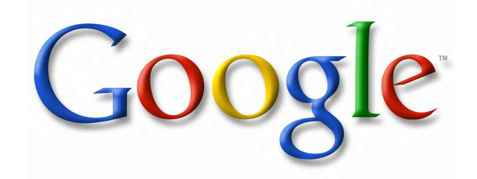



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



RECUEIL

DES

ACTES DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX.

AVIS

L'Académie n'accepte aucune solidarité relative aux opinions émises dans le Recueil de ses *Actes*.

Bordeaux. — Imprimerie G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11

ACTES

DE

L'ACADÉMIE

NATIONALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

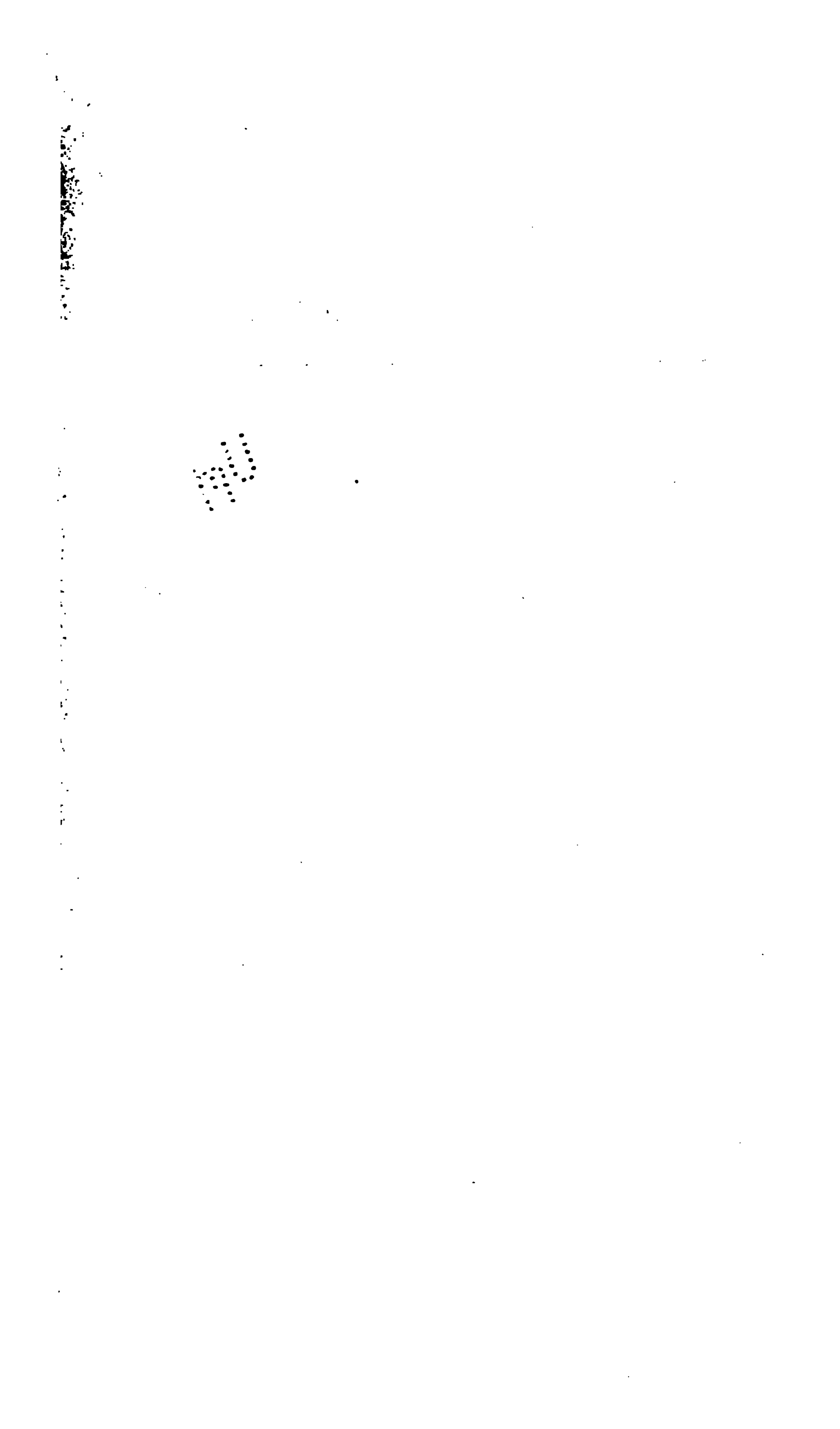
DE BORDEAUX

L'Académie de Bordeaux a été établie sous le règne de Louis XIV, par lettres-patentes du 5 septembre 1712, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 3 mai 1713.

3e SÉRIE. — 42e ANNÉE. — 1880.

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

1880



CENT ANS APRÈS

A-PROPOS EN UN ACTE ET EN VERS

PAR HIPPOLYTE MINIER

Au mois d'août de l'année dernière, l'auteur de cet *A-propos*, accompagné de M. Ch. Durand, architecte, et de M. Gaullieur, archiviste de la Ville, remettait entre les mains du Maire de Bordeaux une lettre collective, dans laquelle était exprimée la satisfaction qu'éprouverait la population de notre belle cité à voir célébrer, le 7 avril 1880, le centième anniversaire de l'inauguration du Grand-Théâtre, ce chef-d'œuvre de Louis.

Presque en même temps, la Société des Architectes de Bordeaux confiait au ciseau studieux et correct de M. Amédée Jouandot la tâche enviée de tailler dans le marbre l'image du maître illustre.

La presse, se faisant l'écho du sentiment public, engagea, à plusieurs reprises, l'édilité bordelaise à organiser elle-même le *Centenaire* du Grand-Théâtre.

C'est ce qui fut fait. Le Conseil municipal vota un crédit de *douze mille francs*, et décida que « deux représentations auraient lieu, l'une, le 7 avril,

par invitation, l'autre, le lendemain, gratuite et publique.

La Commission nommée pour élaborer le programme de cette double fête eut d'abord la pensée de reproduire le spectacle de l'inauguration du Grand-Théâtre : *Athalie* et le *Jugement d'Apollon*. — Mais, devant l'absence d'interprètes dignes du chef-d'œuvre de Racine, et aucune trace ne restant du second ouvrage, la Commission, après avoir vainement fait appel à certaines célébrités de Paris, arrêta le programme suivant :

L'*Arlésienne*, de Bizet; le Ballet des *Sylphes*, et la *Marche hongroise*, de Berlioz, exécutés par les orchestres réunis du Cercle philharmonique et de la Société de Sainte-Cécile.

Le *Tableau parlant*, de Grétry, joué par les premiers sujets de la troupe du Grand-Théâtre.

L'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck, par l'orchestre du Grand-Théâtre.

Cent ans après, — pièce de circonstance, mêlée de chants et de danses, — pour laquelle Mme Marie Laurent, en venant se joindre aux artistes du Théâtre-Français et du Grand-Théâtre, a bien voulu prêter le concours de son beau talent.

Couronnement de la statue de Louis; *Marche triomphale* de William Chaumet.

La Commission décida, en outre, qu'une exposition publique des dessins de Louis aurait lieu dans la salle des Concerts du Grand-Théâtre.

C'est avec ces éléments tout bordelais, — Mme Marie Laurent pouvant se dire notre compatriote par les proches parentés et les attaches affectueuses qu'elle a dans notre ville, — que le *Centenaire* du Grand-Théâtre a été fêté.

Espérons que la gloire de Louis n'y aura rien perdu.

L'égalité la plus parfaite devant régner chez les morts, on s'étonnera peut-être que l'auteur de *Cent ans après* ait maintenu à quelques-uns de ses personnages certaines qualifications qui leur étaient personnelles quand ils appartenaient au monde des vivants. Mais c'est là un fait intentionnel : celui de rendre plus saisissantes, dans la circonstance, les figures dont le souvenir a été évoqué.

La Commission du programme était composée de :

MM. Brandenburg, Maire de Bordeaux, *Président;*
Liard, adjoint délégué à l'instruction publique.
A. Danby, adjoint délégué aux finances.
Dumoulin, Fourcand-Léon, Achille Coulon, Valleton, Villette, Mérillon, Conseillers municipaux;
Brun, Président de la Société des Architectes;
Lafargue et Durand, de la Société des Architectes;
Micé, Président de l'Académie de Bordeaux;
H. Minier, membre de l'Académie de Bordeaux;
Sourget, Président de la Société de Sainte-Cécile·
Clerc, Président du Cercle Philharmonique;
Marionneau, Homme de lettres;
Gaullieur, Archiviste de la Ville;
Pottier, Directeur du Grand-Théâtre.

PERSONNAGES :

LA POSTÉRITÉ	Mme MARIE LAURENT.
LOUIS	M. DEPAY.
LE DUC DE RICHELIEU	M. LUGUET.
LE MARQUIS DE SAINT-MARC	M. BRUNET.
Mme CLAIRVILLE	Mlle ARNAUD (Félicie).
Mlle FERRIÈRE	Mme ***
GARAT	M. DE KEGHEL.
GRANGÉ	M. GUILLEMOT.
MARTELLY	M. TOURNADE.
DAUBERVAL	M. Pre LUGUET.
MONVEL	M. CHEVALIER.
DESFORGES	M. HUGUET.
MARIGNAN	M. FERNAND.
ROMAINVILLE	M. LÉVY.
BLACHE père	M. LARTIGAULT.
BECK	M. COLOMBET.

La Ville de Bordeaux, coryphées, bergers, bergères, peuple, etc., etc.

La scène se passe dans les Champs-Élysées.

CENT ANS APRÈS

A-PROPOS EN UN ACTE ET EN VERS

Représenté sur la scène du Grand-Théâtre de Bordeaux le 7 avril 1880.

Un magnifique bosquet, — résidence habituelle du duc de Richelieu.

SCÈNE PREMIÈRE.

Au premier plan : DAUBERVAL, BLACHE, MARTELLY, MONVEL, DESFORGES, MARIGNAN, ROMAINVILLE, BECK.
Au second plan : GARAT et LA CLAIRVILLE, se promenant; au loin, des Coryphées.

DESFORGES.

Le duc de Richelieu tarde bien à venir;
Rarement il se fait attendre.

MARIGNAN.

Oui... le duc est exact... Mais il a le cœur tendre;
Quelque joli minois a pu le retenir.

DESFORGES.

Ah! mon cher Marignan, quelle idée est la vôtre!
Aux femmes, Richelieu ferait encor la cour,
Dans ce monde?

MARIGNAN.

Aussi bien qu'il la faisait dans l'autre.
Est-il une limite aux flèches de l'amour?...

ROMAINVILLE.

Voulez-vous que, d'un mot, j'explique le mystère?
Le duc, sur son chemin, aura trouvé Voltaire.

MARIGNAN.

Ou Madame de Pompadour.

MONVEL.

Ils se haïssaient...

MARIGNAN.

Sur la terre;
Mais, chez les morts, il n'est permis
Que de s'aimer.

MARTELLY.

Voilà, vraiment, mes bons amis,
Pour un petit retard un trop long commentaire!
Le duc viendra; ne craignez rien;
Fiez-vous à sa courtoisie;
Et, d'ailleurs, c'est ici, vous tous le savez bien,
La retraite qu'il s'est choisie
Dans le royaume élyséen...
De son brillant séjour aux bords de la Garonne,
Heureux de réveiller, en se mêlant à nous,
Les souvenirs si riants et si doux,
C'est ici, tous les jours, que Richelieu nous donne
Le plus cordial rendez-vous;
Et qu'il se plaît, magnifique Mécène,
À grouper, sous ces verts rideaux,
Les acteurs qui jadis ont illustré la scène
Du Grand-Théâtre de Bordeaux.

BECK.

Là, que d'ovations vous furent décernées !

DAUBERVAL, se rengorgeant.

L'hommage du public était bien mérité:
Quel talent nous avions!

MARIGNAN (à part), en regardant Dauberval.

Et quelle vanité!

DAUBERVAL.

Que de palmes j'ai moissonnées
Pour ma part!... Est-ce vrai, Monsieur Beck?... Et, souvent,
Quant je pirouettais, plus léger que le vent,
Ne vous ai-je pas vu, dans l'extase, — vous-même —
Vous, le musicien savant,
Vous qui teniez en main, avec un art suprême,
Le sceptre de l'orchestre?...

BECK.

Oui, mon beau Dauberval.
Tu dansais à ravir : Vestris eut un rival.

DAUBERVAL.

Et mes ballets où chaque caractère
S'accusait par des pas, mieux que par un pinceau:
Mon *Télémaque dans l'ile de Calypso,*
Ou bien mon *Siège de Cythère,*
Étaient-ils réussis? Blache, qu'en dites-vous?

BLACHE.

C'étaient, mon cher, de vrais bijoux...
Et des miens je pourrais, — si j'avais l'âme fière —
M'enorgueillir aussi... Mais il faut, vous et moi,
Nous incliner devant mon fils: il fut le roi
Du ballet d'action... Quelle belle carrière
Fournit son *Gustave Wasa!*
Et, pour ses *Grecs*, la salle entière
D'enthousiasme se grisa!

DAUBERVAL.

C'est qu'alors on était dévot à Terpsichore;
C'est que Paris, friand de nos jolis ballets,
Les empruntait, sans honte, aux auteurs bordelais.
La province comptait pour quelque chose encore;
Chez elle, le talent s'estimait à son prix:
On devenait célèbre ailleurs que dans Paris.
Tout est changé, dit-on.

MARTELLY.

Eh! Messieurs de la danse,
Sur le théâtre de Bordeaux,
Les lauriers qui pour vous croissaient en abondance,
Assurément, n'étaient pas les plus beaux:
Ceux-là ne fleurissaient que pour la Comédie;
Et c'était juste: elle pleure, elle rit;
Vous ne parlez qu'aux yeux, elle parle à l'esprit. —
Ah! comme elle était applaudie,
Lorsque, sous son masque railleur,
Marignan, — l'*arlequin* toujours de belle humeur, —
Décochait finement l'épigramme hardie;
Ou lorsque Romainville, impayable valet,
Crispin, aussi plaisant que traître,
Triomphait, *rival de son maître;*

Ou bien encor, lorsque, — type complet
De cette bonhomie aux vieillards familière, —
Triste et gai tour à tour, Desforges excellait
A traduire à la fois la nature et Molière!...
Et moi, — puisqu'au pays des morts
De se vanter soi-même on a le privilège —
Du parterre qu'un peuple assiège
N'ai-je pas, à mon tour, excité les transports?
Dans mes *Deux Figaro,* mon œuvre personnelle,
On vit l'acteur, volant au secours de l'auteur,
De la rampe affronter l'épreuve solennelle,
Et du même combat sortir deux fois vainqueur!...

BECK.

Tu dis vrai, Martelly.

MONVEL.

Messieurs, je vous admire!
Exalter vos succès... et, devant moi, Monvel!...
Par le Styx! vous me faites rire!

MARIGNAN.

Dieux! les tragédiens ont le rire cruel ...
Prenons garde!

(La Clairville quitte le bras de Garat et descend. — Garat fait un signe au dehors. — Un génie apparait, lui apportant un miroir et une cravate. — Le génie tient le miroir pendant que Garat fait et défai les nœuds de sa cravate.)

MONVEL.

Danseurs! vos folles pirouettes;
Comédiens! vos traits aiguisés avec art,
Avaient-ils, — s'imposant à des foules muettes, —
L'empire qu'obtenaient mon geste ou mon regard?...
Ah! sur la scène magistrale

Que le savant crayon de Louis dessina,
Qui de vous ne m'a vu l'œil en feu, le front pâle,
Quand j'apparaissais dans *Cinna?*...
D'une sombre terreur je remplissais la salle...

LA CLAIRVILLE.

Mais c'était bon, là-bas; ici, je te défends
Le vers tragique. — On pleure assez chez les vivants
Pour que chez les morts on s'amuse...
Laissons-là Melpomène... Il est une autre Muse
Qu'on adore au théâtre, — à Bordeaux comme ailleurs:
Euterpe, ma douce patronne!
Je fus, longtemps, l'objet de ses faveurs;
A mes pieds, chaque soir, tombait une couronne...
Les madrigaux pleuvaient comme les fleurs...
Mais, aussi, la Musique est la langue de l'âme...

MARTELLY, dédaigneusement.

La Musique est un bruit de convention.

MONVEL, de même.

Rien
Que des sons opposés, du vague aérien...

LA CLAIRVILLE.

Quel blasphème! Garat, venez donc; c'est infâme
Ce qu'ils me disent-là... Venez vite...

GARAT.

Un instant...
(Il chante, en achevant de nouer sa cravate.)

De ma cravate
J'ai peine à détacher mes doigts;
Elle ne fut jamais ingrate;
Et combien de succès je dois
A ma cravate!

MONVEL.

La ravissante voix! on rêve en l'écoutant!

MARTELLY.

Elle m'émeut... elle me charme...

GARAT, à la Clairville.

Ma belle enfant, pourquoi ce cri d'alarme
Que vers moi vous avez jeté?

MARTELLY.

Voici : de la musique...

LA CLAIRVILLE, l'interrompant.

Une divine chose

MARTELLY.

Le pouvoir, un moment, par nous fut contesté,
Mais, Garat, vous avez chanté :
La musique a gagné sa cause.

LA CLAIRVILLE, joyeusement.

J'en étais sûre!... Et qui pourrait,
D'une voix que le cœur inspire
Nier l'irrésistible attrait?...
Moi-même, n'ai-je pas provoqué le délire
De mes chers Bordelais, au théâtre assidus,
En leur chantant mon air des *Prétendus?*...

(Elle chante. — Le duc de Richelieu l'écoute et ne se montre que lorsqu'elle a fini son air.)

TOUS.

Le duc!

SCÈNE DEUXIÈME.

LES PRÉCÉDENTS, LE DUC.

LE DUC.

Je vous salue... Et, bien haut, je m'accuse
D'avoir été, par vous, plus d'une heure attendu!
J'ai péché!... Mais, de grâce, écoutez mon excuse;
Ne me condamnez pas sans m'avoir entendu...
Vers ma chère retraite, aux arts toujours ouverte,
Où tout ce que j'aimais, vous me l'avez rendu,
Je ramenais mes pas, — joyeux, — l'esprit alerte,
Quand j'aperçois, assise à l'angle d'un chemin,
Clio, la Muse de l'histoire...
Clio n'est pas bégueule, elle me tend la main;
Devais-je refuser la mienne? Elle eût pu croire
A quelque superbe dédain!...
Nous devisons... Clio vieillit; de larges rides
Creusent son front; mais l'œil est encor vif... Soudain,
Elle me dit: « Veux-tu voir les Éphémérides
Du jour? » Et, de son sein, elle tire un feuillet...
Je regarde... Une date, en lettres d'or, brillait;
Et, par elle, j'apprends que, dans cette journée,
Le Grand-Théâtre de Bordeaux,
La merveille artistique aux Muses destinée,
Peut graver hardiment, sur ses fiers chapiteaux,
Le chiffre glorieux d'une centième année!

TOUS.

Vivat!

LE DUC.

Pour consacrer ce brillant souvenir,
J'ai résolu d'offrir à Louis une fête, —
Aujourd'hui même...

MARTELLY.

Mais comment le prévenir?
Où le chercher?... Les yeux tristes, l'âme inquiète,
Seul, et le front courbé sous le poids de l'ennui,
Il erre constamment.

LE DUC.

Mettez-vous tous en quête;
La Reconnaissance, vers lui,
Dirigera vos pas; vous trouverez, sans peine,
L'artiste qui, pour vous, a longtemps médité,
Le créateur de la splendide arène
Où vous avez conquis votre célébrité...
(A la Clairville, — pendant que sortent tous les autres personnages.)
Allez!... Reste, Clairville; et, pour moi, que ta vue
Complète le bonheur de t'avoir entendue...

SCÈNE TROISIÈME.

LE DUC, LA CLAIRVILLE.

LA CLAIRVILLE.

Quoi! vous étiez là, Monseigneur?

LE DUC.

Oui, j'étais là... de l'oreille et du cœur,
Je te savourais, en cachette;
Je recueillais ta voix avec transport;
Et, si j'avais été rossignol ou fauvette,
En t'écoutant je serais mort,
Mort de jalousie et de rage,
Aussi bien que je meurs d'amour,
En voyant ton charmant visage.

LA CLAIRVILLE, *gaîment.*

Cher duc, on ne meurt plus dans ce divin séjour.

LE DUC.

De l'esprit malin!... Ah! cruelle,
Épargne ton adorateur.

LA CLAIRVILLE.

Je crains de respirer un encens trop flatteur

LE DUC.

Suis-je le seul, ma toute belle,
Dont l'encens à tes pieds brûla?

LA CLAIRVILLE, *vivement.*

Des indiscrétions!... Je vous reconnais là,
Duc; mais expliquez-vous...

LE DUC.

Ce n'est pas un mystère
Que la Clairville ait eu des amants chaleureux.

LA CLAIRVILLE, *froissée.*

Et lesquels? Nommez-les.

LE DUC.

Ils étaient si nombreux!

LA CLAIRVILLE, avec colère.

Nommez-en donc un seul.

LE DUC.

Oh! plusieurs!... Le parterre,
L'orchestre, les balcons, le paradis...

LA CLAIRVILLE, rassurée.

Vraiment,
Votre plaisanterie est parfois peu... folâtre.
Vous m'avez fait passer un bien vilain moment...

LE DUC.

Eh! quoi, je ne t'aurais accordé qu'un amant,
Quand Bordeaux tout entier de toi fut idolâtre;
Quand les hivers pour toi se changeaient en printemps;
Quand tu fis, pendant quarante ans,
Les délices du Grand-Théâtre?...
Toi-même, en aurais-tu perdu le souvenir?

LA CLAIRVILLE.

Non, car c'est mon titre de gloire,
Et, loin de l'effacer, le temps, dans ma mémoire,
Vient constamment le rajeunir.

LE DUC.

Le public de ma fête, à ta voix de sirène
Va bientôt tressaillir... Mais, sans trop supplier,
Obtiendrais-je de toi, ma reine,
Une ariette... en particulier?

LA CLAIRVILLE.

Ici?...

LE DUC.

Non... Les Champs-Élysées
Ont des bosquets ombreux, secrets,
Où, par des échos indiscrets,
Les perles de la voix ne sont jamais brisées,
Où l'on peut, sans témoins, écouter, à genoux,
Le chant de sa déesse... Enfin...

LA CLAIRVILLE, exclamant.

Un rendez-vous!

LE DUC.

Et quand cela serait?

LA CLAIRVILLE.

Encore!
Monseigneur, ce n'est plus pour nous
Que l'autel de l'Amour de myrte se décore...

(Le marquis de Saint-Marc paraît, sans être vu des personnages en scène.)

LE DUC.

C'est une erreur..... à tout âge il est doux
D'aimer.

LA CLAIRVILLE.

Mais nous n'avons plus d'âge!

LE DUC.

Je l'ignore.
Ceux que l'âge gouverne en amour, sont des fous...
Je t'aime... et...

LE MARQUIS, à part.

Il est temps, je crois, que je me montre.

LE DUC, s'apercevant qu'on vient et baisant la main de la Clairville.

Au revoir, ma divine!

(La Clairville sort.)

SCÈNE QUATRIÈME.

LE DUC, LE MARQUIS.

LE DUC, allant au Marquis.

Ah! l'heureuse rencontre!
Ce cher Saint-Marc, l'auteur d'*Adèle de Ponthieu*...
(Lui prenant la main, avec effusion.)
Ce vieil ami...

LE MARQUIS.

Que Richelieu
N'invite pas, quand il donne une fête...

LE DUC.

Pardonne... Je t'avais oublié...

LE MARQUIS.

Je le vois.

LE DUC.

Mais où donc avais-je la tête?

LE MARQUIS.

A tes amours.

LE DUC.

Et c'est vrai, mon poète!

LE MARQUIS.

Tu seras donc toujours le Fronsac d'autrefois,
Hardi de la parole et de l'œil et du geste?

LE DUC.

Toujours!

LE MARQUIS.

La mort ne t'a point corrigé?

LE DUC.

Il faut bien égayer, dans ce monde céleste,
L'éternité dont je suis affligé.

LE MARQUIS, *gaîment.*

Vaurien!

LE DUC.

Contre l'ennui, — qui nous fait le teint blême, —
Par qui puis-je être protégé?
Par les femmes... Voilà l'antidote suprême...
L'essai que j'en ai fait m'a toujours réussi...

LE MARQUIS.

Oui, sur la terre; mais ici
Nous ne sommes plus que des ombres,
Cher duc... et les femmes aussi.

LE DUC.

Hélas!... En traversant le fleuve aux rives sombres
Que de plaisirs laissés derrière moi!
Là-bas, la vie était si belle!
Conviens-en.

LE MARQUIS.

J'en conviens, et, souvent, comme toi,
J'ai regretté ma guenille mortelle!...

LE DUC.

Te souviens-tu, Marquis, de ces soupers joyeux,
Dont l'amitié franchement s'accommode,
Où l'on jase si bien, où l'on boit encor mieux,
Où chez moi, révélant son bouquet merveilleux,
Le Médoc devenait le nectar à la mode?

LE MARQUIS.

Ah! si je m'en souviens!

LE DUC.

Et mon charmant Bordeaux,
Où le temps négligeait de compter mes années,
Les belles nuits qu'il m'a données,
Dans mon brillant hôtel, près la Porte-Dijeaux!
C'est là que du plaisir les heures fortunées
Accouraient à ma voix, faciles à saisir!

LE MARQUIS.

Eh bien! mon noble ami, la maison du plaisir
En demeure pontificale
S'est transformée un beau matin...
Vital-Carle est le nom de la rue où s'étale
Le toit sanctifié de ton palais mondain...
De la danse et des jeux les bruyantes phalanges
L'ont abandonné pour toujours...

LE DUC, *vivement.*

Et les jolis petits amours
Qui peuplaient mes salons?...

LE MARQUIS.

Sont devenus des anges.

LE DUC.

Mais qui t'a renseigné, Marquis, si clairement?

LE MARQUIS.

Mercure, le dieu du Commerce,
Ce messager, à tout moment,
Appelé dans Bordeaux par l'emploi qu'il exerce.

LE DUC.

Et tu le vois?

LE MARQUIS.

Très fréquemment.
Il m'a fait, hier, après une simple demande,
Le plus précieux des cadeaux...
(Il tire un papier de sa poche.)
Oh! ta surprise sera grande...

LE DUC.

Qu'en as-tu donc reçu?

LE MARQUIS, déployant le papier.

Vois.

LE DUC.

Le plan de Bordeaux...

LE MARQUIS.

Du Bordeaux actuel...

LE DUC.

Quelle ville superbe!
Que d'immenses quartiers, de nombreux habitants,
Où l'on ne voyait, de mon temps,
Que de l'eau croupie et de l'herbe!

LE MARQUIS.

Ah! les murs de Bordeaux se sont bien élargis!

LE DUC.

Le quai Bourgeois, le Pas-Saint-Georges, la Rousselle,
Qui les reconnaîtrait?... Où sont leurs vieux logis?...
Partout, de l'air!... Partout, la lumière étincelle...
(Souriant.)
Et ce pont... je l'admire!... Oh! quel rapprochement!
L'Hôpital vis-à-vis le Palais de Justice!...

LE MARQUIS.

Oui... c'est pour les plaideurs un avertissement...
Mais le sac à procès regorge de malice...
Et les plaideurs...

LE DUC, l'interrompant.

Marquis, le croirais-tu?
Le clocher Saint-Michel a reconquis sa flèche...

LE MARQUIS.

Plus fière que jamais.

LE DUC, tristement.

On a donc abattu
Le Château-Trompette?...

LE MARQUIS.

Oui... J'ai vu brûler la mèche
Qui fit sauter ses murs.

LE DUC.

Cette mèche eut grand tort.
Bordeaux, toujours quinteux, est vif dans sa colère,
Et ce n'était pas trop d'un mignon petit fort
Pour calmer ses accès de fièvre populaire.

LE MARQUIS.

Bordeaux était jadis d'humeur à tout oser;
Souvent, du despotisme il affronta le glaive;
Mais contre qui veux-tu que Bordeaux se soulève
Aujourd'hui qu'il n'a plus d'entraves à briser?
Quand, armé de son droit, le peuple parle en maître,
Quand il tient dans sa main toutes les libertés,
Quelle rébellion aurait sa raison d'être?
Ce sont les oppresseurs qui font les révoltés!

LE DUC.

Ce beau raisonnement n'est pas de mon époque;
Excusez-moi, Marquis, si je le comprends peu...
(Regardant le plan.)
Pour le coup, voilà qui me choque...
C'est bien Montaigne et Montesquieu,
Sur des piédestaux, au milieu
Des baraques d'un champ de foire?. .
Grands écrivains dont la mémoire
Doit, au-dessus des ans, pour toujours surnager,
Ah! puisque vous faites sa gloire,
Bordeaux pouvait mieux vous loger!

LE MARQUIS.

Il le fera plus tard... Une erreur est permise,
Qui peut se réparer.

LE DUC, les yeux sur le plan.

C'est la terre promise
Que cet heureux Bordeaux où tout brille à présent.
Je n'y découvre pas une seule masure,
Une bicoque... Où donc habite l'artisan,
Le menu peuple?

LE MARQUIS, le doigt sur le plan.

Ici... là...

LE DUC.

Vrai?

LE MARQUIS.

Je te l'assure.

LE DUC.

Quoi! des gens besogneux, qui vivent d'un outil,
Sous ces toits si coquets?... Cela se conçoit-il!...

LE MARQUIS.

Autrefois, serf du privilège,
L'artisan semait pour autrui;
Maintenant la loi le protège
Et l'artisan sème pour lui.
L'égalité, qui vient en aide à la fortune,
Des bras laborieux a fait le sort meilleur,
Et le plus obscur travailleur,
Lui-même, a son épi dans la moisson commune!

LE DUC.

Rien n'est plus juste, en vérité;
Je me plais à le reconnaître;
Mais — quand ne régnait pas encor l'égalité —
Je crois que j'ai bien fait de naître,
Et surtout de mourir..... Elle eût gêné mes goûts,
Totalement.

LE MARQUIS, gaîment.

Bien sûr!... Quand elle nous enlève,
La mort souvent est plus prévoyante que nous. .

LE DUC.

Ce plan m'a fasciné... Je lui dois un doux rêve...
Grâce à lui, je parcours encor
Le rivage où chantait Ausone;
J'y cherche les paillettes d'or
Que roulait jadis la Garonne...
Oui, je me vois de nouveau transporté
Dans ce Bordeaux où l'Art est noblement fêté,
Au sein de cette ville industrieuse et bonne,
Où le travail honore, où l'on aime, où l'on donne,
Où du Plaisir souvent on trouve la couronne
Sur le front de la Charité!

LE MARQUIS.

Non, tu ne rêves pas... C'est la réalité...

LE DUC, remettant le plan au Marquis.

Merci... Tout rayonnant de sa splendeur nouvelle,
Bordeaux vient d'apparaître à mes yeux éblouis...
Mais de l'Art — dans ses murs — la preuve la plus belle
Était faite déjà... C'est l'œuvre de Louis,
Le Grand-Theâtre...

LE MARQUIS.

Et c'est la tienne, aussi.

LE DUC.

La mienne?
Oh! nullement... J'étais gouverneur de la Guienne,
Tout puissant... Je trouvai Louis sur mon chemin;
Je devinai l'artiste; il marchait à la gloire;
On entravait ses pas... je lui tendis la main...
Rien de plus... Et pourtant, Saint-Marc, tu peux me croire,
De tous les souvenirs qui flattaient mon orgueil,
Lorsque j'étais encor citoyen de la terre,
J'ai, sans aucun regret, laissé la voix se taire,

Là-bas, sur l'autre plage, au fond de mon cercueil.
Le seul fait, — que peut-être a dédaigné l'histoire, —
Le fait dont il m'est doux de garder la mémoire,
C'est le constant appui qu'à Louis j'ai prêté,
C'est d'avoir combattu pour lui, d'avoir lutté
Contre l'aveuglement, contre la calomnie,
C'est d'avoir ouvert au génie
La route qui conduit à l'immortalité!
(Se retournant.)
Mais quel bruit!... Quelle foule!...

LE MARQUIS, remontant.

Eh! c'est Louis!...
(Entre Louis, suivi de tous les personnages qui ont figuré dans la première scène.)

SCÈNE CINQUIÈME.

LOUIS, LE DUC, LE MARQUIS, MARTELLY, GARAT, LA CLAIRVILLE, BECK, DAUBERVAL, DESFORGES, BLACHE, MARIGNAN, ROMAINVILLE, puis GRANGÉ et Mlle FERRIÈRE.

LE DUC, allant au-devant de Louis.

Mon hôte,
Salut!... Et sois fêté par moi.

LOUIS, confus.

C'est trop d'honneur!

LE DUC.

J'ai toujours eu pour toi l'estime la plus haute,
Et je t'en offre encor la preuve avec bonheur...

LOUIS, ému.

Vous serez donc, partout, bon pour moi, Monseigneur?...
La jalousie, habile en sournoise manœuvre,
Quand Bordeaux m'appela, sans vous, m'eût terrassé. .

LE DUC.

De ma protection tu m'as récompensé,
Louis, en me faisant admirer un chef-d'œuvre.

LE MARQUIS.

Chef-d'œuvre, oui, c'est le mot... « La France, grâce à toi,
« Ne doit plus envier ni la Grèce, ni Rome ([1]). »
Et pour te proclamer « Grand-Homme, »
Je n'ai pas attendu cent ans.

LOUIS.

Épargne-moi,
Cher Saint-Marc... Des jaloux pourraient prêter l'oreille.

LE DUC.

Bannis une crainte pareille.
Tu te crois donc toujours dans le monde d'en bas?
Ici, les jaloux n'entrent pas.
Tu vois de vieux amis qui viennent rendre hommage
A ton génie; et par la fraîche et douce image
Des plaisirs qu'autrefois ta jeunesse a chéris,
T'arracher un moment à tes pensers aigris.

LOUIS.

Ah! je l'avais déjà compris:
Quelle attention délicate!
Du jour, — combien depuis ce jour-là j'ai souffert! —
Du jour où mon théâtre au public fut ouvert
Vous voulez, devant moi, glorifier la date!
C'était le sept avril mil sept cent quatre-vingt:
Tout Bordeaux accourut; du parterre et des loges
Mon nom fut salué par d'éclatants éloges;

([1]) Extrait d'un impromptu du marquis de Saint-Marc, remis à Louis, le soir même de l'inauguration du Grand-Théâtre.

Et puis, bientôt après, qui de moi se souvint!...
Je subis du destin l'inconstance fatale;
Dépouillé des profits de mon vaillant labeur,
Je ne revis jamais, chassé par le malheur,
La ville où se dressait mon œuvre capitale...
L'âme et le corps brisés, mais le cerveau rempli
De projets dont le temps a pu se faire juge,
Je cherchai, dans Paris, un consolant refuge :
J'y trouvai l'abandon et la mort et l'oubli!...

LE DUC.

C'est le sort, tu le sais, des artistes célèbres;
Mais, plus ou moins longtemps dans l'ombre enseveli,
Leur astre tout à coup émerge des ténèbres.
Le tien aura son heure... En attendant, Louis,
Du plaisir viens cueillir les roses;
Et puissent tes songes moroses,
S'être bientôt évanouis!...

LOUIS.

Oh! je n'y compte pas... Sur mon âme assombrie,
De sa plus riante féerie
La gaité vainement versera les rayons :
La nuit est trop noire!...

LE DUC.

Essayons!

(Le duc indique à Louis un siège d'honneur, au premier plan, — à droite. — Saint-Marc l'y accompagne et cause avec Louis, pendant que le duc se retourne et s'adresse à Martelly.)

Et Lafont... et Ligier... dont Bordeaux vit éclore
Le laurier théâtral, les a-t-on prévenus?...

MARTELLY.

Sans doute... Mais, avant le lever de l'aurore,
Corneille les avait, tous les deux, retenus,
Pour leur lire des vers...

LE DUC.

Corneille rime encore!
La rage de rimer a donc bien des appas
Qu'elle-même la mort ne nous en guérit pas!

(Apercevant dans un groupe Mlle Ferrière qui vient d'entrer.)

Que fais-tu là, mon aimable Ferrière?
Tu te caches?... Mon cœur a vibré, bien des fois,
Aux éclats émouvants de ta splendide voix...

(Le duc lui prend la main et l'attire hors du groupe.)

Viens donc... les beaux talents ont droit à la lumière.

(Le duc, conduisant Mlle Ferrière à l'un des sièges de gauche — du premier plan — où prennent place Garat et la Clairville.)

A mes regards pourquoi te dérober ainsi?

MADEMOISELLE FERRIÈRE.

Monseigneur, je voulais vous surprendre.

LE DUC.

Merci!

(Allant à Grangé qu'il n'avait pas encore aperçu.)

Et toi, chanteur, par excellence,
Mon bon Grangé, tu ne viens pas ici
Pour garder un cruel silence?...
Chantez, chantez donc tous... De ses écrins charmants,
Joailliers mélodieux, que votre voix s'élance...
Prodiguez à Louis vos plus beaux diamants!...

(Le duc s'assied à côté de Louis.)

SCÈNE SIXIÈME.

LES PRÉCÉDENTS, DANSEURS, DANSEUSES.

CONCERT

Garat : *La Gasconne* (Dalayrac).
La Clairville : air de *Jeannot et Colin* (Nicolo).
Grangé : la Sérénade de *Don Juan* (Mozart).
Mlle Ferrière : ....

LE DUC.

Bravo!
(Se tournant vers Louis.)
Louis, es-tu satisfait?

LOUIS.

Si le calme
A fuir mon cœur était moins obstiné,
De pareils chants l'auraient bien vite ramené...
(En regardant les chanteurs.)
On ne saurait vraiment à qui donner la palme...
(Au duc.)
Mais, de ces jolis airs, deux m'étaient inconnus...

LE DUC.

Des faiseurs d'opéras, fameux sur l'autre rive,
Qui dans ce lieu céleste après nous sont venus,
A mes chanteurs, toujours sur le qui-vive,
Sans doute, les auront appris.
Ici, c'est comme sur la terre;
Si beau qu'il soit, le vieux cesse de plaire :
C'est le nouveau qui règne : il en faut à tout prix!...
A votre tour, mes danseurs favoris...

BALLET

Danse de Bergers et Bergères Watteau. — Musique de 1780.

APPARITION DE LA POSTÉRITÉ.

SCÈNE SEPTIÈME.

LES PRÉCÉDENTS, LA POSTÉRITÉ.

LA POSTÉRITÉ.

Ah! c'est bien, Richelieu! Ta fête grandiose
Est digne de Louis; elle est digne de toi!
Le vainqueur de Mahon, heureux en toute chose,
Des loisirs de la mort sait faire un bel emploi!
Dans un siècle affichant sa licence fiévreuse,
On t'a vu, trop souvent, par l'exemple entraîné;
Mais ton cœur fut vaillant, ta main fut généreuse,
Et je t'ai pardonné!

LE DUC.

Pour me parler avec cette impudente audace,
Pour défier, ainsi, mon orgueil irrité,
Qui donc es-tu? Réponds!... Réponds, ou je te chasse!..

LA POSTÉRITÉ.

Qui je suis?... La Postérité!...
(Le Duc s'incline, — tous les autres personnages l'imitent.)
Fille du Temps, c'est moi dont le doigt implacable
Va réveiller les morts dans la nuit du tombeau.
Je parle... Et le mépris de son poids les accable;
Ou la gloire pour eux allume son flambeau!

Des grandeurs, à mes yeux, le prestige s'efface;
L'éclat du diadème est prompt à se ternir;
L'opprobre et la vertu, je les vois face à face;
Et je sais honorer comme je sais punir!

Tandis que je clouais, au gibet de l'Histoire,
Des rois dont les cheveux dans le crime ont blanchi,
Je faisais triompher, au Temple de mémoire,
Homère, — un mendiant! Ésope, — un affranchi!

Devant des dieux, — issus du Nil ou de l'Euphrate,
L'Humanité tremblait: j'ai broyé leur autel;
Et, trompant la fureur des juges de Socrate,
J'ai changé leur poison en breuvage immortel!

Du ravage des ans je sauve le génie :
Le Parthénon, — détruit, Phidias vit toujours!
Et combien de mortels croient leur tâche finie,
Quand ils n'ont qu'ébauché l'œuvre de mes grands jours!

Gutenberg songeait-il que, de la vis grossière
Dont ses bras activaient les lentes pressions,
Je ferais ruisseler l'éclatante lumière
Qui conduit aujourd'hui l'esprit des nations?

A Christophe Colomb, le prix d'un nouveau monde
Par quoi fut-il payé? Par le délaissement!...
O souvenir honteux où la voix du ciel gronde!...
J'en fis d'un peuple ingrat l'éternel châtiment!

Chaque fois que dans l'ombre on la crut étranglée,
La Vérité par moi vit briser son carcan;
Des fers et de l'exil j'ai vengé Galilée,
Et la terre a tourné, malgré le Vatican!

(S'adressant à Louis.)

Pour toi, qui m'as tant attendue,
Louis, pour toi s'ouvrent mes bras :
La justice qui t'était due,
C'est de moi que tu l'obtiendras.
Ta journée, admirable artiste,
Eut un soir nuageux et triste;
Mais de l'isolement fatal
Qui précéda ton agonie,
Cesse de te plaindre: au génie
Le malheur sert de piédestal!

Ah! si les larges pleurs, tombés de ta paupière,
Ont, de ta plus belle œuvre, arrosé chaque pierre;
Si l'âpre désespoir, la peur du lendemain,
T'ont souvent arraché les crayons de la main;
Si tout le fiel versé par la haine et l'envie,
Il t'a fallu, Louis, le boire avec la vie; —
C'est qu'alors — sans pitié — s'acharnait après toi
L'arbitraire local ayant force de loi;
C'est qu'une cauteleuse et sourde tyrannie
Dans ses mailles d'acier étouffait le génie;
C'est que certains esprits croyaient — les malheureux! —
Que le jour se levait uniquement pour eux!...
Mais bientôt elle vint la secousse profonde
Qui, sur ses préjugés, fit crouler le vieux monde;
Bientôt elle sonna l'heure du grand réveil
Où chacun, à son gré, prit sa place au soleil!...
C'était l'indépendance!... Et, depuis, la pensée
Vers les points lumineux s'est partout élancée;
La raison, effrayant quelques cerveaux étroits,
Sur l'âme universelle a réclamé ses droits;
L'art est sorti plus fort des épreuves cruelles;
Et, radieux, ardent à déployer ses ailes,
Le génie, au milieu d'une immense clarté,
Plane dans sa puissance et dans sa liberté!...

Mais ceux qui, comme toi, de l'art furent victimes,
Doivent-ils, dépourvus d'hommages légitimes,
Dans l'ombre du passé demeurer enfouis?...
Bordeaux ne le veut pas... Tu l'entends bien, Louis?..
Il n'a pas oublié — sa mémoire est fidèle —
L'artiste auquel il doit son théâtre modèle:
Bordeaux ne fut jamais la ville des ingrats;
Sur lui ne pèse plus le sceptre des Jurats!...
Ses édiles nouveaux, dans un élan civique,
A tes mânes offrant un laurier magnifique,
Prouvent qu'ils savent tous que, pour l'homme au pouvoir,
Honorer le génie est le premier devoir!

Rien ne manque, Louis, à ta gloire posthume;
Et, pendant que pour toi l'Histoire use sa plume ([1]),
Le ciseau ([2]) qu'ont choisi tes disciples fervents ([3]),
Leur rend tes nobles traits, redevenus vivants...
Va! tu n'attendras plus l'ovation suprême:
Ta merveille, ton nom, ton image elle-même,
Bordeaux, avec orgueil, les salue à la fois...
Regarde!...

(La toile du fond se lève. On voit la statue de Louis, et, derrière elle, le Grand-Théâtre. — La Ville de Bordeaux vient déposer une palme d'or au pied de la statue.)

LOUIS, en extase.

O mon Théâtre, enfin, je te revois!

LA POSTÉRITÉ.

Et, maintenant, sonnez, fanfares de la terre;
D'un chef-d'œuvre annoncez le brillant centenaire;
Le Génie et les Arts sont fêtés chez les dieux;
Sonnez! vous trouverez un écho dans les cieux!

(De nombreux personnages, qui entourent la Ville de Bordeaux, jettent, en chantant, des branches de laurier au pied de la statue de Louis.)

([1]) *Victor Louis* (1731-1800), sa vie, sa correspondance, et son œuvre, par Ch. Marionneau, un vol. gr. in-8°. — G. Gounouilhou. — Bordeaux, 1880.
([2]) Amédée Jouandot, statuaire; auteur de la statue de Louis.
([3]) La Société des Architectes de Bordeaux.



HYMNE

Gloire à toi,
Louis! honneur à ta mémoire!
Plus qu'un roi
L'artiste vivra dans l'histoire.

Après cent ans,
Dans la cité d'Ausone
Vainqueur du temps,
Ton chef d'œuvre rayonne!
Sois fier, Louis; et que Bordeaux te donne
A toi, qui l'as si richement doté,
Le laurier d'or, cueilli par la Postérité!

Au génie, à ce dieu vers qui nos voix s'élèvent,
Nos cœurs ne cesseront jamais d'appartenir;
Qu'il soit béni par nous dans les jours qui s'achèvent,
Béni par nos enfants dans les jours à venir!

Que des cieux réjouis
La voix à nos chants soit unie.
Gloire au génie!
Gloire à Louis!

Apothéose.

NOTES BIOGRAPHIQUES

sur les personnages qui figurent dans CENT ANS APRÈS.

LOUIS (LOUIS-NICOLAS), né à Paris le 10 mai 1731, mort dans la même ville le 2 juillet 1800. — Élève de l'École royale d'architecture, il obtint, de 1746 à 1755, divers succès, et finalement le grand prix hors rang, avec pension à Rome. — Indépendamment du Grand-Théâtre de Bordeaux, commencé en 1773 et achevé en 1780, Louis a construit, dans Paris, les galeries et bâtiments qui entourent le jardin du Palais-Royal, à l'E., au N. et à l'O., la salle depuis longtemps démolie de l'Opéra, rue de Richelieu, la salle du Théâtre-Français, au Palais-Royal, et un grand nombre d'édifices particuliers.

RICHELIEU (LOUIS-FRANÇOIS-ARMAND DE VIGNEROD DU PLESSIS, DUC DE), arrière-petit-neveu du cardinal, né à Paris le 13 mars 1696, mort le 8 août 1788. Il commença la carrière des armes en 1712, sous Villars; se fit remarquer, pendant la Régence, par l'éclat de ses aventures galantes; comme ambassadeur à Vienne en 1725, il se montra habile diplomate; il contribua puissamment au gain de la bataille de Fontenoy, 1745, et obtint, en 1748, le bâton de maréchal. — Au début de la guerre de Sept ans, 1756, il conseilla l'expédition de Minorque et prit Port-Mahon. — Gouverneur de la Guyenne, à l'époque de la construction du Grand-Théâtre de Bordeaux, c'est, en grande partie, à sa protection que Louis dut la possibilité d'achever son chef-d'œuvre architectural.

SAINT-MARC (JEAN-PAUL-ANDRÉ DES RAZINS, MARQUIS DE), né au château des Razins (commune de Saint-Selve, canton de La Brède, Gironde) le 29 novembre 1728, mort dans notre ville le 11 septembre 1818. — Ancien officier des gardes-françaises, membre de l'Académie de Bordeaux. — Auteur d'*Adèle de Ponthieu,* drame que Piccini mit en musique, il composa

plusieurs *libretti* d'opéra-comique, et de nombreuses pièces de poésie fugitive. — Assistant, à Paris, en 1778, à la fameuse représentation d'*Irène*, à la suite de laquelle fut couronné le buste de Voltaire, le marquis de Saint-Marc improvisa ce quatrain qui l'a rendu célèbre :

Voltaire, reçois la couronne
Que l'on vient de te présenter;
Il est beau de la mériter,
Quand c'est la France qui la donne!

MARTELLY, né en 1751, mort à Bordeaux en 1817. — Acteur distingué et auteur de plusieurs pièces de théâtre, notamment de la comédie des *Deux Figaro*, représentée en 1790.

DAUBERVAL (Bercherdil), danseur et maître de ballet, mort en 1806. — Ses principaux ballets, dont plusieurs furent empruntés par les théâtres de Paris à la scène bordelaise, sont : *Le Déserteur, Télémaque dans l'île de Calypso, la Fille mal gardée, le Siège de Cythère.*

BLACHE père, maître de ballet, auteur de la *Laitière polonaise*, un grand succès. — Son fils, Alexis, a donné au Grand-Théâtre plusieurs œuvres chorégraphiques qui furent très applaudies et qui restèrent longtemps au répertoire : *Gustave Wasa, les Grecs*, etc.

DESFORGES (P.-B. Choudart), né à Lille en 1764. Excellent acteur comique, a joué tous les rôles, y compris celui de trial, dans l'opéra-comique. Son talent varié et d'une expression toujours vraie le fit surnommer le « Comédien de la nature ». Mort à Bordeaux en 1825. Son portrait en pied était autrefois au Grand-Théâtre, dans la salle dite des *Grands-Hommes;* il fait partie, maintenant, du Musée de la Ville.

MARIGNAN (Denambre, dit), rôle de valet, né à Bordeaux en 1735. « Il fut longtemps l'ornement de la scène bordelaise, dans le rôle d'*Arlequin*, par son jeu naturel et ses spirituelles saillies. »

ROMAINVILLE (J.-L.-F. Donnet, dit), rôle de valet, dans la comédie, *Crispin* remarquable par sa vive allure et sa malicieuse gaité. — Mort à Bordeaux en 1781. — Son portrait a eu le sort de celui de Desforges.

MONVEL (JACQUES-MARIE BOUTET DE), acteur et auteur dramatique, né en 1745, mort en 1811. — Dans la tragédie, un de ses meilleurs rôles était celui d'Auguste, dans *Cinna*. « Monvel, dans un corps décrépit, conservait l'accent du sentiment et commandait toujours l'intérêt et les larmes. »

BECK (FRANÇOIS), né à Manheim le 15 février 1723, mort à Bordeaux le 31 décembre 1809. Célèbre compositeur de musique et organiste, fut pendant longtemps chef d'orchestre au Grand-Théâtre de Bordeaux. C'est lui qui fit la musique de la pièce d'inauguration : *Le Jugement d'Apollon*, comédie-ballet en un acte, par Blincourt (1).

GARAT, surnommé l'*Orphée moderne*, né à Isturits le 25 avril 1761, mort à Paris le 1er mars 1823. Il fit son droit à Bordeaux, où il reçut des leçons de musique de Beck. Il était professeur au Conservatoire, au moment de sa mort. C'est lui qui créa le type des *Incroyables*.

Mlle CLAIRVILLE, chanteuse admirable, « à timbre enchanteur, voix d'une fraicheur, d'une étendue, d'une flexibilité prodigieuse : de l'âme, de la chaleur dans les morceaux d'explosion, exécutant avec un égal succès le chant brillant et léger de la Julie des *Prétendus*, de *Colombine*, du *Tableau parlant*, le chant large d'*Armide* et de *Didon*. » Elle fit, pendant le dernier quart du XVIIIe siècle et le premier de celui-ci, les délices du Grand-Théâtre de Bordeaux.

Mlle FERRIÈRE, excellente chanteuse.

GRANGÉ, chanteur d'un beau talent. Cet artiste et la précédente faisaient, en 1778, partie de la troupe d'opéra, à Bordeaux.

---

(1) Ce nom est écrit de deux manières dans le manuscrit de Lecouvreur : *Blincour* et *Blincourt*.

La toile du fond, qui représente le Grand-Théâtre, une partie du Chapeau-Rouge et une vue du port, est due aux excellents pinceaux de MM. ARTUS et LAURIOL.

Chef d'orchestre de la Société de Sainte-Cécile et du Cercle Philharmonique, réunis : M. PORTÉHAUT.

GRAND-THÉATRE

Directeur : M. POTTIER.
Administrateur : M. Albert DUFOUR.
Régisseur : M. MERLE.
Chefs d'orchestre : MM. MÉZERAY, CALENDINI et ALDAZABAL.
Maître de ballet : M. CHARANSONNEY.
Machiniste : M. Adrien DAUZATS.

THÉATRE-FRANÇAIS.

Directeur : M. LUGUET père.

VARIÉTÉS GIRONDINES

OU

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA PARTIE DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BAZAS

RENFERMÉE ENTRE LA GARONNE ET LA DORDOGNE

PAR LEO DROUYN (¹)

SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS

Sanctus-Vincentius-de-Villa-Pertiniaco [vers 1130], *Sanctus-Vincentius-de-Portigalha* [1400 à 1480]; *Sent-Bincent* ou *Sent-Bincens-de-Pertinhagas—de-Pertinhagues* [XIIIe, XIVe et XVe siècles]; *Sainct-Vincent-de-Pertinhac—de-Pertignac—de-Partinhat—de-Partignac*, *Sainct-Vincent-de-Rauzan* [1500 à 1789].

La paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas est bornée, à l'ouest et au sud, par la paroisse de Rauzan; à l'est, par le ruisseau de Rieumartin qui la sépare de Mérignas, et par celui de la Gamage la limitant du côté de Sainte-Florence et se jetant dans la Dordogne au delà de laquelle, au nord, s'étend la paroisse de Sainte-Terre qui appartenait jadis au diocèse de Bordeaux.

Elle est, en outre, arrosée par le ruisseau de Gibéra, anciennement Gibra, qui prend sa source au milieu de la paroisse, coule, de l'ouest à l'est, dans une profonde et large vallée, et se jette dans la Gamage près du moulin du Temple.

(¹) Voir p. 191 de la 41e année.

Les principales voies traversant la paroisse sont : la grande route départementale de Libourne à Sauveterre qui suit, du nord au sud, le sommet du plateau séparant le bassin de l'Engranne de celui de la Gamage ; le chemin de Rauzan à Castillon, qui traverse la paroisse du sud-ouest au nord-est ; et la route de Branne à Gensac, qui la traverse de l'ouest à l'est. Cette dernière route est sur le tracé d'un ancien chemin, appelé le chemin bordelais *(lo camin bordales).*

Des vignes, maintenant dévastées par le phylloxera, des terres labourables et de rares bouquets de bois couvrent le sommet et le revers des coteaux ; des prairies s'étendent dans les vallons et principalement dans les grandes plaines horizontales qui bordent la Gamage et la Dordogne.

On trouve, dans Saint-Vincent, les maisons nobles du Courros, de La Brouhe, de La Chaux, de La Nauze, de Naujan, du Pin et de Roquette. La maison du Berdel ou Verdel, celle de La Croix et le village ou temple de Picheron, qui n'étaient pas nobles, méritent néanmoins d'être mentionnés.

Les seigneurs principaux de la paroisse pendant le moyen âge, étaient, outre ceux qui y possédaient des maisons nobles : les de Puch, les Yzambert, les commandeurs d'Arcins comme commandeurs de Villemartin, les abbés de La Sauve, qui y levaient la moitié de la dîme qui leur avait été cédée, le 4 mars 1241, par Raymond-Guillaume et Fort, frères, autre Raymond-Guillaume, fils de Forthon, leur neveu, et Pierre de Saint-Vincent ; cette dîme consistait en vin, en blé-froment, fèves, seigle, orge pur, baillarge, paumolle, espelte, pois, gisses, vesces, milhoque (1), millets, panis, lentilles et toutes autres sortes

(1) Baillarge : espèce d'orge. Milhoque : sorgho à balai.

de grains, etc. ([2]). Cependant, en dernier lieu, les grosses dîmes étaient levées par le chapitre de Bazas pour trois quarts, et par le curé de la paroisse pour un quart ([3]).

La guerre de cent ans n'épargna pas plus la paroisse de Saint-Vincent que ses voisines; presque toutes les vieilles maisons qu'elle renferme ont été construites pendant la seconde moitié du xv[e] siècle; et les seigneurs de Naujan qui appelèrent des étrangers pour repeupler le territoire du Bruhaut à Frontenac ne durent pas négliger leur fief principal. A la fin du xvii[e] siècle la prospérité n'était pas grande non plus à Saint-Vincent; le curé, nommé Sinter, répondit à une circulaire du parlement de Bordeaux que l'on comptait, dans sa paroisse, 64 pauvres ou nécessiteux à qui il fallait faire l'aumône.

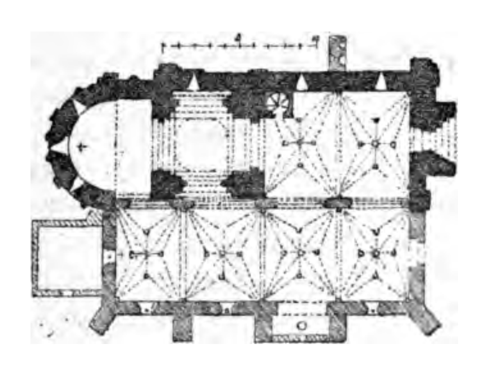
Bien qu'on ait remarqué à Saint-Vincent quelques *tumuli* de 10 à 15 mètres de diamètre et de 1 à 2 mètres de haut, quelques traces de monuments romains, et que

([2]) Arch. départ. : *La Sauve*, n° 136, inv. des titres.

([3]) Le 22 octobre 1412 : Bail à fief par honorable religieux seigneur Jean de Tiuras, bachelier en droit, doyen du chapitre et chanoine de Bazas, au nom dudit chapitre, à Gaillard Robert, de la paroisse de Saint-Vincent, d'une pièce de terre située dans cette paroisse au lieu appelé *Sotz-la-Gleyza, à la Costa;* témoins Guillaume Raymond de Ségur. R. P. en Dieu messire François, cardinal, étant évêque de Bazas. (Arch. du château de Cugat.) A cette époque l'évêque de Bazas, cité dans le *Gallia*, s'appelait Pierre et non François; il fut élu en 1397 et mourut en 1417. Son successeur se nommait Bernard, qui prit le siège en 1419. Il y avait alors ou un schisme dans l'église de Bazas ou le Gallia a omis deux évêques. En effet je trouve, dans un acte conservé à la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac, que, le 24 février 1401, Jean était évêque de Bazas. L'abbé O'Reilly avance (*Hist. de Bazas*, p. 197) qu'on prétend que Pierre se démit de ses fonctions pour se retirer dans un monastère de Toulouse. Si, alors, le schisme n'existait pas, à Pierre succéda Jean et à celui-ci François que l'acte des archives de Cugat qualifie cardinal. — Les fermiers des revenus du chapitre de Bazas étaient, le 11 janvier 1553, Gaston de Ros, écuyer, noble Hélie de Tournier, seigneur de La Nauze, et M[e] Jean d'Agès; ils payèrent, pour le pacte de novembre, à Faget, syndic du chapitre, la somme de 250 livres. (Arch. de Cugat.)

j'aie trouvé, dans les vignes du Courros, une hache polie et des *grattoirs* en silex, l'église reste encore le monument le plus intéressant de la paroisse.

Église. — L'église de Saint-Vincent-de-Pertignas est située, à peu près, au milieu de la paroisse; le plan, de fondation romane, était divisé primitivement en quatre parties: 1° à l'ouest, une courte et large nef; 2° une travée, espèce de transept, aussi large mais plus courte que la nef, et circonscrite par quatre énormes piliers portant le clocher; 3° un chœur, très court et plus étroit que la nef; 4° l'abside semi-circulaire, rattachée directement au chœur.



Vers le commencement du XVIe siècle, on a bâti, au nord de l'église romane, un bas-côté composé de quatre travées éclairées par des fenêtres ogivales à meneaux flamboyants et couvertes de voûtes, dites à la française, qui ont nécessité de gros contreforts aux angles et au droit des arcs doubleaux. Une sacristie plus moderne s'avance à l'est; lors de sa construction, on a muré une grande fenêtre qui faisait face à la porte ouverte, à l'ouest, sous un arc à contre-courbe encadré de pilastres surmontés de clochetons appliqués. Entre deux des contreforts du nord a été bâtie, en 1737, une chapelle dont nous parlerons quelques lignes plus bas (1).

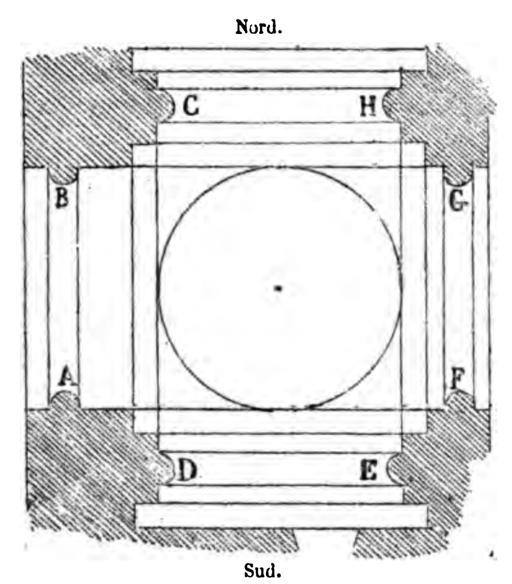
(1) Le seigneur du Pin, qui la fit construire, passa, le 16 novembre 1737, une police avec Pierre Autefaye, maître tailleur de pierres, habitant de

Du bas-côté on passe dans la nef par deux grandes arcades ogivales dont les moulures, comme celles des arcs doubleaux, se prolongent jusqu'au sol contre les piliers. La nef romane qui, très probablement, était recouverte d'un lambris ou d'une charpente apparente, a été divisée, lorsqu'on a construit le bas-côté, en deux travées et voûtée, comme celui-ci, de voûtes composées de douze nervures. La retombée de celles du nord-ouest se fait sur une console représentant un personnage jouant du violon. Cette nef est éclairée par les grandes baies du bas-côté; jadis, elle ne l'était, au sud, que par deux petites fenêtres cintrées, très étroites, fort ébrasées en dedans, où elles sont accostées de deux courtes et grosses colonnettes couronnées de chapiteaux dont la corbeille est couverte de larges feuilles grasses, à la pointe desquelles se détache une boule ovale couvrant la moitié de la feuille. Pour maintenir la poussée de ces deux voûtes, on a construit, au sud, au droit de l'arc doubleau, un gros contrefort, orné de deux niches de la renaissance et surmonté d'un fronton que l'on a décapité pour poser un cadran solaire daté de 1744.

La travée orientale de la nef, le transsept si l'on peut lui donner le nom, est le morceau le plus intéressant de l'église. Cette travée, étant destinée à supporter le clocher, a été resserrée entre quatre énormes piliers

la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac. La fenêtre devait avoir 16 pouces de large et 4 pieds de haut, et il devait être mis une barre de fer dans le milieu. La voûte devait être en forme d'anse de panier, et avoir 9 pieds de haut; sur le bord de la voûte à la clef de l'arceau, du côté de l'église, il devait être laissé une clef saillante sur laquelle seraient gravées les armes de Jean de La Combe, seigneur du Pin. Autefaye s'engageait à faire ce travail pour 230 livres. (Arch. de Cugat.) Si ces armes ont été sculptées, elles ont depuis été effacées. Les armes des La Combe de Ros qui sont sculptées sur la clef de voûte de la travée sous laquelle était la sépulture, sont couvertes d'un badigeon si épais qu'il est impossible de les décrire.

cantonnés de colonnes engagées, sur lesquelles retombent des arcs cintrés, portant une coupole bizantine. Quatre des chapiteaux de ces colonnes, A, B, E, G, sont historiés; deux, C, et D, n'ont pas d'ornementation; des deux autres : F est couvert de tiges portant à leur extrémité des pommesdepin; H, de feuilles d'acanthe.



Sur le chapiteau A, est représenté le sacrifice d'Abraham : un ange, assis, se voile de ses ailes; sur son nimbe se tient un oiseau qui becquette une fleur sortant d'un faisceau de bois porté par Isaac vêtu d'une longue robe; un autre ange, plânant au-dessus d'un bélier, retient le bras d'Abraham prêt à immoler son fils.

Au milieu du chapiteau B rampe un serpent. A droite et à gauche, un centaure décoche une flèche contre deux oiseaux à tête de femme, perchés sur des tiges.

Le chapiteau E représente l'histoire d'Adam et d'Ève. Au milieu de la corbeille s'élève l'arbre autour duquel s'enroule le serpent qui, avec sa queue, enveloppe une des jambes d'Ève : celle-ci prend d'une main la pomme que lui offre le tentateur, et, de l'autre, couvre sa nudité; de l'autre côté de l'arbre Adam cueille lui-même

un fruit et se voile; Dieu, reconnaissable à son nimbe crucifère, vêtu d'une longue robe et portant une crosse, saisit Adam par le bras. A l'autre extrémité de la corbeille, Adam, couvert d'un long vêtement, bêche la terre; son outil, espèce de pelle de jardinier, qu'il enfonce dans le sol avec le pied, est triangulaire, et le manche se termine, au sommet, par deux branches horizontales à bouts recourbés. Dans ce bas-relief l'imagier a voulu



être original; mais, si sa composition diffère de celle adoptée par ses contemporains pour la place et le mouvement des personnages, s'il a fait intervenir Dieu reprochant à Adam sa désobéissance, il a faussé la tradition historique : Adam ne devrait pas cueillir lui-même le fruit.

Au milieu de la corbeille du chapiteau G est un homme renversé dormant sous un arbre sur lequel perche un oiseau; de l'autre côté du tronc, un ange debout présente à cet homme un objet rond et un vase; près des pieds du dormeur, chaussés de forts souliers,

un monstre à buste humain et corps d'animal porte dans ses mains des palmes dont les tiges enveloppent son cou.

Je vois dans ce bas-relief un épisode de la vie du prophète Élie : Élie, menacé par Jézabel qui voulait le faire mourir parce qu'il avait tué tous les prophètes de Baal, s'enfuit dans le désert; après une journée de marche, il s'endormit à l'ombre d'un genièvre. « En même temps

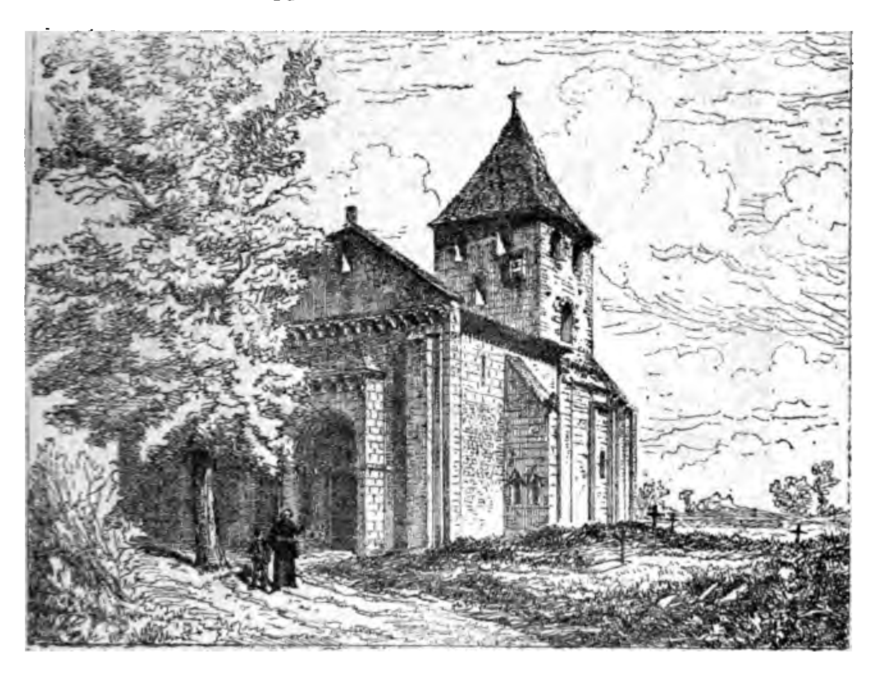


» un ange le toucha et lui dit : Levez-vous et mangez.
» Élie regarda et vit auprès de sa tête un pain cuit sous
» la cendre et un vase d'eau; il mangea donc et but, et
» il s'endormit encore (5) ..... » L'animal monstrueux, debout aux pieds du prophète, doit être le dieu Baal. Nous devons faire remarquer que pendant le XIIe siècle, et pendant les deux siècles suivants, une grande quantité de personnages portaient le nom d'Élie, que les textes gascons écrivent toujours : *Helias, Helia.*

(5) *Les Rois*, livre III, chap. XIX.

Tous les tailloirs de ces chapiteaux sont couverts d'entrelacs, excepté ceux des chapiteaux lisses.

Le chœur n'est pas éclairé. L'abside, restaurée il y a une quinzaine d'années, est divisée en trois compartiments verticaux par des contreforts plats. Chaque compartiment est subdivisé par des colonnes engagées dont les chapiteaux peu ornés concourent avec des corbeaux à supporter la corniche. Ces corbeaux sont



presque tous couverts de moulures verticales; on y voit cependant des têtes d'animaux, un personnage nu, et un homme courbé sous le poids d'une barrique. Cette abside est éclairée par trois fenêtres étroites très ébrasées vers l'intérieur, où celle du milieu seule est accostée de deux colonnettes à chapiteaux historiés l'un de quadrupèdes sous des entrelacs; l'autre de deux sirènes.

La base du flanc méridional est bâtie en petit appareil allongé, et pourrait être d'une époque plus ancienne que la partie supérieure du même mur bâti en grand et bel appareil, dans lequel s'ouvrent les fenêtres qui éclairent la nef. Ce mur a été exhaussé lorsqu'on a voûté l'église.

La façade occidentale est surmontée d'un fronton obtus ajouré d'une baie ogivale; il s'élève sur une corniche appuyée sur des modillons lisses, sauf deux : une tête de loup et un tonneau. Au bas de la façade, s'ouvre la porte dans un avant-corps très saillant couronné par une corniche ornée de zigzags, et soutenue par des modillons lisses, excepté deux : une tête de loup et deux personnages nus. L'arc en plein-cintre de cette porte, refait au XVIe siècle, recouvre un tympan ajouré par des meneaux flamboyants. Les quatre arcs en retrait qui enveloppent le tympan sont presque tous ornés de tores ou de méplats, l'un d'eux est couvert de feuilles d'acanthe plates. Enfin un rang de palmettes entrelacées enrichit l'archivolte, enveloppant toute l'arcature qui retombe sur des pieds-droits et des colonnes couronnées par des chapiteaux historiés dont les tailloirs sont couverts de feuilles d'acanthe; leurs bases, à large scotie, ont des griffes sous le premier tore.

Les chapiteaux ont été tellement dévorés par le temps et si mutilés par les hommes qu'il est impossible d'en faire un dessin parfaitement compréhensible. Ils sont au nombre de huit et offrent tous un certain intérêt par les scènes qu'ils représentent.

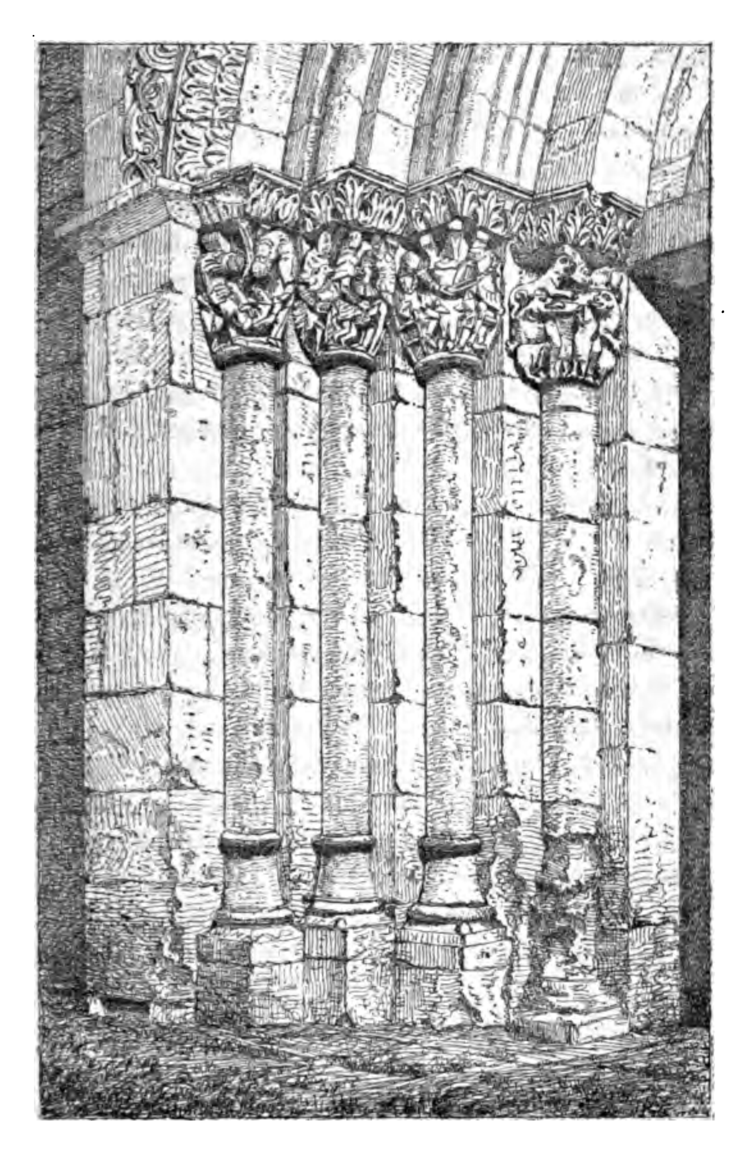
1° A partir du sud : un quadrupède (tigre?) sur des entrelacs.

2° Saint-Michel terrassant le dragon. Nous avons déjà rencontré ce sujet plusieurs fois.

3° Au milieu : un homme agenouillé, à droite et à gauche

duquel deux personnages font la culbute. Nous avons vu ailleurs que c'est ainsi qu'au XIIe siècle on figurait la danse.

4° Trois quadrupèdes combattant.



5° (C'est le premier au fond du côté du nord en face du n° 4. Les quatre chapiteaux suivants avec leurs colonnes font le sujet de la gravure ci-contre.) Daniel dans la fosse aux lions, est entouré de six de ces animaux superposés trois par trois de chaque côté du prophète; il est assis sur les deux lions du bas qui lui lèchent les mains, ceux du milieu lui lèchent les coudes, les deux du haut, la tête.

6° Au milieu : homme assis joue de la viole; de chaque côté une femme assise, le cou entouré d'une corde, appuie un de ses pieds sur un escabeau et l'autre sur la cuisse du musicien.

7° Présentation au temple. Le grand-prêtre est assis; il prend dans ses bras la Sainte-Vierge que lui présente sainte Anne, derrière laquelle un personnage porte des colombes dans une corbeille.

8° Trois personnages combattent, celui du milieu renversé sur le dos est maintenu à terre par un des deux autres; mais il a saisi le troisième par les cheveux.

Le clocher carré à deux étages qui surmonte la coupole date, du moins dans l'étage inférieur, du XIVe siècle; là s'ouvrent quatre fenêtres ogivales au-dessus desquelles je crois avoir vu des traces de hours. Le second étage, refait vers la fin du XVIIe siècle, est éclairé par huit fenêtres cintrées et couvert d'une haute charpente à quatre pentes. Sur sa face occidentale, au niveau des hours présumés, s'avance un moucharabi destiné à protéger une porte ouverte près de la voûte de la nef. On arrivait à cette porte au moyen d'une échelle avant la construction de l'escalier à vis placé dans une cage carrée logée dans l'angle formé par la paroi de la nef et le pilier sud-ouest de la coupole ([6]).

([6]) La plupart des églises de notre contrée furent fortifiées pendant la

Il est probable que tous les seigneurs qui possédaient des maisons nobles dans la paroisse de Saint-Vincent avaient droit de banc et de sépulture dans l'église. Nous aurions désiré faire connaître la place qu'occupaient ces sépultures, surtout celle des seigneurs de la maison noble de Naujan; nous n'avons pu nous procurer de renseignements que sur celles des seigneurs de La Nauze, du Courros et du Pin.

L'évêque de Bazas avait, vers 1629, défendu aux curés de son diocèse d'enterrer qui que ce fût dans les églises et d'y tolérer des bancs sans un titre émanant de lui ou de ses prédécesseurs; Jean Tournier, écuyer, sieur de La Nauze, adressa à l'évêque une requête dans laquelle il faisait observer que ses ancêtres avaient possédé, depuis un temps immémorial, le droit de sépulture et de banc dans la chapelle de Notre-Dame, sous le clocher (7); que son père, sa mère et ses enfants y étaient ensevelis; que ses ancêtres avaient fait faire, dans cette chapelle, une ceinture (litre) sur laquelle étaient peintes les armes de sa maison; qu'en conséquence il le priait de confirmer ce droit et promettait de faire faire un vitrail et de donner la somme de 15 livres. Le 1er septembre 1629, le prélat ordonna de lire cette requête au prône par trois dimanches successifs; personne n'y ayant fait opposition, le droit fut octroyé le 22 janvier 1630. Il fut confirmé le 26 mai 1636, et les 15 livres furent employées au payement du métal de la cloche.

Quelques membres de la famille des seigneurs de La

guerre de cent ans, vers le milieu du XIVe siècle; alors bien des façades et des clochers furent refaits et pourvus de moyens de défense analogues à ceux des donjons et des portes des châteaux. Nous aurons l'occasion d'en citer un grand nombre.

(7) Ceci paraît prouver qu'il y avait jadis deux autels sous la coupole, un au sud, l'autre au nord.

Nauze étaient de la religion réformée, de sorte que leur banc et leur sépulture furent abandonnés pendant quelques années et probablement usurpés par d'autres personnes; alors l'évêque ordonna de déplacer le banc; mais Catherine de Borie, qui avait hérité de la maison noble de La Nauze, désirant après la mort d'André de La Plasse, son mari, rentrer dans la jouissance du droit qu'avaient possédé ses prédécesseurs, seigneurs de cette maison, pria l'évêque de lui renouveler son titre, offrant de donner 20 livres pour les réparations de l'église, et, comme le clocher sous lequel était la sépulture menaçait ruine, de contribuer à sa consolidation. Ce droit lui fut accordé le 3 octobre 1670 ([8]). Le 13 janvier 1672 elle donna un « porte Dieu » (ostensoir) d'argent de la somme de 4 écus, en déduction des 20 livres qu'elle avait promises; le 27 décembre suivant, elle donna les 8 livres restantes. Catherine n'ayant pas eu d'enfants La Nauze passa à son neveu Jean-Dagobert de Borie, qui demanda la confirmation du droit qu'avait obtenu sa tante; elle lui fut accordée par l'évêque de Bazas le 16 septembre 1722. D'autres confirmations du même droit furent octroyées aux seigneurs de La Nauze le 7 septembre 1736 et le 20 mai 1753 ([9]).

Au commencement du xviie siècle, Jacques du Truch, sieur de La Chaux, ayant été anobli par le roi en 1611, avait obtenu de l'évêque de Bazas un droit de sépulture dans l'église de Saint-Vincent, et, comme il possédait aussi la maison noble de Brischaulx dans la paroisse de Blazimont, il voulait s'attribuer des prérogatives et prééminences auxquelles il n'avait pas droit dans les églises de ces deux paroisses, au préjudice de la famille de La Combe

([8]) C'est probablement alors que fut refait le second étage du clocher.
([9]) Arch. de Taris.

qui y possédait depuis longtemps des maisons nobles. L'affaire fut portée devant le juge de Blazimont qui, par appointement du 15 juillet 1621, maintint les La Combe dans les privilèges dont ils étaient en possession, ordonna à tous les paroissiens de les reconnaître et permit d'afficher cet appointement à la porte de l'église. A Saint-Vincent, où Jean de La Combe de Ros, écuyer, possédait la maison noble du Pin, du Truch eut le même sort qu'à Blazimont; alors il fit appel au parlement de Bordeaux qui, par arrêt définitif du 9 septembre 1628, maintint les La Combe dans le droit qu'ils avaient à Blazimont, et dans celui de marcher les premiers aux processions de Saint-Vincent, d'aller, avant tous autres, à l'offrande, et d'être servis les premiers lors de la distribution du pain bénit, avec défense à du Truch de les en empêcher à peine de 3,000 livres, et aux dépens; cependant il fut maintenu dans son droit de sépulture, mais avec cette restriction que La Combe pouvait remettre son banc sur cette sépulture, d'où le sieur de La Chaux l'avait fait enlever.

Cent ans environ plus tard, en 1713, un autre Jean de La Combe de Ros, seigneur du Pin, présenta un placet à Mgr de Gourgue, évêque de Bazas, en cours de visite pastorale à Saint-Vincent; il exposait au prélat que ses ancêtres, en considération de leurs bienfaits envers l'église de cette paroisse, avaient obtenu la permission de faire graver leurs armes à la voûte de l'église, et de construire près de la porte un tombeau élevé sur trois petits piliers; il demandait, de son côté, de faire bâtir une chapelle, pour renfermer ce tombeau, et un titre de confirmation de l'ancien droit; ce placet fut publié par trois dimanches successifs au prône de la messe paroissiale par M. de Ville, curé de Saint-Vincent; personne ne

fit d'opposition, mais, Mgr de Gourgue étant allé à Paris, Jean de La Combe négligea de demander le titre à son retour. Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1737. Le successeur de Mgr de Gourgue, Edme Mongin, sur la plainte de quelques paroissiens probablement, ordonna de faire déplacer le tombeau; quelque temps après, il vint à Saint-Vincent. Le seigneur du Pin, alors âgé de soixante-dix ans, lui adressa une requête, s'excusant de ne pouvoir lui rendre ses devoirs en personne, à cause de ses infirmités; il lui rappelait que lui et ses auteurs étaient, de temps immémorial, en possession du droit de sépulture et de certains droits honorifiques dans l'église de Saint-Vincent, droits dans lesquels ils avaient été maintenus par arrêt du Parlement du 9 septembre 1628, et que dans son tombeau étaient ensevelis son père et sa mère; il suppliait, en conséquence, l'évêque de ne pas le priver de ses droits honorifiques, et non seulement de revenir sur l'ordre qu'il avait donné de détruire le mausolée, mais encore de lui permettre de le renfermer dans une chapelle qu'il lui demandait l'autorisation de faire construire entre le second et le troisième arceau à main gauche, en entrant par le bas-côté. Cette permission lui fut accordée le 15 octobre 1737. L'année suivante, la chapelle étant terminée, La Combe présenta à l'évêque une nouvelle requête dans laquelle il faisait observer que le mausolée qu'il y avait fait réédifier, l'autel et le banc la remplissaient totalement, de sorte que ni lui ni les siens ne pourraient, à l'avenir, s'y faire enterrer; il demandait, par suite, que le même droit de sépulture lui fût continué dans le lieu où le mausolée était situé autrefois devant la chapelle, pour lui, sa femme et les siens, à l'avenir. Cette nouvelle autorisation lui fut accordée le 24 janvier 1741, et confirmé le 22 mai 1752,

par Mgr Grégoire de Saint-Sauveur (10). La famille de La Combe eut encore, trente ans plus tard, des difficultés à propos du droit de sépulture dans l'église de Saint-Vincent. Ce droit avait été concédé à Jean de La Combe, pour lui et ses descendants; mais il mourut sans enfants, et, bien que le sieur de La Combe de La Tour eût succédé à la maison du Pin, il ne pouvait prétendre à ce droit; un avocat qu'il consulta lui conseilla de s'adresser à l'évêque, qui ne manquerait pas de lui renouveler cette faveur moyennant une aumône faite à l'église; il est probable que les choses arrivèrent comme l'avait prévu l'avocat (11).

Le droit de sépulture dans les églises était non seulement accordé aux gentilshommes possédant des maisons nobles dans la paroisse, mais aussi aux nobles qui y faisaient simplement leur résidence et même à des roturiers. Jean de Malescot, écuyer, sieur du Peyrat, habitant de la paroisse de Saint-Vincent, demanda un droit de banc et de sépulture dans l'église, et l'obtint de Samuel Martineau de Turé, évêque de Bazas, le 24 avril 1657, à la condition de donner 20 livres pour la réparation de l'église. Le 12 novembre 1708, Mgr de Gourgue transporta ce droit au sieur Michel Royre, moyennant une somme de 40 livres; celui-ci fit faire par le sieur Bach, peintre, deux tableaux, auquel M. de Ville, curé, remit les 40 livres, au nom de Jean Bouchiron, syndic. Ce droit fut confirmé aux Royre par Mgr Edme Mongin, le 26 août 1741. Ce tombeau était situé devant l'hôtel de Saint-Roch, du côté de l'Évangile, et confrontait : du levant, au banc de la maison noble du Courros; du nord, à la muraille de

(10) Arch. de Cugat. — *Pièces justificatives*, n° XXVIII.
(11) Arch. de Cugat.

l'église; du couchant, aux tombes du sieur du Pin ([12]). Nous avons vu plus haut que les seigneurs de La Nauze avaient leur tombe sous le clocher. Il est probable que celle de la maison de Naujan, qui paraît être la plus ancienne seigneurie de la paroisse, devait être également sous la coupole.

Berdel *(Bredel, Verdel)*. — La maison de Berdel est située, au nord de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, sur le bord des coteaux qui dominent la vallée de la Dordogne. Nous ne savons à quelle époque elle est entrée en la possession de la famille d'Agès ([13]), dont une branche habitait, à la fin du XVe siècle, la paroisse de Saint-Vincent, ainsi qu'il résulte, d'abord, d'un acte de 1497, où Bernard d'Agès, de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, paraît avec sa femme Marguerite Durant ([14]); ensuite d'un bail à fief consenti, le 29 septembre 1499, par Jean et Bernard du Temple, frères, seigneurs de La Motte de Saint-Jean-de-Blaignac, en faveur de Bernard d'Agès, d'une pièce de terre, située à Saint-Vincent, au lieu de La Gamage, près de Pierre Du Cot, du Berdel ([15]). Bernard vivait encore le 27 août 1525.

([12]) Papiers communiqués par M. Dussaud, de Saint-Vincent.

([13]) La famille d'Agès a possédé, dans le Bordelais, plusieurs seigneuries, entre autres la châtellenie de Saint-Magne, dans les landes du Bazadais; les maisons nobles de Thouars, à Talence, près Bordeaux, et de La Motte-Saint-Sulpice, en Entre-deux-Mers. Nous n'osons affirmer que les d'Agès de Saint-Vincent appartenaient à cette ancienne famille.

([14]) Arch. dép. : *La Sauve*, reg. n° 863.

([15]) Pierre ou Pérot du Cot *alias* le Bredel *(sic)* existait en 1471. (Arch. de Naujan.) Voici un extrait de ce bail: ... « et per lo quint de tot lou blat » gros et menut qui bayra et creyssera, cascun an, en laditta terra, prets » premeyranent per lodit afeuat la mestiba, a ssaber es l'onsiesme garba » deudit blat per lou dreit d'un mestiuey, o l'onsieme boisset, si part à boisset, » portat et rendut lodit quint, en sa sason, apres que sera estat agreyrat et

En 1583, Peyronne d'Agès possédait, dans la même paroisse, un fief mouvant du prieuré de Bellefont.

Il résulte, d'un acte du 15 février 1617, qu'un Jean d'Agès était marchand, à Saint-Vincent; d'un titre de 1633, qu'un autre Jean d'Agès, homme d'armes, habitait cette paroisse [16].

Raymond d'Agès, homme d'armes de la compagnie de M. de Brissac, maréchal de France, et plus tard de celle du duc de Mayenne, habitait d'abord Saint-Émilion ; il fit un échange de terres situées à Saint-Vincent où, en 1633, il demeurait dans la maison du Berdel ; il était mort le 21 août 1638, jour où sa veuve Marguerite Raoul fit avec ses enfants un arrangement par lequel elle leur laissa tous ses biens, à la condition qu'ils lui serviraient une pension annuelle de 150 livres. Ces enfants étaient : Jean d'Agès, l'aîné, licencié en droit, habitant de Libourne, auquel ses père et mère avaient donné, en le mariant, la quatrième partie de leurs biens, par préciput, et laissé la jouissance du bourdieu de Betteville, situé dans la paroisse de Saint-Poly (Hippolyte), juridiction de Saint-Émilion ; François d'Agès, jurat de Saint-Émilion, y habitant ; Raymon d'Agès ; Jean d'Agès, le jeune, encore mineur et agissant par son curateur Pierre Raoul, sieur de La Broue : il habitait le village de Berdel en 1643 ; enfin Marguerite d'Agès, mariée avec Pierre Bousson, maître apothicaire, desquels naquit une fille qui fut mariée avec un Bétoulaud [17].

Raymond d'Agès eut, plus tard, la maison de

» quintat per losdits ou l'un de lor o per lur coumets et deputat, sur riue » de la mar, dreit de laditta terra... et per 30 s. .... un pollin de peau bearel » escur (un poulin de poil bai obscur) de honors et caritats... » (Papiers de la famille de Solminihac.)

(16) Arch. dép. : *Feuillants*, cartons.

(17) Arch. de Taris. — Arch. dép. : *Feuillants*, cartons.

Berdel, et son frère Jean, probablement Jean le jeune, était sieur de La Tapie; ce dernier fut assassiné, le 24 juin 1662, vers une heure de la nuit, par Raymond Gadet et Lenoir Gadet, flamands, près d'un bois, au dessus des vignes de la côte de Courtebotte, à Saint-Jean-de-Blaignac; deux hommes ayant vu les assassins s'embusquer dans le bois, s'étaient cachés et se tenaient cois; peu après arrivèrent quatre ou cinq personnes sur lesquelles les Gadet tirèrent, puis se sauvèrent à toutes jambes; les autres s'enfuirent de leur côté et Jean d'Agès fut trouvé mort le lendemain (18).

Un autre Jean d'Agès, qualifié capitaine, était fils de Jean d'Agès, dit le Petit-Maître. Ses biens furent saisis à la requête des religieux Feuillants, de Bordeaux, auxquels il devait une forte somme qu'il ne pouvait payer; comme il avait emprunté un peu partout, arrivèrent une foule d'oppositions à cette saisie, parmi lesquelles on remarque celles de : Maître Eymeric de Bacallan, conseiller du roi et lieutenant-général de Castelmoron-d'Albret, et de Symphorien de Bacallan, — d'Alain de Joas, seigneur de Perponcher, mari de Jeanne de Chartres d'Arpaillan, — de Jeanine de Montcourier, damoiselle, veuve de maître Guy Despois, procureur en la cour, — de Françoise du Carpe, veuve de Raymond d'Agès, au nom de ses enfants, — de Pierre Des Marie, comme mari de Catherine d'Agès, dont le contrat de mariage est du 18 novembre 1657, — de Pierre Domercq, comme mari de Jeanne d'Agès, fille dudit Jean, capitaine, — de César de Montausier de Narbonne, sieur de Larmandie, héritier de Jean de Narbonne, — de damoiselle Jeanne, *alias* Catherine de Meslon, femme du sieur des Grand-Places (19),

(18) Arch. de M. de Solminihac.

(19) Dans un acte des archives de M. L. de Meslon et dans celle de Cugat,

— de Pierre Goisson, et autre Pierre Goisson, sieur de La Beylie, — d'Antoine et Gillon Lafon, héritiers d'Antoine Lafon, curé de Saint-Vincent-de-Pertignas, auquel Jean d'Agès avait vendu, le 19 juillet 1636, la métairie de Picheron, — de maître Raymond Aney, procureur du comté de Rauzan.

Raymond d'Agès, homme d'armes, sieur de Berdel, fils de Jean d'Agès, capitaine, et de Marie Aney, avait, comme son père, emprunté aux Feuillants, par contrat du 12 mai 1667, une somme de 1,774 livres 7 sous 8 deniers; ne pouvant pas la payer, ceux-ci firent saisir ses biens. Ezéchiel de Solminihac, sieur de la maison noble de Chaune, fit, en 1672, opposition sur les fruits et les arrérages provenant d'une pièce de terre située au lieu de Gamage qui, en 1499, avait été reconnue des seigneurs de cette maison par Bernard d'Agès. Raymond avait épousé Marie Roy, par contrat du 18 avril 1660 [20]; nous ne savons pas comment se terminèrent ces divers procès.

La maison de Berdel resta néanmoins aux héritiers de Raymond, parmi lesquels on trouve: en 1678 et 1682, Jean-Pierre d'Agès, sieur de l'Étang, garde du corps du roi, demeurant au village de Berdel; en 1691, Jacques d'Agès, écuyer, sieur du Sage, marié avec Jeanne David, fille de Jean David, avocat en la cour; Jeanne d'Agès, mariée avec Pierre de Borie, écuyer, sieur de Pourjac;

la femme de Jean de La Combe, sieur des Grand-Places, s'appelle toujours Catherine.

[20] Arch. dép.: *Feuillants,* cartons. — Raymond d'Agès se mariait avec le consentement de Jean d'Agès et de Marie Aney, ses père et mère; de Jean et Raymond d'Agès, ses frères; de Raymond Aney, ci-devant procureur d'office de Rauzan, son oncle maternel; de Pierre Des Marie, son beau-frère. La future agissait de l'avis et consentement du sieur Pierre Roy et Françoise Meynard, damoiselle, ses père et mère; de Jean Roy, son oncle; de Hugues et Pierre Roy, ses frères; de Raymond Roy, son cousin.

Jean d'Agès, habitant de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets ([21]).

Le 25 octobre 1729, Pierre d'Agès, garde du corps du roi, sieur de l'Étang, possédait, à Saint-Vincent-de-Pertignas, des terres qu'il reconnut du commandeur de Villemartin ([22]). Il habitait Berdel, et avait épousé damoiselle Catherine Cournuaud, qui était veuve en 1758 ([23]).

Berdel appartenait à M. Lafourcade, depuis la Révolution; en 1827, il vendit cette propriété à M. Navaille, qui la laissa à sa fille; puis, de celle-ci, elle passa à Mme Roche, sa petite-fille, qui la possède actuellement ([24]).

Naujan *(Naugen, Naugent)* ([25]). — Cette maison noble a été décrite et dessinée dans la *Guienne militaire* (t. II, p. 180), et dans le *Bulletin monumental de la Société française d'archéologie*, en 1866; nous n'y reviendrons pas. Sa fondation remonte au commencement du XIVe siècle. Elle ressemble considérablement, comme plan, aux maisons fortes de Roquefort, de Roquenègre, de la Salle-de-Rauzan, de Sauvagnac, etc., bâties vers cette époque. Il résulte de textes dont nous nous servirons dans la suite de cette notice ([26]), qu'un des seigneurs de la paroisse de Naujan en est le fondateur. Nous avons

([21]) Arch. de M. de Solminihac.

([22]) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

([23]) Arch. de Cugat.

([24]) Notes fournies par M. Em. Dussaud, propriétaire à Saint-Vincent-de-Pertignas.

([25]) L'état-major a défiguré, dans sa carte, presque tous les noms de la paroisse de Saint-Vincent; de Naujan, il a fait Naugent; de La Chaux, Lachaud; de Riumartin, Rieumartin; de Berdel ou Verdel, Verdelle; de Doumezac, Donnezac; d'Aulibarde, Daulibarde; de Giron, Daugiron, etc.

([26]) Arch. du château de Ñaujan faisant partie de ma collection. Tous les faits dont la source ne sera pas indiquée sont puisés dans ces archives.

déjà eu l'occasion [27] de dire un mot de Fort et de Guillaume-Furt de Naujan, vivants à la fin du xiᵉ siècle; de Bertrand et d'Amanieu de Naujan (1301 et 1311), et enfin de Gaillard de Naujan, chevalier, tous de la paroisse de Naujan.

Le 7 décembre 1306, Bertrand était au nombre des témoins d'une quittance donnée par Hélionne de La Ferreire à Bernard de Ségur, seigneur du Cros [28]. Il avait un fils nommé Pierre qui, en 1349 et 1364, possédait des terres à Naujan, près des héritiers d'Amanieu de Naujan.

Gaillard de Naujan était un personnage riche et considéré; il fut nommé arbitre avec Guillaume, abbé de Saint-Ferme, pour régler un différend qui s'était élevé entre Guillaume-Raymond de Gensac, seigneur de Rauzan et de Pujols, et le prieur de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, à propos du droit de justice moyenne et basse dans cette paroisse et dans celle de Sainte-Florence, son annexe; le prieur, par sentence du 21 juin 1312, eut gain de cause [29]. Le 4 août 1316, Gaillard fit hommage à ce seigneur. Il avoua tenir de lui tout ce qu'il possédait dans les seigneuries de Rauzan et de Pujols, excepté un fief qu'il tenait de l'église de Rauzan, et un autre, de Raymond de Ségur, damoiseau, au lieu appelé aux Prés de la Nauze. Il se déclara son chevalier et son homme et promit de faire hommage et serment de fidélité à chaque mutation de seigneur et de vassal, au devoir d'une lance d'exporle. Gaillard possédait une maison dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas; Guillaume-Raymond l'au-

[27] *Supra*, notice sur Naujan.

[28] Arch. du château du Cros, à Loupiac, appartenant à M. le comte Henri de La Chassaigne.

[29] Le P. Dulaura, *Hist. mss*. de La Sauve.

torisa par le même acte à la reconstruire et à la rendre aussi forte qu'il lui plairait; à la condition de la lui livrer ou à ses successeurs, seigneurs de Rauzan, lorsqu'ils l'exigeraient, en paix ou en guerre. Ceux-ci s'engageaient, lorsqu'elle serait en leurs mains, de la bien garder et tenir et de la restituer, en bon état, lorsqu'ils n'en auraient plus besoin (30). Gaillard de Naujan dut mourir avant 1325; il avait épousé Anne de La Ferreire (31). Ils eurent un fils portant aussi le nom de Gaillard, lequel consentit, en faveur de l'abbé de La Sauve, deux reconnaissances, le 30 avril 1330 et le 25 décembre 1335, du domaine situé dans la paroisse de Naujan, appelé l'*Estaige* de Naujan ou de Cursan (32). Le 14 mai 1337, il épousa Fine Yzambert, sœur de Raymond Yzambert, damoiseau, de la paroisse de Tourtirac, en la juridiction de Castillon, au diocèse de Bordeaux. Raymond donna à sa sœur un trousseau de la valeur de 30 livres bordelaises (*Et lodeit en R. Yzambert a l'donat, en maridatge, ab ladeila sa seror arnes a la balor de XXX liuras de Bordales*...), 200 livres en argent de la même monnaie, plus 100 livres de rente annuelle provenant de la succession de leur père et mère (33). Une reconnaissance de terres à Merignas, consentie le 19 janvier 1373 en faveur de Gaillard de Naujan, mérite quelque attention. Le notaire Arnaud

(30) Arch. de Laubesc. — Arch. de la maison de Mercade à Rauzan. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. VII, p. 361, où cet hommage est publié.

(31) Arch. de Laubesc.

(32) Arch. dép. : *La Sauve*, nº 143, inv. des titres.

(33) Les témoins de ce mariage étaient des personnages notables des environs : Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan et de Pujols, Guillaume-Raymond, son fils, Gaillard et Guillaume-Raymond de Crésignac, Guillaume de Ségur, Jordanh de La Nauze et Jordanh de Puch. Ce dernier n'était pas, comme je l'ai avancé ailleurs, seigneur de Brugnac, maiz il était seigneur de Sauvagnac et fils de Jordanh de Puch, seigneur de Brugnac.

Antoine, qui passa l'acte, cite, comme vivant à cette époque, Gualhard, évêque de Bazas, qu'il écrit en toutes lettres : *existente..... Gualhardo, episcopo Basatensis*. Les auteurs du *Gallia* trouvent, en 1372, deux évêques de Bazas, Guillaume VII et Géraud II. Ces évêques pourraient à la rigueur avoir existé ; cependant nous devons faire observer que presque toutes les chartes anciennes ne donnent que la première lettre du nom des évêques ; ici le notaire l'écrit en entier, et il ne pouvait se tromper, car, exerçant ses fonctions dans le Bazadais, il devait, nécessairement, savoir le nom de son évêque. Nous avons lieu de penser que les évêques Guillaume et Gérard ne font qu'un même personnage avec Gaillard, nommé dans notre charte, et que Gaillard est le vrai nom de ce prélat.

A Gaillard de Naujan, qui vivait encore en 1380, dut succéder Jean de Naujan, son fils, ainsi qu'il résulte de deux actes consentis par lui, l'un du 27 juillet 1398, et l'autre du lendemain ; cependant on trouve dans les archives du Rétou la citation d'un dénombrement fourni le 17 juillet 1375 au seigneur de Rauzan par Raymond de Naujan, seigneur de la maison noble de Naujan ; mais cette citation est de 1742 et, comme nous n'avons rien trouvé de semblable dans les titres anciens, nous ne signalons ce Raymond que pour mémoire. Si l'on en croit les mêmes archives, ce serait un hommage et non un dénombrement qu'il faudrait placer à cette date. Jean de Naujan était, suivant un acte du 8 juillet 1436, héritier de noble homme Jean de Semens, chevalier [31] ; il était mort en 1441, ainsi qu'il résulte d'une transaction passée, le 12 mai de cette année, entre les seigneurs de

[31] Arch. dép. : *Féodaux*.

Civrac et Amanieu de Naujan, damoiseau, agissant tant en son nom qu'en celui de Raymond, son frère, tous deux fils de Jean de Naujan. Cet acte, qui a été publié en entier dans les *Archives historiques de la Gironde* (tome VI, p. 242), prouve que les seigneurs de Naujan étaient prévôts de la justice de Civrac ([35]).

Nous ne savons si Amanieu de Naujan fut, après son père, seigneur de Naujan; aucun acte ne lui donne ce titre. Il y a lieu de croire ou qu'il mourut peu après la transaction de 1441, et que son frère Raymond lui succéda, ou que celui-ci fut successeur immédiat de Jean.

Le 10 juillet 1465, Taleza de Puch, dame de Brugnac, se présenta avec Raymond devant Bernard Angevin, seigneur de Rauzan et de Pujols; elle déclara se désister des droits qu'elle possédait sur la maison noble de Naujan, excepté de certaines rentes et héritages qu'elle se réservait; elle pria Bernard de vouloir bien recevoir l'hommage de Raymond. Deux ans après, le 15 décembre 1467, Raymond fit cet hommage au seigneur de Rauzan ([36]). Comme héritier de Jean de Semens, écuyer, il était seigneur de La Motte de Monplazé, à Cabara, et de la maison noble du Moyna en la juridiction de Castillon. Comme seigneur de la maison noble de Semens, située dans la prévôté royale de Sauveterre, Raymond de Naujan eut des difficultés avec le procureur du roi de cette ville,

([35]) A la même époque (1416), vivaient un Gaillardon de Naujan, habitant de Mérignas, et (1434) un Gaillard de Naujan, chevalier, habitant de la même paroisse.

([36]) Arch. de Laubesc. — Ces actes sont publiés dans les *Arch. hist. de la Gironde,* t. VII, p. 358. — L'hommage de 1467 eut pour témoins Jacques ou James Angevin, fils du seigneur de Rauzan. Jean et François de Naujan, frères, fils de Raymond, Jean d'Aros (de Ros) et Raymond de Boyrac, habitant dans la juridiction de Rauzan.

lequel avait défendu aux hommes de la seigneurie de Semens de payer les droits seigneuriaux au seigneur de cette maison noble; le prévôt, par sentence du ——— 1480, donna gain de cause à Raymond ([37]). Le 31 août 1483, Raymond fit hommage à Jacques Angevin, fils de Bernard, comme il l'avait fait au père seize ans auparavant; il déclara tenir de plus, aux mêmes conditions que ses autres biens nobles, 200 journaux de terres et de bois, situés, dans la paroisse de Frontenac, au lieu appelé au Bruhaut; le tout au devoir d'une lance d'exporle. Dans un bail à fief nouveau de 78 journaux de fonds faisant partie de cette localité consenti, le 13 janvier 1485, en faveur de Jean Cholet, Raymond prend les titres de seigneur de Naujan, de Semens et de la maison noble de Pey-Guilhem ([38]). Il fit son testament, le 28 juin 1488, par lequel il fonda, dans l'église des carmes de Castillon, un obit de 52 messes basses à perpétuité, le vendredi de chaque semaine, une messe haute, le lendemain de la Trinité et le *Libera me Domine* pour le repos de son âme, de celles de ses parents et amis; donnant, à cet effet, sur tous les biens qu'il possédait dans la vicomté de Castillon, une rente annuelle et perpétuelle de cinq francs et demi bordelais, pour laquelle il assigna deux boisseaux de froment sur le moulin de Laussac dans la paroisse de Saint-Magne; deux autres boisseaux sur le maine de Monan, situé dans la paroisse de Capitourlans, et le quint et un sol de rente sur une vigne située au Puy-de-Moreyras ([39]).

Il dut mourir quelque temps après. Son fils Jean de

([37]) Arch. de Laubesc. — Collection de M. Jules Delpit.

([38]) Arch. dép.: *Féodaux*. — J'ai trouvé cette maison noble nommée, dans certains titres, Puy-Gaussan.

([39]) Arch. dép.: *Familles*.

Naujan, écuyer, hérita des seigneuries de Naujan et de Semens, ainsi qu'il résulte de l'hommage qu'il rendit, le 15 décembre 1494, à Jacques Angevin ([40]). Il était aussi seigneur de la maison noble de Gabarret, située dans la ville de Castillon et possédait des fiefs dans la paroisse de Belvez ([42]).

A la même époque, d'autres membres de la famille de Naujan prenaient la qualification de seigneurs de cette maison noble et de Semens; c'étaient : François, frère de Jean; Monot, en faveur duquel fut reconnu, le 2 juin 1471, le tènement de Mentey situé à Saint-Vincent-de-Pertignas, et Jeannot son fils. Nous n'avons pas retrouvé leur descendance.

Jean de Naujan avait épousé Isabeau d'Anglades, fille de noble homme messire Jean d'Anglades, chevalier, seigneur d'Anglades et de Laubesc. Il en eut deux filles, Anne ou Agnès et Jeanne, cette dernière se maria avec Jean d'Estrasbourg, ou de Strasbourg, écuyer, habitant de la ville de Castillon. Anne épousa François de Puymaignan, écuyer, seigneur de La Salle, en la prévôté de Sauveterre. A cette occasion, noble et puissant seigneur Jean de Verdun, seigneur de Gontaud, Cancon, Hautes-Vignes et de La Salle, près Sauveterre, donna procuration à son serviteur Hugues Boton, pour consentir au mariage d'Anne qui était sa cousine germaine du côté maternel. (Il avait épousé Catherine d'Anglades, sœur d'Isabeau.) Isabeau fit son testament le 12 mai 1504. Elle demanda à être ensevelie dans la sépulture des parents de son

([40]) Arch. de Laubesc. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. VII, p. 358. — Les témoins de ce hommage étaient noble homme Raymond de Ségur, demeurant dans la paroisse de Rauzan, nobles hommes Jean de Labat et Gaston de Ros, servants du seigneur de Rauzan, etc.

([42]) Arch. de Laubesc. — Belvez, commune du canton de Castillon, arrondissement de Libourne.

mari, soit dans l'église de Saint-Vincent-de-Pertignas, si elle meurt dans cette paroisse, soit dans l'église de Saint-Brice, si elle décède à Semens. Elle donna à François de Puymaignan, son gendre, la jouissance, pour la vie seulement, du moulin de Brassac ou de La Barthe, situé à Targon. Elle institua héritiers universels, ses deux petites-filles Marguerite et autre Marguerite de Puymaignan, et son mari, léguant à ce dernier la maison de Laubesc, et aux premières celle de La Salle-de-Castelvieil ([43]).

Après la mort d'Isabeau, Jean de Naujan se remaria avec Marie de Lescours et, d'accord avec elle, il vendit, le 6 août 1516, le domaine de Monan, chargé, comme nous l'avons vu plus haut, d'une rente de deux boisseaux de froment envers les Carmes de Castillon. L'acheteur s'engagea à payer cette rente ([44]). Jean mort, un procès s'éleva entre sa seconde femme et Marguerite de Naujan, leur fille, d'une part, et Marguerite de Puymaignan, femme de Pierre de Melet ([45]), et Jean d'Estrasbourg, écuyer, comme mari de Jeanne de Naujan, d'autre part, à propos de la succession de Jean de Naujan; il paraît que celui-ci avait légué à Marguerite *alias* Marie, fille de sa seconde femme, les maisons de Naujan et de Semens qui lui restèrent et qu'elle transmit à son mari Jean ou Jeannot de La Combe, écuyer, homme d'armes de la compagnie du duc d'Orléans, dauphin de France ([46]).

([43]) Voy. *supra*, notice sur Laubesc, à Cessac.

([44]) Arch. dép.: *Familles*.

([45]) Voy. *supra*, notice sur le château de Laubesc.

([46]) Arch. de Laubesc. — Marguerite de Naujan dut épouser Jean de La Combe au milieu du mois de novembre 1525 et non, comme l'avance un fragment de généalogie informe faisant partie des Archives de Cugat, le 18 novembre 1535, puisque, d'après deux actes des mêmes archives, ils étaient mariés en 1529 et 1532. En effet, le 29 mars 1529, il achetait avec

Jean de La Combe et sa femme firent hommage au seigneur de Rauzan, le 7 février 1537, de la maison noble de Naujan et de celle de Roquette, située à Saint-Vincent-de-Pertignas, au devoir d'une paire de gants blancs ([47]).

Jean de La Combe était aussi seigneur de la maison noble de Gabarret, située dans la ville de Castillon, ainsi qu'il résulte entre autres d'un dénombrement fait, en sa faveur, en 1554 ([48]). Il épousa, en secondes noces, le 19 avril 1556, Clémence de Ros, fille de Jacques de Ros et de Marie Achard ([49]). Il figure dans le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Bazadais, dressé le 25 mai 1557; il y est cotisé, pour partie de la solde d'un chevau-léger, à la somme de dix livres tournois ([50]). Il fit son testament le 27 septembre 1560; demanda à être enseveli dans l'église de Saint-Brice, dans les sépultures des seigneurs de Naujan et de Semens, ses prédécesseurs. Il lègue au fils qu'il a eu de Clémence de Ros, sa seconde femme, Charles de La Combe, le village des Grand-Places situé dans la paroisse de Blazimont, une maison avec son jardin dans le bourg, mille livres tournois, et, jusqu'à paiement de cette somme, la jouissance des rentes de la maison de Gabarret, située dans la juridiction de Castillon, et quelques rentes. Il fait héritières universelles Anne et Lucie, filles de sa première femme, chacune par moitié. Il veut que Jacques de Ros, écuyer, seigneur du Pin, et Hélie Tournier, écuyer, seigneur de La Nauze,

sa femme et Marie de Lescours, sa belle-mère, des terres à Saint-Brice; et, en son nom seul, des bois dans la paroisse de Blazimont, au lieu du Murtre, le 6 mars 1532.

([47]) Arch. du Rétou.

([48]) Arch. dép. : *Aveux et dénombrement au roi.*

([49]) Arch. de Cugat.

([50]) *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne,* par J. de Bourrousse de Laffore, t. III, p. 254.

soient tuteurs de Charles; que sa femme administre les biens de son fils; que Geoffre de Lescours, écuyer, seigneur de Lescours et de la maison noble d'Esconasse, soit tuteur de Lucie, et nomme exécuteurs testamentaires : Thomas de Ségur, recteur de Daubèse, et Jacques de Ros. Par codicille du 30 novembre 1561 il légua à sa femme cent francs bordelais à prendre sur les mille livres tournois qu'il avait léguées à son fils. Il veut que pendant un an après son décès elle soit entretenue dans sa maison par ses héritiers; qu'on prenne une de ses meilleures capes pour lui faire un habit de deuil, et qu'elle soit bordée comme on a coutume de le faire dans la maison, qu'on lui laisse tous ses bijoux, son linge, etc.

Jean de La Combe mourut peu de temps après avoir fait ce codicille, et le 20 décembre 1561 Anne et Lucie, sur la requête de Clémence de Ros, furent convoquées au présidial de Bazas pour accepter ou répudier la succession de leur père. Anne épousa Pons de Puypeyron, seigneur de Cocuron, et lui apporta la maison noble de Semens; il est qualifié quelquefois seigneur de Naujan ([51]). Lucie, après la mort de son père, se maria, par contrat du 16 novembre 1564, avec Martin de Boyrac, écuyer, seigneur dudit lieu, en la juridiction de Rauzan ([52]), et de la maison noble de la Cave-des-Noyers, en Pellegrue, et lui apporta la maison noble de Naujan ([53]).

Le 26 octobre 1564, Anne et Lucie firent le partage

([51]) Arch. de Cugat.

([52]) Ce doit être le Petit-Boyrac.

([53]) Elle agissait de l'avis et autorisation de Geoffroy de Lescours, écuyer, seigneur dudit lieu, et de la maison noble d'Esconasse, son curateur. Le contrat passé par Desvignes, notaire, dans la maison noble dudit Lescours au lieu des Deffens, paroisse de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, eut pour témoins : Pierre du Bosc, écuyer, seigneur de Canteloup, en la paroisse de Carignan, Hélies de Tournier, écuyer, seigneur de La Nauze, Pierre de Dux, écuyer, seigneur de Montignac, en la paroisse de Cénac, etc.

des biens qui leur étaient advenus par suite du décès de Marguerite de Naujan, leur mère ; Anne, à peine sa sœur mariée, attaqua ce partage sous prétexte qu'elle était héritière universelle de sa mère ainsi qu'il résultait de son testament, du 26 octobre 1564. Lucie déclarait, de son côté, qu'elle devait avoir la moitié des biens parce que, n'ayant pas été nommée dans le testament, il était caduc. Pour éviter un procès long et dispendieux elles transigèrent, et Anne, autorisée par Pons ou Bernard (peut-être Pons-Bernard) de Puypeyron, son mari, et toutes deux conseillées par R. P. en Dieu M. Me Bernard de La Combe, aumônier ordinaire du roi, protonotaire apostolique et abbé de Saint-Maurice-de-Blazimont, leur cousin germain paternel, et de Thomas de Ségur, écuyer, prieur de Rauzan, leur oncle maternel, déclarèrent qu'elles acceptaient le partage. Henri de Puypeyron, écuyer, seigneur de Beauquaire, en Quercy, Jean de Marsoulier, écuyer, seigneur de Montault et capitaine de Rauzan, se portèrent caution pour Anne ; et Hélies de Tournier, écuyer, seigneur de La Nauze, avec Martin de Boyrac,pour Lucie. Celle-ci fit son testament le 30 avril 1595.

Nous avons raconté précédemment comment et à quelle occasion André de Meslon assiégea et prit le château de Naujan en 1582.

Après le décès d'Anne qui eut lieu vers cette époque, Bernard de Puypeyron épousa en secondes noces Philippe de Bellade dont il eut une fille nommée Anne. Après la mort de son père, elle épousa, le 11 septembre 1602, François de Carles, écuyer, seigneur de Traject, habitant de la paroisse de Daubèze, et lui apporta la portion du domaine de Naujan qu'Anne de Naujan avait apportée à Bernard de Puypeyron. C'est à cette occasion que la

métairie noble de Roquette fut démembrée de Naujan, et que François de Carles prit le titre de seigneur de Roquette; souvent il est qualifié seigneur de Naujan ([54]).

Martin de Boyrac et Philippe de Belhade, veuve de Bernard de Puypeyron, en son vivant coseigneur de Naujan ([55]), furent inscrits, le 24 mars 1602, pour la somme de 3 livres 16 sous 6 deniers tournois sur le rôle des tailles, par les cotisateurs et les jurats de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas. Martin protesta, tant en son nom qu'en celui de Philippe, déclarant que leurs biens étaient nobles, n'avaient jamais été cotisés et ne devaient pas l'être. Le 3 juin suivant intervint, entre les parties, un accord par lequel il fut décidé que, pour s'assurer de la vérité, les seigneurs produiraient leur dénombrement et, en attendant, consigneraient entre les mains d'un des comptables la somme de 70 sous 6 deniers tournois, et 18 sous 4 deniers pour le premier quartier de la taille; qu'enfin ils se rendraient à Bordeaux pour consulter des avocats « non suspects » et accepteraient leur avis comme si la cour de Parlement prononçait elle-même. Les clauses de l'accord furent-elles exécutées? Cette consultation eut-elle lieu? Rien ne l'indique, mais les cotisateurs n'étant pas payés firent saisir une charrette ferrée au château de Naujan. Ezéchiel de Boyrac s'en plaignit, au nom de son père, et obtint des lettres de la chancellerie de la cour de Nérac datées du 15 janvier 1603; un huissier somma, le 23, les cotisateurs d'avoir à se rendre, le 31, à Nérac pour se disculper des excès commis contre les seigneurs de

([54]) Arch. de Cugat et du Rétou.

([55]) Bernard de Puypeyron avait, peut-être, perdu sa première femme, Anne de La Combe, si, comme nous le croyons, il l'avait épousée; il s'était marié, en secondes noces, avec une Belhade.

Naujan, nous ne savons s'ils obéirent, mais avant cette époque et le jour même où ils devaient se rendre dans cette ville, Martin de Boyrac se plaignit de ce qu'ils lui avaient enlevé, à Naujan, cinq plats et quatre assiettes d'étain et une paire de landiers de fer. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire; mais il est probable que les seigneurs de Naujan n'eurent pas de grandes difficultés à fournir des preuves de la nobilité de leur maison, qui, par arrêt du 6 mai 1606, fut exemptée des droits de franc-fief.

Martin de Boyrac, qui restait seigneur de la maison noble de Naujan, fit son testament, le 12 février 1603. Il avait sept enfants : Ezéchiel, Daniel, François, Jean, Isabeau, Magdeleine et Suzanne ([56]). Il institua son fils aîné Ezéchiel, héritier universel, Ezéchiel mourut, vers le milieu de l'année 1606, sans postérité, puisque, dans un acte du 8 novembre de cette année, Daniel qui lui avait été substitué par le testament de son père est seul qualifié seigneur de Naujan. Il fit son testament le 13 octobre 1615 et mourut avant 1624. Son fils, ayant le même nom que lui, reçut, le 12 novembre de cette année, en qualité de coseigneur de Boyrac et seigneur de Naujan, y demeurant, une reconnaissance pour des terres situées à Saint-Vincent-de-Pertignas; il était assisté de Jeanne de La Barde, sa mère, veuve de Daniel de Boyrac.

([56]) Isabeau de Boyrac épousa, par contrat du 14 janvier 1588, Guy de Puch, écuyer, seigneur de Pailhas et coseigneur de la maison noble de Lugagnac. (Arch. de la famille de Puch.) Suzanne se maria avec le sieur de La Chapelle. Le 4 mai 1622, Daniel de Puch, écuyer, sieur d'Armagnac, céda à François de Boyrac, sieur de Boyrac, tous les droits de légitime qu'il avait sur les maisons de Boyrac et de Naujan par suite du décès de feu Jean de Boyrac, écuyer, son oncle, fils de Martin de Boyrac. François de Boyrac fit son testament le 2 mai 1632; il eut une fille nommée Marie, dont Ézéchiel de Puch, seigneur de Pailhas et de Montbreton fut tuteur.

Daniel II de Boyrac épousa, par contrat du 3 novembre 1630, damoiselle Isabeau de Tournier, fille de Jean de Tournier, écuyer, seigneur de La Nauze ([57]). Martin de Boyrac avait institué son fils aîné Ezéchiel héritier universel, lui substituant Daniel, et à celui-ci ses autres enfants. Ezéchiel mourut peu après son père, et fit héritier son frère François qui, par son testament du 2 mai 1632, légua tous ses biens à Marie de Boyrac, sa fille, et lui donna pour tuteur Ezéchiel de Puch, écuyer, sieur de Pailhas et de La Tour de Montbreton. De ces divers testaments surgirent des difficultés qui occasionnèrent un procès compliqué, terminé par une transaction du 4 mai 1637. Ezéchiel de Puch, assisté de François et Jean de Carles, père et fils, écuyers, sieurs de Roquette, Château-Guion, Touilh, Naujan et Daubèze; de François et Jean de La Combe, frères, seigneurs de La Combe, les Grand-Places et La Salle de Cleyrac; de Daniel de Marsoulier, écuyer, seigneur de Montaut et de Cugat, et de Daniel de Puch, écuyer, sieur d'Armagnac, proches parents de Marie de Boyrac, abandonna, par cet acte, à Daniel de Boyrac, écuyer, sieur de Naujan et de La Nauze, tous les domaines, rentes et agrières situés dans la juridiction de Rauzan, ainsi que les rentes et les agrières que sa pupille avait sur les tenanciers de Saint-Pey-de-Castets et de Sainte-Florence. De son côté, le sieur de Naujan s'engagea à ne rien demander des droits qui lui pourraient appartenir sur la maison de Boyrac. Isabeau de Tournier mourut avant le mois d'août 1639, ainsi qu'il résulte d'une

([57]) Le futur était assisté de sa mère, de Gabriel de Saint-Gassies, écuyer, sieur de Lagnet, de Jacques de Saint-Gassies, écuyer, sieur de Péricon, ses frères utérins, etc.; la future: de son père et d'Hélène de Borie, damoiselle, sa mère, de Louis de Borie, écuyer, prêtre, prieur de Rauzan et seigneur de Roquefort, de Jean de Borie, écuyer, sieur de Villotes, ses oncles maternels, de Jean de Solminihac, écuyer, sieur de Chaune, son cousin, etc.

requête adressée au Parlement de Bordeaux par Daniel, dans le but d'obtenir une somme de 1,000 livres qui lui revenait, suivant son contrat de mariage, à cause du prédécès de sa femme. Daniel eut un fils nommé aussi Daniel, lequel se maria deux fois, une première avec Fine-Elisabeth de La Combe de Ros, fille de Jean de La Combe de Ros, écuyer, seigneur du Pin, et de Marguerite de Meslon, fille d'André de Meslon; une seconde fois avec Jacquette de Ségur, veuve, le 15 novembre 1692, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de saisie fait contre elle à la requête d'Izaac de Melet, seigneur de Laubesc, pour payement d'une somme de 1541 livres 10 sous 2 deniers, et d'une autre saisie faite, également à son préjudice, le 3 février 1700, à la requête de Samuel de Saint-Gassies, écuyer, seigneur de Lagnet, faute de payement d'une somme assez importante qui lui était due par les héritiers de Daniel de Boyrac. A cette époque, Jacquette de Ségur était remariée avec N. de Labatut, écuyer, seigneur de Lauzel. Elle habitait la juridiction de Beynac en Périgord ([58]).

A la fin du XVII[e] siècle, François de Carles, écuyer, prenait le titre de seigneur de Naujan ([59]); cependant il n'a jamais possédé cette maison noble: il était seulement, comme nous l'avons dit, seigneur de celle de Roquette, démembrée de Naujan, et continuait à prendre le titre attribué à la maison-mère. Quoi qu'il en soit, Suzanne de Boyrac, fille, très probablement, de Martin de Boyrac, et veuve d'un de Carles, seigneur de La Chapelle et coseigneur de la maison noble de Puch, en Sauveterre, avait pour neveu noble Daniel de Marsoulier, auquel elle donna procuration, le 21 juin 1641, pour s'occuper d'un

([58]) Arch. du château de Montbreton.
([59]) Arch. de Laubesc.

procès qu'elle poursuivait [60]. Plus tard, nous ne savons à quel titre, autre Daniel de Marsoulier, fils du précédent, possédait les maisons nobles de Naujan et de Boyrac; il les donna à sa fille en la mariant, le 30 octobre 1698, avec noble Benjamin de Puch d'Estrac [61]. A cette époque surgit un procès considérable, dont nous n'avons trouvé que quelques indications éparses, entre les Marsoulier, les Ségur du Grand-Puch et les de Puch de Montbreton; ces derniers élevaient des prétentions sur la maison de Naujan et sur la métairie du Petit-Boyrac, qui en dépendait.

Les archives de Naujan et toutes celles que nous avons consultées sont à peu près muettes sur les faits qui se sont passés durant le XVIIIe siècle; cependant, en 1734, un M. de Naujan était gouverneur du fort Louis, à Bordeaux [62]. C'était probablement noble Gédéon de Cosson, fils de Daniel de Cosson, sieur de Trémon, à Rauzan, mari d'Anne de Marsoulier. Daniel de Cosson, un des fils de Gédéon, était qualifié seigneur de Naujan dans une assignation donnée en son nom, à des tenanciers de Naujan, qui refusaient de reconnaître de lui [63], dans un acte du 15 mai 1742, et dans un autre acte du 1er août 1756 [64]. Un de ses autres fils, Jean de Cosson, était seigneur de Boyrac, ainsi qu'il résulte d'un procès qu'il eut avec son frère en 1749 [65]. Vers 1750, Daniel de Cosson rendit

[60] Arch. dép.: *Minutes Savariaut.*

[61] Notes mss. de M. d'Isle de La Lande.

[62] Arch. du Rétou.

[63] Arch. de Mercade. — Les Cosson appartenaient à une ancienne famille du pays. En 1660, Pierre de Cosson était conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France. (Arch. du château de Vayres.) Suzanne de Cosson, damoiselle, était mariée, en 1644, avec M. Me Gaillard d'Hostin, seigneur de Vallée. (État civil d'Izon.)

[64] Arch. du Rétou et de Cugat.

[65] Arch. communales de Baron : *Registres des audiences tenues dans le parquet et auditoire de Rauzan.*

hommage à Jean de Durfort, duc de Duras, maréchal de France, gouverneur du château Trompette, comte de Rauzan, etc., et lui présenta le dénombrement de ses fiefs. Il déclara être seul seigneur de la maison de Naujan, dont les dépendances consistaient en 57 journaux 9 lattes, en un tenant, et en 45 journaux environ divisés en plusieurs fiefs dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas (66). Il était encore seigneur de Naujan en 1761 (67).

Peu de temps après, cette seigneurie appartenait à maître Jean-Antoine de Goisson (68), chevalier de Saint Louis, seigneur de Goisson, Naujan, Boyrac, Lassigean et autres lieux; il eut un fils, qui épousa une demoiselle de Paty, et qui émigra; ses biens furent saisis, et, le 8 pluviôse an VI (27 janvier 1798), il fut procédé, par devant l'administration municipale de Rauzan, au bail à ferme par adjudication, pour trois ans, du domaine de Naujan, ayant environ 41 journaux de fonds et trois métairies, appartenant à la « veuve Goisson, mère d'émigré (69). »

(66) « Premierement, j'ay, en pleine propriété et sans qu'un autre que moy » y ait aucune part et portion, ladite maizon noble de Naugen, consistant » en chambres basses et hautes, offices, cour, cave, chay, escurie, granges, » appents et autres édifices, composés d'un corps de logis, jardins, predz, » aubarèdes, terres labourables, vignes et bois taillis; ensemble une maizon » que mon métayer occupe, consistant en chambres basses, parquières et » granges; le tout joint et contigu, contenant cinquante sept journaux neuf » lattes, confrontant..... à laquelle maizon mes autheurs avoient pouvoir de » faire un lieu aussy fort qu'il leur auroit pleu, à condition que, sy le » seigneur en avoit nécessité évidente pour sa deffence, mes auteurs » devoient la luy laisser; et, après ledit seigneur estoit tenu de la leur » rendre sans aucun affollement... »

(67) Papiers de la famille de Solminihac.

(68) Nous avons dit un mot sur la famille de Goisson dans notre notice sur Mérignas.

(69) « Un domaine appelé de Naujan, à Saint-Vincent, composé de maison » de maître, dont la jouissance est réservée au propriétaire, cour et autres » édifices propres à l'exploitation, deux clos de vigne; contenant 34 journaux » environ, 7 journaux de prés de reserve, une métairie appelée de Naujan, » une autre métairie appelée de Roquet, et une autre métairie appelée du » Petit-Boirac. » (Papiers de la famille de Solminihac.)

Le domaine de Naujan passa ensuite à M. Montauroy, puis à M. Rozier, après à Mme Durand; il appartient maintenant à M. Joly, habitant de Vignonet.

Boyrac *(Boirac, le Petit-Boyrac).* — Il ne reste de cette ancienne maison noble qu'une petite habitation rurale située sur les coteaux qui séparent le ruisseau du Gibera de la rivière de Dordogne.

La famille de Boyrac paraît être originaire de Saint Vincent-de-Pertignas. Vers 1130, vivait un Bertrand de Boyrac possédant des terres à Saint-Pey-de-Castets. Vers 1156, Seguin de Boyrac et sa femme Isabeau donnèrent au même prieuré la terre du moulin de Gamage, pour le salut de l'âme de leur fils Monet, qui avait été tué à Dax d'un coup d'épée. Il affranchit aussi le droit de péage sur la Dordogne, en faveur des moines de La Sauve. Étant tombé malade, il fit venir Pierre de Didone, huitième abbé de La Sauve, et Bertrand de Lignan, prieur, et leur donna ce qu'il possédait dans divers lieux. Peu de temps après, revenu à la santé, il se fit moine et confirma les donations qu'il avait faites (70). Dix ans environ plus tard, Rotland de Castillon et Raymond-Bernard de Boyrac, son neveu, donnèrent à cette abbaye, entre les mains de Pierre de Didone, tout ce qu'ils possédaient dans la terre de Bunasse (71). Le 3 décembre 1338, Arnaud de Boyrac, damoiseau, est au nombre des témoins d'une cession faite par Bertrand de Laubesc, écuyer, à Giraud du Puch, de la paroisse de Saint-Germain-du-Puch, mari de sa fille, Yndie de Laubesc (72). Il fut également témoin, le 7 mai 1341, d'un bail du Moulin-Neuf, à Saint-Vincent-

(70) *Petit Cart. de La Sauve*, p. 112 et 86.

(71) Arch. de La Sauve : *Hist. mss. du père Dulaura*. — *Petit Cart. de La Sauve*, p. 144.

(72) Arch. de Mercade et de Laubesc.

de-Pertignas et, le 2 avril 1347, du bail à fief d'une terre située dans la paroisse de Génissac ([73]). Le 3 octobre 1351, il passa contrat de mariage avec Marie de La Cave, fille de Benjamin de La Cave, damoiseau. Il vivait encore en 1364 ([74]). Il est probable que c'est à partir de cette époque que les Boyrac ont possédé, dans la paroisse de Pellegrue, la maison de La Cave ou La Cave-des-Noyers. A Arnaud succéda Amanieu de Boyrac, son fils, que nous rencontrons dans un hommage fait par lui au seigneur de Blaignac, et dans des actes de 1398 et de 1404 ([75]). En 1438, nous trouvons un Jacob de Boyrac, prieur de Castillon, et, en 1429, un Raymond de Boyrac, damoiseau ([76]).

Amanieu, par son testament du 6 octobre 1442, institua héritiers universels, ses fils Jean et autre Jean de Boyrac. L'un d'eux se maria avec Thaleza de Puch, dame de Brugnac, et mourut sans postérité; l'autre épousa, par contrat du 3 juin 1473, Jeanne de Barrennes; ce devait être un second mariage, car il y est fait mention de son fils, nommé Monot; celui-ci fit, le 26 janvier 1492, son testament par lequel il institua héritier Bernard de Boyrac, écuyer, son fils, lequel eut un fils portant le même nom que lui et qui se maria deux fois : de sa première femme il n'eut que deux filles, Isabeau et Clémence; il maria la première avec François de Beaupoil, et la seconde avec Jean Tournier, sieur de La Nauze. De son second mariage, il eut un fils, nommé Jean, qu'il institua héritier universel; celui-ci épousa, le 30 juin

([73]) Collection de M. J. Delpit. — Arch. d'Anglades.

([74]) Arch. du château de Naujan où ont été puisés presque tous les documents qui ont servi à composer cette notice. — Il existe une localité appelée La Cave dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas.

([75]) Arch. de Taris et de Naujan.

([76]) Arch. dép. : *La Sauve*, n° 143, inv. des titres.

1533, Isabeau du Bosc, fille de Martin du Boys *(sic)*, écuyer, seigneur de Canteloup, en la paroisse de Carignan; il en eut Martin de Boyrac, écuyer, seigneur dudit lieu, en Rauzan, et de la maison noble de La Cave-du-Noyer, en Pellegrue.

Nous avons vu dans la notice sur le château de Naujan que Martin de Boyrac avait épousé, le 16 novembre 1564, Lucie de La Combe, fille de Jean de La Combe, seigneur de Naujan. Il avait été stipulé, dans le contrat, qu'en cas de prédécès de Martin, Lucie jouirait, pendant sa vie, de la maison noble de Boyrac, sise en la paroisse de Saint-Vincent; nous y avons vu qu'Ézéchiel et Daniel de Boyrac étaient, en 1606, seigneurs de cette maison, qui resta dans la famille de Boyrac quelque temps encore.

A la fin du XVIIe siècle, elle appartenait à Daniel de Marsoulier, écuyer, seigneur de Montaut, qui la donna à sa fille en la mariant, le 30 octobre 1698, avec Benjamin de Puch d'Estrac (77).

Nous ne savons comment la maison de Boyrac, à Saint-Vincent, passa entre les mains de la famille de Goisson. Jean de Goisson, écuyer, était seigneur de Boyrac en 1741; il fut condamné à mort, le 8 mars 1742, pour avoir enlevé la femme de son voisin, le seigneur de La Chaux; nous ignorons s'il fut exécuté (78). Jean-Antoine de Goisson se qualifiait seigneur de Boyrac, le 26 décembre 1786 (79). Son fils ayant émigré, ses biens, parmi lesquels figurait la métairie appelée le Petit-Boyrac, furent mis sous séquestre, ainsi que nous l'avons dit dans la notice sur la maison noble de Naujan.

Le Petit-Boyrac appartenait, depuis 1789, à M. de

(77) Not. mss. de M. d'Isle de La Lande.

(78) Arch. dép. : *Justice de Rauzan*, cahiers d'audience, sentences.

(79) Collection de M. Jules Delpit.

Barbot, ancien juge de paix de Pujols; il le vendit, en 1841, à M. Teynac, propriétaire à Branne; celui-ci le revendit en 1855. Depuis cette époque, il est passé en diverses mains; il appartient actuellement à M. Guillon (80).

Le Courros *(Le Carrosts, Le Carrost, Le Coros, La Salle-du-Couros).* — La maison noble du Courros est bâtie sur une éminence de forme semi-sphérique, s'élevant dans une grande vallée entre les ruisseaux du Riumartin et du Gibéra, et, dominée par les coteaux voisins qui, de trois côtés, ne permettent de voir le château que lorsqu'on en est assez rapproché.

Dans la seconde moitié du xve siècle, époque de sa construction, ou plutôt reconstruction, le Courros présentait un logis de forme barlongue, d'environ 20 mètres sur 16, à peu près orienté, précédé par une grande cour carrée dont les angles étaient défendus par des tours rondes. Deux contreforts carrés, surmontés de tourelles rondes, empâtent les angles nord-est et nord-ouest du manoir. Le rez-de-chaussée et le premier étage contiennent chacun deux pièces de dimensions inégales. Plus tard on a bâti, sur la façade méridionale, une grosse tour pentagone renfermant un escalier; enfin, il y a vingt ans environ, M. Robert, architecte, habitant alors Saint-Vincent-de-Pertignas, a construit un corps de logis qui cache tout le côté oriental de l'ancien manoir. Les fenêtres des deux grandes salles du rez-de-chaussée et du premier étage sont garnies de meneaux cruciformes; celles des deux petites salles n'ont qu'un seul meneau horizontal.

Les tourelles ont été décapitées et la toiture plate

(80) Notes fournies par M. Dussaud, de Saint-Vincent-de-Pertignas.

Actes de l'academie de Bordeaux.



Le Courros

de ce manoir est en tuiles creuses; ce qui, malgré l'élégance de la construction, lui donne une tournure assez commune qu'il n'avait pas dans le principe.

Le tertre surmonté par le château du Courros, et sur lequel j'ai trouvé des instruments en silex, a dû être occupé pendant l'époque préhistorique. Une position si bien défendue n'a pas dû être négligée, non plus, durant la domination romaine, ni pendant le moyen âge. Cependant le plus ancien document, constatant l'existence de cette localité, ne remonte pas au delà du milieu du XIVe siècle. C'est un acte de vente fait, le 5 mars 1349, par Augier de Puch, damoiseau, fils de feu Amaubin de Puch, de la paroisse de Saint-Vincent, à Gaillard Yzambert, damoiseau, fils de Bertrand Yzambert, de terres situées dans cette paroisse, au lieu appelé au *Carrost*, sur le bord du chemin qui conduit de Riumartin au *Gibrar* (Gibera), et près d'un fief mouvant du temple de Picheron. Cet acte, dont je n'ai que l'analyse, me donne à croire que le Courros tout entier appartenait à Augier de Puch, qui, alors, le vendit à son parent Gaillard Yzambert, ou que ce dernier en était seigneur, et acheta seulement une terre qui dépendait de son fief. Cependant les confrontations de cette maison, signalées dans les reconnaissances faites cent ans plus tard, sont les mêmes que celles de la terre vendue par Augier.

Le lieu du Courros mouvait de l'abbaye de La Sauve.

Pendant la guerre de cent ans, nous n'entendons plus parler du Courros. A la fin de cette désolante période de notre histoire, cette maison noble, mouvant toujours de La Sauve, appartenait à Guillaume-Raymond et à Raymond de Ségur, frères, de la paroisse de Saint-Vincent; le 3 août 1446, ils reconnurent de l'abbé toutes les maisons, terres et moulins situés, dans cette

paroisse, au lieu signalé dans la vente précédente, au devoir d'une paire de gants blancs d'exporle et de 30 sous de rente annuelle.

Nous avons vu plus haut, dans la notice consacrée au château de Rauzan, que, par sentence arbitrale du 24 décembre 1471, Bernard Angevin, qui avait usurpé les biens de l'abbaye de La Sauve, fut obligé, après un long procès, de restituer tout ce qu'il avait pris, entre autres le château du Courros ([81]).

Le 6 juin 1476, Jean de Ségur, seigneur de Puchagut, Pardaillan et Pressac, était seigneur du Courros et de quelques autres fiefs situés dans les paroisses de Saint-Vincent-de-Pertignas, de Saint-Pey-de-Castets et de Mérignas; il les reconnut de l'abbé de La Sauve ([82]).

Le 22 juillet 1502, la maison noble du Courros appartenait à Gaston de Ségur ([83]), qui en était encore seigneur le 30 août 1521 ([84]). Il dut passer ensuite à Raymond de Ségur, puis à Gabriel de Ségur, qui le possédait le 1er avril 1540, alors qu'il fut témoin d'une transaction passée entre Jean d'Estrasbourg, écuyer, comme mari de Jeanne de Naujan, et Jean de La Combe, comme époux de Marguerite de Naujan ([85]). Nous avons vu dans la notice sur le château de Roquenègre que Gabriel de Ségur et son frère Arnaud vendirent, moyennant 200 livres, une rente assise sur la maison noble de Courros.

A la fin du XVIe siècle le Courros était possédé, pour deux tiers, par Jean de Ségur, seigneur de La Romanière.

([81]) Arch. dép. : *La Sauve*, n° 148, inv. des titres.

([82]) Le Père Dulaura, *ut sup.* — Arch. dép.: *La Sauve*, n° 148, inv. des titres.

([83]) Arch. de M. Bogeron du Foussat, à Ruch. — Arch. de Mercade. — Notes mss. de M. Jude de La Rivière.

([84]) Arch. dép. : *Féodaux*.

([85]) Arch. de Naujan.

Celui-ci portait les armes contre le service du roi. Le maréchal de Matignon fit assiéger le château qui fut remis en l'obéissance de sa majesté au mois d'août 1588; mais, dans la crainte qu'il ne servît encore de refuge aux ennemis, il chargea, le 8 janvier 1589, le capitaine Aubert de le garder pour le roi aux dépens des fruits de la seigneurie. Cependant Jean de La Romanière ayant présenté une requête pour être remis en la possession de sa maison, Matignon rappela le capitaine Aubert et rendit le château à son ancien possesseur, sans préjudice des droits que M. de Duras, seigneur de Rauzan, prétendait avoir sur cette maison noble, à la charge de démolir toutes les fortifications qui y avaient été faites depuis les derniers troubles, et de se contenter « du simple manoir et habitation de ladite maison » ([86]).

C'est peut-être depuis cette époque que tous les couronnements du Courros sont abattus. Jean de Ségur, seigneur de La Romanière, avait épousé Françoise de Durfort dont il eut Jean, Henry, Charles-François et une fille nommée Françoise, qui se maria avec François de La Combe, écuyer, seigneur dudit lieu ([87]). A la mort des parents il ne restait plus que la fille, Henry qui était seigneur de Pardaillan, et François qui devint seigneur du Courros. Le père légua à ses deux fils ses biens par égales portions et, la mère, à chacun la moitié de ses meubles, plus à sa fille 6,000 livres, et à Henry ce qui lui reviendrait de la succession de feu François de

([86]) *Arch. hist. de la Gironde,* t. II, p. 195 et 197. — La Romanière était une maison noble située près du faubourg de la Magdeleine, sur le bord de la route qui va de Bergerac à Issigeac.

([87]) Arch. de Cugat. — Françoise de La Romanière naquit le 2 juin 1602, fut baptisée à Saint-André de Bordeaux et fut tenue par François de Nesmons et par demoiselle Françoise de Tarneau. (Reg. bap. de Saint-André de Bordeaux.)

Durfort, sieur de Montastruc, son frère, et le fit héritier universel du reste de ses biens. A la mort de sa mère, arrivée vers le milieu de 1625, Françoise réclama à ses frères la succession qui lui était échue; mais le père n'avait rien laissé; de sorte que Françoise renonça en faveur d'Henry à tous les droits et legs de ses père, mère et collatéraux moyennant une somme de 5,000 livres tournois, dont 4,000 étaient dues par le seigneur de Civrac, plus la moitié des meubles qui lui avaient été légués : un lit garni de plumes, un traversin, une couverte, un tour de lit, un cabinet de Flandres et un chalit, à la charge de payer le tiers des frais funéraux de sa mère. La ruine de Jean de La Romanière remontait assez haut : le marquis de Duras, auquel, sans doute, il devait quelque somme, avait fait dès 1613 saisir féodalement le Courros. Le 18 avril 1626, le sieur de Pardaillan, tant en son nom que comme ayant procuration de Philippe Jouanel, veuve de Jean de Ségur [88], seigneur du Courros, procédant comme mère et tutrice de sa fille et de François de Ségur, sieur du Courros, donna quittance à Jean et Huguet Roy frères, et à Hélies Faure, veuve de Jeannot Roy, habitants de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, d'une somme de 150 livres tournois d'arrérages de rente pour raison de quatre journaux de terre mouvant du Courros, jusqu'au jour où le marquis de Duras avait pris possession de cette maison, treize ou quatorze ans auparavant. Les biens de Jean de La Romanière et la maison furent encore saisis par Gabriel de La Romanière en 1628. Les Ségur de La Romanière, bien que ne possédant plus la maison du Courros, continuèrent à s'en qualifier seigneurs, mais n'y demeuraient plus; et, dès 1657, François de

[88] C'était peut-être le fils aîné de Jean de La Romanière et de Françoise de Durfort.

La Romanière, seigneur du Courros, habitait la paroisse de Civrac ([89]). Il prenait le même titre le 21 mai 1674, ainsi qu'il résulte d'un contrat d'obligation d'une somme de 200 livres tournois en faveur du sieur de Boyrac ([90]).

Les seigneurs de Duras affermaient le Courros.

Le 21 février 1768, le sieur Jean Dubois, fils aîné de Pierre Dubois, marchand, l'habitait. Il avait pris à bail la maison noble du Pin qu'il afferma à moitié fruits à Jean Dizier, laboureur ([91]). Le 9 avril 1778, Me Henry de La Barthe, agissant en qualité de procureur constitué de Monseigneur le maréchal de Duras, vendit à N..., Dubois la maison noble du Courros. Cette maison est restée à ses descendants.

La Broue (*La Broa* [xive au xvie siècle], *La Brouche, La Brouhe* [xvie au xviiie siècle]. — L'ancienne maison noble de La Broue, située sur l'extrémité d'un coteau, à un kilomètre environ au nord-est de l'église de Saint-Vincent-de-Pertignas, est métamorphosée en maison moderne.

Hélie de La Broa, damoiseau, est cité dans deux actes, l'un de 1366 et l'autre de 1367 ([93]). Amanieu de La Broa tenait, en 1397, de l'abbé de La Sauve, des terres situées à Saint-Jean-de-Blaignac ([94]). Auger de La Broa est signalé dans un acte de 1398 ([95]). Amauger de La Broa, aussi damoiseau, tenait, le 16 novembre 1425, du commandeur de Montarouch, une terre située dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas ([96]). Il est probable que les

([89]) Arch. de Cugat.
([90]) Not. mss. de M. Jude de La Rivière.
([91]) Arch. de Cugat.
([93]) Arch. dép. : *La Sauve*, terrier, n° 854, *Féodaux*.
([94]) Papiers de la famille de Solminihac.
([95]) Arch. dép. : *La Sauve*, terrier, n° 854.
([96]) Arch. dép. : *La Sauve*, n° 143, inv. des titres.

anciens seigneurs de La Broue disparurent après la guerre de cent ans, car, depuis Amauger, il s'écoule 130 ans environ pendant lesquels il ne paraît aucun document relatif à cette seigneurie; mais, le 27 janvier 1513, Raymond de La Vermondie, écuyer, sieur de La Broue, paraît comme témoin d'un acte et, le 25 mai 1557, il est, en qualité de seigneur de la même maison, située dans la juridiction de Rauzan, convoqué au ban et arrière-ban de la noblesse du Bazadais [97]. On le retrouve signalé dans des actes de 1558 comme seigneur de la même maison. Il avait épousé Marie de Labat, fille de Jean de Labat, capitaine du château de Rauzan. Leur fils, Jean de La Vermondie, dut vendre La Broue, en même temps que la maison noble de Villotes, à Jean-Raoul de Ferran [98], écuyer, qui, le 23 décembre 1594 et le 11 novembre 1595, est qualifié sieur de Villotes et de La Broue. Il habitait alors cette dernière maison [99]. Son fils, Pierre de Raoul, lui succéda; il eut un procès considérable qui lui fut intenté par Jean de Borie, avocat au Parlement de Bordeaux; ses biens furent saisis le 12 mars 1631; le procès durait encore en 1680; ses fils, Jean et autre Jean, le soutenaient [100]. Celui de ses fils qui avait eu pour sa part la maison de La Broue, abandonnait, dans certains actes, le nom de Raoul pour prendre celui de sa seigneurie. C'est sous le nom de Jean de La Broue qu'il assiste, le 24 septembre 1662, comme parent de la future, au contrat de mariage de Jacques du Puy, écuyer, sieur de Pudris, et de demoiselle Marguerite de Géraud de Langalerie [101].

(97) *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. I, p. 257.
(98) Voir la notice sur la maison noble de Villotes.
(99) Papiers de la famille de Solminihac. — Arch. du château de Laubesc.
(100) Arch. de Taris.
(101) Ma collection.



Château de La Chaux.

Nous ne savons comment et à quelle époque la maison noble de La Broue passa entre les mains de la famille Roy. Bertrand Roy, conseiller du roi, sieur de La Nauze et de Villotes, en est qualifié seigneur dans une reconnaissance du village de Picheron, qu'il consentit en faveur des Feuillants le 1er septembre 1745.

La Broue appartenait, en 1844, à M. du Roy de la Placette, qui la laissa à M. Édouard Touzet, dont la fille, mariée à M. Soulé, pharmacien à Bordeaux, l'a vendue à divers en 1878. Elle appartient maintenant à M. Itey (102).

La Chaux (*La Borie* [1575], *La Bastide de La Chaux, La Bastide* [XVIIIe siècle]). — La maison noble de La Chaux s'élève à un kilomètre environ, à l'est, de l'église de Saint-Vincent, sur le bord d'un coteau dominant la vallée du Riumartin. C'est une construction barlongue, à plusieurs étages, flanquée d'une échauguette sur l'un de ses angles; sa fondation remonte à la fin du XVe siècle; mais les diverses restaurations qu'elle a subies ont enlevé à ses ouvertures presque tout leur caractère. Une des faces étroites du quadrilatère, tournée vers le nord, est en partie cachée par une grosse tour circulaire, plus moderne de cent ans environ que la maison, et renfermant un escalier. A la même époque, une cour, placée à l'ouest et au nord-ouest du château, a été enveloppée d'un rempart flanqué de tours rondes percées de meurtrières pour armes à feu. Un fossé protégeait cette cour du côté du plateau seulement; la forteresse était suffisamment défendue du côté opposé par les pentes rapides du coteau, sur le flanc duquel, et près de l'angle de la maison, existe une source abondante.

(102) Notes fournies par M. Dussaud.

Nous ne possédons pas sur la maison noble de La Chaux de renseignements antérieurs à la seconde moitié du XVIe siècle; alors elle portait aussi le nom de La Borie, ainsi qu'il résulte d'un acte de vente du 8 décembre 1575, faite par Jean du Castera à Hélie Tournier, sieur de La Nauze, d'une pièce de terre située au lieu appelé à La Chaux, autrement à La Borie, confrontant au chemin qui va de Saint-Jean-de-Blaignac à Mérignas [103]. Dix-sept ans plus tard, Gabriel du Truch, qualifié sieur de La Chaux, habitant Saint-Vincent-de-Pertignas, fut témoin, le 31 mars 1592, du contrat de mariage passé entre Jean du Temple, écuyer, seigneur de La Motte Saint-Jean, et Jeanne de Borie [104]. Dans un

[103] Arch. de Taris.

[104] Papiers de la famille de Solminihac. — Nous croyons que Gabriel du Truch appartenait à cette famille du Truch dont un des membres, Gérald du Truch, fonda la chapellenie de Souillac, à Naujan. (Voy. notice sur la paroisse de Postiac.) En 1306, Pierre del Truch était notaire public, à Cadillac. (Arch. du château du Cros.) Le 24 février 1305, Augier del Truchs est au nombre des témoins d'un bail à fief consenti par Gaillard de Laubesc. (Arch. de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac.) Un du Truch, habitant de Rauzan, fut, le 16 avril 1380, témoin d'un bail à cens du moulin Neuf, maintenant moulin du Barbier, consenti par Gaillard de Naujan, seigneur de la maison noble de Naujan. (Arch. de Mercade.) Bernard du Truch, paroissien de Naujan, prit, à moitié fruit, par bail du 29 octobre 1464, d'Izabeau de Taris, le moulin d'Estanèbe. (Arch. de Taris.) Bernard du Truch possédait, en 1496, des terres à Postiac. (Arch. du Rétou.) Raymond du Truch, notaire, fils d'un Bernard du Truch, avait des terres, à Naujan, en 1504. (Arch. dép.: *La Sauve*, n° 143, inv. des titres.) A cette époque, la famille du Truch, de Naujan, était extrêmement nombreuse, et appartenait à la classe des paysans riches et des bourgeois de campagne; quelques-uns avaient des charges de notaire, d'autres étaient prêtres; un de ceux-ci, Bernard du Truch, étant mort pourvu de la chapellenie de Souillac, fut remplacé, le 10 janvier 1562, par Bernard Latte, prêtre. (Arch. du Rétou.) Un autre s'alliait à une famille de Pellegrue, ainsi que le prouve une transaction passée, le 24 octobre 1567, entre Marguerite du Truch, femme de Raymond Dizne (probablement d'Agès) et Gabriel du Truch, au sujet du partage des biens de feu Jean du Truch, de Riffard et Anthonye, de Pellegrue, leur père et mère, et de Jean du Truch, dit Courbit, leur frère défunt. (Notes mss. de M. Jude de La Rivière.) Le 28 février 1590, une terre, à Naujan, confrontait aux hoirs de feu Gérard du Truch et à

acte de la même année, il est qualifié capitaine ([105]), très probablement alors au service de Henri IV. Il eut une fille, Jeanne, qui épousa Pierre de La Vergne, praticien de la paroisse de Saint-Brice ([106]), et peut-être un fils nommé Jacques, qualifié sieur de La Chaux dans un acte du 27 août 1608 ([107]). Nous retrouvons Jacques, écuyer et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, en 1621 et 1622; il avait été anobli, le 6 juillet 1610. Il habitait la maison noble de Brischaulx, en la paroisse de Blazimont. A cette époque, il eut, avec les La Combe, seigneurs du Pin et des Grand-Places, un procès qu'il perdit au sujet des droits de préséance dans les églises de Blazimont et de Saint-Vincent-de-Pertignas ([108]). Il avait épousé Jeanne de Borie, dont il eut : Pierre, Louis, Jean et Lucie, et peut-être aussi Geoffroy du Truch, dit Château-Vieux, qui, avec un de ses laquais, habitants tous deux de la paroisse de Blazimont, tua Jean de La Combe de Ros, seigneur du Pin ([109]). Nous reviendrons sur ce drame sanglant dans l'histoire de la maison noble du Pin.

Nous ne savons ce que devint Geoffroy. Après la mort de Jacques du Truch, ses biens furent partagés, le 23 juin

Catherine du Truch, femme de Saint-Gaudens. (Arch. du Rétou.) Raymond et Hélie du Truch, praticiens, étaient, en 1611, patrons de la chapellenie de Souillac. Un du Truch était arpenteur en 1612. Raymond et Arnaud du Truch, paroissiens de Naujan, patrons de ladite chapellenie en 1643. En 1661, Guillaumet du Truch, marchand à Rauzan où les du Truch comptent encore des descendants. Arnaud du Truch, patron, en 1676 et 1714 de la chapellenie de Souillac. Jean du Truch, chirurgien en 1699.

([105]) Arch. de Taris.

([106]) Arch. dép. : *La Sauve*, terrier, n° 854.

([107]) Papiers de la famille de Solminihac. Ce nom du Truch est écrit dans les actes de cette époque : du Treuilh, du Truichs, du Truch.

([108]) Arch. de Cugat et de Brugnac. Voy. *supra*.

([109]) Arch. de Laubesc et de Cugat. — Arch. dép. : *Feuillants* : cartons, lièves et terrier de Bellefont.

1646, entre ses enfants : Pierre du Truch, écuyer, sieur de Lachaux, demeurant au Cluzeau, paroisse de Mérignas, Louis du Truch, écuyer, sieur de La Houze, Jean du Truch, écuyer, sieur de Trajan et de Lacroix, et noble Jouasin Aubert des Ampeaux, au nom et comme mari de Lucie du Truch. L'aîné eut la métairie de Jeoffre, située à Mérignas. Louis et Lucie eurent le moulin de La Houze; Jean, la maison noble et métairie de Brischaulx, le château de Blazimont et ses dépendances, la métairie de Mouneau autrement de Jangot, qui est dans la rivière de Sainte-Florence, et le moulin de Treyneus. Ce partage fut ainsi fait, à la condition de payer 4,050 livres à Jean, à Pierre une somme annuelle de 135 livres pour la pension de leur mère; et comme Louis n'avait pas eu de maison dans son lot, il devait jouir, pendant deux ans, du château de Blazimont. Jean épousa Isabeau du Bois, fille de Jean du Bois, habitant de Rauzan, et d'Andrée de Carsusan, damoiselle. De ce mariage naquit : Pierre, qui fut seigneur de La Chaux, Andrée, mariée avec Jean-Léandre de Cazenave, écuyer, sieur de La Gorce, Lucie, qui épousa, le 16 décembre 1652, Jean de Meslon, écuyer, seigneur de Mondinet, et Jeanne, qui fut mariée à Jean de La Combe de Ros, écuyer, seigneur du Pin (110).

(110) Arch. de Cugat et de M. de Meslon. — Je dois rectifier ici une erreur qui s'est glissée dans mon *Essai généalogique sur la famille de Meslon;* n'ayant pu consulter qu'une copie informe de l'analyse d'un acte des archives de Laubesc, j'ai avancé, page 113, que Jean de Meslon avait épousé Lucie du Truch, fille de Jacques du Truch; c'est de Jean du Truch, petit-fils de Jacques qu'elle était fille. Voici l'analyse du testament de sa grand'mère maternelle qui en fournit la preuve; il en existe une copie collationnée dans les archives du château de Cugat; il est daté du 24 janvier 1663 : Andrée de Carsusan, damoiselle, veuve du sieur Jean du Bois, habitante de Rauzan, déclare que, de son mariage, elle a eu feu Izabeau du Bois, mariée à feu Jean du Truch, écuyer, sieur de La Croix, qui ont procréé Pierre du Truch, écuyer, sieur de La Chaux, demoiselles Andrée, Lucie et Jeanne du Truch; qu'Andrée a été mariée, du vivant de son père,

Jean du Truch, sieur de La Croix, dut mourir vers 1661. Son fils Pierre, par suite, probablement, du décès de Pierre, son oncle, devint seigneur de La Chaux (111). Il avait épousé Anne de La Vincence, damoiselle (112), dont il eut Pierre, qui se maria, par contrat du 4 décembre 1714, avec Élisabeth de Sallenave, fille du sieur Jean de Cazenave de Sallenave et de Marie Fumade. Il laissa également une fille, mariée, par contrat du 22 mars 1707, avec Jean-Joseph de La Combe de Ros, écuyer, sieur du Saillan, fils de feu Gaston de La Combe de Ros. Il fit son testament le 25 septembre 1732, mourut à Libourne, le 15 février 1751, à l'âge de soixante-neuf ans, laissant la jouissance de tous ses biens à sa femme (113). Il dut avoir deux fils : Joachin et Jean.

Ce dernier est qualifié, dans un acte de 1720, sieur de La Chaux et de Trajan (Trayant ou Tresant) (114).

Joachin, seigneur de La Bastide de La Chaux, épousa, par contrat du 8 février 1727, Marie-Marguerite de Solminihac, fille de Paul-Léonard de Solminihac, écuyer, et de Radegonde Du Bois (115). Il portait dans ses armes quatre

avec noble Jean-Léandre de Cazenave, sieur de La Gorce; et Lucie avec noble Jean de Meslon, sieur de Mondinet, à chacune desquelles il fut constitué 6,000 livres et leurs habits nuptiaux. Elle lègue à Pierre du Truch et à Jeanne, ses autres petits-enfants, la somme de 5,000 livres. Elles les institue tous les quatre héritiers universels par égales portions. Elle veut aussi que, si l'un d'eux se trouve avantagé dans les testaments de James du Bois et d'Antoinette Carsusan, leurs oncle et tante, et de feu Jean du Bois, grand-père, il renonce à cet avantage en faveur de ses frère et sœurs. Elle nomme exécuteurs testamentaires lesdits sieurs de La Chaux, Mondinet et La Gorce.

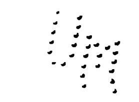
(111) Arch. de la paroisse de Soussac : *Cadastre de 1673.* — Arch. de Roquenègre, du Rétou, de Taris et de Cugat.

(112) Arch. de Taris.

(113) Arch. du Rétou.

(114) Arch. de Roquenègre.

(115) Papiers de la famille de Solminihac.



merlettes en pal ([116]). Sa femme lui apporta la maison noble de La Motte de Laubesc, située en face de l'église de Saint-Jean-de-Blaignac ([117]). Joachin éprouva des malheurs domestiques; sa femme le quitta pour suivre Jean de Goisson, écuyer, sieur de Boyrac, et le vola avant de partir. Joachin porta plainte au juge de Rauzan qui, par sentence du 2 mars 1742, condamna le ravisseur à avoir la tête tranchée sur la place de Rauzan s'il pouvait être pris, sinon, figurativement dans un tableau, à payer 4,000 livres de dommages et intérêts au sieur de La Bastide, et 100 livres applicables au seigneur de Rauzan. La demoiselle de Solminihac fut condamnée à être renfermée, pendant deux ans, dans la maison des religieuses de la Magdeleine de Bordeaux, et si, après ce temps, son mari ne voulait pas la reprendre, à être rasée et passer dans ce couvent le reste de ses jours ([118]).

Joachin du Truch présenta au seigneur de Rauzan son dénombrement qui fut approuvé, le 3 août 1748, par le juge de cette juridiction ([119]). Il mourut le 11 février 1751, âgé de soixante-dix-huit ans, et fut enterré dans l'église de Saint-Vincent. Il laissait un fils, né le 29 mars 1729 ([120]), nommé Paul-René, seigneur de La Motte de Laubesc, et garde du corps du roi dans la compagnie de Luxembourg. Paul-René obtint, le 10 mars 1750, des lettres de bénéfice d'âge; le 20 du même mois il se présenta pour les faire entériner assisté de Charles et de Jean de Meslon, frères, de Jérôme de Chaussade, sieur de Roquenègre, son curateur, d'Adrien de Sauvin et de

([116]) Arch. communales de Saint-Jean-de-Blaignac.

([117]) Arch. du Rétou.

([118]) Arch. dép. : *Justice de Rauzan*, cahiers d'audience, sentences.

([119]) Arch. de la paroisse de Baron.

([120]) Il fut baptisé le lendemain, et fut tenu sur les fonts baptismaux par René-Paul de Solminihac et par Lucie du Truch.

Guillaume Robert, tous écuyers, et de sieur Jean Lavois, chirurgien ([121]). Paul-René du Truch devait avoir un caractère bizarre; ayant envie d'un grand miroir à cadre doré et d'une table de toilette avec un miroir que possédait Élisabeth de La Combe de Ros, il s'engagea, en 1751, à la loger chez lui à Vernon si elle voulait les lui donner; et il lui prêta un miroir encadré de bois de noyer qui devait lui revenir après la mort d'Élisabeth. Elle ne tarda pas à mourir et elle lui légua par son testament du 12 février 1752, le miroir, la toilette et divers autres objets.

Il habitait ordinairement Versailles.

Il n'avait que vingt-sept ans lorsque, le 27 juillet 1756, il fit son testament. Après avoir légué 100 livres pour faire prier Dieu pour son âme et celle de son père, 1,000 livres à sa mère, et 300 livres à Paul-René du Cros, son filleul, il institua héritier général et universel François-Guillaume de Ligardes, écuyer, sieur de Montlezun, son cousin, en considération de l'amitié qu'il avait pour lui. Néanmoins, et bien que par ce testament il eût donné tous ses biens à son ami, il lui vendit, le 22 novembre 1758, pour 7,000 livres, la métairie de La Croix dont les terres étaient situées dans les paroisses de Saint-Vincent et de Sainte-Florence. Il dut mourir vers le commencement de 1766. L'ouverture du testament eut lieu le 21 juillet, mais la demoiselle de Solminihac, mère du testateur, et sa sœur Dorothée du Truch, femme du sieur de Lassime, bien que convoquées, ne se présentèrent pas. Ligardes n'accepta le testament que sous bénéfice d'inventaire; néanmoins le 18 septembre, il fit assigner Catherine de Chaussade de Chandos, veuve de M. de La Combe, écuyer, sieur de La Tour, comme

([121]) Arch. du Rétou.

héritière de Paul-René, celui-ci héritier de feu demoiselle Lucie du Truch de Peyrelongue, sa tante, et cette dernière héritière de feu de La Combe de Ros, écuyer, sieur du Pin, à comparoir devant la cour ordinaire de Rauzan pour se voir condamner à lui délaisser les deux tiers de la maison noble du Pin. Il s'ensuivit un procès compliqué qui se termina par la cassation du testament du sieur du Truch. Le 28 juin 1669 sa mère et sa sœur, auxquelles revinrent les biens, cédèrent la moitié qui leur appartenait de la maison du Pin à Jean de La Combe, écuyer, sieur de la Tour, au nom et comme tuteur de Jeanne de La Combe, sa nièce, pour la somme de 7,642 livres (122).

Nous ne savons à quelle époque La Chaux sortit des mains de la famille du Truch.

Au XIXe siècle la terre de La Chaux était devenue la propriété de M. Espanel de Tiolon. Le tout a été vendu par parcelles, et le château appartient maintenant à M. Andrivet, qui l'a acheté, en 1862, à la veuve de M. Levignac, lequel l'avait acquis en 1832 à M. Freysse (123).

La Croix. — Nous n'avons que quelques notes sur cette maison, et, dans aucune d'elles, elle n'est qualifiée noble; c'est une grande habitation située au sud et non loin de l'église.

En 1586, un sieur La Croix, capitaine au régiment des gardes, était dans Monségur sous les ordres d'André de Meslon lorsque cette ville fut prise par Mayenne (124). A la même époque, Gabriel du Truch, sieur de La Chaux, est qualifié capitaine dans tous les actes où il figure;

(122) Arch. de Cugat.
(123) Notes fournies par M. Dussaud.
(124) Arch. de M. L. de Meslon.

son fils Jacques était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1622; nous avons lieu de croire que Gabriel du Truch est le même que le capitaine La Croix, car un de ses petits-fils, Jean, était, en 1649, seigneur de La Croix ([125]). Nous avons vu, dans la notice sur le château de La Chaux, que Jean, dans le partage qui fut fait des biens de Geoffroy du Truch, son père, est qualifié de sieur de Trajan et de La Croix; qu'il eut un fils, nommé Pierre, qui devint aussi seigneur de La Chaux et y réunit le domaine de La Croix ([126]); nous avons vu comment ce domaine passa dans les mains de François-Guillaume de Ligardes, sieur de Montlezun; des Ligardes il est passé à M. Joseph de Galatheau, qui l'a vendu à M. Em. Dussaud, qui en est maintenant propriétaire.

La Nauze (*La Noze* [1542]). — La maison noble de La Nauze, construite dans le courant du XVIe siècle, est



([125]) Arch. de Laubesc. — Arch. dép. : *Feuillants,* cartons.
([126]) Arch. de Cugat.

située dans le village de Doumezac, au sommet du coteau qui borde la rive droite de Lausade. Elle se compose d'un corps de logis barlong dont la façade septentrionale, tournée du côté du plateau, est flanquée d'une tour à pans coupés renfermant un escalier. Une tourelle, appliquée dans l'angle formé par la tour et le corps de logis et dont il ne reste plus qu'une portion du cul-de-lampe sur lequel elle était montée, contenait un autre petit escalier à vis conduisant dans une chambre réservée au sommet de la tour.

Toutes ou presque toutes les fenêtres ont été remaniées; il ne reste d'ancien, parmi les ouvertures, que la porte cintrée ouverte sur le côté de la tour de l'escalier. Autrefois une cour enveloppée de murs et de bâtiments s'étendait au nord du principal corps de logis.

Nous avons lieu de croire que La Nauze existait, comme maison noble, depuis une époque fort avancée dans le moyen âge. Au commencement du XIVe siecle, vivait Pey-Bernard de La Nauze, de la juridiction de Rauzan, demeurant dans la paroisse de Saint-Vincent, père de Jordanh de La Nauze, damoiseau, lequel fut témoin, le 16 mai 1327, du contrat de mariage passé entre Gaillard de Naujan et Fine Yzambert ([127]). Le 26 juin 1346, il reconnut, comme fils et héritier de Gaillarde del Brulh, du prieur de Saint-Pey-de-Castets, une terre située à La Lora del Brulh, confrontant à la terre de Jean de Ségur, damoiseau. Gaillard Yzambert, aussi damoiseau, fut un des témoins de cet acte ([128]). Le 30 octobre 1353, il vendit à Gaillard de Naujan, chevalier, une certaine

([127]) Arch. dép.: *La Sauve*, cartons. — Arch. de Taris. — La plupart des documents qui m'ont servi pour faire cette notice ont été puisés dans ces dernières archives et dans celles de Naujan et de Roquefort.

([128]) Arch. dép.: *La Sauve*, cartons.

quantité de rentes dans les paroisses de Sainte-Florence et de Saint-Pey-de-Castets. Les documents nous manquent pour raconter les faits qui se sont passés à La Nauze pendant la guerre de cent ans. Cette maison noble dut alors, comme beaucoup d'autres, perdre ses archives et voir disparaître les familles de ses anciens seigneurs portant le nom de la terre et remplacées, pendant la guerre, par des familles nouvelles qui s'étaient emparées du domaine ou auxquelles il avait été donné par le suzerain.

Peu de temps après, la maison noble de La Nauze appartenait à Bernard Torney ou Tournier, écuyer, qui était en même temps seigneur de La Borie, à Pujols, et auquel Bos de Taillefer et Mellior du Laur, sa femme, seigneur et dame de la maison noble de Taillefer, donnèrent, le 24 janvier 1492, cette dernière maison, située dans la paroisse de Jugazan, et qui resta dans la famille de Tournier jusqu'en 1619 (129). Bernard fit son testament le 8 juin 1498. Son fils, Jean de Tournier, lui succéda; à celui-ci succéda autre Jean de Tournier, qui épousa Clémence de Boyrac, seconde fille de Bernard de Boyrac (130). Après avoir acheté dans la paroisse de Saint-Vincent et dans les paroisses voisines une grande quantité de terres, Jean mourut vers 1527, car, à partir de cette époque, il n'est plus question, dans les différents titres que nous avons consultés, que de sa veuve, qui vivait encore le 8 janvier 1542, date d'une reconnaissance qu'elle consentit comme tutrice d'Hélie de Tournier, son fils, en faveur de Thomas Rondeau, fabricien de l'église de Sainte-Florence (131); leur fils Hélie augmenta, comme

(129) Arch. dép. : *Feuillants*, cartons.
(130) Arch. de Laubesc et de la commune de Pujols.
(131) Arch. de M. L. de Meslon.

l'avaient fait son père et sa mère, le domaine de La Nauze. Il figure, le 25 mai 1557, dans le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Bazadais, donna vingt livres pour raison des terres nobles de La Nauze, et fut cotisé, pour partie de la solde d'un chevau-léger, pour un quartier, à la somme de trente sols tournois ([132]). Jean de Saint-Jean, chevalier, seigneur de Taris, le nomma exécuteur testamentaire le 31 juillet 1559 ([133]). Il est, le 9 septembre 1563, au nombre des experts nommés pour régler le partage des biens délaissés par Jean de Castetja, seigneur de Sauvagnac ([134]). Le 16 novembre de l'année suivante, il assistait au contrat de mariage de Martin de Boyrac avec Lucie de La Combe ([135]). Il vivait encore en 1583. A la fin du XVIe siècle, Jean Tournier, son fils et héritier, fut, comme tous les autres possesseurs de maisons nobles, en butte aux attaques des collecteurs des tailles, et le 13 juillet 1602 les principaux habitants de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas déclarèrent que la maison de La Nauze et quatre journaux de terres y attenant devaient, comme nobles, être rayés du rôle de cette imposition.

Le droit de banc et de sépulture dans l'église de Saint-Vincent-de-Pertignas, fut confirmé à Jean Tournier par l'évêque de Bazas, le 22 janvier 1630. Jean avait épousé Hélène de Borie, damoiselle; il n'en eut qu'une fille, nommée Isabeau, qu'il maria, le 3 novembre 1630, avec Daniel de Boyrac, écuyer, seigneur de Naujan; par ce contrat, Jean et Hélène firent don à leur fille de tous leurs biens présents et à venir, s'en réservant cependant la jouissance pendant leur vie. Isabeau mourut sans

([132]) J. de Bourrousse de Laffore, *Nob. de Guienne et de Gascogne*, t. III, p. 257.

([133]) Arch. de Laubesc.

([134]) Arch. du Rétou.

([135]) Arch. de Cugat.

enfants vers le commencement de 1639; son mari prit alors le titre de seigneur de La Nauze; mais, après lui, cette terre passa à Catherine de Borie et à son mari André de La Plasse, écuyer, sieur de La Borderie, qui vint habiter La Nauze[136]. En 1673, Catherine était veuve; elle fut obligée de fournir aux commissaires généraux, députés par le roi pour l'arpentement de la généralité de Bordeaux, la preuve de la nobilité de la maison de La Nauze et de quatre journaux de terre en dépendant, afin d'éviter d'être comprise au rôle des tailles de la paroisse de Saint-Vincent.

André de La Plasse ne laissa qu'une fille, nommée Sibile, qui fut mariée avec noble Henri de La Combe, dont le fils, Gaston de La Combe, se maria, en 1710, avec demoiselle Françoise de Juillion, fille de Jean de Juillion, écuyer, sieur de La Claverie[137]. La Nauze passa à Jean de Borie, neveu de Catherine, ainsi qu'il résulte d'une quittance qu'il fournit, le 30 novembre 1711, à André de La Plasse, seigneur de Puygueyraud, et du droit de banc et de sépulture dans l'église de Saint-Vincent, droit qui fut confirmé par l'évêque de Bazas, le 16 septembre 1722.

Les prairies qui bordent la Dordogne et qui sont situées dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac et de Saint-Vincent-de-Pertignas portent le nom de Prés de La Nauze. A peine les foins de 1733 furent-ils récoltés, que, malgré les ordonnances royales et les arrêts du parlement de

[136] Arch. de Laubesc. — Jean de La Plasse s'était marié, le 5 septembre 1639, avec Catherine de Borie; il était fils de Daniel de La Plasse et de Jacquette de Bacallan qui s'étaient mariés le 5 juillet 1601; il avait pour frère Symphorien de La Plasse, marié, par contrat du 26 septembre 1638, avec Jacquette de Ségur. — Son neveu André de La Plasse, était seigneur de Puygueyraud, à Saint-Cibard-de-Puynormand. Claude Pelot, par jugement du 20 mai 1667, confirma leur noblesse. (Arch. de Taris.)

[137] Arch. de Mercade.

Bordeaux, notamment de celui de 1721, qui défendaient de faire pacager dans les prairies d'autrui, à peine de 500 livres d'amende, et du fouet contre les gardeurs de bestiaux, les prairies furent envahies. A partir du 20 juillet, les gardeurs s'attroupaient de jour et de nuit en grand nombre, armés de fusils, de volants et de bâtons ferrés, et menaçaient de tuer et de « saccager » ceux qui s'y opposeraient. Néanmoins, Jean de Borie, écuyer, seigneur de La Nauze, sieur Henry Barthélemy, jurat de la juridiction de Rauzan, maître Pierre Roy, sieur de La Nauze ([138]) et d'autres propriétaires des prés envoyèrent leurs métayers et valets pour garder le regain; car il y avait eu disette de foin à cause de la sécheresse. Ces émissaires furent si mal reçus par les gardeurs des bestiaux qu'ils furent obligés de se sauver au plus vite. Le 2 août, Jean de Borie et Pierre Roy s'étant rendus dans les prairies y virent un grand nombre de bestiaux : ils s'emparèrent de deux chevaux et voulurent les conduire au parc de justice. Étant arrivés au village de Bonhoste, ils entrèrent dans une auberge pour faire boire ceux qui menaient les chevaux qu'ils firent attacher dans une cour; mais survinrent plusieurs individus, qui les détachèrent et les reprirent, menaçant de faire mauvais parti à ceux qui voulaient les en empêcher, disant qu'ils étaient attroupés en nombre et disposés à accomplir leurs menaces. Les propriétaires des prairies adressèrent le lendemain une requête à Jean Piget, juge de Rauzan, qui leur permit d'informer. Les faits dont ils se plaignaient furent reconnus exacts. Tous les accusés

([138]) Il y avait, sur la Dordogne, près de Courtebotte, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, un port appelé Port de La Nauze et une localité située dans les prairies et nommée La Nauze-sous-Boyrac ou La Motte de La Nauze. C'est ce La Nauze qui appartenait aux Roy.

répondirent à l'interrogatoire du juge qu'ils avaient envoyé leur bétail au pacage, parce que tout le monde le faisait. Nous ne savons quelle fut l'issue de l'affaire.

Jean-Joseph de Borie était seigneur de La Nauze en 1725; Jean de Borie, en 1731; Jean-Joseph-Dagobert de Borie, en 1747; et Jean-Joseph de Borie, en 1752 (139). Nous croyons que tous ces Borie ne font qu'un seul personnage auquel le notaire des différents actes où ils paraissent a donné, ici, un prénom; là, deux; ailleurs, trois.

Messire Jean-Baptiste de Borie, écuyer, chevalier, seigneur des maisons nobles de La Nauze, Villotes et Montaut, colonel d'infanterie et lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Berry, fils peut-être de Jean-Joseph-Dagobert de Borie, était bien seul seigneur de la maison noble de La Nauze lorsqu'il fit réparer un mur situé à l'ouest de cette maison, après avoir, le 27 janvier 1773, passé un traité avec ses voisins, Jean et Pierre Dulaurans, père et fils, corroyeurs de Bordeaux, afin de n'avoir pas de discussion pendant l'exécution des travaux.

A cette époque, le domaine de La Nauze comprenait, tant dans la paroisse de Saint-Vincent que dans celle de Saint-Jean, 79 journaux, 8 lattes, 10 escas de fonds.

Les Borie conservèrent La Nauze pendant la Révolution, ainsi qu'il résulte d'une sentence arbitrale du 16 octobre 1810, par laquelle Léon Drilhole, de Sainte-Terre, ancien capitaine d'infanterie, maire de Rauzan, et Paul Champêtre, déclarèrent qu'une terre vacante, contestée entre M. de Borie aîné, ancien capitaine, à la suite des dragons d'Artois, résidant aux environs de Paris, et les dames Roy de La Nauze, appartenait aux deux parties, et serait divisée en deux.

(139) Arch. de Taris, du Rétou, de la commune de Baron, etc.

M. de Borie vendit La Nauze à M. de Bence, dont les héritiers l'ont vendue à M. Perromat, propriétaire à Rauzan ([140]).

Roquette *(Rouquette)*. — La maison noble de Roquette située, au sud de l'église de Saint-Vincent, sur le bord du chemin qui conduit de cette église à la grande route reliant Rauzan à Saint-Jean-de-Blaignac, ne se distingue en rien des maisons de paysans construites, comme elle, à la fin du XVe siècle. C'était, avant cette époque, une métairie dépendant de la maison de Naujan, ainsi qu'il résulte de deux hommages faits aux seigneurs de Rauzan par les possesseurs de cette maison : l'un du 17 juillet 1375, l'autre le 18 août 1470, au devoir d'une paire de gants blancs ([141]).

Roquette prenait le titre de maison noble, dans l'hommage rendu, le 7 février 1537, au seigneur de Rauzan pour raison des maisons de Naujan et de Roquette conjointement, par Jean de La Combe et Marguerite de Naujan, sa femme. Roquette fut démembrée de Naujan, le 11 septembre 1602, par suite du mariage de François de Carles, écuyer, sieur de Trajet et autres lieux, maréchal de bataille des armées du roi, habitant de Daubèze, avec Anne *alias* Renée de Puypeyron, damoiselle, fille de Bernard de Puypeyron, écuyer, sieur de Naujan. Le 4 janvier 1616, François de Carles étant dans la paroisse de Montalambert, en Poitou, avant de donner la bataille contre l'armée des ennemis du roi commandée par le prince de Condé, vendit à Jean de

([140]) Notes fournies par M. Dussaud.

([141]) Arch. du Rétou. — Voy. la notice sur le château de Naujan — notice sur la maison noble de Roquette est puisée presque entièrement dans les Arch. du Rétou.

La Combe de Ros, écuyer, sieur du Pin, lors maréchal des logis de M. de Cantaloup, un cheval noir pour la somme de 592 livres 7 sous tournois. L'année précédente il avait vendu à François de La Combe, écuyer, sieur dudit lieu, un cheval tourdille, dont il n'avait reçu qu'un acompte. Ces dettes n'étaient pas encore payées, en 1656, lorsque intervint une transaction entre eux ([142]).

Jeoffroy de Carles, fils de François, fut, après lui, seigneur de Roquette. Il devait être mort en 1686, car c'est sur la requête présentée par sa femme, Louise d'Agar, fille d'Artus d'Agar et de Louise Blanchet, aux élus de Condom, que ceux-ci, par sentence du 22 décembre de cette année, déclarèrent nobles et exempts du payement des tailles, la maison de Roquette, démembrée de celle de Naujan, et les trente journaux qui en dépendaient.

François de Carles, sieur de Roquette, fils et héritier universel de Jeoffroy, ne paraît pas avoir laissé de postérité. Il avait une sœur nommée Marguerite, avec laquelle il transigea, à propos, très probablement, du partage de la succession de leur père commun ([143]); dans cette transaction, datée du 3 mars 1695, il prend le titre de seigneur de Roquette, mais Marguerite garda la maison et les terres en dépendant. Elle épousa, par contrat du 29 août 1697, Guy d'Arman, sieur de Bouchon, ci-devant garde de monseigneur le maréchal de Lorge, habitant de Lugasson, fils de Guy d'Arman, capitaine d'une compagnie d'infanterie dans le régiment de Périgord, et de demoiselle Anne Tartas. Elle était veuve le 15 mai 1742, époque où elle rendit hommage, sous le devoir d'une paire de gants

([142]) Arch. du Cugat.

([143]) Je n'ai trouvé que la citation de cette transaction dans un procès qui eut lieu, au milieu du XVIIIe siècle, entre les héritiers de Marguerite et le seigneur de Naujan.

blancs, à diviser avec le sieur de Cosson, possesseur de la maison noble de Naujan, attendu, dit l'acte, que la maison de Roquette est un démembrement de celle de Naujan; elle promit en même temps de faire son dénombrement dans quarante jours. Il paraît qu'elle mourut dans l'intervalle, car Philippe de Rougier, seigneur de Roquette, comme mari de Marguerite de Lageard, nièce et donataire de Marguerite de Carles, présenta ce dénombrement en trois parties: la première, le 5 septembre 1748; la seconde, le 27 avril 1749, et la troisième, le 12 septembre 1750 ([144]). Il fut attaqué par M. de Cosson, seigneur de Naujan, qui, s'étant rendu au greffe de Rauzan, écrivit en marge : « Je m'oppose à ce que le chevalier de Rozier » fasse le présent dénombrement, attendu que c'est à » moy, en seul, à le rendre, parce que les biens qu'il » possède sont un démembrement de ma maison de » Naujan. » Un procès s'ensuivit. M. de Cosson fut reconnu mal fondé dans sa réclamation, et déclara, le 17 octobre 1750, qu'il reconnaissait que la maison de Roquette était noble, que le sieur de Rougier et ses auteurs en avaient toujours joui noblement, qu'elle avait été effectivement démembrée de celle de Naujan et que les biens-fonds qui lui appartenaient étaient indépendants de cette maison.

Le 26 mai 1767, Pierre-Jean-François de Rougier vendit la maison ([145]) de Roquette à Jean-Antoine de Goisson, seigneur de Naujan, moyennant une somme de 9,000 livres; elle est restée dans les mains de sa famille je ne sais jusqu'à qu'elle époque. Depuis 1841, elle

([144]) Arch. du Rétou. — Arch. dép. : *Cour des aides*, carton de la noblesse. — Le nom de Rougier se trouve écrit dans les titres anciens de trois manières au moins : Rougier, Rogier, Rozier.

([145]) Dans cet acte de vente Roquette est qualifiée métairie.

appartenait à M. Montoroy, notaire à Puisseguin; puis, en 1848, à M. Rousier; la propriété revint, ensuite, à la petite-fille de M. Montauroy, dont le mari, M. Deynaud, juge à La Réole, l'a vendue en 1857 à M. Saujeon, à qui elle appartient maintenant ([146]).

Le Pin. — La maison noble du Pin est une construction à peu près carrée, entourant une grande cour. Elle est située sur le versant méridional d'un coteau assez rapide et séparée du plateau par un fossé qui devait primitivement protéger les façades orientale, septentrionale et occidentale, et qui se reliait au pied de la terrasse protégeant la façade du sud contre laquelle s'avance une tour carrée qui a dû servir d'escalier. Deux tours circulaires, couvertes d'une toiture aiguë, flanquent les angles nord-ouest et nord-est. On entre dans la cour par une grande porte surbaissée, ouverte à l'ouest sous une échauguette actuellement démolie et qui reposait sur des consoles très saillantes. Une portion du corps de logis donnant vers le sud est de la fin du XVe siècle, caractérisé par quelques ouvertures; les dépendances qui entourent la cour sont du même temps; mais la grande porte et les deux tours rondes ont été bâties dans le courant du dernier tiers du XVIe siècle. Ces tours se composent d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages séparés par des planchers et percés d'embrasures horizontales pour armes à feu. Le fossé qui protégeait ces deux tours et la courtine qui les relie a été remplacé, il y a une quinzaine d'années, par un grand cuvier rendu inutile par l'invasion subite du phylloxera, qui a dévoré toutes les vignes du domaine du Pin.

([146]) Notes fournies par M. Dussaud.

Pendant le courant du xvᵉ siècle, la maison du Pin appartenait à une famille du nom de Massip. En 1444, Bernard Angevin, seigneur de Rauzan et de Pujols,



désirant l'acheter, fit faire des démarches par Jean Daussos, prévôt de Rauzan, auprès de Jeanne Massip, veuve et maîtresse de ses droits, héritière de Gaillard

et d'Arnaud Massip, demeurant dans la maison appelée l'*Ostau deu port,* dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, pour qu'elle lui vendît tous les droits qu'elle possédait sur le Pin. C'était nécessairement un ordre que donnait le terrible et avide notaire parvenu, et, trois ans après, le 2 septembre 1447, l'acte de vente fut passé par Guillaume Franc, clerc, notaire public, en présence de Jean de Ros, capitaine, Jean Daussos, Arnaud de Piis, appelé Barau, capitaine de Sauveterre, damoiseaux, moyennant le prix de 26 francs bordelais, valant chacun 25 sous de la même monnaie, et le drap nécessaire pour faire une cotte. Le 31 août de l'année suivante, Guilleuma Massip, sœur et cohéritière de Jeanne, autorisée par Raymond de Lort, son mari, vendit au même seigneur tous les droits qu'elle avait sur la même maison pour la somme de 12 livres et demie bordelaises et 100 écus qu'Angevin paya au conseil du roi, séant à Bordeaux, pour obtenir une lettre de pardon en faveur de ladite Guilleuma, accusée de certains crimes *(. .. pagadas.... au conselh deu rey nostre senhor existent à Bordeu, per auer una letra de pardonenssa ops ladita Guilleuma de aucuns crims deque ladita Guilleuma era estada acusada)* [147].

L'année suivante, Bernard Angevin donna la maison

[147] Arch. de Cugat, dans lesquelles j'ai puisé la plus grande partie des notes qui m'ont servi à composer cette notice. Toutes les fois que dans le courant du travail les sources ne seront pas indiquées, elles proviendront de ces archives. Les témoins de cet acte, passé par Guillaume Franc, clerc, notaire public, furent : Offred du Far, prêtre, Amanieu de Madaillan, damoiseau, Jean Bertrand, Grancian de Roquefort, habitant tous Sauveterre; Bernard était alors évêque de Bazas. O'Reilly (*Essai sur l'hist. de Bazas*) avance, p. 198, que le clergé bazadais avait trempé dans le schisme, et se laissait dominer par l'évêque schismatique Raymond ; et que Bernard ne put réussir à se faire reconnaître. Bernard, cependant, était accepté par Bernard Angevin et la ville de Sauveterre.

du Pin à noble homme Jean de Ros, le vieux, son serviteur, et aux siens, à l'avenir, à hommage noble et serment de fidélité, au devoir d'une paire de gants blancs d'exporle à muance de seigneur et de vassal, en récompense des bons services que de Ros lui avait rendus dans son office de capitaine. Il en rendit hommage le 16 janvier 1482 ([148]). Il fit son testament le 15 février 1492 et mourut à Verneuil, près Compiègne ([149]).

Nous ne savons pas s'il eut des enfants; quoi qu'il en soit, le 24 février 1507, Gaston et Jean de Ros, écuyers, cousins germains, coseigneurs des maisons nobles du Pin, de Roquefort à Lugasson et de La Nauze à Saint-Jean-de-Blaignac, reçurent, d'honorable homme Jean Berthomieu, de la paroisse de Saint-Vincent, la reconnaissance d'une pièce de terre située dans cette paroisse au lieu appelé à La Darne. Le 13 avril de la même année, Gaston, seigneur du Pin, figure au nombre des témoins d'une reconnaissance ([150]). Jean disparaît alors, du moins il n'est pas nommé dans les actes qui nous ont passé sous les yeux. Gaston resta seul seigneur du Pin. Il avait deux sœurs, Jeanne et Marguerite, au nom desquelles, le 16 septembre 1527, il bailla, à rente, le moulin de Roquefort. Il était, en 1529, capitaine du château de Rauzan ([151]).

Son fils, Jacques de Ros, paraît comme seigneur du Pin depuis 1548 jusqu'en 1562. Il possédait, comme seigneur de La Nauze, un droit de sépulture dans l'église de Saint-Jean-de-Blaignac. Il était marié avec Marie Achard, dont il eut au moins quatre enfants : Gaston,

([148]) *Pièces justificatives* nº XXIX.
([149]) Notes mss. de M. Jude de Larivière.
([150]) Arch. de Laubesc.
([151]) Arch. du château de Roquefort.

Charles, Thomas et Clémence, qui épousa, le 19 avril 1556, Jean de La Combe, écuyer, seigneur de Naujan. Charles figure, le 27 septembre 1561, avec Jacques de Ros, son père, parmi les témoins du testament dudit Jean de La Combe, dont le fils Charles eut pour tuteur Jacques de Ros, son grand-père. Thomas dut mourir jeune, après avoir contracté assez de dettes pour que son frère répudiât son hérédité.

Gaston de Ros, seigneur du Pin, se maria, le 3 août 1560, avec Antoinette Bouchard, et en secondes noces, le 13 décembre 1583, avec Lucie de Carbonnier, fille de N... de Carbonnier [152] et de damoiselle Catherine de Caunac. Le 16 avril 1602, il fit son testament. Il donna à sa femme la jouissance de la moitié de ses biens, et, en toute propriété, ce qu'il possédait sur la maison noble de Roquefort, et, comme il n'avait pas d'enfants, il testa en faveur de Jean de La Combe, son petit-neveu, seigneur du Saillan, fils de Charles de La Combe, seigneur des Grand-Places, à la condition que l'héritier porterait le nom et les armes des de Ros. Les témoins de ce testament, retenu par Petiteau, notaire royal, furent : Martin de Boyrac, écuyer, François de Marsoulier, écuyer, seigneur de Montault et de Lasalle, et Martin de Boyrac habitant la maison noble de Boyrac, juridiction de Pellegrue. Depuis cette époque, les La Combe, seigneurs du Pin et leurs descendants, paraissent sous le nom de La Combe de Ros. Jean de La Combe de Ros, écuyer, seigneur du Pin, épousa, le 10 janvier 1604, Marguerite de Meslon, fille de feu André de Meslon, écuyer, et de

(152) Cette pièce, qui fait partie des Archives de Cugat, est presque entièrement dévorée par les rats ; le nom du père de l'épouse n'existe pas. — Arch. de Roquefort et de Laubesc. — Papiers de la famille de Solminihac. — Arch. dép. : *La Sauve*, registre n° 125.

Peyronette de Ségur. Il entra, de suite après son mariage, en la jouissance de la maison noble du Pin. Il rendit hommage au seigneur de Rauzan, le 7 juillet 1608, pour cette maison et celle de Roquefort ([153]). Le 26 juillet 1614, il reçut une lettre d'Antoine Jaubert de Barrault, sénéchal du Bazadais, lui enjoignant de se rendre, le 6 août suivant, à Bazas, où il convoquait les trois ordres de sa sénéchaussée, pour s'entendre sur les plaintes et doléances que chacun d'eux proposerait à l'assemblée des États que le roi avait résolu de tenir à Sens, le 10 septembre prochain, et pour choisir leurs députés.

Nous avons raconté plus haut le procès qui s'éleva entre le seigneur du Pin et celui de La Chaux, à propos des droits de sépulture et de préséance dans les églises de Blazimont et de Saint-Vincent-de-Pertignas. Pendant le cours de ce procès, et avant son jugement définitif par le Parlement de Bordeaux, un des enfants du seigneur de La Chaux, François du Truch, dit Château-Vieux, aidé d'un de ses laquais, habitants de la paroisse de Blazimont, assassinèrent, vers le milieu du mois d'août 1628, Jean de La Combe de Ros, seigneur du Pin. La police, à la requête de Marguerite de Meslon, femme du mort, se mit à la poursuite des coupables, et ne put s'en emparer; le procureur d'office de la Petite Prévôté de l'Entre-deux-Mers les assigna, le 8 septembre, à comparoir sous trois jours, et fit, en attendant, saisir leurs biens. Des lettres royaux du 9 ordonnèrent de faire des informations secrètes sur ce meurtre. Nous ne savons ce qui en résulta, mais si les coupables ne furent pas exécutés, ils durent quitter le pays, parce qu'il ne fut plus question

([153]) Arch. de Roquefort et de Cugat.

d'eux. Marguerite de Meslon, après le meurtre de son mari, fit faire un inventaire de la maison du Pin. Par son testament daté du 2 janvier 1632, elle déclare avoir quatre enfants : Gaston, Ézéchiel, Élisabeth et Françoise. Elle lègue à Élisabeth tous les biens qu'elle possède dans la juridiction de Castelmoron, à Françoise, 3,000 livres, à Ézéchiel, 4,000 livres. Elle institue héritier universel Gaston, sieur du Pin. Elle substitue son fils cadet à l'aîné, au cadet ses filles, et, de celles-ci, la plus jeune à l'aînée, et comme ils sont tous mineurs, elle leur donne pour tuteurs Jean et François de La Combe, sieurs de La Combe, des Grand-Places et de La Salle, ses beaux-frères. Elle ne veut pas que la Justice se mêle de sa succession et elle nomme exécuteur testamentaire Ézéchiel de Chalon, écuyer, seigneur de Maisonnoble. cousin-germain de son mari.

Gaston de La Combe de Ros, seigneur du Pin, se maria, par contrat du 12 février 1643, avec demoiselle Françoise de Cholet, fille de noble homme Jean de Cholet, écuyer, sieur de La Garenne, et de feu Catherine Bardon, habitants de Frontenac. Il fit son testament le 23 janvier 1654. Il veut être enterré au tombeau de son père, dans l'église de Saint-Vincent-de-Pertignas; il lègue à sa femme l'usufruit de tous ses biens tant qu'elle restera veuve; il la nomme tutrice de ses deux enfants, Jean et autre Jean, mais il la prive de cette jouissance et de la curatelle si elle se remarie; et si elle vient à décéder, il prie Jean de Cholet d'Ablé, écuyer, sieur de La Garenne, de prendre la tutelle de ses enfants. Par son contrat de mariage, la moitié de ses biens devait revenir à l'aîné; il veut que le plus jeune prenne l'autre moitié; il les substitue l'un à l'autre et, au dernier, sa sœur Élisabeth pour la maison du Pin et préclôtures composées de

trois journaux environ, par préciput, et pour le reste, Jean de La Combe, écuyer, sieur de La Salle, fils d'autre Jean, vivant, écuyer sieur des Grand-Places, et Gaston de La Combe, écuyer, sieur de La Tour, son filleul, tous deux par moitié; il substitue à tous, Gaston de La Combe, écuyer, sieur du Saillan, son neveu, fils du sieur du Saillan, son frère. Il nomme exécuteurs testamentaires sa femme et Raymond Laugel. Gaston mourut peu de temps après avoir fait son testament; sa femme se remaria et, le 4 mars 1656, Jean de Cholet d'Ablé demanda à prêter serment comme tuteur de ses petits-enfants. Le 25 août 1668, un de ses pupilles, celui qui avait eu la maison du Pin, passa contrat de mariage avec Jeanne du Truch, fille de feu Jean du Truch, sieur de La Croix, et d'Izabeau du Bois ([154]). Il tenait du roi en 1673 la maison noble de La Garenne dans la paroisse de Frontenac et plusieurs autres terres situées dans cette paroisse et des terres dans la paroisse de Soussac ([155]). Les dépendances de sa maison du Pin s'étendaient dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac où il y avait trente-sept journaux trois lattes un esca de fonds, pour lesquels le seigneur du Pin était cotisé, sur le rôle des tailles de 1678, à la somme de 8 livres 6 sous 10 deniers; il possédait sur la Dordogne les trois quarts d'un emplacement pour pêcher, appelé l'*Escabe* de l'Ayne, bordant la paroisse de Sainte-Terre, il le reconnut féodalement de M[re] Jean de Grailly, chevalier, seigneur des maisons nobles de Lavagnac, Castelgens et autres lieux, le 28 avril 1696 ([156]).

([154]) A cette époque, et dans deux actes extraits l'un des archives de Laubesc et l'autre des papiers de la famille de Solminihac, on trouve un Pierre de La Combe de Ros qualifié seigneur du Pin. Je n'ai trouvé ce Pierre nulle part ailleurs. Jean de La Combe portait peut-être aussi le prénom de Pierre pour le distinguer d'autre Jean, son frère.

([155]) Arch. communales de Soussac : *Ancien cadastre.*

([156]) Papiers de la famille de Solminihac.

Il mourut le 1er juin 1708, laissant Jean-Antoine, autre Jean, Élisabeth et autre Élisabeth. Sa femme Jeanne de Truch, ne voulant pas perdre ses droits, fit faire, le 13 juillet suivant, l'inventaire des maisons nobles du Pin et de La Garenne, et de la métairie de Moutic située à Saint-Vincent-de-Pertignas.

Son fils aîné eut le Pin; il était aussi seigneur du Casse. Il épousa, par contrat du 24 novembre 1718, Judith de Sauvin, fille de Daniel de Sauvin, écuyer, et de Catherine de Jean, habitant la maison noble de Cazalis, à Pujols. Jeanne du Truch, par ce contrat, donne à son fils le tiers de ses biens et le tiers de ceux de son mari. Les mariés iront vivre avec elle au Pin, elle les nourrira, les entretiendra, mais ils porteront dans la maison les revenus de la dot de la future, etc. Samuel de Sauvin donne après sa mort une somme de 1,000 livres à sa nièce. Le 2 janvier 1720, Judith partagea son bien et celui du feu sieur du Pin entre ses enfants. Elle se réserva, dans la maison du Pin, l'appartement qu'elle occupait jusqu'au pavillon situé vers le nord, plus certaines sommes et jouissances. Elle donna à Élisabeth, sa fille cadette, la somme de 400 livres; à autre Élisabeth, sa fille aînée, la métairie de Moutic, à la condition de donner à ses frères la somme de 500 livres; ce lot lui était octroyé parce qu'Élisabeth, ayant reçu de feu demoiselle de Saugeon une maison et certains biens valant 1,200 livres, en avait porté le revenu dans la maison. Le fils aîné, comme devant avoir le tiers des biens, eut, pour sa part, la maison noble du Pin, ses appartenances et dépendances, sauf une grange, des maisons et quelques terres qui devaient revenir à la fille aînée et à son fils cadet; celui-ci et Élisabeth jeune eurent la maison de La Garenne et les biens de La Ferrade. Le fils aîné était seul tenu de

faire hommage pour tout le domaine du Pin, à ses frais. On ne voit pas paraître dans ce partage Antoine de La Combe, second fils de Jeanne du Truch, et cependant il n'était pas mort, car il fit, le 20 octobre 1723, son testament par lequel il institua ses héritiers, après plusieurs substitutions, Jean de La Combe de Ros, sieur du Pin, et autre Jean de La Combe, sieur du Saillan (157). Le sieur du Pin hérita encore de sa sœur aînée Élisabeth qui lui laissa, par son testament du 3 avril 1739, ce qu'elle possédait des biens du Pin, et à son frère cadet et à sa sœur Élisabeth, la métairie de Moutic, moitié par moitié. Elle légua aussi au curé de Saint-Vincent, pour prier Dieu pour elle et ses parents, à perpétuité, un demi-journal de terre au Queyron et un journal à Menaut-Bergey, dans la paroisse de Saint-Vincent. Le 11 mai 1733 Jean de La Combe de Ros et Judith de Sauvin firent leur testament mutuel; ils se donnaient la jouissance au dernier vivant et, comme ils n'avaient pas d'enfants, La Combe fit, pour sa part, héritiers universels son frère et sa sœur, par égales portions, Judith donna la moitié de ses biens à Jean de Sauvin, écuyer, fils de M. de Sauvin, seigneur de Cazalis, et l'autre moitié aux enfants de feu Samuel de Sauvin, son frère; ils nommèrent ledit Jean de Sauvin exécuteur testamentaire. Ils vécurent encore longtemps après cet acte de dernière volonté et, le 12 mai 1742, Jean fit hommage de la maison noble du Pin à Bernard de Salva, fondé de procuration de Jean de Durfort de Duras, maréchal de France, comte de Rauzan, au devoir d'une paire de gants blancs à muance de seigneur et de vassal. Il remit son dénombrement en 1747 (158).

(157) Not. mss. de M. Jude de Larivière.

(158) Arch. communales de Baron.

Jean vivait encore le 21 avril 1751, jour du contrat de mariage de Timothée de La Combe, écuyer, sieur de La Tour, mais il était mort le 11 mai suivant, puisque sa veuve consentit à ce que Jean de La Combe du Pin et Élisabeth de La Combe, ses beau-frère et belle-sœur, disposassent, par aliénation, donation ou autrement, de tous les fiefs, cens, rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux de la maison du Pin dont la propriété avait passé sur leur tête par le décès de son mari, à la condition qu'elle en conserverait l'usufruit suivant les clauses de son contrat de mariage. Après la mort de Judith, il se présenta une grande quantité d'héritiers pour les biens de Jean de La Combe de Ros, après divers procès suivis de transaction, la maison noble du Pin finit par appartenir à Jeanne de La Combe, fille de Timothée de La Combe, seigneur de La Tour, comme héritière de son père, celui-ci ayant hérité d'Élisabeth de La Combe, héritière de son frère Jean, seigneur du Pin.

Jeanne, ayant épousé Joseph de Sauvin, écuyer, sieur de Bonnecaze ([159]), fils, je crois, d'Adrien de Sauvin, sieur de Bonnecaze, réunit dans sa main tout le domaine du Pin. Jeanne mourut de couches à vingt ans, le 8 janvier 1772, et son enfant quelques heures après elle. Elle avait fait un testament dans lequel elle constituait son mari héritier universel. Adrien de Sauvin demeurait dans le château du Pin. En avril 1776, étant âgé de quatre-vingt-deux ans, il porta plainte au comte de Fumel, commandant de la province, contre Jean Rahouil, barbier du bourg de Saint-Vincent, qui chassait journellement dans ses possessions et menaçait de tirer sur ceux avec qui il avait des querelles. Joseph de Sauvin resta au

([159]) Le château de Bonnecaze est situé dans la paroisse de Montesquieu en Brulhois, commune de Montesquieu, canton de Bruch (Lot-et-Garonne).

château de Bonnecaze pendant la Terreur; il avait environ soixante ans, le 25 mars 1794, lorsqu'il lui fut délivré un certificat de résidence et de vie. Il ne dut pas laisser d'enfants. Un autre Joseph de Sauvin, fils de Marc de Sauvin, un des héritiers de Judith de Sauvin, femme de Jean de La Combe, seigneur du Pin, et de Françoise de Clavières, se maria, par contrat du 12 prairial an IV (31 mai 1796), avec Magdeleine d'Auzac de La Martinie, fille de François d'Auzac de La Martinie et de Magdeleine-Victoire Boileau, habitants de la commune de Caumont, canton du Mas (Lot-et-Garonne). Le futur fit don à sa fiancée de l'usufruit du domaine du Pin s'il venait à décéder avant elle. Il avait un fils d'un précédent mariage, nommé Jean-Baptiste-Marie-Joseph de Sauvin; il le nomma son héritier par son testament du 5 prairial an X (25 mai 1801). Le 29 brumaire (1er novembre) suivant, Jean-Baptiste s'entendit avec sa marâtre pour donner procuration à Jean-Baptiste La Pougane, afin qu'il s'occupât de la succession de Joseph.

Le Pin appartient maintenant à M. Gabriel d'Auzac de La Martinie.

Pucheron *(Puchsauron; Puchsaufron; Pucheyron; Pichauron; Picheron; le temple de Pucheron; l'hôpital de Pucheron).* — Nous conservons à cette localité, désignée, dans la carte de l'état-major, sous le nom de Picheron, et, dans celle de Belleyme, sous celui de Pichauron, la dénomination la plus communément employée dans les anciens documents. Elle est située sur un promontoire qui s'avance vers l'est dans le vallon de la Gamage; Pucheron est actuellement un petit village qui s'est groupé autour d'une maison qui, dans des actes de 1348, 1367, 1369,

1446, 1476, portait indifféremment le nom de Temple ou d'Hôpital de Pucheron ([160]).

C'était un membre dépendant de la commanderie d'Arcins, en Médoc, et régi, du moins en dernier lieu, par les fermiers de celle de Villemartin, située non loin de Saint-Vincent-de-Pertignas et dépendant elle-même du commandeur d'Arcins, de sorte que, dans les titres du XVIIIe siècle, on trouve souvent Pucheron qualifié membre dépendant de Villemartin. Pendant longtemps, à partir du commencement du XVIIe siècle, jusque vers le milieu du XVIIIe, les d'Agès du Berdel possédèrent, à titre de tenanciers, toutes les terres de Pucheron, ou du moins une bonne partie de celles qui en dépendaient. En 1745, nous trouvons les Feuillants recevant, nous ne savons à quel titre, une reconnaissance du village de Pucheron, consentie en leur faveur par Bertrand Roy, sieur de La Nauze, de Villottes et de La Broue ([161]); cependant le commandeur d'Arcins en était toujours le seigneur dominant. En 1787, il eut à soutenir, à propos des dîmes de Pucheron, un curieux procès auquel la Révolution dut couper court. Les biens-fonds dépendants de Pucheron étaient situés, en partie, sur le plateau et, en partie, dans la plaine sur la rive gauche de la Gamage; cette dernière portion des biens était en prairie. Ces prés, « dont les fruits n'étaient point décimables, » avaient été peu de temps auparavant convertis en terres » labourables après le dernier édit des congrues ». La moitié de la dîme du quartier de Pucheron, outre la rente annuelle qui était très modique, était attribuée aux commandeurs par des titres féodaux remontant jus-

([160]) Arch. dép. : *La Sauve*, terrier, n° 144, registre, n° 863, inv des titres.

([161]) Arch. dép. : *Feuillants*, cartons et terrier de Bellefont.

qu'en 1365 au moins. L'autre moitié était prise sur ce quartier et sur le reste de la paroisse par le chapitre de Bazas et le curé de Saint-Vincent; mais ce dernier n'en prélevait qu'un quart y compris les novales qui étaient confondues avec la grosse dîme. Ces deux derniers décimateurs s'étaient emparés des dîmes entières, soit en qualité de gros décimateurs, soit parce qu'elles étaient des dîmes novales. Le commandeur en réclamait la moitié. Il se fondait sur ce que : Honoré III, par sa bulle de 1225, attribuait aux Templiers le droit de prendre les novales sur les portions des paroisses où ils possédaient les grosses dîmes. Alexandre IV, par une bulle du 2 mars 1255, avait reconnu que le même droit appartenait au même ordre; Clément V, par sa bulle de 1313, portant union des biens des Templiers à l'ordre de Malte, reconnaissait l'existence de ce droit; et Paul III l'avait confirmé en 1539. Le commandeur se fondait également sur une reconnaissance du 20 octobre 1729; un arrêt du grand Conseil du 18 décembre 1724, et un autre du parlement de Paris du 16 juillet 1760. Malgré cela, M. de Martignac père émettait, dans sa consultation, quelques doutes sur la réussite du procès qui, très probablement, n'eut pas le temps d'être jugé [162].

Il existe dans le village de Pucheron une vieille maison qu'on nous a dit être celle où se portaient les dîmes. Elle conserve quelques restes de peinture contre les parois d'une grande chambre située au premier étage.

Moulins. — Il y avait à Saint-Vincent-de-Pertignas cinq moulins à eau : 1° celui du Barbier, situé sur l'Aussade;

[162] Arch. dép.: *Ordre de Malte,* cartons.

2° celui de de Gamage, à l'embouchure de ce ruisseau; 3° celui de Cantemerle, en amont du précédent; 4° celui de Riumartin, sur le ruisseau de même nom; 5° celui du *Temple*, sur la Gamage.

Moulin du Barbier (*Molin-Neu* [1324], ***Moulin du Prieulon, du Prioret, du Barbier*** [XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles]). — Ce moulin, qu'on appelait primitivement Moulin-Neuf (*Molin-Neu*), existait au commencement du XIVe siècle; il est cité dans un acte du 15 juillet 1324; il appartenait très probablement alors aux seigneurs de Naujan qui, peut-être, l'avaient construit. Il était situé sur l'eau qui descend de Cantemerle et de celle qui découle de l'*Orqueyra* de Rauzan ([163]). Le 7 mai 1341, Gaillard de Naujan, damoiseau, fils de feu Gaillard de Naujan, chevalier, le bailla à cens à Augier de Ségur, damoiseau, de la juridiction de Rauzan, au devoir de deux scartes de froment et trois de méture grosse sans blé menu portées à Blazimont ou à Sallebruneau; le bail devait durer six ans au bout duquel Augier de Ségur devait rendre le moulin en bon état. Arnaud de Boyrac, damoiseau, figure au nombre des témoins de cet acte ([164]). Le moulin dut éprouver quelque catastrophe durant la campagne du comte Derby ou plutôt durant celle de du Guesclin, et, le 26 avril 1380, Gaillard de Naujan consentit un autre bail de trois ans en faveur de Me Guassies Cousteau, charpentier. Le tenancier ne devait rien payer, mais il s'engageait à construire en bois neuf la maison du moulin, et à la couvrir de tuiles; le seigneur devait fournir les

([163]) L'Oqueyra est le vallon qui sépare l'église de Rauzan de la ville et du château, et au fond duquel est un ruisseau qui prend sa source près de l'église.

([164]) Cette baillette est une copie vidimée sur une expédition présentée, le 3 avril 1676, par noble Daniel de Boyrac, écuyer, seigneur de Naujan.

tuiles et entretenir la toiture. Guassies devait réparer le moulin avec de la pierre, de la chaux, de la tuile et du bon bois; refaire la roue, le rouet et tous les appareils nécessaires; récurer une fois le ruisseau *(la Engrana)* et faire ce qui serait utile pour le bon régime des eaux. A la fin des trois ans, Gassies devait rendre le moulin réparé ([165]).

Cent soixante ans après, les seigneurs de Naujan étaient encore seigneurs du moulin du Barbier. Jean de La Combe, en se mariant avec Marguerite de Naujan, fille de Jean de Naujan, s'était engagé à donner à chacune de ses belles-sœurs, Anne de Naujan, mariée avec François de Puymaignan, et Jeanne, mariée avec Jean d'Estrabourg, une somme de 1,000 francs bordelais; cette somme n'ayant pas été payée, Jean d'Estrabourg fit saisir la maison noble de Semens appartenant à Jean de La Combe. Alors les parties transigèrent et La Combe laissa à son beau-frère, sur le moulin du Barbier alors appelé du Prioret, sur celui de Cantemerle et sur d'autres fiefs, 34 boisseaux de froment, 5 boisseaux et demi de méture, 3 *punières* d'avoine, 2 livres tournois et 3 francs bordelais en argent, 2 chapons et 8 gélines de rente ([166]).

Au XVIIe siècle ce moulin appartenait à la famille Drilhole, qui l'avait acquis du seigneur de Naujan. Il portait indistinctement le nom de Priculon et du Barbier; il avait perdu la dénomination de Moulin-Neuf.

En 1704, Bertrand Drilhole eut un procès avec les fermiers du seigneur de Rauzan qui retenaient les eaux

([165]) *Pièces justificatives*, n° XXX.

([166]) Arch. de Naujan. — Les témoins de cette transaction étaient : François de Puch, écuyer, seigneur du Brana, Gabriel de Ségur, écuyer, seigneur du Courros, Jeannot de Ligardes, marchand de Sauveterre, et Me Guillaume Ribardiac, notaire de Saint-Brice, les autres documents ont été puisés dans les archives de Mercade.

pour arroser les prairies du château. Suivant la consultation que lui remit son avocat, il devait se pourvoir, par requête, devant le juge de Rauzan, et, si le duc de Duras prenait le fait et cause de ses fermiers, le sieur Drilhole devait demander le renvoi de la cause devant le sénéchal parce que le seigneur ne pouvait plaider devant son juge dans les causes qui l'intéressaient personnellement. Et si le juge du lieu refusait de recevoir la requête de Drilhole, celui-ci devait faire deux actes de déni de justice, de trois jours en trois jours, et, ensuite, se pourvoir devant le sénéchal de Libourne. Nous n'avons pas trouvé la fin du procès.

Le moulin du Barbier appartenait encore aux Drilhole au moment où éclata la Révolution. En 1820 il passa, en usufruit, des mains de M. Drilhole La Veyrie, à sa veuve, et ensuite dans celles de son frère et héritier Drilhole Mercade, qui l'a vendu à un meunier nommé Thomas dont la petite-fille, Mlle Meynard, le possède actuellement (167).

Moulin de Gamage. — Dès le milieu du XVe siècle, le moulin de Gamage, qui mouvait du prieuré de Bellefont, était possédé par des membres de la famille Tournier, qui le tenaient de ce prieuré au devoir de 60 deniers d'exporle et 60 sous de rente foncière et directe. Bernard Tournier, écuyer, le reconnut, le 3 janvier 1463 et le 25 février 1480. Un de ses descendants, Jean Tournier, écuyer, sieur de Gamage, avait affermé ce moulin à un meunier nommé Laurent Cailler, par forme de sous-acasement, sous la rente annuelle et perpétuelle de 3 boisseaux de froment, deux gélines et 45 sous; mais sans droit d'exporle, de

(167) Notes fournies par M. Dussaud.

directe ni de fondalité; puis il le vendit le 23 octobre 1533 à M. Me Jean de Pontac, notaire, secrétaire du roi et greffier au Parlement de Bordeaux, en lui promettant de faire reconnaître Cailler en sa faveur.

Au milieu du XVIIe siècle, ce moulin appartenait à Jean d'Agès et à Marie Aney, sa femme, qui le donnèrent, le 18 avril 1660, à leur fils Raymond, en le mariant avec Marie Roy, fille du sieur Pierre Roy et de Françoise Meynard, damoiselle. Il resta dans la famille Roy, et, le 20 février 1690, Marguerite Champeau, veuve de Hugues Roy, vivant conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée de Guienne, déclarait que son mari avait reconnu le village de Gamage en faveur des Feuillants, auxquels le prieuré de Bellefont avait été uni, comme nous l'avons vu plus haut ([168]). Jean-Gabriel Roy, écuyer, sieur de Beauséjour, garde du corps du roi, était seigneur de Gamage; il afferma d'abord le moulin à Jean Guignet, puis, en 1749, à Marie Saujon et Bertrand Léglise son fils, et de nouveau, en 1750, au même Jean Guignet. Marguerite de Solminihac, veuve de Jean-Gabriel Roy, renouvela cette afferme en 1770 ([169]).

Nous n'avons pu savoir à quel titre M. de Joas, seigneur de Perponcher et de La Salle, le comprit dans le dénombrement qu'il présenta au seigneur de Rauzan le 11 septembre 1748 ([170]).

Moulin de Cantemerle. — Situé sur l'Aussade, était, comme nous l'avons vu dans l'article du moulin du Barbier, un fief de la maison de Naujan. Il appartenait, en 1749, à M. de Meslon, qui l'avait affermé à Guillaume Paignac ([171]).

([168]) Arch. dép. : *Feuillants,* cartons.
([169]) Arch. de M. de Solminihac. — Arch. de la commune de Baron.
([170]) Arch. dép. : *Familles.*
([171]) Arch. communales de Baron.

En 1778, M. Jean de Meslon, écuyer, seigneur de La Ferrade, en était propriétaire. Le moulin valait alors 4,840 livres (172).

Moulin de Rieumartin. — Situé sur le ruisseau du même nom, ce moulin était, en 1749, exploité par Arnaud Vidau, qui l'avait affermé à Pierre et Jean Feyzeau frères.

Moulin du Temple. — Il est très probable qu'il dépendait jadis du temple de Pucheron, près duquel il est situé, sur la Gamage, appartenait, en 1749, au sieur Richon aîné, procureur d'office de la vicomté de Pommiers, habitant de Foncaude; il était affermé par Arnaud Mondon (178).

SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC

Sanctus-Johannes-de-Blanhadesio; Sent-Johan-de-Blanhac [XIIIe et XIVe siècle]; *Sainct-Jehan-les-Blaignacq; Sainct-Jehan-à-Blanhac* [XVIe et XVIIe siècle].

La paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac est bornée, au nord, par la Dordogne, qui la sépare de celle de Sainte-Terre; à l'est et au sud-est, par la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas; au sud-ouest, par celle de Rauzan dont elle est séparée par un ruisseau qui porte, dans les anciens titres, les noms de Villesèque, de Riu [ruisseau] de Rauzan, et de l'Aussade. Il se jette dans l'Engranne, qui limite la paroisse à l'occident et la sépare de celle de Saint-Aubin-de-Blaignac.

Ces deux ruisseaux coulent dans de profondes vallées

(167) Arch. de M. L. de Meslon.
(168) Arch. communales de Baron.

celle du Villesèque assez étroite, celle de l'Engranne très large. Une portion de la paroisse, celle du nord-est, est occupée par une plaine à peu près unie et basse, couverte de prairies et de terres labourables.

La vigne et le blé sont cultivés sur les coteaux qui occupent le centre de la paroisse; des bois ombragent les pentes de ces coteaux, très raides surtout du côté de la Dordogne et du Villesèque; à l'ouest, des ondulations de terrain sont à peu près partout complantées de vignes qui donnent un vin agréable; ces vignes sont presque entièrement dévorées par le phylloxera.

Deux ruisseaux innommés ou portant le nom générique d'Estey prennent leur source dans la paroisse et arrosent les prairies du nord-est.

Deux grandes voies la traversent. La principale est la route départementale de Sauveterre à Libourne. Elle se dirige du sud au nord, descend par une pente fort rapide dans le bourg de Saint-Jean, qu'elle traverse pour se rendre au port. C'est la route ancienne : on l'a rectifiée, il y a une vingtaine d'années, la pente est moins raide; elle entre dans le bourg du côté opposé à l'ancienne. Enfin, en 1866, trouvant cette dernière trop rapide encore, on l'a rectifiée de nouveau. Après un long et pittoresque détour, elle vient rejoindre la seconde devant l'église, pour, de là, rejoindre le pont suspendu qu'on a jeté, en 1834, sur la Dordogne. Ce pont remplace l'ancien bac dont nous aurons, plus tard, occasion de parler. Au sommet du coteau, une autre route se relie à la première, traverse une partie de la paroisse de l'ouest à l'est et rejoint près de Pujols la route de Blazimont à Castillon. On l'appelait autrefois le Chemin bordelais. Alors elle abandonnait, au sommet du coteau, la route qui descendait au port, passait dans le village de Moutic et rejoignait

au pont d'Estrabou, la voie qui venait de Branne et celle qui se dirigeait vers Frontenac. Nous avons lieu de croire qu'elle est tracée sur l'emplacement d'une voie romaine qui suivait les coteaux de la rive gauche de la Dordogne.

La paroisse de Saint-Jean renferme des monuments ou plutôt des restes de monuments de tous les âges. J'ai trouvé des silex taillés (couteaux, haches, grattoirs) sur les coteaux les plus élevés. Près du hameau de Daillan existe une motte très déformée; est-elle gauloise, gallo-romaine ou féodale? Rien ne peut nous fixer sur son âge, on n'y voit pas une pierre, pas un morceau de bois calciné, pas une tuile. Des briques à rebord, des débris de grossières mosaïques, des pierres de petit appareil, des monnaies des premiers et des derniers empereurs romains se rencontrent en grande quantité sur les plateaux inférieurs, surtout dans le bourg et dans ses environs immédiats, à peu près partout où l'on a construit pendant le moyen âge et dans les temps modernes; il est donc sûr qu'une villa ou du moins un village romain a précédé le bourg actuel de Saint-Jean placé dans une des positions les plus pittoresques des bords de la Dordogne. Les temps mérovingiens et carlovingiens n'y ont rien laissé, à ma connaissance, si ce n'est la motte dont j'ai parlé plus haut, qui pourrait être un de ces blockhaus que Charlemagne et ses successeurs firent élever sur le bord des grandes rivières. Enfin, le moyen âge y est représenté par l'église, une chapelle et une maladrerie; ces deux derniers monuments ne se retrouvent plus que dans les documents écrits. Les temps plus modernes ont laissé des maisons nobles dont nous parlerons plus loin.

Les documents écrits sur la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac ne remontent pas plus haut que le commence-

ment du XIIe siècle. Bertrand de Bellade, évêque de Bazas, donna, en 1114, cette paroisse *(ecclesia)*, sauf la justice, à Geoffroy de Léon, quatrième abbé de La Sauve. A la même époque Hélies de Blaignac lui fit don de tout ce qu'il y possédait; il permit également aux moines qui y habitaient de faire paître leurs porcs dans le bois de la Palu, d'y couper du bois de chauffage, de bâtir des maisons; il leur accorda encore le droit d'acapte sur tous les serfs de son fief jusqu'à concurrence de cinq *conquates* de terre. Plus tard il ajouta à toutes ces libéralités le droit de passage gratis sur la Dordogne devant la paroisse, celui de pacage pour cent porcs et autre bétail dans toute sa terre. Quelques années après, Guignan, son frère, confirma ces donations et y ajouta l'autorisation pour cent autres porcs (1).

(1) *Gall. Christ.*, t. I., *inst.*, p. 188.—Arch. communales de La Sauve, *Histoire manuscrite de La Sauve*, par le P. Du Laura. — Bibl. de la ville de Bordeaux : *Petit cart. de La Sauve*, p. 80, 85 et 86. — Voici les actes de donation consentis par l'évêque de Bazas et les seigneurs de Blaignac :

« De ecclesia de Blagnac precepimus scribi quod noticie omnium volumus commendare. In nomine sancte et individue Trinitatis ego Bertrannus Vasatensium episcopus, consilio clericorum meorum, videlicet : Donati, Fortonis et Petri, salva justicia Sancti-Johannis Vasatensis ecclesie, concedo et, concedendo, transfundo ecclesiam Sancti-Johannis-de-Blagnac in jus ecclesie Sancte-Marie-de-Silva-Majore, et, ut donum sive concessio firma, quieta et irrevocabilis fiat, nostri sigilli impressione confirmo. Factum est autem, confirmantibus bonis qui aderant Gaufrido videlicet abbate Blavini-montis cum ceteris vivente domino Gaufrido IIII abbate, anno ab Incarnatione Domini M° C° XIIII; regnante Ludovico, rege Francorum, duce Aquitanie Willermo. »

« Helias de Blannag donavit ecclesie Sancte-Marie-de-Silva-Majore quicquid habebat in ecclesia Sancti-Johannis-de-Blannag; dedit etiam boscum de palude monachis ibi habitaturis, ad omnia sibi illic necessaria; id est ad porcos pascendos, ad ignem, ad mansiones hedificandas et ad vasa necessaria. Concessit preterea ut quisquis de suis hominibus de feuo suo ipsi ecclesie aliquid conferre vellet usque ad quinque concatas terre ei facere licet, ipsaque ecclesia sic sibi donatam terram in perpetuo allodio possideret. Hujus doni nodatores sunt, Godoerius et Guilhelmus de Laubesc. »

« Notum sit omnibus fidelibus quod Helias de Blanag ad laudem et gloriam nominis Dei et salutem anime sue, dedit Sancte-Marie-Silve-Majoris libertatem et quietationem omnis thelonei et omnis forisfactionis sue navis transeuntis per Dordoniam quantum ad ipsum pertinebat. Dedit etiam

Bertrand de Bellade confirma le don qu'il avait fait précédemment à l'abbaye de La Sauve; mais l'abbé devait payer à l'église de Bazas un cens annuel de 12 deniers.

Seguin de Boyrac étant tombé malade fit venir Pierre de Didone, huitième abbé de La Sauve, et Bertrand de Lignan, prieur, et leur donna ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Jean, aux lieux de Lacunan, d'Antioche et de Lauriol.

Le 3 janvier 1166, Alexandre III confirma les bénéfices et privilèges de La Sauve [2].

Toutes ces donations furent encore confirmées, en 1197, par le pape Célestin [3]. Enfin, le 7 juin 1475, nouvelle confirmation de tous les droits que cette abbaye possédait sur la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac [4].

Nous ne savons si, dès les premiers temps de l'union de la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac à La Sauve, les abbés affermaient les revenus qu'ils y possédaient; mais ils le faisaient à la fin du XVe siècle, ainsi qu'il résulte d'un bail à ferme consenti, le 8 juin 1495, par l'abbé Jean de Chassaigne à messire Johannot de La Caussade, prêtre, de tous les droits qu'il avait sur ce prieuré et sur ceux de Doulezon et de Mouliets « tant de blé, vin, argent, » chevres, aigneaux, pourceaux, dismes, prémices, agriè- » res et aultres droicts et debvoirs », pour l'espace de

pascua centum porcis libere et absque ullo pascuali jure; addidit etiam aliis bestiis pascua et paduentias per totam suam terram. Hoc idem postea tandem frater suus Guinannus donavit et confirmavit; aque donationem et confirmationem posuit super altare Sancte Marie cum quadam corrigia in qua fecit unum nodum, alterum Constantinus de Benalges, tertium Bernardus de La Mota, addidit etiam, de sua parte, centum de nominatis porcis alios centum. Hoc fecere astantibus et collaudantibus supradictis militibus et Petro de Roazan et Guillelmo Gaucelmi del Poi et aliis quorum notitia est.

[2] Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.

[3] *Petit Cart. de La Sauve*, p. 86, 88 et 221.

[4] Arch. dép. : *La Sauve*, n° 136, inv. des titres.

trois ans, au prix de 600 livres bordelaises par an (5). Le prieur lui-même devait à l'abbaye une petite rente qui, en 1607, était de dix sous six deniers tournois. Le seigneur de La Motte Saint-Jean devait également à La Sauve une somme annuelle de 10 s. 10 d.

Après les seigneurs que nous venons de nommer et dont les descendants gardèrent, pendant longtemps, des fiefs dans la paroisse, nous trouvons, au XVe et au XVIe siècle, en outre des propriétaires de La Motte de Laubesc et La Motte de Saint-Jean-de-Blaignac, les deux principales maisons nobles, les Boliac, les Naujan, les Taris, les La Beylie, les Ségur, les Tournier, les du Pin, les La Grange, les prieurs de Bellefont, qui y possédaient de nombreuses terres. Plus tard, les Rey ou Roy y avaient des maisons nobles de second ordre. Divers fiefs y appartenaient aux Feuillants et à l'ordre de Malte. Au commencement du XVIIIe siècle, on y trouve les Du Bois du Fresne et de La Grèze, les Borie, les Cabiro, les Cazenove, etc.

Église. — L'église occupe l'extrémité d'un plateau qui domine la Dordogne et qui est lui-même dominé, à l'est, par des coteaux assez élevés; une partie du bourg monte, en amphithéâtre, entre la rivière et l'église, qui est bâtie sur une butte à côté de l'emplacement de l'ancienne maison noble de La Motte de Laubesc et sur le point culminant du bourg.

Ce monument se compose d'une seule nef fort large à chevet droit et lambrissée (6). L'intérieur n'offre rien

(5) Arch. dép.: *La Sauve*, registres.

(6) Il existe ou plutôt il existait dans le département de la Gironde plusieurs églises romanes dont les nefs sont d'une largeur exceptionnelle et qui pourraient sans inconvénient être divisées en trois nefs, ce sont entre autres : l'église qui nous occupe, celle de Quinsac, maintenant démolie et

d'intéressant si ce n'est une *pieta* du XVIIe siècle, en bois et de grandeur naturelle, et le rétable du maître autel, du même temps, en bois aussi, et dans lequel sont étagés depuis la base jusqu'au sommet, des colonnes torses, des statues de grandeur naturelle représentant saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste, un buste du Père éternel, des têtes d'anges, le tout entouré de moulures couvertes de rinceaux fort bien exécutés, et produisant ensemble un fort bel effet.

L'église a été bâtie au XIe siècle; mais elle a éprouvé tant de réparations et de remaniements, qu'il reste fort peu de chose de cette époque. Alors les façades latérales étaient soutenues par des contreforts plats qui ont été, presque tous, remplacés par de très gros contreforts, surtout au nord. Des fenêtres étroites et dont le cintre est taillé dans une seule pierre s'ouvraient, dans ces façades, près de la toiture; elles répandaient dans l'édifice un jour avare malgré leur fort ébrasement intérieur.

Les matériaux provenant des ruines des monuments gallo-romains, qui couvraient le plateau où est bâti le bourg de Saint-Jean ont servi à élever les murs de cette primitive église. On y a employé, fort probablement sans les tailler, les pierres du petit appareil carré, du petit appareil allongé, de l'appareil moyen et des pierres longues et plates comme des briques. Tous ces modes de construction, mélangés sans soin, dans tous les murs de l'édifice, sont, je crois, du même temps. A la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe siècle, voulant éclairer l'autel, on ouvrit sur chacun des flancs nord et sud et près du chevet une grande fenêtre flamboyante; on en ouvrit une semblable au milieu du chevet, qui

dont le clocher était d'une beauté et d'une solidité exceptionnelles, et celle de Saint-Caprais-de-Haux. Elles ne peuvent pas avoir été voûtées.

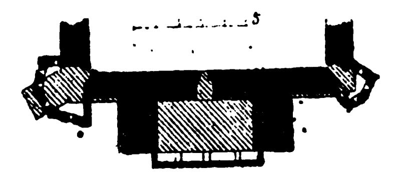
fut alors entièrement reconstruit. Plus tard on mura cette dernière fenêtre pour établir le rétable dont nous venons de parler, et qui occupe tout le fond de l'église. Les angles du chevet sont empâtés par de gros contreforts surmontés d'échauguettes percées d'embrasures pour armes à feu.

La façade occidentale est divisée en trois zones verticales par deux contreforts très saillants soutenant un



clocher pignon ajouré de deux baies cintrées. Entre ces deux contreforts s'ouvre la porte principale datant, comme eux, du XIV[e] siècle. Elle est entourée d'une suite d'arcs ogivaux en retrait composés chacun par un tore qui, après avoir traversé un chapiteau, forme une colonne appliquée contre les pieds-droits. Cette façade, dégagée des fortifications postérieures, ressemble beaucoup à celle de l'église de Naujan; lors de sa construction on avait établi au-dessus de la porte une bretèche en bois dont les jambettes soutenant le plancher s'appuyaient sur des corbeaux en pierre.

Plus tard, à la fin du XVIe siècle, avant l'avènement de Henri IV, l'église reçut un système complet de fortifications; des échauguettes furent établies sur le sommet des contreforts du chevet, deux autres sur les deux contreforts des angles de la façade; elles sont appuyées sur des consoles à trois redans et percées de meurtrières en forme de petits orifices circulaires avec mire, ou d'étroites fentes horizontales; les deux façades des contreforts ont été reliées par un arc cintré portant cinq consoles qui soutiennent un dallage de pierres dures servant de sol à une échauguette dont il ne reste plus que la base; on avait ménagé dans ce dallage un assommoir au-dessus de la porte. Voici le plan de cette façade pris au niveau des échauguettes :



Nous reviendrons plus loin sur diverses circonstances de l'histoire de ce monument intimement liée à celle des seigneurs de la maison noble de Chaune.

La Motte de Laubesc et **Chaune** *(La Mote Sent-Johan; La Motte de Sent-Johan-de-Blanhac* [XIVe et XVe siècles]; *La Mothe de Sainct-Jehan-de-Blaignac; La Mothe de Chaune* [XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles]. — Les principaux seigneurs de la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac étaient, au XIVe siècle, les Laubesc, dont la résidence, appelée La Motte de Laubesc, était à côté et au sud de l'église (7), et les Temple ou

(7) Voici quelques textes qui font connaître l'emplacement et l'existence de La Motte de Laubesc : « ... confrontant au chemin public qui va du pont de Sainct-Jehan à Rauzan... » (Acte du 20 février 1517.) — « ... une maison

du Temple, famille très probablement d'origine anglaise, qui habitait la maison noble de La Motte de Saint-Jean. Cette maison est connue maintenant sous le nom de château de Chaune.

Le château de Chaune ou la Motte de Saint-Jean appartenant maintenant à Mme Rateau, née Rey, est situé sur la rive gauche de la Dordogne, au confluent de cette rivière et du ruisseau de l'Engranne.

Suivant un dénombrement rendu, le 28 mars 1690, par Ezéchiel de Solminihac au seigneur de Rauzan, elle avait deux pavillons et des offices, le tout en pierre et couvert de tuiles plates, des girouettes, un quai du côté de la Dordogne et une fuie.

Vers 1350 vivait un Amanieu de Laubesc ([8]), qui eut pour fils Guillaume Laubesc, père de Gaillard de Laubesc, tous damoiseaux. Celui-ci, qui avait rendu des services signalés à Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur

dans le bourg de Sainct-Jehan appelée La Mothe de Laubesc... » (Dénombrement du 28 mars 1690.) — Lors du mariage de damoiselle Marie-Marguerite de Solminihac avec Joachin du Truch, sieur de La Chaux, M. de Solminihac donne à sa sœur « le bourdieu de Laubès, situé dans le bourg de Saint-Jean et appelée autrefois : La Mothe de Laubès. » (Contrat du 8 février 1727.) Une autorisation donnée, le 3 novembre 1696, par le juge du comté de Rauzan à Ezéchiel de Solminihac, prouve qu'il possédait 60 journaux de biens nobles y compris « les maisons nobles de La Mothe et de Laubesc à Saint-Jean-de-Blaignac. » D'après cet acte les deux maisons étaient distinctes l'une de l'autre et formaient deux fiefs. Le 22 novembre 1758, noble René-Paul du Truch, de La Chaux est, dans un acte de vente par lui consenti de la métairie de La Croix, à Saint-Vincent, qualifié seigneur de La Motte de Laubesc. (Acte communiqué par M. Dussaut, de Saint-Vincent-de-Pertignas.)

([8]) Nous avons eu l'occasion de parler d'une autre branche de la famille de Laubesc établie au château de Laubesc, paroisse de Cessac.

Presque toute cette notice a été faite avec les papiers de la famille de Solminihac de Chaune, qui m'ont été obligeamment prêtés par Mme veuve Delpech, née de Solminihac, et dont le grand père fut le dernier seigneur de Chaune, et avec ceux trouvés dans les archives de la mairie de Saint-Jean-de-Blagnac, qui ne sont d'ailleurs que des titres du château de Chaune.



Chaume.

de Rauzan, Pujols et Lesparre, reçut de lui, le 24 février 1398, les trois quarts du port, passage et péage de la traversée de la Dordogne à Saint-Jean-de-Blagnac; un premier quart sans aucune condition, le second quart moyennant 3 deniers bordelais d'esporle à muance de seigneur et de vassal et 2 sols 7 deniers d'oublies par an; il lui laissa, pour 10 deniers d'esporle à muance de seigneur et de vassal et pour 10 sous, par an, d'oublies le troisième quart, qui, depuis 1390, avait été acheté par Gaillard à Hélies Rey, ancien tenancier. Le seigneur de Rauzan donna aussi à Gaillard une habitation avec toutes ses appartenances appelée l'Estage de Gaillard de Laubesc, située près de l'église de Saint-Jean-de-Blagnac, au devoir de 3 deniers bordelais d'esporle et 2 sols 7 deniers d'oublies par an. Il lui bailla, enfin, à fief nouveau et comme donation entre vifs *(cum donacion entre bius)* tout ce que Gaillard possédait en terres, maisons, rentes, esporles, cens, moulins, paduens, passages, péages, etc., dans la seigneurie de Rauzan, au devoir d'une paire de gants blancs d'esporle à muance de seigneur et de vassal.

Cet acte, passé par Bertrand de Casals, notaire royal, eut pour témoins messire Bertrand de Lagau et messire Amanieu de Blanhan, chevaliers, Milos del Boes (Milon du Bois ou du Bouilh?), Johan de Bedos, Gilhem de Billababe, Arnauld de Cassanet, damoiseaux, et Arnaud de l'Holme (9). Quelque temps après, le 23 avril 1400, il donna en fief à Arnaud de Cassanet, écuyer, et à Marguerite d'Ansol, damoiselle, sa femme, de la paroisse de Saint-Jean-de-

(9) J'ai eu entre les mains trois copies collationnées et faites à différentes époques de cet acte et, dans toutes, les noms des témoins sont parfaitement lisibles et sans variantes. Ils diffèrent cependant considérablement de ceux donnés dans le même acte par la Société des Archives historiques de la Gironde, dans le sixième volume. J'ai tout lieu de croire que la copie des Archives est fautive.

Blaignac, une portion de la côte et des rochers située dans cette paroisse, devant et derrière l'église, au lieu appelé aux côtes de Laubesc, à la condition qu'eux et leurs successeurs y planteraient de la vigne [10].

Amanieu, fils de Gaillard de Laubesc, ne paraît avoir eu qu'une fille nommée Trenquine [11], qui épousa Robert Temple, écuyer, de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, et lui apporta en dot les biens possédés par cette branche de la famille de Laubesc [12].

Bernard et Amanieu du Temple, frères, et damoiselle Catherine du Temple donnèrent, le 1er mai 1416, comme seigneurs de La Motte, une terre à fief nouveau dans la paroisse de Saint-Jean. Le 7 février 1472 Robert du Temple, damoiseau de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, mari de Trenquine de Laubesc, donna sa fille en mariage à Pierre Parent, damoiseau, demeurant dans la même paroisse. Dix ans plus tard (10 février 1483), Robert du Temple, et sa fille Catherine, fille de Trenquine de Laubesc, celle-ci héritière d'Amanieu de Laubesc, son père, seigneur, en son vivant, de La Motte, firent hommage à Jacques Angevin, seigneur de Rauzan, des biens qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Jean et promirent de fournir leur dénombrement dans quarante jours [13].

(10) *Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, p. 325.

(11) Cette Trenquine est dans plusieurs actes appelée aussi Trenquine de Canteloup.

(12) Cependant les seigneurs de Laubesc, de Cessac, durent conserver quelques propriétés à Saint-Jean puisque, dans un accord passé, le 4 mars 1490, entre le seigneur d'Anglades, comme seigneur de Laubesc, à Cessac, et les tenanciers du moulin d'Hauteroque, il est dit que ceux-ci doivent porter les rentes à la maison de Saint-Jean-de-Blaignac, ou à Laubesc, ou au port de Saint-Jean dans la maison dudit d'Anglades.

(13) Cet hommage, dont les termes sont assez obscurs, dans une expédition qui est dans les archives de la famille de Solminihac, pourrait faire croire qu'il ne s'agit que de La Motte de Laubesc, mais il est complété par un extrait qui se trouve dans un registre des archives de Saint-Jean-de-Blagnac.

Il existait aussi à la même époque dans la paroisse de Saint-Jean une famille noble du nom de La Grange. Le 6 avril 1496, un Amanieu de La Grange et Catherine du Temple, veuve de Pierre Parent, sa belle-sœur (il avait épousé autre Catherine du Temple, dont il était alors veuf), étaient coseigneurs, chacun par moitié, de La Motte de Laubesc [14]; ils donnèrent, à fief nouveau, à Me Jean Cassenhe, prêtre, demeurant dans la paroisse de Saint-Jean, et comme personne privée, une pièce de vigne près de l'église devant le sol appelé le sol de la dîme, et une résidence appelée l'Estage de Gaillard de Laubesc, au devoir de 50 deniers bordelais d'esporle à muance de seigneur et tenancier, et 50 sols, faisant 2 fr. de ladite monnaie, de cens et rente annuelle, plus 18 fr. bordelais d'honneur, entrée et charité. Le sieur Cassenhe s'engagea à célébrer ou faire célébrer, pendant toute sa vie, deux messes basses de *Requiem* par an, une pour chaque seigneur. Il devait en dire une à l'autel de Notre-Seigneur, devant lequel était la sépulture de la maison noble de La Motte, à l'intention de ceux qui y étaient enterrés et

Là il est bien spécifié que l'hommage est fait à cause de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac. Cependant je suis porté à croire que depuis l'alliance des deux familles de Laubesc et du Temple, les deux domaines nobles avaient été réunis. Je trouve en effet dans des reconnaissances de 1483 et 1487 que Robert du Temple et Catherine, sa fille, étaient seigneurs de La Motte de Laubesc. La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac au confluent de la Dordogne et de l'Engranne devait nécessairement faire partie des domaines compris dans la donation de 1397, au devoir d'une paire de gants. Au XVIIe siècle, Marie-Marguerite de Solminihac, fille de Paul-Léonard de Solminihac, fut mariée, par contrat du 8 février 1727, avec Joachin du Truch, écuyer, seigneur de La Chaux; son frère aîné René-Paul de Solminihac, lui laissa, à cette occasion, le bourdieu de Laubesc, situé dans le bourg de Saint-Jean-de-Blaignac, et appelé autrefois La Motte-de-Laubesc. (Papiers de la famille de Solminihac.) René-Paul du Truch, leur fils, écuyer, garde du corps du roi, le posséda après eux. (Papiers de M. Dussaud.)

[14] On trouve, dans des actes postérieurs, que la portion de Catherine était indivise entre elle et ses frères Jean et Bernard du Temple.

prévenir les intéressés du jour où il la célèbrerait. A la fin de la messe il devait jeter de l'eau bénite sur la sépulture. Pour solde de ces messes les seigneurs s'engagèrent, pendant tout le temps de la vie de Cassenhe, à diminuer sa rente de 24 ardits. De son côté ce prêtre s'engagea à faire bâtir, dans le fief, une maison de pierre couverte de tuiles, dans les trois ans après la date du contrat, et à y résider. Cette dernière clause paraît prouver que pendant la guerre de cent ans La Motte de Laubesc avait été ruinée.

Dans la suite, cette maison devint la demeure des curés de Saint-Jean-de-Blagnac. Catherine du Temple, veuve, maîtresse de ses droits et sans enfants, fit le 11 mai 1497, donation de tous ses biens à ses frères Jean et Bernard du Temple, à la condition qu'ils lui donneraient, par an, pour sa nourriture et son entretien : trois boisseaux de froment, deux boisseaux de seigle, un boisseau de fèves, une barrique de vin clairet, le tout pur, nouveau et marchand, une barrique de première piquette *(deu premey pinpin)*, un porc de la valeur de 25 sous tournois ou 25 sous à son choix, et huit sous tournois pour acheter des épingles, des coiffes, du drap et autres choses qui lui seront nécessaires *(per far espingles, cobrecapts et draperes et autras causas ad era necessarias)*; plus, par an, un *(gounet)* ([15]), une paire de chausses, une paire de souliers ou savates *(sabatous)*; plus, de trois ans en trois ans, une bonne robe et un chaperon de bon drap de couleur, selon son état; plus, par an, une *pugnerée* de sel et huit livres d'huile. Il fut convenu, en outre, qu'elle pourrait disposer, par testament, d'une partie de ses biens, jusqu'à la somme de

([15]) Vêtement maintenant inconnu.

8 francs bordelais, appliquée à faire prier pour le salut de son âme, que ses frères s'engageraient à payer toutes ses dettes jusqu'au jour de la donation; qu'ils lui laisseraient sa chambre garnie telle qu'elle était; qu'ils donneraient à sa filleule, lors de son mariage, un écu d'or, enfin qu'ils paieraient la pension annuelle qu'elle devait à Trenquine de Canteloup *(sic)*, leur mère ([16]). Cette donation fit rentrer La Motte de Laubesc entre les mains de la famille du Temple. Pendant les dernières années du XVe siècle et les premières du XVIe, nous voyons Amanieu de La Grange, coseigneur de La Motte de Laubesc, vendre une assez grande quantité de terres dans la paroisse Saint-Jean, soit à diverses personnes, soit à Jean et Bernard du Temple dont la fortune augmentait pendant que celle de leur parent et coseigneur paraissait diminuer. Amanieu de La Grange avait épousé, en secondes noces, Arnaulde de Gombaud. D'accord avec cette femme, il fit donation, le 22 février 1509, à Bernard du Temple, seigneur de La Motte, de tous les droits qu'il avait sur les biens délaissés par la mort de Robert du Temple, de sa femme et de leur fille Catherine sa première femme, père, mère et sœur de Bernard.

Bernard du Temple rendit, le 6 décembre 1535, hommage à Jacques Pons, seigneur de Rauzan, au devoir d'une paire de gants blancs d'exporle à muance de seigneur et de vassal; puis, le 27 mai de l'année suivante, il fournit son dénombrement, dans lequel sont compris entre autres fiefs : la maison de La Motte, sise sur le bord de la Dordogne avec les bâtiments et terres l'environnant, contenant 26 journaux; un tènement de 10 journaux

([16]) Parmi les témoins de cet acte on trouve nobles hommes Jean de Grély (Grailly), seigneur de Lavagnac et de Gilles, et Amanieu de La Grange, écuyers.

appelé le Mayne de l'Engranne; deux maisons qu'il tient noblement dans le bourg de Saint-Jean, avec leurs dépendances; le port et passage de Saint-Jean-de-Blaignac qu'Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan, avait cédé à Gaillard de Laubesc, le 26 février 1398, avec droit de pêche aux grands filets sur toute l'étendue du domaine de La Motte dans la Dordogne et l'Engranne. Il avait épousé vers le commencement de 1514, Hélène de Sireulh (17), sœur de Jean de Sireulh, conseiller au Parlement de Bordeaux. Il paraît n'en avoir eu qu'une fille nommée Catherine, qui épousa Arnaud-Guilhem de l'Hérisson.

Jean du Temple, son fils, lui succéda, puis épousa, par contrat du 3 juillet 1547, Jeanne de Melet, fille de Pierre de Melet, écuyer, sieur dudit lieu, en Agenais, et des maisons nobles de Castelvieil et de Laubesc, et de damoiselle Marguerite de Puymaignan (18). Ceux-ci eurent un fils nommé aussi Jean, lequel, avant d'avoir atteint sa majorité, perdit son père, qui, par son testament, lui donna pour tuteur Pierre de Melet; lequel étant mort, Bernard de Melet, son fils, seigneur de Laubesc, lui succéda dans cette tutelle, jusqu'au mariage en secondes noces de Jeanne de Melet avec Martin de Larquey, seigneur de Peychès (19), qui se chargea alors de la tutelle. Par suite des « malheurs du temps », les papiers de la gestion avaient été perdus, il fut impossible à Bernard de Melet de rendre un compte exact. Un procès allait s'engager lorsque de l'avis de Jean de Peychès, écuyer, sieur du Bernard, et de Pierre de Tours, on passa, le 5 septem-

(17) Voy. dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XIII, p. 245, des renseignements sur la famille de Sireulh ou Syrueilh.

(18) Arch. de Laubesc.

(19) Peychès, à Saint-Germain-du-Puch, canton de Branne, arrondissement de Libourne.

bre 1570, une transaction par laquelle le sieur de Laubesc donna une somme de 602 francs bordelais, moitié en terre, moitié en argent, et un cheval « bay obscur ». Le 7 juillet 1578 Jean ayant atteint sa majorité approuva, comme il en était convenu, cette transaction. Vers cette époque il rendit hommage, comme seigneur de la maison noble de La Motte de Saint-Jean-de-Blagnac, au devoir d'une paire de gants blancs, de tout ce qu'il tenait dans les paroisses de Saint-Jean-de-Blagnac et de Saint-Vincent-de-Pertignas, à très haut et très puissant seigneur messire Guy-Aldonce de Durfort de Duras, comte de Rauzan. Dans le dénombrement qui suivit, il dénombrait, en premier lieu, la maison noble de La Motte avec ses girouettes, guérites et flancs, basse-cour, offices, fossés, grange et fuie, jardin-verger, avec 53 [20] journaux tant terres labourables que vignes, bois, prés et aubarèdes, la moitié des rivières de Dordogne et d'Engranne bordant le domaine et les fiefs; et, en second lieu, une maison à Saint-Jean appelée Laubesc, avec son jardin et *aysines*, enfin diverses autres propriétés, entre autres les trois quarts du port, passage et péage de la Dordogne au bourg de Saint-Jean.

A cette époque Jean du Temple fut obligé de subir un procès qui lui suscita bien des tribulations. Un prêtre nommé Michel Gallopin, prébendier en l'église collégiale de Saint-Émilion et chargé de procuration de Monseigneur Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, avait, le 6 mai 1579, affermé au nom de l'évêque, pour trois ans, moyennant la somme de 1,400 écus sol, à trois personnes tous les fruits décimaux appartenant à ce prélat, dans les paroisses

[20] *Alias* 23. Je crois ce dernier nombre plus exact comme correspondant à celui d'autres dénombrements, entre autres à celui fourni par Ezéchiel de Solminihac, le 15 octobre 1656.

de Sainte-Radegonde, Sainte-Florence et Mouliets, et le dîmon de Guillac. Jean du Temple, seigneur de La Motte de Rauzan *(sic)* ([21]), habitant de Saint-Jean-de-Blaignac, s'engagea pour les fermiers. Il fut convenu que, dans les cas fortuits : tels que gelée du printemps, grêle, guerre civile entre les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée, ou autres guerres, les fermiers avertiraient le sieur Gallopin pour qu'il fût nommé deux experts chargés de visiter les localités ayant souffert ; mais que les fermiers payeraient les experts. Les rentes ne furent pas payées ; le procureur de l'évêque eut recours à Jean du Temple. Le 4 mars 1587 un sergent royal se présenta chez lui pour réclamer la somme de 1,400 écus, Jean répondit qu'il n'avait pas d'argent. Alors le sergent lui ayant mis la main droite sur l'épaule le constitua prisonnier, et lui enjoignit, de par le roi, de le suivre « pas à » pas jusques aux prisons royales de la sénéchaussée de » Guienne, à Bordeaux », où il fut incarcéré. Le 11 mars il obtint contre les héritiers des fermiers des lettres royaux à la suite desquelles les biens de Bertrand Gaussen, un de ces derniers, furent saisis. L'affaire ne fut terminée que le 26 juin 1689, par jugement de la cour présidiale de Bazas. Le 24 juillet suivant, Jean du Temple fut mis en possession des biens saisis.

Jean du Temple avait épousé Claire Allegret ; devenu veuf, il se remaria, le 31 mars 1592, avec Jeanne de Borie, damoiselle, fille de feu Jean de Borie, sieur de Roquenègre et de damoiselle Izabeau du Peyrat. Il dut n'avoir que deux filles ; une d'elles, Françoise, épousa le 20 avril 1599 Amanieu de Coutures, fils d'Hélies de Coutures, écuyer,

([21]) S'il n'y a pas ici d'erreur, la Motte de Rauzan ne devrait pas se chercher dans la paroisse de Rauzan ; elle ne serait autre que La Motte de Saint-Jean-de-Blaignac.

habitant de Saint-Pey-d'Armens [22], et de Marie de Feugères; l'autre, nommée Izabeau, épousa par contrat passé dans la maison noble de Lugagnac, par devant Louis Bonneau, notaire royal, le 15 août 1610, Jean de Solminihac [23], écuyer, seigneur de Chaune, fils aîné de feu André de Solminihac, en son vivant, écuyer, seigneur de Chaune, et de Françoise Blanchard. Le sieur de Solminihac agissait de l'avis et conseil de messire Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas, de messire Arnaud de Solminihac, seigneur-abbé de Chancelade, de noble Alain de Tinard, écuyer, sieur de Roignac, comme procureur dudit Arnaud, et d'autres parents et amis. Il apportait 10,000 livres tournois que lui devait l'abbé de Chancelade et qui provenaient de la succession de ses père et mère. Cette somme devait être employée en achat d'immeubles. Jean du Temple donnait à sa fille tous ses biens, réservant toutefois l'usufruit pour lui et sa femme, leur vie durant. Il conservait aussi le titre de seigneur de La Motte qu'il porta jusqu'à sa mort, arrivée vers 1631. Le sieur de Solminihac devait demeurer dans la maison de son beau-père qui s'engageait à le nourrir ainsi que sa femme et leur train. Ce contrat eut pour témoins messire Pierre Drilhole, demeurant avec l'évêque de Bazas, et Jean Juge, écuyer, sieur de l'Ile.

A partir de cette époque, la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac changea de physionomie; Jean de Solminihac y apporta un peu de vie. Il était fort actif, il aimait à s'occuper des affaires d'autrui et se chargeait en consé-

(22) Saint-Pey-d'Armens, arrondissement de Libourne, canton de Castillon.
(23) La famille de Solminihac est originaire du Sarladais, en Périgord. J'ai publié une généalogie de la branche aînée de cette famille dans la *Revue d'Aquitaine*, en 1868.

quence des causes bonnes et mauvaises de ses parents et amis. Il assista Antoine Jaubert de Barrault, comte de Blaignac, dans un duel qu'il eut, à Cambes, avec le sieur Babou de La Bourdaisière, en l'année 1615; il blessa le sieur de Blaru, second de M. de La Bourdaisière, et ce dernier fut tué par M. de Barrault. Un peu querelleur, il attaqua ses voisins qui souvent se défendirent; il fut attaqué quelquefois par eux et ils trouvèrent à qui répondre; il eut même quelques procès avec son beau-père; son fils Ézéchiel suivit son exemple et souvent il s'en trouva mal ([24]).

Il existait depuis longtemps, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, une famille du nom de Rey qui, plus tard, francisa son nom et s'appela Roy; puis étant devenue riche et ayant occupé des emplois soit dans la magistrature, soit dans l'armée, ayant peut-être été anoblie, s'appela de Roy. Elle habitait le village de Courtebotte, où plus tard elle fit construire un petit castel.

Une ancienne inimitié existait entre les deux familles du Temple et Roy; mais elle ne s'était manifestée qu'en de simples querelles entre propriétaires voisins. Ainsi le 28 mai 1612, Blaise Roy et sa femme avaient lâché un troupeau de dindons dans les blés de Jean du Temple et de son gendre Jean de Solminihac. Un des serviteurs de ces derniers voulut aller les chasser; il fut rossé. Le beau-père et le gendre volèrent à son secours; mais Roy, sa femme et ses domestiques les injurièrent et leur donnèrent des coups. Plainte fut portée; la haine s'envenima et passa d'une génération à l'autre.

En 1662, de la fausse monnaie se fabriquait à Saint-Jean-de-Blagnac; on se disait à l'oreille que le domaine

([24]) La plupart des faits auxquels je fais allusion, ainsi que le duel de Cambes, sont racontés dans la généalogie des Solminihac.

retiré de Courtebotte était le lieu de fabrication; mais personne n'osait en accuser ouvertement les habitants dont on connaissait le courage et la résolution. Enfin Jean-François de Solminihac, seigneur de Fargues, fils de Jean de Solminihac, gendre de Jean du Temple, les dénonça, et, à la requête du procureur du roi, Sébastien de Serret, prévôt et vice-sénéchal de Libourne, donna l'ordre d'arrêter Pierre Roy dit Rocques, Bertrand Roy, écolier, son fils, et de les conduire dans les prisons les plus rapprochées du lieu de la capture, et d'assigner Pierre Roy père et Françoise Meynard, sa femme, à comparaître devant lui. Jean Roy, Pierre Roy, son fils, Hélies Brun, son gendre, et un nommé Jean Gassies, étaient aussi accusés.

Quelques-uns d'entre eux furent pris, d'autres parvinrent à se soustraire aux recherches des agents chargés de les arrêter. Roy père fut mis à la question ordinaire et extraordinaire; Pierre Roy, Brun et Gassies furent condamnés à mort par défaut. Peu après Roy père s'était évadé, et on n'avait pas essayé de le reprendre. Il se vantait d'avoir des intelligences dans la prison; son fils, Gassies et Brun se prétendaient justifiés du crime dont on les accusait, et se vantaient, de leur côté, d'avoir tant de facilités qu'ils s'étaient fait écrouer sur le registre de la prison sans y être enfermés. Ézéchiel de Solminihac, seigneur de Chaune et frère de Jean, voyant que personne ne se portait partie instigante, et que cependant « le » crime de fausse monnaie est un crime de lèse-majesté » qui touche directement à la sacrée personne du roi », se crut obligé d'intervenir, surtout à cause de la jactance des accusés, peut-être aussi parce qu'il conservait une dent contre eux. Il envoya une sommation à Gabriel Aubieu, geôlier des prisons, lui enjoignant de dire si les

choses s'étaient passées ainsi que le disaient les membres de la famille Roy. Le geôlier répondit que depuis l'évasion il n'avait pas revu les Roy. L'affaire dut en rester là; mais ceux-ci résolurent d'en tirer une vengeance éclatante.

Le 13 avril 1664, à une heure de l'après-midi, Bertrand de Gombaud, écuyer, sieur du Brézilh, conseiller du roi, prévôt des maréchaux de France, chevalier du guet et lieutenant criminel de robe courte de la maréchaussée de Libourne, vit entrer chez lui Jean Guitard, valet d'Antoine de Solminihac, sieur de Borie. Cet homme lui raconta qu'un assassinat venait d'être commis, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, sur le sieur de Chaune et sur quelques-uns de ses parents et amis, qui étaient venus lui faire visite dans sa maison de La Motte.

Sur le rapport de ce valet qui lui remit en même temps une lettre d'Antoinette du Mirat, femme d'Ézéchiel de Solminihac, Gombaud se rendit à Saint-Jean, traversa la Dordogne en face de La Motte, et fut conduit par Jean de Solminihac près des lits où gisaient Ézéchiel et Antoine de Solminihac, ses frères, et Pierre de Ligardes, écuyer, sieur de Montlezun. Il lui raconta que, vers dix heures du matin, il s'était rendu au bourg de Saint-Jean pour entendre la messe, en compagnie d'André de La Plasse, sieur de Borderie; de Pierre *alias* Jean de Lacombe de Ros, sieur du Pin; de Jean *alias* Gaston de Lacombe de Ros, sieur du Sailhan; de Pierre de Ligardes, sieur de Montlezun, et de ses deux frères Antoine de Solminihac, sieur de Borie, et Ezéchiel de Solminihac, sieur de La Motte de Chaune; qu'en attendant le commencement de l'office ils étaient montés dans une galerie au sommet d'une maison appartenant au sieur Destrilles, chirurgien (25). A peine arrivés ils virent apparaître Roques,

(25) Cette galerie ou du moins une galerie existe encore à la même place.

fils de Cadet Roy, Pouliot, fils de Roy de Courtebotte, et deux inconnus tous armées d'épées et de pistolets. Après avoir injurié M. de Solminihac et ceux qui étaient avec lui, ils tirèrent sur eux, ce qui força ceux qui n'étaient pas blessés, de descendre au plus vite; mais arrivés dans la rue, ils rencontrèrent Cadet Roy qui sortait de chez lui accompagné de Hugues Roy, son fils, de Jean Roy et de deux autres hommes tous armés de fusils, que ces hommes tirèrent également sur la société du sieur de Chaune, qu'en outre trois fusiliers qui étaient aux fenêtres de la veuve de Champeau et parmi lesquels se trouvait Pierre Roy, gendre de cette femme, se mirent aussi de la partie. En tout douze hommes.

Dans ce guet-apens, ce rendez-vous peut-être ([26]), le sieur de Chaune fut grièvement blessé à une main et au visage; le sieur de Montlezun, au visage; le sieur de Borie, au bras droit et à la tête; cette dernière blessure était mortelle au dire des médecins.

Un peu avant l'action les sieurs de Fargues, du Pin et du Sailhan étaient descendus, de sorte qu'il y eut une mêlée, et un des personnages (c'était un domestique des Roy) qui accompagnaient Roques et Pouliot fut tué d'un coup de fusil. Les Roy racontent dans leur mémoire que ce n'est qu'après la mort de cet homme qu'ils commencèrent à tirer. Le sieur de Gombaud, après avoir reçu de la bouche de Jean de Solminihac tous ces renseignements, se transporta sur le lieu de l'action, ordonna la levée du corps de l'homme mort que personne ne voulut reconnaître, et procéda à une enquête contre les sieurs Roy et

([26]) La position de la galerie, située bien en face du chemin de Courtebotte, la nombreuse société armée du sieur de Chaune et la réunion de toute la famille Roy, assistée de gens qu'on disait inconnus, donnent à croire que c'était plutôt un rendez-vous.

les cinq inconnus qui étaient avec eux. Puis il ordonna de s'emparer des meurtriers et de faire enterrer le mort. Le procès qui suivit cette affaire traîna en longueur; on ne peut en attribuer la cause qu'à la négligence de la justice, ou à la puissance et à l'audace de la famille Roy et de ses amis. Les Solminihac tenaient peut-être aussi à se faire justice eux-mêmes; ils étaient nombreux, avaient beaucoup d'amis; cette petite guerre ne déplaisait, sans doute, ni aux uns ni aux autres. C'était assez dans les mœurs du temps. Peut-être aussi l'affaire ne s'était pas passée exactement comme l'avait racontée Jean de Solminihac au lieutenant criminel de Libourne. Il pouvait y avoir eu provocation de la part de ceux qui avaient été battus, et les gens de la justice, impuissants dans ces temps de trouble, espéraient sans doute que la paix se ferait par lassitude de la guerre. Peu de temps après l'affaire du bourg de Saint-Jean, peut-être même avant, les familles ennemies avaient fait une razzia réciproque des mules et des chevaux qui se trouvaient sur leurs propriétés. Ces petites excursions ne s'étaient probablement pas passées sans horions donnés et reçus; cependant les deux parties s'entendirent à ce sujet, et passèrent à l'amiable le 5 juillet 1664 une transaction qui eut pour témoins Antoine de Cazenove, sieur de l'Hérisson, et Jacques de Coiffard, sieur de Mazerolles.

Ce qui porterait à croire que, dans l'affaire de la galerie et dans celle du vol des chevaux, il y avait des torts des deux côtés, c'est la cession que les Roy firent à Symphorien de Melet, sieur de Laubesc, habitant alors dans la paroisse de Ruch, des droits qu'ils avaient sur les Solminihac et les personnes qui étaient avec lui chez Destrilles le jour de la bataille, en conséquence du

procès civil et criminel poursuivi en l'ordinaire de Rauzan par autorité du vice-sénéchal de Libourne.

Le sieur de Melet se chargeait de faire les poursuites qu'il jugerait convenables. Des plaintes avaient été portées par les deux parties, et la vérité sur cette affaire n'avait pu être complètement découverte.

Dix ans après, le procès n'était pas encore terminé; et Ezéchiel de Solminihac qui était détenu à la conciergerie ([27]) obtint, au mois d'août 1674, des lettres de chancellerie pour pouvoir recommencer les poursuites contre les Roy. On ne dit pas pourquoi ces poursuites avaient cessé.

Le résultat du procès reste encore inconnu. A la longue ces haines parurent se calmer; et au XVIIIe siècle trois frères de la famille de Roy épousèrent trois sœurs de la famille de Solminihac ([28]). Ces unions ne paraissent pas avoir été heureuses; mais on n'était plus au temps des escarmouches à main armée.

Nous avons déjà dit plusieurs fois que les possesseurs de maisons nobles avait seuls le droit de banc sur leur sépulture dans l'église de la paroisse où étaient situées ces maisons. Ils avaient aussi fréquemment avec quelques autres paroissiens ou avec le curé, des contestations à propos de ce droit. Au commencement du XVIIe siècle un nommé Pierre Richard, dit le Meunier, marchand du bourg de Saint-Jean, avait usurpé un petit banc dans le chœur. Les précédents seigneurs de La Motte, par négligence ou par tout autre motif, avaient fermé les yeux

([27]) Les pièces que j'ai eues entre les mains ne disent pas quel était le motif de l'emprisonnement d'Ezéchiel, mais la nature de quelques-unes d'entre elles fait supposer que c'était pour dettes.

([28]) Voir la généalogie des Solminihac.

sur cette usurpation; mais Jean du Temple et son gendre, Jean de Solminihac, s'en plaignirent à l'évêque de Bazas. Celui-ci chargea deux chanoines de se rendre sur les lieux. Une enquête ayant été faite, il fut reconnu que, comme seigneurs de La Motte Saint-Jean, les plaignants avaient seuls droit de sépulture et de banc dans l'église, au côté droit du chœur. Cependant, pour le bien de la paix, les chanoines autorisèrent le sieur Richard à occuper son banc sa vie durant. Pour en faciliter la place, « il fut arresté que la porte du balustre » par laquelle on va au grand autel, serait placée en face » dudit autel aux dépens de la fabrique. » Les seigneurs de La Motte consentirent à cet arrangement.

Les troubles qui agitèrent la France pendant les guerres de religion se firent violemment ressentir en Guienne. Le pays était parcouru par des troupes armées qui mettaient à contribution villages et châteaux, et commettaient toute sorte d'excès; aussi chacun cherchait-il à se fortifier chez soi. Les gens des campagnes avaient crénelé leurs églises, les avaient munies d'échauguettes et percées de meurtrières, et, au moment du passage des bandes armées qui ne vivaient que de pillage, ils se réfugiaient dans les châteaux du voisinage ou dans l'église.

Le bourg de Saint-Jean-de-Blaignac qui paraît si bien placé sous tous les rapports, l'était fort mal pendant les moments de guerre ou de trouble. Il avait un port et un passage commodes, bien fournis de bacs et de bateaux; aussi choisissait-on souvent cette route. On sait que jamais passage de gens armés ne se fait sans désagrément pour les habitants, quelle que soit la discipline des troupes. Que l'on juge, par ce qui arrive maintenant, de

ce qui devait se passer pendant les guerres de religion et de la Fronde. Nous avons vu plus haut que l'église de Saint-Jean avait été fortifiée pendant le XIV[e] siècle et dans la seconde moitié du XVI[e]. Nous pensons que depuis lors aucune modification de cette nature n'a été apportée à ce monument.

En 1615, Jean de Solminihac, voyant sa maison de La Motte exposée à être pillée à tout moment, ses tenanciers et tous les habitants de Saint-Jean à être ruinés par les courses des religionnaires et autres gens armés, et ne pouvant obtenir de faire garder son habitation et défendre l'église, s'adressa à M. de Roquelaure, qui envoya aux habitants de Saint-Jean cet ordre impérieux :

« Le sieur de Rauquelaure, maréchal de France et lieutenant général pour le roy en Guyenne, aux habitans de Saint-Jehan-de-Blaignac salut.

» Nous vous mandons et commandons très expressement d'incontynant vous armer de toutes sortes d'armes que vous aves et pourres recouvrer, pour garder et deffendre l'église de Saint-Jehan-de-Blaignac et la maison de Lamothe ; contre ceux quy y veulent entreprendre au prejudice du service du roy, et vous y employer de sorte qu'il n'en arryve faulte, à peyne de la vye. A quoy voulons que vous puissiez contraindre tous ceux que vous trouveres capables de porter armes de ce faire. Vous avons donné et donnons tout pouvoir et commission par ces presentes, signées de notre main.

» Faict à Lybourne, le quatriesme d'octobre 1615.

» ROQUELAURE.

» Par mondit seigneur mareschal :

» DUCHALARD (?). »

Six ans plus tard, la Basse Guienne était dans le plus grand désarroi : les huguenots ravageaient les campagnes ; les paysans ne savaient où se réfugier ; on ne voyait qu'incendies et pillage. Le Parlement de Bordeaux

faisait tous ses efforts pour résister au mal, il s'était constitué en permanence. Le 29 octobre 1621, il promulgua une ordonnance qui commençait par ces mots : « La Cour, pour obvier aux courses, voleryes, prinse de » prisonniers et autres foules et oppressions faites aux » subjectz du roy, en ce ressort, par aucuns rebelles de » la religion pretendue reformée, au moyen de retraites » et intelligences qu'ilz ont en divers lieux...., ordonne » de punir les coupables et leurs complices; défend de donner passage aux rebelles, de leur fournir « vivres, » logis, chevaulx, armes et munitions de guerre soict par » vente ou emprunt; ny les ayder en aucune façon sur » peyne d'estre procédé contre les contrevenants comme » cryminels de lèze majesté, et les maisons de ceulx quy » leur bailheront retraicte démolies et razées. » La Cour recommande à tous ceux qui ont autorité de le faire de s'opposer aux courses et aux entreprises des rebelles, de faire prisonniers ou de tuer ceux qui résisteraient; permet aux habitants des paroisses de se fortifier dans les églises et dans les forteresses élevées sur les routes et les passages; d'y faire garde jour et nuit, d'allumer des feux et de sonner le tocsin pour avertir les paroisses voisines. Elle leur ordonne d'obéir à leurs chefs naturels ou à ceux qu'ils se seront donnés à cette occasion « sur » telles peynes que de droit et d'amande arbitraire contre » les deffaillans à la garde qui sera establye. » Elle défend enfin d'empêcher le passage des gens de guerre qui s'assembleront pour le service du roi et pour rejoindre ses armées, sous peine de dix mille livres.

A la suite de cette ordonnance, Jean de Solminihac s'adressant au Parlement lui remontra que sa maison étant près du passage de Saint-Jean, il était obligé de faire la garde nuit et jour pour empêcher les courses des

rebelles. Il lui rappela qu'en 1615 M. de Roquelaure, ayant vu l'importance de cette maison, avait contraint les habitants de la paroisse d'y faire la garde ainsi que dans l'église. Il ajouta que les ennemis rôdaient, par terre et par eau, autour du château de La Motte et cherchaient à profiter d'une bonne occasion pour s'en emparer; que, cependant, malgré le péril bien plus imminent qu'autrefois, les habitants refusaient de faire le guet dans sa maison qui est cependant bien plus importante que le bourg et l'église. Enfin, il suppliait la Cour de contraindre, en conséquence de l'arrêt du 29 octobre dernier, les habitants de Saint-Jean à monter la garde dans son château. Le Parlement autorisa Jean de Solminihac à forcer les habitants à monter la garde dans l'église de la paroisse et, par provision, dans sa maison de La Motte jusqu'à nouvel ordre.

Jean de Solminihac ne demandait pas que la Cour ordonnât de faire garder sa maison pour y rester inactif en sûreté derrière les murailles. Située près d'un passage fréquenté, sur le bord d'une large rivière navigable, il savait combien sa conservation était utile au service du roi; il savait aussi que, homme d'action, il était exposé à s'absenter souvent et peut-être pour longtemps, il ne voulait donc pas laisser un poste important à la merci de la première troupe ennemie qui viendrait l'attaquer. Le Parlement et M. de Roquelaure, qui savaient à qui ils avaient affaire, lui accordèrent facilement ce qu'il demandait.

Le 9 août 1620, Jean de Solminihac reçut une commission de capitaine d'une garnison de deux cents hommes au château de Bazas, commandée par M. de Barrault. Il servit sous les ordres du même seigneur, et en même qualité, au siège de Montauban.

Antoine Jaubert de Barrault, vice-amiral en Guienne, ayant été désigné par le roi pour équiper un certain nombre de vaisseaux dans le port de Bordeaux, chargea, par lettres du 12 septembre 1622, Jean de Solminihac d'aller à Périgueux et dans les forges voisines de cette ville, recouvrer des boulets de canon et de couleuvrines. Le 29 du même mois, un ordre fut donné par Henri de Bourdeilles, lieutenant général pour le roi en Périgord, à tous les gouverneurs particuliers, maires, consuls, jurats, syndics, chefs de police, gardes des ports, ponts et passages du Périgord, de ne porter aucune entrave à la mission de M. de Chaune, et de lui en faciliter l'exécution par tous les moyens en leur pouvoir.

Jean de Solminihac était capitaine du navire *la Licorne*, office dont il avait reçu le brevet le 10 juillet 1622.

Au mois de mai ou de juin 1639, il fut chargé par Josias de Donissan, seigneur de Citran, mestre de camp du régiment de Bordelois et jurat de Bordeaux, de lever des troupes, surtout dans les environs de Castillon, pour le service du roi, et de les rassembler à Saint-Macaire. Il accomplit cette mission avec succès. Il partit, avec l'armée, comme capitaine dans le régiment de Bordelois. Il éprouva quelques difficultés en passant à La Réole dont les habitants lui refusèrent l'entrée (29). Les documents nous manquent pour le suivre pendant cette campagne.

Si le bourg de Saint-Jean eut à souffrir pendant les guerres de religion, il ne fut guère plus heureux pendant celles de la Fronde. Le 25 mai 1649, la veille de la bataille où le duc d'Épernon battit les parlementaires près de Libourne, toute l'armée royale passa la rivière à Saint-Jean. Le duc n'y trouva qu'un bateau, les Bordelais,

(29) *Pièces justificatives*, nº XXXI.

si l'on en croit une lettre que le duc d'Épernon écrivit à Mazarin après la bataille ([30]), s'étaient saisis des autres. Il est plus probable que les propriétaires de ces bateaux, connaissant le peu de respect que les troupes avaient pour la propriété d'autrui, avaient fui avec leurs barques, et que seul le passager avait jugé plus prudent de rester que de partir. Toute une nuit fut employée au passage; il est probable aussi que les passants vidèrent les caves, les greniers et les poulaillers.

Au surplus, de pareilles calamités étaient assez ordinaires, et avec de l'adresse et du courage on parvenait à se tirer d'affaire à peu de frais; mais quand il s'agissait d'imposition forcée, il était difficile de résister aux collecteurs et plus difficile encore de se soustraire à leurs recherches. Une imposition de ce genre fut levée en 1653 par ordre du duc de Candale pour entretenir un régiment de cavalerie qui était alors en garnison à Pommiers et à Sauveterre. Toutes les paroisses environnantes durent y concourir, et la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac fut taxée à la somme de quatre mille livres, avec menace, si elle refusait, d'y être contrainte par toute voie « et même » par logement effectif dudit régiment ». Il est vrai qu'il était ajouté qu'il serait tenu compte aux habitants de cette somme sur ce qu'ils devaient payer de leurs tailles ([31]).

Nous avons vu plus haut que, pendant les troubles religieux, les églises servaient de forteresses et comment elles étaient modifiées suivant les besoins de ces temps de trouble. Nous pourrions donner aussi des preuves que pendant la Fronde les paysans faisaient bonne garde dans la maison de Dieu et que souvent des scènes

([30]) *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 344 et 348.
([31]) *Arch. hist.*, t. II, p. 408.

sanglantes s'y passaient. Alors on devait peu penser aux embellissements intérieurs. Plus tard il en fut autrement, et les visites pastorales des évêques étaient presque toujours suivies de quelques améliorations dans les ornements ou le mobilier des églises. Le 20 mai 1753, Monseigneur de Bazas passa à Saint-Jean, visita avec grand soin l'église, s'enquit de tout ce dont elle avait besoin et promulgua l'ordonnance dont voici les passages essentiels :

« 1° Le croissant du soleil sera doré, et la lampe brûlera jour et nuit devant le Saint-Sacrement.

» 2° Il sera acheté un rideau pour couvrir l'autel, un surplis neuf, une étole séparée pour l'administration des sacrements, un vase de fayance ou cristal pour servir de piscine sur l'autel, et le chevalet ou drap mortuaire sera refait à neuf, d'une grandeur convenable.

» 3° La sacristie sera réparée, et il y sera fourni de cartes pour la préparation et action de grâces à la messe.

» 4° Tous les vitraux de la sacristie et de l'église seront garnis d'un treillis de fil d'archal; et le cimetière sera fermé de façon que les bestiaux n'y puissent entrer.

» 5° La maîtresse porte sera réparée de même que le porche, et le syndic rendra, du moins tous les trois ans, son compte à la communauté, en présence du sieur curé.

» 6° Les habitants prendront incessamment leurs mesures auprès de M. l'Intendant, pour faire réparer la maison presbitérale.

» 7° Enjoignons au sieur curé de ne laisser enterrer personne dans l'église sans qu'on ait payé d'avance ce qui se donne en pareil cas. »

Le curé ajoute à cette note :

« M. le sindic est prié d'ajouter à tous ces ouvrages :

» 1° Une stalle au chœur pour chanter vespres; le siége qui servait autrefois étant brisé.

» 2° Un confessional, attendu que celui qui est dans

l'église est mal fait et délabré et que n'ayant pas assez de profondeur, on est obligé de s'y tenir dans une situation gênante.

» Je consens, pour ce qui me concerne, que M. le sindic fasse travailler à l'angle saillant ou au contour qu'il a proposé de faire faire aux ballustres.

» *Nota.* — Que les treillis de fil d'archal pour les vitraux, de même que la clôture du cimetière, la réparation de la porte et du porche ne doivent être aux frais de la fabrique. Ces réparations sont à la charge de la paroisse; et c'est à M. le sindic de se pourvoir devant qui il appartiendra pour se procurer les fonds nécessaires pour ces ouvrages, de même que pour la réparation du lambris de la nef et de la tribune.

» M. le sindic est de nouveau prié de fournir incessamment les ornements qui lui ont été demandés et de faire réparer le vitrage de l'église. »

Dans ces dernières notes données par le curé on voit déjà percer un commencement de haine ou d'envie contre le seigneur de Chaune qui était syndic des habitants.

Peu de temps après, la guerre ouverte commença. La saison de la pêche durant peu de temps, il était d'usage de pêcher les jours fériés, et nulle difficulté ne s'était encore élevée à propos de cette violation de la loi du dimanche; le curé, pour vexer M. de Solminihac, refusa les sacrements à ses pêcheurs. En 1772, Mme de Solminihac ayant eu la petite vérole, une servante, qui la soignait avec dévouement, ne put la quitter et ne fit pas ses devoirs religieux pendant le carême; le curé ne voulut pas l'admettre à faire ses pâques, et depuis lors, il la repoussa toujours. Dans ses sermons, il ne cessait de désigner indirectement les seigneurs de Chaune comme autorisant la pêche les jours fériés, et les domestiques de cette maison comme négligeant leur devoir pascal.

Jean-Baptiste de Solminihac avait succédé à son père dans la charge de syndic. Depuis longtemps ses trois sœurs étaient mariées avec trois frères de la famille de Roy, descendants de ces Roy dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Ces mariages qui, semble-t-il, auraient dû réunir les deux familles, les divisa au contraire, et furent la source de procès interminables. La haine que les beaux-frères s'étaient vouée était, paraît-il, attisée par le nouveau curé qui venait d'être nommé en remplacement de son frère, promu à la cure de Sainte-Terre, paroisse voisine. Des relations intimes existaient entre ce prêtre et la famille de Roy de Saint-Just qui habitait à Courtebotte. Il avait abandonné son presbytère pour habiter dans cette maison. Il fit passer un contrat de mariage entre son neveu et la fille de dame du Roy de La Placette, sœur de Mme de Saint-Just. La future n'avait pas encore sept ans. M. de Saint-Just, à l'instigation de sa femme, donna tout son bien aux fiancés.

En 1773, le curé voulant gouverner seul la paroisse et se débarrasser surtout du syndic, contre lequel il avait hérité de la haine de son frère, adressa un placet au procureur général, dans lequel il se plaignait que M. de Solminihac ne faisait faire aucune réparation à l'église, et que cependant il touchait l'argent de la fabrique. Le procureur général ordonna que les comptes seraient rendus. Il nomma pour commissaire le sieur Turgan, juge de Branne. Celui-ci écrivit au curé de convoquer l'assemblée pour le 13 juin. M. de Solminihac, pris à l'improviste et n'ayant pas préparé ses comptes, se rendit auprès de l'évêque de Bazas; le sieur Mullot, chanoine de la cathédrale, en l'absence du prélat, lui accorda jusqu'au 1er août pour les rendre. Ceci ne faisait pas l'affaire du

curé; aussi, le 27 juin, après vêpres, il pria les paroissiens de ne pas sortir de l'église, et se tournant vers M. de Solminihac qui était dans son banc, il le somma de rendre ses comptes, ajoutant que cette affaire ne regardait pas l'évêque; puis s'avançant vers lui en gesticulant avec violence, il le prit par le bras et lui reprocha de faire son profit des biens de l'église. M. de Solminihac lui répondit qu'il était un drôle et, n'était le lieu où ils étaient et son caractère de prêtre, il lui administrerait des coups de canne. Après diverses injures de part et d'autre, il y eut plaintes portées par M. de Solminihac au juge de Rauzan, et par le curé au lieutenant-criminel de Libourne. Dans leur requête, ils s'accusaient réciproquement d'avoir suborné leurs témoins et M. de Solminihac demanda que des excuses publiques lui fussent faites par le curé.

Le 1er août 1773, M. de Solminihac rendit ses comptes; les paroissiens furent si satisfaits de sa gestion que, malgré le curé, il fut maintenu dans sa charge jusqu'au 9 avril 1780. A cette époque le curé, en l'absence de M. de Solminihac, de Mrs du Bois du Fresne et du Bois de La Grèze et des autres paroissiens notables, fit venir un notaire de Rauzan, prévint en secret quelques bordiers ne possédant rien dans la paroisse, et fit nommer, à la charge de syndic, le sieur Raymond Destrilles, qui avait un procès criminel avec M. de Solminihac qu'il avait, avec d'autres individus, tenté d'assassiner quelque temps auparavant.

Cette nomination illégale ne pouvait convenir aux habitants. Ils présentèrent une requête dans laquelle ils demandaient que la délibération du 9 avril 1780 fût cassée, et que ceux qui prendraient part à la suivante fussent choisis parmi les paroissiens, pères de famille ou payant au moins 20 livres de taille.

Les habitants se plaignaient aussi de ce que le même jour, le curé avait fait délibérer qu'on mettrait à l'enchère l'honneur d'être parrain d'une cloche qu'on allait faire fondre, et que cet honneur avait été dévolu à un nommé Perrens, à la condition qu'il payerait la refonte. Ce personnage était marchand de cochons, habitant Talence. Un pareil honneur disaient-ils, appartenait ordinairement au principal seigneur de la localité.

Le 31 mai 1780, la Cour faisant droit à la requête des habitants rendit un arrêt qui cassait la délibération du 9 avril précédent. Elle ordonna au curé de convoquer le dimanche après la signification de l'arrêt une assemblée générale des habitants de la paroisse, et de choisir les pères de famille et ceux payant 20 livres de taille pour nommer un nouveau syndic, annulant par ce fait la nomination du sieur Destrilles.

Le curé ne convoqua pas l'assemblée pour le jour indiqué; mais seulement pour le dimanche suivant. M. de Solminihac ne put y assister, il était retenu à Bordeaux par suite d'une chute de cheval, il y resta deux mois malade. Le curé profita de l'occasion; il ne lut pas à l'assemblée l'arrêt de la Cour; mais, après avoir fait un discours aux paysans, il fit placer d'un côté ceux qu'il savait lui être favorables et y poussait ceux qui hésitaient. Il avait de plus fait porter deux bouteilles de vin, et il trinquait avec eux. Ce dernier procédé fut irrésistible.

M. de Solminihac, guéri de sa chute, présenta à la Cour le 7 septembre 1780, une requête dans laquelle il racontait tous ces faits; arrêt intervint le 18 du même mois, cassant cette nouvelle délibération, ordonnant une autre réunion et sommant le curé de l'annoncer pour le dimanche après la signification de l'arrêt. Dans cet arrêt il était dit

qu'il ne serait appelé dans la nouvelle assemblée que des pères de famille et des propriétaires, que le curé ne parlerait qu'à son tour, que l'assemblée serait présidée par la personne la plus qualifiée de la localité, que le curé ne recueillerait pas les suffrages et n'aurait pas voix délibérative, qu'on ne nommerait pas Raymond Destrilles, et qu'enfin le syndic rendrait ses comptes dans un mois.

Le curé et Raymond Destrilles ne se tinrent pas pour battus et firent opposition à l'arrêt; nouvelle requête de M. de Solminihac contre cette opposition.

Enfin, le 5 novembre 1780, les gentilshommes et les principaux paroissiens se réunirent, dressèrent une protestation contre l'assemblée illégale et irrégulière du 9 juillet, et adressèrent une requête à l'évêque de Bazas, dans laquelle ils déclaraient qu'ils étaient très satisfaits de l'administration du seigneur de Chaune, et demandaient à être autorisés à nommer un syndic à la place de Raymond Destrilles irrégulièrement élu. En même temps ils déclarèrent vouloir conserver pour syndic M. de Solminihac, l'autorisant à faire à l'église les réparations les plus urgentes et défendant à Destrilles d'en faire aucune.

Je n'ai pas trouvé la fin du procès, mais il paraît que M. de Solminihac le gagna et que le curé fut renvoyé de la paroisse ou interdit pendant quelque temps; voici en effet ce qu'écrivait, le 2 mai 1781, M. de Solminihac à l'évêque de Bazas:

« Monseigneur..., votre réponse nous annonçait que notre curé reprendrait son service dans la paroisse, mais il n'obéit à Dieu ni aux hommes. En cela il est plus indépendant que le Pape. Il nous a dit la messe, depuis sa dernière, trois dimanches ou fêtes consécutives, en annonçant que, s'il la disait ce n'était qu'en vertu des proclamats, et qu'après il ne

la dirait plus, ce qu'il a suivi exactement; néanmoins il vient presque tous les jours dans le bourg de Saint-Jean, boire et manger chez le sieur de La Placette et chez le nommé Destrilles, cabaretier, et par affectation il dit la messe sur semaine... Il est fâcheux pour nous que votre autorité ne soit pas assez puissante pour le contraindre à rentrer dans le devoir. Trouvez bon que nous prenions une autre voie, telle que l'ordonnance nous la dictera.

» J'ai l'honneur d'être, etc... »

Nous avons déjà fait observer ailleurs (32) que cette conduite peu digne était alors malheureusement assez commune, parmi le clergé inférieur, dont bien des membres partageaient les idées philosophiques qui avaient corrompu presque toute la Société pendant les années qui ont précédé la révolution. Le plus grand nombre en fit une rude pénitence. Pour l'honneur du corps et pour le bien de la religion peu succombèrent au moment suprême. On dit que le curé de Saint-Jean, revenu, après la tourmente, dans la paroisse que, pendant sa jeunesse, il avait tant scandalisée, y donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et mourut regretté et estimé de tous.

Droit de passage à Saint-Jean-de-Blaignac. — Nous avons vu au commencement de cette notice qu'un seigneur de La Motte de Laubesc avait été gratifié, en 1397, par son suzerain Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan, des trois quarts du port, passage et péage de la traversée de la Dordogne à Saint-Jean-de-Blaignac, au devoir d'une paire de gants blancs d'esporle à muance de

(32) *L'Hosanne, une page de l'histoire de Vayres.* — *Actes de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux,* 3e série, année 1868, p 609.

seigneur et de vassal. Ces seigneurs de La Motte et ceux de Rauzan baillaient à fief chacun leur part de passage et se réservaient dans les baillettes, faites à cette occasion, le passage gratis pour eu · leur famille et leurs serviteurs.

On trouve que de 1474 à 1497 ce port était tenu par les familles de La Brosse et de La Grange, qui ne tardèrent pas à entrer en procès suivi d'une transaction, datée du 3 février 1484, par laquelle les La Grange gardèrent les trois quarts appartenant à la famille du Temple, successeur des Laubesc, et l'autre quart resta à Polide de La Brosse. Cette dame l'échangea le 5 mars 1498 contre une pièce de terre, avec Pierre Bellon, bourgeois de Libourne et grainetier du roi. On voit, par une reconnaissance du 12 mars 1499, que Bellon payait au seigneur de Rauzan 10 sous bordelais d'esporle et 10 sous de rente annuelle. Le 27 juin 1502, il vendit sa portion à Bernard du Temple, seigneur de La Motte, pour la somme de 250 francs bordelais; celui-ci, le 30 juillet suivant, en rendit hommage à James Angevin, seigneur de Rauzan. Plus tard Amanieu de La Grange donna à du Temple tous les biens qui lui étaient advenus par la mort de sa première femme Catherine du Temple. Dans le dénombrement que Bernard fournit, le 27 mai 1536, à Jacques de Ponts, seigneur de Rauzan, il fit mention du port de Saint-Jean-de-Blagnac.

Ainsi, depuis la seconde année du XVIe siècle, tout le droit de passage et de péage était entre les mains des seigneurs de La Motte de Saint-Jean au devoir, pour un quart, de 10 sous d'esporle et de 10 sous de rente envers le seigneur de Rauzan et, pour les trois autres quarts, au devoir seulement d'une paire de gants blancs d'esporle. Dès lors les seigneurs de La Motte affermèrent leur droit.

Un bail à ferme daté du 29 juin 1576 nous fait voir que cette ferme était de 100 livres tournois par an; que le fermier devait y entretenir un *coural* et une gabare, et le seigneur fournir le bois pour les réparations. Il s'engagea à faire des concessions au fermier dans les cas fortuits de guerre ou de peste et si la rivière venait à geler. Celui-ci devait réparer le port et le tenir en bon état. Il était tenu aussi d'entretenir le pont de la Maladrerie qui divise la terre de Blaignac de la paroisse de Saint-Jean, ce pont devait être préalablement établi par le seigneur de La Motte de manière à ce qu'on pût y passer à pied et à cheval. Cette dernière close nous prouve que les seigneurs, qui possédaient des droits de péage, avaient un grand intérêt à réparer les routes pour ne pas voir diminuer leurs revenus.

Vers 1550, Jean du Temple avait marié sa sœur Jeanne avec Pierre de La Barre, sieur de la maison noble de Beauclair, et lui avait promis, pour dot, une somme de 900 francs bordelais. Cette somme n'ayant pas été payée, ses biens furent adjugés à sa sœur; néanmoins lui et ses enfants continuèrent à en conserver la jouissance, mais Françoise de La Barre, fille de Jeanne du Temple, s'étant mariée avec Jean de La Motte-Gondin, lieutenant du grand-maître de l'artillerie de France, celui-ci réclama ses droits et les arrérages qui lui étaient dus par la saisie faite autrefois; une transaction s'ensuivit, en date du 7 juillet 1585, par laquelle les sieur et dame de La Motte-Gondin renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur les biens de Jean du Temple, moyennant la somme de 450 écus sol; pour le payement de laquelle le sieur du Temple vendit à son neveu les revenus du port et passage de Blagnac, à pacte de rachat de cinq ans. Douze années furent accordées par le sieur de La Motte-

Gondin au lieu de cinq et Jean du Temple, fils d'autre Jean, fit le rachat le 11 mai 1597.

A la suite de cette affaire les seigneurs de La Motte eurent très souvent à lutter pour conserver leur droit; d'abord, en 1599, contre le fermier de la terre de Rauzan qui voulait le retirer par droit de prélation, et réclamait les droits de lods et ventes. Cependant, le 15 octobre 1623, Jean de Solminihac, gendre de Jean du Temple et seigneur de La Motte de Saint-Jean, le comprit dans son dénombrement à messire Jacques de Durfort, seigneur de Rauzan, et, le 20 mai 1624, le seigneur de La Motte-Gondin reconnut le tenir de lui. Ce fief passa de ces derniers tenanciers à la famille de Loupes; une dame de Loupes le vendit au sieur de Montassier, le 8 août 1713. A cette occasion, le maréchal duc de Duras, comme seigneur de Rauzan, voulut le retirer des mains du sieur Montassier au préjudice de René-Paul de Solminihac, qui en avait seul la directité aux termes de son dénombrement de 1623 et de la reconnaissance du 20 mai 1624. Le procès n'était pas terminé au moment de la Révolution, qui y mit un terme en balayant du même coup les plaideurs et le droit.

Ce passage si ancien et si fréquenté a été remplacé en 1834 par un pont suspendu.

Les seigneurs de La Motte de Saint-Jean jouissaient aussi d'un droit de pêche sur la Dordogne jusqu'au milieu de la rivière seulement, à partir du point où cette rivière entre dans le territoire de la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac jusqu'au point où elle en sort. Ils prétendaient avoir ce droit sur toute la largeur de la rivière. Cette prétention occasionna un procès entre eux et les Grailly, seigneurs de Lavagnac, à Sainte-Terre; ils le perdirent en 1764.

La Motte de La Nauze. (*La Nauze-sous-Boyrac.*) — Il existait sur le bord de la Dordogne, à peu près en face de Lavagnac, une maison noble appelée La Motte de La Nauze. Bernard Angevin, seigneur de Rauzan, en fit don, le 3 avril 1449, avec quatre journaux de terre en dépendant, à Jean de Ros, capitaine du château de Rauzan. Il lui donna, en même temps, la maison noble de Roquefort.

La prise de possession de La Nauze ne se fit pas sans quelques contestations de la part des anciens possesseurs. Nous avons dit un mot de ces contestations dans la notice sur le château de Roquefort. Une transaction dut avoir lieu entre les parties, et le seigneur de Rauzan reçut l'hommage de Jean de Ros le 2 avril 1448. Il le reçut également, le 14 février 1485, de Pierre Guallaut, fils de Marie de Gresignac, dont le père avait été seigneur de Roquefort. Il est probable qu'en agissant ainsi le suzerain se réservait tous ses droits, quelle que fût l'issue du procès. Nous n'en connaissons pas la fin, les documents nous ayant fait complètement défaut. Cependant il résulte d'une enquête faite, le 3 décembre 1476, que La Nauze appartenait à Jean de Ros; elle est signalée de cette façon par le commissaire enquêteur: « ..... La Motte de La Nauze, ensemble de la nasse qui » est, illec de prés, en la riviere de Dordoigne, et les prais » et aubaredes et terres qui sont entre deux, avec le peage » du seil [sel] qui passe par devant ledict lieu de La Motte » et de La Nauze; le tout scitué en la parroisse de Sainct-» Jehan-de-Blaignac...... appartenant au seigneur de » Roquefort... ([33]). » Cette motte resta longtemps au pouvoir de la famille de Ros, qui possédait aussi la

([33]) Archives du château de Roquefort.

maison noble du Pin, dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas. Comme seigneurs de La Nauze, les de Ros possédaient un droit de sépulture dans l'église de Saint-Jean-de-Blaignac. Ils en avaient un aussi dans celle de Saint-Vincent-de-Pertignas où ils étaient ensevelis, de sorte que le tombeau de Saint-Jean restant vide ils avaient donné l'autorisation aux du Temple, seigneurs de La Motte Saint-Jean, de s'y faire inhumer; mais à la mort de Jean du Temple, dont le père, Bernard du Temple, avait été mis dans le tombeau, Jacques de Ros, craignant que cette faveur ne dégénérât en droit acquis contre sa famille, fit sommer Pierre de Melet, beau-père du décédé, d'avoir à déclarer pour lui et les successeurs de Jean qu'il ne prétendait pas usurper le droit des seigneurs de La Nauze, qu'il ne demandait qu'à faire placer le mort à côté du cercueil de son père; Jacques de Ros ne s'y opposa pas, mais il prit acte de cette déclaration.

La seigneurie de La Nauze passa plus tard dans la famille de Roy, dont nous parlerons plus loin.

La Motte (*Le Mayne de l'Engranne*). — Dans Saint-Jean s'élevait une autre motte qui est signalée, pour la première fois, dans une reconnaissance consentie, le 3 juillet 1506, par messire Guillaume Raymond, prêtre, et Jean Raymond, son frère, en faveur d'honorable homme Amanieu de Cazalis, bourgeois de Libourne, comme ayant acquis les droits de Jean de Cases, d'un *mayne* situé dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, au lieu appelé à La Motte, autrement, le mayne de l'Engranne, confrontant, d'un côté, au mayne de Garrigua et d'autre « au long de la riviere, et dure et tient de long des terres » de la maison noble de La Motte jusqu'à la rivière de

» l'Engranne d'autre chef » au devoir d'une plume d'écrivain. Le 30 janvier 1510, Amanieu de Cazalis vendit à Bernard du Temple, écuyer, seigneur de La Motte Saint-Jean, 18 sous tournois de rente qu'il levait sur le mayne de l'Engranne, et, le 29 avril suivant, le domaine lui-même. Bernard, dans un dénombrement fait au seigneur de Rauzan, le 27 mai 1536, avoue tenir la maison noble de La Motte avec 26 journaux de terres et le tènement appelé la mayne de l'Engranne contenant 10 journaux.

D'après un acte du 14 décembre 1586, le lieu de La Motte était près de « l'*eychide* (issue, sentier, route?) tendant du moulin Ferrand au port de Saint-Jean ». Elle était située non loin du pont de La Motte.

Beauséjour *(Laurens)*. — Beauséjour, maison qui n'est jamais qualifiée noble, est située sur les coteaux de la paroisse de Saint-Jean et n'offre aucun caractère archéologique. Elle appartenait à la famille Roy dont nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de parler.

Nous ne savons d'où cette famille tirait son origine. Ce nom, traduction française du nom gascon Rey, était très commun au moyen âge et devait appartenir à des familles qui n'avaient entre elles aucun lien de parenté. « Les » Français sont fort glorieux, dit Monteil ([34]), lorsqu'ils » n'ont pas eu des noms de fiefs à prendre, ils ont pris » des noms de dignités. » Nous ne parlerons ici que des Rey ou Roy originaires de la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac ([35]). Mignon Rey, dit de Courtebotte, vivait en

([34]) *Histoire des Français des divers États*, 4e édition, t. III, p. 249.

([35]) Presque tous les documents qui ont servi à faire cette notice appartiennent aux archives de la famille de Solminihac ou à celles de la mairie de Saint-Jean-de-Blaignac.

1474. On trouve un Jean Rey, paroissien de Saint-Jean, en 1515 (36).

A la fin du xvi[e] siècle existaient à Saint-Jean Bertrand Roy, dit le bâtard, Hugues ou Huguet Roy, Jean, Heliot et Hélionne Roy, enfants de Gaillardine Johan, veuve, Raymond Roy, praticien, habitant de Naujan, qui fut témoin, le 27 janvier 1611, de la prise de possession de la chapellenie de Souillac par Arnaud Pionneau (37).

Pierre Roy avait pour frère Jean Roy, père de Pierre, Gaston et Raymond. Ce dernier et son père assistèrent au mariage de Marie, fille de Pierre et de Françoise Meynard, qui eurent Hugues, Pierre, dit Roques, père de Bertrand; Marie, qui épousa, le 18 avril 1660, Raymond d'Agès, fils de Jean d'Agès, sieur du Berdel; et une autre fille, mariée avec Hélies Brun. Pierre et Jean Rey, frères, et leurs enfants furent, comme nous l'avons vu plus haut, accusés de fabriquer de la fausse monnaie dans le lieu de Courtebotte.

Nous avons lieu de croire que Hugues Roy, écuyer, sieur de Beauséjour, conseiller du roi et ancien lieutenant de la maréchaussée de Guienne et de Bazadais, était fils de Pierre Roy, dit Roques, sieur de Courtebotte; il avait épousé Marguerite Champeau et possédait, du fait de sa femme, peut-être, la métairie de Gamage. Il laissa quatre enfants :

1° Jean-Gabriel Roy de Beauséjour, auquel sa mère légua le bien de Gamage et qui mourut sans postérité; 2° Bertrand Roy de La Barthe, qui reçut le bien de Beauséjour et mourut sans enfants; 3° Marguerite Roy, mariée avec M. François de La Chapelle, ancien capitaine de grenadiers (38); elle habitait la paroisse de Mouillac

(36) Archives du château de Roquefort.

(37) Arch. du Rétou.

(38) Voyez une notice sur la paroisse de Tizac de Galgon dans laquelle

en Fronsadais, et ne laissa pas d'enfants; 4° Joseph Roy de La Placette, capitaine au régiment de Normandie, qui eut le bien de La Barthe et se maria le 24 août 1710 avec Marie Géraud de Langalerie dont il eut trois fils :

1° Jean-Gabriel Roy, sous-brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis. 2° Bertrand Roy de La Barthe, capitaine dans le régiment de Brancas, chevalier de Saint-Louis. Il est quelquefois qualifié sieur de La Placette; il eut un fils nommé Jean-Gabriel, qui fut garde du corps du roi, vivait quand la Révolution éclata et, le 7 octobre 1792, fit le serment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. 3° Autre Jean-Gabriel Roy de La Placette, qui est quelquefois qualifié sieur de Langalerie et fut héritier testamentaire de son oncle Bertrand Roy, sieur de La Barthe, lequel mourut le 7 novembre 1762 à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, après avoir fait son testament le 20 juillet précédent, laissant à son neveu la maison de Beauséjour.

Le 16 septembre 1699, Bertrand Roy, sieur de La Barthe, capitaine d'infanterie au régiment de La Roche-Corbon, reconnut des religieux de La Sauve, comme prieurs de Saint-Jean-de-Blaignac, tant pour lui que pour Jean de La Combe de Ros, écuyer, sieur du Pin, et pour demoiselle Grenouilleau, une pièce de terre située au lieu appelé anciennement Laurens et, alors, Beauséjour. Cette pièce avait été reconnue par Jean de La Combe de Ros le 28 juin 1675 [39]. Le fief de Beauséjour, qui était alors indivis, ne tarda pas à appartenir tout entier à la famille Roy.

Jean-Gabriel Roy de Beauséjour, capitaine d'infanterie

nous avons parlé d'un combat qui eut lieu entre les La Chapelle et les Landreau et qui a certains rapports avec celui des Roy et des Solminihac.

([39]) Arch. dép. : *La Sauve*, registre n° 126.

dans le régiment de La Marche, avait hérité comme nous l'avons vu de la maison de Gamage, il la reconnut le 22 janvier 1703 de Jean de Joas, écuyer, sieur de Perponcher et de La Salle qui la tenait probablement des Feuillants; il avait fait un testament en faveur de sa femme Isabeau Goisson, il y ajouta un codicille le 20 décembre 1703. Il le refit le 12 juillet 1716 en faveur de son neveu Jean-Gabriel Roy de Beauséjour, fils aîné de son frere Joseph Roy de La Placette. Ce testament fut attaqué comme faux, par Bertrand Roy, sieur de La Barthe, son frère, et défendu par Joseph Roy, sieur de La Placette, son autre frère, et père du légataire, on réunit un conseil de famille dans la maison noble de Poussebourre, à Blazimont; il fut décidé que le sieur de La Placette devait poursuivre l'instance pour la validité du testament. Ce conseil qui eut pour témoin Me François de Vitrac, avocat au Parlement, habitant du Sendat, paroisse de Saint-Léger, se composait de Me Pierre Roy, sieur de La Nauze, greffier en chef des maréchaussées de Guienne et de Bazadais, oncle paternel de Joseph du Roy, sieur de La Placette; de Jean du Roy, sieur de Pontet, habitant de la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, cousin germain du sieur de La Placette; de noble Gabriel Aubert, écuyer, sieur de Saint-Martin, habitant de la paroisse de Mérignas, cousin par alliance; de François des Portes, sieur de Chalosse, habitant de la paroisse de l'Enclave [40], juridiction de Sauveterre, oncle maternel; de sieur Jean des Portes, habitant de la paroisse de Saint-Léger, juridiction de Castelmoron, cousin second; de M. Marc-Antoine de Roboam, sieur de Saint-Robert, maire perpétuel, ancien et alternatif de la ville et communauté de

[40] L'Enclave était une partie de la paroisse de Blazimont qui était dans la juridiction de Sauveterre, et qui prenait quelquefois le nom de paroisse

Castelmoron, habitant de la paroisse de Caumont, juridiction de Castelmoron, cousin troisième de demoiselle de Langalerie, femme du sieur de La Placette. Le juge de Blazimont devant lequel l'instance avait été portée avait jugé l'attaque bonne, parce que les témoins n'avaient pas signé en présence du testateur; cependant Jean-Gabriel Roy fut reconnu héritier de son oncle. Il se maria par contrat du 5 mars 1751, avec Marie-Marguerite de Solminihac, fille du seigneur de Chaune, et mourut sans postérité. Il fit son testament le 9 octobre 1762, laissa sa femme héritière de ses biens et son neveu légataire universel. Ce neveu était peut-être Jean-Gabriel Roy, fils de son frère, autre Jean-Gabriel Roy, sieur de La Placette, marié avec Marie-Thérèze de Solminihac.

Bertrand Roy, marié avec Marie-Hélène de Solminihac, n'eut pas d'enfants.

Nous avons vu que Pierre Roy et Françoise Meynard eurent pour second fils Pierre Roy; celui-ci était sieur de La Motte de La Nauze et, en 1699, greffier en chef de la grande prévôté et maréchaussée de Guienne et de Bazadais. Il habitait alors la ville de Bordeaux. Il laissa trois enfants : 1° Bertrand Roy, sieur de La Nauze, qui succéda à son père dans l'office de greffier; il était seigneur des maisons nobles de Villotes et de La Brouhe et habitait Rauzan dont il était maire en 1748; 2° Jean Roy, sieur de Pontet, capitaine d'une compagnie de garde-côtes; 3° Pierre Roy, sieur de La Nauze, était en 1731 lieutenant civil et criminel et de police du comté de Rauzan (41).

Il existait, en 1810, des dames Roy de La Nauze (42).

Courtebotte. — Le manoir de Courtebotte est situé au

(41) Arch. dép. : *Ordre de Malte,* cartons.
(42) Arch. du Rétou.

pied du coteau sur le bord de la Dordogne, juste à l'angle que forme cette rivière avant d'arriver au pied du bourg de Saint-Jean.

Près du manoir s'élèvent quelques maisons du XVIIe siècle; c'est aussi à cette époque que le château a été bâti (43).

A la fin du XVe siècle, on trouve un Mignon Roy, dit de Courtebotte, parmi les témoins d'une baillette passée le 17 février 1474. Antoine, Heliot et Bernard Roy reconnurent, le 11 février 1533, de Bernard du Temple, une terre située au clos de Berbos ou côtes de Courtebotte; Bertrand Roy tenait le même clos en 1567; il était en 1595 procureur de la juridiction de Blaignac et tenait le moulin de Ferrand. A la même époque Hélies Roy tenait à fief le passage de Saint-Jean.

Jean Roy, habitant de Courtebotte, acheta le 1er novembre 1653, le quart de la pêche dans l'*escabe* (44) de l'Ayne sur la Dordogne, avec la quatrième partie du câble, du plomb et du liège servant à tirer cette escabe. Pierre Roy la revendit le 22 octobre 1676.

Nous avons parlé plus haut du combat qui eut lieu dans le bourg de Saint-Jean, entre les Roy et les Solminihac, des causes qui l'ont occasionné et des résultats qu'il a eus.

En 1678, on trouve, dans un rôle des tailles de la paroisse de Saint-Jean-de-Blagnac, que Pierre Roy, qualifié sieur de Courtebotte, payait 72 livres 17 sous de tailles pour 59 journaux 4 lattes 11 escas. Raymond Roy, aussi sieur de Courtebotte, reconnut, le 13 juillet

(43) Le village de Courtebotte s'appelait jadis village de Peytort.

(44) *Escabe* ou *bette*: certaine étendue de rivière dans laquelle on jette un filet qu'on retire ensuite sur le sable. *Escabe*, par extension, le filet lui-même. Le pêcheur porte le nom d'*Escabayre*. Il y avait à Saint-Jean-de-Blaignac l'escave de l'Ayne, autrement de Bourrique, nommée anciennement de Negua-Sauma, à côté de l'escabe de Nougueyrous et, plus bas, celle de Seuteyre ou La Broucaud

1711, être tenancier de Paul-Léonard de Solminihac, pour raison du lieu appelé autrefois les clos de Berbos et à présent aux Clottes *alias* Côtes de Courtebotte. Le 30 mai 1713, Raymond Roy et plusieurs autres personnes parmi lesquelles on trouve Me Pierre Roy, sieur de La Nauze, greffier en chef de la maréchaussée de Guienne et Bazadais; Joseph Roy, sieur de La Placette, capitaine d'infanterie, reconnaissent tenir du seigneur de La Motte de Chaune le grand tènement avec jardins, vignes, terres, bois, aubarède, appelé de Courtebotte, s'étendant depuis la Dordogne jusqu'au sommet du tertre et contenant 20 journaux, au devoir de 12 deniers d'esporle à muance de seigneur et de vassal, et 30 sous de rente foncière et annuelle. C'est le domaine actuel de Courtebotte.

A la fin du siècle dernier, ce domaine appartenait à Bertrand Roy de Saint-Just; sa veuve, demoiselle Marie-Hélène de Solminihac, habitait le manoir en 1785. Elle maria sa nièce, fille de sa sœur et de M. Roy de La Placette, avec M. Touzet, neveu du curé de Saint-Jean-de-Blagnac. Nous avons vu plus haut qu'à cette occasion M. Roy de Saint-Just donna tout son bien aux futurs époux. Une fille de M. Touzet épousa M. Voisin auquel M. le baron Henry de Marquessac acheta le domaine et le castel de Courtebotte. Mademoiselle de Guionnet, veuve de M. le baron de Marquessac, l'a vendu il y a quelques années à pacte de rachat de dix ans.

Lorsque M. de Marquessac fit l'acquisition du domaine de Courtebotte, le manoir était presque ruiné et inhabitable, il l'a restauré et en a fait une délicieuse résidence, dans laquelle il offrait à ses amis une généreuse et aimable hospitalité.

La Maladrerie. — Nous avons dit plus haut que nous

pensions qu'une route très ancienne, probablement une voie romaine, suivant les coteaux de la rive gauche de la Dordogne, se divisait en deux après avoir passé le pont d'Estrabou situé sur la rivière de l'Engranne; que l'une d'elles se dirigeait vers la Bénauge et l'autre continuait à suivre la rive gauche du fleuve; elle prenait, au moyen âge, dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, le nom de chemin bordelais (*lou camin bordales*). Après avoir traversé le pont d'Estrabou on trouvait, à l'entrée de la paroisse de Saint-Jean, une maladrerie ou petit hôpital destiné à secourir les pèlerins et les malades.

Nous n'avons pas encore rencontré sur cet établissement de titres antérieurs au XVIe siècle. Le plus ancien dans lequel il en soit parlé est un partage fait, le 10 février 1517, entre Jeannot et Bernard du Temple, d'une part, et messire Guillaume de Batz, prêtre; celui-ci donna le quart des fruits croissant dans les terres de Laubesc appartenant à Amanieu de La Grange et situées au-dessus de la Ladrerie de Saint-Jean-de-Blaignac, terres qu'il avait acquises de Mre Hugues de Baux, en son vivant curé de Rauzan. Les autres titres nous font connaître l'emplacement à peu près exact de cet hôpital. Le premier, du 5 septembre 1570, nous signale une pièce de pré située à Saint-Jean entre le chemin qui va du bourg à la Maladrerie et à l'Engranne. Le second, daté du 29 juin 1576, est un bail à ferme du port et du passage de Saint-Jean, consenti par Jean du Temple, seigneur de La Motte, en faveur de Jean Aney; bail dans lequel on trouve pour condition qu'Aney sera tenu d'entretenir le pont de la Maladrerie qui divise les terres de Rauzan et de Blaignac, mais que du Temple fera accoutrer les planches et les chevrons de manière à ce que l'on puisse y passer, en tout temps, à pied et à

cheval. Ce pont était-il le même que celui d'Estrabou ou un pont situé sur un bras de l'Engranne fort rapproché de celui sur lequel est bâti le moulin, et situé dans la seigneurie de Rauzan? Dans tous les cas, ces deux documents nous prouvent que la Maladrerie était située près de l'Engranne. Un troisième, du 24 novembre 1602, prouve qu'elle était non loin du moulin d'Estrabou, puisqu'il y est dit que la route qui passait à Fantin se dirigeait de Saint-Jean à la Maladrerie. Le village de Fantin est situé sur un coteau entre le bourg de Saint-Jean et ce moulin.

La Chapelle *(La Capère; autel de Saint-Genebin; le Saint-Suaire; le Sanctuaire).* — Dans une requête adressée à l'évêque de Bazas par les habitants de Postiac, à propos de la chapelle de Souillac, située à Naujan, il est dit que, cette chapelle étant tombée en ruine, le service fut transféré dans l'église de Postiac, plus voisine de la chapelle que n'était celle de Naujan; les habitants ajoutaient qu'il y avait beaucoup d'autres exemples de cette nature et que le service d'une chapelle, tombée en ruine dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, avait été transféré dans l'église de Rauzan.

Nous avons dû chercher cette chapelle et voici les documents que nous avons rencontrés : au commencement du XIIe siècle Raymond Seguin donna aux moines de La Sauve une terre et un jardin qu'il possédait, près du Sanctuaire, à Saint-Jean-de-Blaignac (45). Le 18 janvier 1368, l'abbé de La Sauve bailla à fief nouveau à messire Arnaud de Labatut, prêtre, demeurant à Saint-Jean, un tènement situé dans cette paroisse au lieu appelé à La Chapelle *(La Capera)* (46). Le 31 juillet 1398,

(45) *Petit cart. de La Sauve*, p. 81.
(46) Arch. dép. : *La Sauve*, terrier n° 855.

Guillaume de La Coma et Marie Dambrue, sa femme, prirent à fief nouveau un village situé dans les paroisses de Saint-Jean-de-Blaignac et de Saint-Vincent-de-Pertignas, appelé le bourg de La Capera, près des terres des hommes du Pin et de Labatut ([47]). Le 28 mars 1601, Jean de Peylane, laboureur, reconnut de l'abbé de La Sauve, une pièce de terre labourable située dans la paroisse de Saint-Jean, au lieu appelé au Sanctuaire *(Sanctuary)*, autrement au Trauc, confrontant, du nord, au grand chemin qui va de Saint-Jean à Rauzan ([48]). Le 28 décembre 1665, reconnaissance en faveur de l'abbé du domaine de La Come près et joignant l'autel Saint-Genebin, dans ladite paroisse. Enfin nous trouvons que, le 3 mars 1666, une localité confrontant au chemin qui conduit de Saint-Jean à Sauveterre s'appelait enclos Lauges et anciennement au Saint-Suaire, autrement à Brouquit ([49]).

De ces divers documents nous sommes autorisés à conclure que l'autel de Saint-Genebin, la chapelle, le Saint-Suaire et le Sanctuaire, ne sont qu'une même chapelle, et qu'elle était située, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, sur le bord du chemin qui conduit de Saint-Jean à Rauzan et à Sauveterre, près du village de Peylane sur les limites de la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas.

Moulin de Ferrand. — Pendant le XVIe siècle le moulin de Ferrand, situé à Saint-Jean-de-Blaignac, mouvait du seigneur de Mouchac. Françoise de Fabas, dame de Mouchac, et le seigneur de Montault, son mari, n'ayant pu

([47]) Arch. dép. : *La Sauve*, registre, n° 863.
([48]) *Id.*
([49]) *Id.*, terrier, n° 855.

payer une somme de 3,000 livres qu'ils devaient à Pierre de Gaufreteau, seigneur de la Motte de Curton ou La Motte Bourrue, lui abandonnèrent, pour partie de cette dette, 28 boisseaux de blé et 8 francs bordelais de rente annuelle assises sur ce moulin ([50]). Gaufreteau, de son côté, n'ayant pu se libérer de quelques sommes qu'il devait à son neveu Nicolas de Cazenave, passa avec lui, le 26 juillet 1596, une transaction par laquelle il lui céda les rentes qu'il levait sur ce moulin possédé alors par Bertrand Roy, procureur d'office de Rauzan.

Dès 1582 une action avait été intentée par le seigneur de Blaignac contre Pierre de Gaufreteau à cause de l'acquisition des rentes et des biens nobles de la maison de Mouchac, relevant de la seigneurie de Blaignac; l'affaire n'était pas terminée lorsque Nicolas de Cazenave fit saisir les biens de Pierre de Gaufreteau; le seigneur de Blaignac s'opposa aux criées afin d'obtenir l'adjudication par puissance de fief et exécution féodale; mais, au moment où le procès allait s'engager entre eux, ils transigèrent, et Cazenave vendit, moyennant la somme de 3,000 écus sol, au seigneur de Blaignac, la rente du moulin de Ferrand et les droits qu'il avait venant de Gaufreteau et mouvant de la seigneurie de Blaignac.

A partir de cette époque le moulin appartint aux seigneurs de Blaignac. En 1775 il leur faisait 40 boisseaux de blé, 4 d'avoine, 2 paires de chapons et 2 paires de poules ([51]).

([50]) Presque toute la notice sur le moulin de Ferrand a été puisée dans les archives du Rétou.

([51]) Arch. de la famille de Solminihac.

FIN DE LA JURIDICTION DE RAUZAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CHAPITRE SECOND

N° I

Hommage rendu au roi pour la terre de Rauzan.

Francoys, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amés et feaulx les gens de nos comptes à Paris, aux seneschal de Bazadoys ou à son lieutenant, advocat, procureur et receveur en ladite seneschaucée, ou leurs commis et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, salut et dellection.

Savoir faisons que nostre cher et bien amé Jacques de Pons, chevalier, seigneur et baron de Mirambeau, nous a, ce jourduy, faict, es maïns de nostre amé et feal chancellier, les foy et hommage que tenu il nous estoit faire à cause et pour raison de la baronnie, terre et seigneurie de Rosan, ses appartenances et deppendances, assise en ladite seneschaucée, à luy appartenant à cause de nostre chere et bien amée Katherine de Biron, sa femme. Ausquels foy et hommage nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy.

Si voulons et vous mandons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que si, pour cause et raison desdits foy et hommage à nous non fais, ladite baronnie terre et seigneurie de Rosan, ses appartenances et deppendances, avait este ou estoit, pour ce, prinse et saisie, arrestée ou aulcunement empeschée, mettez la luy ou faittes mettre, incontinant et sans delay, à plaine delivrance; pourveu que, dedans temps deu et acoustumé, il baillera son adveu et denombrement, et fera et payera les aultres droits

debvoirs pour ce deus et acoustumez si fais et paiés ne les a.

Donné, à Lyon, le VIIe jour de jung, l'an de grace mil cinq cens trente six et de nostre regne le vingt deuxiesme.

Par le roy à vostre relacion.

N° II

Aveu et desnombrement, fourni au roi par le seigneur de Rauzan.

C'est l'adveu et desnombrement que met et baille par devant vous nos seigneurs les presidens tresoriers de France, generaux des finances, juges du domaine du roy et grandz voyers en la generalité de Guienne, messire Guy-Aldonse de Durasfort, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller du roy en ses conseilz d'estat et privé, marquis de Duras et Blanquefort, conte de Rauzan, baron de Pujolz et Landerouat, seigneur du Cipressac-lez-Bourdeaux, les Roches Tranchellion et autres places, de sesdits marquisatz, comptés, baronnies et seigneuries de Duras, Blanquefort, Rauzan, Pujolz, Landerouat et Cipressac, que ledit seigneur marquis de Duras tient, à une seule foy et hommage lige, du roy nostre souverain prince à cause de son duché de Guienne, et suivant l'hommage par lui randu à Sa Majesté le quinziesme de mars mil six cens soixante, comme s'en suit, saufz, toutesfois, audit seigneur marquis de Duras de pouvoir augmenter ou diminuer le susdit presant desnombremant sy le cas y escheoit :

Premierement, dict ledict seigneur de Duras qu'il tient, jouyt et pocede, comme ses autheurs ont jouy et pocedé laditte terre, seigneurie et marquisat de Duras, scize et scittuée dans la seneschaucée d'Agennois et Bazadois, concistant en la ville de Duras, close et fermée, enceinte des murailhes et fossés, avecq deux ponts levis ; à un bout d'icelle le chasteau avec dongeons, tours et flanqz, girouettes,

entouré de fossés, pons levis; et en dix paroisses, dont la premiere: la paroisse de Sainct-Ayrard, la deuxiesme: saincte-Foy-la-Petite, Auriac, Sainct-Fron, Sainct-Sernin, Lubersac, Savignac, Baleysages, Saincte-Coullombe, Les Clottes et Ansas. Toutte laquelle jurisdiction en son entier confronte, du levant, aux terres et seigneuries de Pardailhan, Malleroumetz et Puissegeur; du midy, à my fleuve du Drot faisant séparation de la terre et jurisdiction de Montcton, Levignac, Tailhecavat et Monsegueur; les moulins que ledict seigneur desnombrant a sur ladite rivière estant dans l'estandue dudit marquisat de Duras; du couchant, aux terres et jurisdictions de Sainct-Ferme et Pellegrue; et, du nord, à la terre et baronnie de Landerouat appartenante audit seigneur desnombrant, jurisdiction de Saincte-Foy et Puissegeur.

Dans laquelle jurisdiction de Duras ledit seigneur marquis de Duras a droit de justice haute, moyenne et basse et mere mixte et impere, droit de greffe et de sceau, amande, prevosté, baylerie et jaulage, droict d'espave, peage, boucherie, foires au nombre de quatre l'année, marchés, une fois la sepmaine, taulliers, plassages, minages, droict de faire et créer six officiers *(sic)* de notaire, soubz le sceau, dans l'estendue de ladite jurisdiction; hommage sur les vasseaux, centz, rantes fontieres et directes, droict de prelation, acaptes, chapons et poulles, agrieres, deux moulins baneaux et quatre moulanges sur ladite rivière du Drot; pressoir à huille et à vin, fours à cuire pain baneaux, deux guerennes, quatre mesteries, parcq, predz, bois, vignes, avec le droict de corvées d'hommes et bestiaux quand il en aura besoin, avecq le passage au travers la rivière du Drot dans l'étendue de ladite juridiction.

Et laditte terre et seigneurie de Landerouat, conciste en un bourg et une parroisse, avec tout droict de justice, haute moyenne et basse, mere mixte et impere, greffe, cens ranthes, lots vanthes, acaptes aussi quatre cas, peage, droict de foire au nombre de quatre pour chacune année, marchés, un par sepmaine, bouscherie, courvees d'hommes et bestiaux, fort, guerennes et domaines; quy confronte, du levant et midy, au marquisat de Duras appartenant audit seigneur desnombrant; du couchant, aux jurisdictions de Pellegrue

et Saincte-Foy et, du nord, à la susdicte juridiction de Saincte-Foy.

Pareilhement declaire ledict seigneur marquis de Duras qu'il tient, jouist et pocede, comme ses autheurs ont jouy et procedé, de tout temps, la susdite seigneurie, baronnie et jurisdiction de Pujolz, scittuée en la seneschaucee de Bazadois, qui conciste en cinq parroisses nommées, savoir : la première ou le chatteau est basty, Pujolz, Ruch, Mauriac, Doulezon et Sainct-Anthoine. Toutte la quelle terre et jurisdiction confronte, en son entier, du levant, à la terre et jurisdiction de Genssac et Pellegrue; du midy, aux terres et jurisdictions de Castelmoron, Sauveterre, Blazimont, Rauzan et Civrac; du couchant, aux susdites terres et jurisdictions de Sauveterre, Blazimont, Rauzan, Civrac et Genssac. La quelle terre et jurisdiction de Pujolz ledit seigneur desnombrant tient et pocede à tiltre de baronnie, avec tout droict de justice haute, moyenne et basse, mere mixte et impere, greffe prevosté, baylerie, amandes, peages, minages, droict de foires, au nombre de quatre chascune année, et un marché, par sepmaine, boucherie, guetz, debets pour vandre et debiter son vin pandant le mois d'aoust, pressoir à huille, cens, ranthes, lots vantes, hommages, droicts de prelation, agrieres, dismes infeodées des trois quartes parties de tous les grains acoustumés à lever et de tout le vin; droict de four à ban, courvées d'hommes et de bestialh, forest, moulins à van, predz, vignes et autres domaines.

Semblablement ledict seigneur desnombrant déclare qu'il jouit et pocede, comme luy et ses autheurs ont faict de tout temps, ladite terre, compté, seigneurie et jurisdiction de Rauzan scittuée en ladite séneschaussée de Bazadois, concistant en douze paroisses : la premiere est le bourg principal de Rauzan dans laquelle le chatteau dudit seigneur desnombrant est basty, Casaubat (Cazevert), La Beylie (La Veyrie), Merignac, Sainct-Vincens, Saint-Jean-les-Blagnas, Juguezon (Jugazan), Bellefon et La Bouillanne (La Goilanne), son annexe; Courpiac, Cessac, Frontenac et celle de Lucasse (Lugasson). Laquelle terre confronte, en son entier, du levant, aux terres et baronnies de Civrac, Pujolz, Blazimon, Sauve-

terre, Sallebruneau ; du midy, aux susdictes jurisdictions de Blazimon, Saveterre, Sallebruneau et compté de Benauges ; du couchant, à ladite compté de Benauges et la jurisdiction et compté de Blagniac ; et, du nord, au compté de Blagniac fleuve de Dordouigne jusqu'à mymée (imemer) et la susdite terre et jurisdiction de Civrac. Laquelle terre et jurisdiction de Rauzan, ledict seigneur desnombrant tient à tiltre de compté, avec tout droict de justice haute, moyenne et basse, mere mixte et impere, cents, ranthes, lots vantes, hommages, agrieres, droictz de prelation, guetz, debet pour vandre et debiter son vin pandant le mois d'aoust, four à ban, pressoir à huille, greffe, amandes, prevosté, baillerie, boucherie, peage, passage, minages, droict de foires, au nombre de quatre chascune année, et un marché, par sepmaine, courvées d'hommes et de bestailh, foretz, guerennes, escaves, passages de riviere, moulins, mesteries, predz, vignes et autres domaines.

Aussi declaire ledit seigneur desnombrant qu'il jouyt et pocede comme luy et ses autheurs ont faict de tout temps ladicte terre et marquisat de Blanquefort en Bourdellois, pays de Medocq, concistant en vingt parroisses : la première dans laquelle le chatteau dudit desnombrant est scittué, Sainct-Martin-de-Blanquefort, Le Tailhan, Sainct-Médard, Sainct-Aubin, Parrampuyre, Lapian, Macau, Ludon-dehors, Arssac, Lande, Cantenac, Issan, Margaux, Soussan, Bessan, Avensan, Arès, Mijotz, Le Temple et Sautuges, avec tous les droits de justice haute, moyenne et basse, mixte mere et impere, prevosté, baylerie, peage, parc de justice, droict d'espaves, amandes, cens, rentes, lots et vantes, hommages, droictz de prelation, plassage, minage, mesurage, guets, debetz pour faire vendre et debiter son vin pendant le mois de may, boucherie, courvée d'hommes et de bestialh, guerennes, vignes, vergiers, marais, herbes mortes, droict d'octaves, chemins, caminaux (?), mesteries et autres domaines, le tout scis et scittué dans ladicte jurisdiction, laquelle confronte, en son entier, d'une part, vers le midy, à la banlieue de Bourdeaux, la paroisse de Martignas, la terre de Certes, jalles et bornes entre deux, La Lande de Lege, Le Porge, et Certes, et la mer ; d'autre costé, vers le nord, aux

paroisses de Moulis, Listrac, Castelnau, une jalle qui va à l'Estey de Meyret et bornes entre deux; laquelle jalle passe soubz le pont dudit Castelnau, sur lequel les assises du baillage de Blanquefort ont accoustumé de ce thenir; parroisse de Leye y a un village, appolé Serequis, depandant de la justice de Certes; d'autre part, vers le levant, à isme-mer, à la terre appellée d'Aguassat et Ludon, appartenant au sieur de Pommiers, conseiller au parlomant de Bourdeaux, et au bourg de Macau; et du couchant, aux parroisses Saincte-Helaine, Salaunes et à la mer. Plus un village appelé Mejos, scis en la baronnie de La Canau, qui confronte, du costé du levant, à ladicte parroisse de Saincte-Ellene, du couchant, à la terre et baronnie de La Canau, midy et nord, aux paroisses de Carcan et Saumos.

Plus et finallement ledit seigneur desnombrant declaire qu'il jouyt et pocede, comme luy et ses autheurs l'ont de tout temps jouy et pocedé, les deux tierces parties du droict de branche de scipres, à cause du bois, et seigneurie du Cipressac auprés de Bourdeaux, qui se leve sur chasque vaisseau qui entrent et sortent en riviere; l'autre tierce partie restante, appartenante au roy. Ensemble appartient audict seigneur desnombrant les deux tierces parties du revenu dudit bois, ledict bois confrontant, du levant et midy, au chemin qui conduit dudict Bourdeaux à Sainct-Perdon; du couchant, à autre chemin qui conduit dudict Bourdeaux au Carbon-Blanc

Tout ce que dessus ledict seigneur desnombrant baille, par advis et desnombremant et qu'il assure contenir verité, aux protestations neanmoingts d'y pouvoir adjoubter ou diminuer, sy besoin est.

Ensuict la teneur de l'acte d'assecuration mise au pied dudict adveu et desnombremant:

Aujourd'huy, treziesme aoust mil six cens soixante trois, pardevant moy notaire royal à Bourdeaux et en Guienne, soubz signé, presens les tesmoings bas nommés, a esté presant, en sa personne, ledict seigneur marquis de Duras, desnombrant, habitant dans son present chasteau, lequel, en consequence de l'hommage par luy randu au roy, registré

aux registres du bureau de messieurs les presidens tresoriers de finance, generaux des finances en Guienne, des marquisatz de Duras, Blanquefort, compté de Rausan, baronnie de Pujols et Landerouat et seigneurie du Cipressac-les-Bourdeaux, il a faict dresser le presant adveu et desnombremant lequel il assure, moyennant sermant par luy faict devant moy dit notaire et tesmoings, contenir verité, aux protestations toustesfois dy pouvoir augmanter ou diminuer sy le cas y escheoit. Dequoy m'a requis acte que luy ay octroyé.

Faict, à Bourdeaux, dans le domicile dudit seigneur, es presances de Me Pierre Dufoussat, juge de Rauzan, Jean Rectort et Pierre de Busty, praticiens, habittans dudit Bourdeaux, tesmoings à ce requis. Ainsin signé: Duras asseuerant; Dufoussat, presant, de Busty, presant, et Virevalois, notaire royal.

Suit l'ordonnance de vérification et enregistrement dudit dénombrement.

Après cette ordonnance est écrit :

Extraict, vidimé et collationné a esté la presante coppie de desnombremant, par nous, notaires royaux, soubs signés, prinse seur son vrai original, exibé et, en mesme temps, rettire par Madame la marquise de Duras, mere de Monseigneur le Duc, et remis, en nos presance, dans le tresor des tiltres de la maison de Duras, sans y avoir adjoutté ni dimisnué aulcune chose. A Duras le vingt de decembre mil six cens soixante huict.

ELISABET DE LA TOUR D'AUVERGNE
ROUSSILH., *not. roy.*
...MEAU, *not. roy.*

No III

Bail à ferme du comté de Rauzan à sieur Jacques de Bayssallance le jeune, fils d'autre Jacques, par haut et puissant seigneur, messire Jacques-Henry de Durasfort,

chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils d'état et privé, lieutenant-général en ses camps et armées, marquis de Duras et de Blanquefort, comte de Rauzan, seigneur et baron de Pujols... Landerouat, le Cipressac et autres places, de tous les revenus lui appartenant comme héritier, au bénéfice d'inventaire, de feu très haut et puissant seigneur messire Guy-Aldonce de Durasfort, son père.

« .... la terre et jurisdiction et comté de Rauzan, consistant tant en cens, ranthes lotz vanthes, domaines, chatteau, jardin, fuye, greffe, boucherie, plassage, vinage, prevosté, baylerie, moulin, prez... amandes, que autrement, sans rien excepter ny reserver que la forest dudist Rauzan, garenne du château et du Corros, terre maison vignes et plantage de Fricassée (à la Veyrie) et ranthes et vanthes des fiefs relevants de la maison noble du Corros seize et scituée dans la terre et jurisdiction de Pujols; à quoy ledit Baysallance n'y pourra rien prendre, ny coupper aulcune chose, bien pourra faire amasser le glan de ladicte forest, et y faire pacager ses pourcaux; ensemble se reserve mondict seigneur les droits de prelation et droitz de courvée et boyers et maneuvres pour faire charoyer son bois, vin et autres choses, et labourer et travailler ses terres et vignes de Fricassée; ensemble se reserve ledit seigneur de pouvoir loger luy, madame sa mere et messieurs ses freres et leur train au chatteau dudict Rauzan, quand ils iront, sans que ledict fermier soit tenu à leurs fraitz; pour par ledict fermier ce faire payer de ses rentes et autres que les reservées dependantes dudict chatteau de Rauzan que maison noble du Corros... »

Ce bail est passé, pour six ans, à raison de 5,500 livres ar an.

———

N° IV

Au dos de ces deux lettres est écrit, de la main de M. de Meslon :

Coppie des lettres que Messieurs de Duras et de Gramond ont escript au roy de Navarre, que Sa Majesté m'a envoyées par messager expres.

MESLON.

LETTRE DE M. DE DURAS AU ROY DE NAVARRE.

Sire. Je tiens ma fortune extremement mauvaise puisque j'ay perdu l'honneur de voz bonnes graces, sans nulle occasion. Je suis esté si fidellement affectionné à vostre service que ce desir me continuera pour y employer ma vie par toutes les occasions qui se peuvent parestre, quoyque plusieurs vous disent le contrere, comme ilz ont faict, à ce que j'ay veu, de la depeche qu'il a pleu à vostre majesté nous envoyer par le s^r de Chameraut lequel vous rapportera la verité de noz intentions qui, d'elles mesmes, sont asses veues contreres au dire de leurs dangereuses et venimeuses langues ; qui me faict vous supplier tres humblement, sire, crere que je ne fairai jamais, de moi mesmes, chose qui vous puisse depplaire, et me tiendrai, toute ma vie, en la devotion que je dois, estant, apres avoir supplié nostre seigneur, sire, qu'il vous doint tres heureuse et tres longue vie, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

DURAS.

De Bidache ce 30 d'aoust 1579.

LETTRE DE M. DE GRAMONT AU ROI DE NAVARRE.

Sire. Le sieur de Chameraut vous pourra dire, plus particulierement que je ne le vous saurois escrire, l'occasion pour laquelle nous nous estions assamblez, qui l'a veu luy mesmes, et comme j'avois prié Monsieur de Belsonce d'aller vers Vostre Majesté pour la luy faire entendre. Et m'estimerois bien malheureux que vous creussiez que je me trouvasse amais en lieu contre le service et obeissance que je vous

dois. Et m'assure sire qu'apres avoir ouy du s[r] de Chameraut ce que nous lui aurons prié de vous dire, vous nous tiendrez plus voz serviteurs que ceux qui tachent de vous donner de mauvaises impressions de nous.

Sire, je prierai Dieu qu'il conserve vostre majesté en santé.

De Bidache ce 30 d'aoust.

Sire. Si vous me commandez que je vous aille fere entendre nostre dessaing et d'autres choses qui importent vostre service, je le fairay.

Vostre tres humble et tres obeissant sujet et serviteur.

GRAMONT.

N° V

Commission de Henri, roi de Navarre, pair de France et lieutenant-général pour le roi en Guienne en faveur du sieur de Meslon, son conseiller et maître des requêtes ordinaires.

... Puisque l'artiffice et les dangereux déportemens de ceulx qui ont, de longue main, recerché la ruine des esglises refformées de ce royaume, nous ont reduictz, à nostre grand regret, de recourir aux armes pour nostre comune et necessaire deffence; il est besoing pourvoir à la sureté et conservation des pays, villes, places, chasteaulx et fortresses où nostre aucthorité est recognue et en commectre la charge a quelques personnaiges sur la fidellité et affection desquelz nous nous puissions reposer; a ces causes... [il nomme led. de Meslon gouverneur des villes de Montsegur, Gensac et Castelmoron, pour y] commander, regler et conduire toutes choses qui importeront le bien, seurete, deffance, conservation et fortiffication des dictes villes soubz l'obeissance du roy monseigneur et nostre aucthorité, soit pour les magasins de vivres, demolitions, fonte d'artilleryes, confections de pouldres, salpetres, assemblées de gens de guerre, change-

ment de garnison et generalement remedier à tout ce qui est du devoir et necessité de la guerre. Selon que le temps et les occasions le pourront requerir. [Il lui donne pour cela la somme de 300 livres par mois.]

NENAC.

Contresigné : DE VICOSE.

N° VI

Estat de la garnison ordonnée en la ville de Monsegur.

1. — Monsieur de Meslon, gouverneur et commandant une compaignie de chevaulx legiers, la somme de troys cens livres par moys, comprins la somme à luy ordonnée par autres Estatz : parce cy.................... IIIc. livres.

2. — Au cornette de ladicte compagnie..... IIIIxx.

3. — A trente chevaulx legiers comprins les vingt cy devant ordonnés par autre Estat, à raison de cinquante livres chascun, l'un desquels fera la charge de mareschal des logis, et aura dix livres de plus : la somme de.............. xvcx

4. — Au trompete de ladicte compaignie.... xxx.

5. — A celuy des chevaulx legiers qui commandera la compagnie des harquebusiés, à cheval, quant ils marcheront aux champs, outre la peaie de cheval legier, tirera la somme de trente livres, revenant tout à IIIIxx. par cy le surplus.................................... xxx.

6. — Au fourrier......................... xx.

7. — A troys capitaines de gens de pied commandans chacun une compagnie de quatre vingt soldatz harquebuziers, sans comprendre les personnes desdicts capitaines, des enseignes et officiers, à raison de quatre vings livres le moys.................................... IICXL.

8. — A troys enseignes, à raison de xxxv. liv. à chacun, la somme de...................... CV.

9. — A trois serg[ens à raison de xviii. livres à] chacun, la somme de...................... liiii. livres.

10. — A neuf caporalz, à raison de xiiii. livres chacun.................................... cxxvi.

11. — A neuf lances espessades, à raison de douze livres à chacun, la somme de........... cviii.

12. — A trois tabours, à raison de douze livres chacun............................... xxxvi.

13. — A deux cens quarante soldatz de pied, harquebuziers, à raison de dix livres chacun, la somme de............................ ii^{M}iiii^{C}.

14. — A quarante harquebuziers à cheval, commandés, quand il faudra aller aux champs, par l'un des chevaux legier comme dessus, à raison de quinze livres chacun............... vi^{C}.

15. — A celuy qui fera la charge de sergent majour.................................. iiii^{XX}.

Lesquelles sommes, revennans à cinq mil sept cens dix neuf livres, sera departie, imposée et levée sur les habitans des villes, bourgs, bourgades, villages et paroisses cy apres desnommées, et apres employée par le receveur commun pour en faire la recepte chacun moys au paiement des gens de guerre ordonnés pour tenir garnizon audit Monsegur suyvant l'estat cy dessus, et en vertu des roolles des monstres deuement signés et certiffiés par le commissaire des guerres et conterrollés par l'un des consulz de ladicte ville.

S'ensuict l'estat des villes, bourg, bourgades, villages et parroisses contribuables pour l'entretenement ladicte garnison :

Monsegur et sa juridiction. Le Puy. Genssac et sa juridiction. Pellegrue et sa juridiction. Blasimont et de Mosnier? Sauvaterre et Salebruneau et leurs juridictions. Castelmoron et sa juridiction. Roquebrune et sa juridiction. Pommiers et Foncaude et leurs juridictions. Creon et sa juridiction, sauf le bailliage de Moulon donné au gouverneur de Castillon. La Saulve et sa juridiction. Bennauges et son estendue, sauf les Martres baillé à La Garenne. Sainct

Macquaire et sa juridiction. La Reolle et Caudrot et sa juridiction deçà Garonne, avec Gironde et sa juridiction. Levignac et sa juridiction comprins Sainct-Pey-de-Matarac? Taillecabat et sa juridiction.

Faict, à Bergerac, le xvie jour de juillet en v^c quatre vingt.

Nous Henry, par la grace, roy de Navarre, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Guienne, ayant veu le present estat, voulons, ordonnons et nous plaist que le contenu en icelluy soit gardé, suyvy et entretenu; l'ayant, en tesmoing de ce, signé de notre propre main.

A Bergerac ce xvie jour de juillet 1580.

HENRY.

Par le roy de Navarre en son conseil.

DE VICOSE.

N° VII

Ordonnance du roy Henry adressant au sieur Benoist receveur à ce qu'il eust à payer au sieur de Melon, gouverneur de Monsegur, la somme de trois cens escus pour employer aux fortiffications de ladicte ville.

De par le roy de Navarre, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Guyenne.

A nostre amé et feal conseiller maistre Jullien Malet, tresorier general des deniers du publicq estably pres de nostre personne salut. Nous voullons, vous mandons et ordonnons que, par Blaize Benoist, recepveur estably en la ville de Monsegur, et des deniers provenans de la vente des grains, des affermes des biens ecclesiastiques que vous ferez faire par led. Benoist en lad. ville de Monsegur, jusques à la concurrance de la somme de trois cens escuz, tant seulement au plus offrant et dernier encherisseur, vour faictes payer, bailler et delivrer comptant au s^r de Meslon, gouverneur des villes dud. Monsegur, Gensac et Castelmoron, lad. somme

de trois cens escuz que nous luy avons ordonnée et ordonnons pour employer aux fortiffications de lad. ville de Monsegur. Et, rapportant par vous ces presentes avecq le proces verbal de la vente desd. grains et quittance dud. s^r de Meslon de lad. somme de trois cens escuz, icelle vous sera passée et allouée en la mise et despence de voz comptes, par noz amez et feaulz les auditeurs d'iceux ausquelz mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné a La Force le IXe jour d'aoust M. V^c quatre-vingtz.

A la charge de faire aparoir comme lesd. deniers auront esté employes ausd. fortifications et de raporter bon et suffisant estat.

HENRY.

Et plus bas:

BERZIAU.

N° VIII

Lettre de M de Montferrand (François de Montferrant, Vte de Foncaude, baron de Cancon) à M. de Meslon.

Monsieur de Melon, la reyne de Navarre m'a fait cest honneur que de m'escripre, ensemble à Monsieur de Favas pour me faire avoir rayson de ceulx de Monsegur, de l'injure qu'ilz m'ont faicte; vous priant de luy vouloir fere incontinent tenir la lettre que Sa Majesté luy escript à ceste fin; ensemble celle que je luy escriptz, et lui vouloir mander de tenir la main à ceste affaire; et, sur l'amitié que vous m'avez jurée, vous y employer de tout votre pouvoir, m'en faisant, en cest endroict, sentir les effectz; vous asseurant que, si je ne suis satisfaict en cela, que je scay tres bien les moyens pour m'en revencher, tant contre ceulx qui me tiennent en tort que contre d'autres dudit Monsegur qui y ont tenu la main. Et, m'asseurant que vous vous y employerez de toute vostre puyssance, je ne vous feray ceste cy plus longue que

pour me recommander, de bien bon cœur, à vostre bonne grace et prier Dieu, Monsieur du Melon, vous conserver en parfaicté santé et longue et heureuse vie.

Montferrand, ce VIIe octobre 1580.

Aso ba despiron

Vostre plus affectionné bon amy à vous servir (¹),

DE MONTFERRANT.

Je suis importuné par un de mes meilleurs amis pour le sieur de St Vincentz aux fins qu'il vous plaise permettre qu'il jouysse des fruictz du benefice d'Auriolles, en Bazadois, qui est à luy ; de quoy je vous en prie comme si c'estoit pour moy-mesmes.

Monsieur Monsieur du Melon, gouverneur de la ville de Monsegur.

Lettre autographe de M. de Montferrand à M. de Meslon.

Monsieur, je vous puis asseurer que vos mesagés se sont fort escartés de vous fere antendre que, despuis vous eutes escrit à Monsieur de Monviel pour trois prisoniers desquels il me parla, qu'ils aient resseu plus mauves traictemant que les autres, et mesmes que s'et pour cause du logemant que vostre regimant fit en ma terre; sur quoi je vous diré que lesdits prisoniers n'ont resseu nul pire tretement qu'ils n'avent acoutumé; l'un desquels ou deus sont toujours au logis de Monsieur de Mouviel, aiant promis et acordé sa ransson, il y a desja longtants; dalieurs je ne suis pas sy saisy de passion que se sugect me peut induyre de outrepaser les limites de reson; je n'y ay despuis pansé, sinon lorsque vous m'an aves refreschy la memoyre. A la veritéje resous la reponse que vous me fites, et fus bien marry que l'efet ne fut conforme à vostre volonté de la quelle je vous ay beaucop d'obligation, come j'ay ausy de l'asseuransse que, par la vostre derniere, vous me donés de vostre amitié, laquelle j'estime et prise beaucop, desirant m'an pouvoir revancher

(¹) Les mots soulignés sont de la main de Montferrand.

an toutes ocasions ou j'aré moien de vous fere servisse, dequoy je vous randré toujours tesmogniage d'aussi afectionée volanté que je vous suis, pour james, Monsieur, vostre bien humble serviteur.

De Monferrant.

A Monsieur, Monsieur du Mesllon.

Lettre de M. de Montferrand à M. de Melon.

Monsieur, vous me montres, de jour à aultre, telz effectz de vostre bonne voulanté, don je vous mercye tres humblement, qu'il ne sera jour de ma vie que je ne vous fasse service où l'occasion se presantera, et de ce vous en prendres telle asseurance qu'il vous plairra; vous suppliant de continuer vostre faveur envers moy et au soulagement de mes subjetz; estant tres aize, puis qu'il fault prendre quartier et lougis sur iceulx, que vous et Monsieur de Sainct Lagis [peut être Sainct-Gaxis] y soyes lougies, car tant s'en fault que j'en sois desplaizant que, sans crainte de la contagion, je vous offrirois voulantiers ma maison, laquelle, et tout ce quy en depand, sera tousjours employée pour vous servir; mais c'est de telle affection que je suis et vous demeure tousjours, Monsieur, *vostre humble à vous fere service* (1).

De Monferrant.

A Monsieur, Monsieur de Melon.

Lettre de Monsieur de Montferrand à M. de Meslon.

Monsieur j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escripre, et vous mercye bien humblement de la bonne voulanté que toujours dictes avoir en mon endroict, laquelle je vous supplie humblement la vouloir effectuer et la me faire paroistre par effect, comme vous avez faict jusques icy; et vous recpvres de moy tous le service en quoy vous me vouldrez employer. Il y a ung cappitaine Lasparre quy s'est lougé au

(1) Les mots soulignés sont autographes.

village des Anielz en ma terre, quy demande trois esculz à ung de mes amys et serviteurs quy est icy avecques moy, quy est le juge de Castilhonnés, à quy le village appartient. Je vous supplie humblement voulloir empecher qu'il ne luy soict faict aulcun ravage. Et je suys et seray, pour jamais, Monsieur, *vostre humble à vous fare service* (1).

De Monferrant.

A Monsieur, Monsieur de Melon.

N° IX

Mandement du roi de Navarre au sieur de Meslon, gouverneur de Monsegur.

« ... Ayans este advertis du reffus qu'ont faict les tresoriers et payeurs des guarnisons establies es villes de seurcté, et mesmes celluy qu'a charge de payer lesdictes compaignyes establyes, audict Montsegur, soubz la charge et commandement des capitaines Mesnil et Le Conte, de continuer le payement d'icelles, comme il l'avoyt desja _____ six moys durant, au nombre de cent et dix solz pour lesdictes deux compaignies, selon les estatz, ordonnances et mandemens, sur ce faicts, suyvant la volonté et in[tention du roy mo]nseigneur et gens commandans à ses finances, depuis le dernier edict de pacification. Nous, veu la manifeste contrevention faicte par lesdictz tresoriers et payeurs à la volonté et intention de sa majeste, et pour eviter le mal et inconvenient qui pourroit advenir faulte de la continuation du payement desdictes compaignies, vous avons permis et permettons de faire arrester, au devant de la ville de Saincte-Bazeille, les bateaux chargés qui descenderont et monteront par la rivière de Garonne, pour aller vers Bordeaulx, pour la somme deue ausdictes compaignies establies audict Montsegur, depuis le dernier payement

(1) Les mots soulignés sont autographes.

d'icelles; à la charge toutesfoys de faire main levée desdictz bateaulx, en payant par lesdictz tresoriers et payeurs, selon le sudict nombre de cens et dix, a compter depuis ledict dernier payement par luy faict... »

NÉRAC.

Contresigné : MAZELIERES.

N° X

Estat et Roolle des villes, lieux, parroisses et jurisdictions contribuables tant au payement de la garnison de la ville de Montsegur jusques à la somme de________par chascun moys, comme il est porté par l'estat du payement de lad. garnison ordonnée cy devant par le Roy, monseigneur, que aux maneuvres necessaires, pour chascun jour, pour les reparations et fortifications de lad. ville.

A savoir : Duras et sa jurisdiction, y comprenant les quatre paroisses du Bazadoys. — Allemans et sa jurisdiction. — Levignac et sa jurisdiction. — Taillecavat et sa jurisdiction. — Sainct-Sauveur et sa jurisdiction. — Caubon et sa jurisdiction. — Montsegur et sa jurisdiction. — Sainct-Ferme et Boudepaille et leurs jurisdictions. — Roquebrune et sa juridiction. — La Reaule et sa jurisdiction. — Cauderot et sa jurisdiction. — Cadillac et sa jurisdiction. — Ryons et sa jurisdiction. — Cynon (Créon) et La Seuve avec leurs jurisdictions et toute l'estendue d'Entre-deux-Mers. — Benauges. — Sauveterre et sa jurisdiction. — Castelmoron et sa jurisdiction. — Blasimont et sa jurisdiction. — Pellegrue et sa jurisdiction.

Lesquelles villes et lieux dessusd. contribueront au payement delad. guarnison par chascun moys jusques à la somme de__________ escus qui sera, à ces fins, imposée, cothisée, departye et levée, par un receveur à ce commis, sur les habitans desd. villes et lieux, le fort portant le foible, selon le roolle de la taille, et le plus justement et esgalement que

faire se pourra; et seront les contribuables conrtainctz au payement de leurs cothités par toutes voyes deues et raisonnables, comme pareillement à la forniture des maneuvres necessaires pour les reparations et fortifications delad. ville de Montsegur; suyvant le pouvoyr a *(sic)* nous donné au s[r] de Meslon, gouverneur estably en icelle.

Faict et arresté, à Castilhon, le xxiiii. juillet mil cinq cens quatre vingtz et cinq.

HENRY.
DE MAZELIERES.

N° XI

Ordres de route.

Le bourg de Lussac et les parroisses S[t] ——— pour le reg[t] de monsieur de Meslon a ——————— ce xiii[e] de septembre 1585 (1).

Le Fieu, S[t]-Christophle, Chanmartin (2) pour M[r] de Meslon; et le logis de Monsieur et celuy de monsieur de Fabas a Parguon *(Parcou)*. — Faict le xviii. de septembre 1585.

DE FABAS.

Sans date.

Sainct-Vincens-d'Athau et Sainct-Supplici pour monsieur de Meslon.

DE FABAS.

Sansein pour le regiment de monsieur de Meslon, le xx de septembre 1585. Le logis de Monsieur est à Saincte Aulaye, et celluy de monsieur de Fabas est à Combeirenchos.

DE FABAS.

(1) Ce premier article n'existe pas en original, mais en copie dans un mémoire fait par Jean-Eléazar de Meslon en 1741.
(2) Paroisse du Bort.

Sansein pour monsieur de Meslon. — Faict le xx. septembre 1585.

DE FABAS.

Le logis de monsieur est a Sainct-Olaie.

Sainct-Pé-de-Cole pour monsieur de Meslon et son regiment. Le XXVII. X^bre^ 1585.

Monsieur est à Negronde et Beanac.

DE FABAS.

Les parroysses de Sainct-Pheliptz-de-Miramon. La______ pour le régiment de monsieur de Meslon le XIIII. d'octobre 1585.

DE FABAS.

Les logis de messieurs de Turenne et de La Roche sont à St-Alvere et St-Laurens.

N° XII

Le sieur de Matignon mareschal de France.

Comme nous ayans cydevant adverty plusieurs seigneurs, gentilshommes et cappitaines mesmes aucuns qu'y estoynt avecq leurs compaignies entre les rivieres de l'Isle, Dordoigne et Garonne, de la resolution qu'avions prinse de nous mectre en la campagne et aller joindre les forces quy sont, pour le service du Roy, en la haulte Gascoigne où les ennemis de Sa Majesté s'assembloyent; et que, pour nous y acister, ilz heussent à se randre pres Monsieur de La Force pour se trouver, au jour assigné, ez envyrons de cette ville de La Reolle. A quoy, ayant esté, par la pluspart, satisfaict, et demeuré quelquesjours sur le pays avec beaucoup de foulle sur le pouvre peuple, nous leur aurions representé, de vive voix, le besoing qu'il soict de passer promptemant ladicte riviere de Garonne, et nous acheminer en dilligence en ladicte haulte Gascoigne pour conforter les dictes forces du roy, quy, sans notre acistance, sont sur le poinct de se rompre et quicter

la campaigne a l'ennemy qui y est fort avec artilherie. Surquoy aucuns desdictz cappitaines auroyent faict reffuz de nous suivre et se seroyent rethirés avec leurs compaignies, lesquelles pourroyent tenir les champs plus longtemps, à la ruyne totale du pouvre peuple ; a quoy desirans pourvoir nous avons, par ces presentes, tres-expressemant enjoint et ordonné ausdicts cappitaines et tous autres, quy ont este mandés a l'effect susdict, et quy ny ont voullu servir Sa Magesté, de plier incontinent leurs drappeaux et faire rethirer, dans trois jours, leurs soldatz, sur peyne de la vie ; et, ou il s'y en treuvoict aucun tenir les champs, est permis et mandé a tous seigneurs, gentilhommes, cappitaines, officiers du roy, maires, consuls, communautés et tous autres de s'assembler au son du tocssain ou autremant et courre sus ausdicts cappitaines et soldatz ; les tailher en piosses ou les prandre prisonniers et les mener a la justice pour estre pugnis comme rebelles, desobeissants et criminels de lese-magesté. Desavouant, des à presant comme deslors, tout ce quy aura esté faict ou executé par lesdictz cappitaines et soldatz soict en general ou particulier ; enjoingnant ausdictz officiers du roy et magistratz d'en informer diligemant et mectre les informations ez mains du procureur general du roy ou ses substitus pour en estre faict poursuite suivant les ordonnances royaux. Pareillement est enjoinct a tous autres capitaines de gens de pied, estant dans ledict pais et quy ne se mettront a nostre suite encores qu'ilz ayent commission du roi et nostre attache, de vuider dedans huict jours cette province de Guienne, sans plus tenir les champs ; et a tous autres quy n'ont point commission ou attache de nous de faire rethirer tous les soldatz quils ont assamblés, sans plus tenir la campaigne, ni vivre sur le pouvre peuple, sur mesme peyne de la vie et d'estre pugnis comme criminelz de leze-magesté ; et, generalement, ne pourront aucuns cappitaines tenir leurs compaignies en pied en ceste province, et y sejourner en vertu des commission quilz ont ja obtenues du Roy, de nous ou d'autres quel qu'il soict et sous quelque pretexte ou occasion qu'ils puissent alleguer, sy ce n'est quilz obtiennent, de nouveau, commission de Sa Magesté ou nostre, subsequente a nostre presant ordonnance, en laquelle n'en-

tendons toutesfois comprendre les compaignies du sieur de Mellon lesquelles nous avons advisé d'employer pour le service de Sa Magesté, ainsin qu'ils sera necessaire. Et affin que personne n'en pretende cause d'ignorance, ceste presente ordonnance sera leue et publiée par tous les lieux et endroictz ou besoing sera, voullant qu'au *vidimus* d'icelle, deuhement foi soict adjoustée ainsi qu'au present original.

Fait à La Reole le dix septiesme jour de mars mil cinq cens-quatre-vingtz-dix, ainsin signé: Matignon, et, plus bas, par mondict seigneur le Mareschal: Lapeyrere. Vidimé et collationné sur original, le dix septiesme jour du moys de mars mil v[e] quatre-vingtz-dix. Lequel original est demeuré.——— Requerant.

DUBERNET, *notaire royal.*
DE LABAT, *notaire royal.*

N° XIII

Analyse du premier testament d'André de Meslon, seigneur dudit lieu et de la maison noble du Sailhan, mestre de camp d'un régiment de gens de pied français.

Il lègue aux pauvres domestiques de la Foy la somme de 10 écus, à Marguerite Meslon, sa fille, et de sa feue femme demoiselle Catherine Orgier, femme du sieur de Maisonnoble, la somme de 4,000 livres, à Catherine de Meslon, sa fille et de ladite Orgier, pareille somme de 4,000 livres, pour tout droit, lorsqu'elle trouvera à se marier selon le rang qu'il tient et l'avis de ses proches parents et de sa seconde femme demoiselle Peyronnette de Ségur; il veut qu'en attendant elle soit nourrie et entretenue dans la maison. Et, comme en se mariant avec cette seconde femme il en avait reçu, en dot, 3,000 écus, et que depuis il en a reçu autant pour les droits qu'elle avait sur les biens du feu sieur de Boisverdun, son premier mari, fils de Catherine Oraneau, laquelle était aussi mère de Charles de Dijon, écuyer, il reconnaît cette somme à sa dite femme; il lui laisse, en outre, la

jouissance de la maison du Meslon et l'usufruit de la moitié de tous ses autres biens. Il dit avoir environ 25 ou 30 marcs de vaisselle d'argent; il en lègue 10 à ladite de Ségur, à son choix, et s'il se trouve, au moment de son décès, quelque cheval ou haquenée qui lui plaise, il les lui donne. Pour dernier témoignage de son amitié il lui lègue André de Meslon son fils, qu'il met en son pouvoir, la priant d'en accepter la charge comme s'il était son fils; il ordonne à celui-ci de lui obéir en tout comme si elle était sa mère, et, s'il ne lui obéit pas, il le déshérite. Comme, par son contrat de mariage avec ladite de Ségur, il a donné au premier mâle ou, à défaut de mâle, à la première fille, sa maison noble du Sailhan, ainsi qu'il l'a acquise du seigneur de Foncaude, il ratifie cette donation. — Si sa femme est encointe d'un enfant mâle, il l'institue héritier suivant ladite donation et il lui lègue, en outre, les deux moulins, l'un à eau et l'autre à vent, qui sont dans les limites et appartenances de ladite maison du Sailhan; plus toutes les acquisitions qu'il peut avoir faites, sa part du partage de La Grange, en payant par ledit mâle à son héritier 1,500 livres, un an après son décès, pour les employer au remboursement de ses dettes.

Il lègue à Marguerite de Meslon sa fille et de ladite de Ségur 2,000 livres lorsqu'elle se mariera; et, en cas que sa femme soit enceinte d'une fille, il lègue à cette fille 2,000 livres aux mêmes conditions qu'à Marguerite.

Il laisse certaines sommes, qu'on lui doit, à son héritier. Il veut que ses armes, chevaux, habits, etc., soient mis aux enchères et laissés au plus offrant, pour l'argent en être employé au payement de ses dettes. Il veut que la coupe de la petite forêt de Meslon soit vendue par l'avis de ses exécuteurs testamentaires, après avoir fait proclamation de cette vente jusques à Marmande, sur la Garonne, et jusques à Montravel et Puynormand, du côté de la Dordogne.

Il institue héritier universel ledit André de Meslon, son fils et de ladite Catherine Orgier, lui substituant le posthume si c'est un mâle, et si c'est une fille il la lui substitue avec ses autres sœurs par égales portions.

Il charge sa femme et Marguerite de Peytault, sa belle-mère, de faire un inventaire s'il y a lieu.

Il nomme tuteur honoraire de ses enfants du premier lit M. de Beaulieu, conseiller en la cour, et M. d'Orgier, premier élu du Bazadois, laissant lesdits enfants en la conduite et gouvernement de ladite de Ségur.

Fait à Théobon, le 12 septembre 1590.

Le même jour fut fait l'acte de clôture de ce testament dans la maison de Me François Gabouriau, en la paroisse de Saint-Martin-du-Puy, vicomté de Castelmoron, au duché d'Albret, par de Vyau, notaire royal, en présence de Mes Antoine Jude, avocat en la cour de parlement de Bordeaux, François Gabouriau, Pierre Jude, fils d'Antoine, et Jean de Challon, écuyer.

No XIV

1593. 23 mars. — *Analyse d'un second testament d'André de Meslon, conseiller du roi en son privé conseil de Navarre.*

Il désire être enseveli, dans les tombes de ses prédécesseurs, en l'église de Saint-Martin-de-Lerm. Il lègue 10 écus aux mendiants de ladite paroisse, 10 écus aux enfants de la sœur de Jehan Guilhot, 25 écus à Marie, nourrice de son fils André de Meslon, 10 écus à celle de sa plus jeune fille et de feu Peyronnette de Ségur, à Jehanne et Marguerite, pauvres filles qui ont toujours été nourries et élevées par ladite de Ségur qui les lui a recommandées, à chacune 10 écus, à chacun de ses laquais, 5 écus, à Jehan, son palefrenier, qui l'a servi trois ou quatre ans, 15 écus, à Papin, son valet, mari de ladite Marie, 15 écus, à Grelot, 15 écus, à Jonquière, qui lui a été recommandée par ladite de Ségur, 25 écus, à Hélie Seguin, qui est à la chambre, 25 écus.

Il approuve la donation qu'il a ci-devant faite au premier enfant mâle ou, à son défaut, à la première fille qui proviendrait du mariage contracté entre lui et ladite de Ségur, et, comme il ne reste que Marguerite, il veut qu'elle jouisse de ladite donation sans qu'elle puisse rien exiger de ses autres biens, sauf le moulin à vent près de Castelmoron, en rendant

à son héritier la somme de 500 écus sur celle de 4,000 écus qui lui sont dus de ce qu'il a reçu de ladite de Ségur, sa mère. Il veut qu'elle retire : 1° tous les joyaux et habits qui ont appartenu à sa mère, lesquels sont, maintenant, à Théobon, et dont il y a un inventaire dans un petit coffret qui est à sa maison de La Sauvetat; 2° toute la vaisselle qui se trouvera marquée aux armes de Pardaillan et de Boisverdun; 3° les meubles qui sont à Théobon; tous les meubles et bijoux qui lui avaient été légués par sa mère dans son testament reçu par Roussi, notaire royal.

Il ratifie le légat qu'il a ci-devant fait à sa fille Marguerite, veuve du sieur de Maisonnoble, à sa fille Catherine de son premier mariage, 4,000 livres.

Il institue légataire universel André de Meslon, fils de sa première femme Catherine Orgier; il le substitue à Marguerite, fille de la seconde femme, en payant 1,000 livres à chacune de ses sœurs. Il fait d'autres substitutions indiquées dans les autres testaments.

Il fait diverses recommandations pour la vente de coupes de bois, de vins, et pour l'afferme de ses biens.

Clôture dudit testament, le 23 mars 1593, dans la paroisse de Saint-Martin-de-Lerm, en présence de Jehan de Chalons, écuyer, sieur de Maisonnoble, Jehan de Caumont, écuyer, sieur dudit lieu, Anthoine de Poix, habitant au lieu de Meslon, etc., etc.

Le 27 mai 1596 André de Meslon fait un troisième testament par lequel il désire être enseveli dans les tombes de ses prédécesseurs en l'église de Saint-Martin-de-Lerm, si faire se peut. Il donne à Pierre Fourestier dit Petit-Pierre, son laquais, 10 écus, à la nourrice de sa fille Marguerite, fille de feu Peronette de Ségur, 10 écus, outre les 10 écus que lui a donnés sa feue femme, à Jean, son autre serviteur, 15 écus, 10 écus à un autre de ses serviteurs. Il ratifie la donation qu'il avait ci-devant faite, par son contrat de mariage avec ladite de Ségur, au premier enfant mâle qui naîtrait de ce mariage ou, à défaut de mâle, à la première fille dudit mariage, et n'ayant que ladite Marguerite de ce mariage il veut qu'elle retire les biens de ladite donation; il y ajoute

ses deux moulins de Castelmoron, l'un à eau, l'autre à vent, et le bien qu'il a acquis, audit Castelmoron, au village de Morillon, et divers autres héritages.

Il dit que sa fille aînée est veuve de M. de Maisonnoble; il ratifie, à peu près, les legs qu'il lui a faits par son premier testament. Il ratifie également les 4,000 livres qu'il avait léguées à Marguerite, fille de son premier mariage; il institue héritier universel ledit André de Meslon, fils de son premier mariage, le substitue à Marguerite, fille de son second mariage, à la charge de payer 2,000 livres à chacune de ses sœurs germaines, auxquelles il le substitue aussi, etc.; et, si ledit André décède sans enfants, il lui substitue Marguerite, sa fille aînée, en payant à sa sœur Catherine 500 écus et 2,000 écus qu'il doit à sa sœur Marguerite, fille de ladite de Ségur; voulant en outre que, si elle a des enfants, le premier mâle qui lui survivra lui soit substitué, par préciput, en sa maison de Meslon et métairies de Bodin et de Nivelle, et on le nommera André de Meslon, etc. Si toutes ses filles meurent sans enfants, il leur substitue Jehan de Meslon, sieur des Combes, son frère. Il nomme exécutrice testamentaire Marguerite Peytault, sa belle-mère.

Il a fait écrire ce testament par M. Me Antoine Jude, avocat au parlement de Bordeaux, parce qu'il ne peut se servir de sa main droite.

Clôture de ce testament le 1er avril 1597, en présence d'Antoine Jude et Gaillard Fortier, avocats au parlement de Bordeaux, David Jude, habitant de Castelmoron, François Bonsol, capitaine, habitant de La Réole, Johan Bailhon, Jehan Morneau, capitaine habitant du Meslon, etc. Par codicille du 4 juillet 1596, il veut que Jehanne Albert, demoiselle, qui a donné ses soins à Marguerite de Meslon, sa fille et de demoiselle de Ségur, soit nourrie et entretenue dans sa maison et, dans le cas où elle ne voudrait pas demeurer avec son héritier, il lui lègue la jouissance de sa maison de Castelmoron appelée La Gaborielle, à la charge par son héritier de la lui meubler convenablement, et, pour que ladite Marguerite soit bien instruite et bien élevée, il prie demoiselle Bertrande de Gatz, dame douairière de Camiran, de lui faire l'honneur de la prendre chez elle et de la garder

jusqu'à ce qu'elle se marie ; il prie aussi le sieur Jude d'administrer les biens qu'elle possède à Castelmoron, et M. Bernard de La Combe ou le capitaine Bonneval, d'administrer ceux de la Sauvetat. Si la dame de Camiran vient à décéder, il supplie mademoiselle de Camiran, sa fille aînée, de se charger de ladite Marguerite, dont la tête est faible. Il veut que celle-ci obéisse en tout à ses tutrices qui useront à son égard d'un pouvoir absolu, autrement il lui donne sa malédiction.

Lettre de M. de Pardaillan à M. de Meslon des Combes (1).

Monsieur j'avois envoyé le matin à La Sauvetat savoir si vous seriés arivés pour vous suplier de nous fere l'oneur, et à Monsieur de Burre, de prandre seste meson pour vostre logis ; j'anvoie enquores se portur affin qu'ausitot voste arivée, s'il ne vous plet nous fere l'onur de venir séans, je vous alie trouver. Et, en atandant, je demeure, Monsieur, vostre serviteur bien humble.

PARDAILHAN.

A Monsieur Monsieur des Combes.

Lettre de M. de Beaulieu (2) *à M. de Meslon des Combes.*

Monsieur mon cousin, si certains importans affaires ne me retenoient de deçà, je me serois acheminé vers vous pour vous lever touts les ombrages et occasions qui ont peu causer de doubter de l'amitié et veu de parent ; lequel je desire conserver inviolable, et desire et vous prie que vous despouilles tout scrupul du passé et veuilles vivre avec moy comme avec vostre intime, qui embrasserai ce qui vous concernera plus que mes propres affaires ; le sang qui nous joinct de si pres affermira la croiance que je desire que vous en aies, et moy je vous en rendrai les effetz. Je suis jaloux

(1) Cette lettre est entièrement autographe.

(2) Les Meslon ont possédé plus tard le domaine de Beaulieu, à Saint-Côme, près Bazas. Je crois cependant que ce M. de Beaulieu est un membre de la famille de La Combe.

que l'occasion me devance en ce debvoir; mais je juge que l'affaire pour lequel je veux conjurer vostre asistance nous est commun, puisque je desire tirer raison de ceux qui veullent entreprendre sur l'honneur de ma maison. Monsieur Dubroca m'a assuré vous avoir discoureu le fait; c'est pourquoy je ne vous le deduirai pas et me contenterai vous prier me donner une visite en ceste ville pour m'asister à retirer ma sœur Ysabeau des mains de Briet ([1]), qui la detient contre ma volonté. J'estois en volonté de prier à mesmes fin M. Lautic ([2]); toutesfois on m'a assuré qu'il doit arriver demain en ville, je me reserve de luy parler, je vous prie ne me desnier ceste cortoisie, et emploies librement pour vostre service tout mon avoir, mon pouvoir et ma vie, je n'en reserve rien et veux que tout y coure. On vous a donné quelque alarme d'une liste qu'Orion a fait des parens pour la curatelle de mon frere, n'en soies en peine, car ce n'est que du vent, et assures vous que je dissiperai touts les desseins ou je perdrai tout credit de mes amis, et quant tout venderoit au contraire; j'ay des moiens tres assurés pour en delivrer touts ceux que j'honore comme vous. Si j'ay le bien de vous voir en brief je le vous discourai de vive voix, et demure à jammais, Monsieur mon cousin, vostre plus affectionné cousin à vous servir.

De Beaulieu.

A Monsieur Monsieur des Combes, aux Combes.

Lettre de M. de Fubas, le fils, à M. de Meslon ([3]).

Monsieur, vous deves scavoir que despuis que je vous ay escrit, Castelnau m'a refusé de se trouver au lieu ou son frere et moy nous verrons; mes je l'é tant pressé qu'anfin il m'a propis *(sic)* de s'y randre, non comme second mes comme defundur; cela me mest en une extreme paine et ne scay comme quoy je me dois, en cecy, gouverner, quy me fest

([1]) Briet, conseiller au parlement de Bordeaux.

([2]) De Bonsol, sieur de Lautic.

([3]) Cette lettre autographe est publiée dans les *Archives municipales de la Gironde*, t. VIII, p. 222. J'ai cru devoir la reproduire parce qu'elle complète les lettres précédentes.

tres humblement vous suplier de vouloir prandre la pene de venir jusques icy. Ruat est fort mal, il n'est peu venir; cecy aporte aussy du brouillart en mon afferre. Je vous prie de rechef venir au plustot que pourres et mener messieurs vos freres; plusieurs testes peuvent plus qu'une. J'atandray avec grand devotion de vos nouvelles et demeureré, avec grand dezir de vous voir à Landret (Landeroet), où je vous beze tres humblement les meins, et demeure à james, Monsieur, vostres tres humble serviteur.

DE FABAS.

Au dos :

De M. de Fabas le fils.

Monsieur, Monsieur de Meslon.

Lettre de M. de La Nau à M. de Meslon des Combes.

Mon brave, j'ay heu autant de regret de vostre sy soudain retour que je m'estois promys d'ayze et de contentement en l'honneur de vostre veue. J'é reseus vostre lettre, hier à mydy, m'ayant este rendue ches le capitene Betelle où j'allois disner, tellement qu'il me fut impossible de vous aller trouver comme deziries, de quoy je fus tres marry, et que vous ne vouzittes allonger vostre chemin en prenant vostre passage seans. Je vous prie me mander sy vostre retour sera bientost en ces cartiers; ou bien sy vous voulies prendre la payne de venir jusques à Marmande jeudy prochein, je m'y randré à telle heure qu'il vous plaira me mander, car vendredy je m'en vois fere ung voyage de quelques jours. Je remets touts les discours d'amour et de concorde à la vive voix car nostre passion ne tient rien de la plume ny de la fragillité du papier. Adieu, mon brave, je seray, es siecles des siecles, vostre serviteur tres fidelle.

DE LA NAU (1).

Monsieur, Monsieur des Combes.

(1) De La Nau, seigneur de Taris.

Lettre des Consuls de Sainte-Foy à M. André de Meslon.

Monsieur, nous avons receu par le pourteur que nous aves anvoié la commission que Monsieur le Mareschal nous envoie, avec la vostre. La coumission dudict sieur en date du 16e du present. Il seroict impossible de pouvoir pourvoir à l'anvoy desdites manevres en sy bref delay quy est porté par ladicte coumission. Toutefois, combien que jamais nous n'ayons esté subveneus par ceux de Garonne en telles necesités, mesmes que c'est un pays fort puplé aupres de cetuy cy, et ausy que le publo de ceste jurisdiction est infiniement travailhé des compagnies qui sont logées en icelluy, ne laisant à exercer toutes les cruaultés qu'ilz se puvent advizer pour tirer de l'argent des pouvres peysans, tellement qu'ilz sont contrainctz de quicter leurs maisons; et, combien que Monsieur le Mareschal lur aye escript de ce retirer aux troupes pres de luy pour recevoir ses coumandemens, ilz n'an veulent poinct ouir parler, ayns continuent à lur premier mestier, qui sera la cauze que, fort diffisillement, pouvons vous fournir à partie desdites manuvres portées par ladite coumission; et mesmes nous soumes en grant extremité pour en recouvrer pour le bastiment d'une porte qui est tumbée en ruine en la presant ville; vous saves ausy coume la conctagion nous a osté force houmes; toutefoys, aiant faict le departement aux paroisses, ne faudrons les y faire acheminer du premier jour. Nous vous prions advertir Monsieur le Mareschal pourvoir a ce que le pauvre puple reçoive quelque soulagement; aultrement il sera ymposible que l'on tire nulz houmes pour set afayre. Nous asurant de vostre bonne vollonté et afection que nous portes, nous prierons Dieu vous perpetuer ses seinctes benedictions, et vous asurer que nous vous demurerons pour jamais, Monsieur, vos afectiones serviturs. Les consuls de Seincte Foy.

Bourguet, *consul,* Fraistinet, *consul* (1).

Du 20 mars.

A Monsieur, Monsieur de Meslon à Sainte-Bazeilhe.

(1) On trouve Bourguet consul en 1582 et 1583, et Faistinet ou Fraissinet consul en 1579.

Lettre de M. d'Allon à M. de Meslon des Combes [Jean-André de Meslon, fils de Jean de Meslon] (1).

Monsieur. Quand j'aurois toutes les plus belles parolles du monde, je ne scaurois vous exprimer l'extreme passion que j'é de vous honorer et servir toute ma vie, et me flate dans l'esperance que se que vous n'en douteres pas, je le vous demande comme un bien necessere a mon contentement privé, duquel la vie me seroit importune, et n'en jouiré jamais avec tant de satisfaction que lorsque ma bonne fortune me fera nestre une ocasion à vous en fere voir les efets. Vous m'aves faict l'honneur de me promestre vostre afection, je vous conjure de me la continuer quoi qu'indingne de tant d'avantage. J'ay vecu avec beaucoup d'inpatience depuis le retour de Lisieus de scavoir de voz nouvelles, g'y eusse envoye en aprendre sy depuis se temps là l'on nous a faict a croire que de huict en huict jours l'ons ataqueroit les Iles et nous avons passé jusques au vingt de decembre comme cela, mesme nous avons pris les armes plusieurs fois pour y aller, c'est cause que je ne m'en suis pas allé, et que je n'ay pas envoyé pour atandre à vous entretenir de ceste ocasion sy j'en eusse echapé elle eust este la plus belle qui aye jamais este. Il s'y feut tiré, en six heures, à portée de mousquet et plus pres, sept ou huict mille coups de canon d'une part et d'autre; les ennemis en ont quan[tité] et nous, foibles d'hommes, nous n'etions pas plus de sept mille p[our] les prendre. Il —————— eust este bien —————— qui se feust son —————— aller a Parme au se ——————. Il n'est pas encore assuré que nostre regiment en —————— marechal a envoye a la cour pour nous —————— de son regiment et Monsieur de Bourdeaus a envoyé pour empeché que nous ne soions pas de la partye, et nostre mestre de camp faict tout ce qu'il peut pour n'y aller pas. Il en a ecrit à tous ses amis de la court; mais il seroit bien aize que peu de gens le seusent. Il est fort —————— et m'a engagé a faire se voyage en me promettant une compaingnie parceque je ne le voulois pas fere, en la con[victi]on

(1) Cette lettre est entièrement autographe.

que je suis ny, quand nous n'y yrions pas, seray d'avantage, et, sans l'ocasion des Iles, j'aurois quité il y a plus de trois mois. Mais il m'a promis tous les avantages que je scaurois desiré, tant y a que je croy qu'avant de quinze jours j'auré une compaingnie. Cournuson m'en a ofer une dans son regiment, et la charge de major; je l'ay refusé. Il va a Parme; sy nous n'y allons pas j'espère avoir l'honneur de vous voir avant que vous n'aies pris les cendres, ou Lisieus, sy nous sommes sy malheureus que d'y allé. Il n'est pas d'humeur de me suivre en ce pais ou personne de nous n'y ira qu'avec beaucoup de deplezir et particulierement moy. Pardonnes moy sy je vous entretiens sy librement de toutes ses choses; la croyance que j'é que vous me faictes l'honneur de m'aimer m'a faict commestre cette incivillité. Je croy que vous ne seres pas mary d'aprendre les particularités de la querelle de Monsieur le comte d'Arcour et monsieur le marechal qui sont que Monsieur le marechal donna, chez luy, un coup de baton a Monsieur de Bourdeaus devant Monsieur le comte qui l'avoit mené pour resoudre l'ataque des Iles. Il avait taisé son ressentiment jusques a se que le dessein a este rompeu. Il a faict apellé [il] n'y a que sept ou huict jours par le lieutenant coronel du regiment de monsieur le commandeur de la porte [nommé] Saint Estiene. Ils [en on este empes-]ches parceque Saint Estiene dit à Monsieur le marechal que [Monsieur] le conte luy commandoit qu'il prit bien ——— qu'il estoit personne regardée de ——— ——— Monsieur le marchal ne voulus pas do ——— ——— cheval la nuict; mais il feut atrapé a qua[tre lieues] d'où il estoit party; nostre mestre de camp s'ala offrir a Monsieur le conte et nous sòmmes ——— party; c'est le plus aimable prince du monde, et le plus genereus et nous les plus pauvres qui furent jamais. Nous n'avons pas touché ung [sol] depuis que je suis icy [nous avons tout] vendu pour vivre. Voila tout, sinon que je ne sceseray jamais d'estre quoiqu'il arrive, Monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur

D'ALLON.

A Brinolle se onze janvier 1637.

A Monsieur Monsieur Des Combes à La Reolle.

N° XV

Analyse de baillettes à fief nouveau.

Bail à fief nouveau consenti, le 10 novembre 1474, par discret homme Jean de Montlaur, au nom et comme procureur de noble et puissant seigneur, messire Jean d'Anglades, chevalier, seigneur de Laubesc, à Pierre, Jean et autre Jean du Bourdu, frères, natifs de Thicat, au diocèse de Limoges, d'un domaine situé dans la paroisse de Cessac, au lieu appelé au Pontet-Centie. Les tenanciers s'engagent à faire bâtir, dans l'année, une maison de trois chambres *(tres traps)*.

Baillette à fief nouveau consentie, le 2 mars 1478, par le même audit nom, à Jean Brisson, demeurant dans la paroisse de Cessac, d'un domaine inculte couvert de bois et de broussailles *(bosc, segues* et *deserts)* situé dans la paroisse de Cessac au lieu appelé à Laubesc, y compris la maison *(la sala)* qui est devant le château de Laubesc ; plus, dans la même paroisse, 24 journaux de bois, broussailles et désert pour en faire une terre labourable. Le tenancier s'engageait à bâtir dans le domaine, avant la fin des trois premières années, une maison de trois pièces et à y demeurer. Il pourrait démolir *la salle* et se serevir des matériaux pour bâtir sa maison. Il ne devait payer aucune rente pendant les deux premières années.

Baillette à fief nouveau consentie, le 24 janvier 1478, par messire Jean d'Anglades, chevalier, seigneur d'Anglades et de Laubesc, à Gillet et Antoine Chauvin, père et fils, de la paroisse de Saint-Antoine-de-Cleyrac, de 30 journaux de bois, broussailles et désert, pour les transformer en terre labourable, situés dans la paroisse de Cessac au lieu appelé à Chauvin ; plus 3 journaux en même nature et au même lieu, pour y faire une prairie. Le tenancier devait y bâtir une maison composée de trois pièces *(un hostau de tres traps)* et y résider.

N° XVI

Hommage de la seigneurie de Laubesc au seigneur de Rauzan (1).

Conoguda causa sia que lo noblo home mossen Jehan d'Angladas, cabaley, senhor d'Angladas e de Balleyron, en Bordales, e de l'ostau de Laubesc, en Bazades, estant dintz lo castetz de Roazan per dauant lo noble et puissant senhor et baron Jacmes Angebin, escudey, senhor e baron de las terras e senhorias de Roasan et de Puyaus, per sa bona boluntat, a reconogut..... que ed a e ten e sons hers deuran aber e tenir en feus, homenage noble et gentil, ab los dreitz e debers dejus, plus bas, en aquesta present carta contingutz, mentagutz e declarats, de l'abandeit senhor, cum a senhor deudeit Roasan, so es assaber : tot aquet hostau noble aperat de Laubesc, situat en la paropia de Cessac, en la honor e senhoria deudeit Roasan, en la diocesa de Basades, ab totas sas appertenensas..... ab son segrament de fidelitat de jus, en la present carta, contengut e per luy prestat, e ab una lanssa d'armas, la dolha deu fer sober-daurat d'esporle e homenage noble e gentil, à senhor o a bassal mudant, d'una part ou d'autres. Laquau lanssa ab lo fer a la dolha daurat de homenage l'abandeit senhor de Roasan..... reconego e confesset que lodeit noble home mossen Johan d'Angladas lui abe ballada e paguada, e luy abe feyt lodeit homenage per causa et rason deudeit hostau de Laubesc, ab sasdeytas appartenenssas.

E en aquesta maneyra l'abandeit senhor de Roasan, per sa bona boluntat, per sin, per sons hers e successors l'en a recebut e cum son noble caboir e bassal, ab los abandeitz dreitz e debers desus declaratz; e aqui medis estant l'abandeit mossen Johan d'Angladas, cabaley, de genolhs, dabant lodeit senhor, e tenent sas mans junctas enter las mans deu medis senhor, sens sintura, armes, capairon, lo cap nut, sens

(1) Ce n'est pas à la page 358 du vol. IIIe de la Société des Archives historiques de la Gironde que se trouve cet hommage, mais à la page 356.

berret, juret e prometo sober los sans Ebangelis..... a causa deudeit hostau de Laubesc. E per aisi que lodeit mossen Johan d'Angladas balhara e sera tingut balhar audeit noble senhor, per denombrament e declaration deudeit feu et apertenssas et dependenssas, dequet, dintz lo terme de dreit e accostumat en tau cas, loyaumen et en bona fe, sens aucun contredeit.....

Asso fo feyt e autreyat dins lo castetz de Roasan, lo premey jorn deu mes d'abriu, l'an mil quatre centz quatre bin quatre, regnant, per la grace de Diu, tres excellen prince Charles, rey de Franssa. R., ebesque de Bazatz.

Testimonis son de sso les nobles homes : maistre Johan Georges, licceneiat de leix, Ramond de Nauyan, Jehan Dandaus, Jehan de Nicolau, Maubinon Daussos, especiaumen ad asso apperatz et preguatz. Et jo Pey de Larquer, clerc, natiu de la dioceza d'Oloron, de l'auctoritat reyau, notari public, quy le present carta audi, inquiri, recebuy, en forma publica metuy et de me man escrigui e, en testimoni de bertat, mon senhau acostumat y pausey.

N° XVII

Lettre de Marguerite de Lustrac à M. de Laubesc.

Monsieur de Laubés. J'ay, à plusieurs, ouy dire beaucoup de bien d'une filhe que vous aves de vostre premiere femme; mesmement à Monsieur de Lieux et à Mademoiselle de Fages; cela me faict vous pryer, par la presente, me faire ce plaisir que la me donner pour ma filhe avec laquelle je pretans la faire nourir et tenir comme filhe de bon lieu le merite; et parceque je me suys bien trouvée de celles que j'ey prins en ce pays, je desire que madicte filhe en aict toujours avec elle et mesmement de celles qui sont bien nées comme j'entens qu'est la vostre. Par quoy je vous prye, de bien grande affection, ne m'en reffuser, et la me voulloir donner. Et, affin que vous ne me remetes à vostres pere et mere, je leurs

en escriptz à tous deux fort amplement dans une letre; par quoy, de vostre voulante et la leur, je desire promptement savoir la responce; vous asseurant que sy je l'ey telle que la desire, vous cognoistrez n'avoir point de meuilleure amye que moy, tant j'estimeray le plaisir que vous me ares faict.

Votre beau-frere de Castela m'a fort pryé de parler à Monsieur le president Fauguerolles de l'affaire que vous avez en la Chambre où il preside; ce que je feray et en toute aultre chose enquoy vous me vouldrez employer, pourveu que vous me faictes le plaisir dont encores, de bien bon cœur je vous pryo. Et, en esperant que vous me vouldrez satisfaire, je prieray Dieu, Monsieur de Laubés, vous donner ce que plus desirez, ne voulant oblier mes recommandations.

De Coultras, ce 7 juillet 1560.

Vostre entierement bien bonne amye.

Marguerite De Lustrac.

Incontinant apres avoir reçu la presente mandez à vostre pere la voulenté que vous aures de faire pour moy, car j'envoys ce porteur jusques à luy.

Au dos :

A Monsieur de Laubés à Bourdeaulx.

(La lettre qui suit, sans date et sans signature, est, je crois, un brouillon de la réponse de M. de Laubesc à Mme de Lustrac.)

Madame. Je doibz tent d'obeyssence à vos commendemens et de Monsieur; et parceque je penserays offencer de penser à y contredire mesmes en chose que tent s'en fault que je voulsisse resister, que je m'estimeré digne lorsqu'il vous sera agreable, que je vous mercie d'avoir tent pourchassé de bien pour moy et ma filhe de la vouloir prendre en vostre service, sans vous en avoir fait. Et, n'eust esté qu'il me fault tenir en ceste ville pour y este arresté par la court à l'ocasion d'un peisent qui cherche tous les moyens qu'il peult pour me nuyre, je n'eusse tant tardé à estre devers vous pour vous mercier de l'honneur qu'il vous plait me fere. S'il estoyt vostre plaisir

en escripre à mes juges, je m'assure, pour le respect et envye qu'ils ont d'obeyr à Monsieur le Mareschal et à vous, qu'ils m'avenseroyent la justisse aultent qu'il me l'ont retardée ; et saudain apres que j'auré ma liberté je ne feray faulte à vous l'amener, et, ce temps pendant, l'abituer à mon pouvoir. Si quelqu'ung de mes freres heust este à son large, je vous l'husse envoyee, mais ilz sont en mesme et semblable peyne à la mienne. A ceste cause il sera vostre plaisir m'excuser si je n'obeys si promptement à vostre volunte, comme je desire, et feré perpetuelement d'aultant d'affection que je vous supplie, Madame, en vous presentant mes tres humbles recommandations me tenir au nombre de ceux qui desirent demeurer en vostre obeissance, prient le Createur vous tenir en sa grasse et me conserver en icelle.

De Bourdeaux ce...

Vostre tres humble et affectionné serviteur.

N° XVIII

Sauvegarde de M. de Turenne pour M. de Laubesc.

Henry de La Tour, viconte de Turene, conte de Monfort, baron de Montgacon, Oliergues, Croy, Fahy, Servissac, cappitaine de cinquante lances des ordonnances du roy, commandant generalement pour la conservation de sa couronne, bien, repos et immunités de ses subjectz, tant de la religion reformée que catolicques associés es pays de Guyenne, Foix et Haut-Languedoc; par autorité et en l'absence de Monseigneur, à tous seigneurs et gentilzhommes, cappitaines, gens de guerre et autres qu'il apartiendra, sçavoir faisons que, pour aucunes causes et considerations, nous avons prins et mis en la protection et sauvegarde du roy, de mondict seigneur et la nostre, la personne et biens du seigneur de Laubesc; inhibons et defendons de ne loger, ni permetre estre logé aucuns gens de guerre en ses maisons nobles de Loubesc, Maisonneufve de Gontault, de Castel-

vieilh et autres ses mestayries; ni, en icelles, prendre aucuns meubles, bestailh, vivres ne fourraiges.

Et, afin que ce soit chose cogneue, nous avons permis audict sieur de Laubesc de faire metre et apposer ces presentes ou vidimus d'icelles en sesdictes maisons et mestayries avec nos armoyries.

Donné, à Bragerac, soubz nos seing et scel de nos armes, le dix septiesme jour de febvrier mil v^{c} soixante seize.

TURENNE.

Par Monseigneur :
MONTMICHEL.

N° XIX

Analyse de l'afferme de la maison noble de Laubesc du 2 mai 1607.

Bail à ferme par Pierre de Melet, écuyer, seigneur de Laubesc, Maisonneuve de Gontaud et autres places, à Me Louis de Goisson et à Jean Petiteau, notaires royaux habitants de Frontenac, de tous les revenus, cens, rentes, etc., de la maison noble de Laubesc, appartenances et dépendances. Le seigneur se réserve dans la maison une chambre, une dépense et deux cabinets; il se réserve aussi quatre charrettes de foin. Ce bail est fait pour trois ans et au prix de 1000 livres tournois par an. Les fermiers devront remettre cette somme à dame Marie de Lahet, veuve de noble Jean de Pontac, en son vivant chevalier, conseiller du roi et trésorier général en la généralité de Limoges, et seigneur de Beauséjour.

Autre afferme le 3 mai 1612 par Elisabeth d'Arnouil de Saint-Simon, veuve de Pierre de Melet, à Me Jean du Carpe, lieutenant du juge de Civrac, pendant trois ans moyennant 900 livres par an.

N° XX

Lettre de M. de Duras à M. de Laubesc.

Monsieur. L'honneur que Monsieur le duc d'Espernon m'a fait de m'assurer qu'il se voulloit servir de moy en l'ocazion qui se presente devers Bayonne où il a eu avis que les ennemis avoient pareu, m'oblige a vous supplier de vouloir estre de la partie et de vous preparer a ce voyage, en cas de besoing. Sy tost que j'auray des nouvelles plus certennes je les vous feray savoir. Je vous demande, en ceste occasion, une preuve de l'affection que vous m'aves tousjours promis. Pour moy, sy je trouve les moyens de vous tesmougner la mienne, je vous feray voir que je suis

Monsieur

Vostre tres affectionné serviteur

DURAS.

Je vous conjure de faire voir celle cy à M. de Borie et de Lignan, vos beaus freres, les quel je prie estre de la partie (1).

A Duras ce 23 septembre 1636.

M. de Laubes.

Et au dos :

A Monsieur Monsieur de Laubés.

N° XXI

Extraict du proces verbal faict, par Monsieur le lieutenant general, sur la convocation du banq et arriere banq, le 5me mai 1639.

Pujolz.

Le seigneur baron de Landiras, pour ses maisons nobles de Cazalis et de La Borie, situées en Pujolz, fairont un cheval leger.

(1) Les mots soulignés sont de la main de Duras.

Les sieurs d'Anqueville pour ce qu'ils possedent en Pujolz et Civrac, et les sieurs de Piis et La Combe, pour ce qu'ils possedent en Pujolz, fairont un chevau legers; savoir les trois quartz par le sieur d'Anqueville, et, le quart, entre le sieur de Piis et de La Combe.

Le sieur de Bacalan de Lorée et le sieur de Lartigue, n'ayant point de fief, feront un cheval leger, savoir le sieur de Bacalan les trois quartz et, le restant, le sieur de Lartigue.

Le sieur de La Barthe Bacalan pour la maison de La Mothe Ciquard *(Sicard)* et les sieurs de Laubés, pour laditte maison de Laubés et ses rentes feront un cheval leger par esgales parts et portions.

Le sieur de Maugarnit et le sieur de Bageran fairont un cheval leger par esgales parts et portions.

Toutes lesquelles personnes qui doivent un cheval leger seul viendront servir en personne, avec l'equipage requis, s'ils n'ont legitime empeschement, auquel cas comparoistront ledit jour quinziesme may dans le pallais de la seneschaussée, pour justifier dires et exemptions, et fournir cependant une personne, a leur place, capable de servir le roy en qualité de cheval leger; fairont entr'eux choix de celuy qui yra servir, en contribuant neantmoins tous suivant la taxe qui en a este faite.

Ce requerant, le procureur du roy, à faute par les gentilhommes vivant noblement et ceux qui possedent des fiefs subjectz au banq et arriere banq, d'avoir satisfait à l'appointement du 10me mars dernier, rendu ensuite de la lecture qui a este faicte des lettres patentes et reglement du roy envoyees pour la convocation du banq et arriere banq; en ce faisant d'avoir baillé leurs noms, et fourni l'ordre et denombrement de leurs biens; nous avons ordonné que le rolle par nous faict de ceux qui doivent servir audict banq et arriere-ban, et la taxe aussi par nous faite contre les contribuables seront presentement levés; enjoignons à toutes les dites personnes de se rendre en la present ville, le quatorziesme dudict present mois, avec l'esquipage requis et le contenu audites taxes, pour comparoistre le lendemain quinziesme, au pallais de ceste seneschaussée, à sept heures du matin; et

proceder à la plus ample execution des dites lettres patentes, et reglements de Sa Magestó aux peynes par iceux. Et, aux fins qu'ilz ne puissent pretendre cause d'ignorence, a esté ordonné que coppie des dicts rolles sera envoyé en chasque jurisdiction, pour y estre faict lecture extraordinairement, le present appel receu, et à la diligence des substituts du procureur du roy ausquelz est, incontinent et sans delay, enjoint d'envoyer signifier à chasque particulier de leur jurisdiction, ou à leur domicille, lesdits rolles et taxe et les inthimer audit jour quinziesme du present mois à peyne de respondre par lesdits substitutz en leur propre et privé noms, du retardement des affaires de Sa Magesté. Et, pour faire tous exploitz, est donné mandement au premier huissier ou sergent sur ce requis.

Fait a Bazas ledit jour, 5me mai 1639. Ainsin signé : de Lavergne et de La Porte.

Leu et publié, enregistré a esté le present rolle et ordonnancé en jugement, en la cour ordinaire de Pujol, ce requerant Me Daniel Dufoussat, substitut du procureur d'office, aux fins que personne n'en pretende cause d'ignorance, par devant Me Jehan Cournaud, juge d'icelle, le unziesme jour du mois de may mil six cens trente neuf.

Et, par autre appointement du deuxiesme dudict mois donné par le sieur juge, veu les refus des sergentz royaulx qui n'ont vollu faire lesdites significations, attendu qu'il s'agist d'ung pront service du roy, a esta ordonné, que, tant lesdits rolles, que ordonnance sera signiffiée auxdits denommés en icelluy, aux fins qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, par moi greffier soubsigné.

Et, advenant le treiziesme dudict mois, mesme jour que dessus je, sergent royal soussigné, ay signiffié ledict rolle et ordonnancé appointement aux sieur de Laubés nommé aux rolles et icelluy inthimer se randre dans la ville de Bazas ledit jour, quatorziesme du courant, suivant ladicte ordonnance o inthimation en tel cas requise, presans les tesmoings noumais en mon original.

Ainsin fait dans la maison noble de La Haille le jour que dessus.

De La Fuge, *sergent royal.*

N° XXII

Copie du cadastre de Cessac.

Saincforien de Mellet, escuyer, s[r] de Laubesc, tien un chateau avec ses offices entouré de double fossé, granche, fue, jardrin, berger, terre, garenne, pred, pasten et vigne audit lieu, confronte, du levant, au grand chemin, midy, chemin publiq, couchant, terre de Andrine Limozin et fossés entre deux, nord, à la roulhe qui fait division de laditte parroisse et celle de Courpiac, contenant septante journeaux dix lattes dix excas.................... 70 j. 10 l. 10 ex.

(La piece cy a costé de la contenance de soixantte dix journeaux dix lattes dix excas a esté par nous jugée noble, le 14 aout 1672 : Bariteau.)

N° XXIII

Analyse de l'enquête faite, le 15 juillet 1487, par Charles du Périer, licencié ès lois, assesseur en la sénéchaussée de Guienne, pour noble et puissant seigneur Monsieur le grand sénéchal de Guienne, à propos d'un procès pendant en la cour de ladite sénéchaussée, entre messire Jean d'Anglades, chevalier, seigneur d'Anglades, demandeur, d'une part; et Pierre de Ségur, écuyer, seigneur de Pardaillan, Puchagut et Seyches, et Jean Germon, d'autre part; pour raison du possessoire du moulin de La Palanque, situé dans la paroisse de Saint-Romain-de-Cessac.

Les témoins qui furent appelés sont :

M[e] Pierre de Chartres, notaire royal, natif de Limoges, demeurant, depuis dix-huit ans, dans la paroisse de Naujan, âgé de quarante ans ou environ. Il déclara qu'il était notoire que le seigneur d'Anglades était seigneur de plusieurs fiefs

dans le Bazadais; qu'il sait qu'il y a treize ans environ, il tenait les moulins de La Palanque, situés sur l'Engranne, l'un dans la paroisse de Cessac, l'autre dans celle de Lugasson, qu'il les bailla à Jean et Pierre Poisson, paroissiens de Frontenac, natifs de Bresuire, lesquels le tinrent deux ans au nom du seigneur d'Anglades, qu'ensuite ils le déguerpirent en faveur de Robin Trahan, originaire de l'évêché de Poitiers, qui les posséda un an au même titre jusqu'au jour où Germon s'y installa au nom du seigneur de Pardaillan, et les a tenus depuis.

Jean Poisson, né dans la baronnie de Bresuire, demeurant à Frontenac depuis dix-sept ans environ, âgé de cinquante-cinq ans, dit que son frère Pierre et lui prirent, il y a quatorze ans environ, les moulins de La Palanque du seigneur de Rauzan, les tinrent au nom de ce seigneur pendant quatre ou cinq ans; que le seigneur de Rauzan ayant cédé son droit au seigneur d'Anglades, ils les tinrent de ce dernier un an environ, et les transportèrent à Robin Trahan, qui les garda aussi environ un an jusqu'à ce qu'il en eût été dépossédé, il y a sept ou huit ans, par ledit de Ségur et Jean Germon qui les gardent encore.

Pierre Poisson, frère de Jean, âgé de cinquante-trois ans, né à Bresuire en Poitou, Micheau Fremont, laboureur, âgé de trente-cinq ans, né en Bretagne, demeurant à Saint-Pierre-de-Martres depuis douze ans, Pasquet Guillebaut, laboureur, âgé de quarante-cinq ans, né en Poitou, demeurant à Martres depuis douze ans, Robin Trahan, âgé de cinquante ans, né dans l'évêché de Poitiers, demeurant à Martres depuis huit ans, Jean Brisson, laboureur, natif de la seigneurie de Tonnay-Charente, âgé de cinquante ans, demeurant depuis douze ans à Martres, Jean Poisson, le jeune, fils de Pierre Poisson, âgé de vingt-cinq ans, Pierre Dubourdieu, âgé de trente ans, né en Limousin, demeurant à Cessac depuis douze ans, firent une déposition analogue à celle de Jean Poisson.

N° XXIV

Confrontation des moulins de La Palanque.

Scavoir est tous iceulx deulx moulins d'eau l'un appellé le moulin de Germon anciennement de La Palanque, moulant à blé, et l'autre appellé le moulin du Batan, lequel est en deffrault, situés et assis, en lad. parroisse de Cessac, sur l'Engrane, confrontant le chemyn qui descent de l'église dud. Cessac jusques à un rieu qui descend de l'eissac dud. moulin de La Palanque où, à present, il y a deulx planches de bois où il souloyt avoir ung pont; et desd. planches s'en retourne, le long dud. chemyn, à la perriere jusques à ung roucher de pierre où il y a trois grandz roctz et rochers, jusques à la deffuite du moulin de Lasigan, et s'en retourne dud. rieu et deffuite jusques à l'endrect dud. rouchier, et traverse lad. piece jusques à l'Engrane vieile et s'en va, le long le terrier, devers Luguasson; de là part devers soleil levant comprenant l'estang du grand moulin de La Palanque, et s'en devale et descent, le long du susdit terrier, jusques à une defuyte de l'aisac dud. estang qui est autour dud. terrier devers Lugasson, et s'en descend le long dud. eissac en lad. vieille Engranne, comprenant ung petit islot contenant un cart de journau de prat ou envyron; et s'en retourne le long du prat que souloyt tenir feu Me Bernat Faure et consorts, jusques à la deffuite du susd. moulin; et descent le long de la deffuite jusques à l'estang du moulin de Courpiac, et s'en retourne le long de lad. deffuyte jusques aud. deulx planches qui sont sur led. chemin qui descend de l'esglise de Cessac tirant aud. moulin, comprenant l'islot, contenant envyron ung journau de prat mesure de Rauzan et leurs appartenances.

N° XXV

Extrait d'un arrêt du parlement de Toulouse concernant le curé de Frontenac.

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, au premier huissier ou sergent requis : comme en l'instance pendente en nôtre cour de parlement de Toulouse, entre M[e] Michel-François Molines de Beauregard, prêtre, curé de Frontenac au diocese de Basas, appelant de l'apointement de recreance rendu par nôtre senechal de Libourne, le 14 juin 1697, en faveur de Jean Limouzin, prêtre, par apel interjetté en nôtre parlement de Bourdeaux d'une part, et led. Limouzin apellé d'autre : Entre Messire Jaques-Joseph de Gourgues, evêque et seigneur de Basas, demandeur ; et ledit Limouzin défendeur... nostredite cour vu... la donation de l'eglise de Frontenac par Raymond, evéque de Basas à l'abbé de St-Emilion, et aux chanoines et successeurs avec la confirmation de lad. donation faite par Garcias evéque de Basas, le tout sans datte ; bulle du pape Adrian de l'année 1155 ; bulle du pape Allexandre de l'année 1168 ; Titre fait par le Sr. Evéque d'Auch de lad. cure de Frontenac sur la presentation faite par led. chapitre St-Emilion en datte de l'année 1638 ; presentations faites par led. châpitre à l'evéque de Basas de la cure de Frontenac en l'année 1495 et 1524 ; titres faits par l'hebdomadier, et par led. chapitre de la cure de Frontenac, en faveur de Chaigret et Fortis Lacornée ez années 1598, et 1605 ; resignation de la cure de Frontenac faite ez mains du chapitre par Iean Alleguedes en 1607 ; concordat ou transaction passez entre Pierre Planeau un deputé dud. chapitre, et le sieur evêque de Basas, du 17 may 1639, en consequence d'une procuration, qui l'avoit deputé conjointement avec Romain Barbot ; arrest de nostre parlement de Bourdeaux rendu entre led. chapitre, et le nommé Gasc, le 12 may 1646 ; verbal de l'incendie de la maison episcopale de Basas du 6 decembre 1666 ; titre de l'evêque, fait à Beauregard, le 4 mars 1697 ; presentation

de Limouzin à l'evêque de Basas, le 5 mars audit an ; mise de possession de Beauregard du 6 dud. mois; acte de requisition, fait par Limouzin au vicaire général de l'evêque pour avoir le visa; requisition faite par Limouzin au Greffier des insinüations, et acte de requisition, fait au Vicaire General de luy faire titre ; titre fait par le vicaire general d'Auch, en faveur de Limouzin, le 17 mars 1697; mise de possession du 23 dud. mois; arrest de nostre Conseil du 5 decembre 1697; autre arrest de nostre Conseil du 4 juin 1698, qui renvoye en nostredite cour avec le chapitre; titres et capacitez de Limouzin; titres et capacitez dud. Molines; dires par écrit: requestes remontrastives: Factum et autres productions et continüations d'icelles desd. parties; ensemble le dire et conclusions de nostre procureur general. Par son arrest prononcé le 11 may dernier, a reçu et reçoit led. Limouzin bien faire a oposer envers l'arrest du parlement de Bourdeaux du premier juillet 1697 et, sans y avoir égard, a mis et met les apellations de l'apointement dud. senéchal de Libourne, du 14 juin 1697 et ordonnance des requestes du palais à Bordeaux, du 10 juin aud. an, et ce dont a esté apellé, au neant, et disant droit définitivement aux parties sans s'arréter au concordat du 17 may 1639 ni titre fait par led. Gourgues aud. de Molines, le 4 mars 1697 de la cure de Frontenac, a maintenu et maintient le chapitre St-Emilion au droit de presentation à lad. cure vacation avenant, et, en consequence de la presentation à lad. cure du 5 mars 1697, a maintenu et maintient led. Limouzin au plein possessoire de ladite cure de Frontenac, honneurs, fruits, profits, revenus, et emolumens en dependans, faisant inhibitions et defenses aud. Gourgues et Molines de les troubler, à peine de 1000 liv. et autre arbitraire, condamne ledit Gourgues en la moitié des depens envers led. chapitre, et led. de Molines pareillement en la moitié des depens envers led. de Limouzin chacun en ce qui les concerne. A ces causes, à la Requeste et suplication du Syndic dudit chapitre, te mandons et commandons mettre le present arrest à entiere execution suivant sa forme et teneur, auquel effet faire les inhibitions et defenses y contenuës et tous autres exploits requis et necessaires: mandons en outre à tous nos autres

justiciers officiers et sujets se faisant obeïr. Donné à Toulouse, en Parlement, le 7 juin l'an de grace 1701 et de nostre règne le 59.

Par la Cour : DEFRAUST.

Collationné : BESSON.

Monsieur de CHALVET, *Raporteur*.

200. écus. 3. écus *pro Clericis*, par de Gourgues, et Molines, *æqualiter*.

Scellé le 8 juin 1701.

N° XXVI

Analyses de Baillettes à fief nouveau.

Bail à fief nouveau, consenti, le 16 mars 1471, par noble Raymond de Naujan, seigneur de la maison noble de Naujan en la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas, et de celle de Semens en la paroisse de Saint-Brice, en faveur de Dimanche Barry, d'un domaine inculte, couvert de boïs et de broussailles, situé dans la paroisse de Frontenac au lieu appelé au Bruhaut, « confrontant au chemin qui va du moulin » d'Hauteroque à Sauveterre jusqu'à Pontaret, d'un costé, et » le ruisseau de Pontaret tirant au moulin de Lassigean, » d'autre costé, et le ruisseau *Molenduy* (moulant) qui vient » du moulin d'Hauteroque, tirant au moulin de Lassigean, de » l'autre costé. Inclu dans lesdites confrontations le moulin » de Cabinhac. » Parmi les témoins figure Jacob de La Beylie, damoiseau. (Ce fief était considérable.)

Autre bail à fief nouveau consenti par noble Jean de Naujan, au nom et comme procureur de son père Raymond de Naujan, en faveur de Guillaume Rabe, paroissien de Plèneselve, d'une pièce de bois et de terre inculte située, dans la paroisse de Frontenac, au lieu appelé au *Brustaut* (Bruhaut) entre le chemin qui part d'Hauteroque et va à Martres et la *boyna* (borne) qui sépare les juridictions de

Rauzan et de Bénauges; plus un îlot, qui est au-dessous du moulin d'Hauteroque, environné de toute part de ruisseau courant. Les tenanciers s'engageaient à bâtir dans le fief une maison dans le courant de l'année. Parmi les témoins figure Guillaume de La Beylie et Dominique de Bassanac, damoiseaux. Le notaire Jean de Rato, qui a passé l'acte, était du diocèse de Saintes.

Autre bail à fief consenti, le 7 novembre 1477, par le même audit nom, comme seigneur de Semens, à Marsau, Jean, Etienne et Antoine Thomas, de la paroisse de Rasat, diocèse de Périgueux, de tout ce domaine situé, dans la paroisse de Frontenac, au lieu appelé au *Brufaut* (Bruhaut) près d'un chemin qui part du moulin de Cavignas, appartenant au seigneur de Semens, et se dirige, vers l'étang d'Hauteroque, jusqu'au moulin de Lassigean et, dudit moulin le long du ruisseau, jusqu'au moulin de Cavignas. Le tenancier promit d'avoir bâti une maison dans ce domaine, qui était considérable, avant la fête de la Saint-Jean-Baptiste prochaine, et d'y demeurer.

Bail à fief nouveau consenti, le 13 janvier 1484, par le même seigneur en faveur de Pierre Poisson, de la paroisse de Frontenac, de 25 journaux de terres incultes, bois et broussailles, situés dans ladite paroisse, au lieu appelé au Bruffaut, près du domaine de Jean Cholet. — Guillaume Daniel, prêtre, notaire royal, originaire du diocèse de Limoges, habitant de Libourne.

Le 1er mars 1484, autre bail de même nature, au même endroit, consenti par le seigneur de Semens, à Marsau Thomas, qui promet d'y faire bâtir une maison et d'y demeurer. Ce même Thomas reçoit du même seigneur, le 12 avril 1486, 120 journaux environ de terre inculte situés au Bruhaut, dans la paroisse de Frontenac, confrontant, d'un côté, à la défuite et à l'étang du moulin de Cavignas, et de l'autre, au chemin qui va de l'église de Frontenac à celle de Martres; il promet encore d'y bâtir une maison et d'y demeurer. Parmi les témoins de ce bail figurent noble homme Maubinon Daussos,

prévôt de Rauzan, et Agnet de Baus, curé de la même paroisse. — Le notaire, Pierre de Larquer, était du diocèse d'Oleron.

Le 13 janvier 1485, Jean Cholet prend, à fief nouveau, du même seigneur, dans le Bruhaut, 78 journaux de terre, prés, bois et désert; il promet d'y faire bâtir une maison et d'y demeurer.

N° XXVII

Donation des églises de Jugazan et de Cazevert au prieuré de Bellefont.

F. (Forto Guarini de Pellagrua) Dei gracia Vasatensis ecclesie dictus episcopus universis sancte matris ecclesie catholicis, omnibus notum fieri volumus, nos ecclesiam de Jugazan et ecclesiam de Cazavert cum sanctuariis et pertinentiis earum, ecclesie Pulcri-fontis et fratribus ibidem Deo servientibus et juxta regula beati Augustini conversantibus, consilio capituli vasatensis ecclesie, in perpetuum donavisse, salvo jure sedis pontificalis. Ut autem hec donatio firma et inconcussa remaneat, sigilli nostri auctoritate eam roborari precepimus, et, in sequenti cedula, de canonicis Vasatensis ecclesie qui interfuerunt, subscribi mandamus et in testes producimus : Gaucelmum scilicet archidiaconum Austoretum, Arnaldum de Lugaiac, Raimundum de Miranbel, Fortonem del Poial, R. priorem Pulcri-fontis, et plures alios. — Facta fuit hec donatio in ecclesia sancti Johanis-Baptiste apud Vasatum, anno primo Eugenii pape III, Guillelmo, Auxitanensi archiepiscopo, et Ludovico, rege Francorum, anno incarnationis M. C. XLI. (*Petit Cart. de La Sauve,* p. 220.)

Nº XXVIII

Autorisation donnée par l'évêque de Bazas à Jean de La Combe de Ros, seigneur du Pin, d'ériger une chapelle et de conserver sa sépulture dans l'église de Saint-Vincent-de-Pertignas.

Edme Mongin, par la misericorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque et seigneur de Bazas, conseiller du roi en ses conseils : vu la requeste à nous présentée par sieur noble Jean de La Combe du Ros, écuyer, seigneur de la maison noble du Pin du Ros, scituée dans la paroisse Saint-Vincent-de-Pertignac, en notre diocèse, tendante à ce qu'il nous plaise luy octroyer la permission de bâtir une chapelle, à ses fraix et dépens, dans l'église parroissiale Saint-Vincent-de-Pertignac, entre le second et le troisieme arceau, sur main gauche en entrant; et de transporter dans ladite chapelle, une fois bâtie, le mauzolée, qui est élevé dans la nef de ladite église, appartenant à ses ancêtres, pour en jouir luy, ses successeurs ou héritiers possédant la maison noble du Pin, avec tout droit de banc et de sépulture, sous l'offre qu'il fait, outre les frais de la batisse, décoration et entretien de ladite chapelle, d'aumoner à ladite église telle somme qu'il nous plairait ordonner, et luy accorder titre de ladite chapelle ainsy que ses auteurs en avoient déjà obtenu de nos prédécesseurs, en considération des services qu'ils avoient rendus à ladite église, mais dont ils auroient écarté le titre, sans avoir fait usage de ladite permission. Vû nôtre ordonnance mise au bas de la requête portant que le sieur Sainmarq, archiprêtre et curé de Saint-Martin-de-Lerm, se transporteroit sur les lieux, pour faire procès verbal de *commodo* et *incommodo*, de l'emplacement et du lieu demandé dans ladite église, pour la construction de ladite chapelle; le procès verbal fait en conséquence par lequel il conste que, sans prejudicier au service divin, en transportant la muraille qui se trouve entre les deux piliers du troisieme arceau venant de l'autel à l'alignement des deux arcs boutans qui

appuient lesdits piliers, au dehors de ladite église, du côté du nord, on pourroit prendre quatre pieds avant dans la nef ce qui formeroit, du midy au nord, dix pieds, et douze pieds trois poulces du levant au couchant. Nous desirant traiter favorablement ledit sieur La Combe du Ros, luy avons accordé et accordons, par ces présentes, une nouvelle permission, et, en conséquence, luy avons permis et permettons, par ces présentes, de bâtir ladite chapelle au lieu cy dessus désigné, limité et confronté, et que nous avons vu dans notre dernier cours de visite, à condition que ladite chapelle sera bâtie dans le delay d'un an ou de dix huit mois tout au plus; qu'elle sera voûtée pour rassurer que la voûte de l'église ne manque point, couverte, carrelée, ornée de toutes choses nécessaires pour y célébrer le saint sacrifice de la messe, et entretenue à perpetuité tant par luy que ses successeurs ou héritiers faisant profession de la religion apostolique et romaine, à condition aussy qu'attendu que nous avions ordonné, en cours de visite, que les vitraux qui se trouvent de ce côté seroient rouverts, il en sera pratiqué un à l'endroit le plus commode aux dépens du supliant, la chapelle se trouvant batie à l'endroit où etoient les autres; à la charge aussy d'aumoner à ladite église la somme de vingt livres, une fois payée, pour être employées à la réparation de ladite église; sera ledit mauzolée transporté dans ladite chapelle avec tout droit de banc et sépulture, aux conditions aussy de remplir les offres susdites et non autrement.

Donné, dans notre château de Gans, sous nos seing et sceau, et le contrescing de nostre secrétaire, le cinquieme octobre mil sept cens trente sept.

† E., *évêque de Bazas.*

Par Monseigneur :

LATAPY, *secrétaire.*

Edme Mongin, évêque et seigneur de Bazas, sur le rapport qui nous a ete fait qu'en conséquence du titre cy dessus, noble Jean de La Combe du Ros, écuyer seigneur de la maison noble du Pin, a fait bâtir une chapelle dans l'église

Saint-Vincent-de-Pertignac, du côté du nord et vis-à-vis l'emplacement où étoit cy devant le mauzolée ou sépulture élevé; ladite chapelle pratiquée dans l'enfoncement du mur avec un petit arceau voûté et de la longueur de sept pieds et de cinq de large; et comme ledit sépulcre, le banc dudit sieur La Combe, l'autel et le balustre de ladite chapelle l'occupent presque toute entière, et qu'on ne pourroit y ouvrir de sépulture; nous, ayant égard aux représentations et à la requête que ledit sieur de La Combe du Pin nous a présentée à ce sujet, avons conservé et conservons, par ces présentes, le droit de sépulture au même lieu de la nef de ladite église, où etoit ledit mauzolée, et, en conséquence permettons que lui et ses descendants soient ensevelis, dans la suite, au lieu et place qui est vis à vis et au devant de ladite chapelle; ladite sépulture de sept pieds de longueur et de cinq pieds de large, le tout en interpretation du titre cy dessus que nous avons confirmé, en tant que de besoin, pour les autres articles.

Donné, à Bazas, dans notre palais episcopal, le vingt quatre janvier mil sept cens quarant'un.

† E., *évêque de Bazas.*

Par Monseigneur :

LATAPY, *secrétaire.*

Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque et seigneur de Bazas, conseiller du roy en tous ses conseils, vu le titre cy dessus, nous l'avons confirmé et confirmons par ces présentes, à la charge de satisfaire aux conditions y enoncées.

Donné, dans le cours de notre visite à Saint-Vincent-de-Pertignac, le 22e may 1757.

† J.-B.-Améd., *E. de Bazas.*

Par Monseigneur :

MALLOTY, *secrétaire.*

N° XXIX

Hommage de la maison noble du Pin.

Conoguda causa sia que cum, sa enreyra, lo noble et puissant seignor et baron mossen Bernard Angebin, caualey, seignor de Rauzan et de Puious agosse crompat et aquasit de Joanne Masip et Guilloune Masip, cum hereteyras de Gailhart et Arnaut Masip, tot lo dreit, rason, action, peticion o demande reau, personau, mixta, pretoria que eras auen o auer deuen per dreit de ypotequa o de obligation, o per succession de heretage o per torn de linage o per aucun autre tiltre, en aucuna maneyra, en et sobre l'ostau scituat en la parropia de sent Bincens, en la seignoria de Rausan, lodeit hostau aperat l'ostau deu Pin, ab totas sas appertenensas quausque fossen, o de quauque estat et condition que fossan, sian : vignas, rendas, terras, prats, bogs, aubaredas et autres heretages et bens et causas audit hostau appartenentas, aissi que de la benda, feita per lasditas Joanna et Guillouna Masip, apparisse per deux instrumens publics recebuts per las mans de Guilhem Franc, notari public, l'un portant data deu segon jorn deu mes de septembre, l'an mil IIIc quarante sept, et l'autre portant data deu ultime jorn deu mes d'aost l'an IIIc XLVIII; et despuis la benda à l'auandit seignor feita per lasditas Joanna et Guillouna Masip et enuiron ung an ampres ladita benda, l'auandit seignor, sy cum disso de sa propria boqua, agosse donat, per sin et per sons hers et successors, en bona, pura, braya et bertadeyra donation, à noble home Joan d'Aros lo bieil, son seruidor et aus sons, l'auandeit hostau deu Pin, ab totas sasdeitas appartenensas et deppendensas, ab homenage noble et segrament de fidelitat : assauer, et ab un pareil de gans blancs d'esporle a seignor o a bassal mudant, d'une part et d'autre, et asso per los bons et agradables seruices que l'auandeit Joan d'Aros l'abe feitt, lo temps passat, estant son cappitaine.

Et per so es assauer que aujornduy, plus bas escriut, en la presencia de min notari public et deus testimonis déjus escrius et nompnatz, l'auandit noble seignor estans, dins sa cramba et en son lit, dins son castet de Rauzan, per sa bona

bollontat, per sin et per sons hers et successors, et ab boluntat et consentement deu noble home James Angebin, son fils, cum ayant lo bailh, regiment, goubernament et administration de sa persona et de sons bens et causas, loquau era aqui medis present, a laudat, aproat, ratiffiat, esmologat et confirmat, et, per la tenor d'aquesta present carta, lauda, aproa, ratiffia, esmologa, confirma la deite donacion per luy, entre biu, audeit Joan d'Aros feita, concedada et autreyada deudeit hostau deu Pin, ab totas sas appartenances, per la maneyra que dessus es dit et narrat, laquau abandeit donacion lodeit seignor a mandat, combent, promes tenir, per sin et per sons hers et per sons successors, sens benir au contre, et a bolut que aquesta present ratiffication demori en sa forssa, aissi et autant ben cum si era carta de donacion. Nonobstant que et n'agos concedit et autreyat carta audeit Joan d'Aros son dit seignor *(sic)* loqua fo passada et retenguda, per man de notari, ampres que ago aquisit et crompat lodeit hostau deu Pin, ab totas sasdeitas apartenansas de lasdeitas Johanna et Guillouna Masip cum hereteyras dosdeits Gailhard et Arnaud Masip; de lasquaus causas dessus deitas lodeit seignor requirit a min notari dejus scriut que en fisse et retengosse carta o instrument ung o plus, et obs et per seruir et baler audeit Johan d'Aros sondeit seruidor o aus sons, loquau carta o instrument tant et quans obs et besoing l'en fassan, luy autrigi fassador per bertut de mon offici.

Asso fo feit dins lo castet de Rauzan, lo XVIme jorn deu mes de jeney, l'an mil CCCC. IIII^{xx} et ung. Testimonis son d'asso : nobles homes Maubinon Daussos, preuost de Rauzan, Ramon de Labat, Johan de Labat, son fray, et Jean de La Roira, donzets, et mossen Antoni Fortunada, prestre, seruidor deudict seignor, speciaument ad asso aperats et pregats. Et jo Pey de Larquey, clerc, notari de la diocesa d'Oleron, de l'autoritat reyau, notari public en tota la senescalcia de Bazadas, qui la present carta de ratiffication audi, inquiri, scribui, en forma publica metui, et de ma propria man scribui, et mon seignau acostumat, en testimoni de bertat, y pausey.

(*Copie du XVIe siècle.*)

N° XXX

Bail du Moulin-Neuf à Saint-Vincent-de-Pertignas.

Conoguda causa sia que en Gailhard de Naujan, donzet, de la parropia de sent Bincens, per sa bona bolontat, per sin, per sons hers et per tot son ordenh, a dat et autreyat, bailhat et liurat en assensa, et per nom et per maneyra d'assensa, segond los fors et las costumas de Bazades a mestre Guassias Coustaus, carpentey, demoran en ladeita parropia sent Bincens, recebent, per sin per sons hers et per son ordenh, tot aquet molin ab las ayguas et conduits que s'y apartenen, ab lo loc en que es, ab totz sas apartenensas, que se apere lo Molin-Neu; loqual molin se deu seruir de las ayguas de Cantamerla et de l'Arqueyra, loqual molin deu tenir franquament et quittament, de (la data) d'aquesta present carta, entroque à la festa de Sent-Johan-Baptista qui premeyrament ben, et de ladeita festa apres ensiguen, entroque à la fin de tres ans finits, continuats, accabats et complits, per tal forma, per tal condition et per tal maneyra que lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, deu et es tingut et a mandat, combent et promis far l'ostal deudeit molin de fusta neua, bona et sufficienta, et puyar et cargar lo capet deudeit molin sobre lodeit hostal; et garnir, caperar et recaperar de teule loqual lodeit Gailhard lou deu bailhar, tenir garnit estant estanc et recaperat, a sons propres costatges et despens, a conoguda de carpenteys. De plus lo deu far lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, adobar et apareilhar l'ostal deudeit molin et la moley deudit molin, tot quantque y sera necessary, de peyra et de caux et de tieuia et de fusta neua, bona et sufficienta, à sons propres costatges et despens à conoguda de mesteyrals et de massons; de plus deu far lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, la roda et lo rodet et tots los appareils que aldeit molin deu ny pot appartenir, en deguna maneyra, bon et suffisament, à conoguda de mesteyrals; de plus deu far lodeit mestre Gûassias Coustaus, carpentey, curar et recurar, una betz, la engrana deudeit molin, so es a saber, del pas de mossenhor

de Roazan, tota de lonc en lonc entroque à la boqua de l'estanc deudeit molin; et deu estangar et appareilhar l'heisac et los estancs, sobre ben et suffisament, a sons propres costatges et despens, à conoguda de barradeys; de plus deu far lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, far fermar la defuyta deudeit molin tota, de lonc en lonc, tant quant dura la hobra neua, ben et suffisament, a sons propres costatges et despens, à conoguda de barradeys. Asso apontat et conbolat entra lasditas partidas, sobre l'autrey et concession d'aquesta present carta que lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, poyra prendre et far prendre, en tots los boscs deudeit en Gailhard de Naujan, donzet, tota fusta per accabar et garnir de qualqua condition que sie apta et necessary per lodeit molin, saup et exceptat la nombaronia *(sic)* et de la fordinaria *(sic)*; et, à la fin deudeit terme, lodeit mestre Guassias Coustaus, carpentey, et sons hers et ordenh deben et son tinguts rendre, laissar et desemparar audeit en Gailhard de Naujan, donzet, et a sons hers et a son ordenh, lodeit molin et los fossats deudeit molin; lodeit molin estant estanc, et recaperat; lodeit molin molen, garnit et accarguat et barrat de fforcadors, et totas sons autras causas que audeit molin deu ny pot appartenir, las molas cascuna de mech per la roda, et lo rodet bons et sufficient, a conoguda de molineys, segond los fors et costumas de Bazades. Et, en aquesta maneyra l'auandeit en Gailhard de Naujan, donzet, deura et es tingut et a mandat combent et promes portar bona et ferma garentia———— en lo cas que ladeita carta fos viciosa per aucun cas o per aucun vici d'escriban, o d'escritura, o en autra maneyra, substantia no mudada de las causas promisas et autreyadas et juradas en ladeita carta, que ladeita carta sera feyta et refeyta et corrigida, ab cosseilh d'escoly, una bets, o doas, o plusors; o causas de noyament, o que mystere y sera a tous entroqua ladeita carta estongua et remangua, en sa bona balor, fermetat et credensa perdurabla————.

Actum fuit XXVI. die mensis aprilis anno Domini millesimo CCC° LXXX; excellentissimo principe, domino nostro domino Richardo, Dei gracia, rege Anglie et Francie, ac domino Aquitanie; Johanne, episcopo Vasatense. Testes

sunt : Simon Gailhard, masson, de la parropia de Sent-Bincens ; mestre Guilhem Richard, carpentey ; Bidal Guoïffre, Diname de Truch, demorant à Rauzan, et jo Pey de Larquey, notari————————.

Vidimée et collationnée a esté la copie du titre ci dessus et des autres parts escripte par nous, notaires royaux soussignés, prise sur une autre copie expediée en parchemin, à nous exibée ou representée par noble Daniel de Boirac, escuier, sieur dudit lieu et de Naujean, sans à icelle présente copie y avoir ajoutté ny diminué aucune chose ; entre les mains duquel sieur de Boirac le tout est demeuré, ce requerant ; le 30 avril 1676, et a signé avec nous : Boirac pour avoir retiré le tout.

Chaumette, *notaire royal,*
Faurie, *notaire royal.*

Cette copie, faite au XVIIe siècle, est très fautive, le copiste n'ayant pas compris tous les mots qu'elle renferme.

N° XXXI.

Deux lettres de M. de Citran (1) *à M. de Chaune, accompagnées d'un mémoire, sans signature, adressé très probablement à M. de Chaune.*

Monsieur, j'ai receu mon ordre et ma route, mais n'ayant eu nulles nouvelles de Clemanceau et ne voyant pas les troupes en état, je ne veus pas vous donner la peyne de venir au rendes-vous que je n'aye de meilleures nouvelles. Je suis extremement marry des soldats qui vous ont quité. Je vous prie vous informer quels hommes sont ceux que Clemanceau a enrollés, et avertisses les communes que s'ils ne sont propres à servir je n'en recevray pas un. Gardes cependant ceux qui vous restent pour mettre à la place des paysans que vous jugeres inutiles, lesquels doibvent vous rembourcer vos

(1) Josias de Donissan, sieur de Citran, jurat de Bordeaux.

fraix que vous faites pour entretenir les soldats que vous leur fournirez. Assurez vous, je vous prie, que vos interets me seront tousjours aussy chers que les miens propres et que je seray toute ma vie, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur. — CITRAN.

A Bordeaus le 30 may 1639.

Monsieur. Je vous envoie un pouvoir pour le choix des homes car jusque icy, je n'ay peu sçavoir de nouvelles de Clemenceau, ni n'ay peu cognoistre qu'il aye rien fait. Je vous supplie de faire diligence à faire la levée et sur tout de me mener point de cus blacqs ; mandes moy tous les jours de vos nouvelles et le jour que vous pourres estre en estat de partir, il faudra se rendre à St Macaire lieu de nostre assemblée. Pour moy, je seray prest dans trois jours. Baillez s'il vous plaist advis à Monsieur de Paillas ([1]) de faire diligence, et lui envoyer le pouvoir que je luy envoie. Lorsque nous serons au lieu d'assemblée, nous armerons nos compagnie ; n'en dites pourtant mot au soldat.

Faites moy l'honneur de croire que je ne perdray jamais occasion de vous temoigner que je suis, Monsieur, vostre tres humble serviteur — CITRAN.

De Bourdeaux, le 3 juin 1639.

Mémoire ([2]).

M^r le Prince m'envoya quérir étant à Bourdeaux et me commanda de prendre une compagnie dans le régiment de la milice. Je le suppliai de m'en dispenser ; mais il m'ordonna d'obéir et qu'il ferait bientôt changer de nom à ce régiment. Je fus à Castillon pour avertir les maire et consuls de tenir leurs hommes prêts ; ils m'assurèrent qu'ils le seraient immédiatement et que je les aurais au premier jour. Je recevais

([1]) Ezéchiel de Puch, seigneur de Paillas.

([2]) Ce mémoire, écrit dans un style très obscur et plein de fautes d'orthographe, doit être du sieur Clemenceau. J'en fais une espèce de traduction, en conservant la forme autant que possible.

cependant tous les jours un message de M. de Citran me mandant que, si je ne me pressais, il le dirait à Mr le prince; je me rendis alors à St Macaire où il était. Il me commanda d'aller quérir les hommes que les villes de Libourne et St Emilion devaient. J'obéis, et mandai au sieur de Castillon de faire la même chose. Ils envoyèrent huit hommes ne formant qu'une partie de ceux qu'ils devaient donner. Mr de Citran en cassa un ou deux et retint Amilton et Carillon ([1]) qui les avaient conduits; les maire et consuls dirent qu'ils ne pourraient faire les hommes qui restaient à fournir s'ils n'avaient congé du sieur Citran, qui le leur accorda. Amilton le pria en outre de lui donner main forte. Il y condescendit et fit, pour cet effet, apprêter 500 hommes. Amilton lui fit observer que 40 ou 50 hommes suffiraient, mais, le sieur de Citran ne voulant pas se rendre à cette demande, je fus chargé par Amilton de le prier instamment d'en retrancher la plus grande partie, j'obtiens qu'il n'en laisserait que 200. Amilton me supplia de prendre à sa place le commandement de cette multitude, qu'autrement les paroisses de la juridiction seraient toutes ruinées, je n'acceptai que sur les ordres de Mr de Citran. Il retint Carillon, me donna sa compagnie et celle de son fils avec deux lieutenants. En chemin il fallut faire dîner les soldats et mettre la main à la bourse. Il y avait de ces gorges pavées qui passèrent en avant et firent préparer quantité de pain et de vin à Frontenac. Il fallut encore payer; compte fait, la dépense se monta à 25 écus 5 sous. J'ai oublié de dire que ledit Amilton me conduisait à St-Jean-de-Blaignac. Je lui en fis le reproche; il me répondit que les bateaux de Castillon et de Civrac étaient coulés, que si nous ne traversions pas à St-Jean nous serions obligés de coucher de ce côté de la rivière. Quand nous l'eumes traversée, Amilton me voulut obliger de coucher à Ste-Terre. Je lui dis que l'ordre que j'avais reçu n'était pas de m'arrêter en route. Ce qui contrariait considérablement ses lieutenants qui avaient espéré que ce voyage leur vaudrait au moins 2,000 écus, espérant loger dans chaque paroisse.

Il me fut impossible de lever des hommes à Castillon, les

([1]) Jurats de Castillon.

jurats me supplièrent à moins jointes d'avoir pitié d'eux. Deux ou trois paroisses usèrent des mêmes prières. Elles me dirent de fournir les hommes, qu'elles me donneraient leur solde.

Je n'en avais que sept ou huit en mon pouvoir que j'avais gardés près de deux mois à mes dépens. Je fus contraint d'aller à Bordeaux et en Médoc pour lever le reste. Il est vrai qu'ils me donnèrent une cédule de deux pistoles qu'ils me doivent encore.

—

Sommation notariée faite aux Jurats de Castillon d'avoir à fournir des hommes pour le service du roi.

Aujourd'huy vingt-uniesme de juing mil six cens trente-neuf, par devant moy notaire royal soubs signé, presens les tesmoins bas nommes, a esté present, en sa personne, Jehan de Solminihac, sieur de Chaune, cappitaine d'une compaignie de gens de pied au regiment de Bourdellois, pour le service du roy, duquel regiment est mestre de camp Josias Donnissan, escuyer, sieur de Citran; lequel a dit que ledit sieur de Citran s'est transporté, par diverses fois, en la ville de Saint-Macaire, lieu d'assemblée, pour y agreer et faire signaller tous les soldats que chasque communauté doibt fournir et conduire audit lieu de Saint-Macaire, où il séjourne encore de present à mesmes fins, d'où il ne peult partir, qu'au prealable lesdites communautes n'ayent faict la conduite des soldats qu'ils doibvent fournir. Aulcunes desquelles communautes estoient et sont en demeure, notamment la presente ville et jurisdiction de Castilhon, dont les maire, jurats, gouverneurs et cotisateurs de ladite ville et jurisdiction, se sont rendus en laditte ville de Saint-Macaire, sans pourtant avoir faict conduire que le nombre de huict soldats, pour ce qui est du chef de laditte ville, au lieu d'en conduire et fournir seze que laditte ville doibt fournir particulierement. Lesquelz huict soldats ledit sieur de Citran auroit agrees et faicts signaller par le commissaire à ce deputé, et sont en demeure des huict qui restent à conduire.

Comme aussi auroit agreé et faict signaller trois soldats que la paroisse de Saint-Phelix devoit fournir; et, pour le restant des cothisations des autres paroisses, avoient conduict quelques personnages qu'ils pretendoient faire passer pour soldats, lesquelz ledit sieur de Citran n'auroit voulu agreer ni faire signaller, tant à cause qu'il ne les auroit trouvés propres ny capables pour porter les armes, que pour n'avoir porté de bonnes armes, estant en mauvais estat et ne vallant rien du tout; et lesdits personnages plus propres à garder les bagnes qu'à servir Sa Majesté. Qu'auroit esté cause que, par acte du dix-neuviesme du present mois et an, ledit sieur de Citran auroit protesté, tant contre lesdits sieurs jurats que cothisateurs desdittes paroisses, en leurs propres et privés noms, du retardement du service du roy, et, par exprès, des subsistances qu'il a payé et paye journellement, pour deux compaignies de la ville de Bourdeaux, puis le premier du present mois, à faute par lesdits sieurs jurats et cothisateurs desdites paroisses d'avoir conduict les soldats qu'ils sont obligés de fournir. Ensemble auroit protesté de son séjour audit lieu d'assemblée et de tout ce qu'il pouvoit protester, et d'en avertir Son Altesse, ainsi qu'est plus amplement contenu par le susdit acte retenu par moy dict notaire, quy avoit esté bien et dhuement notiffié à Pierre Amilton et Pierre Carrilhon, jurats dudict Castilhon, tant pour eux que pour leurs collegues, et à treze cothisateurs desdictes parroisses, aussi tant pour eux que pour leurs consorts. Quy auroient faict responce qu'ilz avoient faict toutes les dilligences quy leur auroient esté possibles, pour fournir tous les soldats qu'ils debvoient fournir; mais qu'aulcuns des plus apparens bourgeois de ladicte ville et habitans desdites parroisses estoient en demeure pour n'avoir payé leur cothe part des sommes qu'ils debvoient, et avoient esté taxes suivant leur commission; et que les trois paroisses de Sainte-Colombe, Saint-Magne et Les Salles estoient en demeure de fournir trois soldats, et qu'il leur estoit impossible de pouvoir faire d'advantage, si par prealable ledict sieur de Citran ne leur prestoit main forte et assistance pour les faire obeir. A ces fins l'avoient prié et requis envoyer tel nombre de gens de guerre qu'il adviseroit esdits

lieux de Castilhon et paroisses en dependantes pour constraindre ceux qui estoient en demeure et desobeissance au service du roy. Sur la quelle requisition ledit sieur de Citran leur avoit dict estre prest à faire obeir à sa dite Majesté; et de ffaict, le jour d'hier, auroit commandé, tant audit sieur de Chaune qu'aux sieurs de Labadie et Desplaces, escuyers, lieutenans audit regiment, les sieurs de Solminihac et de Faur, aussi escuyers, enseignes audict regiment et au sieur de La Taste, mareschal des logis audict regiment, de se transperter sur lesdicts lieux, avec deux cens hommes, tant pour faire obeir le roy que pour y reyterer les protestations dudict sieur de Citran; et de n'en partir qu'ils n'ayent effectivement obei et satisfaict. Ce qui auroit à l'instant esté executé et seroient arrives ledit jour d'hier sur le soir, où ils auroient logé leurs soldats, par etiquette et dans ladicte ville et faux bourgs, ne les ayant peu loger à l'escart, attendu qu'il estoit heure tarde, sans que despuis lesdicts juratz et habitans dudict Castilhon et cothisateurs desdictes paroisses ayent tenu ny ne tiennent compte d'obeir le roy, ni satisfaire à ce qu'ilz sont tenus, quelque interpellation et declaration verballe que lesdict sieurs cappitaine et officiers leur en ayent sceu faire.

Occazion de quoi ledict sieur Chaune a sommé et interpellé lesdicts sieurs juratz et cothisateurs desdictes parroisses de, tout presentement, fournir tous les soldatz, bien armés, soldoyés et en l'estat deub, qu'ilz restent à fournir et iceux presentement conduire audict lieu d'assemblée audict Saint-Macaire où ledict de Citran les attend, pour iceux agreer et faire signaller audict sieur commissaire; autrement, a faute de ce faire, ledict sieur de Chaune a protesté et proteste contre lesdicts sieurs juratz de ladicte ville et cothisateurs desdictes parroisses en leurs propres et prives noms, comme par l'acte precedent faict par ledict sieur de Citran, du retardement du service du roy, du sejour dudict de Citran audict Saint-Macaire, par expres des subsistances qu'il paye journellement auxdictes compaignies de Bordeaux; du sejour aussi dudict sieur de Chaune, officiers et soldatz qui sont en ce lieu de Castilhon, d'où ils declare qu'ils ne partiront qu'ilz n'ayt prealablement et effectivement obey, de ses

despans, dommages et interets et de tout ce dont il peut et doit protester.

Dont desquelz dire, sommation et protestation ledict sieur de Chaune m'a requis acte et icelluy notiffier auxdicts juratz de ladicte ville et cothisateurs desdictes parroisses, ou à l'ung d'eux, aux fins qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, pour luy servir que de raison; que luy ay octroyé, au bourg dudict Castillon, maison et hostellerie de Trois-Roys, avant midy, en presence du sieur Pierre Roy, Anthoine Gerbault, hommes d'armes, habitans du bourg de Saint-Jean-de-Blaignac, en bazadois, et Jean de Lugat, soldat, tesmoings à ce requis, quy ont signé avecq ledict sieur de Chaune à la cedde de ces presentes et moy: Depinel, notaire royal.

Et advenant le vingt troisiesme dudict mois et an, le present acte a este notifflé, par moy dict notaire, à sieur Pierre Amilton, jurat dudict Castilhon, tant pour luy que pour ses collegues, quy a faict responce qu'il demande coppie du present acte pour y faire responce dans une heure; à Jean Baschet, tant pour luy que pour ses collegues cothisateur de la parroisse de Sainte-Colombe, qui a faict responce qu'il est prest de satisfaire et obeir à tout ce qu'il fault; à Helliot Dumont et Guilhem Corroy, cothisateurs de la parroisse de Sainte-Terre, tant pour luy que pour ses consorts, qui ont faict responces qu'ils ont leurs soldatz, armés et soldés, tous prest à servir le Roy, lesquels ils avoient conduictz à Saint-Macaire des samedy dernier qui ne feurent receus ni signallés a cause que le surplus des soldats des autres parroisses n'y estoient pas, qu'auroit esté cause qu'ils s'en seroient retournés; à Jean de Lassus, cothisateur de la parroisse de Belvés, qui a faict responce qu'il avoit aussi amené leurs soldats avec leurs armes et soldes audict Saint-Macaire, qui ne furent aussi receus à cause que ladicte ville de Castilhon et partie des autres parroisses estoient en demeure, ainsy que ledict sieur de Citran leur avoit dict, et sont aussy prets d'obeir et fournir à tout ce qu'ilz ont esté taxés; à Ronys Dusault, cothisateur de la parroisse de Capitourlan, tant pour luy que pour ses collegues, quy a dict qu'ilz ont esto tousjours prestz et le sont encore de fournir tous les soldats armés et soldés suivant

leur taxe, et iceux faire conduire audict lieu d'assemblée, l'un desquels a desja este receu et est audict lieu d'assemblée; à Pierre Constantin, cothisateur de la parroisse de Saint-Magne, tant pour luy que pour ses consorts, quy a faict responce qu'ils ont obei pour leurs soldats, et les ont conduicts audict lieu d'assemblée, qui ont este agrees et signales, avec leurs armes et soldes: à Leonard Ferret et Leonard Dusault, cothisateurs de la parroisse de Tourtirac, qui ont faict responce qu'ils sont aussy prestz d'obeir et conduire ung soldat qui a este desja reçeu et qu'ils le conduiront avecq ses armes et solde; à Jean Castaing et Jean Daignon, cothisateurs de la parroisse de Gardegan, qui ont faict responce qu'ils sont aussy prets de fournir deux soldats, armés avec leur solde; à Jean Barge, cothisateur de la parroisse de Saint-Genés, quy a dict qu'il avoit conduict samedi dernier trois soldats. suivant ce que ladicte parroisse avoit esté chargée, l'ung desquels est audict lieu d'assemblée, et s'en retourna, deux qui sont prests à y retourner.

Et ledict sieur de Chaume illecq present quy a dict que, puis son arrivée, il a tasché, par tous les moyens et remedes, d'assembler lesdicts jurats de Castilhon et cothisateurs desdictes parroisses affin de leur notiffier le present acte de protestation et pour leur faire obeir le Roy; mais, au lieu de le faire, ils ont retarde jusques à present, qu'a esté cause que le service du Roy demeure retardé, et qu'il sejourne en cedict lieu, duquel il ne partira qu'ilz n'ayt entierement satisfaict; leur declarant qu'il est prest de partir, en par eux satisfaisant, pour s'en retourner audict lieu d'assemblée où ilz doibvent conduire lesdicts soldats et iceux faire agreer audict sieur de Citran; et pour le regard des parroisses Saint-Phelix, Saint-Estienne et Saint-Magne, ils ont satisfaict de leur part à ce qu'il est adverty, protestant cependant, comme par sondict acte precedent, comme par icelluy acte, et proteste de tout ce qu'il peut et doibt protester. Des quels dires, sommations, responce et protestations lesdictes parties m'ont requis acte, pour leur servir que de raison; que leur ay octroyé, audict bourg de Castilhon, maison de Jean de Labaich, heure de six heures après midy, present Jean de Gresly, ecuyer, sieur de Fontandrault, habitant de

present de la terre de Genssac, en Albret, et sieur Pierre Bonneseure, homme d'armes, habitant dudit Castilhon, tesmoings à ce requis, qui ont signé, avecq les sieurs Chaune, ces presentes; et ledict Amilton a desclaré ne vouloir signer, et les autres cothisateurs ne scavoir de ce faire interpellés par moy :

DEPINEL, *notaire royal.*

Procès verbal de recherche de réfractaires.

Nous soubzsignes certiffions, suivant la charge que Monsieur de Citran, mestre de camp du regiment de Bourdellois, nous a donné, nous estre transportes en compaignie d'autres officiers dudit regiment, en la ville de Castelnau lés Perigord, aux fins de contraindre les sieurs jurats de laditte ville et les collecteurs des parroisses despendantes d'icelle, de fournir, amener et conduire en la ville de Saint-Macaire, lieu d'assemblée, tous les soldats avecq leurs armes et solde, que laditte ville et susdittes parroisses restoient et estoient en demeure de fournir et conduire au lieu d'assemblée; où estants lesdits sieurs jurats nous auroient declairé qu'ils ont, cy devant, procedé à la nomination desdits soldats et qu'aulcung d'iceux estoient refractaires et ne voulloient obeyr quelque dilligence et interpellation que lesdits jurats en avoient pu faire; nous desclarant qu'il leur estoit impossible de les faire obeir qu'au prealable nous n'en fissions perquisition et recherche par les maisons où ils resident et autres lieux qu'ils nous auroient offert indiquer; nous requerant de nous y vouloir acheminer; ce que nous aurions accordé à Pierre Hamilton, un des dits jurats. Et, de faict, en compaignie dudict sieur jurat et autres bourgeois de la ditte ville et plusieurs sergents de bande, nous serions transportés dans les maisons et domicilles des nommes Mazeau, Croisy, Pierre Caubey, Dhiards, Pierre Coulmond, Jean Bourdes, Batz et Baubefeve nommés, pour soldats, pour laditte ville de Castilhon, dans lesquelles maisons nous aurions faict exacte vizitte, perquisition et recherche desdits Marzeau, Croisy, Caubey, Dhiard,

Coulmond, Bourdes, Batz et Baubefeve, lesquels n'aurions peu trouver; et, nous ayant esté dit par leur pere et mere et freres desdits personnages, qu'ils ne savoient où ils estoient, et ne les avoient vus il y a longtemps; sur quoy nous leur aurions desclairé que, faulte, par lesdits personnages, d'avoir obey à la nomination qui avoit este faitte, pour servir le roy, et de s'estre rendu audit lieu d'assemblée, qu'ils seroient punis comme refractaires et desobeissants à son service, suivant la rigueur des edits et ordonnances de Sa Majeste sur ce faittes.

De quoy et de tout ce que dessus nous en aurions dressé nostre present procés verbal pour leur servir ainsin que de raison.

Faict audit lieu de Castilhon le vingt deuxiesme juing mil six cens trente neuf.

CHAUNE, *capitaine.*
HAMILTON, *consul.*
Sergents : LAMLETTE et OLIVIER.

Procès verbal contre les consuls de La Réole.

Dans la ville de Marmande en Agenois, huy premier juillet mil six cens trente neuf, par devant moy notaire royal soubsigné, presens les tesmoins bas nommes, a esté present Jean de Solminiac, seigneur de Chaune et de La Mothe, cappitaine au regiment de Bordellois, lequel a dit et remonstré que, ce jourd'huy, ayant heu son despartement dans la parroisse de Sainte-Petronille, juridiction de La Reolle; sa compagnie y auroit logé sans y avoir causé desordre ni escandale, le tout au gré des habitans, quy n'auroient faict aulcune plainte, neantmoins, ledit sieur de Chaune passant avec sa compagnie, par lad. ville de La Reolle, les consuls de ladicte ville auroient arresté dans icelle, ledict s^r de Chaune et sa compagnie, disant qu'ils avoient causé du desordre et les soldats avoient prins ung mosquet. Et quoy que ledict s^r de Chaune leur remonstrat que, sy aulcun de sa compagnie avoit fait du desordre, qu'il voulloit satisfaire, et qu'on leur indiquat quels soldats

c'estoit, aux fins qu'il les peut satisfaire; neantmoins lesdicts consuls de La Reolle, n'auroient peu indiquer aucun soldat; mais seullement ils avoient crié de fermer les portes audict s^r^ de Chaune et à sa compagnie; ce qui auroit esté fait à l'instant et tant lesdits consuls que les habitants dudict La Reolle, armés d'armes à feu et autres, se seroient rhués sur lad. compagnie dudict s^r^ de Chaune et auroient grandement blessé deux siens soldats nommes Jacques Arrivé, dict La Brande, et Nicollas Dupuy, dict La Forme, tellement que led. s^r^ de Chaune a esté fort mal traité des dicts consuls et habitans de La Reolle.

De tout quoy led. s^r^ de Chaune, pour luy servir et valloir ce que de raison, a requis, à moy notaire soubsigné, acte, que leur ay concedé, present à ce Chrebouliney (1), et Jean Gareu (2), lesquels tesmoins et moy.

CHAUNE,
COUCHARD, *notaire royal.*

Défense des Jurats de Castillon.

Hamilton et Carillon, anciens consuls, après avoir rappelé qu'ils avaient levé les 16 soldats réclamés pour le service du roi et en avoir conduit huict à Saint-Macaire pour les faire agréer, ajoutent que le s^r^ de Chaune, capitaine au regiment de Bordelois, leur reclamait 2 pistoles comme capitaine de la milice, pour le droit d'assemblée desd. soldats. Ce qu'ils furent obligés d'accorder; mais n'ayant pas d'argent ils lui en firent une reconnaissance.

Mais comme dans l'ordre de la levée il n'est pas parlé des droits d'assemblée et comme il n'est pas juste que les deux consuls payent de leurs deniers propres; ils requièrent que la cédule soit annulée.

Et, comme au mois de juin de l'année précédente la ville de Castillon n'avait pas fourni les 10 soldats, le s^r^ de Citran, commandant de la milice, avait envoyé le s^r^ de Chaune à Castillon, avec 200 hommes pour faire payer la

(1) Ou Pierre Bouliney.
(2) Ou Gardu.

solde exigée, le s[r] de Chaune y avait séjourné plusieurs jours et voyant qu'il ne pouvait avoir les soldats, il avait demandé la somme de 192 liv. pour le droit des 8 soldats et 32 liv. de droit d'assemblée des 16, disant qu'il ne délogerait que quand il serait payé. Ce sejour étant une depense importante pour la ville, les jurats payèrent les 192 liv. Mais comme il n'est pas parlé dans l'ordre de levée des droits d'assemblée, ils réclament que le s[r] de Chaune soit condamné à leur rendre cette somme avec les intérêts depuis le 4 décembre dernier.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA JURIDICTION DE RAUZAN

ÉPISODES

DU

SYSTÈME PROHIBITIF EN GUYENNE

(1725-1762)

PAR E. BRIVES-CAZES

Au mois de février 1725, arrivait à Bordeaux le premier navire russe qui fût jamais parvenu dans notre port([1]). Il était chargé de diverses marchandises parmi lesquelles il y en avait de prohibées par la fiscalité d'alors. Les Fermiers généraux mirent aussitôt arrêt sur son déchargement, et des négociations actives durent être entamées avec eux par l'Intendant de la Guyenne, qui était alors Boucher ([2]), afin d'obtenir la levée de cet interdit.

Arrivée du premier navire russe dans le port de Bordeaux (fév. 1725).

Dès le 23 février, il écrivait au Contrôleur général:

« Il est arrivé en cette ville un vaisseau de Moscovie dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'état de la cargaison. Comme c'est le premier qui soit arrivé en France, je ne sçai si vous ne jugeriez pas qu'il seroit de la grandeur du Roy de l'afranchir pour cette fois seulement des droits d'entrée, et d'afranchir

([1]) *Archives du département de la Gironde, série C, Intendance.* — C'est à ce fonds, si riche en documents aussi peu connus qu'intéressants pour l'histoire de notre province, que j'emprunte les renseignements qui font l'objet de ce simple aperçu. Les cartons et portefeuilles qui contiennent ces documents étant désignés par des numéros d'ordre, les renvois seront faits ainsi: C. 2377.

([2]) Claude Boucher était intendant en la généralité de Bordeaux depuis 1720.

pareillement des droits de sortie les vins et autres denrées qu'il chargera pour son retour. L'objet par raport aux droits d'entrée n'est pas considérable, puisqu'ils ne montent qu'à 3,783 liv. 6 s. 7 d., y compris les droits de ville; ceux de sortie ne le seront guères davantage. Il doit être chargé des vins de tous les diférens crus de cette province, le Czar voulant éprouver ceux qui se conserveront le mieux dans le transport. »

Ces derniers mots font allusion à un projet que Pierre le Grand avait formé peu de temps avant sa mort (1). Il avait chargé son ambassadeur à Paris, le prince de Kourakine, de négocier cette affaire, et ce dernier avait, dès le mois de décembre 1724, remis au contrôleur général Dodun (2) un mémoire sur ce sujet.

Il semblait pouvoir compter sur le bon accueil de sa demande, en se rappelant la réception que Bordeaux avait faite, le 3 juin 1681, à l'ambassadeur de Moscovie, d'après les ordres du Roi. Il avait été salué par les jurats de Romas et Léglise, qui lui avaient offert le présent de quelques douzaines de bouteilles du vin le plus exquis, ainsi que des eaux-de-vie et deux bassins de confitures (3).

Des considérations dignes du génie de Pierre le Grand recommandaient cette démarche à l'attention du gouvernement. Jusque-là, en effet, le commerce des vins et eaux-de-vie expédiés dans le Nord avait été constamment entre les mains des Hollandais. Ainsi que le disait Colbert dans une lettre à M. de Pompone, du 21 mars 1669, les Hollandais qui venaient tous les ans, dans les rivières de Garonne et de Charente, enlever une énorme quantité de nos vins, en transportaient les deux tiers, « conservés,

(1) Arrivée le 28 janvier 1725.

(2) Il était d'une famille de robe de Paris, d'où sont sortis les seigneurs de Boulay et d'Herbault.

(3) *Contin. de la Chronique Bordeloise*, p. 73.

» accomodés et frelatés, en Allemagne, mer Baltique et » autres pays du Nord où les vins de France se consom- » ment. »

En 1706, un passeport avait été encore accordé par le conseil du commerce à un affréteur hollandais, qui demandait à venir « d'Amsterdam à Bordeaux y prendre » pour Arcangel son chargement de vin et autres liqueurs » pour la table du czar de Moscovie. »

Cependant des tentatives n'avaient pas tardé à se produire pour s'affranchir de ces intermédiaires peu scrupuleux. En 1707 et pendant les années suivantes, des passeports avaient été accordés pour des navires de Hambourg allant en droiture de Bordeaux à Arcangel (1).

Il s'agissait donc, en 1725, d'entrer largement dans cette voie nouvelle, et Pierre le Grand avait résolument pris à cet égard une initiative qui ne devait pas rencontrer dans le gouvernement français la faveur qu'elle méritait.

Les idées prohibitionnistes de Colbert étaient alors rigoureusement suivies. Loin d'encourager le commerce des vins de la généralité de Bordeaux et de donner à ces produits les plus larges débouchés, on s'efforçait au contraire de restreindre la culture de la vigne. Une étrange préoccupation dominait tous les esprits, même ceux qui devaient voir de plus haut. On redoutait de voir diminuer le nombre des terres labourables, des terres à blé, par crainte de la famine (2). Précisément, dès le commencement de cette année 1725, un arrêt du Conseil, en date du 27 février, venait de renouveler l'an-

(1) V. Francisque Michel, *Hist. du comm. de Bord.*, t. II, p. 77, 119 et 202.

(2) C'est là une bien vieille préoccupation, puisqu'on en trouve la trace, dès le règne de Charles IX, dans un Règlement du 4 février 1567. V. Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 524. — Elle devait encore subsister longtemps après, ainsi qu'il résulte de l'exécution donnée à un arrêt du Conseil du 5 juin 1781. V. Fréminville, *Dict. de la police générale*, v° *Vignes*.

cienne défense de planter des vignes dans la généralité, afin de favoriser la culture du blé. Ce n'était pas assez qu'après la gelée de 1709, on eût dû arracher toutes les vignes du pays bordelais (1). L'exécution du nouvel arrêt devait être rigoureusement poursuivie, malgré les protestations de Montesquieu qui, peu de temps après, en 1726, envoyait au Contrôleur général un mémoire pour montrer que cette défense était contraire au bien de la province et du royaume. L'intendant Boucher, appréciant ce mémoire (2), ne craignait pas de dire : « Comme le sieur » de Montesquieu a beaucoup d'esprit, il ne s'embarrasse » pas de traiter des paradoxes, et il se flatte qu'à la » faveur de quelques raisons brillantes, il lui sera facile » de prouver les choses les plus absurdes. » — L'Intendant était convaincu que « pour peu qu'on s'écartât » de l'exécution de l'arrêt du Conseil,... le peu de » terres labourables ou prairies qui restent dans cette » province, du moins aux environs de cette ville, seraient » bientôt converties en vignes (3). »

On voit par là sous l'influence de quelles idées allait

(1) V. C. 1337, 1346. — L'hiver de 1709 avait été désastreux pour l'élection de Bordeaux dont les trois quarts étaient alors plantés en vignes. Après la terrible gelée de janvier 1709, il avait fallu arracher les vignes. Les châtaigniers et les noyers du Périgord n'avaient pas moins souffert. Enfin une grande gelée du 1er mai 1710 avait même été la cause de la mort d'un grand nombre d'hommes et de bestiaux (C. 2616.)

(2) Lettre du 18 avril 1727. — Tourny, devenu intendant de Guyenne, ne devait pas être d'une autre opinion à cet égard : « Les vignes, écrivait-il, » ruineront dans peu toute la Guienne. Cette denrée n'est pas d'une absolue » nécessité...; et cependant le goût de l'agriculture se perd, la population » diminue. » V. Francisque Michel, t. II, p. 451. — Le 6 mars 1751, un habitant de Bordeaux, nommé Patricole, lui adressait un long mémoire qui, après d'intéressants aperçus sur la culture de la vigne depuis 1709 et le développement du commerce des vins, concluait résolument à l'arrachement de la moitié des vignes de la généralité. (C. 265.)

(3) V. cette curieuse correspondance : *Arch. dép.*, C. 1337. — Elle s'était produite à l'occasion de la permission demandée par Montesquieu, de

être décidée la question que soulevait l'arrivée dans notre port du premier navire russe. L'Intendant, plus libéral dans cette circonstance, pour des raisons d'État, qu'il ne l'était d'ordinaire, avait, comme on l'a vu, proposé une exemption complète de tout droit d'entrée et de sortie; mais le gouvernement jugea à propos « d'affranchir ce » vaisseau de moitié des droits d'entrée seulement et de » luy laisser remporter les marchandises prohibées dont » il pourroit estre chargé, sans les confisquer (1). »

La solution donnée à cette affaire, que des considérations internationales de l'ordre le plus élevé semblaient cependant recommander, mérite d'être rapprochée de la décision intervenue quelques années après dans des circonstances assez singulières.

Deux religieux cordeliers d'Espagne, frère Jérôme de Aumente, et frère Joseph de Colmenarez, de l'ordre de Saint-François, qui, au mois de mars 1729, traversaient la France, pour se rendre au Chapitre général de leur ordre, à Milan, et de là à Rome pour la canonisation de l'un de leurs religieux, arrivaient à Bordeaux vers le mois de mai suivant.

Transit accordé à des Cordeliers espagnols (mars 1729).

Aussitôt leur arrivée, ils faisaient au Bureau des Fermes la déclaration d'une certaine quantité de piastres, chaînes et tabatières d'or qui leur avaient été données par aumône pour porter à Rome, et pour lesquelles ils avaient obtenu du roi d'Espagne l'affranchissement de tous droits dans ses États. Mais le Bureau des Fermes avait exigé d'eux la consignation d'une somme de treize à quatorze cents livres pour les droits d'entrée. — L'inten-

planter en vignes 30 journaux de landes sur les 100 journaux qu'il avait achetés en décembre 1726, au prix, par journal, de 60 livres, plus 2 deniers d'exporle et 1 sol de rente.

(1) V. Lettre du contrôleur général Dodun, du 18 mars 1725. (C. 2377.)

dant Boucher n'hésitait pas à intervenir en leur faveur auprès du Contrôleur général, à qui il écrivait le 19 mai 1729: « ... Ils espèrent de la piété de S. M. qu'elle leur » accordera la même faveur que le roy d'Espagne et » qu'elle aura la bonté de leur faire restituer la somme » qu'il ont consigné... (1). »

En intervenant ainsi, Boucher ne faisait que se conformer à des instructions antérieures du gouvernement. Celui-ci avait en effet reçu, dès le 14 mars 1729, d'un grand personnage, Pierre Casado, marquis de Monteléon, qui s'était recommandé du nom de son père, ambassadeur et plénipotentiaire du roi d'Espagne auprès des princes d'Italie et de la République de Venise, la prière d'accorder sa protection aux deux cordeliers dont il s'agit, afin « que pendant leur routte dans la France, la » justice leur fasse jouir d'un passage libre, tant aux » auberges qu'aux postes, sans qu'ils puissent estre lézés » en rien et qu'ils jouissent des privilleges accoutumez, » suivant les ordonnances du royaume. »

Cette épître avait été transmise à Boucher, le 28 avril suivant, avec cette annotation au dos : « M. l'Intendant fera tout le plaisir qu'il pourra à ces bons » religieux. »

Boucher ne pouvait donc moins faire que de solliciter pour eux une décision favorable qui ne tardait pas à se produire.

Projet de compagnie pour le commerce de la Baltique (avril 1718).

L'initiative de Pierre le Grand ne devait cependant pas rester sans résultat. A quelque temps de là, Boucher recevait un long mémoire destiné à montrer l'utilité de la fondation à Bordeaux d'une compagnie pour le commerce de la Baltique.

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2378.

L'idée n'était pas nouvelle. Dès le 19 novembre 1664, il avait été résolu, à Bordeaux, dans une assemblée des cent trente, « que tous les corps s'assembleroient dans la » huitaine pour faire leur déclaration de ce que chacun » voudroit contribuer à la Société du Nord, et la rapporter » à Messieurs les Jurats pour estre ensuite envoyée au » Roy (1). »

Plus tard, Colbert avait fait instituer, par édit du mois de juin 1669, la Compagnie du Nord, destinée à faire le commerce « dans tous les pays de Zélande, Hollande, » costes d'Allemagne, Danemark, mer Baltique, Suède, » Norwège, Moscovie et autres pays de terre ferme et » isles du Nord (2). »

Il s'agissait surtout d'enlever aux Hollandais le monopole du transport de nos vins. C'est la pensée qu'on retrouve dans le mémoire qui, comme nous l'avons dit plus haut, était envoyé à Boucher au mois d'avril 1731.

Ce mémoire était accompagné d'une lettre, datée de Nontron, 23 avril 1731, signée *Delaunay*, qui révélait dans son auteur des connaissances très pratiques, puisque, d'après ce qu'il disait de lui-même, il aurait séjourné pendant dix-huit mois dans les principaux ports de la mer Baltique. Pour lui, Bordeaux se trouvait dans une position privilégiée pour faire en droiture le commerce du Nord, parce que les denrées à expédier se tiraient presque toutes de la Guyenne et des provinces les plus voisines.

L'étendue de ce mémoire ne permet d'en donner ici qu'une analyse même succincte. Peut-être les spécialistes y trouveraient-ils encore des renseignements utiles. Il suffira d'en signaler quelques points. Ainsi, d'après l'au-

(1) V. *Cont. de la Chroniq.*, p. 97.
(2) V. Francisque Michel, t. II, p. 87.

teur du mémoire, les Hollandais, qui faisaient seuls presque tout le commerce de la Baltique, tiraient de France les marchandises sur lesquelles ils faisaient un bénéfice d'au moins cent pour cent, en sus même du premier profit du transport de France en Hollande. Au retour, ils rapportaient en France des produits du Nord, bois, goudron, acier, « cheveux blonds », etc., etc., qu'ils y revendaient le double de leur prix d'achat. — Les Hollandais, du reste, ne se faisaient pas scrupule de frelater nos produits, mêlant notamment nos sels avec ceux du Portugal. — L'auteur du mémoire cite une opération qu'il a personnellement connue, se trouvant à Riga (Livonie) sur un navire de 600 tonneaux dont les deux tiers du changement était en sel, l'autre tiers en vin, vinaigre et eau-de-vie. Ces marchandises furent vendues avec deux cent pour cent de profit. Au retour, le navire fut chargé de chanvre, bray et goudron qui donnèrent, en France, un bénéfice de trois cents pour cent. — Un fait à noter encore, c'est que les Hollandais ne mettaient que trente hommes sur un navire de 400 tonneaux; on en devait mettre cinquante sur un navire français, à cause de la défectuosité des manœuvres (1).

Le projet présenté à l'intendant Boucher rentrait trop dans les vues du gouvernement pour qu'il n'attirât pas son attention. Si on avait réussi à constituer puissamment la Compagnie des Indes, qui soutenait seule le commerce des Indes en France, tous les efforts faits jusque-là pour créer à Bordeaux une compagnie pour le commerce de la Baltique n'avaient pu aboutir. Les négociants de Bordeaux, loin d'être disposés à former une compagnie en concurrence avec les Hollandais, alléguaient la difficulté,

(1) V. *Arch. dép.*, C. 1639.

l'impossibilité même d'envoyer leurs denrées dans le Nord. C'étaient toujours les mêmes motifs, sinon les mêmes prétextes. — Qu'y a-t-il de changé à cet égard? — On récriminait contre l'impossibilité de faire entrer dans le port des vaisseaux d'un grand tonnage, contre le peu de profondeur de la rivière, contre le danger de certaines passes..... Et cependant les navires hollandais n'arrivaient-ils pas jusque devant le Château-Trompette? — A tous ces prétextes d'inertie s'en était ajouté un nouveau dès 1725. Depuis la paix, aux corsaires anglais et hollandais avaient succédé ceux de Salé et d'Alger. La présence de la frégate royale *la Thétis* n'avait pas suffi pour rassurer les armateurs, dont les plaintes réitérées, consignées dans des documents officiels, peuvent seules donner créance à des faits qui paraîtraient autrement incroyables (1).

Mémoire de l'abbé Bellet sur le commerce maritime (1733).

Tous ces mauvais vouloirs n'avaient cependant pas lassé le gouvernement, et, en 1733, l'intendant Boucher était chargé par le Contrôleur général de présenter un mémoire sur l'état du commerce de la généralité de Bordeaux. Il confiait, à son tour, le soin de faire ce travail à l'abbé Bellet, le savant académicien dont le nom se trouve au bas d'une multitude de monographies d'histoire et de statistique (2). Son œuvre, écrite de sa main, amendée et corrigée de la main de Boucher, existe dans les papiers de l'Intendance (3). Elle fournit quelques

(1) V. Francisque Michel, t. II, p. 109.

(2) Dans les manuscrits de l'ancienne Académie de Bordeaux, on trouve encore comme émanés de l'abbé Bellet : un Mémoire sur le commerce et les denrées de la province de Guienne, en 1741; un état du commerce des villes maritimes, Bordeaux, Libourne, Blaye et Bourg; plus des tableaux statistiques, le tout contenu dans le t. XVIII, 3, 7, 14, 15, etc., etc. — Au t. XXXVIII, 2, 3, 6, 17, se trouvent aussi des mémoires d'une autre origine, relatifs au même sujet.

(3) V. *Arch. dép.*, C. 1639.

renseignements utiles à relever, et notamment l'éternelle récrimination contre l'abondance des vignes :

« On a dit souvent, observe l'abbé Bellet, qu'il y avoit trop de vins dans la province, et on le sent bien par le bas prix où il est : car ce n'est pas le défaut de consommation qui le fait baisser, puisqu'il s'y consume plus de vin qu'auparavant, ou qu'estant égale, il y reste plus de vin qu'on n'en peut consommer. Le défaut de consommation vient donc de la plus grande quantité de vins qu'il y en avoit avant qu'on ne plantât autant de vignes. Les plantations faites depuis 1709 égalent toutes celles qui étoient faites auparavant. On a esté excité à planter parce que les vins ont esté pendant quelque temps un revenu solide. Aujourd'huy, les récoltes abondantes se touchent de trop prèz, et la trop grande quantité fait baisser le prix de la denrée. Ainsi un tiers de moins rendroit la province riche, au lieu que ce tiers de trop la ruine.

» Il ne faut pas craindre que l'étranger abandonne les vins du Bordelois : 1° parce qu'ils sont de la qualité la plus estimée chez luy ; 2° parce qu'il en retire des droits pour l'État ; parce qu'il travaille avec ces vins et fait travailler beaucoup d'artisans ; 4° parce que les vaisseaux gagnent par le fret, à une pistolle par tonneau, 50 mille pistolles pour 50 mille tonnes, ou 5 cent mille livres.....

» Au reste, la consommation des vins bordelois n'est pas moindre chez l'étranger qu'auparavant, puisqu'on y envoye plus de vins qu'on n'en envoyoit avant vingt ans. Il en prendroit peut-être plus, si on luy permettoit en France l'entrée de ses manufactures et de ses marchandises. Mais telles manufactures ruineroient la France. Et cette proposition n'est bonne que pour la seule Guienne dont la manufacture est en vins. »

On voit par ces derniers mots, qu'après plus d'un siècle les termes du problème sont toujours les mêmes. La Guyenne, manufacture de vins, comme disait l'abbé Bellet, en est toujours à ne pas redouter les manufactures étrangères. Aussi, en est-on encore à répéter ce que l'intendant Boucher ajoutait de sa propre main, comme résumé de sa pensée à cet égard : « Il seroit cependant » à souhaiter pour cette province qu'on pût trouver

» quelque expédient pour rétablir la liberté du commerce » avec l'Angleterre. »

A défaut de l'expédient désiré, on en était réduit à favoriser les transports dont les Hollandais avaient le monopole. Un édit royal avait assimilé les Hollandais et les sujets des villes hanséatiques aux sujets français pour le droit de coutume qui était dû pour l'entrée à Bordeaux. Ce droit, qui n'était que de 2 1/2 0/0 pour les Français et assimilés, était de 5 0/0 pour les étrangers. En 1727, le Contrôleur général avait bien essayé de ramener au taux uniforme de 3 0/0 les droits différentiels payés jusque-là; mais il avait rencontré une vive résistance dans l'Intendant et la Chambre de commerce de Bordeaux. Celle-ci faisait remarquer que s'il y avait insuffisance de perception sur les navires étrangers, par suite de la faveur faite aux Hollandais et de la prohibition des marchandises anglaises, c'est qu'il n'y avait presque plus de commerce étranger à Bordeaux ([1]).

Commerce avec la Hollande.

Les rapports des Hollandais étaient donc aussi fréquents qu'utiles au débouché de nos produits. Il ne paraît pas cependant qu'on eût pour eux dans Bordeaux tous les égards possibles. On en était encore à inhumer au bord des chemins et dans les fossés de la ville les Hollandais qui y mouraient. Cet état de choses ne devait pas cesser de sitôt. En 1751 seulement, sur la plainte de l'ambassadeur de Hollande, le ministre Saint-Florentin mandait enfin à l'Intendant qu'il convenait de choisir un terrain pour l'inhumation de ces étrangers, mais qu'il ne serait élevé aucun édifice sur ce terrain, qui ne porterait aucun signe particulier et ne serait pas considéré comme un véritable cimetière ([2]).

([1]) V. *Arch. dép.*, C. 2377.

([2]) V. C. 18. — C'est probablement là l'origine du *Cimetière des étrangers*, situé dans la palu de Bacalan.

ommerce la morue Bordeaux 32-1739).

Revenons aux tentatives des négociants bordelais pour échapper au monopole des Hollandais. — En 1732 était venu s'établir à Bordeaux un sieur Petiot de La Richardière qui ne s'occupait que du commerce de la morue, armant lui-même, dans notre port, des navires qu'il expédiait à l'Ile royale ou quoi que soit au Cap-Breton. C'était là chose inouïe sur notre rade. Jusque-là, en effet, les Bordelais n'avaient jamais armé de bâtiments pour Terre-Neuve. Ils engageaient seulement leurs capitaux dans ces entreprises pour lesquelles marins et armateurs étaient généralement des Basques appartenant au port de Saint-Jean-de-Luz (1). L'initiative de Petiot éveilla l'attention des négociants bordelais, qui n'avaient jamais reçu les morues dont ils faisaient le commerce que de l'étranger ou par commission. Ils virent bientôt les avantages qu'on pouvait retirer d'un commerce direct, et ils engagèrent Petiot à se faire recevoir bourgeois de Bordeaux, afin d'acquérir ainsi l'exemption du droit de 10 sols par quintal que la Ville levait sur le poisson salé arrivé dans le port et qui était payé même par le bourgeois qui le recevait par commission. En faisant, au contraire, venir directement les marchandises pour son compte et à ses périls et risques, le bourgeois négociant pouvait se croire exempt de tous droits ou subsides appartenant à la Ville.

Petiot s'empressa, en conséquence, de solliciter des lettres de bourgeoisie, qui lui furent octroyées au mois de janvier 1734, moyennant finances, avec tous les droits et franchises y attachés, mais à condition qu'il ne déclarerait par fraude aucune marchandise lui appartenir pour faire perdre les droits du roi ou de la ville. Il se mit aussitôt à l'œuvre et reçut, de 1735 à 1738, en conti-

(1) Conf. Francisque Michel, t. IV, p. 269, et t. II, p. 337.

nuant à payer les droits requis, les morues que lui apportaient les navires venant de Terre-Neuve. Mais, au mois de février 1738, il se ravisa, et invoquant, en sa qualité de bourgeois de Bordeaux, l'article des Statuts qui affranchissait envers la ville les marchandises que les bourgeois faisaient venir à leurs périls et fortunes, il forma contre le fermier des octrois de la ville une demande en restitution de la somme de 6,160 livres qui aurait été indûment perçue (1).

Cette instance portée devant les Jurats fut rejetée par une sentence du 4 mars 1738, confirmée par un arrêt de la Cour des Aydes du 18 mars 1739.

Ces décisions causèrent parmi les négociants en morue de la place une émotion fort naturelle, qui se traduisit par une lettre qu'ils adressèrent à l'intendant Boucher et qui porte les signatures de : *Treilhes et Le Chevalier, Féger, Médous, L. Poncet, Goudat, Decamps et Dolline.*

Petiot, de son côté, ne se tint pas pour battu, et s'empressa de se pourvoir devant le Conseil du roi contre l'arrêt de la Cour des Aydes, pour obtenir la restitution des sommes par lui consignées pour le prétendu droit de 10 sols par quintal sur les morues qu'il avait reçues. Il concluait à ce qu'il fût déclaré exempt de ce droit conformément aux Statuts et à ses lettres de bourgeoisie.

Le 20 juillet 1739, cette requête était envoyée en communication à l'intendant Boucher par M. de La Houssaye (2), chargé par le Contrôleur général d'examiner l'affaire et de lui en rendre compte.

Boucher, mis ainsi en demeure de donner son avis sur la réclamation de Petiot, envoyait, le 23 octobre suivant, à M. de La Houssaye, un mémoire très soigné qui résume

(1) V. *Arch. dép.*, C. 2392.
(2) Amelot, sieur de La Houssaye, intendant des finances depuis 1726.

avec beaucoup de précision les divers arguments invoqués de part et d'autre, en même temps qu'il montre nettement l'origine et la portée des impôts, anciens et nouveaux, qui se percevaient alors à Bordeaux. Il en résulte que le Statut invoqué, relatif aux droits de la grande et de la petite coutume, n'avait jamais exempté les bourgeois que de ces droits et non des autres; que, lors de la rédaction des Statuts, les seules impositions patrimoniales de la ville étaient le droit des *échats*, celui du *bigueyrieu*, celui des *encants*, celui de la *marque des vins*, enfin celui de la *grande et de la petite coutume* (1); que, depuis, en 1670, le Roi avait permis aux Jurats, pour acquitter les dettes de la Ville, de continuer l'imposition sur le pied fourché, le blé froment, la farine, le seigle et autres menus grains, ainsi qu'elle se levait déjà en vertu des arrêts du Conseil de 1646; qu'il leur avait été permis en outre de lever sur le poisson salé le droit de 10 sols par quintal; que ces derniers droits, n'étant pas patrimoniaux à la ville, mais bien des octrois, n'avaient donc jamais pu entrer dans l'exemption accordée aux bourgeois, puisqu'ils n'avaient été établis que près de trois siècles après la rédaction des Statuts; que Petiot ne pouvait davantage s'autoriser de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1733, qui, pour favoriser la pêche de la morue, avait décidé que, pendant dix ans, les morues provenant de l'Ile royale seraient déchargées de tous les droits d'entrée des cinq grosses Fermes, et, notamment à Bordeaux, de la comptablie et courtage;

(1) V., sur ces divers droits, les *Anciens et Nouveaux Statuts de la ville et cité de Bourdeaus*, à Bourdeaux, 1612. — Le droit des *Echats* était un impôt sur les vins vendus en taverne; le droit du *Bigueyrieu*, un impôt sur les denrées portées au marché; le droit des *Encants*, un impôt sur les ventes à l'encan; le droit de la *Marque des vins*, un impôt pour la marque indiquant la provenance des vins; enfin *la grande et la petite Coutume*, un droit d'entrée en ville.

que cette décharge ne pouvait s'entendre que des droits revenant au Roi et non de ceux appartenant aux Villes.

L'argumentation serrée de l'Intendant ne devait pas manquer de convaincre le Contrôleur général, et par une lettre du 30 novembre suivant, M. de La Houssaye informait Boucher du rejet de la demande de Petiot et l'invitait à donner à cette décision toute la publicité possible afin de faire augmenter le prix d'adjudication du nouveau bail des Fermes de la ville, qui devait être fait incessamment [1].

Comme toujours, des préoccupations fiscales venaient porter coup à l'industrie nouvelle dont un hardi négociant avait pris l'initiative, alors que la guerre qui allait recommencer [2] devait causer à notre commerce maritime des désastres dont il aura quelque peine à se relever.

Fiscalité excessive à l'intérieur (1742-1744).

A l'intérieur, la situation ne tardait pas à s'aggraver. Plus de commerce avec l'Angleterre, plus de Hollandais venant chercher nos vins pour les transporter dans le Nord. Montesquieu écrit, en 1752, à l'abbé de Guasco : « Je crains bien que, si la guerre continue, je ne sois forcé » d'aller planter des choux à La Brède. Notre commerce » de Guienne sera bientôt aux abois; nos vins nous » resteront sur les bras, et vous savez que c'est toute » notre richesse [3]. »

[1] L'intendant Boucher avait toujours témoigné beaucoup de sollicitude pour les intérêts de la ville. Aussi avait-il été délibéré en jurade, le 16 février 1738, qu'il serait donné tous les ans, par forme d'étrennes à cet Intendant, en reconnaissance de sa protection pour la ville, et après lui, à ses successeurs, une bourse de cent jetons d'argent, à l'effigie du roi, avec ces mots, *ex munificentia urbis*. — Il est assez piquant de trouver la signature de Boucher au bas de cette délibération. V. Bernadau, *Ann.*, p. 122.

[2] La guerre de la succession d'Autriche commencée en 1740.

[3] L'illustre auteur de l'*Esprit des Lois* ne se doutait pas de ce que la fiscalité devait faire un jour de l'un de ses bustes. — En 1768, le prince de Beauveau, qui avait été directeur de l'Académie de Bordeaux, donnait à cette compagnie celui de ces bustes qui est maintenant au milieu de la

Les appréciations de l'illustre publiciste, qui mieux que personne connaissait les conditions de la prospérité du pays, et de la Guyenne en particulier, concordent avec celles que Tourny ([1]) qui, depuis 1743, avait remplacé Boucher, émettait dans une lettre qu'il adressait, le 24 mars 1744, au Contrôleur général.

État du commerce maritime (1744).

Il ne dissimulait pas au ministre la gravité de la situation. Depuis un mois, dit-il, les commissionnaires des pays étrangers ont cessé tout achat, et les négociants bordelais ne savent s'ils pourront faire faire avec sûreté par leurs bâtiments les voyages d'Amérique. « De là, » ajoute-t-il, plus de débit de vins, et vous savez que c'est » dans cette denrée que consiste la fortune d'une grande » partie des habitants; de là, en conséquence, l'argent se » resserre et ne circule point, la confiance disparoit...([2]). »

Quelques jours après (28 mars), il écrivait au comte de Maurepas ([3]) pour lui communiquer les demandes formulées par la Chambre de commerce de Bordeaux qui, à l'exemple de celles de Nantes et de La Rochelle, sollicitait le ministre d'envoyer à Saint-Domingue et à la Martinique au moins deux vaisseaux de guerre avec deux frégates pour convoyer les navires de commerce et donner la chasse aux vaisseaux ennemis; d'employer en outre un même nombre de navires de guerre à croiser dans

Bibliothèque. Lorsqu'il fut présenté à la douane, avec la lettre de voiture portant ces mots : *Buste d'un philosophe*, le préposé, dans l'embarras, déclara le colis confisqué. Cependant l'Académie finit par obtenir la main-levée de cette saisie. V. Bernadau, *le Viographe bordelais*, p. 119. — V. au sujet de ce buste, Manuscrits de l'*Ancienne Académie*, t. XXI, 11 ; *Lettre de M. de Secondat à l'abbé de Guasco;* Diderot, *Salon de 1767*.

([1]) Louis-Urbain-Aubert, marquis de Tourny, mort en 1761, a été intendant de la généralité de Guyenne de 1743 à 1758. On trouve aux Archives départementales, C. 262, d'intéressants détails sur son arrivée à Bordeaux, et sur la garde de la prévôté de l'Intendance qui existait alors.

([2]) V. C. 1639.

([3]) Jean-Frédéric Phélippeaux, comte de Maurepas, né en 1701, mort en 1781.

la Manche. La Chambre de commerce de Bordeaux pensait de plus que, pour pourvoir à la sûreté de la rivière, il était à propos de tenir à son entrée une frégate de 60 à 80 hommes d'équipage. Tourny ajoutait, en terminant, que l'entretien de cette frégate pourrait se prendre sur l'octroi de la ville de Bordeaux.

Le comte de Maurepas, répondant le 4 avril suivant, donnait l'assurance qu'il serait pourvu, autant que possible, aux convois et escortes demandés; mais, quant à la défense de l'entrée de la rivière, il faisait observer que, s'il se prêtait volontiers à la mesure proposée pourvu que l'entretien du bâtiment fût pris sur le fonds des octrois de la ville, il n'y avait à Rochefort que la corvette *la Vipère*, navire en mauvais état, peu propre à la destination qu'il s'agirait de lui donner.

Les Anglais à Bordeaux (avril 1744).

La situation devenant de jour en jour plus tendue et plus périlleuse, Tourny écrivait encore, le 7 avril, au comte de Maurepas, une nouvelle lettre qui donne sur la position des Anglais résidant alors à Bordeaux des détails peu connus. Si quelques-uns d'entre eux travaillaient pour leur compte, la plupart n'étaient que de simples commissionnaires. Les uns et les autres avaient acheté des vins qu'ils n'osaient expédier, ne sachant pas même si la sortie de France leur serait accordée. — Tourny n'hésitait pas à solliciter pour eux cette permission. « Ce reste » de commerce à faire avec l'Angleterre, ajoutait-il, seroit » d'une grande conséquence pour beaucoup d'habitants » de Bordeaux, qui autrement vont être obligés de » reprendre de ces Anglais les vins qu'ils leur avoient » vendus, et auront la douleur de les voir périr entre » leurs mains. Il y a plus, on est ici dans l'habitude » forcée, pour débiter cette denrée, de la vendre à long » terme, d'un an, dix-huit mois, jusqu'à deux ans. En

» conséquence, les Anglais en question doivent considé-
» rablement à Bordeaux sur les vins de l'année 1742, et
» ils ont en quelque façon besoin de l'envoy de ceux
» qu'ils ont achettés cette année, pour recevoir les fonds
» qui doivent acquitter les achats de la précédente. » —
En accusant ainsi avec netteté une situation intéressante à connaître, Tourny faisait observer au Ministre que la permission qu'il proposait d'accorder, autoriserait du même coup nos négociants à recevoir d'Irlande les denrées qu'ils y avaient achetées et dont la province avait un grand besoin; que ce serait encore un moyen de recevoir le prix des vins qui étaient encore dus ou qui seraient envoyés.

Les Assurances maritimes à Bordeaux (avril 1744).

Le même jour, 7 avril, le laborieux Intendant écrivait à la fois au Contrôleur général et au comte de Maurepas une lettre où se trouve sur l'état des assurances maritimes à Bordeaux, vers cette époque, des renseignements aussi peu connus qu'intéressants. D'après ce qu'il rapporte, il n'y avait pas alors à Bordeaux de compagnie d'assurances, bien qu'il en existât au contraire dans plusieurs villes dont le commerce maritime n'était pas plus considérable [1]. « La pluspart de ceux qui font icy
» le commerce d'assurer sont, dit Tourny, des gens sans
» facultés, du moins sans facultés considérables, qui, en
» conséquence, ne s'embarrassent pas de prendre autant
» d'engagemens qu'il s'en propose à eux, et qui en pren-
» nent souvent pour dix fois plus qu'ils ne peuvent
» répondre. Tel dont la fortune ne vaut pas dix mille

[1] Il y avait eu à Bordeaux, en 1668, une Chambre des assurances et grosses aventures, qui s'était dissoute après avoir inconsidérément tout assuré pendant l'année 1672. Malgré cet insuccès, une nouvelle tentative pour constituer une pareille chambre avait été faite en 1673; mais les conditions posées par Colbert avaient bientôt découragé les juges-consuls de la Bourse. V. Francisque Michel, t. II, p. 174.

» écus a des engagements pour cent, et quelquefois pour » le double en quantité de petites parties. Comme le » mettier est bon en tems de paix, ils gagnent et par » conséquent les choses se soutiennent; mais actuel» lement que la guerre est déclarée, il n'y a presque » aucun des négocians dont les vaisseaux sont assurés en » tout ou en partie par ces sortes d'assureurs qui se » regarde plus en sureté que s'ils ne l'étoient pas... » — Tourny, cherchant à expliquer cette fâcheuse situation de la place de Bordeaux, ne trouve d'autre raison que l'avidité du gain. « Ceux qui ont cherchent plutôt à se » faire assurer qu'à assurer. Il en est de cela comme des » joueurs qu'on trouve plutôt parmi les gens qui n'ont » rien que parmi les riches... » Tourny ajoute en terminant qu'il s'occupe avec M. de Rostan d'un projet de compagnie d'assurances, composée d'une cinquantaine de ce qu'il y aurait de mieux parmi les négociants (1).

Le 15 avril, le comte de Maurepas, répondant sur les divers points soulevés par Tourny, lui mandait que ce qu'il y avait de plus sûr pour protéger l'entrée de la rivière, c'était de fréter un bâtiment marchand sous le commandement du capitaine Poujade. — Quant au projet de compagnie d'assurances, il souhaitait fort le succès de l'entreprise. — Sur la question des passeports, il expliquait que si les Anglais obtenaient de faire entrer en Angleterre les vins qu'ils avaient encore à Bordeaux, il n'y aurait aucune difficulté de permettre la sortie de ces vins. « Le Roy est disposé, disait-il en terminant, à

(1) Dès le commencement de cette année 1744, un courtier de Bordeaux, nommé Jean Duforest, avait proposé l'établissement de bureaux d'assurances. Il eut même seul un brevet de courtier d'assurances jusqu'à la paix, époque où le nombre des courtiers de cette espèce fut augmenté. V. Bernadau, *Ann.*, p. 143.

» accorder des passeports pour l'entrée à Bordeaux des » marchandises du crû d'Angleterre et d'Irlande qui » pourront y venir en retour. »

Désastres du commerce bordelais (septembre 1744).

A quelque temps de là, Tourny, de plus en plus ému par les désastres du commerce bordelais, appelait sur cet état des choses toute la sollicitude du gouvernement par une lettre du 13 septembre 1744, adressée au comte de Maurepas, et dans laquelle il traçait en ces termes le tableau des ruines de nos négociants : « Avant le dernier » ordinaire d'Angleterre, disait-il, on comptoit icy, d'après » des connaissances certaines, justifiées même par les » abandonnemens, pour 4 millions 300 mille livres » d'assurances à payer par la place de Bordeaux. Sur » quoy, diminuant environ 1 million 300 mille livres de » primes, les assurances de cette place estoient en perte » réelle et effective de 3 millions. D'un autre côté, on » estimoit, à vüe de païs, presqu'aussi forte la perte des » armateurs qui, ou n'avoient pas trouvé à se faire » assurer, ou avoient mieux aimé courir tous les risques » que de subir le taux excessif auquel estoient monté les » assurances. Ainsi, la place de Bordeaux perd depuis la » guerre de 5 à 6 millions. » Tourny ajoutait que, par le dernier courrier d'Angleterre, on avait connu la prise de huit vaisseaux bordelais représentant près de 2 millions. La consternation est générale, disait-il. Le propriétaire est aussi affecté de ces malheurs que le négociant et l'armateur. On tremble pour le sort de plus de 80 navires qui sont encore en mer. On s'imagine que le roi pourrait accorder une protection efficace, alors qu'on ne voit que deux vaisseaux de guerre, le *Neptune* et le *Fleuron*, partir pour la Martinique. — Tourny prie le ministre de l'excuser de son insistance; mais il est navré de tout ce qui se dit autour de lui. Le commerce se plaint haute-

ment du peu d'attention que certains commandants des vaisseaux du roi mettent à le protéger. On cite le vaisseau le *Canada* qui, parti du Petit-Goave le 13 juin dernier, aurait pu, s'il l'eût voulu, procurer la conservation de plusieurs navires marchands. — En résumé, il s'agit d'épargner au royaume 15 ou 20 millions de perte. — Tourny demande, en terminant, la protection du ministre pour deux frégates de vingt-quatre canons qui s'armaient en guerre dans notre port, « ce qui, dit-il, n'estoient pas » encore arrivé. »

Le même jour, 13 septembre, l'infatigable Intendant écrivait dans le même sens au Contrôleur général, pour lui peindre la désolation qui régnait sur la place de Bordeaux. Si, dit-il, le projet de compagnie d'assurances n'a pas abouti, c'est que nos négociants, voyant qu'on ne faisait rien pour protéger leurs navires, ont pensé qu'ils risqueraient trop. On a peine actuellement à trouver des assurances à 40 0/0; dans une situation aussi désespérée, la protection demandée est le seul moyen de salut.

Répondant à ces sollicitations pressantes, le comte de Maurepas écrivait, le 25 septembre :

« Je suis plus touché que personne des pertes que le commerce a faites depuis le commencement de cette guerre, et j'ai faict tout ce que les circonstances ont pu permettre pour lui procurer des secours. Les côtes du royaume sont actuellement aussi bien protégées qu'elles puissent l'estre, et il y a 22 vaisseaux en trois escadres qui n'ont pas d'autre destination. Le Roy a envoyé des vaisseaux sur celles de l'Amérique. Sa Majesté se propose d'y en faire passer d'autres. Ses officiers ont les ordres les plus précis pour la protection des navires marchands, et il y a lieu d'espérer que le commerce n'éprouvera plus les mêmes malheurs. Je mettrai du moins, de mon côté, tout en usage pour l'en garantir autant qu'il sera possible.

» Quant à l'armement qui se fait à bord de deux frégates, je donne ordre à M. de Rostan de le faciliter le plus qu'il pourra. »

Le Ministre ajoutait en *post-scriptum :*

« Je voudrais aussi sçavoir dans un plus grand détail ce qu'on reproche au commandant de la flute du Roy *le Canada.* »

Cette correspondance dit assez quels étaient les désastres de notre commerce maritime; mais le fisc, s'il n'avait plus à exercer de ce côté ses perceptions et ses prohibitions, se revanchait en poursuivant à l'intérieur les fraudes dont certaines marchandises, le tabac notamment (1), étaient l'objet.

ie de tabac au au-Trompette ril 1744).

A l'occasion de ces poursuites, il se passa, le 25 avril 1744, dans l'enceinte même du Château-Trompette, des incidents assez singuliers (2).

Le bataillon de milice de Saint-Jean-d'Angély tenait garnison dans cette forteresse, lorsque l'Inspecteur des Fermes du département de Bordeaux fut informé que dans ce bataillon on distribuait et vendait en fraude du tabac râpé et pulvérisé (3). Cet inspecteur, après s'y être fait régulièrement autoriser, se rendit, ce jour 25 avril, avec quatre employés dans le château pour procéder notamment à la visite de la chambrée n° 3. Il trouvait là le nommé Réveillon, tambour de la compagnie de l'Isle-Ferme, en présence duquel il était immédiatement procédé à une perquisition qui amenait la découverte de 9 livres de tabac râpé, 4 livres 3/4 en feuilles en partie pulvérisées dans un grand tamis de soie et dans un mortier, enfin 6 livres en andouilles. Réveillon déclara

(1) On était alors sous l'empire de la déclaration royale du 1er août 1721, portant règlement général pour la régie de la ferme du tabac. Sur tout ce qui concerne les origines du monopole de l'État à cet égard, v. Francisque Michel, t. II, p. 330.

(2) V. C. 2380.

(3) La contrebande se chargeait de ces approvisionnements clandestins, ainsi qu'il appert de déchargements de ballots de tabac faits, vers cette époque, sur la côte de la Teste. V. C. 2379.

aussitôt que ces 19 livres 3/4 de tabac étaient à lui : ce dont procès-verbal fut immédiatement dressé. Mais pendant que les employés verbalisaient, les têtes s'étaient échauffées. Plusieurs soldats se mirent à adresser aux employés de violentes menaces « qui n'étoient interrom- » pues que par les coups de canne distribués par l'officier » chargé du détail, » lequel était présent à la scène. Le désordre grandissant, le major Deverdun et les officiers durent aussi jouer de la canne.

Mais ce fut bien pis, quand les employés, ayant fini leur opération, voulurent se retirer. Les soldats sortirent en foule, armés de bâtons, les uns par la porte du Hâvre, les autres par la porte Royale ([1]), pour les attendre au passage. Le commandant du château, informé aussitôt de ce mouvement, s'empressa de donner des ordres pour la sûreté des employés et pour faire rentrer les soldats ameutés. Un grand nombre d'entre eux s'étaient portés sur les remparts pour voir en dehors l'expédition de leurs camarades. Les officiers durent les faire descendre à coups de canne. Puis, l'on fit battre la générale, rappeler l'assemblée et le bataillon fut aussitôt mis sous les armes. Un détachement de 25 hommes, commandé par un lieutenant, fut chargé d'escorter les employés et les objets saisis jusqu'au Bureau général des tabacs situé dans la rue Saint-Rémy. Par malheur pour les employés, l'officier s'étant retiré, sous un prétexte quelconque, avant d'arriver à ce bureau, les soldats se mirent à les invectiver et même à leur jeter des pierres, malgré les injonctions un peu molles du sergent qui les commandait. On arriva cependant enfin, sans trop de mal, au bureau

([1]) Sur la topographie du Château-Trompette, dans son dernier état, on peut consulter les documents publiés par M. Lacour, dans le *Bulletin Polymathique* de 1819, p. 105 et 142.

de la rue Saint-Rémy. — Aucun document ne nous apprend ce qui s'ensuivit. Aussi bien des scènes analogues se produisaient journellement.

Saisie de tabac chez les Juifs (février 1745).

En cette même année, on trouve en effet le fisc aux prises avec les Juifs de Bordeaux, et, si l'on en croit les documents de l'époque, il paraît qu'il avait avec eux affaire à forte partie. D'après les Fermiers généraux, les Juifs avaient à Bordeaux le monopole du tabac frauduleux ([1]). On les accusait même de faire des mixtions dangereuses pour la santé. Quant à les surprendre en flagrant délit, c'était à désespérer les agents les plus habiles et les plus décidés. Ils avaient, en effet, établi dans leurs demeures des doubles portes ferrées pour se donner le temps de faire disparaître le corps de délit. Pendant que leurs enfants se tenaient sur la porte extérieure pour offrir aux passants le tabac de contrebande, eux-mêmes, placés entre les deux portes, ouvraient aux acheteurs la porte intérieure qu'ils refermaient aussitôt sur eux jusqu'à leur sortie. Vainement, les employés avaient-ils souvent arrêté des gens sortant de chez les Juifs. Ils n'avaient jamais pu verbaliser contre ces derniers.

Parmi eux, était plus spécialement signalé un nommé David Faxade, dit l'Abbé, qui demeurait rue des Augustins avec l'un de ses frères, Aaron Faxade. Les plaintes élevées contre lui étaient devenues si vives que les Jurats s'en étaient émus, et l'un d'eux, après avoir fait abattre la double porte d'entrée de la maison de ce juif audacieux, était allé même jusqu'à le faire incarcérer.

Il paraît que cette correction ne l'avait pas guéri de son amour de la fraude; car on retrouve l'année suivante la double porte rétablie et les anciens trucs remis en place,

([1]) Les juifs bordelais avaient alors pour syndic Raphaël Mendez, armateur, qui l'était depuis 1744. V. Malvezin, *Hist. des Juifs à Bord.*, p. 218.

ainsi qu'il appert de curieux procès-verbaux dressés les 6 et 7 février 1745.

Le 6 février, en effet, vers neuf heures du matin, une véritable expédition, composée d'un capitaine général, d'un capitaine et d'un lieutenant des brigades des Fermes, lesquels s'étaient fait régulièrement assister d'un lieutenant en la cour de l'Élection de Bordeaux, se rendait en toute hâte à la maison de Faxade; mais elle trouvait la porte de son habitation hermétiquement fermée. Sommé d'ouvrir, il s'y refuse. Aussitôt un serrurier est requis de briser l'obstacle; mais pendant que ce dernier se livre à cette difficile opération, le capitaine général, qui est déjà venu opérer dans cette maison, monte dans une chambre au-dessus de celle de Faxade et où se trouve un grillage à travers duquel il devient possible de suivre les manœuvres du fraudeur qui transportait de sa chambre dans une autre les marchandises frauduleuses. Il se décide enfin, après demi-heure d'attente, à ouvrir ses deux portes espacées l'une de l'autre d'un demi-pied, et bardées de fer l'une et l'autre; mais le tour était joué. Les employés pénètrent en effet dans la chambre de Faxade où ils ne trouvent rien de suspect, passent ensuite dans une autre où sont les lieux d'aisances. Là ils remarquent dans l'un des murs un trou ovale par où pouvaient aisément passer des carottes de tabac. Ce trou communiquait chez des voisins. On saisit du reste dans cette chambre un tamis à tabac et un mannequin de charbon en poudre. D'après les employés, ce charbon était destiné à être jeté dans les lieux avec beaucoup d'eau après que le tabac râpé y avait été jeté: et ce, pour le dénaturer et détourner les soupçons.

Cette manœuvre donne aux rédacteurs du procès-verbal l'occasion de rappeler une expédition antérieurement faite, dans la même chambre, sous les yeux d'un fermier

général qui était alors à Bordeaux. Cette fois, on était allé jusqu'au bout. Des ouvriers étaient descendus de nuit dans la fosse d'aisances d'où ils avaient retiré des balances, du tabac mêlé aux ordures et à une quantité de charbon et d'eau; mais le tabac était tellement dénaturé qu'il n'avait pas été possible de verbaliser.

C'est sans doute l'insuccès de cette opération qui, le 6 février 1745, n'engagea pas les employés à la renouveler; cependant, le lendemain, à huit heures du matin, ils retournaient se mettre en embuscade devant la porte de Faxade. Ils ne tardaient pas à le voir introduire chez lui un passant qui en sortait peu après porteur d'un petit paquet de tabac d'Espagne en poudre. L'acheteur et le tabac étaient immédiatement saisis, un procès-verbal était dressé; mais l'opération n'avait pas moins manqué son effet, faute d'avoir pu faire la déclaration de saisie à Faxade qui s'était immédiatement renfermé chez lui.

Le rusé fraudeur ne devait pas cependant en être quitte si aisément. Le jurat Bruneau, qui l'avait menacé de le punir sur les premières plaintes, ordonna, au vu des procès-verbaux des employés, l'incarcération immédiate de Faxade. Celui-ci, payant d'audace, faisait, dès le lendemain 8 février, signifier aux Jurats une protestation indignée contre son emprisonnement arbitraire. Mandé à l'Hôtel de Ville, disait-il, il avait été immédiatement écroué, sans qu'il sût encore le motif de son incarcération. Il déclarait en conséquence se réserver de se pourvoir en cassation de cette mesure avec tous dépens et dommages-intérêts. Il sommait enfin les Jurats de déclarer en vertu de quel décret il avait été procédé contre lui, n'ayant pu, comme domicilié, être autrement emprisonné aux termes des ordonnances.

Les Fermiers s'émurent de cette protestation qui ne

manquait pas de vigueur. Ils s'adressèrent sans tarder à l'intendant Tourny pour faire cesser cet état des choses, d'autant que l'audace de Faxade avait enhardi les autres juifs et que d'autres actes de rébellion s'étaient produits les jours suivants.

Tourny, tout favorable qu'il fût à l'établissement des Juifs à Bordeaux, ne pouvait tolérer de pareilles atteintes à l'ordre public. Il délivrait, en conséquence, le 19 février, un ordre à Faxade de se rendre dans les prisons de l'Hôtel de ville pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. — Cette lettre de cachet clôt l'incident d'une façon significative.

Ce n'est pas seulement avec les Juifs que les Fermiers avaient des difficultés assez aiguës. Ils en avaient encore avec les sauvetés de certaines églises, surtout avec la sauveté de Saint-Seurin.

Exercice des agents dans les Sauvetés (1755).

On sait les privilèges dont jouissaient de toute antiquité ces territoires réservés autour de certaines églises. Quoique bien diminués au siècle dernier, ils subsistaient encore au milieu de ce siècle, avec une vitalité plus ou moins grande, suivant les localités.

Pour la sauveté de Saint-André enclavée au centre de la ville, l'action des Jurats y avait acquis par la force des choses une importance croissante. Pour tout concilier, on avait fini par admettre, d'après un règlement fait par l'intendant Tourny, que les commis des Fermes, dans les visites qu'ils feraient dans cette sauveté à la recherche des contraventions, se feraient assister par le prévôt du Chapitre de Saint-André. Cette pratique se continua par la suite avec une bonne volonté telle de part et d'autre, qu'en l'absence du prévôt, le syndic du Chapitre se donnait la peine de se transporter avec les commis chez ceux de ses justiciables qui étaient soupçonnés de fraude.

Avec la sauveté de Saint-Seurin, les choses ne s'étaient pas si bien passées. Le faubourg de Saint-Seurin était alors entièrement ouvert et absolument détaché de la ville, en sorte que les vins et autres denrées qui y étaient amenés n'avaient pas besoin du secours des portes. Il n'en était pas moins assujetti aux droits d'octroi; mais où il y avait difficulté, c'était quant à la façon dont les commis des Fermes devaient y exercer leurs visites. La police du faubourg appartenait en effet au juge institué par le Chapitre de Saint-Seurin ([1]). Un arrêt du Conseil lui avait bien enlevé la police des jeux pour l'attribuer aux Jurats; mais il n'avait été porté aucune atteinte à son droit quant à l'entrée des vins et autres denrées. C'était à son greffe que les déclarations devaient être faites. Par malheur, les cabaretiers s'abstenaient généralement de rien déclarer, et il en résultait qu'au mépris des droits des bourgeois et de ceux des Fermiers, il entrait chaque année dans ce faubourg plus de 30,000 barriques de vin, presque toutes en fraude.

Les Fermiers s'étaient émus de cet état de choses, d'autant plus que, dans ce faubourg, la fraude y était plus considérable que partout ailleurs, et que le menu peuple, qui la pratiquait, se portait facilement aux plus grandes violences envers les commis. Ceux-ci ne pouvaient, en ce cas, se faire assister, comme en ville, par un officier du guet et les valets de ville, même par les Jurats, si c'était nécessaire. Vers 1744, un ordre de l'intendant Tourny trancha le différend, en prescrivant, comme pour la sauveté de Saint-André, que le prévôt ou les

([1]) Ce Chapitre, qui comptait encore quatre dignitaires, seize chanoines et plusieurs autres officiers, avait une juridiction très étendue. Au XVIII[e] siècle, la sauveté de Saint-Seurin embrassait aussi un espace de terrain considérable : de la *Croix-Blanche* à la *Croix-de-Seguey* et du *cours du Jardin-Public* au *Peugue*. V. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 153.

sergents de la juridiction de Saint-Seurin assisteraient les commis dans les visites et exercices qu'ils entendraient faire chez les habitants du faubourg.

Ce règlement paraît avoir été suivi exactement de part et d'autre pendant plusieurs années; mais les difficultés devaient renaître plus tard sous l'influence d'un conflit de juridiction ([1]) qui s'éleva, vers 1756, entre les Maire et Jurats de Bordeaux et le Chapitre de Saint-Seurin. Pour en finir à cet égard, il suffit, en anticipant de quelques années, de dire que, dès le mois de novembre 1752, les Jurats, jaloux d'étendre leur juridiction jusque dans les faubourgs, n'avaient pas hésité à faire plusieurs descentes chez des cabaretiers demeurant dans la sauveté de Saint-Seurin, où ils avaient saisi des vins trouvés en fraude du privilège bourgeois. Le juge de Saint-Seurin, ayant cru devoir s'opposer à cette entreprise, fit alors un règlement enjoignant à tous ses justiciables de faire à son greffe déclaration de tous les vins qu'ils feraient entrer dans la sauveté. Il ne tarda pas à élever des prétentions plus hautes. Il commença par exiger que tous les procès-verbaux faits dans Saint-Seurin lui fussent présentés et affirmés devant lui. Il alla même jusqu'à ordonner la confiscation des objets saisis. Les Jurats ne s'en émurent pas d'abord beaucoup, tant que les saisies un peu importantes continuèrent à être portées devant eux; mais le conflit éclata, en 1755, quand un inspecteur de la régie eut la malencontreuse idée de porter devant

([1]) Les conflits du Chapitre de Saint-Seurin avec les juridictions bordelaises se rencontrent à chaque pas, dans nos annales, depuis le moyen âge. La cause de ces conflits, sans cesse renouvelés, a été cherchée dans une vieille hostilité qui est restée à peu près inexpliquée. Au XVIIIe siècle, la puissance, de plus en plus absorbante, d'un grand centre comme Bordeaux suffit pour rendre compte des dernières résistances d'une autonomie expirante.

le juge de Saint-Seurin diverses instances en saisies faites dans ce faubourg.

Les Jurats s'élevèrent aussitôt contre cette atteinte à leurs attributions; mais, pendant qu'on attendait de l'autorité supérieure la solution de ce différend, la fraude reprit de plus belle dans Saint-Seurin. L'impunité semblait assurée par l'inertie des juges en contestation de compétence. Ce n'était pas l'affaire de la Régie, et le Directeur des octrois s'empressa de provoquer l'intervention de l'intendant Tourny qui, cette fois encore, trancha la difficulté en invitant de nouveau, le 11 janvier 1756, le Chapitre de Saint-Seurin à faire assister les commis, dans leurs exercices, par son prévôt ou, à son défaut, par un sergent de sa juridiction, et ce jusqu'à ce que le conflit de juridiction alors élevé fût définitivement vidé.

La grande famine de 1747.

Revenons maintenant en arrière et reprenons notre étude à l'année 1747, tristement célèbre par la famine qui, encore une fois, vint sévir dans la généralité de Guyenne. Dès le mois d'août, elle commença à se faire sentir, mais ses effets ne furent alarmants que l'année suivante [1]. Ce fut encore à la liberté du commerce, si constamment honnie et déprimée, qu'il fallut demander des secours de plus en plus urgents. Des négociants de Bordeaux, appuyés par Tourny, se décidèrent à demander l'autorisation de transporter des grains dans les divers cantons de la généralité qui en étaient dépourvus. Pen-

[1] Conf. Bernadau, *Ann.*, p. 148 et suiv. — On est loin d'être d'accord sur les causes de cette famine que l'historien de Lacolonie n'hésite pas à représenter comme le résultat de coupables spéculations. Peut-être trouvera-t-on d'utiles renseignements à cet égard dans les nombreux documents de l'Intendance de Guyenne où le nom de Tourny se rencontre à chaque page. Voir *Arch. dép.*, C. 1373 et suiv. — On y remarque, dans la correspondance de Boucher et de Tourny avec les Ministres, de 1743 à 1747, la sage prévoyance des Intendants pour prévenir la disette des grains.

dant, en effet, qu'on était obligé de rationner les habitants de Bordeaux, on expédiait en toute hâte trois bâtiments à destination de la rive droite de la Garonne, du Port-Sainte-Marie à Saint-Macaire, où, suivant les avis parvenus à Tourny, plusieurs habitants étaient déjà morts de faim (1).

Malgré tout, la fiscalité des Fermiers généraux n'entendait pas se relâcher de ses anciennes pratiques, ainsi que le prouve la réponse qu'ils faisaient, le 31 mars 1747, à une plainte que deux négociants bordelais associés, les sieurs Bethman et Imbert, avaient adressée au Ministre. Ils prétendaient être traités comme Français : Imbert, parce qu'il était natif de Bordeaux ; — Bethman, parce que, s'il était né à Francfort, il avait épousé une fille de Bordeaux et qu'il était passé par la charge de trésorier de l'hôpital.

Plaintes des négociants Bethman et Imber (1747)

Les Fermiers généraux avaient répondu, quant à Bethman, que les citoyens de Francfort, à la différence de ceux des villes hanséatiques, avec lesquelles il y avait un traité de commerce, ne pouvaient jouir des privilèges des régnicoles qu'en vertu de lettres de naturalité ; — que du reste le mariage n'avait pu changer l'état de Bethman, la femme ne donnant pas droit de bourgeoisie au mari ; — qu'enfin la charge de trésorier de l'hôpital était sans portée à cet égard, puisque cette commission était exercée indistinctement par tous les négociants de Bordeaux, français ou étrangers, privilégiés ou non.

Quant à Imbert, ils répondaient que par son association avec un étranger il avait perdu le privilège de sa naissance, tant que la société subsisterait, sauf à son associé étranger à lui faire raison du préjudice qu'il éprouvait à son occasion (2).

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1375.
(2) Conf. *Arch. dép.*, C. 2386.

Cette réponse renferme diverses solutions utiles à retenir.

On a remarqué notamment les avantages accordés aux négociants des villes Hanséatiques. Par arrêt du Conseil, les citoyens de ces villes, ainsi que les Hollandais, avaient été depuis longtemps assimilés aux sujets français pour le droit de grande coutume dû à l'entrée de Bordeaux et qui était de 2 1/2 0/0 pour les Français et assimilés, au lieu de 5 0/0 pour les étrangers. On comprend qu'un pareil écart ne pouvait tarder à devenir une prime à la fraude. Les fausses déclarations faites par les courtiers à l'arrivée des navires en étaient en effet venues à annihiler à peu près les droits perçus sur le commerce étranger, d'autant que les marchandises anglaises étaient absolument prohibées.

Avec l'année 1748 s'ouvrait une courte période de sécurité pour les affaires maritimes. La paix était signée à Aix-la-Chapelle. Elle rendait à la France ses colonies, et à Bordeaux notamment un des principaux éléments de son commerce d'outre-mer.

Mémoire de la Chambre de commerce (1754).

La Chambre de commerce ne manquait pas de profiter de ce court répit pour reprendre ses anciens projets. Elle présentait, en 1754, un long mémoire (1) demandant la liberté du commerce des Indes. Mais elle n'avait cessé de rencontrer dans le fisc une opposition invincible. En réponse à des propositions de remise d'amendes faites par l'intendant Tourny au sujet de la saisie de quelques merceries anglaises, les Fermiers généraux avaient produit un mémoire dans lequel on remarque cette réflexion : « On donne souvent trop d'étendue au principe de la

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1639. — A ce travail se trouvent jointes des réflexions sur le commerce en général, présentées sous forme de dissertation, et qui s'étendent jusqu'après 1759.

» liberté du commerce, et plus à Bordeaux que partout
» ailleurs; malheureusement nous ne sommes pas jugés
» sur ces mêmes principes dans les pays étrangers, et
» notamment en Angleterre, où l'on exerce les plus
» grandes rigueurs contre les marchandises françaises,
» même et surtout depuis la paix [1]. »

Projet d'établissement d'une brasserie dans Bordeaux (1751).

Le même esprit de fiscalité se retrouve dans une mesure que les Jurats de Bordeaux prenaient vers cette époque.

Un sieur de Marcilly, qui avait sollicité du ministre Trudaine le privilège exclusif d'établir des brasseries en France, avait, d'après la réponse du ministre, pensé qu'il pouvait exploiter cette industrie partout où il lui conviendrait. Il s'était alors rendu à Bordeaux, vers le mois de mai 1751, avec un des plus habiles brasseurs de Paris. Il avait loué une maison, établi ses fourneaux et ses chaudières, fait ses approvisionnements, lorsque, le 23 juillet, les Jurats se transportaient chez lui et lui faisaient inhibition de continuer, sous peine de confiscation et de 500 livres d'amende. Dès le lendemain, il intervenait en ce sens une sentence contre lui.

Il s'adressait alors à l'Intendant, et, dans son mémoire, il déduit très nettement ses moyens de défense. Ce qu'il veut faire à Bordeaux, dit-il, existe déjà à Marseille, à Lyon, à Orléans, etc. Puisque les Jurats permettent l'entrée des bières hollandaises, quelle raison y a-t-il de proscrire la bière française? Il est reconnu que la bière fabriquée à Paris est supérieure aux bières étrangères. Craint-on qu'elle ne préjudicie à la consommation des vins? Mais la Bourgogne qui, comme la Guyenne, doit sa richesse à ses vignobles, ne s'est pas opposée à la bras-

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 2380.

serie récemment établie à Châlon. — On objecte que si les Hollandais nous apportent leurs bières, ils remportent nos vins. — Croit-on qu'ils ne continueront pas, quoi qu'on fasse, à prendre ces vins qui sont plus à leur convenance que tous autres? — Redoute-t-on que le peuple ne prenne l'habitude de boire de la bière au lieu de vin? Le peuple cherche plutôt à s'échauffer qu'à se rafraîchir. On ne boit du reste de bière qu'en dehors des repas, au lieu de thé ou de limonade. Au surplus, si on a quelque crainte à cet égard, pourquoi admettre la bière hollandaise? Pour être conséquent, il faut proscrire toute bière, française ou étrangère. Mais ce qu'il vaut mieux, c'est de traiter les Français comme les étrangers. Il ne faut pas que d'honnêtes gens qui, sur la parole d'un ministre, ont fait de grandes avances, les aient faites en pure perte.

Ces considérations, quelque légitimes qu'elles fussent, venaient se heurter contre de très anciennes préoccupations fondées précisément sur la crainte de voir diminuer le débit des vins de la province. Si l'introduction des bières hollandaises à Bordeaux paraît remonter à 1682, déjà il y avait eu, de la part des Jurats, prohibition expresse de fabriquer de la bière dans la ville [1]. On tolérait seulement, pour faciliter le commerce, l'entrée des bières étrangères. Ce sont celles-là sans doute qui avaient figuré dans les fêtes données à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. Il paraît, en effet, que dans cette circonstance les habitants du quartier Sainte-Colombe avaient construit, derrière leur église, deux

[1] Ces prohibitions étaient rigoureusement exécutées, sans acception des personnes, ainsi qu'il résulte d'une saisie faite par les Jurats, le 4 mai 1699, dans l'abbaye Sainte-Croix et jusque dans les appartements de l'abbé, de chaudières et de grains destinés à faire de la bière. V. *Contin. de la Chronique bordelaise*, p. 221.

fontaines : l'une de vin, l'autre de bière (1). — Depuis cette époque, il n'apparaît cependant pas que la bière fût entrée dans les habitudes des Bordelais (2).

L'entreprise de Marcilly ne devait donc pas trouver ici un accueil bien empressé. A l'opposition des Jurats, venait bientôt se joindre celle des Fermiers généraux qui, à la date du 19 août 1751 (3), adressaient à Tourny une lettre où ils déduisaient leurs raisons. Ils faisaient observer que l'établissement d'une brasserie porterait un préjudice considérable aux échats (4); que c'était là l'objet le plus intéressant de leur Ferme, et qu'il diminuerait beaucoup, si la consommation de la bière s'introduisait dans Bordeaux, non seulement parce que le débit qui s'en ferait nuirait à celui du vin, mais encore parce qu'ils perdraient en entier les droits dans partie des cabarets, rien n'étant dû sur la bière qui était inconnue dans le pays lors de la concession des octrois. — Ils ajoutaient que, dans un pays de vignoble comme le Bordelais, la bière était superflue; que le Conseil venait de statuer en ce sens pour Orléans, où un brasseur avait été obligé de cesser son industrie.

L'esprit de fiscalité manifesté dans cette affaire se retrouvait constamment dans les rapports incessants des agents des Fermiers généraux avec le commerce de Bordeaux (5). Les procédés de ces agents, accompagnés

(1) V. *Mercure galant*, sept. 1682, 2e fasc., p. 35.
(2) V. Francisque Michel, t. II, p. 145, note 2.
(3) V. *Arch. dép.*, C. 2392.
(4) Le droit des *Echats* était un impôt sur les vins vendus au détail. Il était plus ou moins élevé suivant qu'il s'agissait des vins du crû des bourgeois ou non bourgeois, et des vins autres que de leur crû vendus par des bourgeois. Les Jurats avaient fait un règlement à cet égard le 10 mai 1679. V. *Contin. de la Chronique bordelaise*, p. 58.
(5) Cet esprit de fiscalité à outrance devait tendre à s'appliquer à tout. On le vit bien lorsque les sous-fermiers du domaine présentèrent requête au

trop souvent de mesures arbitraires, entretenaient parmi les négociants une hostilité sourde qui ne pouvait tarder d'éclater (1).

Scènes violentes au théâtre contre le Directeur général des Fermes (1754).

Il y avait, en 1754, à Bordeaux, un Directeur général des Fermes, le sieur de Montau, qui y avait été précédemment président des Traites. Ses relations avec la Chambre de commerce (2) avaient-elles été alors aussi faciles que correctes de part et d'autre? C'est au moins douteux. Dans tous les cas, après sa promotion à la direction générale, on parut craindre que le redoublement de zèle qu'il montra pour son service, n'arrivât à nuire plus que jamais au commerce. Un propos plus qu'inconsidéré qu'on lui prêta vint mettre le comble à l'irritation qui existait à son égard.

Le jeudi 1er août 1754, il était sur le théâtre de la comédie (3). On était arrivé vers la fin de la première pièce, lorsque quelques cris : « A bas Montau! », éclatèrent au parterre d'abord, puis ensuite à l'amphithéâtre.

Malgré le renouvellement de ces cris, le Directeur général ne bougea pas, et il attendit que la pièce fût finie et le rideau baissé. Il se rendit alors auprès des

Roi pour obtenir que les billets de confession fussent assujettis au contrôle. Cette curieuse requête, qui signale le projet soumis au Roi « comme le plus » intéressant que jamais sous-fermier n'ait inventé, » se trouve dans les papiers de l'*ancienne Académie de Bordeaux*, t. XXIV, n° 11. — Elle a été reproduite dans une brochure comprise dans un volume portant le n° 32602 à la *Bibliothèque de la ville*.

(1) Les faits qui suivent sont empruntés aux documents classés aux *Arch. départ.*, C. 2381.

(2) Créée à Bordeaux, en 1705, pendant l'administration de l'intendant Lamoignon de Courson.

(3) Cette salle de spectacle, qui avait remplacé, depuis 1738, une salle en planche construite en 1731 dans le jardin de l'Hôtel de Ville pour y jouer la comédie, avait été élevée sur le même emplacement. Elle fut incendiée le 28 décembre 1755. (V. C. 1207.) Elle avait remplacé une salle située rue du Chai-des-Farines, incendiée dans la nuit du 13 au 14 janvier 1731. V. Bernadau, *Annales*, p. 119, 127 et 131.

Jurats pour les informer de ce qui venait de se passer.

Après délibération, il fut jugé à propos que le sieur de Montau rentrât pour la seconde pièce. Deux jurats devaient aller l'y rejoindre et donner les ordres nécessaires. Ainsi fut fait; mais les cris recommencèrent avec insistance. Le trouble s'accrut même par une imprudence du frère du sieur de Montau qui, passant du théâtre au parterre, vint y parler à des personnes de sa connaissance. Aussitôt, en effet, le cri : « A bas Montau ! » fut poussé près de lui par un individu qu'il arrêta et qu'il remit à un officier du guet, présent à la scène.

L'évènement était grave. Une information était immédiatement ouverte par les Jurats dont les dispositions pour la Régie étaient loin d'être favorables. Il fut bientôt certain que la cause de ce scandale venait d'un propos que le Directeur général aurait tenu à un important négociant de la place, le sieur Couturier, qui était venu, le mardi précédent, lui demander de changer le lieu de déchargement d'un navire qu'il venait de recevoir des Iles. A la suite du refus qui lui avait été fait, des paroles assez aigres avaient été échangées. Le bruit se répandit même que le Directeur général s'était oublié jusqu'à dire qu'il ne connaissait d'honnête homme parmi les négociants de Bordeaux que le sieur Kater.

Dès le lendemain, mercredi 31 juillet, ce propos était colporté à la Bourse où il produisait une certaine fermentation qui, le jeudi, jour de la scène, s'était singulièrement augmentée.

L'intendant Tourny dut aussitôt intervenir. Il manda l'armateur Couturier qui, tout en se plaignant du refus qui lui avait été fait avec hauteur et dureté, affirma qu'il n'y avait rien de vrai dans le propos incriminé et qu'il s'en était expliqué à la Bourse devant diverses personnes.

Il manda ensuite les Juge et Consuls de la Bourse, à qui il représenta que le corps du commerce avait eu le tort de tirer une vengeance d'autant plus déplacée que le grief prétendu n'existait pas. Il les invita à signaler aux négociants qu'il y avait certains de leurs jeunes gens, leurs fils, ou leurs commis, qui méritaient une sévère punition et qu'il fallait contenir dans des bornes convenables.

Le 3 août, Tourny rendait compte au garde des sceaux le comte de Saint-Florentin (1), de tous ces faits et de ses propres agissements. Pour lui, il avait d'abord pensé qu'une juste répression était nécessaire; mais, comme le sieur de Montau, en présence des regrets exprimés par le commerce, avait prié les Jurats d'arrêter l'information, l'Intendant déclarait qu'il ne pouvait qu'approuver cette solution de l'incident. Le 16 août, le Contrôleur général décidait, comme lui, que l'affaire ne devait avoir aucune suite.

Par malheur, les choses n'en restèrent pas là. Le 6 août, des placards injurieux pour le Directeur général étaient apposés en plusieurs endroits de la Bourse.

Aussitôt, une nouvelle information était ouverte par les Jurats et menée à fin par eux, sans obtenir des preuves qu'ils ne paraissaient guère du reste avoir eu l'intention d'acquérir.

Tourny crut se tirer d'embarras en essayant de faire intervenir la Chambre de commerce qui, par l'expression de sentiments de conciliation et de bon accord, pouvait tout arranger. Il manda, en conséquence, le Juge de la Bourse qu'il chargea de cette délicate négociation.

(1) Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, né en 1705, fils du ministre d'État, marquis de La Vrillière, était alors, depuis 1744, chargé de la direction intérieure du royaume.

Impatient d'avoir une réponse, il l'envoyait chercher, le 2 septembre, et apprenait de lui qu'il n'y avait rien à attendre de la Chambre de commerce.

L'attitude de cette Chambre provoquait alors, de la part de l'Intendant, une sortie aussi vive que piquante : « Comment ! avait-il dit, si un de mes domestiques avoit » offensé le moindre artisan, si un de mes chevaux l'avoit » blessé, si mon chien l'avoit mordu, je n'aurois, dans » tous ces cas, rien fait de mal personnellement; en » serois-je moins obligé à témoigner à cet artisan, par » des démarches envers lui plus ou moins fortes, combien » j'en serois fâché? etc., etc. » — Eh bien! ajoutait-il, est-ce que la Chambre de commerce ne sait pas que ce sont des gens pour ainsi dire de sa famille qui ont outragé le Directeur général? Pourquoi alors ne se prêterait-elle pas à effacer toute cause de ressentiment? Son inaction, en pareil cas, serait une sorte de complicité qui engagerait fortement sa responsabilité.

Malgré cette virulente sortie, qui dut lui être rapportée, la Chambre de commerce n'en persista pas moins dans son silence calculé.

L'Intendant ne pouvait plus tarder à donner au ministre Trudaine [1], qui le lui avait demandé (*lettre* du 21 août), son avis sur les évènements qui agitaient la ville, d'autant que les Fermiers généraux avaient provoqué, de la part du Conseil, la manifestation d'un mécontentement sérieux pour les insultes faites au sieur de Montau.

Le 10 septembre, il écrivait donc à Trudaine une longue lettre dans laquelle, après avoir repris les faits ci-dessus relatés, il concluait à une réprimande pour le négociant Couturier qui, par sa susceptibilité et son

[1] Daniel-Charles Trudaine était alors intendant général des finances.

indiscrétion, avait été la cause première de tout le mal. — Quant aux faits qui s'étaient passés au théâtre, il pensait qu'il y avait eu là un délit prémédité dont les coupables devaient être punis. « Je pourrois, disait-il » au Ministre, vous en nommer un assez grand nombre » que différents rapports m'ont notés; mais, afin de ne » pas tant étendre la peine et de ne la pas faire tomber » sur des jeunes gens dont la famille mérite dans le » commerce une certaine considération, je me réduirai à » trois que, comme homme, car je n'ay point de preuve » judiciaire, je ne puis douter avoir crié et s'être intrigué » pour faire crier, gens d'ailleurs que leur réputation » rend peu recommandables dans le commerce : c'est le » sieur Montet, le sieur Zacharie Goudal et le sieur Belacla » cadet. Vous pourriez, Monsieur, si vous le jugez à » propos, proposer à M. le Contrôleur général de faire » expédier des ordres du Roy qui les relégassent dans la » cidadelle de Blaye, à sept lieues d'ici, pour les y rete- » nir pendant quelques mois. »

Tourny, moyennant cette mesure dont l'arbitraire, sans déguisement, choque les sentiments les plus vulgaires de la justice, manifestait l'espérance d'intimider la masse des négociants, si on y ajoutait surtout une lettre « des plus fortes » à la Chambre de commerce.

Il fait remarquer, à ce propos, « combien le caractère » de beaucoup de négocians d'icy est haut et difficile. Ce » qu'il y a parmi eux d'Anglais ne contribue peut-être » pas peu à ce caractère. On ne sçauroit vouloir les » mettre en règle, sans que la plupart, non seulement » résistent, mais s'en offensent. Ils s'imaginent que quand » on leur refuse quelque facilité qu'ils croient qu'on » pourroit avoir, c'est une injustice ou au moins une » mauvaise humeur dont ils sont en droit de se plaindre

» et aux personnes et au public. Cette façon de penser a » besoin d'être détruite petit à petit par une administra- » tion ferme et polie... »

L'Intendant terminait sa lettre en exprimant la pensée qu'avec un peu de bonne volonté de la part des Jurats, le sieur de Montau n'aurait rien à craindre. Il ajoutait, quant à l'affiche, que si elle avait paru en différents endroits de la Bourse, elle avait été déchirée peu d'heures après... « Ce sont là de ces choses, disait-il très philo- » sophiquement, auxquelles sont exposées les personnes » dans les places les plus élevées, et qu'elles doivent » paroître mépriser, quand elles n'ont point de quoy en » convaincre les coupables. »

Comme Tourny l'avait insinué, le Contrôleur général adressait, le 23 septembre, à la Chambre de commerce, une lettre, signée « de Sechelle » (1), où il lui était dit crûment qu'il était de son ministère d'apaiser les mouvements du commerce. Elle était, au surplus, invitée à suivre les avis de Tourny « dont vous connaissez, » ajoutait-on, le zèle pour tout ce qui intéresse le bien » public. »

Le 1er octobre suivant, la Chambre de commerce adressait au ministre une longue réponse dans laquelle, avec beaucoup de précaution, elle semble protester d'avance contre une sévérité exercée arbitrairement sur les plus apparents, qui pourraient bien être ceux qui avaient le plus gémi de ce qui s'était passé. Elle insinue ensuite que le Directeur général paraît avoir voulu rendre tout le commerce comptable de l'aventure, en faisant dépendre l'arbitraire de ses fonctions et l'interprétation

(1) Jean Moreau de Sechelles, né en 1690, venait à peine de remplacer Machault dans la charge de contrôleur général des finances qu'il ne garda que jusqu'en 1756.

des arrêts de la satisfaction qu'il réclame. Elle ajoute qu'elle aurait bien fait le sacrifice de la démarche qu'on réclamait d'elle, si elle n'avait craint de compromettre la dignité de l'institution des Chambres de commerce; mais qu'elle est prête à recevoir le sieur de Montau avec tous les égards qui lui sont dus.

Le 21 octobre, M. de Séchelles écrivait à Tourny, en lui envoyant les ordres du roi pour faire arrêter les trois individus signalés par l'Intendant. Il lui mandait en même temps qu'il n'était pas content de la réponse de la Chambre de commerce et le priait de le dire à ceux qui étaient à la tête de cette Chambre.

Sur les trois victimes expiatoires de cette équipée, une note de police donne les renseignements suivants: Belacla cadet, marchand au Palais, était le chef de l'émeute; il criait hautement dans l'amphithéâtre; — Montet était un garçon faisant peu de commerce. On dit publiquement qu'il a été chassé de l'Amérique : il n'y a cependant pas de preuves de ce fait; il a été le premier à venir annoncer en triomphe, sur la promenade de la place Royale, la nouvelle de ce qui s'était passé à la Comédie; — enfin Zacharie Goudal cadet, religionnaire, demeure avec son frère, généralement connu pour le plus mauvais sujet.

Belacla et Goudal étaient écroués à la citadelle de Blaye le 31 octobre 1754, et Montet, le lendemain, ainsi qu'il résulte de la déclaration remise à la maréchaussée par le chevalier de La Roche, major de cette citadelle.

Mais les choses ne devaient pas en rester là. L'attitude de la Chambre de commerce avait justement préoccupé le gouvernement. Allant au devant de ces préoccupations, Tourny écrivait au Contrôleur général, le 6 novembre, de Condom où il était en tournée, une lettre

où il lui faisait espérer d'amener la Chambre à de meilleurs sentiments. Il lui signalait, en finissant, entre autres raisons qui avaient poussé cette Chambre dans la voie qu'elle avait suivie, la fâcheuse influence exercée par la Jurade. Elle influe, disait-il, « beaucoup trop, depuis » quelques années, sur le choix des sujets, et sur la » conduite qu'ils tiennent ensuite. Elle ne s'embarrasse » guère d'y en introduire de bons, pourvu que ceux » qu'elle y introduit soient utiles à ses vues. Ce qui lui » procure cette grande influence au préjudice de celle qui » devroit être naturellement en mes mains et qui tendroit » bien plus au bien, c'est le crédit qu'opère en sa faveur, » dans l'esprit des négocians, l'extrême confiance que » M. le comte de Saint-Florentin lui donne continuelle» ment et surtout pour la préférence des nouveaux Jurats » qui s'élisent chaque année. »

Le même jour, Tourny écrivait à Trudaine une lettre beaucoup plus explicite au sujet de la cause de l'influence qu'il reprochait à la Jurade. Il expliquait qu'elle provenait surtout de ce que le ministre Saint-Florentin faisait le plus souvent prévaloir les propositions de la Jurade sur celles que lui-même présentait. S'il n'en avait pas dit davantage, c'était de peur que sa plainte ne parvînt aux oreilles du ministre, qui eût pu lui en savoir mauvais gré. Il priait en conséquence Trudaine de fournir au Contrôleur général des explications complémentaires dont la portée ne pouvait lui échapper.

Les prisonniers de Blaye n'avaient pas, de leur côté, accepté la situation qui leur était faite. L'un d'eux, Montet, écrivait le 9 novembre, au ministre Saint-Florentin, une lettre très ferme, dans laquelle, tout en avouant qu'il était à la comédie, le jour de l'insulte faite au Directeur général, il protestait n'avoir pas crié, d'au-

tant qu'il n'avait jamais eu aucun rapport avec ce fonctionnaire. — Cette supplique étant restée sans résultat, il en adressait une autre au même ministre, à la date du 14 décembre, par laquelle il renouvelait, plus explicitement encore, ses protestations d'innocence. — Elles ne devaient pas tarder d'être entendues.

L'intendant Tourny, avec sa sagacité habituelle, avait su, en se plaignant de la Chambre de commerce, faire aussi la part des torts du Directeur général de Montau, qui s'était montré trop souvent altier et cassant pour le commerce. Il lui écrivait, de Condom, 10 novembre, une lettre où, en lui rappelant ce qui avait été fait pour lui accorder une satisfaction légitime, il lui insinuait que ce qui restait à faire dépendait de lui-même. « Quelque » difficile, disait-il, que la chose paroisse, elle (la récon» ciliation) arrivera, si cherchant à faire oublier le » passé..., vous vous étudiez à avoir pour les négocians » les facilités qui ne seront ni contraires aux intérêts de » la Ferme, ni absolument deffendues par la règle...; que » je vous trouve, je vous prie, à mon retour, ajoutait-il » en finissant, dans ces dispositions; que même je puisse » entendre dire qu'on commence à les éprouver. »

Le ton de cette épître ne pouvait échapper à son destinataire qui, en lui répondant, le 18 du même mois, après l'avoir remercié faiblement de ce qu'il avait fait pour lui, lui insinuait à son tour que la double satisfaction que le ministre lui avait accordée, lui avait valu encore « des marques de bonté bien signalées des diffé» rens protecteurs que vous me connoissés », disait-il à Tourny, et il citait aussitôt le duc de Penthièvre ([1]). —

([1]) Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, était le dernier héritier des fils légitimés de Louis XIV. Né en 1725, il mourut le 4 mars 1793, quelques jours avant que la Convention n'eût décrété l'arrestation de tous les princes de Bourbon.

Ce qui était plus sérieux, c'est qu'il se déclarait prêt à recevoir les membres de la Chambre de commerce. « Je feray plus, disait-il à l'Intendant, je leur rendray » la visitte dans le même jour, et les commerçans qui » ne demanderont pas, à titre de droits, des facilités, » obtiendront de moy toutes celles qui ne nuiront pas » aux intérêts qui me sont confiés. »

Déjà, d'après les ordres de Tourny, la Chambre de commerce, désireuse de se conformer aux intentions du ministre, avait envoyé, le 6 novembre, une députation de deux membres, les sieurs Kater et Dareire, vers le Directeur général, pour lui témoigner ses regrets de ce qui s'était passé et le prier de procurer au commerce les facilités dont il avait besoin.

Le sieur de Montau étant ce jour-là à la campagne, la députation revint chez lui dès sa rentrée à Bordeaux. L'entrevue fut de part et d'autre aussi courtoise que peu cordiale.

On n'en peut douter, en lisant la lettre que, le 23 novembre, la Chambre de commerce adressait au ministre et par laquelle elle lui rendait compte des visites faites au Directeur général. Elle semble s'étonner qu'on ait pu conduire à la citadelle de Blaye trois individus, au moment même où l'Intendant était assuré de sa soumission. Elle demande en conséquence la mise en liberté de ces prisonniers. — Mais ce qui paraît lui tenir le plus à cœur, c'est de protester contre l'amoindrissement qui pourrait résulter pour son institution de la responsabilité qu'on pourrait lui imposer en pareil cas.

Malgré tout, le dénouement de cette affaire approchait. — Le 2 décembre, Trudaine adressait à Tourny une lettre, par laquelle il exprimait la pensée que, l'exemple étant fait et la réparation accordée, il n'y

avait plus qu'à mettre en liberté les trois prisonniers. Il ajoutait que les réflexions de la Chambre de commerce lui paraissaient sensées. La Chambre, d'après lui, n'était pas un syndicat de négociants, responsable des actes de ceux-ci. Elle n'avait sur eux aucune autorité pour les empêcher de commettre des fautes. « Vous sçavés, disait- » il en finissant, la peine que l'on a à engager les » meilleurs négocians à fréquenter cette Chambre. Si on » la rendoit responsable des faits des négocians, ils s'en » éloigneroient encore davantage. »

Invité à s'expliquer sur ces deux points, Tourny répondit à Trudaine, le 7 décembre, par une courte lettre qui clôt cette longue affaire. Il y disait, quant à la mise en liberté des prisonniers, qu'il était déjà dans l'intention de la proposer; — quant à la Chambre de commerce, que, tout en déclarant qu'il n'entendait pas la rendre responsable des fautes des négociants, il persistait à penser qu'étant à la tête du commerce, une démarche tendant à procurer le bien de tous, sans l'humilier, était très convenable de sa part.

Au moment où se terminait ce conflit, on était à la veille de cette fatale guerre de sept ans (1756) qui allait débuter par la confiscation de 300 navires français par les Anglais.

Guerre de sept ans. Expulsion des Anglais (1756-1763).

On a déjà vu (*suprà* p. 265) quelle était la position des négociants anglais à Bordeaux. Leur attitude, au moment de la reprise des hostilités, avait paru plus que suspecte.

Dès le 19 février 1756, Tourny avait dû, en conséquence des ordres du Roy, enjoindre à la maréchaussée de faire sortir de la subdélégation de Bordeaux tous les Anglais qui s'y trouvaient. Ils devaient en partir au plus tard le 1er mars suivant pour être hors du royaume avant le 15 du même mois. — Cependant, le 5 mars,

certains Anglais, Irlandais et Écossais dont l'état nominatif se trouve aux pièces, étaient autorisés à demeurer à Bordeaux (1). Ils ne devaient pas tarder à devenir suspects. Certains indices, en effet, ne permirent plus de douter qu'ils ne donnassent au gouvernement anglais avis du départ des vaisseaux bordelais. On avait remarqué que ceux-ci étaient presque toujours arrêtés au sortir de la rivière. Cette situation, au mois de février 1758, était devenue plus particulièrement inquiétante. Le commerce de Bordeaux venait en effet de faire des efforts prodigieux pour courir au secours des colonies françaises du Canada. Il avait réussi à armer 40 navires chargés de vivres, à la destination de ces colonies. Mais n'y avait-il pas à craindre de les voir tomber aux mains des Anglais, dès leur sortie de la Gironde ?

Ces trop justes préoccupations avaient amené à en conférer ensemble le Premier Président du Parlement (2), l'intendant Tourny fils (3) et le commandant du Château-Trompette, le sieur de La Graulet.

A la suite de cette conférence, Tourny avait écrit au comte de Saint-Florentin, pour lui signaler cet état de choses, une lettre, datée du 25 février 1758 (4), dans laquelle il lui proposait de remettre sous les yeux du Conseil les noms des Anglais, Irlandais et Écossais restés

(1) Conf. *Arch. dép.*, C. 1072.

(2) C'était alors Benoît Le Berthon qui occupait cette charge depuis 1735, et qui fut remplacé par son fils en 1766.

(3) Il avait remplacé son père nommé conseiller d'État à la fin de 1757.

(4) Conf. *Arch. dép.*, C. 1072, 1073 et 1074. — Dans ces papiers se trouvent de nombreux documents relatifs aux Anglais résidant alors à Bordeaux. Des détails circonstanciés y sont fournis sur chacun d'eux. Il avait été formé en outre plusieurs catégories ou classes de ces étrangers, rangés suivant leur importance commerciale. — Les bornes de cette étude ne me permettent pas d'analyser ces documents qu'il est cependant utile de signaler.

à Bordeaux en conséquence des décisions générales ou particulières qu'ils avaient obtenues. A leur tête, Tourny signalait au ministre George Ainsely et Samuel de Laps. « Le premier, disait-il, est regardé, et l'a toujours été, » comme Anglais de cœur, de conduite et de propos. Il » a deux de ses enfants au service du Roy d'Angleterre, » auxquels il a acheté des emplois considérables : l'un » d'eux est même dans les gardes de ce prince, et il » n'est pas douteux qu'ils ne soient instruits par lui de » tout ce qui peut concerner l'état de notre port et celuy » de nos cottes, sans parler des relations journalières » que luy donne son commerce et de celles qu'on sçait » qu'il entretient avec les plus grands seigneurs de ce » pays, dont il est le commissionnaire et même l'amy. — » Le second, Samuel de Laps, est d'un caractère plus » doux et plus tranquille; mais personne n'ignore qu'il » est le correspondant du fameux Barthon, qui a gagné » des biens immenses à Bordeaux, qu'il a transportés en » Angleterre où il a fait son établissement. »

Tourny terminait sa lettre, après quelques appréciations du même genre, en relevant, relativement aux commis anglais, que l'intérêt du commerce demanderait que ceux qui font l'achat des vins ne fissent pas un séjour permanent, « ainsi qu'il avoit été ordonné par les » anciens règlemens », afin qu'ils ne pussent profiter de la baisse qui se produit dans les mauvaises années.

Le comte de Saint-Florentin lui répondait le 10 mars suivant, qu'il avait rendu compte au Conseil des avis qu'il lui avait donnés. Il y avait été arrêté que la chose serait approfondie et que l'Intendant aurait à examiner de plus près ce que le commerce pourrait souffrir de l'expulsion de certains particuliers les plus suspects. Il était invité à en conférer avec le Premier Président.

L'intendant Tourny se mit sans retard à l'œuvre. Il venait, du reste, de se passer un fait dont la gravité suffisait pour appeler l'attention. Au moment même où les deux premières divisions du convoi destiné au Canada allaient sortir de la rivière, la flotte anglaise forte de 7 vaisseaux et 3 frégates avait apparu dans la rade de La Rochelle. — Il n'y avait pas à en douter. Les Anglais avaient été bien informés de ce qui se passait à Bordeaux. Du mouillage de La Rochelle, ils pouvaient trop aisément intercepter les entrées et les sorties de notre port ([1]).

D'autre part, l'Intendant avait été instruit de l'existence d'une société dite *Société d'Albert* qui passait pour être en relation directe avec l'Angleterre. Les noms de certains adeptes étaient connus. On les avait vus s'assembler d'une façon même plus marquée depuis l'arrivée de la flotte anglaise.

Après avoir recueilli à cet égard des renseignements assez précis, Tourny adressait, le 11 avril 1758, au comte de Saint-Florentin le résultat de ses investigations. Il lui signalait notamment ce qui lui avait été rapporté par un dizainier ([2]) du quartier des Chartrons où se réunissait la *Société d'Albert*. Ce dizainier avait entendu les associés, le 9 avril, vers les six heures du soir, tenir des propos suspects. L'un d'eux avait dit aux autres,

([1]) Le commerce de Bordeaux ne cessa, pendant la guerre de Sept ans, de venir au secours du gouvernement. Il fit notamment présent au Roi de six *prames*, sorte de navires de 500 tonneaux destinés au transport des vivres et au débarquement des troupes. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 182.) — Cette malheureuse guerre donna lieu à la formation, dans Bordeaux, de trois compagnies de volontaires. On leva aussi dans la province vingt-cinq compagnies de milice gardes-côtes, et dix-huit de dragons gardes-côtes. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 180.) Il faut ajouter tout ce que la province de Guyenne eut à souffrir par suite du passage et du séjour des troupes royales et des bataillons de milice. V. C. 2661.

([2]) Les dizainiers étaient des officiers subalternes de la police de la ville, plus particulièrement attachés à des quartiers déterminés.

croyant ne pas être entendu : « Enfin, notre flotte est arrivée. » — On avait vu encore les mêmes gens s'entretenir avec des Anglais venus dans des navires sous pavillon espagnol et qui étaient descendus à terre.

En finissant, Tourny avisait le Ministre qu'il avait donné l'ordre de ne plus laisser ces étrangers venir examiner ce ce qui se passait dans notre port. Il lui insinuait cependant qu'il serait bien difficile de s'assurer des intelligences que l'on soupçonnait de la part des gens qu'il désignait, s'il n'était pas donné des ordres pour l'ouverture des lettres qu'ils écrivaient ou recevaient de l'étranger... « Ce tempérament, disait-il, pourrait dispenser quant à » présent d'éloigner des négociants qui ont contracté des » engagements peut-être capables d'influer sur les opéra- » tions du commerce. »

Peu de jours après, le 20 avril, le comte de Saint-Florentin, répondant à Tourny, après avoir accordé à ses renseignements et à ses soins un éloge mérité, ajoutait : « Il n'est pas d'usage d'autoriser les Directeurs (des » Postes) à ouvrir les lettres ; mais j'ay donné des ordres » à M. Janelle pour arrêter celles adressées aux particu- » liers que vous me nommez. »

Quelques années plus tard, avec la continuation d'une guerre désastreuse, les ménagements ne devaient plus être gardés.

État de Bordeaux en 1761.

A l'irritation du commerce aux abois s'étaient jointes d'autres préoccupations. Les documents du temps donnent sur l'état de Bordeaux à cette époque des renseignements fort tristes. Deux lettres de l'intendant Boutin [1], du 18 juillet 1761, montrent notamment à

[1] Charles-Robert Boutin, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, était intendant de la généralité de Bordeaux depuis le 18 octobre 1760. Il avait succédé à Tourny fils et fut

cette date quelle était l'agitation des esprits et l'inquiétude qui régnait dans la ville.

Dans la nuit du 17 au 18 juillet, un incendie très considérable, qui avait duré depuis onze heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, avait totalement détruit trois maisons et la plus grande partie de celle de M. Saige, le correspondant de la Compagnie des Indes (1).

La ville était alors infestée de voleurs, comme du reste toute la province. Les prisons étaient pleines de criminels (2).

Pour comble de malheur, le cours de la justice était suspendu. Le Parlement de Bordeaux venait, en effet, de cesser tout service, à la suite d'un arrêt du Conseil qui avait ordonné la restitution des épices et vacations perçus dans un procès entre une veuve Bonneau et un sieur Salis. — La Tournelle n'avait pas siégé le 18 juillet, quatre ou cinq magistrats s'étant seuls présentés.

Cet évènement avait aussitôt jeté la plus vive inquiétude dans les esprits.

L'Intendant, préoccupé des conséquences qui pouvaient en résulter, en avait sur-le-champ avisé le Chancelier.

Le même jour, 18 juillet, il écrivait à la fois au comte de Saint-Florentin et au duc de Choiseul (3).

remplacé en 1766, par de Farges. Il revint plus tard (1784-1785) à Bordeaux en la même qualité, après Dupré de Saint-Maur, et avant l'arrivée en Guyenne de Camus de Néville (8 octobre 1785). — Ses armes se retrouvent sur plusieurs actes de l'Intendance. Il portait d'azur à la face d'or, à trois étoiles d'argent en chef, et deux canetons affrontés.

(1) Le 1er octobre suivant, l'incendie consumait onze navires dans la rade. V. Bernadau., *Ann.*, p. 187.

(2) Le 4 décembre suivant, était roué vif, avec trois de ses complices, le fameux bandit Cazenave, chef d'une bande de voleurs qui avaient désolé l'Entre-deux-Mers. V. Bernadau, *loc. cit.*

(3) Etienne-François de Choiseul, duc de Choiseul et d'Amboise, né en 1719, était depuis 1756 ministre des affaires étrangères. Il ne devait pas tarder à s'élever au plus haut degré de faveur.

Au comte, il signalait que cette affaire pouvait causer les plus grands désordres dans la province. Il sollicitait un prompt remède à cet état de choses qui empirait de jour en jour. « Dans les circonstances actuelles, disait-il, » tout ce qui trouble l'ordre public peut avoir les plus » grandes conséquences. »

Au duc, il faisait remarquer que presque tous les membres du Parlement étaient dégoûtés de leur état, au point qu'il y avait à craindre qu'ils ne se pressassent pas à reprendre leurs fonctions; qu'ils se plaignaient de procédés qui tendaient à les avilir aux yeux du public, alors qu'on n'en usait avec les juges inférieurs qu'avec beaucoup de ménagements. « Vous connaissez mieux que » personne, Monsieur, ajoutait l'Intendant, combien il est » important de ne pas avilir les états de ceux qui consa- » crent leur vie, leur tems et leur fortune à la deffense de » l'état ou au maintien de l'ordre publique. » — Il faisait, au surplus, remarquer au duc que le rapporteur de l'arrêt cassé, sur qui la condamnation paraissait tomber plus directement, était l'un des meilleurs juges et des plus honorés de la Grand'Chambre; que ce magistrat n'avait jamais été opposé aux vues du Ministère. — Il terminait en sollicitant le duc de presser la solution de l'affaire, d'autant que les délais et les partis mitoyens ne font souvent, disait-il, qu'ajouter aux difficultés.

L'esprit de conciliation que le judicieux Intendant avait montré dans cette affaire, n'avait cessé de lui inspirer de reculer le plus possible l'exécution des mesures dont les négociants anglais établis à Bordeaux étaient menacés.

Tous ses efforts ne réussirent cependant pas à arrêter les effets des ordres du Roi, qui, en mars 1762, enjoignait de faire sortir de la province de Guyenne

tous les Anglais, Irlandais et Écossais, sans distinction (1).

L'exécution rigoureuse de cette mesure ne devait pas néanmoins décourager ses démarches.

Le 13 mars, il écrivait au duc de Choiseul pour lui signaler que tout le monde, à Bordeaux, attendait des adoucissements qui tranquilliseraient un grand nombre de familles, et « donneront, disait-il, du cours à nos vins » dont la vente est suspendue précisément dans le tems » où l'on espérait en trouver la deffaite. » — Il recommandait ensuite plus particulièrement au duc deux mémoires, l'un d'un sieur Macynerheny, l'autre d'un sieur Royd. — Du premier, il disait qu'il avait perdu tout son bien en Irlande, pour cause de religion; qu'il n'avait d'autre ressource que son commerce; qu'aussi, depuis la publication des ordres du Roy, il avait été sur le point de manquer; que des amis l'avaient soutenu; mais que, s'il restait sous le coup de la mesure, il ne pourrait, lui qui jouissait de la meilleure réputation, échapper à une faillite qui en entraînerait bien d'autres.

Pour le sieur Royd, il signalait l'ancienneté de l'établissement de sa famille en France, sa probité et l'étendue de son commerce. « Il se trouve même, ajoutait l'Intendant en finissant, que même dans aucun tems ses » ancêtres n'ont été sujets du Roy d'Angleterre, étant » sortis d'Écosse pour passer en France, avant la réunion » de l'Écosse à l'Angleterre. »

Le 16 mars, il écrivait encore au duc de Choiseul que, malgré la crainte qu'il avait de l'importuner par l'envoi des nombreux mémoires auxquels l'expulsion des Anglais donnait lieu, il ne pouvait se refuser à lui en envoyer un

(1) Le 28 mars 1762, était publiée à Bordeaux l'ordonnance qui prescrivait cette expulsion. (V. Bernadau, *Ann.*, p. 188.)

nouveau qui se présentait dans des circonstances singulières. « Le sieur Kaissand, disait-il, est très bon » catholique et jouit d'une fortune très considérable. Les » connaissances qu'il a acquises pendant un séjour de » vingt ans en Espagne nous sont infiniment utilles pour » ce commerce dont nous ne tirons pas, à beaucoup près, » tous les avantages que nous pourrions devoir nous » procurer. » Et il faisait valoir, en terminant, les profits qui pourraient en résulter pour l'État.

L'insistance que met l'intendant Boutin à la défense des maisons anglaises de notre place, dit assez le rôle qu'elles y avaient dans notre commerce. D'autres considérations dominaient à Versailles, ainsi qu'il apparaît des réponses faites aux sollicitations de l'Intendant.

Le duc de Choiseul, répondant, le 17 mars, à une lettre du 9, tout en rendant justice au zèle déployé par Boutin dans les représentations qu'il avait faites, n'en insiste pas moins pour l'exécution rigoureuse des ordres du Roi. On a mis en balance, dit-il, les avantages et les inconvénients de ces mesures. « Ce n'est qu'après de » mures et de sérieuses délibérations que Sa Majesté a » cru devoir adopter le party de ne pas souffrir dans une » ville de son royaume aussy considérable que Bordeaux » des gens suspects et capables de donner des avis aux » ennemis. » Il signale cependant quelques exceptions dont la liste avait été envoyée au duc de Lorges (1).

Le 21 mars, nouvelle lettre du duc de Choiseul, répondant à celle du 13 de l'Intendant. Il déclare persister dans ce qu'il lui a écrit le 17, au sujet des intentions du Roi. Quant aux deux mémoires que Boutin avait particulière-

(1) Louis de Durfort Duras, duc de Lorges, né en 1714, nommé lieutenant général en 1748, était, depuis 1758, employé en Guyenne sous le maréchal de Richelieu, en l'absence duquel il commandait.

ment recommandés, le duc l'informe qu'il les renvoie au maréchal de Richelieu ([1]) en le prévenant qu'ils venaient de lui. — A la suite de sa signature, le duc ajoute de sa main : « Malgré le mémoire que vous m'avez adressé, je » pense qu'en temps de paix, comme en temps de guerre, » rien n'est si nuisible à la province de Guyenne que » l'établissement des familles anglaises. Et je ne doute » pas que l'on ne se persuade de cette vérité, et que l'on » ne s'en pénètre quand on voudra réfléchir que les costes » de la France seront désormais nos frontières. »

Quand de telles idées hantaient l'esprit d'un homme d'État, on est fondé à préférer celles qu'un simple Intendant, mieux renseigné sur les besoins et les conditions d'une place de commerce, s'efforçait vainement de faire prévaloir.

Boutin, sans se lasser, avait encore écrit, le 23 mars, en faveur d'un autre recommandé, le sieur Guillaume Coppinger, qu'appuyait aussi le duc de Lorges.

Mais le duc de Choiseul lui répondait, le 29, que le Roi avait prononcé sur le cas de ce négociant qui devait subir le sort commun. Il informait l'Intendant qu'il eût désormais à s'adresser au maréchal de Richelieu, qui allait se rendre incessamment dans son gouvernement avec des instructions particulières pour régler définitivement les cas qui y étaient expliqués.

Toutes ces rigueurs s'expliquent trop bien par l'état d'irritation dans lequel les humiliations de la guerre de Sept ans avaient mis les ministres de Versailles et le duc de Choiseul en particulier. Le *Pacte de famille*, dû à ses soins, ne pouvait, en effet, relever la France du triste état où elle se trouvait au moment où fut signé à Paris,

([1]) Le célèbre Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu, né en 1696, était, depuis 1758, gouverneur de Guyenne et Gascogne.

le 20 février 1763, le traité entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, auquel fut alors donné et est resté le nom de *Paix de Choiseul.*

Ce traité, aussi désastreux qu'il fût, n'en devait pas moins être accueilli à Bordeaux comme une délivrance. Le commerce pourrait enfin reprendre ses courses lointaines, sources de richesses pour notre port. Aussi fut-ce sincèrement que la population s'associa aux réjouissances publiques qui, le 28 juin 1763, accompagnèrent la publication solennelle du traité de Paris.

Mais si la guerre laissait derrière elle bien des misères dans la politique et le commerce, elle n'en laissait pas de moins grandes dans l'état des campagnes et particulièrement dans certaines parties de la province de Guyenne, sur lesquelles les papiers de l'Intendance fournissent des renseignements spéciaux.

État d'un village du Sarladais (1745-1751).

La triste situation de quelques-unes de ces paroisses rurales datait du reste de bien des années; mais elle s'était aggravée dans ces derniers temps. Dès 1745, Tourny avait eu à se préoccuper de la détresse dans laquelle se trouvait notamment un village du Sarladais, la paroisse d'Allas-de-Berbiguières qui était alors ravagée par une maladie épidémique, dite « fièvre maligne pétéchiale » (choléra nostras ou fièvre typhoïde). On peut, à cette occasion, voir dans les papiers de l'Intendance [1] ce qu'était alors l'état d'un village au point de vue de l'hygiène, de la propreté et des ressources. — C'est cependant une population ainsi éprouvée qu'il avait fallu imposer pour payer les honoraires des médecins qui avaient combattu l'épidémie devenue menaçante pour les paroisses voisines. Sur l'ordre de l'Intendant, le subdélégué de l'élection de Sarlat avait, en effet, envoyé

[1] V. *Arch. dép.*, C. 2664.

d'urgence les docteurs Grézis père et fils, et un chirurgien opérateur, qui avaient réussi à enrayer le mal.

Quelques années après, Tourny avait reçu d'un sieur Chillaud, de Soumensac, une lettre datée de Gorsse, 3 octobre 1751 ([1]), qui lui fournissait des renseignements très détaillés sur la situation déplorable d'une région voisine du Sarladais. Dans cette épître, qui est fort longue, le sieur Chillaud, après avoir montré le triste avenir annoncé par la mauvaise récolte de l'année, sans aucun secours de menus grains, de fruits, de légumes ou de jardinage, établissait que la récolte ne suffirait pas pour la subsistance de la province pendant le tiers de l'année, et que l'extrême rareté de l'argent ne permettrait pas d'acquérir ce qui manquait. De là une misère excessive et un nombre de plus en plus grand de pauvres « qui ne peuvent se passer du secours de ceux qui le » sont un peu moins qu'eux. »

Lettre du sieur de Chillau (1751).

Comme aggravation de cet état, le sieur Chillaud signalait l'augmentation des impôts, le vingtième ([2]) grossi au delà du dixième, alors qu'il n'en devait être que la moitié, les perceptions cependant plus rigoureuses que jamais. « De là, disait-il, ces embarquements nom- » breux de Français qui vont chercher une meilleure » fortune ailleurs et enrichir d'autres nations de nos » dépouilles; c'est, il est vrai, la plus vile portion de » l'État, mais ce sont des hommes qui peut-être fourni- » ront là des héros contre nous ([3]). »

([1]) V. *Arch. dép.*, C. 3077.

([2]) A la capitation, aux dons gratuits abonnés, au dixième, s'était ajoutée l'imposition du vingtième du revenu, laquelle devait soumettre peu à peu à l'impôt tous les corps privilégiés, noblesse, clergé, Parlement. C'est sur ce vingtième que plus tard l'abbé Terray devait proposer de fonder l'établissement d'un impôt unique.

([3]) Sur la dépopulation des campagnes, on peut consulter les états de situation adressés au Gouvernement par l'intendant Boutin et ses successeurs

« Ce qui me touche de plus près, ajoutait-il aussitôt, » c'est qu'il est infaillible que, dans très peu de tems, » on verra des terres incultes, et, dans Soumensac, j'en » vois déjà plusieurs que les propriétaires sont forcés » d'abbandonner (1)... Que ne pouvez-vous, Monsieur, voir » de vos propres yeux l'intérieur de leurs maisons où à » peine ils ont un lit, et assister à leurs repas toujours » insuffisants?... »

Pour compléter le tableau, Chillaud montrait l'armée des employés du fisc, parcourant la malheureuse juridiction de Sainte-Foy, avec un surcroît, dans le moment, de deux cavaliers de la maréchaussée pour achever de ruiner les redevables.

Après avoir ainsi exposé la situation des misérables tenanciers, le sieur de Chillaud prenait la liberté d'exposer à l'Intendant le sujet particulier de ses plaintes, d'autant que le collecteur de l'année 1751 avait fait saisir tous les fruits de ses domaines dans Soumensac. Il n'hésitait pas à attribuer cette rigueur à la malignité du collecteur et aux conseils d'une cabale qui s'était formée contre lui depuis qu'il avait tâché de réformer

(C. 2680 et 2860). Une curieuse observation faite dès cette époque, c'est la diminution des naissances dans les régions où la division de la propriété foncière était déjà très importante, puisque le nombre des cotes inscrit au cadastre, notamment pour certaines paroisses de l'Agenais, du Condomois, était presque égal au chiffre actuel (C. 2419, 2426 et 2464). — Une autre observation à faire, pour la période de 1719 à 1768, c'est le grand nombre de demandes d'exemption de tailles fondées sur le nombre d'enfants mâles. On trouvera un état des familles de la généralité de Guyenne, où il y avait dix enfants et plus, dans le carton C. 2475. — Enfin, sur les causes de la dépopulation, V. *Le Parlement de Bordeaux. — Bureau de la Grande police* (1763-1767, p. 50); *Revue des Deux-Mondes*, t. 35 (1879), p. 943 et suiv.

(1) Il était alors officiellement constaté que beaucoup de petits propriétaires laissaient leurs terres en friche pour se faire fermiers et les prendre à bail, C. 2860. — Des paysans vendaient leurs lopins de terre pour du pain ou du grain de semence, C. 3095, 3077.

les abus qui s'étaient glissés dans la répartition de la capitation.

Chillaud profitait de l'occasion pour prévenir, dans l'esprit de l'Intendant, les effets d'une requête qui devait lui être présentée. « Il y a quelque tems, insinuait-il, que » mon père permit à un cabaretier qui se voyait à la » veille d'une foire, sans avoir pu trouver du vin dans la » juridiction, d'en faire entrer un tonneau d'étranger, et » quoique le collecteur eut vu la permission, il luy plut » de se transporter chez le cabaretier avec le collecteur » de l'année précédente, de mettre un cachet sur ledit » vin et de déclarer qu'il voulait le même jour procéder » à la confiscation; mais, comme les collecteurs n'ont » jamais fait aucun acte de police, et qu'elle n'appartient » qu'au juge, il accorda des inhibitions et ordonna que » que les parties en viendroient. »

Il paraît que les choses s'étaient envenimées. Le régent de Soumensac qui, comme substitut du procureur d'office, avait occupé dans l'affaire, avait vu la rage du collecteur se tourner contre lui. Il lui avait retenu ses gages de régent, et cette victime du fisc avait dû présenter à l'Intendant une requête que Chillaud recommandait encore par sa lettre.

Il l'avait terminée en appelant l'attention de Tourny sur sa qualité et ses possessions personnelles, sur ce qu'il y avait de pénible pour lui, comme seigneur, dans les agissements du collecteur. Il lui avait demandé soit de réprimer l'insolence de ce dernier, soit d'arrêter la saisie faite sur ses biens, jusqu'après la vente des vins qu'il se proposait d'envoyer en Hollande. En définitive, l'épître se résumait en une demande de délai jusqu'au mois de mars suivant et en recommandations de deux ou trois requêtes.

Le 12 octobre, Tourny s'était empressé de lui répondre qu'il était instruit et infiniment touché de la misère à laquelle une succession de mauvaises récoltes avait réduit la plupart des habitants de la Généralité; qu'il en avait fait la plus vive peinture au Conseil : ce qui avait amené une diminution de 600,000 livres sur la taille de l'année suivante (1); que, si toutes ses demandes avaient été accordées, les secours eussent été plus nombreux, et il y aurait eu même des ordres aux receveurs, de diminuer beaucoup de leurs poursuites. Mais, avait ajouté Tourny, ce dernier article n'ayant pas été écouté, il n'avait pas à donner aux collecteurs l'ordre de surseoir aux diligences qu'ils croyaient devoir faire; si cependant il y entrait de leur part des vues telles que le sieur de Chillaud le soupçonnait, ils seraient infiniment coupables. L'Intendant, du reste, après cette déclaration de principe, n'avait pris aucun engagement.

La situation ne s'était pas améliorée lorsque se produisirent, au mois de mai 1762, dans la région du Sarladais et de l'Agenais, des incidents aussi étranges que curieux (2).

Contrebande armée. Les Mandrins. (1762.)

Le 21 mai 1762, vers dix heures du matin, arrivait dans un faubourg de la ville de Sarlat, appelé de *Lendrevie*, une troupe de cinquante cavaliers environ, armés jusqu'aux dents et porteurs de fusils à deux coups. Ils s'emparaient aussitôt de quatre auberges voisines les unes des autres, et posaient des sentinelles à chaque porte.

Ils se répandaient ensuite, par pelotons, le mousqueton haut, dans la ville que cette invasion subite avait jetée

(1) V. les mémoires des Intendants sur l'assiette et la perception des impôts dans la province de Guyenne, divisée alors en taille personnelle et taille réelle : C. 2657.

(2) Tous ces renseignements sont exactement pris dans les papiers de l'Intendance : *Archives dép.*, C. 2382.

dans les plus vives alarmes. Mais bientôt la population était rassurée par les procédés de ces forbans. Ce n'étaient, en effet, que des contrebandiers menant avec eux des chevaux chargés de tabac étranger. Ils ne cherchaient qu'à débiter leur marchandise, sans faire violence à personne, pas même à l'entreposeur de la Régie chez lequel ils ne se présentaient pas. Pas de voies de fait, pas d'insultes, que pouvait-on attendre de mieux en pareille occurrence?

Les officiers municipaux, les Consuls de la ville, n'avaient pas pris si facilement leur parti de cette audacieuse équipée, d'autant qu'on assurait que ces fraudeurs allaient être rejoints, le jour même, par le reste de la bande que la peur portait à 200 hommes. Mais quel que fût le désir des Consuls de leur donner la chasse, il n'y avait alors à l'Hôtel de ville qu'une douzaine de mauvais fusils. Ce n'était pas évidemment le cas d'exposer les habitants à un carnage qui devait être d'autant plus acharné que les bandits étaient gens déterminés à défendre leur liberté, bien sûrs qu'à sa perte serait attachée celle de leur vie.

On les laissa donc faire tranquillement leur métier. La misère du pays ne devait pas d'ailleurs leur permettre de faire beaucoup d'affaires, et, par suite, un long séjour. Ils repartaient, en effet, le lendemain, à trois heures après midi, par la route de Montignac.

On se demandera quels pouvaient être ces gens audacieux, d'où ils venaient et comment ils avaient pu s'organiser au milieu du pays? Il paraît qu'ils s'étaient déjà montrés dans plusieurs villes du Limousin, du Quercy et du Périgord, et tout ce que l'on savait d'eux, c'est que leur capitaine se nommait Gaspard, et ses deux lieutenants, Majors.

Le samedi 29 mai, vers les cinq heures du soir, ils arrivaient à Monflanquin, au nombre de soixante, suivant les uns, de cent huit suivant d'autres, montés et armés comme à Sarlat. Ils venaient de Villeréal, où il y avait foire. Tout se passait tranquillement. Ils vendaient leur tabac, savoir : le Saint-Vincent à 50 sols la livre, celui de Hollande à 40 sols, puis de petites carottes pour les paysans à 10 sols, le tout sans commettre plus de violence qu'à Sarlat.

Ils passaient la soirée et la nuit à Monflanquin, logés dans les auberges, sans troubler en rien la paix publique, et le lendemain ils se remettaient en route, se dirigeant, le croyait-on, sur Villeneuve, puis sur Agen, afin de s'y trouver à la foire du Gravier.

A Villeneuve, où ils arrivaient le lendemain dimanche, jour de la Pentecôte, vers midi, au nombre de quatre-vingt, bien montés, mais fort mal accoutrés, ils faisaient leur entrée en ordre de bataille, se formaient sur la place de la ville, se logeaient dans les quatre principales auberges et établissaient des corps de garde aux quatre portes de la ville. Payant largement leurs dépenses, ils disaient tout haut qu'ils n'étaient armés que pour leur défense. — Le bruit se répandait même que leur capitaine avait été lieutenant dans la régiment de *La Morlière*. — Ce personnage qui se faisait appeler M. Gaspard, portait un habit rouge et un chapeau à galon doré avec volant rouge. Quant à ses hommes, au milieu desquels on croyait reconnaître plusieurs mauvais garnements qui avaient quitté le pays pour des cas pendables, ils étaient « faits comme des ramoneurs », la plupart sans bas ni chemise, couverts de vêtements déchirés et infects en dépit de l'odeur de tabac dont ils étaient imprégnés. Cependant, ils étaient soumis à la plus rude discipline,

le capitaine ayant sur eux le droit de vie et de mort, droit dont il usait pour les moindres fautes. Divisés par brigades de vingt hommes, commandées en sous-ordre par des chefs spéciaux, ils ne se livraient à aucune violence, entendant être traités non de mandrins, mais de dragons. Mal en prit à un habitant qui s'était permis de dire que cent hommes comme lui les arrêteraient bien. Il recevait pour ce propos un fort soufflet avec quelques bourrades; et il n'en était quitte ainsi que grâce à l'intervention d'autres habitants. Très polis du reste avec les magistrats, ces forbants les invitaient à ne pas se donner la peine de faire des patrouilles : ce dont ils se chargeaient pour la plus grande tranquillité de la ville.

L'entreposeur officiel des tabacs n'avait pas lui-même trop à s'en plaindre, bien que le chef de la bande l'eût envoyé chercher par quatre de ses hommes. Tout en le faisant boire avec lui, il lui signifiait de ne pas s'opposer à leur négoce. D'après certaines relations, il lui aurait même fait promettre de prendre ce qui leur resterait de tabac. — Quoi qu'il en soit, il ne devait pas leur en rester beaucoup à la fin de la journée, tant la vente avait été active. Ils en avaient débité, en effet, pour plus de 500 écus, allant de maison en maison, le fusil d'une main, une carotte de tabac de l'autre, et deux ou trois pistolets à la ceinture.

En somme, la journée se passait bien, ainsi que la nuit suivante pendant laquelle ils faisaient bonne garde.

Le lendemain lundi, vers midi, après avoir bien payé leurs hôtes, ils quittaient Villeneuve, en promettant de revenir à la Saint-Martin, et en faisant une décharge générale de leur mousqueterie, comme pour marquer leur satisfaction du bon accueil qu'on leur avait fait.

Ils prenaient aussitôt la route de Libos et de Fumel où ils vendaient encore du tabac, rejoints qu'ils avaient été probablement par l'une des bandes de même force qui parcouraient le pays. Leur projet, manifesté sur la route qu'ils suivaient, était de se trouver à la foire d'Agen qui devait commencer le 3 juin.

L'intendant Boutin recevait bientôt de divers côtés des informations plus ou moins exactes et concordantes sur la marche et les agissements de ces *mandrins*, comme on les nommait alors. Des lettres lui étaient envoyées de Sarlat (24 et 25 mai), de Monflanquin (29 mai et le 8 juin), de Villeneuve (2 juin), de Clairac (3 juin) et d'Agen (3 juin). Et aussitôt, l'Intendant avait mandé à tous ses subordonnés, dans la région traversée, de lui procurer tous les éclaircissements possibles sur ces attroupements.

C'est le maire d'Agen qui lui avait lui-même écrit ce qu'il savait des agissements des contrebandiers. Sa lettre était parvenue à Bordeaux, en l'absence de l'Intendant. Son remplaçant lui avait immédiatement répondu (le 7) de se hâter de fournir, à l'Intendant et au duc de Lorges, des renseignements précis sur le lieu où ces gens avaient leur entrepôt, sur celui d'où ils tiraient leurs marchandises, sur leur centre de réunion, leur nombre et les primes d'engagement qu'ils donnaient à leurs affidés. — Le maire d'Agen était également invité à donner son avis sur les mesures à prendre pour dissiper ces attroupements séditieux et même pour arriver à se saisir des chefs, afin de faire un exemple.

Des informations recueillies par l'Intendant, il ressortait que, grâce à l'absence de violence, la présence de ces contrebandiers n'avait causé aucune alarme dans les divers cantons qu'ils traversaient. Personne ne se plai-

gnait, pas même les entreposeurs. On supposait généralement que leur lieu de ralliement devait se trouver dans les montagnes d'Auvergne où se réunissaient les diverses bandes, tant celles de l'Agenais et du Quercy que celles du Limousin. De l'avis unanime, c'étaient gens, pour la plupart déserteurs ou échappés de la corde, de mauvaise figure, assez mal vêtus, mais assez bien montés, armés de carabines et de fusils, même à deux coups, portant à leur ceinture deux pistolets, sans sabre ni épée, ayant chacun quarante coups à tirer. Ils avaient, en quelques endroits, annoncé leur intention de prendre du sel en se retirant. On s'accordait à dire que leur capitaine se nommait Gaspard et que celui-ci appelait sa bande des dragons volontaires. Ils avaient annoncé partout qu'ils reviendraient en automne. On avait remarqué que quinze jours avant leur arrivée à Monflanquin, on avait vu passer quantité de mendiants étrangers, lesquels n'étaient sans doute que des espions chargés par les mandrins de les informer de la force des villes et surtout de la présence des troupes. On en concluait généralement qu'il fallait sans retard faire arrêter tous les mendiants et vagabonds.

Tous ces renseignements avaient été immédiatement communiqués au maréchal duc de Richelieu, au comte de Montmorency, et au duc de Lorges. — L'Intendant avait, en outre, rendu compte, le 8 juin, au duc de Choiseul et au Contrôleur général, des évènements qui venaient de se passer dans une partie de son département. Ces lettres, qui sont identiques, ne relèvent que des faits déjà connus. La conclusion est le danger de cet état de choses et la nécessité de prendre des mesures pour en empêcher les progrès.

Quelques jours après, l'Intendant recevait du subdé-

légué de Clairac, M. Salomon, une lettre datée du 10 juin qui apportait de nouveaux renseignements. Il en ressortait que l'entrepôt de ces mandrins paraissait être en Savoie; que chacun d'eux aurait trafiqué pour son compte et qu'ils ne se formaient en bande qu'afin de traverser et d'exploiter le royaume avec plus de sécurité. Pour faire cesser ce désordre, il n'y avait qu'à poster des troupes de façon à les envelopper.

Ce n'était pas la première fois que d'audacieux contrebandiers s'étaient ainsi présentés en force sur quelques points du royaume. D'anciens règlements enjoignaient, en pareil cas, aux habitants des villes, bourgs et villages de fermer leurs portes, de sonner le tocsin et de courir sus aux fraudeurs comme à des ennemis publics, à peine pour les communautés de 500 livres d'amende et même de peines plus graves suivant l'exigence des cas.

La force publique qu'on pouvait opposer à ces bandits était notoirement insuffisante. Les maréchaussées avaient à pourvoir à d'autres services dont il n'y avait pas à les distraire. Les brigades des Fermes elles-mêmes, établies dans des postes fixes, ne pouvaient être rassemblées en corps sans de graves inconvénients. Restaient les troupes royales qui parfois, en semblables occurrences, avaient été mises en mouvement.

Par malheur, en 1762, en pleine guerre, il ne fallait pas compter sur le concours des troupes. Dans cette situation, les Fermiers généraux se firent autoriser à mettre sur pied un corps de cavaliers, sujets d'élite, habillés, armés et montés uniformément. Il fut arrêté que ces troupes, partout où elles se transporteraient, devaient trouver, par les soins des maires, échevins ou consuls, le logement et les écuries nécessaires, comme il était pratiqué pour les troupes de cavalerie; qu'elles

devaient être fournies de vivres et de fourrages, soit de gré à gré, soit d'après la taxe qui serait faite; qu'enfin les malades et les blessés devaient être reçus dans les hôpitaux les plus proches pour y être soignés aux frais des Fermiers généraux.

Cette organisation, inspirée par des circonstances exceptionnelles, était appelée à survivre aux évènements qui en avaient donné l'idée; mais il n'y a pas ici à la suivre dans les développements qu'elle devait recevoir, non plus qu'à s'inquiéter davantage des ***Mandrins*** qui l'avaient rendue nécessaire.

Il est temps, en effet, d'arrêter la série des épisodes de notre histoire locale, dans lesquels l'application à outrance du système prohibitif a joué le plus grand rôle. On y a vu la lutte de principes absolus aussi anciens que les passions humaines, et comme ces passions sont ce qui change le moins, le temps pourra passer sans apporter des modifications bien sensibles aux discussions dont le siècle dernier nous a donné l'exemple.

FLORULA SEBASTOPOLITANA

ÉNUMÉRATION DES PLANTES RECUEILLIES EN 1855

Par M. le Dr J. JEANNEL

AUTOUR DE *SÉBASTOPOL* ET DE *BALACLAVA*

PAR GUST. LESPINASSE

Membre de l'Académie.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR G. LESPINASSE

Jean-Martial-Gustave Lespinasse est né le 16 février 1807 à Bordeaux, où son père était commerçant. Il était l'aîné de quatre enfants, et ses études classiques terminées, il entra fort jeune chez un armateur de notre ville.

Dès lors il sut toujours mener de front le travail des affaires et l'étude des sciences naturelles et des beaux arts pour lesquels il avait un goût très prononcé; en effet il apprit, presque sans maître, la musique et le dessin, et la botanique devint sa principale passion. A vingt ans il commençait à former un herbier, et, avec ses premières économies, il achetait ses premiers livres. Ses études botaniques le disposèrent à celles de la médecine qu'il entreprit avec ardeur à trente ans, peu après avoir perdu sa mère, avec l'intention arrêtée de ne jamais se livrer à la pratique médicale; il se fit néanmoins recevoir officier de santé en 1844.

En 1847, après la mort de son père, il acquit une charge d'agent de change et se maria peu de mois après; pendant cette période passée aux affaires, ses études sur les plantes ne furent cependant point interrompues. Après huit années d'exercice, il se retira, consacrant une partie de ses revenus à développer son herbier et sa bibliothèque botanique; il put alors se livrer à son goût pour les voyages dont la botanique et sa santé étaient les buts principaux.

Il explora en 1856 les environs de Spa et les Ardennes; en 1858 l'Auvergne et les environs de Vichy. De 1857 à 1863 il prit part cinq fois aux réunions extraordinaires de la Société botanique de France: Montpellier en 1857, Bordeaux en 1859, Grenoble en 1860, Béziers et Narbonne en 1862, Chambéry en 1863; ce qui lui permit d'explorer le midi de la France et les Alpes. Il visita encore, en 1864, la Lombardie et les environs du mont Blanc; en 1869, les environs de Vals dans les Cévennes.

Il habitait pendant l'hiver et le printemps sa maison de Bordeaux, et pendant l'été et l'automne sa propriété de Villenave-d'Ornon. C'est là que le trouvèrent les évènements politiques de septembre 1870; son attachement pour la famille d'Orléans le conserva à ses études favorites. Mais le 24 mai 1873, le maréchal de Mac-Mahon était appelé à remplacer M. Thiers à la présidence de la République; plus tard, le 3 février 1874 le ministère de Broglie donnant à la ville de Bordeaux une administration prise en dehors du Conseil municipal, avec M. le vicomte de Pelleport-Burète pour maire, M. Lespinasse fut choisi comme premier adjoint et délégué aux finances et à l'octroi en raison de ses précédents financiers. C'est dans l'exercice de ces fonctions, auxquelles il s'était entièrement dévoué, que près de deux ans après, il fut atteint

d'une affection nerveuse très grave qui dura deux semaines; il vit arriver sa dernière heure avec une résignation toute chrétienne et s'éteignit le 15 janvier 1876 à l'âge de soixante-neuf ans. M. Lespinasse était membre de la Société Linnéenne de Bordeaux depuis 1846; membre de la Société d'Horticulture de la Gironde dès 1855, il fut l'un de ses vice-présidents. Il devint notre collègue à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux en 1858; il fut enfin nommé membre de la Société scientifique d'Arcachon en 1867 (1).

M. Lespinasse a publié les travaux botaniques suivants :

1847. — Recherches sur l'*Helosciadium intermedium*. *Actes de la Soc. Linn. de Bord.*, XIV, 264-72.

— Rapport sur les recherches et sur le mode de reproduction des Mucédinées, par M. Saugerre. *Actes de la Soc. Linn. de Bord.*, XIV, 273-78.

1848. — Compte-rendu de la trente et unième excursion annuelle de la Société Linn. de Bord. *Actes*, XV (tir. à part, 1-11).

— Notes sur quelques plantes nouvelles (Composées) pour la Gironde. *Actes*, XVII, 150-52.

— Notes sur quelques plantes nouvelles (Légumineuses et Composées). *Actes*, 213-322.

1857. — Souvenirs horticoles ; fragment d'un journal de voyage en Belgique et sur les bords du Rhin. *Ann. de la Soc. d'Hort. de la Gironde* (tir. à part, 1-24).

1859. — Rapport sur une excursion faite les 12, 13 et 14 août 1859 par la Société botanique de France, de Bordeaux à Arcachon, au cap Ferret et au pré salé de la Teste-de-Buch. *Bull. de la Soc. bot. de France*, VI, 636 (tir. à part, 12 pages).

(1) Il était en outre membre de la Société botanique de France et de la Société de secours des amis des sciences depuis leurs fondations en 1854 et 1857, de l'Association scientifique de France (1866), de l'Association française pour l'avancement des sciences (1872) et de l'Institut des Provinces (1862). Enfin, membre correspondant de la Société des Sciences naturelles de Cherbourg, de la Société académique de Brest (1871), de Pollichia (Palatinat) (1858), de la Société royale de Botanique de Belgique, etc.

1859. — Note sur une plante nouvelle trouvée au Port-Juvénal, Modiola *(Maloa)* erecta Lesp. *Bull. de la Soc. bot. de France,* VI, 646 (tir. à part, 3 pages).

— Énumération des plantes étrangères qui croissent aux environs d'Agde et principalement au lavoir à laine de Bessan, par G. L. et Ant. Théveneau. *Bull. de la Soc. bot. de France.* VI, 648 (tir. à part, 11 pages).

1860. — Rapport sur deux herborisations faites les 7, 8 et 9 août au Mont-Rachet et au pic de Belledonne. *Bull de la Soc. bot. de France,* VII, 774 (tir. à part, 11 pages).

1861. — Les Zoospores et les Anthérozoïdes des Algues; histoire de la découverte du mouvement et des fonctions physiologiques de ces organes. *Actes de l'Académie de Bordeaux,* t. XXIII, 91-109 (tir. à part, 19 pages).

— Plantes rares de la Gironde, par MM. Ch. Des Moulins et G. Lespinasse. *Congrès scient. de France,* 28e session, Bordeaux, III, p. 403-20 (tir. à part, 1-20).

1862. — Note sur des échantillons monoïques de *Trinia vulgaris. Bull. de la Soc. bot. de France,* IX, 606.

M. Lespinasse laisse inachevé un travail sur les Algues du Sud-Ouest de la France pour lequel il avait fait de nombreux dessins coloriés d'après ses études microscopiques sur ces végétaux; dessins qui enrichissent sa collection générale d'Algues.

M. le docteur J. Jeannel, pharmacien en chef de l'armée d'Orient, avait recueilli en 1855, pendant le siège de Sébastopol, un herbier assez considérable. M. Lespinasse, chargé d'en faire la détermination, augmenta considérablement son herbier et sa bibliothèque, pour arriver à un travail exact et complet qu'il n'a cependant pas achevé et qui est l'objet de la présente publication.

M. Lespinasse, dès l'année 1863, prit quelques dispositions relatives à ses collections botaniques; il y témoigne le désir que son herbier soit offert après lui à sa ville natale. Ses intentions ont été religieusement exécutées par sa veuve; son important herbier européen et

méditerranéen vient d'être installé aux serres du Jardin botanique, accru de celui si précieux de M. Ch. Des Moulins que celui-ci lui avait donné en 1874, lorsque, dix-huit mois avant sa mort, il jugea sa carrière scientifique achevée.

M[me] Lespinasse a, en outre, cédé à la Ville pour le prix de 20,000 fr. (à peine la moitié de la valeur vénale) et pour être réunie à l'herbier, la bibliothèque botanique que son mari n'avait cessé d'accroître et de tenir au courant pour tout ce qui touchait à la flore de l'Europe et du bassin entier de la Méditerranée et aussi à celle de la Perse.

La ville de Bordeaux est donc en possession de l'herbier et de la bibliothèque dont M. Cosson disait déjà plus de seize années auparavant, pendant la session extraordinaire de la Société botanique à Bordeaux, en 1859 :

« C'est surtout depuis 1855 que M. Lespinasse, après avoir cédé sa charge d'agent de change dans laquelle il s'était acquis l'estime générale, s'est consacré presque exclusivement aux études botaniques, et a donné à ses collections une grande extension.

» Indépendamment de ses récoltes personnelles, son herbier phanérogamique renferme tous les *exsiccata* de la flore d'Europe et des contrées du bassin méditerranéen publiés récemment, et plusieurs collections anciennes d'un égal intérêt. L'herbier cryptogamique renferme les collections générales publiées. Les algues de la Gironde, que M. Lespinasse a étudiées d'une manière spéciale, sont représentées par 300 espèces qu'il a préparées et déterminées avec le plus grand soin. Les dessins analytiques de ces espèces ont été exécutés au microscope et donnent un intérêt tout particulier à cette partie de l'herbier.

» La bibliothèque, de même que l'herbier, réunie spécialement pour l'étude de la flore d'Europe et des contrées du bassin méditerranéen, renferme la plupart des ouvrages généraux et une nombreuse collection de flores locales. La bibliothèque de M. Lespinasse se compose d'environ 1,800 volumes, plus de nombreuses brochures, et offre avec l'herbier un ensemble de documents dont la richesse tend à s'accroître de jour en jour, grâce aux nombreuses acquisitions faites par le zélé botaniste bordelais et aux importantes relations qu'il s'est créées par son dévouement à la science et l'amabilité de son caractère.

» L'herbier et la bibliothèque de M. G. Lespinasse ont une importance scientifique que les membres du Bureau de la Société ont été heureux de constater. Ces collections, riches surtout au point de vue de la flore européenne, sont communiquées avec une extrême bienveillance aux botanistes bordelais, auxquels elles offrent de précieuses ressources pour leurs travaux. »

J'en ai, en effet, largement profité pendant plusieurs années, soit en sa présence, soit en son absence, pour la rédaction de la partie botanique de ma *Description physique et naturelle de l'île de Crète.*

V. Raulin.

INTRODUCTION

La Crimée comprend la petite chaîne des montagnes Tauriques, allongée de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O., qui forme la côte S.-S.-E. et qui atteint 1,540 mètres d'altitude au Tchatyrdagh. Du côté opposé, au N.-N.-O., sont des plaines qui en s'abaissant vont atteindre l'isthme de Perecop qui rattache la presqu'île au continent. La chaîne est formée dans ses parties élevées par le terrain jurassique et dans ses parties plus basses par les terrains crétacé et nummulitique. La plaine ne présente que les étages miocène et pliocène du terrain tertiaire.

La chaîne tout entière, et surtout son extrémité O.-S.-O., s'avance dans l'intérieur de la mer Noire jusqu'au 44e degré $^{1}/_{2}$ de latitude, tandis que celle-ci remonte presque jusqu'au 47e degré par le golfe de Kherson et la mer d'Azof. « A mesure que l'on s'avance vers le S.-O., dit de Verneuil [1], la pente méridionale des montagnes se resserre et prend des formes plus sauvages. Enfin, quelques verstes avant Balaclava, elle disparaît entièrement, et les vagues de la mer viennent blanchir contre de sombres et effrayantes falaises de marbre jurassique de 5 à 600 mètres de hauteur. » Sur les pentes septentrionales le grès vert et la craie glauconieuse circonscrivent le fond de la baie de Sébastopol occupée par « le système à nummulites qui commence à Théodosie, se poursuit au N. jusqu'à Karassoubazar, Simféropol, Baghtché-Saraï et se rapproche de la côte dans les environs de Sébastopol. Il présente une série de couches bien réglées, bien parallèles entre elles, d'un calcaire marneux, blanchâtre, à apparence crétacée, et de couches ou plus argileuses ou plus arénacées, qui contiennent toutes une immense quantité de nummulites; les assises inférieures sont plus jaunes. »

Entre Balaclava au S. et Sébastopol au N. se trouve le plateau de Chersonèse, essentiellement calcaire, sur lequel ont été recueillies la plupart des espèces de cette florule.

M. le docteur Julien Jeannel, depuis longtemps pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Bordeaux, aujourd'hui professeur à l'Ecole libre de médecine de Lille, fut appelé, en 1855, aux fonctions de pharmacien en chef de l'armée d'Orient pour l'expédition de Crimée. Pendant sa présence au siège de Sébastopol, il

[1] *Mém. de la Soc. géol. de Fr.*, t. III, p. 17, 18 et 27 (1838).

recueillit, soit autour de cette place forte, soit autour du port de débarquement de l'armée française, Balaclava, des plantes dont il forma un herbier d'environ 430 espèces. A son retour à Bordeaux, il remit celui-ci à M. Lespinasse pour faire la détermination des espèces et en publier le catalogue.

M. Lespinasse commença par faire l'étude séparée de chacune des plantes ; toutes furent déterminées, étiquetées et des notes sur un certain nombre d'espèces leur furent adjointes. Il commença ensuite la rédaction du catalogue ou florule, complétant surtout la synonymie, au point de vue qu'il avait cru préférable, et transcrivant les notes qu'il avait préparées, le plus souvent sans y apporter de changements. Le travail ainsi terminé jusques et y compris les *Cariophylleæ* est imprimé sans modifications.

Pour la suite, il a fallu se contenter de la copie des étiquettes faite par Mme veuve Lespinasse et par sa belle-sœur, Mme veuve P. Lafargue, fille du regretté directeur du Jardin botanique de Bordeaux, Durieu de Maisonneuve; copie que j'ai revue pour l'exactitude des indications; les notes préparées par M. Lespinasse ont été retirées de l'herbier et intercalées dans la florule, là où les aurait placées l'auteur en y faisant sans doute fort peu de changements. A partir des *Lineæ* donc, le travail n'est plus aussi complet, manquant d'une partie des indications synonymiques, surtout depuis les *Leguminosæ* jusques et y compris les *Umbelliferæ*.

En 1855 aussi, M. le docteur Saint-Supéry a récolté autour de Sébastopol des plantes qui, jointes à d'autres recueillies par M. le capitaine Belleville, forment un total de 290 espèces, plus des deux tiers de celles recueillies par M. Jeannel. Ces plantes ont été déterminées par M. E. Cosson et la liste en a été publiée dans le *Bulletin de la Société botanique de France*, t. III, p. 23-26, 1856. Cent cinquante d'entre elles ont été remises à M. Lespinasse qui les a déterminées et a inscrit le nom sur les étiquettes; une vingtaine d'espèces qui n'avaient pas été recueillies par M. Jeannel viennent augmenter d'autant la florule.

M. Lespinasse, dès sa réception intime à l'Académie, le 10 juin 1858, destinait la florule de Sébastopol au recueil des *Actes*. L'Académie a considéré comme un pieux devoir envers son ancien membre et un hommage rendu à sa mémoire, la publication du travail, quoiqu'il n'ait pas la perfection dont il était susceptible; j'en ai surveillé l'impression.

L'indication relative à chaque espèce est terminée par (et Saint-Supéry) lorsque l'espèce a aussi été récoltée par cet explorateur, et par (Saint-Supéry *seul*, ou Belleville *seul*) lorsque la plante n'avait pas été rencontrée par M. Jeannel.

V. R.

ÉNUMÉRATION DES ESPÈCES

RANUNCULACEÆ

1. **Clematis** *vitalba,* L. Sp. 766. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 21. — Pall. Taur. 124. — Stev. Enum. Taur. 45. — *C. Taurica* Bess. mss. sec. Ledeb. fl. ross. I, 3. — Décombres, 3 juin. (et Saint-Supéry).

2. **Thalictrum** *minus,* L. Sp. 769. — M. Bieb. Taur-cauc. II. 22 *pro parte.* — Ledeb. fl. ross. I, 8. — var : α Koch syn. ed 2ª. 1016 — Var β Rchb., Ic. fl. germ. III, tab. XXVII nº 4627 (et Saint-Supéry).

M. Jeannel a récolté deux formes de cette espèce: l'une, entièrement glabre dans toutes ses parties, ou la variété β de Koch (Syn. ed. 2ª p. 1016). *Th. montanum* β *roridum* Wallr. à tige presque simple, à rameaux et pédoncules dressés-flexueux; la seconde, pubescente non glanduleuse, mais seulement à la base des pétioles, sur les stipules et dans la partie supérieure des entre-nœuds; glabre dans toutes les autres parties; caractères qui ne permettent de la rattacher exactement à aucune des formes qui rayonnent autour du *Th. minus,* et dont on a fait plusieurs espèces, sous les noms de *Th. pubescens, Th. flexuosum,* etc.

3. **T.** *majus,* Jacq. Ledeb. fl. ross. I, 8 — Rchb. Ic. fl. germ III, tab. XXX nº 4629. — *Th. minus,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 22 *ex parte* — *Th. medium,* Pall. ind. Taur?

Après sa description du *Th. minus,* M. Bieberstein ajoute la note suivante « Planta taurico-caucasica vulgari altior est et *floribus* ob *pedicellos* ipsis paullo longiores confertioribus cætera conveniunt, *stamina* 12-15, pistilla 5-8. » Cette note s'applique évidemment aux individus de *Th. majus* qu'il a rencontrés et pris pour une forme du *Th. minus.* C'est là aussi très probablement le *Th. medium* de Pallas.

4. **Adonis** *flammea,* Jacq. — *A. Æstivalis* D. C, Syst. *et etiam M. Bieb Taur-cauc.* Suppl. 378 *(ob calycem hispidum)* Var : α *genuina,* G. G. fl. fr. I. 16 — Plateau calcaire, plaine de Balaclava, fleurs 16 mai, fruits 27 mai (et Saint-Supéry).

Cette espèce qui paraît assez commune aux environs de Sébastopol, n'est pas mentionnée par M. Bieberstein dans le *Flora Taurico-caucasica,* mais le *supplément* signale, p. 378, un *A. Æstivalis,* à la suite duquel est cette annotation : « *calyx nunquam omni villositate caret.* » Ceci s'applique forcément à l'*A. flammea,* car l'*A. Æstivalis* a les sépales *toujours* glabres. Ledebour ignorait aussi la présence de l'*Ad. flammea* en Crimée, car le *flora Rossica* l'indique seulement « *in Caucaso* » signalé par Nordmann.

5. **Ranunculus** *oxyspermus,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 27, suppl. 384. — Ledeb. fl. ross. I, 29 non Villd. Sp. II. 1328. — Plaine de Balaclava, 27 mai, champ de bataille d'Inkermann, 29 avril. (et Saint-Supéry).

Ce ne peut être la plante citée par Willdenow sous le nom de *R. oxyspermus :* 1° Parce qu'il décrit ainsi les feuilles radicales: « *foliis radicalibus* OBLONGIS OBTUSIS SINUATO-DENTATIS » ce qui est complètement inexact. 2° Parce qu'il dit la plante annuelle et qu'elle est vivace : « *Planta videtur annua.* » 3° Parce qu'il lui donne pour patrie la Sibérie : « *Habitat in Siberia ad fluvium Tereck* » où elle n'a pas encore été trouvée. Il est inexplicable que Biberstein, qui transcrit textuellement après sa description celle de Willdenow, n'ait pas remarqué ces différences incompatibles et les ait laissées passer sans réflexion. C'est ce qu'ont fait, du reste, après lui tous les auteurs qui ont cité cette espèce jusques et y compris Ledebour dans la *flora Rossica.*

6 **R.** *trachycarpus.* Fisch. et Mey. (Belleville *seul*).

7. **R.** *Illyricus.* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 25. suppl. 381. — Ledeb. fl. ross. I, 30, — *non Willd.* Enum. hort. Berol. quoad *R. monspeliensis* refert. — *R. sericeus,* Willd. enum. — Prairies sèches, 19 mai (et Saint-Supéry).

8. **R.** *Constantinopolitanus* d'Urv. — Ledeb. fl. ross. 1, p. 43. — Griseb. Spicil. flor. Rumel. Bithyn. I, 311. — *R. lanuginosus* M. Bieb. Taur-cauc. II, 26 *ex parte.* — Ravins calcaires, 14 mai (et Saint-Supéry).

9. **R.** *tuberculatus,* D. C. Syst. et Prodr. I, 41. — M. Bieb. Taur-cauc. supp. 385. — *R. arvensis,* var B. *carpellis tuberculatis* Ledeb. fl. ross. I, 17. — Terrains incultes, 15 juin.

Après avoir étudié cette plante avec la plus grande attention, ses caractères m'ont paru assez importants pour la séparer de la suivante comme

espèce distincte. En voici la diagnose : R. Radice cylindrico-fibrosa, caule a basi ramoso, striato basi ferè glabro apice pubescente ramificatione divaricata; foliis primordialibus brevibus integris ovatis glabris, inferioribus glabris vel pubescentibus longe petiolatis tripartito decompositis laciniis lanceolatolinearibus sæpe bifidis, superioribus pubescentibus omnibus semper breviter petiolatis simplicibus vel bi-trifidis segmentis omnibus lineari lanceolatis, petiolis omnibus plus minusve basi vaginantibus vaginâ margine pellucida pubescenti ciliata; pedunculis pubescentibus foliis duplo majoribus axi hispidâ, sepalis flavidis margine dilutè viridibus lanceolatis piloso pubescentibus, petalis sepala subæquantibus obovatis sulphureo-luteis basi squammâ nectariferâ lata unguiculo latiore productis, carpellis 3-6 et ultrà majoribus compressis marginibus carinatis utrinque tubercula æqualia gerentibus, rostro recto triangulari compresso basi 1-3 costato apice subuncinato carpello sesquilongo terminato. Affinis characteribus et habitu *Ranunculo arvensi* a quo differt caule a basi ramoso ramificatione divaricata fructu utrinque tuberculato et non longè aculeato flore paulo minore petalis calycem subæquantibus et præcipuâ *squammâ nectariferâ unguiculo multo latiore.*

10. **R.** *arvensis,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 28, III suppl. 385. — Ledeb. fl. ross. I, 46. — Collines calcaires, 7 mai.

11. **R.** *sceleratus.* L. — (Saint-Supéry *seul*).

12. **Nigella** *damascena,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 17. — Ledeb. fl. rossica I, 55. — Collines calcaires, 29 mai (et Saint-Supéry).

13. **Delphinium** *divaricatum,* Ledeb. fl. ross. I, 59 — *D. consolida* M. Bieb. Taur-cauc. II, 11 et suppl. 368 *ex parte.* Ravins et prairies, 13 juin (et Saint-Supéry).

14. **D.** *orientale,* J. Gay, in Desm. cat. pl. Dord. (Act. Soc. Lin. Burd. XI, 3e liv.) — *D. ornatum,* Bouché in Mohl. Bot. Zeit. 1843 non L. fide J. Gay. — Prairies, 25 juin (et Belleville).

Cette espèce est celle connue dans nos jardins sous le nom de *pied d'alouette nain.* Elle diffère du *D. Ajacis,* L. par ses bractéoles *atteignant* ou *dépassant* le sommet du pédoncule, par son style de *moitié plus court.* par sa pubescence *glanduleuse* et par ses fleurs presque toujours *violettes,* (Le *D. Ajacis* n'a jamais les fleurs violettes).

BERBERIDEÆ

15. **Berberis** *vulgaris* L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 286. — Ledeb. fl. ross. I, 79. — Ravins calcaires, 14 juin (et Saint-Supéry).

PAPAVERACEÆ

16. **Papaver** *hybridum*, L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 3. — Ledeb. fl. ross. I, 88. — Décombres, 2 juin (et Saint-Supéry).

17. **P.** *Argemone* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 4. — Ledeb. fl. ross. I, 88. — Collines calcaires, 6 mai (et Belleville).

18. **P.** *dubium*, L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 4, suppl. 363. — Ravins calcaires, 15 juin.

19. **P.** *Rhœas*, L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 4, suppl. 363. — Ledeb. fl. ross. I, 88. — Prairies, 13 et 21 mai.

20. **Glaucium** *corniculatum* Curt. Ledeb. fl. ross. I, 92. — *G. phœniceum*, M. Bieb. Taur-cauc. suppl. p. 362. — *Chelidonium corniculatum*, M. Bieb. Taur-cauc. II, 3. — Vallée de Balaclava, 5 juillet.

FUMARIACEÆ

21. **Corydalis** *solida*. Sm. (Saint-Supéry *seul*).

22. **Fumaria** *officinalis*, L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 147 et suppl. 458. — Ledeb. fl. ross. I. 105. var : β *scandens*, Coss-Germ fl. par 77. — Rchb. Ic. III. nº 4453. (*F. media*, Lois.) Ravins calcaires et décombres, 16 mai. — Id. — Var : δ *floribunda*, Boreau, rev. var : δ *densiflora*. Parlat. monogr. del fumar. non *F. densiflora*, D C. Ravins et collines calcaires, fl. 9 mai, *fr*. 14 juin.

J'ai préféré donner à cette variété, qui du reste n'est qu'une des nombreuses formes d'une plante excessivement variable dans son port, le nom de *floribunda*, Boreau, plutôt que celui de *densiflora*, Parlatore, auquel il faudrait donner la priorité, afin d'éviter toute équivoque avec le *F. densiflora*, D. C. qui est le *F. micrantha*, Lag. et conséquemment une tout autre plante.

23. **F.** *Anatolica*, Boiss. (Saint-Supéry *seul*).

CRUCIFERÆ

24. **Turritis** *glabra,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 127. — Ledeb. fl. ross. I, 116. — *Arabis perfoliata,* D. C. fl. fr. — Ravins calcaires, fl. 14 mai, fr. 14 juin.

Je crois qu'on peut rattacher à cette plante le *Arabis stenocarpa,* Boiss et Reut. Hisp. 4, si l'échantillon que j'ai dans mon herbier, récolté à la *Granja* (Espagne), en juin 1854, par M. E. Perris, est bien la plante de Boissier. Ce qui m'en fait douter, ce sont ces mots de la diagnose de Boissier. « Caule *gracili*... petalis pallide *lilacinis* » qui ne s'appliquent nullement à ma plante *robuste* et à pétales *jaunes,* et dont malheureusement les siliques *ne sont pas mûres.*

25. **Arabis** *sagittata,* D. C. fl. fr, suppl. 592. Prodr. I, 143. — *A. hirsuta,* Ledeb. fl. ross. 1, 118 *ex parte.* — *Turritis hirsuta,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 127, suppl. 449. — Ravins calcaires, fl. 14 mai, fr. 1er juillet (et Saint-Supéry).

M. Ledebour fait des *A. sagittata* et *hirsuta* une seule espèce, se basant seulement sur la forme et la dimension variable des feuilles et des fleurs de l'une et de l'autre. En les ramenant ainsi à un type unique, il a commis une erreur, attendu que le caractère principal qui les sépare se trouve surtout dans les graines dont il ne parle pas. L'*A. sagittata* a les graines « *anguste alatis obsolete punctulatis* » (Koch syn.). Celles de l'*A. hirsuta,* au contraire, sont « *impunctatis apice subulatis.* » (Koch l. c.)

26. **A.** *auriculata,* Lamk. var. dasycarpa. — **A.** *dasycarpa,* D. C. (Saint-Supéry *seul*).

27. **Hesperis** *tristis,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 122. — Ledeb. fl. ross. I, 171. — Rchb. Ic. fl. germ. et Helv. n° 4374. — Prairies calcaires, fl. 15 mai, fr. 4 juillet. Balaclava (et Saint-Supéry).

Mes échantillons un peu incomplets m'ont obligé à quelques recherches parmi les espèces voisines; d'où il est résulté pour moi la certitude que l'*H. secundiflora,* Boiss. et Sprun. diagn. pl. or. I, p. 70, n'est qu'une forme accidentelle de l'*H. laciniata, All.* et doit être réuni à cette espèce, de même que l'*H. glutinosa* Vis., ainsi que l'a judicieusement fait observer Visiani lui-même dans la note placée à la suite de la diagnose de l'*H. laciniata,* dans le *Flora dalmatica,* III, 130. « Planta admodum polymorpha. Variat enim hirsuto glutinosa, simpliciter hirsuta vel glabriuscula; foliis, etc..... Has varietates video tùm in planta pedemontana a Cl. Moris communicata tùm

in neapolitanis et siculis, *tùm in Græcia ex Hymetto à* Cl. Boissier *quæ non differt.* » (Visiani, *loc cit.*).

Ceci est d'autant plus exact que je possède de la localité même désignée dans les diagnoses « *in faucibus montis Hymetti propè Athenas* » la plante de M. Boissier récoltée les 22 avril 1854 et 22 avril 1855, par M. de Heldreich et publiée par lui dans les *Floræ græcæ exsiccata* et dans l'*Herbarium græcum normale,* et que la tige et les feuilles des plantes des deux récoltes sont couvertes dans certaines parties de *poils glanduleux très nombreux et très apparents* principalement sur la plante récoltée en avril 1855.

Le tact botanique de M. Boissier avait donc prévu juste lorsqu'il disait en créant l'espèce et après l'avoir comparée à l'*H. laciniata* et à l'*H. glutinosa* : « Etiamsi omnes hæc plantæ in unam eamdem speciem conjungendæ essent, etc. »

Il en est de même du reste pour beaucoup de plantes velues ou glanduleuses et à feuilles plus ou moins découpées. L'*Andryala sinuata,* par exemple, développée à l'ombre et dans un lieu frais n'est presque pas velue et a les feuilles plus ou moins profondément laciniées *(A. sinuata, L.).* Venue au contraire à une exposition très chaude et très découverte, elle est fortement tomenteuse et à feuilles presque entières munies seulement de quelques dents écartées *(A. integrifolia, L).* On pourrait donc émettre d'une manière générale la proposition suivante :

« Pour les individus d'une même espèce, la *villosité* et l'*état glanduleux* sont en *raison directe* et la *découpure* des feuilles en *raison inverse* de l'insolation et de la sécheresse du terrain. »

28. **H.** *matronalis,* L. var β *sylvestris* D. C. Prodr. I, 189. — var: β ou var. α, Ledeb. fl. ross I, 172.— *H. inodora,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 123. — Rchb. Ic. fl. germ et Helv. n° 4378. — Plaines de Balaclava, 25 mai (et Saint-Supéry).

Mon observation à propos de l'*H. secundiflora,* Boiss. s'applique aussi aux diverses formes de l'*H. matronalis.* M. Ledebour désigne comme spéciale à la Crimée « *H. inodora,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 123, *planta taurica* » sa forme *b foliis inferioribus runcinato-pinnatifidis,* à l'exclusion de la forme *a foliis inferioribus dentatis,* et c'est précisément cette dernière forme seule qui a été récoltée le 25 mai dans la plaine de Balaclava et conséquemment dans un lieu très découvert.

29. **Sisymbrium** *Orientale,* L. S. M.— Griseb. fl. Rum. et Bith. —*S. Columnæ,* Jacq M. Bieb. Taur-cauc. II, 114. suppl. 140. — Ledeb. fl. ross, I, 179. — Rchb. Ic. fl. germ. et Helv. n° 4407! Var δ *tenuisiliquum,* D. C. Prodr. I, 93 ad speciem Bieberst. refert. — Vallons pierreux, fl. 19 mars; fr. 10 mai.

30. **S.** *Sophia,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 113. — Ledeb. fl. ross. I, 180. — Prairies argilo-calcaires, fl. 6 mai, fr. 14 juin (et Saint-Supéry).

31. **S.** *Lœselii,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 114; suppl. 440. — Ledeb. fl. ross. I, 178. — *Leptoceras Lœselii,* D. C. Syst. II, 202; Prodr. I, 140. — *Turritis Lœselii* R. Brown, Kew. — Prairies, 16 mai (et Saint-Supéry).

32. **Erysimum** *cuspidatum,* D. C. Syst. II, 493; Prodr. I, 197. — Ledeb. fl. ross. I, 187. — *Cheiranthus cuspidata,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 120, suppl. p. 443. — *Syrenia cuspidata,* Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. n° 4399! — Collines arides, fl. 13 mai, fr. 26 mai (et Saint-Supéry).

La figure de Reichenbach, assez médiocre du reste et sans détails d'analyse, n'indique pas la nervure médiane des valves de la silique. La pubescence *étoilée* des feuilles et des siliques n'y est pas non plus figurée.

33. **E.** *repandum,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. 2, 116. — Ledeb. fl. ross. I, 191. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. n° 4384. — Collines et vallons calcaires stériles, 7 mai.

34. **E.** *orientale,* R. Brown, Kew. — Ledeb fl. ross. I. 192. — *E. perfoliatum,* D. C. Prodr. I, 199. — *Brassica orientalis,* L. — Pall. Ind. Taur — M. Bieb. Taur-cauc. II, 127. — *Conringia orientalis,* Andrz. A Mey. ind. Cauc, 191. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. n° 4382. — Prairies argilo-calcaires, fl. 12 mai, fr. 22 juin (et Saint-Supéry).

35. **Sinapis** *geniculata,* Desf. — Ravins calcaires, 14 juin.

Cette plante n'a pas encore été signalée en Crimée. J'hésite à croire qu'elle y ait été transportée avec les fourrages de notre cavalerie, parce qu'il me paraît très possible que M. Bieberstein l'ait confondue avec son *Sinapis taurica* (*S. incana,* L. sec. Ledeb fl. ross I, 219 et Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. 264), ainsi qu'il l'a fait pour l'*Erucaria aleppica,* Gaertn. qui en était certainement plus éloignée.

36. **S.** *arvensis,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 128, suppl. 450. — Ledeb. fl. ross. I, 218. — Var : α *siliquis glabris.* — S. *arvensis,* L. D. C. Prodr. I, 219. Var : αα forma eximiè notabilis siliquis gracilibus elongatis *toruloso-strangulatis.* — Prairies argilo-calcaires, fl. 12 mai, fr. 5 juin. Var β *siliquis retrorsum hispidis,* Ledeb. fl. ross. l. c. — *S. orientalis,* L. Amœn. IV, 280. — D. C. Prodr. I, 219 (et Saint-Supéry).

M. Ledebour signale cette dernière variété comme étant la seule décrite par M. Bieberst. Les deux variétés lui étaient parfaitement connues; la phrase suivante placée à la suite de la diagnose le prouve surabondamment :

« Variat siliquis *glabris* et *pilis raris retrorsùm* hispidis (M. Bieb. loc. cit., 129).

37. **S.** *alba* L. (Saint-Supéry *seul*).

38. **Erucastrum** *elongatum*, Ledeb. fl. ross. I, 219. — *Brassica elongata*, Ehrh. Beitr. VII, 759. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 128. — D. C. Prodr. I, 217. — Waldst-Kit. Rar. hung. tab. 28! *(mala!)* Var : γ *foliis inferioribus oblongis obtusis indivisis dentatis*, M. Bieb. l. c. — Prairies argilo-calcaires, 5 juin (et Saint-Supéry).

39. **Eruca** *sativa*, Lamk. fl. fr. II, 496. — Ledeb. fl. ross. I, 221 et 770. *Brassica eruca*, L. Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. n° 4422! — *forma flore albo, caule piloso siliquis hispidis*. — Environs de Balaclava, fl. 24 mai, fr. 4 juillet.

Diverses formes de cette plante très polymorphe ont été décrites, à tort, je crois, comme autant de variétés distinctes par de Candolle, Syst. II, 638, et Prodr. I, 223. Malgré l'annotation « ad orientalia M. Nigri littora frequentissime, C. Koch in Linnæa XV, 252, » la plante est restée inconnue à M. Bieberstein.

L'E. sativa, très peu employé aujourd'hui et servant aux mêmes usages que le *Sinapis nigra* et le *Nasturtium officinale*, a joui autrefois d'une triste célébrité : « Excitat ad venerem tardos *eruca* maritos, » disaient les anciens.

40. **Berteroa** *incana*, D. C. (Saint-Supéry *seul*).

41. **Alyssum** *montanum*, L. (Saint-Supéry *seul*).

42. **A.** *minutiflorum*, Boiss. diagn. pl. or. 1re série I, 73. — Collines calcaires, fl. 15 mai, fr. 26 mai.

Cette espèce se distingue de ses congénères et de presque tous les autres *Alyssum* par les appendices de ses grands filets *libres presque jusqu'à la base*. Sa silicule, petite et orbiculaire, la sépare à première vue des *A. Alpestre* et *serpyllifolium* avec lesquels sont ses plus grandes affinités. Elle a dû être confondue par M. Bieberstein avec l'une ou l'autre de ces deux espèces, probablement avec *A. serpyllifolium*.

Mes échantillons comparés avec le plus grand soin à ceux récoltés au mont Sypile, dans l'Asie mineure, en 1854, par M. Balansa et déterminés par M. Boissier lui-même, ne laissent aucun doute sur l'identité de la plante de Sébastopol.

43. **A.** *murale*, Waldst. et Kit. Rar. hung. tab. 6. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 103. — D. C. Prodr. I, 161. — *A. argenteum*. Vitman. *Odontarrhena argentea*, Ledeb. fl. ross. I, 141. — Prairies calcaires, 26 mai (et Saint-Supéry).

44. **A.** *rostratum,* Stev. Mem. acad. Pet. — M. Bieb. Taur-cauc. suppl. 342. — Ledeb. fl. ross. I, 139. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4272. — Plateaux calcaires, 6 mai.

45. **A.** *hirsutum,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 106 et suppl. 433. — Ledeb. fl. ross. I, 141. Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4271! — *A. campestre* L. var : γ *hirsutum,* Koch. Syn. ed. 2ª I, 65. — Collines calcaires, 17 mai (et Saint-Supéry).

46. **A.** *minimum,* Willd sp. III, 461. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 105, 462. — Ledeb. fl. ross. I, 140. — D. C. Prodr. I, 163. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4268! — Collines calcaires, 6 mai (et Saint-Supéry).

A. Annuum totum pubescentià stellata canescens; caule sub-humili diffuso; foliis inferioribus obovatis acutiusculis in petiolum attenuatis, superioribus elongatis lineari-lanceolatis nervatis, imis racemis floriferis sub-umbellatis superantibus; racemis fructiferis elongatis; sepalis minimis persistentibus; petalis obovato-linearibus nervo unico apice bifido et subtùs pilis stellatis productis; staminibus inclusis, filamentis longioribus edentulis deorsum anguste alatis, brevioribus alà apice dentibus divaricatis usque ad medium protensa appendiculatis; siliculis glaberrimis inflatis orbiculatis vix emarginatis, stylo iis 3-4 plo breviori apiculatis, loculis dispermis, seminibus fuscis anguste alatis. — *Alysso Smyrnæo,* Boiss. affinis, sel ab eo differt habitu magis diffuso robustiori, foliis caulinis lanceolato-linearibus et multo longioribus (2 mm. lat. — 18-20 mm. longit.) sepalis multo brevioribus dimidio petalorum æquantibus, petalis angustioribus nervo simplice bifido productis vix emarginatis, siliculà paululo majori orbiculari apice non attenuata, stylo 3-4 plo siliculà breviore.

47. **Clypeola** *Jonthlaspi,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 107. — Ledeb. fl. ross. I, 144. — D. C. Prodr. I, 165. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4230; fl. 6 mai, fr. 5 juin (et Saint-Supéry).

48. **Draba** *verna* L. (Saint-Supéry *seul*).

49. **Thlaspi** *perfoliatum,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 101. — Ledeb. fl. ross. I, 163. — D. C. Prodr. I, 176. — Griseb. fl. Rum. Bithyn. I, 279. — Rchb. Ic fl. Germ. et Helv. II, nº 4183! — Collines calcaires, 7 mai (et Saint-Supéry).

50. **T.** *alpestre,* L. (Saint-Supéry *seul*).

51. **Capsella** *Bursa pastoris,* Mœnch. — Ledeb. fl. ross. I, 199 — Griseb. fl. Rum. et Byth. I, 283. — D. C. Prodr. I, 177. —

Thlaspi Bursa pastoris, L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 101. — Collines calcaires, 7 mai (et Saint-Supéry).

52. **Iberis** *taurica,* D. C. Syst. II, 402; Prodr. I, 179. — Ledeb. fl. ross. I, 165. — Griseb. fl. Rum. et Byth. I, 283. — *I. ciliata,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 102; suppl. 431. — Willd. Sp. III, 455, *non All.* — 15 mai.

53. **I.** *integrifolia,* Ledeb. (Saint-Supéry *seul*).

54. **Camelina** *sativa,* Crantz, fl. austr. 10. — Ledeb. fl. ross. I, 196. — D. C. Prodr. I, 201. — Var β *Alyssum sativum* M. Bieb. Taur-cauc. II, 105, suppl. 462. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4292. — Collines calcaires, fl. 28 mai, fruits 15 juin.

55. **C.** *microcarpa,* Andrz. D. C. Syst. II, 517; Prodr. I, 201. — Ledeb. fl. ross. I, 196. — *C. sativa* var : α *pilosa* D. C. Prodr ibid. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4293! — Collines calcaires, 7 mai (et Saint-Supéry).

Cette espèce a dû être confondue par M. Bieberstein avec le *C. sativa,* dont, d'ailleurs, pour la plupart des auteurs, elle n'est, peut-être avec raison, qu'une simple variété.

56. **Hutchinsia** *petræa,* R. Br. (Saint-Supéry *seul*).

57. **Calepina** *Corvini,* Desv. Jour. bot. III, 158. Ledeb. fl. ross. I, 221. — Griseb fl. Rum. et Bithyn. I, 288. — D. C. Prodr. I, 225. — *Bunias cochlearioides,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 87. suppl. p. 419. (non Murray). — Terre végétale fumée, 12 mai (et Saint-Supéry).

58. **Myagrum** *perfoliatum,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 86. — Ledeb. fl. ross. I, 214. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 288. — D. C. Prodr. I, 212. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4176! — Vallon calcaire, 2 juin.

59. **Bunias** *orientalis.* - M. Bieb. Taur-cauc. II, 87. — Ledeb. fl. ross. I, 226. — Laclia orientalis, Desv. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4162! — Ravin calcaire, 14 juin.

60. **Lepidium** *Draba,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 97. — Ledeb. fl. ross. I, 202. — Griseb. fr. Rum. et Bithyn. I, 284. — D. C. Prodr. I, 203. — *Cardaria Draba* Desv. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4211! — Prairies et terrains humides, 4 avril et 24 mai.

61. **L.** *perfoliatum* L. (Saint-Supéry *seul*).

62. **L.** *campestre*, R. Brown. — Ledeb. fl. ross. I, 204. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 284. — D. C. Prodr. I, 204. — *Thlaspi campestre*, M. Bieb. Taur-cauc. II, 100. Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, n° 4214. — Ravin pierreux, 19 mai (et Saint-Supéry).

63. **Hirschfeldia** *adpressa*, Mœnch. — *Sinapis incana*, L. (Saint-Supéry *seul*).

CISTINEÆ

64. **Helianthemum** *salicifolium*, Pers. Enchir. II, 78 — Ledeb. fl. ross. I, 239. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 234. — D. C. Prodr. I, 273. — *Cistus salicifolius*. L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 8 suppl. 366. -- Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. III, n° 4538. — Prairies argilo-calcaires, fl. 25 avril, fr. 17 juin (et Saint-Supéry).

65. **H.** *procumbens*, Dunal, D. C. Prodr. I, 175. — Ledeb. fl. ross. I, p. 240. — *H. fumana*, Mill. dict. n° 6. — D. C. Prodr. I, 174, var β D. C. fl. fr. IV, 816 (excl. var β) — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 233. — *Fumana vulgaris*, Spach, Ann. Sc. nat. 2e ser. VI, 359, var. α minor. — *Fumana procumbens*, G. G. fl. fr. I, 173. — *Cistus fumana*, L. sp. 740, *ex parte*. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 7. Barrel. tab. 246 et 446. — Rchb. fl. Germ. et Helv. III, n° 4531! — Prairies, 22 juin.

MM. Grenier et Godron ont commis une erreur de synonymie en appliquant à leur *Fumana Spachii* les figures 246 et 446 de Barrelier, qui du reste ne sont toutes deux que la répétition de la même planche. C'est la figure 445 qui s'applique à leur espèce (*Chamæcistus luteus vermiculato luteo major*, Barrel. p. 50, n° 515). Barrelier cite aussi pour cette espèce cette phrase de J. Bauhin, II, 18. « *Helianthemum tenuifolium glabrum erectum flore luteo.* » Les figures 246 et 446 appartiennent bien à notre espèce (*Fumana procumbens* des mêmes auteurs). (*Chamæcistus brevi vermiculato que folio minor hispanicus.. . humifusa est planta* et glabra Hispaniæ, Italiæ Galliæ que Narbonensis indigena. Barrel. p. 50, n° 514). Barrelier cite également ici la phrase de J. Bauhin : « *Helianthemum tenuifolium glabrum luteo flore per humum sparsum.* »

Les deux espèces étaient donc connues de Barrelier ; d'ailleurs il note en synonymie Raius Hist., p. 1015, n° 10, qui rapporte lui-même cette phrase si caractéristique de Magnol, Fl. Monsp., 69 : « Hos rectè separamus qui non tantùm magnitudine different sed e modo conservandi seminis ; si quidem ERECTIORIS capsula dum aperitur decidit statim semen, sicut aliis accidit; at *in humiliori* quamvis capsula aperta sit et prona versus terram manet tame

semen quasi capsulæ adhærens.» Enfin, Barrelier, pour éviter toute confusion dans ses figures, a représenté aux nos 246 et 446 des capsules à valves conniventes. Il faut reconnaître d'ailleurs que l'exécution, assez grossière et surtout dépourvue de détails analytiques des figures de Barrelier, rendrait tout contrôle certain à peu près impossible, si le texte ne venait en aide à des planches aussi imparfaites.

66. **H.** *œlandicum*, Wahlenberg fl. suec. 333. — Ledeb. fl. ross. I, 240. Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 232. — Koch. Syn. ed. 2a 86, *non* Pers., *nec*. Benth. *nec*. D. C. Prodr. — Var: γ *canescens*. Wahlenb. l. c. — Griseb. l. c. var: γ *tomentosum* Koch. l. c. var β *tomentosum* Ledeb. l. c. — *H. vineale*, Pers. syn. II. 77. — *H. canum*, Benth. cat. pyr 86, — G. G. fl. fr. I, 173. — *H. vineale* et *H. canum* D. C. Prodr. I, 277, nos 66 et 67. — *H. marifolium*, D. C. fl. fr. IV, 817, *non* D. C. Prodr. — *Cistus canus*, Linn. sp. 740 (excl. var β — ad. *Cistum alpinum*, referens) Jacq. austr. t. 277. — *C. marifolius*, M. Bieb. Taur-cauc. II, 8. Suppl. 265 *non* Linn. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. III, nos 4533 et 4534. — Collines calcaires, 3 mai (et Saint-Supéry).

Les espèces comprises entre les nos 61 et 68 du Prodromus ont donné lieu à une synonymie embrouillée dont les savants travaux de M. Bentham ne les ont pas encore entièrement débarrassées.

67. **H.** *vulgare*, Gærtn. fruct. I, 371 tab. 76. — Ledeb. fl. ross. I, 241. — Griseb, fl. Rum. et Bithyn. I, 232. D. C. Prodr. I, 280, no 85. — *Cistus helianthemum* Linn. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 9, suppl. p. 366. — Var β *hirsutum*, Koch. syn. ed 2e 87. — Ledeb. l. c. — *H. obscurum*, Pers. Syn. 79. — M. Bieb. suppl. 366. — D. C. Prodr. I, 280, no 89. — Rchb. Ic. III, nos 4547 β et 4548. — Collines calcaires, 3 mai (et Saint-Supéry).

VIOLARIEÆ

68. **Viola** *tricolor*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 173. — Ledeb fl. ross. I, 256. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 237. — D. C. Prodr. I, 303. Var β *arvensis*, Murray Prodr. 73. — M. Bieb. l. c. — Ledeb. l. c. — γ *arvensis*, Griseb. l. c. var, β *arvensis* D. C. Prodr. l. c. — *Viola arvensis*, D. C. fl. fr. IV, 808. — *Viola agrestis* Jordan obs. 2e fragm. 15. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. III, no 4517. *b*. — Jord. l. c. tab. 2 fig. A! — Plateau calcaire, 6 mai (et Saint-Supéry).

RESEDACEÆ

69. **Reseda** *lutea*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 368. — Ledeb. fl. ross. I, 236. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 241. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4446. — *Forma pilosa, non R. truncata* Fisch. et Mey. ind. IV sem. hort. petropol. 45 (an bona species?) — Vallées calcaires, 28 mai (et Saint-Supéry).

70. **R.** *Luteola*, L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 368. — Ledeb. fl. ross. I, 235. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 241. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. II, nº 4442. — Vallées de Balaclava, 5 juillet.

POLYGALEÆ.

71. **Polygala** *Anatolica*. — Boiss. et Heldr. Fragm. pl. or. 2ᵉ ser. I, 57. — Balansa, pl. orient, exsicc. 1855, nº 723! — *Polygala major*, M. Bieb. Taur-cauc, II, 147, suppl. 459. — Ledeb. fl. ross. I, 270 (*ex parte?*) — D. C. Prodr. I, 324 (*ex parte ob speciem austriacis!*) — Cosson, cat. plant. Cherson, in Bull. soc. bot. fr., III, 23! *non* Jacq. *nec* Rchb. pl. crit. I, tab. XXVII! nec exsicc. nº 1240! *nec* descriptiones omnes et exemplaria plantæ austriacæ! — Prairies argilo-calcaires, fl. 7-17 mai, fr. 13-17 juin (et Saint-Supéry).

La plupart des caractères différentiels signalés par M. Boissier entre l'espèce orientale et la plante d'Autriche sont d'une importance assez secondaire et sont parfois assez variables pour que, muni cependant de matériaux suffisants, mon savant ami, M. E. Cosson, ait cru devoir rapporter à l'espèce de Jacquin la plante de Sébastopol dont j'ai sous les yeux un exemplaire déterminé par lui. Il était donc utile pour assurer la valeur de l'espèce de préciser quelques caractères plus importants et surtout *plus constants*. C'est ce que j'ai essayé de faire dans le petit tableau que voici :

P. *major*, Jacq.	P. *Anatolica*, Boiss.
1. Capsules à émargination *obtuse*, en forme d'U.	1. Capsules à émargination *aiguë*, en forme de V.
2. Arille *appliquée*, dont le plus grand lobe, *plus long que large*, atteint ou dépasse *la moitié* de la longueur de la graine.	2. Arille *lâche*, dont le plus grand lobe, *plus large que long*, atteint ou dépasse à peine *le quart* de la longueur de la graine.
(La graine se rapproche par la forme de celle du P. *amarella*, Crantz.)	(La graine se rapproche par la forme de celle du P. *vulgaris*, L.)

Je crois être arrivé, au moyen de ces caractères positifs et *invariables*, faire parfaitement distinguer les deux plantes. La question m'a paru d'autant plus intéressante, au point de vue de la géographie botanique, que je crois pouvoir affirmer que les deux espèces, l'une plus orientale, l'autre plus occidentale, s'excluent réciproquement et qu'il y aura dès lors lieu de rechercher plus tard, et sur un plus grand nombre de localités connues, leur ligne géographique de partage.

Le P. *Anatolica* se reconnaît encore aux caractères secondaires suivants dont quelques-uns n'ont pas eté signalés par M. Boissier : La fleur est moins grande que celle du P. *major*, ses pédicelles sont plus courts; les sépales sont moins allongés et leurs nervures moyennes se ramifient à leur partie externe pour s'anastomoser un peu au-dessus de leur moitié supérieure ; la capsule est moins brusquement atténuée, plus certainement pédicellée, à graines plus petites. Les folioles bractéales ont le double environ de la longueur du pédoncule. Enfin, la plante est généralement moins grande plus étalée-diffuse, à grappes plus courtes et plus serrées.

SILENEÆ.

72. **Dianthus** *pseudo-armeria*. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 323, suppl. 297. — Ledeb. fl. ross. I, 275. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 55, var. *viscidus*. — D. C. Prodr. I, 355. — Rchb. pl. crit. 6, n° 737! — Montagnes de Balaclava, 7 juillet.

73. **D.** *capitatus* D. C. cat. hort. monsp. et Prodr. I. 356. — Ledeb. fl. ross. I, 276, *non* Pall. ind. Taur. — Rchb Ic. fl. Germ. et Helv. n° *5015* C! (amplior!) *non* Rchb. pl. crit. 6. n° 736 (quæ est ead. Ic. fl. Germ., n° 5015). *Dianthus atrorubens*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 324, suppl. 298. — Pall. ind. Taur. *non All.* — Rchb. pl. crit. 6, n° 735! (dentibus calycinis valdè brevioribus malis). — Rochers et prairies calcaires, 25 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

Cette plante a besoin d'être étudiée. Les descriptions nombreuses et les planches que j'ai sous les yeux, toutes plus ou moins défectueuses, prouvent que l'espèce n'est pas parfaitement connue.

74. **D.** *leptopetalus*, Willd. (Griseb. in. fl. Rum. et Bithyn. I, 191). — *Dianthus pallens*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 325, suppl. 398. — *Dianthus pallidiflorus*, Ledeb. fl. ross. I, 279. — D C. Prodr. I, 358. — Smith, Fl. græca. tab. 399. — Rochers et prairies argilo-calcaires; 17 juin.

Mais les fleurs sont rouges!!

75. **Saponaria** *officinalis,* L. (Saint-Supéry *seul*).

76. **S.** *vaccaria,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. 322, suppl. 297. — D. C. Prodr. I, 365. — *Vaccaria vulgaris,* Host. — Ledeb. fl. ross. I, 302. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 180. — Prairies argilo-calcaires, fl. 2 juin, fr. 20 juin (et Saint-Supéry).

77. **Silene** *inflata,* Smith fl. Brit. 1167. — Ledeb. fl. ross. I, 304. — D. C. Prodr. I, 368, var : α *vulgaris.* — *Cucubalus behen,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 333. — *Forma latifolia.* — Rchb. Ic. fl Germ. et Helv. VI, n° 5120 *var.* α*!* — Bord de la mer près Sébastopol, 20 juin.

78. **S.** *otites,* Sm. fl. Brit. 469. — Ledeb. fl. ross. I, 309. — D. C. Prodr. I, 369. — var β Ledeb. loc. cit. — *S. pseudo-otites,* Besser. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 5095! et exsicc. n° 2289! — *Cucubalus otites,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 335. — *Silene Wolgensis,* Spreng. otth in D. C. Prodr. I, 370 (et alior. auctor. fide Ledebour. — *S. otites* var. γ *densiflora,* D. C. Prodr. I, 369. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 175. — *S. densiflora,* d'Urville, enum. plant. orient. 46! — fl. mas. et fœmina. — Rochers calcaires et décombres, 20 juin; plaine de Balaclava, 25 mai (et Saint-Supéry).

La description de d'Urville que je transcris plus bas et la localité désignée prouvent surabondamment l'identité de son espèce avec celle de Sébastopol, et conséquemment avec le *Silene pseudo-otites* de Besser. Ces mots : « *verticillis densis ferè sessilibus* » ne sont pas, il est vrai, rigoureusement exacts, puisque les verticelles sont assez longuemènt pédicellés, mais il est certain néanmoins que le *S. otites* type a les pédicelles beaucoup plus longs que la variété orientale. A quelle autre plante d'ailleurs, si abondante dans les environs de Kertch et pourtant inconnue, pourrait mieux s'appliquer la description que voici?

« *S. densiflora.* Caulibus numerosis, viscosis, pubescentibus, foliis radicalibus spathulatis supernis linearibus sessilibus, omnibus pubescentibus mollissimis, floribus minimis numerosissimis in verticillis compactis infernis distantibus summis ferè continuis. Affinis valdè *S. otiti :* Certè tamen differt statura altiori, floribus multo magis numerosis, verticillis densis ferè sessilibus, bracteis margine ciliatis, foliis et caule magis pubescentibus. Abundat in pascuis Tauriæ propè Kerch. Maio floret. »

79. **S.** *conica,* L. sp. 598. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 340. — Ledeb. fl. ross. I, 314. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 171. — D. C. Prodr. I, 371. — *S. conoidea,* Pall. ind. taur. *non* Linn. —

Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 5062. — Prairies et ravins calcaires, fl. 14 mai, fr. 5 juin (et Saint-Supéry).

80. **S.** *nutans,* L. sp. 596. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 337. — Ledeb. fl. ross. I, 318. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 174. - D. C. Prodr. I, 123. — var γ *livida* Koch syn ed. 2ª, 439. — D C Prodr. l. c. var ζ — *S. livida,* Willd. — Rchb. Ic. VI, n° 5106 (mala!) Ravin calcaire, 2 juillet.

Les capsules de la figure 5106 de Reichenbach sont mauvaises; celles de la figure 5108, quoique mal dessinées, puisqu'elles semblent enveloppées d'un calice polysépale, ce qui n'est pas possible, se rapprochent beaucoup plus de la forme de Crimée.

81. **S.** *viridiflora,* M. Bieb. — Forêt sur la montagne de Balaclava, 4 juillet.

Cette singulière espèce se distingue du *S. nutans* dont elle se rapproche beaucoup, par sa tige pauciflore, presque simple, velue, blanchâtre, non visqueuse, très faiblement glanduleuse au sommet, à feuilles caulinaires sessiles, ovales, lancéolées, à feuilles inférieures courtement atténuées en pétiole.

82. **S.** *noctiflora,* L. sp. 599. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 340. — Ledeb fl. ross. I, 314. — D. C. Prodr. I, 379. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 5063! exsicc. n° 1994! — Ravin calcaire, 2 juillet.

83. **Lychnis** *vespertina,* Sibth. Oxon. 146. — Koch syn. ed. 2ª, 116. — *L. alba,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 356, suppl. 316. — *L. dioica,* L. sp. 626, var β. — D. C. Prodr. I, 336. — D'Urv. Enum. 51. — *Melandrium pratense,* Röhl. — Ledeb. fl. ross. I, 327. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 6125! — Vallons, ravins calcaires et décombres, 2-15 juin.

84. **L.** *macrocarpa,* Boiss. et Reut. (Saint-Supéry *seul.*)

85. **L.** *Githago,* Lamk. dict. III, 643. — D. C. Prodr. I, 387. — *Agrostemma Githago,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 355. — *Githago segetum,* Desf. Ledeb. fl. ross. I, 332. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 165. — Prairies argilo-calcaires, 2-20 juin (et Saint-Supéry).

ALSINEÆ.

86. **Holosteum** *umbellatum,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 89, suppl. 97. — Ledeb. fl. ross. I, 373. — D. C. Prodr. I, 393. — var

γ *glutinosum*, J. Gay. Ann. Sc. nat. 3e ser. IV, 33! — *H. glutinosum*, Fisch. et Mey, ind. 6. — *Holosteum umbellatum* β *pleiandrum*, Fenzl in Ledeb. l. c. — *Arenaria glutinosa*, M. Bieb. Taur-cauc. suppl. 344 (*Petalis purpurascentibus*) Ser. in D. C. Prodr. I, 401. — Collines calcaires. 7 mai.

87. **Alsine** *tenuifolia*, Crantz. — Fenzl. in Ledeb. fl. ross. I, 342. — *Arenaria tenuifolia*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 349, suppl. 310. — D. C. Prodr. I, 405. — var : *tenella*, Fenzl. l. c. — *Alsine viscosa*, Schreb. sp. al. 30. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 198. — *Arenaria viscidula*, Thuill. fl. par. I, 219. — *A. tenuifolia* β *junior*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 350. — *A. tenuifolia* ε *viscidula*, D. C. Prodr. I, 406. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 4917 et Exsicc., n° 69. (*Sabulina viscosa.*) *A. viscida*, G. — 28 mai (et Saint-Supéry).

88. **A.** *glomerata*, Fenzl. in Ledeb. fl. ross. I, 344. — *Arenaria glomerata*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 350, suppl. 311. — D'Urv. Enum. 49! D. C. Prodr. I, 407. — *A. fasciculata*, Pall. M. Bieb. Taur-cauc. *non Gouan*; var. γ *echinosperma*, Fenzl. l. c.— Collines calcaires, 6-19 mai.

Cette forme ne paraît pas avoir été trouvée dans la Bithynie où Grisebach ne signale que les variétés α et β de Fenzl. (Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 199.)

89. **Cerastium** *semidecandrum*, L. sp. 627. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 358, suppl. 319. — Ledeb. fl. ross. I, 405. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. I, 208. — D. C. Prodr. I, 416. — var. γ *herbaceo-bracteatum*, Ledeb. l. c. — *C. obscurum*, Chaub. fl. Agen, 180! St-Amand, bouq. Lot-et-Gar. pl. 4, fig. I! (*mediocris!*) — Vallons fertiles, 6 mai.

90. **C.** *brachypetalum*, Desp Pers. syn. — Ledeb. fl. ross. I, 403. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn, I, 209. — D. C. Prodr. I, 416. var. β *glandulosum*, Koch syn. 132. — Ledeb. fl. ross. I, 404. — var. *C. tauricum*, Spreng D. C. Prodr. (*nec Ledeb*). — Vallons fertiles, 6 mai (et Saint-Supéry).

Il est probable que M. Bieberstein a confondu cette espèce avec une des nombreuses formes du *C. viscosum*, mais sa diagnose ne donne pas d'indications assez claires pour qu'il soit possible d'établir une synonymie certaine.

91. **C.** *Illyricum,* Ard. sp. — Griseb. fl. Rum. et Bithyn. I, 208. — D. C. Prodr. I, 420. — *C. pilosum,* Sibth et Smith fl. græc. Tab. 154. *(Petalis paulo minoribus).* — Mai. — E speciminibus in Heldreichianum herbarium græcum n° 228 et herbarium græcum normale n° 111 ! — *C. pilosum* d'Urv. Enum. 410 ! — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. VI, n° 4978 !

Cette plante, qui se trouve dans la Thrace et la Macédoine (Griseb. l. c.) n'avait pas encore été signalée en Crimée.

LINEÆ

92. **Linum** *tenuifolium,* L. Ledeb. fl. ross. I, 424. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 255. — Plaines de Balaclava; 27 mai, 25 juin (et Belleville).

93. **L.** *squamulosum,* Rud. Ledeb. fl. ross. I, 426. — *L. austriacum* var β M. Bieb. Taur-cauc. I, 255. — *L. alpinum* Pallas, non L. — Vallons et prairies, fl. 28 mai; fr. 25 juin (et Saint-Supéry).

94. **L.** *hirsutum,* L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 253. Suppl. 253. — Ledeb. fl. ross. I, 424, var : α *angustifolium.* — Ravins et collines calcaires, fl. 27 mai, fr. 20 juin (et Saint-Supéry).

95. **L.** *flavum,* L. Ledeb. fl. ross. I, 423. — *L. campanulatum,* Pall. (non L.) M. Bieb. Taur-cauc. I, 255. Suppl. 254. — Collines calcaires, fl. 13 mai, fr. 28 mai.

96. **L.** *nodiflorum,* L. — Ledeb. fl. ross. I, 423. D. C. Prodr. I, — *L. luteolum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 256. — Prairies calcaires, 2 juin (et Saint-Supéry).

MALVACEÆ

97. **Malva** *sylvestris,* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 143. — Ledeb. fl. ross. I, 435. — Var. *dasycarpa.* — Vallées de Balaclava 26 mai (et Saint-Supéry).

98. **M.** *Nicæensis,* All. Ledeb. fl. ross. I, 436. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Cette plante n'est point indiquée dans la Flora Taurico-Cauc. par M. Bieberst.; et Ledebour fl. ross. I, 436, ne la signale que dans les provinces du Caucase et nullement dans la Crimée. Elle y est sans doute rare et ne se trouve probablement que dans la partie méridionale qui me paraît avoir été peu visitée. Cette plante aura échappé aux recherches des botanistes qui ont exploré cette contrée que Bieberstein lui-même semble n'avoir point parcourue, car on y trouve plusieurs plantes assez communes qui n'eussent point échappé à ses intelligentes recherches, telles que l'*Hesperis laciniata* All., par exemple.

99. **Lavatera** *trimestris*, L. D. C. Prodr. I, 438. — Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. V, 4852! — Prairies, vallons et décombres, 2-17 juin.

La plante de Crimée est entièrement couverte de poils étoilés; elle n'a pas non plus été encore signalée en Crimée, ce qui me confirme davantage encore dans l'opinion que la partie méridionale de cette contrée a été très peu et très mal explorée jusqu'à présent.

100. **Althæa** *hirsuta*, L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 142.— Ledeb. fl. ross. I, 432. — Ravins calcaires près Balaclava, 26 mai (et Saint-Supéry).

101. **A.** *cannabina*, L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 142. — Ledeb. fl. ross. I, 432. — Prairies, 22 juin.

102. **A.** *ficifolia*, Cav. M. Bieb. Taur-cauc. II, 142, suppl. 457. — Ledeb. fl. ross. I, 432. — Environs de Sébastopol (Saint-Supéry *seul*).

GERANIACEÆ

103. **Geranium** *molle*, Linn. M. Bieb. Taur-cauc. II, 139. — Ledeb. fl. ross. I, 470. — Collines calcaires, 6 mai.

104. **G.** *columbinum*, L. (Saint-Supéry *seul*).

105. **G.** *robertianum*, L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 140. — Ledeb. fl. ross. I, 470. — Prairies, 2 juillet (et Saint-Supéry).

106. **Erodium** *cicutarium*, L'Herit. M. Bieb. Taur-cauc. II, 132. — Ledeb. fl. ross. I, 476. — Prairies argilo-calcaires, 6 mai — 17 juin (et Saint-Supéry).

107. **E.** *ciconium*, Wild. M. Bieb. Taur-cauc. II, 131. — Ledeb. fl. ross. I, 476. — Environs de Sébastopol, 29 mai (et Saint-Supéry)

HYPERICINEÆ

108. **Hypericum** *perforatum*, L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 229. Suppl. 461. — Ledeb. fl. ross. I, 447. — Ravins calcaires, fleurs 15 juin, fruits 1er juillet (et Saint-Supéry).

ACERINEÆ

109. **Acer** *campestre*, L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 447. Suppl. 643. — Ledeb. fl. ross. I, 454. — Forêts sur les montagnes de Balaclava, 4 juillet.

AMPELIDEÆ

110. **Vitis** *vinifera*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 174. Suppl. 169. — Ledeb. fl. ross. I, 458. — Falaises près Sébastopol, 2 juillet.

ZYGOPHYLLEÆ

111. **Zygophyllum** *fabago*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 310. — Ledeb. fl. ross. I, 485. — Environs de Sébastopol (Saint-Supéry *seul*).

RUTACEÆ

112. **Ruta** *graveolens*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 309. — Ledeb. fl. ross. I, 490. *fleurs:* Rochers calcaires près Balaclava, 27 mai, *fruits:* Prairies près Sébastopol 25 juin (et Saint-Supéry).

113. **Haplophyllum** *suaveolens*, Ledeb. fl. ross. I, 491, ex parte *Ruta linifolia* M. Bieb. Taur-cauc. II, 309. *ex parte Ruta suaveolens* D. C. Prodr. I, 711. *Var: a* Ledeb. loco cit. *Haplophyllum Buxbaumii β suaveolens*, Griseb. fl Rum. et Bithyn, I, 130. *H. congestum* Spach. ann. sc. nat. 3e ser. T. XI, p. 178! *nec. H. Tauricum ejusd. loc. cit:* Environs de Sébastopol, juin. *Var B.*

Ledeb. Loc. cit. *H. Tauricum* Spach. ann. sc. nat. 3e ser. T. XI, 178, nec. *Haplophyllum congestum,* ejusd. loc. cit. — Prairies, 21 mai.

Il y a ici une question de synonymie qui me semble mal résolue. Les caractères tirés du calice seulement sont, dans les Rutacées, trop infidèles pour avoir une véritable valeur. Aussi n'est-ce qu'après de longues hésitations que j'ai pu donner la place qui m'a paru *la plus probable* aux deux formes ci-dessus. La manière de voir de Ledebour est la meilleure; il n'y a sûrement là que deux variétés de la même espèce, et peut-être seulement deux formes très variables.

Il faut, je crois, réunir sous le nom de *Haplophyllum suaveolens*, Ledeb. et comme variétés α et β les deux espèces décrites par le savant M. Spach (*Ann. Sc. nat.,* 3e sér., T. XI, p. 178), sous les noms de *H. congestum* et *H. Tauricum.* Ces deux espèces passent incontestablement de l'une à l'autre par une série de formes intermédiaires qui se rencontrent quelquefois sur le même individu. J'ai sous les yeux des échantillons dont les lobes du calice sont plus ou moins ciliés ou tout à fait dépourvus de cils; plus ou moins libres, plus ou moins crénelés ou tout à fait entiers, et cela sur les mêmes individus et dans la même cyme, quelquefois jusque dans la même fleur. Néanmoins, il m'a paru que les cils des sépales étaient d'autant plus nombreux que la pubescence générale des tiges était plus apparente sur un plus grand nombre de végétaux. Il sera donc toujours prudent, ainsi que je l'ai dit plus haut à propos de l'*Hesperis secundiflora,* Boiss., de n'attacher qu'une valeur spécifique très bornée et très accessoire à ces organes toujours très variables, selon l'exposition et la nature du sol sur lequel la plante aura vécu.

114. **Dictamnus** *fraxinella* L. — Ledeb. fl. ross. I, 495. — *D. albus* L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 309. — Collines près Balaclava, 23-28 mai (et Saint-Supéry).

115. **Peganum** *Harmala,* L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 364. Suppl. 461. — Ledeb. fl. ross. I, 489. — Ravins calcaires, 13 juin.

CELASTRINEÆ

116. **Evonymus** *Europœus,* L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 169. — Ledeb. fl. ross. I, 497. — Prairies calcaires, 2 juillet.

J'ai des doutes sur cet échantillon; la dimension énorme des feuilles et la pubescence des pétioles et des nervures appartiennent-elles à l'*E. Europœus?* M. Spach m'avait nommé cette plante *Evonymus latifolia* Scop., mais il y a évidemment erreur de sa part, car cette espèce a les rameaux cylindriques et les feuilles tout à fait glabres.

117. **E.** *verrucosus*, Scop. — Environs de Sébastopol (et Saint-Supéry).

RHAMNEÆ

118. **Rhamnus** *cathartica*, L. — (Saint-Supéry *seul*).

119. **Paliurus** *aculeatus*, Lamk. Ledeb. fl. ross. I, 500. *Zizyphus paliurus* M. Bieb. Taur-cauc. I, 169, suppl. 423. *Rhamnus paliurus* Pallas. — Ravins calcaires, 15 juin (et Saint-Supéry).

TEREBINTHACEÆ

120. **Pistacia** *mutica*, F. et M. près Sébastopol, 15 juin.

121. **Rhus** *Cotinus*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 243. — Ledeb. fl. ross. I, 509. — Collines calcaires, 23 mai.

122. **R.** *coriaria*, L. M. Bieb. Taur-cauc. I, 243. — Ledeb. fl. ross. I, 509. — Forêts sur les montagnes de Balaclava, 15 juin.

LEGUMINOSÆ

123. **Genista** *lydia*, aff. confer. *G. tinctoria decumbens*. — Terrains calcaires, 21 mai.

124. **G.** *albida*, Willd. M. Bieb. Taur-cauc. II, 149. Suppl. 459. — Ledeb. fl. ross. I, 518. — Plateaux calcaires stériles, 5 — 26 mai.

125. **Medicago** *scutellata*, All. — Ledeb. fl. ross. I, 528. — Griseb. spicil. fl. Rum. et Bithyn., I, 16. — Moris fl. sardoa tab. 36! — Prairies argilo-calcaires, 17 juillet.

Plante non encore signalée en Crimée.

126. **M.** *plagiospira*, D. R. in Duch. rev. bot. I, 366. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Plante nouvelle pour la Crimée, originaire d'Algérie et qui jusqu'à présent n'avait été trouvée nulle part ailleurs.

127. **M.** *hystrix,* Tenore, fl. nap. prodr. 45. — D. C. Prodr. II, 117. — Ten. sylloge, 382. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Cette plante ne paraît être autre chose qu'une variété à fruits glabres de *M. ciliaris Willd.* La présence ou l'absence de poils ne suffisent pas pour constituer une espèce.

128. **M.** *denticulata,* Willd. M. Bieb. Taur-cauc. suppl. 518. — Ledeb. fl. ross. I, 530. Var β *pentacycla, M. pentacycla,* D. C. Cat. monsp. et Prodr. II, 177. — *M. denticulata,* W. var. *lappacea,* Benth. Griseb. fl. Rum. et Bithyn I, 18. *M. lappacea* Lam. var. β *pentacycla,* fl. fr. I, 390. — Prairies argilo-calcaires, fleurs 5 mai, fruits 17 juin.

La synonymie de cette espèce a besoin d'être encore étudiée. Le nom de *M. lappacea Lam.* est, je crois, celui qui convient le mieux en réunissant comme synonymie *M. lappacea* D. C. fl. fr. Moris fl. Sard. tab. 48, *M. denticulata* M. Bieberst. et Ledeb. *(non Willd), M. luppacea tricycla* α *pentacycla* G. et G. fl. fr. *M. nigra* Willd. *M. pentacycla* et *lappacea* D. C. Prodr. — La transition des formes de la spire, considérée sous le rapport du nombre de tours, est trop variable, souvent sur le même individu, pour qu'on doive considérer même comme des variétés le *M. lappacea* à trois tours de spire et *M. pentacycla* à 5 tours; car où placerait-on les plantes à 4 tours, si communes?

129. **M.** *minima,* Lamk. M. Bieb. Taur-cauc. II, 228, suppl. 518. — Ledeb. fl. ross. I, 529. — Plateaux calcaires, 5 mai.

130. **M.** *Gerardi* W. et Kit. M. Bieb. Taur-cauc. II, 227, suppl. 518. — Ledeb. fl. ross. I, 529. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

C'est le *M. Timeroyi* de Jordan pour ceux qui admettent cette espèce. La plante de Sébastopol est plus trapue et *beaucoup plus velue* dans toutes ses parties que la plante lyonnaise. Cette forme diffère très peu du *M. Morisii* du même auteur, qui se distingue par ses fruits plus globuleux et dont les épines sont courbées presque dès leur milieu. Sont-ce là des caractères suffi_sants et surtout *assez fixes* pour créer une espèce? Je ne le pense pas, et les différentes formes de fruits que je trouve sur les mêmes pieds m'autorisent à faire connaître ici mes doutes.

131. **M.** *falcata,* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 224, suppl. 517. — Ledeb. fl. ross. I, 524. Var. γ *procumbens* Ledeb. loc. cit. *M. procumbens,* Besser. — Prairies argilo-calcaires, 23 mai, 2-17 juin; fruits 12 juillet (et Saint-Supéry).

132. **Melilotus** *arvensis,* Walr. (Saint-Supéry *seul*).

133. **M.** *sulcata,* Desf. — Moris fl. sardoa tab. 57. — Prairies argilo-calcaires, fleurs 2 juin, fruits 17 juin (et Saint-Supéry).

Cette plante est nouvelle pour la Crimée et pour tout l'empire russe.

134. **M.** *parviflora,* Desf. — Ledeb. fl. ross. I, 538. *Trifolium melilotus parviflora,* M. Bieb. Taur-cauc. Suppl. 506. — Prairies argilo-calcaires, plaine de Balaclava; fleurs 25 mai, fruits 20 juin.

135. **M.** *Taurica,* D. C. Ledeb. fl. ross. 1, 539, *Trifolium melilotus Tauricum,* M. Bieb. Taur-cauc. Suppl. 506. — Falaises près Sébastopol, 2 juillet.

136. **Trifolium** *pratense,* L. (Saint-Supéry *seul*).

137. **T.** *angustifolium,* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 213. — Ledeb. fl. ross. I, 540. — Prairies, 2 juin.

138. **T.** *lappaceum,* L. M. Bieb. Tauc-cauc. I, 213, suppl. 570. — Ledeb. fl. ross. I, 541. — Prairies fertiles, 1er juillet.

139. **T.** *Panormitanum,* Presl. — *T. commutatum* Ledeb. — *T. squarrosum* Savi an et L? — Prairies argilo-calcaires, 20 juin.

140. **T.** *stellatum,* L. Ledeb. fl. ross. I, 544. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Plante signalée par Ledebour dans les prairies Transcaucasiennes vers les frontières de la Turquie, mais non indiquée en Crimée.

141. **T.** *spumosum,* Ledeb. fl. ross. I, 551. — Prairies calcaires, 17 juin.

Signalée seulement dans la province de Baku par C.-A. Meyer.

142. **T.** *agrarium,* L. — Ravins calcaires au bord de la mer, 25 mai.

143. **T.** *procumbens,* L. (Saint-Supéry *seul*).

144. **Dorycnium** *herbaceum,* Vill. *D. Monspeliense,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 221, suppl. 514 (non Willd) — *D. pentaphyllum,* Scop. (ex parte) Ledeb. fl. ross. I, 558. — *D. intermedium,* Ledeb. — *Lotus dorycnium,* Pallas. — Prairies, 15 juin (et Saint-Supéry).

Je n'ai point adopté la synonymie de Ledebour qui a réuni à tort à mon avis les *D. suffruticosum* et *herbaceum* de Villars. M. Jordan (obs. plant.

crit. 3e fragm. 63 et suiv.) a démontré suffisamment l'impossibilité de cette réunion de deux espèces sur la légitimité desquelles son travail fait cesser tous les doutes.

145. **Tetragonolobus** *purpureus,* Mœnch. — Ledeb. fl. ross. I, 562. — Plaine de Balaclava; fleurs 25 mai, fruits 23 juin (et Saint-Supéry).

Cette plante est nouvelle pour la Crimée.

146. **Lotus** *corniculatus,* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 220. Suppl. 513. — Ledeb. fl. ross. I, 501. — Prairies incultes, 14 juin (et Saint-Supéry).

147. **Astragalus** *hamosus,* L. — Vallon et ravin calcaire au bord de la mer, fleurs 5-12 mai, fruits 25 mai.

148. **A.** *humilis,* Val.

Paraît bien d'après la description être l'*A. humilis* que je ne possède pas.

149. **A.** *Onobrychis,* L. — Collines argilo-calcaires, prairies incultes et friches, fleurs 17 mai, fruits 1er juillet.

M. Cosson cite avec doute les *A. diffusus* Willd. et *vimineus* Pallas.

150. **Colutea** *arborescens,* L. — Environs de Sébastopol, 22 juin (et Saint-Supéry).

151. **Robinia** *pseudo-acacia,* L. — Près Sébastopol, 28 mai.

152. **Psoralea** *Palæstina,* Gouan, M. Bieb. Taur-cauc. II, 206. Suppl. 504. — Ledeb. fl. ross. I, 564. — Griseb. fl. Rum. et Bith. I, 47. — Prairie aux environs de Balaclava, 27 mai.

153. **Cicer** *arietinum,* L. (Saint-Supéry *seul).*

154. **Vicia** *sativa,* L. — Prairie argilo-calcaire, 23 mai (et Saint-Supéry ?).

155. **V.** *monanthos*, Desf. — Prairies incultes, juillet.

156. **V.** *lutea,* L. — Prairies argilo-calcaires, 17 mai. — Var. *hirta* (Coss.) — Prairies fertiles, 1er juillet. — Var. *sativa.* — Collines calcaires, 19 mai (et Saint-Supéry).

157. **V.** *villosa,* Roth. — Prairies argilo-calcaires, 23 mai (et Saint-Supéry).

158. **V.** *Pannonica,* Jacq. (Saint-Supéry *seul).*

159. **V.** *tenuifolia,* Roth. var. *laniflora* Griseb. (Coss.) — Vallons fertiles et humides près des ruisseaux, 31 mai.

160. **Ervum** *Lens,* L. — Prairies argilo-calcaires, 21 mai.

161. **Orobus** *atro-purpureus,* Lap. — Ravins calcaires, fleurs 19 mai, fruits 2 juin.

162. **O.** *hirsutus,* L. — Bois défrichés, 24 mai.

163. **O.** *sessilifolius,* Sm. — Champ de bataille d'Inkermann, 29 avril. — Bois défrichés près Sébastopol, 12 mai (et Saint-Supéry).

164. **Lathyrus** *Ochrus,* D. C. Prodr. II, 375. — Tournef. Inst. tab. 219! — *Pisum Ochrus,* L. — Prairie argilo-calcaire, 30 juin.

Espèce non encore signalée dans la Crimée ni dans le Caucase et conséquemment dans toute la Russie.

165. **L.** *tuberosus,* L. Fleurs: collines calcaires près Sébastopol, 19 mai; fruits : forêts sur les montagnes de Balaclava, 4 août.

166. **L.** *sphœricus,* Retz. — Environs de Sébastopol, 22 juin.

167. **Scorpiurus** *sulcata,* L. Gaertn fruct. II, 346 tab. 155 (optima!). *Sc. subvillosa,* M. Bieb. Taur-cauc. Suppl. 481. — Ledeb. fl. ross. I, 694. *(non* Linn.) *Sc. echinata.* Lamk. Var B. — Prairie fertile, fleurs 13 juin, fruits 1er juillet.

Il n'y a aucun doute que ce soit la plante de Bieberst.; d'ailleurs sa diagnose : « leguminibus *extrorsum* spinis confertis acutis » s'applique bien au *Sc. sulcata* et non au *Sc. subvillosa;* et un peu plus bas cette annotation est conforme à l'appréciation de tous les botanistes : « variat pedunculis 1-4 floris sicut *Sc. muricatus, ei nimis est affinis.* » M. Bieberst. loc. cit.

168. **S.** *vermiculata* L. — M. Bieb. Taur-cauc. Suppl. 481. — Ledeb. fl. ross. I, 694. — Prairie fertile, 1er juillet.

169. **Coronilla** *Emerus,* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 171. — Ledeb. fl. ross. I, 694. — Bois défriché, 13 mai. — Forêt sur la montagne de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

170. **C.** *varia,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 171. — Ledeb. fl. ross. I, 696. — Griseb. spic. fl. Rum. et Byth. I, 62. — Bords de

la mer Noire, entre Kamouch et Sébastopol, fleurs 30 mai, fr. 1er juillet (et Saint-Supéry).

171. **Arthrolobium** *scorpioides,* D. C. — *Ornithopus scorpioides* L. M. Bieb. Taur-cauc. II, 173. — *Coronilla scorpioides,* Koch Ledeb. fl. Ross. I, 695. — Collines calcaires arides, fleurs 13 mai, fr. 20 juin.

172. **Hedysarum** *flexuosum,* L. — Prairie argilo-calcaire, 7 juin.

173. **Onobrychis** *gracilis* Besser. — Plaine de Balaclava, fleurs 27 mai, fruits 1er juillet.

Étendard égalant la carène, bractéoles de la longueur du tube du calice et égalées par la bractée scarieuse sur les bords avec une ligne colorée au centre; stipules soudées bifides; fruits à bords épineux et à tubercules épineux sur les côtés.

AMYGDALEÆ

174. **Amygdalus** *communis,* L., mai.

175. **Prunus** *armeniaca,* L. — Prairie calcaire, 14 juillet.

176. **P.** *spinosa,* L., 2 juin.

177. **Cerasus** *Mahaleb,* Mill. — Bord de la mer, rochers calcaires, 20 juin.

ROSACEÆ

178. **Spiræa** *filipendula,* L. — Vallon calcaire, 19 mai (et Saint-Supéry).

179. **Geum** *urbanum,* L. — Rochers calcaires, fl. 14 mai, fruits 1er juillet (et Saint-Supéry).

180. **Rubus** *cæsius,* L. — Ravin calcaire près Sébastopol, fl. 14 juin; fruits, près de Balaclava, 4 juillet.

181. **R.** *tomentosus,* Borckh. — Ravins calcaires, 14 juin.

182. **Fragaria** *vesca,* L. — Bois défriché, 12 mai.

183. **Potentilla** *recta*, L. — Prairies et ravins 17 mai, 20 juin Var. *Astracanica*. — *P. Astracanica* Jacq. — Rochers ravins et prairies calcaires. 26 mai, 15 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

184. **Rosa** *canina*, L. — Ravins calcaires, 24 mai. — Var. *collina*, 13 mai.

185. **R.** *rubiginosa*, L. — Terrains calcaires, 5 juin.

SANGUISORBEÆ

186. **Agrimonia** *Eupatoria*, L. — Prairie et vallon calcaires fertiles, fleurs 21 mai, 2 juin, fruits 1er juillet (et Saint-Supéry).

187. **Poterium** *dictyocarpum*, Spach. — Ravins calc., 24 mai (et Saint-Supéry).

POMACEÆ

188. **Pyrus** *eleagnifolia*, Pallas. — Terrains calc., 22 juin.

189. **Cratægus** *oxyacantha*, L. — 31 mai.

190. **C.** *Pyracantha*, L. — (Saint-Supéry *seul.*)

191. **C.** *melanocarpa*. — Prairie, 31 mai.

ONAGRARIÆ

192. **Epilobium** *parviflorum*, Schreb. — (Saint-Supéry *seul.)*

193. **E.** *hirsutum*, L. — Bord d'un ruisseau, environs de Balaclava, 14 juin (et Saint-Supéry).

LYTHRARIEÆ

194. **Lythrum** *Salicaria*, L., var. *canesiens*. — Montagne de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

PARONYCHIEÆ

195. **Herniaria** *incana,* L. Prés arides, 22 juin.

196. **Paronychia** *capitata,* Lamk. — Collines calcaires, 28 mai (et Saint-Supéry).

CRASSULACEÆ

197. **Sedum** *acre,* L. — Murailles, juillet.

198. **S.** *pallidum,* M. Bieb. — Montagne de Balaclava, 4 juillet.

L'échantillon de Sébastopol rapporté par M. Jeannel est identique avec les échantillons cultivés dans mon jardin.

SAXIFRAGEÆ

199. **Saxifraga** *tridactylites,* L. — (Saint-Supéry *seul*).

UMBELLIFERÆ

200. **Laserpitium** *asperum,* Krantz, 24 mai.

201. **Daucus** *carota,* L. — Vallée de Balaclava, 2 juillet (et Saint-Supéry).

202. **Caucalis** *daucoides,* L. — Prairies incultes, fleurs 17 mai, fruits 5 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

203. **C.** *leptophylla,* L. — Environs de Sébastopol (Saint-Supéry *seul).*

204. **Turgenia** *latifolia,* Hoffm. — Prairies et décombres, 24 mai (et Saint-Supéry).

205. **Torilis** *Anthriscus,* Gærtn. — Ravin calcaire, fleurs 14 juin, fruits 4 juillet (et Saint-Supéry).

206. **T.** *nodosa,* Gærtn. — (Belleville *seul*).

207. **Bifora** *radians,* M. Bieb. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

208. **Tordylium** *maximum,* L. — Près de Balaclava, fleurs 14 juin, fruits 4 juillet.

209. **T.** *nodosum,* L. — Environs de Sébastopol, juillet.

210. **Heracleum** *Sphondylium,* L. — Ravins calcaires, fleurs 14 juin, fruits 2 juillet.

211. **Anethum** *graveolens,* L. — Prés argilo-calcaires, fleurs 13 juin, fruits 1er juillet (et Saint-Supéry).

212. **Ferulago** *galbanifera,* Koch. — Falaises, 2 juillet.

213. **Bupleurum** *junceum,* L. (Saint-Supéry *seul*).

214. **B.** *gracile,* M. Bieb? (Saint-Supéry *seul*).

215. **B.** *rotundifolium,* L. — Terrains argilo-calcaires, fleurs 31 mai, fruits 3 juillet (et Saint-Supéry).

216. **Falcaria** *Rivini,* Host. – Ravins calcaires, 2 juillet (et Saint-Supéry).

217. **Ammi** *majus,* L. – Décombres et ravins, 17 juin.

218. **Seseli** *gummiferum,* Pall. in Smith exot. bot. t. 120. — Sims. Bot. mag. tab. 2259.

219. **S.** *tortuosum,* L. – (Saint-Supéry *seul*).

220. **Physocaulus** *nodosus,* Tausch. — (Saint-Supéry *seul.*)

221. **Physospermum** *aquilegifolium,* Koch. — Vallée calcaire, bois défriché, 2 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

222. **Coriandrum** *sativum,* L. (Saint-Supéry *seul*).

223. **Pimpinella** *magna,* L. — Prairies et décombres, 1er juillet.

224. **P.** *Tragium,* Vill. (Saint-Supéry *seul*).

225. **Scandix** *Pecten-Veneris,* L. — Prairies argilo-calcaires, 13 juin 55. Plaine de Balaclava, 25 mai.

226. **S.** *falcata,* var. *grandiflora* — Collines, ravins calcaires et décombres, fleurs 16 mai, fruits 15 juin (et Saint-Supéry).

227. **Conium** *maculatum,* L. — Ravins calcaires, 14 juin et près de Balaclava, 4 juillet.

228. **Rumia** *Taurica,* Hoffm. Ledeb. fl. ross. II, 280. — D. C. Prodr. IV, 98. — *Artedia squamata,* Pall. — *Cachrys Taurica.* M. Bieb. *an* Willd. — Prés argilo-calcaires. — Pieds mâles et femelles 5 juin.

CORNEÆ

229. **Cornus** *sanguinea,* L. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 112. — Ledeb. fl. Ross. II, 378. — Ravins calcaires, 14 juin.

230. **C.** *Mas.* L. — Fentes des rochers calcaires, au bord de la mer, montagnes de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

231. **C.** *Australis,* Mey. Stev. Enum. pl. Taur. 185. — Boiss. fl. Or., IV, 1092. — Colline calcaire au bord de la Tchernaïa, 27 mai.

ARALIACEÆ

232. **Hedera** *Helix,* L. — Forêts sur les montagnes de Balaclava, 4 juillet.

CAPRIFOLIACEÆ

233. **Sambucus** *Ebulus,* L. Stev. Enum. pl. Taur. 186. — Ravins calcaires, 14 juin.

234. **Viburnum** *Lantana,* L. — Forêt sur la montagne de Balaclava, 4 juillet.

STELLATEÆ (ou RUBIACEÆ)

235. **Galium** *rubioides*, L. sp. 152. — Ledeb. fl. ross. II, 410. Var β *foliis latioribus*. Stev. Enum. Taur. 190. — Ravins calc. 14 juin. — Vallée de Balaclava, 5 juin.

236. **G.** *Tauricum*, Rœm. et Schult. — *G. coronatum*. Stev. Enum. pl. 190. — Collines calcaires, 4 mai; prés arides, 2 juin (et Saint-Supéry).

237. **G.** *tricorne*, Withering D. C. Prodr. IV, 608. — Ledeb. fl. ross, II, 419. — Stev. Enum. pl. Taur. 192. — Environs de Sébastopol, 10 mai.

238. **G.** *mollugo*, L. Stev. Enum. 190. — Prairies, 10 mai, 2 juin.

239. **G.** *aparine*, L. Stev. Enum. 192. — Ravins calcaires et décombres, 15 mai.

240. **G.** *verum*, L. — Stev. Enum. 190. — Prairies 20 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

241. **G.** *verticillatum* Danth. in Lam. Encyclop. — D. C. Prod. IV, 610. — Ledeb. fl. Ross. II, 421. — Stev. Enum. Taur. 192. — Ravins calcaires, 14 juin.

Ne diffère du *Galium murale* que par ses fruits *didymes*. Sec. Rchb. fil. Ic. flor. Germ. T. XVII, 93, tab. 250 !

242. **Asperula** *cynanchica*, L. — (Saint-Supéry *seul*.)

243. **A.** *graveolens*, M. Bieb. — Prairies sèches, 1er juillet (et Saint-Supéry).

244. **A.** *galioides*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 101. Suppl. 104. — Ledeb. fl. ross. II, 399. — Stev. Enum. Taur. 188. — *Galium glaucum* L. — Ravins calcaires et décombres, 22 mai, 14 et 25 juin (et Saint-Supéry).

Je ne doute pas que ce soit l'*Asperula galioides*, mais les lobes de la corolle sont remarquablement courts par rapport au tube, *un tiers* au plus.

245. **A.** *littoralis*, Sibth et Smith. fl. græc. tab. 122. — Stev. Enum. 188. — Prairies et ravins, 20 juin.

246. **A.** *humifusa,* Bess. — Stev. Enum. Taur. 189. — Rochers calcaires, 1er juillet (et Saint-Supéry).

247. **Sherardia** *arvensis,* L. Stev. Enum. Taur. 187. Var. *brevidens.* — Décombres, 31 mai (et Saint-Supéry).

248. **Crucianella** *angustifolia,* L. — Stev. Enum. Taur. 190. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

VALERIANEÆ

249. **Valerianella** *olitoria,* Mœnch. — (Saint-Supéry *seul*).

250. **V.** *gibbosa,* D. C. Prodr. IV, 626; Valérianées, 10 et 11, tab. fig. 2 et 3, — *an V. costata,* Ledeb. fl. ross. et Steven Enum. Taur.? — Collines calcaires.

C'est bien notre forme d'Algérie que j'ai rétablie au moyen de trois ou quatre fruits informes rapportés par M. Cosson; mais il y a quelque différence avec le *V. gibbosa* de Sicile que je possède cultivé de fruits venant de Gussone. La plante serait à coup sûr le *V. costata* du Prodrome *(in vineis Tauriæ meridionalis),* si on ne lisait à la suite de la description : *fructus multo minores* quam in *V. gibba,* et ils sont beaucoup plus gros (Durieu).

251. **V.** *truncata,* D. C. Prodr. IV, 627. — Prairies, 24 mai.

Encore une plante étrangère à la Crimée introduite avec les fourrages de notre armée. — Échantillon pygmée dont j'avais déjà emporté trois fruits et sur lequel je n'en ai trouvé qu'un autre. Il sera important d'obtenir cette espèce vivante, car elle est assez rare, je crois, dans les collections. C'est la seule de nos espèces méditerranéennes que je n'eusse pas, et néanmoins malgré l'absence de types, je ne puis pas ne pas reconnaître sûrement la plante pour le *V. truncata* D. C. si bien décrit par Soyer-Villemet dans Grenier et Godron. (Durieu.)

252. **V.** *eriocarpa,* Desv. D. C. Prodr. IV, 626. — Ledeb. fl. ross. II, 431. — Stev. Enum. pl. Taur. 194, *forma glabra,* var. *isostephana,* D. R. in litt. — Prairie argilo-calcaire, 20 juin (et Saint-Supéry).

Misérable échantillon avec une douzaine de fruits détachés. Après un attentif examen j'en suis arrivé à la conviction bien prouvée, je crois, que la plante ne saurait être distinguée du *V. eriocarpa;* mais elle devra, je le pense aussi, constituer une variété remarquable et digne d'un nom, non point à cause de sa glabréité, ce qui est fort peu de chose, cette particula-

rité se rencontrant chez diverses espèces à fruits ordinairement pubescents, mais bien par son calice non sensiblement tronqué, à peine irrégulier, à dents presque égales. Ce sera une variété réelle (les véritables variétés sont rares) et son fruit méritera d'être figuré très grossi. Var. *isostephana* irait très bien. (Durieu.)

253. **V.** *hamata,* Bast.! D. C. Prodr. IV, 628. — Stev. Enum. pl. Taur. 193. — *V. coronata,* Ledeb. fl. ross. II, 432 (non D. C. nec Koch.) *planta junior.* — Collines calcaires, 13 mai (et Saint-Supéry.)

254. **V.** *turgida,* D. C. Prodr. IV, 626. — Ledeb. fl. ross. II, 429. — Stev. Enum. pl. Taur. 193. — Environs de Sébastopol, 15 mai.

255. **Fedia** *graciliflora,* Fisch et Mey, *forma cornuta.* — Environs de Sébastopol, 2 juin; environs de Balaclava, 4 juillet.

DIPSACEÆ

256. **Dipsacus** *laciniatus,* L. — (Saint-Supéry *seul.)*

257. **Pterocephalus** *plumosus,* Coult. dips. 31, tab. 1, fig. 15. — D. C. Prodr. IV, 652. — Ledeb. fl. ross. II, 451. — Stev. Enum. pl. Taur. 196. — Forêt de la montagne de Balaclava, 4 juillet.

258. **Scabiosa** *columbaria,* L. — Var. *pappo brevi,* Stev. Enum. pl. Taur. 196. — Prairie, 15 juin (et Saint-Supéry).

259. **S.** *micrantha,* Desf. D. C. Prodr. IV, 656. — Ledeb. fl. ross. II, 455. — Stev. Enum. pl. Taur. 196. — Ravin calcaire, 15 juin (et Saint-Supéry).

260. **S.** *ucranica,* L. sp. 144 — D. C. Prodr. IV, 655. — Ledeb. fl. ross. II, 454. — Stev. Enum. pl. Taur. 193. — Prairies argilo-calcaires, 16 juin (et Saint-Supéry).

COMPOSITÆ

261. **Senecio** *prœaltus,* D. C. Prodr. VI, 351. — Ledeb. fl.

ross. II, 634. — Collines et ravin calcaires, prairies, 12-24 mai, 12 juin (et Saint-Supéry).

262. **S.** *vernalis*, W. et Kit. — (Saint-Supéry *seul.*)

263. **Inula** *Oculus Christi*, L. sp. 1237. — D. C. Prodr. V, 465. Ledeb. fl. ross. II, 502. — Stev. Enum. pl. Taur. 202. — Prairies argilo-calcaires, 13 juin (et Saint-Supéry.)

264. **I.** *squarrosa*, L. sp. 1240. — D. C. Prodr. V, 466. — Ledeb. fl. ross. II, 503. — Stev. Enum. pl. Taur. 203. — Ravin et prairie calcaires, 2-14 juin (et Saint-Supéry).

365. **I.** *conyza*, D. C. Prodr. V, 464. — Ledeb. fl. ross. II, 501. Stev. Enum. pl. Taur. 202. — *Conyza squarrosa*, L. — Falaises et ravins calcaires, 2 juillet (et Saint-Supéry).

266. **I.** *ensifolia*, L. — Environs de Sébastopol. — (Saint-Supéry *seul.*)

267. **Galatella** *dracunculoides*, var. β *discoidea*, D. C. Prodr. V, 256. — *G. punctata*, var. ε *discoidea*, Ledeb. fl. ross. II, 479. — Stev. Enum. pl. Taur. 200. — Environs de Balaclava, 4 juillet.

268. **Helichrysum** *arenarium*, D. C. Prodr. VI, 132. — Ledeb. fl. ross. II, 607. — Stev. Enum. pl. Taur. 213. — Rochers et prairies calcaires, 14-28 juin (et Saint-Supéry).

269. — **Micropus** *erectus*, L. sp. 1313. — D. C. Prodr. V. 460. Ledeb. fl. ross. II, 500. — Stev. Enum. pl. Taur. 201. — Prairies argilo-calcaires, 16 juin, 5 juillet.

L'un, au moins, des deux échantillons me semble être *Micropus bombycinus* Lag., quoique cette dernière espèce ne soit pas signalée dans la Crimée ni dans les régions orientales; c'est néanmoins à examiner de plus près.

270. **Pyrethrum** *corymbosum*, Willd. sp. III, 2155. — Ledeb. fl. ross. II, 551. — Stev. Enum. pl. Taur. 210. — Ravins calcaires, 2 juillet.

271. **P.** *Myconis*, Mœnch. — D. C. Prodr. VI, 61. — Prairies, 31 mai, 1er juin (et Saint-Supéry).

Il est probable que cette espèce, étrangère à la région et qui ne se trouve non plus dans aucune partie de la Russie, pas plus qu'en Roumélie et en Bithynie, a été introduite à Sébastopol avec nos fourrages d'Algérie.

272. **Ormenis** *mixta,* D. C. — (Saint-Supéry *seul.)*

273. **Anthemis** *tinctoria,* D. C. Prodr. VI. — Ledeb. fl. ross. II, 524. — Stev. Enum. pl. Taur. 204. — Collines calcaires arides, 14 mai, 2 juillet (et Saint-Supéry).

Variété petite et décombente. Tous les caractères importants sont les mêmes. Cependant les lobules des feuilles sont moins dentés. Comme dans le type ordinaire, les paillettes du réceptacle ont la pointe épaissie, charnue et jaune, particularité singulière qui n'a jamais été signalée dans les *Anthemis* qui les ont toujours scarieuses d'un bout à l'autre. (Durieu.)

274. **Maruta** *Cotula,* D. C. — Environs de Sébastopol. — (Saint-Supéry *seul.)*

275. **Anacyclus** *tomentosus,* D. C. Prodr. VI, 16. — *Anthemis pubescens,* Willd. — Décombres et prairies, 15 mai, 15 juin .

276. **Achillæa** *Millefolium,* L. — Ledeb. fl. ross. II, 531. — Stev. Enum. pl. Taur. 207. — Ravins calcaires, 14 juin (et Saint-Supéry).

277. **A.** *nobilis,* L. sp. 1268. — D. C. Prodr. VI, 26. — Ledeb. fl. ross. II, 533. — Stev. Enum. pl. Taur. 207. — Terrains calcaires, 24 mai (et Belleville).

278. **Artemisia** *maritima,* var. γ *nutans,* Ledeb. fl. ross. II, 571. — Stev. Enum. pl. Taur. 211. — Rochers calcaires, 14 juin.

279. **Echinops** *ritro,* L. sp. 1314. — D. C. Prodr. VI, 524. — Ledeb. fl. ross. II, 654. — Stev. Enum. pl. Taur. 215. — Rochers calcaires, 22 juin, et près de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

280. **Lappa** *major,* Gærtn. — D. C. Prodr. VI, 651. — Ledeb. fl. ross. II, 748. — Stev. Enum. pl. Taur. 226. — Ravins, 2 juillet (et Saint-Supéry).

281. **Onopordon** *acanthium,* L. sp. 1158. — D. C. Prodr. VI, 618. — Ledeb. fl. ross. II, 716. — Stev. Enum. pl. Taur. 223. — Falaises, 20 juin.

282. **O.** *Tauricum,* Willd. — D. C. Prodr. VI, 618. — Ledeb. fl. ross. II, 717. — Stev. Enum. pl. Taur. 223. — *O. virens,* D. C. — Lieux incultes fumés, 17 juillet (et Saint-Supéry).

283. **Carduus** *tenuiflorus,* L. var. β *albidus,* Ledeb. fl. ross.

II, 722. — Stev. Enum. pl. Taur. 224. — *C. albidus,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 269, suppl. 554. — Environs de Sébastopol, 15 juin.

284. **C.** *pycnocephalus,* L. — (Belleville *seul.*)

285. **C.** *hamulosus,* Ehrb. D. C. Prodr. VI, 623. — Ledeb. fl. ross. II,720.— Stev. Enum. pl.Taur.223.—Décombres et prairies, 17 mai.

286. **Cirsium** *eriophorum,* Scop. D. C. Prodr. VI, 638. — Environs de Balaclava, 4 juillet.

Feuille radicale provenant d'un pied non encore *monté*, dont la graine aura été portée dans les fourrages de l'armée, l'espèce étant *étrangère à la Crimée.*

287. **C.** *arvense,* Scop. D. C. Prodr. VI, 643. — Ledeb. fl. ross. II, 735. — Stev. Enum. pl. Taur. 225. — Ravins calc., 31 mai, 14 juin.

288. **Centaurea** *solstitialis,* L. sp. 1297. — D. C. Prodr. VI, 594. — Ledeb. fl. ross. II, 710. — Stev. Enum. pl. Taur. 222. — Rochers calcaires et décombres, 29 juin (et Saint-Supéry).

289. **C.** *calcitrapa* L. sp. 1297. — D. C. Prodr. VI, 597. — Ledeb. fl. ross. II, 711. — Stev. Enum. pl. Taur. 222. — Forêt près de la montagne de Balaclava, 4 juillet.

290. **C.** *diffusa,* Lamk. Encycl. I, 675. — D. C. Prodr. VI, 586. — Ledeb. fl. ross. II, 706. — Stev. Enum. pl. Taur. 802. — Coteaux fertiles, 31 mai (et Saint-Supéry).

291. **C.** *ovina,* Pall. in Willd. sp. III, 2292. — D. C. Prodr. VI, 585. — Ledeb. fl. ross. II, 705. — Stev. Enum. pl. Taur. 221. — Prairies calcaires sèches, 28 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

292. **C.** *Orientalis,* L. sp. 1291. — D. C. Prodr. VI, 587. — Ledeb. fl. ross. II, 707. — Stev. Enum. pl. Taur. 222. — Rochers calc., 1er juillet; plaine de Balaclava, 25 mai (et Saint-Supéry).

Les écailles de l'involucre de cet individu se rapprochent de celles du *C. rupestris*, espèce avec laquelle néanmoins il ne peut pas être confondu.

293. **C.** *amara,* L. sp. 1292. — D. C. Prodr. VI, 569. — Ledeb. fl. ross. II, 690. Var : α *genuina,* Koch. syn., 409. — Ravins calc., 2 juillet (et Saint-Supéry).

Cette espèce a sans doute été introduite avec les fourrages de l'armée française. Elle n'est mentionnée en Crimée ni par Ledebour ni par Steven. Ce ne peut être le *C. amara* de Hablitz, qui est le *Centaurea trinervia* de

Stephan in Willd, et celui de tous les auteurs, c'est-à-dire une tout autre plante.

294. **Crupina** *vulgaris,* Cass. Dict. sc. nat. — D. C. Prodr. VI, 565. — Ledeb. fl. ross. II, 684. — Stev. Enum. pl. ross. 216. — Prairies argilo-calcaires, 13 juin.

295. **Jurinea** *mollis,* Rchb. fl. exc. 290; Ic. fl. Germ. Helv. XV, Tab. 77, fig. 1. — D. C. Prodr. VI, 676. — Ledeb. fl. ross. II, 766. — *J. arachnoidea*. Stev. Enum. fl. Taur. 227, *non Bunge*. — Coteaux fertiles, 13 et 31 mai (et Saint-Supéry).

296. **Chamæpeuce** *echinocephala,* D. C. Prodr. VI, 660. — Ledeb. fl. ross., II, 746. — Stev. Enum. pl. Taur. 226. — Rochers calcaires, 22 mai (et Saint-Supéry).

297. **Kentrophyllum** *lanatum,* Duby. Bot. gall. I, 293. — D. C. Prodr. VI, 610. — Ledeb. fl. ross. II, 714. — Stev. Enum. pl. Taur. 722. — Ravin calcaire, 2 juillet.

298. **Xeranthemum** *radiatum,* D. C. Prodr. VI, 528. — Ledeb. fl. ross. II, 658. — Stev. Enum. plant. Taur. 216. — *X. annuum,* L. sp. 1201. — Terrain calcaire, 4 juillet (et Saint-Supéry).

CICHORACEÆ

299. **Scolymus** *Hispanicus,* L. sp. 1143. — D. C. Prodr. VII, 78. — Ledeb. fl. ross. II, 770. — Stev. Enum. pl. Taur. 228. — Décombres, ravins, 28 juin.

300. **Sonchus** *oleraceus,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

301. **S.** *asper,* Vill. Dauph. — Ledeb. fl. ross. II, 834. — Stev. Enum. pl. Taur. 240. — *S. fallax,* D. C. Prodr. VII, 185. — Var. β *pungens,* Bischoff. Rchb. Ic. fl. Germ. et Helv. XIX, tab. 59. — Décombres, 12 juin.— Var. α *inermis* Bischoff Beitr. 222 — Rchb. Ic fl. Germ. et Helv. XIX, tab. 60. — Prairies, 24 mai.

302. **Lactuca** *sagittata,* W. et Kit. pl. rar. Hung. I, 1, tab. 1. — D. C. Prodr. VII, 136. — Ledeb. fl. ross. II, 804. — Stev. Enum. pl. Taur. 235. — *L. quercina,* var. β *integrifolia,* Bisch. Rchb. fil. Ic. fl. Germ. et Helv. XIX, 33, tab. 68. — Forêt de la montagne de Balaclava, 4 juillet.

303. **L.** *Cretica,* Desf. — D. C. Prodr. VII, 137. — *Chondrilla muralis?* D. C. — Prairies, 1er juillet.

Plante étrangère à la Crimée.

304. **L.** *Scariola,* L. sp. 1119. — D. C. Prodr. VII, 137. — Ledeb. fl. ross. II, 805. — Stev. Enum. pl. Taur. 235. — Ravins calc., 2 juillet; environs de Balaclava, 15 juillet (et Saint-Supéry).

305. **L.** *viminea,* Koch. syn. — Ledeb. fl. ross. II, 804. — Stev. Enum. pl. Taur. 235. — *Phœnopus vimineus,* D. C. Prodr. VII, 176. — Ravin calcaire, 15 juin.

306. **Chondrilla** *juncea,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

307. **Lapsana** *communis,* L. sp. 1141. — D. C. Prodr. VII, 76. — Ledeb. fl. ross. II, 770. — Stev. Enum. pl. Taur. 229. — Forêt près de la montagne de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry.)

308. **L.** *intermedia* M. Bieb. Taur-cauc. suppl. 540. — D. C. Prodr. VII, 76. — Ledeb. fl. ross. II, 771. — Stev. Enum. pl. Taur. 229. — Ravins calcaires, coteaux fertiles, 23, 31 mai.

309. **Rhagadiolus** *stellatus,* D. C. Prodr. VII, 77. — Ledeb. fl. Ross. II, 772. — *Rh. edulis,* Gaertn. Stev. Enum. pl. Taur. 229. — Prairie, 25 mai.

310. **Barkhausia** *rhœadifolia,* D. C. Prodr. VII, 158. — Ledeb. fl. ross. II, 819. — Stev. Enum. pl. Taur. 238. — Prairies, 20 juin.

311. **Pterotheca** *bifida,* Fisch. et Mey. Ledeb. fl. ross. II, 830. — Stev. Enum. pl. Taur. 239. — *Crepis Nemausensis,* M. Bieb. Taur.-cauc. II, 161, suppl. 626. — Prairies et ravins calcaires, 24 mai, 2 juin (et Saint-Supéry).

312. **Crepis** *pulchra,* Linn. sp. 1134. — D. C. Prodr. VII, 160. — Ledeb. fl. ross. II, 820. — Stev. Enum. pl. Taur. 238. — Ravins calcaires, 14 juin.

313. **Taraxacum** *erythrospermum,* Andrz. in Bess. fl. Podol. — *T. caucasicum,* var. γ *erythrospermum,* Ledeb. fl. ross. II, 814. — Stev. Enum. pl. Taur. 237. — Prairies calcaires, 25 avril.

314. **Hieracium** *prœaltum,* Vill. Ledeb. fl. ross. II, 848. — Stev. Enum. pl. Taur. 240. — Var. β *Bacchini,* Koch. — Prairies calcaires, 23 mai (et Saint-Supéry).

315. **H.** *echioides,* W. et Kit. tab. 85. — D. C. Prodr. VII, 206. — Ledeb. fl. ross. II, 849. — Stev. Enum. pl. Taur. 241, *forma hirsutissima.* — Rochers calcaires et décombres, 29 juin.

316. **Tragopogon** *undulatus,* Jacq. Ic. Rar. tab. 158! — D. C. Prodr. VII, 113. — Excl. var. β Ledeb. fl. ross. II, 786. — Stev. Enum. pl. Taur. 232. — Bord d'un champ inculte au bord de la mer, 30 mai.

Cette plante étant en très mauvais état et les akènes entièrement dévorés par les insectes, c'est sur le nombre seul des folioles de l'involucre (10!) que je me suis guidé pour déterminer l'espèce. Ce pourrait donc être autre chose.

317. **T.** *crocifolius,* L. sp. 1110. — D. C. Prodr. VII, 114. — Ledeb. fl. ross. II, 788. — Coteaux fertiles, 31 mai.

Plante étrangère à la Crimée.

318. **Leontodon** *hispidum,* L. sp. 1124. — D. C. Prodr. VII, 102. — *L. hastile,* var. α *vulgare,* Koch. syn. 419. — Ledeb. fl. ross II, 780. — Stev. Enum. pl. Taur. 230. — Prairies argilo-calcaires, 18 mai, 15 juin; prairies de Balaclava, 27 mai.

319. **L.** *biscutellæfolius,* D. C. — (Saint-Supéry *seul.*)

320. **Podospermum** *laciniatum,* D. C. Prodr. VII, 3. — Ledeb. fl. ross. II, 782. — Stev. Enum. pl. Taur. 231. — Près Sébastopol, 29 mai (et Saint-Supéry).

321. **P.** *molle,* Fisch. et Mey. Ledeb. fl. ross. II, 783. — Stev. Enum. pl. Taur. 231. — Collines calcaires, 25 avril.

322. **Scorzonera** *austriaca,* Willd. Ledeb. fl. ross. II, 792. — *Sc. humilis,* D. C. Prodr. VII, 120. — Prairies calcaires, 17 mai (et Saint-Supéry).

Non signalée en Crimée.

323. **S.** *Taurica,* M. Bieb. D. C. Prodr. VII, 121. — Ledeb. fl. ross. II, 794. — Stev. Enum. pl. Taur. 234. — Prairies, 12 juin.

324. **S.** *Marschalliana,* Schenk. Ledeb. fl. ross. II, 795. — Stev. Enum. pl. Taur. 234. — Environs de Sébastopol, 25 mai.

325. **Cichorium** *Intybus,* L. sp. 1142. — D. C. Prodr. VII, 83. — Ledeb. fl. ross. II, 774. — Stev. Enum. pl. Taur. 230. — Prairies, 26 juin (et Saint-Supéry).

CAMPANULACEÆ

326. **Campanula** *Bononiensis,* Linn. sp. 234. — D. C. Prodr. VII, 469. — Ledeb. fl. ross. II, 884. — Stev. Enum. pl. Taur. 242. — Prairies près Sébastopol, 1er juillet (et Saint-Supéry).

327. **C.** *Sibirica,* L. sp. 236. — D. C. Prodr. VII, 465. — Ledeb. fl. ross. II, 879. — Stev. Enum. pl. Taur. 242. — *C. Caucasica,* M. Bieberst. Taur-cauc. — Vallons et décombres près Sébastopol, 28 mai, 2 juin (et Saint-Supéry).

328. **Specularia** *hybrida,* A. D. C. Monogr. Camp. 449. — D. C. Prodr. VII, 490. — Ledeb. fl. ross. II, 892. — Stev. Enum. pl. Taur. 243. — Prairies calcaires, 17 mai (et Saint-Supéry).

PRIMULACEÆ

329. **Lysimachia** *vulgaris,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

330. **Androsace** *maxima,* Linn. sp. 203. — D. C. Prodr. VIII, 53. — Ledeb. fl. ross. III, 20. — Stev. Enum. pl. Taur. 245. — Environs de Sébastopol, mai.

331. **Anagallis** *cœrulea,* Lamk. fl. fr. II, 185. — Stev. Enum. pl. Taur. 246. — *A. arvensis,* var. γ *cœrulea,* Ledeb. fl. ross. III, 30. — Prairies argilo-calcaires, 31 mai, 13 juin (et Saint-Supéry).

332. **A.** *phœnicea,* Gibb. Lamk. fl. fr. II, 45. — Stev. Enum. pl. Taur. 246. — *A. arvensis,* Linn. var. α *phœnicea,* Ledeb. fl. ross. III, 29. — Prairies fertiles, 1er juillet.

JASMINEÆ

333. **Ligustrum** *vulgare,* Linn. sp. 10. — D. C. Prodr. VIII, 293. — Ledeb. fl. ross. II, 39. — Stev. Enum. pl. Taur. 248. — Environs de Sébastopol et montagnes de Balaclava, 28 mai, 4 juillet (et Saint-Supéry).

334. **Jasminum** *fruticans,* Linn. sp. 9. — D. C. Prodr. VIII, 313. — Ledeb. fl. ross. III, 40. — Stev. Enum. pl. Taur. — Fl.

terrains calcaires à Sébastopol, 6 mai ; fr. forêt sur la montagne de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

335. **Syringa** *vulgaris,* Linn. sp. 11. — D. C. Prodr. VIII, 282. — Ledeb. fl. ross. III, 38. — Stev. Enum. pl. Taur. 248. — Environs de Sébastopol, 17 juin.

Circà urbes et pagos quasi spon'anea, in hortis jam Turcarum tempore culta. (Ledebour, loc. cit.)

ASCLEPIADEÆ

336. **Vincetoxicum** *officinale,* Mœnch. D. C. Prodr. VIII, 24. — Ledeb. fl. ross. III, 45. — Stev. Enum. pl. Taur. 250. — Var. β *cordatum,* Kralik. pl. cors. — Ravins calcaires, vallons, 20 mai, 2 et 14 juin (et Saint-Supéry).

GENTIANEÆ

337. **Erythræa** *spicata,* Pers. syn. I, 283. — D. C. Prodr. IX, 60. — Ledeb. fl. ross. III, 51. — Stev. Enum. pl. Taur. 251. — Environs de Sébastopol, juillet.

338. **E.** *ramosissima,* Pers. — (Saint-Supéry *seul.*)

CONVOLVULACEÆ

339. **Convolvulus** *tricolor,* Linn. hort. Cliff. 17. — D. C. Prodr. IX, 405. — Prairies argilo-calc. près Sébastopol, 15 juin; environs de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

Cette plante est étrangère non seulement à la Crimée, mais à la Turquie d'Asie et d'Europe et à toute la Russie méridionale..

340. **C.** *hirsutus,* Stev. M. Bieb. fl. Taur-cauc. I, 422, et III, 137. — D. C. Prodr. IX, 408. — Ledeb. fl. ross. IV, 92. — Stev. Enum. pl. Taur. 252. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin (et Saint-Supéry).

341. **C.** *Cantabrica,* Linn. sp. 225. — D. C. Prodr. IX, 402. — *Excl. var.* β Ledeb. fl. ross. III, 89. — Stev. Enum. pl. Taur. 251.

— Terrains et ravins calcaires, 14 mai; vallée de Balaclava, 26 mai (et Belleville).

342. **C.** *holosericeus*, M. Bieb. Taur. I, 147; III, 137. — D. C. Prodr. IX, 403. — Ledeb. fl. ross. III, 91. — Stev. Enum. pl. Taur. 252. — Bord de la mer près Kamiesch, 25 juin (et Saint-Supéry).

343. **C.** *arvensis*, Linn. sp. 218. — D. C. Prodr. IX, 406. — Ledeb. fl. ross. III, 91. — Stev. Enum. pl. Taur. 250. — Collines calcaires, 26-28 mai (et Belleville).

344. **Calystegia** *sepium*, R. Br. — (Saint-Supéry *seul.*)

345. **Cuscuta** *planiflora*, Tenore Syllog. 128. — Koch. syn. éd. 2e, 570. — Stev. Enum. pl. Taur. 253. — Ravins calc., 15 juin.

Douteux, vu la difficulté.

346. **C.** *epithymum*, Linn. — *C. minor*, D. C. Prodr. IX, 453. — Stev. Enum. pl. Taur. 253. *(Planta junior.)* — Prairies incultes, 1er juillet.

BORRAGINEÆ

347. **Cerinthe** *minor*, Linn. sp. 196. — D. C. Prodr. X, 2. — Ledeb. fl. ross. III, 102. — Stev. Enum. pl. Taur. 255. — Plaine de Balaclava, 27 mai (et Saint-Supéry).

348. **Heliotropium** *subcanescens*, Andrz. Besser. fl. — Stev. Enum. pl. Taur. 254. — *H. Europæum*, Linn. sp. 187, sec. Ledeb. fl. ross. III, 99. — Vallée de Balaclava, 4 juillet.

Steven a fait deux espèces de l'*Heliotropium Europæum* de Linné : l'une qui a la forme normale d'Europe, à laquelle il a maintenu le nom donné par Andrzewski *in Flora* 1832 (in Bess.) *Heliotropium subcanescens;* l'autre qui paraît être une forme plus grêle de la même plante, s'en distingue, par cette forme grêle, et principalement par ses nucules *recouverts* par les lobes du calice jusqu'à la parfaite maturité, tandis qu'ils sont *découverts* dans l'*H. subcanescens*, le calice étant *plus ou moins étalé*. Cette seconde *espèce* a été nommée par lui *Heliotropium littorale*.

349. **Echium** *vulgare*, Linn. sp. 200. — D. C. Prodr. X, 18. — Ledeb. fl. ross. III, 104. — Stev. Enum. pl. Taur. 255. — Prairies, 15 juin (et Saint-Supéry).

350. **E.** *rubrum,* Jacq. D. C. Prodr. X, 20. — Ledeb. fl. ross. III, 104. — Stev. Enum. pl. Taur. 255. — Prairies argilo-calcaires, 24 mai (et Saint-Supéry).

351. **E.** *altissimum,* Jacq. D. C. Prodr. X, 24. — Ledeb. fl. ross. III, 106. — Stev. Enum. pl. Taur. 255. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

352. **E.** *italicum,* Linn. sp. 200. — *E. pyramidatum,* D. C. Prodr. X, 23. — Ledeb. fl. ross. III, 105. — Prairies argilo-calc., 14-15 juin.

Steven ne signale pas cette espèce dans son *Enumeratio plantarum Tauriæ*. Il l'a sans doute comprise avec l'*Echium altissimum*, dont elle n'est peut-être pas, en effet, suffisamment distincte.

353. **Lithospermum** *officinale,* Linn. sp. 189. — D C. Prodr. X. 76. — Ledeb. fl. ross. III, 130. — Stev. Enum. pl. Taur. 259. — Environs de Sébastopol, Mai (et Saint-Supéry).

354. **L.** *arvense!* Linn. sp. D. C. Prodr. X, 74. — Ledeb. fl. ross. III, 129. — Stev. Enum. pl. Taur. 258. — Collines calcaires, 7 mai (et Saint-Supéry).

355. **L.** *purpuro-cœruleum,* Linn. sp. 190. — D. C. Prodr. X, 82. — Ledeb. fl. ross. III, 131. — Stev. Enum. pl. Taur. 259. — Fl. terrains humides et prairies, 5-15 mai ; fr. rochers calcaires, 22 juin (et Saint-Supéry).

356. **Nonnea** *Taurica,* Ledeb. fl. ross. III, 112. — Stev. Enum. pl. Taur. 255. — Prairies argilo-calcaires, 17 mai.

357. **N.** *ventricosa,* Griseb. spic. fl. Rumel, 93. — D. C. Prodr. X, 33. — Ravins calcaires, 13-15 juin.

Cétte plante étrangère à la Crimée et aussi à l'Algérie, mais qui se trouve à peu près dans tout le bassin méditerranéen et jusqu'en Turquie (Griseb), en Lycie et en Cilicie (Balansa) (Bourgeau), a sans doute été introduite comme beaucoup d'autres plantes fourragères.

358. **N.** *pulla,* D. C. — (Saint-Supéry *seul.*)

359. **Onosma** *Taurica,* Pall. D. C. Prodr. X, 59. — *O. stellulatum,* W. et Kit. Hungar. tab. 173. — Var. *angustifolia,* Lehm. Stev. Enum. pl. Taur. 258. — Collines calcaires. 28 mai (et Saint-Supéry).

360. **Anchusa** *italica*, Retz. D. C. Prodr. X, 47. — Ledeb. fl. ross. III, 119. — Stev. Enum. pl. Taur. 256. — Prairie argilo-calcaire, 17-24 mai (et Saint-Supéry).

361. **A.** *leptophylla*, Rœm. et Schult. Syst. II, 97, 767. — Ledeb. fl. ross. III, 118. — Stev. Enum. pl. Taur. 256. — *A. ochroleuca*, var. γ *leptophylla*, D. C. Prodr. X, 46. — Ravins calcaires, 19 mai; prairies, 2 juin.

362. **A.** *stylosa*, M. Bieb. Taur.-cauc. I, 123. — D. C. Prodr. X, 48. — Ledeb. fl. ross. III, 120. — Stev. Enum. pl. Taur. 256. — Ravins calcaires, 6 mai, 15 juin.

363. **Asperugo** *procumbens*, Linn. sp. 198. — D. C. Prodr. X, 146. — Ledeb. fl. ross. III, 164. — Stev. Enum. pl. Taur. 260. — Prairies, lieux humides et plateaux calcaires, 5-19 mai (et Saint-Supéry).

364. **Echinospermum** *Lappula*, Lehm. Asperif. 94. — D. C. Prodr. X, 136. — Ledeb. fl. ross. 155. — Stev. Enum. pl. Taur. 260. — Prairies, 24 mai, 15 juin (et Saint-Supéry).

365. **E.** *barbatum*, Lehm. Asperif. 128. — D. C. Prodr. X, 137. — Ledeb. fl. ross. III, 156. — Stev. Enum. pl. Taur. 260. — Environs de Sébastopol, 14 mai, 4 juillet (et Saint-Supéry).

366. **Myosotis** *intermedia*, Linn. Enum. I, 164. — D. C. Prodr. X, 408. — Ledeb. fl. ross. III, 146. — Stev. Enum. pl. Taur. 259. — Collines calcaires, 9 mai (et Saint-Supéry).

367. **M.** *stricta*, Linn. — (Saint-Supéry *seul.)*

368. **M.** *incrassata*, Guss. syn. fl. sic. I, 214. — D. C. Prodr. X, 107. — Collines calcaires, 3 mai.

Les carpelles sont *noirs* quand ils sont *mûrs* et non point *fauves* comme le dit le *Prodromus*; seulement, ils passent successivement du blanc roux au noir par toutes les nuances intermédiaires jusqu'à leur parfaite maturité. Ceux de l'échantillon de Crimée n'étaient pas mûrs, et il y en a quelques-uns dans le même cas dans les individus de la Sicile. Cette plante qui n'est signalée qu'en Sicile, mais qui probablement se trouve ailleurs, a dû être apportée comme tant d'autres en Crimée dans les fourrages de l'armée française.

369. **Cynoglossum** *officinale,* L. sp. 192. — D. C. Prodr. X, 146. — Ledeb. fl. ross. III, 165. — Stev. Enum. pl. Taur. 261. — Prairies calcaires, 15 mai.

370. **C.** *pictum,* Ait. hort. Kew. — D. C. Prodr. X, 147. — Ledeb. fl. ross. III, 167. — Stev. Enum. pl. Taur. 261. — Environs de Sébastopol, 2 juin.

SOLANACEÆ

371. **Solanum** *nigrum.* Linn. sp. 266, excl. var. γ — D. C. Prodr. XIII. — Ledeb. fl. ross. III, 188. — Stev. Enum. pl. Taur. 262. — Prairies fertiles, 1er juillet.

372. **S.** *Persicum,* Willd. — (Saint-Supéry *seul.*)

373. **Datura** *Stramonium,* Linn. sp. 255. — D. C. Prodr. XIII, 540. — Ledeb. fl. ross. III, 182. — Stev. Enum. pl. Taur. 261. — Ravins calcaires, 14 juin; forêt de Balaclava, 4 juillet.

374. **Physalis** *alkekengi,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

375. **Hyosciamus** *niger,* Linn. sp. 257. — D. C. Prodr. XIII, 546. — Ledeb. fl. ross. III, 182. — Stev. Enum. pl. Taur. 261. — Fente d'un rocher calcaire au bord de la mer, ravins calcaires, prairies et décombres, 8-26 mai, 15 juin (et Saint-Supéry).

SCROPHULARINEÆ

376. **Celsia** *orientalis,* Linn. sp. 866. — D. C. Prodr. X, 247. — Ledeb. fl. ross. III, 203. — Stev. Enum. plant. Taur. 265. — Collines calcaires, 28 mai.

377. **Verbascum** *Blattaria,* L. spec. 254. — Prodr. D. C. X, 230. — Ledeb fl. ross. III, 196. — Stev. Enum. pl. Taur. 263. — Vallée de Balaclava, 5 juillet.

378. **V.** *Thapsus,* Linn. sp. 252. — D. C. Prodr. X, 225. — Ledeb. fl. ross. III, 193. — Stev. Enum. pl. Taur. 262. — Terrains fertiles près de Sébastopol, environs de Balaclava, 1-4 juillet.

379. **V.** *Thapsiforme*, Schrader. — (Saint-Supéry *seul.*)

Peut-être un hybride?

380. **V.** *lychnitis*, Linn.? — D. C. Prodr. X, 237. — Ledeb. fl. ross. III, 200. — Stev. Enum. pl. Taur. 264?? — Plaine de Balaclava, 27 mai; falaises près Sébastopol, 2 juillet.

381. **V.** *sinuatum*, Linn.? — (Saint-Supéry *seul.*)

382. **V.** *orientale*, M. Bieb. Taur.-cauc. III, 401. — Stev. Enum. pl. Taur. 264. — *V. Chaixii*, Vill. Dauph. II, 491, tab. 13. — D. C. Prodr. X, 238. — Ledeb. fl. ross. III, 200. — Ravins calcaires, 14 juin.

383. **Linaria** *genistæfolia*, Mill. Chavigny, Monogr. 127. — D. C. Prodr. X, 275. — Ledeb. fl. ross. III, 209. — Stev. Enum. pl. Taur. 266. — Forêt de Balaclava, 4 juillet; rochers et prairies calcaires près de Sébastopol, 1er juillet (et Saint-Supéry).

384. **L.** *spuria*, Mill. — (Saint-Supéry *seul.*)

385. **L.** *vulgaris*, L. — (Saint-Supéry *seul.*)

386. **Scrophularia** *canina*, Linn. sp. 865. — D. C. Prodr. X, 315. — Ledeb. fl. ross. III, 221. — Stev. Enum. pl. Taur. 267. — Collines calcaires, 13 mai.

387. **Melampyrum** *arvense*, Linn. sp. 842. — D. C. Prodr. X, 583. — Ledeb. fl. ross. III, 304. — Stev. Enum. pl. Taur. 271. — Ravins calcaires, 24 mai, 15 juin, 2 juillet (et Saint-Supéry).

388. **Odontites** *Jaubertiana*, Dietz. in Walp. rep. IV, 401. — Boreau fl. centre, 391. — Environs de Sébastopol, 22 juin.

389. **Veronica** *polita*, Fries. — *V. agrestis*, M. Bieb. fl. Taur-cauc. I, 14; III, 16. — Ledeb. fl. ross. III, 254, var. β *polita*, Koch. syn. — Vallon fertile, 6 mai.

390. **V.** *verna*, Willd. M. Bieberst. fl. Taur-cauc. I, 16. — Ledeb. fl. ross. III, 250. — Prairies calcaires, 17 mai.

391. **V.** *arvensis*, Linn. sp. 18. — D. C. Prodr. X, 423. — Ledeb. fl. ross. III, 249. — Stev. Enum. pl. Taur. 270. — Collines calcaires, 5-17 mai.

392. **V.** *hederæfolia,* Linn. sp. 19. — D. C. Prodr. X, 488. — Ledeb. fl. ross. III, 255. — Stev. Enum. pl. Taur. 270. — Vallons et collines calcaires, 6-14 mai.

393. **V.** *cymbalaria,* Bert. – (Saint-Supéry *seul.*)

394. **V.** *austriaca,* Linn. var. *tenuifolia,* Koch. Ledeb. fl. ross. III, 239. — Var. β *angustifolia,* D. C. Prodr. X, 471. — *V. tenuifolia,* M. Bieb. Taur.-cauc. I, 13; III, 13. — *V. austriaca,* var. *multifida,* Stev. Enum. pl. Taur. 269. — Var. *pinnatifida,* Koch. — *V. multifida,* Linn. — Sur les tombes des Anglais, champ de bataille d'Inkermann, 29 avril; prairies près Sébastopol, 28-31 mai, 25 juin (et Saint-Supéry).

395. **V**. *orientalis,* Mill. D. C. Prodr. X, 469. — Ledeb. fl. ross. III, 238. — Stev. Enum. pl. Taur. 269. — Var. *angustifolia?* — Décombres, 17 mai.

396. **V.** *Anagallis,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

OROBANCHEÆ

397. **Orobanche** *squalida,* Stev. Enum. pl. Taur. 273; an. *O. epithymum?* — Prairies argilo-calcaires, 25 mai.

398. **O.** *caryophyllacea,* Smith. — *O. Galii,* Dub. Bot. Gall. 349. — D. C. Prodr. XI, 20. — Ledeb. fl. ross. III, 317. — Stev. Enum. pl. Taur. 273. — Prairies argilo-calcaires, 16 juin.

399. **O.** *minor,* Sutt. D. C. Prodr. XI, 29. — Ledeb. fl. ross. III, 320. — Stev. Enum. pl. Taur. 273. — Prairies argilo-calcaires, 24 mai.

400. **O.** *alba,* Stephan. D. C. Prodr. XI, 20. — Ledeb. fl. ross. III, 316. — Stev. Enum pl. Taur. 272. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Il est tellement difficile d'étudier avec fruit les *Orobanche* sur le sec, surtout quand on n'a pas soin de prendre un spécimen de la plante sur laquelle elles sont parasites, ce qui est ici le cas, M. Jeannel ayant négligé cette chose importante, que je n'ai déterminé les divers échantillons récoltés à Sébastopol qu'avec la plus grande hésitation et presque sans la moindre certitude. Aussi ai-je cru devoir accompagner de deux points de doute(??) chacune de mes étiquettes.

401. **Phelipæa** *cærulea,* A. Mey. D. C. Prodr. XI, 5. — Ledeb. fl. ross. III, 312. — Stev. Enum. pl. Taur. I, 272. — Ravin calcaire, 26 mai, 14 juin.

VERBENACEÆ

402. **Verbena** *officinalis,* Linn. sp. 29. — D. C. Prodr. XI, 547. — Ledeb. fl. ross. III, 329. — Stev. Enum. pl. Taur. 274. — Ravins calcaires, 2 juin.

LABIATEÆ

403. **Ziziphora** *capitata,* Linn. sp. 31. — D. C. Prodr. XII, 366. — Ledeb. fl. ross. III, 370. — Stev. Enum. pl. Taur. 279. — Prairies, ravins calcaires, 31 mai, 14 juin (et Belleville).

404. **Salvia** *Sibthorpii,* Sm. et Sibth. Prodr. fl. græc. I, 12, tab. 22. — Benth. in. D. C. Prodr. XII, 291. — Stev. Enum. pl. Taur. 278. — Prairies argilo-calcaires, 13 juin (et Saint-Supéry).

405. **S.** *verticillata,* Linn. sp. 37. — D. C. Prodr. XII, 357. — Ledeb. fl. ross. III, 368. — Stev. Enum. pl. Taur. 279. — Prairies argilo-calcaires, 3 juin (et Saint-Supéry).

406. **S.** *grandiflora,* Ettling Salv. n° 2. — D. C. Prodr. XII, 264. — Ledeb. fl. ross. III, 358. — Stev. Enum. pl. Taur. 277. — Ravins calcaires, 2 juillet; forêt montagneuse de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

407. **S.** *sylvestris,* Linn. sp. 34. — D. C. Prodr. XII, 292. — Ledeb. fl. ross. III, 365. — Stev. Enum. pl. Taur. 278. — Prairies, 26 mai ; plaine de Balaclava, 27 mai ; ravins calcaires, 14 juin (et Saint-Supéry).

408. **S.** *virgata,* Ait. — (Saint-Supéry *seul.*)

409. **S.** *Sclarea,* Linn. sp. 38. — D. C. Prodr. XII, 281. — Ledeb. fl. ross. III, 361. — Stev. Enum. pl. Taur. 278. — Ravins et prairies calcaires, 17 juin (et Saint-Supéry).

410. **S.** *Æthiopis,* Linn. sp. 39. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 283. — Ledeb. fl. ross. III, 361. — Stev. Enum. pl. Taur. 278. — Prairies, 28 mai, 28 juin (et Belleville).

411. **S.** *Horminum,* Linn. sp. 34. — D. C. Prodr. XII, 278. — Ledeb. fl. ross. III, 360. — Stev. Enum. pl. Taur. 278. — Plaine de Balaclava, 27 mai; environs de Sébastopol, 2 juin (et Saint-Supéry).

412. **Ajuga** *Genevensis,* Linn. sp. 785. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 596. — Ledeb. fl. ross. III, 448. — Stev. Enum pl. Taur. 285. — Champ de bataille d'Inkermann et prairies près Sébastopol, 29 avril, 10 mai.

413. **A.** *salicifolia,* Schreb. Lab. 26. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 599. — Ledeb. fl. ross. III, 449. — Stev. Enum. pl. Taur. 285. — Prairie, 22 juin.

414. **A.** *Chia,* Schreb. Lab. 25. — D. C. Prodr. XII, 601. — Ledeb. fl. ross. III, 449. — *A. chamæpitys forma grandiflora,* Stev. Enum. pl. Taur. 285. — Fl. collines calcaires, 9 mai; prairies, 25 juillet; fr. plaine de Balaclava, 27 mai (et Saint-Supéry).

415. **Teucrium** *Chamædrys,* L. sp. 790. — Bentham D. C. Prodr. XII, 587. — Ledeb. fl. ross. III, 444. — Stev. Enum. pl. Taur. 284. — Prés calcaires arides, 13 juin (et Saint-Supéry).

416. **T.** *Polium,* Linn. 792. — Bentham D. C. Prodr. XII, 591. — Ledeb. fl. ross. III, 445. — Stev. Enum. pl. Taur. 284. — Prairies, 12 juin, 1-14 juillet (et Saint-Supéry).

417. **Phlomis** *Herba-Venti,* Linn. — *Ph. pungens,* M. Bieb. fl. Taur.-cauc. — Ledeb. fl. ross. *non Willd.* — Cosson. Bull. Soc. bot. Fr. III, 25. — Prairies argilo-calcaires, 5 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

Il y a une telle différence entre les *Ph. pungens* Wild. et *Ph. Herba-venti* Linn., que je ne comprends pas comment Marschal Bieberstein et après lui Ledebour ont pu confondre ces deux espèces. La plante de Crimée est bien authentiquement le *Ph. Herba-venti de* Linn., qui se trouve si commun dans toute la Provence et qui est parfaitement connu de tous les botanistes français. Je ne comprends pas davantage l'erreur de M. Cosson qui a aussi étiqueté la plante rapportée de Crimée par M. le Dr Saint-Supéry, *Ph. pungens* (de *M. Bieberstein,* soit! mais de *Wildenow, non!*)

418. **Leonurus** *Cardiaca,* Linn. sp. 817. — Stev. Enum. pl. Taur. 283, var. β *villosus,* Benth. in D. C. Prodr. XII, 500. — Ledeb. fl. ross. III, 422. — Stev. Enum. pl. Taur. 283. — Ravins calcaires, 14 juin (et Saint-Supéry).

Steven dit n'avoir pas vu cette variété.

419. **Marrubium** *vulgare,* Linn. sp. 816. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 453. — Ledeb. fl. ross. III, 406. — Stev. Enum. pl. Taur. 281. — Prairie, 14-25 juin.

420. **M.** *peregrinum,* Linn. sp. 815. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 452. — Ledeb. fl. ross. III, 405. — Stev. Enum. pl. Taur. 281. — Prairie argilo-calcaire, 5 juin (et Saint-Supéry).

421. **Ballota** *nigra,* Linn. sp. 814. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 520. — Ledeb. fl. ross. III, 434. — Stev. Enum. pl. Taur. 283. — Ravins calcaires, 14 juin.

422. **Lamium** *purpureum,* L. sp. 809. — D. C. Prodr. XII, 508. — Ledeb. fl. ross. III, 428. — Stev. Enum. pl. Taur. 283. — Décombres, 19 mai (et Saint-Supéry).

423. **L.** *amplexicaule,* Linn. sp. 809. — D. C. Prodr. XII, 508. — Ledeb. fl. ross. III, 427. — Stev. Enum. pl. Taur. 283. — Champ de bataille d'Inkermann, 29 avril; lieux humides partout, 5 mai (et Saint-Supéry).

424. **Stachys** *pubescens,* Ten. fl. Nap. Prodr. 34. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 483. — Ledeb. fl. ross. III, 416. — Environs de Sébastopol, juin.

Cette espèce pas plus que le *Stachys maritima,* n'est signalée par Steven en Crimée. Cependant elle a été rapportée par d'Urville avant la guerre de Crimée, Bentham la signale au *Prodromus* comme *St. maritima* (de Colchide).

425. **S.** *arenaria,* Vahl. D. C. Prodr. XII, 485. — Ledeb. fl. ross. III, 418. — Stev. Enum. pl. Taur. 282. — Vallon fertile, 6 mai; prairie, 19-31 mai (et Saint-Supéry).

426. **S.** *Italica,* Mill. D. C. Prodr. XII, 464. — Ledeb. fl. ross. III, 410. — Stev. Enum. pl. Taur. — Collines calcaires arides, 27 mai; prés arides, 12 juin (et Saint-Supéry).

427. **Sideritis** *montana,* Linn. sp. 802. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 446. — M. Bieberst. Taur-cauc. II, 43. — Ledeb. fl. ross. III, 401. — Stev. Enum. pl. Taur. 281. — Collines calcaires, 13-19 mai (et Saint-Supéry).

428. **S.** *Taurica,* M. Bieb. Taur.-cauc. II, 43; III, 394. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 439. — Ledeb. fl. ross. III, 401. — Stev. Enum. pl. Taur. 281. — Ravin calcaire, 5-14 juin (et Saint-Supéry).

429. **Mentha** *sylvestris,* Linn. sp. 804. — Var. γ *tomentosa'* d'Urv. (ex. diagn. Benth.) Griseb. fl. Rum. et Bithyn. II, 106. — (Saint-Supéry *seul.*)

430. **Thymus** *hirsutus,* M. Bieb. Taur-cauc. II, 59; III, 408. Benth. in D. C. Prodr. XII, 203. — *T. Serpyllum,* var. ε *villosus,* Ledeb. fl. ross. III, 346. — Stev. Enum. pl. Taur. 276. — Collines calcaires arides, 14 mai.

431. **T.** *angustifolius,* Pers. M. Bieberst. Taur-cauc. — Benth. in. D. C. Prodr. XII, 201. — Stev. Enum. pl. Taur. 276. — *T. Serpyllum,* L., var. *angustifolius,* id., var. η *odoratissimus,* Ledeb. fl. ross. III, 347. — Coss. Bull. Soc. bot. Fr. III, 25. — Collines calcaires, 14 mai; prairies, 20 juin (et Saint-Supéry).

432. **T.** *Pannonicus,* All. fl. ped. I, 20. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 202. — *T. Serpyllum,* var. ζ *Marschallianus,* Ledeb. fl. ross. III, 346. — *T. Marschallianus,* Stev. Enum. pl. Taur. 276. — Environs de Sébastopol, 22 juin.

433. **Satureia** *montana,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

434. **Calamintha** *acinos,* Clairv. D. C. Prodr. XII, 230. — Ledeb. fl. ross. III, 353. — Stev. Enum. pl. Taur. 277. — Ravin calcaire, 24 mai (et Saint-Supéry).

435. **C.** *graveolens,* Benth. in D. C. Prodr. XII, 231. — Ledeb. fl. ross. III, 354. — Stev. Enum. pl. Taur. 277. — Collines calcaires, 6 mai (et Saint-Supéry).

436. **Melissa** *officinalis,* Linn. sp. 827. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 240. — Ledeb. fl. ross. III, 356. — Stev. Enum. pl. Taur. 277. — Ravins calcaires, 2 juillet.

437. **Clinopodium** *plumosum*, Sieb. *Calamintha Clinopodium*, Benth. in D. C. Prodr. XII, 233. — Lebeb. fl. ross. III, 355. — Stev. Enum. pl. Taur. 277. — Vallon calcaire, 2 juin ; rochers et prairies calcaires, 1er juillet (et Saint-Supéry).

438. **Origanum** *vulgare*, Linn. sp. 824. — D. C. Prodr. XII 193. — Ledeb. fl. ross. III, 343. — Stev. Enum. pl. Taur. 275. — Ravins calcaires, 2 juillet (et Saint-Supéry).

439. **Brunella** *vulgaris*, Linn. sp. 837. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 410. — Ledeb. fl. ross. III, 392. — Stev. Enum. pl. Taur. 280, var. β *vulgaris*, Benth. — Forêt près des montagnes de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

440. **Scutellaria** *Orientalis*, Linn. sp. 834. — Benth. in D. C. Prodr. XII, 413. — Ledeb. fl. ross. III, 395. — Stev. Enum. pl. Taur. 280. — Terrains calcaires, 22 juin (et Saint-Supéry).

441. **S.** *albida*, L. — (Saint-Supéry *seul*.)

PLANTAGINEÆ

442. **Plantago** *media*, Linn. sp. 163. — Ledeb. fl. ross. III, 480. — Stev. Enum. pl. Taur. 287. — Var. α *Urvilliana*, D. C. Prodr. XIII, 698. — Prairies argilo-calcaires, 19 mai.

443. **P.** *Lagopus*, Linn. sp. 165. — D. C. Prodr. XII, 716. — Ledeb. fl. ross. III, 484. — Stev. Enum. pl. Taur. 287. — Terrains argilo-calcaires, 28 juin.

444. **P.** *lanceolata*, Linn. sp. 164. — Var. γ *eriophylla*, D. C. Prodr. XIII, 715. — *P. lanuginosa*, Ledeb. fl. ross. — Stev. Enum. pl. Taur. 287. — Vallon calcaire, 19 mai.

AMARANTHACEÆ

445. **Amaranthus** *retroflexus*, Linn. sp. 1407. — Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 258. — Ledeb. fl. ross. III, 856. — Stev Enum. pl. Taur. 295. — Environs de Balaclava, 4 juillet.

446. **Polycnemum** *arvense*, L. — (Belleville *seul*.)

CHENOPODEÆ

447. **Chenopodium** *album,* Linn. sp. 319. — Stev. Enum. pl. Taur. 288. — Var. α *communis,* Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 71. — Var. β *heterophyllum,* loc. cit. — Ledeb. fl. ross. III, 698. — Terrains argilo-calcaires, 5 juin.

448. **Kochia** *prostrata,* Schrad. neus Journ. 1809, III, 85. — Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 132. — Ledeb. fl. ross. III, 747. — Stev. Enum. pl. Taur. 291.— Falaises près Sébastopol, 2 juillet.

449. **Beta** *trigyna,* W. et Kit. Hungar. I, 34, t. 35. — Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 55. — Ledeb. fl. ross. III, 691. — Stev. Enum. pl. Taur. 287. — Prairies, 1er juillet.

450. **Salsola** *Kali*, L., *S. tenuifolia,* Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 188. — Var. β *angustifolia,* Ledeb. fl. ross. III, 798. — *S. Tragus,* Linn. Stev. Enum. pl. Taur. 293. — Terrains sablonneux, 14 mai.

451. **Atriplex** *rosea,* Linn. sp. 1493. — Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 92. — Ledeb. fl. ross. III, 717. — Stev. Enum. pl. Taur. 289. — Prairies fumées, 25 juin.

452. **A.** *laciniata,* Linn. sp. 1494. — Moq. Tand. in D. C. Prodr. XIII, 93. — Ledeb. fl. ross. III, 718. — Stev. Enum. pl. Taur. 289. — Ravins calcaires, 14 juin.

453. **A.** *hortensis,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

POLYGONACEÆ

454. **Polygonum** *Bellardi,* All. — (Saint-Supéry *seul.*)

455. **P.** *Convolvulus,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

456. **Rumex** *bucephalophorus,* Linn. sp. 479. — Meisner. in D. C. Prodr. XIV, 62. — Var. α *gallianus,* Steinh. fl. fr. III, 41. — Prairies calcaires sèches, 20 juin.

457. **R.** *tuberosus,* Linn. sp. 481. — D. C. Prodr. XIV, 66. — Ledeb. fl. ross. III, 511. — Stev. Enum. pl. Taur. 296. — Ravins, fl. 14 mai; fr. 28 mai.

458. **R.** *nemolapathum,* Ehrh. Beitr. I, 181. — Ledeb. fl. ross. III, 503. — Stev. Enum. pl. Taur. 296. — Forêts près des montagnes de Balaclava, 4 juillet.

459. **R.** *pulcher,* Linn. sp. 477. — D. C. Prodr. XIV, 58. — Ledeb. fl. ross. III, 501. — Stev. Enum. pl. Taur. 295. — Ravins calcaires, 19 mai.

460. **R.** *obtusifolius,* Linn. sp. 478. — Meisner in D. C. Prodr. XIV, 53. — Ledeb. fl. ross. III, 502. — Stev. Enum. pl. Taur. 296. — Plaine de Balaclava, 25 mai.

461. **R.** *crispus,* Linn. sp. 476. — Ledeb. fl. ross. III, 505. — Stev. Enum. pl. Taur. 296. — Prairies, 2, 15, 19 juin.

Cette forme *robuste* se rapproche du *R. confertus* dont il me paraît différer par l'articulation du pédicelle qui se trouve *au milieu* et non à la base et par la nervation des feuilles de la panicule qui est tout à fait celle du *R. crispus,* dont elles ont aussi l'aspect crispé et la consistance peu transparente avec des nervures saillantes et tout à fait identiques.

462. **R.** *conglomeratus,* Murr. — (Belleville *seul*).

THYMELEÆ

463. **Passerina** *annua,* Wickström.— Ledeb. fl. ross. III, 445. — Stev. Enum. pl. Taur. 298. — *Stellera Passerina,* Linn. — *Thymelæa arvensis,* Meisner in D. C. Prodr. XIV, 551. — Environs de Balaclava, 4 juillet (et Saint-Supéry).

SANTALACEÆ

464. **Thesium** *ramosum,* Hayne in Schrad. journ 1800, I, 30, tab. VII. — D. C. Prodr. XIV, 643. — Ledeb. fl. ross. III, 540. — Stev. Enum. pl. Taur. 298. — *T. linophyllum,* L. Cosson, Bull. Soc. bot. Fr. III, 26. — Collines calcaires, 15 mai (et Saint-Supéry).

ARISTOLOCHIEÆ

465. **Aristolochia** *clematitis,* Linn. sp. 1364. — D. C. Prodr. XV, 489. — Ledeb. fl. ross. III, 554. — Stev. Enum. pl. Taur. 298. — Décombres, 19 mai (et Saint-Supéry).

EUPHORBIACEÆ

466. **Euphorbia** *Aleppica,* Linn. Amœn. III, 122. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 138. — Griseb. flora Rum. et Bithyn. I, 140. Prairies, 20 juin (et Saint-Supéry).

467. **E.** *Myrsinites,* Linn. sp. 661. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 173. — *E. Marschalliana,* Ledeb. fl. ross. III, 579. — Stev. Enum. pl. Taur. 302 *(non Boiss. fide ejusd. loc. cit. in Obs.)* — Ravins calcaires, 19 mai.

468. **E.** *petrophila,* C. A. Mey. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 150. — *E. saxatilis,* Stev. Enum. pl. Taur. 301, non Jacq. — *E. Nicæensis,* Ledeb. fl. ross. III, 573. — Var. γ *minor.* — Prairies, 28 mai.

469. **E.** *helioscopia,* Linn. sp. 658. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 136. — Ledeb. fl. ross. III, 562. — Stev. Enum. pl. Taur. 299. — Prairies, 22 juin.

470. **E.** *Nicæensis,* All. Ped. 285, tab. 69. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 165. — Stev. Enum. pl. Taur. 301. — Ledeb. fl. ross. III, 573. — Prairies, 14 mai, 5 juin, 1er juillet (et Saint-Supéry).

471. **E.** *virgata,* Wallds. et Kit. Hung. 176, t. 162. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 159. — Stev. Enum. pl. Taur. 301. — Ravins calcaires, 19 mai; prairies fertiles, 1er juillet.

472. **E.** *agraria,* M. Bieb. fl. Taur-cauc. I, 375; III, 326. — Boiss. in D. C. Prodr. XV, 163. — Stev. Enum. pl. Taur. 301. — Ravins calcaires, 19 mai, 5 juin (et Saint-Supéry).

473. **E.** *falcata,* Linn. sp. 654. — Ledeb. fl. ross. III, 570. — Steven. Enum. pl. Taur. 300. — Var. β *minor,* Boiss. in D. C. Prodr. XV, 140. — *E. acuminata,* Lamk. M. Bieb. Taur-cauc. 322. — Prairies incultes, 1er juillet (et Saint-Supéry).

474. **Andrachne** *telephioides,* Linn. sp. 1439. — Mull. in D. C. Prodr. XV, 235. — Ledeb. fl. ross. III, 582. — Stev. Enum. pl. Taur. 303. — Prairies, 30 mai (et Belleville).

MOREÆ

475. **Morus** *alba.* Linn. sp. 1398. — Ledeb. fl. ross. III, 643. — Stev. Enum. pl. Taur. 313. — Près de Sébastopol, 30 mai.

CELTIDEÆ

476. **Celtis** *Tournefortii,* Lamk. Encycl. IV, 132. — Var. β *aspera,* Spach, Ann. Sc. nat. 2e sér. XVI, 39. — Ledeb. fl. ross. III, 633. — *C. aspera,* Stev. Enum. pl. Taur. 309. — Falaises près Sébastopol, 4 juillet.

ULMACEÆ

477. **Ulmus** *campestris,* Linn. sp. 327. — Ledeb. fl. ross. 646. — Stev. Enum. pl. Taur. 313. — Prairies argilo-calcaires, 13 juin, 4 juillet.

URTICEÆ

478. **Urtica** *dioica,* Linn. sp. 1396. — Wedd. in D. C. Prodr. XVI, 50. — Ledeb. fl. ross. III, 637. — Stev. Enum. pl. Taur. 312. — Ravins calcaires près Sébastopol, 16 mai, 2 juillet; environs de Balaclava.

CANNABINEÆ

479. **Humulus** *Lupulus,* Linn. sp. 1457. — Ledeb. fl. ross. III, 635. — Stev. Enum. pl. Taur. 311. — Ravins calcaires, 2 juillet (et Saint-Supéry).

JUGLANDEÆ

480. **Juglans** *regia,* Linn. — Terrains calcaires, 5 juin.

CUPULIFEREÆ

481. **Quercus** *sessiliflora,* Smith. Brit. III, 1026. — Ledeb. fl. ross. III, 589. — Stev. Enum. pl. Taur. — Tombes anglaises sur le champ de bataille d'Inkermann, 29 avril; près de Sébastopol, 25 mai.

CUPRESSINEÆ

482. **Juniperus** *Marschalliana,* Stev. Enum. pl. Taur. 316. — *J. oxycedrus,* M. Bieb. Taur-cauc. 426. — Ledeb. fl. ross. III, 684. — Montagnes près de Balaclava, 4 juillet.

483. **J.** *depressa,* Stev. Enum. pl. Taur. 317. — *J. communis forma,* Ledeb. fl. ross. III, 684. — Falaises près de Sébastopol, 2 juillet.

484. **J.** *excelsa,* M. Bieb. fl. Taur-cauc. II, 454; III, 634. — Ledeb. fl. ross. III, 682. — Stev. Enum pl. Taur. 315. — Montagnes de Balaclava, 4 juillet.

GNETACEÆ

485. **Ephedra** *vulgaris,* Rich. Conif. 26, tab. IV, excl. var. α — Parlat. in D. C. Prodr. XVI, 354. — Stev. Enum. pl. Taur. 314. — Var. α *subtristachya,* Ledeb. fl. ross. III, 663. — Environs de Sébastopol, 13 mai.

ALISMACEÆ

486. **Alisma** *Plantago,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

AROIDEÆ

487. **Arum** *Orientale*, M. Bieb. Taur-cauc. II, 267. — Ledeb. fl. ross. IV, 9. — Stev. Enum. pl. Taur. 318. — Collines calcaires, 12 mai.

488. **A.** *elongatum*, Stev. Enum. pl. Taur. 319. — *A. Orientale, pro parte*. — Collines calcaires, 12 mai.

Il me semble que Steven a fait un peu légèrement cette espèce, qui ne me paraît différer de l'*A. orientale* que par la plus grande longueur du spadice et par une légère nuance verte de la base de la spathe. En faire une variété *elongata* de l'*A. orientale* me paraît une distinction suffisante.

ORCHIDEÆ

489. **Anacamptis** *pyramidalis*, Rich. Orch. Europ. 25. — Ledeb. fl. ross. IV, 64. — Stev. Enum. pl. Taur. 325. — Collines calcaires, 23 mai.

490. **Orchis** *simia*, Lamk. — *O. tephrosanthos*, Vill. Delphin. II, 32. — Reich. in Germ. XIII, XIV, tab. 21. — Ledeb. fl. ross. IV, 62. — Stev. Enum. pl. Taur. 323. — Bois défriché près Sébastopol, 14 mai (et Saint-Supéry).

491. **O.** *militaris*, Linn. fl. Suec. 310. — Ledeb. fl. ross. IV, 61. — Stev. Enum. pl. Taur. 323. — Champ de bataille d'Inkermann, 29 avril.

492. **O.** *Morio*, Linn. Mant. 485. — Ledeb. fl. ross. IV, 60. — Stev. Enum. pl. Taur. 322. — Collines calcaires, 4 mai.

L'état de la plante au 4 mai m'a seul déterminé à lui donner ce nom très douteux.

493. **O.** *angustifolia*, M. Bieb. Taur-cauc. II, 368. — *O. Iberica*, Lindley. — Ledeb. fl. ross. IV, 53. — Stev. Enum. pl. Taur. 321. Bois défriché près Sébastopol, 6 mai.

494. **Aceras** *caprina*, Lindl. Orch. 282. — Ledeb. fl. ross. IV, 68. — *A. hircina*, Stev. Enum. pl. Taur. 325. — *Orchis caprina*,

M. Bieb. Taur-cauc. III, 602. — Bois défriché près Sébastopol, 2 juin.

495. **Epipactis** *latifolia,* All. Ped. 2, 151. — Ledeb. fl. ross. IV, 83. — Stev. Enum. pl. Taur. 327. — Plaine de Balaclava, 21 mai.

496. **Cephalanthera** *grandiflora,* Babing.— *C. pallens,* Rich. Orch. Europ. 38. — Ledeb. fl. ross. IV, 78. — Stev. Enum. pl. Taur. 326. — Bois défriché près Sébastopol, 10 mai.

497. **C.** *ensifolia,* Rich. Orch. Europ. 38. — Ledeb. fl. ross. IV, 79. — Stev. Enum. pl. Taur. 327. — Bois défriché près Sébastopol, 6 mai.

498. **Neottia** *Nidus-avis,* Linn. Act. Upsal. 1740, 33. — Ledeb. fl. ross. IV, 81. Stev. Enum. pl. Taur. 327. — Bois défriché près Sébastopol, 2 juin.

IRIDEÆ

499. **Iris** *pumila,* Linn. sp. 56. — Ledeb. fl. ross. IV, 104. — Stev. Enum. pl. Taur. 328. — Prairies et coteaux, 12 mai.

500. **Crocus** *reticulatus,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 28; III, 37. — Ledeb. fl. ross. IV, 109. — Stev. Enum. pl. Taur. 329. — Au bas d'une colline près Sébastopol, 13 mai.

501. **C.** *Susianus,* Ker. — (Saint-Supéry *seul.*)

ASPARAGEÆ

502. **Polygonatum** *officinale,* All. fl. Ped. 131. — *Convallaria polygonatum,* Linn. Ledeb. fl. ross. IV, 123. — Stev. Enum. pl. Taur. 332. — Ravins calcaires, 29 avril; bois défriché près Sébastopol, 14 juin, 2 juillet (et Saint-Supéry).

503. **P.** *latifolium,* Desf. ann. mus. IX, 50. M. Bieb. — Ledeb. fl. ross. III, 124. — Stev. Enum. pl. Taur. 332. — Ravins calc., 2 juillet.

504. **Ruscus** *aculeatus*, Linn. sp. 1474. — Ledeb. fl. ross. IV, 129. — Stev. Enum. pl. Taur. 332. — Forêt près de la montagne de Balaclava, 4 juillet.

LILIACEÆ

505. **Asphodeline** *Taurica*, Kunth. Ledeb. fl. ross. IV, 193. — Stev. Enum. pl. Taur. 342. — *Asphodelus tauricus*, M. Bieb. Taur-cauc. I, 279; III, 268. — Collines calcaires, fl. 6 mai; fr. 24 mai.

506. **Gagea** *arvensis*, Schult. — (Saint-Supéry *seul*.)

507. **Ornithogalum** *Narbonense*, Linn. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 276. — Ledeb. fl. ross. IV, 158. — Près Sébastopol, 23 mai (et Saint-Supéry).

508. **O.** *Pyrenaicum*, Linn. sp. 440. — Ledeb. fl. ross. IV, 159. — Stev. Enum. pl. Taur. 338. — Prairies, 2 mai; plaine de Balaclava, 27 mai.

509. **O.** *fimbriatum*, Willd. — (Saint-Supéry *seul*.)

510. **Muscari** *racemosum*, Mill. dict. nº 3. — Ledeb. fl. ross. IV, 154. — Stev. Enum. pl. Taur. 338. — Collines calcaires, 14 mai (et Saint-Supéry).

511. **M.** *tubiflorum*, Stev. Enum. pl. Taur. 336. — *M. comosum*, Ledeb. fl. ross. IV, 153. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 283 (sub *Hyacinthus*.) — Bois défriché près Sébastopol, 10 mai.

512. **M.** *ciliatum*, Gawl. — Ledeb. fl. ross. IV, 153. — Stev. Enum. pl. Taur. 336. — *Bellevalia ciliata*, Kunth. — Prairies, vallée de Balaclava, 24 mai.

513. **Scilla** *autumnalis*, L. — (Saint-Supéry *seul*.)

514. **Allium** *rotundum*, Linn. sp. 423. — Ledeb. fl. ross. IV, 164. — Stev. Enum. pl. Taur. 340. — M. Bieb. Taur-cauc. II, 261. — Prairies argilo-calcaires, 17 juin.

Cette espèce qui se rapproche beaucoup de l'*A. Ampeloprasum*, en diffère surtout par la présence autour du bulbe de nombreux bulbilles

brunâtres, courtement pédicellés, tandis que le bulbe de l'*A. ampeloprasum* est entouré seulement de véritables cayeux. Les figures de Reichenbach (Ic. fl. Germ. t. X, tab. CCCCXXXIX et CCCCXCII) sont détestables; les *filets grossis* sont tout à fait de fantaisie, et il indique des dentelures à ceux de l'*A. ampeloprasum* et en prive ceux de l'*A. rotundum*, ce qui est l'inverse de la vérité; de plus, les proportions relatives des trois dents pour les filets trifides ne sont nullement exactes. Il y a, je crois, quelque grosse erreur de la part du dessinateur.

515. **A.** *tulipæfolium,* Ledeb. fl. Alt. II, 9; ejusd. Ic. pl. fl. ross. tab. 137; ejusd. fl. ross. IV, 187. — Stev. Enum. pl. Taur. 342. — Balaclava, 4 juillet.

516. **A.** *paniculatum,* Linn. sp. 428. — Ledeb. fl. ross. IV, 175. — Stev. Enum. pl. Taur. 341. — Plaine de Balaclava, 27 mai.

COLCHICACEÆ

517. **Colchicum** *umbrosum,* Stev. in Mém. soc. nat. Moscou, VII, 264, tab. 14. — Ejusd. Enum. pl. Taur. 345. — Ledeb. fl. ross. IV, 204. — *C. autumnale,* M. Bieb. Taur-cauc. — Coteaux calcaires et prairies, 8 mai.

CYPERACEÆ

518. **Carex** *glauca,* Scop. Carn. 1157. — Ledeb. fl. ross. IV, 296 (in *Tauriâ* non *indicata*). — Stev. Enum. pl. Taur. 349. — Coteaux et vallées fertiles, 9 mai; décombres, 3 juin.

GRAMINEÆ

519. **Stipa** *capillata,* L. — (Saint-Supéry *seul.*)

520. **S.** *tirsa,* Stev. Enum. pl. Taur. 367. — *S. pennata,* Ledeb. fl. ross. IV, 450. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 75 — Prairies et coteaux calcaires, mai (et Belleville).

Je ne vois pas de différence appréciable entre cette espèce et le *S. pennata* dont j'ai de nombreux échantillons en herbier. Les différences signalées par

Steven me paraissent bien peu constantes, et sans la description de l'*Enumeratio plantarum Tauriæ*, je n'aurais pas hésité à nommer ma plante *Stipa pennata.*

521. **S.** *Lessingiana,* Trin. Mém. Acad. St-Pétersb. ser. 7, 79. — Ledeb. fl. ross. IV, 450. — Stev. Enum. pl. Taur. 368. — Prairies près Balaclava, 25 mai.

522. **Phalaris** *minor,* Retz. obs. III, 38. — Ledeb. fl. ross. IV, 455. — Griseb. fl. Rumel. et Bithyn. II, 548. — *P. bulbosa,* Desf. Fl. Atl. I, 55 (non Linné). — Environs de Balaclava et prairies fertiles près Sébastopol, 2, 4 juillet.

Cette plante, étrangère à la Crimée, a été introduite par les fourrages de l'armée française.

523. **Milium** *vernale,* M. Bieb. — (Saint-Supéry *seul.*)

524. **Setaria** *verticillata,* Pal. Beauv. — (Saint-Supéry *seul.*)

525. **S.** *viridis,* Pal. Beauv. — (Saint-Supéry *seul.*)

526. **Alopecurus** *vaginatus,* Pall. ind. Taur. 94. — Ledeb. fl. ross. IV, 461. — Stev. Enum. pl. Taur. 370. — *Polypogon vaginatum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 49; III, 56. — Environs de Sébastopol, 19 mai (et Belleville).

527. **Phleum** *pratense,* Linn. sp. 87. — Ledeb. fl. ross. IV, 457. — Stev. Enum. pl. Taur. 370. — *P. nodosum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 47. — Prairies de Balaclava, 25 mai.

528. **P.** *tenue,* Schrad. fl. Germ. I, 191. — Ledeb. fl. ross. IV, 455. — Stev. Enum. pl. Taur. 369. — *Phalaris Bellardii,* in Bieb. I, 416; II, 455. — *Ph. tenuis,* M. Bieb. Taur-cauc. III, 52. — Prairies de Balaclava, 25 mai.

529. **Arundo** *phragmites,* Linn. sp. 120. — Ledeb. fl. ross. IV, 393. — Stev. Enum. pl. Taur. 361. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 78; III, 88. — Falaises près de Sébastopol, 2 juillet.

530. **Avena** *sativa,* Linn. — Environs de Sébastopol, près Balaclava, 4 juillet.

De nouveaux matériaux, tout à fait imprévus sont venus me fournir le sujet d'un second travail sur les *Avenæ genuinæ.* J'ai à parler de plusieurs espèces de ce groupe et à en décrire probablement deux nouvelles. Si de

plus vous voulez m'abandonner celle de Sébastopol, ce sera l'un des plus intéressants fleurons de mon futur travail. La plante est bien voisine de l'*A. abyssinica* Hoschtett. Elle ne s'en distingue que par sa fleur inférieure subsessile, non stipitée, par le rachis glabre au-dessous de la deuxième fleur, non poilu, par deux faisceaux de longues soies à droite et à gauche de la fleur inférieure, lesquels n'existent pas dans l'*abyssinica*, par la glume de la fleur inférieure seule aristée, non les glumelles inférieures de toutes les fleurs, etc. — Ces caractères ne sont pas de premier ordre, mais ils sont décisifs dans les *Avena*. Au reste, l'*A. abyssinica* existe dans l'herbier Delessert. Avant de rien lancer, je m'en ferai envoyer un épillet par M. Lasègue (Durieu).

531. **Poa** *bulbosa,* Linn. sp. 102. — Ledeb. fl. ross. IV, 371. — Stev. Enum. pl. Taur. 359. — M. Bieb. Taur-cauc. 61. — Var. *vivipara,* Bess. — Prairies argilo-calc., 17 mai (et Saint-Supéry).

532. **P.** *pratensis,* Linn. sp. 99. — Ledeb. fl. ross. IV, 378. — Stev. Enum. pl. Taur. 360. — Var. *angustifolia,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 60; II, 456. — Environs de Sébastopol, 25 mai (et Saint-Supéry).

533. **P.** *trivialis,* Linn. sp. 99. — Ledeb. fl. ross. IV, 379. — Stev. Enum. pl. Taur. 360. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 60. — Ravins calcaires, 14 mai.

DIFFÉRENCES ENTRE LES DEUX ESPÈCES PRÉCÉDENTES.

	Poa pratensis.	Poa trivialis.
ÉPILLETS..	lanugineux aranéeux.	glabres ou obscurément velus à la base.
PANICULE..	toujours étalée.	contractée après l'anthèse.
LIGULE....	*courte, tronquée.*	*allongée, oblongue, aiguë.*
RACINE....	rampante, à stolons allongés.	fibreuse.

534. **P.** *nemoralis,* Linn. sp. 102. — Ledeb. fl. ross. IV, 375. — Stev. Enum. pl. Taur. 360. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 62. — Forêts sur les montagnes de Balaclava, 4 juillet.

— Var. *subuniflora,* Rchb. Ic. fl. Germ. I, 51; tab. 159, fig. 403. — Prairies argilo-calcaires près de Sébastopol, 17 mai.

535. **Briza** *spicata,* Sibth. et Sm. fl. Græc. tab. 77. — Ledeb. fl. ross. IV, 366. — Stev. Enum. pl. Taur. 358. — *B. humilis,*

M. Bieb. Taur-cauc. I, 66; III, 70. — Prairies de Balaclava, 25 mai: prairies près Sébastopol, 20 juin.

536. **Melica** *Nebrodensis,* Parlat. fl. Palerm. I, 120. — Fl. Ital. I, 300. — *M. ciliata,* var. γ *Taurica,* Koch. in Linnæa, XXI, 395. Ledeb. fl. ross. IV, 398. — *M. ciliata,* Stev. Enum. pl. Taur. 362. — Vallons calcaires, 2 juin.

Je ne vois pas de différence entre la graminée de Crimée et le *M. Nebrodensis* de Parlatore, tandis qu'il y en a une considérable avec le vrai *M. ciliata* de Linné. L'égalité presque absolue des deux glumes dans l'espèce de Parlatore se retrouve dans la plante de Crimée et est signalée par C. Koch dans sa variété *taurica* du *M. ciliata*, tandis que les glumes sont très inégales, épi bien plus compact et bien plus velu dans le vrai *M. ciliata,* qui a d'ailleurs presque toujours une teinte *violacée,* tandis que le *M. Nebrodensis*, aussi bien que notre plante de Crimée, ont toujours une teinte *jaune paille.*

537. **Kœleria** *cristata,* Pers. Syn. I, 97. — Ledeb. fl. ross. IV, 401. — Stev. Enum. pl. Taur. 362. — Prairies calc., 17, 24 mai, 3 juin.

538. **K.** *brevis,* Stev. Enum. pl. Taur. 362. — *K. cristata,* Ledeb. fl. ross. IV, 401, *ex parte.* — Ravins calcaires, 14 mai.

539. **K.** *glauca,* D. C. — (Saint-Supéry *seul.*)

540. **Cynosurus** *echinatus,* Linn. sp. 105. — Ledeb. fl. ross. IV, 348. — Stev. Enum. pl. Taur. 348. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 68; II, 456. — Environs de Sébastopol, 15 mai.

541. **Dactylis** *glomerata,* Linn. sp. 105. — Ledeb. fl. ross. IV, 368. — Stev. Enum. pl. Taur. 359. — Ravins calcaires, prairies, 14, 17 mai et 17 juin; prairies aux environs de Balaclava, 25 mai.

542. **Festuca** *duriuscula,* Mert. Koch. fl. Deutsch. I, 646. — *F. ovina,* Linn. sp. 108, var. δ *duriuscula,* Ledeb. fl. ross. IV, 351. — Stev. Enum. pl. Taur. 357. — *F. ovina,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 68 ; III, 71. — Prairies argilo-calcaires, 17 mai (et Saint-Supéry).

543. **Sclerochloa** *dura,* P. Beauv. Agros. 98. — Ledeb. fl. ross. IV, 367. — Stev. Enum. pl. Taur. 358. — Terre végétale humide près Sébastopol, 2 mai.

544. **Scleropoa** *rigida*, Griseb. sp. Rumel. II, 431. — Ledeb. fl. ross. IV, 347. — Stev. Enum. pl. Taur. 356. — *Poa rigida*, M. Bieb. Taur-cauc. III, 67. — *Poa pulchella*, ejusd. I, add. 1016. — Prairies de Balaclava, 25 mai; coteaux stériles près Sébastopol, 31 mai.

545. **Lolium** *strictum*, Presl. Cyp. sic. 49, sec. Parlat. fl. Ital. I, 533. — Ledeb. fl. ross. III, 344. — Stev. Enum. pl. Taur. 355. — *L. rigidum*, Gaud. — Vallon calcaire, 2 juillet.

546. **Bromus** *mollis*, Linn. sp. 112. — Ledeb. fl. ross. IV, 361. — Stev. Enum. pl. Taur. 358. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 71. — Prairies calcaires, 15-25 mai.

547. **B.** *squarrosus*, Linn. sp. 112. — Ledeb. fl. ross. IV, 363. — Stev. Enum. pl. Taur. 358. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 72. — Environs de Sébastopol, 13, 30 mai, 29 juin.

548. **B.** *erectus*, Huds. Angl. 39. — Ledeb. fl. ross. IV, 356. — Stev. Enum. pl. Taur. 357. — *B. angustifolius*, M. Bieb. Taur-cauc. — Terrains humides, 2 mai.

549. **B.** *variegatus*, M. Bieb. Taur-cauc. IV, 79. — Ledeb. fl. ross. IV, 356. — Stev. Enum. pl. Taur. 357. — Prairies calcaires, 17 mai.

550. **B.** *Cappadocicus*, Boiss. Bal. in bull. soc. bot. fr. 1857. — Boiss. Diagn. pl. or. 2e sér. 140. — *B. erectus*, M. Bieb., Ledeb., Stev. — *B. variegatus*, Ledeb. fl. ross. IV, 356, *ex parte*. — Collines calcaires et prairies, 7-17 mai, 5 juin.

Cette espèce n'est pas signalée dans le livre de Steven pas plus que dans le *Flora rossica* de Ledebour. Néanmoins, je ne la crois pas introduite, d'abord parce qu'elle est *vivace*, et ensuite parce qu'elle a très bien pu être confondue avec *B. variegatus* ou *B. erectus* (*B. angustifolius* M. Bieb.) desquels elle est très voisine.

551. **B.** *tectorum*, Linn. sp. 114. — Ledeb. fl. ross. IV, 359. — Stev. Enum. pl. Taur. 357. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 74. — Prairies et ravins calcaires, 7, 24 mai (et Belleville).

552. **B.** *sterilis*, Linn. sp. 113. — Ledeb. fl. ross. IV, 359. — Stev. Enum. pl. Taur. 357. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 73; III, 81.

— Environs de Sébastopol et de Balaclava, 13, 25 mai, 13 juin (et Belleville).

553. **B.** *macrostachyus,* Desf. — (Belleville.)

554. **Triticum** *pectinatum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 87; III, 95. Stev. Enum. pl. Taur. 354. — *T. cristatum,* Ledeb. fl. ross. IV, 335, *pro parte.* — Environs de Balaclava, 4 juillet.

Je crois que Steven a bien fait de séparer cette espèce de la suivante. Elle a évidemment les arêtes beaucoup plus courtes et les épillets bien plus divariqués. De plus le chaume me semble quasi bulbeux.

555. **T.** *cristatum,* Schreb. Gramin. XII, tab. 23, fig. 2.— Ledeb. fl. ross. IV, 337. — Stev. Enum. pl. Taur. 354. — *T. imbricatum* et *T. pectinatum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 87, 88; III, 95. — *Agropyrum cristatum,* Bess. — Vallons calcaires et prairies de Balaclava, 25 mai, 2-19 juin (et Saint-Supéry).

556. **T.** *villosum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 85; III, 94. — Ledeb. fl. ross. IV, 337. — Stev. Enum. pl. Taur. 354. — Ravins près Sébastopol, 24 mai, 17 juin; plaine de Balaclava, 25 mai (et Saint-Supéry).

557. **Agropyrum** *Aucheri,* Boiss. diagn. pl. or. 1re sér. V, 75. — Ejusd. in Balansa pl. or. 1855, n° 756! — Prairies, 20 juin.

Cette rare et remarquable espèce, si facile à reconnaître par sa villosité, n'avait encore été trouvée qu'à Perezend, dans la Perse méridionale, par Aucher Eloi, qui l'a publiée sous le n° 5421, et par Balansa en 1855 à dix lieues au nord de Tarsous, dans l'Asie Mineure. Elle n'a point encore, que je sache, été signalée en Crimée ni au nord des deux stations que je viens de relever. On ne peut pas supposer ici une introduction accidentelle, car les communications directes entre la Perse d'un côté et la Syrie septentrionale où se trouve Tarsous, de l'autre, sont excessivement rares et difficiles; et d'autre part, il est étonnant, si cette espèce est indigène, qu'elle n'ait encore été signalée par aucun des explorateurs de la Crimée et surtout par Steven qui l'a visitée avec beaucoup de soin.

558. **A.** *rigidum,* Eichw. Skizze. — *Triticum rigidum,* Schrad. sem. goott. 1803. — Ledeb. fl. ross. IV, 341. — Stev. Enum. pl. Taur. 355. — Prairies, 7 juin.

559. **Hordeum** *vulgare,* Linn. sp. 125 (CULTIVÉ). — Ravins calcaires, 13 juin, 1er juillet.

560. **H.** *bulbosum,* Linn. sp. 125. — Ledeb. fl. ross. IV, 328. — Stev. Enum. pl. Taur. 352. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 82; III, 91. — Prairies près Sébastopol, 13-23 mai; prairies de Balaclava, 25 mai.

561. **H.** *maritimum,* With. arrang. 172. — Stev. Enum. pl. Taur. 353. — *H. geniculatum,* M. Bieb. Taur-cauc. I, 83; III, 92. — *H. pratense,* var. γ *desertorum,* Ledeb. fl. ross. IV, 329. — Environs de Balaclava, 4 juillet.

562. **H.** *murinum,* Linn. sp. 126. — Ledeb. fl. ross. IV, 328. — Stev. Enum. pl. Taur. 352. — M. Bieb. Taur-cauc. I, 83. — Murs et décombres, 20 juin.

563. **H.** *Caput-Medusæ,* Coss. et D. R. — *Elymus crinitus,* Schreb. — (Saint-Supéry *seul.*)

564. **Ægilops** *cylindrica,* Host. Gram. II, t. VII. — Stev. Enum. pl. Taur. 352. — Jaub. et Spach. Illustr. or. tab. 311! — *A. caudata,* Griseb. in Ledeb. fl. ross. IV, 326. — Ravins calc., 13 juin.

565. **A.** *triaristata,* Wild. sp. IV, 943. — Ledeb. fl. ross. IV, 327. — Stev. Enum. pl. Taur. 352. — Prairies, 17 juin (et Saint-Supéry).

566. **A.** *ovata,* Linn. sp. 1489. — Ledeb. fl. ross. IV, 327. — Stev. Enum. pl. Taur. 352. — Prairies argilo-calcaires près Sébastopol, 17 mai; prairies de Balaclava, 25 mai.

FILICES

567. **Ceterach** *officinarum,* C. Bauh. — *Gymnogramma Ceterach,* Ledeb. fl. ross. IV, 507. — Fentes de rochers au bord de la mer, 26 mai.

568. **Asplenium** *Ruta-muraria,* Swartz. syn. fil. 85. — Ledeb. fl. ross. IV, 520. — Rochers calcaires près Balaclava, 27 mai.

RÉSUMÉ

Le nombre des espèces de cette Florule s'élève ainsi à 568, soit 405 Exogènes, 181 Endogènes et 2 Acrogènes.

Sur ces 568 espèces, 490 recueillies par M. le Dr J. Jeannel ont été déterminées par M. G. Lespinasse seul.

Sur 290 espèces rapportées par M. le Dr Saint-Supéry et déterminées par M. le Dr E. Cosson seul, 150 qui avaient été remises à M. Lespinasse l'ont été par lui également.

Sur ces 290 espèces, dont 22 avaient été recueillies exclusivement par M. le capitaine Belleville, 78 avaient échappé aux recherches de M. Jeannel; ce sont les suivantes :

Ranunculus trachycarpus F. et M.
— sceleratus L.
Corydalis solida Sm.
Fumaria Anatolica Boiss.
Arabis auriculata Lamk.
Sinapis alba L.
Berteroa incana D. C.
Alyssum montanum L.
Draba verna L.
Thlaspi alpestre L.
Iberis integrifolia Ledeb.
Hutchinsia petræa R. Br.
Lepidium perfoliatum L.
Hirschfeldia adpressa Mœnch.
Saponaria officinalis L.
Lychnis macrocarpa B. et R.
Althæa ficifolia Cav.
Geranium columbinum L.
Zygophyllum Fabago L.
Rhamnus cathartica L.
Melilotus arvensis Walr.
Trifolium pratense L.
— procumbens L.
Cicer arietinum L.
Vicia Pannonica Jacq.
Cratægus Pyracantha L.
Epilobium parviflorum Schreb.
Saxifraga tridactylites L.
Caucalis leptophylla L.
Torilis nodosa Gœrtn.
Bupleurum junceum L.
— gracile M.-Bieb.
Seseli tortuosum L.
Physocaulus nodosus Tausch.
Coriandrum sativum L.
Pimpinella Tragium Vill.
Asperula cynanchica L.
Valerianella olitoria Mœnch.
Dipsacus laciniatus L.
Senecio vernalis W. et K.
Inula ensifolia L.
Ormenis mixta D. C.
Maruta Cotula D. C.
Carduus pycnocephalus L.
Sonchus oleraceus L.
Chondrilla juncea L.

Leontodon biscutellæfolius D. C.
Lysimachia vulgaris L.
Erythræa ramosissima Pers.
Calystegia sepium R. Br.
Nonnea pulla D. C.
Myosotis stricta Link.
Solanum Persicum Willd.
Verbascum Thapsiforme Schrad.
— sinuatum L.?
Linaria spuria Mill.
— vulgaris L.
Veronica cymbalaria Bert.
— Anagallis L.
Salvia virgata Ait.
Satureia montana L.
Scutellaria albida L.
Polycnemum arvense L.
Polygonum Bellardi All.
— Convolvulus L.
Rumex conglomeratus Murr.
Alisma Plantago L.
Crocus Susianus Ker.
Gagea arvensis Schult.
Ornithogalum fimbriatum Willd.
Scilla autumnalis L.
Stipa capillata L.
Milium vernale M. Bieb.
Setaria verticillata P. Beauv.
— viridis P. Beauv.
Kœleria glauca D. C.
Bromus macrostachyus Desf.
Hordeum Caput-Medusæ C. D. R.

Enfin on peut mentionner ici quelques plantes qui ont été recueillies par M. le Dr Jeannel, aux alentours de Gallipoli, en juin 1854, et qui, pour la plupart, n'ont pas été retrouvées en Crimée:

Clematis Vitalba L.
Delphinium aconiti L.
Malva Sherardiana L.
Poterium spinosum L.
Asperula cynanchica L.
Evax pygmæa Pers.
Centaurea solstitialis L.
Centaurea diffusa L.
Verbascum pulverulentum L.?
Marrubium peregrinum L.
Mentha sylvestris L.
Thymbra capitata Gris.
Euphorbia platyphylla L.

NOTA. — M. Aubouy a publié une notice nécrologique sur M. Gustave Lespinasse dans les *Annales de la Société d'Horticulture et d'Histoire naturelle de l'Hérault*, t. VIII, p. 48, 1876.

V. R.

CUBA EN 1511

LÉGENDE INDIENNE

Par S. DE MÉGRET DE BELLIGNY

(Traduit du Créole.)

PREMIÈRE PARTIE

I

LE CACIQUE HATUEY. — DESCENTE DE VÉLASQUEZ.

Le grand Cacique des Caciques, Cocobao-Parrésianomaï, 179me du nom, régnait sur l'île la plus importante de l'archipel Mexicain, lorsque les caravelles du Génois effleurèrent de leur proue le sable vierge des Antilles.

Son origine était illustre : elle remontait jusqu'à Cocobao, le premier Cacique.

La tradition indienne raconte que le Grand-Être, voulant créer le monde, réunit dans son pagne, grand comme l'espace, l'eau, le feu, la terre et l'air; qu'après un travail divin, il secoua l'incommensurable vêtement et le monde roula dans l'infini. Satisfait de son œuvre, il se contempla dans sa puissance. Deux parcelles d'or, deux molécules d'argile, un atome de boue s'étaient attachés à son pagne jusqu'alors immaculé. Le Grand-Être réfléchit encore : de la première parcelle de métal, il fit le premier cacique, Cocobao; de la seconde, la première princesse, Parrésianomaï. L'une des molécules d'argile

devint, par sa volonté, le premier sujet de Cocobao; l'autre, la première suivante de Parrésianomaï; de la boue s'élancèrent les animaux divers. Telle est la genèse du monde que le Grand-Être peupla ainsi, de puissants, d'esclaves et de bêtes. Que la volonté du Grand-Être s'accomplisse !

Comme on le voit, aucun souverain ne pouvait opposer sa généalogie à celle de Cocobao-Parrésianomaï, 179me du nom.

Après avoir reconnu le groupe des Antilles, grandes et petites, Colomb et ses Castillans revinrent à Hispaniola [1]. Les Indiens, des agneaux, disait Las Cazas, les accueillirent, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait, comme des bienfaiteurs.

Les Espagnols en ressentirent la plus vive reconnaissance, et, pour la leur témoigner, ils résolurent de les convertir à la vraie foi et de leur enseigner à extraire l'or du sein de la terre. On connaît le zèle qu'ils mirent dans l'accomplissement de ce devoir civilisateur.

Les naïfs Indiens acceptaient la conversion en principe; mais ils ne comprenaient pas l'utilité de l'extraction de pierres jaunes qu'il leur fallait péniblement transporter sur les caravelles. Ils cherchaient la raison des choses : preuve évidente que ces sauvages n'avaient pas le sens commun.

Cette prétention inqualifiable fut l'origine de difficultés qui dégénérèrent en violence. Les Indiens nus, presque sans armes, étaient nombreux. Les Espagnols, à l'abri de leurs coups sous leur justaucorps de buffle et porteurs de la foudre, les massacrèrent glorieusement, aidés par le fameux Bézérillo, dogue légendaire, limier d'une meute

(1) Saint-Domingue.

redoutable qui, pour ses nombreux services, reçut plus tard la paie d'un homme d'armes et, comme tel, sa part de butin.

Les Indiens durent reprendre le transport des pierres jaunes et se convertir sérieusement. Un travail régénérateur sans doute, mais sans trève, dangereux parfois, diminuait chaque jour leur nombre. Un des plus illustres caciques d'Hispaniola, Hatuey, feignit de se soumettre aux conditions du vainqueur; mais par une nuit claire, limpide, s'embarquant avec la plus grande partie de ses sujets sur de légères pirogues, il atteignit le littoral cubain, demanda l'hospitalité au grand Cacique des Caciques, Cocobao-Parrésianomaï. Ce prince l'accueillit en sauvage, c'est-à-dire fraternellement, épousa sa fille Calinda et lui fit don de toute la partie de l'île comprise entre la pointe Maysi et le cap Cruz.

Quinze ans s'étaient écoulés. Cocobao et Hatuey régnaient paisiblement. Le malheur de l'un avait instruit l'autre; leurs peuples bénissaient chaque jour le Grand-Être qui leur avait donné des princes accomplis, qui ne considéraient pas la vie et les biens de leurs sujets comme leur appartenant, qui les croyaient presque de la même nature qu'eux, qui ne déployaient pas un faste inutile, qui, quelquefois même, s'occupaient de ce qui pouvait les rendre heureux et semblaient admettre que leur qualité de chef leur imposait quelques devoirs. Cela ne s'était jamais vu et, il faut le dire, ne se revit plus.

Colomb était mort. Son fils Diégo gouvernait Hispaniola. Il savait, par l'exemple de son père, que l'on n'a pas impunément du génie; que lorsqu'on découvre un monde, les habiles seuls en profitent; que l'abnégation, le dévouement sont des vertus que les sots seuls pratiquent: il n'avait pas de génie, il se contenta d'être habile. Un homme, grand propriétaire, possesseur

d'immenses richesses, Vélasquez, compagnon du grand Génois, habitait Hispaniola. Il s'était créé de nombreuses et puissantes relations à Madrid. Diégo le savait. C'était un rival dangereux. Les esprits médiocres redoutent toujours ceux qui ne les craignent pas.

L'île de Cuba avait été explorée, non conquise. Diégo offrit cette proie à l'ambition de son rival, lui dépeignit la gloire qui rejaillirait sur le nom des Vélasquez, si le descendant de cette famille de vieux chrétiens incrustait ce riche joyau dans la couronne de Sa Majesté Catholique. C'était plus qu'il ne fallait pour séduire cet esprit ardent, aventureux. Il ne fit pas ressortir que l'île était fort peuplée, ses habitants plus guerriers que ceux d'Hispaniola; qu'en cas de réussite c'était une terre, un peuple nouveau ajoutés à son gouvernement, un titre à la reconnaissance de la mère-patrie pour le fils du grand Colomb. Si le succès ne couronnait pas son entreprise, Diégo savait que Vélasquez n'inspirerait plus que ce sentiment d'indifférence, de pitié, quelquefois même de mépris, qui s'attache aux vaincus; puis, qui sait? la lance ou la sagaie des Indiens ne respectait pas plus les chefs que les soldats.

Vélasquez partit. Quatre vaisseaux portaient ses compagnons, une meute de ces fameux dogues dont un fils de l'illustre Bézérillo tenait la tête comme limier.

L'escadre arriva à la pointe Maysi. Vélasquez prit terre avec ses soldats.

Hatuey et ses Indiens surveillaient de loin leurs ennemis. Un des lieutenants du chef espagnol s'avança sans armes; c'était un des vétérans de la conquête; il parlait la langue indienne. Le Cacique lui dépêcha un de ses dignitaires. Vélasquez faisait savoir au Cacique qu'il ne venait point en ennemi; qu'il se souvenait des bonnes

relations qui avaient existé autrefois, à Hispaniola, entre les Indiens et les Espagnols, bonnes relations que par une manœuvre insidieuse, indigne d'un grand chef, le Cacique avait brutalement interrompues; qu'il ne dépendait que de lui et de l'illustre Cocobao de devenir les amis des Espagnols; qu'ils n'avaient qu'à adorer le vrai Dieu et à les aider, avec leurs sujets, à exploiter, comme jadis, les mines de pierres jaunes. C'était la guerre si ces propositions n'étaient pas acceptées.

Hatuey demanda à réfléchir, et se retira avec ses Indiens.

La situation était grave. Il consulta le chef suprême, le grand Cacique des Caciques; l'assura que l'invasion de leurs ennemis n'avait qu'un but : s'approprier le plus de pierres jaunes possible; que ces pierres, qu'ils appelaient or, devaient être des dieux leur soumettant la victoire, puisqu'ils sacrifiaient tout pour les conquérir. Il offrait un moyen fort simple de se débarrasser de ses hôtes dangereux : il fallait les convaincre que Cuba ne produisait pas d'or, combler les cavités naturelles où les Cubains puisaient les pierres jaunes nécessaires à la confection de leurs armes, faire disparaître tous ornements, ustensiles ayant cette couleur suspecte. Le conseil parut judicieux. En quelques jours, tout l'or que possédaient les Indiens de la côte Orientale, fut entassé dans une clairière. Quatre mille guerriers d'élite, commandés par le Grand Cacique, furent chargés de transporter ces trésors dans la montagne. Cocobao voulut être accompagné par le chef des Zombis : ainsi s'appelait le grand prêtre de l'île.

Ce savant magicien devait, lorsqu'on aurait caché les pierres jaunes, pratiquer des incantations qui en rendissent l'approche impossible. Hatuey se chargea de surveiller l'ennemi.

La petite armée se mit en marche, traversa la sierra de Imias, de Véla, atteignit Yatéras-Arriba et enfin la chaîne del Toro. Le Grand Zombi la guida vers les rives du Cuzco, lui fit suivre les sinuosités de cette rivière et s'arrêta enfin dans un site sauvage, grandiose. L'énorme amas d'or fut déposé dans une grotte spacieuse; c'était la retraite du Grand Zombi, lorsqu'il voulait méditer, loin du monde, dans l'ombre et le silence; lui seul la connaissait; des cactus, des lianes énormes en masquaient l'entrée.

Le Grand Zombi désira être seul. Les Indiens disparurent.

Une heure s'était écoulée lorsqu'il se présenta devant le grand Cacique des Caciques. Il annonça à haute voix que les esprits de l'air, les monstres du Cuzco l'avaient entendu; que ses conjurations étaient terminées; qu'à partir de cette heure solennelle, tout profane qui chercherait à pénétrer dans la grotte, serait immédiatement dévoré par le serpent à deux têtes, Kramedotia-Autorritzo.

Il ajouta que l'illustre Cocobao, seul, pouvait être initié aux opérations magiques qui permissent d'en approcher sans danger.

Il conféra donc secrètement avec le Chef suprême.

La nuit régnait, les heures succédaient aux heures; déjà Bayacou (1) pâlissait; sa lueur mourante s'éteignait peu à peu comme une vision qui s'efface; une clarté laiteuse et transparente, annonçant l'approche du jour, blanchissait la cime des montagnes del Toro et les sommets arrondis des mornes de Bayatès; on entendait le sifflement mélancolique et doux de l'agouti (2), à peine éveillé dans son hamac de lianes, suspendu dans les

(1) L'étoile du matin, *Lucifer*.
(2) Dans le texte : *Zagouti qui ta pé dromi dans milan liane, ta pé commencé hélé.*

grands cèdres; le rossignol des montagnes tropicales lançait ses trois notes perlées, métalliques, résonnant comme un appel de clairon, lorsque Cocobao donna le signal du retour à la Pointe-Maysi.

II

COCOBAO. — L'HOMME ET LA BÊTE. — LE GRAND CACIQUE.

Hatuey temporisait. Aux Espagnols impatients de connaître sa décision, il répondait que le grand Cacique des Caciques était attendu de jour en jour; qu'il ne pouvait rien décider avant que la volonté souveraine du grand chef fût connue.

Cependant Cocobao, avec sa petite armée, approchait du lieu désigné par lui pour opérer sa jonction avec celle d'Hatuey. Il remit le commandement à son favori, Gouanaho, cacique de Bayámo, dont il avait fait un des plus grands dignitaires de sa cour : son porte-sagaie. Lui-même s'arrêta, ordonnant à cinq chefs qu'il désigna, de demeurer près de lui. Chacun d'eux reçut des instructions particulières; ils devaient porter ses ordres aux caciques de Coucyba de Camaguey, de Macacam, de Jagua et de Uhima, ses tributaires. A la fin de la lune, dit-il, que tous les mornes retentissent des sons du lambi (1) de guerre. Les envoyés partirent dans différentes directions.

Cocobao, seul, appuyé sur sa sagaie, resta un moment immobile. C'était bien le plus beau type de ces indigènes, dont les formes robustes et harmonieuses avaient frappé de surprise les Castillans de Colomb : son teint, emprun-

(1) Coquillage qui, vidé, sert de cornet d'appel.

tant un léger reflet au métal dont le Grand-Être avait formé le premier Cacique, était à peine plus basané que celui des Espagnols; sa chevelure, flottant jusqu'à la naissance des épaules, avait toute la finesse de celle des peuples du Nord; elle était maintenue par une couronne de plumes d'aras, d'où avait été supprimé le cercle d'or, emblème de la puissance des Caciques. Sa taille majestueuse, son regard assuré, sa démarche hardie, avaient ce caractère de grandeur qui n'appartient qu'à ceux dont les ancêtres ont occupé le rang suprême.

Le Cacique secoua la tête comme pour chasser les sombres pensées qui l'obsédaient; il allait s'éloigner, lorsqu'un hurlement prolongé retentit non loin de lui. Tous les murmures de la forêt, tous les cris de la faune de ces vastes solitudes lui étaient familiers; mais, en ce moment, sa science lui fit défaut : cela ressemblait à une menace comme à un gémissement, à un signal d'attaque comme à un appel de détresse. La tête penchée pour mieux saisir le son, la sagaie en arrêt comme s'il attendait un ennemi, Cocobao écoutait immobile, attentif; le même son, mais accompagné de grondements saccadés, bruyants, se fit entendre de nouveau. Il n'hésita plus; glissant comme une couleuvre au travers des plantes grimpantes qui font des forêts des tropiques un océan de verdure, il s'arrêta devant un spectacle étrange :

Un amas de lianes retenait dans ses réseaux inextricables un animal inconnu.

A l'aspect du Cacique, il cessa les efforts désordonnés qui retenaient ses liens, poussa un gémissement doux et plaintif; ses yeux fixés sur ceux de Cocobao, avec une expression presque humaine, semblaient implorer sa pitié; une liane serrait étroitement son cou puissant; ses membres, pris dans ces nœuds de cordes végétales, ne

lui étaient d'aucun secours; son instinct l'avertissait que la mort viendrait lente, inexorable, s'il n'était promptement secouru.

Le Cacique desserra la liane qui entourait le cou de l'animal pendant que celui-ci lui léchait la main. Cocobao comprit qu'il n'avait rien à redouter, et le dégagea complètement.

L'animal, libre enfin, bondit en poussant un hurlement joyeux, et se campa devant son libérateur que son regard intelligent examinait avec attention.

C'était une noble bête: son poil fin et luisant, noir comme la nuit, jetait des reflets bleuâtres; une tache blanche, se dessinant au milieu d'un front large et plat, venait mourir à la racine du nez, où deux points sanglants indiquaient les narines aux cloisons mobiles; les babines inférieures, dentelées et légèrement flottantes, laissaient entrevoir des crocs formidables; ses oreilles droites, aux extrémités pendantes, son cou rond et musculeux posé sur une poitrine large et profonde, des pattes sèches, nerveuses, armées d'ongles tranchants, l'élégance de ses formes dans tout le reste du corps, frappèrent d'admiration le Cacique inaccessible à la crainte.

L'animal s'avança, agitant sa queue recourbée en demi-cercle, lui lécha encore les mains, le regarda longuement comme s'il voulait graver dans sa mémoire les traits de son sauveur, puis, en deux bonds, disparut dans l'épaisseur du bois.

Le Cacique venait de sauver d'une mort certaine le plus implacable ennemi de sa race: Bézérillo, deuxième du nom!

Quelques heures plus tard, Cocobao conférait avec Hatuey. Le Grand Zombi fut chargé de porter aux Espa-

gnols la réponse des deux Caciques; elle était nette et précise: les Indiens ne demandaient qu'à vivre en bonne intelligence avec les envahisseurs, leur fourniraient des vivres, mais n'entendaient nullement subir leur loi.

Lorsque Vélasquez connut cet ultimatum, une tempête bouillonna dans son cœur; il jura par les deux saint Dominique, l'encuirassé et celui qui prêcha contre les Albigeois, par saint Jacques de Compostelle et beaucoup d'autres saints espagnols, que les Indiens se convertiraient, travailleraient aux mines, ou seraient exterminés.

Le Grand Zombi reçut l'ordre de repartir immédiatement; mais après l'avoir examiné d'un œil scrutateur, Vélasquez s'enferma dans sa tente avec lui et un interprète. Le sauvage en sortit bientôt d'un air calme, grave; mais ses yeux brillaient d'un éclat inaccoutumé.

En apprenant la réponse de Vélasquez, les Caciques jurèrent à leur tour par leur barbe — les Indiens avaient de la barbe, M. de Buffon l'a constaté — jurèrent par leur barbe, par le grand serpent à deux têtes, qu'ils ne seraient ni convertis, ni mineurs.

Les hostilités commencèrent immédiatement. Les Indiens reçurent avec intrépidité le premier choc des Espagnols; mais que pouvaient-ils contre des ennemis bien armés, bien disciplinés? Ce ne fut qu'un massacre. Malgré les prodiges de valeur des deux Caciques, ils durent fuir avec leurs guerriers, afin d'essayer de les rallier. Leur forêt même n'était plus un abri. Les dogues, ces féroces animaux qui leur étaient inconnus et leur inspiraient une terreur superstitieuse, dirigés par Bézérillo, les poursuivaient sans relâche dans les retraites les plus inaccessibles; ils redoutaient la rencontre de ces terribles auxiliaires, plus que celle des Espagnols.

Cocobao attendait avec impatience l'arrivée des caci-

ques qui devaient lui amener des troupes nombreuses et, suivi de Gouanaho, se porta à leur rencontre.

Hatuey et les débris de son armée furent une dernière fois surpris par les Espagnols; les Indiens se dispersèrent dans la forêt. Le Cacique et quelques guerriers d'élite résolurent d'attendre dans un ravin la meute redoutable qui secondait si bien la rage d'ennemis que, sans elle, ils auraient bien des fois bravés; ils avaient fait le sacrifice de leur vie et consentaient à périr, s'ils en délivraient leurs compatriotes.

Bientôt ils reconnurent les aboiements courts, secs, de Bézérillo quêtant, selon son habitude, à une assez grande distance de la meute. Le flair de Bézérillo était infaillible; ils le savaient et se préparèrent au combat.

Ce fut une mêlée horrible que cette lutte de l'homme presque sans armes, contre des bêtes auxquelles la nature en avait donné de si redoutables. C'était un pêle-mêle sanglant, hideux, de torses, de membres humains, de monstres au poil hérissé, se tordant sous d'irrésistibles étreintes ou d'effroyables morsures! On n'entendait que des craquements d'os, des cris de rage, des hurlements étouffés!

Cinq dogues périrent; mais tous les Indiens furent égorgés, sauf Hatuey que Bézérillo venait de terrasser, pendant que le reste de la meute s'acharnait sur les corps des guerriers.

Des soldats, attirés par le fracas de la lutte, l'arrachèrent au molosse. Ils ignoraient l'importance de la capture qu'ils venaient de faire. Le Cacique était sain et sauf.

A leur arrivée au camp, tout annonçait qu'une expédition mystérieuse se préparait, une compagnie de la garde particulière de Vélasquez était sous les armes, prête à partir; des officiers, à l'écart, causant à voix basse, sem-

blaient n'attendre qu'un ordre pour se mettre en marche; des groupes de curieux échangeaient des réflexions et se montraient, d'un air étonné, les soldats en tenue de campagne.

Maintenu par deux hommes, Hatuey fut conduit à quelques pas de la tente de Vélasquez, encore en conférence avec ses principaux officiers.

Le Cacique était impassible; ses yeux avaient une expression vague, indéfinie, mais rien ne leur échappait.

La toile qui masquait l'entrée de la tente, s'écarta pour livrer passage à un homme armé d'une sagaie.

Hatuey tressaillit imperceptiblement, il venait de reconnaître le Grand Zombi.

A la vue du captif, l'Indien s'arrêta; sa prunelle lança un éclair aussitôt éteint; il allait continuer sa marche, lorsque la toile de la tente s'entr'ouvrant de nouveau, deux officiers s'avancèrent vers lui; l'un, l'interprète des Espagnols, lui dit en langue indienne: — Tout est prêt; à nous les trésors de ton peuple, à toi le souverain pouvoir une fois Cuba conquise. Le Grand Zombi se troubla; son regard rapide se dirigea vers le Cacique; celui-ci, toujours impassible, l'œil morne, semblait n'avoir rien entendu. Le traître, répondant par un signe affirmatif, allait suivre ses interlocuteurs, lorsque Hatuey, renversant ses deux gardiens, bondissant comme un tigre sur le Grand Zombi, lui arracha sa sagaie et la lui plongea dans la poitrine. L'Indien s'affaissa, une écume sanglante mouilla ses lèvres; mais se soulevant péniblement et désignant à l'interprète penché sur lui le cacique que des soldats garrottaient: — Cet homme est Hatuey, cacique de Maysi, dit-il; le cacique sait où sont les pierres jaunes, à vous de savoir le faire parler!

Un sourire de vengeance satisfaite erra sur ses lèvres,

puis son corps se raidit dans les dernières convulsions de l'agonie (1).

III

ECCE VIRI — VICTOIRE ET DÉFAITE.

Vélasquez, poursuivant les Indiens sans relâche, avait traversé le Saltadéro de Guaso, Ti-Goavo, le Moron, Guananicou, Guiza, et enfin avait assis son camp dans la plaine qui se déroule entre Manzanillo et Bayámo, près d'un cours d'eau désigné aujourd'hui sous le nom de Rio del Buey (2).

Les Cubains lui paraissaient si peu redoutables, qu'il avait jugé inutile d'élever des retranchements. Quelques sentinelles veillaient à la sécurité de sa petite armée.

Les tentes rangées en croix — celle de Vélasquez plus vaste, plus spacieuse, placée au point d'intersection des deux lignes — formaient quatre quartiers.

Les deux du nord servaient de places publiques; au sud, l'un contenait le corral des dogues, vaste carré ceint d'une palissade de pieux longs, aigus, et dans lequel une seule porte donnait accès.

Dans l'autre était élevée avec plus de soin la tente servant de magasin général.

Au nord du camp était un quémado (3), vaste étendue bornée par des forêts vierges, savane naturelle qui devait sans doute l'existence à un incendie allumé par la foudre ou le caprice des Indiens.

(1) Le texte dit : « Grand Zombi fait *quiquiribou mandingue* » métaphore, tour de phrase intraduisible qui appartient au génie du parlé créole et dont la signification est *mourir*.

(2) Sur la côte ouest, au nord de Manzanillo.

(3) Brûlé.

Devant la tente de Vélasquez, gardée par des sentinelles, deux coulevrines étaient accroupies, comme dit le poète; pièces de campagne d'un transport facile, mais dont les Espagnols n'avaient pas encore fait usage.

Ce fut non loin de cette tente que le Grand Zombi tomba sous les coups d'Hatuey. La rumeur qui suivit cet acte de hardiesse en fit sortir immédiatement Vélasquez et ses officiers.

A la vue du cadavre de l'Indien, l'Espagnol ne put réprimer un geste de fureur et pâlit malgré l'empire qu'il avait sur lui-même; il comprenait que tout le fruit que sa duplicité espérait obtenir de la trahison du Grand Zombi était irrévocablement perdu. Lorsqu'on lui rapporta les dernières paroles prononcées par le traître, ce fut d'une voix tremblante de colère qu'il ordonna à l'interprète de signifier à Hatuey qu'il lui donnait jusqu'à la fin du jour pour consentir à guider les Espagnols vers les trésors des Indiens; sinon, ajouta-t-il, le soleil de demain verra son supplice.

Le Cacique parut réfléchir, puis souriant dédaigneusement :

— Étranger, dit-il, le Grand Zombi n'était qu'un imposteur, ce dont je me doutais depuis longtemps; je ne sais ce que tu veux dire. Puisque l'or est le Dieu des Espagnols, qu'ils l'implorent, il se manifestera sans doute à ses adorateurs. Hatuey méprise tes menaces, il ne craint pas la mort, c'est un cacique!

Après cette réponse, il fut impossible de lui arracher une parole. Des gardes, se relevant d'heure en heure, veillèrent toute la nuit sur le captif.

Vélasquez décida qu'il serait brûlé à petit feu. Il croyait, par ce supplice effroyable, triompher de sa constance; en outre, c'était un acte méritoire. Il n'y

avait pas longtemps que l'on venait de découvrir en Castille que le fumet d'un rôti de païen et surtout d'hérétique était l'encens le plus agréable au Seigneur ([1]).

De larges gouttes de rosée tombaient dans les forêts voisines avec un bruit régulier et monotone, la savane était brodée de perles brillantes qui étincelaient d'un éclat plus vif depuis que le soleil levant les menaçait de ses baisers arides ([2]). L'heure du supplice d'Hatuey approchait.

Non loin des tentes, sur un mamelon, un poteau de cagueyran ([3]) avait été planté: autour se voyaient de petits fagots de bois sec; d'autres, en grand nombre, s'amoncelaient un peu plus loin, ils devaient servir à alimenter le feu.

Les sons éclatants des trompettes se firent entendre. Un détachement de soldats sortit de l'enceinte du camp et vint se ranger en bataille à une petite distance du poteau. Le Cacique, les bras liés, l'air calme, impassible, marchait fièrement au supplice. Vélasquez, à l'écart, au milieu de ses officiers, gardait un sombre silence; le reste de l'armée, disséminé par pelotons, regardait avec curiosité les apprêts du drame qui allait se jouer.

Arrivé au fatal pilori, Hatuey y fut fortement lié par le milieu du corps; des lanières de cuir y assujétissaient son cou et ses membres.

Au signal donné par l'officier commandant le détachement, les fagots s'enflammèrent; mais ils étaient encore trop éloignés du prisonnier pour lui infliger une vive souffrance.

([1]) Les auto-da-fé, usités au XIVe siècle en Aragon, ne le furent qu'en 1485 en Castille; le supplice d'Hatuey eut lieu en 1511.

([2]) Le texte porte : *Soleil ta pé boire la rosée, comme si li té vlé prendre la mañane.*

([3]) Bois de fer.

Alors un saint moine, qui, en sa qualité de saint, avait le don des langues, s'approcha du Cacique et lui prouva, en indien très correct, que puisqu'il refusait de livrer ses trésors, il devait au moins se convertir, qu'à cette condition il lui promettait une grâce.

— Laquelle? demanda le Cacique.

— Ton supplice sera abrégé.

— Ta grâce ne me paraît pas efficace, je n'en veux point. Plus les ennemis d'un guerrier cubain le font souffrir, plus il se réjouit; leur haine lui prouve combien ils redoutaient son courage.

— Je sais que tu es brave, tu souffriras puisque la souffrance est nécessaire à ta gloire; mais songe à ton âme! si tu reconnais mon Dieu, tu jouiras, après ta mort, d'une félicité éternelle, dans un lieu de délices qu'on nomme le paradis.

Hatuey réfléchit un instant, puis: — Tu es le Grand Zombi de ta nation, tu ne saurais mentir, réponds: dans ce paradis dont tu parles, reçoit-on les Espagnols?

— Sans doute, lorsqu'ils sont bons.

— Alors, retire-toi! Le meilleur ne vaut rien; je ne veux pas aller dans un lieu où je puisse craindre d'en rencontrer un seul (1).

Le moine baissa la tête; il savait qu'il était inutile d'insister et se retira.

Cependant, la ceinture de feu se resserrait de plus en plus autour d'Hatuey. Sa chair se fendait, se crispait, crépitait sous l'action de la chaleur, ses liens seuls le maintenaient debout. Son visage, dont les muscles se contractaient, ruisselait de sueur, mais loin d'exprimer la crainte, semblait toujours braver ses ennemis. Ce

(1) Historique, ce furent les dernières paroles d'Hatuey, cacique de Maysi.

courage surhumain frappait d'admiration et d'horreur ses farouches bourreaux. Déjà, son regard était vitreux, sa tête penchait sur son épaule; tout à coup il se redressa, ses yeux reprirent leur éclat accoutumé, il semblait écouter un bruit perceptible pour lui seul. Les Espagnols le regardaient avec surprise, lorsqu'une clameur immense retentit en même temps qu'une nuée de flèches s'abattait sur eux; des tourbillons de flamme et de fumée jaillirent des tentes d'où l'on entendait le cri d'agonie des sentinelles et le hurlement des dogues prisonniers dans le corral.

Une troupe nombreuse de guerriers cubains déboucha du camp comme une avalanche; à leur tête, la sagaie d'une main, la massue de l'autre, un Indien de haute stature, au geste impérieux, au regard dominateur, à la démarche fière et superbe, qu'aux plumes longues et ondoyantes qui couronnaient sa tête, on reconnaissait pour un cacique, s'élança vers le lieu du supplice suivi de ses guerriers. C'était Cocobao.

L'attaque fut si prompte, si foudroyante, que la tête du chef du détachement volait en éclats sous la massue du Cacique, et un soldat tombait percé de sa sagaie, avant que les Espagnols fussent revenus de leur stupeur.

C'était un désordre indescriptible qu'augmentaient le bruit des trompettes sonnant le ralliement, le mugissement des lambis indiens, les appels des officiers, les cris de rage des Cubains à l'aspect d'un de leurs caciques les plus vénérés, expirant dans les tortures.

Cocobao courut vers Hatuey dont les liens tombèrent. Le Cacique de Maysi n'avait plus qu'un souffle de vie; il put encore jeter un regard de reconnaissance à son libérateur, puis dans un élan sublime, montrant les Espagnols: Au combat! dit-il d'une voix encore vibrante; et son âme s'envola vers le Grand-Être.

Ce temps d'arrêt dans l'attaque des Cubains fut de courte durée, mais il suffit pour sauver les Espagnols d'une destruction immédiate; ils avaient réussi à se reformer autour de Vélasquez, et lorsque les Indiens revinrent à la charge, ils se replièrent en bon ordre vers le camp.

Pour la première fois ils battaient en retraite devant les Indiens, dont l'attaque ne se ralentissait pas; les détonations d'arquebuses ne les effrayaient plus comme jadis. Chaque fois que le cadavre d'un Castillan rougissait l'herbe de la savane, ils poussaient des cris de triomphe. A une charge furieuse des Indiens, l'aide de camp de Vélasquez regarda son chef; à cette interrogation muette, celui-ci répondit froidement: Nous sommes perdus! Un éclair passa dans les yeux du jeune officier qui s'élança en avant comme atteint de vertige, puis on le vit chanceler comme si un messager de mort l'eût atteint, et s'affaisser au moment qu'une décharge d'arquebuses arrêtait les Indiens.

Les Espagnols reculaient toujours, ils approchaient du camp qui n'était plus que le foyer d'un vaste incendie.

Loin d'avoir reçu une blessure, l'officier s'était laissé tomber, et rampant comme un maha (1), profitant du plus petit buisson, des moindres accidents de terrain, il était arrivé aux premières tentes à demi consumées; là, le corps courbé, il s'élança vers l'extrémité sud du camp où se trouvait le corral.

Les dogues bondissaient contre la palissade qu'ils ébranlaient en vain; Bézérillo, par des élans qu'eût enviés la race féline, atteignait parfois l'extrémité affilée des pieux; mais retombait en les rayant de ses ongles

(1) Petit boa très commun à Cuba.

aigus. La brise lui apportait des émanations indiennes, il hurlait de rage loin du combat.

L'aide de camp était arrivé à la porte du corral. Les lourdes barres tombèrent, elle s'ouvrit. La meute, Bézérillo en tête, passa comme un ouragan.

Celui qui par cette heureuse inspiration sauva les aventuriers, s'appelait Fernand Cortez.

Lorsqu'il vint reprendre son poste, la face du combat avait changé; les échos répétaient les aboiements des doues, des troupes d'Indiens fuyaient en désordre n'écoutant plus la voix de leurs caciques; d'autres, hésitants, n'attaquaient qu'avec mollesse. Les Espagnols s'étaient arrêtés; leurs yeux brillaient d'espoir; leur chef les déploya sur deux lignes et ordonna une décharge générale qui compléta la déroute des Cubains.

Il embrassa Fernand Cortez sur le champ de bataille.

Cocobao, à la tête de cinq cents guerriers d'élite, et secondé par Gouanaho, son porte-sagaie, essaya de rétablir le combat; il comprit que la journée était perdue, et à son tour battit en retraite. C'était un sauvage de génie, il forma ses guerriers en colonne serrée, leur donna l'ordre de faire halte chaque fois que les dogues les attaqueraient, et de leur présenter la pointe de leurs sagaies. Les molosses tentèrent à plusieurs reprises de les entamer; mais, ces Indiens, qu'ils étaient naguère habitués à voir fuir devant eux, hérissés aujourd'hui de pointes aiguës qui leur déchiraient la poitrine, leur paraissaient invulnérables; ils s'élançaient alors à la poursuite des fuyards.

Vélasquez n'osa profiter de sa victoire. Elle était chèrement achetée; il rentra au camp et fut trop heureux de sauver de l'incendie la grande tente servant de magasin et qui contenait les munitions; tout le reste fut réduit en cendres.

Arrivé à la lisière de la savane, Cocobao vit sa troupe s'augmenter de nombreux fuyards. On n'entendait plus les aboiements des dogues; ivres de sang et de carnage, ils étaient revenus près de leurs maîtres.

Le Grand Cacique expédia des coureurs qui devaient rejoindre les débris de son armée et leur indiquer un point de ralliement; puis, s'adressant aux Indiens qui ne faisaient point partie de sa troupe aguerrie: Au Cáouto! ordonna-t-il. Tous s'élancèrent dans la direction désignée, c'était celle qu'ils avaient déjà suivie pour venir attaquer les Espagnols.

Craignant un retour offensif des dogues, et pour couvrir la retraite, Cocobao les suivit lentement. Le hasard le conduisit dans le ravin, théâtre du dernier combat de Hatuey contre la meute. Le Cacique contempla d'un œil rêveur les dogues étendus à ses pieds.

Les Indiens l'observaient en silence; ce fut avec surprise qu'ils l'entendirent ordonner d'enlever et de transporter avec eux les cadavres des molosses.

Ils les eurent bientôt placés sur des brancards formés de branches attachées avec des lianes, et suivirent le Cacique qui leur donnait le signal du départ, en répétant:

— Au Cáouto!

IV

LES CAIMANS DU CAOUTO.

L'île de Cuba est formée par une cordillère qui prend naissance au cap Maysi et, se dirigeant de l'Est à l'Ouest, va se perdre au cap San-Antonio.

Une des ramifications de cette cordillère, la Sierra-Maestra, sans jamais s'écarter du littoral, depuis l'em-

bouchure del rio Baconao jusqu'au cap Cru[illegible] le Sud-Ouest; tantôt s'élançant en pics [illegible] Cobré, la Gran-Piedra (1), le Tarquino (2), tantôt [illegible] sant pour creuser des vallées profondes, se [illegible] nouveau pour fléchir encore, forme enfin le cap Cruz.

Le rio Cáouto prend sa source dans la Sierra-Maestra non loin de la chaîne del Cobré. C'est un fleuve en miniature; il n'en est pas moins le cours d'eau le plus important de l'île.

Modeste à sa naissance, il se grossit timidement de quelques minces rivières; mais bientôt, grandissant comme tous les ambitieux, aux dépens des petits, il poursuit fièrement sa course dans un bassin qui lui est propre, absorbant les ruisseaux, les rios, qui deviennent ses tributaires et lui permettent, avant de se perdre dans le petit golfe appelé canal de Bayámo, de prendre l'allure presque majestueux d'un fleuve.

Le Cáouto est célèbre par ses caïmans. Jamais rio n'en contint un plus grand nombre, le lac Mœris lui-même en eût été jaloux; lorsque les sauriens se laissaient flotter paresseusement sur le Cáouto, ses eaux si claires, si limpides, prenaient une teinte vert foncé, tacheté et marbré de noir : c'est qu'elles disparaissaient sous les cuirasses de ses caïmans. — Les Indiens [illegible] grande estime.

Les caïmans du Cáouto, disent-ils, sont [illegible] leur savoir-vivre, leur urbanité, leur [illegible] et surtout des arts; ils savent par tradi[illegible] riens sont des animaux qui précédèrent [illegible] globe. Un de leurs philosophes, caïman [illegible] instruit, qui, à force de le répéter, [illegible]

(1) La grosse roche, 2,200 mètres de hauteur.
(2) Tarquino, 2,800 mètres de hauteur.

croire aux autres et à lui-même, prétendait qu'il avait une origine divine, qu'il descendait par une alliance de la patte gauche de ces fameux crocodiles que les Égyptiens, les habitants d'Éléphantine [1] entre autres, adoraient dans des temples magnifiques sous le nom de Chamsés; il ajoutait que cela n'empêchait nullement ces peuples de se nourrir de la chair des sauriens, preuve évidente, continuait-il, en faisant claquer dédaigneusement ses mâchoires, que l'usage de manger son Dieu date de plus loin qu'on ne croit, puisqu'il existait sous le règne de Thoutmosis, tige de la dix-huitième dynastie des Pharaons d'Égypte.

Ce caïman était connu sous le nom de Vieux solitaire; on lui conférait la dictature dans toutes les opérations difficiles et délicates; en temps ordinaire, il était chef de file, dignité qui équivalait à celle de roi, el rio Cáouto étant la capitale des caïmans. N'y avait pas droit de cité qui voulait.

Aujourd'hui encore, on est caïman du Cáouto, comme on est Parisien: on peut avoir reçu le jour sur les rives du fleuve sans être caïman du Cáouto, comme on peut naître à Paris sans être Parisien dans la véritable acception du mot; il y a dans le rio, comme dans la capitale, des individus qui y naissent, vivent et meurent, restant quoique cela provinciaux, rien que provinciaux.

Un véritable caïman du Cáouto — ce sont toujours les Indiens qui parlent — se reconnaît à l'odeur plus délicate, plus suave du musc dont les sauriens ont l'habitude de se parfumer, à la manière gracieuse dont il porte sa queue rendue plus flexible par la gymnastique et l'hygiène, à la désinvolture toute pleine de distinction avec laquelle il

[1] Ile aux fleurs, située au bas des cataractes du Nil.

se gratte le crâne avec l'ongle du petit doigt de la patte gauche (1), à sa politesse exquise, et surtout à ce brevet de supériorité qu'il se décerne naïvement à lui-même, supériorité sous laquelle s'inclinent aussi naïvement ses congénères des autres rios; tant il est vrai que la foule mesure toujours son estime pour autrui sur celle qu'autrui a de soi-même.

Une catégorie de vrais caïmans du Cáouto est intraitable, même féroce: c'est celle qui s'occupe d'art. Elle érige en principe qu'elle seule a de l'esprit et du talent: ainsi, un pauvre caïman de lettres arrive-t-il de sa province, soit del rio Baconao, del rio Négro, soit del Cuzco, toutes les avenues lui sont fermées; s'il essaie de les forcer, il ne rencontre que regards sinistres, mâchoires grinçantes; s'il n'est parent ou allié d'un caïman déjà célèbre, il faut qu'il se lave bien souvent et longtemps dans les eaux du fleuve pour arriver à y conquérir, enfin, une petite place.

Chose remarquable, étrange aberration de l'esprit crocodilien! Dès qu'il devenait un vrai caïman du Cáouto, il fallait voir avec quelle hauteur il recevait le caïman de lettres ou artiste provincial, souvent du même rio que lui! avec quelle adorable fatuité, oubliant son origine, il trouvait moyen de lui dire à tout propos: Nous autres parisiens... caïmans du Cáouto! rectifiait-il.

Il lançait ce: Nous autres caïmans du Cáouto! avec une superbe telle, que le pauvre provincial en devenait non pas vert, puisque c'était sa couleur naturelle, mais se sentait si petit, paraissait si désolé, baissait les yeux et la queue avec tant d'humilité, qu'un gavial (2) en eût été attendri.

(1) Le caïman a quatre doigts demi-palmés aux pattes de derrière et cinq à celles de devant.

(2) Crocodile du Gange, très féroce.

Les Indiens assurent qu'à l'époque dont nous parlons, il y avait des artistes caïmans, peintres en détrempe, d'une valeur incontestable. Le style arabesque était noblement représenté par des sculpteurs qui fouillaient, dans le sable fin et uni du rivage, avec leurs pattes et leur queue, des lianes feuillues, des palmes, des mascarons, des rinceaux groupés, enlacés avec un art exquis et que venaient admirer le soir, au clair de la lune, des gommeux (¹) accompagnant les jeunes et belles *caïmanes* du high-life de l'époque; mais ces représentants de la haute fashion saurienne méprisaient souverainement, ne regardaient même point tout ce qui n'était pas signé d'un caïman du Cáouto, quel que fût, d'ailleurs, le mérite de l'œuvre.

Cependant, en peu d'heures, Cocobao était arrivé sur les bords du rio où l'attendaient les débris de son armée. En chef habile, il comprit qu'il devait interposer le fleuve entre elle et les Espagnols. Gouanaho, par ses ordres, convoqua le conseil des Caciques, auquel le Chef suprême fit part de ses résolutions; quelques heures après, le passage s'effectuait dans les nombreuses pirogues qui avaient déjà transporté cette armée si heureuse de courir à la délivrance d'Hatuey et qui n'avait pu même le venger.

Bientôt elle établit son campement dans l'épaisse forêt qui bordait la rive droite du fleuve.

Au point où il atteint sa plus grande largeur et non loin de cette rive, s'élance, formant ainsi avec elle un étroit chenal, un rocher granitique que les Indiens désignent sous le nom de la Roche-Bleue.

La Roche-Bleue s'élève de trois mètres environ

(¹) Dans le texte : *Bel-candiots qui gagné bouche douce, passé sirop.*

au-dessus du niveau du fleuve; son accès est facile au Nord, dans le chenal; mais elle surplombe au Sud, c'est-à-dire du côté où elle regarde la rive gauche dont une vaste étendue d'eau la sépare.

La zone tropicale jouit à peine de la lueur crépusculaire. Le jour était à son déclin; l'obscurité, s'étendant peu à peu, commençait à donner aux objets cette forme indécise qui annonce l'approche de la nuit, lorsqu'une pirogue, montée par deux hommes, se détacha de la rive droite et, traversant le chenal, vint aborder à la Roche-Bleue : c'étaient Cocobao et le Cacique de Bayámo.

Le Chef suprême s'assit sur le point le plus élevé du rocher, dominant ainsi les deux rives; d'un geste il invita son porte-sagaie à prendre place à ses côtés; les deux hommes gardèrent le silence. Gouanaho attendait respectueusement que le Grand Cacique parlât le premier.

L'ombre succéda avec rapidité au crépuscule. La transition était faite; la nuit régna en souveraine. C'était une de ces soirées splendides comme on en voit sous ces latitudes seulement; la clarté lunaire ne s'y peut comparer à celle d'Europe; elle est éclatante et douce tout à la fois; c'est de l'électricité enflammée par une main divine qui en décuple la splendeur et en atténue le rayonnement. Des murmures mystérieux commençaient à se faire entendre; les cucuyos, ces scarabées aux yeux phosphorescents, rayaient, vivantes lanternes vénitiennes, l'ombre projetée par la forêt; tout ce qui s'éveille aux heures nocturnes, phalènes ou oiseaux, depuis l'humble cucarratcha [1] jusqu'à l'orfraie au cri strident, mêlait sa voix au concert que donnait la nature; mais lorsque les mugissements des caïmans, les vagissements des

[1] Espèce de cloporte.

caïmanes venaient s'unir à cette sublime symphonie, le concert changeait de caractère : ce n'était pas discordant, il n'y a rien de discordant dans la nature; mais ce n'était pas harmonieux, cela ressemblait à la musique du maëstro Wagner [1].

— Voici l'heure, dit le Grand Cacique. Cocobao a écouté tous les bruits de la nature. Les Espagnols sont loin, ils dorment dans leur camp, la nuit nous appartient, que Gouanaho ouvre ses oreilles !

— Elles sont ouvertes.

— Le Grand Cacique regarde son peuple, son œil est tourné du côté de l'Est; le camp des Espagnols est bien près de Bayámo ! Le Cacique de Bayámo l'a-t-il remarqué ?

— Il l'a remarqué.

— Sait-il que si les Espagnols découvrent sa ville, ils s'y abattront et déchireront, comme des oiseaux de proie, son peuple et tous ceux qui lui sont chers?

— Il le sait.

— Le Cacique de Bayámo a vu que les caravelles des Espagnols suivent la côte, qu'elles accompagnent de loin nos ennemis et remonteront avec eux vers le Nord; c'est au Sud, du côté de Maysi, que les chefs habiles doivent envoyer leurs femmes, leurs enfants et les vieillards; Gouanaho prendra donc vingt guerriers, et, cette nuit même, partira pour sa ville.

Les traits du porte-sagaie s'assombrirent; il garda un morne silence, puis d'une voix qu'il cherchait en vain à raffermir :

— Pour la première fois, le grand Cacique des Caciques marchera donc au combat sans que son porte-sagaie soit à son côté! Si Cocobao parle à son ami, son ami refuse ;

[1] Le texte dit : *Quand Caïman avec mamin Caïman ta pé hélé, ça té semblé misique maîte Wagné.*

si c'est le Chef suprême qui ordonne, le Cacique de Bayámo n'est pas son égal, il obéira.

Cocobao regarda son compagnon d'armes, le guerrier qui l'avait toujours suivi comme son ombre, toujours prêt à mourir pour lui. Ses yeux prirent une expression de tendresse profonde; mais ce fut d'une voix grave qu'il répondit :

— Pour la force, l'audace, le courage, Gouanaho est l'égal de son ami Cocobao; mais lorsque le Grand Cacique pense qu'il est le chef d'une grande nation, Gouanaho a dit vrai : il n'est pas plus l'égal (1) du Grand Cacique que le carata n'est l'égal du mahogani (2); mais le Grand Cacique n'ordonne pas, il prie.

D'une voix presque tremblante, le porte-sagaie dit :

— Un autre guerrier peut remplacer Gouanaho.

— Non, répondit le Grand Cacique avec douceur; pour qu'un chef s'éloigne presque au moment du combat, il lui faut un cœur si grand, que Cocobao a craint de ne pas le trouver; il a regardé autour de lui; il n'a vu que Gouanaho.

Les traits du Cacique de Bayámo se détendirent :

— Gouanaho est prêt à partir, dit-il. La compagne bien-aimée du Grand Cacique, la belle Calinda, est à Bayámo; elle ne voudra point suivre Gouanaho sans un ordre.

Cocobao ôta de son bras l'anneau des Grands Caciques, cercle d'or surmonté d'une dent de caïman :

— Voici l'anneau du Chef suprême, dit-il; la princesse, à sa vue, saura que les paroles du porte-sagaie sortent

(1) Dans le texte Cocobao dit : *Carata pas vlé passer Mahogani a zaffai cabrit pas zaffai à mouton.* C'est-à-dire : les affaires d'un cabri ne sont pas celles d'un mouton.

(2) Arbre acajou.

de la bouche de Cocobao; elle se laissera conduire à Filipinas.

Le Chef suprême se leva :

— Que mon ami me suive, ajouta-t-il.

Les deux Indiens entrèrent dans la pirogue qu'ils dirigèrent vers la rive gauche, où ils descendirent. Cocobao imita le sifflement de l'agouti; aussitôt une trentaine de guerriers sortirent du bois, portant les brancards sur lesquels reposaient les corps des dogues, qui furent jetés sur la rive de façon que leur tête effleurât l'eau.

Tout se fit dans le plus grand silence; puis, sur un signe du Grand Cacique, les guerriers s'embarquèrent dans leurs pirogues cachées sous des buissons dont les extrémités flexibles plongeaient dans le rio. Leur passage s'effectuait rapidement; mais ils n'étaient pas au tiers du fleuve, que ses eaux s'étaient entr'ouvertes à l'endroit qu'ils venaient de quitter; ils les virent, à la vive clarté de la lune, écumer, bouillonner en roulant vers la rive. Lorsqu'elles reprirent leur calme, les corps des dogues avaient disparu.

A peine débarqués, les Indiens entrèrent dans le bois.

Cocobao, seul avec Gouanaho, lui dit :

— Le Grand Cacique vient de réjouir l'estomac de ses amis les caïmans; il leur promet un grand repas (1).

Puis, prenant la main de son porte-sagaie et d'une voix émue :

— Voici l'heure! répéta-t-il; si la patrie du Grand Cacique doit périr, le Grand Cacique périra avec elle! Que Gouanaho se souvienne! qu'il parte! Il faut que demain il soit loin de Bayámo, avec la princesse Calinda et sa famille.

(1) *Zamis moin, Caïmans, contents, yo té gagné grand goût, vente yo plein mou va ba yo ampil bon piti qui choï pli tar.*

Les deux hommes se regardèrent; leurs traits étaient impassibles; mais, au léger frémissement qui agitait leur paupière, on voyait combien leur âme était émue.

Le Grand Cacique tenait toujours la main de son porte-sagaie :

— Mon frère! dit-il.

A cette qualification, la plus haute faveur qu'un grand Cacique des Caciques pût accorder, et qui rendait celui qui la recevait presque son égal, le guerrier redoutable qu'aucune passion, aucun péril n'avait pu émouvoir jusqu'à ce jour, Gouanaho put à peine étouffer un sanglot : il fléchit les genoux et posa ses lèvres sur la main du Chef suprême...

Une heure après, il se dirigea avec vingt guerriers vers Bayámo.

Le lendemain, Cocobao ordonna à quarante de ses coureurs d'attendre, non loin du camp des Espagnols, la rencontre d'une de ces escouades qu'ils envoyaient en reconnaissance à la lisière des bois bordant la savane.

Ces coureurs devaient alors simuler une attaque et se replier, avec toute la célérité dont ils étaient capables, vers le campement cubain.

De son côté, Vélasquez faisait ses préparatifs pour marcher vers le Nord. Cortez, par son ordre, avait poussé une pointe dans cette direction, à la tête d'un détachement de soldats aguerris et, appréciant à sa juste valeur l'incomparable Bézérillo, le jeune capitaine l'avait pris pour compagnon.

Les dogues enfermés dans le corral n'en sortaient que pour aller au combat; par ce repos forcé, les Espagnols les rendaient plus sauvages et plus féroces encore.

Vélasquez attendait le retour de Cortez.

Ovando, neveu du gouverneur d'Hispaniola, auquel Diégo Colomb avait succédé, venait d'être envoyé en reconnaissance. Deux heures après son départ, les sentinelles signalèrent un soldat qui traversait la savane au pas de course. Envoyé par Ovando, il demandait du renfort pour poursuivre un parti d'Indiens qui avaient osé l'attaquer.

Un fort détachement et les dogues furent dirigés sur la forêt où ces derniers prirent bientôt l'avance.

Il était d'un usage immémorial, chez les Cubains, que lorsqu'un grand péril menaçait la patrie, c'était aux Caciques d'abord qu'appartenait la gloire de l'affronter. Ces peuples primitifs expliquaient ainsi la raison d'être des prérogatives, du pouvoir sans contrôle, illimité qu'ils leur accordaient; sans cela, disaient-ils, nous serions bien sots d'en avoir, ils sont si dangereux lorsqu'ils ne sont pas bons, et les meilleurs ne valent pas le diable. Naïveté de sauvages.

Donc, lorsque Cocobao eut reçu le rapport des coureurs, il ordonna à ses guerriers de se tenir sous le couvert, de garder un profond silence et de ne pas donner signe de vie sans son ordre; puis, son carquois sur l'épaule, l'arc à la main, il entra dans une pirogue, traversa le chenal et on le vit bientôt debout sur le point culminant de la Roche-Bleue. Le plus grand silence régnait. Le Cáouto roulait ses eaux avec le calme qui convient à un fleuve. Le Cacique parut écouter; il ne se trompait pas : un bruit léger comme un souffle vint mourir à son oreille; c'était un aboiement lointain; la meute avait rencontré la piste des coureurs; elle ne tarderait pas à être sur les bords du rio; si elle précédait les Espagnols, suivant son habitude, le projet de Cocobao pouvait réussir; si elle arrivait avec eux, la mort du

prince cubain était certaine, car il ne quitterait pas le rocher d'où les arquebuses de ses ennemis l'auraient bientôt abattu; mais quel est celui de ses sujets qui eût osé demander au grand Cacique des Caciques de lui céder ce poste d'honneur!

Bientôt il entendit la respiration haletante des dogues, le bruit des branches se brisant sur leur passage; les lianes froissées faisaient trembler la cime des arbres qu'elles couronnaient; bientôt les buissons s'entr'ouvrirent et toute la meute déboucha sur le sable fin du rivage, en face du Cacique.

Elle s'arrêta indécise, gronda avec fureur lorsqu'elle l'aperçut hors d'atteinte, debout sur son rocher. Courant le long du fleuve tantôt en amont, tantôt en aval, elle s'arrêtait encore, regardait le Cacique et hurlait de colère.

Les Espagnols approchaient. Cocobao saisit une flèche, tendit son arc, et le trait siffla : un dogue, atteint à l'épaule, se dressa sur deux pattes, hurla de douleur; puis, ivre de rage, bondit dans le Cáouto.

L'élan était donné. Toute la meute se précipita dans le fleuve.

C'était un spectacle étrange celui qu'offraient ces cent vingt dogues, leur tête convergeant vers un même but, dardant des yeux enflammés sur un même point, refoulant l'eau de leurs pattes nerveuses, décrivant un immense demi-cercle dont les extrémités tendaient à se rejoindre à mesure qu'ils approchaient de la Roche-Bleue, comme s'ils eussent voulu en faire le centre de leur circonférence.

Le Cacique, les bras croisés, attendait avec calme.

Tout à coup, les eaux du Cáouto frémirent, tourbillonnèrent comme si elles subissaient l'influence d'un volcan

sous-marin; une tête hideuse, celle du Vieux solitaire, parut, en même temps que des milliers d'autres émergeaient de toutes parts; ce fut inouï.

Le Cacique ne vit que des gueules énormes, des trombes d'écume qui rejaillirent jusqu'à ses pieds, entendit un bruit horrible de queues gigantesques retombant avec fracas sur les eaux, quelques hurlements promptement étouffés, puis rien... les dogues avaient disparu, entraînés dans les profondeurs du fleuve.

Les appels des Espagnols s'entendaient plus rapprochés. Le Cacique regarda autour de lui; le Cáouto, tranquille et paisible, descendait avec majesté vers le canal de Bayámo; seulement, des myriades de globules venaient parfois expirer à sa surface.

Ce fut tout.

Cocobao descendit dans sa pirogue. Il avait tenu parole aux caïmans, et leur avait donné un magnifique festin.

La meute, sauf Bézérillo, n'existait plus; mais Bézérillo, à lui seul, valait toute une meute.

Lorsque Ovando arriva au Cáouto avec le détachement, il s'arrêta stupéfait. Il fit des appels réitérés, des coups de sifflet retentirent; il interrogea du regard la forêt, le fleuve..., mais dans la forêt, comme sur le fleuve... rien que le silence.

— *Caráho* (1)! dit-il.

Dans toutes les circonstances de sa vie, les sentiments d'un Espagnol se traduisent par une imprécation.

Il jure toujours :

Dans la joie, comme dans la tristesse; dans la douleur, comme dans la colère; dans le triomphe, comme dans la défaite.

(1) *Carajo!* Nous regrettons de reproduire cette exclamation; mais elle est dans le texte. Un traducteur fidèle ne doit rien changer au texte.

V

BAYAMO. — GÉANTS ET PIGMÉES.

De retour au camp, Ovando ne put expliquer la disparition des dogues.

Un aventurier, rompu aux ruses des Indiens dont il connaissait la langue, d'une force herculéenne, loustic des Espagnols, qui l'appelaient *El Gallégo,* l'attribuait à une sorcellerie diabolique; il essaya quelques-uns des lazzis qui avaient le privilège de dérider les fronts les plus sévères; mais ils n'eurent aucun succès : les Espagnols restaient préoccupés de cette disparition inexplicable. Vélasquez, inquiet, ordonna un redoublement de vigilance.

Gouanaho avait fidèlement exécuté les ordres du Grand Cacique. A peine arrivé à Bayámo, il convoqua le conseil des vieillards. La délibération fut courte. On décida qu'il fallait suivre les avis du Chef suprême dont la sagesse était connue; que, le surlendemain, les habitants se mettraient en route. Le Cacique de Bayámo donna ses ordres en conséquence, et, après avoir désigné dix de ses guerriers pour accompagner les Bayamessos (1) dans leur émigration, lui-même ne s'arrêta, ainsi que l'avait désiré Cocobao, que le temps nécessaire aux préparatifs de départ de sa famille et de la princesse Calinda, qu'il devait escorter jusqu'à Filipinas, avec ses dix autres guerriers. Il faisait grande diligence, espérant, sa mission terminée, pouvoir être de retour au Cáouto pour prendre part à la bataille que le Chef suprême ne tarderait pas à livrer aux Espagnols.

(1) *Bayamessos*, habitants de Bayamo.

Il partit donc, et, quittant la plaine de Bayámo, atteignit les montagnes où il se dirigea vers le but de son voyage, en suivant autant que possible les crêtes selon l'habitude des Indiens; mais le sort avait décidé que le Grand Cacique combattrait sans son porte-sagaie.

Cependant, Cortez marchait vers le Nord. Il arriva à un rio bien plus considérable que tous ceux qu'il avait rencontrés jusqu'à ce jour. C'était le Cáouto; remontant vers l'Est, il en suivit les bords enchanteurs jusqu'à ce qu'il fût arrêté par une petite rivière : c'était un des affluents du fleuve; il semblait descendre des mornes du Sud. Cortez se décida à le côtoyer, certain qu'il était ainsi de rentrer au camp sous un couvert rempli d'ombre, de fleurs et de verdure. Le site était splendide; des arbres séculaires, entre-croisant leurs branches, formaient un dôme de feuillage sous lequel le rio courait joyeusement vers le fleuve; des lianes, retombant parfois de la cime des cèdres, des acomats, des nagos, des mapous, trempaient dans une eau cristalline leurs feuilles altérées; des milliers d'oiseaux : les uns, vêtus d'or, de pourpre ou d'azur; les autres, étincelants comme les pierres précieuses et variées d'un écrin de lapidaire, voltigeaient sans crainte autour de Cortez et de ses farouches soldats; Bézérillo, en avant, humait les senteurs enivrantes des forêts des Antilles, lorsque, s'arrêtant tout à coup, il dressa l'oreille et partit comme un trait.

Cortez et sa troupe préparèrent leurs armes et le suivirent avec toute la vitesse possible; la forêt n'était plus aussi sombre; non loin d'eux, ils apercevaient une vaste éclaircie, lorsqu'un bref aboiement de Bézérillo les avertit qu'il trouvait une piste; quelques secondes plus tard, un long hurlement leur annonça qu'il avait vu l'ennemi.

Arrivés à la lisière du bois, les Espagnols s'arrêtèrent

surpris : Bayámo, la ville indienne, apparaissait à leurs regards. Bézérillo, non loin d'eux, tenait sous ses pattes un guerrier qu'il venait d'étrangler; neuf autres, brandissant leurs sagaies, arrivaient en désordre; le dogue les attendait fièrement : déjà il ployait ses jarrets pour un de ses bonds de félin toujours irrésistibles, lorsque Cortez commanda le feu. Six Indiens tombèrent; les trois survivants, frappés de stupeur, s'étaient arrêtés; l'un reçut le choc de Bézérillo et roula sur la terre; les deux autres prirent la fuite du côté de la ville, d'où s'élevèrent aussitôt des cris épouvantables.

Après avoir fait recharger les arquebuses, Cortez s'élança au pas de course avec ses soldats et pénétra dans Bayámo. Que pouvaient des vieillards armés de massues, de sagaies trop lourdes pour leurs bras débiles! Les Espagnols, furieux des pertes qu'ils avaient éprouvées à la dernière attaque de Cocobao, avaient juré de ne plus faire aucun quartier aux Indiens. Le massacre fut effroyable : femmes, enfants, vieillards, tout ce qu'ils rencontrèrent, tomba sous leurs coups (1). Bayámo était conquis !

Sauf quelques vieillards que les vainqueurs, fatigués de carnage, gardèrent prisonniers, les habitants qui purent gagner les bois y périrent bientôt de misère et de douleur. C'était le lendemain que devaient partir les Bayamessos !

Cortez dépêcha quelques hommes au camp pour annoncer à son chef la victoire qu'il venait de remporter. Il eut l'honneur de passer la nuit dans la Grande-Case du Cacique de Bayámo.

Deux jours après, Vélasquez et sa petite armée arrivèrent dans la ville; il en admira la situation saine et

(1) Dans le texte : *Yo touillé tout : grands mounes, pitits mounes. Bayamo té semblé gnou grand caloge dans qui toute moune dromi.*

agréable; il annonça qu'il y séjournerait jusqu'à ce qu'il eût détruit le reste de l'armée indienne.

Instruit par la dernière attaque, il voulut se mettre à l'abri d'un coup de main et fit élever autour d'une zone restreinte ayant pour centre la Grande-Case du Cacique, une ligne d'ouvrages en terre composés d'un fossé, d'un parapet, et brûla tout ce qui se trouvait en dehors de cette ligne.

Ainsi fut détruit Bayámo; ainsi fut fondé San-Salvador, nom que donna Vélasquez à ce qu'il appelait la nouvelle ville.

Mais les siècles n'ont pas ratifié cette dénomination. San-Salvador finit par garder le vocable de Bayámo comme à l'époque indienne.

La joie fut immense au campement cubain, lorsque la perte des dogues fut consommée; le Grand Cacique en profita pour relever le courage abattu de ses guerriers, pour leur faire espérer la victoire; il rappela combien peu s'en était fallu pour que les Espagnols fussent exterminés; que n'ayant plus à redouter l'attaque toujours imminente des dogues, les Cubains avaient la presque certitude, avec de la persistance et du courage, de finir par jeter leurs ennemis dans la mer, en les acculant jusqu'aux extrémités de l'île.

Sur ces entrefaites, un coureur vint leur annoncer la levée du camp de Vélasquez, le massacre et la ruine de Bayámo.

L'explosion de fureur que provoqua la nouvelle de ce désastre fut terrible; les Indiens voulaient immédiatement courir sus aux Espagnols; mais Cocobao, malgré la poignante appréhension qu'il éprouvait sur le sort de la princesse Calinda et de son porte-sagaie, contint cette ardeur dangereuse. L'ennemi qu'il avait à combattre était

tenace et fertile en expédients; il ne voulut rien abandonner au hasard.

Il chargea ses plus habiles coureurs de surveiller les mouvements des Espagnols, et lui-même remonta avec son armée le cours du Cáouto jusqu'au confluent de ce fleuve et du rio de Bayámo qu'avait côtoyé Cortez. L'armée cubaine dissimula sa présence dans l'épaisse forêt environnant la plaine que commande la ville; elle attendait que les Espagnols lui fournissent l'occasion de les surprendre s'ils s'engageaient imprudemment dans les bois, ou de les attaquer en rase campagne si elle ne pouvait agir différemment.

De son côté Vélasquez imposait à ses aventuriers la plus rigoureuse discipline. On eût dit qu'il devinait la présence des Cubains; Bézérillo ne quittait pas les parapets; le nez au vent, les yeux fixés sur la ligne sombre de la forêt, il trépignait, grattait le sol et grondait. Vélasquez comprit que son inaction, si elle était prolongée, serait la ruine de ses projets, sa perte et celle de sa petite armée; il ne doutait plus de la présence des Indiens et résolut d'en finir d'un coup.

La plaine de Bayámo est semée de pierres sphériques de toutes dimensions : l'une d'elles, plus considérable et plus élevée que les autres, aplatie au sommet, se trouvait à l'ouest, à cent mètres environ de la ville dont les parapets étaient à la hauteur de la plateforme du monolithe; un remblai étroit permit l'accès de cette plateforme qui fut couronnée d'une tente où Vélasquez fit transporter ses deux coulevrines; dix hommes occupèrent ce poste; non loin de là, à une égale distance de la ville, des bûchers furent élevés.

Le lendemain, vers le milieu du jour, les Bayamessos prisonniers y furent liés, des soldats surveillaient les

apprêts du supplice auquel assistait un détachement. Un tourbillon de fumée s'éleva bientôt dans les airs; mais des clameurs effroyables retentirent à la lisière de la forêt d'où les Cubains sortirent en désordre : c'était ce qu'avait espéré Vélasquez.

Cocobao ne put arrêter ce premier élan qui dérangeait la tactique qu'il entendait suivre. Toute l'armée cubaine arrivait comme une trombe. Le détachement parut hésiter; puis, comme s'il était effrayé, battit en retraite en tirant quelques coups de feu qui n'atteignirent point les Cubains; il s'arrêta aux retranchements et se mit en bataille.

Les prisonniers délivrés, les Indiens marchèrent contre les Espagnols; mais au moment où le détachement déchargeait ses arquebuses, une nappe de feu ceignit les remparts, l'effet en fut terrible; mais les Cubains, après un court temps d'arrêt, continuèrent à avancer; alors la tente du poste fut renversée et les coulevrines tonnèrent, les prenant en écharpe, pendant que Vélasquez faisait une sortie. C'était la première fois que les Indiens entendaient gronder le canon; ce bruit formidable, les nombreux cadavres dont la mitraille jonchait la terre, les remplirent de terreur; ils commencèrent à se débander.

Cocobao pouvait être étonné, mais il ignorait la crainte; c'en était fait de son armée si les coulevrines n'étaient pas réduites au silence. Suivi de ses principaux caciques et à la tête de deux cents Indiens, il courut vers le poste; rien ne put lui résister : il en essuya une fois le feu, le tiers de ses guerriers tomba, mais avec ses caciques il fraya la route aux autres. Cortez et quelques aventuriers voulurent s'opposer à ce torrent; il porta un coup de sabre au Grand Cacique dont la massue menaçait sa tête; Cocobao détourna l'arme de l'Espagnol avec sa sagaie et

sa massue s'abattit comme une montagne sur le jeune capitaine; son bouclier fut brisé, son casque amoindrit le choc et lui sauva la vie, Cortez tomba. Croyant l'avoir tué, ce qui eût été fort heureux pour les Indiens du Mexique ([1]), Cocobao poursuivant sa course envahit la plateforme avec ses guerriers. Les Espagnols en furent précipités; mais les Indiens à leur tour étaient décimés par les soldats qui commençaient à environner le poste. Cocobao par sa haute stature dominait ceux qui étaient autour de lui, d'un coup d'œil il vit qu'une vingtaine seulement de guerriers lui restaient; saisissant une des coulevrines, il attendit les Espagnols qui arrivaient par le remblai. On aurait dit un dieu attaqué par des pygmées; mais les pygmées portaient la foudre! Il leva les bras... la pièce de fer partit de ses mains comme si elle avait été lancée par une catapulte; elle broya les premiers assaillants. Suivi des siens, renversant tout sur son passage, il s'arrêta hors d'atteinte; dix guerriers seulement étaient encore à ses côtés; son œil d'aigle fouilla la plaine : c'en était fait de son armée! Vélasquez, non loin de lui, venait de mettre en fuite les derniers combattants; il vit le groupe formé par Cocobao et ses guerriers : c'étaient des caciques, il n'en pouvait douter aux plumes qui ornaient leurs têtes, et allait les envelopper, lorsqu'il aperçut un gros d'Indiens que le Cacique de Hagoua ramenait au combat. Il ordonna à Ovando de s'emparer des princes cubains qu'il désirait envoyer à Hispaniola comme trophées de sa victoire, et se porta rapidement à la rencontre du Cacique de Hagoua.

([1]) Dans le texte : *Li cré Pagnol fait quiquiribou mandingue, ça qui la yé gnou bon qui choï, pour moune grand té; si mou té counait toujou deillé.* C'est-à-dire : Il crut que l'Espagnol était mort, ce qui aurait été un bon, quelque chose pour les peuples de la Grande-Terre; si je savais est toujours en arrière, — ce qui peut se traduire par : qui peut prévoir l'avenir!

Ovando et vingt-cinq hommes, parmi lesquels se trouvait El Gallégo, se dirigèrent vers Cocobao.

Le Cacique de Camagouey les montra silencieusement au chef suprême.

— Cocobao ne bat plus en retraite depuis que sa dernière armée est détruite, répondit-il ! Caciques de Macacam, de Coucyba, de Camagouey, de Uhima, regardez là-bas où le tonnerre des Espagnols recommence à gronder ! c'est le Cacique de Hagoua qui meurt avec ses braves ! Bien des guerriers cubains se présenteront aujourd'hui devant le Grand-Être ! pas un des principaux caciques ne serait à leur tête pour lui raconter leurs exploits ! Caciques, il faut mourir !

— Il faut mourir ! fut leur réponse.

Ovando et sa troupe s'arrêtèrent à quelques pas. El Gallégo, sur l'ordre de son chef, les somma de se rendre.

— Cocobao et ses Caciques ne sont pas des femmes, répondit le héros cubain, si les Espagnols trompeurs (1) désirent des guerriers pour esclaves, qu'ils viennent les prendre !

N'osant enfreindre les ordres de Vélasquez qui voulait les caciques vivants, Ovando dit quelques mots à ses soldats qui déposèrent leurs arquebuses et s'avancèrent sans armes.

— Caciques, dit El Gallégo, le grand chef des Espagnols ne veut pas votre mort, il vous promet la vie, c'est en amis que nous venons vers vous. Notre puissance est invincible, vous le savez, rendez-vous.

Les aventuriers avançaient toujours.

(1) Dans le texte, Cocobao dit : *Si Pagnol qui semblé coulèvre qui contrefaire cri à rat pou trompé yo, vlé* etc. C'est-à-dire : Si les Espagnols qui savent, comme la couleuvre, contrefaire le cri du rat pour tromper ceux-ci, veulent etc.

— Vous êtes des vantards ([1])... Le zandolit ([2]) se perd par trop de confiance. Si les étrangers...

Cocobao n'eut pas le temps d'achever, les aventuriers, tirant leur poignard, venaient de se ruer sur lui et ses guerriers.

En méditant cette trahison, Ovando n'avait pas réfléchi que la seule supériorité que les Européens eussent sur les sauvages était celle que leur donnaient leurs armes. Il en fit la cruelle expérience ([3]).

La lutte ne fut pas longue.

Bientôt les Espagnols reculèrent en désordre. Ils n'étaient plus que dix et saisirent leurs arquebuses.

— Arrêtez! dit Ovando.

Deux Indiens seulement étaient debout : Cocobao et le Cacique de Macacam; ce dernier fit quelques pas et s'affaissa. Le Chef suprême était seul en face de ses ennemis. Une blessure reçue à la tête laissait suinter au travers des plumes de sa couronne des gouttes vermeilles qui inondaient sa figure et sa poitrine; ses deux bras tailladés ruisselaient de sang; mais pas une de ces blessures n'était profonde.

Autour de lui gisaient les Espagnols et ses guerriers. On aurait dit que la mort, respectant leur haine, les eût séparés au moment de leur chute : les Indiens formaient un monceau de cadavres; les Espagnols, un autre.

Par une suprême bravade, Cocobao monta sur ces derniers, et se tournant vers Ovando :

— Le grand Cacique des Caciques méprise ses ennemis,

([1]) Dans le texte : *Adoulonu ou mouri.* C'est-à-dire : Votre flatteur est mort! sous-entendu : voilà pourquoi vous vous vantez vous-mêmes.

([2]) Petit lézard très familier.

([3]) Dans le texte : *Pas juré maman Caïman avant ou passé la rivière;* N'insultez pas un Caïman avant d'avoir passé la rivière. C'est-à-dire : il faut réfléchir avant d'agir.

il les foule à ses pieds! Voici Cocobao Parrésianomaï! dit-il en se frappant la poitrine, va dire à ton chef qu'il vienne voir mourir le dernier Grand Cacique! S'il refuse, dis-lui que Cocobao s'élèvera si haut sur les cadavres des étrangers, que leur chef finira bien par l'apercevoir! Frères, murmura-t-il en regardant ses caciques plongés dans l'éternel silence, frères, Cocobao vous prépare de belles funérailles !

Il laissa tomber sa massue et sa sagaie , chancela comme s'il se soutenait à peine et croisa ses bras sur sa large poitrine. Tout son corps était rouge de sang. Sa capture semblait facile. Ce n'était qu'un prisonnier, il est vrai; mais c'était le grand Cacique des Caciques; Vélasquez serait content.

Les Espagnols voulurent s'approcher de nouveau :

— Attendez, dit El Gallégo, vous allez me détériorer mon cacique. Voyez, il n'en peut plus! je m'en charge!

Et seul il s'avança vers Cocobao qui ne fit pas un mouvement.

Arrivé près de l'Indien, El Gallégo tendit les bras comme pour le saisir; mais Cocobao avait fait de même, ses doigts de fer se nouèrent autour des poignets de l'Espagnol qui poussa un rugissement de douleur; ses compagnons accoururent, mais le Grand Cacique l'avait enlevé de terre et, s'en servant comme d'une massue, décrivant un moulinet terrible, renversa tout ce qui se trouvait autour de lui; Ovando et un seul aventurier prirent la fuite, les autres gisaient brisés sur le sol. Le Grand Cacique jeta à ses pieds le corps del Gallégo, saisit sa sagaie et sa massue; il sentait que ses forces l'abandonnaient. Au moment où Ovando arrivait près des arquebuses, Cocobao lançait sa sagaie, le compagnon d'Ovando tomba percé de part en part; ce dernier n'eut que le temps

de ramasser une arquebuse et, comme il faisait feu, la massue du Cacique arrivait en tournoyant, lui brisait l'arme dans les mains et le renversait inanimé.

Cocobao, atteint à la tête, tomba à son tour; mais il avait eu le temps de voir qu'il n'avait plus d'ennemis devant lui.

Il semblait dormir son dernier sommeil sur la plus glorieuse couche que pût envier un Cacique : les cadavres de ses ennemis !

IV

LE TOMBEAU DES CACIQUES. — BÉZÉRILLO.

Vélasquez vainqueur, guidé par Bézérillo dans l'épaisseur du bois où il avait traqué quelques bandes ennemies, était rentré dans Bayámo. Il donna l'ordre d'être prêt, à l'aube, pour recommencer la poursuite; il l'avait dit, il voulait en finir avec les Indiens.

Le jour était à sa fin. Le calme le plus profond régnait dans la plaine si bruyante quelques heures auparavant. Les carancros [1], que le fracas du combat avait fait s'élever avec effarement vers le ciel où ils paraissaient comme des points noirs, commençaient à décrire d'immenses spirales se rétrécissant à mesure que leur vol les rapprochait de la terre. Leur nombre augmentait de minute en minute; ils accouraient de tous les points de l'horizon et, comme la nuit tombait, les rochers, les quelques arbres de la plaine, en furent littéralement couverts. Leurs yeux à fleur de tête se tournaient avec regret vers les cadavres que la dernière

(1) Vautours.

lueur du jour mourant leur laissait entrevoir. C'étaient autant de sentinelles rapaces, faisant la funèbre veillée des morts dont ils ne pouvaient commencer l'ignoble curée. Convives déçus, la satisfaction de leur insatiable gourmandise était retardée; mais un habile observateur aurait deviné, à la façon moins lourde, presque joyeuse dont ils ramenaient leurs ailes, au sentiment de bien-être que reflétait tout leur ensemble avant d'encapuchonner leur tête et leur cou chauves dans les plumes de leur jabot, que l'aspect du splendide banquet que leur avait préparé Vélasquez, était un avant-goût rempli d'âpreté, il est vrai, mais ne manquant pas de charme.

Le carancro, qui se nomme urubu au Brésil et à Cayenne, zopiloté au Mexique, aigle du Cap en Afrique et dans l'Amérique méridionale, vautour partout ailleurs, le carancro, comme l'ibis, l'oiseau sacré des Égyptiens, mérite des autels. C'est le grand purificateur des régions équatoriales, le funèbre voyer ailé, toujours à l'œuvre, infatigable, parcourant sans cesse, fouillant de sa vue perçante, infaillible, ses domaines de prédilection compris entre les deux tropiques, et que torréfient les rayons d'un soleil toujours incandescent. Que seraient sans lui ces régions qui ont vu tant de massacres humains, tant de ces chasses industrielles qu'organisaient jadis les Espagnols, les Portugais; que continuent aujourd'hui les peuples de l'Amérique méridionale, égorgeant des quantités innombrables de bêtes dont ils abandonnent les chairs pour n'en conserver que le cuir?

Mais le carancro, ce croque-mort ailé, plus habile que le bipède sans plumes son homonyme, accomplit rapidement son œuvre. Bientôt l'air n'est plus infecté d'exhalaisons putrides, et ce qui deviendrait un vaste charnier pestilentiel, reste, ce que l'a fait le Grand-Être, des savanes

fertiles, des berceaux de verdure, des tapis de gazon se déroulant sous les pas du voyageur enchanté. Les lois protègent ces insatiables voyers : dans les villes même, il faut voir avec quelle confiante et béate quiétude les carancros perchés sur les bords des maisons, des édifices publics, s'abandonnent à un doux farniente, les ailes étendues, immobiles, recevant les premiers rayons du soleil du matin: on dirait une troupe de bandits crucifiés pour leurs crimes.

La lune argentait la plaine immense. L'azur pâle et transparent des cieux ressemblait à un voile de gaze maintenu par des milliers d'agrafes d'or, comme pour permettre aux regards de voir, au delà, et sans être ébloui, toutes les splendeurs de l'espace.

Des cadavres nombreux, au teint plombé, plus livides encore à la blanche clarté de la lune, jonchaient la terre plaquée, de distance en distance, de sang coagulé.

Cocobao, la face tournée vers le ciel, étendu sur les corps des Espagnols tombés sous ses coups, ressemblait à la statue d'un preux couché sur son mausolée. Un essaim de cucuyos vint un instant tournoyer sur le guerrier; on aurait dit l'auréole de gloire précurseur de l'apothéose d'un héros; puis, sans doute effrayés du spectacle qu'éclairaient leurs yeux enflammés, les scarabées s'enfuirent rapidement dans toutes les directions.

Près de là, cadavre informe sur le sol rougi de son sang, était étendu El Gallégo, massue humaine du Grand Cacique. Un peu plus loin gisait Ovando, dont le visage gardait encore l'empreinte de l'épouvante. Un silence profond pesait sur la plaine: la nature calme, muette, semblait craindre de troubler le repos des morts.

Tout à coup un des cadavres frissonna : ses membres s'agitèrent, puis, par un mouvement automatique, se mit

sur son séant; sa figure pâle, aux yeux démesurément ouverts, aux traits égarés et dépourvus de l'expression qu'y imprime l'intelligence, indiquaient que la pensée n'animait pas encore ses facultés; ses coudes s'appuyèrent sur ses genoux, et ses mains reçurent sa tête appesantie; longtemps il resta immobile dans son accroupissement. Ovando, c'était lui, se leva enfin et son regard encore troublé parcourut le champ de bataille; à la vue du groupe de morts sur lequel était tombé Cocobao, un frisson général agita de nouveau tout son être, et il recouvra le sentiment de la réalité. Il toucha sa poitrine meurtrie par la massue du Cacique, remua ses membres comme pour s'assurer qu'ils étaient encore intacts. Heureux sans doute du résultat de cet examen, ses traits n'exprimèrent plus que la satisfaction que ressent tout être animé qui constate qu'il vient d'échapper, sans trop de dommage, à un péril imminent. Il regarda encore autour de lui, fit quelques pas dans la direction de Bayámo, puis s'arrêta :

— *Valgamé Dios!* (1) murmura-t-il, seul, j'échappe au terrible Cacique; mais... que dira Vélasquez? et l'Espagnol se prit à réfléchir.

Cáspita! (2) pensa-t-il, je puis encore sauver la situation. Je porterai au chef la couronne de plumes du Grand Cacique que, seul, j'ai pu vaincre en combat singulier après la mort de mes compagnons... personne pour me contredire; plus à craindre de résistance organisée de la part des Indiens, puisque j'ai tué leur roi : je le prouve par ses dépouilles dont je me suis emparé... C'est cela, *caráho!*

Et Ovando, enchanté de son idée, se dirigea d'un pas délibéré vers le corps de Cocobao.

(1) Dieu me soit en aide!
(2) Malepeste!

A l'aspect du Cacique, il éprouva le sentiment que doit éprouver le chacal à la vue du lion étendu mort dans la poussière, et recula saisi de crainte ; mais, s'enhardissant, il porta la main sur la couronne du Chef suprême.

On raconte qu'un Anglais, parcourant l'Espagne en touriste, et visitant nous ne savons quelle basilique où se trouve la statue du Cid Campeador, armé de toutes pièces, voulut avoir l'honneur de palper la barbe de celui qui, de son vivant, se vantait que jamais aucun homme n'avait eu l'audace de la toucher; d'après la légende, au moment où l'indiscret allait mettre son projet à exécution, le marbre s'anima, et le Cid porta la main à son épée d'un air si terrible, que l'Anglais, terrifié, s'enfuit avec autant d'ardeur que les Boliviens à Tarapaca [1].

Le même prodige sembla se renouveler pour Ovando : au moment où il toucha la couronne du Cacique, la tête du héros se tourna lentement vers lui, et le regard de ses yeux fixes, dilatés, plongea dans ceux de l'Espagnol... Jamais daim, surpris par une meute, n'éprouva de terreur plus folle et ne prit la fuite avec plus de rapidité qu'Ovando dont les cheveux se hérissèrent; il croyait déjà sentir peser sur lui la main terrible du Grand Cacique, et ne s'arrêta, dans sa course insensée, que près des parapets de Bayámo, où il tomba de fatigue et de crainte.

La balle d'Ovando s'était amortie dans les plumes serrées qui ceignaient le front de Cocobao, et le choc seul avait déterminé un évanouissement. Peu à peu, l'Indien revenait à lui et n'aperçut pas l'Espagnol dans le mouvement machinal qui lui fit tourner la tête. Il entra bientôt en possession de ses facultés, et sa haute taille se redressa

[1] Cette phrase n'existe pas dans le texte : *Li si couri, couri semblé mabouilla qui gagné pitite et ouai moune.* C'est-à-dire : il courut, courut comme un lézard qui a un petit et voit du monde.

dans la solitude de la plaine. Seul vivant au milieu de ses guerriers morts, il contempla, à la clarté brillante des étoiles, le champ de carnage, tombeau de sa dernière armée; sa tête, un instant penchée sur sa poitrine, se releva aussitôt; l'attitude de ce roi vaincu, mais fier encore, l'expression d'indomptable énergie de ses traits contractés, la douleur virile qu'ils exprimaient en même temps, eussent imposé le respect à Vélasquez lui-même. Une dernière fois il jeta un long regard sur ses caciques tombés en braves, et, immobile, s'absorba dans ses pensées.

Le Grand-Être seul connut les sentiments tumultueux qui agitèrent alors l'âme du héros qui venait de reconquérir cette apparence impassible si chère aux Indiens.

Bientôt, armé d'une sagaie qu'il ramassa sur le champ de bataille, il consulta les astres pour s'orienter et, à grands pas, prit la direction de la Sierra-Maestra.

Au point du jour, Ovando, pâle, l'œil égaré, entra dans Bayámo. Vélasquez n'en put obtenir aucun renseignement ni comprendre les paroles incohérentes qui s'échappaient de ses lèvres. Cet état de surexcitation se termina par une crise nerveuse terrible; on fut obligé de le maintenir de force comme un insensé. Les yeux hagards, les traits décomposés par une terreur incompréhensible pour ceux qui le gardaient : le Cacique! le Cacique! criait-il, gare au Cacique. Deux jours se passèrent avant que le calme pût renaître dans cet esprit troublé.

Au récit encore exagéré de la lutte homérique soutenue par Cocobao, Vélasquez voulut s'assurer si le grand chef indien n'avait pas succombé, et, guidé par Ovando, il se convainquit que le héros n'était pas parmi les morts; c'était grave : il fallait à tout prix s'emparer du fugitif dont la capture enlèverait aux Indiens tout espoir de revanche.

De retour à Bayâmo, Vélasquez ordonna au futur conquérant du Mexique de le poursuivre à outrance et de le ramener prisonnier ou mort.

Cortez, à la tête d'un détachement et accompagné de Bézérillo, partit sans retard, quoiqu'il se ressentît encore du horion dont l'avait gratifié Cocobao dans l'attaque du poste aux coulevrines. Il était certain de relever bientôt, avec l'aide du limier, la piste du Cacique.

Celui-ci, se dirigeant vers le Sud-Est, avait atteint la Sierra-Maestra : depuis trois jours, ne prenant que quelques heures de repos, se nourrissant de racines comestibles si communes dans les Antilles, étanchant sa soif aux sources qu'il rencontrait ou avec le suc cristallin et limpide de certaines lianes, il approchait du but qu'il se proposait d'atteindre, et gravissait péniblement, depuis le matin, une montagne escarpée, couverte d'une épaisse forêt. Chaque fois qu'il lui fallait saisir une liane, un arbuste, pour l'écarter de son passage, ses traits se contractaient violemment, comme s'il éprouvait une douleur atroce; ses bras, dont les blessures s'étaient envenimées, lui refusaient presque leur service; mais sa force de volonté maîtrisait sa souffrance, il avançait toujours. La pente abrupte de la montagne semblait s'adoucir, comme il arrive souvent à l'approche des cimes; les arbres gigantesques s'espaçaient de plus en plus. Le Cacique marchait toujours; mais pour la première fois la fatigue se faisait sentir à son corps robuste, des gouttes de sueur perlaient sur son front plissé par les sombres pensées qui l'agitaient; ses yeux fixes semblaient n'avoir plus de regards. A quoi rêvait ce grand déchu? Évoquait-il le souvenir de sa gloire passée, de ses désastres d'hier, ou comparait-il sa solitude d'aujourd'hui aux heures où sa cour se peuplait de courtisans? Lui, le

Cacique des Caciques, errait sans abri! Pensait-il, comme le poète, que celui qui n'a d'asile nulle part est un mort sans tombeau? Non, le corps affaibli, le cœur brisé de n'avoir pu mourir en sauvant son peuple, il songeait que nul plus que lui n'avait fait son devoir. L'apaisement descendait peu à peu dans son âme, et son esprit se porta vers une plaine immense, couverte de palmiers, d'arbres séculaires, Filipinas : là, à l'ombre des grands cèdres, au fond d'un ajoupa (1), il vit la plus belle des princesses cubaines, Calinda, priant le Grand-Être de lui ramener sain et sauf un époux bien-aimé. Cocobao marchait, marchait toujours... Les feuilles des arbres commençaient à s'agiter au souffle d'une brise légère; le ruiceñor (2), l'oiseau des zones supérieures, jetait, au milieu du silence profond de la nature, ses notes vibrantes et majestueuses; tout annonçait que bientôt le Cacique atteindrait le point culminant de la montagne. La forêt s'éclairait de plus en plus, un air vif rafraîchissait son visage; quelques pas encore, et le Cacique arrivait à la limite du bois... Il s'arrêta: la roche gigantesque, borne colossale de l'une des arêtes de la Sierra-Maestra, était devant lui!

La Gran-Piedra ou Grosse-Roche est célèbre dans l'île. Tous les étrangers qui abordent à Santiago en ont fait l'ascension et en gardent le souvenir. A l'époque dont nous parlons elle était accessible au Nord-Ouest. La tradition indienne raconte que les cendres des anciens rois ou grands Caciques des Caciques de Cuba reposent sous cette pierre, dans un sépulcre creusé par le Grand-Être. Dans les circonstances graves, importantes, leurs descendants se rendaient à la Gran-Piedra, et là, le

(1) Cabane.
(2) Rossignol.

ciel au-dessus de leur tête, le tombeau des ancêtres sous leurs pieds, ils méditaient et leur demandaient : ou une inspiration ou de soulever pour eux le voile de l'avenir. Un passage dont l'orifice s'ouvrait dans l'un des versants du morne, permettait de pénétrer dans le sépulcre qui n'était, abstraction faite du merveilleux, qu'une cavité naturelle, la plupart des montagnes primitives reposant sur des cavernes. La tradition ajoute que si la roche n'est plus accessible, c'est que l'existence de cette caverne ayant été révélée aux Espagnols, ou soupçonnée par eux après la conquête, ils crurent qu'elle recélait les trésors des Indiens. Séduits par cette brillante perspective, excités par leur avidité naturelle, ils entreprirent des fouilles considérables, et, pendant de longues années, creusèrent inutilement les flancs de la montagne; de là l'origine de l'abîme qui interdit aujourd'hui l'approche de la Gran-Piedra sur laquelle on n'arrive qu'à l'aide d'un pont fragile. Il est plus probable que cet abîme fut l'œuvre d'un cataclysme qui bouleversa jadis la reine des Antilles. Du côté Sud, la Grosse-Roche ressemble à un piédestal, de près de trois cent cinquante mètres d'élévation, qui attend encore sa statue colossale; à ses pieds se déroulent, en lignes sinueuses jusqu'à la plaine, des mornes verdoyants et des vallées profondes.

Cocobao gravit le rocher, et s'avança jusqu'au bord du précipice. A cette élévation prodigieuse, il dominait l'île comme un aigle domine la plaine : au-dessus de sa tête, un soleil radieux illuminait le ciel; sous lui, des vapeurs épaisses, s'élevant de la terre, arrêtaient sa vue, et ces vapeurs irisées s'étendaient sous ses pieds, dans l'abîme, comme une écharpe immense nuancée des plus brillantes couleurs.

Tout dormait de ce sommeil profond de la nature

tropicale aux heures brûlantes du jour, aucun bruit ne troublait le silence. Le Cacique promena ses regards autour de lui comme s'il voulait sonder les limites de ce qui fut naguère son empire. Ses lèvres s'ouvrirent : un chant d'une douceur harmonieuse s'éleva vers le ciel; le héros s'adressait à ses ancêtres. Il raconta d'abord les premières phases de sa vie : au souvenir de ses exploits passés, sa mélopée lente, mélancolique, prit une allure plus vive; alors retentirent des accents guerriers, vibrant comme des accords métalliques, ses yeux lancèrent des éclairs de triomphe; puis, au récit de l'arrivée des Espagnols, des défaites successives des Indiens, de la dernière bataille perdue, les sons devinrent gutturaux, s'affaiblirent peu à peu, sévères et larges comme un chant funèbre.

Un calme profond régna de nouveau.

Tout à coup le Cacique releva fièrement la tête, et d'une voix puissante comme le tonnerre :

— Aïeux de Cocobao Parrésianomaï, s'écria-t-il, êtes-vous contents de votre fils?

Tout retomba dans le silence, l'Indien s'était prosterné : il attendait que ses ancêtres se manifestassent à lui par quelque signe.

Ce guerrier ignoré, mais digne des temps épiques; ce héros, le plus grand de sa race, demandant avec simplicité à ses aïeux s'ils étaient satisfaits de lui; son évocation sur ce monolithe suspendu dans l'espace à une hauteur vertigineuse, tout imprimait à cette scène un caractère plein de poésie et de grandeur.

Il se produisit alors un de ces effets de la puissance de la nature si communs sous ces latitudes : du côté de l'Est, un bruit sourd comme le roulement lointain du tonnerre vibra dans le sol; on aurait dit qu'un gouffre

bouillonnant, de bitume et de feu, déchirait avec une puissance invincible les entrailles de la terre pour se frayer un passage; il avançait avec la rapidité de l'éclair, et lorsqu'il passa sous la Gran-Piedra, les assises de la montagne tressaillirent, les arbres de la forêt frissonnèrent comme atteints d'une terreur secrète, des myriades d'oiseaux s'enfuirent par bandes effarées vers le ciel toujours calme, radieux, et le gouffre, continuant sa course, s'éteignit enfin à l'occident.

Le Cacique s'était levé, ses traits sombres et sévères témoignaient qu'il interprétait comme un signe funeste le phénomène étrange qui venait de se produire; il crut comprendre que c'en était fait de sa puissance; mais sa race, que deviendrait-elle? Son regard anxieux interrogea l'espace, puis s'abaissa sur les vapeurs qui cachaient l'horizon : aussitôt elles se déchirèrent comme un voile et disparurent emportées par la brise du large qui venait de se lever; un torrent de lumière descendit sur les mornes inférieurs, dont les cimes dorées tranchaient harmonieusement sur l'ombre des vallons.

La figure de Cocobao se rasséréna peu à peu : il croyait en l'avenir... Le spectacle qu'il avait devant lui était splendide : au Sud, au delà des terres, la mer azurée miroitant au soleil; plus loin encore, une tache d'un bleu sombre se profilait à l'horizon avec trop de netteté pour qu'on pût la confondre avec un nuage : c'était la Jamaïque; au Nord, l'Océan sans limites; à l'Ouest se développait la cordillère avec ses forêts immenses, son sein fécond en minerais de toutes sortes, ses rios roulant en cascades ou chuchotant avec rapidité jusqu'à ce que la plaine leur impose une allure plus calme.

Les yeux du Cacique, se reportant vers le Sud, se fixèrent d'abord sur la baie magnifique devant laquelle, trois

ans plus tard (1), Vélasquez devait fonder Santiago de Cuba, capitale de l'île jusqu'en 1589; puis son regard obliquant dans la direction Est du littoral, s'arrêta enfin sur une vaste plaine : c'était Filipinas.

Il avait repris son calme et son impassibilité habituelle. Tout à coup, une légère fumée se confondant tellement avec l'azur du ciel que l'œil d'un Indien ou d'un aigle pouvait seul la distinguer, s'éleva au-dessus des arbres de la plaine; sa retraite de prédilection était donc habitée... Quel autre que le Cacique de Bayámo eût osé y pénétrer?... Un rayon de joie éclaira les traits du héros; d'un pas rapide il abandonna le rocher et suivit la crête de la montagne qui décrivait, par une pente assez douce, une ligne parallèle au Sud; il atteignit ainsi un étroit plateau bordé de chaque côté de ravins profonds; ce plateau devait s'appeler plus tard : la Crête de l'Olympe (2); c'était là qu'il fallait modifier sa direction pour se rendre à Filipinas. Il allait s'engager dans le versant faisant face au midi, lorsqu'il s'arrêta tout à coup, les sourcils froncés, les narines dilatées; son attitude indiquait que toute la puissance d'une de ses facultés, l'ouïe, se concentrait vers le Nord-Ouest... le Cacique se redressa.

Un instant sa physionomie exprima un découragement profond, il jeta vers le ciel un regard chargé de regrets. Mais son âme était grande, ses traits reprirent immédiatement l'expression de majesté qui leur était habituelle; il considéra la sagaie que tenait sa main devenue débile, et attendit.

Un hurlement lointain avait frappé son oreille...

(1) En 1514.

(2) Du nom d'une Hacienda fondée en 1820 dans le voisinage de cette crête et appartenant au capitaine général Kindelan, le plus probe et le plus habile gouverneur qu'ait eu l'île.

Bézérillo avait découvert sa trace... Il ne chercha point à l'éviter; on n'échappait pas à Bézérillo. Il voulut du moins mourir en faisant face à l'ennemi.

Comme toujours le dogue quêtait à une grande distance de ceux qu'il guidait; il arrivait rapidement. Le choc de Bézérillo était terrible, Cocobao résolut de ne pas l'attendre et d'attaquer le premier.

Le Cacique, l'œil fixé vers le point où le frémissement des broussailles, des lianes, indiquait son passage, se tint prêt.

Enfin Bézérillo parut sur le plateau. Le Cacique fit un effort douloureux pour lancer son arme; mal dirigée, elle érafla la tête du dogue et se ficha dans le sol. Bézérillo la brisa d'un coup de mâchoire et bondit sur le Cacique.

Le molosse debout, deux pattes sur la poitrine de l'Indien, la gueule béante, fixa ses yeux sanglants sur ceux du héros.

L'homme et la bête se regardèrent.

Cela ne dura que l'espace d'un éclair.

Tout à coup le regard de Bézérillo, étincelant de rage, s'éteignit : une expression de douceur ineffable y remplaça celle de la férocité.

Le Cacique, ne pouvant se défendre, attendait la mort sans crainte; Bézérillo immobile le regardait toujours, seulement il poussait de légers cris, doux et comme plaintifs. Étonné, Cocobao le considéra à son tour... Une exclamation lui échappa... Il venait de reconnaître le dogue.

Le molosse reprit sa position naturelle, fit quelques bonds joyeux, tourna autour du Cacique en le frôlant de son corps comme un ami heureux du contact de son ami et, arrivé devant l'Indien, se coucha à ses pieds... Alors relevant avec grâce sa tête intelligente, il lui lécha la main,

Le Chef suprême avait vu d'un œil sec la mort de ses guerriers les plus braves, la ruine irréparable de ses armées, l'effondrement de sa puissance. Le molosse réalisa ce que n'avaient pu faire tous ces désastres :

Une larme roula sur la joue bronzée du Cacique et se perdit dans le pelage du dogue.

Il prit dans ses deux mains la tête du noble animal et y déposa un baiser.

Mais des appels lointains se firent entendre. Le dogue bondit et se plaça en face du Cacique, les oreilles dressées, le corps gardant une immobilité aussi complète que s'il eût été de marbre. Bézérillo réfléchissait.

Le Cacique entendit, au fond du ravin, les cris des Espagnols... ils approchaient, et frémit à l'idée de tomber vivant en leur pouvoir.

Mais les yeux de Bézérillo brillèrent comme ceux d'un être humain qui a trouvé ce qu'il cherche.

Il se rapprocha du Cacique, jeta quelques légers cris semblables à ceux qu'il avait poussés lorsqu'il l'avait reconnu et, d'un élan prodigieux, disparut dans le ravin.

Cocobao écouta...

Un étonnement profond se peignit sur ses traits : des aboiements comme lorsque Bézérillo annonçait avoir l'ennemi en vue, retentissaient dans le versant opposé à celui que gravissaient les Espagnols ; ceux-ci s'empressèrent de prendre cette direction. Bientôt aboiements et cris se confondirent dans le lointain, et le silence le plus profond régna dans la forêt.

Bézérillo avait détourné les Espagnols et payé sa dette de reconnaissance au Cacique.

Le Chef suprême respira longuement, et se dirigea vers le Sud.

Il revit la belle Calinda.

Vélasquez ne rencontrant plus de résistance poursuivit sa marche victorieuse jusqu'à la pointe occidentale de l'île, le cap San-Antonio; fonda Puerto-de-Carenas, appelé plus tard San-Cristobal de la Gabana et enfin la Havane qui, en 1589, devint définitivement la capitale de Cuba. C'est Paris, le Paris des Antilles.

Lorsqu'ils crurent qu'il ne restait plus d'Indiens insoumis à convertir ou à exterminer, Vélasquez et Bézérillo se reposèrent: ils avaient bien mérité de Dieu et de la civilisation.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

ÉTUDES

SUR LE

QUEROLUS

PAR REINHOLD DEZEIMERIS

Correspondant de l'Institut

Parmi les productions de la littérature profane du IVe siècle qui sont parvenues jusqu'à nous, il en est peu, à mon sens, de plus curieuses que la comédie intitulée *Querolus* ou *Aulularia,* inexactement attribuée à Plaute par les copistes du moyen âge. Tout est mystère à l'égard de cette œuvre singulière. Les savants ont disserté sur son auteur : ils ne se sont pas mis d'accord. Ils sont tout aussi divisés sur la question de savoir si elle est écrite en vers ou en prose. Ce fait seul suffit à faire comprendre l'intérêt complexe que présente aux lettrés l'étude d'un tel document.

Lorsque je lus pour la première fois le *Querolus*, après une lecture récente d'Ausone, je fus frappé par l'air de parenté que plusieurs passages de la comédie avaient avec diverses parties des œuvres du poète bordelais, et, dès 1873, je lus à l'Académie de Bordeaux une note dans laquelle j'émettais cette proposition que le *Querolus* devait avoir pour auteur Axius Paulus, l'un des plus intimes amis d'Ausone. Je n'entrai point alors, cependant, dans le détail même de la démonstration, car j'avais dessein

de me livrer à un examen étendu de la comédie en question et même de la traduire en français.

Depuis, j'ai appris que des savants distingués s'apprêtaient à faire du *Querolus* une étude approfondie que leur compétence doit rendre féconde; et, dès lors, j'ai abandonné la pensée de poursuivre intégralement mon premier programme.

Toutefois, comme le temps écoulé, loin d'apporter dans mon esprit des doutes sur la probabilité de mon hypothèse, n'a fait au contraire qu'affermir ma conviction, je voudrais reprendre aujourd'hui cette conjecture dans ce qu'elle a d'essentiel et de restreint, et déduire les raisons qui m'avaient porté à la formuler. Heureux si, en cela, je pouvais fournir quelques données dont on pût tirer profit dans un travail d'ensemble.

Dès les premières pages de la pièce, les analogies avec certains passages d'Ausone sont si fréquentes, qu'il semble que l'auteur ait voulu composer une sorte de centon. Afin que l'on puisse constater le caractère suivi de ces emprunts, je transcrirai le commencement de la dédicace à Rutilius, et le prologue; d'autant mieux que, dans ces parties mêmes, se trouvent, en outre, des renseignements qui serviront de base à mes recherches (1).

ÉD. PEIPER

P. 3, l. 1 *Rutili, venerande semper magnis laudibus, qui das*
honoratam quietem quam dicamus ludicris : inter pro-
ximos et propinquos honore dignum putas (2), *duplici,*
fateor, et ingenti me donas bono : hoc testimonio, hoc
l. 5 *collegio. Hæc vera est dignitas. Quænam ergo his*

(1) Je donne ici la transcription du texte de M. Peiper, en conservant même la justification de ses lignes. Tous mes renvois se rapporteront ainsi à cette édition.

(2) Évidemment, un mot manque. Peiper ajoute *dum* devant *putas*.

pro meritis digna referam præmia? pecunia illa rerum ac sollicitudinum causa et caput neque mecum abundans neque apud te pretiosa est. Parvas mihi litterulas non parvus indulsit labor. Hinc honos atque merces, hinc manabit præmium. Atque ut operi nostro aliquid adderetur gratiæ, sermone illo philosophico ex tuo sumpsimus materiam. Meministine ridere tete solitum illos qui fata deplorant sua? atque academico more quod libitum foret destruere et adserere te solitum? Sed quantum hoc est? Hinc ergo quid in vero sit qui solus (¹) *novit noverit : Nos fabellis atque mensis hunc libellum scripsimus.*

Materia hæc est, etc.

Je m'attacherai d'abord à l'imitation littérale du style d'Ausone.

Dès les premiers mots, la phrase offre un indice à noter (ligne 3) : « *Duplici et ingenti me* DONAS *bono : hoc testimonio, hoc* COLLEGIO. » Le mot *collegium* prend ici un sens assez remarquable, celui de groupe de société, d'intimité. Ausone s'en était servi dans cette acception. Non seulement il avait dit à saint Paulin (*Epist.* XXIII, 35) :

Primus in Aonidum qui te collegia duxi;

mais il avait employé, précisément comme fait notre auteur, l'expression *dare aliquem collegio* (*Epist.* XVI, 96-97) :

Ut genitor Augustus DEDIT
COLLEGIO *nati Probum.*

Vient ensuite (ligne 5) cette phrase : « *Quænam ergo his pro meritis digna* REFERAM *præmia? pecunia illa rerum ac sollicitudinum causa et caput,* NEQUE MECUM *abundans,* NEQUE APUD TE *pretiosa est.* » Ce n'est que la reproduction, à

(¹) Ce passage sera, plus loin, l'objet d'une correction.

peine modifiée, de ce qui ouvre l'*Action de Grâces* d'Ausone à l'empereur Gratien : « *Ago tibi gratias,... si possem, etiam* REFERREM; *sed* NEC TUA *fortuna desiderat remunerandi vicem*, NEC NOSTRA *suggerit restituendi facultatem.* » L'auteur du *Querolus*, dans ce passage, a employé le pronom personnel joint à la préposition *cum : mecum*, avec le sens de : « chez moi »; c'est un emploi familier à Ausone (1).

Immédiatement après, vient ceci (ligne 8) : « *Parvas mihi litterulas non parvus indulsit labor.* » Ausone, dans le *Technopægnion* (Préface à Pacatus), cite le mot de Virgile : « *In tenui labor, at non tenuis gloria.* » — Ce même *Technopægnion*, il l'a ensuite très probablement dédié à Paulus (2). — Puis, dans son épître XI à Paulus, il dit, en parlant du *Delirus* de celui-ci, pièce analogue au *Querolus* : « *Delirus tuus in re tenui non tenuiter laboratus.* »

(1) *Epist.* VIII, 14; et XIV, 25. Cf. *Querolus*, p. 13, l. 11, éd. Peiper.

(2) Le *Technopægnion* d'Ausone est dédié à Pacatus, proconsul : *Pacato proconsuli;* mais la dédicace en prose à ce personnage est suivie d'un envoi, aussi en prose, à Paulin, *Paulino suo*, envoi divisé en deux parties par l'intercalation d'une pièce de vers. — Je crois qu'au lieu de : *Paulino suo*, il faudrait lire : *Paulo suo*. Le *Technopægnion* ayant été dédié à Pacatus qui ne fut proconsul qu'en l'an 390 (voy. la note de Souchay, p. 635 de l'édition du Dauphin, et Tillemont cité par Corpet, t. I, p. 278, de sa trad. d'Ausone), Ausone n'aurait pu communiquer cette pièce à Paulin que plus ou moins longtemps après 390. Or, c'est précisément de l'an 390 que date la conversion de saint Paulin et son départ pour l'Espagne. La disposition d'esprit de son ancien disciple, l'éloignement de celui-ci étaient des obstacles absolus à une telle communication, et, encore plus, à la supposition qu'il pourrait venir à l'esprit du cénobite la pensée de se livrer, lui aussi, à des jeux de cette sorte. Au contraire, tout devient naturel, s'il s'agit du grammairien, du rhéteur Axius Paulus, auquel Ausone communiquera de la même façon le *Centon nuptial*, en lui disant : *Perlege hoc etiam;* auquel il avait communiqué sa *Bissula*, toutes œuvres antérieurement composées. Il faut ajouter que l'allusion faite au talent de lecteur de celui à qui il envoyait ces poésies (*materia devenustat, lectio benigna conciliet*), se rapporte exactement à Axius Paulus (cf. *Epist.* XI), et que le trait final : *Mutuum muli scabant*, parfaitement acceptable s'il s'adresse au rhéteur placé dans une situation inférieure à celle d'Ausone, ne conviendrait ni au caractère ni à la situation d'un homme tel que saint Paulin.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le *Sermo philosophicus* de Rutilius (ligne 11); sur la phrase singulière (ligne 15) : « *Quid in vero sit qui solus novit noverit;* » et enfin sur ces mots (ligne 16) : « *Nos fabellis atque mensis hunc libellum scripsimus;* » et ce sera à l'aide d'Ausone que nous expliquerons ces passages et en corrigerons les leçons vicieuses.

« *Materia hæc est,* » dit l'auteur de *Querolus* (ligne 18), comme Ausone disait (*Gryphus,* dédicace à Symmaque) : « *Fuit autem ineptiolæ hujus ista materia;* » et il donne le sommaire de sa pièce.

On comprend que ce sommaire, exclusif de toute invention littéraire, n'ait rien à nous fournir de caractéristique. Nous le sauterons, en faisant remarquer toutefois que la seule phrase que l'on y trouve sortant du strict résumé : « *Itaque thesaurum contra rationem et fidem cum lateret prodidit, cum perisset reddidit,* » paraît être une réminiscence du jeu de mots compris dans l'épigramme fameuse faite par Ausone sur Didon (*Epitaph. Her.* XXX) :

Hoc pereunte fugis, hoc fugiente peris (¹);

si bien que le texte d'Ausone pourrait servir à corriger le texte douteux du *Querolus* (²).

(¹) Cf. Ausone, *Epigr.* XXIII.

(²) Les mots *contra rationem et fidem* sont manifestement en rapport avec le verbe, qui ne peut être *lateret*. Jacques Corbinelli avait parfaitement senti cela, et il a corrigé : *haberet,* dans les notes ms. de son exemplaire, conservé à la bibliothèque de Bordeaux. Peut-être pourrait-on écrire : *Cum tolleret perdidit, cum perdidisset reddidit* (ou *retulit*), ce qui équivaudrait à ce vers d'une épigramme fameuse, mise sous le nom d'Homère (*Anthol. Palat.,* IX, 448) :

῞Οσσ' ἕλομεν λιπόμεσθ', ὅσσ' οὐχ ἕλομεν φερόμεσθα.

Grotius a traduit ainsi ce vers :

Perdidimus captas, non captas adferimus res.

Après ce sommaire, vient le prologue débité par l'histrion :

ÉD. PEIPER

p. 5, l. 4 *Pacem quietemque vobis, spectatores, nostros* [1] *sermo*
l. 5 *poeticus rogat, qui Græcorum disciplinas ore narrat*
barbaro, et Latinorum vetusta vestro recolit tempore.
Præterea precatur et sperat non inhumana voce [2], *ut*
qui vobis laborem indulsit, vestram referat gratiam.
Aulularíam hodie sumus acturi, non veterem, at rudem,
l. 10 *investigatam Plauti per vestigia. Fabella hæc est :*
Felicem hic inducimus fato servatum suo, atque e con-
trario fraudulentum fraude deceptum sua. Querolus,
qui jam nunc veniet, totam tenebit fabulam. Ipse est
ingratus ille noster, hic felix erit. E contrario Man-
l. 15 *drogerus aderit fraudulentus et miser. Lar familiaris,*
qui primus veniet, ipse exponet omnia. Materia
vosmet reficiet, si fatigat lectio. In ludis autem at-
que dictis antiquam nobis veniam exposcimus. Nemo
sibimet arbitretur dici quod nos populo dicimus ne-
l. 20 *que propriam sibimet causam constituat communi ex*
joco. Nemo aliquid recognoscat : nos mentimur
omnia. QUEROLUS *an* AULULARIA *hæc dicatur fabula,*
vestrum hinc judicium, vestra erit sententia. Prodire
l. 25 *autem in agendum non auderemus cum clodo pede,*
nisi magnos præclarosque in hac parte sequeremur
duces.

Je reprends ligne à ligne les détails de ce passage.

« *Sermo poeticus,* » de la ligne 4, sera tout à l'heure expressément expliqué par Ausone; je n'en parle ici que pour mémoire.

Ligne 6 : « *Latinorum vetusta vestro* RECOLIT *tempore.* » Ausone a dit à Axius Paulus (*Epist.* XIV, 9) :

Si riguam lætis RECOLIS *Pimpleïda Musis.*

Ligne 7 : « *Precatur... ut qui vobis* LABOREM INDULSIT,

(1) Ce passage sera, plus loin, l'objet d'une correction. Peiper donne : *noster*.
(2) Ce passage sera corrigé plus loin.

vestram referat gratiam. » Ce n'est que le renversement d'une phrase du *Technopægnion* d'Ausone, poème dédié à Pacatus (et, je crois, à Axius Paulus) : « ... *Quam tamen* [*laudem*] *si tu* INDULSERIS,

Majorem laudem quam LABOREM *invenero.* »

Ligne 7 : « *Precatur*... NON INHUMANA *voce.* » Encore une expression employée avec un sens spécial : *non inhumana voce* est un langage non dépourvu de politesse. Ausone, dans une lettre à Symmaque (*Epist.* XVII), avait dit de même : « *Persuasisti mihi quod epistolæ meæ concinnatio* INHUMANA NON *esset.* »

Ligne 9 : « *Aulularıam hodie sumus acturi,* NON VETEREM, AT RUDEM, *investigatam Plauti per vestigia.* » Le fond et la forme sont empruntés à Ausone, qui a dit : (*Gryphus*, préface à Symmaque) : « ... *Cogitans mecum* NON ILLUD CATULLIANUM, SED ἀμουσότερον *et*...

... RUDEM *libellum.* »

Ligne 10 : « *Fabella hæc est.* » Ausone, dans le *Centon nuptial* (épilogue) : « *Fabula de nuptiis est.* »

Ligne 15 : « *Lar familiaris, qui primus* VENIET, *ipse* EXPONET *omnia.* » Dans le *Jeu des sept Sages*, Ausone (qui a, lui aussi, un prologue de l'auteur et une exposition par l'histrion, *Ludius*) annonce l'arrivée de ce dernier en termes pareils (*Prol.* 32) :

VENIET *Ludius*
EDISSERATOR *harum quas teneo minus.*

Ligne 16 : « MATERIA *vosmet reficiet, si fatigat* LECTIO. » Ausone, dans une préface du *Technopægnion*, qui semble adressée à Axius Paulus : « *Insuavis* MATERIA *devenustat,* LECTIO *benigna conciliet.* » Et, d'une façon plus explicite,

dans la préface des *Parentales* : « *Scio versiculis meis evenire ut fastidiose* LEGANTUR, *quippe sic meritum est eorum ; sed quosdam solet commendare* MATERIA, *et aliquotiens fortasse lectorem solum lemma sollicitat tituli, ut, festivitate persuasus, et ineptiam ferre contentus sit.* » Mais là ne s'arrête pas l'indice d'imitation. Pour peu que l'on soit familiarisé avec le latin, on est frappé par l'emploi original qu'Ausone a fait de la particule *sic,* dans la phrase que je viens de rapporter : « *quippe sic meritum est eorum.* » Eh bien ! l'auteur du *Querolus* a remarqué comme nous cette hardiesse de style; il a trouvé l'expression ingénieuse pour donner à la pensée un tour légèrement ironique, et il l'a immédiatement utilisée; si bien que, quinze lignes plus bas, dans la comédie (p. 6, lig. 7, Peiper), nous retrouvons la formule d'Ausone reproduite sans changement : « *Sic meritum est ipsius.* » Ce fait flagrant d'imitation complexe est tellement significatif que, seul, il suffirait à démontrer le rapport intime des deux écrivains; mais on va voir bien d'autres preuves plus démonstratives encore.

Ligne 18 : « *Nemo sibimet* ARBITRETUR DICI *quod nos populo* DICIMUS. » Ausone, dans le *Jeu des sept Sages* (*Solon,* 56) :

Quodque uni DICTUM EST, *quisque sibi* DICTUM PUTET.

Ligne 23 : PRODIRE *autem in agendum non auderemus.* » Ausone (*Jeu des sept Sages, Solon,* 1) :

... PRODEO *in scenam Solon.*

Ligne 24 : « *Cum claudo pede* » sera tout à l'heure expliqué par Ausone.

Après une telle série de rapprochements (et je n'ai pas encore exposé les plus significatifs), il n'est pas besoin, ce semble, de pousser plus loin le parallèle. L'imitation

est évidente; on la constate à chaque ligne en ces premières pages, et elle se manifeste au courant de la pièce, parfois en emprunts de formules de langage (1), parfois en emprunts d'idées ou de tours spirituels (2).

D'autre part, on sait qu'Ausone mourut vers 394; et certains passages du *Querolus* indiquent que son auteur a dû l'écrire ou le revoir vers 407 (3). Il faut donc arriver à cette conclusion que les œuvres des deux écrivains sont à peu près contemporaines. Dès lors, l'imitation doit provenir d'une intimité profonde entre les personnes, ou de l'exceptionnelle admiration d'un disciple pour son maître.

On est ainsi conduit à rechercher dans les poésies d'Ausone venues jusqu'à nous la mention d'un écrivain auquel il serait possible d'attribuer le *Querolus*.

(1) Voyez par exemple : *Querolus*, p. 8, l. 19, éd. Peiper., et Ausone *Edyll.* XV, 31; *Querolus*, p. 35, l. 17, et Ausone *Epist.* XV, 36; *Epist.* XXI, 44; etc.

(2) Voyez par exemple : *Querolus*, p. 14, l. 3; et Ausone *Edyll.* III, 5, *Parent.* (præf.); *Querolus*, p. 16, l. 2 et suiv., dialogue qui a, pour le ton, une analogie frappante avec la XCII^e épigramme d'Ausone. Quant à l'argumentation de toute cette scène, elle a un rapport manifeste avec la XVe Idylle d'Ausone; enfin, pour finir, je me contenterai de citer ces passages caractéristiques. *Querolus*, p. 13, l. 22-23 : « *Tamen tu, neque dives, neque pauper es. Hoc si agnosceres, felix eras.* » Ausone a dit, dans sa IIe Idylle, vers 7 :

Non opulens, nec egens...

et un peu plus loin, vers 23 :

Felicem scivi, non qui quod vellet haberet,
Sed qui per fatum non data non cuperet.

Ce distique est d'ailleurs le sommaire exact de tout le premier acte du *Querolus*.

(3) En effet, le *Querolus* fait mention du soulèvement des populations Armoricaines, or Zozime (*Hist.* VI) rapporte ce fait à l'an 407. D'autre part, dans son *Itinéraire* (I, 213-216), Rutilius Numatianus constate qu'à l'époque où il écrivait cet ouvrage, c'est-à-dire en 417, Exsuperantius avait pacifié les révoltés de l'Armorique. C'est donc avant 417 qu'a été écrit le passage en question du *Querolus*, et, selon toute apparence, en 407 ou 408.

Parmi les nombreux lettrés que cite le poète-consul, en est-il un d'abord dont on sache qu'il se livrât à la composition d'ouvrages destinés à la représentation théâtrale? — Pour peu qu'on ait lu Ausone ou les auteurs qui ont traité, même incidemment, de l'histoire littéraire de cette époque, on sait qu'en effet un ami d'Ausone, auquel ce poète a dédié plusieurs opuscules et adressé plusieurs lettres, avait composé au moins une pièce de ce genre, portant le titre de *l'Extravagant (Delirus)*, ce qui offre une frappante analogie avec le titre de notre comédie de caractère : *le Grondeur (Querolus)*. Bien plus, cette pièce du *Delirus* était précisément écrite dans un style spécial, que tout indique avoir été analogue à celui employé dans le *Querolus*.

Nous voici donc sur la voie d'une conjecture parfaitement admissible dans ses données premières. Reste à constater si ce que nous pouvons savoir sur le compte d'Axius Paulus, auteur du *Delirus*, se rapporte aux indices que nous a présentés la préface du *Querolus*.

Ces indices, nous devons le rappeler, se bornent aux faits suivants :

L'auteur du *Querolus*, que la fortune n'avait pas favorisé, a obtenu une honorable retraite chez un personnage considérable ayant autour de lui un cercle nombreux de parents et d'amis. Notre auteur consacre ses loisirs à la composition d'œuvres littéraires destinées à égayer la table de ses hôtes, ou leur salon. En ce qui concerne la présente pièce, le sujet en est tiré d'une dissertation philosophique du maître même de la maison, dissertation dans laquelle ce Rutilius, selon l'usage de l'école, avait fait valoir le pour et le contre d'une thèse conforme à la donnée du *Querolus*. L'écrivain appelle son Mécène *Rutili illustris*, ce qui implique chez celui-ci le

passage à de hautes fonctions publiques; et enfin, faisant allusion au style particulier de son œuvre, il s'excuse de se présenter sur la scène avec un pied boiteux.

Nous avons six ou sept [1] lettres d'Ausone à Axius Paulus. Nous y apprenons que Paulus était originaire du Bigorre (*Epist.* XI, 5), où il avait une propriété, à Crebennus (peut-être Capvern) mise longtemps en vente, mais restée toujours sans acquéreur (*Epist.* XIV, 19-20). Cette circonstance, paraît-il, gênait grandement le lettré toujours à court d'argent. Il semble avoir occupé à Saintes une chaire de littérature (*Epist.* VIII, 12; XI, 2; XIV, 2) ou de rhétorique (XII, 29), exercé même, peut-être, la profession d'avocat *(ibid.)*; mais tout cela sans en tirer de profits pécuniaires suffisants *(ibid.)*, et le plus clair de sa fortune était de posséder des amis riches et cultivés.

Lorsque Ausone était à sa villa de Noverus, en Saintonge, il se faisait une joie d'appeler Paulus chez lui (*Epist.* VIII, 1-3; XIV, 1-2). Lorsqu'il était à Lucaniac (près de Libourne?), le trajet devenait long, mais Ausone invitait encore l'aimable convive (*Epist.* X). Il le rencontrait enfin à Bordeaux, lorsque Paulus revenait du Bigorre se rendant à Saintes; ou bien il lui donnait rendez-vous près de Royan, en lui annonçant le départ de bonnes provisions de bouche (*Epist.* XI).

Par contre, il recommandait à Paulus d'apporter lui aussi, son bagage personnel, à savoir : des vers, ce qu'il pouvait avoir écrit de nouveau *en fait de comédie* [2] ou

[1] Je dis six ou sept, parce que la XIIIe, que les éditeurs séparent de la XIVe, et qui n'a que deux vers, en grec, me semble être le commencement d celle-ci. Elle en aura été séparée à cause de la différence de langue.

[2] *Epist.* X, 34 et suiv. :

... Tota cum merce tuarum
Veni Camœnarum citus;
Dactylicos, elegos, choriambum carmen, epodos,
Socci et cothurni musicam
Carpentis impone tuis...

de tragédie, ou *des dissertations académiques*, *comme excellait à en produire l'école de Saintes* ([1]).

Enfin, les années arrivant, l'ennui et la tristesse avec elles, un beau jour, le vieux consulaire envoie à son ami, demeuré en Bigorre, une lettre en vers macaroniques, moitié latins, moitié grecs. Ausone est alors en Saintonge([2]), il y a froid, et il est plus transi encore par la

([1]) *Epist.* VIII, 11 :

Perfer in excursu vel terjuga millia epodon,
Vel salsas lites quas schola vestra serit.

Le texte vulgaire porte *falsas lites*. J'ai exposé dans mes *Remarques sur divers auteurs*, 1re série, p. 83, les motifs de la correction que je propose, laquelle, d'ailleurs, ne change rien au fond de l'assertion que nous relevons ici.

([2]) Voici le texte même des passages de cette épître (XII) auxquels je fais allusion :

῾Ελλαδικῆς μετέχων μούσης, *Latiæque Camœnæ*, 1
᾽Αξίω Αὐσόνιος *sermone alludo bilingui*.....
Σαντονικοῖς *campo*ισιν ὅπη κρύος ἄσπετον ἐστίν, 5
Erramus.....
Primitias Παύλῳ *nostro* πέμψω μελιηδεῖς..... 12
Οὐ γάρ μοι θέμις ἐστίν, *in hac regione* μένοντι, 19
῎Αξιον *ab nostris* ἐπιδεύεα *esse* χαμήναις. 20
Κεῖνος ἐμοὶ πάντων μέτοχος, *qui seria nostra,*
Qui joca παντοδαπῇ *novit tractare* παλαίστρῃ.
Καὶ νῦν *sepositus* μοναχῷ ἐνὶ *rure* Κρεβέννῳ,
᾽Ασταφύλῳ ἐνὶ χώρῳ, *habet* θυμαλγέα λέσχην,
Οὔτε φίλοις ἑτάροις, *nec mensæ accommodus ulli,* 25
῞Οττι ἀθελξινόοις..... μεμφετο Μούσαις.
Jam satis, ὦ φίλε Παῦλε, πόνων ἀπεπειρήθημεν,
῎Εντε *foρ*ῳ *caus*αῖς τε, καὶ *ingrat*αῖσι καθέδραις,
Ρητορικοῖς *lud*οισι, καὶ ἔπλετο οὐδὲν ὄνειαρ.
᾽Αλλ᾽ ἤδη κεῖνος μὲν ἅπας *juvena*λιος ἱδρὼς 30
᾽Εκκέχυται μελέων· τρομερὴ λάβε βλέμμα *senectus;*
Καὶ *minus in sumptum* δαπανὰς *levis arca ministrat.*
Οὐ γὰρ ἔχει ἀπάλαμνος ἀνὴρ.....
Κλεινικὸς οὐθ᾽ ὁ γέρων.....
Æquanimus si qua fueris, ἐς πάντα μάλ᾽ εὕδειν 35
Malueris, λήθη δε πόνου ἔσετ᾽, ἠδὲ πενίης.
Κεῖνο δὲ παγκάλλιστον, *ut omnibus undique mensis*
Σὺν φιάλῃ ἢ σὺν δέπαϊ συνοπάονι Μουσέων,
Θυμοῦ ἀκηχεμένου *solatia blanda requiras.*
Hic erit et fructus Δημήτερος ἀγλαοκάρπου, 40
῎Ενθα σοι εἶδαρ ἔοι, πολυχανδέα *pocula* θέντι,
Κιρνᾷν, αἴκε θέλοις, νέκταρ *vino*ιο *bono*ιο.
Ambo igitur nostræ παραλέξομεν *otia vitæ,*
Dum res, et ætas, et sororum
Νήματα πορφύρεα πλέκονται. 45

froideur des vers que lui infligent les versificateurs du voisinage. Il songe alors à Paulus, qui se morfond sans doute, lui aussi, dans la montagne, à Paulus, ***le confident de toutes ses productions***, et qui ***sait tirer parti avec une dextérité toujours nouvelle de ces communications, soit sérieuses, soit plaisantes.*** Il le voit isolé, dans ces champs solitaires de Crebennus, pays sans vigne, où la compagnie est assommante; il le voit cessant de ***régaler ses amis*** par des divertissements littéraires exécutés ***pendant leurs repas,*** négligeant enfin de ***consacrer ses loisirs aux Muses*** aimables... C'en est assez de lourds soucis d'affaires, assez de plaidoyers au forum, de jeux de rhétorique dans des chaires trop ingrates qui ne rapportent rien du tout! La vieillesse s'avance, ***la bourse se vide*** : il n'est que temps de noyer dans un peu de gaieté les sombres pensées de labeur et de besoin. Aussi, Paulus n'a-t-il qu'une chose à faire : envoyer au diable tout le reste (1), pour revenir à la coupe et aux Muses qui sont la consolation de l'âme. De cette façon, il a le moyen de s'assurer la vie, la bonne chère même, et de passer avec son ami les loisirs que les Parques voudront bien leur laisser encore.

Il semble, au milieu de ces vers incomplets, qu'Ausone

(1) Ici encore je crois que le texte vulgaire est altéré. On y lit (v. 37-39) :

Κεῖνο δὲ παγκάλλιστον *ut omnibus undique mensis*
Σὺν φιάλῃ ἢ σὺν δέπαϊ συνοπάονι Μουσέων
Θυμοῦ ἀκηχεμένου *solatia blanda requiras.*

A la place de ***undique Musis*** que donnent les vieux textes, et de ***undique mensis*** qu'une correction de Scaliger a introduit dans les éditions vulgaires, je propose de lire : ***undique missis. Mensis*** est inacceptable pour le sens, ne pouvant être rapproché avec quelque justesse de ***omnibus undique. Musis*** est incompatible avec le vers suivant qui, lui-même, se termine par Μουσέων. Je crois que ma restitution se défend d'elle-même; mais, pour la confirmer, je ferai remarquer qu'Ausone ici, comme il le fait souvent, a imité Martial, lequel, dans une pièce d'un tour tout pareil (IX, 91), dit à son ami Flaccus de chasser les noirs soucis :

Exclusis procul omnibus molestis.

propose à Paulus de venir partager sa vie; mais ce qui est certain, c'est que toute cette épître est la mise en scène et l'explication de la préface du *Querolus*.

Dans cette préface, il est vrai, Ausone ne paraît point, mais un autre l'a remplacé, qui s'est exactement substitué à l'affectueuse sollicitude qu'Ausone témoignait à Paulus. Cet autre, c'est un Rutilius, l'un, sans doute, de ces personnages distingués et considérables *(claros)* du groupe Poitevin-Saintongeois auquel Ausone même, dans sa lettre à Tetradius (*Epist.* XV, 25) avait fait allusion; l'un des adeptes de cette école littéraire où l'on cultivait les discussions académiques assaisonnées de sel gaulois *(salsas lites quas schola vestra serit)*. Rutilius a fourni à Paulus précisément ce qu'Ausone lui avait offert et donné peut-être : une honorable retraite à consacrer aux choses de l'esprit (θελξινόοις Μούσαις). Pour l'en remercier, et fidèle à son habitude de faire valoir en les empruntant les œuvres de ses bienfaiteurs, c'est, en partie, le sujet d'un piquant discours académique de Rutilius lui-même que le comique a, cette fois, mis en scène, afin d'égayer par ses aimables saillies, comme le demandait Ausone, les causeries et la table d'un hôte généreux.

Si l'on examine de près le détail, on constate que tout concorde avec une précision absolue.

Nous avons relevé plus haut les simples analogies de langage; voici les analogies de situation.

« *Nos fabellis atque mensis hunc libellum scripsimus* », dit l'auteur du *Querolus;* .

Οὔτε φίλοις ἑτάροις, *nec mensæ accommodus ulli,*

dit Ausone, (*Epist.* XII, 25), en reprochant à Paulus de ne plus octroyer à des auditeurs affectueux le suprême régal des lettrés raffinés de cette époque.

Il ressort de ces quelques mots que la même occupation professionnelle ou habituelle, la charge de composer des divertissements littéraires à exécuter pendant le repas de personnages riches et amis, est appliquée, par l'auteur du *Querolus*, à lui-même, et, par Ausone, à Axius Paulus. Cela n'est-il pas extrêmement significatif?

Je ferai de semblables comparaisons pour d'autres passages; mais j'ai soin de les présenter à part, parce que, leur texte n'étant pas fixé, on pourrait me reprocher de le constituer à ma guise. Il suffira ainsi de n'en pas tenir compte, si mes conjectures semblaient hasardées; et la démonstration ne serait pas pour cela moins décisive.

« *Das honoratam quietem quam dicamus ludicris*, » dit l'auteur du *Querolus*.

N'est-ce pas à peu près ce qu'a dit Ausone à Paulus (*Epist.* XII, 43):

Solatia blanda requiras....
Ambo igitur nostræ παραλέξομεν *otia vitæ?*

Mais il y a plus. Cet *otia* et le *quietem* du *Querolus*, en nous montrant, dans les deux cas, Paulus consacrant ses loisirs aux Muses aimables, serviront à expliquer et à corriger un vers mutilé de la même épître (v. 26) que les manuscrits donnent ainsi :

Οττιαθελξινοοις (1) ..... μεμφετο Μουσαις.

Cela n'a aucun sens raisonnable, si on coupe les mots

(1) Dans l'édition de 1499, οττιαθελξινοοις est écrit en un seul mot, sans accentuation. Dans celle de Junta, de 1517, bien que l'on trouve la même leçon quant au groupement des syllabes en un seul corps, il y a une accentuation ainsi disposée ὅττιαθελξινόοις : ce qui implique deux mots; mais l'absence d'esprit sur l'α indique que l'éditeur ne faisait pas de cette lettre la première syllabe du second mot.

comme ils le sont dans les éditions vulgaires, lesquelles attribuent à Ausone un mot grec bizarrement formé et dont on ne saurait trouver aucun exemple. Je lirais, en restituant, au contraire, un mot classique en cet emploi :

Otia (1) θελξινόοις (2)..... Μούσαις,

et parmi les mots perdus, je pense qu'on aurait trouvé celui que le sens le plus naturel appelle, un synonyme de ***dicare*** que nous présente la phrase du ***Querolus***.

Plus loin, le comique dit à son hôte, Rutilius : « ***Meministine.... academico more quod libitum foret destruere et adserere te solitum?... Hinc ergo quid in vero sit qui solus novit noverit.*** »

L'expression ***academico more*** nous rappelle tout naturellement l'École de Saintes, fertile en déclamations raisonneuses (3) et ces vers d'Ausone plusieurs fois cités ici (***Epist.*** VIII, 11-14) :

Perfer in excursu vel terjuga millia epodon,
Vel salsas lites, quas schola vestra serit.
Nobiscum invenies nullas, quia linquimus istic
Nugarum veteres cum sale relliquias.

(1) Du moment où l'on écrivait le premier mot en grec, on dut être obligé de doubler la consonne pour allonger la première syllabe.

(2) Comparez dans une autre lettre à Paulus (XIV, 9) :

Si riguam LÆTIS *recolis Pimpleïda Musis.*

(3) J'ai jadis (*Remarques sur divers auteurs*, 1re série) rattaché à l'École de Saintes le dialogue qui nous est parvenu sous le nom de Vespa (*Poetæ lat. min.* t. I, p. 588 et suiv., éd. Lemaire). J'ajoute que l'on y trouve des jeux de mots qui sont aussi dans le *Querolus* (par exemple, p. 22, l. 17, Peiper; cf. Vespa, vers 6 et 28). Le badinage de Vespa était aussi débité devant le public (v. 3-4) :

Ille ego Vespa precor, cui, Divæ, sæpe dedistis
Per multas urbes, POPULO *spectante, favorem.*

comme l'auteur du *Querolus* dit (p. 5, l. 18-19) : « *Nemo sibi arbitretur dici quod nos* POPULO *dicimus* » ; et comme Ausone dit à Paulus (Idyll. VII) : *Quippe tua possunt* POPULUM *non timere.*

Mais que peut signifier ce membre de la phrase du *Querolus:* « *Hinc ergo quid in vero sit qui solus novit noverit?* » On le devine bien vite, lorsque le rapprochement est fait avec les vers de notre Bordelais, et, à la place de cette leçon inexpliquée et inexplicable, *solus,* c'est Ausone qui nous souffle la rectification à faire : *sales.* Et cela voudra dire : « Où est le vrai dans tous ces raisonnements contradictoires? Celui qui sait lire entre les lignes et n'est pas étranger aux finesses du langage *(sales)*, celui-là saura le démêler (1). » C'est un compliment à Rutilius et à ses lecteurs, compliment qui sera répété un peu plus loin dans la pièce (2). Et l'on voit quel rapport a ce passage avec le vers d'Ausone : « SALSAS » LITES *quas schola vestra serit.* »

Je disais tout à l'heure qu'il y avait lieu de ne faire ces derniers rapprochements que sous toute réserve, puisque les textes invoqués ne sont pas fixés d'une façon absolue. Mais n'est-ce pas, au contraire, une démonstration très manifeste des rapports d'affinité de ces œuvres diverses que le secours qu'elles s'offrent mutuellement au point de vue de la restitution de leur texte respectif; et, en voyant comment, à une simple rencontre, elles semblent se reconnaître et s'entendre sur les faits et sur les expressions, n'est-on pas obligé de constater qu'elles ont dû, jadis, avoir entre elles une intimité bien grande?

Si l'on joint les rapprochements que je viens de faire à

(1) La phrase du *Querolus* est, en outre, une imitation de Térence, *Andrienne,* Prol. 10 :

Qui utramvis recte norit, ambas noverit.

Ce qui indique que, dans le *Querolus*, il faudrait lire peut-être *norit,* à la place de *novit.*

(2) *Querolus* p. 7, l. 7, éd. Peiper : « *Fatum itaque jam nunc et hominem e diverso audietis : vos judicium sumite.* »

ceux relevés au commencement de ces pages, on s'aperçoit que dans les dix-sept lignes de la préface à Rutilius, il n'en est presque pas une où ne se trouve quelque imitation ou souvenir de textes d'Ausone, empruntés, le plus souvent, à des pièces dédiées à Axius Paulus.

Il faut remarquer en outre que toute la première partie de la comédie, le dialogue entre le Dieu Lare et Querolus est (l'auteur semble l'avouer lui-même) (1) un type de l'argumentation sophistique qu'affectaient les *aretalogi* (2). Or, dans un distique en grec (3), Ausone donne à son ami le titre d'*aretalogus* et le joint à celui de poète. Dans une autre épître (XII, 28), il semble laisser entendre que Paulus, comme lui, avait été quelque peu avocat. Les allusions juridiques contenues dans le *Querolus* s'expliqueraient en ce cas d'une façon toute naturelle.

Mais, dira-t-on, cela ne prouve pas encore le plus essentiel. Le caractère exceptionnel du *Querolus* est la forme singulière du langage employé, langage qui n'est ni la prose ni les vers, ou plutôt qui est à la fois l'un et l'autre, la première partie de chaque période ne paraissant astreinte à d'autre mesure qu'une brièveté relative, et la seconde, au contraire, portant la marque manifeste d'une intention métrique. C'est cette alternance permanente des deux formes de langage qui produit ce que l'auteur appelle une *marche boiteuse (claudo pede)*. Pour affirmer qu'Axius Paulus ait écrit le *Querolus,* il faudrait avoir quelque preuve que ce genre singulier de composition ne lui fût pas étranger.

Eh bien! cette preuve même ne fait pas défaut, et

(1) *Querolus*, p. 7, l. 6, 7, 8, éd. Peiper.

(2) Voir Wernsdorf, *Poetæ latini minores*, t. I, p. 380 et suiv., édition de Lemaire. Cf. Turnèbe, *Adversar*. X, 12.

(3) *Epist*. XIII.

c'est encore Ausone qui nous la donne. Voici, en effet, l'une de ses lettres à Axius Paulus [1]:

« Mes vers, dans leur timidité prudente et justifiée, se » tenaient cachés. Tu pensais les entraîner au jour en » m'envoyant ta prose, tes vers : tu as réussi à les faire » reculer davantage. Celui qui, éloquent et poète lui- » même, essaye d'encourager les autres à publier leur » œuvre, les épouvante par le conseil même dont il les » flatte. Que l'auditeur cache son savoir, s'il veut engager » un novice tremblant à prendre la parole, et ce n'est pas » au vétéran émérite qu'il convient d'étourdir un conscrit » par les passes d'armes les plus raffinées. Vénus sentait » bien cela en prenant son temps lorsque se préparait le » jugement qui devait conférer la palme de la beauté. » C'est pudiquement voilée, comme si elle eût été devant » son père, qu'elle se présentait à l'épreuve, et ses émules » ne pouvaient pas être effarouchées par une parure toute » semblable à la leur. Mais, lorsque la dispute des déesses » fut soumise à l'arbitrage du berger, alors, elle parut » comme elle était en sortant de la mer, ou à sa rencontre » avec Mars; aussi, éblouit-elle son juge, et, d'emblée, les » prétentions de ses rivales furent anéanties. — Donc, si » ton *Delirus (Extravagant),* sujet léger, mais travaillé

[1] *Epist.* XI. En voici le texte :

Versus meos, utili et conscio sibi pudore celatos, carmine tuo et sermone præmissis, dum putas elici, repressisti. Nam qui, ipse facundus et musicus, editionis alienæ prolectat audaciam, consilio quo suadet exterret. Tegat, oportet, auditor doctrinam suam, qui volet ad dicendum sollicitare trepidantem; nec emerita adversum tirunculos arma concutiat veterana calliditas. Sensit hoc Venus, de pulchritudinis palma diu ambiguo ampliata judicio. Pudenter enim, ut apud patrem, velata certaverat; neque deterrebat æmulas ornatus æqualis. At postquam in pastoris examen deducta est lis Dearum; qualis emerserat mari, aut cum Marte convenerat, et consternavit arbitrum, et contendentium certamen oppressit. Ergo nisi Delirus *tuus*

» non pas à la légère, si ton *Delirus* n'avait pas arrêté au » passage ceux de mes opuscules que tu me demandais de » te livrer, j'allais encore, comme un rameau audacieux, » lancer dans l'arrière-saison quelque bourgeon avorté, » m'exposant, dans mon empressement irréfléchi, à subir » la peine d'un jugement sévère. Bref, après la lecture » de tes vers, n'osant plus mettre en marche vers toi » mon *Dissonus (Dissonant)*, un *boiteux* (χωλόνομον), comme » les doctes appellent très justement ce poème, je t'envoie » à sa place des pièces qui t'ont déjà été récitées à la » course. Tu demandais cela; mais moi, je préfère ceci. » Tant pis, si, par ta faute, tu es ainsi condamné à » trébucher deux fois à la même pierre : moi du moins, » de cette façon, je n'aurai pas à rougir de nouveau. » Vois un peu, cher Paulus, à quel inepte auteur tu t'es » adressé : son style est rude, son élocution brisée, ses » sujets mal suivis; dans les vers, il manque de tour; » dans les plaisanteries, il n'a point le charme naturel, et » l'art n'est pas son fort. Autant vaut du sel délayé, du » fiel à l'eau sucrée. Il ne sait point passer du mime au » planipède et du comédien à l'histrion. Bien plus, ce » qu'il t'envoie même, si ce n'était toi qui dusses le lire, » tu rirais de la prononciation. Mais ces vers-là ont de la

in re tenui non tenuiter laboratus, opuscula mea, quæ promi studueras, retardasset, jamdudum ego, ut palmes audacior, in hibernas adhuc auras improbum germen egissem, periculum judicii gravis inconsulta festinatione subiturus. Denique DISSONUM, *quem colonomon existimo proprie a philologis appellatum, adcrevi, ut jubebas, recenti versuum tuorum lectione non ausus, ea, quæ tibi jam cursim fuerant recitata, transmitto. Etenim hoc poposcisti, atque id ego malui : tu, ut tua culpa ad eumdem lapidem bis offenderes; ego autem, quæcunque fortuna esset, semel erubescerem. Vide, mi Paule, quam ineptum lacessieris : in verbis, rudem; in eloquendo, hiulcum; a propositis discrepantem; in versibus, concinnationis expertem; in cavillando, natura invenustum, nec arte conditum; diluti salis, et fellis ignavi; nec de mimo planipedem, nec de comœdis histrionem. Ac nisi hæc a nobis missa ipse lecturus esses, etiam de pronuntiatione*

» chance : bien qu'ayant encore chez moi leur propre » père, ils vont en outre trouver chez toi un père » adoptif.

» Parlons du vin. Au premier jour je m'occuperai d'en » faire transporter en Saintonge par un chariot à deux » chevaux; toi, de ton côté, couve-nous bien cet œuf » d'autruche qui, au dire de ton intendant, est resté » encore là-bas, dans tes pénates du pays de Bigorre. »

Il ressort de cette lettre qu'Ausone avait composé un poème, le *Dissonus*, où, comme le dit ce titre même, il usait d'une mesure boiteuse. La lecture d'une pièce analogue de Paulus, le *Delirus*, lui fait craindre d'avoir été moins habile que son ami, et il cache son œuvre même aux regards de ce confident habituel. La crainte de la comparaison n'est explicable que si l'on admet quelque identité de forme, ce que d'ailleurs tous les détails de cette lettre viennent confirmer.

Il faut donc conclure que le *Delirus* de Paulus était, comme le *Dissonus* d'Ausone, une œuvre de forme dissonante ou boiteuse.

On m'objectera qu'ici encore j'ai introduit dans le texte une correction. En effet, les manuscrits et les éditions donnant, en caractères latins, le mot *colonomon* qui ne signifie rien et qui ne peut être latin, j'ai pris la liberté de l'écrire en grec : χωλόνομον, ce qui signifie mesure boiteuse. J'ai lu aussi *admovere*, au lieu de *adcrevi*, mot qui ne saurait être un verbe actif, et avec lequel

rideres. Nunc commodiore fato sunt, quod, licet apud nos genuina, apud te erunt adoptiva.

Vinum cum bijugo parabo plaustro
Primo tempore Santonos vehendum;
Ovum tu coque passeris marini,
Quod nunc promus ait procul relictum
In fundo patriæ Bigerritanæ.

admovere peut se confondre absolument dans les manuscrits (1).

Mais, sans ma correction χωλόνομον, le texte, moins explicite et privé du jeu de mots nécessaire, se comprend suffisamment, car la signification de *Dissonus* est claire (2) ; et, sans ma correction *admovere*, le sens de la phrase s'impose si bien que Gronovius avait proposé et fait accepter *ad te mittere*, bien que cette restitution fût sans analogie graphique avec la leçon des manuscrits.

Mais, examinons de nouveau la pointe qu'Ausone a voulu mettre dans sa phrase. « N'OSANT plus METTRE EN » MARCHE vers toi mon *Dissonus*, UN BOITEUX, comme les » doctes appellent justement ce poème, je t'envoie, etc. » : « *Dissonum, quem* χωλόνομον *existimo proprie a philologis* » *appellatum, admovere non ausus, etc.* » C'est une variante » d'un mot d'Ovide (*Trist.*, III, I, 11) :

CLAUDA, *quod alterno subsidunt carmina versu,*
Vel pedis hoc ratio, vel VIA LONGA FACIT.

Or, que dit la dernière phrase du prologue du *Querolus* ? Exactement la même chose qu'Ausone, et dans les mêmes termes : « Nous N'OSERIONS pas NOUS PRÉSENTER sur la

(1) J'ai exposé les motifs de ces deux corrections dans mes *Remarques sur le texte de divers auteurs*, 1re série, p. 84 et suiv. J'ajoute que, au lieu de *colonomon*, plusieurs anciennes éditions et le manuscrit de l'Ile Barbe portent *tellen*..... ce qui ne signifie rien. Mais la présence d'un *t* dans cette leçon informe justifie ma conjecture, car la confusion paléographique du T et du X est une des plus naturelles dans les mots grecs. Voy. Bast, *Commentatio palæographica*, p. 738 (à la suite du Grégoire de Corinthe de Schæfer). Quant à *admovere*, voici comment ce mot a pu être écrit dans les manuscrits, à l'aide de l'abréviation ordinaire de la syllabe *er :*

admoueꝛ

On voit par là combien il était facile de lire mal ce mot et de croire y déchiffrer *adcrevi*, comme l'ont fait les copistes.

(2) Stace (*Silv.* II, 2, 114) appelle *dissona carmina*, les vers qu'Ovide avait appelés *claudu*, c'est-à-dire l'accouplement de vers de mesure différente.

» scène AVEC UN PIED BOITEUX, si de grands et illustres » écrivains ne nous avaient donné l'exemple » : « *Prodire autem in agendum non auderemus cum claudo pede, nisi magnos præclarosque in hac parte sequeremur duces* ».

Non seulement ce rapprochement a une signification décisive, mais, dès qu'on l'a fait et qu'on a lu la lettre d'Ausone que je viens de citer, on ne peut s'empêcher de voir dans ces *magnos præclarosque duces* une allusion à Ausone lui-même et aux essais (*Dissonus* et autres) dont il a parlé dans sa lettre à Paulus (1).

Enfin le post-scriptum versifié et énigmatique de l'épître du consul me paraît renfermer une allusion à une œuvre que préparait Axius Paulus et qui pourrait être la première ébauche du *Querolus* lui-même (2).

La démonstration, si je ne m'abuse, arrive ainsi tellement près de l'évidence avec le secours de la critique verbale, qu'il y a peut-être moins de témérité à attribuer

(1) Il n'est pas jusqu'à la qualification même du style spécial qui ne soit, dans les deux documents, formulée de la même façon, En effet, le comique, dans le prologue du *Querolus*, appelle son œuvre *sermo poeticus*, et Ausone, recevant le *Delirus* de Paulus, semble l'avoir appelé à la fois *carmen* et *sermo*, et qualifie son auteur de *facundus et musicus* (*Epist.* XI).

(2) L'œuf que l'on couve est une métaphore dont le sens n'offre pas de difficulté. Mais quel à-propos y a-t-il à spécifier que c'est un œuf d'autruche? Aucun commentateur n'a expliqué cela d'une façon satisfaisante. Je crois qu'il faut voir là une allusion badine à quelque production littéraire de Paulus non encore complètement éclose au moment où écrit son ami, production dont la nature particulière pouvait être symbolisée par les traits essentiels qui distinguent l'oiseau géant. L'autruche, en effet, comme la chauve-souris, était, dans l'antiquité, l'emblème des caractères mixtes et ambigus (voy. la fable 351 dans la collection Ésopique de Coray, et Oppien, *de Venat.* III, 482.) Pour Pline (liv. X, au commencement) ce n'était ni tout à fait un quadrupède, ni tout à fait un oiseau, les ailes de ce *chameau-volatile (struthiocamelus)* ne lui servant qu'à mieux courir : « *ad hoc demum » datis pennis ut currentem adjuvent.* »

J'ai à peine besoin d'insister pour faire ressortir combien une telle comparaison s'applique avec exactitude au style du *Querolus*, style pédestre soutenu par des cadences mesurées, et qui participe de la marche simple de la prose et du haut vol de la versification. — Une fois encore notre comédie devient pour nous la clé des érudites subtilités d'Ausone.

formellement notre comédie à Axius Paulus qu'il n'y en aurait à soutenir que toutes ces rencontres si frappantes ne sont que l'effet d'un hasard sans signification.

Mais il y a un autre argument, brutal comme un fait matériel, qui vient compléter la preuve.

L'auteur du *Querolus*, dans le prologue, dit « qu'il va offrir au spectateur un *Aulularia; non point celle de Plaute,* ajoute-t-il, *mais une autre, toute nouvelle,* composée *à l'imitation de Plaute* (1). »

Après cette déclaration, comment se fait-il que l'on ait attribué à Plaute le *Querolus?* L'erreur est si énorme qu'il n'est possible de l'expliquer que par des circonstances favorisant au plus haut point la méprise, non pas pour des lettrés qui, dès la première page, voyaient que l'auteur même se disait un moderne disciple de Plaute; mais pour les scribes qui écrivaient le titre avant de lire la pièce. Si celle-ci avait été due à un autre poète contemporain d'Ausone, à Clémentinus, par exemple (2), nul scribe, à coup sûr, n'aurait confondu l'*Aulularia* de Clémentinus avec l'*Aulularia* de Plaute. Mais l'intéressante comédie n'était point de Clémentinus, et, si elle était d'Axius Paulus, le titre des premières copies devait être :

AXII PAVLI AVLVLARIA.

N'était-il pas fatal, tout le monde sachant que Plaute s'appelait Accius (3) et avait composé une *Aulularia* célèbre, que ce titre fût confondu avec celui qui s'imposait à toutes les mémoires :

ACCII PLAVTI AVLVLARIA.

(1) « AULULARIAM *hodie sumus acturi, non veterem, at rudem, investigatam Plauti per vestigia.* »

(2) Voy. Ausone, *Epist.* IV, 10.

(3) Je n'ignore pas que, d'après des critiques modernes fort autorisés, le vrai nom de Plaute serait *Maccius.* Mais cela n'infirme en rien mon

Au nom d'un auteur comique gaulois, peu connu hors de son pays, des copistes étrangers substituèrent celui du plus célèbre des comiques romains. Mais, pour que cela advînt, il fallait cette ressemblance fortuite du surnom *(Paulus, Plautus)* renforcée par l'identité phonétique du nom *(Axius, Accius)* et par l'identité du titre de la pièce *(Aulularia)*.

Ceci dit, et alors qu'il ne semble plus nécessaire d'insister sur les arguments affirmatifs, il faut examiner si les notions historiques contenues dans le *Querolus* sont compatibles avec l'attribution de cette comédie à Axius Paulus, contemporain d'Ausone, et ayant vécu dans la même contrée.

Le personnage auquel l'ouvrage est dédié est-il Rutilius Numatianus, l'auteur d'un *Itinéraire* fameux? On l'a affirmé *à priori*, mais je pense qu'en cela on s'est trop facilement laissé convaincre par des apparences.

Ce qui a déterminé cette identification, c'est le nom de « *Rutilius* » placé en tête de la comédie, et ce fait que les fonctions occupées par Rutilius Numatianus justifiaient qu'on lui appliquât l'épithète de *Vir illustris*, qui est donnée par l'auteur du *Querolus* à celui auquel il a dédié cet ouvrage. Cela constaté, on a tout subordonné à une démonstration qui semblait faite, et la date du *Querolus* a été, en conséquence, reculée après l'époque où Rutilius Numatianus avait été préfet de la ville à Rome [1] (vers 416). Mais on ne s'est pas avisé que Numatianus avait un père qui, lui aussi, antérieurement à son fils,

argumentation, car je parle de méprises commises par les copistes du moyen âge; or, pour ceux-ci, comme pour tous les éditeurs jusqu'à notre époque exclusivement, la tradition donnait à Plaute le nom d'*Accius* et c'est sur ce nom seul, vrai ou faux, que pouvait se produire une confusion.

[1] Le *Præfectus Urbi* était qualifié de *Vir illustris*. Voy. Wernsdorf, *De auctore Aululariæ*, p. XXX de l'éd. de Peiper.

avait exercé les fonctions auxquelles étaient attaché le titre de *Vir illustris* (1). Aucun surnom ne se trouvant dans la dédicace du *Querolus*, celle-ci peut s'appliquer à l'un ou à l'autre de ces deux personnages. Il faut voir quel est celui auquel elle convient le mieux.

Et d'abord, dans le *Querolus*, il est parlé du soulèvement des populations voisines de la Loire, comme d'un fait d'actualité. Ce soulèvement est, de toute évidence, celui dont parle l'historien Zozime en qualifiant ces populations d'Armoricaines et fixant le fait à l'an 407 ou 408 (2). Or, dans l'*Itinéraire*, il est dit qu'Exsuperantius fut le pacificateur de ces révoltés. Par conséquent, la composition de l'*Itinéraire* est postérieure à celle du *Querolus*. L'*Itinéraire* étant de 417, resterait à examiner si le *Querolus* n'aurait pas pu être dédié à Numatianus dix ans avant que ce dernier eût écrit son *Itinéraire*.

Au commencement de son poème (3), écrit en 417,

(1) *Itiner.* I, 581-585; 591-592.

(2) Zozime, *Hist.*, l. VI (*Historiens des Gaules*, t. I, p. 587). Voici le texte de ce passage : Καὶ ὁ 'Αρμόριχος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, κατὰ τὸν ἴσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον· ἐκβαλοῦσαι μὲν τοὺς Ρωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον καὶ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. Καὶ ἡ μὲν Βρεττανίας καὶ τῶν ἐν Κελτοῖς ἐθνῶν ἀπόστασις, καθ' ὃν ἐτυράννει χρόνον ὁ Κωνσταντῖνος ἐγένετο.

Tous les rapprochements que j'ai fournis montrent que l'auteur du *Querolus* a dû écrire dans une contrée voisine de Bordeaux. Or, pour un habitant de cette région, *ad Ligerem* devait désigner la Loire inférieure, c'est-à-dire, très exactement, les *oras Aremoricas* dont parlera tout à l'heure Rutilius Numatianus.

(3) *Itiner.* I, 19 et suiv.:

At mea dilectis fortuna revellitur oris,
Indigenamque suum Gallica rura vocant...
Præsentes lacrymas tectis debemus avitis:
Prodest admonitus sæpe dolore labor.
Nec fas ulterius longas nescire ruinas,
Quas mora suspensæ multiplicavit opis.
Jam tempus, laceris post longa incendia fundis,
Vel pastorales ædificare casas.
Ipsi quinetiam fontes si mittere vocem,
Ipsaque si possent arbuta nostra loqui,
Cessantem justis poterant urgere querelis,
Et desideriis reddere vela meis.

Rutilius Numatianus constate que, depuis très longtemps, il est resté éloigné de la Gaule, sa patrie. Et comme il fut *Præfectus Urbi* en 414 ou 416, il ressort clairement de là que cet éloignement de la Gaule correspond à l'exercice des plus hautes fonctions qu'il ait exercées, de celles mêmes qui conféraient le titre de *Vir illustris*. Par conséquent, s'il était en Gaule en 407 ou 408, il n'avait pas encore ces fonctions, et l'auteur du *Querolus*, certainement gaulois, n'aurait pu à cette époque le qualifier de *Vir illustris*.

D'autre part, si, refusant d'identifier avec la révolte de l'Armorique en 407, le soulèvement des populations de la Loire mentionné dans le *Querolus*, on voulait chercher à reporter la dédicace qui nous occupe à une date postérieure au retour en Gaule de Numatianus, on ferait naître cette comédie dans la période que Rutilius lui-même dit avoir été si cruellement tourmentée par les guerres et les dévastations qu'il s'agissait pour lui, selon ses expressions, de rebâtir de simples cabanes là où avaient été les superbes demeures de sa famille. Pense-t-on que ce fût alors le temps de se divertir par des comédies d'à-propos, et que le poète comique eût trouvé là, en ces conjonctures, une confortable retraite à consacrer aux divertissements de l'esprit? Et puis, parlant à une époque où le pays même de Rutilius était en cet état misérable de désordre, comment le comédien aurait-il songé à désigner la vallée de la Loire comme une région où l'ordre était troublé, alors qu'autour de lui le mal n'eût pas été moindre?

Enfin, comment pourrait-on concilier avec la pacification de l'Armorique par Exsuperantius l'état insurrectionnel des populations de la vallée de la Loire? Et pourtant, c'est à cette contradiction que l'on aboutit si

l'on veut reporter jusque vers l'an 417 la composition du *Querolus;* et plus on la retarde, plus on tombe dans l'invraisemblance historique.

Rien ne concorde si l'on applique la dédicace à Rutilius le fils. Mais tout concordera si nous l'attribuons au père, auquel la qualification de *Vir illustris* conviendrait avec justesse, puisqu'elle était officiellement conférée au titulaire des fonctions qu'il avait remplies (1), auquel conviendraient aussi et l'épithète de *venerandus,* et l'attribution d'un ouvrage littéraire ou philosophique, puisqu'il avait exercé la questure du Palais (2), laquelle n'était confiée qu'à des personnages très instruits (3) et lettrés.

Du reste, qu'il s'agisse ou non du père de Numatianus, ce qui me semble évident, c'est que le *Querolus,* dédié à un Rutilius de cette famille, a du être joué, vers 407, devant ses proches et ses intimes *(inter proximos et propinquos),* probablement en Poitou, car Exsuperantius, parent très rapproché de Numatianus, était Poitevin. Ce fait expliquerait les rapports que ce groupe d'hommes distingués put avoir avec l'École littéraire de Saintes, sa voisine, où florissait le *sermo philosophicus* traité *academico more;* et cela rend probable l'application à ces Rutilii d'une allusion d'Ausone dans sa lettre à Tetradius, lequel avait quitté Augoulême pour s'établir à Saintes:

At nunc frequentes atque claros, nec procul,
Cum floreas inter viros (4).

(1) Voy. *Itiner.* I, 583.

(2) *Itiner.* I, 584.

(3) Symmaque (*Epist.* III, 17) appelle la questure «*pontificium literati honoris*». Voy. la note de Juret sur Symmaque, *Epist.* I, 23, et l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins, t. I, p. 68.

(4) *Epist.* XV. Remarquer combien la coïncidence est juste. Ausone a pu écrire cette épître à Tetradius vers 390. A ce moment, Rutilius devait être proconsul de Toscane, et la qualification de *vir clarus* était celle qui lui convenait.

Mais voici un autre détail, bien caractéristique et intéressant.

Dans un passage de notre comédie, Querolus formule devant le Dieu Lare toutes sortes de souhaits irréalisables, en lui demandant de les exaucer ([1]).

QUEROLUS :

« Si tu peux réellement quelque chose pour moi, ô mon » Dieu familier, eh bien! fais que je sois à la fois simple » particulier et tout-puissant.

LE DIEU :

» Quelle sorte de pouvoir veux-tu que je te donne?

QUEROLUS :

» Celui par exemple de spolier ceux qui ne me doivent » rien, de tuer ceux qui me déplaisent, et, si j'ai des » voisins, de les spolier et de les tuer.

LE DIEU :

» Peste! mais c'est le brigandage, et non le pouvoir, » que tu nous demandes là. Au train où tu vas, je ne sais » vraiment plus comment m'y prendre pour t'accorder ce » que tu sollicites... Mais, si, au fait, j'ai ton affaire, et » tu peux être servi à souhait. Pars, et va-t'en vivre sur » les bords de la Loire.

([1]) P. 16, l. 15. Voici le texte : « QUER. : ... *Si quid igitur potes, Lar familiaris, facito ut sim privatus et potens.* LAR : *Potentiam cujusmodi requiris?* QUER. : *Ut liceat mihi spoliare non debentes, cædere alienos, vicinos autem spoliare et cædere.* LAR : *Hahahe! latrocinium, non potentiam, requiris. Hoc modo nescio, edepol, quemadmodum præstari hoc possit tibi. Tamen inveni, habes quod exoptas : Vade, ad Ligerem vivito.* QUER. : *Quid tum?* LAR : *Illic jure gentium vivunt homines, ibi nullum est præstigium; ibi sententiæ capitales de robore proferuntur et scribuntur in ossibus; illic etiam rustici perorant et privati judicant; ibi totum licet. Si dives fueris, patus appellaberis : sic nostra loquitur Græcia. O Silvæ, o solitudines! quis vos dixet liberas? Multo majora sunt quæ tacemus, tamen interea hoc sufficit.* »

QUEROLUS :

» Comment cela?

LE DIEU :

» Là, mon cher, on vit selon le droit naturel; point de » prestige autoritaire; c'est le bâton qui prononce les » sentences capitales et qui les transcrit sur les os des » gens. Là, les paysans plaident et les particuliers jugent. » Là, tout est permis. Si vous êtes riches, on vous appelle » *pâture* (1). — Voilà le langage que l'on parle aujourd'hui » dans notre Grèce. — O forêts, ô solitudes! qui [est le » Flamininus qui] vous affranchira (2)?... J'en aurais plus » long à dire là-dessus, mais il faut être discret; à bon » entendeur demi-mot. »

Aucun commentateur, à ma connaissance, n'a compris

(1) Le texte porte *patus*, ce qui n'a jamais été nettement expliqué. Je lirais volontiers *pastus*. Il faut remarquer que Querolus a demandé d'être mis en mesure de spolier et de tuer, double vœu dont le Dieu Lare a annoncé la réalisation facile dans le pays de la Loire. L'explication est donnée ensuite plus au long. Les « sentences capitales prononcées et appliquées par le bâton » répondent au désir de Querolus de tuer qui bon lui semble; reste à satisfaire à son souhait de spolier les voisins, c'est évidemment ce à quoi doit se rapporter l'expression *patus appellaberis*. Pour que l'idée de pillage s'y trouve, il suffit, comme je le propose, de lire *pastus appellaberis*. *Pastus*, c'est « la pâture, la proie, » sens du mot grec νομός. Le Sage (*Diable boiteux*, 19): « Un homme riche est toujours gracieusé des grands, quand il se rend leur *vache à lait*. » — Je corrigerais de la même façon ce passage (p. 7, lig. 1, éd. Peiper): « *parte contentus fuit*, » et, au lieu de *parte* qui n'est pas en rapport avec le développement de la pièce, je lirais : « *pastu contentus fuit*, » « content d'obtenir sa nourriture, sa vie, chez Querolus, » ce qui se rapporterait à ces mots de la fin (p. 58, lig. 14): « *Da victum, qui vitam indulsisti*. » Du Cange montre comment le mot *pastus* a pris ce sens; et si l'on croit qu'au IVe ou au Ve siècle il eût une signification applicable surtout aux animaux, ce ne sera pas un motif pour repousser cette conjecture, car, un peu plus loin, Sycophantus, parlant de lui-même et de ses deux camarades, dira (p. 59, lig. 7): « *tres edaces domus una non capit*, » ce qui est une allusion à un proverbe grec où les « *edaces* » ne sont autres que des chiens.

(2) Plusieurs manuscrits portent *dixet*; je lis *dicet*, au lieu de la leçon vulgaire *dixit*.

et expliqué cette allusion manifeste à la proclamation de l'indépendance de la Grèce par T. Quinctius Flamininus (1). C'est ce sous-entendu qui motive l'expression ***nostra Græcia*** appliquée à la Gaule. Mais ce qui est fort curieux, c'est la réticence attribuée, non pas à un simple acteur, mais au Dieu Lare : « ***Multo majora sunt quæ tacemus, tamen interea hoc sufficit.*** » Que signifie cette petite digression, et quel est donc ce fait considérable dont on ne doit pas parler, mais qu'on veut laisser deviner pourtant?

C'est, à mon sens, la nomination d'un Rutilius comme futur pacificateur de l'Armorique. Le poète comique parle devant Exsuperantius, ou, au moins, devant les siens, et il a la gracieuseté de lui faire prédire par un bon génie un rôle comparable à celui de l' « affranchisseur » de la Grèce (2). Plus tard, en 417, Rutilius Numatianus put constater, en effet, le succès de cette mission, et dire de son parent, père de Palladius (3) :

Cujus Aremoricas pater Exsuperantius oras
Nunc postliminium pacis amare docet;
Leges restituit, libertatemque reducit,
Et servos famulis non sinit esse suis.

Cela concorde si exactement avec l'apostrophe du *Querolus* qu'il semble que l'auteur de ces vers ait voulu

(1) Florus, II, 7 : ... *Mox [T. Quinctius Flamininus], ne quid esset hostile, Thebas et Eubœam et grassantem sub Nabide suo Lacedæmoniam compescuit. Græciæ vero veterem statum reddidit, ut legibus viveret suis et avita libertate frueretur*... Tite Live (XXXIII, 32) donne les termes de la proclamation: « *Senatus romanus et T. Quinctius imperator,... liberos, immunes, suis legibus esse jubet Corinthios, Phocenses, etc.* »

(2) Peut-être même le surnom d'Exsuperantius aurait-il pour origine l'expédition armoricaine et cette qualification de *Dominateur* donnée à un Rutilius serait-elle la marque honorable du succès de sa mission dans un pays révolté.

(3) *Itiner.* I, 213.

répondre à la prédiction du comédien (1). Mais il est tout simple qu'il en soit ainsi, car, si ma conjecture est juste, Numatianus avait pu voir jouer chez ses parents, en Poitou, la comédie d'Axius Paulus, et devait naturellement se souvenir du passage qu'elle contenait, si honorable pour la famille des Rutilii, et si exactement prophétisé.

Il me reste à aborder une question de chronologie. Le soulèvement de l'Armorique relaté par Zozime étant fixé à 407, le *Querolus* mentionnant le même fait, il faut en conclure que l'auteur de cette comédie vivait encore en 407. Axius Paulus, à cette époque, aurait-il pu, je ne dis pas composer sa pièce qui pouvait être écrite depuis longtemps (2), mais la revoir et y insérer une dédicace en tête, et une digression de circonstance au milieu (3)?

Ausone, né vers 310 et mort vers 394, aurait eu quatre-vingt-dix-sept ans en 407. Si Paulus était exactement son contemporain, on pourrait à la rigueur, en citant des noms illustres, tels que ceux de Fontenelle, de Naudet, de M. Chevreul, soutenir qu'il n'y aurait pas là impossibilité absolue. Mais la chose devient toute

(1) Comparez les vers de Rutilius aux passages, cités plus haut, de Florus et de Tite-Live.

(2) Il faut remarquer que l'auteur, dans sa Préface, dit à Rutilius: « *Meministine ridere tete solitum, etc.* » Cela implique que l'opuscule de Rutilius mis à contribution par le poète comique n'était pas une œuvre récente.

(3) La dédicace et le prologue font double emploi dans l'exposition du sujet. Cela prouve manifestement que la dédicace a été ajoutée après coup. En outre, comme cette dédicace s'adressait à des personnes beaucoup plus lettrées que le public en vue duquel la pièce avait été composée, l'auteur y emploie une forme plus voisine du vers comique; si bien que Pareus, dans son édition de 1641, a divisé en vers cette partie de l'ouvrage. Quant à la digression sur le soulèvement des populations de la Loire, il suffit de lire ce qui la précède et ce qui la suit pour constater que ce passage a été ajouté après coup dans un dialogue vif, au milieu duquel le petit monologue du Dieu Lare aurait juré, s'il n'avait eu dans ses détails la saveur d'une aimable allusion, le trait d'esprit que personne ne devait songer à trouver hors de place, parce que chacun était flatté d'en avoir deviné la délicatesse.

naturelle si l'on suppose Paulus plus jeune qu'Ausone de dix ou quinze ans. C'est en effet, ce qui paraît être le plus probable ([1]), car, dans une des dernières lettres adressées par Ausone à son ami, alors que le poète-consul devait avoir de soixante-quinze à quatre-vingts ans ([2]), il presse Paulus de venir le voir, espérant que ce dernier, après une grave chute de voiture qu'il avait faite, a dû retrouver la souplesse de ses membres, et il l'engage à prendre une patache, ou, au moins, à monter un cheval paisible, au lieu d'user, comme il en avait le goût, d'un coursier fringant ([3]). Ce sont là des recommandations qu'un homme de quatre-vingts ans peut faire en parlant à un homme de soixante ou soixante-cinq ans, mais qui seraient trop ironiques s'il les adressait à un octogénaire. D'ailleurs, dans les vers mutilés de l'épître bilingue ([4]) adressée à Paulus, Ausone semble se représenter comme un vieillard alité par l'âge, tandis que tout ce qu'il dit à Paulus est absolument exclusif d'un état semblable ([5]).

A ce compte-là, Axius Paulus aurait eu environ quatre-vingts ans en 407. Cela rendrait parfaitement admissible que, vers cette année-là, il eût dirigé l'exécution de sa pièce, et cela expliquerait à merveille qu'un Rutilius eût donné chez lui au vieux lettré, non plus seulement des

([1]) Il convient de faire d'abord cette remarque préjudicielle que, si Paulus était mort avant Ausone, celui-ci, très certainement, aurait consacré une pièce à son souvenir, dans la série des *Professores*.

([2]) Voy. ci-dessus, p. 456 note 2; Cf. Corpet, *Notice sur Ausone*, p. II; Ampère, *Histoire littéraire de la France*, t. I, p. 245.

([3]) *Epist.* XIV, 5-16.

([4]) *Epist.* XII, 33-34.

([5]) Je n'oublie pas les premiers vers de la Xe Épître, où Ausone parle à Paulus comme à un vieillard; mais il faut observer qu'il vient de l'appeler *un nourrisson des Muses*, et qu'après avoir donné cette qualification à un homme ayant dépassé la soixantaine, il est très naturel d'ajouter que ce nourrisson a plutôt l'air d'un grand-père ou d'un bisaïeul.

loisirs, comme avait dit Ausone *(otia)*, mais le repos des dernières années *(honoratam quietem)*, la retraite définitive.

Pour arriver à restituer à son auteur la curieuse comédie du *Querolus*, j'ai mis largement à contribution les œuvres d'Ausone. Je voudrais que le même secours servît à en expliquer le caractère littéraire.

Mais, d'abord, on va me dire que mon argumentation fait de Paulus un véritable plagiaire. A cela je répondrai qu'Ausone, au contraire, semble s'être plu à lui fournir des bons mots et des tours spirituels, précisément pour qu'il en fît son profit et celui de tout le monde. — « Use de tout cela comme de ton bien, lui écrit-il quelque part [1], je dis avec une égale liberté, mais non avec une pareille confiance, car ce qui vient de toi peut affronter le public [2] sans crainte, et moi, en face de moi seul, je rougis de mes bagatelles. » Et il faut remarquer qu'Ausone ici se sert des expressions qu'employait Térence pour excuser ses emprunts à Ménandre [3], si bien que le poète bordelais, tout en donnant de la sorte à son ami la plus délicate des autorisations, puisqu'il lui attribue en l'approuvant le rôle de Térence, se met implicitement lui-même à la place du plus aimable des comiques grecs [4].

(1) *Idyl.* VII *(Bissula,* préface): « *Utere igitur ut tuis, pari jure, sed fiducia dispari : quippe tua possunt populum non timere; meis etiam intra me erubesco.* »

(2) Il faut remarquer cette expression qui me paraît se rapporter à des représentations publiques. Voy. ci-dessus p. 468, note 3.

(3) « *Utere igitur ut tuis,* » a dit Ausone; voici ce que dit Térence (Prol. de *l'Andrienne,* 13 et suiv.: [*Poeta*]

Quæ convenere in Andriam ex Perinthia
Fatetur transtulisse ATQUE USUM PRO SUIS:
Isti id vituperant factum, etc.

(4) Ausone (*Edyl.,* IV, 46):

... *Amabilis orsa Menandri.*

S'il y a là de la vanité gasconne, il faut avouer qu'elle ne manque pas d'atticisme.

« Paulus, dit-il ailleurs (1), est le confident de toutes mes productions, lui qui sait tirer parti avec une dextérité toujours nouvelle de ces communications, soit sérieuses, soit plaisantes. » — Ailleurs encore (2) : « Voici des vers qui ont de la chance : bien qu'ils aient encore chez moi leur propre père, ils vont, en outre, trouver chez toi un père adoptif. »

Le vieux comique est donc justifié de tout emprunt illicite; mais Ausone, en outre, nous renseigne sur son mérite exceptionnel de diseur.

« Que les Muses te soient faciles, lui écrit-il (3), la méditation prompte, la mémoire solide, et que le miel de ton élocution coule sans obstacle! » — Et nous avons vu, dans l'épître sur le *Delirus*, ce passage significatif : « Ce que je t'envoie de mon crû, c'est heureusement toi qui dois le lire; car, si je le faisais moi-même, tu rirais de ma prononciation (4). »

Il y a tout lieu de croire qu'Ausone trouvait dans le talent de dire de Paulus un instrument fort efficace pour la vulgarisation de ses œuvres. Cela ressort, ce me semble, de ces diverses citations (5).

(1) *Epist.* XII, 21-22:

> Κεῖνος ἐμοὶ πάντων μέτοχος, *qui seria nostra,*
> *Qui joca* παντοδαπῇ *novit tractare* παλαίστρῃ.

(2) *Epist.* XI. « *Hæc... nunc commodiore fato sunt: quod, licet apud nos genuina, apud te erunt adoptiva.* »

(3) *Epist.* XIV, 17.

(4) A ces passages, je pourrais joindre celui-ci tiré d'une dédicace à Paulinus qu'il faut, je crois, restituer à Paulus *(Technopægnion): « Quæquidem omnia, quoniam insuavis materia devenustat, lectio benigna conciliet,* » passage dont l'auteur du *Querolus* s'est souvenu.

(5) On pourrait encore ajouter, ce me semble, cette recommandation à Paulus qui suit le *Centon nuptial*:

> « *Contentus esto, Paule mi, etc.,*

Sed cum LEGERIS, *adesto mihi adversum eos qui, etc.* »

Paulus était un interprète émérite; les ressources inépuisables de sa diction ou même de son jeu expressif — παντοδαπῇ παλαίστρῃ [1] — lui servaient à populariser les œuvres du consul bordelais, si bien que celui-ci le considérait comme leur second père. Accoutumé à réciter les vers du plus illustre poète de son pays, de son ami intime, il n'est pas surprenant que, dans une œuvre littéraire personnelle, Paulus ait utilisé tous ces lambeaux de phrases ingénieuses et élégantes qui se présentaient invinciblement à sa mémoire pour revêtir ses propres conceptions. De là tous les souvenirs que nous avons pu constater au commencement de ces pages.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que Paulus savait par cœur Plaute et Térence, comme il savait Ausone, et comme Ausone savait Virgile. Cette connaissance intime des classiques, qui permettait à Ausone de faire en quelques heures ce tour de force du *Centon nuptial*, est la ressource même qui facilite à Paulus la rédaction, au IVe ou au Ve siècle, de comédies dont le style, grâce à d'ingénieuses réminiscences, rappelle à tout instant la meilleure latinité. Ces hommes, en un mot, qui n'étaient plus de grands poètes, restaient du moins, jusqu'à la dernière heure du goût, de vrais artistes et de grands lettrés [2].

(1) Je ne voudrais forcer aucun terme, et je crois ne pas m'éloigner d'une exactitude scrupuleuse. Voir un passage de Quintilien (*Inst. Or.* I, 11) qui justifie mon interprétation.

(2) Il y aurait à faire une intéressante étude sur la statistique des manuscrits littéraires en France, à l'époque de la Renaissance. Les Italiens, puis les Français eux-mêmes (Pierre Pithou, par exemple), puis les Hollandais (Vossius surtout) firent la chasse à ces vieilles reliques dans toutes nos provinces, et supprimèrent ainsi des groupements (des gisements, si j'osais ainsi parler) qui étaient les vestiges des centres littéraires du passé, d'un passé remontant parfois jusqu'aux temps de la civilisation romaine. Le manuscrit du *Querolus* publié par Daniel appartenait à l'abbaye de Fleury; celui de Pithou (Xe siècle) devait avoir aussi une origine française (il est à la Bibl.

Si le concours d'une déclamation habile comme celle de Paulus était chose précieuse pour les vers classiques, on comprend que les œuvres théâtrales devaient y trouver un instrument bien plus indispensable encore (¹). Ausone en sentait toute l'importance, au milieu des atteintes graves que subissait le langage romain; aussi, recommandait-il à son petit-fils, tout jeune écolier, de s'attacher à bien dire, et, surtout dans la lecture de ces vers des comiques qui sont à peine des vers *(innumeri numeri)*, d'avoir soin de donner aux mots leur valeur prosodique et tonique, selon la tradition savante:

Tu flexu et acumine vocis
Innumeros numeros DOCTIS *accentibus effer* (²).

Mais ceci nous conduit à dire quelques mots de la forme littéraire employée dans le *Querolus*.

nat.). Un autre, brûlé à Reims au siècle dernier, contenait le *Querolus* et les *Fables* de Phèdre. On peut voir dans une lettre de Vinet (*Archives historiques de la Gironde*, t. XII, p. 358) que la famille des Du Bois avait réuni à Limoges de nombreux manuscrits provenant de la contrée. On y trouvait les *Fables* d'Avianus, le poème de Severus Sanctus, peut-être le *Dialogue* de Vespa. Antérieurement, Sannazar avait trouvé en France l'un des plus anciens manuscrits d'Ausone (Wernsdorf, *Poetæ lat. minores*, t. IV, p. 48, éd. Lemaire), peut-être même l'*Itinéraire* de Rutilius; et le manuscrit d'Ausone qui servit à Vinet et à Scaliger est sorti du monastère lyonnais de l'Ile Barbe pour aller chez Vossius, d'où il est entré à la Bibliothèque de Leyde.

Si l'on cherchait à recueillir les notions éparses qui peuvent exister encore sur la provenance de ces nombreux *codices*, archives nationales de la pensée, on arriverait, je crois, à fournir un important secours à l'histoire littéraire. Je suppose qu'alors l'École de Bordeaux, avec celle de la Saintonge, apparaîtrait comme un centre très considérable, ayant contribué par de savantes copies à nous conserver beaucoup d'écrivains classiques. Voyez dans Ausone, *Epist.* XIV, la liste des auteurs qu'il avait dans sa seule bibliothèque de Noverus. Ces Gaulois étaient, à leur façon, des Alexandrins.

(¹) Quintilien, *Inst. Or.*, XI, 3. « *Documento sunt vel scenici actores, qui et optimis poetarum tantum adjiciunt gratiæ ut nos infinite magis eadem illa audita, quam lecta, delectent, et vilissimis etiam quibusdam impetrent aures, ut quibus nullus est in bibliothecis locus, sit etiam frequens in theatris.* »

(²) *Edyll.* IV, 47.

Avant 1564, Buchanan, dont le sentiment en fait de poésie latine est resté une bien grande autorité, Buchanan affirmait à son ami Pierre Daniel que le *Querolus* n'avait point été écrit en vers (1). Plus tard, Saumaise, en citant certains passages de cette œuvre, les disposait tantôt en prose, tantôt en vers. Enfin Lennep, l'un des critiques modernes qui ont le mieux connu les procédés et apprécié les délicatesses de la versification latine, sentait si souvent son oreille frappée par des désinences rythmiques, dans le *Querolus*, qu'en 1829, il aidait son disciple Klinkhamer à en publier une édition où chaque ligne, grâce à de petits changements, était ramenée, en apparence, à une forme métrique.

Je n'ai nullement la prétention de voir plus clair que Lennep en fait de poésie latine; mais, puisque Buchanan émet un avis tout opposé à celui du savant éditeur de Terentianus Maurus, sans prétendre s'ériger en juge doctrinaire du différend, *tantas componere lites*, un quasi profane peut, ce me semble, examiner la question à un point de vue extrinsèque ressortissant surtout à la critique générale.

A ce point de vue là, la restitution de Klinkhamer doit paraître une expérience intéressante, mais absolument factice, et sans résultat philologique définitif (2).

(1) Voici la note de Daniel qui rapporte ce témoignage: « CUM CLAUDO PEDE] *Hic* [*sic?*] *auctor sermonem suum, paulo ante poeticum, ut re vera est, appellat, sed neque accuratam neque certam pedum legem numerosque observasse (quod mihi adfirmavit Georg. Buchananus, vir doctiss.) certissimum est.* »

(2) M. Louis Quicherat (*Mélanges de Philologie*, p. 158 et suiv.) approuve, sauf modifications de détail, le travail de Klinkhamer et propose, lui aussi, une restitution en vers du prologue du *Querolus*. Il est naturel que l'éminent philologue, frappé par le tour métrique de la pièce, notamment en ce qui concerne la fin de chaque période, ait tenté d'appliquer à cette matière, en quelque sorte préparée, les ressources que lui suggérait un savoir spécial tout exceptionnel. Mais plus les combinaisons de M. Quicherat sont habiles

Il n'est pas admissible que, dans une période qu'il faudrait placer entre le v[e] et le VIII[e] siècles ([1]), des copistes aient troublé à plaisir l'ordre des mots et bouleversé le commencement — rien que le commencement — de chaque vers, d'un bout à l'autre du *Querolus*, alors qu'ils ne procédaient point ainsi pour les pièces de Plaute et de Térence ([2]). Il est encore moins admissible qu'un mélange arbitraire et incohérent de vers iambiques, de vers trochaïques, de sénaires, d'octonaires, de catalectiques et d'acatalectiques, tels que ceux de la restitution

et érudites, moins il est probable qu'elles eussent été comprises par le public hétérogène auquel était destiné le *Querolus*. Si l'auteur du *Traité de versification latine* envisageait cette comédie dans son ensemble, et surtout dans les conditions extérieures où elle a dû se produire; s'il comparait le commencement de la *Métamorphose* d'Apulée, lequel se prête aussi à des restitutions métriques, il en viendrait, je pense, à constater que le texte du *Querolus* venu jusqu'à nous doit être un texte authentique, et il rechercherait, en dehors d'une formule classique, quels éléments originaux s'y rencontrent, et quelles données rythmiques nouvelles ont pu en faire une œuvre populaire au v[e] siècle. Personne, à coup sûr, mieux que M. Louis Quicherat ne serait en mesure de dissiper les obscurités de ce très curieux problème.

([1]) Le manuscrit du Vatican contenant le *Querolus* est selon toute apparence du IX[e] siècle; celui de Paris du X[e]. Un autre manuscrit, brûlé à Reims en 1774, contenait avec le *Querolus* les *Fables* de Phèdre. D. Vincent qui l'avait étudié le faisait remonter au VII[e] ou au VIII[e] siècle. Voy. la dissertation d'Adry dans le Phèdre de Lemaire, t. I, p. 190.

([2]) Il faudrait même supposer qu'aussitôt après l'exécution de la contrefaçon, toutes les copies de l'œuvre originale se fussent perdues, en sorte que les copistes et faiseurs d'extraits des VIII[e], IX[e] et X[e] siècles n'auraient plus eu à leur disposition que la transcription défigurée.

La contrefaçon volontaire que pouvait produire le moyen âge ce n'était pas la dislocation une par une des têtes de vers du *Querolus*, procédé inutilement laborieux dont on ne connaîtrait pas d'autre exemple. Ce qui était conforme aux besoins de cette époque, c'était la transformation abrégée en hexamètres ou en distiques, les seules formes qui fussent restées populaires de la poésie latine. Or, voilà précisément ce qu'a fait Vital de Blois au XII[e] siècle. Et, comme cela était logique, ce n'est pas seulement au *Querolus* que le travestissement a été appliqué, mais à Plaute lui-même, auquel le même Vital a emprunté l'*Amphitryon* pour en faire un diminutif qui ne saurait passer pour le sosie de l'original.

de Klinkhamer, ait pu, à une époque quelconque, et au ve siècle moins que jamais, être prisé et compris à l'audition. D'ailleurs, le style du *Querolus* n'a rien qui soit de nature à dénoter le fait d'une telle dislocation. On peut, au contraire, y constater une netteté remarquable et une spontanéité de forme tout à fait incompatible avec l'embarras et les disparates qu'aurait entraînés une désorganisation systématique. La permanence même des efforts qui sont nécessaires pour replacer dans un ordre à peu près métrique les mots du texte, avertit qu'on ne doit point tenter de remettre sur des pieds plus ou moins réguliers un langage que l'auteur lui-même dit vouloir faire marcher d'un pied boiteux. Enfin, la nature des changements qu'il faudrait faire (¹) pour ajuster à des mesures employées par les comiques les périodes du *Querolus*, démontre que l'auteur lui-même a systématiquement évité l'inversion et sacrifié une plus savante élégance à une plus grande clarté (²). Pour découvrir la raison qui le déterminait à agir ainsi, il suffit de songer un instant à la destination de son œuvre et à l'époque qui a dû la produire.

Il est évident que le *Querolus* était destiné à la repré-

(¹) Si un copiste-éditeur avait systématiquement défait les vers du *Querolus*, c'eût été pour rendre plus claire la rédaction, et, en ce cas, il ne se serait pas arrêté à un changement de l'ordre des mots, mais aurait aussi changé les expressions et les tours un peu recherchés et érudits. En ce cas, ce serait caresser une singulière illusion que prétendre retrouver la première rédaction à l'aide de la seconde. Cela équivaudrait à la prétention que l'on pourrait avoir de refaire l'*Iliade*, par exemple, sur la paraphrase en prose publiée par Bekker.

(²) Cela, ce me semble, est rendu évident par la dédicace à Rutilius, laquelle n'étant plus destinée au public mais à un personnage lettré, affecte une forme plus voisine de la versification classique. En sorte que Pierre Daniel, dans la préparation d'une édition nouvelle (Voy. Casp. Orelli, *Epistola critica ad Madvigium*, p. LXIX), voulait diviser en vers cette préface, ce qu'a fait Ph. Pareus, dans son édition de Plaute, en 1641.

sentation publique, et a dû, en effet, être représenté. Or, qu'était le public au commencement du v[e] siècle en Gaule? Un assemblage de populations très diverses, qui ne devait avoir qu'un sentiment extrêmement faible de la versification latine. La langue littéraire elle-même, altérée par le mélange des éléments variés qui la pénétraient, était en train de devenir une langue morte, et ne restait réellement familière qu'aux gens recevant une culture exceptionnellement soignée. Cela est si vrai, que le petit-fils d'Ausone lui-même, Paulin de Pella, né en 376, et dont l'éducation date même d'une période un peu antérieure à la composition du *Querolus*, Paulin connaissait fort mal la grammaire, et savait si médiocrement la quantité, qu'en faisant de simples hexamètres, il commettait des fautes qu'éviterait un simple écolier de nos jours (je veux dire un écolier d'hier, car les écoliers de demain, en fait de versification latine, risquent fort de ne pas l'emporter sur les Barbares). Pour des gens placés en de telles conditions, quel attrait aurait pu avoir l'audition de vers analogues à ceux des anciens comiques? On y aurait trouvé une double obscurité : celle de la forme métrique devenue non perceptible, et celle du langage embarrassé dans sa construction par la forme métrique.

Si, du temps de Cicéron (1), on trouvait les iambiques de la comédie tellement négligés qu'à peine on y pouvait distinguer la mesure, à plus forte raison, quatre siècles plus tard, après la tradition nouvelle créée par les grands poètes classiques de l'époque d'Auguste, après l'introduction dans le monde romain de tout un monde d'étrangers, la versification surannée des comiques devait-elle être devenue, pour la masse du public, absolument lettre close.

(1) *Orator*, 55.

Dès le temps d'Ovide (1), il y avait eu peut-être des tentatives d'emploi du pentamètre ou du distique dans la tragédie. Le besoin d'un instrument familier de vulgarisation dut conduire plus tard à faire de fréquents essais de ce genre. Ce qu'Ausone dit à Paulus en est la preuve (2) : « Viens me voir et porte avec toi :

Dactylicos, elegos, choriambum carmen, epodos,
Socci, et cothurni musicam. »

Toutes ces doctes combinaisons ne pouvaient cependant servir qu'à faire de la poésie savante. La comédie, sous peine de n'être plus la comédie, devait reprendre le langage facile et varié de la conversation; toutefois, l'idée de se servir de prose pure et simple n'aurait su venir encore. Avec tout ce qui restait en usage de l'énorme appareil de convention scénique : masques, cothurnes, etc., il fallait conserver quelque chose du prestige du rythme, nécessaire à la déclamation, et l'on dut songer à associer à la prose au moins un semblant de versification, une symétrie qui permît en quelque sorte de la scander comme la poésie.

Ce que nous disons par rapport aux spectateurs des représentations théatrales allait être plus vrai encore, et plus universellement vrai, pour les adeptes de l'Église chrétienne; or, nous savons ce qu'on fit alors dans l'Église pour fournir aux populations des hymnes, des chants que chacun pût comprendre, réciter et entonner à son tour : on écrivit des *proses* (3) dont l'objectif était la simplicité,

(1) *Amor.* III, 1, 37.
(2) *Epist.* X, 37.
(3) Lorsque j'ai écrit ces lignes, en 1873, je ne pouvais pas connaître les observations de Wernsdorf sur le même sujet, lesquelles n'ont été publiées qu'en 1875 par M. Peiper. Je ne connaissais pas non plus la *Lettre critique d'Orelli à Madvig*. Dans plusieurs des remarques qui vont suivre, je me suis

la naïveté même, et où tout l'artifice métrique consista d'ordinaire à nombrer les syllabes et à marquer la fin de la période par un son, ou par un accent, qui en indiquait la chute et en constituait l'unité. Des besoins analogues et une même tendance durent inspirer ceux qui voulurent composer pour le théâtre en ces temps de décadence. Leur prose gagnait en clarté, en facilité, à être dispensée des inversions que la métrique impose, et, comme elle ne devait pas être chantée sur une mélodie fixe, il devenait en outre superflu de compter rigoureusement les syllabes de chaque simulacre de vers; mais il fallait rester dans les bornes d'une période que l'accentuation pût facilement cadencer, et se créer un moyen d'en rendre la limite sensible à l'audition.

Comme, dans la versification ancienne, même la plus prosaïque, la fin des vers avait été la partie toujours rigoureusement soumise à des obligations fixes, il était naturel que cet élément essentiel résistât d'abord aux réformes les plus radicales, et que, à des membres de phrases en prose vaguement cadencée, destinés à remplacer les parties logaédiques de l'ancien vers comique, on songeât à adapter des clausules plus nettement mesurées, déterminant, par le retour d'une chute symétrique, l'unité nouvelle qui devait remplacer le vers.

D'autre part, un élément particulier, celui-là même qui devait servir principalement à la formation des langues romanes, l'accent, tendait à se dégager de plus en plus et à se substituer à la quantité, devenue de moins

rencontré avec ces deux savants. Je le constate, non point pour revendiquer un mérite de priorité que je ne saurais avoir, dans ces cas spéciaux, mais pour me féliciter au contraire de rencontres si honorables. En confirmant plusieurs de mes observations, elles me donnent l'espoir que les autres ne sont pas trop éloignées de la vérité.

en moins appréciable pour les masses, en dehors des mesures les plus élémentaires.

Telles sont, si je ne me trompe, les conditions générales où se trouvèrent, vers la fin du IVe siècle, les auteurs comiques. Aux réformes nouvelles qu'imposait l'audition populaire, chacun apportait sans doute des variantes en rapport avec les tendances de son talent ([1]). Ausone, plus particulièrement érudit et métricien classique, devait s'en tenir de préférence aux associations de divers mètres réguliers; Paulus, plus romantique, s'il m'est permis de parler ainsi, plus adonné à la récitation même, dut au contraire viser davantage les modulations phraséologiques susceptibles de rendre la diction claire et de correspondre aux goûts du jour ([2]). Je serais disposé à croire, pour ces motifs, que Paulus l'emportait sur Ausone dans ces innovations subordonnées à la pratique du théâtre; et c'est peut-être pour avoir senti, en effet, combien le *Delirus* de Paulus était supérieur à son *Dissonus* en naturel et en vivacité, que le vieux poète refusa de communiquer cet essai à celui qui était cependant son confident habituel.

Peut-être Axius Paulus fut-il, au moins en l'Aquitaine, le principal créateur de cette littérature nouvelle. Il me paraît du moins revendiquer, pour son pays ([3]), en même

([1]) Pour trouver la justification de ce que je dis ici de l'initiative individuelle dans des innovations de cette nature, il suffira de lire ce qu'a écrit saint Augustin au sujet des poésies composées par lui en vue de la masse du public. Voici, notamment, ce qu'il dit de son psaume contre les Donatistes (*Retractationum* lib. I, c. 20): « *Volens etiam causam Donatistarum ad ipsius humillimi vulgi et omnino imperitorum atque idiotarum notitiam pervenire, et eorum quantum fieri posset per nos inhærere memoriæ, Psalmum qui eis cantaretur per latinas litteras feci... Ideo autem non aliquo carminis genere id fieri volui, ne me necessitas metrica ad aliqua verba quæ vulgo minus sunt usitata compelleret.* »

([2]) « *Latinorum vetusta vestro recolit tempore* », dit le prologue du *Querolus*.

([3]) A la première ligne du prologue cité plus haut, il est dit : « *Pacem quietemque vobis, spectatores, nostros sermo poeticus rogat, etc.* » Cette

temps que pour lui-même, le mérite d'avoir produit une œuvre dont le langage, mis à la portée de tous (¹), n'excluait point la correction littéraire (²).

Les anciens comiques avaient usé d'une métrique

leçon *nostros* n'est pas admissible. Moins admissible encore serait *nostrus* que quelques savants donnent comme archaïque, mais qui, en tout cas, n'aurait pas d'analogue dans toute la pièce, et serait d'un raffinement tout à fait en opposition avec la simplicité de langage que me semble rechercher l'auteur. M. Peiper a corrigé et écrit *noster*. Mais il n'est guère probable qu'un copiste, ayant à écrire *noster*, se soit mépris sur un mot si simple. Il faut donc rechercher quelle forme graphiquement analogue, a pu, dans les transcriptions, devenir *nostros*. La leçon vraie à mon sens, est *nostras*. *Nostras sermo poeticus*, c'est le « langage poétique particulier à notre pays, » comme Cicéron a dit (*Epist. ad famil.* II, 11): *nostratia verba*. La phrase devient ainsi parfaitement claire, et la confusion commise sur les manuscrits s'explique d'elle-même. — Après avoir écrit ces lignes, je me suis aperçu que Barth avait proposé la même correction. Klinkhamer mentionne, sans s'y arrêter, la conjecture de Barth. M. Peiper ne la mentionne même pas. Pour moi, je me félicite de m'être rencontré avec Barth, et, maintenant qu'elle a pour elle cette autorité, je n'hésiterais pas à introduire dans le texte cette correction indispensable.

La phrase du prologue qui suit celle que nous venons de citer me paraît avoir été mal comprise et mal ponctuée par les éditeurs : « *Prœterea precatur et sperat non inhumana voce, ut etc.* » Il est manifeste que *et sperat non inhumana voce* n'est pas en rapport de construction avec ce qui suit. Pour moi, je vois là une double incise, et je lirais : « *Prœterea precatur (et — sperat — non inhumana voce) ut etc.*; c'est-à-dire : « en outre il demande (et il le fait, espérons-nous, dans un langage non dépourvu de politesse) que etc. » L'expression *non inhumana voce* est en opposition avec *ore barbaro* : c'est une petite coquetterie littéraire. L'interversion des mots *precatur et sperat*, dans la reconstitution de Klinkhamer, altère le sens.

(¹) Voyez dans le prologue : « *ore barbaro* » et « *Aulularian... sumus acturi... rudem.* »

(²) On remarquera combien tout ceci est d'accord avec ce que Bède a dit (p. 2380) à propos de la poésie rythmique : « *Metrum est ratio cum modulatione, rythmus est modulatio sine ratione; plerumque tamen casu quodam invenies etiam rationem in rythmo, non artificii moderatione servatam, sed sono et ipsa modulatione ducente, quam vulgares poetæ necesse est rustice, docti faciant docte.* » L'auteur du *Querolus* était très manifestement de ces derniers et l'un des plus distingués. M. Lucien Müller, après avoir cité ce passage de Bède ajoute (*De re metrica*, p. 417) : « *Ceterum cum tam esset aptus sermo latinus ad numeros iambicos et dactylicos, non mirum erit quod aliquando hæres dubius, nimisne mala carmina metrica an satis bona habeas rythmica.* »

complexe, dont l'effet, d'ordinaire, se distinguait à peine de celui de la prose. L'auteur du *Querolus* a voulu débarrasser ses auditeurs des entraves d'une versification qui n'était plus pratique; et, au lieu de faire des vers qui eussent ressemblé à de la prose, il a fait de la prose qui ressemble à des vers.

Le *Querolus,* à mon sens, est écrit en un langage rythmé, poétique — *sermo poeticus,* comme dit l'auteur. — C'est une forme demi-métrique (je voudrais pouvoir dire : *hémimétrique*) tenant de la prose d'Apulée, dans sa *Métamorphose* (1), mais astreinte à une coupe qui la rend plus voisine encore du vers des comiques. La première partie de chaque période, de chaque ligne *(versus),* est de la prose dont la dimension vise à une vague régularité. La seconde partie, clausule de la première, a une tendance plus nettement métrique, et, en général, affecte l'allure d'une dipodie trochaïque catalectique (2), ou d'une chute plus écourtée du même genre.

(1) On a aussi essayé de disposer en vers le commencement de la *Métamorphose*, mais les savants qui ont vu là des vers ne se sont pas mis d'accord sur leur coupe, et chacun, à sa fantaisie, a fait des inversions et des changements. Oudendorp observe qu'avec de pareils expédients on trouverait des vers un peu partout, et l'on justifierait cette assertion de Quintilien (*Inst. Or.* IX, 4): « *Nihil est prosa scriptum quod non redigi possit in quædam versiculorum genera.* »

(2) Dans un excellent article de la *Revue critique* (12 juin 1875) où il rendait compte de l'édition de Peiper, M. Gaston Paris, de l'Institut, a formulé plusieurs de ces remarques, et l'a fait avec la haute compétence qu'il apporte en toutes ces recherches. Du reste, une courte note de M. Peiper montre que ce savant a envisagé à peu près de la même façon le langage du *Querolus.*

Voici, par exemple, le commencement du Prologue disposé suivant ses périodes cadencées :

Pacem quietemque vobis, spectatores, nostras sermo poeticus rogat,
Qui Græcorum disciplinas ore narrat barbaro,
Et Latinorum vetusta vestro recolit tempore.
Præterea precatur (et, sperat, non inhumana voce)
Ut qui vobis laborem indulsit vestram referat gratiam, etc.

La période est terminée, presque sans exception, par un trochée suivi d'une syllabe commune (1).

On comprend maintenant combien est significative la comparaison faite par Ausone du *mime* et du *planipède* à propos de ces compositions *dissonantes*. L'acteur qui, tour à tour, joue guindé sur un brodequin d'apparat et se met ensuite, banalement et de plain-pied, à causer sans façon avec le public, c'est l'image du style relevé, *poeticus*, s'ajustant tout à coup au style pédestre, à la modeste et simple prose, *sermo* (2); et c'est de plus, au suprême degré, l'emblème d'une marche alternante et boiteuse. Mais il faut noter tout ce que l'habileté de l'écrivain a apporté d'atténuation au déhanché d'un pareil système.

Grâce à des emprunts permanents au vocabulaire des

(1) Ceci explique, ce me semble, ces vers d'Ausone adressés à Paulus (*Epist.* VIII, 11-12):

Perfer in excursu vel terjuga millia epodon,
Vel salsas lites quas schola vestra serit.

Qu'est-ce que ces trois milliers de vers épodes? Peut-on admettre que des dimètres iambiques, par exemple, eussent pu être employés en si grand nombre et appliqués, comme l'indique le vers 37 de l'Épître X, à des compositions tragiques et comiques? Cette expression *terjuga* qui semble impliquer l'association à quelque chose, et le fait que ces moules métriques pouvaient s'élever à plusieurs milliers, tout cela me paraît désigner très exactement les formes de langage employées dans le *Querolus*, c'est-à-dire la clausule métrique associée à de la prose, avec cette différence toutefois, qu'Ausone dans son *Dissonus* et dans ce qu'il décrit ici visait peut-être une forme plus régulièrement métrique et où les clausules de chaque période rythmée devaient être formées de dimètres iambiques ou choriambiques (Cf. *Epist.* XVI, *præf.* et *Epist.* X, 37). Il faut ajouter que le sens même du mot *epodon* se prête très bien à une pareille interprétation. L'ἐπῳδός est, en effet, un complément métrique, une clausule; son nom l'indique, et la définition d'Héphestion (*De Metr.*, p. 70, éd. Turn.) le dit clairement : Ἐπῳδοὶ καλούμενοι, ὅταν μεγάλῳ στίχῳ περιττόν τι ἐπιφέρεται.

(2) On comprend aussi l'allusion à une composition de Paulus dont la forme, symbolisée dans le nom du grand oiseau de Lybie, devait tenir à la fois de la marche et du vol.

comiques ; grâce à une imitation calculée de leur phraséologie, dans ce qu'elle avait de plus limpide (1), les parties prosaïques de son œuvre présentaient déjà quelque chose de poétique, en harmonie préalable avec la fin de la période plus nettement mesurée. Et il est à croire que des artifices de diction devaient compléter ces effets de cadence, lesquels comportaient d'ailleurs une grande variété dans leur modulation générale. Parfois le vers comique se montrait à peu près parfait, sous une forme à la fois métrique et rythmique (2) ; et très souvent, au contraire, dans le cas où le mot final est un dissyllabe, l'accent tonique, s'il avait été émis à cette place, aurait frappé à contre-temps sur le trochée fondamental (3). Mais une accentuation métrique savante *(doctis accentibus effer)*

(1) Pour montrer jusqu'à quel point cette assertion est fondée, j'ai fait le relevé des emprunts au langage de Plaute et de Térence qui sont les plus évidents dans la Dédicace et le Prologue du *Querolus* cités plus haut.

Querolus,	p. 3,	l. 6, éd. Peiper :	Térence, *Phormio*, II, 2, 23.
Querolus,	3,	16,	Térence, *Andria*, Prol. 10.
Querolus,	5,	4,	Plaute, *Menæchm.*, Prol. 1; *Casin.*, Prol. 1.
Querolus,	5,	5,	Térence, *Hecyra*, III. 3, 30.
Querolus,	5,	6,	Plaute, *Asin.*, Prol. 11; *Trin.*, Prol. 19.
Querolus,	5,	8,	Térence, *Hecyra*, V, 2, 32; *Eun.*, IV, 5, 2.
Querolus,	5,	9,	Térence, *Eun.*, Prol. 19-20, 25.
Querolus,	5,	16,	Térence, *Eun.*, V, 6, 4.
Querolus,	5,	19,	Térence, *Heaut.*, Prol. 30.
Querolus,	5,	23,	Térence, *Heaut.*, Prol. 12.

Il est manifeste que beaucoup d'exemples analogues ont dû m'échapper et l'on peut juger par là de ce que serait un semblable relevé pour toute la pièce. Il n'y aura d'édition satisfaisante du Querolus que lorsqu'on aura pris soin d'indiquer toutes ces réminiscences et de compléter le relevé que nous avons présenté des emprunts faits à Ausone.

(2) Voy. Gaston Paris, *loc. cit.*

(3) Il faut remarquer que les Grecs, dans leurs vers *politiques* (c'est-à-dire destinés au populaire) avaient précisément choisi pour clausule un iambe dont la brève devait être accentuée. Il y a dans tout cela des questions délicates et complexes qui mériteraient d'être envisagées au point de vue des relations que pouvaient avoir entre elles les populations de langue grecque et celles de langue latine, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. — Il me semble que le grand vers politique des Grecs du moyen âge n'est pas sans analogie d'allures avec les périodes du *Querolus*.

laissait sans doute deviner la symétrie du mouvement, que rappelait bien vite d'ailleurs la chute des périodes suivantes. C'est en ces cas-là surtout que la dextérité de l'acteur était utile, tout comme elle l'est, de nos jours, à atténuer la monotonie de la rime, en associant aux exigences de l'art les grâces du naturel et de la simplicité.

Ai-je besoin de faire remarquer les diverses tendances modernes que de telles innovations font pressentir? Ces chutes régulières, de coupe trochaïque, avec finale supplémentaire, c'est l'acheminement à la rime; ce ressaut médian, limite mitoyenne des deux systèmes, c'est un peu le repos à l'hémistiche de notre grand vers, repos qui, en somme, n'est lui-même que la rencontre de deux plus courtes mesures; enfin, d'une façon générale, cette forme mi-poétique, où les rythmes sont de dimensions diverses, se rapproche à la fois de la prose du *Sicilien* (1) de Molière, et du vers libre de son *Amphitryon*. Tout montre, à mon sens, que nous sommes en présence d'un document dont la forme intermédiaire et transitoire correspond à l'une de ces grandes évolutions de langage que suscitent des besoins nouveaux et qui annoncent les transformations profondes de l'avenir.

Il y a là, pour les philologues et les métriciens, un sujet d'études plein d'intérêt. Je n'ai voulu que l'effleurer ici, en l'envisageant uniquement dans ce qu'il avait de rapports directs avec l'attribution que j'avais à faire (2).

(1) Je pourrais citer aussi les *Fourberies de Scapin* et surtout l'*Avare*. L'un des écrivains qui se sont exercés à mettre l'*Avare* en vers a extrait du texte de Molière « plus de 300 vers, sans y changer une seule syllabe, » et encore il est beaucoup de vers que les obligations de la rime l'ont forcé de négliger. Voir un article de M. Patrice Salin dans le *Bulletin du Bouquiniste*, 1er septembre 1875.

(2) Il serait très désirable que l'on publiât le commentaire philologique sur le *Querolus* que Wernsdorf avait écrit, et qui est déposé (d'après M. Peiper) à la Bibliothèque de Bonn. On pourrait ajouter à ce travail le relevé des

Il me paraît résulter de ces recherches qu'Axius Paulus, un des nôtres, presque un Bordelais, est bien réellement l'auteur du *Querolus*, et que la forme littéraire de cet ouvrage s'explique par le double talent d'Axius qui était écrivain savant et excellent acteur tout ensemble. C'est un point matériel de ressemblance qu'il a avec Molière, mais ce n'est pas celui par lequel il s'est le plus sensiblement approché de ce grand génie; et si l'auteur de l'*Avare* avait connu le *Querolus*, il aurait, je pense, apprécié grandement cette comédie latine pleine d'esprit gaulois, qui est la première en date des bonnes comédies françaises.

POST-SCRIPTUM.

Les recherches qui précèdent, rédigées en 1873 et remaniées plus tard, ont été lues à l'Académie de Bordeaux le 11 novembre 1880, dans la forme où elles se trouvent ici. Le 16 du même mois, j'ai eu connaissance de la thèse de M. L. Havet sur le *Querolus*. Malgré le savoir et le talent dont l'auteur a fait preuve, la lecture de ce livre n'a point modifié mes convictions sur la provenance et sur

notes manuscrites de Jacques Corbinelli, l'ami du Chancelier de l'Hospital, notes qui se lisent sur les marges d'un exemplaire de l'édition de 1564 conservé à la Bibliothèque publique de Bordeaux. On y trouve notamment la mention d'un certain nombre d'imitations de Térence. (Corbinelli avait ainsi annoté Plaute. Voir l'édition du Dauphin.) Enfin, un exemplaire annoté par François Daniel, frère du premier éditeur, et peut-être aussi par Pierre Daniel lui-même, est conservé à la Bibliothèque d'Orléans, et fournirait encore quelques notules, bien que la majeure partie de son contenu me semble avoir été transcrite par P. Daniel sur l'un des exemplaires qui sont à la Bibliothèque de Berne, et dont les notes critiques sont relevées par Orelli dans sa *Lettre critique à Madvig*. — L'existence de l'exemplaire d'Orléans m'a été gracieusement signalée par un savant distingué de cette ville, M. Jarry, qui a bien voulu copier pour moi celles des notules qui lui ont paru les plus dignes de remarque.

la nature de ce document littéraire[1], et j'ai cru devoir ne rien changer à l'ordonnance primitive de mon travail.

Il me paraît superflu de l'allonger après coup pour réfuter point par point celles des assertions de M. Havet qui sont en contradiction avec les miennes, la donnée même de mon mémoire étant une réfutation préventive et générale[2]. De petites chicanes de détails seraient d'ailleurs sans intérêt sérieux, car, si je m'étais trompé, elles ne suffiraient pas à redresser une erreur fondamentale, et si l'on estime que j'aie eu raison, elles n'ajouteraient rien d'essentiel à ce résultat.

(1) M. Havet estime qu'« on n'a aucune lumière sur le nom de l'auteur du *Querolus* », et qu'« il est peut-être sage de ne pas prétendre à percer ce mystère ». Ma dissertation a pour objet de soutenir précisément le contraire. — D'autre part, M. Havet reprend la thèse de Klinkhamer et, à l'aide de transpositions et de changements, s'efforce de reconstituer un *Querolus* qui serait écrit en tétramètres trochaïques catalectiques et en tétramètres iambiques acatalectiques. Bien que ce système ait dans l'ensemble un peu moins d'irrégularité métrique que celui de Klinkhamer, les arguments que j'ai formulés contre ce dernier sont applicables aussi à la tentative de M. Havet, laquelle d'ailleurs, par ses inversions forcées, me paraît avoir trop souvent torturé le style simple et coulant de la pièce.

(2) Il est cependant un détail que je dois relever. M. L. Havet m'a fait l'honneur de s'occuper de la *Note* publiée par moi en 1873. Il la discute avec courtoisie; mais il semble m'attribuer une assertion que je n'ai jamais formulée, l'identification du Rutilius auquel le *Querolus* est dédié avec Rutilius Numatianus, l'auteur de l'*Itinéraire*. Cette identification rendrait impossible celle de l'auteur de la comédie avec Axius Paulus; et je n'ai rien avancé de pareil. En disant que le *Querolus* était dédié à *un* Rutilius, j'avais au contraire exclu nettement l'hypothèse d'une attribution à Rutilius Numatianus, lequel est trop connu des lettrés pour qu'une qualification indéfinie puisse lui être appliquée. Je regrette que, dans sa discussion, M. Havet n'ait pas distingué ce qui est analyse de mon raisonnement de ce qu'il a cru devoir y ajouter lui-même, sous forme de proposition incompatible avec la thèse que j'ai toujours soutenue.

LES

BASTIDES OU VILLES NEUVES

DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

Par le Baron DE VERNEILH.

M. Curie-Seimbres, ancien magistrat, a publié récemment un travail intitulé : ***Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de Bastides.*** Cet ouvrage important qui témoigne de l'érudition de son auteur et de recherches laborieuses, sinon de son impartialité pour le moyen âge, a été couronné par la Société archéologique du Midi de la France, qui avait mis au concours la question traitée par M. Curie-Seimbres.

Le rapport présenté par M. du Bourg sur le travail de cet écrivain, rapport à la suite duquel lui a été accordée la haute récompense dont il se fait à bon droit un titre d'honneur, figure en guise de préface en tête du volume, ainsi qu'un compte-rendu de M. Léon Couture, rédacteur en chef de la ***Revue de Gascogne.*** L'un et l'autre rendent hommage aux savantes dissertations du lauréat de la Société archéologique de Toulouse, et donnent de son livre une analyse assez complète, pour nous dispenser d'en faire une nous-même, car aucun des points saillants de l'***Essai sur les Villes neuves*** n'a été négligé par eux,

dans les quelques pages louangeuses qu'ils lui ont consacrées.

Cependant, tout en nous associant dans une certaine mesure aux éloges de MM. du Bourg et Couture, nous ne saurions passer sous silence les objections à la thèse historique de M. Curie-Seimbres, qu'ils ne font qu'indiquer timidement, et qui se présentent en foule à l'esprit des personnes qui ont étudié le moyen âge et ses institutions, sans un parti pris systématique de dénigrement.

La question mise au concours par la Société archéologique de Toulouse n'est pas précisément aussi neuve que semblent le croire cette savante Compagnie et son lauréat. Ceux de nos collègues en archéologie qui ont lu avec quelque soin les *Annales archéologiques* de Didron, il y a de cela près de trente-quatre ans, le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, le *Dictionnaire raisonné d'Architecture* de Viollet-le-Duc, les comptes-rendus des congrès, et surtout qui ont assisté à celui de Bordeaux en 1861, savent que ce sujet des *Villes neuves* ou *Bastides*, fondées tout à coup dans notre région en plein XIIIe siècle, avait été longuement et savamment traité par divers archéologues du Midi, et la plupart n'ont pas oublié le nom de celui qui, au début de sa carrière archéologique, eut l'honneur de mettre le premier en lumière un fait si intéressant, et si négligé pourtant par les historiens.

Dès l'année 1847, M. Félix de Verneilh avait publié, dans les *Annales* de Didron, une série d'articles sur l'*Architecture civile du moyen âge dans le Périgord et le Limousin*. Le second de ces articles débutait ainsi :

« En fait de villes du moyen âge, je n'ai parlé jusqu'à présent que du plus grand nombre, c'est-à-dire des cités romaines qui se sont lentement relevées de leurs ruines au Xe et au XIe siècle, et des villes secondaires qui se sont formées

vers la même époque autour d'une abbaye ou d'un château. Les unes et les autres ont pris leur forme et leur plan dans des temps encore malheureux, au milieu de difficultés inouïes, et, une fois nées, elles ont grandi avec leurs difformités originelles que l'on a vainement tenté de corriger. Mais ce n'est pas d'après de telles villes qu'il faut juger le moyen âge. Il en est d'autres moins importantes et moins nombreuses assurément, moins riches en belles constructions, qui néanmoins révèlent bien mieux ses véritables goûts, ses véritables tendances. Je veux parler des VILLES NEUVES bâties tout d'un coup, en une seule fois, sous l'empire d'une seule volonté. Comme on n'en a rien dit dans les ouvrages consacrés à l'architecture civile du moyen âge, on croit sans doute que ces villes ressemblent aux autres; rien n'est plus faux, et l'ordre chronologique que j'ai voulu garder fidèlement m'amène enfin à combattre cette erreur.

» Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, temps de paix et de prospérité, un petit coin de l'une des provinces que j'étudie spécialement, se couvrit rapidement de ces villes neuves, appelées BASTIDES dans l'ancienne langue du Midi. Voici par quelles circonstances: Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, était devenu, par son mariage avec l'héritière des comtes de Toulouse, le seigneur nominal d'une partie de la Guienne; mais il n'avait que peu de prise sur ces contrées, et sa souveraineté se réduisait souvent à leur simple titre. Dans le Rouergue, notamment, il avait bien hérité de la suzeraineté des derniers comtes de Toulouse; mais le bourg de Rodez, vendu par Raymond IV en 1095, appartenait aux comtes de ce nom, et la cité à l'évêque. Toutes les localités importantes avaient de même un maître particulier, qui se bornait à lui rendre hommage. Il voulut une autorité plus directe, plus positive, et, pour se créer une capitale, il fit bâtir Villefranche-de-Rouergue. Dans l'Agenais, il fonda, par des motifs analogues, la ville importante de Villeneuve-d'Agen et plusieurs bourgs moins considérables. Dans le Périgord, où il avait quelques possessions, il fonda aussi des bastides..... »

M. de Verneilh continuait en faisant l'historique de la

fondation des premières bastides: Castillonès, en 1259; Villefranche-de-Périgord, vers la même époque; Eymet, en 1270. Il montrait l'espèce d'émulation qui s'était établie entre les rois de France et le roi d'Angleterre pour ces créations de villes fortifiées, favorables à la fois à la défense de leurs frontières, à l'affranchissement des paysans et aux progrès agricoles, puisqu'elles étaient situées en général au milieu de forêts ou de terres incultes qui ne tardaient pas à être défrichées. Puis venaient, avec les noms de leurs fondateurs et la date de leur fondation, la description de ces bastides, de leur plan d'une régularité et d'une commodité parfaites, presque toujours pareil et tracé sur un type consacré, des moindres détails de leur aménagement. De belles gravures, parmi lesquelles un plan excellent de Sainte-Foy dû, ainsi que la description de la ville, à notre savant ami M. de Castelnau, souvent reproduites depuis dans les revues spéciales, rendaient palpable, pour les plus incrédules, cet amour des ingénieurs et des bourgeois du moyen âge pour l'ordre et la symétrie, qu'on ne leur connaissait pas.

Ces articles des *Annales* qui, colligés, formeraient presque un livre, furent une sorte de révélation historique et archéologique. On ne s'était pas occupé jusque là de ce fait si curieux de villes fondées tout d'une pièce, en si grand nombre, et promptement peuplées grâce aux avantages offerts par leurs fondateurs aux populations rurales appelées à les bâtir et à les habiter. Et de plus, au point de vue architectural, on ne soupçonnait pas les ingénieurs du XIIIe siècle d'un goût pareil pour la régularité; volontiers les accusait-on, au contraire, en présence des rues tortueuses et enchevêtrées des vieilles cités, d'une répulsion instinctive pour la ligne droite. Les plans de Monpazier, de Beaumont, de Sainte-Foy, publiés

dans les *Annales archéologiques*, rectifièrent cette opinion erronée et montrèrent, au grand étonnement des antiquaires, que, pour tracer les voies principales et secondaires de leurs bastides, les gens du moyen âge étaient aussi avancés dans le maniement de l'équerre et du cordeau et faisaient preuve de plus de talent que les ingénieurs des États-Unis eux-mêmes, dans le tracé de leurs villes neuves.

Quatorze ans après les articles de M. de Verneilh, en 1861, la question revint devant le Congrès scientifique de Bordeaux, qui lui consacra deux séances. Il n'est pas sans intérêt de reproduire une partie du procès-verbal de ces séances; aussi sommaire qu'il soit, il permet de juger de l'état d'avancement des études sur ce point historique, à une époque déjà éloignée de nous et du livre de M. Curie-Seimbres.

(Séance du 21 septembre.) ... « M. de Verneilh appelle l'attention de la Société sur cette question. Il serait intéressant, dit-il, de savoir le nombre exact de ces villes et de recueillir leurs actes de fondation. A la séance suivante, M. de Verneilh résume ainsi les caractères des *Bastides* du Sud-Ouest : fondation à date fixe et sur un terrain neuf, en général dans une forêt achetée souvent dans ce but. Plan symétrique et uniforme, offrant pour traits principaux quatre grandes rues qui se coupent à angles droits et sont recouvertes par les maisons autour de la place centrale. A l'aide des renseignements fournis, dans la séance même, par MM. de Lafforre, Grellet-Balguerie, Magen (d'Agen), l'abbé Barrère (d'Agen), Rossignol (du Tarn) et Morel (de Saint-Gaudens), M. de Verneilh dresse une liste encore incomplète des bastides du bassin de la Garonne : dans le Lot-et-Garonne, 14; dans le Gers, 8, fondées en général par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse; dans la Gironde, 7; dans la Dordogne, 10; dans la Haute-Garonne, 2; dans le Tarn, 1; dans l'Aveyron, 2, dont la bastide du vicomte

de Cardaillac, rare et remarquable exemple d'une bastide fondée par un seigneur. M. de Verneilh fait remarquer les noms significatifs de ces bastides, tantôt génériques, comme Villefranche, Villeneuve, pittoresques et exprimant une condition de localité comme Mirande, Fleurance, Plaisance, tantôt empruntés aux officiers qui présidaient à leur fondation, comme Libourne, Créon, Beaumarchais, La Linde. M. de Verneilh termine en disant que la fondation de tant de villes neuves dans la région du Sud-Ouest est un des grands faits de notre histoire nationale et que, cependant, il n'a pas été mentionné par nos plus éminents historiens, notamment par MM. Guizot et Sismondi. Il faut s'efforcer de mettre en lumière ces importantes créations, car elles honorent singulièrement la politique libérale et civilisatrice d'Alphonse de Poitiers, successeur des comtes de Toulouse, et des rois de France et d'Angleterre, qui l'ont imité à l'envi. »

C'est ce vœu du Congrès de Bordeaux qui, repris en 1870 par la Société archéologique du Midi de la France, a été réalisé dix ans plus tard par M. Curie-Seimbres. On voit que les jalons ne lui manquaient pas pour le guider dans son travail. Peut-être sera-t-on d'avis, avec nous, que, trouvant un sillon si bien et si profondément tracé, et n'ayant qu'à le creuser davantage, en lui faisant perdre, il est vrai, au profit de ses idées particulières, quelque chose de sa rectitude, il eût bien fait de ne pas laisser dans l'ombre le premier laboureur. Il a connu ses œuvres, il s'en est servi et il ne les cite que pour des détails insignifiants, affectant même de confondre le grand-père, M. de Verneilh-Puyraseau, auteur d'une histoire d'Aquitaine, publiée en 1822, avec le petit-fils, Félix de Verneilh, qui écrivait ses articles des *Annales* vingt-cinq ans après!

Mais M. Curie-Seimbres, et c'est là son excuse, ne se pique pas d'archéologie et ne traite la question qu'au

point de vue historique. Il constate sans doute la régularité des villes neuves, l'analogie du tracé de leurs rues avec celui des allées d'un jardin potager, qu'avait déjà signalée M. de Verneilh; mais il est loin de s'enthousiasmer comme MM. Viollet-le-Duc, Champollion-Figeac et de Caumont pour la savante conception des ingénieurs du XIIIe siècle, pour l'ingénieuse et commode ordonnance de leurs plans, qui ont permis aux villes de se développer sans qu'il fût nécessaire de les modifier, tant on avait bien tout prévu. Encore moins est-il disposé à faire honneur aux princes qui fondèrent ces bastides, de leur esprit libéral et civilisateur. Il le nie au contraire absolument, surtout en ce qui concerne les rois de France; car il serait porté à plus d'indulgence et d'impartialité pour les princes anglais. Ils ne furent guidés, suivant lui, que par de mesquines considérations d'intérêt pécuniaire, et s'il y a quelque mérite à ces créations de villes et de communes, à cette émancipation spontanée de tant de paysans et de serfs qui formèrent dans les bastides autant de noyaux de bourgeoisie et accrurent, dans de notables proportions, les éléments de la rénovation définitive de 1789, ce mérite revient, non aux rois qui signèrent les chartes de fondation, mais à leurs officiers, aux sénéchaux dont les noms figurent dans ces chartes.

Cette pensée, il serait plus juste de dire cette préoccupation, revient sans cesse dans l'*Essai sur les Villes neuves*, On la retrouve à chaque page; c'est elle qui a inspiré l'ouvrage couronné par la Société archéologique de Toulouse. De ce que l'initiative des fondations de bastides fut prise le plus souvent par les agents des rois, M. Curie-Seimbres conclut que ces derniers y sont en quelque sorte restés étrangers. Il oublie ou feint d'oublier, qu'au XIIIe et au XIVe siècle, la centralisation administrative

n'existait pas comme de nos jours, que les communications entre le pouvoir royal et ses représentants éloignés étaient moins rapides et fréquentes qu'elles le sont actuellement entre le ministère de l'intérieur et les préfets; que les ordres n'étaient pas toujours aussi ponctuellement exécutés qu'à présent; que, par suite, les sénéchaux qui réunissaient dans leurs mains des fonctions administratives et militaires, avaient et devaient avoir forcément des pouvoirs plus étendus, prenaient beaucoup sur eux, avaient, en un mot, leurs coudées franches, particulièrement dans les provinces éloignées de Paris, nouvellement réunies à la couronne et limitrophes des possessions anglaises.

Il s'est passé des choses analogues aux débuts de notre conquête de l'Algérie, et il s'en passe encore dans nos essais de colonisations lointaines. Est-ce à dire qu'il faille, pour cela, retirer au gouvernement l'honneur de ce qui s'est fait de bien, et n'a-t-il pas également la responsabilité du mal qui peut se faire? — Quelle que soit la part prise par les officiers des rois de France, quelque intérêt fiscal ou politique qu'ils aient eu à fonder des villes dont les impôts, fort modérés d'ailleurs, grossissaient les revenus du Trésor, et qui, par leurs remparts et le courage de leurs nouveaux habitants, formaient autant de places fortes pour la défense des frontières et tenir en échec une féodalité redoutable, il n'en est pas moins vrai que c'est Alphonse de Poitiers, le frère de saint Louis, qui a eu l'initiative de ces fondations, et donné l'impulsion à ce grand mouvement de libération des paysans du Midi, que M. Curie-Seimbres est loin de méconnaître.

Pour bien comprendre ce qu'avaient de hardi et de vraiment libéral ces chartes de fondation, qui, après

tout, affranchissaient des milliers de serfs et les enlevaient à la domination directe de leurs seigneurs féodaux, de leurs *tyrans*, comme dit M. Curie-Seimbres, il serait souverainement injuste de se placer au point de vue actuel, sans tenir compte du temps et des circonstances. Qu'Alphonse de Poitiers et ses imitateurs y aient trouvé leur avantage, c'est incontestable; mais les populations n'y ont-elles pas trouvé le leur, et n'est-ce pas, d'ailleurs, l'éternelle histoire de tous les gouvernements, comme celle des simples particuliers?

Lorsqu'un propriétaire intelligent améliore ses terres, qu'il introduit les bonnes méthodes de culture, qu'il reconstruit les demeures des paysans et les bâtiments d'exploitation, qu'il introduit le progrès fécond là où régnaient le désordre et la routine, il fait à la fois ses affaires et celles des travailleurs qui cultivent son héritage. Il les enrichit en s'enrichissant lui-même. On ne lui en décerne pas moins la prime d'honneur, alors même qu'il aurait eu sous ses ordres un régisseur intelligent. C'est exactement le cas des rois et de leurs officiers, et c'est vouloir nier l'évidence que de contester, à l'encontre des savants qui ont étudié précédemment la question des bastides, l'esprit de libéralisme et de progrès de leurs fondateurs.

Il est difficile de se rendre un compte exact du véritable état des populations au moyen âge, si on ne mêle un peu d'archéologie à l'histoire, si on n'éclaire pas les chroniques par l'étude des monuments. L'histoire mentionne de préférence, et presque exclusivement, les événements violents, les guerres, les discordes civiles, les sièges et les pillages des villes, la misère qui en résulte pour les peuples, foulés aux pieds par des bandes armées. Elle est muette sur les temps calmes et pros-

pères, sur les fondations utiles, sur la marche plus ou moins rapide de la civilisation. Et la preuve, c'est que, ainsi que le faisait remarquer M. Félix de Verneilh dans son troisième article des *Annales*, aucun de nos historiens n'avait parlé de cette prodigieuse éclosion, en plein XIIIe siècle, de villes neuves (dont il fixait le chiffre approximatif à 100 et que M. Curie-Seimbres porte à 200), tandis que, si l'un des princes fondateurs en avait détruit une seule, à main armée, ce haut fait n'eût pas manqué d'être transmis à la postérité.

C'est bientôt dit de représenter, comme le fait M. Curie-Seimbres, la dureté des tyrans féodaux, l'oppression des vassaux, la misère et la barbarie générales; et cependant lorsqu'on voit, pour ne pas sortir du sujet spécial traité par lui, ces bastides élevées à la centaine en moins de cinquante ans; lorsqu'on sait — il le dit lui-même — qu'une fois le plan tracé, quelques années suffisaient à les bâtir, à les peupler, à les entourer d'une ceinture de remparts et de tours, aussi formidables que les châteaux des plus grands seigneurs; à les décorer d'une église monumentale, on ne peut pas s'empêcher de songer que ces serfs affranchis n'étaient pas aussi misérables et sauvages qu'on se plaît à les représenter, puisqu'ils avaient su acquérir, sous le joug de leurs oppresseurs, les moyens de signaler si bien et si vite leur affranchissement, et que, esclaves la veille, ils créaient à leurs frais, le lendemain, tant de choses dispendieuses.

Oserait-on affirmer que pareil fait se produirait de nos jours, si on traçait des plans de villes, dans les forêts de l'État, par exemple, et qu'on appelât le prolétariat moderne à les bâtir et à les défricher?...

Comment n'être pas frappé, en outre, quand on entend

parler de cette prétendue barbarie, de l'état d'avancement de l'art des architectes et des ingénieurs, à cette époque lointaine et dans des contrées purement agricoles? Comment ne pas admirer ces alignements si bien entendus, si excellents pour l'aération et la salubrité, si commodes pour la circulation par la rectitude et la largeur des voies; ces places où les charrettes passent sur les côtés, sans déranger les réunions des citoyens ou les simples promeneurs; ces immenses porches à arcades, qui offrent, comme dans la rue de Rivoli, un abri contre la pluie et le soleil, et que les municipalités bien avisées n'ont garde de supprimer, malgré le conseil que leur en donnent M. Curie-Seimbres et un auteur cité par lui, M. Cassany-Mazet, qui a écrit une *Histoire de Villeneuve-sur-Lot*, et ne nous paraît pas destiné à faire autorité en matière d'art? (V. p. 177.) Comment enfin ne pas remarquer l'importance et le luxe relatif des églises de ces bastides, que l'auteur de l'*Essai*, si sévère pour les *cornières* ou arcades, admire plus que de raison? «... Jusque-là, dit-il, l'art chrétien n'avait compté que » de rares et sombres basiliques; les campagnes n'avaient » offert au regard que des châteaux construits sans » élégance, dont les lourdes masses couronnaient les » hauteurs, comme autant de témoignages de violence et » d'oppression. Tout à coup on voit, dans le cycle d'une » centaine d'années, se créer une multitude de villes » nouvelles, et ces villes édifier des temples magnifiques » qui forment, avec les constructions du passé, le plus » étonnant contraste. » (P. 186.) M. Curie-Seimbres oublie que la plus grande partie des cathédrales de France, les plus belles notamment, Paris, Chartres, Amiens, Reims, Bourges, étaient terminées depuis bien des années, quand se fondèrent les premières bastides, ainsi que les châteaux

de Coucy, le Louvre de Philippe-Auguste, et le palais où saint Louis avait édifié la Sainte-Chapelle, ce chef-d'œuvre de l'art ogival. Donc, si les églises des bastides paraissent belles à M. Curie-Seimbres, et elles ne sont point sans mérite, il fera bien de ne plus les considérer comme ayant fait progresser l'art chrétien, mais comme des reflets modestes et lointains des admirables monuments, antérieurs presque d'un demi-siècle à leur fondation. Quant à ces forteresses féodales, *témoignages de violence et d'oppression*, n'ont-elles donc servi qu'à cet affreux usage, et ne serait-il pas aisé de citer maintes circonstances où elles donnèrent asile et protection aux populations groupées autour d'elles? S'il en eût été autrement, on n'eût pas attendu quatre ou cinq siècles à s'insurger contre elles et à les détruire.

Du reste, ce n'est pas seulement en matière archéologique que M. Curie-Seimbres aime à rectifier l'opinion généralement admise; il montre autant de hardiesse pour les questions historiques les moins controversées et remonte bravement le courant, sans tenir compte des idées adoptées par les meilleurs historiens. Ainsi, on faisait honneur aux monastères du moyen âge d'avoir été, aux époques encore barbares, des foyers de science et de lumières, d'avoir conservé presque exclusivement, jusqu'à la Renaissance où ils se généralisèrent et tombèrent dans le domaine public, les arts, les lettres, les écrits immortels de l'antiquité grecque et romaine; M. Curie-Seimbres n'admet pas cela. C'est dans les villes, au sein de la bourgeoisie, que s'est transmis intact ce précieux dépôt. Avec de pareilles tendances, il va sans dire que le fameux droit du seigneur, si contesté et si contestable, n'est plus une monstrueuse exception, si tant est, et pour notre compte nous le nions, qu'il ait

jamais existé de la façon qu'on l'entend dans certaine école. Voici en quels termes indignés en parle M. Curie-Seimbres, qui ne laisse pas passer une si belle occasion :

« Une exception qui surprend par ce qu'elle offre d'étrange, accordait aux pères de famille la faculté de marier leurs filles là où il leur conviendrait, sans payer de redevances (*libere*). Pour saisir le sens d'une telle disposition, il faut se rappeler qu'originairement les filles des serfs avaient été soumises à un droit odieux que des seigneurs prélevaient sur elles la première nuit de leurs noces. Cet abus tyrannique et infâme rentrait dans la catégorie de ce qu'on nommait les droits féodaux ; il y était désigné sous diverses formes qui toutes bravent l'honnêteté. La réalité de son existence a été mise en doute, ou même niée, par des écrivains très disposés à discipliner à leurs vues jusqu'à l'histoire même... » (P. 130.)

Hélas ! n'est-ce pas plutôt M. Curie-Seimbres qui la discipline à ses passions ; tranchons le mot, à sa haine contre un régime et des institutions détestés ? Étrange contradiction ! Cette haine rétrospective, inconnue assurément des contemporains des bastides, éclate à chaque ligne dans un livre destiné à mettre en lumière une des œuvres les plus libérales, les plus civilisatrices, les plus fécondes de la royauté. M. Curie-Seimbres est loin de méconnaître le bienfait, il le célèbre sans cesse et même par un singulier revirement de patriotisme, il n'en marchande pas la gloire aux rois d'Angleterre, suzerains de la Guienne ; mais d'en attribuer une part quelconque au prince français qui en prit l'initiative et fut si rapidement imité par les rois d'Angleterre, ce serait trop lui demander. Que si parfois la vérité et la justice sont près de lui arracher un aveu qui vient au bout de sa plume, il s'empresse de le rétracter. Ce combat amène des contradictions fréquentes, à l'insu de l'auteur ; il serait trop

long de les relever, mais elles frapperont tout lecteur attentif.

Nous avons dit la théorie de M. Curie-Seimbres à l'endroit des officiers de la couronne agissant de leur propre autorité, sans que les rois s'en occupent autrement. Il va bientôt plus loin. Ces sénéchaux, chefs militaires et administratifs, chevaliers de haut lignage pour la plupart, appartiennent au monde féodal; ils en ont les passions et les violences; unis aux rois et au clergé pour opprimer le peuple, comment admettre, puisqu'on en conteste absolument l'initiative aux rois, qu'ils aient eu la bonne pensée de la prendre eux-mêmes en fondant les villes neuves? Ne seraient-ce pas plutôt les populations qui, désireuses de trouver derrière les murailles des bastides sécurité, liberté, faculté de s'enrichir par le commerce, auraient sollicité et obtenu des rois, par l'entremise de leurs officiers, l'établissement de ces villes neuves, moyennant une certaine redevance annuelle payée au souverain? Un acte du XIVe siècle indique que les choses se sont parfois passées ainsi (ce qui n'a rien d'extraordinaire, et montre que les bienfaits des premières bastides étaient assez appréciés des populations rurales, pour qu'elles aient voulu en profiter moyennant finance); mais est-ce une raison pour dire avec M. Curie (p. 66): Les documents manquent, mais en voici un, et « d'après » le raisonnement qui procède du connu à l'inconnu, il est » permis de présumer que les choses se passaient à peu » près partout ainsi. » La vérité est que les premières bastides fondées en si grand nombre dans la seconde moitié du XIIIe siècle l'ont été uniquement par les rois et leurs agents. Que plus tard les populations rurales, en présence des résultats obtenus, que des abbayes possédant de vastes terres mal cultivées ou restant sans culture,

aient sollicité des rois et obtenu sans peine l'établissement de nouvelles villes neuves, rien de plus naturel et de plus vraisemblable. Cela ne diminue pas l'honneur qui revient aux premiers fondateurs; c'est même le plus bel éloge qui puisse être fait de leur œuvre.

Nous pourrions continuer de réfuter les idées historigues de l'*Essai sur les Bastides*, il n'est pas une page de cet ouvrage, très riche en faits, plus encore en théories hardies, qui ne nous en ait inspiré l'envie; mais notre travail risquerait de prendre les proportions du livre luimême et il ne nous resterait pas de place pour rendre à M. Curie-Seimbres la justice qui est due à ses recherches laborieuses. Il a incontestablement apporté à son travail un soin excessif, il a beaucoup consulté les vieux historiens, les dépôts de titres anciens, les collections d'archives de l'État et des provinces. Grâce à ses patientes investigations, il a augmenté la masse des renseignements déjà acquis et il a eu le mérite de rapprocher et de comparer une grande quantité de pièces relatives au sujet traité par lui. Ces documents, dans l'analyse desquels sa connaissance du Droit lui a été singulièrement utile, sans avoir, à ce qu'il nous semble, le mérite absolu de la nouveauté, ont du moins celui d'être rassemblés en un seul recueil et, par cela même, faciles et intéressants à consulter.

D'un autre côté l'*Essai sur les Bastides* est conçu sur un plan rationnel et méthodique, déjà suivi en partie par M. de Verneilh dans son étude sur l'architecture civile au moyen âge. L'énoncé des chapitres que nous analysons rapidement, vous permettra d'en juger.

Après un coup d'œil général sur les anciennes cités gallo-romaines, sur la féodalité, sur les villes des XIe et XIIe siècles, formées progressivement autour des châteaux

et des abbayes, et sur l'affranchissement des communes, l'auteur entre dans son sujet. Il explique les caractères particuliers des bastides ou villes neuves; il dit à qui appartenait le droit de les fonder, quels furent leurs premiers fondateurs et quel mobile, peu généreux suivant lui, les animait. Il cherche ensuite à prouver ce qu'il vient d'avancer et, malgré la prodigieuse insistance qu'il y met, ne réussit pas à établir, à notre avis, que les princes à qui on faisait généralement honneur de ces fondations, y sont restés en quelque sorte étrangers. Il signale ensuite le rôle des abbayes dans ces créations de villes neuves et celui, fort exagéré, qu'il attribue aux demandes pressantes des populations, désireuses de profiter à leur tour d'une institution dont elles avaient pu apprécier les féconds résultats dans les bastides de leur voisinage. Il parle de celles fondées en Guienne par les rois d'Angleterre, qu'il traite, ainsi que nous le faisions remarquer plus haut, avec plus d'impartialité et d'indulgence que les princes français, alors que, cependant, leurs fondations de villes neuves étaient dictées par des motifs identiques, les chartes de fondation, les concessions de privilèges, les bastides elles-mêmes, absolument pareilles à celles d'origine française. L'hostilité des seigneurs locaux à des établissements qui leur enlevaient des vassaux directs et diminuaient leur puissance, en accroissant le pouvoir royal, est remarquée par M. Curie Seimbres, et suffirait à montrer quel coup était porté à la féodalité. Celle des villes anciennes, qui perdaient de leur importance et se sentaient amoindries par la création des villes neuves, n'est pas moins intéressante à constater et a été mise en lumière par le travail de M. Curie Seimbres.

Le chapitre IV est, sans contredit, l'un des plus intéres-

sants et des plus complets. Il traite des contrats d'association nommés *paréages*, « par lesquels des seigneurs » inférieurs associaient des suzerains plus puissants à la » propriété commune, indivise et inaliénable de droits ou » de lieux déjà existants, ou de territoires destinés à fonder » des bastides. » Ces contrats de paréage sont l'essence même, la base essentielle de la féodalité qu'ils aident à comprendre et à justifier. C'est le faible qui se met sous la protection du fort et achète cette protection en lui abandonnant une part de ce qu'il possède. Quand l'unité de pouvoir n'existait qu'à l'état rudimentaire, que l'autorité royale, mal définie et contestée par les grands feudataires, ne s'exerçait que difficilement, surtout dans les provinces éloignées de la capitale, il était prudent de chercher des protecteurs puissants et de s'inféoder à eux. Moyennant le paiement des impôts et l'obéissance aux lois, l'État, dans les sociétés modernes, se charge seul de ce soin. Il n'en pouvait être ainsi autrefois, de là les contrats de paréage. Les églises, les monastères, riches proies offertes à la convoitise de leurs ennemis ou exposés à l'insoumission de leurs tenanciers, furent les premiers à recourir à ee moyen de garantir leur sécurité. En 1123, l'église de Reims contracta une association de ce genre avec Othon, comte de Champagne, et l'abbaye de Pamiers, érigée plus tard en évêché, s'était unie dès 1111 par un lien pareil, renouvelé plusieurs fois dans la suite, au comte de Foix. En 1155 c'était l'abbé de Saint-Jean, de Sens, qui se mettait sous la protection du roi Louis le Jeune. Ces contrats de paréage se multiplient à mesure que grandit et se consolide le pouvoir royal et c'est au profit des rois qu'ils sont désormais presque toujours conclus.

M. Curie-Seimbres voit dans ce fait, non sans raison, une indication « sur le mouvement général d'adhésion à

» l'unité, que symbolisait le pouvoir royal et poussait les » bourgeoisies en progrès à se ranger sous ses lois, et » non, comme les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, » cités par lui, un simple accroissement domanial et » autoritaire (p. 94), » bien que la distinction ait quelque subtilité, l'agrandissement continuel de domaines et d'autorité devant forcément conduire à l'unité de pouvoir, par suite de l'absorption par la souveraineté royale, des souverainetés rivales qui se partageaient notre pays.

Mais la grande préoccupation de M. Curie Seimbres, la pensée dominante qui le poursuit et le fait tomber en de fréquentes contradictions, c'est qu'il ne peut admettre que les rois ou leurs conseillers aient eu une part quelconque à la formation de l'unité nationale et qu'ils aient rien fait, sciemment, pour y arriver. Tout ce qu'on attribuait, dans ce but, à leur prévoyance, affranchissement des communes, fondations de villes, privilèges accordés à leurs habitants, alliance avec les bourgeoisies chaque jour plus prospères et favorisées par mille avantages octroyés par le souverain, pour contre-balancer le pouvoir féodal, l'amoindrir peu à peu et le détruire; tout cela est de la pure imagination des historiens. Que parle-t-on de politique prévoyante, de but poursuivi patiemment, de calculs profonds, quand les rois n'ont jamais songé qu'à arrondir leur bourse et leur domaine, sans s'occuper autrement de ce qui en pouvait résulter! Que si leur accroissement de richesse et d'autorité les a rendus souverains incontestés d'un royaume compact, si l'unité nationale s'est faite, si la féodalité et ses abus ont disparu pour ne laisser qu'une noblesse inférieure, soumise, dévouée au trône qu'elle soutiendra désormais de son épée, c'est à leur insu que s'est opérée cette transformation heureuse, à laquelle la France a dû son unité, sa

grandeur, sa prépondérance en Europe. Ils ont fait cela comme M. Jourdain faisait de la prose, sans s'en douter.

Quoi qu'il en soit de cette théorie, contre laquelle nous ne saurions assez protester, le chapitre sur les contrats de paréage n'en est pas moins le plus intéressant du livre de M. Curie-Seimbres. Il a traité la question en jurisconsulte et fait parfaitement connaître ce genre d'association du protégé avec le protecteur, des villes neuves avec leurs fondateurs, desquels, secouant le joug des seigneurs particuliers, elles relevaient uniquement à l'avenir. M. Curie-Seimbres affirme que ce pacte d'union à la couronne, stipulé pour les bastides et acheté par la plupart des villes, fut violé par la royauté. Il en cite trois exemples seulement, ce qui est peu pour en tirer une semblable conséquence, et encore sont-ils mal choisis, les deux derniers surtout, pour être concluants. Ils s'appliquent en effet à Philippe le Bel qui abandonna à Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, la bastide de Molières, située, non en Quercy, comme le dit M. Curie-Seimbres, mais en Périgord, et celle de la Française. On ne sait pas si les habitants de ces bastides se plaignirent de ce changement de suzerains, et si ceux de Molières, par exemple, perdaient beaucoup à rentrer sous la domination de leurs comtes. Leurs plaintes en tout cas ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Les autres cas sont encore moins significatifs, les voici : « En 1357, pendant la captivité du roi » Jean, le dauphin Charles, régent du royaume, donne à » Charles le Mauvais, roi de Navarre, son beau-frère, » le comté de Bigorre avec les *jugeries* de Rivière et de » Rieux, qu'il déclare ôter et distraire du domaine de la » couronne. » Ceci se passait un an après la désastreuse bataille de Poitiers!... On sait dans quel état se trouvait la France et quels dangers courait la royauté elle-même,

représentée, en l'absence du roi Jean, par un prince de dix-huit ans, et attaquée précisément, à cette époque néfaste, par ce Charles de Navarre, beau-frère du dauphin. Qu'il y ait eu, pendant cette crise terrible, où les factions trouvaient un chef si près du trône qu'elles voulaient et faillirent renverser, des nécessités politiques imposant la cession du comté de Bigorre et de deux bourgades à Charles le Mauvais, est-ce une raison pour les reprocher amèrement au jeune prince qui devait bientôt, par la sagesse de son gouvernement et la glorieuse épée de Du Guesclin, relever la France de ses ruines et acquérir, aux yeux de l'impartiale histoire, ce renom d'honnêteté et de sagesse qui lui est resté?

Le traité de Brétigny, que M. Curie-Seimbres se complaît à qualifier de honteux, n'est pas la seule page douloureuse de notre histoire. Il nous était réservé, hélas! à la suite de malheurs sans exemples, d'en signer de pires. Le vrai patriotisme est de tous les temps; à Dieu ne plaise que, sentant comme nous l'humiliation de la défaite, il se trouve jamais des Français pour en faire ressortir la honte!

Nous avouons que la cession de Fleurance au sire d'Albret nous indigne moins que M. Curie-Seimbres, en songeant que c'est à ce prix que Charles VII s'assurait l'aide d'un allié puissant, concours précieux pour l'expulsion définitive des Anglais. Dans la balance où se pèsent les mérites et les méfaits des rois, l'abandon d'une petite ville qui change de suzerain, tout en restant française, pèse bien peu à côté de la libération du territoire national.

Il nous reste peu de choses à ajouter pour faire connaître l'*Essai sur les Bastides*. Le chapitre V traite du peuplement de ces villes nouvelles par la classe rurale, des privilèges accordés à leurs nouveaux habitants, de

l'abolition de la taille arbitraire remplacée par un impôt fixe, et de la protection royale, conséquence des fondations de bastides. Le chapitre VI renferme des détails sur leur plan habituel, les terrains choisis de préférence pour les élever, les moyens d'en assurer le prompt achèvement par le don des matériaux de construction, des bois surtout; les modes employés pour annoncer leur établissement et appeler les populations : plantation d'un pal (d'où la ville de Pau tire son nom), publication des privilèges octroyés, leurs remparts et citadelles, leurs noms, leurs armoiries, leurs édifices religieux. M. Curie Seimbres se livre, à l'occasion de ces derniers, à des considérations d'un style élevé, mais qui montrent combien cet écrivain est peu au courant des progrès de la science archéologique, puisqu'il en est encore à chercher l'origine de l'art ogival, si essentiellement français, dans des importations de l'art oriental, dues aux Croisades d'une part, de l'autre aux Arabes.

La seconde partie du livre de M. Curie-Seimbres, comprenant, comme la première, environ 200 pages, contient une longue énumération des bastides, plus ou moins authentiques, élevées ou simplement projetées en Périgord, Quercy, Agenais, Bordelais et Bazadais, Landes, Lomagne et Gaure, Armagnac et Fézensac, Pardiac, Rivière-basse, Astarac, Béarn, Bigorre, Comminges, Nébouzan, Couserans, comté de Foix, comté de Toulouse, sénéchaussée de Carcassonne, sénéchaussée d'Alby, Rouergue, et enfin sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire.

On voit que la liste des provinces est longue; celle des bastides l'est bien davantage. M. de Verneilh en fixait approximativement le chiffre à 100; on en avait compté 45 au congrès de Bordeaux. Les recherches de

M. Curie-Seimbres lui permettent d'en énumérer plus de 200 et de fournir, comme preuves à l'appui, force documents d'un véritable intérêt. Il est vrai que, dans ce chiffre de 200, il en est une notable quantité qui n'ont existé, comme on dit, que *sur le papier*, et dont il est parfois impossible de déterminer exactement l'emplacement, et beaucoup d'autres qui, ayant été commencées, ayant eu leurs chartes de fondation, leurs plans tracés, les privilèges octroyés et confirmés, ne se sont pas trouvées, comme Molières en Périgord, dont la cession au comte Hélie de Talleyrand indigne si fort M. Curie Seimbres, dans des conditions suffisantes de viabilité et sont restées à l'état d'ébauches. Il est même à remarquer que les chartes se multiplient d'autant plus que les habitants sont plus lents à venir peupler les bastides, et que, par une bizarrerie, qui s'explique d'ailleurs, les appels se multipliant quand on n'y répond pas, les documents sont plus abondants sur les bastides avortées que sur celles qui ont prospéré. C'est le cas notamment pour Saint Louis, en Périgord, où la charte primitive concédée en 1308 par Philippe le Bel, confirmée en 1326 par de nouvelles lettres de Charles le Bel, n'a abouti qu'à une modeste paroisse de 200 habitants, sans apparence de ville.

On pourrait relever dans la liste dressée par M. Curie Seimbres et où, plein de son sujet, il est tenté de voir des bastides un peu partout, une quantité de noms de lieux appelés *la Bastide* ou même qualifiés de bastides dans des actes anciens et qui, en réalité, n'ont jamais été des *villes neuves* comme nous les entendons ou n'ont existé qu'à l'état de projet. Aussi bonne que soit une institution et quelque désir qu'aient eu les rois d'en multiplier le bienfait, et les populations d'en profiter, on n'en peut pas abuser sans se heurter à des impossibilités.

A toutes choses, même aux meilleures, il y a des bornes qu'on ne saurait franchir.

Il a dû se passer pour les bastides, au commencement du XIVe siècle, quelque chose d'analogue à ce que nous voyons de nos jours pour les chemins de fer. A côté des grandes lignes qui prospèrent et des lignes secondaires qui peuvent vivre, combien de voies d'intérêt purement local qui ne feront pas leurs frais. Et surtout, combien de projets chers aux contrées desservies, caressés par les populations, étudiés et votés par les conseils généraux et municipaux, encouragés par l'administration, indiqués sur les cartes, qui, faute de subventions suffisantes, ne seront jamais exécutés. Quand les historiens de l'avenir découvriront dans les procès-verbaux des assemblées départementales, s'il en reste encore dans quatre ou cinq siècles, ces délibérations, ces encouragements, ces votes relatifs à ces chemins, ne seront-ils pas en droit de dire qu'ils ont existé? Vainement l'archéologie en cherchera la trace; mais où sera la preuve que ces beaux projets n'ont pas été réalisés?

C'est un peu ce qui arrive à M. Curie-Seimbres relativement aux bastides mentionnées dans les chartes, ayant l'air d'avoir existé, mais dont l'emplacement est aussi difficile à découvrir que celui des remparts de Troye. Il est du reste le premier à reconnaître le fait pour les bastides de Roquepine, de Bénevent et de Sainte-Marie, en Périgord, représentées actuellement par de simples hameaux où rien n'indique un commencement d'exécution et pour beaucoup d'autres qui sont dans le même cas. Nous pouvons même, à ce propos, lui fournir un éclaircissement. Il se demande si la bastide de Saint-Barthélemy, en Périgord comme les trois précédentes, ne serait pas le chef-lieu de commune, qui porte ce nom, dans

l'arrondissement de Nontron. La partie du Nontronnais, limitrophe de la Haute-Vienne, où se trouve ce Saint-Barthélemy, n'appartenait pas, au moyen âge, au Périgord, mais bien au Limousin, et, en outre, il n'y a jamais eu apparence de bastide à ce modeste village, composé d'une église du xve siècle, du presbytère et de trois ou quatre maisons groupées sans ordre au sommet d'un coteau. C'est dans l'arrondissement de Ribérac, dans *la Double,* qu'il faut chercher ce Saint-Barthélemy.

En somme, ne nous plaignons pas de la tendance de M. Curie-Seimbres à allonger la liste des bastides, puisqu'elle nous vaut de curieux extraits de chartes et de lettres royales perdues dans nos archives et qui ont de l'intérêt. Il vaut mieux, en pareil cas, trop donner que pas assez, et nous reconnaissons que l'auteur de l'*Essai* n'hésite pas à faire part de ses incertitudes et de ses doutes sur l'existence des villes neuves, qu'il est porté naturellement à faire figurer en trop grand nombre dans son ouvrage. Si on en défalquait avec soin tout ce qui n'a existé qu'à l'état de rudiment ou de projet, à peine atteindrait-on le chiffre approximatif indiqué il y a trente-trois ans par M. Félix de Verneilh. Un reproche plus sérieux que nous lui faisons, c'est, à côté de pareilles prodigalités de noms, d'en avoir complètement oublié qui n'auraient pas dû l'être dans un travail spécial comme celui-ci. Ainsi, dans le Bordelais, pour ne nous occuper que de ce qui nous touche de plus près, M. Curie Seimbres, qui mentionne Saint-Osbert, dont l'emplacement douteux a été retrouvé par notre savant collègue M. Drouyn, ne dit pas un mot de trois bastides importantes, à date certaine, souvent citées par les précédents historiens des villes neuves et qui sont encore florissantes · Cadillac. Créon et Blazimont.

Nous aurions bien d'autres critiques à ajouter. Nous pourrions nous étonner, encore une fois, si nous ne connaissions l'esprit malveillant qui anime M. Curie Seimbres pour les institutions du moyen âge et la royauté française, de voir avec quelle indifférence il parle de la cession de quatre bastides : Dunes, Puyguilhem, Donzac et Monségur, par le roi d'Angleterre Édouard II à Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, cession qui ne lui inspire aucune réflexion, alors que, pour un fait analogue, il n'a pas assez de colère contre les rois français. Nous l'avons déjà constaté avec regret; c'est à chaque page que ce sentiment se fait jour et entraîne M. Curie-Seimbres à de fréquentes injustices. Voici un dernier trait qui donne la mesure des passions rétrospectives que peut apporter un érudit dans l'étude de questions historiques peu faites pour les soulever, et des étranges erreurs qu'elles lui font commettre.

Page 99, dans l'énoncé des motifs du contrat de paréage conclu en 1283, entre l'évêque de Bazas et le roi d'Angleterre Édouard Ier, le prélat se plaignant de l'insoumission de ses sujets, des excès et des crimes dont ils se rendent coupables, ajoute : « ... *Justitia in » nostris manibus deperibat... et non solum vicini sed etiam » subditi* CORNUA *contra ecclesiam erigebant...* » Ce *cornua* a troublé M. Curie-Seimbres et lui fait oublier son latin. Un traducteur de sang-froid n'eût vu là qu'une expression fréquemment usitée, pour dire qu'on s'enhardit, qu'on prend courage, qu'on se tourne contre quelqu'un ou quelque chose. L'évêque a voulu marquer par ce *cornua erigebant contra ecclesiam*, la rébellion de ses diocésains contre l'Église elle-même. Tel n'est pas le sens qu'y trouve M. Curie-Seimbres. « Ce texte nous découvre, » dit-il, les sentiments des classes supérieures qui, dans

» des actes solennels, n'hésitaient pas à assimiler tout » le reste à du bétail! » A du *bétail!* le mot y est!... Cependant, il vient à M. Curie-Seimbres un doute qui se manifeste par la note suivante, destinée à réhabiliter un peu l'évêque et les classes supérieures, mais non le traducteur de leur latin. « Il n'est pas sûr que » ces expressions *cornua erigebant* aient été employées » au figuré pour traduire un sentiment de mépris. Peut-» être se rapportaient-elles à un vieil usage populaire qui » consistait à se servir de cornes comme d'instruments » d'appel, pour former les réunions tumultueuses. » Explication moins malveillante que la première, mais non moins inexacte.

A ces appréciations injustes, qu'a pu seule dicter la passion politique et qui, malgré les efforts tentés pour les rajeunir, sont aujourd'hui démodées aux yeux des savants qui ont étudié sans parti pris et textes en main l'histoire du moyen âge, nous sera-t-il permis d'opposer celles d'un homme dont le jugement fait autorité dans la matière, et qui n'est arrivé à les formuler qu'après des travaux, auprès desquels ceux des détracteurs systématiques de l'ancienne organisation sociale de notre pays sont en vérité bien peu de chose?

En 1850, la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure couronnait et publiait à ses frais un livre intitulé : *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, tout comme la Société archéologique du Midi de la France, couronnait, trente ans plus tard, l'*Essai sur les Bastides*. Ce livre, prodigieux monument d'érudition, qui n'avance rien que preuves à l'appui, dont chaque page est le résumé de cinquante chartes authentiques dépouillées par l'auteur, et qui est resté classique dans le monde

savant, a conduit bien vite, et c'était justice, M. Léopold Delisle à l'Institut, et de là à la Direction générale de la Bibliothèque nationale, qu'il occupe encore.

Voici en quels termes il conclut dans les dernières pages de la préface qui précède son livre et est comme le résumé de ses découvertes :

« Le moyen âge n'est encore guère connu. Quel historien peut porter un jugement assuré sur une époque aussi confuse? Cependant il nous semble que nos recherches conduisent à plusieurs conclusions que des travaux ultérieurs ne pourront guère infirmer. On nous permettra de les exposer ici en deux mots.

» A part quelques faits isolés, nous avons vainement cherché dans la Normandie les traces de cet antagonisme, qui, suivant des auteurs modernes, régnait entre les différentes classes de la société du moyen âge. Les rapports des seigneurs avec leurs hommes n'y sont point entachés de ce caractère de violence et d'arbitraire avec lequel on se plaît trop souvent à les décrire. De bonne heure, les paysans sont rendus à la liberté; dès le XI[e] siècle, le servage a disparu de nos campagnes; à partir de cette époque, il subsiste bien encore quelques redevances et quelques services personnels; mais le plus grand nombre est attaché à la jouissance de la terre. Dans tous les cas, les obligations, tant réelles que personnelles, sont nettement définies par les chartes et les coutumes. Le paysan les acquitte sans répugnance : il sait qu'elles sont le prix de la terre qui nourrit sa famille; il sait aussi qu'il peut compter sur l'aide et la protection de son seigneur. Sans doute son travail est dur, ses fatigues incessantes, sa nourriture grossière. Mais aussi l'avenir ne lui inspire guère d'inquiétude; modeste dans ses désirs, il ignore les douleurs de la déception et du désespoir. En un mot, la féodalité du moyen âge (que nous distinguons bien de la féodalité des temps modernes) n'a point, au moins en Normandie, produit sur les paysans les effets désastreux qui lui sont imputés avee plus de passion que de justice.

» Nous avouons que de graves abus s'introduisirent; nous

convenons aussi que nos campagnes furent, pendant des siècles, le théâtre de guerres dévastatrices. Mais rejetterait-on uniquement sur la féodalité la responsabilité de ces malheurs? N'oublions pas que ce régime a fait goûter à nos pères de longues années de calme et de prospérité. Malgré l'accroissement du bien-être matériel, nos laboureurs et nos artisans sont-ils réellement plus heureux que les laboureurs et les artisans du siècle de saint Louis?

» Les institutions ecclésiastiques ne méritent pas moins que les institutions féodales d'attirer l'attention de l'historien de l'agriculture. Aujourd'hui on reconnaît assez généralement l'influence bienfaisante de l'Église sur les générations du moyen âge; on ne lui conteste plus guère la part qu'elle a droit de réclamer dans les progrès de la législation, dans l'adoucissement des mœurs et dans l'amélioration du sort des classes inférieures de la société. Ce ne sont pas les seules obligations que nous ayons, historiquement parlant, aux institutions ecclésiastiques. Ainsi, personne ne pourrait nier l'action qu'elles ont exercée sur le développement de notre agriculture. Nous ne parlons même pas de mesures, telles que la paix de Dieu et l'inviolabilité des charrues, qui garantissaient la sécurité du laboureur. Nous avons en vue les services qu'ont modestement rendus à l'agriculture nos anciennes communautés religieuses. Dans ces domaines, dont l'étendue étonne notre imagination, les religieux avaient établi ce que nous appellerions des fermes modèles. Leurs trésors étaient (qu'on nous passe l'expression) des banques agricoles, où les plus petits propriétaires venaient puiser, en contractant l'obligation de payer sous forme de rentes, des intérêts, élevés, à la vérité, mais dont le taux n'approchait pas de celui des juifs et des autres prêteurs. C'est encore aux moines que revient en grande partie l'honneur d'avoir introduit la vigne sur nos coteaux, et mis en culture de vastes et inutiles forêts. Méconnaître ces services serait un acte d'ingratitude, qu'on ne saurait justifier même en alléguant les plus graves abus qui aient pu se glisser dans les monastères.

» Nous soumettrons une dernière observation à nos lecteurs: un fait important, qui n'échappera pas à leur attention, c'est

l'état stationnaire dans lequel est restée notre agriculture, depuis près de huit siècles. Presque toutes les pratiques que nous décrivons d'après nos cartulaires, sont encore aujourd'hui suivies par nos laboureurs, tellement qu'un paysan du XIIIe siècle visiterait sans grand étonnement beaucoup de nos fermes... »

Voilà le langage de la vraie science historique et de la vérité. Dira-t-on que les observations faites en Normandie par M. Léopold Delisle ne s'appliquent qu'à cette terre privilégiée? Ce serait une étrange prétention. Les choses se passaient à peu près partout de la même manière sur la terre française, et, pour en revenir à nos bastides du Sud-Ouest, la rapidité avec laquelle elles ont été bâties et peuplées est la meilleure réponse qui puisse être faite au reproche de barbarie, de misère et d'oppression tyrannique, qui revient si souvent sous la plume de M. Curie-Seimbres à propos de nos populations méridionales. Quand une contrée fait tout à coup un pareil effort et que le succès le couronne si rapidement, on peut affirmer que les habitants étaient déjà nombreux, que l'agriculture était florissante et la situation des paysans moins précaire et digne de pitié qu'on ne se plaît à le dire, en ne tenant compte que des calamités engendrées par la guerre et enregistrées soigneusement par les historiens, qui restent muets sur les bienfaits de la paix.

On voudra bien excuser les développements inusités donnés à ce travail de critique. L'importance du livre de M. Curie-Seimbres, le succès qu'il a obtenu dans une province voisine, et qu'il mérite à bien des points de vue; les recherches considérables faites par l'auteur, l'intérêt du sujet, justifient le soin que nous avons mis

à l'analyser, et à réfuter ce que les doctrines historiques nous ont paru avoir de faux et de dangereux; sans parler du devoir qu'imposait à notre amitié fraternelle le nom du savant regretté qui traita le premier, en 1847, cette curieuse question des *Bastides*.

POÉSIES

Par M. Th. FROMENT

I

A MONSIEUR L'ABBÉ BELLOT DES MINIÈRES

(A propos de son livre de poésies : *A travers le Siècle.*)

Fils d'un père proscrit, prêtre d'un Dieu martyr,
Par une double épreuve âme instruite et formée,
Poète au front pensif, dont la voix enflammée
Sait tour à tour prier, exhorter et flétrir,

Vous avez fièrement gravi votre calvaire,
Gardant dans votre cœur deux fois purifié,
Comme un encens qui brûle au fond du sanctuaire,
Le culte du proscrit et du crucifié.

Certes l'heure était triste et le devoir austère :
Plus d'un sur votre route aurait connu l'effroi;
Mais vous aviez les cieux pour oublier la terre,
Et vous aviez l'espoir, et vous aviez la foi.

Quand partaient les bannis, quand le monstre aux cent têtes,
La foule, s'inclinant sous un joug accepté,
Laissait vaincre le Droit et courait à des fêtes,
Vous gardiez du vaincu le temple déserté.

Insensible à la loi de la force et du nombre,
Fidèle aux innocents, fidèle aux malheureux,
Poète et citoyen, vous releviez dans l'ombre
Tout ce que la fortune abattait dans ses jeux.

C'est pourquoi, je le dis, songeant à votre vie,
Moi qui n'ai pas lutté contre les coups du sort,
Moi qui n'ai pas souffert, eh bien! je vous envie,
Car vous êtes meilleur et vous êtes plus fort.

Car malgré le succès qui couronnait les crimes,
Malgré le désespoir de tous les gens de bien,
Malgré Dieu qui semblait oublier les victimes,
Redoublant de ferveur vous étiez plus chrétien.

Et vous avez sauvé le culte héréditaire
De ces âpres combats où vous fûtes vainqueur,
Pendant que nous perdions, jeunesse téméraire,
La croyance sacrée avec la paix du cœur.

O Faust! je ne sais rien, et cependant je doute.
En vain l'hymne s'élance et l'orgue retentit,
Mon âme est sourde aux chants que mon oreille écoute,
Et Noël a passé sans calmer mon esprit.

J'ai trop rêvé peut-être et suivi de chimères.
A l'âge où l'on voudrait être persécuté,
J'ai versé sans sujet trop de larmes amères;
Je me suis cru trop tôt las et désenchanté.

Et pourtant quand je lis votre livre, o poète,
Et ces vers où la Bible a fait luire un rayon,
Je me sens moins troublé, je relève la tête
Et je marche avec vous, soldat de Gédéon!

Et je goûte avec vous « l'ineffable parole
Qui redit : Espérez, lorsque tout est perdu »;
Et je fuis avec vous le veau d'or et l'idole
Qu'adore un peuple entier dans l'Éden défendu;

Et je crois avec vous qu'en vain la terre est sombre,
En vain l'heure est douteuse et le siècle agité;
Aveugle qui ne voit au loin briller dans l'ombre
Ces deux phares : le Christ, — et puis la Liberté.

II

A MONSIEUR EUGÈNE MANUEL

« Le croyez-vous que l'on puisse être
Épouse et mère, et conserver
Près de l'enfant qui vient de naître
Un front candide à tout braver?

» Le croyez-vous qu'on puisse encore
Rester la vierge, être le lis,
Et sans qu'un souffle vous déflore
Dire à chacun : Voilà mon fils? »

E. MANUEL, *Pages intimes.*

Oui certes, je crois qu'on peut être
Épouse et mère, et conserver
Près de l'enfant qui vient de naître
Un front candide à tout braver.

Je ne vois rien là qui m'étonne,
Puisque Dieu consacre et bénit
La jeune fille qui se donne,
Comme la colombe du nid.

Puisque sans trouble et sans mystère
La vierge un jour changeant d'abri
A passé des bras de sa mère,
Chaste et pure, aux bras du mari.

Pourquoi veux-tu qu'elle rougisse
Si ton regard la rencontra?
Son cœur fut-il jamais complice
Des rêves qu'elle t'inspira?

Et quand même sa main timide
Dans la tienne, un soir, eût tremblé,
Pris-tu pour un aveu d'Armide
Ce frisson, de crainte mêlé?

N'est-ce pas fortune assez belle
D'avoir sur ton cœur inquiet,
Un soir, senti palpiter l'aile
Du jeune ange qui souriait?

Sur les sentiers de ma jeunesse,
Aux plus frais détours du chemin,
J'ai vu plus d'une enchanteresse
Sourire en me tendant la main.

Longs regards, serments de tendresse,
Vœux infinis, bras enlacé,...
J'ai vu plus d'une enchanteresse
Sur le chemin où j'ai passé.

Mais de cet élan de nos âmes,
De nos transports et de nos vœux,
De ces hauteurs où nous montâmes
Si naïvement amoureux,

Pourquoi plus rassis ou plus sages,
Quand notre beau songe est enfui,
Redouterions-nous les images
Et rougirions-nous aujourd'hui?

Près du berceau qu'elle balance,
Admirant son fils endormi,
Doucement la mère en silence
Peut accueillir l'ancien ami.

Près de ce bonheur qu'elle embrasse,
Près de ce vivant avenir,
Crois-tu qu'un regard l'embarrasse
Et qu'elle ait peur d'un souvenir?

Oh! comme elle est fière et tranquille!
Comme elle sourit, à ta voix,
Et de votre amour juvénile
Et de vos soupirs d'autrefois!

Le présent seul emplit cette âme :
Seule aussi la maternité
Met au front de la jeune femme
Tant de pudeur et de beauté.

Elle t'écoutait sans t'entendre
Naguère, et n'aurait pu saisir
Ce qu'à son rêve chaste et tendre
Tu mêlais de secret désir.

Dans cette ivresse printanière
D'un cœur simple, ignorant et pur,
Elle nageait dans la lumière,
Et prenait son vol dans l'azur.

L'hymen a détruit la chimère :
Va, ton astre est bien éclipsé!
Elle sait, elle aime, elle est mère;
Tu peux lui parler du passé.

Tu peux, si l'épreuve te tente,
O poète au cœur agité,
Remuer cette eau transparente
Sans ternir sa limpidité.

Tout vent se tait, tout pli s'efface
Sur le bassin aux flots d'azur.
Rien ne remonte à la surface,
Tant le fond en est clair et pur.

Aussi calme est son innocence,
Aussi paisible est son destin :
Rien ne l'émeut, rien ne l'offense
Des jeux de son riant matin.

Avant que le bouton fleurisse,
Le passant qui le respira
A-t-il flétri dans son calice
Ce parfum dont il s'enivra?

Ainsi de nos amours d'enfance,
Ainsi des baisers de quinze ans :
Sympathie, espoir, confiance.....
Oh! les doux parfums du printemps!

Il est vrai, parfois sur ma route
J'ai vu plus d'un front gracieux
Qui rougirait beaucoup sans doute
Si je revenais à ses yeux :

Souvenirs qu'on blâme et qu'on aime,
Que l'on se murmure tout bas,
Qu'en vers on s'avoue à soi-même
Et qu'en prose on ne dirait pas!

Mais ici rien ne nous étonne :
Elle est la vierge, elle est le lis,
Celle dont le regard rayonne
En disant : Voyez! c'est mon fils.

A d'autres l'attrait du mystère
Et les regrets délicieux!
Elle du moins n'a rien à taire
Et rien à cacher sous les cieux.

Et voilà comment l'on peut être
Épouse et mère, et conserver
Près de l'enfant qui vient de naître
Un front candide à tout braver.

QUELQUES RÉFLEXIONS

AU SUJET DU LIVRE DE M. LÉON PILLAUT :

INSTRUMENTS ET MUSICIENS (1)

Par M. Anatole LOQUIN.

Le volume soumis à l'examen de votre Commission (2) renferme des notices sur les instruments de musique, des articles fantaisistes, et des biographies de compositeurs.

Les biographies sont courtes, et peu abondantes en détails; je les prendrais volontiers, et je crois que je ne me tromperais pas, pour des pages de remplissage, ajoutées simplement dans le but de grossir le volume.

Celle consacrée à Adam de la Hale présente une lacune tellement grande que je ne puis me l'expliquer : M. Pillaut n'y mentionne même pas la magnifique édition des *Œuvres complètes d'Adam de la Hale,* donnée par le savant musicographe flamand E. de Coussemacker, et dans laquelle toutes les productions dramatiques, poétiques et musicales du trouvère artésien, — de celui que Fétis appelle *le dernier des déchanteurs,* — sont curieusement et minutieusement recueillies.

(1) Avec une préface par Alphonse Daudet; Paris, G. Charpentier, éditeur, 1880. 1 volume grand in-8° de près de 400 pages.

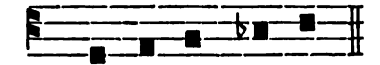
(2) Composée de MM. G. Rayet, Charles Durand et Anatole Loquin rapporteur.

Voici, pour prendre langue, comment M. Pillaut juge le petit air gai du *Jeu de Robin et de Marion :*

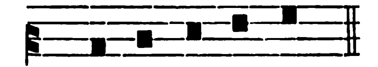
J'ai encore un tel pasté
Qui n'est mie de lasté:

« La mélodie de ces couplets est très franche et très » rhythmée, et, par le caractère, rappelle l'air populaire: » *Que Pierrot serait content* [1]. »

Faisons attention, cependant, que le rhythme et la franchise de cette mélodie d'Adam de la Hale n'existent à proprement parler, — ce dont M. Pillaut ne nous avertit pas, — que dans les transcriptions à la moderne qu'en ont données Weckerlin en 1854 [2], Fétis en 1870 [3]. Je remarquerai en outre que ces deux transcriptions, chose piquante, n'ont entre elles qu'un rapport de ressemblance extrêmement éloigné, l'une roulant sur le fragment de gamme



l'autre sur le fragment de gamme



deux échelles qui offrent entre elles une dissemblance tonale des plus complètes, puisque la première fait résonner la quinte juste, la seconde la quinte diminuée.

Pour trouver un rhythme franc à cette mélodie, il faut donc supposer, comme les deux érudits que je viens de nommer, — qui ne se rencontrent guère, dans leur

(1) M. Pillaut veut sans doute dire : *Que Pantin serait content.*
(2) Dans les *Échos du temps passé.* (Flaxland, éditeur.)
(3) Dans l'*Histoire de la Musique.* (Firmin Didot et Cie, éditeurs.)

transcription, que sur ce seul point, — qu'elle est conçue en mesure allègre à 6/8, et non dans un lourd *trois-huit*, ainsi que tendrait cependant à le démontrer la notation musicale de l'époque même du *Bossu d'Arras*.

Dans la notice consacrée aux Philidor, je regrette l'absence du nom de M. Ernest Thoinan, l'érudit sagace à qui l'on doit d'avoir définitivement débrouillé la généalogie, avant lui si confuse, de cette famille de musiciens célèbres. M. Léon Pillaut en est à Fétis et à la *Biographie des Musiciens*. Il y a cependant une dizaine d'années pour le moins que les recherches de M. Thoinan ont paru, dans *la France Musicale* de M. Marie Escudier, avant de figurer dans le second volume du *supplément* à Fétis, de M. Pougin, publié seulement depuis novembre 1880.

« *On dit*, — c'est M. Pillaut qui parle, — que c'est » Philidor (François-André), qui aida Rousseau à écrire » les accompagnements du *Devin du Village*. » — Mais c'est Rousseau lui-même qui rapporte ce fait dans ses *Confessions;* et Adolphe Adam, dans ses *Souvenirs d'un Musicien*, fait remarquer que cette sorte de collaboration de Philidor éclaircit singulièrement l'assertion, au premier abord très étrange, de Rameau, qui disait que la partition de Rousseau présentait une inégalité de style inexplicable : que certaines pages paraissaient avoir été écrites par un écolier; d'autres, par un musicien habile et versé dans son art.

M. Léon Pillaut touche, rien qu'en passant, à la grave question de savoir si Philidor a réellement copié, dans *le Sorcier*, la romance :

Objet de mon amour,

de l'*Orphée* de Gluck. Il ne paraît pas avoir connaissance

des travaux spéciaux de Berlioz ([1]), d'Adolphe Jullien ([2]), de Pougin ([3]) sur ce sujet, car il ne les cite même pas. Ce n'est pas, du reste, en dix lignes que l'on peut établir la vérité sur ce point curieux d'histoire musicale au XVIIIe siècle ([4]).

La notice sur Rameau, plus encore que toutes les autres du même volume, est trop courte, trop étriquée. Le système d'harmonie du célèbre musicien dijonnais méritait bien d'être analysé, au moins en une simple page, ne fût-ce que pour faire ressortir l'importance de la théorie du renversement des accords, qui n'est pas même indiquée. Si Rameau n'avait eu que l'idée de la résonnance du corps sonore, il y a longtemps que son nom serait oublié des harmonistes. Helmoltz, que cite M. Pillaut à ce sujet, n'est pas une autorité en matière de science harmonique proprement dite : c'est un physicien excessivement remarquable, un acousticien de premier ordre, un homme de génie même, si l'on veut, par rapport aux travaux auxquels il a spécialement voué sa vie, mais un très médiocre musicien.

M. Pillaut parle avec éloges mérités de la fière musique de Rameau, aux accents restés si mâles et si énergiques en dépit de toutes les révolutions de la mode et du goût. « Il est difficile, dit-il avec juste raison, de faire apprécier » par des mots seulement le caractère spécial d'une » musique. » Mais les partitions de Rameau existent! L'éditeur Michaëlis en fait même, en ce moment, des

([1]) Dans un article sur *Orphée*, publié originairement dans le *Journal des Débats*, et reproduit dans le volume intitulé : *A travers chants*.

([2]) Dans le *Correspondant*.

([3]) Dans la *Chronique musicale*.

([4]) J'aurai l'honneur de présenter à l'Académie de Bordeaux une étude spéciale et raisonnée sur les plagiats, plus nombreux que l'on ne serait tenté de le croire, et parfaitement évidents, du compositeur de musique, d'ailleurs si remarquable, ayant nom François-André Danican-Philidor.

éditions réduites pour piano et chant, à l'usage des dilettantes de nos jours, peu habitués aux partitions d'orchestre, fussent-elles abrégées, et aux clefs d'*ut*. On peut donc, et exprimer un jugement motivé sur le compte de ces opéras, et renvoyer les lecteurs aux morceaux mêmes qu'on analyse.

J'aurais désiré pour ma part un examen raisonné des moyens obtenus par Rameau pour produire les effets qu'il appelait *enharmoniques* (1), notamment dans le grand trio des Parques :

Où cours-tu, malheureux !

de son premier opéra intitulé : *Hippolyte et Aricie*. Il est au moins singulier que ce morceau, justement célèbre, n'ait pas encore été étudié, par les critiques contemporains, au point de vue théorique. Tant il est vrai qu'en musique, on rencontre considérablement de dilettantes, mais peu, bien peu d'esprits sérieux, curieux des choses du passé et du *pourquoi* des faits de l'art.

Je ne puis m'empêcher de vous citer un jugement de M. Pillaut, qui me paraît à la fois très délicat, très fin et très juste :

« Rameau représente l'art naturel de la race française;
» d'un vol moins haut peut-être et moins libre que les
» autres musiques, la sienne emprunte à la terre qu'elle
» suit de près des parfums plus frais et elle garde encore,
» malgré le genre très artificiel de l'opéra à cette époque,
» une certaine rusticité et une familiarité charmante qui
» lui donnent une saveur très particulière. »

En lisant ces lignes, charmantes elles aussi, on se

(1) Ces effets ne ressemblent nullement à ceux réalisés par les compositeurs de nos jours à l'aide de l'accord de quinte augmentée, de celui de septième diminuée, et de ceux de septième dominante et de sixte augmentée pris réciproquement l'un pour l'autre.

prend à fredonner l'air du tambourin sur lequel Favart, dans un de ses gais vaudevilles, a improvisé de jolies paroles ayant bien, de leur côté, un certain goût de terroir :

Prenez au village une maîtresse, etc.

Après Rameau, nous nous attendons à trouver Gluck; c'est Méhul que nous rencontrons.

« L'opéra-comique *la Chasse du jeune Henri*, dit » M. Pillaut, fut sifflé à outrance par les républicains » et applaudi à tout rompre par les royalistes. *La musique » d'ailleurs en était mauvaise!* Tout le succès fut pour » l'ouverture, etc. »

La musique d'ailleurs en était mauvaise! Je demanderais volontiers à M. Pillaut ce qui peut motiver chez lui un jugement si assuré et si catégorique. A-t-il donc été à même de consulter la partition manuscrite de Méhul? J'ai lu, j'ai entendu dire et je suis très disposé à croire que cet opéra était un des enfants les plus chers du compositeur.

M. Pillaut n'est pas juste pour *Stratonice,* le chef d'œuvre peut-être d'un maître qui en a produit un si grand nombre. « C'est dans ce sujet, dit-il, qu'apparaît » un défaut capital du génie de Méhul, c'est le manque » de grâce et de charme. »

Sur ce point, je suis absolument en désaccord avec M. Pillaut. Pour moi, le charme et la grâce, en y joignant la noblesse et la force d'expression, sont précisément les *qualités maîtresses* du génie de notre Méhul. Je ferai ici comme ce philosophe devant qui on niait le mouvement et qui marchait. Je citerai, de *Stratonice* même, la phrase incomparable du grand air de ténor :

Belle Vénus, entends, entends mes vœux!

Si *le charme* et *la grâce* n'existent pas dans cette mélopée adorable, je déclare, à haute et intelligible voix, ne rien entendre à l'esthétique de l'art musical.

Ce qui manque, à mon humble avis, au génie à la fois élégiaque et puissant de Méhul, ce n'est certes pas la grâce, qu'il possède au contraire à un très haut degré; ce seraient plutôt la souplesse, la désinvolture, l'esprit et le vrai comique. Chez lui, le sentiment l'emporte toujours, tantôt impétueux et violent comme dans le duo d'*Euphrosine et Coradin;* tantôt tempéré et empreint d'une douce mélancolie, comme dans les romances d'*Ariodant* et de *Joseph.* Ses opéras comiques proprement dits ont toujours une certaine raideur de lignes provenant précisément du sérieux de sa muse, noble et profonde avant tout.

Nous aurions beau jeu de critiquer maintenant la notice, en vérité trop peu substantielle, que l'auteur du livre qui nous occupe consacre ensuite à Hérold. Il est juste de dire, pour sa décharge et sa justification, qu'à l'époque où il l'a écrite, le remarquable travail de M. Arthur Pougin sur Hérold n'avait sans doute pas encore été publié dans la *Revue et Gazette musicale.*

J'aime beaucoup, par exemple, et je trouve parfaitement juste, la remarque de M. Pillaut au sujet des accords du commencement du duo du premier acte du *Pré-aux-Clercs:* « Quel harmoniste délicat se révèle dans » les simples et charmants accords qui accompagnent la » première phrase du duo: *Les rendez-vous de noble com-* » *pagnie!* » Mais ces accords quels sont-ils? Un accord parfait majeur sur la tonique et un accord parfait mineur sur la médiante majeure se succédant, à la profonde stupéfaction des élèves trop dociles de Catel et de Reicha, *par sixte inférieure;* ce qui va contre toutes les

règles connues et usitées, tout en produisant un effet aussi original que parfaitement inattendu de l'auditeur.

Une simple remarque, maintenant, à propos de Méhul et d'Hérold. M. Pillaut, qui refuse à l'auteur d'*Uthal* le charme et la grâce, et qui les accorde complètement, j'en suis sûr, au chantre de *Marie*, passe très rapidement sur ce fait capital, que le second était élève du premier, ce qui expliquerait cependant bien des choses...

Sans renfermer aucun fait nouveau, ces portraits de musiciens contiennent, on l'a vu, quelques aperçus ingénieux, parfois même excellents. Je l'ai dit en commençant, ces biographies me paraissent la partie la moins importante du volume; et si je me suis particulièrement étendu sur leur compte, c'est parce qu'elles font connaître, mieux que les études qui les précèdent, et qui appartiennent plutôt au domaine de la fantaisie, les goûts, les tendances, les opinions de leur auteur, le fort et le faible de sa critique, et sa manière d'envisager les faits les plus positifs de l'histoire de l'Art, ceux sur lesquels on est, entre musiciens, généralement le mieux renseigné, et conséquemment le plus d'accord.

Les études sur les instruments de musique valent infiniment mieux sous tous les rapports. Et d'abord, elles ont le mérite de se suivre naturellement et sans solution de continuité, et de former un tout homogène et complet.

Aussi ne pouvons-nous nous empêcher de regretter, et vivement, que l'auteur ne leur ait pas donné un peu plus de développement et d'étendue, de manière à leur faire former à elles seules un volume bien équilibré et sans remplissage. L'ouvrage y aurait certainement gagné, et en unité, et en valeur.

A qui s'adressent ces études? Très évidemment aux

gens du monde. Aussi l'auteur semble-t-il s'être sagement fait une loi de n'employer que le moins possible d'expressions techniques.

Les premières pages du livre, concernant la formation de l'orchestre, sont à notre avis les meilleures de tout l'ouvrage. Rempli de son sujet, M. Pillaut sait le rendre agréable et intéressant à ses lecteurs. Je ne citerai rien de ces pages, l'étude tout entière serait à reproduire!

Viennent ensuite deux articles : le premier, intitulé *le violon et les instruments à archet;* le second, consacré aux *violonistes*.

— Et les violoncellistes, pense-t-on tout d'abord; les violoncellistes, parmi lesquels on a compté tant d'artistes de premier ordre? et les contrebassistes, « les *violonaristes*, » comme les appelait originalement Castil-Blaze? Il n'en est pas question à part, et c'est là une lacune des plus importantes du volume, celle qu'on s'explique le moins. Des artistes tels que les Batta, les Servais, les Bottesini, etc., etc., avaient aussi peu de titres que possible à être oubliés. Puisque M. Pillaut avait la place, il aurait dû leur accorder, dans son livre, le droit de cité qu'il leur devait si légitimement.

Suivent des articles sur les instruments à souffle; les flûtes à bec et traversières, le hautbois et le cor anglais, la clarinette, le basson. Pour le remarquer en passant, il n'est guère plus question des flûtistes, hautboïstes, etc., que des contrebassistes et des violoncellistes. — Puis viennent les instruments de cuivre : le cor, la trompette, le trombone. Dans l'article sur ce dernier instrument, je trouve la remarque suivante, bonne à reproduire et à méditer :

« La musique se transforme beaucoup plus vite que le » langage parlé, n'étant pas retenue comme celui-ci par

» l'utilité de la vie pratique. Ainsi, la langue musicale des » meilleurs auteurs de l'Allemagne moderne est aussi » loin de celle de Mozart que l'italien, par exemple, l'est » du latin, et ce changement est l'œuvre d'un siècle. »

La proposition, certes, est aussi hardie qu'inattendue! Elle est formulée en termes précis, qui n'ont absolument rien d'ambigu ni de nuageux. Examinons-la donc sérieusement, car en vérité elle en vaut la peine : la musique moderne a-t-elle vraiment subi, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours, une transformation intérieure plus grande encore et plus radicale que celle qui a atteint les langues romanes au commencement du moyen âge, lorsqu'elles ont perdu simultanément leurs six cas de déclinaisons et leurs conjugaisons compliquées, pour en être réduites à se servir à la place des prépositions, des pronoms personnels et des verbes auxiliaires?

Comparaison n'est pas toujours raison, dit un sage proverbe; et il n'est peut-être pas très prudent d'établir un rapprochement sérieux entre les tonalités et les langues, surtout en descendant à des particularités. On côtoie alors la fantaisie, c'est-à-dire le domaine favori de M. Pillaut.

Et d'abord, est-il vrai que les langues qui changent le plus souvent soient celles *qui ne sont pas retenues par l'utilité de la vie pratique?* C'est précisément le contraire qui a toujours eu lieu; et si jamais un fait de linguistique comparée fut clair et évident, c'est assurément celui-là : *Plus une langue est parlée, plus elle s'use et s'altère;* et les exemples, à l'appui de ce fait, ne me manqueraient certainement pas s'il en était besoin, nombreux et variés.

Quant à la proposition que la langue musicale de Wagner et de Brahms est aussi éloignée de celle de Mozart « que l'italien, par exemple, l'est du latin, » il ne

m'est vraiment possible d'y voir autre chose qu'un de ces paradoxes brillants et à effet, comme on en lance tant dans une conversation entre gens d'esprit, mais qui ne devraient jamais s'écrire, car ils ne soutiennent pas un instant la discussion.

Le *ton moderne,* une fois assujetti à la fin du XVIe siècle par la découverte de l'accord de septième de dominante, — découverte qui a eu pour effet naturel et immédiat de briser, d'anéantir à jamais les sept échelles, les quatorze gammes *concrètes* du plain-chant, — on peut dire, on peut prouver que la musique n'a pas fait depuis lors autre chose que remplir progressivement toutes les cases d'un vaste cadre tonal une fois établi et tracé par la force des choses. Nous nous croyons donc le droit d'affirmer, en toute certitude, que la tonalité de Mozart et celle de Wagner sont identiquement la même (ce qu'on ne pourrait pas dire, par exemple, de celle de Palestrina comparée à celle de Mozart); et que les musiciens modernes n'ont fait que continuer, — toujours inconsciemment bien entendu, — les errements de leurs devanciers, en se bornant à pousser les innovations des compositeurs du XVIe siècle jusqu'à leurs dernières conséquences.

Comme l'a dit très ingénieusement l'illustre auteur de *Faust* et de *Mireille,* les plus grands musiciens de notre siècle, Beethoven, Rossini, Weber, etc., etc., n'ont fait que *condenser la nébuleuse du vieux Bach.* Gounod aussi, j'en conviens, était fantaisiste, et à la plus haute puissance, quand il jetait, dans une conversation particulière, ce spirituel et étincelant aphorisme. Mais que de raison et de vérité, pourtant, dans cette simple boutade, échappée par éclair, comme une belle mélodie, à notre grand compositeur!...

Après une notice sur les instruments de percussion, M. Pillaut consacre quelques pages à la partition d'orchestre. C'est encore là, sans contredit, un des meilleurs articles de son livre. On y trouve des réflexions très ingénieuses sur la manière d'écrire la grande partition; des observations fort piquantes sur la physionomie des manuscrits autographes des compositeurs contemporains. Je ne puis résister au plaisir de détacher et de vous citer ici deux alinéas charmants :

« Gounod, avant de terminer entièrement sa partition, » établit très fortement la filiation des idées d'un bout à » l'autre du morceau, en la réalisant dans les instruments » dont le timbre et le caractère lui semblent propres à la » traduire. Le maître revient ensuite sur ses pas, ache- » vant et complétant son travail d'une main sûre. C'est » bien là l'indice d'une pensée préoccupée de la juste » proportion et de la conduite logique de l'idée musicale, » en un mot de la véritable *composition*. Aussi ses parti- » tions manuscrites sont-elles extrêmement claires, sans » rature. L'aspect général est calme et lumineux.

» Wagner procède, dit-on, tout autrement; une fois sa » pensée maîtresse de son sujet, il pousse devant lui, à » la fois, toutes les parties de son orchestre. Dans ce » procédé, on peut reconnaître l'effet du système de » composition de l'auteur, qui consiste moins à tracer » à l'avance le chemin de l'idée musicale, qu'à la suivre » dans sa marche libre, imprévue et expressive, ce qu'il » appelle la mélodie continue. »

Ceci n'est-il pas tout simplement exquis, finement pensé, sagacement déduit, écrit de main de maître? — Tout l'article, du reste, est ainsi.

Les articles sur les instruments à clavier et à cordes pincées offrent quelques faits curieux et intéressants.

En parlant des *jeux de mutation* de l'orgue, M. Pillaut nous dit : « Ces jeux sont des imitations du phénomène » connu dans la Physique sous le nom de *sons harmoni-* » *ques;* » et il ajoute: « Ils sont d'invention très ancienne. »

Ces deux propositions ne peuvent se soutenir en face l'une l'autre, la découverte des sons aliquotes du corps sonore n'étant pas, elle, très ancienne. *Il n'a donc pas pu y avoir imitation* d'un phénomène non encore observé, de la part des inventeurs, restés inconnus, de ce plein jeu, dont les harmonies étranges semblaient à Berlioz « propres à faire braire les ânes. »

En réalité, l'invention des jeux de mutation, bien loin d'avoir été suggérée par des lois physiques connues à l'avance, et calculée d'après ces lois, contredit formellement, au contraire, tout ce que nous apprend l'acoustique.

Dans l'article consacré au piano, nous trouvons cette réflexion aussi juste que spirituellement exprimée :

« Vers 1830, la virtuosité arriva sur cet instrument à » un degré de brillant qui n'avait rien eu de comparable » auparavant. Les Liszt, les Thalberg, les Chopin, etc., » firent du piano un orchestre entier..... C'est à partir » de ce moment que commence l'âge de fer de la musi- » que et la suprématie de la sonorité métallique sur celle » de l'archet et du bois. »

M. Pillaut est avant tout un causeur aimable et ingénieux. Aussi la partie de son livre que nous aimons le mieux est-elle celle qu'il a intitulée *Variétés Musicales*. Il y a complètement ses coudées franches. Un seul mot : la *mélodie*, l'*harmonie*, etc., placé en tête de chaque article, lui donne le ton, et, immédiatement, devient prétexte à autant de notices charmantes qu'on ne saurait critiquer sérieusement sans intolérance et sans pédantisme.

Comment, par exemple, parler d'une manière tant soit peu scientifique de ce Protée insaisissable qu'on nomme la mélodie! Tel musicien ne la comprend, et, partant, ne l'admet que rhythmique et carrée; tel autre, que papillotante et profondément italienne; un troisième, que bien assise dans un seul et même ton, et ne modulant jamais, si ce n'est à la dominante en mode majeur, à la médiante en mode mineur.

Pour moi, je l'avoue, la mélodie existe davantage dans un simple motet de Palestrina, qui n'est composé que d'accords parfaits intonals, que dans ces trop nombreuses opérettes, qui se représentent tous les jours sur les dernières scènes de la capitale, et dont les auteurs, peu modestes de leur naturel, ont tous la prétention superbe d'être des mélodistes de premier ordre.

L'étude sur les maîtrises est intéressante; citons-en quelques lignes en terminant :

« Dans les temps durs et tristes du moyen âge, la » maîtrise catholique a été, comme bien d'autres institu- » tions de l'Église, un asile pour l'art et un moyen de » sortir de la servitude. Les édits de Charlemagne disent » qu'on y doit recevoir les fils des hommes libres et » ceux des serfs.

» Abritées et perdues dans l'ombre des hautes tours » des cathédrales, ces modestes écoles, où les enfants » apprenaient à épeler la langue latine et à la faire » résonner dans des chants sublimes, ces tranquilles » maîtrises, indifférentes aux bruits du siècle, restèrent » l'instrument vivant et harmonieux du culte chrétien. »

Tel est le livre que M. L. Pillaut a envoyé à l'Académie de Bordeaux. Littérateur de mérite et dilettante rempli de goût, cet écrivain possède un style élégant et châtié dont nous vous avons présenté plusieurs échantillons.

Puisse son ouvrage répandre, parmi les gens du monde, le goût de la musique! Les artistes, peu soucieux en général de l'histoire sérieuse et surtout de la théorie de leur art, liront avec intérêt et vrai profit ***Instruments et Musiciens***.

VARIÉTÉS GIRONDINES

OU

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA PARTIE DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BAZAS

RENFERMÉE ENTRE LA GARONNE ET LA DORDOGNE

PAR LEO DROUYN (1)

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE IV

JURIDICTIONS DE CIVRAC, RIGAUD ET PUJOLS

Nous ne faisons qu'un chapitre des trois juridictions de Civrac, de Rigaud et de Pujols, parce que durant le cours du moyen âge elles n'étaient pas divisées comme elles l'ont été au XVIIIe siècle. Des paroisses, qui avaient fait partie jadis de la juridiction de Civrac, appartenaient à celle de Pujols; et, en dernier lieu, celle de Civrac n'avait plus qu'une paroisse : le reste de sa juridiction avait passé, vers la fin du XVIIe siècle, dans celle de Rigaud; même alors, si l'on en croit certains actes, Rigaud, bien qu'ayant une justice particulière, faisait partie du marquisat de Civrac.

Voici comment ces petits états étaient divisés à la fin du XVIIIe siècle :

(1) Voir p. 191 de la 41e année et p. 43 de la 42e année.

La châtellenie de Civrac se composait de la paroisse de Civrac; celle de Rigaud avait sous sa dépendance les paroisses de Mouliets, Sainte-Florence, Saint-Pey-de-Castets, Bossugan et, très probablement, la commanderie de Villemartin appartenant à l'ordre de Malte; la châtellenie de Pujols avait dans sa juridiction les paroisses de Pujols, Ruch, Mauriac, Saint-Antoine-du-Queyret et Doulezon (1); nous n'aurons pas encore à nous occuper de ces deux dernières parce qu'elles ne faisaient pas partie de l'archiprêtré de Jugazan.

La Dordogne limitait, au nord, ces juridictions et les séparait de celles de Castillon, située dans le Bordelais, et de Montravel, dans le Périgord. La rivière de Gamage les séparait, à l'ouest, du Rauzanais, et, à l'est, le ruisseau de Cancadoual passait entre elles et celle de Gensac; ceux du Romendol et de l'Escouach, coulant parallèlement dans les vallées supérieures et dans la plaine de la Dordogne avant de se jeter dans cette rivière, l'un à droite, l'autre à gauche du château de Civrac, les arrosaient dans tout leur parcours. Ces quatre cours d'eau reçoivent une certaine quantité d'affluents qui font de ce pays une des contrées les plus fertiles et les plus fraîches de cette partie du Bazadais. La plaine, qui du fleuve s'étend jusqu'aux pieds des coteaux de Saint-Pey-de-Castets, de Pujols et de Mouliets sur une largeur de 2 à 3 kilomètres, est d'une remarquable fertilité et propre à toutes les cultures. Les vallées de la Gamage et de l'Escouach sont larges et profondes, enrichies de belles prairies et d'excellentes terres labourables; les vallons des affluents

(1) Civrac, Mouliets, Sainte-Florence, Saint-Pey-de-Castets, Bossugan, Villemartin, Pujols et Doulezon font actuellement partie du canton de Pujols, arrondissement de Libourne; Ruch et Mauriac, du canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole, et Saint-Antoine-du-Queyret, du canton de Pellegrue, arrondissement de La Réole.

sont plus étroits, cependant ils sont en général plus larges et plus profonds que ceux de la juridiction de Rauzan, mais très pittoresques aussi, surtout à leur naissance. Les plateaux ont beaucoup de rapports avec ceux du Rauzanais, seulement ils sont plus élevés et plus accidentés. La culture est la même; mais, si Dieu n'y pourvoit, les vignes auront bientôt disparu sous les atteintes du phylloxera.

Au siècle dernier et dans le premier tiers de celui-ci, ce pays possédait plusieurs grandes routes fort mal tracées et peu entretenues; une d'elles, venant de Saint-Vincent-de-Pertignas, traversait la Gamage au pont du Thos, passait à Sainte-Florence et à Civrac et, suivant la rive gauche de la Dordogne, aboutissait au passage de Castillon, et, de là, longeant toujours le fleuve, arrivait à Cancadoual où elle entrait dans la juridiction de Gensac; une autre reliait Rauzan à Pujols en passant par Mérignas, traversait la Gamage au moulin de La Gouge, l'Escouach à celui de Taris, et, après Pujols, se dirigeait sur Gensac; elle était coupée, dans la vallée de l'Escouach, par les routes conduisant de Blazimont et de Castelmoron à Castillon; cette dernière passait par Mauriac, Ruch et Pujols, toutes montaient en ligne presque droite les côtes les plus rapides. Maintenant tout est changé : des voies belles, bien entretenues et à peu près bien tracées, permettent de parcourir, en voiture, toute la contrée, qui cependant, sous ce rapport, n'est pas la plus favorisée du département de la Gironde.

Après avoir étudié la juridiction, la paroisse et le château de Civrac, nous dirons quels ont été les seigneurs de Rigaud, et à quelle époque cette dernière seigneurie a été séparée de celle de Civrac, puis nous ne commencerons l'étude des huit autres paroisses ayant appartenu, dans

l'archiprêtré de Jugazan, à Rigaud et à Pujols, qu'après avoir parlé de la seigneurie et de la paroisse de Pujols où se trouve le château dominant, duquel cinq paroisses n'ont été distraites qu'à la fin du premier tiers du XVI[e] siècle pour passer dans la juridiction de Civrac.

CIVRAC

Siurac [vers 1114, 1213], *Sivriac* [1131], *Suirag* [vers 1125], *Seyurac* [1274], *Sivrak* [1359], *Sanctus-Martinus-de-Sivraco, Sent-Martin-de-Siurac, Sainct-Martin-de-Cibrac,—de Civrac, Civrac-sur-Dordogne* [XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles].

Les documents concernant la paroisse *(ecclesia)* de Saint-Martin-de-Civrac, avant le XI[e] siècle, ne nous sont pas connus. En 1087, Étienne, évêque de Bazas, à la sollicitation de Pierre, vicomte de Castets, donna l'église de Civrac à saint Gérald, fondateur et premier abbé de La Sauve-Majeure ([2]), à la condition de payer à l'église de Bazas un cens annuel de 12 deniers ([3]). Au XII[e] siècle elle était annexée à celle de Saint-Pey-de-Castets, et l'abbé de La Sauve la tenait en commende ([4]). En 1165, Alexandre III et, en 1197, Célestin confirmèrent les donations qui avaient été faites à La Sauve; dans la liste de ces donations figure Civrac.

Les vicomtes de Castets ne furent pas les seuls bienfaiteurs de La Sauve : Gausbert de Montaigne, chevalier, donna, par acte passé à Civrac en 1213, à Amauvin, douzième abbé, la moitié de toute la dîme de cette paroisse et la huitième partie de celle de

([2]) *Hist. mss. de La Sauve*, par le père Dulaura.
([3]) *Id.*, p. 88.
([4]) *Petit Cart.*, p. 85.

Saint-Pey-de-Castets, moyennant 42 livres bordelaises que lui remit Raymond d'Agonac, économe de l'abbaye. Peu après Hélie-Robert vint à La Sauve et contesta la donation faite par son frère Gausbert; mais l'économe lui ayant donné, en présence de plusieurs moines et de Bernard de Montcornillon *(Montecornello)* [5], chevalier, trente sous bordelais, Hélie-Robert abandonna tous les droits qu'il pouvait avoir [6]. L'autre moitié de cette dîme et un huitième de celle de Saint-Pey appartenaient à Amanieu de Bénauges; il les donna aussi à La Sauve, en présence de Hélie-Robert de Montagne, chevalier [7]. Après la guerre de cent ans, l'abbé de La Sauve sentit le besoin de faire reconnaître par l'évêque de Bazas les droits de l'abbaye; il s'adressa à ce prélat, qui lui confirma les lettres de juspatronat, de présentation et de collation du prieuré de Saint-Pey-de-Castets et de Saint-Martin-de-Civrac, son annexe. Pendant les guerres de religion, les Durfort, seigneurs de Civrac, suivaient le parti de la Réforme. A la fin de celle de la Fronde, le duc de Candalle, qui assiégeait Bordeaux, étant obligé de faire subsister son armée, leva, le 25 mai 1653, une somme de 22,000 livres sur certaines paroisses de l'Agenais et du Bazadais, pour le régiment de cavalerie de La Mothe en garnison à Pommiers et à Sauveterre; la paroisse de Civrac fut cotisée à 2,000 livres [8].

Seigneurs. — Dès le commencement du XIIe siècle, la châtellenie de Civrac était une vicomté dont dépendait fort probablement la paroisse de Saint-Pey-de-Castets,

(5) Il y avait à Mérignas une localité appelée La Motte de Montcornillon.
(6) *Petit Cart.*, p. 111 et 112.
(7) *Id.*, p. 112.
(8) *Arch. hist. de la Gironde*, t. II, p. 408

puisque ses seigneurs prenaient indistinctement la qualité de vicomtes de Civrac ou de Castets.

Nous croyons que le seigneur de Civrac vivant à la fin du XIe siècle se nommait Pierre. Il fit des dons considérables au prieuré de Saint-Pey-de-Castets dépendant alors de l'abbaye de La Sauve, entre autres la dîme du moulin situé près de La Motte de Civrac, dîme qu'il possédait en commun avec Forton de La Salargue; vers la même époque, lui, sa femme et son fils Garsie-Guillaume, ou Guillaume-Garsie, et Géralde, leur fille, donnèrent à Geoffroid, cinquième abbé, et à Guillaume de Civrac, moine de Saint-Pey, ce même moulin, situé entre le pont et La Motte. Ils y ajoutèrent le droit de lever deux émines de sel sur les navires chargés de cette marchandise passant devant Civrac ou s'y arrêtant (9).

L'église, c'est-à-dire les droits de l'église de Saint-Martin-de-Civrac, avaient été donnés, en 1087, par Étienne, évêque de Bazas, à saint Gérald, fondateur de La Sauve; Pierre, vicomte de Civrac, obtint, vers 1114, de l'évêque Bertrand de Belhade et du chapitre de Bazas qu'ils exemptassent cette église et celle de Saint-Pey-de-Castets de tout tribut, sauf d'un repas par an et du droit de synode. Pour obtenir cette faveur il donna à l'évêque et au chapitre une vigne qu'il possédait près de Bazas (10). Il servit de caution avec Hugon de Ramafort à Izambert de Moulon que les moines de La Sauve avaient prié de leur céder, moyennant une rente de 6 deniers, les fontaines et les eaux de Grésillac pour les conduire au moulin qu'ils venaient de construire (11).

Vers 1114 Guillaume-Garsie, vicomte de Civrac, fils

(9) *Petit Cart. de La Sauve.*
(10) *Id.*, p. 112.
(11) *Id.*, p. 304.

de Pierre, fit don à l'abbaye de La Sauve d'une motte, en franc-alleu, située hors du château de Civrac, pour y construire une habitation, afin de participer avec sa femme, son fils et leurs parents aux grâces accordées à l'abbaye. Ils firent chacun un nœud au lac du sceau de l'acte de donation ([12]).

A Guillaume-Garsie succéda Pierre qui fut aussi bienfaiteur de La Sauve; il paraît n'avoir eu qu'une fille mariée avec Raimond de Gensac, qui devint ainsi vicomte de Civrac. Deux ans après la mort de son beau-père, Raimond contesta les donations que celui-ci et son père Pierre avaient faites à l'abbé de ce monastère; celui-ci, aidé d'amis communs, fit des démarches auprès de Raimond, qui se rendit enfin aux représentations de Gombaud de Fontganam, moine de l'abbaye, et de Robert de Fontganam, son frère, prieur de Saint-Pey-de-Castets, de Bonafous, prêtre, et de Raimond de Montriac; et, se présentant à La Sauve, en 1131, il confirma, entre les mains de Pierre d'Amboise, septième abbé, les donations faites à l'abbaye par son beau-père et le père de celui-ci ([13]).

Les seigneurs de Gensac durent conserver la vicomté de Civrac jusqu'au milieu du XIVe siècle.

Le 1er février 1360, Édouard III donna le lieu de Civrac à Hélie de Pommiers qui le tenait déjà pour le roi depuis quelque temps probablement, puisque, cinq jours après, ce monarque déclara vouloir lui rembourser les dépenses qu'il avait faites en réparations dans cette forteresse ([14]).

([12]) Ipse fecit unum nodum et uxor ejus alium, et filius ejus tertium; Raimundus-Guillelmus de Villa-Gasconis et Gaucelmus Arnaldus supernodaverunt. (*Petit Cart.*, p. 88.)

([13]) *Petit Cart.*, p. 88.

([14]) *Cat. des Roles gasc.*

Le 9 juillet 1363, Élie, comme coseigneur de Civrac, rendit hommage au prince de Galles dans la cathédrale de Bordeaux ([15]).

Au commencement du XIIe siècle la famille de Pommiers possédait de nombreux droits et fiefs dans la seigneurie de Civrac; elle en devait probablement l'hommage aux vicomtes, peut-être partageait-elle avec eux cette châtellenie. Vers 1120 Pons de Pommiers avec Hélia, sa mère, Pierre et Amanieu, ses frères, donna à l'abbaye de La Sauve, entre les mains de Runauld, cinquième abbé, pour le repos de l'âme de ses parents, une terre qu'ils possédaient en commun, sous le château, près du port de Barca ([16]).

Au commencement du XIIIe siècle, Géralde, femme d'Aicard de Pelevoisin *(Pelavezin)*, donna aux moines de Saint-Pey-de-Castets tout ce qu'elle possédait dans cette paroisse, à Sainte-Florence et à Civrac, et une émine de sel et 12 deniers sur tous les navires débarquant au bourg ou passant devant le château. Cette donation fut approuvée par les seigneurs de Flaujagues et par Amanieu et Pierre de Pommiers, chevaliers, et par tous ceux qui pouvaient avoir des droits sur les fonds donnés par Géralde, moyennant 80 livres bordelaises que leur remit Raimond de La Cavale, prieur de Saint-Pey-de-Castets ([17]). Ces seigneurs approuvèrent à la même époque le don que fit le moine Bernard de Berbos, de Cadoers, au monastère de Saint-Pey, de toutes les propriétés qu'il avait dans cette paroisse, dans celles de Sainte-Florence et de

([15]) J. Delpit, *Documents*, p. 89.

([16]) *Petit Cart.*, p. 88. En marge, et d'une écriture du commencement du XVIIIe siècle, est écrit: « Don de terre sous le château de Civrac près le port de Barca. »

([17]) *Petit Cart.*, p. 116.

Saint-Martin-de-Civrac, plus une émine de sel et 6 deniers sur tous les navires chargés de cette marchandise venant à Civrac ou passant devant le château. Ce don fut également approuvé par la sœur et le neveu du seigneur Bertrand [18]. Quatre émines de sel et 6 deniers étaient perçus sur les navires chargés de sel passant aussi à Civrac par Bernard de Courpiac et Helione de La Bazade, sa femme; ils en firent don à La Sauve. Amanieu de Pommiers, qui était seigneur de ce droit, consentit à cette donation moyennant 30 sous [19].

L'acte suivant passé vers 1213 paraît prouver que la seigneurie de Civrac était possédée par les Pommiers et les Gensac : R. de La Cavala, prieur de Saint-Pey-de-Castets, reçut en gage de Pierre de Pommiers, chevalier, 10 sous de châtellenie pour 7 livres que devaient, annuellement, W. de Favars et les hommes de Grossavit, entre la Noël et le Carême; il abandonna ce gage au prieuré moyennant 100 sous de don gratuit que lui donna le prieur. Cet abandon fut fait par le conseil d'Amanieu de Pommiers et de Théobald de Gensac, chevaliers [20].

Lorsqu'au mois de mars 1274 les seigneurs de Guienne vinrent à Bordeaux rendre hommage au roi d'Angleterre, Guillaume-Sans de Pommiers, damoiseau, en son nom et en celui de ses associés Pierre et Pierre-Amanieu de Pommiers reconnut entre autres ce qu'ils possédaient à Civrac *(Seyurac)*, à Saint-Pey-de-Castets, à Sainte-Florence, à Ruch *(Aruscha)*, à Mauriac et à Doulezon ***(Delheron)***. Il ajoute et assure qu'ils doivent tenir tout ce que Guillaume-

(18) Ce Bertrand était-il seigneur vicomte de Civrac, ou était-ce Théobald de Gensac qui fut témoin de cette donation?

(19) *Petit Cart.*, p. 116.

(20) *Petit Cart.*, p. 117.

Raymond de Gensac tient à Pujols, et participer aux devoirs qu'il reçoit à cause de cette seigneurie ([21]).

Le 14 juin 1341, Édouard III donna à perpétuité, sous la réserve des devoirs accoutumés, à Guillaume-Sans de Pommiers, seigneur dudit lieu, tout ce que Pierre de Pommiers possédait à Pommiers, Civrac, Sauveterre et Pujols ([22]).

Vers 1350, Arnaud-Bernard de Pressac, chevalier, soudan de Pressac et de La Trave *(La Trau)*, seigneur de Didonne, Uzeste, Livran, etc., épousa Régine de Pommiers, dame de Saucats et de Civrac ([23]).

Pendant le courant du XIVe siècle la famille de Pommiers possédait dans la Guienne et le Périgord une grande quantité de seigneuries; elle rendait de grands services au roi d'Angleterre qui l'en récompensait par des dons considérables et des concessions de toute nature ([24]). Nous avons vu plus haut que ce monarque avait donné, en 1360, à Hélie de Pommiers le lieu de Civrac; cependant cette seigneurie ne lui appartint pas tout entière, car, dans plusieurs actes, il n'en est qualifié que coseigneur, entre autres dans l'hommage qu'il rendit, le 9 juillet 1363, au prince de Galles dans la cathédrale de Bordeaux ([25]). Et en effet, une partie de la terre de Civrac appartenait à la maison de Foix, et Isabelle de Foix, fille de Roger-Bernard, vicomte de Castelbon, seigneur de Montcade, et de Géraude, dame de Navailles, fut, le 20 août 1381, mariée, dans le château de Civrac, par Bérenger, évêque d'Urgel en Catalogne ([26]). Soixante ans plus tard, le

([21]) *Arch. hist.*, t. V, p. 244.

([22]) Bibl. de Bordeaux: *Tab. de Bréquigny.*

([23]) Généalogie de la maison de Pressac par M. Gastelier de La Tour, écuyer, — Paris, 1770.

([24]) *Guienne milit.*, article *Pommiers*, t. I, p. 58.

([25]) Jules Delpit, *Documents etc.*, p. 89.

([26]) *Variétés bord.*, t. III, p. 11.

12 mai 1441, Jeanne de La Trau, de la famille de Pressac, Bérard de Pommiers, comme fils de Jeanne de Gombaud, et Archambaud, seigneur du Cros, comme mari de Marie-Guiraude de Gombaud, étaient seigneurs ou plutôt coseigneurs de Civrac ([27]). Enfin un acte de 1446 signale une terre confrontant au fief de feu Thibaut de Gensac, seigneur, en partie, de Civrac ([28]).

La terre de Civrac fut une de celles que le roi d'Angleterre donna à son favori Bernard Angevin, quelque temps avant la conquête de la Guienne par les Français. De celui-ci elle passa à Jacques Angevin son fils, qui la transmit à sa fille Jeanne, laquelle, ayant épousé Jean de Durfort, seigneur de Duras, fit passer cette terre dans cette illustre et riche famille ([29]). Civrac appartint alors aux seigneurs de Rauzan et de Pujols; mais, de même que ces deux châtellenies, elle avait une juridiction particulière. Nous avons lieu de croire qu'elle n'englobait pas toutes les paroisses qui lui appartinrent plus tard. Certains titres, en effet, nous apprennent que plusieurs d'entre elles faisaient, depuis le dernier tiers du XIVe siècle, partie de celle de Pujols. Il nous a été impossible de tirer au clair cette confusion de pouvoirs, qui d'ailleurs existait à peu près partout dans notre pays pendant la seconde période de la guerre de cent ans. Nous citerons d'ailleurs la plupart des titres que nous avons consultés, en faisant les notices des paroisses qui composaient les châtellenies de Civrac et de Pujols.

([27]) *Arch. hist.*, t. VI, p. 242. — Extrait de ma collection. — Nous serions entraîné trop loin et bien au delà des limites que nous nous sommes imposées, si, même en note, nous disions quelques mots de toutes les familles dont le nom vient sous notre plume. D'ailleurs, dans la suite de cet ouvrage nous serons obligé de le faire lorsque nous étudierons l'histoire des châteaux ou des paroisses qui leur ont appartenu.

([28]) Arch. dép.: *La Sauve*, inv. des titres, n° 143.

([29]) Voir *suprà* la notice sur Rauzan.

Cependant, depuis la donation faite par Édouard III à Bernard Angevin, la seigneurie de Civrac a appartenu à ses successeurs, seigneurs de Rauzan et de Pujols, jusqu'en 1528, et toutes les paroisses qui dépendirent plus tard des juridictions de Civrac et de Rigaud, sauf celle de Civrac, ont fait partie de celle de Pujols.

Le 29 août 1528, Jean de Durfort, quatrième fils de Jean de Durfort, seigneur de Duras, et de Jeanne Angevin, renonça aux droits qu'il prétendait avoir sur les biens de ses père et mère, moyennant la cession que sa mère lui fit de la seigneurie de Civrac avec les paroisses de Sainte-Florence, de Saint-Pey-de-Castets, de Bossugan, de Villemartin et de Mouliets, lesquelles relevèrent alors des seigneurs de Civrac.

Jean avait épousé, le 16 septembre 1524, Louise, dame de Castelbajac et de Montastruc, et il mourut, le 14 septembre 1536, après avoir institué héritier universel son fils aîné Jean-Claude, baron de Civrac, lequel épousa, le 17 septembre 1553, Magdeleine d'Aydie, dame d'honneur de la reine Marguerite, et fille de Geoffroy d'Aydie, seigneur de Guitinières, et de Cécile de Rodarel de Fressinet; il mourut le 3 août 1579 et fut enterré dans la chapelle du château de Civrac. Son fils aîné Geoffroy, chevalier de l'ordre du roi, baron de Civrac, épousa Marguerite de l'Isle, fille de Gaston de l'Isle et de Bonaventure de Lur; il fut maintenu dans la jouissance du péage de Civrac, le 8 juin 1604 [30], mourut le 23 février 1620 et laissa Charles de Durfort, baron de Civrac, seigneur de La Lande, de Rigaud et de Villemartin, capitaine d'une compagnie de chevau-légers. Charles habitait le château de Civrac en décem-

[30] Arch. du château de Vayres.

bre 1620. Il épousa, le 12 février 1622, Éléonore de Calvimont, fille de Léon de Calvimont, seigneur des Tours-de-Montaigne en Bordelais, du Cros en Périgord, et de Marguerite de Lane; Éléonore était veuve de Jean de La Nau, seigneur de Taris à Rauzan. Charles était aussi seigneur de la maison noble de Marsas ([31]), autrement appelée de La Grange, lui venant de sa mère par son grand-père maternel Gaston de l'Isle, seigneur de La Rivière et de Marsas; il la vendit, le 29 novembre 1624, à son oncle Charles de Durfort, baron de la terre et juridiction du Cubzaguès et de Cancadoual ([32]). Charles mourut au château de Rigaud, au mois de décembre 1626, âgé de trente-deux ans.

Par lettres du mois de décembre 1647 la terre de Civrac fut érigée en marquisat en faveur de son fils Jacques de Durfort d'Aydié ([33]), comte de Lorge et de Blaignac, captal de Certes-en-Buch, baron de Pujols, Rauzan, Landerouat, Le Cypressac, Barrault, Cambes et autres places. Jacques fut fait sénéchal du Bazadais, le 21 janvier 1655. Il avait épousé, le 11 décembre 1642, Henriette Jaubert de Barrault, fille d'Antoine Jaubert de Barrault, seigneur de Blaignac et de Certes-en-Buch, et de Claude de Saulx de Tavannes. Henriette mourut à Rigaud le jour de Pâques 1682 et fut enterrée dans la chapelle de Civrac. Ils eurent cinq enfants : trois garçons et deux filles. Les fils des garçons ajoutaient tous à leur nom de Durfort, celui de Civrac, et presque tous le titre de marquis de Civrac. Le Père Anselme et le Dictionnaire de la Noblesse ne nous disent pas quels sont ceux qui

([31]) Marsas, canton de Saint-Savin, arrondissement de Blaye, dép. de la Gironde.

([32]) Arch. du château de La Taste à Tizac de Galgon.

([33]) Le Père Anselme, t. V, p. 741 et suiv. — La Chaisnée des Bois, *Dict. de la Noblesse*, t. V, p. 74 et suiv.

positivement étaient seigneurs de Civrac ou de Rigaud; l'auteur de ce dernier ouvrage paraît même avoir ignoré le testament de Charles, le second de ces fils auquel il ne donne qu'une fille mariée avec le maréchal de Belle-Isle. Par ce testament, daté du 11 juin 1688, Charles dit que, de sa femme Angélique-Acarie de Bourdet, il a Jacques-Joseph, Jacinthe, André et Marie [34]; qu'il lui donne la jouissance de ses biens et la tutelle desdits enfants, et, s'ils viennent à décéder avant elle, il lui lègue, outre cette jouissance, la somme de 20,000 écus. Si ses enfants décèdent sans postérité, il lègue aux Carmes de Bordeaux, dont il est patron comme baron de la baronnie de La Lande (en Bordeaux), la somme de 12,000 livres à prendre dix ans après la mort de sa femme, somme avec laquelle ils achèteront divers ornements d'église sur lesquels ils feront broder en or et argent ses armes et celles de sa femme, et célèbreront, tous les jours, une messe basse et, tous les mercredis, une messe haute à diacre et sous-diacre, pour le repos de son âme et de celles de sa femme et de ses enfants. Il lègue à sa fille demoiselle de Durfort de Civrac le droit de légitime sur tous ses biens autres toutefois que ceux qui sont dans son château de Blaignac, soit tableaux, tapisseries, etc., qu'il a acquis et qui demeureront à son héritier; et, afin de tenir ses enfants dans le respect et l'obéissance qu'ils doivent, il veut que sa femme fasse le choix de l'un d'eux pour héritier universel, et les enfants de celui qu'elle choisira devront porter le nom et les armes de sa maison. Dans le cas où sa femme ne ferait pas de choix, il institue son fils aîné Jacques-Joseph héritier universel, lui substituant ses frères; et, s'ils

[34] Il ne dit mot d'Henriette-Françoise, femme du maréchal de Belle-Isle qui ne mourut cependant qu'en 1721.

viennent tous à décéder, il laisse la jouissance de ses biens au duc de Duras, pair de France, « dont il a l'honneur d'être parent, » pendant trente ans, après lesquels ses biens reviendront au plus proche de ses parents en droite ligne, excepté à ceux qui descendront de Claude de Durfort, son frère, qui avait épousé Marguerite de Carles, et du marquis de Génissac ([35]), à quel degré de parenté qu'ils puissent être lors du décès du dernier de ses enfants ; il déclare ne vouloir leur donner que les droits que la coutume exige; et il les exclut entièrement de tous ses biens si la coutume le permet. Si son frère Eymeric a des enfants, il nomme l'aîné des enfants de son aîné héritier et il leur substitue les héritiers dudit duc de Duras, à l'exclusion des enfants desdits sieurs de Durfort et de Génissac et demoiselle de Blaignac.

Il institue le duc de Duras exécuteur testamentaire. L'ouverture du testament fut faite le 12 juillet 1701 et il fut insinué le 20 janvier 1716 ([36]). Charles dut mourir vers le commencement de 1691, car sa femme était veuve le 31 mai de cette année ([37]).

La postérité de Charles de Durfort dut s'éteindre avec ses enfants. Nous ne savons au juste si son testament fut exécuté à la lettre. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Claude, son frère, était marquis de Civrac ainsi qu'il résulte du contrat de mariage passé, le 27 août 1713, dans le château vieux de La Motte, paroisse de Montravel en Périgord, entre messire Jacques-Henry de Durfort, chevalier, comte, seigneur en partie de la paroisse de

([35]) Sa sœur Marguerite avait épousé M. de Jousseran, marquis de Génissac.

([36]) Arch. dép.: *Registres des insinuations de la sénéchaussée de Libourne*, liasse 1708 et 1735.

([37]) Arch. de M. Prosper de Fontainieu

Civrac, fils de feu très haut et très puissant seigneur messire Claude de Durfort, vivant, seigneur marquis de Civrac, et de dame Marguerite de Carles, habitant le château de Civrac, et Marie-Françoise de Calvimont, damoiselle, fille de feu messire Honoré de Calvimont, vivant, chevalier, seigneur du château vieux de La Motte-Montravel, les Trenquarts et autres places, et d'Izabelle ou Marie de La Porte de Puyfferrat, dame de Chaumont, habitant ledit château de La Motte ([38]).

Plusieurs enfants naquirent de ce mariage, entre autres Émeric-Joseph de Durfort, né le 19 mars 1716, comte puis marquis de Durfort, ambassadeur à Venise en 1755, à Naples en 1760, puis, de 1766 à 1770, à Vienne où il négocia le mariage du Dauphin depuis Louis XVI; il était chevalier d'honneur de Madame Victoire de France en 1771; titré duc de Civrac par brevet du 1er décembre 1774, chevalier des ordres du roi le 2 février 1776, enfin mort le 8 août 1787. Il avait épousé, le 20 août 1764, Anne-Marie de La Faurie de Monbadon, fille de Jean-Baptiste de La Faurie, baron de Monbadon, conseiller au parlement de Bordeaux. La duchesse de Civrac, dame d'honneur de Madame Victoire de France, mourut en 1786.

Le duc de Civrac laissa un fils et trois filles : l'aînée Marie de Durfort de Civrac, née le 21 septembre 1747, morte en 1839, avait épousé le marquis de Donissan, elle a été mère de la marquise de La Rochejacquelin; la seconde, Angélique-Victoire, fut comtesse de Chastelux; la troisième épousa le marquis de Lescure et fut mère du marquis de Lescure, général vendéen.

Le fils Jean-Laurent de Durfort de Civrac, né le 7 juil-

([38]) Arch. dép.: *Registres des insinuations.*

let 1746, devint comte de Lorge par son mariage avec Adélaïde-Philippine de Durfort de Lorge, sa cousine, héritière de la branche de Lorge, puis duc de Lorge à la mort de son beau-père. Jean-Laurent fut successivement : menin du Dauphin, fils de Louis XV, et du Dauphin, depuis Louis XVI, mestre de camp, lieutenant-commandant le régiment de Royal-Piémont cavalerie, brigadier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis en 1781, maréchal de camp en 1788, lieutenant-général au gouvernement de Franche-Comté. En 1789, Jean-Laurent et son cousin Jourdain de Durfort, duc de Lorge et de Civrac, seigneur des terres et juridictions de Blaignac, Civrac et Rigaud, faisaient partie de l'assemblée de l'ordre de la noblesse à Libourne (39). Jean-Laurent commandait, pendant l'émigration, à l'armée des princes, un corps de gentilshommes cantoné à Limbourg ; il était pair de France et lieutenant-général en 1814, chevalier des ordres du roi en 1825. Il mourut le 4 octobre 1826. Sa femme, dame d'honneur de Mme la comtesse d'Artois, mourut en 1819.

De leur mariage sont issus deux fils : 1° Gui-Émeric-Anne de Durfort de Civrac, duc de Civrac puis de Lorge, pair de France, né en 1767, mort le 6 octobre 1837, marié en 1801 avec Anne-Antoinette-Eléonore de Jaucourt, dont un fils Émeric-Laurent-Paul-Guy de Durfort de Civrac est mort en septembre 1879, dans sa soixante-dix-huitième année; 2° Alexandre-Émeric de Durfort de Civrac, marquis de Civrac, né à Paris le 6 février 1770, maréchal de camp, député de Maine-et-Loire en 1824, pair de France en 1827, marié en 1802 avec Françoise-Honorine-Adélaïde de La Tour d'Auvergne, fille de Nicolas-François-Julie de La Tour d'Auvergne,

(39) *Arch. hist.*, t. XVII, p. 195.

duc à brevet, et d'Élisabeth-Louise-Adélaïde de Siépeaux-Beaupréau. Alexandre-Émeric est mort à Brangues (Isère) le 16 septembre 1835, et sa femme en 1851.

Ils ont laissé un fils, député du département de Maine-et-Loire, et vice-président de l'Assemblée législative jusqu'en 1881 [40].

Les armes des seigneurs de Civrac étaient : « *écartelé :* » *au 1 et 4, de gueules au lion d'argent; au 2 et 3, d'argent* » *à la bande d'azur.* »

Outre les seigneurs, vicomtes ou marquis de Civrac et des sires de Pommiers, il y avait dans Civrac un certain nombre d'autres personnages nobles qui figurent dans les actes anciens; ainsi, au XIIIe siècle, Bertrand de Civrac, Gautier de Baigneaux et Bernard de Rauzan, chevaliers, furent témoins de l'acte par lequel Bernard de Baigneaux fit donation à l'abbaye de La Sauve de son fils pour être moine, et d'un paysan avec le tènement qu'il cultivait [41]. En 1440 Jean de Mouchac, damoiseau, y avait des fiefs [42]. Les divers seigneurs des paroisses voisines y possédaient aussi quelques fiefs nobles et roturiers, sans compter les prieurs de Saint-Pey-de-Castets et, en dernier lieu, les Feuillants de Bordeaux.

Le château de Civrac est ou plutôt était situé sur la rive gauche de la Dordogne, qui coule aux pieds des remparts de cette ancienne forteresse, et la protégeait au nord; deux ruisseaux affluents de cette rivière en défendaient les abords : l'un à l'ouest appelé l'Esperuc, et l'autre à l'est nommé le Romendol. Un fossé, au sud, du côté de la plaine, reliait ces deux ruisseaux; il

(40) Les notes qui m'ont servi à rédiger ces deux dernières pages m'ont été fournies par M le marquis de Civrac.

(41) *Petit Cart.*, p. 32.

(42) Arch. départ.: *La Sauve*, reg. n° 863.

est probable qu'une grande basse-cour, située su sud de ce fossé et protégée elle-même par une coupure allant d'un ruisseau à l'autre, complétait la forteresse isolée ainsi de toute part. Ce lieu était, de cette façon, admirablement préparé par la nature pour constituer une redoutable place de guerre, d'autant mieux qu'il formait une butte à fond rocheux que l'on a exhaussée aveo la terre extraite des fossés ([43]).

Ce qui reste des constructions ne remonte pas au delà du XVIIe siècle, mais leur soubassement est bien plus ancien. On conserve le souvenir de deux tours : l'une, recouvrant, dit-on, les prisons; l'autre tour, qui était ronde, renfermait l'escalier; elle devait être très grosse, car elle a laissé des souvenirs enthousiastes dans l'esprit des populations. C'était peut-être un escalier de la fin du XVe siècle, dans le genre de celui du château de Rauzan. On reconnaît deux remparts parallèles dans certaines parties de la forteresse.

La chapelle qui sert maintenant d'église à la paroisse n'avait aucun caractère; elle était dans l'enceinte du château, se composait de trois nefs à chevet droit, un clocher pignon du XVIe siècle s'élevait sur la façade occidentale, une échauguette du même temps surmontait un des angles du chevet. Les murs latéraux étaient soutenus par des contreforts plats, ce qui paraît prouver que cet édifice était de construction romane. La porte principale était à l'ouest; il en existait une autre plus petite au sud : ce devait être celle par laquelle passaient les paroissiens étrangers au château.

Nous avons vu que quelques seigneurs de Civrac avaient été ensevelis dans l'église; leurs tombes ayant

([43]) J'en ai donné un plan dans la *Guienne militaire*, t. II, p. 402.

été violées pendant la Révolution leurs descendants ont en 1856 fait incruster dans la pavé de l'église une dalle de pierre portant cette inscription :

ICI REPOSENT
LES RESTES MORTELS

DE JEAN-CLAUDE DE DURFORT, BARON DE CIVRAC,
MORT LE 5 AOUT 1579.
MAGDELEINE D'AYDIE, SA FEMME,
MORTE LE 18 MAI 1616.

DE GEOFFROY DE D. B. DE C.
M. LE 23 FÉVRIER 1620.
DE MARGUERITE DE L'ISLE, SA FEMME.

DE CHARLES DE DURFORT, MARQUIS DE CIVRAC.
DE HENRIETTE DE JAUBERT DE BARRAULT,
SA FEMME,
MORTE EN 1682.

ONT ÉTÉ RÉTABLIS DANS LEUR SÉPULTURE
LE 30 SEPTEMBRE 1856.

L'église a été restaurée, rebâtie, je crois, il y a quelques années et *illustrée* d'un clocher pointu.

RIGAUD.

La Motte-Rigaud [1557].

Il paraît résulter de deux actes, l'un de 1697, l'autre de 1698, que Rigaud est devenu, à la fin de la première de ces années ou au commencement de la seconde, une juridiction particulière composée des paroisses de Mouliets, Villemartin, Sainte-Florence, Saint-Pey-de-Castets et

Bossugan; dans le premier de ces actes dont nous avons oublié de noter la provenance, Saint-Pey faisait partie de la juridiction de Civrac, et dans le second, Sainte-Florence était dans la juridiction de Rigaud (1). Au surplus, c'est peu avant cette époque que le château de Rigaud a été agrandi ou plutôt rebâti presque entièrement. A partir de ce moment, les paroisses que nous venons de nommer sont toujours classées dans cette dernière juridiction; mais elles faisaient néanmoins partie du marquisat de Civrac.

Nous n'avons pu trouver l'origine de la seigneurie de Rigaud, située dans la paroisse de Mouliets. Jeanne de Cossé, damoiselle, était, le 25 mai 1557, dame des maisons nobles de Peyrelongue, située en la juridiction de Montségur, de La Motte-Rigaud et de Gamage; cette dernière maison noble est située dans la juridiction de Civrac. Cette dame déclara posséder 120 livres tournois de rentes foncières et directes, et domaines nobles; elle fut cotisée, dans le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, à la somme de 10 livres pour partie de la solde d'un chevau-léger (2).

Dès le commencement du XVIIe siècle, le château de Rigaud était passé dans la famille de Durfort; Charles de Durfort se qualifiait, après la mort de son père, décédé en 1620, baron de Civrac, seigneur de La Lande, de Rigaud et de Villemartin; il mourut dans le château de Rigaud, au mois d'avril 1626 (3); sa veuve, Éléonore de Calvimont, y demeurait encore le 17 septembre 1633, et le 3 juin 1639, ainsi qu'il résulte de deux actes faisant

(1) Arch. dép.: *Féodaux*.

(2) J. de Bourrousse de Laffore, *Nob. de Guienne et de Gascogne*, t. III, p. 255.

(3) Voir la notice sur Civrac pour une partie des faits rapportés dans celle de Rigaud.

partie des archives du château de Laubesc. Henriette Jaubert de Barrault, femme de Jacques de Durfort, marquis de Civrac, mourut dans le même château le jour de Pâques 1682; c'est là d'ailleurs qu'habitait ordinairement son mari, où nous le trouvons le 12 janvier 1680 ([4]). Son troisième fils, Émeric de Durfort, y habitait aussi, et c'est à Rigaud que, le 17 février 1719, Marie du Cros, damoiselle, veuve de Charles de Sauviac, vivant écuyer, sieur de Dousset, habitante de la paroisse de Mouliets, lui fit donation de tous ses biens pour en jouir après la mort de la donatrice, y compris tout ce qu'elle laissera dans sa maison, située près du grand chemin de Flaujagues, à Bordeaux ([5]). Émeric habitait alors le château de Rigaud, mais sa résidence habituelle était celui de Blaignac ([6]). Il était comte de Rigaud et de Blaignac, baron de La Lande en Bordeaux, captal de Buch et de la terre et seigneurie de Certes, sénéchal de Bazadais et des Landes, gentilhomme servant dans la grande fauconnerie de France ([7]). Il épousa, en 1723, Gabrielle de Sainte-Maure et vivait encore en 1752.

Son fils François-Émeric de Durfort, marquis de Civrac, marié avec Marie-Françoise de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, avait deux filles et un fils, Venant-Émeric-Louis-Henri de Durfort, comte de Civrac, mestre de camp du régiment des cuirassiers du Roi ([8]).

Les terres de Rigaud ont été vendues en détail il y a

([4]) Arch. de M. Prosper de Fontainieu.

([5]) Ce chemin est probablement la continuation de celui qui dans Saint-Vincent-de-Pertignas est nommé chemin Bordelais (*camin Bordales.*)

([6]) O'Gilvy (*Nob. de Guienne et de Gascogne*, t. II, p. 41 et 412) le nomme Émeric-Joseph, chevalier, seigneur marquis puis duc de Civrac.

([7]) Arch. de M. Prosper de Fontainieu.

([8]) Arch. du Carpia, appartenant à M. Hippolyte de Baritault du Carpia.

quelques années. Le château appartient maintenant à M. Thomasson, négociant (º).

PUJOLS

Puyol, Pujol [1305], *Pujols* [1386], *Pujoulx* [1530], *Nostre-Dame-de-Pujols* [xvie et xviie siècles], *Saint-Pierre-de-Pujols* [xixe siècle].

Dix paroisses faisaient, avant le xvie siècle, partie de la juridiction de Pujols (*lo poder* ou *la honor de Pujols,* comme on disait dans la langue parlée en Guyenne au moyen âge). Ces dix paroisses étaient Saint-Pey-de-Castets, Sainte-Florence, Villemartin, Mouliets, Bossugan, Pujols, Ruch, Mauriac, Doulezon et Saint-Antoine-du-Queyret (1). Lorsque, le 29 août 1528, Jean de Durfort, quatrième fils de Jean de Durfort et de Jeanne Angevin, renonça aux droits qu'il prétendait avoir sur les biens de ses père et mère, celle-ci lui donna, en compensation de sa renonciation, les cinq premières de ces paroisses qui formèrent, avec celle de Civrac, la juridiction de Civrac (2). Il ne resta plus à Pujols que les cinq autres qui lui ont appartenu jusqu'à la Révolution.

Au commencement du xiiie siècle, Hélie Rudel de Bergerac, qui avait épousé Géraude de Gensac, était seigneur de Rauzan et de Pujols. En 1251, il écrivit à Simon de Montfort, comte de Leycester, lieutenant du

(º) Nous donnerons la description du château de Rigaud dans la notice consacrée à la paroisse de Mouliets dont il fait partie.

(1) L'église de Saint-Martin-de-Civrac était une annexe de Saint-Pey-de-Castets; cependant il est à peu près sûr que le territoire de Civrac a toujours formé une juridiction particulière.

(2) Voir ci-dessus la notice sur Civrac.

roi d'Angleterre en Gascogne, pour le prier d'investir Hélie Rudel, son fils aîné, de toutes ses terres et de celles de Géraude de Gensac, excepté de la portion qui avait été assignée à Rudel de Bergerac, son autre fils, et qui consistait dans les châteaux de Rauzan et de Pujols(3). Cependant la seigneurie de Pujols resta à Hélie jusqu'à sa mort, et, par acte daté du château le mercredi après la fête de Saint-Mathias 1252, il promit de ne jamais demander au prieuré de Saint-Pey-de-Castets, dépendant de La Sauve, les quêtes et autres droits qu'il prétendait lui être dus; il confirma, en même temps, les lettres de son feu frère relatives au même sujet. Il fit, le 30 avril 1254, son testament par lequel il légua le château de Pujols à Rudel de Bergerac, son frère, et fit héritière universelle Marguerite, sa fille unique. Rudel de Bergerac, seigneur de Gensac, de Rauzan et de Pujols, mourut en 1281; il avait épousé Atalasie, dont il eut Guillaume Rudel (4), seigneur de Gensac, de Rauzan et de Pujols. A partir de ce moment, les juridictions de Pujols et de Rauzan ont obéi aux mêmes seigneurs (5).

Cependant, Guillaume-Sans de Pommiers, damoiseau, qui possédait dans la juridiction de Pujols une grande quantité de fiefs nobles, faisant hommage au roi d'Angleterre, le 20 mars 1274, déclara que lui et ses associés devaient tenir du roi tout ce que Guillaume-Raimond de Gensac tenait à Pujols (6). D'un autre côté, Guillaume-Raimond déclara, le même jour, tenir les châteaux de Pujols, de Boara *(Rauzan?)* et de Pellegrue avec leurs châtellenies; en un mot, tout ce qu'il possédait

(3) *Histoire généalogique et héraldique*, par M. le chevalier de Courcelles. — Généal. de la maison de Bergerac, t. VI.

(4) Ailleurs on le trouve sous le nom de Guillaume-Raimond.

(5) Voir *suprà* la notice sur le château de Rauzan.

(6) *Arch. hist.*, t. V, p. 244.

dans le diocèse de Bazas, et qu'il devait en faire hommage lige au roi([7]). Le 29 septembre 1306, il passa une transaction avec Bertrand de Savignac, commandeur de l'ordre du Temple de Bordeaux, à propos de la justice haute et basse de Villemartin([8]).

Il ne dut laisser qu'une fille qui fut mariée avec Guillaume-Amanieu de Madaillan auquel elle apporta les seigneuries de son père; cependant les seigneurs de Bergerac et de Gensac prétendaient avoir encore des droits sur Pujols, soit qu'ils se considérassent comme devant avoir part à l'héritage de Guillaume-Raymond, soit que s'étant soumis au roi de France celui-ci leur eût donné les terres qu'ils avaient jadis possédées. Voilà sans doute pourquoi, le 16 août 1334, Bernard d'Albret, chevalier, frère et fondé de procuration de Mathe d'Albret, femme de Renaud de Pons, seigneur de Bergerac et de Gensac, en rendit hommage, au nom de sa sœur, à Philippe de Valois([9]). Néanmoins, Amanieu de Madaillan, fidèle au roi d'Angleterre, garda ses seigneuries et les transmit à son fils Guillaume-Raymond. Celui-ci mourut, vers 1391, probablement au château de Pujols où, le 7 février de cette année, il consentait un bail à fief d'une terre située dans la paroisse de Ruch([10]). Son fils Guillaume-Amanieu de Madaillan lui succéda; il devait avoir un autre fils nommé Jean, qualifié seigneur de Pujols, auquel le roi d'Angleterre fit donner, en 1381, une somme de 400 livres pour les bons services qu'il lui avait rendus([11]).

Nous avons parlé, dans notre étude sur Rauzan, de

([7]) *Arch. hist.*, t. III, p. 36.
([8]) Voir *infrà* la notice sur Villemartin.
([9]) *Arch. hist.*, t. IV, p. 90.
([10]) Arch. d'Anglades : collection Jules Delpit.
([11]) Rymer, t. III, pars III^a, p. 126, 3e édit.

Bernard Angevin, auquel le roi d'Angleterre donna, en 1438, la seigneurie de Pujols. Les Durfort de Duras succédèrent aux Angevin et devinrent barons de Pujols. Cette baronnie, celle de Landerouat, le comté de Rauzan et le marquisat de Duras appartenant au même seigneur, furent, en mai 1668, érigés en duché-pairie en faveur de Jacques-Henry de Durfort, marquis de Duras ([12]). Au XVIII[e] siècle, les ducs de Duras habitaient, quand ils étaient en Guyenne, le château de Duras, qui passait pour une des plus belles résidences de France, et ils affermaient la seigneurie de Pujols ([13]).

Château. — Le château de Pujols dont j'ai donné dans la *Guienne militaire* une description (t. I, p. 127), un plan (même volume, pl. 41) et une vue (pl. 42), est, après Rauzan, le plus beau monument féodal de l'arrondissement de Libourne.

Lorsque, le 21 août 1856, je l'ai visité et dessiné pour la première fois, des arbustes et du lierre en cachaient complètement le soubassement, et tout le côté faisant face au nord-est était masqué par un énorme noyer; de plus il était impossible de s'éloigner à une distance convenable pour en prendre un croquis, parce qu'un rideau de vignes et d'arbres fruitiers y mettait obstacle; mon dessin d'alors, pris de trop loin et dans les plus mauvaises

([12]) Le Père Anselme, *Généal. des Duras*, t. V.

([13]) Bail à ferme consenti, le 16 août 1720, de tout le château et baronnie de Pujols, avec toutes ses appartenances et dépendances, à la réserve seulement du droit de prélation et des lods et ventes des biens nobles, et des amendes, pour six ans, moyennant 4,650 livres par an, par Jean de Durfort, duc de Duras, lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef, pour le service de Sa Majesté, en Guienne, à sieur Pierre Vincent, marchand, habitant du bourg de Pujols. (Arch. de M. le comte de Carles.) Il existe encore à Pujols des membres de la famille Vincent, qui a, depuis fort longtemps, tenu un rang très honorable dans la bourgeoisie de cette ville.

Actes de l'Académie de Bordeaux



Château de Pujols

conditions, se ressent nécessairement de tous ces inconvénients. Dans une nouvelle visite faite à ce château le 19 octobre 1878, le noyer, les arbres fruitiers qui poussent dans les anciens fossés et les vignes étaient à peu près dépouillés de leurs feuilles, les arbustes et une partie du lierre avaient été coupés; un nouveau dessin a été possible, et en voici une gravure, dans laquelle j'ai supprimé le noyer dont les grosses branches seules cacheraient encore bien des portions intéressantes de cette belle construction du XIVe siècle. Cette gravure fera comprendre parfaitement la description détaillée que j'ai faite de cette forteresse dans la *Guienne militaire* et que je ne recommencerai pas ici.

Ce château appartient actuellement à la commune, qui y a établi la mairie et presque tous les services publics. « Pendant la Révolution, m'écrit M. Augrand, » curé-doyen de Pujols, la commune s'empara du château » comme bien d'émigré. Quand des jours plus paisibles et » plus sereins furent venus, M. le duc et Mme la duchesse » de Duras firent des réclamations auprès du gouverne» ment, qui en reconnut la légitimité. L'administration » municipale fut sommée de rendre le château à la » famille de Duras ; ce qui est constaté par un arrêté du » Préfet de la Gironde en date du 2 pluviôse an XIII, » signé Delacroix, préfet, et Lagreze, sous-préfet de » Libourne.

» Malgré cet arrêté, la commune continua à jouir du » château par suite de la longanimité du duc jusqu'à » l'année 1820. A cette époque, le duc et la duchesse de » Duras fondèrent de pouvoir M. du Barrière, qui intenta » une action à la commune pour l'obliger à vider le » château. Le maire réunit son Conseil et lui exposa qu'il » fallait abandonner cet immeuble ou l'acheter. Le Conseil

» trouva que l'intérêt de la commune en exigeait l'acqui-
» sition. Il nomma deux commissaires pour discuter avec
» M. du Barrière les conditions de la vente. Après quel-
» ques entrevues, le duc et la duchesse de Duras consen-
» tirent à céder ce monument au prix de 8,500 francs.

» Les remparts du château ont été démolis, les années
» 1829 et 1830, sous l'administration de M. Lille du Carpe.»

Paroisse. — La paroisse de Pujols, au centre de laquelle est située la ville, est bornée, à l'est, par la paroisse de Doulezon; au nord, par celle de Mouliets dont elle est séparée par le ruisseau de Romendol ([14]), qui prend sa source à la Font-Saint-Martin, entre Doulezon et Sainte-Radegonde; à l'ouest, par celle de Saint-Pey-de-Castets; au sud, par celles de Bossugan et de Ruch; le ruisseau de l'Escouach qui descend des plateaux de Saint-Antoine-du-Queyret, de Listrac-de-Dureze et de Sainte-Radegonde, borne Pujols au sud et à l'ouest. Des coteaux élevés sur le bord nord-ouest desquels est bâtie la ville, occupent toute la partie orientale de la paroisse, dont une petite portion, située à l'occident, entre le Romendol et l'Escouach, est en plaine. Côtes et plaines sont d'une remarquable fertilité.

Quatre grandes routes reliaient Pujols aux localités voisines : l'une, sortant de la ville par le sud, se dirigeait, après diverses bifurcations, vers Rauzan, Blazimont, Sauveterre et Castelmoron-d'Albret. Une autre, sortant par le sud-est, conduisait à Pellegrue; une troisième, partant vers l'est, se dirigeait vers Gensac, et la quatrième, au nord, aboutissait à Castillon; dans la plaine

([14]) Le nom de ce ruisseau varie dans les anciens titres; on le retrouve sous ceux de Romendot, Roumendol, Roumède, ruisseau de Saint-Martin, de l'Ermitage, etc.

elle rencontrait celle qui de cette dernière ville se rendait directement à Blazimont et passait dans le vallon à l'ouest de Pujols.

La paroisse était habitée pendant l'époque préhistorique; j'y ai recueilli, un peu partout, des silex taillés; un dolmen, nommé Peyrelebade, existait il n'y a pas bien longtemps sur les coteaux qui dominent la vallée de l'Escouach ([15]) non loin du lieu de La Vergne. Je le cherchais, il y a quelques années, pour en faire un croquis; ne le trouvant pas, je demandai à un paysan qui travaillait des vignes de m'indiquer où il était : il me répondit que ces grosses pierres encombraient son terrain, et que ne pouvant pas les emporter telles quelles ou même brisées, il s'était décidé à les enfouir, à un mètre de profondeur, en creusant peu à peu au-dessous d'elles. Le monument est enterré et le phylloxera a tué la vigne.

J'ai vu aussi, un peu partout, des briques romaines; mais rien de ce qui peut constituer un grand établissement.

Je parlerai plus loin d'un beau sarcophage du ve siècle, en décrivant l'église où il a été déposé.

Les dîmes inféodées de la paroisse de Pujols étaient perçues, en 1215, par Bertrand de Puch, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Brugnac, qui percevait en même temps celles des paroisses de Brugnac ([16]), Ruch, Saint-Pey-de-Castets, Sallebruneau, Coirac et Saint-Brice, au devoir, envers l'évêque de Bazas, de huit *pugnerées* ([17]) de froment, de rente annuelle, portées à Sainte-Radegonde, et une lance au fer

([15]) Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 212.

([16]) Voir, à l'article sur la paroisse de Bossugan, une note sur celle de Saint-Maur-de-Brugnac.

([17]) La pugnerée valait un demi-sac

doré d'esporle; cette dîme fut plus tard vendue en partie à diverses personnes et, en 1583, Symphorien de Bacallan, seigneur de Vaure, devait à l'évêque un quart ou demi pugnerée de froment. A la suite de diverses contestations, Symphorien consentit à prêter hommage à l'évêque et à lui porter, à Sainte-Radegonde, la demi-pugnerée plus une lance au fer doré d'esporle à muance de seigneur et de vassal ([18]).

Le seigneur de Brugnac possédait, en outre, dans Pujols et Mouliets, un dîmon appelé le dîmon d'Archambaud, affermé, au XVIIIe siècle, 15 écus par an ([19]).

Les seigneurs de Pujols étaient protestants, aussi la plupart des notables et presque tous les nobles de la ville et de la juridiction avaient abandonné leurs anciennes croyances pour suivre leurs maîtres dans leur apostasie. Ceux qui professaient la nouvelle religion avaient un cimetière particulier situé au sud de la ville, dans la propriété actuelle de la famille Fabreau, près de la rue de la Fontaine appelée au Puch d'Egypte, du chemin qui va de Pujols à Ruch et de celui qui se rend de la même ville à La-Cave-de-Magès; il confrontait, du couchant, à une grange qui existe encore et qu'on nommait, en 1614, grange des Porteys ou grange des Mourilley. Il y avait aussi un temple de la nouvelle religion, car une rue porte encore le nom de rue du Temple.

Les documents font défaut pour faire une étude particulière de la paroisse de Pujols; elle se confond avec celles de l'église, des seigneurs du château dominant et de ceux des différents fiefs qu'elle renfermait : Cazalis, La Borie, Caupenne et La Motte-Sicard.

([18]) Arch. du château de Brugnac. — Arch. dép.: *Féodaux*.
([19]) Arch. du château de Brugnac.

Église. — L'église de Pujols était dédiée à Notre-Dame; les curés étaient à la présentation et nomination de l'évêque de Bazas, lequel prenait le titre de curé primitif de cette église, ainsi qu'il résulte d'une certaine quantité d'actes copiés dans d'anciens terriers et dans un registre des vérifications des lieux, territoires et domaines faisant « des rentes à l'évêque comme recteur de l'église Notre-Dame de Pujols », conservés dans les archives communales de cette petite ville. L'église est maintenant dédiée à saint Pierre. Voulant savoir à quelle époque ce changement de dédicace avait eu lieu et ne le trouvant dans aucun titre, je me suis adressé à M. Augrand, curé de Pujols, qui m'a répondu :

« Je ne puis pas préciser l'époque de ce changement qui ne me paraît pas sérieusement motivé. M. Losse qui a commencé son ministère en 1803, et M. Mauriac qui lui a succédé, se bornent à cette formule : a été baptisé dans l'église de Pujols. Ce n'est qu'à l'arrivée de M. Pegneau que je trouve le vocable de saint Pierre; et encore sur la couverture du registre de l'archevêché je lis ces mots : Église paroissiale de Notre-Dame de Pujols, ce qui me fait penser que ce changement a eu lieu sous l'épiscopat de Mgr d'Aviau et sous le ministère de M. Pegneau, vers l'an 1823. »

Il y avait dans l'église de Pujols une chapellenie desservie par un prêtre spécial et qui avait été fondée par noble dame Taleze de Gensac, dame de Gensac, Rauzan et Pujols; cette dame avait fait don au chapelain de rentes sur des domaines situés dans diverses paroisses de la châtellenie de Pujols, entre autres dans celle de Mouliets, ainsi qu'il résulte d'un bail à fief consenti, le 1er janvier 1451, par discret homme messire Gassias-Arnaud de Bats, prêtre, recteur de l'église de Mérignas, comme

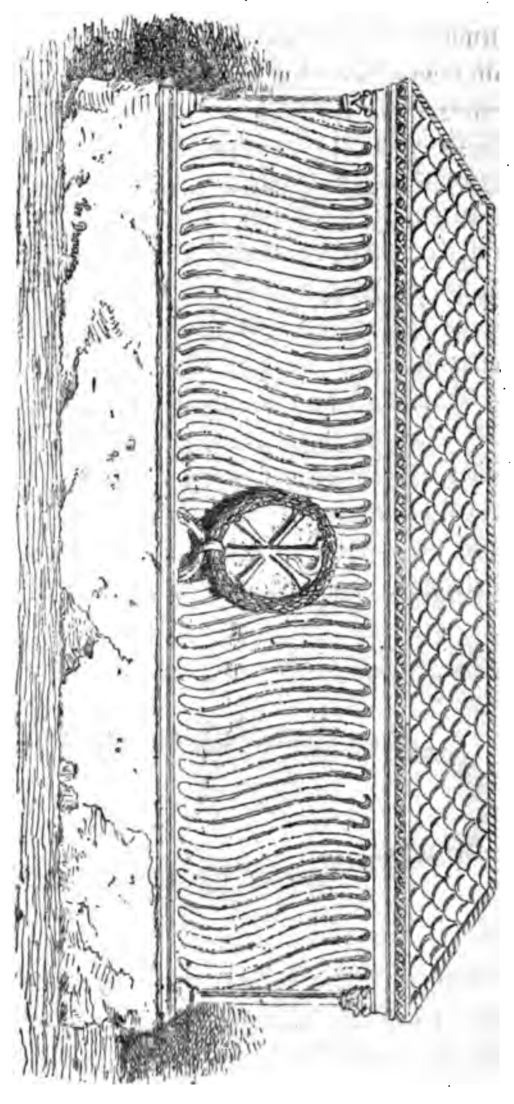
chapelain de cette chapellenie, à Hélie et Jean Lafon, frères, de la paroisse de Pujols, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Mouliets, au lieu appelé à Roumédo, près du chemin qui sépare la métairie de Pujols et le Rieau-cault, d'un côté, et le Rieau de les Angluter, de l'autre côté; plus d'une autre pièce de terre au lieu appelé à Beson près de la propriété d'Arnaud de Caupenne, damoiseau, d'un côté, et celle de Philippe Tourney, de l'autre côté ([20]).

Les seigneurs des fiefs situés dans la paroisse de Pujols avaient droit de banc et de sépulture dans l'église; les notables de la paroisse y avaient aussi des caveaux. Les choses devaient, dans cette occasion, se passer à Pujols comme ailleurs; nous n'avons cependant pu nous procurer que les titres d'un certain Guilhem Benoît, marchand du bourg, qui obtint de Mgr de Gourgue, évêque de Bazas, le 9 juillet 1721, le droit de banc et de sépulture dans l'église de Notre-Dame de Pujols; Edme Mongin confirma ce droit en 1736 pendant une de ses visites pastorales ([21]).

Quelques châtelains de la juridiction y ont également été ensevelis, bien qu'ils eussent leur sépulture ordinaire à Duras; le corps d'un de ceux-ci, tué à la bataille de Coutras, fut enterré dans la chapelle seigneuriale; son tombeau, en marbre gris, fut profané à l'époque de la Révolution; les restes et les armes du guerrier en furent arrachés; le couvercle a servi de marche à la porte du cimetière. Nous empruntons ces détails à la *Statistique de la Gironde* (t. III, p. 58, par Jouannet), qui nous paraît s'être fait l'écho d'une tradition; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'un beau sarcophage en marbre blanc des Pyrénées,

([20]) Arch. communales de Pujols.
([21]) Titre communiqué par M. Augrand, curé de Pujols.

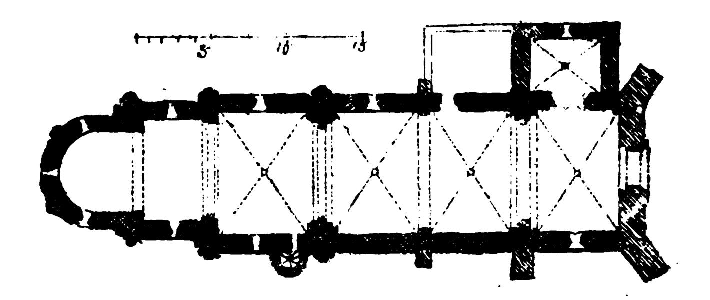
qui était autrefois dans la chapelle des seigneurs de Pujols, en a été retiré et déposé dans l'église, d'abord près de la porte de cette chapelle où je l'ai dessiné en 1856, et depuis, transporté près du chœur. Il date du ve ou du vi^e siècle de l'ère chrétienne.



C'est une auge quadrilatère longue, dans œuvre de 2^{m}25, large de 0^{m}66, dont les parois ont 0^{m}09 d'épaisseur. Sa hauteur est de 0^{m}61 sans compter le bloc sur lequel elle s'élève, haut de 0^{m}28. Trois faces du sarcophage sont décorées de sortes de cannelures courbes appelées ***strigiles***, on en compte 42 sur la grande face, et 15 sur les

faces latérales; le centre de celles-ci est orné d'un cercle encadrant une rosace. Au milieu de la grande face une couronne d'olivier enveloppe le monogramme du Christ. Un filet plat sert de base à toute cette ornementation surmontée par une corniche composée d'un listel et d'un quart de rond, supportée par deux colonnettes empâtant les deux angles extérieurs du sarcophage. Le couvercle, brisé en deux, et que Jouannet avait vu à la porte du cimetière, est maintenant à sa place. Il a la forme d'une toiture imbriquée à deux pentes, retombant sur une bande de rubans entrelacés; une torsade simule les tuiles faîtières. La hauteur totale de ce couvercle est de 0m32. Voyez un dessin de ce tombeau (page 589).

L'église de Pujols, une des plus grandes et des plus belles de l'ancien diocèse de Bazas, est construite à mi-côte sur une espèce de motte, à la pointe du promontoire au sommet duquel est situé le château bâti à l'extrémité septentrionale de la ville. Elle est orientée et



se compose d'une nef de quatre travées ([22]), d'un chœur plus étroit que la nef, et d'une abside semi-circulaire plus étroite que le chœur. Une chapelle s'avance au sud

([22]) Les travées des nefs sont ordinairement en nombre impair; la travée orientale a été ajoutée à l'église de Pujols au commencement du XVIe siècle.



Eglise de Puyols

de la première travée occidentale, et un porche a été construit, à l'est de cette chapelle, devant une porte relativement moderne, ouverte dans la seconde travée. Une tour en saillie, au nord-ouest de la quatrième travée, renferme l'escalier des voûtes qui recouvrent toute l'église. Le sol du chœur est plus élevé que celui de la nef et plus bas que celui de l'abside; celle-ci est voûtée en cul-de-four, le chœur en berceau ogival, et les quatre travées de la nef, en voûtes à arêtes d'ogives.

Le style de transition, fin du XIIe siècle, domine dans ce monument; des réparations considérables y ont été faites pendant la première moitié du XIVe. Les trois travées occidentales et la chapelle ont été presque entièrement reconstruites au commencement du XVIe. Tout ceci paraît incontestable au premier aspect du monument; mais certaines difficultés se présentent lorsqu'on l'analyse, et je crains de ne les avoir pas complètement résolues. Cependant je crois que l'église actuelle en remplace une plus ancienne, du XIe siècle très probablement; en effet, dans le bas de la seconde et de la troisième travée occidentale, au nord et au sud, une construction plus ancienne que le reste du monument, soutenue par des contreforts plats, dans laquelle s'ouvrait une très petite fenêtre, et enfin un chapiteau très fruste noyé dans la façade méridionale de la troisième travée, prouvent que cette portion de l'église appartient au style roman. Un grand arc trilobé qui couvre presque entièrement la façade méridionale de la quatrième travée, le sommet de cette façade, sauf les créneaux et les chapiteaux des colonnes qui l'encadrent, sont du XIVe siècle. Il faut attribuer au même siècle un groupe composé d'un pilastre et de deux colonnes entrant dans l'ensemble du contrefort placé entre le chœur et le sanctuaire; les chapiteaux de

ce groupe sont ornés de feuilles de vignes; le chapiteau de la grande colonne engagée sur ce contrefort est également du même temps; il est couvert de feuilles de figuier encadrant une tête humaine, très mal dessinée d'ailleurs; dans la façade septentrionale de cette travée on voit des chapiteaux du même style; on en trouve aussi quelques-uns au nord de l'abside et du chœur, mais ils pourraient cependant appartenir au style de transition, ainsi que tout le soubassement de la quatrième travée, dans le bas de laquelle, comme autour du chœur et de l'abside, court un stylobate ou banc orné de moulures de transition s'harmonisant avec les bases des colonnes de cette partie du monument auxquelles il sert de socle.

Il est probable que l'architecte, chargé de restaurer l'église au XIVe siècle, aura eu le soin d'employer des pierres provenant des carrières exploitées par son prédécesseur, de les faire tailler de la même dimension, de les relier par un mortier de la même épaisseur, de sorte qu'avec le temps, elles ont pris la couleur de celles du monument primitif; seulement, les ouvriers qu'il a employés n'ont pas su imiter les anciennes sculptures, ou peut-être n'ont-ils pas cherché à le faire.

J'ai pensé qu'une gravure de la façade méridionale de l'église serait utile pour faire comprendre ce que je viens d'avancer.

Je passe aux détails en commençant par l'abside :

Elle est voûtée en cul-de-four et divisée horizontalement en trois parties par deux bandeaux; le plus élevé est à la hauteur du tailloir des chapiteaux qui supportent les arcs doubleaux; il est couvert de deux rangs de billettes vues par le bout et de différentes grosseurs; le plus bas, orné de deux rangs de festons, est au niveau du tailloir des chapiteaux des colonnettes des fenêtres. La même division

existe dans le chœur et dans la première travée orientale. Cette abside est éclairée par trois fenêtres ogivales s'ouvrant chacune au fond d'une niche de même forme recouverte d'archivoltes retombant sur une colonnette et sur les chambranles de la niche; les archivoltes sont ornées de dents de loup, de feuillages en forme d'*S*, de boutons carrés fendus en quatre comme certaines fleurs avant leur épanouissement; la corbeille des chapiteaux est formée soit de feuilles recourbées par le haut, soit d'enroulements ou de damiers.

L'arc qui sépare l'abside du chœur est ogival et composé de trois tores séparés par deux gorges, le tore du milieu plus saillant que les autres; cet arc retombe sur deux colonnes engagées, de chaque côté, dans les angles formés par les parois du chœur et le mur qui va rejoindre celles du sanctuaire. Les chapiteaux de ces colonnes représentent, au nord, des feuilles d'acanthe, et un buste humain dont la tête paraît représenter un fou couronné; chacun des deux chapiteaux du sud est formé d'un buste, l'un d'homme, l'autre de femme, coiffés de couronnes sans fleurons. Est-ce le seigneur et la dame de Pujols et leur fou ([23])?

Le chœur voûté en berceau ogival n'offre rien de particulier; les deux fenêtres qui l'éclairent ressemblent à celles du sanctuaire; l'arc-doubleau ou plutôt l'arc triomphal, qui est entre ce chœur et la quatrième travée de la nef, est semblable à celui qui sépare le chœur du sanctuaire, les chapiteaux des groupes de colonnes sur lesquelles il retombe sont formés de feuillages ayant le caractère de ceux des autres chapiteaux.

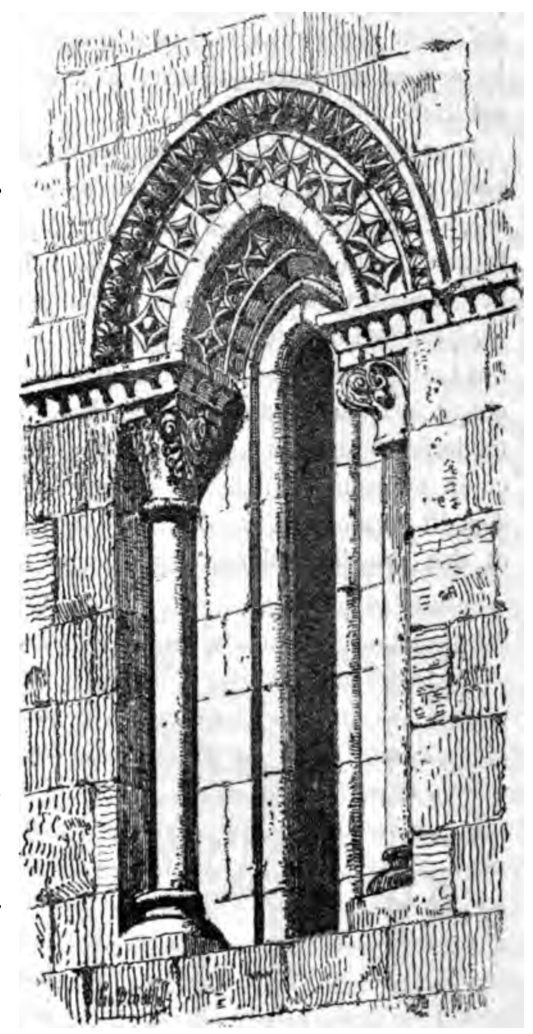
([23]) Dans presque toutes les églises de transition de cette partie du Bazadais : Pujols, Cessac, Villemartin, Doulezon, Listrac-de-Durèze, Blazimont, etc., les sculptures représentant des figures humaines sont généralement très belles, et certaines têtes ont l'air d'être des portraits.

A l'extérieur, l'abside, couronnée par une corniche très simple qui entoure aussi le chœur au même niveau, est divisée horizontalement, en deux étages, par un cordon qui sert de tailloir aux chapiteaux des colonnettes des fenêtres, et glisse sur le chœur et la travée occidentale de la nef; verticalement elle est divisée en trois compartiments séparés par deux groupes de trois colonnes engagées; celle du centre, seule, monte jusqu'à la corniche. Une fenêtre (celle du compartiment méridional a été refaite il y a vingt-cinq ans environ) s'ouvre au milieu de chaque compartiment, recouvert par une arcature composée de deux arcades ogivales lisses dont la retombée se fait, d'un côté, sur le chapiteau d'une des trois colonnes engagées, et, de l'autre côté, sur une console en pyramide renversée couverte de dents de loup; fenêtres et chapiteaux ont le caractère de ceux de cette partie de l'église et ne se distinguent par rien de particulier. Le chapiteau d'une des deux grandes colonnes de l'abside représente un dragon combattant deux lions, l'autre une tête humaine entre des feuilles de figuier. La corniche s'appuie sur ces chapiteaux et 22 modillons lisses ou représentant des têtes humaines ordinaires ou monstrueuses; une de ces têtes, placée dans le compartiment du nord, a un bandeau sur les yeux.

Des groupes de colonnes et de pilastres contre-boutent l'arc-doubleau situé entre l'abside et le chœur, j'en ai parlé plus haut.

Le compartiment extérieur du chœur, plus étroit que ceux de l'abside, n'est orné que d'une arcade ogivale partant du même niveau et ne s'élevant pas plus haut que celles de l'abside, avec lesquelles elle contribue à former une élégante arcature autour de cette partie de l'édifice. Les chapiteaux sur lesquels elle retombe n'ont rien de

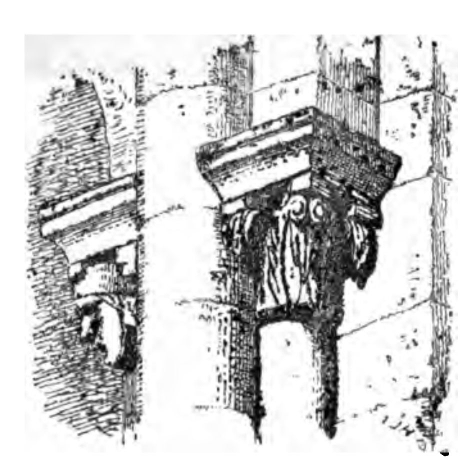
particulier. Les fenêtres que recouvrent ces arcades sont fort élégantes; voici celle du sud qui suffit à donner une idée de toutes les autres. Dix modillons portent la corniche; ils sont lisses, sauf deux du côté méridional, qui représentent une tête humaine couronnée et une tête de démon cornu et tirant la langue. On a exhaussé il y a quelques années les murs de l'abside et du chœur; cette construction maladroite et inutile compromet la solidité du monument.



La première travée orientale de la nef est séparée de sa voisine, à l'ouest, par un arc-doubleau divisé en trois tores séparés par deux gorges retombant sur un groupe de cinq colonnes for-

mant, en plan, un triangle dont un des côtés s'appuie contre un pilastre; les bases de ces colonnes ont de profondes scoties et leurs chapiteaux diffèrent de ceux du chœur et de l'abside. Les arcs ogives de la voûte ont les mêmes moulures que ceux de l'arc-doubleau. La clef est timbrée d'une croix.

Deux fenêtres ogivales, mais recouvertes d'une archivolte cintrée, éclairent cette travée; leur ornementation est, à l'intérieur comme à l'extérieur, à peu de chose près, la même que celle des fenêtres de l'abside, mais avec des variantes de détail qu'un dessin seul pourrait faire comprendre; un des chapiteaux de celle du sud est fait tout entier avec une énorme tête monstrueuse, et les chapiteaux du dehors ont été, dans une restauration moderne, remplacés par des cylindres de pierre si étroits qu'on ne pourra jamais les couvrir de sculptures. J'ai déjà dit un mot de l'arcade trilobée qui orne cette travée, et des grandes colonnes qui l'encadrent. Jusqu'à la moitié environ de leur hauteur, elles sont accostées de deux autres colonnes plus minces, toutes trois faisant, en face des arcs doubleaux de cette travée, l'office de contreforts ayant les mêmes membres d'architecture que ceux de l'abside. Le chapiteau de la petite colonne orientale du contrefort de gauche est formé par des feuilles recour-

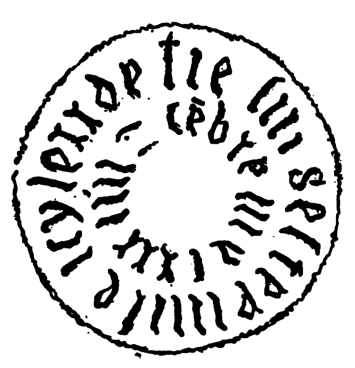


bées dont le bout retombe au niveau du milieu de la corbeille; celui de la colonne du côté opposé de ce même contrefort est une belle tête humaine qui reçoit le sommier de la grande arcade trilobée, dont l'autre sommier retombe sur une autre tête humaine formant le chapiteau de la colonne orientale du contrefort de droite. Je crois que le bas de cette travée, jusqu'au-dessus de la fenêtre et au niveau de ces derniers chapiteaux, est de l'époque de transition, et la partie supérieure, du XIVe siècle, jusqu'au niveau du sommet des chapiteaux des grandes colonnes.

L'ensemble des trois travées occidentales a un caractère architectonique tout différent du reste du monument. J'ai déjà dit que la base du mur des deux secondes travées était roman; au XIVe siècle on a percé une petite porte ogivale, murée plus tard, dans le mur de la troisième travée où l'on a ouvert aussi une grande fenêtre ogivale. La travée occidentale a été entièrement bâtie au commencement du XVIe siècle, les deux autres faisaient partie de l'église primitive qui ne s'étendait pas davantage vers l'ouest. Leurs voûtes ogivales à nervures prismatiques sont contre-boutées, au droit de leurs arcs doubleaux, par des contreforts saillants, et par deux contreforts en diagonale aux angles de la façade occidentale au milieu de laquelle s'ouvre une large porte surmontée d'une accolade recouvrant une niche vide et un écusson aux armes des Duras : « *écartelé au 1 et 4, de gueules au lion d'argent lampassé de gueules ; au 2 et 3, d'argent à la bande d'azur.* »

Des colonnes engagées dans les angles de la première travée et dont les chapiteaux sont couverts de monogrammes et de palmettes, reçoivent les nervures prismatiques de la voûte sur lesquelles s'avancent des écussons,

ou des cartouches à peu près carrés encadrant les monogrammes I. H. R. I. et A. M. réservés en relief. Ces cartouches ont tout le caractère de ceux que l'on faisait partout sous le règne de François Ier. La clef de voûte porte cette inscription : † JE SUIS ESTE EMISE ICY LE XX. DECEMBRE M. VC. XXXIIII. En voici le *fac-simile*. Sur chacune des



demi-nervures de la seconde et de la troisième travée sont sculptés deux personnages de petite dimension, huit en tout pour chaque travée, et huit sur l'arc-doubleau qui sépare la seconde travée de la troisième et dont les nervures se prolongent de chaque côté jusqu'au sol. Ils représentent des saints, des saintes, des apôtres et peut-être des patriarches; sur la clef des arcs-doubleaux s'avancent des têtes humaines et des écussons. Sur celle placée à l'intersection des arêtes de la seconde travée on voit un crucifix entre la Sainte Vierge et saint Jean, et une Annonciation sur celle de la troisième travée. Les nervures de celle-ci retombent, à l'est, sur des mascarons Les voûtes conservent des traces de peinture.

La chapelle située au sud de la première travée orientale a dû être bâtie en même temps que cette travée par les Durfort, seigneurs de Pujols, pour leur usage particulier; les nervures prismatiques de la voûte, couvertes de personnages et d'écussons, retombent dans les angles, sur des consoles représentant des écussons mutilés. Sur la clef est un écusson sculpté aux armes des Durfort de Duras.

Le clocher, carré, s'élève sur la première travée occi-

dentale et d'un étage seulement au-dessus de la toiture de l'église; ses contreforts sont surmontés de clochetons, et sur les angles sont sculptés les symboles des évangélistes.

Le contrefort qui contre-boute l'arc-doubleau, séparant la seconde de la troisième travée, est également surmonté d'un clocheton et, au-dessous du cordon qui le divise en deux étages, on lit cette inscription, qui donne une fois de plus la date de cette partie du monument.

Elle s'étend sur les trois faces du contrefort et se lit ainsi :

LAN MIL SINQ_C	XXXV FUT ACHEVEE	CESTE EGL
DU BAS BOUL...	P...T PILLES MESAIDES	OU SUIS
MISE SINDI	CZ PEY DE MŌBEROL ET	LAURĒS
	DE TALLARET	1535.

Le sommet des murs de la seconde et de la troisième travée a été crénelé. Ce sont les seules traces de fortifications que possède cette église.

La Motte Sicard *(La Motte Ciquart, La Motte Siquart, La Motte de Pujols)*. — La Motte Sicard dont j'ai donné un plan et une description sous le nom de *La Motte à Pujols*, dans l'introduction de la *Guienne militaire,* page LXXIV, s'élève à l'ouest de la grande route qui conduit de Pujols à Castillon, et au nord du chemin qui tend de Pujols à Saint-Pey-de-Castets. La route qui autrefois conduisait de Blazimont à Castillon passait à l'ouest et à toucher La Motte. Elle est ovale et complètement enveloppée de fossés larges de 5 mètres; sa plus grande longueur de l'est à l'ouest est de 40 mètres, et sa largeur de 35. La hauteur est de 7 mètres environ. La plateforme, sur laquelle on ne trouve aucun vestige de constructions,

à 10 mètres environ de diamètre. On traverse le fossé sur un pont ogival en pierre d'une seule arche. C'est probablement de ce côté que s'étendait la basse-cour dont il n'existe plus de traces. Près de La Motte est une maison qui m'a paru de la fin du XVIIe siècle.

Il est impossible de savoir à quelle époque cette forteresse a été élevée, mais elle n'est certainement pas postérieure au Xe siècle. Cependant nous n'avons trouvé aucun titre antérieur au commencement du XVIIe siècle.

A cette époque elle appartenait à Salomon de Méhée, écuyer, habitant de la ville de Castillon; il devait une somme de 900 livres à frère René de Chabaud de Tourette, chevalier de Saint-Jean, commandeur d'Arsins et de ses annexes; il avait pour cautions Barbe de Fargues, damoiselle, et Jean de Bourgoin, écuyer, sieur d'Ardit, ses parents; ne pouvant payer, il fut emprisonné à la conciergerie de la Cour. Enfin, le 14 février 1609, il put s'acquitter ([24]).

Il dut vendre peu après La Motte Sicard à Charles de Brouillac, sieur de l'Ile, ainsi qu'il résulte d'un acte de vente passé en 1640 par Daniel du Foussat, d'une maison mouvant de cette maison noble qui avait été autrefois acquise par ledit de Brouillac ([25]), vivant encore en 1646 ([26]). Celui-ci la céda ensuite à Timothée de Bacallan, écuyer, sieur de La Barthe et de Maisonneuve-de-Gontaud en Agenais, ainsi qu'il résulte de baillettes consenties par lui de terres à Pujols en 1634 ([27]).

Lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban de la sénéchaussée du Bazadais, le 5 mai 1639, le sieur de La

([24]) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, Villemartin; cartons.
([25]) Papiers de M. du Foussat, à Ruch.
([26]) Arch. de M. Trapaud de Colombe.
([27]) Notes mss. de M. Jude de La Rivière.

Barthe Bacallan pour la maison de La Motte Sicard et les sieurs de Laubesc pour celle de Laubesc devaient faire ensemble un chevau-léger par égales portions (28).

Quelques années plus tard cette maison noble appartenait à Jean de Paty, qualifié sieur de La Fuge (29), La Motte Sicard et autres places, dans une reconnaissance qu'il consentit, le 15 janvier 1659, en faveur de haut et puissant seigneur messire Bernard de Montferrand, chevalier, marquis de Landiras, premier baron de Guienne, comme seigneur de Cazalis, d'une pièce de terre « au » lieu appelé autrefois à Peyriqueyr ou autrement comme » à présent à La Mothe Sicard, confrontant, du midi, au » chemin qui tend de Pujols au pont Selliey... (30). »

Le 5 juillet 1673, noble Jacques de Paty, écuyer, fils aîné de Jean de Paty, sieur de La Fuge, et de Marie du Buisson, se mariant avec Marie Royre, damoiselle, fille de Jean Royre, prend le titre de sieur de La Motte (31). Il n'en était cependant alors que coseigneur avec son frère Jean-Gratian.

Le 7 août 1674 ils présentèrent au duc de Duras le dénombrement de leur maison noble de La Motte Sicard et du domaine attenant composé de 39 journaux 17 lattes (32).

Jean de Paty, sieur de La Fuge, et sa femme Marie du Buisson avaient, par leur contrat de mariage du 25 août 1644 donné par préciput au premier de leurs enfants mâles ou à un autre à leur choix, le sieur de La Fuge le tiers de ses biens et la dame du Buisson le quart; et, par

(28) Arch. de Laubesc.

(29) La Fuge, localité située à Pujols.

(30) Arch. de Cugat. — Le pont Selliey ou Saliney est situé sur l'Escouach. Peyriqueyr ou Peyriquey était une pièce de terre située tout près de La Motte Sicard.

(31) Arch. dép. : *Regist. des insinuations*.

(32) Arch. de Cugat.

leur testament mutuel du 30 avril 1680, ils avaient disposé de ce tiers et de ce quart en faveur de Jacques et de Jean-Gratian, en en conservant cependant la jouissance, et la mère s'était réservée 1,000 livres pour en disposer à sa volonté. Après la mort de Jean, Marie du Buisson voulant se débarrasser de cette jouissance la céda, le 6 juin 1685, à ses deux fils aînés, à la réserve des 1,000 livres et moyennant une pension annuelle de 8 boisseaux de froment, 7 de méture, demi-boisseau de fèves, 1 pourceau de la valeur de 12 livres, 48 livres en argent, 10 livres d'huile, 1 pipe de vin, 4 paires de chapons, 6 paires de poulets, 50 œufs, 200 fagots et 3 charretées de gros bois, que ses héritiers devaient lui faire solidairement. Et celui d'entre eux qui aurait la maison où elle habitait, lui laisserait dans cette maison une chambre et une antichambre et les meubles qui y étaient. Elle reprendrait sa jouissance si on ne lui payait pas sa pension quartier par quartier et d'avance. Ils devaient donner aux autres enfants Jean, sieur de Fontroque, autre Jean, Pierre et Marthe, ce qui devait leur revenir, y compris ce qu'elle avait pu recueillir par le décès de François de Paty, mort à l'armée, *ab intestat*.

Dans l'estimation qui fut faite à cette occasion, la maison noble de La Motte Sicard fut comptée pour 12,000 livres; les biens situés dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, aux lieux de Gantus et de Marquadie, 3,971 livres 5 sous; la métairie de Roques, à Mauriac, 1,500 livres, et les biens de la cessionnaire 11,140 livres, sans y comprendre 600 livres de fonds données à Marthe en la mariant avec le sieur Martineau (33).

Jacques de Paty est qualifié sieur de La Motte dans une

(33) Arch. de Cugat.

transaction qu'il passe, le 24 mai 1686, avec Jean de Paty, écuyer, sieur de Fontroque, son frère, et par laquelle il lui délaisse une certaine quantité de terres dans les paroisses de Mouliets et de Pujols, surtout au lieu de La Fuge. Jean-Gratian qui fut témoin de cette transaction habitait alors la paroisse de Saint-Pey-de-Castets [34].

Le 16 juin de la même année, il est qualifié sieur de La Motte de Pujols dans une reconnaissance d'une pièce de terre à Saint-Pey-de-Castets en faveur du commandeur de Villemartin [35].

Jean Royre l'était à son tour en 1735, comme héritier de Mlle de Paty. Le 10 décembre 1774 c'était Étienne-Romain de Barbot, seigneur de Landegran, habitant de Saint-Émilion [36]. En 1872 M. d'Auzac de La Martinie, qui tenait cette terre d'une de ses sœurs, femme de M. de Barbot, l'a vendue au sieur Deymier qui en est actuellement propriétaire.

Cazalis *(Cazalets, La Frayche, Montfaucon)*. — La maison noble de Cazalis, située au nord et à 500 mètres environ de Pujols, sur le bord de la route qui conduit de cette ville à Castillon, a été bâtie vers la fin du XVIIIe siècle et n'offre, comme monument, rien d'intéressant. Elle était située dans la paroisse de Pujols et appartenait à la fin du XIIIe siècle à la famille noble de Cazalets. En 1273 Vital de Cazalets déclara la tenir du roi d'Angleterre ainsi que celle de Saint-Jean-de-Benegto (Blaignac?) avec ses appartenances, et la moitié de celles de Lucinan et de Gausset, au devoir, pour les deux maisons qu'il possédait

(34) Arch. de Cugat.
(35) Arch. dép. : *Ordre de Malte;* cartons.
(36) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons et terrier de 1778.

en entier, de deux chevaliers ou de six fantassins, et pour les deux autres maisons indivises entre lui et Bertrand de La Barde, ils ne devaient chacun qu'une chevauchée et l'hommage lige [37].

La maison de Cazalis dut appartenir à la famille du même nom jusqu'au commencement du XVIIe siècle; cependant, à partir de l'hommage de Vital, il faut descendre jusqu'au XVIe siècle pour trouver des documents signalant à Pujols des personnages de cette famille. Tous les titres de la maison située dans cette paroisse, ceux des archives des châteaux voisins, ne nous ont connaître alors des Cazalis qu'à Libourne et à Fronsac. Nous en trouvons aussi à Bordeaux pendant le XIVe siècle et c'est sans doute pour les biens nobles qu'ils possédaient par moitié avec le seigneur de La Barde ou, en entier, dans les environs de cette ville, qu'ils rendaient hommage au roi dans l'église Saint-Seurin de Bordeaux; ainsi, en 1356, les héritiers de Bernard de Cazalis possédaient des terres situées entre le lieu de Pradets et la ruette des Cocutz ou du Coqug, et en 1360, Trenche de Casalets avait une maison située près de l'église de Notre-Dame-de-La-Place [38].

Arnaud de Cazalis est témoin, le 29 août 1484, du mariage de Micheau Pipaud, cordier de Libourne, avec Marie Olivier, de Saint-Émilion [39].

Amanieu de Cazalis, qui paraît au commencement de

[37] Arch. de Cugat, d'où proviennent presque tous les documents qui m'ont servi à composer cette notice. Je ne citerai que les sources puisées ailleurs. (*Pièces justificatives*, n° I.)

[38] *Arch. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 79 et 222. — Voyez pour l'emplacement de ces diverses localités : *Arch. municipales de Bordeaux: Bordeaux vers 1450.* — Description topographique, par Leo Drouyn, tome complémentaire. — Bordeaux, imp. G. Gounouilhou, 1874.

[39] Papiers de la famille de Bonneau appartenant à M. le vicomte de Malet-Roquefort.

l'année 1491, possédait des maisons à Libourne et des terres dans la paroisse de Saint-Martin-de-Fronsac. Le 28 avril 1501 il recevait l'hommage d'Hélie de Las Cépières agissant au nom et comme fondé de procuration de noble homme Guillemin Salete, habitant de la paroisse de Pujols, et de sa femme Gaillardine Tournier *(Torney)*, pour raison d'une terre labourable située au lieu de l'Estage dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets; il est dans cet acte qualifié honorable homme Amanieu de Cazalis, bourgeois et marchand de Libourne. Il descendait très probablement de Vital de Cazalets, seigneur, en 1273, dans la paroisse de Pujols, d'autant mieux qu'il est qualifié seigneur de Cazalis dans une baillette consentie par lui, le 20 janvier 1505, à Jean Roucaudeu, d'une pièce de terre située dans les *maytateries* (40) de Pujols et de Mouliets au lieu des Aygues. Amanieu de Cazalis possédait également à Saint-Jean-de-Blaignac un domaine appelé le Mayne de La Motte ou de l'Engranne; il le vendit le 29 avril 1510 à Bernard du Temple, écuyer, seigneur de La Motte de Saint-Jean (41). Il est qualifié noble homme dans un acte du 3 février 1510, acte par lequel il se porte caution des Frères-Prêcheurs de Saint-Émilion pour un amortissement de rente fait par eux (42). Un acte du 16 août 1525 nous apprend qu'il n'existait plus alors.

Il eut pour successeur son fils Jean de Cazalis, seigneur d'Agès (43) qui, le 30 avril 1544, rendit hommage à Symphorien de Durfort, seigneur de Duras et de Pujols, pour la maison noble du Frayche, autrement appelée de Montfaucon, située en la paroisse de Pujols, au devoir

(40) Les *Maytateries* sont, je crois, des domaines dont les terres étaient situées sur le territoire de deux paroisses voisines.

(41) Papiers de la famille de Solminihac.

(42) Bibl. de la ville de Bordeaux. Mss.: *Arch. de La Tresne.*

(43) Arch. du château de Vayres.

d'une paire de gants. C'est la maison de Cazalis qui, dans les titres du XVIe siècle, portait indifféremment ces trois noms; elle finit par garder ce dernier. Jean de Cazalis, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Longueval, est toujours qualifié noble et écuyer; il paraît s'être définitivement fixé dans son domaine de Cazalis. Le 14 février 1545 il achetait au seigneur de Pujols, pour le prix de 100 écus sol, 11 livres 5 sous tournois de rentes sur quelques tenanciers de cette juridiction. A cette époque il fut tracassé par les collecteurs des tailles de Pujols; trois sentences successives du sénéchal de Bazas leur défendirent de cotiser lui, ses tenanciers, commis ou métayers, pour les biens qu'il possédait dans le Bazadais.

Nous venons de voir Jean de Cazalis achetant des rentes au seigneur de Pujols; le 23 décembre 1549 il achetait à Étienne de Monberol, notaire royal, des droits et devoirs seigneuriaux que celui-ci avait acquis de damoiselle Catherine de Tournier et d'Antoine de Fargues, son mari; le 19 avril de l'année suivante, à noble Jean Dandaux, seigneur de Brugnac, les dîmes, quint, agrières et autres droits que ce seigneur levait annuellement sur une vigne appartenant à Cazalis, située au lieu de Maucaillau dans la paroisse de Pujols.

Le seigneur de Cazalis, comme presque tous les nobles de cette partie du Bazadais, avait embrassé le parti de la Réforme. Le parlement de Bordeaux sévissait alors avec la plus grande vigueur contre les protestants, et l'on trouve « le jeune Cazalis, ci-devant page du seigneur de Duras », dans la liste des soixante-quinze religionnaires condamnés à mort par cette Cour, le 17 janvier 1570 [44].

[44] *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIII, p. 425.

Nous avons cependant lieu de croire qu'il ne fut pas exécuté et qu'il n'est autre que Bernard de Cazalis, fils de Jean. Il est qualifié seigneur du Frayche, juridiction de Pujols, dans une reconnaissance du 12 mars 1578 faite en sa faveur, du moulin de Cazalis, situé sur la Barbanne dans la paroisse de Saint-Brice-de-Néac, juridiction de Puynormand.

Pierre Blanc, seigneur de Seguin, se trouvait posséder par suite de la mort de sa femme Anne de Tournier, une somme de 2,250 livres sur la maison noble de La Borie, très voisine de celle de Cazalis; il céda cette somme à Bernard de Cazalis par acte du 3 juin 1595. Devenu ainsi copropriétaire de La Borie, Bernard acheta le reste pour le prix de 6,000 livres le 3 avril 1604. Depuis lors ces deux maisons nobles ont toujours appartenu au même seigneur et les faits historiques qui les concernent sont quelquefois si communs entre elles que nous finirons notre notice sur Cazalis en étudiant les annales de La Borie.

La Borie. — Dès le XIIIe siècle il existait dans la partie du Bazadais qui nous occupe, dans le Bordelais et à Libourne, une famille portant le nom de Tournier (Torney, Torner, de Tornerii). Le 28 octobre 1287, Amalvin Tornerii paraît dans une sentence arbitrale rendue entre la commune de Monségur et le seigneur de Taillecavat [45]. Me Jean Tornerii, homme de loi, figure, le 30 avril 1319, parmi les témoins de l'hommage rendu par l'évêque de Luçon à l'archevêque de Bordeaux [46]; Pierre Tornier est, le 17 juillet 1321, au nombre de ceux de l'acte de partage de la préceinte dans la

(45) *Arch. hist. de la Gironde*, t. V, p. 19.
(46) *Id.*, t. X, p. 377.

Palu de Bordeaux [47]. Gaillard Tornerii est, en 1339, témoin d'un acte de la coutume de Marmande [48]; Jean Torner figure parmi ceux des reconnaissances des fiefs tenus du roi d'Angleterre dans la ville de Libourne [49]. Raymond Tornerii, ses sœurs et Marie, sa fille, possédaient, le 13 juin 1343, des maisons dans la rue Dissente, à Bordeaux [50]. Peyronne Tourney, femme de Mathieu de La Nau, déguerpit une pièce de terre située à Saint-Maixant, en faveur de Bertrand de Pommiers [51]. Arnaud Tornerii figure au nombre des paroissiens de Saint-Michel de Bordeaux qui, le 13 mars 1447, donnèrent aux fabriciens de cette paroisse leur procuration pour faire reconstruire leur église [52].

Tous les Tournier que nous venons de nommer paraissent avoir habité assez loin de Pujols; mais les suivants y demeuraient ou s'en rapprochaient beaucoup. Aymard Torney, de Sainte-Florence, reconnaît, le 12 avril 1363, de messire Bertrand de Belpuch, prieur de Bellefont, une pièce de terre située dans la paroisse de Sainte-Florence au lieu appelé à La Gamage, près de la propriété de Bernard de La Nauze et du *seudey* (sentier) qui, du Peyrat, se dirige vers le moulin de Gamage [53]. Pey Torney, clerc, était, le 16 février 1398, chargé de la procuration de Guillaume-Amanieu de Madaillan, seigneur de Rauzan et de Pujols [54]; il figure avec Guillaume-

(47) *Arch. hist. de la Gironde*, t. II, p. 333.

(48) *Id.*, t. V, p. 206.

(49) *Id.*, t. XV, p. 195.

(50) *Id.*, t. XVIII, p. 177.

(51) Collection de M. Jules Delpit. — Inventaire de la maison de Tardes, à Saint-Macaire.

(52) *Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, p. 46.

(53) Arch dép.: *La Sauve*, cartons. — En étudiant la paroisse de Sainte Florence, nous aurons l'occasion de dire un mot de ces diverses localités.

(54) Papiers de la famille de Solminihac, et *Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, p. 239.

Raymond de Ségur parmi les témoins d'un acte du 31 mai 1400. Enfin, le 4 mai 1424, Guillaume-Raymond Torney, habitant de la paroisse de Pujols, baille à fief nouveau à Hélie Neps, une terre située dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets ([55]).

Bernard Torney, *donzet* (damoiseau ou écuyer), de la dite paroisse de Saint-Pey, reconnaît, en 1435, tenir de l'abbé de La Sauve, comme prieur de Saint-Pey, certaines pièces de terre en friche situées dans cette paroisse, au lieu appelé à Lauzerol ([56]). Bernard et Guillaume-Raymond Torney figurent parmi les témoins d'une transaction passée entre le seigneur de Civrac et Amanieu de Naujan ([57]). Bernard et Philippe Tornier reçoivent des reconnaissances pour des terres situées à Pujols et à Mouliets. Guillaume-Amanieu Torney, damoiseau, est cité, le 24 juillet 1467, dans une confrontation de terres à Saint-Pey-de-Castets ([58]); il reconnut, le 20 janvier 1478, de l'abbé de Blazimont, un *molinar* (lieu bon pour bâtir un moulin) situé dans la paroisse de Mauriac, au lieu appelé au Moliar ([59]). Guillaume-Raymond Torney paraît, le 9 janvier 1469, dans une autre confrontation de terres situées à Mauriac ([60]).

A partir de cette époque presque tous les membres de la famille Tournier prennent le titre de *donzet* et paraissent être divisés en deux branches distinctes, l'une habitant la paroisse de Saint-Pey-de-Castets et l'autre celle de

([55]) Cette pièce est accompagnée de deux reçus : l'un de 1516, en faveur de Héliot Neps et signé : B. Torney; l'autre, de 1523, pour Liot Neps et signé : Torney.

([56]) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.

([57]) Arch. du château de Naujan.

([58]) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.

([59]) Arch. dép : *Terrier de Blazimont*.

([60]) Arch. de Mercade.

Pujols. Nous n'avons trouvé que le titre suivant concernant la première. Le 25 mars 1479 noble homme Bernard-Amanieu et Arnaud-Amanieu Torney, frères, baillent à fief nouveau à Jean Guilhem une pièce de terre inculte *(bosc, sega et desert)* située dans cette paroisse au lieu appelé à Batera.

Bernard Tournier, damoiseau, chef de la seconde, était un personnage riche possédant des fiefs dans presque toutes les paroisses des juridictions de Pujols et de Rauzan; il était seigneur de la maison noble de La Borie située dans la paroisse de Pujols; le premier acte où il en prend le titre est un bail à fief qu'il consent, le 29 juin 1479, d'une pièce de bois située dans la paroisse de Ruch; il est probable que La Borie avait été, peu de temps auparavant, anoblie en sa faveur par Bernard Angevin, seigneur de Pujols et de Rauzan; il en rendit hommage à Jacques Angevin, fils de Bernard, le 28 octobre 1482, au devoir d'un anneau d'or valant un écu vieil.

Bernard Tournier était également seigneur de la maison noble de La Nauze dont nous avons esquissé une étude dans la notice sur la paroisse de Saint-Vincent-de-Pertignas. Nous avons vu aussi, tome Ier, page 350, que Bos de Taillefer et sa femme Meillor de Laur lui avaient donné tous les biens qu'ils possédaient dans la paroisse de Jugazan (61).

Il est probable qu'aussitôt après l'anoblissement en sa faveur de la maison noble de La Borie, Bernard Tournier

(61) Nous avons vu que les Tournier avaient des terres à Mauriac. Ils étaient nobles à la fin du xve siècle, puisque, dans une reconnaissance qui fut faite à Bernard de Tournier, le 2 janvier 1493, d'une maison située sur la place du marché de la ville de Pujols, les témoins étaient: nobles hommes Pierre de Dux, Arnaud de Hargues (Fargues) et Bernard Tornerii de Pujols. — Une autre Bernard Tournier, également qualifié noble, habitait la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, le 28 mai 1494.

la fit reconstruire de fond en comble. Elle existe encore telle à peu près qu'elle sortit de ses mains, et bien que ford dégradée elle peut donner une idée complète des maisons nobles de la fin du xve siècle; nous la décrirons en détail à la fin de cette notice.

La maison de La Borie était habitée par Bernard Tournier, qui y fit son testament le 8 juin 1498. Il demande à être enseveli dans l'église de Pujols, en son *cimetière* (sépulture?) et là où sont ensevelis ses ancêtres; il fait des legs aux églises de Pujols, de Mouliets et de Saint-Vincent-de-Pertignas; il fonde un obit dans celle de Pujols, un autre dans celle de Jugazan. Il lègue 150 fr. bordelais à Catherine Tournier, sa fille aînée; 100 fr. payables à chacune de ses trois autres filles : Jeanne (62), Annette et Izabeau quand elles seront en âge de se marier. Si Catherine de Chanabières (63), sa femme, convole en secondes noces, il lui lègue la somme de 100 fr. bordelais outre ce qui doit lui revenir par son contrat de mariage; mais si elle veut rester veuve, il lui laisse l'usufruit de tous ses biens; et si elle ne peut vivre avec ses enfants, elle aura sa chambre, ses habits, le blé, le vin, etc., dont elle aura besoin pour vivre; enfin, elle pourra prendre tout ce qui lui sera nécessaire dans les propriétés de son mari, situées dans les seigneuries de Pujols et de Rauzan. Il institue héritiers universels ses deux fils François et Jean, et, s'ils ne peuvent rester ensemble, François prendra tous les biens situés dans la

(62) Jeanne se maria avec Jacques de Fargues. Nous aurons l'occasion de parler de ses descendants.

(63) Peut-être Canebères, de la famille des seigneurs des Côtes-de-Canebères, à Jugazan où Tournier avait, suivant ce testament, de nombreuses propriétés, et où un Bory ou Boric avait la seigneurie de Mondinet pendant le troisième quart du xve siècle. Quelques titres postérieurs lui donnent le nom de Catherine de Laurière, mais dans le testament original le nom de Chanabières est très lisible.

juridiction de Pujols et Jean ceux de la juridiction de Rauzan, à la condition que le premier aidera son frère à bâtir dans la paroisse de Jugazan où sera sa part. Toutefois aucun partage ne sera fait du vivant de leur mère et tant que ses filles ne seront pas mariées. Si Jean veut être prêtre, on doit, pendant ses études, le vêtir et le nourrir et ensuite toute la fortune doit revenir à François. Si l'un d'eux vient à mourir, l'autre lui sera substitué. Il nomme exécuteurs testamentaires noble homme Jean Dandaux, seigneur de Brugnac, messire Laurent du Terrac, son cousin, Arnaud de Fargues et la dite Catherine, sa femme, et leur donne à chacun un écu d'or comme épingle (64).

François de Tournier succéda à son père, ainsi qu'il résulte d'une reconnaissance du 20 octobre 1509, consentie en sa faveur, comme seigneur de la maison noble de La Borie, d'une pièce de terre située dans les *meytaderies* de Pujols et de Mouliets, au lieu appelé Dejus-l'Oustorie. Il vivait encore à la fin de l'année 1512. A partir du 18 janvier 1522, nous voyons Jean de Tournier, son fils, très probablement, prendre le titre de seigneur de La Borie. Il devait être mineur. Catherine de Laurière (65), sa mère, et Anne de Grimard, sa grand'-mère, rendirent, en son nom, le 9 juin 1544, hommage noble et gentil de la maison noble de La Borie à Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, Pujols, etc., au devoir d'un anneau d'or du poids d'un écu vieil à changement de seigneur et de vassal. Elles promirent de fournir leur dénombrement dans six mois. Parmi les témoins de cet hommage figurent Oddet de Vassal,

(64) *Pièces justificatives*, n° II.

(65) Il est probable qu'il y a ici erreur et que le notaire a écrit Laurière pour Chanabière.

écuyer, seigneur de La Sunaudire, maître d'hôtel dudit de Durfort, et Jean de Marsoulier, écuyer, seigneur de Montault, capitaine de Pujols.

Les documents fournis par les archives de Cugat nous apprennent que Jean de Tournier, seigneur de La Borie, vivait encore au mois de février 1567, mais ils ne nous enseignent rien de particulier sur son compte. Il ne dut avoir qu'un fils, François de Tournier, et deux filles; une d'elles, nommée Anne, épousa, le 14 mars 1576, Pierre Blanc, écuyer, seigneur de Seguin, qui devint seigneur de La Borie, ainsi qu'il résulte d'un terrier de reconnaissances féodales faites, de 1579 à 1582, en sa faveur et en celle de sa femme comme seigneurs de cette maison. Ce terrier ne dut être commencé qu'après le 21 mai 1579, jour où fut fait entre les enfants le partage des biens délaissés par le père. Nous ne savons pas ce que devint François.

Bernard de Cazalis, seigneur de Cazalis, avait épousé Marguerite Blanc, sœur de Pierre Blanc. Celui-ci, devenu veuf, céda à Bernard la somme de 2,250 livres qu'il avait gagnée sur la maison noble de La Borie appartenant à sa femme. Jeanne de Tournier, seconde fille de Jean, dut épouser Antoine Cotet, qui devint, avec Pierre Blanc, coseigneur de La Borie; il vendit sa part à Bernard de Cazalis, le 3 avril 1604, pour la somme de 6,000 livres, dont 1,200 furent payées à Geoffroy de Durfort, caution de Jeanne de Tournier. De cette façon Bernard de Cazalis devint seigneur en entier de la maison noble de La Borie, très voisine de celle du Frayche ou de Cazalis. Il était aussi seigneur de La Motte Centut ou Villecentut.

A peine Bernard eut-il fait cette acquisition qu'il fut attaqué par les jurats et les percepteurs de la paroisse de Mouliets qui lui contestaient la nobilité de 25 journaux

de terres au lieu de Roméga, situé dans cette paroisse; le procès vint devant le parlement de Bordeaux, où Bernard produisit en 1605 ses titres justificatifs. Le 17 août 1607, il vit, malgré sa qualité de noble, saisir la maison de Seguin, dans la paroisse de Roaillan, qu'il tenait de sa femme, et celle du Frayche pour n'avoir pas fourni à temps la preuve qu'il ne devait pas payer des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts; mais ayant produit deux décharges de payement des tailles, données à Jean de Cazalis, son père : l'une du 8 novembre 1546, l'autre du 4 février 1548, un hommage fait par ledit Jean au seigneur de Duras, pour la maison du Frayche, le 30 avril 1544; le testament de ce même Jean par lequel Thomas de Cazalis, autre fils de Jean, est institué héritier universel, du 27 août 1561; son contrat de mariage avec demoiselle Marguerite de Seguin, du 8 novembre 1583; un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 2 juin 1593, le déclarant noble et défendant de lui en jamais contester la qualité, les préposés à la perception des droits de francs-fiefs, cessèrent de lui faire des réclamations.

Bernard de Cazalis avait fait arpenter, en 1609, les terres dépendant de la maison de La Borie; les collecteurs des tailles de Mouliets le cotisèrent pour 94 journaux de fonds qu'il possédait dans cette paroisse; il s'adressa au Parlement. La cour ordonna, le 23 juillet 1613, qu'il prouverait devant les commissaires députés par la cour qu'au temps des hommages du 28 octobre 1482 et du 9 juin 1544, les biens-fonds étaient des appartenances de la maison noble de La Borie. Le 30 septembre de l'année suivante, il fut encore obligé de se plaindre des collecteurs de Mouliets; il prouva que la pièce de Roméga qui avait été cotisée était noble. Après la mort de Bernard, elle

fut reconnue telle par arrêt du Parlement du 14 janvier 1620. Le 20 octobre de la même année, intervint une commission de la chancellerie de Bordeaux par laquelle il était ordonné aux collecteurs des tailles de Mouliets de rembourser les sommes indûment perçues, en 1611, de Marguerite de Cazalis, dame douairière de Montferrand, femme et héritière de François, seigneur de Landiras, comme fille et héritière de Bernard de Cazalis. Enfin, le 26 mars 1638, intervint encore un arrêt de la cour des Aides de Bordeaux, défendant aux collecteurs des tailles de Mouliets de cotiser la pièce de Roméga dépendant de la maison noble de La Borie.

Bernard de Cazalis et Marguerite de Seguin eurent une fille, nommée aussi Marguerite, qui épousa haut et puissant seigneur messire François de Montferrand, baron et seigneur de Landiras. Le 25 avril 1611, ces deux dames passèrent dans la maison noble de Pearnaud ou Pey-Arnaud, située dans la paroisse de Barsac, en présence de noble Alcibiade Le Blanc, seigneur de Labatut, et de noble Joseph de Mesmes, seigneur de Robignan, un contrat d'échange par lequel la mère donna à sa fille la jouissance des revenus et droits et devoirs seigneuriaux de la paroisse d'Illats, dont elle possédait l'usufruit par suite de testament du sieur de Seguin, son frère; la dame de Montferrand céda à sa mère la jouissance du quart du moulin de Pey-Arnaud, que son oncle Pierre de Seguin lui avait léguée.

Le 3 avril 1614, Bernard de Cazalis rendit hommage à Jacques de Durfort, marquis de Duras et baron de Pujols, de la maison noble du Frayche, appelée aussi de Montfaucon et de Cazalis et de celle de La Borie, celle-ci au devoir d'un anneau d'or du poids d'un écu, et celle-là au devoir d'une paire de gants blancs et d'un baiser en la

joue en signe d'humilité et d'obéissance, à muance de seigneur et de vassal. Le 8 du même mois, il fournit le dénombrement de celle de Cazalis, qui « consistait en » deux pavillons avecq machecoulis, une tour ronde et » autre servant de degré, le tout couvert de tiules plats; » plus en une basse-cour, cuisine, grange, appentis, » escuries, feue et autres offices, jardins, terre labou- » rable et vignes tenant ensemble (d'une contenance de » dix journaux dix lattes), confrontant, du levant, à la » vigne de Pierre Masson et à un chemin de servitude » appelé la Carreyre-Orbe[66], du midy, au grand chemin » publicq par lequel l'on va et vient de Pujols au port de » Castillon, du couchant, ... aux hoirs de feu Hélie » de Monfaucon. » Tous les fiefs dénombrés formaient 150 journaux 7 lattes 7 escats.

Bernard de Cazalis dut n'avoir pour enfant que la fille mariée à François de Montferrand, seigneur baron de Landiras, qui devint ainsi seigneur de Cazalis et de La Borie, et dont le fils, Bernard de Montferrand, second baron de Guienne, lui succéda en la même qualité dans ces diverses seigneuries et dans celles de La Motte d'Arriet ou de Riet à Saint-Morillon et de Pey-Arnaud à Barsac; il prend tous ces titres dans une reconnaissance reçue en son nom, le 16 août 1635, par son mandataire Daniel de Talaret. Lors de la convocation du ban et arrière-ban du Bazadais, le 5 mai 1639, il devait faire un chevau-léger pour ses maisons nobles de Cazalis et de La Borie [67]. Sa veuve Delphine-Marie de Pontac, marquise de Landiras, fut assignée, le 24 juin 1671, pour avoir à présenter les

(66) Il y avait dans les faubourgs de l'ancien Bordeaux deux rues appelées rue Orbe ou rue étroite, et un chemin Orbe à Beychac. *Orbe* signifie peut-être *étroit* ou qui n'a pas d'issue.

(67) Arch. de Laubesc.

titres en vertu desquels elle jouissait noblement de la maison de La Borie, et ce conformément à l'ordonnance du roi du 15 juillet 1668, sur le fait de l'imposition des tailles réelles. Le 22 octobre de l'année suivante, une assignation semblable lui fut adressée pour la maison de Cazalis. Deux ordonnances de l'année 1675, émanant du sieur de Sève, intendant de Guienne, vinrent défendre aux cotisateurs de troubler cette dame dans la jouissance des divers fonds nobles qu'elle possédait dans la juridiction de Pujols.

Son fils, messire François-Joseph de Montferrand, marquis de Landiras, seigneur de La Borie, de Cazalis et autres places, conseiller du roi en ses conseils, premier baron et grand sénéchal de Guienne et de Libourne, habitant du château de Landiras, vendit, le 25 septembre 1679, à Alain Jouin, sieur de Laulan ([68]), conseiller et premier secrétaire de feu Son Altesse Monseigneur le prince Henri de La Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, habitant du château de Duras, les maisons de La Borie et de Cazalis, et la métairie de La Flamengue, le tout composé : pour La Borie, de 67 journaux 19 lattes 19 escats, et, pour Cazalis, de 12 journaux 5 lattes 2 escats de biens nobles exempts de tailles, et tous les biens fonds situés dans le Libournais et le Fronsadais, pour la somme de 15,000 livres ([69]).

Alain Jouin, sieur de Laulan, avocat au parlement de Bordeaux, était fils de Jean Jouin, sieur de Laulan, aussi avocat, et de Marie La Mouche, mariés par contrat du

([68]) Une maison nommée Laulan est située dans la paroisse de Sainte-Foy la-Petite, près de Duras (Lot-et-Garonne).

([69]) Le contrat fut passé, dans le château de Landiras, par Platon, notaire royal. Les Platon, originaires du Bazadais, formaient, à cette époque, une famille riche et nombreuse répandue dans les juridictions de Blaignac, Rauzan, Pujols et Gensac.

9 octobre 1603, et qui firent leur testament mutuel le 8 avril 1656. Alain avait deux sœurs : Débora et Gabrielle. Débora se maria avec Jean Tiramon, sieur de La Nauze. Dans son testament du 19 août 1665, Charlotte de Caumont, princesse de Turenne, s'exprime ainsi sur le comte d'Alain Jouin :

« Laulan me paroit honneste homme et intelligent, tres homme de bien, affectionné et d'une fidelité eprouvée. Je serois bien aise que Mr mon mary eust agreable de le continuer à son service, s'il en a besoin ou qu'il peust estre employé à celuy de mon pere, si on peut le mieux gouster et aprouver qu'on n'a faict jusques icy. Quoy qu'il en soit, je supplie tres humblement ma mere, en consideration de l'affection qu'il a eue pour moy, de contribuer, autant qu'il se pourra, à son advantage; et, si l'on ne l'employe pas, je crois qu'on ne sauroit luy donner moins de trois mil livres en recognoissance de bien des soins et de la peine dont jusqu'icy il ne luy est pas revenu de profit. »

Le 23 juillet de l'année suivante, le prince de Turenne donna à Alain Jouin une décharge notariée de la gestion qu'il avait faite de ses affaires et de celles de la princesse. Il le garda à son service, et, le 15 août 1667, il lui délivra le certificat que voici :

« Le vicomte de Turenne, marechal, general des camps et armées du roi, etc. Nous certifions à tous qu'il appartiendra que les appointemens que nous avons donné et donnons au sieur de Laulan, l'un de nos secretaires depuis l'année 1657 jusqu'à present, n'ont esté que pour s'appliquer à nos affaires et non à celles d'autruy; dont nous avons octroyé ce present certificat pour valoir ce que de raison.

» Donné au camp, devant Lisle, le 15me aout 1667.

» TURENNE.

» Par Monseigneur :

» JUHAN (?). »

L'année suivante, ce prince chargea Jouin de régler les comptes d'un nommé Richard, qui avait été chargé de ses aides d'Auxère.

Alain Jouin et sa mère avaient acheté, le 14 mars 1667, à Me Jean Royre, juge de Monteton, un domaine situé dans le village de Bidu, paroisse de Baleysagues.

Alain ne cessait de recevoir des bienfaits de la famille de Duras; Élizabeth de La Tour d'Auvergne, dame douairière de Duras, lui accorda, le 1er septembre 1679, le droit de prélation et de retenue féodale sur les maisons de Cazalis et de La Borie, qu'il était sur le point d'acheter; elles lui furent en effet vendues le 25 du même mois par le marquis de Landiras, comme nous l'avons vu plus haut. Alain fit aussitôt sa déclaration à M. du Mas, lieutenant-général en la sénéchaussée de Libourne, et subdélégué de l'Intendant, et lui remit les titres justificatifs de la nobilité de ces deux maisons, parmi lesquels figurait l'hommage du duc de Duras, à cause de la baronnie de Pujols, et il paya les lods et ventes. Cette déclaration fut contredite par les fermiers du domaine du roi : suivant eux, ces maisons ne pouvaient relever du seigneur de Duras, mais du roi, auquel les lods et ventes devaient être payés; les fermiers se fondaient sur l'hommage rendu au roi en 1273 par Vital de Cazalets [70]. Alain dénonça cette prétention au duc, qui ne fit aucune démarche pour secourir son vassal, et cependant il était facile de trouver dans ses archives les divers hommages rendus aux seigneurs de Pujols par ceux des maisons nobles de Cazalis et de La Borie, surtout celui rendu à Bernard Angevin. Enfin, les preuves furent faites, et le duc de Duras, comme seigneur de

[70] Voyez ci-dessus.

Pujols, conserva ses droits sur les fiefs qu'il avait vendus à Alain Jouin, lequel avait aussi acheté les domaines et terres que le seigneur de Cazalis possédait dans la juridiction de Fronsac, et dont il rendit hommage au duc de Richelieu, comme duc de Fronsac, le 10 novembre 1690, au devoir d'une paire de gants blancs à muance de seigneur et de vassal.

Alain Jouin s'était marié par contrat du 8 février 1668, passé à Paris dans l'hôtel du prince de Turenne, rue Neuve-Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais, avec demoiselle Renée Des Martins, fille de feu noble Jacques Des Martins, vivant peintre et valet de chambre du roi, et de demoiselle Renée Fourestier ([71]). Il leur naquit, à la fin de l'année, un enfant qui fut baptisé le 1er janvier 1669 et tenu sur les fonts baptismaux par Frédéric-Charles de Roye de Larochefoucault, comte de Roye, et par demoiselle Marie de Durfort, et nommé Charles.

Le père et le fils finirent tristement.

Lors de la révocation de l'édit de Nantes, Alain Jouin, touché de la grâce ou ne se sentant pas la force de s'expatrier, abjura; sa femme et son fils l'abandonnèrent; il était très âgé et infirme. Voyant venir sa fin, il demanda conseil à M. d'Albessard pour la rédaction de son testamen; il lui dit : que, le 15 octobre 1684, sa femme étant partie pour Paris afin de régler quelques affaires, ils avaient

([71]) La future apportait 4,000 livres de la succession de son père, et sa mère lui donnait 1,600 livres et la sixième partie de ses biens après son décès. Elle avait une sœur nommée Marie, qui épousa Jean Fisdell, musicien dn roi de la Grande-Bretagne.

Je n'ai pu me procurer de renseignements sur Jacques Des Martins ou Desmartins; les dictionnaires historiques sont muets sur son compte. J'ai consulté M. de Tauzia, directeur du musée du Louvre, qui, ne trouvant rien, s'est adressé à MM. de Chenevières et Darcel dont l'érudition en matière d'art et d'artistes est universelle; ils ont déclaré n'avoir vu nulle part le nom de ce peintre.

fait, la veille de son départ, un testament mutuel par lequel ils instituaient leur fils Charles héritier universel et lui donnaient pour curateur Jean de La Fargue, docteur en médecine; que Renée était revenue, mais qu'étant repartie avec sa procuration pour s'occuper des mêmes affaires, elle avait donné de ses nouvelles pendant six mois; puis qu'elle avait cessé d'écrire, il ne savait donc si elle était vivante ou morte ou partie pour l'étranger avec les autres amis de Paris. Il ajoutait que son fils Charles avait désiré aller en Danemarck, en 1685, avec le comte de Roye, qu'il suivit en qualité de page avec un passeport en règle; que le comte de Roye étant passé en Angleterre, il l'avait encore suivi comme enseigne, et n'en était pas revenu (72); de sorte que vieux, malade, abandonné de sa femme et de son fils, de Jean de La Fargue qui, lui aussi, s'était retiré en Angleterre avec sa famille, il croyait devoir faire un codicille et nommer un autre exécuteur, tout en tenant compte du testament mutuel fait avec sa femme. Il ajoutait encore que son intention était de transporter cette curatelle à Me Jean Trapaud, avocat en parlement, ci-devant lieutenant civil et criminel de Castillon, et à M. Samuel de Sauvin (73), écuyer, son intime ami et parent, et de léguer à ce dernier tous ses biens si son fils mourait sans enfants, laissant cependant à celui-ci,

(72) Divers certificats de 1692 constatent que Charles Jouin de Laulan, enseigne en Danemarck, fils d'Alain, tomba malade en Holstein en 1686; qu'il partit pour Hambourg, puis pour Londres, où sa maladie continua; qu'on l'envoya en Hollande où il mourut à Amsterdam d'une violente fièvre, à l'âge de vingt-deux ans. Son esprit surtout était malade : il se croyait toujours en Angleterre. Sa mère, qui y était avec sa sœur, l'avait sans doute abandonné.

(73) Samuel de Sauvin, écuyer, habitait la paroisse de Sainte-Gemme, juridiction de Casteljaloux.

s'il atteignait sa majorité, la faculté de donner entre vifs et de tester. Il dévoilait enfin à M. d'Albessard qu'il avait une sœur, mais qu'il ne voulait rien lui laisser ni à ses enfants, parce qu'ils s'en étaient rendus indignes. M. d'Albessard approuva ces résolutions, et le codicille fut rédigé, dans ce sens, le 25 décembre 1688.

On savait que la femme et le fils d'Alain Jouin avaient quitté la France pour ne pas abandonner la religion réformée; qu'en conséquence, si Alain ne testait pas, ses biens devaient revenir, suivant la déclaration du roi, à ses plus proches parents non émigrés; il était par conséquent entouré de personnes qui cherchaient à le capter; on fit même fabriquer une fausse donation dont nous parlerons plus loin. D'un autre côté, il fut obligé de se procurer un certificat du curé de Pujols, légalisé par l'archiprêtre de Bossugan et constatant qu'il professait la religion catholique; enfin étant mort le 17 novembre 1691, à l'âge de quatre-vingt-six ans, il fallut encore que le curé de Pujols certifiât que Samuel de Sauvin et Jean Trapaud avaient assisté à ses obsèques et, le 27 du même mois, au service funèbre célébré dans l'église de Pujols, et que son fils unique, Charles de Laulan, était à l'étranger depuis longtemps.

A peine enterré, Gabrielle Jouin, sa sœur, femme d'Henri Renazé, écuyer, sieur de La Boissière, sergent dans la compagnie du sieur Mauriat, habitant de la paroisse de Saint-Front, juridiction de Casteljaloux, qui prétendait être l'unique héritière de son frère, agissant de son côté; d'un autre côté, Charles Noyze, conseiller du roi, magistrat présidial à Libourne, Gaston de La Combe de Ros, écuyer, sieur du Saillan, et Hélène Noyze, sa femme qui, le 16 août 1690, avaient fabriqué un acte par lequel Alain laissait aux enfants de La Combe de Ros

tous ses biens plus une somme de 8,000 livres, si elle se trouvait après son décès, se ruèrent sur les biens du défunt.

Gabrielle Jouin se rendit à Cazalis et voulut faire procéder à l'inventaire des meubles et effets délaissés par son frère. Trapaud et Sauvin se présentèrent dans la même maison et s'opposèrent à la rédaction de cet inventaire, firent signifier le testament et le codicille d'Alain Jouin au juge de Pujols et à Gabrielle Jouin, qui répondit que le testament était caduc parce que Charles Jouin avait quitté le royaume avant la mort de son père et qu'en conséquence Sauvin et Trapaud devaient être déboutés de leur opposition; mais ceux-ci déclarèrent que Charles était parti avec un passeport du roi. Cependant le juge de Pujols avait permis de continuer l'inventaire. Sauvin assigna Gabrielle en l'ordinaire de Duras; elle présenta requête devant le juge de Pujols et en attendant elle « se fortifia dans la maison de Cazalis, sous » l'authorité de deux gentilzhommes, avec ses chevaux » et un atroupement de valetz et généralement toute sa » famille au nombre de quinze bouches, et là consommait » journellement tout ce qu'il y avoit de plus liquide dans » l'heredité. » Elle y commettait toutes sortes de dégâts, assurait qu'elle enlèverait les meubles et les bestiaux et couperait les arbres à sa volonté. Samuel de Sauvin protesta et, le 16 décembre 1691, fit sommer Ostan Fauconnier, métayer de La Borie, et les métayers des diverses métairies d'avoir à ne rien donner dépendant de l'hérédité d'Alain Jouin, Gabrielle n'y ayant aucun droit puisque Alain, par son codicille du 25 décembre 1688, avait déclaré qu'après son décès ses biens devaient être régis et les revenus touchés par Samuel de Sauvin, et lui appartenir ensuite si son fils, encore mineur, décédait sans enfants.

Le même jour il fit sommer également Me Marc Platon, sieur de Martel, procureur d'office de Pujols, d'avoir à empêcher Gabrielle d'exécuter les menaces qu'elle avait faites.

Il est probable que M. de Sauvin ne connaissait pas, lorsqu'il fit faire ces diverses sommations, la fausse donation et qu'il croyait n'avoir de démêlés qu'avec Gabrielle Jouin; mais Charles de Noyze et Gaston de La Combe de Ros, auteurs de cette donation, se trouvaient avec elle à Cazalis ainsi qu'il résulte d'une requête adressée par ce dernier, le 13 mars 1692, au grand prévôt provincial de Guienne. Il y dit que, « le 14 février dernier, » estant avec ses amys dans la maison noble de Cazalis à » luy appartenant en consequence de la donation qui lui » avoit esté faicte par feu sieur de Lolan, escuyer, seroient » surveneus en ladicte maison les sieurs Sauvains, Clavy, » leur neveu, Martel, procureur d'office de Pujols, Meslon » de Bopré et La Foret de Busserolle accompagnés de » quinze ou vingt autres personnages inconnus au sup» plient, tous armés d'espée, fuzil et pistollet; lesquelz avec » viollance auroient enfoncé les portes de ladicte messont, » et tiré plusieurs coups de fuzilz et pistolletz tant sur le » suppliant que autres de sa compaignie dont il y en a » heu de blessés; si bien qu'iceluy supplient, pour garentir » sa vie, fust contreint de se sauver par une fenestre. » Cependant ils se seroient cesis de quatre à sin des » personnes qui estoient avec le supplient dans ladicte » messon lesquelz ils renfermerent. »

Les personnes saisies par Sauvin et ses compagnons étaient : les nommés Jacques Nauze, Jean Audinet, Pierre Savariaud, Mathelin Cameleau et Guilhem Raynaud. Leur procès fut fait par le juge ordinaire de Pujols qui les condamna aux galères et chacun à 56 livres 12 sous d'amende, sans préjudice au sieur de Sauvin d'instruire

et de poursuivre la procédure contre le sieur du Saillan, le sieur de Chalosse, Alexis de Roboam, notaire à Soussac, et Jean Faux, accusés des mêmes excès et contre lesquels le juge avait décrété de prise de corps, mais qui n'avaient pas été faits prisonniers. Cependant, dans le cas dont il s'agit, le grand prévôt seul avait le droit de poursuivre; aussi le sieur de La Combe le priait, dans sa requête, de casser le jugement du juge de Pujols. Le sieur Savineau, premier exempt du grand prévôt, défendit au juge de connaître de l'accusation portée par Sauvin, comme incompétent, de remettre dans trois jours en son greffe toutes les informations, et ordonna au geôlier de Pujols de faire conduire les prisonniers dans les prisons royales de Libourne.

Le 17 mars, Sauvin et ceux qui l'avaient accompagné dans son expédition, furent assignés à se présenter au présidial pour répondre sur les charges dont ils étaient accusés. Le 25 avril, intervinrent Isabeau et Marie, filles de Gaston de La Combe, avec leur fausse donation. Alors le procès fut porté devant le parlement de Bordeaux sur l'appel relevé par Gabrielle Jouin d'un appointement rendu par le sénéchal en faveur de Gaston de La Combe.

Enfin, pour éviter les frais, les lenteurs et les chances d'un procès, M. de Sauvin et Gabrielle Jouin transigèrent. La maison noble de Cazalis resta par préciput à Sauvin ainsi que celle de La Borie, avec leurs appartenances et dépendances et une certaine quantité de terres, de vignes et de prés. Gabrielle eut pour sa part la métairie de La Flamenge, les terres de Fronsac et d'autres biens fonds. Les meubles furent également partagés.

Restait la donation, mais les La Combe, voyant bien qu'ils ne pouvaient soutenir le procès, se désistèrent, avouèrent leur fourberie et désirant en faire disparaître

les traces donnèrent, le 14 juin 1692, l'original du faux à Sauvin qui leur remit toutes les autres pièces du procès et promit de faire délivrer par le greffier du présidial de Libourne un certificat déclarant qu'il ne restait dans les registres aucune donation de cette nature.

Nous avons vu qu'Alain Jouin s'était marié à Paris avec Renée Des Martins; il devait une rente annuelle et viagère de 100 livres à Samuel Forestier, peintre à Paris, oncle de Renée. Samuel de Sauvin et Gabrielle Jouin, comme héritiers d'Alain, s'entendirent, le 22 septembre 1693, pour payer cette pension. A cette époque et pendant quelques années Gabrielle habita Cazalis; elle dut mourir peu de temps après, et sa fille Jeanne de Renazé, femme de Daniel Clavy, sieur de La Motte, habitant de la paroisse de Saint-Cibard, juridiction de Meillan, essaya de réclamer la succession entière de son oncle Alain; elle adressa une requête à Monseigneur de La Bourdonnaye, intendant de Guienne, qui la fit communiquer, le 8 juillet 1704, par ministère d'huissier à Samuel de Sauvin. Cette réclamation n'eut pas de suite et le sieur de Sauvin ne fut plus troublé à l'avenir dans la jouissance de la succession de son ami.

La famille de Sauvin paraît être originaire des environs d'Agen. Honorable homme noble Arnaud de Sauvin est le premier qui soit venu à notre connaissance; il testa le 2 juin 1560; il avait épousé, le 1er octobre 1549, demoiselle Françoise Labat, dont il eut Jean et Alexandre de Sauvin. Jean de Sauvin, écuyer, se maria le 21 novembre 1582, avec Jeanne Bussière; il résulte de son testament du mois de septembre 1630, qu'il avait pour fils Samuel de Sauvin, qui se maria, le 21 juin 1635, avec Marthe de Rancé. Il fit son testament le 16 octobre 1652, et eut pour fils Daniel et Samuel de Sauvin. Daniel épousa, le

14 novembre 1668, Catherine de Jean. Le mariage de Samuel eut lieu, le 25 juin 1681, en l'église réformée, avec Judith de Legret, damoiselle, fille de feu nobles Jacques de Legret et Jeanne Duran, damoiselle. Sauvin habitait la juridiction de Montesquieu en Bruillois, et la mariée la paroisse de Sainte-Gemme en la juridiction de La Bastide de Castelamouroux, au duché d'Albret. Lors de la recherche des faux nobles, Daniel et Samuel de Sauvin frères présentèrent leurs titres, et Félix Le Pelletier, intendant de Montauban, les maintint dans leur noblesse par ordonnance du 12 janvier 1699.

Samuel de Sauvin, seigneur de Cazalis et de La Borie, fit son testament le 4 février 1719, et, comme il n'avait pas d'enfant, il donna à sa femme la jouissance de tous ses biens à la condition d'entretenir, comme ils l'avaient toujours fait jusqu'alors, Jean de Sauvin, sieur de Campaigne, fils cadet de son frère Daniel, lequel demeurait avec eux à Cazalis depuis plusieurs années. Judith de Legret, satisfaite du respect, des soins et des égards qu'il avait toujours eus pour elle depuis la mort de son mari, lui légua également tous ses biens par son testament du 5 septembre 1721. Quelque temps avant sa mort Samuel avait fait, le 9 juillet 1719, hommage au seigneur de Fronsac des fiefs qu'il possédait dans cette juridiction, au devoir d'une paire de gants blancs évaluée à 3 livres.

Jean de Sauvin, devenu seigneur de Cazalis et de La Borie, épousa, par contrat du 18 mai 1723, Marianne Castaing, fille de Me Jean Castaing, avocat en la cour et juge des juridictions de Pujols et de Rigaud et de feu Pétronille Tallaret [74]. La métairie de Monberol, située

(74) Jean de Sauvin agissait avec l'approbation de sa sœur Judith de Sauvin et celle de son mari Jean de La Combe de Ros, seigneur du Pin, de Catherine de Sauvin, sa nièce, et de noble Jean-Jacques de Cournuaud,

dans les paroisses de Villemartin et de Saint-Pey-de-Castets, fut donnée à cette occasion à Marianne Castaing. Jean fit un premier testament, le 5 mai 1733, et bien qu'il n'ait pas eu d'effet, il nous a paru utile de l'analyser ici parce qu'il nous fait connaître quelques membres de la famille de Sauvin : il lègue 60 livres aux pauvres de la paroisse de Pujols; la jouissance de tous ses biens à sa femme à la charge d'entretenir leur fils unique nommé Jean, qu'il institue héritier universel, lui substituant Adrien de Sauvin, son neveu, fils cadet de son frère aîné Samuel de Sauvin, à la condition qu'il renoncera à toute l'hérédité de ses père et mère en faveur de son frère aîné Marc de Sauvin, écuyer, seigneur de Bonnecaze; il payera sur les biens du testateur à Françoise, Marie et Barthélemy de Sauvin, autres enfants de Samuel, à chacun une somme de 1,000 livres; si Barthélemy entre dans les ordres, les 1,000 livres qui devaient lui revenir seront données à Catherine de Sauvin, autre nièce du testateur, sœur d'Adrien et femme de Daniel du Foussat, sieur de Bogeron, habitant de la paroisse de Ruch; si son fils vient à mourir avant le mariage d'Adrien de Sauvin, il prie sa femme de prendre celui-ci chez elle et de le traiter comme son fils; mais il le prive de sa succession s'il ne se conduit pas convenablement lorsqu'il sera chez sa veuve. Il est à croire que lorsque Jean de Sauvin fit ce testament il avait des craintes sur la santé de son fils, craintes qui devaient être évanouies le 14 août 1742 qu'il rédigea un autre testament dans lequel il ne fait aucune

sieur de Fonbourgade et seigneur de la maison noble du Soula. La future avait le consentement de son père, et l'approbation d'Isabeau Castaing, Jean Royre, avocat en la cour, et Marguerite Castaing, sa femme, ses sœurs et beau-frère de Jean Castaing, lieutenant en la juridiction de Rigaud, et Jeanne Castaing, sa femme. Au nombre des témoins figure M. de Digeon seigneur de Monteton.

substitution, et institue tout simplement son fils légataire universel.

Le 21 juin 1741, il fut nommé marguillier du couvent des religieux de Notre-Dame de La Merci et Rédemption des captifs, pour la paroisse de Pujols. J'ai parlé ailleurs ([75]) des devoirs de cette charge et des privilèges qui y étaient attachés.

Jean de Sauvin dut mourir vers 1749; on trouve en effet un acte du 12 juin 1750 où Marianne Castaing est qualifiée curatrice de son fils, qui le 30 décembre de la même année fut taxé par Bonnard, sous-fermier des droits d'amortissement et francs fiefs de la généralité de Bordeaux, à la somme de 1,650 livres pour les fiefs de Cazalis; mais, le 6 septembre 1751, il fut déchargé de cette taxe sur le vu de ses titres de noblesse signalés dans la maintenue du 12 janvier 1699 auxquels il ajouta le contrat de mariage et le testament de son père.

Nous avons vu que, par suite de la transaction survenue entre Gabrielle Jouin, sœur d'Alain Jouin, à propos de la succession de ce dernier, Gabrielle avait eu dans son lot la métairie de La Flamengue. Elle avait épousé Henri de Renazé; leur fille Jeanne épousa Daniel Clavy d'où naquit Michel Clavy, prêtre, docteur en théologie et curé de Taillecavat, auquel cette métairie était échue. Il la vendit par acte du 22 novembre 1760 à Jean de Sauvin pour la somme de 15,000 livres; les terres de cette métairie mouvaient des maisons nobles du Courros et de

([75]) *Actes de l'Académie de Bordeaux* (1875). Cet office obligeait les marguilliers à faire la quête, tous les dimanches et fêtes de l'année, dans l'église paroissiale et, de porte en porte, au temps des vendanges et des moissons. Le marguillier était, en outre, tenu d'héberger le religieux chargé de venir faire la levée des quêtes. Louis XIII, en 1638, régla l'ordre des quêtes; Louis XIV accorda certains privilèges aux marguilliers par arrêt du mois de juin 1650, et Louis XV confirma ces privilèges en 1716.

Brugnac et du commandeur de Villemartin. Il reconnut de ce dernier, le 15 mars 1774, certains fiefs situés dans la paroisse de Mouliets faisant partie de cette métairie.

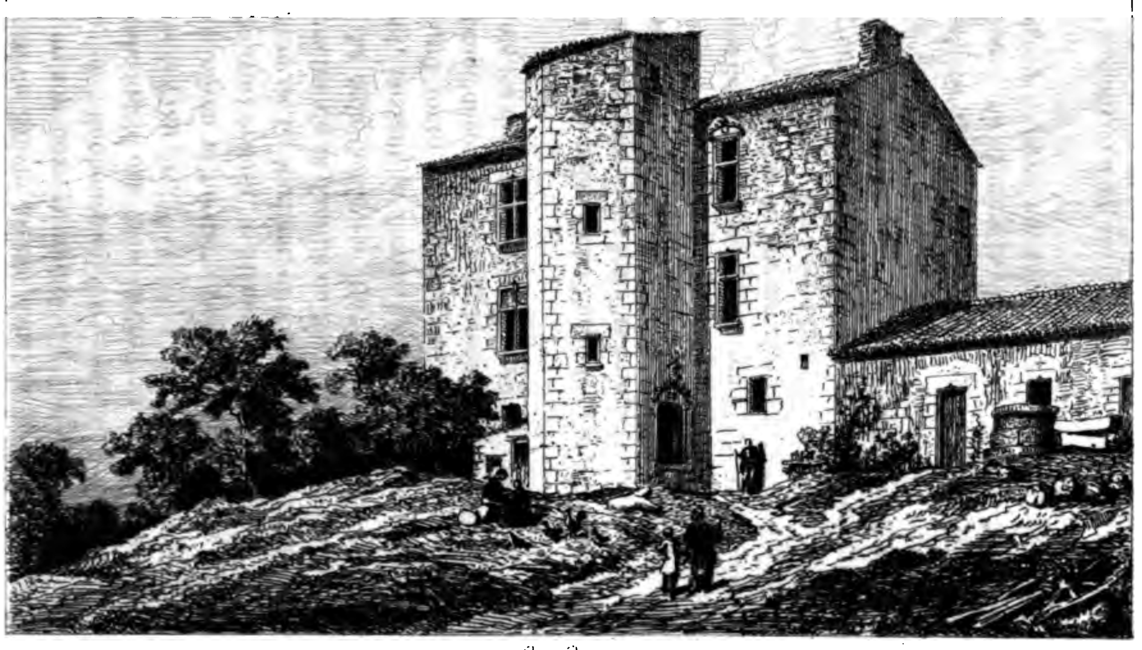
Jean de Sauvin assista dans les rangs de la noblesse, tant en son nom personnel que comme représentant le sieur de Fonbourgade, seigneur de La Bassecour, à l'assemblée des trois ordres réunie à Libourne, le 11 mars 1789 (76).

Son neveu et héritier Joseph de Sauvin, fils de Marie de Sauvin, épousa, le 31 mai 1796, Magdeleine-Caroline d'Auzac de La Martinie, et réunit sur sa tête toutes les propriétés de la famille de Sauvin, Cazalis, La Borie, le Pin, La Salle-de-Cleyrac, Bonnecaze, etc. Il mourut sans enfant, laissant sa femme héritière universelle, laquelle transmit toute sa fortune à son frère M. d'Auzac de La Martinie, décédé il y a quelques années, laissant à ses enfants les diverses propriétés qu'il tenait de sa sœur.

La maison noble de La Borie, bien que fort dégradée, est un des spécimens les plus complets des manoirs du xve siècle; il est, sauf les dégradations que le temps lui a fait subir, à peu près tel qu'il était il y a quatre cents ans lorsque Bernard de Tournier en rendit hommage à Jacques Angevin, seigneur de Rauzan et de Pujols; rien n'y a été changé, sauf la toiture qui était plus aiguë et recouvrait un grenier qui n'existe plus, et la grange appuyée contre la façade septentrionale et qui devait être primitivement moins vaste qu'à présent.

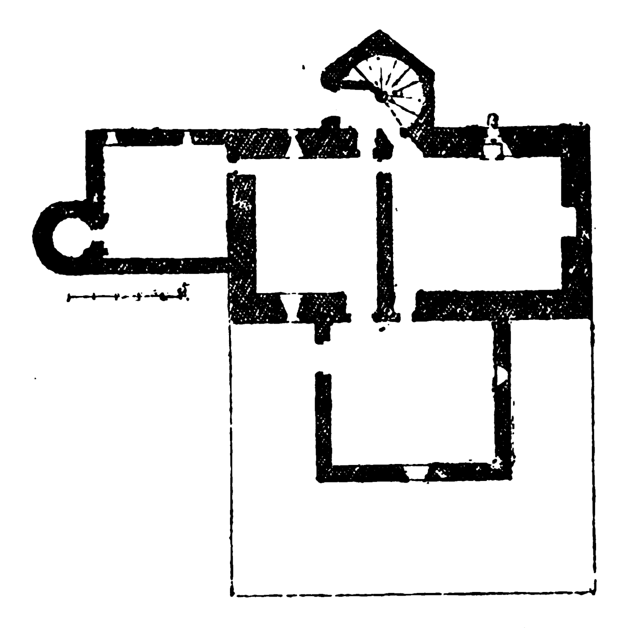
Ce petit manoir, complètement isolé, s'élève sur un mamelon qui domine la vallée de la Dordogne, au nord et à 800 mètres environ de la ville de Pujols; il se

(76) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 196.



La Borie

compose d'un corps de logis barlong formé de deux salles de dimensions inégales, surmontées de deux étages distribués de la même façon, et probablement jadis d'un comble aigu recouvrant des greniers. Au milieu de la façade méridionale s'avance une tour pentagone renfermant un escalier à vis. Une fournière moins large que le corps de logis principal a été bâtie contre le flan oriental du rez-de-chaussée, et une grange ou étable cachait une



partie de la façade tournée vers le nord ; ces deux appendices, bien que contemporains du logis et faisant partie intégrante de sa distribution primitive (nous en donnerons bientôt la preuve), ne sont pas reliés avec lui ; leurs murs ne font que s'appuyer au sien.

La porte de l'escalier s'ouvre à l'est de la tour, son linteau droit, mais arrondi aux extrémités, est surmonté d'un arc à contre-courbe garni de crochets frisés et

recouvrant un écusson martelé. Les pieds-droits de la porte sont ornés de pilastres prismatiques appuyés sur des bases à moulures compliquées. De la cage de l'escalier on entre dans le rez-de-chaussée par deux portes, à linteau droit, l'une pour la grande salle, à gauche, l'autre, à droite, pour la petite; celle-ci, dépourvue de cheminée, servait de magasin, elle est éclairée par deux petites fenêtres, l'une au nord, l'autre au sud, percées à une grande hauteur au-dessus du sol. On y trouve trois portes outre celle de l'escalier : la première communique dans la fournière; la seconde, très large et à cintre bombé, passait dans la grange, et la troisième, actuellement murée, dans la grande salle qui devait être la cuisine et qui ne reçoit de lumière que par une fenêtre dans l'embrasure de laquelle est placé l'évier. L'âtre vaste de sa cheminée s'enfonce dans l'épaisseur du mur sous un manteau orné de riches moulures prismatiques et appuyé sur de fortes consoles ; le manteau est démoli, mais l'arc de décharge qui le surmontait existe encore. Les deux portes qui en outre de celle d'entrée se rencontrent dans cette chambre permettent de pénétrer dans le magasin et dans la grange; la boiserie de cette dernière porte date de la construction de la maison, elle est ornée de moulures, représentant des feuilles de parchemin à demi déroulées, ornement très usité à la fin du xv[e] siècle. Ceci est une preuve certaine qu'un appendice à la maison existait primitivement au nord contre le logis principal. Une moulure en accolade ornant le linteau de la porte extérieure et celui de la fenêtre de la fournière et la porte qui s'ouvre dans le magasin prouvent que cette fournière faisait aussi partie de l'habitation primitive.

Il faut revenir dans l'escalier pour pénétrer dans le premier étage dont la distribution est semblable à celle



Intérieur de la maison noble de la Borie.

du rez-de-chaussée, avec quelques modifications dans les ouvertures : ainsi on n'entre que dans la grande chambre par l'escalier et l'on pénètre dans la petite par une porte percée près de l'angle sud-est de la grande; la cheminée de cette dernière est au-dessus de celle du rez-de-chaussée, mais elle est en saillie contre le mur; son vaste linteau, orné de riches moulures et allégé par un arc de décharge, s'appuie sur des colonnettes engagées dans les chambranles. Deux fenêtres distribuent la lumière dans cet appartement, une au sud et l'autre à l'ouest, à côté de la cheminée, celle-ci est divisée en deux par un meneau horizontal ; l'autre, plus grande, est divisée en quatre ouvertures par deux meneaux qui se coupent à angle droit; les embrasures de toutes les deux sont recouvertes par un arc bombé et garnies de bancs de pierre (voir la gravure ci-contre). La seconde chambre, placée au-dessus du magasin, possède une cheminée semblable à celle qui vient d'être décrite, elle n'est éclairée que par une fenêtre tournée vers le sud. Une porte actuellement murée, ouverte près de l'angle nord-est, conduisait dans des privés placés en saillie contre la façade orientale.

De chaque chambre du second étage semblable au premier on passait sur deux galeries extérieures en bois soutenues par des corbeaux en pierre; elles n'occupaient que les deux extrémités du mur septentrional et ne paraissent pas avoir existé au-dessus de la grange où l'on ne voit pas de corbeaux.

On pénétrait dans le grenier par une porte qui maintenant conduit de l'escalier sur la toiture.

Il faut remarquer que les fenêtres ouvertes vers le sud des deux grandes chambres du premier et second étage ont des meneaux cruciformes, des chambranles ornés de

moulures à pénétrations et que leur linteau est lisse; tandis que celles des petites chambres n'ont qu'un meneau horizontal, que leurs chambranles sont simplement épannelés, que le linteau de celle du premier est orné d'une accolade, et celui du second surmonté d'une contre-courbe encadrant un écusson.

Tel est ce manoir actuellement en vente et probablement menacé d'une restauration qui équivaudra à une destruction.

Caupenne *(Le Bedat)*. — Les documents que nous avons trouvés sur cette maison noble, qui portait aussi le nom de Bedat, ne remontent pas au delà du milieu du XVe siècle. Le 1er janvier 1451, Arnaud de Caupenne, damoiseau (77), possédait dans la paroisse de Mouliets, des fiefs confrontant à ceux d'une chapellenie instituée dans l'église de Notre-Dame de Pujols (78).

Le 15 janvier 1494, noble damoiselle Jeanne de Caupenne, fille très probablement dudit Arnaud, veuve et libre de ses actions, lègue à l'église de Langoiran, dont elle était paroissienne et dans laquelle elle demande à être ensevelie, la somme de 150 livres pour ses obsèques et divers services pour le repos de son âme; elle lègue aussi 20 livres à la fabrique de l'église de Pujols, pour que les paroissiens prient Dieu pour son âme; après divers autres legs, elle donne à noble homme Bertrand de Bedat, la somme de dix livres et autant à chacune des nobles damoiselles Trenquine, Marie et Mariette de Bedat. Elle ratifie les donations qu'elle a précédemment faites à noble homme Peyrot de Ducs ou Dux, et à

(77) Il existait une très ancienne famille gasconne de ce nom; nous ne savons si Arnaud de Caupenne lui appartenait.

(78) Arch. de la mairie de Pujols.

Bertrande de Bedat, sa fille, mari et femme, et institue cette dernière héritière universelle. Elle nomme exécuteurs testamentaires nobles hommes Peyrot de Dux, Johannot de La Taste, Minyonyn de Bassabat, et discret homme Andrieu Durand, curé de Langoiran ([79]).

La maison de Caupenne à Pujols passa ainsi dans la famille de Dux et appartenait, en 1557, à Guyonne de Dux, damoiselle ([80]). Nous ne savons si cette dame est la même que Guionne de La Motte, dame de la maison noble de Caupenne, autrement de Bedat, sise à Pujols, et au nom de laquelle son mari, Émeric Jaubert de Barrault, sénéchal de Bazadais, seigneur et baron de Blaignac, reçut une reconnaissance de terres situées dans la paroisse de Sainte-Radegonde ([81]); mais vingt ans plus tard, le 26 août, cette maison appartenait à Me Jean de Bacallan, conseiller du roi et avocat général en la cour et chambre de Guienne ([82]). Après lui vint M. Me Arnaud de Bacallan, puis Jean-Jacques de Bacallan, dont les descendants ont possédé Caupenne jusqu'en 1770 environ ([83]).

Je n'ai vu à Caupenne qu'un hameau composé de quelques pauvres maisons, rien n'indiquant une habitation seigneuriale. La principale maison de ce hameau appartient maintenant à un nommé Réglade.

Outre les seigneurs de la châtellenie et des maisons nobles de La Borie, de Cazalis, de La Motte-Sicard et de Caupenne, d'autres personnages possédaient des fiefs dans

([79]) Arch. de La Romaningue à Pompignac, appartenant à M. du Cheyron.

([80]) Rôle du ban et arrière-ban de la sénéch. du Bazadais. — *Nobil. de Guienne et Gascogne*, t. III, p. 261.

([81]) Arch. de Montbreton.

([82]) Arch. de la mairie de Pujols.

([83]) Voir plus loin : notice sur le château de Vaure, paroisse de Ruch.

la paroisse de Pujols; nous y trouvons, au XIVe siècle, les Pommiers, les Naujan, les de Puch; au XVIIe siècle, les sieurs d'Anqueville, les de Piis, les La Combe, sans compter les évêques de Bazas, les chapelains de diverses chapellenies et les commandeurs de Villemartin qui paraissent dans les actes de toutes les époques. Parmi les familles bourgèoises, nous voyons, à partir du XVIe siècle, les Tallaret, les Monberol, les Vincent et bien d'autres.

MOULIETS

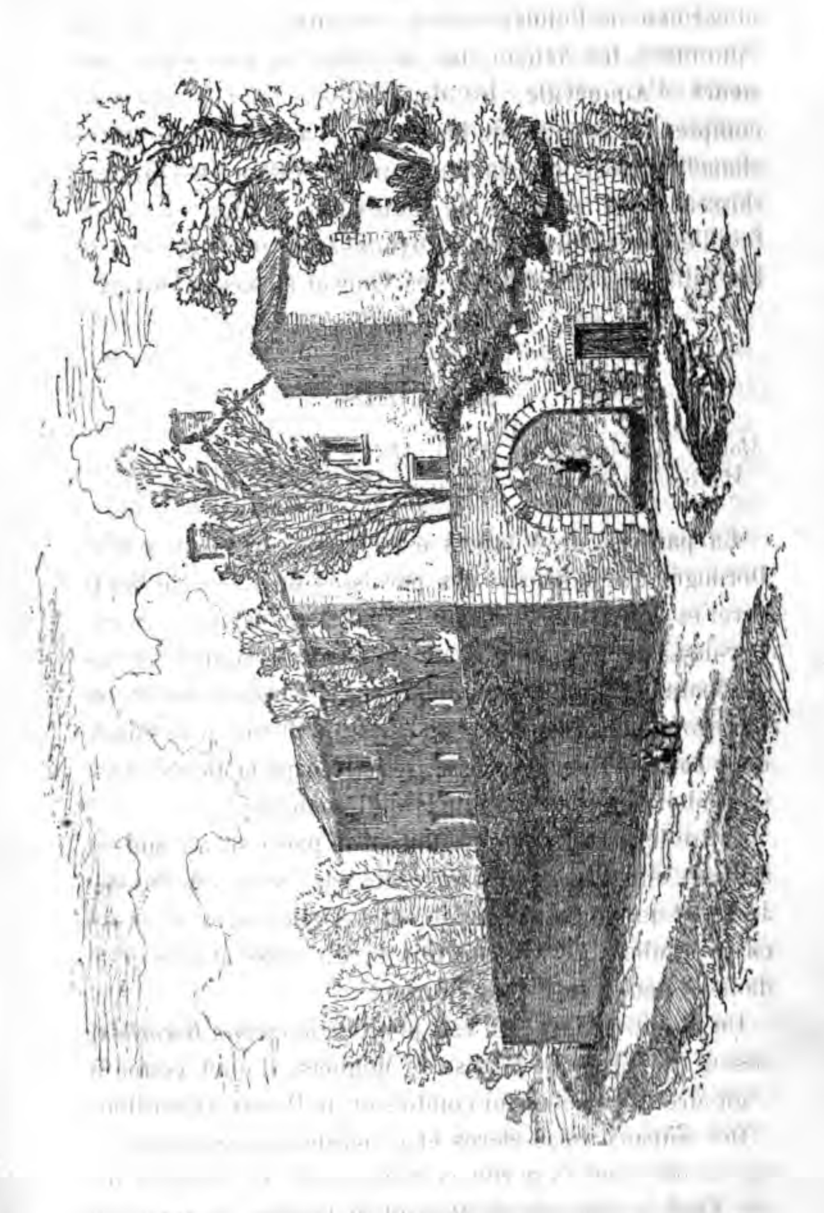
Molietz [1241]; *Moliers* [1547]; *Moliets* [1579]; *Sent-Martin-de-Mouliets* [1498]; *Sainct-Martin-de-Mouliets* [XVIe-XVIIe siècles].

La paroisse de Mouliets est bornée, au nord, par la Dordogne qui la sépare des paroisses de La-Motte-Montravel et de Castillon, à l'ouest, par Villemartin et Saint-Pey-de-Castets, au sud, par le ruisseau de Romendol qui la sépare de Pujols, au sud-est, par la paroisse de Sainte-Radegonde et, à l'est, par un ruisseau qui prend sa source dans cette dernière paroisse, se jette dans la Dordogne à Cancadoual et sépare Mouliets de Flaujagues.

Outre les ruisseaux qui limitent la paroisse au sud et à l'est, elle est encore arrosée par celui du Pas-de-Jambart qui coule parallèlement à la Dordogne et passe entre Mouliets et Villemartin, et un autre qui se jette dans ce fleuve au Pas-de-Rauzan.

Un grand chemin, qui est, je crois, le *chemin Bordelais*, passait jadis près de l'église de Mouliets; il était coupé à angle droit par celui qui conduisait de Pujols à Castillon.

Des coteaux assez élevés et généralement couverts de vignes occupent la partie méridionale de la paroisse où est situé le château de Rigaud et l'église; le reste est



une plaine sablonneuse mais très fertile, où l'on ne voit que des terres labourables et quelques pièces de vignes et de bois. C'est là, surtout près de la Dordogne, que s'est agglomérée la population, ce qui a rendu nécessaire la construction d'une église élevée au milieu du village de Piquesègue.

Il est superflu de dire que la paroisse de Mouliets a été habitée antérieurement à l'époque romaine, les silex taillés que j'y ai ramassés en sont une preuve évidente. Au lieu de Romagat, près du village de Guimbelet, on a trouvé, en 1867, un vase renfermant des lingots en bronze, des fragments de lances, d'épées et de hachettes à rebord du même métal. Çà et là on rencontre des substructions romaines. On signale aussi plusieurs buttes artificielles dans la paroisse; mais je ne les ai pas vues, de sorte que je n'ose affirmer si ce sont des tumuli ou des mottes féodales.

C'est dans la paroisse de Mouliets que se trouve le château de Rigaud, chef-lieu d'une juridiction qui ne date que de la fin du XVIIe siècle. Ce château, bâti sur un promontoire au bord de la route qui relie Civrac à Flaujagues, se compose de grandes et laides constructions de la fin du XVIIe siècle ou du commencement du XVIIIe se reliant à un petit castel de la fin du XVe dont il ne reste plus qu'un corps de logis avec tours rondes aux angles entre lesquelles, du côté occidental, s'élève un pignon garni de crochets. C'est très probablement ce castel qui portait le nom de La Motte de Rigaud avant de devenir chef-lieu d'une juridiction; le tout est entouré d'une vaste cour dans laquelle on pénètre par une grande porte cintrée accostée d'un guichet. (Voy. page 637.)

Mouliets faisait primitivement partie de la juridiction de Pujols, mais un certain nombre de seigneurs, vassaux

d'abord de ceux de Pujols puis de ceux de Civrac et enfin de Rigaud, y possédaient de nombreux fiefs. Les abbés de La Sauve y levaient presque toutes les dîmes et y avaient une certaine quantité de fiefs qui leur avaient été cédés par divers seigneurs ou particuliers; ainsi, en 1241, noble homme Bertrand de Bouglon, dont les descendants, ou du moins des personnages du même nom, ont possédé la seigneurie de La Tresne, légua à l'abbé tous les domaines et droits qu'il avait dans la paroisse de Mouliets, à la condition par cet abbé et ses successeurs de célébrer annuellement un anniversaire pour l'âme du testateur [1]. Les dîmes inféodées ou seulement une partie étaient peut-être comprises dans cette donation, et, en 1290, le réfecturier de La Sauve en afferma à vie la quatrième partie à messire W. Raimond, chanoine de Bazas [2]. En 1365, frère Raimond de La Tour afferma, au nom et comme vicaire de l'abbé de La Sauve, à Guillaume de Montpezat, damoiseau, la portion de la dîme de Mouliets et de Doulezon avec la *tiercière* de Gensac appartenant à La Sauve, à raison de 16 escartes de froment [3]. Les évêques de Bazas n'avaient pas aliéné toutes ces dîmes puisque le 20 août 1579, Antoine Platon, le vieux, Philippe Gautey et Jean Royer, cofermiers du droit de dîme que levait l'évêque dans cette paroisse, le réaffermèrent à Arnaud Bacquey, dit Perpignan, moyennant 15 écus sol valant 60 sous bordelais, un tonneau de vin nouveau, et un boisseau de mil, mesure de Civrac [4]. Le 3 avril 1581, Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, afferma les dîmes des paroisses de Sainte-Radegonde,

(1) Arch. dép. : *La Sauve*, inv. des titres, nº 186.
(2) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.
(3) *Id.*
(4) Papiers de la famille de Solminihac.

Sainte-Florence, Mouliets et Juillac pour le prix de 500 écus (5).

Parmi les autres seigneurs possédant des terres à Mouliets, nous signalerons : les commandeurs de Villemartin à toutes les époques; en 1332, Arnaud Andron que nous avons déjà trouvé à Mérignas et qui avait quelques fiefs situés près du Romendol (6); en 1498, noble Bernard de Tournier, seigneur de La Borie; en 1542, les Puymaignan, comme successeurs des Naujan. Pierre de Melet, écuyer, seigneur de Castelvieil et de Laubesc, et demoiselle Marguerite de Puymaignan, sa femme, vendirent à Me Jean de Laige, notaire, habitant de Castillon, tous les droits qui leur appartenaient dans la paroisse de Mouliets, « depuis le ruisseau du Pont de Izambart (Pas-de-Jam- » bart) jusqu'au pont de Cancadoual joignant le fleuve de Dordoigne et les marais de devers le bas. (7) » En 1562, apparaissent à Mouliets les de Chartres et les Bacallan; en 1615, les Sacriste et les Baudry; en 1685, les Sauviac. Aux XVIIe et XVIIIe siècles les seigneurs de Brugnac y levaient un dimon (8); ceux de Cazalis s'y rencontrent au XVIIIe siècle.

En remontant le petit ruisseau qui se jette dans la Dordogne au Pas-de-Rauzan, où une tradition veut qu'on ait enseveli Talbot après la bataille de Castillon, on rencontrait il y a peu de temps, au lieu de Caillauca, dans le pré de La Motte, une butte artificielle entourée de fossés; c'est peut-être le lieu qu'on appelait La Motte ou le Cap-de-l'Estey, et que James Matignon reconnut tenir, le 29 avril 1494, de Jacques Angevin, seigneur de

(5) *Arch. hist. de la Gironde*, t. XI, p. 156.
(6) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.
(7) Arch. de Laubesc.
(8) Arch. de Brugnac.

Pujols et autres lieux. Ce domaine était alors en prairies, marais, bois et terres en friches ([9]).

Cancadoual *(Canquadaul* [1484], *Conquoadal, Quanquoadal* [XVII[e] siècle]). — Nous ne savons à quelle époque a été formée la seigneurie de Cancadoual dont le château, qui a complètement disparu, était situé sur le bord de la Dordogne, à l'extrémité nord-est de la paroisse de Mouliets. Le village de Cancadoual renferme quelques maisons de la fin du XV[e] siècle ou du commencement du XVI[e].

Noble et sage homme M[e] Jean Georges, licencié en lois, seigneur de Saint-Fort, La Coste et La Gasquerie, est le premier seigneur de cette terre venu à notre connaissance; le 14 octobre 1484, il bailla à fief nouveau et comme seigneur de Cancadoual, à Georges Matignon, de la paroisse de Saint-Martin-de-Mouliets, une pièce de terre située dans cette paroisse, au lieu de La Roque ([10]). Il résulte d'une liève des rentes dues au château de Civrac que, soixante et un ans plus tard, le 24 novembre. 1545, M. M[e] Antoine de Chassaigne, abbé de Saint-Sauveur-de-Blaye, donna, au nom d'Anne et d'Isabeau de Chassaigne, ses nièces, procuration à messire Pierre Fourré, prêtre, habitant de Pujols, pour faire reconnaître les tenanciers de la seigneurie de Cancadoual ([11]). Dans le rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadois, du 23 mai 1557, ces deux damoiselles, comme dames de la maison noble de Cancadoual, furent cotisées à la somme de 40 livres tournois ([12]). L'abbé

([9]) Arch. dép. : *Féodaux.*
([10]) *Id.*
([11]) *Id*
([12]) *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne :* Rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, t. III, p. 261.

de Saint-Sauveur était encore leur tuteur le 1er juillet 1559 ([13]).

A partir du XVIIe siècle, nous ne rencontrons plus de seigneurs de Cancadoual, vassaux des seigneurs de Civrac; Cancadoual dut rentrer, nous ne savons comment, entre les mains de ces derniers qui y avaient un procureur d'office nommé par eux ([14]). En novembre 1624, haut et puissant seigneur, messire Charles de Durfort, chevalier, seigneur baron de la terre et juridiction de Cubzaguès et de la maison noble de Marsas, est qualifié aussi seigneur de Cancadoual ([15]). En 1648, Jacques de Durfort d'Eydie, seigneur, marquis de Civrac, prenait la même qualité. A la fin du XVIIe siècle, Ézéchiel du Mas, comte de Mélac, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de la ville de Landau, était veuf de Jeanne de Durfort de Civrac, et usufruitier universel des biens de sa femme; il céda, le 2 février 1694, à messire Emeric de Durfort, seigneur comte de Blaignac, et capitaine d'une compagnie de carabiniers, la somme de 8,180 livres dont l'hérédité de Charles de Durfort était chargée envers Mme de Mélac, à la condition de lui en payer les intérêts, et pour assurer ce payement, le sieur Descrambes, fermier, pour ledit de Durfort, des quarts, quints, agrières et rentes de Cancadoual, s'engagea à les solder pendant les huit ans que devait durer sa ferme ([16]).

Il y avait à Cancadoual une chapelle s'élevant au confluent de la Dordogne et du ruisseau qui sépare les paroisses de Mouliets et de Flaujagues; elle est remplacée

([13]) Collection Jules Delpit.
([14]) Arch. de Montbreton.
([15]) Arch du château de La Taste.
([16]) Arch. de Montbreton.

par une maison moderne, et nous avons lieu de croire que cette localité avait été érigée en paroisse, annexée à Mouliets. Ceci paraît résulter de l'octroi fait, le 12 septembre 1721, en faveur de Jean Castaing, par Emeric de Durfort, de la charge de lieutenant de la terre et juridiction de Rigaud, juridiction, dit l'acte, composée des paroisses de Mouliets, Villemartin, Bossugan, Saint-Pierre-de-Castetz, Sainte-Florence, Cancadoual, ensemble du château de Civrac et enceinte d'icelui (17). Il est même probable que Cancadoual avait été érigé en baronnie au XVIIIe siècle; car, dans un acte du 3 décembre 1765, François Emeric de Durfort, marquis de Civrac, comte de Blaignac, de Rigaud et de La Marche, était baron de La Lande en Bordeaux, d'Audenge et de Cancadoual (18).

La Motte du Barry. — La maison noble de La Motte du Barry fut donnée en 1549, par Hélie de La Touche, écuyer, et Jeanne de Martin, damoiselle, sa femme, à Thomas de Bacallan, lieutenant du juge de la juridiction de Pujols (19). Depuis lors cette terre est restée entre les mains des Bacallan, seigneurs de Vaure, et à leurs successeurs dans cette seigneurie, aussi renvoyons-nous ce qui la concerne à notre notice sur le château de Vaure, situé dans la paroisse de Ruch. Cependant nous devons dire ici que La Motte du Barry appartient maintenant au sieur Serre, qui la tient d'un de ses ancêtres, Louis Serre, laboureur, auquel elle avait été inféodée, le 19 août 1766, par messire Jacques de Bergeron, écuyer, capitaine général de la capitainerie des gardes-

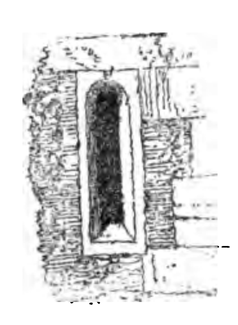
(17) Arch. dép. : *Féodaux*.
(18) Arch. du Carpia.
(19) Arch. dép. : *Aveux et dénombrements*.

côtes de La Marque en Médoc, seigneur de la maison noble de Vaure, La Motte du Barry et autres lieux ([20]).

Cette motte est située au lieu des Brules, à 200 mètres environ au sud-ouest du village du Barry, dans les prairies; ce n'est plus qu'une légère boursouflure du sol; le fossé circulaire qui l'entourait a été comblé, ses limites extérieures sont tracées par de vieux saules plantés en cercle.

Le diamètre de la motte, y compris les fossés, est de 64 mètres.

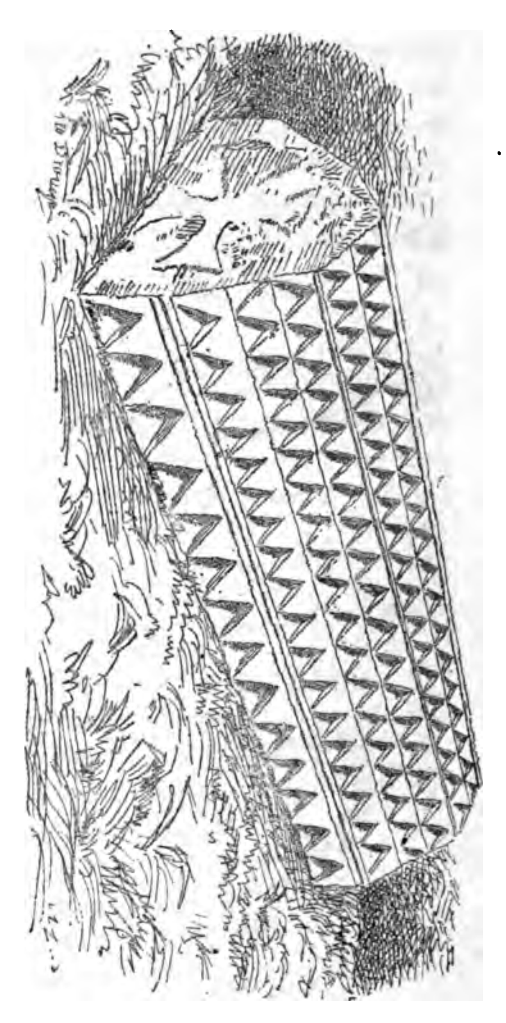
Église. — Le plan de l'église de Mouliets, de fondation romane, se compose d'une nef suivie d'une abside semi-circulaire. La façade occidentale est un mur uni surmonté d'un pignon triangulaire. Dans le bas s'ouvre, dans un petit avant-corps, la porte à linteau droit, sous un tympan lisse que recouvrent deux arcs en plein cintre retombant sur les chambranles. Je crois cette porte du XIe siècle, ainsi que les flancs de l'église maintenus par des contreforts plats, bâtis en pierre de taille, tandis que le reste de la construction est en petits moellons carrés, grossière imitation du petit appareil romain. Les fenêtres ouvertes dans ces flancs ont été remaniées, sauf une placée au nord, près de l'abside, et dont la baie est creusée dans une seule peirre presque entièrement enclavée dans des moellons.



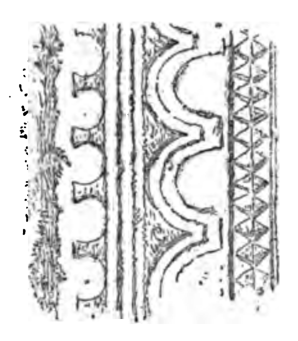
L'abside, construite en très bel appareil, est soutenue par des contreforts plats semblables à ceux des flancs;

([20]) Acte communiqué par M. Serre.

celui de l'orient est plus large, mais moins élevé que les autres, ce qui a permis d'ouvrir, juste au-dessus de son amortissement, une petite fenêtre romane ordinaire. Le sommet de l'abside est couronné par une corniche très simple appuyée sur des modillons la plupart sans moulures; cependant, quelques-uns sont ornés de croix de Saint-André, d'échiquiers, d'enroulements, de têtes d'hommes ou d'animaux.



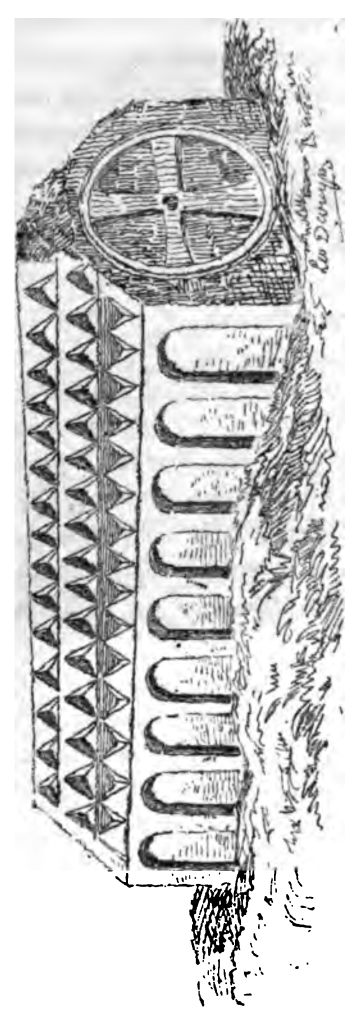
Le clocher s'élève sur l'arc triomphal; c'est un simple mur, surmonté



d'un pignon à deux redans, ajouré de deux baies ogivales pour les cloches; ce clocher et plusieurs autres détails

de l'église datent, très probablement. de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe.

A l'intérieur, la nef n'offre aucun intérêt. La retombée de la voûte de l'abside en cul-de-four se fait sur un cordon orné de billettes disposées en damier entourant le sommet des parois. L'arc triomphal, en plein cintre, s'appuie sur des colonnes engagées dont les chapiteaux sont couverts de sujets évidemment symboliques. Sur celle du nord des lianes entrelacées enveloppent deux personnages, l'un nu, l'autre habillé; au milieu de celle du sud est un ange tenant de chaque main un autre personnage nu dont la tête est dévorée par un quadrupède, tigre ou lion, qui, en même temps, lui déchire le flanc à coup de griffes. Le tailloir des chapiteaux est formé d'un abaque et d'une cymaise à deux talons.



Dans le cimetière qui entoure l'église, existent quelques pierres tombales remarquables; sur l'une d'elles placée devant la porte principale, on lit cette inscription: FRANÇOISE MAGDELEINE,

ce qui détruit la tradition qui veut que ce soit celle d'un curé de Mouliets.

Voici le dessin d'une autre pierre placée non loin d'une porte latérale ouverte dans le mur méridional; l'ensemble du dessin fait voir les côtés sud et ouest de la pierre, les plans inclinés du côté septentrional ne sont pas couverts d'imbrications à dents de loup, mais de festons d'ailleurs très difficiles à distinguer à cause de l'usure de la pierre (voy. ce dessin page 645 et un détail de la face opposée). La croix indiquée à l'une des extrémités est à peine apparente. Je crois que cette pierre tombale date du XIIe siècle au moins (21).

Moulin de Maucailhau. — Il n'existe plus de moulin à eau dans la paroisse de Mouliets; nous n'y connaissons qu'un moulin à vent, nommé le moulin de Maucailhau; il est situé près et au nord de l'église. Charles de Durfort le bailla à fief, le 20 janvier 1622, à Raimond Saint-Gassies, fils de Bernard Saint-Gassies, meunier, pour quarante boisseaux de blé, un écu d'or de 3 livres 16 sous, une paire de chapons et une poule de rente. Le seigneur l'engagea à forcer ses tenanciers de la paroisse de Mouliets à faire moudre à ce moulin, à la condition que Saint-Gassies les servirait dans les vingt-quatre heures, sinon les tenanciers auraient le droit de reprendre leur grain et de faire moudre ailleurs (22).

Moulin de l'Ermitage. — Ce moulin, dont il ne reste plus que quelques décombres, était bâti sur le ruisseau de Romendol qui sépare les paroisses de Pujols et de

(21) Voici (p. 646) le dessin d'une tombe du même temps que j'ai dessinée dans le cimetière de l'église de Saint-Sauveur-du-Puynormand, canton de Lussac, arrondissement de Libourne.

(22) Papiers de M. de Solminihac.

Mouliets. Il en est fait mention dans une reconnaissance consentie, le 16 juin 1686, par Jacques de Paty, écuyer, sieur de La Motte de Pujols, en faveur de Joseph-Thomas de Merle de Beauchamp, commandeur d'Arcins, Villemartin, etc.; il y est dit que la terre reconnue confrontait au ruisseau de Raumedo qui découle du moulin de l'Ermitage à Civrac ([23]). Ce ruisseau prend sa source à la Font de Saint-Martin dans la paroisse de Doulezon.

Près de ce moulin, ruiné depuis longtemps et situé au fond d'un vallon profond, étroit, resserré entre des coteaux boisés presqu'à pic, existe une source appelée fontaine de l'Ermitage; elle sourd au fond du vallon large en cet endroit de 40 mètres environ et au pied du coteau faisant partie du territoire de Mouliets. C'est là que les habitants de la maison noble et du hameau de Caupène situés dans la paroisse de Pujols descendaient puiser l'eau pour leur ménage et pour abreuver leurs bestiaux. Le sentier est très rapide et pierreux, le vallon très profond, aussi était-ce une rude besogne pour les ménagères. La fontaine était hantée par une fée qui déposait toutes les nuits, sur le bord de la source, une pièce de monnaie. La femme qui le matin venait la première puiser de l'eau ne manquait pas de la ramasser. La dame de Caupène était la plus vaillante des ménagères du hameau, elle était toujours debout avant les autres; aussi, tous les jours, elle rapportait son obole, et sa maison prospéra, et le sire de Caupène, son mari, devint, après le baron de Pujols, le plus riche seigneur du pays. Depuis peu d'années on a creusé, au milieu du hameau, un puits de 35 mètres de profondeur. Et la fée ne dépose plus d'argent sur le bord de sa source; on dit même qu'elle a quitté le pays.

([23]) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

VILLEMARTIN

Villa-Martini, Villa-Martin [1229], *Locus de Villa-Martino* [1305].

La paroisse de Villemartin, qui fait actuellement partie de la commune de Mouliets, est entièrement en plaine; elle est bornée, au midi, à l'est et au nord, par la paroisse de Mouliets, et, à l'ouest, par celle de Saint-Pey-de-Castets. Elle n'est arrosée par aucun ruisseau, si ce n'est celui du Pas-de-Jambart, qui la sépare, au nord, de la paroisse de Mouliets. Elle est traversée par la route qui conduit de Pujols à Castillon.

« Longtemps, la maison de Villemartin, en raison de » son importance, dit le baron de Marquessac [1], ne » dépendit que d'elle-même; mais, un jour, la règle » commune lui donnant le rang qu'elle devait occuper, la » forma commanderie principale, chargée de régir et de » surveiller des annexes. » Nous ne savons à quelle époque ces diverses phases de son existence eurent lieu; ce qu'il y a de sûr, c'est que depuis une époque assez reculée, Villemartin dépendait de la commanderie d'Arcins, en Médoc, et n'avait pas d'annexes; seulement, le commandeur particulier de Villemartin était chargé de régir les fiefs appartenant à ce membre de l'ordre qui étaient, généralement, situés dans les paroisses avoisinantes.

Le premier acte connu, relatif à la maison de Villemartin, remonte à 1229; dans cette pièce, R. (Ruffat), abbé de Blazimont, et Poitevin de Puch *(de Podio)*, archiprêtre de Gamage, font savoir, en présence de Pierre

[1] Le baron H. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guienne*, p. 73.

de Luma, commandeur des hospices de Jérusalem en Gascogne, que Grimoard de Marengs avait donné pour le salut de l'âme de Guillaume de Marengs, son frère, à Dieu et à la maison hospitalière de Villemartin, cinq sous qu'il prélevait annuellement sur des terres situées dans Saint-Vincent-de-Pertignas, terres qui, par droit héréditaire, devaient rentrer dans le domaine direct de Guillaume-Raymond de Ségur. Celui-ci reporta cette rente sur la terre de Pont-Olivir, située dans la paroisse de Saint-Jean-de-Blaignac, près du moulin de Repassat, ou Riupassat. Au nombre des témoins de cette donation se trouvent : Bernard de Domand, commandeur de Villemartin, Rufat de Puch, commandeur de Sallebruneau et de Roquebrune, Amalvin et Vital de Puch, chevaliers, Fort du Bosc, Pierre de La Coma et plusieurs autres (2).

Les seigneurs de Pujols et les commandeurs de Villemartin ne vivaient pas en bonne intelligence; des conflits avaient lieu entre eux à propos de la haute et basse justice dans cette paroisse qu'ils prétendaient exercer tous les deux; une transaction datée de Toulouse, le 29 septembre 1305, mit fin à cet état de choses; il fut convenu entre Guillaume-Raymond de Gensac, damoiseau, seigneur de Pujols, et frère Bertrand de Savinhac, commandeur des maisons du Bordelais, que la justice haute et basse, mixte, mère et impère dans le lieu de Villemartin, appartiendrait, par indivis, aux deux parties et à leurs successeurs; qu'il n'y aurait qu'un seul bailli qui prêterait serment aux deux seigneurs; que les condamnés à mort ou à quelque autre peine corporelle seraient livrés au seigneur de Pujols, qui pourrait faire exécuter le criminel où bon lui semblerait, même en dehors des

(2) Marquessac, *ut sup.*, p. 74.

limites de Villemartin et des croix qui servaient de bornes à ces limites. S'il plaisait aux parties d'avoir deux baillis, chacune d'elles nommerait celui qui lui conviendrait; mais chaque bailli prêterait serment aux deux seigneurs. Un bailli, en l'absence de l'autre, après avoir fait mettre un coupable en prison, serait obligé d'attendre son collègue pour procéder au jugement ou pour relaxer le prisonnier. La prison serait commune, à Villemartin, et les frais communs. Les immeubles confisqués appartiendraient à celui des seigneurs qui tiendrait le fief dans lequel les biens auraient été saisis.

Après cette transaction, frère Franconet de Montdragon, prieur de Saint-Égédice *(Sanctus Egedius)*, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pardonna au seigneur de Pujols tout ce que lui et ses prédécesseurs avaient pu faire pour nuire soit à la maison de Villemartin soit aux frères ou aux tenanciers de l'Ordre ([3]).

Ce n'était pas seulement avec les seigneurs laïques que les commandeurs de Villemartin avaient des contestations; en effet, le roi, par lettres-patentes du 10 avril 1331, défendit au prieur de Saint-Pey-de-Castets de prendre ce qui appartenait au commandeur d'Arcins, seigneur de Villemartin ([4]). Les commandeurs de Saint-Jean firent, sans doute, après la guerre de cent ans des proclamations comme les autres seigneurs de ces contrées du Bazadois pour y attirer des étrangers et repeupler le pays. Nous trouvons en effet que, le 15 février 1479, un

([3]) Marquessac, *ut sup.*, p. 74. M. le baron H. de Marquessac a donné une copie de cet acte provenant des Archives de Toulouse. Il en existe une autre copie, vidimée le 4 décembre 1646, aux Archives départementales de la Gironde (*Ordre de Malte. Villemartin*, cartons) plus correcte que celle qu'a publiée M. de Marquessac.

([4]) Marquessac, *ut sup.*, p. 76, ne nous dit pas quel était le motif de ces contestations.

certain Jean Seurin, de la paroisse de Blansac au diocèse de Saintes, prit à fief du commandeur frère Jean Mercey soixante journaux environ de terres désertes ou bois, situés dans la paroisse de Villemartin, près du chemin qui va de la chapelle de Verneuilh au Pas-de-Bayan *(sic)* (5), et d'un autre chemin qui tend du Barry au Pont de La Peyre (6). Le tenancier s'engageait à bâtir, dans les deux ans qui suivront son bail, une maison et à y demeurer.

Nous ne connaissons pas de maisons nobles dans la paroisse de Villemartin; mais plusieurs localités méritent d'être signalées, entre autres Marcon, La Coste et La Faugère.

Marcon était jadis un hameau qui portait au XVIIe siècle indifféremment les noms de Peyssac, Pleysac on Marcon. André de Baudry, sieur de Boyrin, reconnut du commandeur, le 9 novembre 1604, 25 journaux de terres situées dans cette localité. Par arrêt du Parlement de Bordeaux du 24 mai 1609, et à la requête de Hugues Sacriste, sieur de Marguès et de Soufferte, mari de Jeanne de Ségur, les biens d'André de Baudry dont faisait partie Marcon et plusieurs métairies furent saisis; mais le nouveau propriétaire n'ayant pas reconnu du commandeur, frère René Chabaud de Tourette, qui prétendait que ces terres étaient de sa seigneurie, n'ayant pas non plus payé les lods et ventes, celui-ci fit procéder contre lui par saisie féodale; mais ils transigèrent le 3 juin 1615 (7).

Marcon appartient maintenant à M. d'Auzac de La

(5) Probablement le Pas de Rauzan; l'acte que j'ai consulté est une copie de 1788 dans laquelle les noms propres sont assez défigurés. — Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

(6) Le pont de La Peyre était situé sur le ruisseau qui sépare, au nord, la paroisse de Villemartin de celle de Mouliets.

(7) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

Martinie, lequel y a construit, il y a une vingtaine d'années, une jolie maison carrée.

La Coste est un hameau où se trouvaient une maison et une métairie appartenant à une famille bourgeoise nommée Tallaret. En 1535, Laurens de Tallaret était syndic des habitants de Pujols (8). Le 9 novembre 1604, Jacquerie de Tallaret est témoin d'une reconnaissance. Le 31 janvier 1639, Hélies Palu, apothicaire, comme mari de Jeanne de Tallaret, Me Pierre de Tallaret, greffier de la juridiction de Pujols, Daniel de Tallaret, son père, André de Tallaret, son cousin, reconnurent la métairie de La Coste, à Villemartin, du commandeur de cette paroisse (9). De 1663 à 1690, André de Tallaret, sieur de La Coste, a été procureur d'office de la seigneurie de Pujols (10), et, depuis 1668, fondé de procuration du seigneur de la même juridiction; il avait épousé Marie Monberol, damoiselle, appartenant à une famille notable de Pujols. Enfin, nous pouvons signaler encore Jacques de Tallaret de La Coste, en 1706 (11); damoiselle Jeanne Royre, veuve de Pierre de Tallaret, sieur de La Coste, et fille de Me Jean Royre, sieur du Sendat, juge civil et criminel de Villemartin en 1773 (12). Pierre de Tallaret était probablement père de Thomas de Tallaret de La Coste, qui naquit sur le domaine de Rateau, situé dans la commune de La Motte-Montravel en Périgord. Thomas étudia la médecine à Montpellier, où il obtint le diplôme

(8) Inscription de l'église de Pujols.

(9) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

(10) Papiers de M. de Solminihac. — Archives de Mercade, de Taris et de M. L. de Meslon.

(11) Arch. dép. : *Féodaux*.

(12) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons; et registres de Villemartin. — Le Sendat est situé près de Sauveterre.

de maître ès arts. Il professa pendant quelque temps la botanique, comme attaché à cette Faculté. Il prit part sous l'empire à la guerre d'Espagne, en qualité d'inspecteur des hôpitaux militaires, et vint s'établir à Castillon, où il pratiqua la médecine et où il est mort en 1846. C'était un homme très érudit et poète à ses heures. Laterrade aimait à le visiter pendant ses excursions botaniques, et il l'a souvent cité dans les publications de la Société Linnéenne de Bordeaux (13).

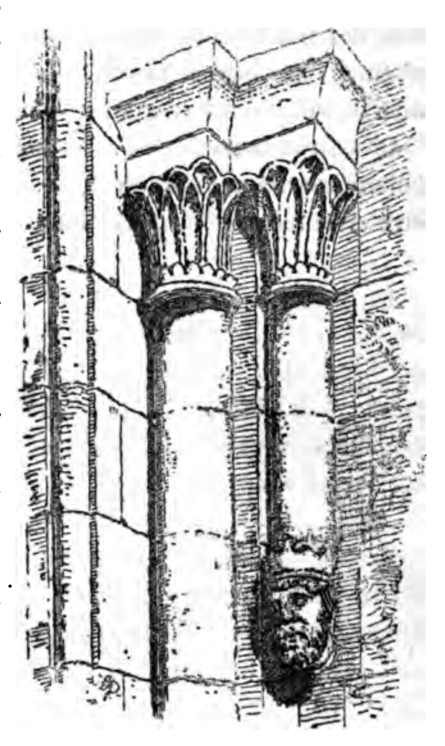
La Faugère est un hameau situé sur le bord de la route qui va de Pujols à Castillon. Le 11 août 1581, Jean de Saint-Jean, sieur de La Faugère, habitant de la paroisse de Villemartin, fut témoin d'une reconnaissance faite en faveur de Jean du Temple, écuyer, seigneur de La Motte-de-Saint-Jean-de-Blaignac (14).

Église. — L'église de Villemartin, construite vers la fin du XIIe siècle, se composait d'une seule nef à chevet droit, divisée en trois travées. Contre chaque paroi une colonne engagée, à chapiteau lisse et dont la base, munie de griffes, prenait naissance sur un stylobate faisant le tour de l'église et servant de banc, séparait les deux travées occidentales qui devaient être recouvertes par une charpente apparente.

La troisième travée, destinée au chœur, avait des voûtes à nervures actuellement effondrées; mais il reste encore les formerets, l'arc triomphal et quelques sommiers de ces nervures qui retombaient, à chaque angle, sur deux colonnes jumelles; une des colonnes descend jusqu'au stylobate, l'autre s'arrête à mi-hauteur

(13) Notes fournies par M. Gragnon-Lacoste, petit-fils de Thomas Tallaret.
(14) Arch. commun. de Saint-Jean-de-Blaignac.

sur un cul-de-lampe représentant, au nord-est, une tête de femme, et, au nord-ouest, une tête d'homme, toutes deux couronnées. Les deux autres culs-de-lampe sont aussi des têtes humaines. Je crois que ce sont des portraits.

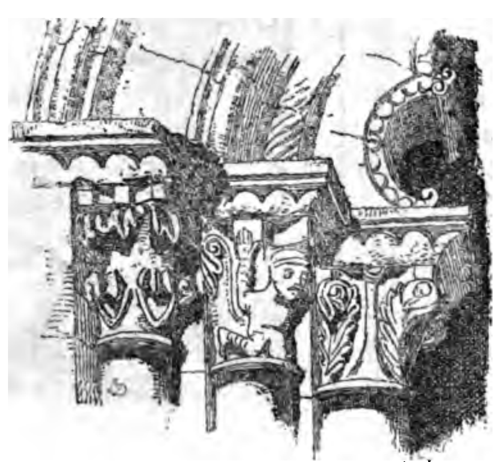


Cette travée est éclairée, au chevet, par trois fenêtres ogivales très évasées en dedans et entourées d'un tore continu retombant sur une sorte de congé servant de base. Leur ouverture extérieure plus étroite, mais s'évasant aussi quelque peu, est en lancette. Deux fenêtres semblables à celles-ci s'ouvrent l'une au nord, l'autre au sud du chœur. Ces cinq baies sont, avec la porte, les seules ouvertures donnant du jour dans l'église qui, sauf le chœur, était complètement enveloppée par les bâtiments de la commanderie dont les poutres et les planchers s'appuyaient sur des corbeaux en saillie contre les parois extérieures.

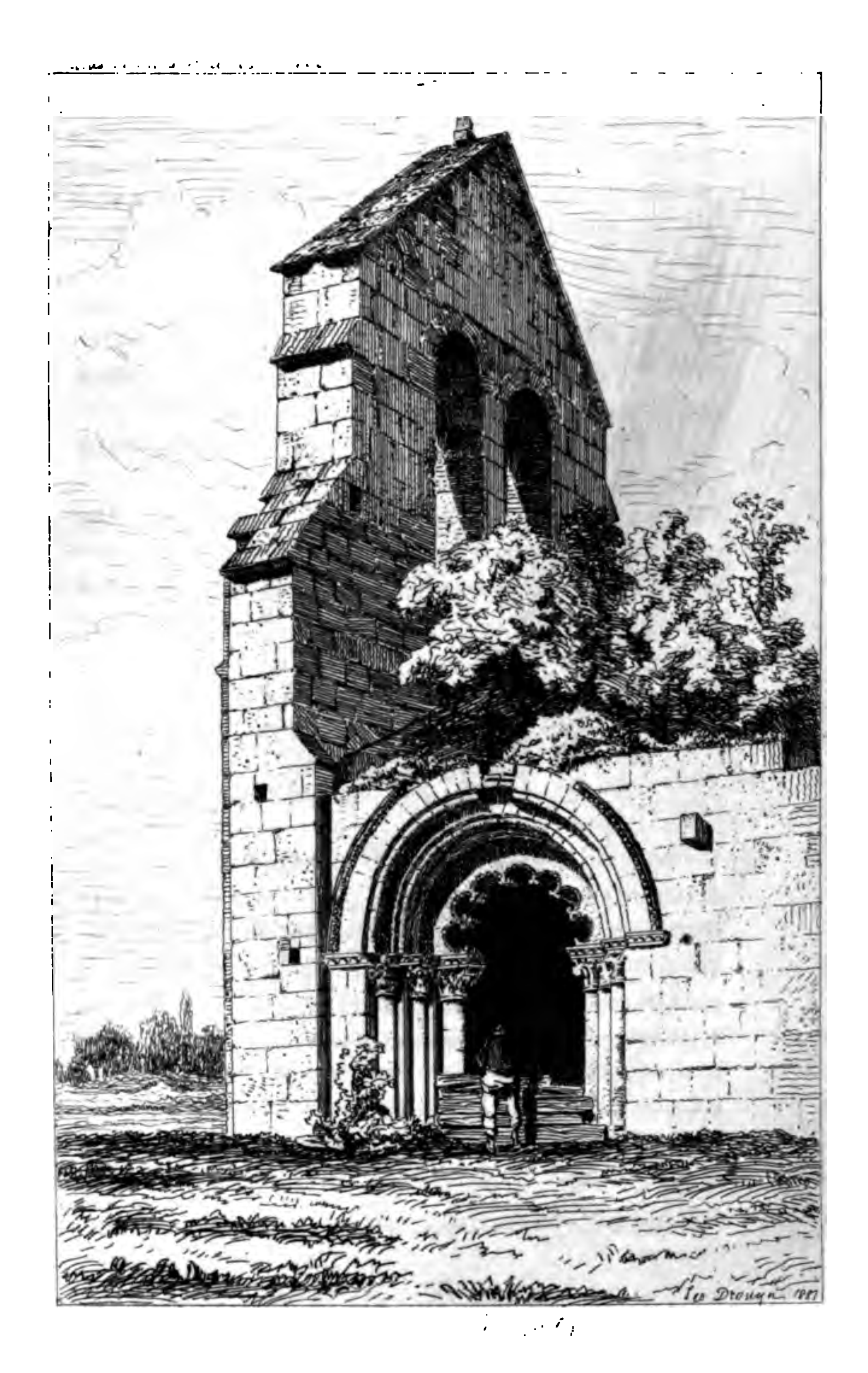
Au sud du chœur existe une piscine à cintre bombé, extradossé et entouré d'une moulure ronde. Le cintre n'a que cinq claveaux, mais ils ont été chacun divisés en deux par une rainure afin d'en augmenter le nombre à

l'œil. Au nord, en face de la piscine, s'ouvre, dans la muraille, une armoire géminée dont les ouvertures cintrées sont formées de trois pierres sur lesquelles on a indiqué un arc et des claveaux comme sur le cintre de la piscine. Dans l'angle nord-ouest gisent les fonts baptismaux formés d'un monolithe hexagone.

On entrait dans l'église par deux portes; une, rectangulaire, percée au nord de la travée centrale; ce devait être celle réservée aux religieux; elle est murée. L'autre, la porte principale, s'ouvre au sud de la première travée sous trois arcs cintrés en retrait; le plus grand, surmonté d'une archivolte ornée de deux rangs de dents de loup, retombe sur les pieds-droits, les autres, sur trois colonnettes de chaque côté. Le plus étroit est formé de sept lobes encadrés d'un rang de festons; il est enveloppé extérieurement par une torsade. Si les chapiteaux n'ont pas été sculptés par l'artiste qui a fait ceux de Pujols, ils appartiennent du moins à la même école, ainsi qu'on peut en juger par ce dessin représentant les trois placés à droite de la porte. La corbeille du premier est couverte de feuilles recourbées, comme on en voit à la fenêtre de la maison Seguin à La Réole [15] et à quelques fenêtres



[15] *Guienne mil*, pl 56 et 57. Cette maison a été incendiée et cette fenêtre détruite.


Leo Drouyn

de l'église de Pujols. Sur le second est un homme à genoux portant le tailloir sur ses mains et sa tête. Trois feuilles d'acanthe, recourbées en crochets, couvrent la corbeille du troisième. Le quatrième (premier au fond du côté oriental de la porte) est à peu près semblable au troisième. Le cinquième est une tête humaine barbue. Le sixième est entouré, au-dessus de l'astragale, par une ceinture d'orifices carrés et sa corbeille est formée de feuilles dont le bout recourbé porte une boule.

Le clocher pignon sur la façade occidentale est ajouré par deux baies cintrées pour les cloches.

L'église entière est bâtie en belles pierres admirablement appareillées.

Les voûtes et les charpentes sont effondrées, les murs tombent en ruines; des acacias et des ronces encombrent la nef et le sanctuaire; le cimetière et sa croix renversée ne sont pas plus respectés que l'église. Il est à craindre que dans peu d'années il ne reste plus rien de ce qui fut la commanderie de Villemartin.

SAINT-PEY-DE-CASTETS

Sanctus-Petrus de Castel, — *Parrochia sancti-Petri-de-Castello,* — *Parrochia de Casted* [XII[e] siècle], — *Sent-Peir-a-Castet* [1300], — *Sent-Pey-à* ou *de-Castet* [1360 à 1540], — *Sainct-Pierre-à-Castets, Sainct-Pierre-à-Castelz* [XVII[e] et XVIII[e] siècles], — *Sainct-Pierre-de-Castet* [XVIII[e] siècle].

La paroisse de Saint-Pey-de-Castets est bornée, au nord, par la Dordogne qui la sépare du territoire de Castillon, et par la paroisse de Civrac, à l'ouest, par la paroisse de Sainte-Florence; au sud-ouest, par celle de Mérignas, la

Gamage coulant entre elles deux; au sud, par la paroisse de Bossugan; à l'est, par l'Escouach qui la sépare de Pujols et par les paroisses de Mouliets et de Villemartin. La moitié environ de son territoire est dans la plaine de la Dordogne; l'autre moitié occupe un plateau élevé à pentes abruptes, ne formant qu'une langue de terre très étroite à la limite de Bossugan, à partir de laquelle il se dirige en ligne droite vers le nord pendant deux kilomètres environ; tournant ensuite brusquement à l'ouest, il pousse sa pointe occidentale jusque dans la paroisse de Sainte-Florence, en formant de longues saillies dans les vallées de la Dordogne et de la Gamage. La fertilité des terres de ce coteau, naguère complanté de vignes superbes presque entièrement dévorées par le phylloxera, ne le cède en rien à celle de la plaine et des deux vallées de l'Escouach et du Romendol, seuls ruisseaux de quelque importance arrosant la paroisse. Autrefois trois grandes routes la traversaient: une, à l'extrémité méridionale, reliait Rauzan à Pujols; l'autre, au milieu, longeait le pied septentrional des coteaux et reliait Sainte-Florence à Mouliets, c'était le Chemin bordelais; la troisième, conduisant de Saint-Antoine-du-Queyret à Civrac, suivait la crête du coteau, coupait les deux premières à angles droits, passait près de l'église située presqu'au milieu de la paroisse sur le bout d'un promontoire et, de là, descendait dans la plaine pour atteindre Civrac.

Au commencement du XIIe siècle, la paroisse de Saint-Pey-de-Castets et celle de Saint-Martin-de-Civrac, son annexe, faisaient partie des domaines du vicomte Pierre de Castets qui, vers 1110, obtint de Bertrand de Belhade, évêque de Bazas, qu'il donnât cette paroisse et la chapelle de Civrac à l'abbaye de la Sauve et qu'il les exemptât de oute redevance excepté d'un repas annuel et de la taxe pour

la tenue du synode ([1]). Pierre cependant leur abandonna en compensation une pièce de vigne qu'il possédait près de la ville de Bazas; déjà le vicomte et Arnaud de Montencès, l'aîné, avaient donné à Garcias Chantre *(Cantot)*, chapelain de ces deux églises, la dîme des agneaux, des pourceaux, du lin et de la laine, plus la troisième partie des dîmes de certaines terres appartenant à l'église de Sainte-Florence, celle des alleux de Fabars et de La Barade qui était indivise entre eux; Pierre donna la dîme du moulin situé près de La Motte de Civrac ([2]) qu'il possédait avec Forton de la Salargue qui donna aussi sa portion; et, en signe de la sûreté future de leur donation, ils embrassèrent la main d'un moine nommé Guillaume de Barbezille. Pierre donna encore au même prieuré la dîme de l'alleu d'Aizon de La Valade, les rentes et les autres droits qu'il avait sur tous ses fiefs de Saint-Pey dont il permit aux tenanciers de se défaire en faveur de l'abbaye et du prieuré, ce que plusieurs firent. Il ajouta à toutes ces libéralités le droit de percevoir deux émines de sel sur tous les navires chargés de cette marchandise abordant à Civrac ou passant seulement devant le port. Sa femme, son fils Garsie-Guillaume et Géralde, sa fille, s'entendirent avec lui pour donner, du consentement d'Arnaud de Montencès et de Gausbert, son frère, à Godefroy, quatrième abbé de La Sauve, et à Guillaume de Civrac, moine de Saint-Pey, le moulin dont il avait déjà donné la dîme. Géralde, en son particulier, fit don

([1]) Saint-Pey-de-Castets, Civrac, et tous les autres prieurés dépendant de La Sauve devaient dix sous par an au sacristain de cette abbaye pour un cierge qui brûlait continuellement devant les reliques de saint Gérard.

([2]) Le père Dulaura *(Hist. mss. de La Sauve)* croit que c'est un moulin à vent situé sur le plateau et dont les prieurs de Saint-Pey jouissaient à la fin du XVIIe siècle. Je crois qu'il s'agit ici du moulin à eau situé jadis près du château de Civrac.

des tènements de Doux *(Suavis)* et de La Coste, d'une vigne voisine et de la terre située sous la route de Trillac à La Barade; Garsie-Guillaume, son frère, y ajouta le tènement d'Assarid et une vigne qui y confrontait. Contors de Montlau, sœur du vicomte, fit également des donations au monastère (3).

L'évêque Bertrand Bellade confirma, en 1115, le don qu'il avait fait quelques années auparavant.

Pendant ce temps, plusieurs autres seigneurs et une certaine quantité de tenanciers imitaient l'exemple des vicomtes de Castets et de leur famille; vers 1115, Bertrand de Montencès et son fils Raymond donnèrent ce qu'ils possédaient dans la dîme de Saint-Pey (4); les seigneurs de Ramafort, à Sainte-Florence, firent don de la terre de La Lande (5). Vers 1130, Gausbert de Montravel, frère d'Arnaud de Montencès, au moment de mourir, donna à Pierre d'Amboise, abbé de La Sauve, entre les mains de Robert, prieur de Saint-Pey, et du moine Raoul de Villars, pour le salut de son âme, la quatrième partie de la dîme des grains et la moitié de celle du vin qu'il levait à Saint-Pey-de-Castets. Des dons de toute nature affluaient à cette époque (6). Ceux qu'avaient faits Pierre, vicomte de Civrac et de Castets, Garsie-Guillaume, son fils, et Pierre, son petit-fils, furent, comme nous l'avons vu (7), contestés par Raymond, gendre et successeur de ce dernier, qui cependant finit par les confirmer en 1131.

Au milieu du XIIe siècle nous trouvons comme bienfaiteurs du prieuré de Saint-Pey-de-Castets Seguin de Boyrac

(3) *Petit Cart. de La Sauve*, p. 112. — Dulaura, *Mss*.
(4) *Petit Cart.*, p. 86.
(5) *Id.*, p. 87.
(6) *Id.*, p. 113.
(7) Notice sur Civrac.

et sa femme ([8]) et quelques autres personnes notables, entre autres, Raymond de Laubarède qui, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, permit aux moines de Saint-Pey de couper les arbres verts ou secs dans sa forêt de Tavaret, excepté les chênes et les frênes encore en vie, soit pour se chauffer, soit pour d'autres usages; à la fin de sa vie, il donna une pièce *(denariata)* de vigne. Guillaume-Jaucelin et Rolland, ses frères, en donnèrent chacun une autre ([9]).

Malgré toute cette prospérité, malgré le respect et l'amour dont les populations donnaient tous les jours aux moines de si éclatants témoignages, les abbés de La Sauve sentirent la nécessité d'avoir un titre incontestable qui leur garantît et assurât pour toujours les bénéfices et les privilèges dont ils jouissaient; ils s'adressèrent au pape Alexandre III qui les leur confirma solennellement par une bulle du 3 janvier 1166; au nombre de ces bénéfices figurent les églises de Saint-Pey-de-Castets et de Civrac ([10]). Une nouvelle confirmation leur fut accordée en 1197 par le pape Célestin ([11]).

Pendant le XIIIe siècle, les dons affluèrent encore au prieuré: Gausbert de Montaigne, chevalier, lui donna, en 1213, la huitième partie de toute la dîme de cette paroisse et reçut en compensation 42 livres bordelaises ([12]); quelque temps après, Hélie Robert, frère de Gausbert, se plai-

([8]) Voir ci-dessus la Notice sur Boyrac à Saint-Vincent-de-Pertignas.

([9]) *Petit Cart.*, p. 115.

([10]) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.

([11]) *Petit Cart.*, p. 221.

([12]) Les témoins de cette donation furent : G.., chapelain de l'abbé; Hugo, réfectorier; R..., prieur de Saint-Pey-de-Castets; Guillaume-Raymond, son compagnon, moines; Garcias de La Barade et Vital Cot, prêtres; Amanieu de Pommiers et Amanieu, son fils; Tetbald de Gensac et Forton de Montriac, chevaliers. — Une portion de la dîme de Saint-Pey était perçue par les seigneurs de Brugnac.

gnit de cette donation, mais l'économe lui donna 30 sous bordelais et les plaintes cessèrent ([13]).

Nous avons vu plus haut ([14]) qu'à la même époque Géralde, femme d'Aicard de Pélevoisin, Raimond de Berbos-Cadoers, Hélione de La Barade et son mari Bernard de Courpiac témoignèrent, par des dons considérables, leur reconnaissance aux moines de La Sauve et aux prieurs de Saint-Pey pour les services qu'ils rendaient à toutes les classes de la société. Pierre de Pommiers, chevalier, abandonna aux moines de Saint-Pey-de-Castets, moyennant 60 sous de compensation que lui donna le prieur Raymond de La Cavale, le droit que lui et certains de ses hommes avaient de prendre un repas aux frais d'Hélie Gasc et des hommes du célerier de La Sauve, habitant dans cette paroisse. Amanieu de Bénauges donna la huitième partie de la dîme de Saint-Pey; Arnaud de Gabarret, 300 livres de rente pour entretenir trois lampes devant brûler à perpétuité devant l'autel de la Sainte-Vierge de cette église ([15]); Guillaume-Amanieu de Pommiers, vers 1300, tous les droits qu'il avait sur la terre de Lespied ([16]) et de La Gaférère, moyennant 30 sous que lui remit A., prieur. Nombre de seigneurs, de gens notables et même de paysans des paroisses voisines du prieuré figurent, pendant le XIIe siècle au nombre des donateurs, de sorte que la plus grande prospérité du prieuré doit dater de la fin de ce siècle. Alors toutes les redevances des vassaux lui appartenaient et ceux-ci ne relevaient d'aucune justice que de la sienne.

([13]) *Petit Cart.*, p. 111 et 112. — Bernard de Montcornillon fut témoin de cet abandon.

([14]) Notice sur Civrac

([15]) *Petit Cart.*, p. 117, 112, 155 et 116.

([16]) Peut être Espiet, paroisse du canton de Brannes.

Pour le droit de justice, au moins de la moyenne et de la basse, nous avons la preuve qu'ils le possédaient par la déclaration que fit le mercredi après la fête de Saint-Mathias, apôtre, 1252, Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, de Gensac, de Rauzan et de Pujols, et par une sentence arbitrale de Guillaume, abbé de Saint-Ferme, et de Gaillard de Naujan, du 21 juin 1312.

Voici la traduction que fait le père Dulaura de ces deux documents : « Nous, Hélie Rudel, seigneur de Bergerac et » de Gensac, faisons savoir à tous que nous quittons pour » nous et pour nos successeurs et promettons de ne » jamais demander aux sujets de la maison de Saint-Pierre-» de Castets, le blé, les quettes et les autres devoirs que » nous en prétendions, et que nous approuvons et confir-» mons les lettres de notre très honoré père sur le même » sujet [17]. De plus, nous déclarons que nous n'avons » aucune juridiction sur les personnes de ces emphytéotes » qui demeurent dans la même paroisse..... excepté les » droits, les dettes et la justice qui nous pourroient » appartenir sur eux pour raison des fiefs qu'ils tiendroient » de nous ; en foi de quoi....., en présence de Thibault de » Gensac, chevalier, Arnaud de La Croix, archiprêtre de » Pujols. » Par la teneur des termes de la sentence arbitrale obtenue par le prieur Hélie Aymeric, il est clair que les justices moyenne et basse furent maintenues au prieuré à l'égard des tenanciers des paroisses de Saint-Pey-de-Castets et de son annexe Sainte-Florence et de leurs familles et domestiques contre Guillaume-Raymond de Gensac, seigneur de Rauzan et de Pujols. « Cette » justice, moyenne et basse, dit encore le père Dulaura, » consistait à pouvoir imposer des amendes de dix sous

(17) Un extrait de ces lettres a été publié ci-dessus dans la notice de Rauzan, t. I, p. 196.

» bordelois et juger des différends qui naissoient à l'occa-
» sion des promesses, contrats d'obligation, accords et
» transactions, faute du payement du pain, vin ou viande
» que l'on auroit achetés; et pour raison des bêtes bles-
» sées ou tuées, concernant les dommages causés par les
» bêtes des fiefs que le prieuré a dans ces deux paroisses;
» à décider de tous les autres débats où il ne s'agiroit
» pas de plus de six sous bourdelois; enfin, en ce,
» tous les biens meubles et immeubles des tenanciers qui
» mourroient sans héritiers appartenoient de plein droit
» au prieuré. Cette sentence fut acceptée de part et d'autre,
» et ensuite exécutée. Le 11 février suivant le prieur,
» tenant sa cour, donna un tuteur à un pupille, son sujet,
» et fit ensuite plusieurs actes judiciaires de son ressort. »

Les renseignements font défaut pour les faits qui se sont passés pendant la guerre de cent ans, après laquelle Bernard Angevin, seigneur de Rauzan, suscita à l'abbé de La Sauve un procès considérable qu'il perdit ([18]), et après lequel l'abbé obtint de l'évêque de Bazas des lettres de juspatronat, présentation et collation de ses divers prieurés, parmi lesquels figure celui de Saint-Pey-de-Castets avec son annexe Saint-Martin-de-Civrac ([19]).

Mais les beaux temps du prieuré étaient finis; déjà, dans la première moitié du xve siècle, on avait inféodé aux seigneurs de Montpezat la moitié des dîmes de la paroisse, sauf celle des fiefs et des tènements appartenant au prieuré et les novales que l'on retint sous le devoir de cent sous bordelais; cependant l'abbé Gérard de Poudens les racheta pour 900 livres bordelaises, le 27 septembre 1443, de Guillaume de Cossol et d'Agnès de Virelade, sa femme.

([18]) *Suprà*, notice sur Rauzan.
([19]) Arch. dép. : *La Sauve*, inv. des titres, n° 186.

Les abbés commendataires consommèrent la décadence de l'abbaye de La Sauve et de ses prieurés, où ils avaient établi des prieurs claustraux auxquels ils laissaient, avec un mince revenu, la direction spirituelle. Jean de Chassaigne, l'un de ces abbés, peut-être le premier, étant au château de Génissac, bailla à cens, le 3 juin 1497, à honorable homme Pierre Belot, bourgeois de Libourne, le prieuré de Saint-Pey, avec toutes ses appartenances et dépendances, pour trois ans, moyennant 1,800 livres par an [20].

Enfin, en 1631, les religieux qui faisaient le service divin, abandonnèrent le prieuré et furent remplacés par un vicaire perpétuel qui jouissait, en représentation de sa portion congrue, du septième de tous les fruits, et encore cette mince portion fut-elle disputée, vers 1675, au sieur Dizier, vicaire perpétuel, par le syndic des religieux de La Sauve, agissant en qualité de curé primitif; mais le Parlement maintint, par arrêt de 1679, le vicaire dans le droit de prendre les six septièmes des dîmes qui se levaient dans les paroisses de Saint-Pey-de-Castets et de Civrac, son annexe; sur les blés d'Espagne, les lins, les millets, les fèves et autres « menues vertes dismes », à la réserve des agneaux que la Cour, du consentement du syndic, déclara appartenir à Dizier. Il fut aussi convenu que les parties choisiraient un lieu dans la paroisse où l'on porterait, le plus commodément et

(20) Arch. dép. : *La Sauve*, registre. — Jean de Chassaigne, et non de La Chassaigne, comme le dit Dom Devienne dans son *Histoire de la ville de Bordeaux*, 2e et 3e partie, t. II, p. 166 (Bordeaux, La Caze, libraire-éditeur, 1862), et, d'après lui, l'abbé Cirot (*Hist. de La Sauve*, t. II, p. 292), était fils du seigneur de Génissac, et non, comme l'avancent ces deux auteurs, fils d'un Jean de La Chassaigne, président au parlement de Bordeaux. L'abbé de La Sauve, qui vivait à la fin du XVe siècle, ne pouvait être le fils de Jean de La Chassaigne, qui ne fut jamais président de ce parlement.

avec le moins de frais, les fruits décimaux pour en faire le partage.

Les novales occasionnèrent, entre les mêmes personnages, un autre procès suivi, en 1682, d'un nouvel accord par lequel le syndic abandonna le septième des fruits au vicaire et consentit qu'ils fussent tous portés dans un lieu commun pour être partagés; pour plus de facilité aussi, la paroisse fut divisée en sept quartiers et il laissa au vicaire le droit d'en choisir un pour en lever les fruits, et, pour qu'il pût s'acquitter facilement de toutes les charges tant ordinaires qu'extraordinaires, dons gratuits, droits de visite et autres auxquelles la paroisse et son annexe pourraient être imposées; il lui céda en outre : 1° la dîme entière de quatre journaux de terre appartenant au sieur de Villepreux, dans l'enclos appelé de Jean-Guilhem; 2° six boisseaux de froment à prendre, avant tout partage; mais ces cessions ne furent faites que pour le sieur Dizier et non pour ses successeurs. Cependant ceux-ci en jouirent sauf des six boisseaux de froment. En 1696, il fut encore décidé, entre les parties, que le syndic payerait les six septièmes des appointements du vicaire amovible et le curé le septième seulement.

Au XVIIIe siècle, il y eut entre les vicaires et les syndics de nouvelles contestations [21] qui furent interrompues par la Révolution, depuis laquelle la paroisse de Saint-Pey-de-Castets est rentrée dans le droit commun.

LISTE DES PRIEURS DE SAINT-PEY-DE-CASTETS.

Il nous est impossible de donner la liste complète des prieurs de Saint-Pey-de-Castets; voici le nom de ceux

[21] Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.

que nous avons rencontrés dans les actes épars qui ont passé sous nos yeux :

1114 (vers). Guillaume de Sivrac ou Civrac. (*Petit Cart.*, p. 112.)
1120 (vers). Guillaume de Mol. (*Petit Cart.*, p. 330.)
1130. Arnaud de Fontganan baille en fief à Arnaud de Verneuil et à Raimond de Bergon la moitié du moulin (à vent?) au devoir de deux sous d'oublies payés à la Noël. (*Petit Cart.*, p. 112.)
1131. Robert de Fontganan, *alias* Fongaron. (Le Père Dnlaura.)
1145 (vers). Arnaud Raimond. (*Petit Cart.*, p. 112 et 113.)
1170 (vers). Bertrand de Gorce. (*Petit Cart.*, p. 114 et 115.)
1200 (vers). A... (*Petit Cart.*, p. 199.) — Nous n'avons pas trouvé d'autre indication.
1213. R... (Raymond de La Cavala?) (*Petit Cart.*, p. 112, 116 et 199.)
1252. Itier de La Porte. (Le Père Dulaura.)
1299-1313. Hélie Aymery (Arch. dép. : *La Sauve*, cartons) mourut le 13 mars 1313 et fut enseveli, dans le cloître de La Sauve, devant la sépulture de Bernard de Faye, 17e abbé. (Le Père Dulaura.)
1331. Robert.
1333 (5 nov.). Aymeric de Malengin. (Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.)
1367-1368. Guillaume de La Barta, *alias* La Barqua. (Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.)
1407-1430. Philippe de Lespinasse, moine de La Sauve, vicaire, gouverneur ou procureur général pour l'abbé du prieuré de Saint-Pey-de-Castets; il fut élu abbé de La Sauve le 17 septembre 1430. (Le Père Dulaura.)

Depuis lors, les titres, du moins ceux que nous avons consultés, se taisent sur les noms des prieurs de Saint-Pey.

Église. — L'église de Saint-Pey-de-Castets est de fondation romane; mais elle a été presque entièrement rebâtie à

la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe; c'est une longue et large nef divisée en trois travées fermées, à l'orient, par un chevet droit; sa surface a été doublée, au commencement du XVIe siècle, par l'adjónction, au nord de la nef, d'un bas-côté aussi long qu'elle. La nef est recouverte par des voûtes ogivales dont les arêtes et les arcs-doubleaux retombent sur une seule colonne engagée sur un pilastre peu saillant d'où partent les formerets. La corbeille des chapiteaux, se reliant avec celle des pilastres servant de lit aux colonnes, est ornée d'un seul rang de crochets, de feuilles de figuier ou d'acanthe. Il ne reste des voûtes primitives que les arêtes et les arcs-doubleaux; les remplissages sont en brique. Cette nef est éclairée, d'abord, par deux petites fenêtres dont le cintre est creusé dans une seule pierre; elles reçoivent le jour du midi et sont percées dans un mur de construction romane, en petit appareil carré conservé jusqu'à une certaine hauteur dans les deux premières travées occidentales; une troisième fenêtre à cintre ogival est ouverte au sud de la première travée occidentale; enfin trois baies ogivales sous une arcade de même forme et encadrées de minces colonnettes ajourent le chevet au sommet duquel deux baies barlongues éclairent les voûtes.

Le mur du chevet, soutenu par quatre contreforts, deux à l'est, un au nord et l'autre au sud, est surmonté de trois pignons triangulaires du plus mauvais effet.

Le clocher s'élève à l'ouest de la première travée occidentale; c'est une haute tour barlongue, une sorte de donjon avec contreforts saillants, recouvert par une toiture à deux pentes entre deux pignons qui ont dû être exhaussés au XVIe siècle : à la hauteur de la base de ce pignon quatre baies cintrées éclairant l'étage des cloches;

au rez-de-chaussée s'ouvre la porte de l'église, sous trois arcs ogivaux formés chacun d'un tore qui, après avoir traversé un chapiteau orné de deux rangs superposés de feuilles, se termine en colonnette. Ces arcs sont encadrés par une archivolte retombant sur deux consoles représentant des personnages accroupis, mutilés.



On pénètre de la grande nef dans le bas-côté par deux larges baies ogivales ouvertes dans les deux premières travées occidentales. De gros contreforts placés au droit des arcs-doubleaux et entre lesquels s'ouvrent de grandes fenêtres à meneaux flamboyants, contrebou-tent les voûtes de ce bas-côté, dont les premières travées sont en plâtre. Une voûte à la française couvre celle de l'orient dont la clef centrale est enrichie d'ornements flamboyants. De cette dernière travée on pénétrait, jadis,

dans le chœur de la nef par une grande ouverture cintrée, actuellement murée.

Nous devons signaler de bonnes peintures murales exécutées dans le chœur de cette église par M. Savarin, artiste qui vivait à Bordeaux il y a une vingtaine d'années et dont le talent n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Contre le flanc sud s'appuie le presbytère qui, avec un fragment de vieux rempart, est le seul reste apparent de l'ancien couvent.

Au sud-est, et à peu de distance de l'église, s'élève une petite chapelle de la fin du xve siècle servant actuellement de cuvier et d'écurie; la porte, tournée au nord, est ogivale; dans l'intérieur le reste d'un rétable, orné de lourdes moulures flamboyantes, est placé au-dessous d'une fenêtre du même style. « On voit encore à Castets, dit le » Père Dulaura qui vivait à la fin du xviie siècle, un assez » grand bâtiment sur pied, mais découvert, où l'on » découvre facilement les endroits où étoient le dortoir » des religieux, leur réfectoire, chapitre, cuisine, etc. »

Dans le cimetière se dresse une croix dont le socle est du xvie siècle.

De l'église de Saint-Pey-de-Castets on jouit d'un des points de vue les plus étendus du département de la Gironde; on aperçoit : au nord-ouest, à 50 kilomètres, les coteaux de La Roque, près du Bec-d'Ambès; à l'est, à 80 kilomètres environ, le *cingle* du Bugue, sur le bord de la Vézère; au nord-est, l'horizon se confond avec le ciel; la vue n'est bornée qu'au sud et surtout au sud-est par le plateau de Belair où a existé, dit-on, une ville (une *villa* probablement) appelée Villenan où tout est rasé; des terres labourées la remplacent. On retrouve cependant, à quelques centimètres sous le sol où fut la ville, des soubassements de murailles se dirigeant dans plu-

sieurs directions. J'y ai trouvé des briques à rebord et des tessons de poterie noire; mais surtout de nombreux fragments de silex taillés en éclats auxquels on donne le nom de couteaux, grattoirs, etc. (22). Il est évident que les Romains se sont établis à Villenan, sur un emplacement déjà habité avant eux. Un veau d'or est caché dans ce plateau; une tradition semblable s'applique à un grand nombre de localités occupées par les peuples qui ont habité notre pays avant la conquête de César. Ce lieu qui portait, en 1730, le nom de Ville-Anan, était connu sous le nom de Villenan dans la seconde moitié du xv[e] siècle, ainsi qu'il résulte d'un bail à fief consenti, en 1479, par Jean Mercey, commandeur de Villemartin (23).

Chapelle de Verneuil (*chapelle de Bernol, Bernul* [1112], *Vernol* [1125], *hospitalis de Bernoil* [1131], *Bernuilh* [1283]; *Bernulh* [1479], *Chapelle Saint-Roch* [1712], *au Canton, à La Moutette* [1774]). — L'église et la chapelle dont nous venons de parler n'étaient pas les seuls monuments religieux de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets; il existait dans la plaine, entre les paroisses de Civrac et de Villemartin, au lieu de Marchandon, une chapelle dépendant de la commanderie de Villemartin et qui paraît avoir été, jusqu'au troisième tiers du xv[e] siècle, l'église d'une paroisse appelée Verneuil. Au xii[e] siècle, des titres la qualifient hôpital de Verneuil (*Bernoil*). A quelle époque la chapelle de Verneuil a-t-elle été annexée à la commanderie de Villemartin? A quelle époque même cette commanderie, dont le territoire est presque entièrement enclavé dans celui de Mouliets, a-t-elle été érigée

(22) On trouve des silex taillés sur le territoire de presque toute la commune de Saint-Pey-de-Castets, surtout dans les environs du bourg.
(23) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

en paroisse? Rien jusqu'à présent ne nous l'apprend. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, vers 1125, Raimond-Hugo de Ramafort, Aimon et Pierre-Hugo, ses frères, Guillaume de Ramafort, Bernard et Auger, ses frères, Hugo et Auger du Breuil, Pierre et son frère Raimond, conseillés par Pierre, vicomte de Civrac, donnèrent en sa présence la terre de La Lande, près de Civrac *(La Landa juxta Civrac)*, à Bernard de Montagrier, clerc, qui y fit bâtir une église, y habita longtemps, se décida à se faire moine à La Sauve, où il fut reçu par Godfroy, 6e abbé, Simon, prieur et tout le chapitre, et fit don à ce couvent de la terre et de l'église qu'il y avait édifiée. Ceux qui lui avaient primitivement cédé la terre se rendirent devant l'église de Saint-Martin-de Civrac et confirmèrent cette donation au monastère en présence de Guillaume de Mol, prieur de Saint-Pey-de-Castets [24]. La chapelle, construite par Bernard de Montagrier et donnée ensuite à La Sauve, ne peut être que celle de Verneuil. Nous ne savons pas à quel saint elle était dédiée dans ses commencements; mais, plus tard, nous la trouvons sous le vocable de Saint-Roch.

Nous ne pouvons faire du lieu de Verneuil et de son sanctuaire une histoire suivie, mais voici quelques documents qui en font mention : vers 1112, Garcias, neveu d'Arnaud de Verneuil (Bernul), donne au monastère de Saint-Pey une *carteriate* de terre située au lieu de Brolat et contiguë à la terre des moines [25]. Vers 1125, Gaucelin et Brunet de Verneuil (Vernol) sont témoins d'une donation faite à La Sauve [26]; vers 1130, Raimond de Verneuil (Bernul), sa femme et leur fils Gaucelin donnent

[24] *Petit Cart.*, p. 87 et 88.
[25] *Id.*, p. 115.
[26] *Id.*, p. 188.

deux pièces *(concades)* de terre au monastère de Saint-Pey-de-Castets, pour le salut de leur âme (27). En 1131, Pierre de Jugazan, chevalier, fit don d'une terre, et sa sœur de la moitié d'un domaine près de l'hôpital de Verneuil (Bernoil); vers 1150, Bernard de Ramafort, de Sainte-Florence, fils de Hugo de Ramafort, donna une terre située devant la porte de cet hôpital (28).

Au commencement du XIVe siècle, Hélie de Verneuil fut témoin d'une donation faite au prieuré de Saint-Pey par Amanieu et Pierre de Pommiers (29); un acte de 1283 nous apprend que Verneuil était une annexe de Villemartin et lui payait 15 sous 8 deniers de rente; un autre acte de 1328 qualifie de paroisse le territoire de Verneuil (Bernuilh) (30). La même qualification lui est attribuée dans un bail à fief nouveau consenti, le 15 février 1479, à Bernard du Piladort, laboureur, paroissien de Saint-Pey-de-Castets, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Verneuilh, et confrontant au chemin qui, de la Font-de-Barry, se rend à la chapelle de Verneuil (31). Cette chapelle était donc encore debout à la fin du XVe siècle; mais, détruite probablement par les guerres de religion, il en restait à peine le souvenir au commencement du XVIIIe siècle. C'est ce qui résulte d'une reconnaissance consentie, le 30 avril 1712, en faveur du commandeur de Villemartin, par sieur Pierre du Carpe, maître chirurgien, Marguerite Dapate, veuve de Jean du Carpe, maître tailleur d'habits, et consorts, de « toute » icelle petite motte sur laquelle il y a une maison consis-

(27) *Petit Cart.*, p. 115.

(28) *Id.*, p. 116.

(29) *Id.*, *id.*

(30) Le baron H. de Marquessac, *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Guienne*, p. 73 et 76.

(31) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons.

» tant en chambres et courtieux, et, proche d'icelle, tirant » vers le couchant, » divers bâtiments, jardins, bois, terres labourables et un puits, le tout, en un tenant, à Saint-Pey-de-Castets, au lieu appelé à Marchandon, « dans laquelle pièce et proche du puits, tirant vers le » levant, il y a une place, et dans icelle un autel de » pierre, et paroît encore, par les fondements, qu'il » y avoit anciennement, une chapelle que les tenanciers » ont dit avoir ouy dire estre de Saint-Roch; sur laquelle » place le commandeur se réserve d'y pouvoir faire bâtir » une chapelle, si ledit commandeur le trouve à propos; » et, dans ce cas, lesdits tenanciers seront tenus de » laisser, tout autour de ladite chapelle, neuf pieds de » terre francs et, outre ce, pour ladite chapelle, pour » l'entrée et servitude d'icelle, quinze pieds aussi francs, » le tout conformément aux anciennes reconnaissances...; » confrontant, du nord, au chemin qui conduit de Ville- » martin à Civrac..., contenant 15 journaux environ... (32). »

Il ne reste aucun vestige d'antiquités au village de Verneuil, mais presque toutes les maisons de celui de Marchandon, situé à 400 mètres environ plus à l'ouest, sont construites avec des pierres de petit appareil qui ont appartenu à des édifices romains dont une partie des débris, marbres, briques à rebord, etc., couvrent le sol (33). Le village de Marchandon s'élève sur une bour-

(32) Arch. dép. : *Ord. de Malte*, cartons. On lit dans un terrier de Villemartin, de 1773, déposé aux Archives départementales, que le lieu de Verneuil, dont la chapelle était dédiée à saint Roch, s'appelait aussi au Canton ou à La Moutette, et qu'il confrontait, du midi, au chemin qui conduit de Civrac à Pujols et à celui qui va de Villemartin à la chapelle de Civrac, et que ce lieu était au couchant du ruisseau de Nazarède qui découle de la fontaine de Barry.

(33) Un riche propriétaire de Marchandon, M. Berthoumieux, dont les ancêtres habitent la localité depuis plus de deux cents ans, conserve la base d'un petit pilastre en marbre blanc.

soufluro de la plaine que les inondations les plus fortes n'atteignent jamais. Au milieu du village et sur le point culminant était bâtie la chapelle Saint-Roch, près d'un puits dont les anciens titres font mention; mais, comme au XVII[e] siècle, il ne reste de la chapelle que le souvenir; un champ situé à l'est de son emplacement s'appelle la Plate-Rue. Une voie romaine devait passer à Verneuil où existait, en 1606, une prairie appelée le pré de La Caussade ([34]). La Caussade, la chaussée, est le nom que l'on donne généralement dans notre pays aux anciens chemins.

Montlau *(Montleun* [XII[e] siècle], *le Trilhat, le Trilad, le Trilhac, La Motte Malmigarde, La Mothe Malmigarde, Montlau, Montleau, Monlau).* — Il est fait mention de cette maison noble, dont le nom a eu des vicissitudes si variées, dès le commencement du XII[e] siècle; vers 1114, Comtors de Montleun, sœur de Pierre, vicomte de Castets, donna au prieuré de Saint-Pey-de-Castets quatre *denariates* de vigne ([35]), deux à Fontvilan et deux à Malmigarde, plus la quatrième partie du revenu du marché de Givrac et de tous les objets vendus et emportés hors du pays, une poignée de sel sur chaque navire portant cette denrée dans le marché, et la quatrième partie du revenu des draps ([36]).

Si les abbés de La Sauve et, par contre, les prieurs de

([34]) Arch. de Cugat.

([35]) *Denariata vineæ,* pièce de vigne donnant un denier de cens. (Du Cange.)

([36]) *Petit cart.*, p. 112. — Ce n'est qu'en hésitant que nous traduisons *Montleun* par *Montlau,* parce que le premier seigneur de cette maison signalé après Comtors, et 464 ans après elle, était marié avec une fille du seigneur de la maison noble de Montlau, à Moulon, et que le nom de Montlau pourrait avoir été donné alors à Trillat ou à Malmigarde.

Castets, conservèrent leurs droits sur les terres que Comtors de Montleun leur avait données et qu'ils accensaient encore en 1408 et 1435 ([37]), la seigneurie de Montlau dut, pendant les guerres incessantes qui tourmentèrent la Guienne pendant la domination anglaise, changer plusieurs fois de maîtres; et il nous faut descendre jusqu'à la fin du XVIe siècle pour renouer le fil interrompu pendant près de cinq cents ans. Le 3 avril 1578, Me Guillaume Béchade, notaire royal, et d'autres membres de la famille Béchade ([38]) reconnurent de noble homme Denis Méhée, seigneur des maisons nobles de l'Étang, le Vergier, Brau, La Motte-Malmigarde, le Trilhac et en partie de Gamage, faisant tant pour lui que pour ses enfants, et de feu Marguerite de Mandosse, damoiselle, sa femme ([39]), 16 journaux un quart de bois, avec une maison, etc., en un tenant, situés, dans la paroisse de Gornac, au lieu appelé au Puy-de-Lyon, près du village de Béchade. Les rentes devaient être portées au bourg de Rauzan ou à la maison noble de Trilhac, dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets ([40]). Divers actes, à partir de 1614 jusqu'en 1680, s'expriment ainsi: « Maison » noble du Trilhat ou du Montlau; maison noble de » Montlau, autrement La Mothe Malmigarde ([41]), » de sorte qu'on peut avancer que ces trois dénominations s'appliquaient à la même localité ou du moins à la même

([37]) Arch. dép.: *La Sauve*, cartons.

([38]) Cette famille Béchade paraît être originaire de Gornac, en Bénauges, où plusieurs de ses représentants n'ont cessé d'habiter depuis le XVIe siècle, jusqu'au moment de la Révolution.

([39]) Les Mandosse ou Mandousse étaient seigneurs de Montlaur ou Montlau, à Moulon, canton de Brannes, arrondissement de Libourne, département de la Gironde.

([40]) Arch. de Laubesc.

([41]) Arch. de Montbreton.

seigneurie ([42]) que les Méhée gardèrent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle au moins; l'un d'eux, Jacques de Méhée, sieur de Fontpeyre à Saint-Magne, veuf en premières noces de Jeanne de Beaupoil, fille et héritière de Raimond de Beaupoil, sieur de La Tour, avait épousé Jacquette de Soubmoulin, dame d'Anqueville, laquelle, comme dame de La Mothe Malmigarde, avait, le 29 juillet 1631, affermé cette maison à David Esveillé, sieur de Chataulin, habitant de la paroisse de Bauville en Saintonge ([43]).

Entre 1650 et 1680, nous trouvons comme seigneurs de Montlau Josias Méhée ([44]) et Henri Méhée, écuyers ([45]). Ce dernier avait épousé dame Anne des Muniers; leur fils Réné, seigneur d'Anqueville et de Montlau, était marié avec Anne Liquerie dont il eut Pierre Méhée, seigneur d'Ardène, de Moulidars et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, habitant de la paroisse de Moulidars en Agenais; il fut témoin, en 1758, d'un acte passé dans la maison noble de La Bassecour ([46]). Au XVIIIe siècle, et probablement auparavant, le seigneur de Brugnac devait à celui de Montlau une rente annuelle consistant en une barrique de vin, fût et lie, et 4 picotins de froment portables à

([42]) Certains titres, assez obscurs d'ailleurs, paraissent établir une différence entre cette motte et le château de Montlau, situé sur le revers du coteau, à 100 mètres environ au-dessous de La Motte Malmigarde qui occupe la pointe du promontoire. De l'un de ces titres, conservé dans les archives du château de Brugnac, il résulte que le seigneur de ce château tenait du roi, en 1659, deux moulins avec leurs *eysines*, une vigne et une *peroue* (pelouse) au lieu appelé à La Motte Malmigarde, confrontant, du levant, aux vignes du village de Viduc et, des autres côtés, aux appartenances du seigneur de Montlau. Deux moulins qui, je crois, n'ont été construits que vers le milieu du XVIIe siècle, existent encore à la même place.

([43]) Arch. de Lardier, à M. B. du Foussat.

([44]) Arch. de Montbreton.

([45]) Arch. de Lardier.

([46]) Arch. dép. : *Ordre de Malte*, cartons. — Archives du château de La Bassecour.

Montlau ([47]). Nous ne savons comment cette maison passa dans la famille des Malet, mais le 5 novembre 1787, messire François, marquis de Malet, écuyer, chevalier, seigneur de La Garde, et messire François, baron de Malet, écuyer, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, père et fils, vendirent à messire Jean-Silvain-Barbe de La Barthe, écuyer, habitant de Saint-Magne de Castillon, le château, fief et seigneurie de Montlau, La Motte Malmigarde, et le Trissac (Trilhac?) et leur part des seigneuries de Gamage et Lassigean, pour la somme de 290,000 livres ([48]).

Montlau appartient maintenant à M. Meynard, dont le père a fait construire, il y a une vingtaine d'années, sur l'emplacement de l'ancien manoir, une belle habitation flanquée de deux pavillons carrés, où l'on arrive par des terrasses superposées d'un grand effet. En creusant les fondations de ce nouveau château, on a découvert dans celles de l'ancien des monnaies de Guillaume IX d'Aquitaine et de Richard Cœur-de-Lion. Sur le sommet du tertre, dans un champ labouré, situé à l'ouest des deux moulins dont nous avons parlé plus haut, on a trouvé des haches polies et des grattoirs en silex.

Montriac (*Montrac*, *Montriact*). — Montriac, dont les seigneurs ou possesseurs furent pendant les XIIe et XIIIe siècles au nombre des bienfaiteurs les plus généreux de l'abbaye de La Sauve et, par contre, du prieuré de Saint-Pey, est actuellement une petite métairie située au nord du village de Pourjac; elle confrontait, suivant le cadastre de Saint-Pey-de-Castets de 1659, du levant, au

([47]) Arch. de Brugnac.

([48]) Le principal manoir de cette branche des Malet était à Saint-Pey-de-Castets. — Collection de M. Jules Delpit.

chemin qui tendait de Pujols à Rausan; du midi, au chemin conduisant de Pourjac et de Brugnac à Saint-Pey (49). Le nom de ses possesseurs revient à tout moment dans le cartulaire de cette abbaye et presque toujours pour signaler un bienfait envers elle; vers 1130, c'est Raimond de Montriac qui donne, avec le consentement de son fils Raimond, une *quarteriate* de terre; c'est Pierre et Bertrand, ses frères, qui donnent le fief de Gautier de Montriac, lequel avait déjà fait don de la portion qui lui revenait dans le domaine de son oncle paternel Pierre-Arnaud de Montriac, et 5 sous de rente annuelle sur son domaine; sa femme Alaïs s'associe à sa générosité et donne une demi-*quarteriate* de terre et une *denariate* de vigne. Les fils de Pierre de Montriac ayant contesté plus tard la donation du fief de Gautier, se désistèrent de leur réclamation par reconnaissance pour les moines qui avaient enseveli gratis leur frère Pierre, prêtre, et donné 20 sous de compensation. En 1131, Bernard, fils de Pierre de Montriac, ayant mis en gage pour 50 sous la portion qui lui revenait de la maison de son père, l'abandonna aux moines du consentement de ses frères Raimond et Forton, et d'Hélie, son neveu, pour le prix de sa sépulture et la rédemption de son âme. Après la mort de Bernard, son frère Raimond, qui avait aussi mis en gage sa portion de la même maison et tout ce qui lui appartenait du domaine de Montriac, pour 50 sous, les donne à l'abbaye, pour le salut de son âme et pour avoir le droit d'être enseveli dans le cloître. B. de Montriac, vers la fin du XIIe siècle, donne, pour un âne qu'il avait volé au prieuré de Saint-Pey, et pour le salut de l'âme de son père, et afin que les moines

(49) Arch. de Cugat.

fassent une station sur son tombeau, une *quarteriate* de terre.

Au commencement du XIII[e] siècle, Guillaume de Montriac abandonne à Dieu, à Sainte-Marie-de-La Sauve-Majeure et aux moines de Saint-Pey-de-Castets, du consentement d'Amanieu et de Pierre de Pommiers, chevaliers, trois *sazons* de terre, situées au lieu de La Casalie, un *carton* de sel et trois deniers qu'il avait le droit de prendre sur tous les navires débarquant à Civrac (50).

Le 3 avril 1324, Pierre et Jean de Montriac figurent au nombre des témoins d'une baillette consentie par Jordanh de Puch, damoiseau, en faveur de Guillaume de La Roque, de Saint-Antoine-du-Queyret (51); mais alors le domaine appartenait à peu près en entier à La Sauve, dont étaient devenus tenanciers les anciens possesseurs.

Le 6 mars 1328, le même Jordanh fut, à son tour, témoin d'une reconnaissance consentie à l'abbé de La Sauve comme seigneur de Saint-Pey-de-Castets, par Hélie de Montriac le plus jeune, fils de feu Guillaume de Montriac, du tènement dont il portait le nom et qui était indivis entre lui et Guillaume de Montriac, son frère (52).

Le 28 avril 1368, autre reconnaissance par Hélie de Montriac, fils de feu Pey de Montriac. Enfin, en 1410, Hélie de Montriac vendit à Jean Vigorous, paroissien de Saint-Pey-de-Castets, une vigne située au lieu appelé Montriac, mouvant du prieuré (53).

Depuis, nous n'avons rien trouvé concernant ce domaine, si ce n'est que, le 13 décembre 1557, Pierre de Villepreux y acheta un journal de terre (54); qu'au

(50) *Petit Cart.*, p. 113 à 117 *passim*.
(51) Arch. du château de Brugnac.
(52) Arch. dép. : *La Sauve*, cartons.
(53) *Id.*
(54) Arch. de Gamage.

XVIIe siècle, le seigneur de Brugnac y tenait quelques fiefs ([55]), et qu'au XVIIIe, un membre de la famille de Cournuaud de Fonbourgade portait le nom de Montriac([56]).

Gamage (*Guamage*). — Il existe dans les paroisses de Saint-Jean-de-Blaignac, de Sainte-Florence et de Saint-Pey-de-Castets plusieurs localités portant le nom de Gamage; nous allons essayer de démêler des autres celle qui est située dans cette dernière paroisse. La maison noble de Gamage à Saint-Pey-de-Castets s'élève à l'ouest de l'église, à mi-côte, au sud de la grande route qui longe le bord méridional de la plaine et réunit Sainte-Florence à Pujols. Le plus ancien document parvenu à notre connaissance est de 1131 environ, c'est une donation faite à Dieu et au monastère de Saint-Pey-de-Castets par Bertrand de Gamage du consentement d'Aldegarde, sa sœur et son héritière future, d'un domaine dans lequel Bertrand et Aymeric de Boyrac frères avaient des droits qu'ils donnèrent au même monastère pour le salut de leur âme, moyennant quinze sous de compensation ([57]). Quatre siècles environ après, le 20 mai 1516, Bernard Tournier, comme seigneur de Gamage, reçoit une reconnaissance de terres situées à Saint-Pey-de-Castets ([58]). Bernard Tournier était encore seigneur de cette maison noble en 1520 ([59]) et en 1533 ([60]). En 1557 Jeanne de Cossé était dame de Peyrelongue, de La Motte Rigaud et de Gamage ([61]).

([55]) Arch. de Brugnac.
([56]) Arch. de La Bassecour.
([57]) *Petit Cart.*, p. 114.
([58]) Bibliot. de Bordeaux : Fonds *La Trêne*, mss.
([59]) Arch. de Pujols.
([60]) Arch. dép. : *Feuillants*, cartons.
([61]) *Nobil. de Gui. et de Gasc.*, t. III, p. 255

Nous trouvons ensuite cette maison entre les mains d'Antoine du Buisson, qui épousa le 8 avril 1601 Adrienne de Malbernat, demoiselle, fille de François de Malbernat et de Gabrielle de Belcier, habitant le lieu de Malbernat, paroisse de Creysse, juridiction de Bergerac (62). Jean du Buisson, avocat en la Cour, son fils, lui succéda; il est qualifié seigneur de Gamage dans un acte du 8 août 1634 (63); il l'était encore le 4 juin 1648 (64); puis il décéda sans enfants. Antoine du Buisson avait dû mourir en 1636 laissant, par son testament du 15 mars de cette année, l'usufruit de tous ses biens à sa femme, qui déjà, par son contrat de mariage, avait la moitié des acquêts. Avant la mort d'Antoine une de ses filles, Gabrielle, s'était mariée, en 1620, avec Jacques de Boisset; une autre de ses filles, nommée Marthe, épousa, le 22 septembre 1636, Izaac Savariaud, sieur de Foncegrive; la troisième, Marie, se maria avec Jean de Paty, écuyer, sieur de La Fuge. Deux autres enfants, Simon et François du Buisson, durent mourir jeunes. Adrienne de Malbernat fit son testament le 2 juillet 1668; elle institua Mme de Paty héritière universelle. Après sa mort ses enfants et ses petits-enfants désirèrent partager les biens qu'elle et Antoine du Buisson avaient délaissés; c'était assez difficile; craignant, s'ils procédaient eux-mêmes au partage, de troubler l'harmonie qui existait entre eux, ils choisirent pour arbitres Izaac Grenouillaud et André de Niaud, avocats en parlement, auxquels se joignit, peu après, André de Tallaret, procureur d'office de la juridiction de Pujols. Les héritiers étaient Thomas de Villepreux, écuyer, sieur de Ferrières, comme mari de

(62) Notes mss. de M. Jude de Larivière.
(63) Arch. de Brugnac.
(64) Papiers de la famille de Solminihac.

Marthe de Boisset, fille de Gabrielle du Buisson; Jean Ezemar, comme mari d'Esther Savariaud, fille de Marthe du Buisson, et Jean de Paty, mari de Marie du Buisson. Une difficulté se présenta pour la maison de Gamage, les experts, jugeant qu'il était difficile de la partager entre les parties sans la leur rendre inutile, décidèrent qu'elle serait licitée avec les jardins, les prés, la garenne, etc., formant, en un tenant, un peu plus de dix journaux; elle fut donc mise aux enchères et elle resta pour la somme de 1,900 livres à Jean Ezemar et à Jean Savariaud le jeune, fils de Marthe du Buisson; mais n'ayant pu consigner cette somme dans huitaine comme c'était convenu, ils subrogèrent à leur place Pierre de Villepreux, écuyer, major de la ville de Bordeaux, qui consigna la somme le 30 avril 1671, et la maison de Gamage lui resta (65).

Pierre de Villepreux avait épousé Françoise de Villepreux, sa cousine, qui, après le décès de son mari, se retira à Gamage où elle mourut, le 27 juin, et fut ensevelie, le 28, en sa sépulture dans l'église de Saint-Pey-de-Castets (66). Leur fils Jean de Villepreux, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, leur succéda dans la seigneurie de Gamage, ainsi qu'il résulte d'un bail à moitié fruits fait en faveur de Videau Meynoy, laboureur, de la métairie de Pey-Guillem, bail daté du 17 septembre 1724 et où Villepreux est qualifié seigneur de la maison noble de Gamage, du Grava et autres lieux. Jean n'eut pas d'enfants. Cinquante ans plus tard, cette maison appartenait à dame Marguerite d'Alphonce, marquise d'Alphonce, qui, le 15 décembre 1773, donna procuration à Jean Couillaud, marchand, habitant de Sainte-Florence, pour régir le bien de Gamage

(65) Arch. de Gamage.
(66) Arch. dép. : *Familles*.

en remplacement du sieur Dezier, ancien régisseur, et, pour faciliter sa gestion, elle lui donna l'autorisation de prendre dans la maison le logement qui lui conviendrait pour lui, sa famille et ses domestiques. Jean Couillaud y habitait encore en 1781 (67).

On trouve ensuite une partie de cette maison entre les mains de messire François, marquis de Malet, écuyer, chevalier, seigneur de La Garde, et de François, baron de Malet, écuyer, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, son fils, qui vendirent leur part, par acte du 5 novembre 1787, à M. Jean-Silvain-Barbe de La Barthe, écuyer habitant de la paroisse de Saint-Magne, juridiction de Castillon; par le même acte ils lui vendirent la seigneurie de Montlau, La Motte Malmigarde, le Trillat, et partie de celle de Lassigean. Le principal manoir du marquis Malet était à Saint-Pey-de-Castets (68). M. de La Barthe possédait encore sa portion de Gamage quand arriva la Révolution. Cela résulte du bail à fief d'une terre de quatre journaux qu'il consentit, le 15 janvier 1789, en faveur de Jean Couillaud, dont un des descendants M. Couillaud dit Pitot, appartenant à une des plus anciennes familles du pays, est maintenant propriétaire de ce manoir (69). M. Couillaud, voyant ses vignes dévastées par le phylloxera, s'est livré avec succès à la culture des fruits et des légumes.

La maison noble de Gamage est une grande construction composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, bâtie, vers 1730, très probablement par un membre de la famille de Villepreux. La chambre princi-

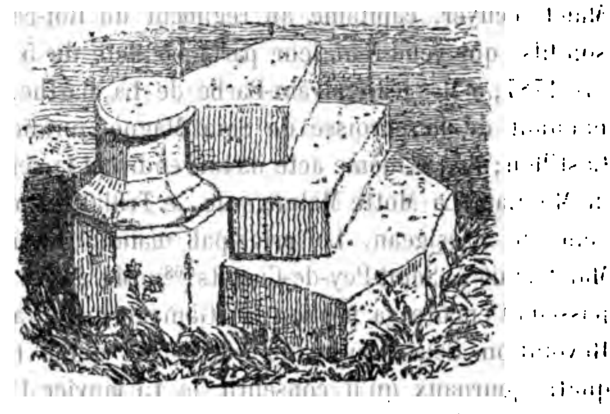
(67) Arch. de Gamage.

(68) Collection de M. J. Delpit.

(69) Arch. de Gamage, qui m'ont été obligeamment communiquées par M. Couillaud dit Pitot.

pale du rez-de-chaussée est ornée de peintures murales, assez médiocres d'ailleurs, représentant des scènes mythologiques accompagnées d'inscriptions explicatives très ampoulées. Des charmilles plantées dans le goût de cette époque, une fontaine sculptée, des restes de pièces d'eau, une grande terrasse et une garenne déchues de leur splendeur, prouvent qu'autrefois l'aisance habitait ce manoir.

Près de la porte principale est un montoir monolithe qu'on pourrait prendre au premier abord pour la base du noyau d'un escalier à vis du XIVe siècle; en voici un dessin.



La Gasquerie. *(La Gasquerye)*. — La maison noble de La Gasquerie est située sur le plateau dans la partie occidentale de la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, c'est une construction d'apparence moderne; mais elle repose sur des murailles construites au XIVe siècle en appareil smillé et d'une grande épaisseur. Une échauguette qui s'avance dans l'angle nord-est de la maison me paraît, malgré le crépissage qui la recouvre, appartenir à cette époque. On a trouvé dans les vignes qui entourent la Gasquerie un couteau et un javelot en silex. Ces vignes

donnent un vin qui passe pour le premier crû de Saint-Pey-de-Castets; mais le phylloxera en aura bientôt raison.

Noble et sage homme Me Jean Georges, licencié ès lois, seigneur de Saint-Fort, La Coste et Canquadoual, l'était aussi de la Gasquerie, le 14 octobre 1484, lorsqu'il bailla à fief nouveau à Georges Matignon une terre située dans la paroisse de Mouliets (70).

Le 11 avril 1623, Simon du Carpe, avocat au parlement de Bordeaux, juge de la juridiction de Rauzan, vendit à François Double, laboureur, habitant de la maison noble de La Guasquerie, trois journaux de terre situés dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets (71). Il est probable que cette maison était affermée à Double par François de Marsoulier, écuyer, seigneur de la maison noble de La Salle en Rauzan, Cugat et autres lieux, dont la veuve Magdeleine de Boyrac, habitant La Gasquerie, reçut le 1er décembre 1626, au nom de ses enfants, la reconnaissance d'une pièce de terre située au lieu appelé à La Croix d'Espagne, dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets (72).

Nous ne sommes pas sûr cependant que la dame de Marsoulier agissait, dans cette occasion, comme dame de La Gasquerie; nous n'avons jamais rencontré les Marsoulier ni les Boyrac avec la qualification de seigneurs de cette maison noble. Mais le 8 décembre 1626, M. Charles de Montaigne, seigneur de Matecoulon, Cauzan et autres places, était aussi seigneur de la Gasquerie, ainsi qu'il résulte d'un bail à fief nouveau qu'il consentit en faveur de N. d'Harembure de terres situées dans la paroisse de Sainte-Florence (73).

(70) Arch. dép.: *Féodaux*.
(71) Arch. de Gamage.
(72) Arch. de la ville de Pujols.
(73) Notes mss. de M. Jude de Larivière.

Treize ans plus tard, le 5 mai 1639, Lancelot de Bellisier (Belcier), seigneur du Gensac ([74]), fut convoqué au ban et arrière-ban pour la maison noble de La Gasquerie qu'il possédait avec plusieurs fiefs, cens, rentes et agrières. Il devait faire, avec le seigneur de La Salle-de-Cleyrac, pour des rentes qu'il avait en Civrac, un chevau-léger dont trois quarts devaient être fournis par le sieur de Belcier ([75]). Le 12 novembre 1649, cette maison appartenait encore à la famille de Belcier ([76]).

Depuis le commencement du XVIIIe siècle et probablement jusqu'à la Révolution, La Gasquerie appartint à la famille de Calvimont; Jean-François, marquis de Calvimont, baron des Tours de Montaigne et de Néac, en était, vers 1717, qualifié seigneur; en 1767 c'était Jean-François-Jacques, marquis de Calvimont ([77]).

Un sieur Saint-Jean acheta La Gasquerie pendant la Révolution; la famille Joly en hérita. Les Joly l'ont vendue, vers 1833, à M. Aubert qui la possède actuellement.

La Houze *(La Fossa, La Foza, Le Bedat* [1482], *La Hosa, La Fouse, La Liouze)*. — La Houze ([78]) est une maison noble sans intérêt architectonique, située dans le hameau de Pourjac sur le bord du coteau qui domine la vallée de la Gamage; elle est bâtie au fond d'une cour entourée de murs et dans laquelle on entre par une grande porte surmontée d'un pigeonnier.

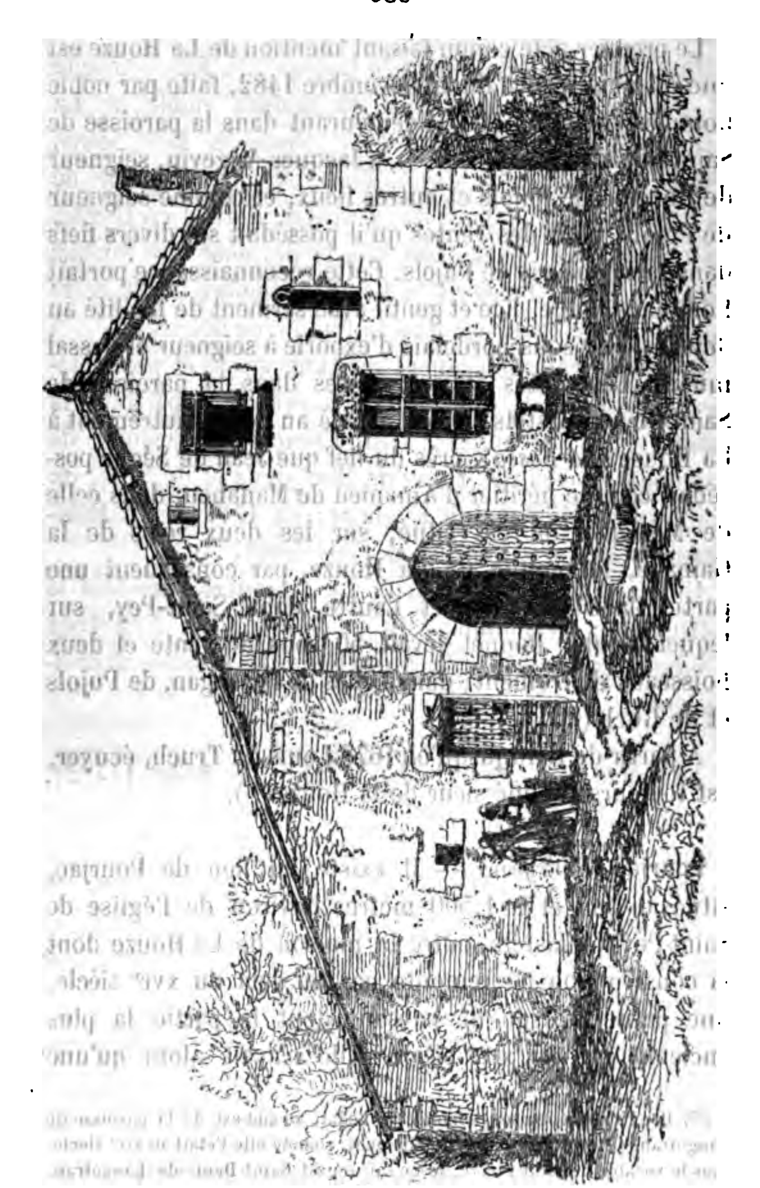
([74]) La maison noble du Gensac est située dans la paroisse des Salles, canton de Castillon, arrondissement de Libourne.

([75]) Archives de M. d'Isle de La Lande, provenant du château de Cugat.

([76]) Papiers de M. Dussaut, à Saint-Vincent-de-Pertignas.

([77]) *Nobil. de Guienne et de Gascogne*, t. I, p. 188 et 189.

([78]) La Houze était dans le territoire de l'ancienne paroisse de Saint Maur-de-Brugnac. Nous parlerons de cette paroisse dans la notice sur celle de Bossugan.



Le premier acte connu faisant mention de La Houze est une reconnaissance du 12 novembre 1482, faite par noble homme Bonnet du Bedat, demeurant dans la paroisse de Saint-Denis de Langoiran (79), à Jacques Angevin, seigneur de Rauzan, de Pujols et autres lieux, et comme seigneur de Pujols, pour des rentes qu'il possédait sur divers fiefs dans la seigneurie de Pujols. Cette reconnaissance portait hommage noble, lige et gentil avec serment de fidélité au devoir de 20 sous bordelais d'exporle à seigneur et vassal murant. Ces rentes étaient assises dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets au lieu appelé au Bedat, autrement à La Houze *(La Fossa)*, près du fief que Jean de Ségur possédait comme héritier d'Amanieu de Manabeu; dans celle de Mérignas où est situé, sur les deux rives de la Gamage, le moulin de La Houze, par conséquent une partie dans Mérignas et l'autre dans Saint-Pey, sur lequel moulin Bonnet levait 50 sous de rente et deux boisseaux de froment; dans celles de Bossugan, de Pujols et de Ruch (80).

A partir de 1646 jusqu'en 1678 Louis du Truch, écuyer, est toujours qualifié sieur de la Houze (81).

Pourjac *(Pourgeac)*. — Il existe au lieu de Pourjac, situé au sud et à 1,500 mètres environ de l'église de Saint-Pey-de-Castets, outre la maison de La Houze dont la construction ne remonte pas au delà du XVIe siècle, une petite maison de paysan, dont la partie la plus ancienne est du XIVe siècle. Elle n'avait alors qu'une

(79) Il existe une maison nommée le Bedat, au sud-est de la paroisse de Langoiran. Cette paroisse est actuellement, comme elle l'était au XIVe siècle, sous le vocable de saint Pierre. Je ne sais où est Saint-Denis-de-Langoiran.

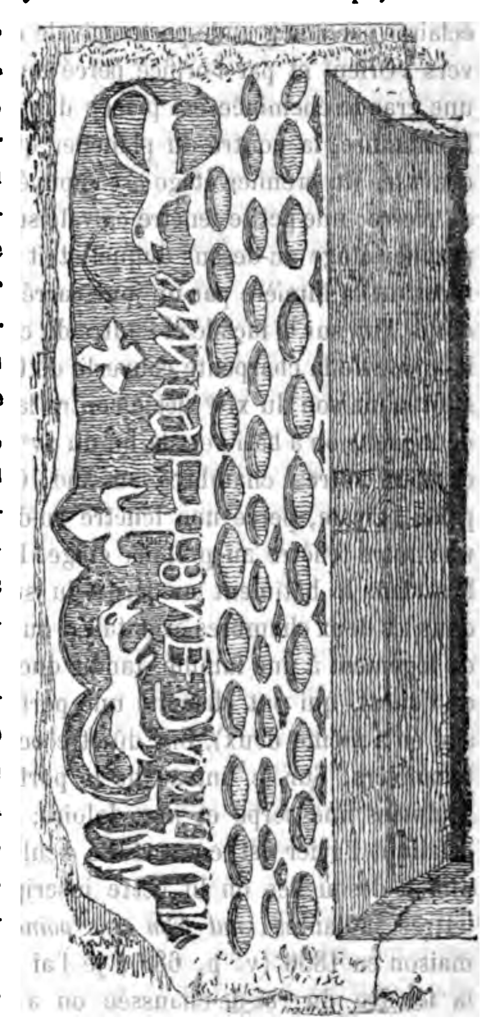
(80) Arch. dép.: *Féodaux.*

(81) Arch. de Cugat. — Arch. dép.: *Feuillants*, cartons. — Arch. de M. de Meslon. — Papiers de M. de Solminihac.

chambre surmontée d'un étage. Cette chambre était éclairée par une grande porte ogivale extradossée tournée vers l'Orient et par l'orifice percé au-dessus de l'évier; une grande cheminée est placée dans l'un des angles de la chambre; la poutre du plancher qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage est appuyée sur des corbeaux en pierre; une petite fenêtre ogivale subtrilobée éclaire le premier étage au-dessus duquel était un grenier très bas recevant la lumière par un jour carré. Deux pignons très obtus, l'un sur la façade et l'autre du côté opposé, donnent la forme de la charpente couverte de tuiles creuses. Telle était la maison du XIVe siècle contre la façade occidentale de laquelle on a bâti vers la fin du XVe siècle une chambre et deux autres chambres au sud. On a muré alors la porte ogivale, percé une fenêtre au-dessus de l'évier et une autre fenêtre au premier étage. La porte ménagée à l'est dans le bâtiment moderne du sud, a donné entrée dans les deux chambres orientales, qui ont dû servir alors de logement à une famille, tandis que les deux chambres de l'ouest, qui ont chacune une porte (une de celles du sud en a même deux), ont dû être occupées par d'autres tenanciers. Sur le linteau de la porte orientale ont été sculptées une serpe et une doloire; celui de la fenêtre éclairant l'évier est couvert de sculptures bizarres au milieu desquelles on lit cette inscription (v. p. 691) en lettres saillantes: *nul bien cens poine*. J'ai dessiné cette maison en 1856 (v. p. 688); je l'ai revue en 1878. De la fenêtre du rez-de-chaussée on a fait une porte et l'ancien linteau, jeté comme pierre de rebut, gît devant une étable à porc.

Il est probable que cette maison appartenait, au commencement du XVIIe siècle, à la famille du Carpe originaire, croyons-nous, du lieu du Carpet situé dans la

paroisse de Saint-Pey-de-Castets. Jeanne du Carpe, veuve du sieur de Borie, écuyer, consentait, de 1650 à 1680, des reconnaissances pour la maison de Pourjac, en faveur d'Arnaud de Bacallan, seigneur de la maison noble de Vaure, à Ruch [82]. Pierre Isaac de Borie, écuyer, sieur du Barail et de Pourjac, marié le 24 octobre 1672, avec Jeanne d'Agès, habitait en 1691; la paroisse de Saint-Pey-de-Castets [83] il fut assigné en 1704 à payer au seigneur de Pujols les arrérages des rentes qu'il lui devait depuis 1695, pour raison des fiefs qu'il tenait dans Saint-Pey-de-Castets et paroisses voisines [84]. Il pos-



(82) Arch. dép.: *La Sauve*, cartons.
(83) Arch. de Taris.
(84) Arch. de Montbreton.

sédait aussi dans la même paroisse des fiefs mouvants des abbés de La Sauve ([85]) et une maison dans la ville de Saint-Émilion. Pierre-Izaac de Borie, écuyer, sieur de Pourjac, étant à La Nauze, fit son testament en octobre 1721. Il avait eu de sa femme, Jeanne d'Agès qui avait testé le 31 avril 1690, cinq enfants, dont deux, nommés Antoine, étaient morts depuis le décès de leur mère. Une de ses filles, Marguerite, était mariée avec Joseph Vacher, de Villeneuve-de-Puchagut; l'autre, Marie, était encore célibataire; il instituait Jean Borie, son fils, légataire universel ([86]). Nous ne savons jusqu'à quelle époque les Borie restèrent seigneurs de Pourjac.

La Bassecour (*Bilabascor* [1229]). — La Bassecour est une maison moderne située dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, sur le bord de la grande route qui conduit de Pujols à Sainte-Florence, au nord-ouest du château de Montlau. Elle remplace une maison fort ancienne dont quelques murs très épais ont été conservés dans la nouvelle construction.

Nous avons tout lieu de croire que La Bassecour est un des nombreux domaines appartenant, au XIIIe siècle, à la famille de Puch ([87]); ceci paraît résulter d'une reconnaissance consentie, au mois de février 1229, par Amalvin de Puch, chevalier, envers l'abbé de La Sauve et ses successeurs pour raison de certains domaines et maisons situées au lieu du Corrosc ou Corrosq (Le Courros), au devoir de 5 sous d'exporle à seigneur

([85]) Arch. de Taris.
([86]) Arch. de Mercade.
([87]) Lorsque nous avons composé notre *Notice sur le Courros*, t. II, p. 42, nous ne connaissions pas ce document De sorte que nous n'avons pu faire commencer notre récit qu'en l'année 1349, jour de la vente de cette seigneurie par son dernier possesseur appartenant à la famille de Puch.

muant et pour 20 sous de rente annuelle. Il reconnut aussi de l'abbé les localités de La Braneyre, de Ryu-Martin, de Gouteyrault, et celle appelée à Bilabascor avec leurs terres, bois et forêts, au devoir de 6 deniers d'exporle à seigneur muant. L'abbé se réservait le droit de prendre dans les forêts de ces domaines le bois nécessaire pour réparer le moulin de Gouteyrault ([88]).

Il faut descendre ensuite jusqu'à la fin du xvii[e] siècle pour trouver des documents relatifs à la maison noble de La Bassecour. Le premier est le testament, daté du 10 novembre 1670, de Jeanne de Mathieu, fille de Pierre de Mathieu et de Jeanne Amelin, et veuve de sieur Thomas Cournuaud (Courniaud) dont elle a eu quatre enfants : 1° Jean Cournuaud, avocat au parlement de Bordeaux, juge civil et criminel des juridictions de Pujols et de Civrac, office dont il fut pourvu après le décès de son aïeul, Jean Cournuaud; 2° Mathieu Cournuaud, avocat au même parlement; 3° Jovel Cournuaud, capitaine au régiment de Picardie; 4° Marguerite Cournuaud, mariée, le 20 février 1653, à M[e] Jacques Journiac, avocat au parlement, juge du comté de Gurson. Elle fait ses trois fils héritiers par égales portions; mais elle lègue à Jean tous les meubles de la maison du Parisien, dans l'enclos de laquelle elle a fait bâtir une chapelle pour y être ensevelie (elle était de la religion réformée); à Mathieu, ceux de la maison de Pujols; à Jovel, ceux de la maison de La Bassecour où elle fait son testament ([89]). Depuis cette époque La Bassecour n'a cessé d'être possédée par cette branche de la famille de Cournuaud.

([88]) Arch. dép.: *La Sauve*. Inv. des titres n° 136. — Nous ne voyons que le moulin de Riu-Martin, auquel on pouvait donner alors le nom de moulin de Gouteyrault.

([89]) Arch. de Montbreton.

On a déjà pu constater dans le courant de cet ouvrage que jadis l'orthographe des noms propres variait, suivant les notaires ou les actes, au point de rendre quelquefois ces noms méconnaissables. Les Cournuaud ont subi la loi commune : on les a nommés Courniaud, Cornuaud, Courno, Cornuault, etc., etc. Ils sont aussi, comme toutes les familles anciennes, divisés en plusieurs branches; mais nous ne nous occuperons que de celles qui ont possédé La Bassecour, n'ayant pu encore nous procurer les papiers que nous savons exister et qui sont au pouvoir d'un membre d'une autre branche.

Les Cournuaud paraissent originaires de la partie du diocèse de Bazas qui nous occupe, et peut-être de la juridiction de Pujols. Le 14 novembre 1583 Jean Cournuaud, notaire royal, fut témoin d'une reconnaissance en faveur de la dame de Brugnac (90). Un autre Jean Cournuaud était aussi notaire le 13 mars 1618 (91) et juge de Pujols en 1639 (92). Jean Arteney, marchand tailleur, comme mari de Jeanne Cournuaud, reconnaît de l'évêque de Bazas, le 27 octobre de la même année, une pièce de vigne située dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets, au lieu appelé à Fontbelhe autrement au Mut, au-dessous de La Motte Malmigarde (93) Cette terre était peu éloignée de La Bassecour.

Dans un acte du 7 juin 1637 Thomas Cournuaud est cité comme ayant des terres dans Saint-Pey-de-Castets (94). Il est probable que ce Thomas qui habitait Pujols (95) est fils de Jean et mari de Jeanne Mathieu, dont nous avons

(90) Arch. de Cugat

(91) Arch. de Brugnac.

(92) Arch. de Laubesc.

(93) Arch. communales de Pujols.

(94) Arch. de Gamage.

(95) Arch. de Montbreton.

analysé le testament dans lequel elle nomme ses quatre enfants, trois fils et une fille. Jean, l'aîné, est qualifié noble et écuyer dans le diplôme de bachelier et licencié en droit qui lui fut accordé le 19 mai 1650; le 23 du même mois il fut reçu avocat et prêta serment [96].

Jean était seigneur de la maison noble du Soula, dans la paroisse de Juillac; il avait épousé Isabeau de Charles, damoiselle. Le 2 juillet 1705, les deux époux firent leur testament mutuel dans lequel ils déclarent avoir six enfants; quatre fils : Joseph, Jean, Jean-Jacques et Étienne, et deux filles : Marguerite, mariée avec Daniel Grenier, écuyer, sieur de Nabineau [97]; et Magdeleine, avec Théophile Daulède, aussi écuyer, à chacune desquelles ils avaient constitué une dot de 8,000 livres, dont ils veulent qu'elles se contentent. Ils instituent Jean-Jacques, leur troisième fils, héritier universel, se réservant cependant la jouissance de leurs biens. « Et attendu que lesdits » Joseph, Jean et Étienne se sont rendus indignes d'avoir » aucune portion à leur héritage, nous les avons exhérédés pour avoir contrevenu aux déclarations du roi [98]. » Nous verrons plus loin ce que devinrent Joseph, Étienne et Jean-Jacques. Nous n'avons pu savoir si Jean suivit ses frères ou chercha fortune ailleurs.

Mathieu, second fils de Thomas Cournuaud et de Jeanne de Mathieu, fut reçu avocat au parlement de Bordeaux, et prêta serment le 18 juillet 1658. Il prenait le titre de

[96] Arch. de La Bassecour. — Toutes les fois que les sources où nous avons puisé les faits que nous racontons ne seront pas indiquées, c'est qu'elles nous viennent des archives de La Bassecour, qu'a bien voulu nous communiquer Mme de Cournuaud de Fonbourgade.

[97] La maison noble de Nabineau est dans la paroisse du Pizou (Dordogne).

[98] Ils avaient quitté la France lors de la révocation de l'édit de Nantes. Joseph et Étienne servaient contre elle dans l'armée prussienne. — Les témoins de ce testament étaient C. de Sauvin, Du bois, Guillemanson et Gasc.

seigneur du Soula et habitait la paroisse de Pujols; il acheta, le 10 septembre 1711, à Jean-Jacques de Bacallan, seigneur de Vaure, deux fiefs situés dans la paroisse de Sainte-Radegonde. Nous ne savons pas s'il laissa des descendants.

Joel ou Jovel, le dernier des fils de Thomas, était, le 28 septembre 1658, lieutenant d'une compagnie au régiment de La Couronne, capitaine d'une compagnie au régiment d'infanterie de Duras, le 20 novembre 1667; il fut chargé par la Commission qui le nommait de lever cette compagnie composée de cent hommes aguerris, et de la mettre sur pied le plus diligemment possible. Il passa ensuite avec le même grade dans le régiment de Picardie; puis, le 20 août 1671, capitaine d'une compagnie de nouvelle levée dans le régiment d'infanterie de Turenne, et enfin, lieutenant-colonel dans ce régiment.

Lors de la révocation de l'édit de Nantes, le 22 octobre 1685, Joel de Cournuaud aima mieux s'exiler que d'abandonner la Religion réformée; il partit pour l'Allemagne avec trois de ses neveux, Joseph et Étienne, fils de Jean de Cournuaud, seigneur du Soula, et M. de Barthelot, et alla demander du service à Frédéric-Guillaume, grand-électeur de Prusse. Celui-ci ne tarda pas à apprécier les grandes qualités militaires de Joel et, par commission du 3 mai 1686, le nomma lieutenant-colonel et le chargea de former un bataillon de quatre compagnies. Voici la commission qui lui fut expédiée en allemand et en français :

Commission de lieutenant-colonel accordée par Frédéric-Guillaume, électeur de Prusse, en faveur de Joel de Cournuaud.

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, marggraf de Brandebourg, grand chambellan du sacré empire romain et électeur en Prusse, à Magdebourg____ .. _Clève, Bergue,

Stettin, Poméranie, des Cassoubes et Vandales aussi en Silésie, à Crossen et Joyerdof, duc, bourggraf à Nurimberg, prince de Halberstat, Minden et Camin, comte de Hohen, Zouern, de La Marèse et Ravensberg, seigneur de Ravenstein et des païs de Lauenbourg et Butow,

Nous faisons scavoir, en grace, à tous à qui il appartient de savoir. Les bonnes qualités et l'expérience de Joel de Cornuaud nous ayant esté recommandées, nous avons résolu à cause de cela et d'autant qui nous voulons donner de quoy subsister [à] ceux qui viennent de France à cause de la Religion réformée, Nous le voulons recevoir dans notre service de guerre et de l'employer comme lieutenant-colonel en pied. Nous faisons aussi cela en vertu de cette lettre patente de telle sorte qu'il sera obligé de chercher notre profit et intérest et celui de nôtre maison électorale, d'empêcher notre perte et dommage, d'exécuter fidélement et soigneusement, en sacrifiant volontairement son corps et sa vie, son bien et son sang en toutes les occasions, tout ce que Nous-même ou les généraux qui seront à notre place luy commanderons, et enfin de se comporter tellement comme le devoir d'un fidel et expert lieutenant-colonel à pied et brave soldat requiert selon le serment qu'il a fait et selon la confiance que nous avons envers luy. C'est pourquoy notre intention, clemente volonté est principalement que notre lieutenant-colonel aye une compagnie de 40 hommes à pied, laquelle sera faite de François réfugiés ou d'autres qui seront capables pour la guerre.

Autant de soldats il fera par mois autant on luy payera, icy à Berlin, selon la liste que l'on en tiendra; néantmoins ses appoinctements commenceront depuis ce temps où il a esté receu, aussi quand il aura engagé quelques François, on luy donnera encor dessus la moitié de gage d'un mois pour leur habillement.____ .__ Il aura, pour son lieutenant, de Lorry, pour son enseigne, de Cheux, et encore deux sergeants, deux caporaux et un portenseigne, lesquels il peut prendre, faire des cadets, comme aussi un chirurgien, deux tambours et un fifre. La paye de ceux-cy commencera le premier de may selon l'état qu'on en a déjà fait et le quartier sera à Brandebourg.

Et, ayant ordonné, outre cela, en grace, de faire avoir une compagnie des cadets de 40, à Favoles, major; de 40 à Dartis, comme aussi de 40 à S[t] Martin, nous voulons que ces quatre compagnies seront dans le bataillon et commandement de notre lieutenant-colonel Cournuaud jusqu'à ce que nous faisions un régiment où nous nous réservons de faire un colonel à notre fantaisie. Cependant il aura la juridiction sur ces quatre compagnies dans les affaires civiles et criminelles, à condition qu'il chatie sérieusement tous les excès, qu'il tienne une bonne ordre et discipline, qu'il soutienne nos sujets et nos païs, qu'il fasse justice indifférente à tous, néantmoins, selon l'ordonnance qui est adjoincte aux articles de guerre faite au mois d'aoust l'an 1673, à sçavoir qu'on nous envoye la sentence prononcée au conseil de guerre avec les actes avant la publication.

Plus le lieutenant-colonel est obligé de tenir toujours les compagnies complètes et en bon état, de prendre garde aux officiers qu'ils fassent leurs devoirs. Il aura bien le pouvoir de chatier les officiers, qui ne font pas leurs devoirs, même de les casser; mais, pourtant, que cela se fasse selon l'ordonnance conformément aux articles de guerre; comme aussi en prenant d'autres en leurs places selon l'ordonnance faite en 1673.

Nous voulons aussi entretenir ces compagnies dans nôtre service tant que nôtre État le permet et de ne les point casser sans raison et, si cela arrivoit, de payer à nôtre lieutenant-colonel tout ce qu'il luy resteroit à être payé.

Du reste nous adressons à luy quatre lieutenants réformés à sçavoir Cadaillan, Merenes, Cadon et Noël Dartis, et quatre enseignes, Henry de Castelnau, Louis de Castelnau, Delbenas et Bercktroffer, qui auront le gage d'un officier réformé jusqu'à ce qu'ils soient placés en pied chez quelque régiment et qu'ils seront logés dans les places assignées.

Comme nous atendons aussi, qu'ils fassent des services avec les autres et qu'ils soyent mis à la place d'eux, qui s'en iront ailleurs. C'est aussi nôtre volonté que, si les hauts officiers sont avancés ou qu'ils s'en vont, l'on fasse des cadets des sant *(sic)* officiers, et parcequ'il y a presentement plus de trente cadets, il en fera de bas officiers ceux qui sont

capables et si plus de cadets arrivent, parce qu'après il faut qu'ils se contentent de gages de simples soldats et de faire des services jusqu'à ce que quelques places de cadets soient vacantes.

Pour certifier nous avons signé et imprimé notre cachet de grace.

Fait à Cologne sur la Sprée le 3e mai 1686.

FRÉDÉRIC (Guillaume).

Le grand-électeur étant mort, son fils Frédéric renouvela, le 10 août, la commission de lieutenant-colonel en faveur de Joel de Cournuaud, puis il le nomma colonel le 16 octobre 1689; général-major d'infanterie le 5 mai 1696, et général-lieutenant le 30 octobre 1704.

Le duc de Savoie, en guerre avec la France, ayant demandé des secours à Frédéric de Prusse, celui-ci lui envoya un bataillon dont il donna le commandement à Joel de Cournuaud, auquel il remit, le 5 mars 1691, les instructions pour la conduite qu'il devait tenir pendant la marche et son séjour en Piémont [99]. Ce corps de troupes était en grande partie composé de Français réfugiés; pour le rendre plus considérable, Frédéric ordonna à du Trossel, major dans le régiment de Warenne, d'y joindre sa compagnie. Cournuaud devait se hâter pour arriver en Piémont avant le commencement de la campagne; les villes où il devait passer sont indiquées dans ces instructions, la conduite qu'il devait tenir avec les populations savoyardes y est tracée. Cournuaud ne prêtera serment au duc de Savoie que dans le cas où il serait mis en garnison dans une place forte. Il doit ménager ses troupes et ne pas trop les fatiguer. Son bataillon doit

(99) Dans ces instructions, le général Joel de Cournuaud n'est jamais qualifié que colonel.

marcher immédiatement après les gardes du duc; Cournuaud ne sera commandé que par le duc en personne ou par son général en chef; Frédéric payera la solde et le duc fournira de bons quartiers d'hiver. Si l'armée savoyarde passe en Dauphiné, le corps commandé par Cournuaud la suivra. Enfin, Frédéric recommande à Joël de lui faire de temps en temps un rapport fidèle de ce qui se passera (100). Nous ne savons si le régiment commandé par Cournuaud entra, en 1692, dans le Dauphiné avec le duc de Savoie, qui ravagea cette province comme les Français avaient ravagé le Palatinat; rien ne nous l'indique. Nous ne savons pas non plus quelle part il prit à la campagne de l'année suivante, si désastreuse pour le duc de Savoie.

Cournuaud se conduisit en Italie de façon à acquérir l'estime et l'amitié des deux souverains qu'il servait; le 20 avril 1693, il était encore en Piémont, et Frédéric écrivait à Victor-Amédée :

Prince sérenissime, Monsieur et très honoré Cousin,

La lettre que votre Altesse Royale a donné à Cornuau, colonel de notre régiment qui est presentement à votre service m'a été fidellement rendue, par laquelle nous avons appris avec beaucoup de plaisir que nos soldats aussi bien que leur colonel ont fait paroitre jusqu'icy un grand courage et un grand attachement pour le service de votre Altesse Royale, et nous espérons et souhaitons, de tout notre cœur, qu'à l'advenir ils fassent la même chose dans toutes les occasions suivant l'attente et les souhaits de votre Altesse et le notre, qui avons une estime toute particulière pour votre Altesse Royale et qui faisons des vœux très ardens pour la prosperité de ses affaires. Nous ne laisserons jamais échaper aucune

(100) *Pièces justificatives*, n° IV.

occasion sans luy tesmoigner par des effets sensibles la vérité des protestations que nous luy faisons icy de parole. Quand au reste, nous prions votre Altesse Royale qu'elle veuille écouter favorablement nôtre dit colonel qui vous parlera plus amplement, et d'ajouter foy à tout ce qu'il pourra vous dire de notre part dans la suite du tems, et l'honorer, à même tems, des réponses convenables à cet agréable commerce qu'il y a entre nous, et, par là, elle nous obligera beaucoup. Dieu veuille conserver pendant fort longtemps votre Altesse Royale en parfaite santé, et lui donner de très heureux succès dans ses affaires.

De votre Altesse Royale, le très affectionné cousin,

FRÉDÉRIC, électeur.

A Cologne sur la Sprée le 20 avril 1693.

Cournuaud paraît avoir eu toute la confiance de Frédéric qui, dans une circonstance délicate, le chargea de faire des remontrances à son frère le margrave Charles-Philippe; nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette affaire de famille; nous nous contenterons de publier les deux lettres que l'électeur écrivit à Joel à cette occasion, le même jour, 5 juin 1695.

M. de Courneaud. J'ai appris ce qui s'est passé avec mon frère le marggrave Charles Philippe et la comtesse de Salmor, et la conduite que vous et les autres officiers qui s'y sont trouvés présents, et particulièrement le colonel Stillen, le baron de Blumenthal et les sieurs de Hackeborn et Baupré ([101]) ont tenus dans cette rencontre. Comme je suis pleinement satisfait de ce que vous et lesdits autres officiers ont fait en cela, je n'ay pas voulu manquer de vous témoigner le bon gré que je vous en sçais, vous ordonnant d'assurer lesdits officiers, comme vous serez aussy assuré, dans vôtre particulier, que je vous tiendray toujours bon compte du soin, de la fidélité et du zèle que vous avez fait voir dans

([101]) C'était peut-être un membre de la famille de Meslon de Beauppé.

cette occasion pour la gloire de ma maison et pour la réputation de mon frère; et comme je ne doute point que vous ne continuiez de même et que vous n'employiez tous les soins possibles pour disposer mondit frère afin qu'il se rende sans la moindre perte de temps auprès de moy pour prendre possession de la place de lieutenant général que je viens de luy offrir dans mes troupes de Brabant, ma volonté est que, lorsque mon frère partira, vous, comme le plus ancien des colonels que j'ay de delà, vous [vous] chargiés du commandement de mes trouppes qui sont en Piedmont jusqu'à ce que j'en dispose autrement, ne doutant pas que vous ne vous acquittiés tellement de cette commission, comme la gloire de mes armes et la conservation desdites troupes le demande, et afin que j'aye lieu d'en estre satisfait. — Sur ce, je prie Dieu, monsieur de Courneaud, de vous avoir en sa sainte et digne garde.

Fait à Cologne sur la Sprée ce 5/15 juin 1695.

FRÉDERICH.

Le rescrit que vous venés de lire et dans lequel cet apostille a été renfermé est couché exprés dans des termes afin que vous le puissiés faire voir à mon frère et vous authoriser par là pour les remonstrances que vous luy devés faire conjointement avec mes autres officiers qui sont de là pour son prompt retour devers moy. Au cas donc que mondit frère prend la résolution de partir et de s'en revenir icy, l'affaire est vuidée et alors vous n'ouvrirés pas le paquet cacheté que je vous envoye avec cecy, mais me le renverrés fermé comme il est; mais si, contre toute espérance, mon frère se voulust opiniastrer à ne pas se résoudre à s'en revenir, vous ouvrirés ledit paquet et executerés exactement ce qui y est contenu.

Fait à Cologne sur la Sprée ce 5/15 de juin 1695.

FRÉDÉRICH.

A Monsieur le colonel de Cornuaud.

Joel de Cournuaud reçut ses commissions de général-

major le 5 mai 1696. Quelque temps après, le marquis de Leganez ([102]) le nomma commandant de la place de Tortone; il reçut à cette occasion la lettre suivante de milord Galway ([103]) :

Au camp de San-Nazaro, le 2/12 de septembre 1696.

MONSIEUR,

C'est à la connoissance que M. le marquis de Léganet à de vôtre mérite qu'il faut attribuer le choix qu'il a fait de vous pour commander dans Tortone; et il espère, avec raison, que votre prudence et vos soins suppléeront à ce qui peut manquer dans la place, où il faut avouer que tout n'est pas dans l'état où il devroit être. Je vous envoye ses ordres avec deux lettres pour vous faire reconnoître, et l'on tachera de pourvoir au reste le mieux qu'il sera possible. J'auray soin de votre lettre pour M. de Banckalman et je ne doute pas que S. S. E. n'approuve qu'on vous ait mis dans ce poste. Je vous y souhaite toute sorte de satisfaction et de bonheur; et je vous prie d'être toujours bien persuadé de l'estime et de la passion avec laquelle je suis, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

GALLWAY.

Au bas :

M. de Cournuaud.

([102]) Le marquis de Leganez fut vice-roi de Catalogne, général en chef des troupes espagnoles et auxiliaires en Italie, gouverneur du Milanais, capitaine général de l'artillerie d'Espagne et conseiller d'État. Soupçonné en 1705 d'être à la tête d'une conspiration dans laquelle on devait massacrer tous les Français qui étaient à Grenade et à Madrid, et de se saisir du roi et de la reine, il fut fait prisonnier. On l'emmena d'abord à Pampelune, puis au Château-Trompette; enfin à Paris, où il mourut en 1711. (*Mémoires* de Saint-Simon.)

([103]) Henri de Massue, marquis de Ruvigny, milord Galway ou Galloway en Angleterre, suivit son père en Angleterre lors de la révocation de l'édit de Nantes. En 1694, il se rendit en Piémont avec le grade de lieutenant général pour y commander les troupes auxiliaires anglaises. Il ne put empêcher Victor-Amédée II de traiter séparément de la paix avec la France; il fut rappelé en juin 1696. En récompense de ses services il avait obtenu les titres de baron de Portarlington (1691), de vicomte de Galway et de pair d'Irlande, puis de comte (1697). Il était aussi de la Chambre des lords. (*Nouvelle Biographie générale*, publiée par Firmin Didot, t. I, p. 42.)

Le 21 du même mois, le même officier lui écrivait :

Au camp de Saint-Martin, le 21 septembre 1696.

MONSIEUR,

J'ay ordre de S. E. de vous prier de faire visiter le poste de Castelnovo afin de voir si on y peut mettre cent chevaux en seureté pour couvrir le païs. S'ils n'y sont pas en seureté S. E. donnera ordre au comandant de se metre dans Tortone ou d'aller joindre la cavalerie d'Alexandrie d'où les partis peuvent couper ceus que les François envoiront passer le Tanero. Prenès la peine de faire scavoir à S. E. où vous jugés a propos de metre ces cent chevaux.

Je suis, de tout cœur — Monsieur — vostres très humble et très obéissant serviteur.

GALLWAY.

Au dos :

A Monsieur, Monsieur de Cornuaud, major général des troupes de S. S. E. de Brandebourg, à Tortone.

Le marquis de Leganez lui écrivit de son côté pour lui recommander de réparer le château et la ville de Tortone, de faire des courses dans les environs pour arrêter les Français et pour attaquer les postes qu'ils occupaient. Voici trois de ces lettres dont les dates sont fort rapprochées et qui prouvent l'importance que le général en chef attachait à la conservation de la ville que Joel avait en garde.

Du camp de Sainct-Martin, ce 22 septembre 1696.

MONSIEUR,

Je vous envoye par le capitaine dom Hyacinthe Velarde, qui vous rendra cette de ma part, deux cens escus lesquels vous pourres employer à ce que vous jugeres le plus nécessaire aux alentours du chasteau pour le mettre un peu en

meilleur estat. Ledit capitaine Velarde commande cent chevaux qui se pourront loger dans Castelnovo d'Escrivias, si vous le souhaites ainsy ou à Tortone, et autres endroits selon que vous le jugerés à propos, pour pouvoir soutenir les paysans dans les conjonctures que vous luy ordonnerés. Il faut aussi avoir soin d'en faire retirer les barques pour empêcher les ennemis de s'en servir. Vous pourres aussy doresenavant avoir vos correspondances avec Monsr le comte de Las Torrés, qui a, dans Alexandrie, environ mille chevaux, pour si, au cas, les ennemis venoient à passer, on les pourroit très bien couper sous l'intelligence des troupes réglées qui sont à vos ordres et des paysans des alentours. Je donneray aussitôt ordre aux munitionnaires pour donner aux cent chevaux que conduit le capitaine Velarde, le pain et l'avoine. Je vous suis fort obligé des soins que vous prenez à la vigilance de cette place; je vous en fais les deüs remerciements. Je suis bien aise que vous y ayes retiré un peu de grain; quand vous aures occasion d'y en avoir davantage vous le pourres très bien admettre, et même le solliciter par de bons moyens. Je ne manqueray pas de passer à Pavie pour disposer qu'on vous envoye une bonne partie de ce que vous m'advertisses. Entre tant, ne doutes point de mon affection et que je suis très sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur!

DE LEJANES.

Au bas :

Monsieur de Cournuaud.

Au camp de St-Martin, ce 24 septembre 1696.

MONSIEUR,

Je fais escrire au délégat pour vous donner le monde nécessaire à l'effect de travailler aux réparations du chasteau, et à l'orador pour faire lever la milice qui se mettra sous les ordres du mestre de camp pour donner courage aux paysans. Je leur feray donner ensuite les armes et les munitions à proportion. Je vous envoyeray demain un renfort de quatre cens chevaux commandés par un très bon officier qui est le

comte Tersi, qui, avec les autres cent, pourra rester à Tortone et courrir tantost d'un costé, tantost d'un autre pour garder la campagne et particulièrement Sales et Castelnovo d'Escrivia et qui, avec une bonne intelligence avec le gouverneur d'Alexandrie, pourront faire, à ce que je m'imagine, de très bons partis ou, du moins, empêcher les François de la ruiner; c'est de quoi je vous prie très humblement, et me croire très sincèrement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur

DE LEJANES.

Je vous préviens, Monsieur, de vouloir vous bien entendre avec le comte Tersi, qui est lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Hanover pour éviter les altercations qui pourroient s'en suivre pour le commandement, ce que je remets à votre prudence.

Au bas :
Monsieur de Cournuaud.

Au camp de Sainct-Martin, ce 27 septembre 1696.

MONSIEUR,

Je vous suis infiniment obligé des soins que vous continués à tout ce qui regarde le bien public. En suitte de la vostre du 26 j'ay faict advertir le capitaine Velarde par son général de ne point hesiter à executer tout ce que le comte Tersi jugera à propos pour le service du roy, ainsy je crois que doresenavant ils agiront tous deux en bonne intelligence. J'envoye ordre à Mr le mre de camp Passalagua de vous fournir le nombre de paysans que vous aures de besoin pour travailler au chasteau, et vous luy rendres, s'il vous plaît cette lettre pour cet effect. Vous le pouves assurer de ma part que j'estime sa conduite et qu'il l'augmentera beaucoup en vous assistant de son mieux. Je serois bien aise de sçavoir si les postes de Castelnovo et de Sales se peuvent bien deffendre, et si l'on ne pourroit pas bien reconnoître celui des François à Bassignana pour y entreprendre quelqu'insulte. Je crois dans quelques jours vous envoyer quelque renfort de troupes pour

le soulagement des peuples, lesquels vous procureres toujours d'animer autant que vous pourrés, et de me croire très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE LEJANES.

Au bas :

Monsieur de Cournouaud.

Joel Cournuaud était encore dans Tortone après l'alliance conclue entre le roi de France et le duc de Savoie, de sorte qu'il fut obligé de combattre le prince au secours duquel il avait été envoyé cinq ans auparavant et qui avait trahi ses alliés. Dans ces conditions, la ville dont il était gouverneur n'était pas de force à résister et milord Galway lui écrivait :

Au camp près de Pavie, le 3e d'oct^{bre} 1696.

MONSIEUR,

Je voy par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire d'hier, la crainte où vous êtes de ne pouvoir vous défendre à Tortone si vous y êtes attaqué; et j'avoue que le mauvais état de la place et le peu de soin qu'on a eu d'y remédier, vous en sont un assez juste sujet. J'ay eu l'honneur de voir aujourd'hui M^{r} le marquis de Léganez à qui j'en ai parlé fortement. Je retourne demain à Vigerano à dessein d'y demeurer, et vous devez être persuadé que je prens trop d'intérêt à ce qui regarde et vous, et vôtre régiment et le service de S. S. E. pour perdre de vue ce que vous m'avez représenté. J'espère qu'avant qu'il soit deux ou trois jours je pourray vous donner des preuves que j'y ay pensé. Nous devons savoir à-peu-près dans ce temps-là quel sera nôtre sort. Si nous avons la paix il ne sera plus besoin de défendre Tortone. Si la guerre continue je prendray les mesures que vous pouvez desirer, afin que vôtre régiment puisse venir rejoindre les autres troupes de S. S. E. Vous jugez bien que d'icy à ce tems-là les ennemis sont assez occupez ailleurs pour

ne pas penser à vous aller rendre visite. Ne doutez pas, je vous prie, qu'en cette occasion et en toute autre je ne sois parfaitement disposé à vous marquer avec quelle sincérité je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

GALLWAY.

Je n'ay pas pu refuser à S. E. que vous demeurassiez encore trois ou quatre jours à Tortone avec votre régiment, et effectivement cela est indispensable pour le service; mais nous somes convenus que, ce temps là estant expiré, on vous en retirera.

Au dos :

A Monsieur Monsieur de Cournuaud, major général des troupes de S. S. E. et commandant en chef à Tortone.

La paix ayant été signée quelques jours après, Cournuaud reçut du même officier la lettre que voici :

A Milan ce 21 octobre 1696.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir vostre lettre du 19. Je m'estone que vous n'ayès pas encore receu celle que je vous ay escris le 17, par laquelle je vous priois de faire marcher vostre régiment et de l'envoyer à Pavie; je vous priois aussy, de la part de M. le P. Eugene d'attendre pour vostre personne que le regiment de Wirtemberg fut arrivé à Tortone afin d'y régler toutes choses par vos soins et vostre autorité pour le logement et empècher le désordre qui y peut arriver.

Je ne scais point encore quand nous pourons marcher. Les imperiaux commencent à marcher demain et après. J'attens tous les jours le retour de M. de Lubières qui me doit aporter les ordres du roy. Nous avons perdu cette nuit le pauvre M. de Couvigny; c'est une grande perte, il est mort faute de chaleur naturelle agé de quatre-vint douze ans, et, après quatre vint un an de service, il n'a pas laissé de quoy se faire

enterrer; il a esté obligé d'envoyer demander de l'argent à S. S. Voila un metier bien lucratif que celuy de la guerre.

Adyeu, Monsieur, conservés moy vostre amitié et soyes persuadé que je suis avec estime et passion, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Gallway.

Au mois d'août 1698 Joel de Cournuaud était à Berlin et il s'intéressait encore vivement aux affaires d'Italie où il avait fait la guerre pendant si longtemps et où il s'était créé des amitiés. Ceci résulte d'une lettre qu'il reçut le 6 août du marquis de Passalongua, qui lui écrivait que les places du Milanais étaient encore dans l'état où il les avait laissées. Il reçut aussi six ans après une lettre flatteuse du duc de Savoie.

Monsieur de Cornuaud. J'ay receu fort volontiers la lettre que vous m'avés écrite le 10 du mois dernier, dont le contenu m'a esté d'autant plus agréable que je n'y ay remarqué que des expressions de votre zèle; je veux bien vous témoigner le bon gré que je vous en sçay et vous assurer que le souvenir que je conserve de vostre personne et de vostre mérite me fera toujours rencontrer avec plaisir les occasions de vous faire connoistre que je suis veritablement, Monsieur de Cornuaud, vôtre bien bon ami,

V. Amédée.

A Turin ce 1er février 1704.

Au bas:

A M. de Cornuaud.

Évidemment le roi de Sardaigne n'écrivait ainsi que parce qu'il désirait se servir de Cournuaud dans la nouvelle guerre contre la France. Cournuaud fut en effet envoyé de nouveau en Italie par le roi de Prusse, qui lui écrivit le 27 septembre 1705 pour lui exprimer

tout le plaisir qu'il avait de savoir qu'il avait pris le commandement des troupes allemandes à la place du prince d'Anhalt, qui avait été grièvement blessé à la bataille de Turin [104].

Nostre bien aymé et tres fidelle. Nous avons receu vostre lettre de Treviglio du 27 du mois passé avec la liste de nos troupes et l'especification tant de la perte que nous avons faite dans la dernière action, que de celle qui c'est faite pendant la campagne. Nous avons ausi beaucoup de plaisir que vous ayés le commandement de nos troupes pendant l'absence de notre cher cousin le prince d'Anhalt, lequel vous continnerés jusques à ce qu'il soit entièrement retably, ausi bien que de contribuer à la conservation de nos troupes et principalement des blessés et des malades pour lesquels vous employrés tous vos soings, et nous donneres advis avec—— de tout ce qui se passera.

En attendant nous vous sommes très afectioné.

Donné à Charlottenburg, le 27 septembre 1705.

FREDERICH.

A la fin de cette année, Joel de Cournuaud tomba malade; il fut obligé, au cœur de l'hiver, d'aller prendre les eaux et à cette occasion il reçut une lettre de Wartensleben, ministre du roi de Prusse, et une autre du prince d'Anhalt, feld-maréchal et général de toutes les troupes prussiennes.

MONSIEUR,

J'ay receu les deux lettres qu'il vous a plû m'écrire en dernier lieu, et je ne doute pas que ma réponse par laquelle

(104) Le prince Léopold Ier d'Anhalt-Dessau, né le 3 juillet 1676, mort le 9 avril 1747, feld-maréchal de Prusse, se distingua en Italie. Il était, par sa mère, sœur de la première reine de Prusse, proche parent de la famille régnante. Il se maria avec Anna Fœhs ou Fœhsin, fille d'un apothicaire de Dessau, qui avait été élevée en 1701 au rang de princesse d'Empire. Il eut neuf enfants légitimes ou légitimés. (*Nouvelle Biographie universelle*, publiée par Firmin Didot.)

je me suis donné l'honneur de vous avertir de l'agrément que Sa M^{té} a eu la grace de donner à M. votre neveu pour la charge et apoinctemens d'adjudent que tiroit cy devant M. Morster, vous soit de même bien rendue. J'apprends avec bien du chagrin que vôtre maladie diminue jusqu'icy si peu, et je souhaite, du meilleur de mon cœur, que le bon Dieu bénisse les remèdes que vous employés, afin qu'une parfaite et promte guérison vous mette en état de passer l'année que nous commencons et une suite de plusieurs autres dans une parfaite santé accompagnée de toutes sortes de prospérités. Je plains asseurement que la rigueur de la saison vous rendra le voyage médité bien pénible; mais, pourvu que vous soyés en etat d'en supporter les fatigues, sa M[té] y consent très volontiers, comme à tout ce que vous trouverés bon pour vôtre rétablissement. Elle s'y interesse même si obligeamment que l'on sçauroit le souhaiter.

A l'égard de M. vôtre neveu, vous pouvés conter, qu'en vôtre considération, je m'employeray pour luy au possible; il n'y a aucune place du tout vaquante dans mon regiment, en attendant celle qu'il a dans le régiment de Varenes luy est toujours conservée, et, à vostre arrivée, il faudra voir s'il se trouvera quelque occasion favorable pour le placer ailleurs.

En attendant je redouble mes vœux pour vôtre guérison et suis toujours, avec une estime inviolable, Monsieur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

WARTENSLEBEN.

Berlin, ce 9 janvier 1706.

MONSIEUR,

Ayant reçu la lettre de votre excellence par laquelle j'apprens avec regrèt que sa santé souffre encore et que Sa Majesté luy a permis de se servir des eaux, je n'ai pas voulu manquer de témoigner en reponse, combien je souhaitte de tout mon cœur que votre excellence puisse recouvrer entièrement ses forces, ce qui me pourroit procurer la continuation de servir avec Elle la campagne prochaine : faute de

quoy, je prie vôtre Excellence de vouloir toujours me compter au nombre de ses amys et d'etre persuadé que je suis, Monsieur, de votre Excellence, le bien humble et très dédié *(sic)* serviteur.

Leopold d'ANHALT.

Dessau, ce 6 mars 1706.

Au bas :

M. de Corneaud.

Joel de Cournuaud se rendit en effet à Tente pour prendre les bains; son médecin, nommé Eugène de Savoie, lui exprime dans une lettre du 17 mars 1706 le regret qu'il a de n'avoir plus l'honneur de lui continuer ses soins, mais il désire sincèrement que le malade recouvre la santé.

Les bains faisaient du bien au malade; c'est ce qu'il paraît résulter de la lettre suivante que lui écrivit le premier ministre du roi de Prusse :

MONSIEUR,

J'ai reçeu depuis quelques jours la dernière lettre qu'il vous a plû de m'écrire. Elle m'a été d'autant plus agréable qu'elle me donne lieu de croire que, du moins, votre maladie n'a pas empiré, et que l'usage des bains pourra contribuer à vous remettre en bonne santé, je le souhaite du meilleur de mon âme, et que vous soyez en état de vous y acheminer bientôt. Je ne trouve rien à redire aux dispositions que vous avez faites pour l'habillement du bataillon, qu'apparemment vous aurez eu occasion de voir en passant par Trente. S. A. S. le prince d'Anhalt qui se trouve présentement ici se rendra en poste à l'armée de même que M. le général de Stillen, en sorte qu'ils suivront de près le corps de troupes que le major général de Stagen amene. Selon les derniers avis de Vienne, S. A. S. le prince Eugènes doit en être parti à l'heure qu'il est pour se mettre à la tête de l'armée, laquelle,

si elle peut s'augmenter au nombre que l'on dit et trouver suffisamment de quoi subsister, pourra possible redresser un peu les affaires de ce côté-là.

Je suis, au reste très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

WARTENSLEBEN.

Berlin, le 17 d'avril 1706.

Au bas :

M. le général de Cournuaud.

Il est probable cependant que Cournuaud ne put pas faire la campagne de 1706, du moins il n'en est resté aucune trace dans les documents conservés à La Bassecour; mais il dut faire celle de 1707, et, le 13 février, il reçut une lettre du roi de Prusse, datée de Cologne sur la Sprée, lui donnant des instructions minutieuses sur la levée de recrues qui devaient partir pour l'Italie; il lui annonce que, le 25 du même mois, un bataillon de la garde royale passera près de Frejenwalde, que le bataillon Jung-Donanesh traversera l'Oder vers le même temps près de Custrin, là 112 hommes de ce bataillon se réuniront à celui que M. de Cournuaud recevra de Holstein; après quoi l'armée devra continuer à s'avancer vers l'Elbe, et, quand les 30 hommes de la Compagnie Darthischen auront rejoint le régiment, les troupes partiront pour l'Italie en suivant l'itinéraire qui sera indiqué. M. de Cournuaud donnera des ordres aux officiers à propos des soldats qui doivent entrer dans l'armée et de ceux qui doivent la quitter; il les engagera à veiller à la sûreté de leurs hommes. Il faut envoyer sans retard la liste des troupes ainsi que celle des officiers supérieurs et inférieurs, marquer le nombre de soldats dont chaque corps est composé afin que tout puisse être bien réglé.

M. de Cournuaud aura soin que les hommes qui lui doivent arriver de Minden et de Lippstadt se rendent sans retard et se tiennent prêts à partir.

Cournuaud] dut rester en Italie jusqu'au mois de juillet 1708; le 4 il reçut un ordre de marche pour ramener son bataillon en Allemagne; on lui indique toutes les localités où il devra passer ou séjourner. Le 14 août un autre ordre lui donne connaissance des garnisons qu'il devra occuper à son arrivée.

A partir de cette époque, Joel de Cournuaud dut vivre dans la retraite et se reposer des fatigues qu'il avait éprouvées; il entretenait un commerce de lettres avec le roi, qui lui écrivait le 2 et le 22 janvier 1701 :

Mon très cher lieutenant général de Cournuaud. La vôtre du 31 de décembre m'a été bien rendue, par laquelle vous me faites des vœux pour mon bonheur et prospérité; je vous en suis obligé, et je vous souhaite de même toute sorte de contentement en vous assurant que je serai toujours vôtre très affectionné roy.

F. Guilaume.

A Postdam, ce 2 janvier 1717.

Lieutenant général de Cournuaud.

Mon très cher lieutenant général de Cournuaud. Vôtre requête m'a été bien rendue, en reponce à laquelle je vous dirai que j'ai déjà ordonné à mon lieutenant général de Chillen de vous envoyer tous les coffres et tout ce que le lieutenant colonel a laissé en hardes et l'argent. Vous n'avés donc qu'à vous adresser à lui.

Je suis vôtre très affectionné roy.

F. Guilaume.

A Berlin, ce 22 janvier 1717.

Lieutenant général de Cournuaud.

Le général Joel de Cournuaud mourut peu de temps après à un âge fort avancé, quatre-vingts ans environ; mais nous ne possédons rien sur l'époque, les circonstances et le lieu de sa mort, ni sur la fortune qu'il laissa. Nous avons lieu de croire qu'il resta célibataire. Il a eu le malheur d'avoir fait la guerre contre sa patrie et d'avoir contribué à l'élévation de la Prusse.

Un des neveux qui l'avait suivi, Joseph de Cournuaud, fils de Jean de Cournuaud et d'Izabeau de Charles, mourut avant lui. Comme lui il était au service de la France lorsqu'il partit, ainsi qu'il résulte d'un ordre de Louis XIV, du 22 décembre 1683, au marquis de Rebé, colonel du régiment de Piémont, pour le recevoir en la charge de lieutenant en la compagnie de Montastruc. Le 21 novembre 1684, il passa avec le même grade dans la compagnie de La Roque faisant partie du régiment d'infanterie du Mayne, autrefois le régiment de Turenne, dans lequel Joel de Cournuaud avait été lieutenant-colonel.

Lorsque Joel fut chargé par l'électeur de Brandebourg de former un bataillon de quatre compagnies, il dut y appeler ses neveux et, un an après, en décembre 1687, Joseph reçut sa commission de lieutenant dans le régiment de Cournuaud. Il passa capitaine le 30 septembre 1789. Le 15 mars 1695, il obtint de l'électeur de Saxe la permission de faire des recrues dans ses États pour compléter le régiment de son oncle, et, le 28 mai de la même année, Frédéric lui donna l'ordre de partir pour l'Italie; le 8 octobre 1704, il le nomma major; lieutenant-colonel, le 2 avril 1707; il était alors dans le régiment de Varenne; colonel le 17 janvier 1711. Enfin, il obtint son congé le 26 janvier 1715 et une une pension de 1000 risdalers. Il mourut peu de temps

après à Magdebourg des suites des nombreuses blessures qu'il avait reçues en diverses occasions. Son oncle recueillit sa succession.

Étienne Cournuaud de La Beaugerie, le plus jeune des fils de Jean Cournuaud et d'Izabeau de Charles, devait être fort jeune lorsqu'il partit avec son oncle. Il reçut, le 3 novembre 1705, de Frédéric, roi de Prusse, une commission d'adjudant dans le régiment de Joel de Cournuaud; le surlendemain il fut nommé capitaine dans le même corps. Il était encore capitaine le 20 juillet 1710 au service de Hesse, dans le régiment de Varenne qui fut donné au colonel Heyden; ne voulant pas rester dans ce régiment, il donna sa démission le 29 octobre 1710. Il dut rester quelque temps sans emploi, finit par demander du service au roi de Prusse qui, le 19 mars, le nomma capitaine au régiment d'Arnein en garnison à Magdebourg, et le 19 mars 1717 et le 14 avril suivant, lui écrivait :

Mon très cher capitaine de Cournuaud. La vôtre du 4 courant m'a été bien rendue en réponse à laquelle je vous dirai que j'aurai soin de vous et de votre fortune, de sorte que vous en serés content; au reste soyés persuadé que je suis vôtre très affectionné roi.

F. Guilaume.

A Berlin, ce 14 avril 1717.

Capit de Cournuaud.

Le 17 octobre de la même année, il reçut sa commission de major dans le régiment où il servait en qualité de capitaine; celle de lieutenant-colonel dans celui de Schwerin, le 9 décembre 1724; enfin commandant dans celui de Borck, le 4 janvier 1732.

Nous avons vu que, par le testament de sa mère, Joel de Cournuaud avait eu en partage la maison noble de La Bassecour, dont il ne dut jouir que jusqu'en 1685; il est probable qu'il l'abandonna à son frère aîné au moment de son départ ou la lui laissa par testament; ce qu'il y a de sûr c'est qu'à la fin du XVIIIe siècle, les descendants de ce frère possédaient les originaux de presque tous les papiers dont nous nous sommes servi pour faire cette notice et firent venir de la chancellerie de Prusse la copie authentique de quelques-uns de ceux qu'ils possédaient déjà.

Par édit du mois de mars 1696, Louis XIV avait créé des lettres de noblesse qui étaient distribuées aux personnes notables qui en faisaient la demande et qui remettaient au trésor une somme de 1,200 livres dont on leur payait l'intérêt à cinq pour cent. Jean de Cournuaud, sieur du Soula, fit l'acquisition de l'une d'elles. Il fut en conséquence anobli par lettres-patentes du mois de décembre 1704, et le règlement de ses armoiries, dont voici la copie, lui fut remis le 30 du même mois :

Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'armorial de France, et chevalier de la Religion et des ordres militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie.

Après avoir vu les lettres patentes en forme de charte, données à Versailles, au mois de décembre de l'an 1704, ces lettres signées Louis, contresignées Phélypeaux, et, sur le repli : vu au conseil : Chamillart, par laquelle Sa Majesté anoblit le sieur Jean Cournuaud, avocat en sa cour de parlement de Bourdeaux, avec ses enfants mâles et femelles, nés et à naître, Nous, en exécution de la clause qui est contenue

dans lesdites lettres et qui permet audit sieur Cournuaud de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles sont réglées et blazonnées par Nous comme Juge d'Armes de France, et ainsi qu'elles seront peintes et figurées dans les présentes lettres auxquelles notre acte de règlement sera attaché sous le contreseau, avons réglé pour ses armoiries à l'avenir : *un écu d'azur, à un cor de chasse d'argent lié d'or, et un chef de gueules chargé de trois étoiles d'or ; cet écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur, d'argent et de gueules.* Et afin que ce règlement, que nous avons enregistré dans notre registre général du règlement des armoiries de ceux qu'il plaît au roi d'anoblir, puisse servir audit sieur Cournuaud, nous lui en avons donné le présent acte, que nous avons signé de notre seing manuel, et auquel nous avons mis l'empreinte du seau de nos armes, à Paris le trente uniesme et dernier jour du mois de Décembre l'an mil sept cent quatre :

D'HOZIER.

Jean de Cournuaud versa les 1200 livres entre les mains de Claude Le Bas de Montargis, garde du trésor royal, qui lui en donna quittance le 25 mai 1712. Cette quittance et les lettres furent enregistrées au contrôle général des finances, le 25 juin suivant, et au bureau des finances en Guienne, le 22 janvier 1717. Jean mourut en 1721.

Jean-Jacques, qui n'avait pas suivi ses frères lors de la révocation de l'édit de Nantes, soit parce qu'il était trop jeune ou qu'il ne répugnait pas à se convertir comme le faisaient son père et sa mère, soit qu'il ne voulût pas les quitter, devint leur héritier universel. Il avait été reçu bachelier en droit en l'université de Cahors, le 7 avril 1693, et licencié en la même université, le 14 mai suivant. Dans ces diplômes, il est nommé Jean-Jacques de Cournuaud de Fonbourgade. Ce dernier nom a supplanté celui de Cournuaud dans la branche de La Bassecour et le dernier des Cournuaud, mort il

y a une vingtaine d'années, n'était connu que sous le nom de Fonbourgade.

Jean-Jacques, après avoir reçu tous ses grades universitaires, prit la carrière des armes, fut capitaine au régiment de Normandie et chevalier de Saint-Louis ; il épousa par contrat passé le 15 janvier 1713, dans la maison noble de Bidasse, à Pessac-de-Gensac, demoiselle Marie-Élizabeth de Digeon ([105]), fille de messire Pierre de Digeon, seigneur de Bidasse et de la baronnie de Monteton, et de dame Magdeleine du Rège ([106]). La future portait 12,000 livres de dot et le futur tous les biens que ses père et mère laisseraient après eux, plus l'intérêt d'une somme de 12,000 livres à partir du jour du mariage. Les Cournuaud devaient prendre avec eux les époux, nourrir et entretenir eux, leur famille et leurs domestiques. Le premier fils à naître de cette union devait avoir la moitié des biens de ses auteurs.

Jean-Jacques mourut le 27 mai 1757, au château de La Bassecour. Il devait professer en secret la religion réformée, et le curé de Saint-Pey-de-Castets n'ayant pas voulu inscrire son décès dans les registres mortuaires de cette paroisse, sous prétexte qu'il était issu de parents faisant profession de cette religion, son fils aîné provoqua le 16 janvier 1760 une enquête, et les témoins déclarèrent qu'ils avaient assisté aux obsèques de Jean-Jacques, faites suivant le rite catholique, le lendemain de sa mort.

([105]) Le dernier des Digeon, mort il y a une trentaine d'années, avait une fortune considérable. C'est lui qui a donné à la ville de Nérac la statue d'Henri IV, érigée sur l'emplacement de l'ancien château de cette ville.

([106]) Le futur agissait du vouloir et consentement de M. Me Mathieu de Cournuaud, avocat en parlement, son oncle, et la future avec ceux de ses père et mère, des sieurs Pierre et autre Pierre de Digeon, ses frères, de demoiselles Magdeleine et Jeanne de Digeon, ses sœurs, de dame Izabeau du Rège, veuve de noble Jean-Jacques de Géraud, écuyer, seigneur de la maison noble de Langalerie, et de demoiselle Anne de Digeon, sa tante.

Jean-Jacques de Cournuaud et Marie de Digeon laissèrent au moins deux fils et plusieurs filles. Le fils aîné portant les mêmes prénoms que son père lui succéda. Le cadet nommé Pierre et surnommé Montriac fut promu, en mars 1743, au grade de lieutenant en la compagnie de Ferron dans le régiment de Normandie, dans lequel son père avait servi et dont le marquis de Talleyran était alors colonel; il passa lieutenant en la première compagnie du même régiment, le 2 janvier 1744, capitaine le 20 septembre 1747; il était encore capitaine dix ans après et fut tué au combat de Clostercamps, le 15 octobre 1760.

Jean-Jacques de Cournuaud, seigneur du Soula, de Fonbourgade et de La Bassecour, fils aîné de M. de Cournuaud et de Marie de Digeon, servait avec son frère cadet dans le régiment de Normandie; il reçut sa commission d'enseigne en la compagnie de Puymaigre, le 8 novembre 1733 : elle fut adressée par Louis XV au duc de Châtillon, alors colonel de ce régiment. Le 1er novembre suivant il fut nommé lieutenant en la compagnie de Possac, capitaine le 15 septembre 1743, chevalier de Saint-Louis le 2 novembre 1747, en considération des services qu'il avait rendus et à l'occasion du siège de Bergopzoom. Il était alors capitaine des grenadiers. Le 22 janvier suivant le roi écrivit au sieur Cellier, lieutenant au Château-Trompette, de lui donner l'accolade.

Huit ans après, il reçut la lettre suivante :

A Fontainebleau, le 9 novembre 1756.

Le roy ayant bien voulu, Monsieur, pour vous marquer la satisfaction qu'il a de votre intelligence et des soins que vous vous donnés pour entretenir une belle compagnie, vous accorde une gratification de quatre cents livres sur le quatrième denier. Je vous en donne avis avec plaisir et suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur: Dargenson.

Le 9 février 1767, il remit à messire Noël-Joseph de Laumont, écuyer, sieur de Saint-Martin, ancien officier d'infanterie, seigneur de la maison noble du Bedat, y habitant, paroisse de Cazevert, son beau-frère, une somme de 3,000 livres qui revenait à sa sœur, Marie-Élizabeth Cournuaud, comme héritière de leur frère, Pierre de Cournuaud de Montriac.

Les fermiers du domaine le poursuivaient pour qu'il acquittât les droits de franc-fief des biens qui lui étaient échus par le décès de son père, bien qu'en qualité de noble il ne les dût pas; aussi, en 1772, il provoqua une enquête dont firent partie du Carpe, notaire royal, sieur Jean Royre, lieutenant de juge de la juridiction de Pujols, Jacques du Buch, notaire royal, et sieur Étienne Desier, officier de milice, tous fort âgés, pour prouver que Jean Cournuaud, seigneur du Soula, son grand-père, avait joui des privilèges de la noblesse et était décédé en 1721 dans sa maison du Parisien, paroisse de Pujols; que son père, Jean-Jacques Cournuaud, sieur de Fonbourgade, mari de Marie de Digeon de Monteton, était mort dans sa maison noble de La Bassecour, en 1757. L'enquête eut pour témoins : Bernard Mercier, curé de Saint-Pey-de-Castets, et Jérôme du Carpe, notaire royal. Cette enquête, bien que parfaitement concluante, ne satisfit pas les gens du fisc et, l'année suivante, M. de Cournuaud ayant été obligé de s'absenter, le fermier du domaine s'adressa au sieur de Lisle, notaire de Saint-Pey et régisseur de ses biens, lequel paya, le 16 février 1773, la somme de 280 livres pour les droits de franc-fief du Soula et, le 19 du même mois, celle de 2,019 livres pour d'autres biens de la même succession dont faisait partie la maison noble de La Bassecour, affranchis des cens et anoblis tant par les bénédictins de La Sauve, le 23 sep-

tembre 1763, que par le marquis de Civrac, le 20 novembre de la même année. De retour chez lui, Jean-Jacques de Cournuaud présenta, le 20 août 1774, un certificat de MM. de Langalerie de Geraud, de Melet, de Sauvin, Daulède, de Vassal-Montviel et de M. Rabar, lieutenant des maréchaux de France, déclarant que son père, son aïeul et lui avaient toujours vécu noblement, pris la qualité de nobles et d'écuyers, qu'ils avaient été reconnus comme tels dans tous les actes publics et particuliers qu'ils avaient passés. Tous ces certificats n'ayant pas paru convaincre le fermier du domaine, M. de Fonbourgade présenta au roi, le 2 avril 1775, une requête dans laquelle, après s'être plaint de la conduite du fermier, il présentait de nouveau tous ses titres généalogiques; disait être né en 1716, inscrit le 2 septembre de cette année, dans les registres baptistaires de Saint-Pey-de-Castets avec le titre d'écuyer, s'être marié le 7 mars 1752. Il ajoutait qu'ayant été obligé de quitter le service à cause de ses blessures et de sa santé, il avait reçu, le 7 mars 1761, une lettre du ministre de la guerre lui annonçant que Sa Majesté, par lui informée de ses services et de l'impossibilité où il était de les continuer, lui accordait pour sa retraite une pension de 500 livres sur le Trésor royal. Il est probable que cette requête produisit l'effet désiré par M. de Fonbourgade.

Pendant la Terreur il fut arrêté, emprisonné et condamné à mort par la Commission militaire de Bordeaux, le 1er thermidor an II (19 juillet 1794), ainsi que Jean de Fonbourgade, âgé de trente et un ans ([107]). Jean n'ayant pu se rendre à l'assemblée des trois ordres réunie à Libourne, le 11 mars 1789, y fut représenté par son ami

([107]) Aurélien Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux.*

et voisin M. de Sauvin, seigneur de Cazalis et de La Borie. Jean était père de Jean-Pierre de Fonbourgade, marié avec Catherine Bonnafé, lesquels eurent Jean-Jacques-Henri de Cournuaud de Fonbourgade qui fit la campagne de Russie, devint colonel de gendarmerie à Toulouse et donna sa démission en 1830 (108). Il est mort à La Bassecour le 30 mars 1868, à l'âge de quatre-vingt-un an. Il avait épousé dame Marguerite Claire de Balsac (109) dont il n'a pas eu d'enfants et qui habite toujours le château de La Bassecour.

Barthellot (*Bartalot*). — Au commencement du XVIIe siècle, existait à Saint-Pey une maison noble connue sous le nom de Barthellot. Ainsi qu'il résulte d'une vente consentie le 2 janvier 1603 par *Thoubie* de Barthellot, écuyer, seigneur de la maison noble de Barthelot, « à Sainct-Pierre-à-Castets, » à Jean du Carpe, notaire royal et lieutenant de la juridiction ordinaire de Civrac, d'une terre de cinq journaux située à Saint-Pey, aux lieux de La Garosse, de La Borie, de Montinac, et au village de Domezac, confrontant du couchant au chemin qui va de Bossugan à Civrac. M. de Barthelot ou Bartalot habitait Ruch en 1600 et en 1604 (110).

Dans la notice sur La Bassecour nous avons vu que lorsque Joël de Cournuaud partit pour l'Allemagne après la révocation de l'édit de Nantes, plusieurs de ses neveux le suivirent dans son fructueux exil. M. de Barthelot était de ce nombre; il n'eut pas une fortune aussi brillante que celle de son oncle, mais il occupa cependant

(108) Notes mss. de M. Jude de La Rivière.
(109) Registres de l'état civil de la commune de Saint-Pey-de Castets.
(110) Arch. de Laubesc, et notes mss. de M. Jude de La Rivière.

un grade élevé dans l'armée prussienne; il parvint vite à celui de capitaine. Le 5 janvier 1705, il fut nommé major dans le régiment de son oncle; le 27 juillet, lieutenant-colonel d'infanterie dans le même régiment. Le 23 mars 1713, le roi de Prusse lui donna une compagnie dans le régiment de Stille qui était l'ancien régiment du général Cournuaud ([111]). Depuis cette époque il n'est plus question de lui ni du domaine qui portait son nom.

Gantus. — Cette maison appartenait à la fin du XVII[e] siècle à Marie du Buisson, veuve de Jean de Paty et fille d'Antoine du Buisson et d'Adrienne de Malbernat. Dans le partage que Marie fit de ses biens entre ses enfants, le 6 juin 1685 ([112]), la maison de Gantus et celle de Merquadiu échurent à Jean-Gratien de Paty, dont le fils, noble Romain de Paty, se qualifie seigneur de Gantus, à Saint-Pey-de-Castets, fils de noble Jean-Gratien de Paty, seigneur de Gantus, et de Marguerite du Bernat, dans son contrat de mariage avec demoiselle Marguerite de Bacallan, fille de feu Jean de Bacallan, écuyer, sieur de Donzenac, et de Radegonde de Meslon ([113]). Nous ne savons pas où était situé Gantus, mais il y a, sur le plateau à l'ouest de l'église, une localité que Belleyme et les auteurs de la carte de l'état-major désignent sous le nom de *Gantut*.

Perrotin. — La maison noble de Perrotin est située au pied du coteau à l'ouest et à 2 kilomètres environ de l'église, non loin de la limite de la paroisse de Sainte-

([111]) Arch. de La Bassecour.
([112]) Arch. de Cugat.
([113]) Notes mss. de M. Jude de La Rivière.

Florence. Elle a été bâtie au milieu du siècle dernier par M. Jean Poinsonnet, écuyer, seigneur de cette maison noble, des Graves et autres lieux. M. de Poinsonnet fut anobli par Louis XV, pour sa belle conduite à la bataille de Fontenoy. N'ayant pas d'héritiers directs, il donna sa maison de Perrotin à M. Banizette (Beaubrun) son frère d'armes, comme témoignage de son amitié. M. Banizette, neveu de M. Beaubrun, l'a vendue en parcelles vers 1846 ou 1847 ([114]).

Le Vivier — *(Le Vivey)* — était une maison noble située à Saint-Pey-de-Castets, ainsi qu'il résulte du contrat de mariage, daté du 30 janvier 1567, entre Jean de Saint-Jean, seigneur du Colombier, demeurant dans la paroisse de Saint-Pey, et de demoiselle Marguerite Baudon, de la paroisse de Sainte-Colombe, juridiction de Castillon. Il est stipulé dans ce contrat que si le mari meurt le premier, sa veuve aura une maison à Saint-Pey-de-Castets, située au lieu du Vivier, derrière le Puch du Vivier ([115]). Lorsque le 12 mai 1639, Jean de Saint-Jean, fils ou petit-fils du précédent, reçut comme seigneur du Vivier sa convocation au ban et arrière-ban du Bazadais, il habitait cette maison, à Saint-Pey ([116]). Nous le retrouvons encore seigneur de la maison noble du Vivier le 18 mai 1643 ([117]).

La Motte de La Prade. — A 200 mètres environ au nord du village de Marchandon, s'élève dans une prairie une butte artificielle, mesurant 16 mètres de diamètre et

([114]) Notes mss. de M. Jude de La Rivière.
([115]) Arch. de la famille de Solminihac.
([116]) Arch. de M. d'Isle de La Lande.
([117]) Arch. de Laubesc.

entourée d'un fossé circulaire; elle porte le nom de La Motte de La Prade ou de Piquesègue. Autrefois les terres environnantes s'appelaient La Prade-de-La Motte. C'était un fief de la commanderie de Villemartin.

Le 16 juin 1686, Jacques de Paty, écuyer, seigneur de La Motte de Pujols, reconnut de Thomas de Merle de Beauchamp, seigneur commandeur d'Arcins, de Villemartin, etc., une terre située dans la paroisse de Saint-Pey-de-Castets et appelée à Piquesègue ou à La Prade-de-La Motte, confrontant du couchant au ruisseau de Roumedo (Roumendol) qui descend du moulin de l'Ermitage et se dirige sur Civrac. Jean Royre, comme héritier d'une demoiselle de Paty, reconnut du commandeur ce même tènement le 19 septembre 1735. Enfin, M. Étienne-Romain de Barbot, écuyer, seigneur de Landegrand et de La Motte Sicard, ayant succédé aux Royre, le reconnut encore le 4 mars 1775 de M. de Thaon, commandeur de Villemartin [118].

[118] Arch. dép.: *Ordre de Malte*, cartons, et terrier de 1773.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

du 19 mai 1881.

Présidence de M. LESPIAULT.

L'Académie s'est réunie, à 8 heures du soir, dans la salle de ses séances publiques. A la droite du président se trouvait S. Em. Mgr le cardinal Donnet, membre honoraire; à la gauche, M. le Maire de Bordeaux, membre de droit. Au premier rang de l'assistance on remarquait le Général commandant le corps d'armée, S. G. Mgr de La Bouillerie, M. le Recteur, M. le Secrétaire Général de la Préfecture et d'autres Autorités de la ville. Le second rang était occupé par des représentants de la presse et par la famille de M. Baudrimont. Le buste du chef de cette famille se détachait, grâce à des draperies de fond, sur un des côtés de l'estrade. L'affluence était considérable; quantité de dames avaient répondu à l'appel de la Compagnie. Quelques membres honoraires et plusieurs correspondants avaient pris place à côté de leurs collègues titulaires.

M. le Président déclare la séance ouverte et commence par remercier les Autorités qui sont venues en si grand nombre donner à l'Académie la preuve personnelle de leur haute et sympathique estime. Il

communique à l'Assemblée les regrets de M. le Préfet retenu loin de Bordeaux par les opérations du conseil de révision, et ceux de Mgr l'évêque de Poitiers, resté secrétaire général de la Compagnie et qui avait espéré jusqu'au dernier moment pouvoir présenter le rapport habituel sur l'année académique. M. Froment a bien voulu rédiger à la hâte le compte-rendu que n'a pu faire Mgr Bellot des Minières; M. Micé le remercie, au nom de tous, du service qu'il a rendu dans cette circonstance.

M. le Président prononce ensuite l'*Éloge de M. Baudrimont*.

M. de Saint-Vidal lit une étude intitulée *Causerie sur l'art et les artistes*.

M. Froment présente le rapport annuel.

M. Collignon proclame les noms des lauréats, et M. le Président, en remettant à ceux-ci ou à leurs représentants les médailles qui leur sont destinées, y joint des félicitations au nom de la Compagnie comme en son nom personnel.

DISCOURS D'OUVERTURE

de la Séance publique du 19 mai 1881

prononcé par M. MICÉ, président.

ÉMINENCE,
MONSEIGNEUR,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Mon prédécesseur dans ce fauteuil, l'honorable M. Lespiault, dans le discours qu'il a prononcé lors de notre dernière séance publique, a exprimé la pensée que l'un des collègues dont il annonçait la perte récente, collègue dont la mort a retenti aussi douloureusement à la Faculté des Sciences que dans notre Académie, — trouverait parmi nous un de ses anciens élèves prêt à faire solennellement son éloge.

Il s'agissait d'un des professeurs qui ont laissé dans notre ville le meilleur souvenir; il s'agissait de M. Baudrimont, et, comme j'étais à cette époque le vice-président de notre Compagnie, c'est-à-dire le président désigné pour l'année suivante, comme j'ai été plus longtemps que personne attaché par mes premières fonctions universitaires au maître dont il s'agit, j'ai compris tout ce qu'avait de personnelle cette espérance exprimée au nom de l'Académie, et je me suis promis de la réaliser à notre prochaine séance publique.

Ce n'est pas que j'eusse failli au devoir de gratitude que m'imposait une telle mort : je n'étais nullement disposé à considérer comme suffisants les quelques mots prononcés aux obsèques d'un maître vénéré. Mais peut-être me fussé-je borné à une étude de l'homme et de son œuvre présentée en séance privée de quelque Société savante.

Je remercierai donc M. Lespiault d'avoir fait contracter à notre Compagnie une sorte d'engagement moral et de s'être porté fort de l'intérêt que son exécution offrirait au public qui assiste à nos séances.

Je vous dirai, Messieurs, ce que j'ai vu dans une fréquentation de tous les jours qui a duré plusieurs années et qui depuis, si elle a diminué comme fréquence, n'a jamais perdu comme intimité. Pour la période qui a précédé la venue à Bordeaux du savant professeur, je serai l'écho de toute la génération de médecins et de chimistes (elle a été et est encore nombreuse dans notre ville) qui, à Paris, s'est formée à son école ou a assisté à ses luttes (1). Et, quant aux faits qui auraient pu échapper à leur constatation ou à la mienne, nous les trouverons consignés dans Vapereau, dans la publication intitulée : *Les médecins célèbres*, ou dans la *Biographie nationale des contemporains*.

Alexandre-Édouard Baudrimont est né à Compiègne le 7 mai 1806. Son père, Marie-Victor Baudrimont, conducteur des ponts et chaussées, était alors chargé des fonctions d'ingénieur, et sa mère, Adélaïde Sauvage,

(1) Il convient de signaler particulièrement, parmi les chimistes, Couerbe, de Verteuil (Médoc), membre correspondant de l'Académie de Bordeaux, le pharmacien Loze et M. Frédéric Fournel, fondateur à Bordeaux de l'usine de produits chimiques agricoles actuellement administrée par MM. Joulie et Lagache.

était la fille d'un agriculteur distingué de Ham que ses collègues en franc-maçonnerie avaient élevé à la dignité de grand-maître de la loge du Grand-Orient.

L'homme est toujours, plus ou moins, influencé par les circonstances et les milieux. Dès les premières années de sa vie, Baudrimont entendit donc son père causer de sciences exactes, pendant que son grand-père maternel l'entretenait des principes de l'agriculture, principes qu'il devait un jour lui-même si magistralement formuler parmi nous.

En sa qualité de chef de service, Baudrimont père contribua puissamment à la défense de Compiègne lors de la première des invasions provoquées par l'insatiable ambition des Bonaparte. Son fils, bien qu'âgé de huit ans seulement, fut vivement frappé de l'ardeur déployée autour de lui pour la défense de la cause commune : il en parlait souvent plus tard, et les malheurs de cette époque lui inspirèrent ce patriotisme qu'il a toujours montré depuis et qui, s'il est la plus compréhensible des idées généreuses, conduit l'homme à toutes les autres.

Les premières années de la vie de Baudrimont donnent déjà de son avenir une haute conception.

Sa mère lui enseignait la lecture, et il n'y apportait pas grande attention, lorsqu'un jour il entendit lire les douze travaux d'Hercule dans un Traité de mythologie [1]; il trouva si merveilleux que les livres renfermassent de pareilles choses, qu'il s'enferma dans le cabinet de son père et n'en sortit qu'après avoir lu ce Traité, le but l'ayant ainsi absolument déterminé à s'occuper du moyen.

Il avait retenu les noms de quelques nombres, mais

[1] Ce fait, et les quatre ou cinq qui suivent, sont, presque textuellement, extraits de la publication intitulée : *Les médecins célèbres.*

ne s'était pas encore pénétré des règles de la numération parlée: un jour, son frère aîné l'ayant persifflé au sujet d'un nombre très élevé qu'il avait mal prononcé, il alla trouver son second frère, également plus âgé que lui, et le pria de compter jusqu'à cent; il saisit aussitôt l'ordination des nombres, s'assura qu'il ne se trompait point en priant son frère de recommencer, et compta aussitôt lui-même jusqu'à cent. A quelques jours de là il avait compris l'arithmétique et résolvait des problèmes assez compliqués.

Sa mémoire était si parfaite qu'il se rappelait nettement les premiers mots prononcés par lui et qu'il a même prouvé, par d'irrécusables témoignages, qu'il se souvenait de faits dont il avait été témoin avant d'avoir parlé.

Il était collectionneur dès ses plus jeunes années; on le reconnaissait à l'exubérance de ses poches, constamment bourrées de cailloux et autres objets.

Dans tout ce qui l'entourait il y avait, pour lui, quelque vérité à apprendre, vérité dont il était avide: il questionnait sans cesse et, fort étonné de voir que le médecin de sa famille était généralement apte à lui répondre, il avait pris en haute estime les médecins, qu'il considérait comme les hommes les plus instruits, et il témoigna de bonne heure le désir d'étudier leur art.

Les carrières de l'État ne conduisaient pas plus à la fortune à cette époque qu'aujourd'hui: on aime à servir son pays; on aime à jouer un rôle dans ce vaste ensemble de fonctionnaires qui ont pour commune mission de défendre, d'instruire et de moraliser les masses, de faire la Nation grande et forte, prospère au dedans, aimée et respectée au dehors. Et voilà comment quantité de gens intelligents et instruits abordent les carrières publiques

et se contentent d'un traitement tout juste suffisant pour le milieu social dans lequel ils sont appelés à vivre.

Les conducteurs des ponts et chaussées ne figuraient pas plus alors qu'ils ne figurent aujourd'hui, parmi les fonctionnaires le plus largement rétribués, et Baudrimont père, chargé de famille, dut se résigner à mettre le plus tôt possible chacun de ses enfants à même de se suffire.

Nous avons dit quelle soif de lumières poussait vers la médecine le jeune Alexandre-Édouard : d'après les conseils du médecin de ses parents, il dut commencer par la pharmacie et entra, à l'âge de douze ans, chez M. Dauthuilh à Compiègne. Comme tous les nouveaux élèves, il fut chargé du soin matériel de l'officine et des bocaux, et ce métier, qui laisse peu de prise (il faut en convenir) aux conceptions intellectuelles, ayant bientôt cessé de lui plaire, il essaya du notariat chez Me Bordeaux à Compiègne, mais ne tarda pas à revenir chez M. Dauthuilh, sur la promesse d'une initiation plus sérieuse aux mystères de la pharmacologie.

M. Dauthuilh ne fut pas long à se féliciter de l'avancement accordé à son élève, car celui-ci se passionna aussitôt pour la profession et particulièrement pour les sciences qui l'éclairent. Il s'adonna surtout à l'histoire naturelle, jetant de préférence son dévolu sur les médicaments exotiques et sur les questions de forme, d'origine, de culture et d'emploi qu'ils soulèvent.

De chez M. Dauthuilh, Baudrimont passa chez un pharmacien de La Fère que je ne nommerai pas, ayant à raconter une anecdote qui n'est pas plus à l'avantage de son esprit que de sa science :

L'apothicaire dont il s'agit avait conçu l'idée d'une devanture destinée à étaler aux yeux ahuris de ses

concitoyens et ses connaissances en histoire naturelle, et son habileté manuelle dans l'art des Raphaël et des Rubens: la porte de l'officine avait deux volets; il peignit sur l'un, à en croire au moins la légende qu'il eut soin d'inscrire au-dessous, un bananier. Était-ce ce *Musa paradisiaca* des botanistes à l'attrait des fruits duquel succomba notre mère Eve et dont le singulier transformisme de l'Eden a fait un vulgaire pommier? C'est probable, car les habitants de La Fère jugèrent la chose comme les témoins oculaires d'après lesquels a été écrit le récit de la Genèse. Baudrimont, se sentant humilié par les quolibets prodigués à son patron, se promit de venger l'honneur de l'officine, et un beau matin, pendant que l'honorable pharmacien se livrait à ce repos si amoureusement décrit dans *le Lutrin,* il traça, en quelques coups de pinceau, sur le deuxième volet, l'image d'un superbe ananas. Hélas! il n'arrêta pas les rieurs, il les mit seulement de son côté; mais ceux-ci firent sonner beaucoup trop haut devant le maître les talents de l'élève: Baudrimont fut congédié, il était déjà trop savant.

Cette histoire aurait dû lui apprendre les dangers de la supériorité; elle eût décidé d'autres que lui à se faire les adulateurs des gens d'en haut, sauf à se rattraper sur ceux d'en bas. Ce sont là des lâchetés que Baudrimont ne connut jamais : digne et sincère il était né, digne et sincère il resta.

La pharmacie de La Fère eut pourtant ce bon résultat, de lui faire faire connaissance avec un autre élève qu'il y rencontra, élève dont le nom devait être un jour illustre: il s'agit de Pelouze, de ce futur chimiste que des applications industrielles et un important ouvrage classique fait en collaboration devaient conduire, excep-

tionnellement, à la gloire et à la fortune, lui permettant à lui, l'un des rois de la science, de fouler un jour en maître, malgré la brièveté de sa carrière, les parquets de ce brillant asile des simples rois de naissance qui s'appelle *le château de Chenonceaux.*

Baudrimont obtient enfin de son père l'autorisation, plusieurs fois sollicitée, d'aller continuer sa carrière à Paris : il se fait inscrire à l'École de pharmacie le 19 avril 1823, et il termine son stage d'abord chez M. Dublanc, rue du Temple, puis chez M. Renard, rue du faubourg Saint-Denis, 42, qu'il quitte en février 1825.

Ici les événements vont se multiplier, car l'ardent jeune homme se trouve en présence de toutes les nobles excitations. Il insiste auprès de ses parents pour obtenir les moyens d'étudier la médecine en même temps que la pharmacie et, ayant réussi, il prend, en avril 1825, sa première inscription à la Faculté. En 1826, il est nommé élève de l'École pratique et conquiert son premier grade universitaire : le baccalauréat ès-lettres. En 1827 il est reçu bachelier ès-sciences. En 1828, il concourt pour l'internat en pharmacie, arrive 11me (immédiatement après M. Bouchardat), entre dans le service de notre quasi-compatriote Serres (de Clairac), et publie peu après, en collaboration avec ce médecin, son premier mémoire, intitulé : *Examen chimique d'une tumeur encéphaloïde,* mémoire qui a les honneurs de l'insertion dans les *Annales de chimie et de physique.*

Ce qu'il a fallu d'énergie à Baudrimont pour arriver ainsi, sans fortune, sans maîtres, sans conseiller, au milieu de patrons ne sollicitant pour la plupart son temps qu'en vue des détails les plus infimes de la vie professionnelle, pour arriver à vingt-trois ans, à publier un travail contre-signé par un savant déjà illustre, est plus

facile à concevoir qu'à exprimer. Qu'un jeune homme de famille riche arrive au baccalauréat à coup de leçons et de répétitions des meilleurs maîtres, rien n'est plus facile. Qu'un enfant n'ayant pour toute fortune que de l'intelligence et de l'activité parvienne, à notre époque de gratuité, au premier degré de l'enseignement et de bourses mises au concours pour les autres degrés, il y a mérite sans doute, mais mérite relatif. Mais de quelles difficultés n'est pas entourée la carrière d'un enfant mis *à douze ans* en face des réalités professionnelles, passant d'officines en officines, et obligé d'apprendre seul le latin, le grec, la littérature française, la géographie, l'histoire, la philosophie, les mathématiques et des notions de sciences physiques, branches de connaissances qui entraient déjà toutes dans le programme du baccalauréat ès-lettres!

Après la satisfaction sans mélange procurée à Baudrimont par l'étude des sciences accessoires, étude qui faisait comme aujourd'hui l'objet de la première année d'enseignement dans les Facultés de médecine, il éprouva, dès la seconde année, à l'audition des doctrines de Pinel et de Broussais, un véritable dégoût de voir que quantité de choses fussent présentées comme des vérités alors qu'elles n'étaient nullement démontrées, et il eût peut-être renoncé à tout jamais à un art qui ne lui paraissait pas avoir changé malgré Molière, si on ne lui eût signalé Rostan et les tendances scientifiques de son école. Il courut à la clinique de ce réformateur, y constata le triomphe de l'organicisme et revint dès lors de tout cœur à la médecine.

Malheureusement pour la suite des études de notre jeune positiviste, il fallait vivre, et les fonctions d'interne

en pharmacie étaient à peu près gratuites. On lui propose la direction des travaux d'une verrerie aux environs de Valenciennes : il accepte, arrive dans cette ville et ne tarde pas à y créer un cours de physique et de chimie. On lit dans le n° du 14 avril 1830 de l'*Écho de la frontière,* journal publié à Valenciennes : « La première » séance du cours de chimie de M. Baudrimont, rendu » public pour cette fois, a eu lieu lundi dernier, à midi, » dans une des classes du collège, devant une assemblée » nombreuse. C'était un spectacle curieux et inaccou» tumé à Valenciennes, que celui d'une jeunesse avide » de saisir quelques notions d'une science nouvelle, se » pressant sur les bancs de la salle devenue trop petite... » Cette séance d'ouverture, à laquelle assistaient aussi » M. le Maire de la ville, un adjoint, plusieurs conseillers » municipaux, des professeurs du collège..., a confirmé » l'opinion qu'on s'était déjà formée de M. Baudrimont : » ce professeur a développé l'introduction de son cours » avec méthode, précision et clarté, etc... » L'article continue par une analyse de la leçon.

C'est dans le département du Nord que la révolution de juillet trouve Baudrimont : il prend à ce grand mouvement libéral une part active et qui ne fut pas toujours sans dangers. Il avait alors vingt-quatre ans.

Rendu à la science et à l'industrie par le calme qui succède à tout orage, Baudrimont profite de son séjour en Flandre pour étudier l'industrie sucrière. Il invente la révivification des charbons décolorants, qui fut pratiquée pour la première fois chez son ami, M. Tancrède, calcinateur d'os à Marly-lez-Valenciennes : le procédé consistait à laver les vieux noirs à l'acide chlorhydrique dilué et à les calciner ensuite soit seuls, soit avec des os dégraissés nouveaux. Et il rassemble les matériaux du

livre publié par lui quelque temps après, en collaboration avec Numa Grar, sous le titre de : ***Exposé succinct de la culture de la betterave et de l'extraction du sucre qu'elle contient.***

Au milieu de toutes ces occupations, il ne perd pas de vue le diplôme de médecin et repart pour Paris à la fin de 1830 pour terminer, grâce au petit pécule amassé en Flandre, les études qu'il avait été forcé d'interrompre.

Le pécule ne suffit pas : il y avait à acquitter les frais de cinq examens et d'une thèse; il y avait, en outre, à prendre cumulativement des inscriptions arriérées, car nous n'étions pas sous le régime libéral d'aujourd'hui, sous une République qui dispense à tous les jeunes gens l'enseignement supérieur, ne leur faisant payer que les examens en vue de collation de grades. — On a souvent raconté les œuvres pénibles accomplies, pour satisfaire aux besoins de l'existence, par des hommes que leur mérite devait un jour conduire à la fortune, ou à des positions officielles les mettant désormais à l'abri du besoin : c'est ainsi que des compositeurs aujourd'hui en renom ont dû se résigner à être longtemps musiciens d'orchestres de théâtres (sort subi aussi par un homme qui est une des gloires actuelles du corps médical de Paris); c'est ainsi que des peintres qui sentaient brûler en eux la flamme du génie ont dû attendre leur moment en confectionnant des trumeaux ou des décors scéniques pour des théâtres de second ordre. — Baudrimont a fait quelque chose d'approchant, tout en préparant et subissant ses examens: il a dressé la table analytique et raisonnée du ***Bulletin*** et du ***Journal de pharmacie*** de 1809 à 1830. Il me racontait parfois que, pour se reposer des labeurs ingrats d'une telle tâche (tâche qui, pour être plus vite et mieux

accomplie, ne devait pas subir d'interruption), il faisait intervenir la musique :

La flûte était pour lui la douce compagnie
Que procurait le feu dans les longs soirs d'hiver
Au pauvre chansonnier.

L'opiniâtreté de Baudrimont triomphe enfin de tous les obstacles, et il est reçu docteur le 18 août 1831, à la suite de la présentation d'une thèse sur la *Classification des médicaments*. Je n'analyserai point ce travail, dans lequel il serait si facile de signaler des opinions hardies, des discussions magistrales. J'estime que ce n'est pas dans une séance publique, où l'auditeur a bien plus le désir de connaître l'homme que les détails de son œuvre, qu'il convient de se livrer à une analyse minutieuse des écrits d'un auteur scientifique. Le temps, du reste, ne suffirait pas à une telle besogne : malgré sa lutte constante pour l'existence, malgré ses devoirs de professeur et de juge, malgré ses travaux de laboratoire, Baudrimont a bien écrit moitié autant que Voltaire, et je ne parle ici que de ses travaux publiés, la quantité de ses manuscrits étant bien plus considérable encore. Mais je ne faillirai point pour cela à la mission que je me suis donnée, et qui est de montrer tout ce que peut réaliser une existence humaine quand on en emploie bien tous les instants. L'étude critique dont il s'agit, je l'ai faite à part, et l'Académie voudra bien l'insérer dans ses *Actes* à la suite du présent discours, dont elle sera à la fois le complément et la justification.

Peu après sa réception au doctorat, Baudrimont revient à Valenciennes avec l'intention d'y exercer la médecine, et il trouve bientôt l'occasion de donner une nouvelle preuve de sa compétence, de son initiative et du côté généreux et dévoué de son caractère.

On se rappelle cette terrible et générale invasion en France, en 1832, d'un fléau à peu près ignoré jusqu'alors : le choléra-morbus. Les populations étaient décimées à Valenciennes comme ailleurs, et l'abattement général n'avait d'égal que l'embarras où se trouvaient les médecins en présence d'un mal qu'on ne leur avait point appris à combattre. Baudrimont, ayant remarqué que le sang des cholériques était doué d'une plasticité exceptionnelle, eut la pensée d'employer du bicarbonate de soude à l'intérieur, des frictions au liniment volatil à l'extérieur. Cette médication donna d'admirables résultats et fut l'objet d'un mémoire qui valut à son auteur un encouragement de l'Institut. Aussi, lorsque, dix-sept ans plus tard, Baudrimont se trouva à Bordeaux en présence d'une épidémie semblable, il préconisa le même traitement et eut la satisfaction d'obtenir ou de faire obtenir à des confrères des succès de même ordre. Il revint à la charge en 1854 et constata la même réussite. Son neveu et élève, M. Ernest Baudrimont, aujourd'hui professeur à l'École supérieure de pharmacie et directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris, a confirmé ces faits à la suite d'expériences personnelles, et, par une brochure publiée en 1865, il a cru devoir rappeler l'attention sur la méthode, à un moment où un nouveau pèlerinage à La Mecque avait valu à l'Europe une nouvelle invasion du fléau du Gange commencée par Marseille.

J'ai le regret ici, Messieurs, d'avoir à faire quelques réserves. En août 1855 se montra tout à coup dans les Pyrénées une épidémie de choléra qui mit en fuite tous les buveurs d'eaux sulfureuses, tous les baigneurs du golfe de Gascogne. Les médecins du pays furent bientôt sur les dents et réclamèrent des aides : notre École de médecine fut mise à contribution, on adressa un appel

aux élèves déjà avancés dans leurs études et j'eus l'honneur de faire partie d'une expédition dont nous ne revînmes pas tous, hélas! car l'un de nous, dont je saisirai avec empressement l'occasion de reproduire le nom, l'infortuné Grazide, de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées), mourut à Ascain (Basses-Pyrénées) victime de son dévouement. — Je partis tout imbu des idées si rationnelles que m'avait communiquées M. Baudrimont, des succès dont il m'avait fait part, et, pour être plus sûr de mes médicaments, j'emportai avec moi de l'huile, de l'ammoniaque et du bicarbonate de soude (ce dernier parfaitement examiné d'avance). Bonne précaution, car, dans plusieurs des recoins où je fus appelé à circuler, les pharmacies faisaient défaut. J'employai donc la méthode de Valenciennes; mais mon attente fut trompée et je dus consigner mon désappointement dans une lettre au Directeur de notre École, qu'enregistra le *Journal de médecine de Bordeaux*. — Comment expliquer une telle contradiction? Peut-être bien par la nature de l'épidémie : celle de l'arrondissement de Bayonne, à laquelle j'avais eu affaire pendant deux mois, présentait la particularité d'être accompagnée d'une épidémie de suette, et l'un des fléaux semblait marcher partout parallèlement à l'autre. On sait qu'il existe pour chacune des manifestations des maladies qui tombent ainsi de temps en temps sur les populations, une physionomie particulière, ce qu'on a appelé le *génie épidémique*.

La disparition du choléra de 1832 ramena Baudrimont au calme plat de l'existence du médecin dans une ville de province. Ce n'était point là ce qui pouvait convenir à son activité dévorante. Il songea donc à se rapprocher de Paris et, pendant qu'on demandait et obtenait pour lui la

chaire de physique et de chimie du collège de Valenciennes, doublée de la chaire de chimie appliquée de la Ville, il acceptait la direction d'une fabrique de sucre indigène à La Varenne Saint-Maur, près de la capitale : ce qui lui permettait de collaborer au ***Dictionnaire de l'industrie commerciale et agricole*** de Chevallier, Blanqui aîné, Darcet et autres illustres auteurs. Il a écrit, entre autres, dans ce dictionnaire, les articles ***Alcalimétrie, Sucre indigène, Différentes espèces de verres***, dont les deux derniers ne sont qu'un reflet de sa vie industrielle de Valenciennes.

En même temps, et comme s'il eût tenu à donner une preuve irrécusable de la variété de son talent, il publiait, sous le titre d'***Introduction à l'étude de la chimie par la théorie atomique***, un ouvrage de philosophie scientifique qui fit sensation et qui lui valut bientôt la place de préparateur des cours du baron Thénard au Collège de France.

Une véritable fatalité poursuivait notre jeune savant : il se croyait arrivé au comble de ses désirs, car il était appelé à avoir, à très peu près, la libre disposition d'un laboratoire richement doté ; or voilà que ce laboratoire était dans des conditions déplorables d'air et de lumière et qu'on venait d'en voter la restauration. Il n'y entra donc que pour recevoir la mission de diriger celle-ci et de veiller à la conservation des instruments et des collections pendant la durée de leur déplacement. Il mit à profit l'impossibilité dans laquelle il était de se livrer à des recherches en se faisant recevoir (décembre 1834) pharmacien de 1re classe et (en 1835) agrégé à la Faculté de médecine. Il conquit la maîtrise après deux dissertations, l'une sur les principes de l'art, l'autre sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples, suivies

de 10 opérations pratiques (chimiques et pharmaceutiques). Il obtint le titre d'agrégé (sciences accessoires) à la suite d'un concours où, entre autres compétiteurs, se trouvait Chassaignac, si connu depuis, dans une autre spécialité, par ses travaux sur l'écrasement linéaire et le drainage chirurgical. La thèse soutenue à cette occasion par Baudrimont avait pour titre : *Quelles sont les parties sensibles du corps des animaux? La présence des nerfs dans les tissus des animaux est-elle une condition de leur faculté de sentir? L'action nerveuse peut-elle être éclairée par l'étude de la composition chimique et de la texture des nerfs?*

Pendant ce temps les réparations entreprises au Collège de France avaient été terminées et un laboratoire était enfin acquis à Baudrimont. Il se hâte d'en profiter et dans moins d'un an il publie : 1° une note sur la décrépitation; 2° une explication de l'état sphéroïdal; 3° ses recherches sur la ductilité et la malléabilité de quelques métaux et sur les variations qu'éprouvent leurs densités; 4° ses recherches sur l'action de diverses pressions sur le filtre-presse; 5° ses recherches sur l'action moléculaire; 6° ses recherches sur la ténacité des métaux à 0°, 100° et 200°.

Il fit bien de se hâter, car il ne devait pas faire long séjour au Collège de France : « Les idées exposées par lui dans son *Introduction à l'étude de la chimie par la théorie atomique*, nous dit un de ses biographes, étaient trop en désaccord avec celles que la routine avait implantées dans l'établissement de la rue Saint-Jacques, pour qu'il pût espérer de conserver sa place. » Il n'attendit pas sa disgrâce et se retira : acte d'autant plus courageux de sa part que les fonctions d'agrégé étaient alors gratuites et qu'après la mort de son père il avait pris avec lui sa mère, dont la pension de retraite était vraiment insignifiante.

Baudrimont chercha de nouveaux moyens d'existence : il fonda, en 1835, une *École spéciale de chimie,* à laquelle il annexa un établissement d'enseignement préparatoire aux études médicales. Dans cette école, située rue des Mathurins-Saint-Jacques, nº 10, on formait des chimistes pour l'industrie ou pour l'agriculture, mais on préparait aussi au baccalauréat ès-sciences, au premier examen de médecine (qui, depuis, a été longtemps le troisième), au quatrième (matière médicale, pharmacologie, toxicologie, thérapeutique, hygiène et médecine légale). On aura une idée de la conscience avec laquelle il avait monté son établissement quand j'aurai signalé parmi les professeurs dont il s'était entouré : 1º M. Ganot, qui depuis a créé une institution semblable et qui a publié le premier ou un des premiers Traités de physique avec planches ombrées intercalées dans le texte; 2º M. Paul Gervais, alors aide-naturaliste, et depuis professeur au Muséum; 3º M. Bouchardat, aujourd'hui professeur d'hygiène à la Faculté de Paris ; 4º M. Mialhe, un des plus notables agrégés de la Faculté de médecine; 5º Capitaine, agrégé à la même Faculté et collaborateur de Soubeiran pour l'étude des carbures d'hydrogène isomères de l'essence de térébenthine.

Tout en présidant lui-même à l'installation d'un établissement monté sur ce pied, tout en veillant à la meilleure distribution des locaux, tout en organisant les exercices pratiques et participant pour une large part à l'enseignement malgré les soucis de la direction, Baudrimont publie le livre sur la culture et l'exploitation de la betterave dont nous avons déjà parlé, et il présente à l'Académie des Sciences, en 1837, des recherches sur la *cystine,* produit alors fort peu connu et qui constitue certaines variétés rares de calculs urinaires. Le premier

de ces travaux lui vaut le titre de membre correspondant de la Société académique de la Loire-Inférieure. Le second est la narration d'expériences qui lui sont communes avec Malaguti, le célèbre professeur de chimie de Rennes, devenu plus tard recteur de l'Académie universitaire de cette ville.

Nous voici arrivés à l'acte de la vie de Baudrimont qui a fait le plus de bruit, à son concours de 1838. La chaire de pharmacie de l'École de médecine vient d'être déclarée vacante, et je ne sais quelle influence a obtenu sa transformation en chaire de chimie organique et de pharmacie. Cette transformation, à elle seule, semble indiquer une destination *à priori* dont, du reste, la jeunesse des Écoles ne se gêne point pour parler. Deux hommes cependant, M. Bouchardat et le futur directeur de l'École de pharmacie, M. Bussy, se présentent pour lutter contre le prétendu prédestiné. On va clore le registre lorsqu'un troisième compétiteur advient : c'est Baudrimont. Il a peut-être trop écouté la rumeur publique, mais il luttera à outrance contre celui qu'il croit un favori. Il luttera pour le triomphe du droit. Mais il croit encore devoir affronter les épreuves pour une autre raison : il est depuis trois ans agrégé de chimie, et ne pas concourir pour une chaire affectée à cette science lui semble être une désertion de poste.

C'est avec ces dispositions d'esprit, c'est avec la conviction qu'il n'est là que pour faire entendre la voix de la conscience publique indignée, que Baudrimont aborde la lutte. Peu lui importe de conquérir la sympathie des juges; le concours n'est pas pour lui un moyen, c'est une occasion. Il a, du reste, un vieux compte à régler avec son principal concurrent, car

celui-ci a été la cause première de la détermination qu'il a dû prendre de quitter le Collège de France.

De nombreuses escarmouches se succèdent pendant les épreuves éliminatoires, pendant la leçon extemporanée, la leçon après préparation libre de vingt-quatre heures, les travaux de laboratoire. Mais la bataille rangée est réservée pour les thèses et leur argumentation.

La thèse de Baudrimont, — œuvre de 123 pages in-4°, tirée au sort, composée et remise imprimée, le tout en dix jours (on accorde aujourd'hui un mois plein aux candidats à l'agrégation), — avait pour titre : ***Quel est l'état actuel de la chimie organique et quels secours a-t-elle reçus des recherches microscopiques ?***

Elle est remarquable à plusieurs points de vue, mais surtout par la mise en lumière d'une théorie qui allait être bientôt généralement adoptée dans la science, la *théorie des types*. On trouverait à cet égard, pages 115 et 117, les éléments d'une complète revendication de paternité pour cette théorie, dont le nom lui-même est implicitement compris dans une des phrases de la page 117 puisque après avoir dit que, dans les composés de même formule générale, il en est qui sont multiples, d'autres, l'auteur ajoute : « On en pourra faire des *sous-types.* »

Mais il convient de signaler aussi, dans ce travail, au point de vue de l'influence qu'ils ont pu exercer sur la suite de la carrière de Baudrimont, les traits acérés que l'auteur s'est plu à y décocher à l'adresse du puissant rival que tous les compétiteurs avaient pour objectif. On trouvera, pages 15, 53, 100 et suivantes, page 105, de nombreux spécimens des *aménités* sorties de la plume du vaillant lutteur. Je ne veux citer ici, pour donner une idée de sa fougue, que les dernières phrases de sa thèse :

« S'il fallait, dit-il, s'en rapporter au programme de mon » adversaire, *la nature aurait succombé dans les combats » qu'il lui a livrés*; et bientôt nous n'aurions plus qu'à » jouir des secrets dont il l'aurait dépouillée. Dans la » première leçon qu'il a faite à l'École de médecine, il a » même dit qu'il ne se présenterait pas au concours, » si la chimie organique ne devait pas être terminée » dans quatre ans, au plus tard; je comprends qu'une » pareille conception pourra se réaliser, au moins en » France, car il est impossible de se figurer qu'un homme » puisse occuper à la fois, d'une manière convenable, » tous les laboratoires et toutes les chaires publiques » de Paris. »

Écrire ces dernières lignes, c'était sangler vertement la présomption que l'auteur croyait voir chez son adversaire; mais c'était aussi attaquer le jury, dans l'opinion duquel était signalé un parti pris. Évidemment, Baudrimont brûlait ses vaisseaux.

S'il fut sans pitié dans la thèse imprimée, l'agrégé ne fut guère plus tendre dans l'argumentation, et, chose bizarre! le sort mit les deux adversaires en présence, en désignant chacun comme le critique de la thèse de l'autre.

Le concurrent de Baudrimont n'avait pas été heureux dans la répartition des sujets; lui, chimiste philosophe, chimiste industriel, il avait eu à écrire sur *le lait*, sujet plus familier aux praticiens d'officines qu'aux expérimentateurs des grands laboratoires de recherches. Il prêta donc le flanc aux coups de lance, et son argumentateur profita largement de ses avantages, retournant comme à plaisir le fer dans chacune des plaies. « C'était un lion » qui bondissait, » m'a dit un des témoins de la séance.

Quand vint le tour de Baudrimont de subir la critique,

celle-ci changea complètement d'aspect : autant elle avait été violente, autant elle devint charmante dans la forme, sans rien perdre pour cela du mordant qu'elle pouvait avoir au fond. Ce contraste, on le comprendra sans peine, produisit un effet tout autre sur le jury et sur le public : le premier était charmé, et, d'après le témoin que j'ai déjà cité et auquel je laisserai ici la responsabilité de son dire, il allait même jusqu'à applaudir; le second, composé de jeunes gens dont l'opinion était faite, était calme, muet, attendant la riposte.

Celle-ci fut pleine de finesse et de mansuétude : par un de ces retours qui ont été l'un des traits saillants de son caractère, Baudrimont était passé d'un emportement de langage hors de toute proportion avec la bienveillance naturelle de ses sentiments, à l'attitude mesurée, académique, dont son adversaire lui donnait le modèle. Mais il avait eu soin de tout prévoir et s'était armé en conséquence. L'objection fondamentale qui lui fut faite reposait sur l'impossibilité de se livrer à aucune argumentation en présence d'une œuvre où étaient exposées des idées tellement personnelles à l'auteur qu'aucun *chimiste de valeur* n'avait pu les accepter : Baudrimont répondit en irant de sa poche et lisant avec complaisance une longue lettre reçue par lui à la suite de l'envoi d'un exemplaire de son *Introduction à l'étude de la chimie;* à chacune des approbations données magistralement aux idées de ce livre, l'argumentateur réclamait la signature; mais, sans répondre à ces interruptions, l'argumenté continuait sa lecture avec calme, en pesant sur tous les mots destinés à porter, sans faire grâce d'une ligne, et, lorsque enfin il fut arrivé au terme de l'épître et qu'il fallut, en en dévoilant l'auteur, permettre de juger s'il était ou non *chimiste de valeur,* il prononça le nom de... *Berzélius.*

L'effet produit fut théâtral, immense : un tonnerre d'applaudissements retentit, l'argumentateur se hâta de passer à un autre point.

Le concours se termina conformément aux prévisions publiques; mais il resta à Baudrimont la réputation d'un grand érudit, d'un hardi philosophe et d'un redoutable lutteur de la parole et de la plume.

Puisque notre rôle d'historien nous force à consigner ici les opinions qui ont eu cours aussi bien que les faits rigoureusement démontrés, hâtons-nous d'ajouter qu'à côté de ce bon résultat, le concours de 1838 passe pour avoir été la cause de l'impossibilité dans laquelle a été Baudrimont de se faire une situation à Paris, de sorte que nous lui devrions d'avoir possédé plus de trente ans dans notre ville cet homme de valeur, ce professeur ardent.

On comprendra que nous laissions à d'autres la responsabilité de semblables appréciations et que, malgré notre affection pour la prétendue victime, nous nous montrions très réservé à l'endroit du prétendu persécuteur, qui est l'une des gloires de la France, et dont les qualités du cœur sont démontrées par l'admirable lettre circulaire qu'il a tracée le 1er août dernier dans un dessein de propagande pour la Société de Secours des Amis des Sciences.

Après tout, il n'est pas donné à tous les rois de France de faire fi des injures des ducs d'Orléans, et l'on peut valoir quelque chose sans être de la force de Jésus en matière d'oubli. D'un autre côté, la bonne grâce des fonctionnaires (en raison même de leurs constants rapports avec le public) est bien quelque chose à considérer, et, consulté au sujet d'un candidat qui s'est

montré tout autre qu'il n'est réellement, on peut, de la meilleure foi du monde, formuler un avis défavorable. Enfin, en oubliant dans ses luttes les règles parlementaires et ne distinguant point entre les coups portés à l'adversaire et les coups portés aux juges, Baudrimont a donné le change aux uns et aux autres sur le compte de son caractère, et a dû se créer par là, dans un milieu puissant, bien plus d'un ennemi.

Bien que nous refusions de croire à une relation quelconque entre les deux faits que nous allons constater (parce qu'un juge ne peut faire autrement que d'oublier les griefs qu'il aurait contre un de ses justiciables), nous ne pouvons vous laisser ignorer, Messieurs, que, dans deux concours pour chaires magistrales qu'a affrontés Baudrimont depuis 1838, l'heureux compétiteur de cette dernière année était l'un des juges, et Baudrimont a échoué.

Les réflexions suggérées à Baudrimont par le sujet qu'on lui avait donné à traiter comme thèse, en 1838, l'avaient conduit, comme nous l'avons vu, à formuler nettement (et même à nommer) la *théorie des types*. Il eut, peu de temps après, l'occasion de revenir à cette haute conception. Le D[r] Martin Saint-Ange, un de ses amis et appréciateurs, et qui nous appartient, Messieurs, comme membre correspondant de notre Compagnie, ayant entrepris la publication d'un Traité élémentaire d'histoire naturelle, le pria d'en rédiger la partie anorganique. Ce désir fut réalisé par l'apparition, en 1840, d'un *Traité élémentaire de minéralogie et de géologie*, ouvrage dans lequel l'auteur, tout en déclarant qu'il suivra la classification adoptée dans les collections du Muséum par Alexandre Brongniart, regrette que le caractère

élémentaire du livre et la nécessité de le mettre en harmonie avec la généralité des cours de l'époque, l'empêchent de suivre la classification dont il se sert personnellement, depuis plusieurs années, pour l'arrangement en commun de ses minéraux et de ses produits chimiques. Cette classification, dit-il, « réunit les corps » d'après leur formule générale et n'admet leur composi- » tion chimique qu'en troisième ligne; » elle était par conséquent, on le voit, la mise en pratique, à propos de minéralogie, de la ***théorie des types moléculaires***, déjà formulée à propos de chimie organique. — Des idées tout aussi hardies (puisqu'il ne s'agit de rien moins que de ce que l'on allait bientôt appeler ***spontéparité*** et ***transformisme***) se rencontrent dans la partie géogénique de la géologie; et ce dernier traité comprend, comme particularité, des recherches propres à l'auteur sur le bassin houiller du nord de la France et sur le bassin de l'Oise dans les environs de Compiègne.

Mais revenons à l'établissement de la rue des Mathurins. Les revers essuyés par son Directeur à la Faculté de médecine ne lui avaient nui en rien; nous avons dit quelles étaient l'estime et l'affection que professait pour ce directeur la jeunesse des écoles; on sait, d'autre part, qu'il est des défaites qui valent de véritables réussites, et celles-ci étaient du nombre.

Parmi les élèves dont Baudrimont avait le droit d'être fier, il convient de citer son neveu qui, après avoir été son aide au Collège de France, préparait le plus grand nombre des cours de la rue des Mathurins : nous avons dit plus haut à quelle haute situation scientifique et professionnelle était arrivé aujourd'hui M. Ernest Baudrimont.

Le directeur de l'École spéciale de chimie eût pu se

contenter de la situation que lui faisait son établissement, s'il eût eu plus de temps à consacrer à des recherches scientifiques et moins de goût pour les collections. Mais son amour des faïences, des vieilles épées, de tout ce que l'on appelle aujourd'hui les *bibelots*, joint à celui des cristaux, des livres, des instruments de précision, de tout ce qui en un mot peut être pour l'étude un but ou un moyen, — cet amour absorbait tout l'excédant des recettes de l'école. D'un autre côté, les besoins grandissaient, car Baudrimont venait d'épouser, en 1842, la petite fille de son propriétaire. Il fallait donc songer à une carrière définitive qui fût l'équivalent, comme produit, de l'École de chimie, mais qui, tout en fournissant au collectionneur ses principaux *desiderata*, à l'expérimentateur ses moyens de travail, n'en prélevât pas le montant sur ce produit, — et c'est alors qu'après avoir tenté une dernière fois la fortune à la Faculté de médecine, il se tourna vers la science pure et lui demanda de sanctionner sa réputation avant de lui fournir une existence honorable.

Il avait été reçu licencié ès-sciences à la fin de 1839. Il publia de 1844 à 1846 son *Traité de chimie générale et expérimentale, avec les applications aux arts, à la médecine et à la pharmacie*, œuvre considérable, en deux forts volumes in-8°, dans laquelle il reproduisit les idées hardies qu'il avait déjà émises et prophétisa quantité de progrès aujourd'hui pour la plupart réalisés. Tout en composant cet important ouvrage, il exécuta et décrivit, avec Martin Saint-Ange, des observations et des expériences *sur les phénomènes de l'évolution embryonnaire des Oiseaux et des Batraciens*, travail auquel l'Institut accorda, en 1846, le grand prix des sciences physiques et l'insertion dans les *Mémoires des savants étrangers*. Enfin,

en 1847, il se faisait recevoir docteur ès-sciences à la suite de la présentation de thèses qu'il m'a été jusqu'à présent impossible de me procurer, mais qui traitaient, je crois, l'une de l'élasticité des corps, l'autre de la nature de l'eau régale.

En huit ans la métamorphose était complètement opérée, ou plutôt une auréole de plus venait illuminer le front de l'infatigable lutteur : le pharmacien, l'industriel, le médecin subsistaient toujours; ils étaient seulement doublés d'un savant, dans la plus large acception du mot, acception qui comprend les qualités du théoricien et du praticien, de l'homme de diffusion et de l'homme de recherches.

C'est à la suite de tous ces travaux et fortifié par toutes ces luttes que Baudrimont reçoit enfin une situation honorée et stable : il est nommé, en 1847, suppléant de Laurent à la Faculté des sciences de Bordeaux, en 1848 chargé de cours à cette Faculté, en 1849 titulaire de la chaire occupée par lui depuis deux ans à d'autres titres. Il résiste bien quelque temps à cet exil qu'on lui impose, demandant fréquemment des congés pour aller à Paris, revenant difficilement à son poste à la fin de chacun d'eux. Mais enfin il se résigne, et notre ville compte dès lors une force de plus, force désormais aussi dévouée au progrès local qu'elle le fut de tout temps aux intérêts généraux.

Tous les dangers n'étaient pas encore, cependant, conjurés pour Baudrimont : il allait en courir un, d'autant plus terrible qu'il résultait de l'action d'ennemis ténébreux et sûrs de l'impunité (car ils détenaient la force). Le coup d'État venait d'être, au moins en apparence, sanctionné par le pays : on pouvait donc en assurer les résultats par l'accomplissement des proscrip-

tions décidées Le haut personnel universitaire était particulièrement visé par les Commissions mixtes, et Baudrimont devait partir, ainsi que notre collègue M. Raulin, ainsi que ces professeurs des cours à succès de l'époque qui avaient nom Rabanis et Rollier. Pour mieux assurer la capture, on les avait invités tous les quatre à une soirée officielle au sortir de laquelle une main criminelle devait s'abattre sur eux pour ne les lâcher qu'à Lambessa ou à Cayenne. Il se trouva heureusement un *homme* à la tête de l'Académie de Bordeaux, et, comme les hommes sont rares, nous nous empresserons de le nommer: le recteur Mourier eut vent du complot et, par l'énergie de ses revendications télégraphiques, il obtint à temps qu'on ne touchât point à des maîtres qui contribuaient puissamment à l'honneur des Lettres et de la Science bordelaises, ainsi qu'au relief général de l'Université de France.

Telle est la première période de l'existence de Baudrimont, *période militante* s'il en fut, terminée vers l'âge de quarante-quatre ans. Les trente années qui vont suivre constitueront la seconde période, *période triomphante* s'il est permis d'appeler de ce nom brillant la modeste situation (de 4,000 fr. alors) acquise par les gigantesques efforts d'un homme pourtant exceptionnel.

Cette deuxième période s'est accomplie sous nos yeux: vous la connaissez presque tous, Messieurs, car j'aperçois parmi les collègues qui m'entourent et les autres auditeurs de cet éloge, un grand nombre d'élèves ou de fréquentateurs bénévoles de la Faculté des sciences de Bordeaux.

En 1849, Baudrimont, qui venait d'être nommé membre résidant de notre Académie, avait acquitté sa dette par la lecture d'un travail publié dans nos *Actes* sous le titre d'*Observations sur la constitution la plus intime des ani-*

maux considérée aux points de vue de l'anatomie et de la physiologie générales: toujours clair dans ses aperçus et saisissant dans ses conclusions (au risque de paraître d'abord paradoxal), il essaie de démontrer, dans ce travail, que la nutrition peut avoir lieu sans intestins, la respiration sans branchies ni poumons, la locomotion sans muscles, la sensation sans système nerveux, l'audition sans oreilles, la vision sans yeux. C'est à regret que je renvoie, pour la démonstration de cette proposition, à l'analyse de l'œuvre scientifique qui sera imprimée à la suite de la présente biographie.

Un deuxième travail de physiologie, rempli de faits pour la plupart nouveaux, vous fut, Messieurs et très honorés Collègues, présenté, trois ans plus tard, sous le titre d'*Observations relatives à de nouvelles sensations désignées sous le nom de sympathiques;* l'auteur, qui avait remarqué (comme tout le monde) qu'il est des douleurs qui « se répondent » (pour parler comme le vulgaire), qui savait que la présence des vers dans l'intestin détermine souvent des démangeaisons dans le nez, qui venait d'apprendre qu'on recommandait la cautérisation d'un des replis de l'oreille externe pour guérir les névralgies sciatiques, étonné de voir les physiologistes à peu près muets sur le compte de ces singulières correspondances, entreprenait leur étude sur lui-même et consignait le résultat de celle-ci dans un mémoire que vous avez inséré dans vos *Actes,* mémoire accompagné d'une planche dans laquelle, sur les trois plans du corps humain, sont, par des lignes, réunis les points où siègent les sensations sympathiques.

Comme œuvres notables exécutées à votre intention par cet éminent collègue, vous avez eu encore, Messieurs, divers travaux de linguistique, une *Dynamique des êtres*

vivants qui est un véritable résumé de physiologie générale en ce qui touche à la matière et aux forces considérées dans les deux règnes organisés, un projet d'organisation des Sociétés académiques de France, des observations sur les poids spécifiques des fluides élastiques, un projet de réforme de l'enseignement depuis le plus élémentaire jusqu'au plus élevé.

Baudrimont vous a fourni son contingent de rapports de toutes sortes; il a été longtemps votre secrétaire général et il a inauguré la rédaction de cet utile complément de vos *Actes* que vous publiez depuis plusieurs années sous le titre de *Compte-Rendu des séances générales*. Vous lui avez enfin conféré, en 1868, les honneurs de la présidence.

En même temps qu'il entrait dans nos rangs Baudrimont se faisait recevoir de la Société Philomathique de Bordeaux. Il a écrit maints articles dans le *Bulletin* de cette Compagnie; il a fait partie du jury de ses dernières expositions; il a été en 1857 le président du groupe entier.

Comme travaux agricoles, nous lui devons : 1° une brochure publiée en 1852 sous le titre : *De l'existence de courants interstitiels dans le sol arable et de l'influence qu'ils exercent sur l'agriculture;* 2° divers rapports annuels sur..... et une instruction relative à..... la vérification des engrais du département de la Gironde, vérification qui lui avait été confiée par arrêté préfectoral du 1er décembre 1854; 3° un mémoire (rédigé à la demande de M. le Préfet) sur l'opportunité de la création d'une chaire de chimie agricole à Bordeaux, création faite en sa faveur en 1855 et complétée récemment par l'annexion d'une station agronomique.

Le savant que deux attaches officielles associaient

désormais à l'agriculture girondine, considéra comme un devoir d'unir ses efforts à ceux de tous les pionniers du progrès pratique : il se fit recevoir membre de notre Société d'Agriculture, et les *Annales* de cette Compagnie ne tardèrent pas à s'enrichir de divers travaux dus à sa plume. Je citerai : 1° une *Notice sur la préparation de diverses boissons propres à remplacer le vin,* fort opportune au moment où elle se produisit puisqu'on était alors en pleine crise d'oïdium ; 2° une *Notice sur le chaulage et le pralinage des céréales ;* 3° un rapport de commission sur l'attribution du prix proposé pour l'inventeur d'un moyen efficace de combattre l'oïdium, rapport qui conclut en faveur de M. le comte de La Vergne et de sa méthode de *soufrage à sec ;* 4° un rapport sur les ravages causés dans Mérignac par les chenilles processionnaires ; 5° une *Note sur quelques boissons alcooliques préparées avec le suc de sorgho ;* 6° une conférence faite au Concours régional agricole de Bordeaux de 1860 sur les *Relations qui existent ou qui doivent exister entre le sol, les engrais et les cultures.*

En 1849 fut fondée à Bordeaux sans bruit, sans nom, sans autre prétention que de provoquer des efforts de la part de ses membres, une Société composée de jeunes étudiants qui excursionnaient ensemble, récoltant des échantillons de tout ce qu'ils rencontraient, notant leurs impressions et présentant ensuite chacun un rapport sur les résultats que chaque course avait fournis à la branche de connaissances adoptée par lui. Cette institution fit quelque bruit, malgré sa modestie, et ainsi qu'il advient de toutes les choses utiles : la Faculté des sciences comprit qu'il y avait là une force à diriger et, avec le concours des deux professeurs et du préparateur

d'histoire naturelle, le jeune groupe innommé devint, en 1850, la Société d'histoire naturelle de Bordeaux, société dont le nom se transforma, peu d'années après et par suite d'un élargissement de programme, en celui de *Société des Sciences physiques et naturelles de Bordeaux.* Dès que cette modification eut fait entrer les sciences expérimentales dans le domaine d'une compagnie qui ne s'occupait d'abord que de sciences d'observation, les professeurs de physique et de chimie de la Faculté ajoutèrent leur patronage à celui de leurs collègues de zoologie et de botanique, et la Société a eu, depuis, une existence d'autant plus assurée que, sans nouveau changement de désignation, elle a admis plus tard les sciences mathématiques et possédé dès lors dans son sein l'ensemble du personnel de la Faculté des sciences.

C'est à cette Société, émanation du corps auquel il appartenait, se réunissant dans une des salles de la Faculté, que Baudrimont a réservé le plus grand nombre de ses communications. Leur énumération serait trop longue à faire ici : bornons-nous à signaler, pour le moment, une série de sept mémoires sur la constitution des corps.

Baudrimont a pris une part active, cela va sans dire, aux assises scientifiques de Guienne de 1858, au congrès scientifique de France de 1861, au congrès médical de 1865, à la 1re session de l'Association française pour l'avancement des sciences, grandes réunions locales de cet ensemble d'érudits et de novateurs qui constitue la *science française,* parfois même la *science européenne.*

Plusieurs des communications faites par lui dans ces diverses circonstances ou aux groupes éclairés de notre ville ont été adressées aussi à l'Institut ou à divers journaux de Paris, parmi lesquels il convient de signaler

surtout le ***Moniteur scientifique*** du docteur Quesneville.

En dehors des Sociétés savantes et des journaux, Baudrimont a publié à Bordeaux, dans les quinze dernières années de sa vie, un certain nombre d'ouvrages, dont quelques-uns sont la reproduction de conférences sur sujets détachés qu'il a faites à la Faculté des sciences, en sus de ses leçons régulières. Dans cet ordre de travaux je citerai : 1° un traité de la préparation et de l'amélioration des fumiers et autres engrais de ferme; 2° une théorie de la formation du globe terrestre pendant la période qui a précédé l'apparition des êtres vivants; 3° une conférence sur la théorie de la musique.

Baudrimont a pris dans sa vie plusieurs brevets d'invention dont quelques-uns ont été exploités : j'ai noté, à l'occasion de son séjour en Flandre, la révivification des noirs de raffinerie, et, ne voulant indiquer ici que ce qui a incontestablement réussi, je ne signalerai, comme œuvre bordelaise, que la confection des ***pavés céramiques,*** industrie locale due à ses conceptions et qui est d'autant plus utile que les grandes villes prennent toutes une extension considérable au moment même où les carrières de grès s'épuisent. Chacun a pu voir à Bordeaux, car on n'emploie plus guère autre chose pour la confection des trottoirs, ces pavés cubiques, qui ont le double avantage de coûter moins cher que les pavés naturels de même volume (tout en ayant une longue durée s'ils ont été bien cuits, bien vitrifiés) et d'économiser la main-d'œuvre pour taille (puisqu'ils sont obtenus par moulage).

Que dirai-je des cours de Baudrimont qui ne soit connu du public qui m'écoute ? Toujours élevés quand ils roulaient sur la science pure, ils étaient généralement marqués au coin de la sagesse économique quand ils traitaient d'applications industrielles ou agricoles, caractérisés par

une simplicité de moyens qui n'excluait pas la précision quand ils avaient l'analyse pour objectif. Mais la partie dans laquelle il excellait, celle qui lui appartenait en propre, était la statique et la cinématique corpusculaires, qu'il s'arrangeait de manière à faire revenir tous les ans dans le cycle de ses leçons. Par la chaleur communicative de ses réflexions et quelle que fût l'aridité apparente du sujet, il savait intéresser toujours, souvent même émouvoir. Sachant qu'on s'impose par la foi tout comme par la raison, il affirmait du chef et du geste, tout en prenant un accent pénétré au charme duquel il était difficile de résister. Nous dirons même que, dans l'ordre des sciences, ces qualités oratoires n'étaient pas sans offrir quelque danger : le cœur et la tête allaient toujours de concert chez Baudrimont, et nous l'eussions voulu assez maître de lui pour ne les faire intervenir que l'un après l'autre, la raison seule établissant les faits, et la passion n'arrivant qu'alors pour exalter le beau qui est si souvent le compagnon du vrai.

Par les émanations auxquelles ils sont exposés, d'autant plus dangereuses souvent qu'elles échappent à nos sens, les chimistes sont plus particulièrement sujets à des affections de la poitrine ou ayant pour origine l'absorption pulmonaire. Le laboratoire de chimie de la Faculté des sciences n'a été longtemps composé que d'une seule pièce, mal éclairée, mal ventilée, dont le bas était consacré aux travaux des élèves et à la préparation des cours, tandis que le haut, constitué par une galerie de pourtour, servait aux recherches particulières du professeur. Celui-ci était d'autant plus atteint par les gaz et vapeurs méphitiques provenant de toutes les manipulations, que le tirage de la hotte était des plus défectueux.

C'est dans ce milieu que Laurent a contracté le germe de la phthisie qui l'a prématurément enlevé à la science; c'est là que succomba un jour à une attaque d'apoplexie presque foudroyante (causée par les émanations d'oxyde de carbone) un garçon de laboratoire encore jeune, lui aussi. Lors du départ de la police de sûreté pour le bâtiment de la caserne municipale, un cabinet de travail fut alloué au professeur dans une des salles donnant sur la cour de la Mairie, c'est-à-dire avec une meilleure distribution de l'air et de la lumière; d'un autre côté, le chauffage au gaz s'est presque complètement substitué au chauffage au charbon. Quoique améliorées, les conditions sanitaires laissent encore à désirer, et ce n'est que lorsque notre grand établissement d'enseignement supérieur sera construit, sur l'emplacement de l'ancien lycée, d'après les plans confortables dont la générosité éclairée de notre municipalité permet aujourd'hui la réalisation, ce n'est qu'alors, dis-je, qu'il sera possible, sans courir de sérieux dangers, de se livrer à des recherches expérimentales de longue haleine.

Baudrimont, atteint dans ses bronches à deux ou trois reprises différentes, était devenu très vulnérable au froid dans les dernières années de sa vie; malgré les restaurations qu'il était allé maintes fois demander aux eaux de Cauterets, malgré le soin avec lequel il se garantissait (soin exagéré, car il compromettait de plus en plus l'avenir tout en assurant le présent), il a été atteint un soir, à la sortie d'une de ses leçons, pendant le rigoureux hiver de 1879-1880, et il a succombé, le 24 janvier 1880, à une broncho-pneumonie qui a promptement eu raison d'un corps plus affaibli par le travail que par l'âge. Il n'avait pas encore atteint soixante-quatorze ans.

Par l'initiative toute personnelle du recteur Dutrey,

Baudrimont avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1859. L'Académie de Médecine de Paris, en 1874, l'avait admis au nombre de ses membres correspondants; il avait été institué, dans la même année, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Comprenant mieux que personne tout l'intérêt que doit inspirer la vie d'abnégation de l'homme de science, il avait accepté, dès 1860, d'être le représentant ou un des représentants à Bordeaux de la Société de secours des Amis des Sciences, de cette association d'utilité publique (s'il en fut jamais) qui pensionne le chercheur devenu vieux ou infirme, ou veille au salut de sa veuve et de ses orphelins quand il a oublié, lui, le créateur de richesses pour tous, de faire à temps la part des siens.

Je dois glisser sur la politique et sur la religion. Mais je ne serais pas complet dans le tableau que j'essaie de tracer d'une grande figure si j'omettais de dire que le jeune patriote de 1814, que le libéral lutteur de 1830, que l'homme couché sur les listes de proscription de 1851, était un des adversaires du régime impérial, et que, lorsqu'en 1861 des amis le sollicitèrent d'accepter le mandat de conseiller municipal, c'est dans les rangs de l'opposition et soutenu par le journal *la Gironde* qu'il conquit ce poste de confiance, conservé par lui jusqu'en 1870. Enfin, s'il était théiste de sentiment, il repoussait toute autre intervention de la foi en matière de théologie ou de religion.

Tel est l'homme que la ville de Bordeaux a perdu il y a seize mois et auquel plusieurs membres de cette Académie ont déjà rendu un légitime hommage. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe, l'un par notre

collègue M. Abria, parlant au nom de la Faculté des sciences (dont il est le doyen), le deuxième par mon prédécesseur M. Lespiault (s'exprimant au nom de notre Compagnie), le troisième par celui qui revient aujourd'hui sur le compte d'un maître vénéré et qui s'exprimait alors au nom des élèves de ce maître et au nom de la Société d'Agriculture de la Gironde (qui avait bien voulu lui donner dans ce but un mandat spécial). Mais un quatrième membre de notre Compagnie a employé tout son talent, a mis toute son âme à essayer de rappeler à nos yeux les traits, le port d'un collègue dont il avait appris à apprécier le talent et à aimer le caractère. Vous avez sous les yeux, Messieurs, ce buste de Baudrimont modelé par M. de Saint-Vidal : le professeur est représenté dans la force de l'âge et non tel que nous l'avons vu dans les dernières années, courbé par la maladie et enveloppé de vêtements de toute espèce. C'est bien là ce front dégagé, cette tête d'une ampleur exceptionnelle. cette attitude à la fois digne et simple, cette physionomie empreinte d'une vivacité n'excluant pas la bienveillance, que nous avons aimés et honorés en Baudrimont. Grâces soient rendues à l'artiste qui emploie ainsi son talent à perpétuer en quelque sorte l'existence d'un chef de famille, d'un chef d'école, d'un homme dont la vie entière peut être citée comme un modèle à suivre.

M. Baudrimont a laissé un fils qui a su conquérir un nom honorable dans la médecine bordelaise : nommé, tout jeune encore, chef des travaux de physique et de chimie à la Faculté des sciences, le docteur Edouard Baudrimont a obtenu au concours la place de chirurgien des hôpitaux de Bordeaux et il a été chargé, au début de notre Faculté de médecine, des fonctions d'agrégé de

chirurgie et de conférencier pour l'art des accouchements. Plusieurs travaux publiés par lui et son titre de rédacteur du plus ancien journal de médecine de notre ville sont là pour établir que le maître dont nous déplorons la perte n'est pas mort tout entier.

Nous avons dépouillé avec ce fils les manuscrits laissés par M. Baudrimont : ce qu'ils offrent de projets d'études et de publications est vraiment incroyable. Les journalistes en quête d'articles, les licenciés à la piste de sujets de thèses, les présidents d'assemblées ayant à fournir des discours à jour fixe, peuvent approcher : chacun d'eux trouvera dans ce trésor inépuisable quelque chose à son goût ou convenant à la situation qui lui est faite. Car Baudrimont était universel : mathématiques, mécanique, cosmologie, physique, chimie, physiologie, histoire naturelle, tératologie, thérapie, philosophie, politique, économie sociale, industrie, agriculture, beaux-arts, linguistique, il a tout abordé; il a eu, pour toutes ces manifestations du génie de l'homme, des entraînements dont chacun a dû apporter sa lueur. Pourquoi faut-il que la plume n'ait pu suivre ces éclairs répétés et qu'il ne reste nulle trace de vérités un moment arrachées pour lui seul au monde de la nuit! Il était relativement facile d'être encyclopédiste au siècle dernier; mais quelle difficulté à tout embrasser n'eussent pas rencontrée Diderot et d'Alembert, s'ils fussent venus cent ans plus tard, après la naissance de la chimie, de la physiologie, de l'anthropologie, de l'économie politique, après le vigoureux élan imprimé à toutes les autres connaissances par l'abandon des préjugés et l'intervention de la méthode expérimentale!

Nous renonçons à donner une idée, même approchée, des nombreux travaux inédits de M. Baudrimont : nous

ferons cependant une exception pour l'un d'eux à cause de son importance et de l'état avancé de sa rédaction (qui n'a plus besoin que d'être révisée). Le mémoire dont il s'agit traite de ***l'Élasticité des corps hétérophones;*** espérons qu'il ne tardera pas à voir le jour.

Plusieurs, en présence de l'immense variété des notes laissées par Baudrimont, eussent cru à l'incompatibilité de l'ordre avec une telle production d'idées. Complète erreur : les manuscrits étaient parfaitement classés et accompagnés d'un tableau récapitulatif (avec indications de répertoire); comme si le pressentiment de sa fin avait déterminé l'auteur à procéder à cette ordination la veille même du jour de son alitement!

Je me surprends à regretter parfois, malgré le respect que j'ai toujours professé pour les dépouilles d'un parent ou d'un ami, que l'anatomie du cerveau de Baudrimont n'ait pas été faite : je ne puis croire qu'une telle dissection eût été sans profit pour la science.

A une fougue parfois excessive Baudrimont joignait une bonté d'âme sur laquelle on pouvait compter pour opérer, au besoin, une prompte modification de son habitude extérieure : il était toujours prêt à obliger un ami, toujours disposé à éclairer de ses conseils les industriels (et Dieu sait s'ils étaient nombreux!) qui venaient constamment le relancer soit chez lui, soit dans son laboratoire. Il fulminait parfois contre tous ces émietteurs du temps d'autrui, mais n'en continuait pas moins à les recevoir en se disant qu'il est dans la destinée de la semence de s'éparpiller à tous les vents et que le producteur doit s'estimer heureux d'en voir la centième partie tomber en terre féconde. Incapable de cacher sa vivacité, il l'était tout autant de déguiser les profondes émotions que certains souvenirs réveillaient dans son

âme : je l'ai vu interrompre son exposition et fondre en larmes au début de la première leçon qui suivit la mort inopinée du garçon de laboratoire dont j'ai parlé plus haut, et il avait dû renoncer à tracer jamais le tableau de l'empoisonnement par la morphine, parce qu'il avait vainement essayé, à deux reprises différentes, de décrire des symptômes rappelant à son esprit les conséquences d'une erreur d'administration qui avait failli coûter la vie à l'être qu'il aimait le plus au monde.

J'ai peut-être été un peu long, Mesdames, Messieurs, dans cet aperçu de la vie et des travaux d'un de nos grands Bordelais d'adoption. Mais il m'a toujours semblé que l'histoire des hommes qui ont percé, qui ont honoré leur époque et leur pays, était non seulement une œuvre de gratitude et de justice, mais aussi une œuvre de profit : essayer de voir en quoi ces êtres privilégiés ont dépendu des circonstances, c'est nous aider à percer le mystère de la formation des hommes supérieurs, c'est nous permettre peut-être un jour d'en multiplier le nombre. D'autre part, je ne connais pas de spectacle plus attachant que celui d'une vive intelligence jetée au milieu des merveilles naturelles et artificielles du monde, s'émouvant à leur aspect, ardente à les scruter, à en pénétrer les détails et les causes, surexcitée par elles au point de ne prendre aucun repos. J'ai voulu vous offrir ce spectacle, Messieurs, et, si le metteur en scène a été au-dessous de son sujet, vous lui pardonnerez en considération des bonnes intentions qu'il a montrées et du pieux sentiment qui l'a animé.

Ici devait être imprimée la *Causerie sur l'art et les Artistes* de M. de Saint-Vidal, dont le manuscrit, au moment de mettre sous presse, ne nous était pas arrivé

RAPPORT GÉNÉRAL

sur les

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BORDEAUX

POUR L'ANNÉE 1880

PAR M. THÉODORE FROMENT

Lu dans la Séance publique du 19 mai 1881.

Ce n'est pas à moi, Messieurs, que revenait l'honneur de résumer ce soir devant vous les travaux de l'Académie. Mgr Bellot des Minières, aujourd'hui évêque de Poitiers, hier encore notre collègue et notre secrétaire général, avait voulu gracieusement remplir une dernière fois des fonctions qui lui étaient chères. D'impérieux devoirs ont retenu dans son diocèse le prélat que nous aurions été tous heureux de voir et d'entendre. Qu'il reçoive du moins l'expression de nos vifs regrets!

Plusieurs d'entre vous se rappellent sans doute avec quel sympathique intérêt Mgr Bellot des Minières parlait ici, l'an dernier à pareille époque, des travaux de ses collègues: comment il animait par la chaleur de sa parole un exposé qui par lui-même court risque d'être

souvent monotone: quelle poésie il glissait dans l'analyse de nos discussions et de nos rapports; en sorte que la statistique prenait tout à coup sous sa plume une grâce nouvelle et que pour la première fois peut-être un procès-verbal annuel, un compte-rendu analytique se terminait, non plus en prose mais en vers, par un sonnet qui semblait en être la légitime conclusion. La Muse, dans un langage inspiré, s'adressait à la jeunesse: le poète avait pris la place du secrétaire général.

Mgr Bellot des Minières était en effet un poète des plus distingués. C'est à ce titre qu'il siégeait à l'Académie; c'est à ce titre qu'au jour de son sacre, il était, dans un ingénieux rapprochement, placé par l'éminent cardinal Donnet à côté de Fortunatus, le pieux et docte Fortunat, comme lui poète, comme lui évêque de Poitiers à la fin du VIe siècle.

Mieux que moi certes Mgr Bellot aurait pu louer devant vous l'excellent collègue que nous perdions au début de l'année dernière, le modeste et regretté Just Duboul. Esprit lettré, d'un goût délicat, d'une lecture variée, M. Duboul était aussi poète à ses heures. Il avait recueilli dans un volume intitulé : *Feuilles au vent* (titre trop vrai pour bien des volumes de vers) les inspirations sincères d'un talent original et discret. C'est dans ce volume que ses amis retrouvent aujourd'hui le charme de son esprit et de son cœur : mais c'est dans la presse quotidienne, c'est dans les improvisations du journal que le public avait pu surtout connaître et goûter les rares qualités de cette nature droite, indépendante, élevée, vraiment libérale. Érudit et philosophe il lut ici d'intéressants travaux sur la philosophie ancienne, sur le boudhisme et le positivisme, sur l'histoire, la morale et la logique. M. Duboul appartenait à la Compagnie depuis 1848.

Rendons un hommage sympathique à la mémoire d'un autre poète, enlevé récemment aux lettres et que nous rattachait le titre de membre correspondant, M. CAZENOVE DE PRADINES; ainsi qu'à la mémoire d'un savant qui s'éteignait lundi dernier à l'âge de quatre-vingt-trois ans, dans la Charente-Inférieure, M. MANÈS, membre honoraire de l'Académie, ancien ingénieur en chef des mines. — M. Manès avait été l'un de nos plus actifs collaborateurs. En 1876 il insérait encore dans nos *Actes* une notice très soignée sur les *Moyens anciens et nouveaux de passage de la Garonne devant Bordeaux et de la Dordogne devant Cubzac*. Intelligence ouverte, cœur dévoué, il laisse ici d'unanimes regrets, dont je transmets l'expression à sa famille et particulièrement à son gendre, M. Raulin.

Ce sont, je crois, les seules pertes que nous ayons à déplorer cette année. Rarement en effet, Messieurs (et je suis heureux d'insister sur ce point), rarement l'Académie fut moins frappée dans ses membres; rarement elle eut moins de deuils à porter et moins d'adieux à faire entendre. La mort de M. Duboul avait suivi de près notre dernière séance publique. Du jour où M. le Dr Micé occupa le fauteuil de la présidence, il semble que la santé de ses collègues se soit affermie et renouvelée comme par enchantement. Depuis le 26 février 1880, date de son entrée en fonction, aucun vide ne s'est produit dans les rangs des titulaires de l'Académie. Si le zèle de notre président s'est fait sentir dans nos délibérations et dans nos séances, on peut croire que son influence n'a pas été moins favorable à l'hygiène du corps qu'il a si bien dirigé.

En revanche l'Académie s'est accrue de membres nouveaux, qui, sans lui faire oublier leurs prédécesseurs, l'ont consolée du moins de la perte de Jules de Gères,

d'Henri Gintrac, de Baudrimont et de la retraite volontaire de M. l'abbé Blatairou. Nous avons eu la bonne fortune de recevoir dans une même année M. de Tréverret, M. Denucé, M. Rayet et M. le Premier Président Izoard.

M. DE TRÉVERRET était depuis longtemps désigné à nos suffrages par le succès de ses cours publics, où l'érudition la plus solide se dissimule sous l'élégance d'une parole toujours facile et précise. Deux volumes d'*Études sur l'Italie au* XVIe *siècle* publiés de 1877 à 1879 étaient en outre un témoignage assez éclatant de son mérite auprès de ceux qui n'avaient pu l'entendre. L'Académie en lui donnant le fauteuil de M. Jules de Gères a été heureuse d'accueillir en lui l'interprète éloquent de Shakespeare, de l'Arioste, de Cervantès et de Schiller, aussi bien que l'ami, le confident et l'ancien confrère du poète Jasmin à la Société littéraire d'Agen.

Le fauteuil de M. Henri Gintrac appartenait de droit à M. le Dr DENUCÉ. Aucun concurrent n'eût songé à le lui disputer. La réputation de M. le Dr Denucé non seulement à Bordeaux mais à Paris, l'autorité de sa science et de son caractère nous inspiraient le désir bien naturel de l'associer à notre Compagnie. Il est de ces candidatures qui s'imposent et que l'opinion publique a ratifiées avant même qu'elles se soient produites. La seule crainte que nous éprouvions en nommant M. Denucé était que son dévouement à la médecine ne contrariât son assiduité à l'Académie; que la confiance de ses malades ne l'enlevât trop souvent à l'affection de ses collègues et nous permît à peine de le posséder.

M. RAYET est un savant qui est allé jusque dans le royaume de Siam étudier les phénomènes célestes et faire de l'astronomie pratique. Ce n'est pas à moi de vanter ses travaux sur le magnétisme, de louer son

grand ouvrage sur *les Observatoires d'Italie,* ses remarques nouvelles sur une tache de Saturne, etc. Je me félicite seulement de pouvoir, au nom de l'Académie tout entière, saluer ce soir dans mon ancien camarade de l'École normale le premier Directeur de l'Observatoire de Bordeaux.

L'alliance des lettres et de la magistrature est ancienne en France. Ici surtout depuis le président de Salomon, chez lequel on retrouve, au XVII[e] siècle, le germe et la première ébauche de notre Compagnie; depuis les présidents de Gasc et Leberthon au XVIII[e] siècle, ajouterai-je depuis le président de Montesquieu? la Cour a toujours eu des représentants dans l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts. Nul mieux que M. IZOARD n'était digne de continuer cette tradition. Ce n'est pas seulement sa place qui l'indiquait à notre choix; mais encore ce talent de bien dire dont il a le secret, cet art de louer avec mesure, dans des termes dont la convenance vient moins des artifices du style que de la délicatesse du cœur, ceux de ses collègues que la retraite ou que la mort enlève pour jamais à leurs fonctions. Nous avions pu lire quelques-unes de ces remarquables allocutions. Nous avions appris du reste de quelle façon, aux jours néfastes de nos revers en 1870-71, M. Izoard avait, en face de l'ennemi, compris et soutenu le rôle du magistrat français. Je ne sais pas si le patriotisme est un titre à l'Académie; mais je sais qu'à mes yeux c'est une vertu qui fait pâlir tous les autres titres: et quand il s'unit dans un magistrat à la science des lois, à l'amour de la justice, au talent de la parole, il est la consécration suprême du mérite professionnel; la marque assurée de ces qualités supérieures que recherchent nos sympathies et que récompensent nos suffrages.

J'arrive maintenant à l'exposé de nos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

Et d'abord je dois rappeler la part importante qu'a prise notre Compagnie au Centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre solennellement célébré le 7 avril 1880. La première idée de cette solennité nous appartient, je crois pouvoir le dire. Si la Société des Architectes a spontanément adopté cette idée et s'est chargée de la faire réussir, si le Maire et le Conseil municipal de Bordeaux l'ont prise sous leur patronage, il faut du moins rappeler que nos collègues Minier, Ch. Durand et Marionneau avaient été les promoteurs de cette fête artistique, dont l'Institut de France, par la présence de ses délégués, a fait une cérémonie nationale.

Depuis longtemps déjà M. Marionneau, membre correspondant de l'Académie, préparait une histoire de l'architecte Louis. Il en rassemblait tous les matériaux avec un zèle infini, avec une piété incomparable, cherchant sans se lasser, les moindres traces du grand artiste qu'il étudiait. Cette histoire qui vient enfin de paraître et qui sera probablement le dernier mot sur l'illustre architecte, M. Marionneau nous en a donné les prémices dans une causerie familière qui précéda de quelques jours la conférence faite le 8 avril sur le même sujet au Grand-Théâtre.

Un des principaux attraits du programme arrêté pour fêter Louis et son chef-d'œuvre était la représentation d'un *à-propos* en un acte et en vers par notre collègue Hippolyte Minier. Vous vous souvenez du titre : *Cent ans après*. C'était chose délicate et malaisée (il faut le reconnaître) de grouper autour de Victor Louis, le héros du jour, dans une action à la fois courte, claire, attrayante, ses contemporains, ses collaborateurs, ceux

dont le nom se liait avec le sien à l'origine de notre Grand-Théâtre. M. Minier s'est joué de cette difficulté, Messieurs, avec une aisance, un agrément, un bonheur que vous avez tous applaudi. Il a fait reparaître à vos yeux, en les marquant d'un trait toujours juste, dans un cadre habilement choisi, le tragédien Monvel, le chanteur Garat et la Clairville et Dauberval; et les dominant tous par le rang, l'élégance et la galanterie, le noble duc de Richelieu. C'est devant ce chœur de célébrités diverses auxquelles s'était joint le marquis de Saint-Marc, que la postérité, représentée par Marie Laurent, est venue réciter à Louis des strophes éloquentes, pleines d'un souffle vraiment lyrique. Avant de livrer sa pièce au public, M. Minier en avait donné lecture à l'Académie. Nos collègues purent ainsi goûter deux fois ces vers faciles et bien ciselés, qui joignaient à la grâce un peu libre du dix-huitième siècle la forme plus achevée du nôtre.

Nous écoutons aussi des Muses plus sévères.

M. Brives-Cazes, pour qui les archives du Palais et les archives du département n'ont pas de secrets, nous a fait part de ses curieuses études sur l'*Histoire du système prohibitif en Guyenne de 1725 à 1762*. C'est au mois de février 1725 qu'arrivait à Bordeaux le premier navire russe qui fût jamais entré dans notre port. Les fermiers-généraux mirent arrêt sur son déchargement. Nous étions vous le voyez, assez loin du libre-échange. Cependant la Chambre de commerce se prononçait dès 1754 en faveur de la liberté commerciale, du moins aux Indes, et s'attirait des fermiers-généraux cette réponse citée par M. Brives-Cazes : « On donne souvent trop d'étendue au principe de la liberté du commerce et plus à Bordeaux que partout ailleurs..... Malheureusement nous ne sommes pas jugés sur ces mêmes principes dans les pays étrangers et

notamment en Angleterre. » Les Anglais avaient toutefois beaucoup d'influence à Bordeaux, sinon sur les idées, du moins, paraît-il, sur les caractères. L'intendant Tourny trouve que l'humeur des négociants bordelais est hautaine et difficile et que ce qu'il y a parmi eux d'Anglais ne contribue peut-être pas peu à ce caractère : « On ne saurait vouloir les mettre en règle, dit-il, sans que la plupart non seulement résistent, mais s'en offensent. » Le fait est que les négociants s'entendaient assez mal avec le fisc. C'était une lutte permanente entre le commerce et les fermiers-généraux. Et les torts n'étaient pas, je crois, du côté des Bordelais. Les sous-fermiers du Domaine, poussant la fiscalité à outrance, n'eurent-ils pas un jour l'étrange idée d'assujettir au contrôle jusqu'aux billets de confession? En 1768 le buste de Montesquieu fut arrêté à la douane. Le préposé ayant lu sur la lettre de voiture ces mots : *Buste d'un philosophe,* confisqua le colis comme suspect. On ne peut blâmer les Bordelais d'avoir protesté contre ces singuliers procédés. M. Brives-Cazes nous en révèle bien d'autres. Rien de plus neuf et de plus instructif que ces *épisodes du système prohibitif en Guyenne.* L'auteur éclaire par ses recherches un côté peu connu de l'histoire de notre ville et de ses traditions.

M. Labraque-Bordenave, qu'attire surtout l'étude du droit maritime, nous a communiqué la première partie d'un travail puisé aux sources sur Étienne Cleirac, avocat au Parlement de Bordeaux au xviie siècle, procureur à l'amirauté de Guyenne. Dans ses *Us et Coutumes de la Mer,* Cleirac résume les principes du droit maritime en usage vers l'an 1648.

M. Combes nous a donné lecture d'une étude sur Merlin de Thionville, considéré comme diplomate, d'après

sa correspondance officielle récemment recueillie et publiée.

M. Drouyn a continué la publication de ses *Variétés Girondines*. C'est tout dire. L'éloge de M. Leo Drouyn n'est plus à faire, et vous connaissez comme nous le dessinateur éminent et l'infatigable archéologue.

Bien que le travail de M. le marquis de Castelnau d'Essenault sur le pape Clément V n'ait pas été publié dans nos *Actes*, il fait trop d'honneur à l'Académie pour que je l'omette dans ce compte-rendu. C'est une défense sérieuse et décisive du pape qui fut Bertrand de Goth. Les rapports de Philippe le Bel et de Clément V ont été parfois si passionnément travestis, tant d'injurieuses légendes ont été répandues et accueillies que la question, souvent débattue, n'est pas encore définitivement tranchée. On peut croire toutefois qu'elle a fait un grand pas, grâce au travail de notre collègue. Ceux même qui ne partagent pas toutes les opinions de M. de Castelnau sur Clément V, ont rendu publiquement hommage à l'étendue de ses recherches, à la lucidité de son exposition, à la vigueur de sa dialectique, non moins qu'à la courtoisie et à la loyauté de sa discussion.

M. Valat a présenté de savants rapports sur la découverte de deux satellites de Mars en 1877, sur les écrits scientifiques de Montesquieu, ainsi qu'une notice sur M. de Bacalan et ses ouvrages.

M. Royer a publié ses expériences sur le passage du mercure à travers les liquides. M. Brochon a fait un rapport sur la collection paléontologique de M. Delfortrie, et M. Raulin nous a lu la notice biographique dont il a fait précéder la *Florule de Sébastopol* de notre regretté collègue Gustave Lespinasse.

N'oublions pas les communications verbales de M. de

Lacolonge, d'une science à la fois si variée et si familière, ainsi que le spirituel et substantiel rapport de M. le baron de Verneilh, à propos des Bastides au moyen âge et de l'ouvrage de M. Curie-Seimbres.

Entre ces divers rapports, M. de Mégret de Belligny a vivement intéressé l'Académie avec une œuvre d'imagination qui nous transportait dans le Nouveau-Monde. Il a traduit du créole une légende indienne, dont le héros est le grand cacique Cocobao-Parrésianomaï, 179e du nom : récit plein d'agrément et de fantaisie, qui se passe dans l'île de Cuba vers 1511, à l'époque où les Espagnols s'emparent de l'île sous la conduite de Vélasquez. C'est l'époque où le Cáouto était encore célèbre par ses caïmans, où le grand Zombi s'entretenait avec les esprits de l'air et conjurait par ses opérations magiques les serpents à deux têtes et les monstres du Cuzco. La peinture des lieux et des hommes, le souvenir des traditions populaires donnent à cette légende un intérêt spécial, une grâce originale et piquante. M. de Mégret y relève avec goût les métaphores expressives et les locutions pittoresques de cette langue créole qu'il connaît à fond et dont il rend si bien le génie.

La littérature ancienne n'a pas été non plus négligée.

M. Maxime Collignon a fait hommage à l'Académie d'un Mémoire sur les collèges de Νέοι dans les cités grecques.

M. Froment a lu une étude sur Quintilien.

M. Dezeimeris, aussi versé dans l'épigraphie que dans la connaissance de notre histoire locale, a restitué et commenté avec une sagacité pénétrante un fragment d'inscription romaine, découverte à Bordeaux, rue de Grassi, sur l'emplacement de la maison de Duras.

Plus récemment, il revendiquait pour un ami d'Ausone,

Axius Paulus, la composition du *Querolus,* comédie anonyme du IVe siècle. Une thèse sur *le Querolus,* soutenue peu de temps auparavant en Sorbonne, avait renouvelé l'intérêt de cette question traitée déjà par M. Dezeimeris en 1873.

Je m'arrête ici, Messieurs, pour ne pas lasser votre patience par une énumération trop complète des travaux de l'Académie. — Il me reste à vous faire connaître les récompenses accordées, sur l'avis de la Commission des concours, aux principaux ouvrages qui nous ont été soumis.

Au premier rang de nos lauréats se place par l'éclat du talent et de la renommée un artiste que Bordeaux prête à Paris, sans l'oublier (car il est et reste toujours un des siens), M. Maxime Lalanne. L'Académie, sur le rapport de M. Auguin, décerne, pour la seconde fois, une médaille d'or à M. Maxime Lalanne, auteur des illustrations du beau livre : *la Hollande à vol d'oiseau.*

M. François Franck, élève de notre École de médecine, obtient aussi, sur le rapport de M. le Dr Oré, l'honneur toujours rare de la médaille d'or. L'Académie récompense par cette haute distinction des recherches importantes et originales sur *les Effets produits par l'excitation du bout central pneumogastrique et de ses branches sur la respiration, le cœur et les vaisseaux.*

En 1717, M. de Montesquieu, président à mortier au parlement, et Ordinaire de l'Académie royale de Bordeaux, proposait une médaille d'or de 300 livres à celui qui apporterait « la découverte d'*anatomie* la plus considérable et surtout la plus intéressante par son utilité soit prochaine soit éloignée. » Ce sont les termes mêmes du programme. Quelle était donc la valeur scientifique de Montesquieu pour ouvrir un pareil concours? L'auteur

de l'*Esprit des Lois* était-il un savant dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui? C'est la question que s'est posée M. Désiré André et qu'il a résolue avec les écrits et le propre témoignage de Montesquieu. La question méritait certes d'être étudiée. Elle l'était d'ailleurs ici-même par notre collègue M. Valat, qui, de son côté, préoccupé de ce problème, y portait toutes les lumières d'une érudition profonde et d'une curiosité passionnée. C'est sur les conclusions favorables de M. Valat et de la Commission dont il était rapporteur, qu'une médaille de bronze est décernée à M. Désiré André pour sa brochure sur *les Écrits scientifiques de Montesquieu.*

L'année dernière, M. Godin obtenait une médaille d'argent pour une notice statistique et historique, très complète et bien ordonnée, sur l'ancienne baronnie de Francs, dans le pays d'Entre-Dordogne. Il obtient aujourd'hui, par des qualités semblables, un rappel de médaille d'argent pour sa *Notice sur la paroisse de Monbadon.*

L'Académie décerne ensuite :

Une médaille d'argent à M. Léon Pillaud, pour son livre : *Instruments et Musiciens.*

Une médaille de bronze à M. Colot, pour son ouvrage : *Calcul des intérêts par la méthode des parties aliquotes.*

Une mention honorable à M. Cizel, auteur des deux poèmes : *la Marseillaise* et *Proudhon.*

Une mention honorable aux poèmes intitulés : *Misère* et *Feuilles au vent.*

Les concours de poésie n'ont pas inspiré les poètes, cette année, ni à Paris, ni à Bordeaux. L'Académie française, qui avait proposé pour sujet l'*Éloge de Lamartine,* a dû proroger le concours, et Lamartine n'a pas eu de prix. Chez nous, Proudhon est plus heureux : il n'obtient pourtant qu'une mention honorable. — Encore l'auteur avait-il choisi lui-même son sujet!

Ma tâche serait terminée, Messieurs, si je n'avais à rappeler en finissant quelques événements auxquels l'Académie ne peut rester insensible. M. Bellot des Minières, notre Secrétaire général, a été promu à l'évêché de Poitiers : — et cette élévation, qui nous prive aujourd'hui d'un collègue aimé, n'en est pas moins un titre de gloire pour la Compagnie dont Mgr Bellot avait été le Président, avant d'en devenir le Secrétaire général.

M. le Dr Azam et M. le Dr Micé ont été appelés à Paris comme membres des jurys au concours d'agrégation des Facultés de médecine. C'est un hommage rendu à la haute compétence de nos deux collègues.

Par une insistance assez rare, M. Leo Drouyn, pour la troisième fois depuis quatre ans, a été honoré des palmes d'officier d'Académie, que le ministère ne se lasse pas plus de lui offrir qu'il ne se lasse de les mériter.

M. Abria, le savant doyen de la Faculté des sciences, a été nommé membre correspondant de l'Institut.

Enfin, M. Reinhold Dezeimeris, qui l'an dernier avait été nommé correspondant de l'Institut, vient d'être nommé cette année chevalier de la Légion d'honneur. C'est au Congrès des Sociétés savantes rassemblées à Paris sous la présidence du Ministre, que notre collègue a reçu cette distinction si bien méritée. Il a été décoré sur son champ de bataille. En effet, parmi les amis désintéressés de la haute culture intellectuelle en province, nul n'a produit de travaux plus solides, marqués au coin d'une science plus précise que M. Reinhold Dezeimeris. Soit qu'il collationne et publie le texte authentique de Montaigne, soit qu'il rende à la lumière les œuvres de Pierre de Brach; soit qu'il annote, explique, éclaircisse les textes d'Ausone, de Régnier ou

d'André Chénier; qu'il passe de la *villula* de Loupiac à l'*Ebromagus* de Saint-Paulin, il porte partout le même esprit d'invention, de jugement, d'ingénieuse et patiente érudition, qui est son caractère distinctif. Ce sont ces qualités qu'appréciait en lui l'illustre Sainte-Beuve : ce sont ces mérites divers que consacre la distinction dont il est l'objet et dont l'Académie prend sa part.

SÉANCE PUBLIQUE

du 19 mai 1881.

1re PARTIE.

RÉSULTATS DES CONCOURS OUVERTS POUR L'ANNÉE 1880.

L'Académie a reçu les ouvrages suivants, soit pour les Concours ouverts en 1880, soit pour l'obtention des récompenses accordées en vertu de l'article 48 de son Règlement, soit enfin à titre d'hommage (1).

1° Histoire. — Archéologie.

* *Bibliographie générale des Gaules,* par M. Ruelle.

* *Le Moulin de Gajac,* par M. Seret.

* *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie du diocèse de Valence* (Drôme).

Notice historique sur la commune de Monbadon (concours).

* *Vie inédite de la duchesse de Luynes, par l'abbé J.-J. Boileau,* publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque.

(1) Ces derniers ouvrages sont marqués par un astérisque (*).

Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France, aux XIIIe *et* XIVe *siècles, sous le nom générique de Bastides,* par M. Curie Seimbres.

2° Géographie. — Statistique. — Économie politique.

Nouvelle Carte de la Gironde, éditée par M. Duthu.

* *Critique de la conversion* et *Inconstitutionnalité des traités de commerce,* par M. Cossé.

3° Jurisprudence.

* *Traité de la Société d'acquêts par Tessier,* édition de M. Deloynes.

* *Discours ou Monographies* de M. Habasque, avocat général à Agen.

4° Philosophie. — Religion.

* *Essai de philosophie sacrée,* par M. Cirot de La Ville, doyen de la Faculté de théologie.

5° Sciences naturelles et Mathématiques. Médecine.

* *Note sur le Rumina decollata,* par M. Gassies.

* *La Faune conchyliologique terrestre et fluvio-lacustre de la Nouvelle-Calédonie* (3e partie), par le même.

* *Diverses publications* de M. le Dr Marmisse.

* *La Variole à Bordeaux,* par M. le Dr Levieux.

* *Discours prononcé à l'inauguration de l'annexe Saint-Raphaël de l'hôpital Saint-André,* par le même.

* *Causes de la disparition de certains mollusques,* brochure adressée par la société Borda de Dax.

Calcul des intérêts par la méthode des parties aliquotes, par M. Colot.

Montesquieu et ses études scientifiques, par M. Désiré André.

* *Recherches sur le passage du mercure à travers les liquides,* par M. Royer.

Recherches sur les effets produits par l'excitation du bout central du pneumogastrique et de ses branches sur la respiration, le cœur et les vaisseaux, par M. François-Franck.

Physiologie nouvelle de l'hydrothérapie, par M. le docteur Delmas. (L'examen de ce travail, tardivement reçu, a été renvoyé au prochain concours.)

Du Redressement et de l'Immobilisation dans le traitement des tumeurs blanches des membres, par M. le Dr Courtin.

6° Agriculture.

* *Plantes céréales, et principalement le froment,* par M. Petit-Lafitte.

7° Beaux-Arts.

Instruments et Musiciens, par M. Léon Pillaut.

La Hollande à vol d'oiseau, par MM. Havart et Maxime Lalanne.

8° Poésie.

Concours : Sept pièces ont été classées sous les numéros suivants :

N° 1. *La Crémaillère.*

> O souvenirs de la famille,
> Vous nous charmez en nous rendant meilleurs !

N° 2. *Salut à la France!*

> **L'abeille *en sa ruche* repose chaque soir;**
> **Lourde de son butin, elle y revient ravie;**
> **Comme elle, du travail nous presse le devoir;**
> **Quand nous allons au loin, ce n'est pas sans l'espoir**
> **De revenir au moins vers le soir de la vie.**

N° 3. ***La Marseillaise,*** poème.

> **Amour sacré de la patrie.**
> **(ROUGET DE L'ISLE.)**

N° 4. ***Misère.***

N° 5. ***Proudhon,*** ode.

> **Viens, Satan, que je t'embrasse!**
> **(PROUDHON.)**

N° 6. ***Louisette,*** légende.

> **Amor-Mors.**

N° 7. ***Feuilles au vent.***

* *Polyxène,* drame en vers par M. Gradis.

Après avoir entendu les rapports spéciaux qui lui ont été présentés sur les ouvrages ci-dessus, et après avoir pris l'avis de la Commission générale des Concours, l'Académie a décerné les récompenses suivantes :

1° Histoire et Archéologie.

Rappel de MÉDAILLE D'ARGENT à M. Godin, pour sa *Notice sur la commune de Monbadon.*

2° Physiologie et Histoire naturelle.

Une MÉDAILLE D'OR à M. François-Franck, pour son ouvrage : *Recherches sur les effets produits par l'excitation du bout central du pneumogastrique et de ses branches sur la respiration, le cœur et les vaisseaux.*

3° Sciences naturelles et Mathématiques.

Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Colot, pour son ouvrage *Calcul des intérêts par la méthode des parties aliquotes.*

Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Désiré André, pour son livre : *Montesquieu considéré comme auteur scientifique.*

4° Beaux-Arts.

Une MÉDAILLE D'OR à M. Maxime Lalanne, auteur des illustrations du livre : *la Hollande à vol d'oiseau.*

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. Léon Pillaut, pour son livre : *Instruments et Musiciens.*

5° Poésie.

Une MENTION HONORABLE à M. Cizel, auteur des poèmes : *la Marseillaise* et *Proudhon.*

Une MENTION HONORABLE à M. A. Lacoûte, auteur du recueil intitulé : *Feuilles au vent.*

Une MENTION HONORABLE à l'auteur du poème : *Misère.*

IIe PARTIE.

CONCOURS OUVERTS POUR L'ANNÉE 1881.

Histoire.

L'Académie met au Concours les sujets suivants :

1° « Origine des tailles et des aides en Guyenne. »

2° « Monographie d'une ou plusieurs villes ou communes » du département de la Gironde. »

3° « Monographie, soit écrite, soit figurée, d'un ou de » plusieurs des anciens monuments de la Guyenne : églises, » monastères, châteaux, etc. »

4° « Des *Notices biographiques* sur les hommes remarqua- » bles qui ont appartenu soit à la province de Guyenne, soit » au département de la Gironde. »

5° « Notice historique sur la Société du *Musée de* » *Bordeaux* fondée en 1783. »

6° « Étude sur les serfs questaux dans la province de » Guyenne. »

Linguistique.

Il serait désirable de posséder un glossaire général de la langue gasconne parlée dans la Gironde.

Pour qu'il fût complet, il faudrait qu'on y trouvât non seulement les synonymes et les équivalents, mais encore et surtout les variations des mots dans les divers dialectes du pays.

La rédaction d'un pareil ouvrage ne sera possible qu'à la condition d'avoir été précédée par la publication de glossaires spéciaux, embrassant des localités plus ou moins étendues, mais toujours assez restreintes pour qu'un même auteur puisse en posséder complètement et exactement le dialecte.

L'Académie engage les hommes d'étude à diriger leurs recherches sur cet objet, avant que l'usage du français, se généralisant de plus en plus, ait fait disparaître ces vieux idiomes, dont la connaissance est indispensable pour l'intelligence des documents historiques et des poésies d'une grande partie du moyen âge.

En conséquence est proposée la question suivante :

« Donner, de la langue gasconne parlée dans le dépar-

» tement de la Gironde, un lexique joignant, à une nomen-
» clature exacte et aussi complète que possible des mots
» d'une localité déterminée, la définition de ces mots et
» l'explication précise de leurs acceptions, sans oublier leur
» emploi spécial dans les idiotismes, adages, proverbes,
» dictons agricoles, noëls et vieilles chansons. »

L'Académie demande en outre :

1° « Un glossaire spécial des documents gascons contenus
» dans le *Livre des Bouillons* et le *Registre de la Jurade*
» publiés par la Commission de publication des Archives de
» Bordeaux. »

2° « Un recueil aussi complet que possible de tous les
» proverbes et dictons en langue gasconne usités dans le
» département de la Gironde, avec indication, s'il y a lieu,
» des origines, et un classement méthodique qui facilite
» les recherches. »

Histoire naturelle.

La maladie de la vigne caractérisée par le phylloxera a appelé l'attention des agriculteurs sur les êtres vivants susceptibles de vivre en parasites sur le précieux arbrisseau. Tout insecte rencontré accidentellement sur les racines est considéré comme phylloxera par un public souvent intelligent, mais privé de renseignements précis; tout œuf, tout corps quelque peu oviforme (tel, par exemple, que les fructifications de certains lichens), qui vient à être observé sur les branches, ou même sur les tuteurs qui les soutiennent, est immédiatement qualifié d'*œuf d'hiver*.

Il importe de prévenir ces erreurs, qui peuvent créer dans une contrée une panique prématurée. Mais il importe

aussi de permettre aux propriétaires de reconnaître le fléau dès qu'il se montre chez eux.

En conséquence, l'Académie croit devoir poser la question suivante, qui a, du reste, un intérêt réel au point de vue de l'histoire naturelle pure :

« Dénommer, décrire et classer tous les êtres vivants » (spécialement les insectes) qui, dans la Gironde, peuvent » être rencontrés sur la vigne à divers états de leur déve» loppement, soit qu'ils vivent aux dépens de cette plante, » soit qu'ils l'aient prise seulement comme support acci» dentel. Tracer le tableau de leurs caractères distinctifs, » en les présentant en termes aussi élémentaires que précis. » Accompagner le mémoire des planches nécessaires à » l'intelligence du texte. »

Agriculture.

L'Académie laisse le Concours ouvert sur la question suivante :

« Étudier les inondations et leurs causes; rechercher les » moyens d'y remédier; application spéciale au bassin de » la Garonne. »

Physiologie.

1° « Étudier l'action toxicologique du cuivre et de ses » composés; examiner en particulier le *cuprisme chronique* » et la question de l'emploi des préparations de cuivre dans » l'industrie des conserves alimentaires. »

2° « Examiner si la dure-mère peut ou non être consi» dérée comme le périoste interne des os du crâne. »

Physique.

« Faire l'historique des progrès de l'éclairage élec-

» trique. État actuel de la question, particulièrement au » point de vue économique. »

Beaux-Arts.

1° « Comparer les tendances des écoles Française et » Hollandaise au XVIIe siècle, au point de vue de l'étude » de la nature. »

2° « Étudier les origines et les évolutions du paysage » contemporain en France. »

L'Académie récompensera en outre les meilleurs travaux relatifs à l'histoire des arts (architecture, peinture, sculpture, gravure et musique) dans l'ancienne province de Guyenne.

Poésie.

L'Académie décernera des récompenses aux auteurs des pièces de poésie qui lui paraîtront dignes d'une distinction.

FONDATION FAURÉ

Un des membres les plus regrettés de l'Académie, M. FAURÉ, voulant donner un dernier témoignage de l'intérêt qu'il avait toujours porté à ses travaux, a, par son testament, en date du 30 mars 1868, fait la disposition suivante :

« Je donne et lègue à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de » Bordeaux, à laquelle je m'honore d'appartenir, un coupon de 50 fr. de » rente 3 0/0, pour fonder un prix de 300 fr. à décerner tous les six ans au » meilleur Mémoire sur une question posée par l'Académie, intéressant le » bien-être de la population peu aisée de notre ville. L'Académie sera seule » appelée à juger de la valeur de ces Mémoires. »

L'Académie, s'inspirant de la pensée du fondateur, met au concours la rédaction d'un *Manuel pratique d'hygiène à l'usage des classes peu aisées de la population bordelaise.*

Le concours sera clos le 31 octobre 1881.

FONDATION LA GRANGE

M. le marquis Lelièvre de La Grange et de Fourilles, membre de l'Académie, par testament olographe du 14 août 1871 visé par décret du 20 octobre 1880, a légué à la Compagnie :

1° Une rente de *mille francs* « destinée à rétablir, sous le nom de *Prix de* » *Mme la marquise de La Grange, née de Caumont-Laforce,* le prix annuel » que feu M. le duc de Laforce avait créé au XVIIIe siècle pour être décerné » à l'auteur du meilleur livre consacré à la défense de la religion catholique » et des principes conservateurs; »

2° Une rente de *six cents francs* « destinée à fonder un second prix » annuel, sous le nom de *Prix de M. le marquis de La Grange,* qui sera » décerné alternativement à l'auteur du meilleur livre ou mémoire sur la » langue gasconne dans ses phases diverses, ses poésies, sa prose, et à » l'auteur du meilleur livre ou mémoire sur la numismatique de nos pro- » vinces méridionales. »

L'Académie décernera, pour la première fois, à la fin de la présente année, les deux prix ci-dessus.

Elle a décidé que le deuxième de ces prix serait attribué à la *Linguistique* dans les années de rang impair, à la *Numismatique* dans celles de rang pair. Seront donc admis au concours de 1881, en même temps que toutes autres communications sur la langue gasconne, les mémoires répondant aux questions de linguistique du présent programme.

CONDITIONS DE CONCOURS

Les pièces destinées à concourir pour les prix proposés par l'Académie devront remplir les conditions suivantes :

1° Être écrites en français ou en latin.

2° Être rendues au Secrétariat de l'Académie, rue Jean-Jacques-Bel, avant le 1er novembre de chaque année.

3° Elles devront être affranchies.

4° Les pièces ne devront point être signées de leurs auteurs, ni renfermer aucune indication qui puisse les faire connaître.

5° Elles porteront une épigraphe.

6° Cette épigraphe sera répétée sur un billet cacheté annexé à la pièce à laquelle elle se rapportera. Ce billet contiendra encore l'épigraphe, plus le nom et l'adresse de l'auteur de la pièce, avec la déclaration qu'*elle est inédite, qu'elle n'a jamais concouru, qu'elle n'a été communiquée à aucune Société académique*.

Toute pièce venant d'un auteur qui aurait préalablement fait connaître son nom serait, par ce seul fait, mise hors de concours. *Cette mesure est de rigueur.*

Les billets cachetés ne seront ouverts que dans le cas où les pièces auxquelles ils seraient joints auraient obtenu une récompense académique.

Sont exemptés de l'observation des formalités précitées, les travaux des aspirants aux médailles d'encouragement et aux prix dont l'obtention aurait exigé des recherches locales, ou des procès-verbaux d'expériences qu'ils auraient faites eux-mêmes.

Sont admis à concourir, les étrangers et les régnicoles, même ceux de ces derniers qui appartiennent à l'Académie à titre de membres correspondants.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

Art. 46. Aussitôt que l'Académie a rendu sa décision sur chaque question (1), et lorsqu'il y a lieu de décerner des prix ou des mentions honorables, le Président procède, en assemblée générale, à l'ouverture des billets cachetés annexés aux ouvrages couronnés.

Les billets des ouvrages qui n'ont obtenu ni prix ni mention honorable sont détachés des Mémoires, scellés par le Président et conservés par l'Archiviste.

Les auteurs des ouvrages couronnés sont immédiatement informés de la décision de l'Académie.

Les décisions de l'Académie, sur tous les sujets de prix, sont rendues publiques.

Art. 47. Les manuscrits et toutes les pièces justificatives de quelque nature qu'elles soient, adressés à l'Académie pour le Concours, restent aux archives, tels qu'ils ont été cotés

(1) Sur la proposition du Conseil, l'Académie a pris, le 14 janvier 1875, la décision suivante :

« Toutes les fois que le rapporteur d'une commission chargée de l'examen » d'un travail envoyé au concours conclut à une récompense, le Président » consulte l'assemblée générale sur le seul point de savoir *si elle prend ces* » *conclusions en considération.*

» S'il y a vote affirmatif, le Président renvoie l'examen de ces conclusions » à une Commission spéciale, composée des membres du Conseil et de tous » les rapporteurs de concours; en cas d'empêchement de l'un d'eux, il sera » remplacé par un membre de la majorité de la commission.

» Cette Commission spéciale, après que la clôture des concours a été » prononcée en assemblée générale, procède au classement des travaux » proposés pour une récompense, en tenant compte de leur valeur relative. » Elle dresse en conséquence, après avoir consulté le trésorier, un état des » récompenses à proposer à l'assemblée générale.

» Cette assemblée arrête enfin, après avoir entendu le rapport de la » Commission, la liste des travaux récompensés. »

et paraphés par le Président et le Secrétaire général, et ne peuvent, dans aucun cas, être déplacés. Toutefois, l'Académie ne s'arrogeant aucun droit de propriété sur les ouvrages, leurs auteurs peuvent en faire prendre copie aux archives, après avoir prouvé néanmoins que ces travaux leur appartiennent.

Art. 48. Indépendamment des prix dont les sujets sont déterminés dans le Programme annuel, l'Académie accorde des médailles d'encouragement aux auteurs qui lui adressent des ouvrages d'un mérite réel et aux personnes qui lui font parvenir des documents sur les diverses branches des sciences, des lettres et des arts.

Art. 49. L'Académie peut également décerner un prix à celui des membres correspondants qui aura le mieux mérité de l'Académie, par l'utilité de ses communications et par l'importance des travaux qu'il lui aura soumis.

Bordeaux, le 19 mai 1881.

L. MICÉ,
Président.

Pour le Secrétaire général.
FROMENT.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES

de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

ANNÉE 1880

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Micé en prenant possession de la présidence, donne lecture de la lettre suivante de M..Lespiault :

MON CHER COLLÈGUE,

Ne pouvant assister à la séance d'aujourd'hui, je vous transmets par écrit ces fonctions de la présidence qui se sont attardées outre mesure entre mes mains. J'aurais voulu, en quittant ce fauteuil que vous allez si dignement occuper, ne pas laisser échapper cette occasion d'entrer encore une fois en communication avec l'Académie. J'aurais voulu lui dire toute la douleur que j'éprouve en face du nouveau deuil imprévu, qui vient s'ajouter à tant d'autres, les regrets que me laisse ce Collègue aimé de tous, qui, modeste dans la mort comme dans la vie, a désiré qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Vous saurez rappeler, mieux que je n'aurais pu le faire, tous les titres qu'avait M. Duboul aux chaudes amitiés qu'il avait su conquérir; son cœur excellent,

son esprit droit et fin, la clarté parfaite et l'élévation des idées qui marquent d'une empreinte particulière les nombreux travaux dont il a enrichi nos *Actes*. Vous serez en cela l'interprète des sentiments unanimes de l'Académie.

J'aurais voulu aussi remercier de vive voix mes collègues de la bienveillance constante avec laquelle ils ont facilité ma tâche. C'est en quittant les fonctions qui sont aujourd'hui les vôtres, que l'on sent bien tout ce que vaut l'esprit de confraternité. Cet esprit a toujours été le nôtre, et il ne sera pas altéré, j'en ai la certitude, par des divergences passagères d'opinion dont l'unique origine est dans un désir égal chez tous d'assurer par de bons choix et de bonnes institutions l'avenir de notre Compagnie.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, et faire agréer à tous les membres de l'Académie mes sentiments de parfaite confraternité.

G. Lespiault.

Cette lecture terminée, M. Micé s'exprime en ces termes :

Messieurs et Chers Collègues,

Dans la lettre que je viens de vous lire et qui est destinée à remplacer le discours qu'eût prononcé mon prédécesseur, s'il eût été libre de venir ce soir parmi nous, M. Lespiault rappelle en quelques mots ce que fut le collègue que nous avons perdu dimanche dernier et aux obsèques duquel il a, pour la dernière fois, représenté notre Compagnie. Il attend de moi, dit-il, que je trace de M. Duboul, de son caractère et de ses travaux, un portrait, qui n'aurait besoin que d'être ressemblant pour être élogieux. Mais tout en s'exprimant ainsi, il fait lui-même ce portrait, et en termes tels qu'il ne laisse rien à y ajouter pour le moment. Il appartiendra au successeur du savant écrivain, du journaliste à la plume ferme et pourtant toujours bienveillante, de dire plus au long ce que fut l'homme et ce que fut l'Académicien. Il convient, pour le moment, de ne pas troubler plus longtemps le silence dont le défunt a voulu que sa tombe fût entourée.

L'honorable savant auquel je succède dans ce fauteuil de Président sent plus que jamais, dit-il, en quittant les fonctions que vous lui aviez confiées, tout le prix de la confraternité qui règne parmi nous. C'est surtout au début de ces mêmes fonctions qu'on a besoin de faire appel à cette estime mutuelle entre collègues et à cette bienveillance sans lesquelles la direction d'hommes tels que vous, Messieurs, serait entravée d'insurmontables difficultés. — Je vous prie de ne pas me marchander cette estime et cette bienveillance.

Nous allons aborder aujourd'hui un sujet de nature à vous diviser, mais qu'il faut enfin couler à fond. Il s'agit de cette grosse question de la division en sections, entraînant comme conséquence l'élargissement des cadres de notre Compagnie. Il y a bien des années que cette question est posée, et deux exercices se sont écoulés depuis que M. Dezeimeris a rappelé l'attention sur elle dans un travail qui a été renvoyé à une Commission et dont on n'a plus ouï parler depuis lors. Mon honorable prédécesseur, dans le discours qu'il a prononcé en séance publique, a rappelé l'attention sur ce travail, et le Conseil a décidé de vous en soumettre à nouveau les conclusions. Nous vous prions d'en finir au plus tôt avec les réformes qu'il propose; personne n'en peut méconnaître l'importance; il y va certainement, pour les partisans du *statu quo* tout aussi bien que pour ceux de la transformation, il y va de l'honneur et même de l'existence de l'Académie. Il faut donc en terminer avec les hésitations, il faut conclure prochainement et nous mettre à exécuter avec activité la décision que prendra la majorité.

Au nom de l'Académie, Messieurs et chers Collègues, vous me permettrez de remercier le précédent Bureau du temps qu'il a consacré à nos affaires et du soin avec lequel il les a poursuivies. Je prends, en mon nom et au nom des officiers de la Compagnie qui vont siéger à mes côtés, l'engagement de mettre, nous aussi, à votre service tout ce que nous possédons d'intelligence, d'activité et de dévouement. Quelques-uns de ces collaborateurs ont déjà marché à votre tête et je compte sur leur expérience pour affermir, au besoin, mes pas sur un terrain qui est tout nouveau pour moi.

Je prie l'honorable M. Minier, vice-président, de vouloir bien s'asseoir près de moi. Le Secrétaire Général, le Trésorier, l'Archiviste ne sont pas changés. M. Collignon remplace comme Secrétaire l'honorable M. Labraque-Bordenave. Je prie M. le marquis de Castelnau d'Essenault, ancien Secrétaire conservé par vous dans ses fonctions, de vouloir bien rédiger la fin du procès-verbal de la présente séance.

Le nouveau Bureau est constitué, Messieurs, nous allons prendre la suite de l'ordre du jour.

M. le Président invite ensuite à prendre place à ses côtés les Membres du Bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Micé, *président.*
H. Minier, *vice-président.*
Bellot Des Minières, *secrétaire général.*
De Castelnau, Collignon, *secrétaires adjoints.*
L. Drouyn, *trésorier.*
Raulin, *archiviste.*
De Lacolonge, Dezeimeris, Duboul, Ch. Durand, *membres du Conseil.*

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Duthu, libraire à Bordeaux, adresse à l'Académie une nouvelle carte de la Gironde éditée par lui et prie la Compagnie de vouloir bien lui faire connaître son opinion sur ce travail. M. Drouyn l'examinera.

M. le Président fait connaître à l'Académie qu'il avait été invité par M. le Maire de Bordeaux à venir s'entendre avec lui sur les dispositions à prendre pour la célébration du centenaire de Louis. Dans cette entrevue, M. le Président a été informé qu'une commission générale devait

être nommée, dans laquelle l'Académie serait représentée. M. le Président prie en conséquence la Compagnie de charger une commission composée de MM. Minier, Dezeimeris et Durand d'étudier les propositions qu'elle croirait devoir adopter à cet égard. — L'Académie y donne son adhésion.

M. le Président expose ensuite que le Conseil a été appelé à examiner la question de savoir si le vote émis par l'Académie dans sa précédente séance, en faveur de l'élection d'un candidat au titre de membre résidant, l'avait été conformément aux prescriptions du Règlement. A l'unanimité, le Conseil a été d'avis que le nombre de voix obtenu en cette circonstance par le candidat a été l'expression exacte de la majorité des membres présents à la séance, et qu'aucun de ces membres n'ayant protesté, durant la séance, contre le scrutin, M. le Président avait dû proclamer le résultat comme favorable au candidat. M. le Président propose à l'Académie de sanctionner par un vote spécial cette opinion du Conseil.

A la suite d'observations échangées à ce sujet entre divers membres, et sur la remarque faite par M. Raulin que la Compagnie, dans sa séance du 23 juillet 1863, avait déjà résolu la question dans le sens exprimé par le Conseil, l'Académie renouvelle sa décision que « désormais, dans le cas où les votants seraient en nombre » impair, la boule qui ne dépassera que d'une demi-» voix la moitié du nombre des votants, comme treize » sur vingt-cinq, sera considérée comme voix entière, » et suffira pour former la majorité requise. »

L'Académie décide aussi que, en matière d'élection, la majorité du tiers des membres résidants exigée par le § 3 de l'article 55 du Règlement, doit s'entendre du tiers des membres résidants *vivants*.

M. H. Brochon informe l'Académie que M. Delfortrie, possesseur d'une collection paléontologique composée de pièces provenant du Bordelais, et d'une richesse exceptionnelle, désirerait vendre cette collection dont l'acquisition pour notre musée d'histoire naturelle serait fort avantageuse. En prévision des démarches que, dans ce but, M. Delfortrie se propose de faire auprès de l'Administration municipale, M. Brochon pense qu'il y aurait lieu, de la part de l'Académie, une fois son opinion formée sur la valeur de cette collection, et si elle était favorable, d'appuyer les démarches de M. Delfortrie.

L'Académie demande à M. Brochon un rapport sur cette collection.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Micé et Oré, M. Azam lit un rapport sur la candidature de M. le Dr Denucé au titre de membre résidant en remplacement de notre regretté collègue, M. le Dr Henri Gintrac. L'honorable rapporteur fait ressortir le nombre et l'importance des titres divers de M. Denucé et conclut à son admission.

Ces conclusions, prises en considération par l'Académie, sont renvoyées à l'examen du Conseil.

A l'occasion de ce rapport, M. le Président félicite, au nom de l'Académie, M. Azam de sa nomination récente de membre d'un des jurys d'agrégation de la faculté de médecine, et exprime en même temps à notre collègue les vœux de la Compagnie en faveur de sa prochaine candidature au titre de correspondant de l'Académie de Médecine, titre qu'il a été déjà sur le point d'obtenir.

M. Combes donne lecture d'un travail sur la République de Genève plein de recherches et d'érudition. L'Académie

écoute avec intérêt la lecture de cette étude historique dont M. le Président remercie l'auteur, et qui sera reproduite dans nos *Actes*.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question de savoir s'il y a lieu de donner suite à une proposition de M. Dezeimeris, appuyée par M. Lespiault, de modifier le Règlement en ce qui a trait à l'organisation de l'Académie.

M. Valat, après avoir fait remarquer qu'aux termes mêmes du Règlement, toute proposition de cette nature doit être soumise par écrit au Conseil et signée de quinze membres, rappelle que, néanmoins, une Commission dont il faisait partie, fut nommée pour l'examen de cette proposition; mais que, par suite de circonstances particulières, notamment celle résultant de la réserve que, par sentiment de convenance, MM. Dezeimeris et Lespiault, pendant la durée de leur présidence, crurent devoir s'imposer, cette commission n'a pu jusqu'à présent remplir son mandat. M. Valat ajoute qu'aujourd'hui cette situation a cessé, mais que la commission est incomplète par suite du décès de M. Jules de Gères, et que si elle est appelée à continuer sa mission, il conviendrait de nommer un nouveau membre et d'y adjoindre M. Dezeimeris.

Après quelques observations échangées à ce sujet, l'Académie, en présence des termes formels de l'article 67 du Règlement, décide que les prescriptions de cet article relatives à la proposition dont il s'agit, doivent être au préalable observées, et que, dès lors, la Commission d'examen ayant été constituée en dehors des conditions voulues, ses fonctions cessent de plein droit.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Description des machines et procédés par brevets d'invention, t. XCV.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse, 8e série, t. Ier, 1er et 2e semestres.

Mémoires de la Société des Sciences physiques et naturelles de Bordeaux, 2e série, t. III.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, 2e série, t. VI.

Société des Sciences, Agriculture et Arts de la basse Alsace, t. XIII, 4e fascicule, 1879.

Le Bon Cultivateur, 6e année, no 4, février 1880.

Revue Savoisienne, 21e année, no 1, janvier 1880.

Association scientifique de France, nos 641, 642.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, Azam, V.-L. Bordenave, L. Drouyn, Aug. Petit-Lafitte, Abria, V. Raulin, Brives-Cazes, Valat, R. Dezeimeris, Paul Dupuy, H. Minier, Th. Froment, de Verneilh-Puyraseau, L. de Coëffard, Lacolonge, G. Royer, Saugeon, de Castelnau d'Essenault.

SÉANCE DU 11 MARS 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, M. Lespiault croit devoir informer l'Académie que l'Administration municipale, appelée à statuer sur la proposition à elle faite d'acquérir la collection paléontologique de M. Delfortrie, n'a pas trouvé que le prix demandé de cette collection fût en rapport exact avec sa valeur.

M. le Président informe également l'Académie que la

Commission nommée par l'Administration municipale au sujet des dispositions à prendre pour la célébration du centenaire de Louis, pressée par le temps, avait déjà rempli sa mission; mais que si la Compagnie n'a pu être représentée au sein de cette Commission, il a néanmoins acquis la certitude que tout y avait été prévu et réglé de la façon la plus convenable.

M. de Tréverret, membre récemment élu, est introduit dans la salle des séances par MM. Froment et Drouyn, et prononce le discours suivant:

Messieurs,

En venant prendre place au milieu de vous, je suis heureux de vous exprimer ma reconnaissance et de vous dire que nul mieux que moi ne sent le prix de vos suffrages. Peu de jours avant mon élection, j'ai pu m'entretenir avec quelques-uns de vous dont le nom seul et la réputation m'étaient connus, et la bienveillance de leur accueil, le charme de leur conversation m'ont fait désirer plus vivement d'être leur collègue. Oui, pour quiconque met son bonheur à satisfaire les curiosités multiples de l'intelligence, une réunion comme la vôtre offre un attrait particulier: tous les ordres d'idées y apparaissent tour à tour, et, en vous écoutant, on parcourt sans effort le domaine entier de la littérature et des sciences; on assiste à des recherches, on recueille des résultats; on place en quelque sorte son propre savoir sous le reflet et sous le rayon fécondant du savoir d'autrui.

Chacun, il est vrai, marche dans sa voie, et il y avance d'autant plus sûrement et d'autant plus loin qu'il s'interdit les excursions trop capricieuses; tel est le pouvoir, aujourd'hui bien reconnu, des études spéciales et persévérantes. Un écueil pourtant est à craindre: dès que l'esprit se *spécialise*, il risque de se resserrer, et de voir imparfaitement les choses mêmes sur lesquelles il fixe le plus son regard. Tout, en effet, se tient et s'enchaîne dans ce monde: aucun être ne subsiste seul, comme dit Pope: *Nothing stands above*. Aussi, pour comprendre ses

auteurs chéris, le littérateur a souvent besoin de l'archéologue, de l'artiste, du poète, du philosophe et du savant. Par bonheur il les trouve tous dans une Académie qui fut fondée exprès pour les rapprocher les uns des autres et doubler ainsi les jouissances et la force de chacun d'eux.

Les livres, il est vrai, vous expliquent bien des choses ; mais on ne discute et surtout on ne cause guère avec les plus doctes ou les plus agréables écrits ; le cœur, la vie leur manque toujours un peu, et s'il faut recevoir un conseil, un éclaircissement, une critique même, j'aimerai toujours mieux les devoir à un collègue, à un ami.

Combien j'aurai à apprendre de vous, Messieurs ! Que de travaux, nourris d'autres idées, conçus d'après d'autres méthodes ou relatifs à des faits que j'ignore, m'aideront à combler les lacunes inévitables de mes recherches et de mes lectures ! Que de choses vous me découvrirez ainsi dans les chefs-d'œuvre que j'admire et qu'on a tant de plaisir à expliquer au sympathique auditoire de Bordeaux !

En échange de ces avantages, que vous apporterai-je ? Beaucoup de bonne volonté. Jusqu'à ce jour, vos communications avec les Sociétés savantes de l'étranger ont été fréquentes, et les interprètes ne vous manquaient pas ; vous en aurez un de plus, très dévoué, très consciencieux ; c'est tout ce que je puis vous promettre à cet égard. Quant aux littératures étrangères, plusieurs d'entre vous les connaissent et tous se plaisent à en entendre parler ; je viendrai quelquefois vous en entretenir, et nous nous féliciterons ensemble de vivre dans un siècle où la critique, rendant une justice éclairée à tous les âges, à toutes les écoles, à toutes les nations, a étendu, presque sans limite, la variété des plaisirs de l'esprit.

M. le Président lui répond en ces termes :

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Vous l'avez dit avec raison : la culture de l'esprit améliore le cœur, et vous rencontrerez toujours chez nous cette aménité de caractère qui a fait le charme de vos visites académiques, transformant l'accomplissement d'une formalité en véritable partie de plaisir. Vous êtes d'autant plus

sûr d'un bon accueil dans cette enceinte que nous vous connaissons depuis longtemps, vous ayant admis dans nos rangs, comme membre correspondant, depuis bientôt quinze années.

Vous avez exprimé en fort bons termes le double besoin qu'a l'esprit humain de se spécialiser d'une part et de faire de l'autre de fréquentes incursions dans les domaines voisins. La nécessité de connaissances générales et d'un maintien constant au courant de tous les progrès de l'humanité, s'impose encore plus au littérateur, destiné à apprécier le langage employé pour l'exposition de ces connaissances et de ces progrès, destiné aussi à le faire apprécier aux autres.

Les hommes dévoués aux choses de l'esprit s'entr'aident comme des armées rangées sous la même bannière. Le génie de Shakspeare eût été méconnu par plusieurs d'entre nous sans ces traducteurs français, animés de la flamme du maître et habiles à nous la communiquer, traducteurs parmi lesquels l'Académie se plaît à rappeler ici le nom d'un de ses lauréats, destiné à devenir un de ses membres si la mort ne l'eût enlevé trop tôt aux belles-lettres et à l'affectueuse protection des Muses. Et quant à Gœthe, n'est-il pas vrai que sa poétique création de Marguerite, que sa réaliste conception de Faust, l'une ornée de tous les charmes matériels et moraux que peut rêver l'imagination, l'autre doué de l'éternelle série de vices qu'inspire l'esprit du mal, n'est-il pas vrai, dis-je, que ces deux types n'ont fait que gagner en passant par le puissant cerveau de ces deux musiciens français qui s'appellent Berlioz et Gounod?

C'est ainsi que les hommes de talents différents, de nationalités diverses, se soutiennent et se complètent dans la transmission et le perfectionnement d'idées de génie, tout aussi bien que dans la poursuite patiente de découvertes nouvelles ou d'applications utiles.

L'estime mutuelle due à cette collaboration à distance, avait fini par engendrer, il y a dix ans, un courant général de cosmopolitisme, de fusion et d'harmonie entre les peuples, que les horreurs de la guerre ont singulièrement ralenti.

Nous n'avons pas seulement assisté à une œuvre d'anéantissement matériel. Nous avons vu l'acharnement de l'un des

peuples le pousser jusqu'à la destruction, froidement calculée, des gloires littéraires et scientifiques de l'autre, donnant ainsi aux affamés du siège, aux humiliés de la capitulation, un exemple que n'ont que trop suivi les moins énergiques et les plus disgraciés d'entre eux.

Nous nous sommes réveillés de cette horrible nuit de plus de six mois guéris de notre rêve humanitaire, mais animés de la passion d'une revanche morale. Vous nous suivrez, Monsieur et cher Collègue, dans cette voie de féconde émulation internationale; vous nous dévoilerez les œuvres nouvelles enfantées par le génie germanique; vous nous signalerez les modèles à imiter de l'autre côté du Rhin et quelque peu aussi, hélas! en deçà de ce fleuve, et, tout en donnant ainsi satisfaction à un patriotisme de bon aloi, vous contribuerez à la réalisation d'une devise qui est celle de toutes les Sociétés savantes et qui résume leurs devoirs : *Alere flammam!*

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance et fait l'énumération de diverses publications offertes par leurs auteurs à l'Académie.

M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Azam prie l'Académie, dans le cas où il ne pourrait venir d'assez bonne heure pour prendre part au vote sur la candidature de M. Denucé, de vouloir bien compter sa voix parmi celles favorables à cette candidature.

Le Règlement ne permettant pas l'admission de la demande exprimée par M. Azam, sa lettre ne peut être mentionnée au procès-verbal qu'à titre d'expression de sentiments sympathiques au candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre du Conseil en remplacement de notre regretté collègue M. Duboul.

M. Froment ayant réuni la majorité des suffrages prescrite par le Règlement, est nommé membre du

Conseil en remplacement de M. Duboul, et pour le temps que devaient durer encore ses fonctions.

L'ordre du jour appelle le vote sur la candidature de M. le Dr Denucé. Il est procédé à ce vote par scrutin secret, et M. Denucé, ayant réuni la majorité des suffrages dans les conditions voulues par l'article 55 du Règlement, est élu membre résidant en remplacement de M. Gintrac.

Au nom du Conseil d'administration, M. le Président propose à l'Académie de tenir une séance générale jeudi prochain 18 mars courant, eu égard au rapprochement des vacances de Pâques.

Cette proposition est adoptée.

M. Brochon s'excuse de ne pouvoir présenter aujourd'hui son rapport sur la collection paléontologique de M. Delfortrie, et prie l'Académie de vouloir bien remettre à la séance prochaine l'audition de ce rapport. — Cette demande est accueillie.

M. Drouyn présente un rapport verbal sur la carte de la Gironde adressée à l'Académie, par M. Duthu, libraire à Bordeaux.

Il résulte de ce rapport que M. Duthu n'est que l'éditeur de cette carte dont l'auteur principal est M. Valteau; que cette carte ne présente aucun caractère scientifique, qu'elle est surtout vinicole et que, sous ce rapport, elle n'est pas sans quelques imperfections, notamment en ce qui a trait aux indications des divers crûs, aux délimitations des communes, à l'énumération des hameaux, à l'orthographe des noms de lieux et au tracé des routes.

Le rapporteur est d'avis néanmoins que la carte, eu égard au but que se sont proposé les auteurs, est bien

faite, et propose de remercier M. Duthu de l'envoi qu'il en a fait d'un exemplaire à l'Académie.

Cette proposition est adoptée.

M. Valat donne lecture à l'Académie d'une communication relative à un mémoire d'un savant médecin et naturaliste du siècle dernier, M. Chardavoine, membre de notre ancienne Académie, mémoire dont M. Valat offre une copie, et qui contient la description d'une plante, alors peu connue, le *sanum alatum* (la sanic ailée.)

M. le Président, après avoir remercié M. Valat de cette communication qui sera déposée aux archives, le prie de la compléter par une notice sur la vie et les œuvres de M. Chardavoine, qui pourrait être publiée dans nos *Actes*.

La séance est levée à neuf heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, classe des Sciences, t. XXIII; *classe des Lettres*, t. XVIII.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de la Société française de Statistique universelle, 50e année, février 1880.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, nov. 1879.

Revista de los progresos de las ciencias exactas, fisicas y naturales, t. XXI, no 1.

Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France, 1re année, no 24.

Association scientifique de France, no 643.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, Valat, H. Bellot, Royer, H. Brochon, L.-A. Auguin, Abria, L. de Coëffard, de Castelnau d'Essenault, Raulin, E. Gausseras, Brives-Cazes, Aug. Petit-Lafitte, G. Lespiault, Th.

Froment, Azam, V.-L. Bordenave, Paul Dupuy, de Tréverret, de Mégret de Belligny, G. Brunet, Lacolonge, Leo Drouyn, F. de Saint-Vidal, Oré, Combes, Roux, R. Dezeimeris, Ch. Durand.

SÉANCE DU 18 MARS 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Denucé, membre récemment élu, est introduit au sein de l'Académie par MM. Dupuy et Oré, et prononce le discours suivant:

Messieurs,

En mettant le pied sur le seuil de votre porte, veuillez me permettre de vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'honneur que vous me faites en m'accordant une place dans votre Compagnie.

Le nombre des suffrages qui m'ont accueilli est si voisin de l'unanimité, que j'ai le droit de m'enorgueillir d'une marque si grande de votre bienveillance.

Loin de me plaindre de la voix dissidente qui m'a fait défaut, je lui rends volontiers cette justice qu'elle enlève à mon élection toute apparence de banalité, en portant avec elle le témoignage que vos suffrages ont été pesés avant d'être comptés.

Je considère, Messieurs, comme un grand honneur de venir m'asseoir au milieu de vous.

L'Académie de Bordeaux a ses titres de noblesse: son ancienneté d'abord, ses vicissitudes même dont elle a su triompher, et cette liste de noms tous méritants, quelques-uns illustres, que l'on trouve dans ses annales en remontant à ses origines.

L'Académie de Bordeaux existait en effet en germe, et même avec sa qualification d'Académie, dès l'année 1670, dans les réunions artistiques, savantes et littéraires qui avaient lieu chez

le président de Salomon. Toutefois, c'est dans l'année 1712 qu'elle fut définitivement fondée et constituée par lettres-patentes du roi Louis XIV. Elle est certainement la première en date parmi les Sociétés savantes de notre ville, elle est pour ainsi dire l'aïeule de celles qui se sont formées depuis et qui en sont comme des branches détachées.

Bientôt richement dotée par les libéralités de quelques-uns de ses membres, notamment du président Barbot, des médecins Cardoze, Chesneau de Pedesclau, Campaigne, et surtout du conseiller J.-J.-Bel, qui lui légua son hôtel et sa belle bibliothèque, elle brilla d'un vif éclat pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Dans la tourmente de 1793 elle sombra corps et biens comme tant d'autres institutions; mais elle ne devait pas périr tout entière. Dès 1796, ses membres dispersés cherchèrent à se rejoindre, et d'abord sous les noms modestes de *Société d'Histoire naturelle et d'Agriculture*, puis de *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, ils reconstituèrent à peu près l'ancienne Académie. Ce n'est cependant qu'en 1828, sous le ministère de Martignac, qu'elle put recouvrir son titre et ses statuts. Malheureusement elle ne recouvra point en même temps ni son hôtel ni sa bibliothèque, devenus propriété municipale; hâtons-nous d'ajouter toutefois qu'elle obtint, comme compensation de ses droits méconnus, la jouissance du local qu'elle occupe aujourd'hui dans cet hôtel et près de cette bibliothèque qui furent siens autrefois.

Quant aux noms inscrits sur son livre d'or, nous trouvons d'abord ceux de ces hommes qui, tous puissants par leurs titres ou par leur naissance, les de La Force, les de Beauvau, les Tourny, les Richelieu, et toutes les grandes figures de notre ancien Parlement, se firent un honneur de venir siéger dans cette enceinte; puis ceux de ces hommes non moins illustres qui, devenus grands par leurs talents ou leurs travaux, les Montesquieu, les Brémontier, les Baurein, les Deschamps, les Bory-Saint-Vincent, ont fait la gloire et l'ornement de votre Académie.

Nous trouvons aussi les noms plusieurs fois répétés des de Castelnau, des Brochon, des Durand, des Gintrac, qui ont fait pour ainsi dire souche au sein de l'Académie.

Nous trouvons enfin toute cette pléiade d'hommes distingués,

les uns Bordelais de naissance, les autres Bordelais par adoption, tous fils de leurs œuvres et qui, s'ils n'ont pas d'aïeux, ont du moins pour eux la considération qui s'attache à toute personnalité incontestée.

On a reproché quelquefois à votre Académie de diviser ses forces en les éparpillant, de renfermer dans son sein des ordres de talent si divers qu'il est difficile de les appliquer à un même but. Ce reproche est injuste; plus que jamais aujourd'hui la science a besoin d'emprunter la forme littéraire, et la littérature l'exactitude des méthodes scientifiques. L'art lui-même ne peut s'élever qu'à la condition d'être soutenu par de bonnes études en littérature, en histoire, et dans les sciences physiques et mathématiques. C'est donc chose utile en soi que ces Académies qui réunissent dans un même corps l'élite des représentants de toutes les branches du savoir humain, qui tout en laissant les analyses délicates à chacune des Sociétés spéciales qui se forment autour d'elles, gardent un refuge à la synthèse des manifestations de l'esprit qui poursuivent toutes une même idée : la recherche et l'alliance du beau et du vrai sous toutes les formes.

Vous avez bien voulu m'admettre, Messieurs, dans cette Société d'élite, je ne saurai mieux vous remercier de cette insigne faveur qu'en faisant tous mes efforts pour m'en rendre digne.

Je vous dois encore une autre satisfaction qui m'est bien précieuse, c'est celle de recueillir de vos mains la succession de mon confrère et ami le Dr Henri Gintrac.

Henri Gintrac fut longtemps mon collègue à l'École de médecine de Bordeaux, et pendant des mois bien courts, hélas! mon prédécesseur comme doyen à la Faculté de médecine. Ce qu'il valait, vous le savez tous sans doute, mais nul n'a pu l'apprécier mieux que moi.

D'un commerce agréable et facile, d'une bienveillance à toute épreuve pour ceux qui avaient besoin de lui, il était dans l'intimité d'une aménité parfaite. Le bonheur de pénétrer dans son intérieur ne m'a été donné que dans des circonstances assez rares ; j'ai pu constater néanmoins combien il était aimable pour ses amis et combien il en était aimé.

Dans l'exercice de sa profession il avait su gagner le respect

de tous ses confrères, la confiance de tous ses malades, et l'amitié du plus grand nombre des uns et des autres. Comme homme de science il était travailleur infatigable, érudit pour ainsi dire de naissance, écrivain disert et goûté, professeur émérite et toujours écouté.

Toutes ces qualités il les devait d'abord à une organisation supérieure, mais surtout, et il s'en faisait gloire, à la fréquentation journalière de son illustre père qui fut aussi l'un des vôtres.

Je vous l'avouerai cependant, la satisfaction que j'éprouve n'est pas sans mélange. Un tel héritage est lourd à porter, il m'impose de grands devoirs. Je tâcherai de les remplir, et si je venais à faiblir, je n'aurais en m'asseyant dans ce fauteuil encore vide qu'à penser à celui qui l'occupait naguère, et je trouverais certainement dans ce souvenir un modèle à imiter et de précieux exemples à suivre.

M. le Président lui répond en ces termes :

CHER ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE ET COLLÈGUE,

Je ne saurais vous dire tout le plaisir que j'éprouve à vous investir définitivement aujourd'hui du titre de membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Telles sont à notre époque les exigences de la vie scientifique et professionnelle que j'étais depuis quinze ans votre Collègue à l'École de médecine sans avoir pu trouver le moment de passer quelques instants dans votre intimité. Nous arrivions juste à l'heure à l'assemblée des professeurs, quittant brusquement d'autres travaux, et, dès la levée de la séance, nous reprenions vite le cours interrompu de nos autres occupations. Je connaissais et j'estimais en vous le savant et le médecin, j'ignorais l'homme. Il a fallu le triste événement auquel nous devons la modeste cérémonie d'aujourd'hui, pour me faire apprécier dans un autre milieu vos qualités personnelles, et pour me donner la conviction que vous êtes aussi digne par elles que par votre double titre de doyen de la Faculté et de praticien répandu, de succéder à ce collègue savant et bon qui fut Gintrac et dont vous nous retraciez tout à l'heure le sympathique portrait.

C'est très certainement, en partie, à ces qualités person-

nelles, aussi prisées que le talent dans un milieu tranquille comme le nôtre, que vous devez cette quasi-unanimité de suffrages qui a accueilli votre candidature.

Mais ce succès exceptionnel doit être attribué aussi à votre titre de *Bordelais*. Notre Compagnie accepte sans doute avec plaisir les membres du haut enseignement que la confiance du Ministre met en possession des diverses chaires de nos Facultés, et elle est heureuse de seconder par la manifestation de l'estime qu'elle professe pour leur talent, les vues des gouvernements jaloux d'étaler partout les branches multiples du savoir humain. Mais avec quelle joie spéciale n'accueille-t-elle pas les hommes qui, à un mérite incontesté, joignent le titre d'enfants de Bordeaux ou de la Gironde, ce qui en fait les vrais continuateurs de l'œuvre des Montesquieu, des Jean-Jacques Bel et de toutes ces illustrations locales dont vous venez de rappeler à notre souvenir les noms honorés!

L'héritage des Gintrac est lourd à porter, nous disiez-vous modestement tout à l'heure, et cette pensée n'est pas sans vous causer quelque préoccupation. Rassurez-vous, mon cher Collègue, et que votre satisfaction soit aujourd'hui sans mélange! Oui, certes, un homme est venu, qui d'un nom obscur a fait un nom illustre, et qui, d'un fils intelligent et au cœur haut placé, a fait un héritier de ce nom. Mais ce n'est pas à cet âge présomptueux où le sentiment d'un rapide accroissement des forces cause des illusions sur leur intensité, que vous venez soulever le fardeau qu'ils ont laissé gisant. Vos épaules sont aujourd'hui solides et vos preuves sont faites : Bordeaux vous accorde une des premières places parmi ses médecins de savoir et d'expérience; vous êtes une des lumières de notre ville, dont les affligés de la région du sud-ouest appellent souvent vers eux les rayons; Paris même, cette ville des talents consacrés, à laquelle le défaut de ressources locales suffisantes vous contraignit à demander jadis votre instruction spéciale, Paris vous rend justice : nous avons vu, il y a deux ou trois ans, l'Académie nationale de Médecine vous accueillir avec l'empressement le plus flatteur, et, tout récemment, l'Association française pour l'avancement des sciences, qui, malgré ses

tendances décentralisatrices, est bien certainement régie surtout par les Parisiens, vous nommer président de sa section médicale, en choisissant, pour honorer ainsi Bordeaux en votre personne, la ville même qui possède en France, dans l'art de guérir, les plus anciennes et les plus respectables traditions.

Vous le voyez, mon cher Confrère et Collègue, vous êtes né pour recueillir le plus bel héritage médical et pour continuer dans le sein de notre Compagnie, avec l'aide des autres praticiens distingués que nous avons le bonheur de posséder, la tradition des Cardoze, Betbeder, de Lamothe, Guérin, de Grassi, Caillau, Saincric, et, plus près de nous, celle des Burguet, Dégranges, Costes, Gintrac père, Gintrac fils. Venez donc ajouter à l'éclat d'une telle phalange, et rappelez-vous que la médecine fut toujours honorée de faveurs spéciales dans cette Académie où l'on vit le plus illustre de ses présidents, l'homme que devait plus tard immortaliser l'*Esprit des Lois,* discourir sur des sujets de physiologie et fonder un prix d'anatomie inscrit à notre programme dès l'année 1716.

Veuillez recevoir la confraternelle accolade du Président de l'Académie de Bordeaux et prendre place à côté de lui pendant toute la durée de cette séance, dont le charmant programme (1) semble avoir été conçu tout exprès pour donner à votre réception le double cachet d'une fête littéraire et de la consécration d'une de nos plus grandes gloires artistiques.

M. Denucé est appelé, suivant l'usage, à prendre place auprès de M. le Président.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance, et M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Gassies, directeur du Musée préhistorique de Bordeaux, fait hommage à l'Académie des deux ouvrages suivants dont il est l'auteur : 1° Note sur le *Rumina*

(1) 1° Présentation de l'éloge de Louis, par M. Ch. Marionneau ;
2° Pièce en vers composée par M. Minier à l'occasion du centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre.

decollata; 2° Troisième partie de la *Faune conchyliologique terrestre et fluvio-lacustre de la Nouvelle-Calédonie.*

Des remercîments sont votés pour l'envoi de ces ouvrages.

M. Dezeimeris croit devoir rappeler à ses collègues qu'il y a deux ans environ, remplissant alors les fonctions de président de l'Académie, il eut l'honneur en cette qualité d'adresser à M. le Maire de Bordeaux une lettre de réclamations au sujet du projet présenté par l'Administration municipale relativement à la translation de la Bibliothèque publique dans un autre local. Aujourd'hui que l'Administration municipale a tout récemment manifesté ses intentions de réaliser prochainement ce projet, M. Dezeimeris demande à l'Académie s'il ne serait pas à propos de renouveler auprès de qui de droit les réclamations précédemment faites par la Compagnie et de reproduire sa lettre par la voie de la presse ou d'en répandre des exemplaires.

A la suite d'observations échangées entre divers membres à ce sujet, l'Académie, sur la proposition de M. le Président, renvoie l'examen de cette question à l'appréciation du Conseil.

A l'occasion de la prochaine célébration du centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre de Bordeaux, M. Marionneau qui assiste à la séance comme membre correspondant, donne verbalement, sur la vie et les œuvres de Louis, des détails très nombreux et très instructifs écoutés avec le plus vif intérêt.

M. le Président remercie notre érudit correspondant de sa communication, dont les éléments sont empruntés par son auteur à la biographie complète de l'éminent artiste qu'il est sur le point de publier, et exprime à

M. Marionneau, au nom de l'Académie, le désir de voir reproduire par lui dans les *Actes*, tout au moins, une analyse de son précieux travail.

A cette occasion encore, M. H. Minier donne lecture à la Compagnie de sa pièce de vers intitulée : *Cent ans après*, scène dramatique tout inspirée des sentiments du plus noble patriotisme, et destinée à être représentée au Grand-Théâtre durant les fêtes du centenaire.

M. le Président remercie M. Minier d'avoir bien voulu donner à l'Académie la primeur de cette œuvre poétique, écoutée avec autant de plaisir que d'émotion et qui sera publiée dans nos *Actes*.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Heures académiques; discours et conférence, par M. Jules d'Argis.

Société académique indo-chinoise. Actes et comptes-rendus des séances d'octobre 1877 à juin 1879.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, oct. 1879.

Bulletin de la Société d'Émulation du département de l'Allier, t. XV, 4e livraison.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique, littéraire de Béziers, 2e série, t. X, 1re livraison.

Le Sud-Ouest médical, 1re année, n° 4, février 1880.

Le Cultivateur agenais, 16e année, n° 9, mars 1880.

Association scientifique de France, mars 1880, n° 645.

Bulletin de la Société d'Apiculture, 4e année, n° 3, 1880.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, Valat, E. Royer, R. Dezeimeris, L.-A. Auguin, Combes, Ch. Durand, Ch. Marionneau, G. Lespiault, de Castelnau d'Essenault, de Tréverret, Brives-Cazes, Gouget, F. de Saint-Vidal, Th. Froment, Aug. Petit-Lafitte, Abria, de Coëffard, Leo Drouyn, de Mégret de Belligny, H. Minier, Lacolonge, Paul Dupuy, Brochon, Oré, G. Brunet.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président, à propos de ce procès-verbal, remercie nos honorables collègues, MM. Minier, Durand et Marionneau, de la part tout à la fois importante et flatteuse pour la Compagnie, qu'ils ont prise à la récente célébration du centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre de Bordeaux.

M. le Président ajoute qu'il a cru devoir remercier par écrit M. le Maire de l'invitation adressée à chacun des Membres de l'Académie pour assister à cette fête, et du concours demandé à la Compagnie par l'Administration municipale, pour donner plus d'éclat à cette cérémonie.

M. le Secrétaire général énumère ensuite les publications adressées à l'Académie.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Dr Boissarie, de Sarlat, demandant le titre de membre correspondant, avec envoi de travaux à l'appui de sa canditure. Une Commission est désignée pour faire à ce sujet un rapport, composée de MM. Denucé, Oré et Dupuy.

M. le Dr Marmisse adresse diverses publications dont il est l'auteur, afin de prendre part au concours dans les conditions fixées par le titre VIII du Règlement. Sur la proposition faite par le Conseil de soumettre ces travaux

à un examen préalable, l'Académie invite MM. Oré, Dupuy et Micé à donner leur avis.

M. le Président lit ensuite une lettre de M. de Folin, membre correspondant, lequel informe la Compagnie que trois savants anglais doivent venir prochainement à Bayonne pour explorer aux environs de cette ville et dans notre région les fonds sous-marins, et demande si l'Académie ne voudrait pas s'associer à ces études. Conformément à l'avis du Conseil, l'Académie décide qu'avant de prendre une décision, on demandra à M. de Folin des explications plus précises.

M. Valat communique plusieurs pièces manuscrites ou imprimées qui proviennent de la succession de M. Rancoulet, qui remplissait avec une rare intelligence les fonctions de sous-bibliothécaire de la ville et qui est mort récemment. Entre autres pièces, se trouvent la thèse de M. de Saincric, ancien membre résidant, pour le doctorat; et celle de M. Rey, médecin bien connu à Bordeaux; trois manuscrits du xv[e] et du xvi[e] siècle sur parchemin; un carnet de poche qui paraît avoir appartenu à un botaniste distingué, M. Delille, ancien membre correspondant de l'Académie, dont M. Rancoulet fut le secrétaire à Montpellier; les notes qu'il renferme concernent des excursions faites sur divers points des Pyrénées, avec description et dessins des plantes recueillies par le savant professeur; enfin une lettre autographe de Samson sur les derniers moments de Louis XVI.

M. Valat obtient encore la parole, au sujet de deux Mémoires présentés par M. Laporte : l'un sur une méthode d'extraction de la racine cubique des nombres, sensiblement différente de celle qui se trouve dans les traités d'arithmétique; elle est fondée sur un principe

d'interpolation ingénieusement appliqué. La Commission, au nom de laquelle s'exprime M. Valat, ne croit pas ce procédé plus pratique et plus rapide que le procédé ordinaire; la théorie en est obscure et incomplète. L'autre Mémoire concerne les propriétés du polynome irrationnel $2\sqrt{ab} + (\sqrt{a}-\sqrt{b})^2$, qui n'a rien d'irrationnel qu'en apparence, comme le serait $\sqrt{2}+4-\sqrt{2}$ qui n'est autre chose que 4; le polynome de M. Laporte est simplement $a+b$. En outre l'auteur en déduit la démonstration du théorème célèbre de Fermat, sur l'impossibilité de résoudre l'équation générale $X^n+Y^n=Z^n$ en nombres entiers et positifs, sauf le cas bien connu de $N=2$. La Commission n'admet pas les arguments présentés par l'auteur. Elle conclut à des remercîments pour les deux communications.

MM. de Lacolonge et Valat apprécient d'ailleurs les efforts tentés par M. Laporte et ce qu'ils offrent d'ingénieux. Sans aucun doute, M. Abria, s'il eût été présent à la séance, se serait joint à ses collègues.

M. Brochon donne ensuite lecture d'un rapport sur la collection paléontologique de M. Delfortrie. Après avoir fait ressortir la valeur et la rareté des pièces de cette nombreuse collection, il démontre l'intérêt qu'aurait la ville de Bordeaux à ne pas laisser échapper l'occasion d'enrichir notre Musée, et demande à l'Académie d'appuyer auprès de l'Administration municipale la proposition qui lui a été soumise d'en faire l'acquisition.

M. le Président remercie notre honorable Collègue de son intéressant rapport, sur les conclusions duquel l'Académie décide : 1° qu'elle recommandera la proposition faite à la Ville d'acquérir la collection de M. Delfortrie; 2° qu'une copie du rapport sera adressée à

l'Administration municipale avec une lettre de M. le Président; 3° et que ce rapport sera publié dans les *Actes*.

M. de Lacolonge présente verbalement la première partie de son rapport sur de nombreux ouvrages confiés par l'Académie à son appréciation et dont il accompagne l'analyse de détails biographiques auxquels la Compagnie prend un vif intérêt.

A cette occasion, M. le Président fait connaître à l'Académie que Mme Ramey, veuve d'un savant botaniste bordelais dont M. de Lacolonge vient de parler, a donné récemment à la Faculté de médecine de Bordeaux l'herbier très important qu'avait formé son mari, décédé naguère à Paris.

La suite du rapport de M. de Lacolonge est renvoyé à prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société de Borda à Dax, 5e année 1880, 1er trimestre.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 2e série, t. X, 1re livraison.

Les échanges internationaux, littéraires et scientifiques de 1832 à 1880, par Alph. Passier.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, n° 1, mars 1880.

Journal des Savants, janvier et février 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. I, 3e et 4e livraison; t. II, 1re livraison.

Revue des Sociétés savantes, publiée sous les auspices du Ministre de l'instruction publique.

Sciences mathématiques, physiques et naturelles, 3e série, t. II, année 1879, 1re livraison.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, mars 1880.

Histoire de l'Art, t. I, 1re année 1880, n° 1.

Bulletin of the Museum of comparative zoology, vol. 6, n° 8.

Notes upon the collection of coins and medal, and additional notes.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, t. XIX, 1876, et XX, 1877-78.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers, 20e de la 2e série, 1879, 2e semestre.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, n° 4, 1880.

Le Bon Cultivateur, 6e année, n° 7, avril 1880.

Le Cultivateur agenais, 16e année, n° 10, 1er avril 1880.

Association scientifique de France, n° 646, mars 1880; 647, avril 1880; 2e série, n° 2.

Association française pour l'avancement des Sciences. Supplément au n° 23.

Boletin del ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, enero 1ro de 1880, nos 1 à 26.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Bellot, G. Brunet, Aug. Petit-Lafitte, de Castelnau d'Essenault, V. Raulin, Paul Dupuy, Saugeon, Leo Drouyn, baron de Verneilh-Puyraseau, Lacolonge, de Tréverret, Valat, Ch. Durand, H. Brochon, H. Minier, Brives-Cazes, Gaussens.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

En l'absence du Secrétaire général, M. Brives-Cazes énumère les travaux offerts à l'Académie.

M. le Président informe la Compagnie qu'en conformité du désir exprimé par elle à la dernière réunion, il a écrit

à M. Laporte pour le remercier de ses deux ouvrages et lui annoncer que le rapport est déposé au secrétariat où il pourra en prendre connaissance.

M. le Président ajoute qu'il a également adressé à M. le Maire de Bordeaux une copie du rapport de M. H. Brochon sur la collection paléontologique de M. Delfortrie, en y joignant l'expression du vœu de l'Académie en faveur de l'acquisition de cette collection pour notre Musée.

M. le Président lit ensuite une lettre de M. le marquis de Folin, capitaine de port à Bayonne, qui, répondant à la demande à lui adressée par l'Académie, donne de nouveaux détails très circonstanciés sur le projet d'exploration des fonds sous-marins existant dans l'Océan aux environs de Bayonne.

Notre savant correspondant insistant sur l'importance et l'intérêt de ces recherches scientifiques, sollicite le concours moral de la Compagnie dans le but d'appuyer les démarches à faire soit auprès du Ministre de la marine, soit auprès des Compagnies de chemins de fer, afin d'obtenir la mise à la disposition des Sociétaires d'un bateau à vapeur de l'État, et des réductions sur le prix des places qui faciliteront l'entreprise et le développement de ces explorations.

L'Académie, consultée à cet égard, s'en remet au Conseil du soin de statuer ainsi qu'il le jugera à propos, sauf à tenir la Compagnie au courant des mesures qu'il aura cru devoir adopter pour donner suite aux désirs de M. de Folin.

M. le Président fait connaître à l'Académie la récente nomination de M. Lespiault comme membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, et exprime, en félicitant notre savant collègue, toute la part que prend l'Académie à l'honneur qu'il vient d'obtenir.

M. le Président informe l'Académie que Mme Petit-Lafitte vient de mourir et se fait l'interprète des sentiments de douloureuse sympathie qu'éprouve la Compagnie à l'occasion du nouveau deuil dont est atteint son cher doyen.

M. le Président rappelle enfin que notre regretté collègue M. Baudrimont étant décédé depuis trois mois, il a pensé qu'aux termes du Règlement il y avait lieu de déclarer son fauteuil vacant.

L'Académie adopte cet avis et décide que la vacance de ce fauteuil sera publiée par les journaux.

Deux brochures de M. E. Cossé intitulées: *Critiques de la conversion* et *de l'Inconstitutionnalité des traités de commerce* sont soumises à l'examen de M. Labraque-Bordenave; et le dernier numéro du *Journal des Savants*, à celui de M. Valat.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lespiault, qui s'excuse de ne pouvoir présenter à la séance de ce jour son rapport sur la candidature de M. Rayet et prie la Compagnie de vouloir bien l'ajourner à une séance ultérieure.

De nombreuses observations sont échangées à l'occasion de cet incident; et, sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que MM. les Rapporteurs sur les candidatures pendantes de MM. Izoard et Rayet seront expressément invités à se tenir prêts pour la lecture de leurs rapports d'aujourd'hui à un mois et dans la même séance.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, t. XI, 1874-1878.

Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, vol. XXXIII, 4e série, t. III, 5e et 6e livraisons.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, janvier et février 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. I, 3e livraison.

Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Havre, 16e bulletin.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, décembre 1879, janvier 1880.

Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, t. XXIII, 1879.

Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, 3e série, 6e volume.

Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, no 242, décembre 1879.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, année 1879, nos 9 et 10.

Mittheilungen des naturforschenden Gesellschaft in Bern, 1878, no 987 à 988.

Verhandlungen der schweizerischen naturforschenden Gesellschaft in Bern, den 12, 13 und 14 August 1878, Jahresbericht 1877-78.

Verhandlungen der schweizerischen naturforschenden Gesellschaft in Sanct-Gallen, den 10, 11 und 12 augt. 1879, Jahresbericht 1878-79.

Danger du socialisme. Inconstitutionnalité des traités de commerce. Émile Cossé.

Critique de la conversion, par Émile Cossé.

Revue Savoisienne, nos 2, 3, 21e année 1880.

Le Bon Cultivateur, 60e année, nos 6, 8.

Journal de Médecine, 9e année, no 38.

Association scientifique, avril 1880, 2e série, no 13.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Brochon, G. Brunet, marquis de Castelnau d'Essenault, Leo Drouyn, Gouget, L.-A. Auguin, baron de Verneilh-Puyraseau, V.-L. Bordenave, Abria, Cirot de La Ville, Oré,

de Tréverret, Brives-Cazes, Valat, V. Raulin, H. Minier, Paul Dupuy, Ch. Durand, L. de Coëffard, Collignon, E. Royer, H. Bellot, Lacolonge, Th. Froment.

SÉANCE DU 13 MAI 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président communique une lettre par laquelle M. le Dr Marmisse s'explique sur l'envoi d'un certain nombre de ses œuvres; il n'y a eu de sa part qu'un hommage à l'Académie et non la pensée de prendre part au concours. La Compagnie remercie en conséquence M. le Dr Marmisse et ordonne le dépôt de ses ouvrages dans nos archives.

La Société Archéologique et Historique du Maine adresse à l'Académie la deuxième livraison du Ve volume de ses publications, et sollicite en retour l'envoi de nos *Actes*. Sur la proposition du Conseil, l'Académie défère à ce vœu.

L'Académie des Sciences et Arts du Connecticut accuse réception de l'envoi qui lui a été fait de nos *Actes*, ainsi que de la table méthodique des travaux de l'Académie, et nous adresse de son côté le Ve volume de ses publications.

M. le Secrétaire général fait l'énumération des ouvrages offerts à la Compagnie.

M. Dezeimeris lit un mémoire sur un fragment d'inscription romaine récemment découverte à Bordeaux, rue

de Grassi, sur l'emplacement qu'occupait autrefois la maison de Duras. Notre honorable Collègue, s'appuyant sur les données de l'épigraphie et de l'histoire locale, présente l'explication et le complément qui lui semblent les plus probables du texte de cette inscription mutilée; et exprime, en terminant, le vœu qu'au fur et à mesure des travaux entrepris sur le tracé ou aux environs de l'ancienne enceinte romaine de Bordeaux, l'Administration municipale et les propriétaires apportent tous les soins possibles dans la conservation des objets divers à la découverte desquels ces travaux amèneront probablement.

Au nom de l'Académie, M. le Président remercie M. Dezeimeris de son intéressante communication, et le prie de vouloir bien en rédiger un résumé destiné à être publié dans le compte-rendu de nos travaux et dans les journaux de notre ville.

Sous le titre d'*Épisodes du système fiscal de Guyenne au* XVIII[e] *siècle*, M. Brives-Cazes donne ensuite lecture de la première partie d'une étude faite d'après les papiers de l'ancienne Intendance de Guyenne conservés aux Archives du département.

M. le Président remercie notre honorable collègue de sa communication aussi neuve qu'instructive, et dont la publication sera faite dans nos *Actes*.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Antiquités et monuments du département de l'Aisne, par Ed. Fleury.
Romania, n° 33, janvier 1880.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de la Société française de Statistique universelle.

Mémoires et Bulletins de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bordeaux, 3e et 4e fasc., 1878.

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille. Programme des concours.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, année 1880, no 2.

Robenummer botanischer Centralblatt, no 1, 1880.

Le Bon Cultivateur, 60e année, no 9.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, no 5, 1880.

Journal de Médecine, 9e année, nos 33, 39.

L'homme, sa nature, son âme, ses facultés et sa fin, par Mgr de La Bouillerie.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Bellot des Minières, A. Loquin, de Castelnau d'Essenault, G. Brunet, V.-L. Bordenave, V. Raulin, Brives-Cazes, Leo Drouyn, baron de Verneilh-Puyraseau, Ch. Durand, de Tréverret, Valat, Hte Minier, Abria, R. Dezeimeris, G. Lespiault.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 1880.

Présidence de M. le Dr MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Des excuses sont présentées au nom de MM. G. Brunet, Auguin et Bellot des Minières.

M. le Président informe la Compagnie que, chargé par M. le Ministre de l'instruction publique de faire partie du jury pour le concours d'agrégation (section des sciences accessoires) qui va s'ouvrir sous peu de jours à Paris,

il lui sera impossible de se trouver parmi nous pendant quelques mois. L'Académie, tout en regrettant l'absence de son Président, félicite M. Micé d'avoir été choisi pour cette mission.

M. le Président expose ensuite que, sur la demande de M. de Folin, il avait prié M. le Ministre de la marine de mettre à la disposition du congrès convoqué à Bayonne un navire de l'État. Bon accueil a été fait à cette requête ; le stationnaire de Rochefort, le *Travailleur*, a reçu les ordres nécessaires.

M. de Folin a également prié M. le Président de lui adresser la liste des membres de l'Académie qui doivent participer aux travaux du congrès, ainsi que d'intervenir auprès de la Compagnie des chemins de fer du Midi pour obtenir une réduction dans le prix des places. M. le Président ajoute qu'il n'a pas encore reçu la réponse attendue.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la modification de l'article 1er du Règlement.

Avant tout, M. Valat croit devoir faire observer que, lorsque en 1838 et 1850 l'Académie voulut apporter des changements à son Règlement, les membres de l'Académie furent convoqués en séance extraordinaire et spéciale, et qu'il ne sait pas pourquoi le Conseil n'a pas suivi cette tradition.

M. le Président répond à M. Valat que les formalités prescrites en pareil cas ont été remplies. La proposition a été signée par quinze membres en exécution de l'article 67. Le Conseil a délibéré sur le projet et enfin la séance de ce jour est bien en réalité une séance extraordinaire, quoiqu'elle ait lieu un jour fixé pour une séance générale. Néanmoins, afin de lever les scrupules de

M. Valat, la Compagnie, sur la proposition de M. le Président, décide que la séance de ce jour sera une séance extraordinaire.

Tout en exprimant ses regrets de l'absence de quelques-uns des auteurs de la proposition à discuter, membres plus spécialement chargés d'en exposer la portée et l'esprit, M. le Président croit pouvoir affirmer que trois raisons ont inspiré les signataires du projet soumis à la Compagnie :

1° La naissance ou tout au moins le développement prodigieux de plusieurs sciences nouvelles, depuis le Règlement de 1850. Or, ces branches des connaissances nouvelles ne comptent actuellement aucun représentant au sein de l'Académie;

2° Accroissement considérable de la population de Bordeaux, qui a presque doublé depuis la date indiquée;

3° L'augmentation du nombre des professeurs dans les Facultés des sciences et des lettres et la création des Facultés de droit et de médecine.

Le Président fait remarquer que la Compagnie n'est pas seulement une réunion de savants, mais qu'elle a pour mission d'organiser et de diriger le mouvement scientifique et littéraire, d'organiser des concours et de distribuer des récompenses; évidemment elle a besoin, pour être à la hauteur de sa tâche, d'avoir dans ses rangs des membres compétents.

Enfin, M. le Président ajoute que le Conseil a pensé que ce projet étant à l'ordre du jour depuis plusieurs années, il était nécessaire de donner à cette question une solution définitive. Si la Compagnie partage cette opinion, qu'elle veuille donc bien nommer une commission pour examiner la proposition dont il s'agit et présenter un rapport. Et, afin de tenir une balance égale entre les

opinions qui se sont produites au sein du Conseil, que, conformément à l'avis des membres du Conseil, la commission comprenne MM. H. Minier, Brives-Cazes, Drouyn, Raulin, Valat, Dezeimeris, Ch. Durand, Froment et L. Bordenave.

M. Froment déclare que pour lui le nombre de 40 membres n'est pas sacramentel, puisque le Règlement de 1838 fixait à 45 le nombre des membres résidants. Mais, poursuit-il, personne n'ignore que ce chiffre n'a jamais été atteint. Celui de 40 répond donc aux nécessités du milieu intellectuel dans lequel se trouve placée l'Académie de Bordeaux. D'ailleurs le recrutement des membres résidants n'est pas toujours facile et les demandes excèdent rarement le nombre des fauteuils à donner. L'accroissement du nombre des professeurs pourrait bien faire surgir des candidats, mais il n'est pas sûr que, pour cela, les travailleurs se multiplieraient, parce que la plupart des jeunes professeurs sont obligés de se créer une position et qu'ils sont absorbés par les travaux de leurs spécialités. Si l'Académie voyait les rangs des compétiteurs se grossir, les projets de modification auraient leur raison d'être; mais, même dans ce cas, M. Froment ne voudrait pas modifier l'article 1er du Règlement, parce que la Compagnie pourrait toujours choisir parmi les candidats et appeler dans son sein les plus dignes et les plus capables. Toutes les branches des connaissances ne sont pas représentées; mais les membres actuels de l'Académie sont certes bien en état de résoudre toutes les questions soumises à son appréciation.

Enfin, M. Froment estime que l'Académie ne doit pas être seulement une réunion d'hommes instruits et studieux, forcément à l'œuvre. Des fauteuils peuvent être la récompense des travaux accomplis dans le sein des

diverses Sociétés spéciales qui existent à Bordeaux. Le choix de l'Académie est, au moins dans certains cas, le couronnement d'une carrière parcourue avec distinction et constitue une véritable aristocratie intellectuelle.

M. Brochon déclare n'avoir aucun parti pris dans la question. Il a même hésité à demander la parole, parce qu'il est avant tout l'homme de la tradition; et que s'il était démontré, ainsi que l'affirment les auteurs de la proposition, qu'il y a lieu pour l'Académie de reprendre ses anciens errements, il aurait été vivement touché de ce respect des vieux usages. Mais cette allégation est loin d'être exacte. En 1838, le nombre des membres résidants avait été fixé à quarante-cinq : cette limite n'a jamais été atteinte. Il y a mieux : le règlement de 1851 est revenu au nombre de quarante, comme plus en harmonie avec les besoins de l'Académie. D'ailleurs la division en sections n'a jamais pu aboutir, parce que les attributions de chaque section étaient loin d'être en harmonie avec les connaissances des membres de cette section. M. Brochon ne souscrirait donc pas à la modification projetée.

M. de Verneilh croit pouvoir affirmer que, si des questions concernant les prétendues sciences nouvelles étaient soumises à l'Académie, elles trouveraient pour être pertinemment traitées des lumières bien suffisantes parmi les savants dont notre Compagnie s'honore. M. de Verneilh fait en outre remarquer que, malgré l'accroissement de la population de Paris, l'Académie française ne compte pas un membre de plus et n'en conserve pas moins son caractère de société d'élite. Il est même permis d'ajouter que l'Académie française ne perd rien de son lustre, bien qu'elle ne vise nullement à être une travailleuse infatigable. Elle sanctionne les

mérites acquis et couronne des labeurs accomplis déjà; cela suffit à sa gloire et lui confère une mission qui a son éclat et son influence. M. de Verneilh pense donc qu'il n'est nullement nécessaire d'augmenter le nombre des membres résidants.

M. le Président ne croit pas irréfutables les raisons invoquées par MM. Froment, Brochon et de Verneilh. D'abord, la division de l'Académie en sections est chose jugée; personne n'y songe. En deuxième lieu, si, en 1838, il n'a pas été possible de réunir quarante-cinq membres résidants, pourquoi n'y parviendrait-on pas en 1880? Il y a à Bordeaux un nombre beaucoup plus considérable d'esprits s'occupant aujourd'hui de questions scientifiques et littéraires. Enfin, si l'Académie française n'a pas augmenté le nombre de ses membres, les autres classes de l'Institut comptent soixante membres. Et, pour en revenir à notre Compagnie, il est incontestable que certaines sciences n'ont aucun représentant spécial parmi nous, notamment la Botanique.

Contrairement à ce qui a été avancé précédemment, M. Hippolyte Minier croit pouvoir affirmer qu'en 1838 le nombre des personnes éprises de l'amour des lettres était plus considérable qu'à présent.

Après quelques observations de MM. Brochon, Froment, Valat, de Verneilh et L. Bordenave, M. le Président propose à l'Assemblée de désigner elle-même les membres d'une Commission, si mieux elle n'aime accepter les membres indiqués par le Conseil.

La Compagnie accepte ces choix. MM. H. Minier, Brives-Cazes, L. Drouyn, Raulin, Valat, Ch. Durand, Froment, Dezeimeris, L. Bordenave composent cette Commission.

M. Lespiault informe la Compagnie, que le rapport sur

la candidature de M. Rayet est prêt en ce qui le concerne et qu'il vient de remettre son travail à M. Abria chargé d'examiner les publications de M. Rayet, sur le magnétisme. Le rapport pourrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Président décide qu'il en sera ainsi, soit pour ce rapport, soit pour celui qui a trait à la candidature de M. Izoard.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune, Mémoires.

Œuvres chirurgicales et médicales du Dr Guillon, père.

Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen, 6e vol. 2e cahier.

L'Investigateur, 45e et 46e année de sept. 1879 à février 1880.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1877.

Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences, vol. V, part. 1.

Annales de la Société académique de Nantes, vol. 9 de la 5e série, 1879, 2e semestre.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XL, année 1880, n° 1.

Association scientifique de France, n° 5, 8.

On the Mollusca of H. M. S. Challenger expedition; marquis de Folin.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux, 1880.

Revue Savoisienne, 21e année, n° 4, avril 1880.

Le Bon Cultivateur, 60e année, n° 10, 1880.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, Lacolonge, Ch. Durand, V.-L. Bordenave, Leo Drouyn, Valat, Aug. Petit-Lafitte, Henry Brochon, V. Raulin, de Verneilh-Puyraseau, de Tréverret, Abria, L. de Coëffard, Th. Froment, Brives-Cazes, A Loquin, Dr Oré, H. Minier.

SÉANCE DU 10 JUIN 1880.

Présidence de M. H. MINIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général énumère rapidement les ouvrages offerts à l'Académie.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Directeur de la Compagnie des chemins de fer du Midi informe l'Académie d'une réduction sur le prix des places en faveur des membres désireux de faire partie du congrès qui va étudier à Bayonne les dépressions sous marines de l'Océan.

M. L. Drouyn communique une lettre dans laquelle notre collègue, M. Auguin, lui annonce qu'il vient d'obtenir à l'exposition de peinture une médaille de troisième classe et le prie de faire part à l'Académie de cette flatteuse distinction.

L'Académie témoigne toute la satisfaction qu'elle en éprouve et envoie à notre sympathique collègue ses plus chaleureux compliments.

Au nom d'une Commission dont il fait partie avec MM. Roux et Brochon, M. de Castelnau lit un rapport sur la candidature de M. le premier président Izoard au titre de membre résidant. Les conclusions favorables de ce rapport sont prises en considération et renvoyées à l'examen du Conseil.

M. Abria, au nom d'une Commission composée avec

lui de MM. Lespiault, Royer et de Lacolonge, lit aussi un rapport sur la candidature au titre de membre résidant de M. Rayet, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.

Après quelques détails complémentaires ajoutés par M. de Lacolonge sur les travaux de M. Rayet, l'Académie renvoie également au Conseil les conclusions favorables de ce rapport.

Une discussion s'engage à ce moment sur la question de savoir d'après quel mode aura lieu dans la prochaine séance le vote sur ces deux candidatures. Des observations nombreuses sont échangées à ce sujet; l'Académie consultée décide que, conformément à ce qu'elle avait déjà fait à l'époque où elle dut pourvoir au remplacement de nos regrettés collègues MM. Oscar Gué et Villiet, le vote sur les candidatures de MM. Izoard et Rayet aura lieu par scrutin de liste, sans désignation de fauteuil.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Die Naturgesetze, von D. R. Hermann Scheffler, Theil III, Lieferung 6, 7, 8.

Publications Missouri Historical Society Saint-Louis, nº 1.

Société Malacologique de Belgique, séances du 6 juillet 1879 au 7 janvier 1880.

Journal des Savants, mai 1880.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, 5e année, mai 1880.

Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, nº 23, février 1880.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2e série, t. XIV, 1876 à 1878.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord, nouvelle série, 1878-79.

Tillæg til aarboger for Nordisk Oldkyndrghed og historie. A. Argand, 1877-78.

Histoires et légendes d'Aquitaine, par M. Grellet-Balguerie.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XXXIX, 4e de la 8e série, 2e partie.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, t. XXXV, Sciences.

Le Bon Cultivateur, 60e année, no 11, mai 1880.

Le Cultivateur Agenais, 16e année, no 12, juin 1880.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, no 6, 1880.

Association scientifique de France, 2e série, nos 9 et 10, mai et juin 1880.

Mémoires de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, 4e série, t. II.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1879, vol. XXXIII, 1er de la 3e série.

The Transactions of the Academy of Science, of Saint-Louis, vol. III, nos 1, 2, 3, 4.

Proceedings of the American Academy of Arts and Sciences, new series, vol. VI, vol. VII, Boston.

Proceedings of the American Philosophical Society Philadelphia, vol. XVIII, juli to decembre 1879.

Procedings of the American Association for the avancement of Sciences (Saint-Louis Missouri), Auguste 1878.

Étaient présents :

MM. H. Minier, R. Dezeimeris, H. Bellot des Minières, Brives-Cazes, V.-L. Bordenave, Valat, Roux, Saugeon, Lacolonge, Henry Brochon, Abria, Leo Drouyn, Aug. Petit-Lafitte, de Tréverret, Royer, de Castelnau d'Essenault, Th. Froment, L. de Coëffard.

SÉANCE DU 24 JUIN 1880

Présidence de M. MINIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne la liste des ouvrages adressés à l'Académie.

M. Dezeimeris dépose sur le bureau le premier fascicule de la *Bibliographie générale des Gaules,* dont l'auteur, M. E. Ruelle, fait hommage à l'Académie. Il signale l'intérêt tout particulier de cet ouvrage, et l'excellente méthode d'après laquelle a été rédigé le catalogue qui l'accompagne.

M. le Président donne communication à l'Académie d'une circulaire dans laquelle, au nom du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, M. Lemoine, professeur à l'École de médecine de Reims, informe la Compagnie de la prochaine ouverture de ce Congrès, et la prie de vouloir bien prendre part à ses travaux.

M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Bell, de Washington, annonce à l'Académie le prochain envoi du onzième rapport sur l'ensemble des travaux de géologie et de géographie aux États-Unis en 1877.

M. Combes, dans une lettre à M. le Président, fait hommage à l'Académie d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *la Question des serfs et des autres classes agricoles sous les premiers Capétiens d'après les ordonnances des rois de France.* Des remercîments seront adressés à notre savant confrère pour l'envoi de ce travail, extrait des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux,* et qui sera déposé aux archives.

M. Raulin donne lecture d'une notice biographique et scientifique qu'il a rédigée sur notre regretté confrère M. Lespinasse. L'Académie prend un vif intérêt à la lecture de cette notice, dont M. le Président remercie M. Raulin, et décide qu'elle sera insérée dans les *Actes* à

titre d'introduction au *Catalogue de la Flore de Sébastopol*, œuvre de M. Lespinasse destinée à être reproduite dans le même recueil.

L'ordre du jour appelle le vote sur la candidature de M. le premier président Izoard et de M. Rayet, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux. Ainsi qu'il a été décidé par l'Académie à la dernière séance, il est procédé à ce vote par voie de scrutin de liste. Les candidats ayant réuni la majorité des suffrages exigés par l'article 55 du Règlement sont nommés membres résidants.

A la suite de ce vote, M. Abria fait observer que M. Rayet, absent de Bordeaux pour quelque temps, ne pourra pas se présenter à la prochaine séance, et au nom de notre nouveau confrère, prie l'Académie de vouloir bien agréer ses excuses.

M. Valat donne lecture de son rapport sur deux articles de MM. Tisserand et Franck insérés dans le numéro du *Journal des Savants* publié en juin 1879. Après avoir fait brièvement ressortir l'importance de cette dernière publication dont il remercie M. le Ministre de l'instruction publique d'avoir bien voulu faire l'envoi à l'Académie, M. Valat présente successivement l'analyse de la notice de M. Tisserand sur la découverte par M. Hall, de deux satellites de Mars au mois d'août 1877, et de la notice de M. Franck sur le livre de M. Francisque Bouillier relatif au rôle réciproque de l'Institut et des académies de province. Il met en relief l'importance de ces deux notices, à l'analyse desquelles il ajoute quelques considérations sur la nature et la portée de l'influence scientifique de Montesquieu.

M. le Président remercie au nom de l'Académie

M. Valat de son rapport, qui sera déposé aux Archives de la Compagnie.

A l'occasion de ce rapport, des observations sont échangées entre divers membres sur le nombre, le caractère et la valeur des œuvres scientifiques de Montesquieu. M. Froment, signalant l'intérêt que pourrait présenter l'appréciation de ces œuvres publiées ou inédites, exprime le désir de voir l'Académie en faire le sujet d'une des questions du concours, et sur sa proposition, l'Académie, en vue de favoriser à cet égard les recherches des jeunes travailleurs, autorise son Conseil à faire une démarche officielle auprès de la famille de Montesquieu, dans le but de lui demander d'obtenir à titre gracieux communication des manuscrits scientifiques qui depuis la mort de notre illustre compatriote peuvent encore exister dans la bibliothèque du château de la Brède.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, avril, mai, 1880.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XL, 1880, n° 3.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, 2e série, t. XI.

Eleventh annual Report of the United States geological and geographical Survey.

L'Exploration, revue des conquêtes de la civilisation.

La Question des Serfs et des autres classes agricoles sous les Iers Capétiens, M. Combes.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, septembre et octobre, novembre, décembre, n° 9 et 12.

Le Bon Cultivateur, 6?e année, n° 12.

Journal de Médecine de Bordeaux, 9e année, n° 46, juin 1880.

Association scientifique de France, n° 11, 2e série, juin 1880.
Boletin del Ministerio del Fomento de la République Mexicana, marzo 27 de 1880 à mayo 8 de 1880, n° 50 à 80.

Étaient présents :

MM. H. Minier, H. Bellot des Minières, Roux, R. Dezeimeris, de Castelnau d'Essenault, V.-L. Bordenave, Valat, Aug. Petit-Lafitte, Brives-Cazes, Lacolonge, G. Lespiault, Leo Drouyn, de Verneilh, Henry Brochon, E. Royer, Gouget, L. de Coëffard, V. Raulin, Cirot de La Ville, G. Gaussens, Th. Froment, Dr Oré, Charles Durand, Saugeon, M. Collignon, Abria, Paul Dupuy, de Mégret de Belligny.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1880.

Présidence de M. H. MINIER, Vice-Président.

A l'occasion de la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, M. le Président informe l'Académie qu'une erreur a été commise au cours de cette séance, dans le dépouillement du scrutin de liste sur les candidatures de MM. Izoard et Rayet. Il résulte de la révision des bulletins qu'un vote émis en faveur de M. Rayet a été omis involontairement durant l'opération. Le résultat ne s'en trouve nullement modifié; mais M. le Président a cru de son devoir d'en avertir ses collègues.

Le procès-verbal, sous le bénéfice de cette observation, est lu et adopté.

M. Izoard, élu membre résidant, est alors introduit par MM. Brochon et Oré, et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Vous m'avez fait, en m'admettant parmi vous, un honneur dont je sens tout le prix. J'avais hâte de vous en exprimer

ma gratitude et je suis heureux que les usages de l'Académie m'en fournissent dès aujourd'hui l'occasion.

Dans le choix dont j'ai été l'objet, je dois beaucoup à votre indulgence. Je dois aussi quelque chose à ma profession et je me plais à lui reporter une partie de l'honneur que je reçois. La Cour de Bordeaux se glorifie des liens qu'elle a eus de tout temps avec l'Académie. Naguère encore plusieurs de ses membres siégeaient parmi vous et s'étaient fait, dans votre estime et votre affection, une place digne de leur éloquence et de leur savoir. Vos regrets vous disposaient à accueillir un magistrat et j'ai eu le bénéfice des souvenirs qu'ils vous avaient laissés.

Je ne me dissimule pas cependant que mes travaux n'étaient guère de nature à m'ouvrir l'accès de l'Académie. Notre vie affairée ne connaît plus les studieux loisirs où se complaisaient nos devanciers. Dans le mouvement qui nous emporte, l'alliance, si souvent, si justement célébrée jadis, de la jurisprudence et des lettres se trouve un peu négligée. Ce n'est pas sans regret que je le constate et que je l'avoue. Mais vous avez pensé que si toutes les sciences se tiennent par certains côtés, des liens étroits rattachent également, dans le domaine de la morale et du goût, tout ce qui tend à élever l'âme, à éclairer l'intelligence, à charmer l'esprit et qu'après avoir passé tant d'années dans les salutaires préoccupations de la justice et du droit, je ne pouvais être indifférent ni aux progrès des sciences ni aux beautés de la littérature et de l'art. C'est à ce titre seul que je pouvais ambitionner de prendre place parmi vous. Vous ne m'en avez pas jugé indigne. J'en remercie particulièrement ceux qui ont bien voulu se constituer les patrons de ma candidature, la Commission qui a été chargée de l'examiner et le rapporteur dont la bienveillante appréciation a devancé et préparé votre suffrage.

En vous renouvelant l'expression de ma gratitude, permettez-moi de vous dire combien j'apprécie d'avance l'avantage d'entretenir avec les membres de l'Académie les relations de confraternité qui sont dans vos traditions, de me rencontrer avec vous dans les sphères calmes et sereines où vous vous maintenez sagement, et de m'associer, sinon avec fruit, du

moins avec zèle, à des travaux dont les écrits de plusieurs d'entre vous m'ont déjà fait connaître le mérite et l'attrait.

M. le Président lui répond en ces termes:

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Notre sympathique et très honoré Président, — dont j'occupe en ce moment le fauteuil, mais que je ne remplace pas, — m'a confié, pendant son absence, l'exercice d'un précieux privilège: celui d'offrir aux nouveaux élus de l'Académie le premier témoignage d'une franche et douce confraternité.

Soyez donc le bienvenu; et recevez, par un interprète fidèle, l'affectueux accueil de la Compagnie qui vous a ouvert ses rangs. Elle vous savait digne de lui appartenir, autant par votre caractère que par votre mérite: aussi, se réjouit-elle de votre présence comme d'une heureuse conquête.

La magistrature a toujours eu des sièges réservés dans l'Académie de Bordeaux. Montesquieu lui en a glorieusement enseigné le chemin. Elle ne l'a jamais oublié: et nous devons nous en féliciter, puisque, de votre propre aveu, ce sont les traces nombreuses laissées sur notre seuil par la magistrature qui vous ont engagé à le franchir.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas affinité constante, je pourrais presque dire lien indissoluble entre la Jurisprudence et les Belles-Lettres? Arrive-t-on à l'entière possession de la science du droit, sans le secours préalable de l'histoire, de la philosophie, et surtout de la muse antique, qui nous initie à la religion, à la politique, aux lois des grands peuples disparus de la terre?

Il ne faut donc pas s'étonner que le magistrat — dans les rares instants de loisir que lui accorde l'accomplissement de ses graves devoirs — accoure vers le paisible sanctuaire où le culte des Belles-Lettres est permanent; et qu'il retourne, avec bonheur, aux studieuses dévotions de sa jeunesse.

Là, recouvrant toute la liberté de son esprit, le plus sérieux légiste devient tour à tour critique ingénieux, conteur entraînant, moraliste aimable; et ce n'est même pas une

chose très surprenante que de voir — sur des lèvres exposées sans cesse à l'aridité du Code — s'épanouir les roses de la Poésie.

Vous hésitiez, Monsieur et cher Collègue, à solliciter nos suffrages, « croyant, dites-vous, que vos travaux n'étaient pas de nature à vous donner accès à l'Académie. » Permettez-moi de vous désabuser à cet égard.

Le tribut que notre Compagnie demande au savant et au littérateur, elle ne l'exige ni du juge ni de l'avocat, et elle a raison. — Qu'il se manifeste par des écrits ou par la parole, par une méditation profonde ou par une inspiration lumineuse, l'esprit humain a, chez nous, le même droit d'asile. — Un arrêt qu'une puissante érudition judiciaire a mûrement motivé, un plaidoyer dans lequel l'éloquence a versé toute sa flamme, auront toujours, à nos yeux, une valeur académique, trop évidente pour être contestée.

Sans doute, les arrêts vont s'ensevelir dans la poussière des vieux registres, les plaidoyers ont le sort de toutes les paroles: le vent les emporte; — mais l'estime publique qui entoure le juge, la brillante renommée conquise par l'avocat, elles restent, elles, s'affirmant de plus en plus, grandissant toujours; et, quand elles se présentent à nous, noblement personnifiées, nous leur crions: Entrez! Vous êtes la conscience, vous êtes le talent; votre place est ici!

Il nous a été facile de comprendre que des fonctions sévères, absorbantes et toujours remplies avec un zèle scrupuleux, aient forcément limité vos excursions dans le domaine littéraire; — et les quelques pages où il nous a été donné d'apprécier l'élévation de votre pensée, la pureté de votre goût, la franchise et l'élégance de votre style, nous font vivement regretter que votre plume n'ait pas été plus souvent la confidente de vos idées. Espérons que, désormais, surexcitée par le désir de collaborer à nos *Actes*, elle fera, en notre faveur, des efforts salutaires et triomphera de vos préoccupations quotidiennes, aussi bien que de la rapidité du temps.

Ce n'est donc pas, en ce moment, à l'écrivain que je parle: il s'est dérobé à mes éloges. Je les adresse au magistrat, à vous, Monsieur le Premier Président; et je vous loue

avec effusion, — non pas parce que vous êtes le légitime possesseur d'un poste éminent; mais parce que je peux saluer en vous, au-dessus du savoir et du dévouement professionnels, une vertu trop rare de nos jours, le patriotisme! Parce que, dans une heure néfaste, prisonnier d'un implacable ennemi, vous avez fièrement arboré, au péril de votre vie, le glorieux titre de magistrat français!

Conformément aux usages de la Compagnie, M. Izoard est appelé à prendre place au bureau.

Le Secrétaire général, après l'énumération des diverses publications adressées à l'Académie, donne lecture d'une lettre par laquelle M. Folin, membre correspondant, informe la Compagnie que la Commission chargée d'explorer les fonds sous-marins de l'Océan doit se trouver réunie à Bayonne du 8 au 12 juillet courant, et invite les délégués de l'Académie à vouloir bien participer à ses travaux.

M. l'abbé Gaussens fait hommage à ses collègues du discours prononcé par lui, le 28 juin dernier, à la chapelle de la rue Margaux, en faveur des sourds-muets dont l'établissement vient d'être ouvert rue de Marseille.

M. Froment donne lecture d'un travail sur *Quintilien envisagé comme avocat, et les mœurs du barreau de Rome vers la seconde moitié du premier siècle de notre ère.* L'Académie prend un intérêt des plus soutenus à cette étude où l'esprit le dispute à l'érudition; et, la lecture terminée, M. le Président, en remerciant notre honorable collègue, exprime un vif regret, partagé par toute la Compagnie, de voir ces pages échapper à nos *Actes* pour aller enrichir un autre recueil.

M. de Mégret de Belligny lit une partie de la traduction qu'il a faite d'un ouvrage inédit écrit en créole, et dans

lequel sont dramatisés, sous la forme légendaire, les événements dont Cuba fut le théâtre en 1511, époque de sa découverte par les Espagnols.

M. le Président remercie notre honorable collègue d'avoir bien voulu réserver les primeurs de ce travail à la Compagnie.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, 50e année, juin 1880.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 2e année, no 2, juin 1880.

Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, bulletin no 24, février 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2e série, t. XIX, 1879 et 1880, 2e fascicule.

Bibliographie générale des Gaules, par Emile Ruelle.

Revue des Sociétés savantes des Départements, 7e série, t. II, 2e livraison.

Mémoires de la Société d'Agriculture du département de la Marne, 1878-79.

Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin trimestriel, t. XIV, 1880, 1er fascicule.

Revue Savoisienne, 21e année, nos 5 et 6, mai et juin 1880.

Le Bon Cultivateur, 60e année, no 13, juin 1880.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, numéro 7.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, no 1, 1er juillet 1880.

Journal de Médecine de Bordeaux, 9e année, nos 47, 48, 49.

Association scientifique de France, nos 6, 12, 13, 14.

Chronique parisienne, no 1.

Étaient présents :

MM. H. Minier, H. Bellot des Minières, Izoard, V.-L. Bordenave, Brives-Cazes, de Castelnau d'Essenault, Lacolonge, de Tréveret, Th. Froment, L. de Coëffard, Henry Brochon, V. Raulin,

G. Brunet, R. Dezeimeris, Leo Drouyn, Gaussens, de Mégret de Belligny, Charles Durand, Gouget, Combes, Royer, Abria, Oré, Aug. Petit-Lafitte, Roux, Saugeon.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1880.

Présidence de M. MINIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En l'absence du Secrétaire général, l'un des secrétaires adjoints donne la liste des divers ouvrages envoyés à la Compagnie.

M. Seret fait hommage d'une notice dont il est l'auteur: *le Moulin de Gajac*. M. de Lacolonge qui a pris connaissance de ce travail, en présente de vive voix une analyse rapide et signale des documents intéressants, remontant au XIIIe siècle, sur Villeneuve, Eysses et ce moulin de Gajac qui aurait appartenu pour moitié à la maréchale Bessière.

M. Brives-Cazes achève la lecture de son travail : *Épisodes du système fiscal et prohibitif à Bordeaux au siècle dernier*. Le récit de ces faits ignorés ou peu connus de notre histoire locale est écouté avec un véritable intérêt. M. le Président remercie notre honorable collègue de cette communication qui paraîtra dans nos *Actes*.

Il est ensuite donné lecture par M. Combes d'une étude sur *Merlin de Thionville*, considéré comme diplomate, d'après sa correspondance officielle recueillie et publiée par son neveu, M. Renaud. M. le Président remercie notre

savant collègue de ce travail, qui a su captiver l'attention de la Compagnie et qui sera aussi publié dans nos *Actes*.

M. de Mégret de Belligny communique à son tour la suite de sa traduction d'un manuscrit créole sur Cuba en 1511. M. le Président le remercie de la lecture de ces fragments.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Catalogue de la bibliothèque de la ville de Montpellier, suite du musée Fabre.

Catalogue des ouvrages légués à la bibliothèque de la ville de Montpellier, par M. le Dr C.-A. Fages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. Ier, année 1878.

Romania, n° 34, avril 1880.

Journal des Savants, juin 1880.

Bulletin de la Société Borda à Dax, 5e année 1880, 2e trim.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, février, mars, avril 1880.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 24e volume.

Assises régionales, agricoles, scientifiques, compte-rendu à l'occasion du concours régional de 1880 à Perpignan.

Le Moulin de Gajac à Villeneuve-sur-Lot, par Jules Seret.

Le Bon Cultivateur, n° 14, 60e année, juillet 1880.

Étaient présents :

MM. H. Minier, V.-L. Bordenave, G. Brunet, Lacolonge, de Castelnau d'Essenault, Brives-Cazes, Aug. Petit-Lafitte, V. Raulin, L. Drouyn, Izoard, Combes, de Tréverret, Th. Froment, de Mégret de Belligny, Saugeon, L. de Coëffard, Dr Oré.

SÉANCE DU 5 AOUT 1880.

Présidence de M. H. MINIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. En l'absence de M. le Secrétaire général, M. Brives-Cazes fait l'énumération des ouvrages et publications adressés à l'Académie.

M. le Président donne communication d'une invitation au Congrès de Reims que la Société pour l'avancement des sciences a adressée à l'Académie.

M. le Président a reçu pour le concours de poésie un travail qui est renvoyé à la Commission de ce concours.

M. Collignon fait hommage à l'Académie d'une étude dont il est l'auteur sur *les Collèges de* « NEOI » *dans les cités grecques*.

M. le Président remercie notre collègue de ce travail qui sera déposé aux archives.

M. le Président fait connaître à l'Académie que, dans un concours général ouvert à Paris au mois de juin dernier, sur ce sujet imposé : *Un trait d'héroïsme* tiré de l'histoire de France, XVIIIe ou XIXe siècle, entre les premiers prix des divers concours littéraires ayant lieu périodiquement à Paris, le jury a décerné la médaille d'honneur à M. Louis Boué, notre compatriote et notre lauréat, au succès poétique duquel la Compagnie est heureuse d'applaudir et de s'associer.

M. Rayet, récemment élu membre résidant, est intro-

duit dans la salle des séances par MM. de Lacolonge et Abria, et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Il y a longtemps que l'Académie porte un vif intérêt à ces études d'astronomie pratique que, par une faveur dont je suis vivement touché, elle m'appelle aujourd'hui à venir représenter dans son sein, à côté de M. Lespiault. Dès sa fondation elle s'était associé le P. Faux et plus tard, le 7 juin 1761, par un acte de libéralisme rare et remarquable à cette époque, elle admettait parmi ses membres le protestant Larroque, qui s'était signalé le jour précédent par l'observation du passage de Vénus et qui observa encore pour elle celui de 1769.

Je tenais à rappeler ici le souvenir de ce travailleur zélé et opiniâtre, digne d'être plus connu, non seulement parce que son élection est un des faits dont l'Académie peut, à bon droit, s'enorgueillir, mais parce que c'est grâce à ses efforts réitérés que la Compagnie s'occupa à plusieurs reprises, de 1771 à 1802, de la fondation d'un observatoire dans son hôtel des allées de Tourny.

Les beaux projets de Larroque et plus tard de Reboul ne purent, Messieurs, être alors réalisés; mais l'idée qui les inspirait n'est pas demeurée stérile. Elle a germé peu à peu, et, depuis dix ans, grâce aux efforts persévérants de notre cher collègue M. Lespiault, la création de l'observatoire rêvé par les Larroque et les Reboul a été successivement l'objet de la sollicitude des diverses municipalités auxquelles est incombée la tâche d'associer Bordeaux au grand mouvement d'expansion scientifique de la France républicaine. L'heure de la moisson a enfin sonné il y a deux ans, et c'est à un Bordelais que le ministère de l'instruction publique en a confié le soin. Aujourd'hui, l'œuvre est presque terminée : les services magnétiques et météorologiques sont entièrement organisés, l'édifice astronomique s'achève, le premier des grands instruments est prêt et sera installé cet hiver, le second est plus qu'à moitié fait, le troisième est commandé.

L'observatoire rêvé par Larroque et ses collègues, il y a plus d'un siècle, existe donc enfin. Les événements n'ont pas, il

est vrai, donné à l'Académie les moyens de prendre part à sa fondation; mais ce serait faire injure à son amour de la science que de croire qu'elle s'intéresse moins à cette œuvre parce qu'elle n'est point sienne; je trouve dans mon élection même la confirmation de cette pensée. Je ne puis en effet m'illusionner sur la valeur de mes travaux scientifiques au point de croire qu'ils aient pesé d'un grand poids dans la balance. C'est à l'Observatoire que l'Académie a voulu donner une marque d'estime et de sympathie dans la personne de son directeur; c'est au nom de l'Observatoire que je lui adresse l'expression de ma gratitude.

M. le Président lui répond en ces termes :

MONSIEUR,

Après avoir proclamé, dans une de nos dernières séances, le résultat du scrutin qui vous ouvrait les portes de l'Académie, je suis vraiment heureux que notre très honoré président, par une courtoisie que je ne saurais trop apprécier, ait bien voulu m'accorder la faveur de saluer, aujourd'hui, votre présence au milieu de nous.

Les études astronomiques, déjà si brillamment représentées, au sein de la Compagnie, par notre éminent collègue, M. Lespiault, vont s'enrichir de vos fructueuses observations. La pratique viendra se joindre à la théorie; et, grâce à cette féconde et lumineuse alliance, les profondeurs du firmament n'auront plus de voiles pour nos yeux.

L'Académie vous remercie, Monsieur, de lui avoir rappelé qu'elle comptait au nombre de ses membres, — il y a plus d'un siècle, — le protestant Larroque. Ce fait prouve que la tolérance, pour avoir droit d'asile chez nous, n'a pas attendu l'époque actuelle. Chaque fois que la science a mis le pied sur notre seuil, elle n'a pas eu besoin de faire acte de foi politique ou religieuse. Il lui a suffi de nous montrer qu'elle était vaillante et loyale, et nous lui avons dit : Sois la bienvenue!

L'observatoire qui vient d'être fondé à Bordeaux, réalise un des vœux les plus anciens et les plus constants de l'Académie. Car, il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas d'hier seulement que date, au milieu de nous, le mouvement scientifique et tout

le mérite n'en revient pas aux institutions nouvelles. — En France, sous tous les régimes, le vaste champ des connaissances humaines n'a jamais cessé d'être cultivé. Où les pères ont semé, les fils recueillent.

Bordeaux le possède donc, enfin, cet observatoire si longtemps désiré, et dont la direction, — par un choix des plus légitimes, — vous a été confiée. Nous nous en félicitons, persuadés d'avance que nous aurons une belle part dans le benéfice de vos studieuses veilles.

Mais ce qui ajoute à notre satisfaction, déjà bien vive, c'est de vous voir, vous, enfant de Bordeaux, recevoir la consécration de vos savants labeurs dans la ville qui fut votre berceau. — C'est d'un heureux augure pour le rayonnement de l'astronomie, de cette science sublime qui livre l'infini aux investigations de l'esprit humain, et qui lui apprend à louer l'Éternel dans les splendeurs de la création !

M. Micé, remplaçant M. Minier au fauteuil, informe l'Académie qu'au dernier concours qui a eu lieu à Paris devant la Faculté de Médecine, M. Testut, déjà lauréat de la Compagnie, a obtenu une médaille d'or, et que notre confrère M. Azam a été nommé membre correspondant de l'Académie de Médecine de Paris.

M. Froment donne lecture d'une pièce de vers dans laquelle il relève la noblesse et la pureté de sentiment d'une jeune fille qui, devenue épouse et mère, se retrouve calme et sans trouble en présence de son premier fiancé. L'auteur, avec autant d'élévation de pensée que de bonheur d'expression, analyse cette situation délicate, dont il croit que M. E. Manuel, l'auteur du même sujet, n'a pas entrevu la réelle grandeur qui résulte de la supériorité morale de l'amour maternel dans le cœur de la femme sur les douces mais fugitives impressions des premières années de la jeune fille.

M. le Président remercie notre honorable confrère de

cette œuvre poétique, vivement appréciée par l'Académie et qui sera insérée dans les *Actes*.

M. Brives-Cazes continue la lecture de ses : ***Épisodes du système fiscal et prohibitif à Bordeaux au siècle dernier***, travail dont l'Académie continue d'apprécier tout l'intérêt, et qui sera publié dans les *Actes*.

M. Bordenave, au sujet d'une histoire de l'hôtel de l'Académie dont il s'occupe, s'excuse de ne pouvoir donner lecture aujourd'hui de ce travail, par suite de la découverte de nouveaux documents qu'il se propose d'utiliser, et prie l'Académie de vouloir bien remettre à l'année prochaine ses communications à cet égard.

M. de Lacolonge fait un rapport verbal sur diverses publications renvoyées par l'Académie à son examen. Dans la première de ces publications : ***Revue de Bretagne et Vendée***, de 1877, à la collaboration de laquelle prennent part quelques membres de l'Académie, le Rapporteur signale comme particulièrement intéressants, — les détails relatifs au petit déjeuner des membres du Parlement de Bretagne internés à Nantes en 1755; — ceux qui se rapportent à Richelieu, quand il était évêque de Luçon, — et des renseignements sur les écoles en 1350 et en 1612, qui prouvent qu'à ces époques reculées de notre histoire on s'occupait avec zèle et sollicitude de l'instruction des enfants.

Les *Mémoires de l'Académie de Lyon*, en 1878-79, ont fourni à M. de Lacolonge l'occasion de rappeler en détail l'histoire du bleu lapis ou bleu d'outre-mer, dont la fabrication artificielle et l'application à l'industrie, qui datent de 1826-27 et 1830, sont dus à Guimet, ancien élève de l'École polytechnique, lequel à l'Exposition de

1855 obtint en récompense la grande médaille d'honneur et la croix d'officier de la Légion d'honneur.

M. le Président remercie M. de Lacolonge de son intéressant rapport, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre et-Loire, 118e année, t. LVIII, no 7, juillet 1880.

Description des Machines et Procédés par brevet d'invention.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XL, année 1880, no 4.

Bulletin de la Société Académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, nos 243 et 246, de janvier à avril 1880.

Bulletin de la Société centrale d'Agriculture de Caen et du Calvados, année 1879.

Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. Recueil des Coléoptères anormaux, par M. Mocquerys.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise, 2e série, t. XIII.

Nouvelles Annales de la Société d'Horticulture de la Gironde, avril, mai, juin 1880.

La Lumière électrique.

Société nationale d'Encouragement au bien. Comité girondin, procès-verbal de la distribution solennelle des récompenses au département de la Gironde.

Société d'Horticulture de Caen. Rapport sur les effets de l'hiver de 1879 à 1880.

Annales de l'Académie de la Rochelle.

Journal de Médecine de Bordeaux, 9e année, nes 50, 51, 52, 10e année, no 1.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, no 2, 1er août 1880.

Association française pour l'avancement des Sciences, no 26.

Le Bon Cultivateur, 60e année, no 15.

Procès-verbal des séances de la Société Belge du Microscope, de mars à juin 1880.

Association scientifique de France, nos 17, 18.
Programme de l'enseignement supérieur de l'Agriculture à l'Institut national agronomique.

Étaient présents :

MM. H. Minier, Dr L. Micé, Lacolonge, L.-A. Auguin, G. Brunet, Aug. Petit-Lafitte, L. Bordenave, V. Raulin, Leo Drouyn, de Castelnau d'Essenault, Th. Froment, Royer, Max Collignon, Henry Brochon, Izoard, Brives-Cazes, Combes, Abria.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'un des secrétaires, en l'absence du secrétaire général, fait connaître les publications envoyées à l'Académie et les ouvrages qui lui ont été adressés comme hommage.

M. le Président recommande aux Commissions de concours de presser leurs travaux. Il invite MM. les Rapporteurs à y donner la main.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Dezeimeris.

L'honorable membre lit une dissertation dans laquelle il expose et confirme par des textes la thèse qu'il a formulée devant l'Académie en 1873, à savoir que la comédie latine le *Querolus* doit être attribuée à Axius Paulus, l'ami d'Ausone. Il cite d'abord un assez grand nombre de passages du *Querolus* où, effectivement, l'imitation d'Ausone est évidente. Ce fait constaté, il recherche si parmi les lettrés dont parle Ausone il en est quelqu'un qui, d'après ce témoignage, se livrât à des compositions

théâtrales. Cette recherche le conduit à Axius Paulus, et M. Dezeimeris examine alors si les faits mentionnés par Ausone et se rapportant à Axius Paulus concordent avec ceux que le texte du *Querolus* nous fournit sur l'écrivain qui a composé cette pièce. Des notions multipliées et très précises rassemblées et comparées par l'honorable académicien, il paraît résulter que, selon toute probabilité, Axius Paulus doit en effet être considéré comme l'auteur de la comédie. Les difficultés chronologiques qui pourraient être opposées à sa démonstration, l'identification du personnage auquel l'ouvrage est dédié, enfin la nature du langage employé dans cette composition théâtrale sont, de la part de M. Dezeimeris, l'objet d'études minutieuses, au cours desquelles des textes nombreux, soit d'Ausone, soit du *Querolus*, sont expliqués et corrigés à l'aide de leur comparaison réciproque.

L'Académie décide l'impression dans ses *Actes* de cette dissertation.

M. le Président remercie M. Dezeimeris de sa savante communication, et M. de Lacolonge présente ensuite un rapport verbal sur diverses publications reçues par l'Académie.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Association française pour l'avancement des sciences, 8e session. Montpellier, 1879.

Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, section des Sciences, t. IX, 14e fascicule, 1879; *section des Lettres*, t. VI, 4e fascicule, année 1878-79.

Enquête sur la situation de l'Agriculture en France en 1879, par la Société nationale d'Agriculture.

Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aude, t. XLIII de la collection, t. XVI de la 3e série.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, t. XXI, 1re livraison.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, mai, juin, juillet 1881.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 2e série, 5e vol., 1879.

Journal des Savants, juillet, août, septembre et octobre 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements, 3e série, t. II, 3e livraison.

Association scientifique de France, nos 21, 22, 23, 25, 27, 28.

Journal de Médecine, 10e année, nos 3, 4, 5, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17.

Coast survey report, june 1876, texte, prgres Skotlettes.

Archives du musée Teyler, 5e vol., 2e partie.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, juin, juillet 1880.

Revue des Sociétés savantes, 2e série, t. II, année 1879, 2e livr.

Les collèges de « Νέοι » dans les cités grecques, par Max Collignon.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 8e série, t. II, 1er semestre.

Table des matières contenues dans les 10 volumes de la 7e série des Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 2e série, t. XV, 1879.

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, pour l'année 1878-79.

Synopsis nummorum veterum qui in Museo numismatico Athenarum publico adservantur.

Catalogus systematicus herborii, fasciculus primus leguminorum.

Ἀναγραφὴ τῶν ἐπὶ τὸ ἀκαδημικὸν ἔτος κ. τ. λ. 1879-80.

Κρίσις ἐπὶ τοῦ Οἰκονομείου διαγωνίσματος τοῦ κατὰ τὸ 1879.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, compte-rendu mensuel, t. XI depuis la fondation 1837, année 1880, nos 5 et 6.

Ville de Lyon, *Société protectrice des animaux*, Concours de 1878.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de la Société française de Statistique universelle, 50e année, juillet, août 1880.

Le Bon Cultivateur, 66e année, nos 16, 17, 18, 20, 22, 23.

Revue Savoisienne, 26e année, nos 7, 8, 9, 10.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, nos 8, 9, 10 et 11.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, nos 1, 3, 4 et 5.

Journal du Magnétisme, 22e année, no 6.

Publications Missouri historical Society, Saint-Louis, nos 1, 2, 3 et 4.

Bulletin de la Société de Borda, 5e année, 1880, 3e trimestre.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 7e année, no 3.

Proceedings of the royal Society, nos 197 à 205.

Mémoires et Bulletins de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bordeaux, 1879.

Anales del Ministerio de Fomento de la Republicana Mexicana, t. III.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republicana Mexicana, t. V, nos 121 à 163.

Société de secours des Amis des Sciences, compte-rendu de l 21e séance publique annuelle, mars 1880.

Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. III, 1re livraison.

Comité des travaux historiques; liste des Membres et des Sociétés savantes correspondant avec le Ministère.

Gazette des Sciences médicales, 1re année, no 21.

Romania, no 35, juillet 1880.

Revue de Bretagne et de Vendée, 5e série, t. V et VI.

The Journal of the royal Dublin Society.

The Scientifics Proceedings of the royal Dublin Society, vol. 1, 2 et 3, part. 1 à 6, de december 1877 à july 1880.

The Scientific Transactions of the royal Dublin Society, vol. 1 (new. séries) de november 1877 à august 1880.

Le Génie civil, t. I, no 1.

Dictionario biografico degli scriptori contemporani.

Association scientifique, nos 30, 31 et 32.

Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 1777-78, 2e série, . VII.

Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles sous le nom de Bastides, par M. Curie Seimbres.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1878, 129e année, 4e série, t. XI.

Mémoires de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, 4e série, t. V.

Bulletin de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, exercice 1879-80.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Bellot des Minières, R. Dezeimeris, A. Loquin, Valat, Aug. Petit-Lafitte, L. Drouyn, Brives-Cazes, E. Royer, de Tréverret, H. Minier, V. Raulin, Combes, Saugeon, Lacolonge, Ch. Durand.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1880

Présidence de M. MINIER, Vice-Président.

M. le Vice-Président fait connaître que M. Micé, par suite du décès de sa mère, lui a délégué le soin de présider cette séance, et il ajoute que l'Académie, s'associant au deuil de son Président, voudra bien renvoyer à la prochaine séance les lectures à l'ordre du jour.

L'Académie adopte la proposition.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'un des secrétaires énumère les publications parvenues à l'Académie.

M. le Président donne communication d'une nouvelle lettre du notaire de M. le marquis de Lagrange au sujet de la fondation faite par notre regretté et savant confrère. Renvoi au Conseil.

L'ordre du jour appelle les élections du Bureau et du Conseil pour 1881.

Il est procédé d'abord à l'élection d'un vice-président. A la majorité des voix, M. Durand est élu vice-président.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux secrétaires adjoints. A la majorité des voix, MM. Brochon et de Tréverret sont élus secrétaires adjoints.

Il est procédé enfin à l'élection des nouveaux membres du Conseil, avec cette observation qu'en outre des deux membres à remplacer réglementairement, il y a lieu de nommer un troisième membre à la place de M. Durand, élu vice-président. A la majorité des voix, MM. Micé, de Castelnau et Collignon sont élus membres du Conseil.

M. le Secrétaire général, M. l'Archiviste et M. le Trésorier sont maintenus dans leurs fonctions.

En conséquence le Bureau et le Conseil de l'Académie pour 1881, sera composé ainsi :

MM. H. MINIER, *président.*
Ch. DURAND, *vice-président.*
BELLOT DES MINIÈRES, *secrétaire général.*
BROCHON, DE TRÉVERRET, *secrétaires adjoints.*
L. DROUYN, *trésorier.*
RAULIN, *archiviste.*
LESPIAULT, MICÉ, DE CASTELNAU, COLLIGNON, *membres du Conseil.*

Après ces opérations la séance est immédiatement levée.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Académie nationale des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Caen, Mémoires et séance publique du 4 décembre 1879.

Description des Machines et Procédés par brevet d'invention, t. XIX, 1re et 2e parties.

Memorie della regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti in Modenio, t. XIX.

Publicazioni del Instituto di studi superiori, pratici e di perfezionamente in Firenze, volume primo : *Sezione de Medicina e Chirurgia e scuola di Farmacia.*

Sezione di Scienze fisiche e naturali; Sezione de Filosofia e Filologia, vol. 1°.

Annual report of the Curator of the Museum of comparative Zoology at Harvard college, 1879-80.

Étaient présents :

MM. H. Minier, R. Dezeimeris, Aug. Petit-Lafitte, Valat, V. Labraque-Bordenave, de Tréverret, L. Drouyn, Max Collignon, de Mégret de Belligny, Lacolonge, G. Lespiault, Brives-Cazes, V. Raulin, E. Izoard, Saugeon, Th. Froment, de Castelnau d'Essenault, E. Royer, Combes.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. H. MINIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Ch. Durand dépose un ouvrage de M. Pillaut intitulé : *Instruments et musiciens*. Une Commission formée de MM. Loquin, Rayet et Durand examinera ce livre.

M. Brochon dépose un autre ouvrage ayant pour titre : *Traité de la Société d'acquêts par Tessier, édition nouvelle, par M. Deloynes,* professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. Ce livre sera examiné par M. Brives-Cazes.

L'Académie reçoit l'hommage de deux brochures de M. le Dr Levieux : *la Variole à Bordeaux* et *Discours prononcé à l'inauguration de Saint-Raphaël.* Une troisième brochure lui est adressée par la Société Borda de Dax,

elle a pour titre : *Causes de la disparition de certains mollusques.*

M. le Président donne la parole à M. Dezeimeris pour une communication annoncée dans l'ordre du jour.

M. Dezeimeris propose à l'Académie de féliciter et d'encourager le directeur du Théâtre-Français de Bordeaux, qui a remis sur la scène plusieurs pièces du vieux répertoire classique, à la satisfaction des gens de bien et des hommes de goût.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Valat Brochon, Froment, Dezeimeris, Minier, Gaussens, Loquin et Izoard, l'étude de la question est renvoyée à une Commission formée de MM. Dezeimeris, Izoard et Minier.

M. Valat lit une notice sur *M. de Bacalan* et sur ses ouvrages. Ce magistrat, qui vivait à Bordeaux dans le siècle dernier et qui, selon M. Valat, aurait donné son nom à l'un des quartiers de la ville, présenta à l'Académie en 1762 et 1764 des mémoires d'agriculture et d'économie politique, que M. Valat a retrouvés manuscrits dans les archives de la Compagnie et dont il donne une intéressante analyse.

M. le Président remercie M. Valat de son travail, qui soulève quelques observations de la part de M. Drouyn sur la famille de Bacalan, et de la part de M. Brives-Cazes sur son ancienneté dans le Parlement de Bordeaux.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, bulletin trimestriel, t. XIV, 1880.

Considérations historiques sur l'inamovibilité de la magistrature en France, par J. Bonneton.

Association française pour l'avancement des Sciences, nº 27.

Miscellaneous publications, nº 12. *History of north American pinnipede.*

Mon oncle Barbasson, par Mario Uchard.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, nºs 164 à 175.

Act and Bull.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Rouen, 7e série, 15e année, 1879, 2e semestre.

De la Société d'acquêts, par Honoré Tessier, 2e édition par Deloynes, 1881.

La Variole à Bordeaux, par M. Levieux.

Discours sur l'inauguration de Saint-Raphaël, par le même.

Association scientifique de France, nºs 34, 35.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 4e année, nº 12, décembre 1880.

Journal de Médecine, 1re année, nº 19, décembre 1880.

Des Causes de la disparition de certains Mollusques, par M. Gassies.

Il ne faut jamais désespérer de rien : proverbe en un acte et en vers, par M. Vergez.

Étaient présents :

MM. H. Minier, Leo Drouyn, Aug. Petit-Lafitte, Am. Gouget, V. L.-Bordenave, Th. Froment, de Tréverret, H. Brochon, E. Gaussens, Ch. Durand, A. Loq in, Lacolonge, E. Royer, R. Dezeimeris, Valat, V. Raulin, Rayet, E. Izoard, Brives-Cazes, de Castelnau d'Essenault.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la séance précédente se trouvant entre les mains de M. le Secrétaire général, absent, il ne peut en être donné lecture.

M. le Président remercie l'Académie des marques de sympathie qu'il a reçues d'elle à l'occasion d'un malheur de famille.

Il fait part à la Compagnie de la nomination de M. Abria, doyen de la Faculté des sciences de Bordeaux, en qualité de membre correspondant de l'Académie des Sciences. L'Académie de Bordeaux, ajoute-t-il, se sentira profondément honorée par cette marque de distinction accordée à l'un de ses membres.

On procède ensuite au dépouillement de la correspondance. L'Académie a reçu le prospectus du *Musée Guimet* de Lyon et une lettre par laquelle les rédacteurs de ce recueil demandent l'échange de nos *Actes* avec les publications de ce *Musée*. Renvoi au Conseil.

Même décision est prise sur une pareille demande relative au *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence* (Drôme).

L'Académie reçoit avec reconnaissance le livre de M. le doyen Cirot de la Ville, qui a pour titre : *Essai de philosophie sacrée*. Une lettre sera écrite à l'auteur pour l'en remercier.

M. Valat ayant exprimé le désir qu'une personne versée dans la physiologie lui fût adjointe pour examiner l'ouvrage de M. Désiré André sur *Montesquieu et ses études scientifiques*, M. le Président désigne M. le Dr Oré.

Il est ensuite procédé au renouvellement de diverses Commissions chargées de l'examen des concours :

Concours de Poésie : MM. Minier, Mégret, Roux.
Concours d'éloquence : MM. Froment, Ch. Durand, Brochon.
Concours de Physiologie : MM. Oré, Paul Dupuy, Azam.

L'Académie accorde du reste à son Président le droit de reconstituer les Commissions en cas d'urgence. M. le Secrétaire général sera en outre prié de recueillir tous les travaux envoyés pour les concours.

M. Valat complète les renseignements contenus dans l'intéressante notice qu'il avait lue le 9 décembre à l'Académie, sur la vie et les œuvres de M. de Bacalan.

M. Loquin, au nom d'une Commission dont il faisait partie avec MM. Durand et Rayet, donne lecture d'un rapport sur l'ouvrage de M. Léon Pillaut, intitulé : *Instruments et Musiciens*. Il constate dans ce livre des développements trop écourtés, une omission grave et quelques jugements contestables; mais il signale en revanche des pages intéressantes et toute une partie pleine de sens et de charme. Il propose en conséquence qu'une médaille d'argent soit décernée par l'Académie à M. Léon Pillaut.

M. le Président remercie M. Loquin de ce rapport, et l'Académie décide qu'il sera imprimé dans ses *Actes* sous la forme d'une étude de critique musicale.

Quant à la récompense proposée par la Commission, elle donne lieu à quelques observations de MM. Oré, Dezeimeris, de Lacolonge et Ch. Durand. L'Académie, après les avoir entendues, s'en tient aux conclusions suivantes : La proposition de la Commission est prise en considération, et il sera adressé à M. Pillaut une lettre où les motifs de cette décision lui seront brièvement exposés. La rédaction en est confiée au rapporteur.

M. Ch. Durand, chargé des travaux relatifs à la construction d'un nouvel hôtel des Facultés, annonce à l'Académie que des mesures ont été prises pour faire

respecter les sépultures contenues dans la chapelle de l'ancien Lycée (ancienne église des Feuillants). Le tombeau de Montaigne et celui de sa femme seront rétablis sur des points qu'on déterminera dans la future Faculté des lettres. Les caveaux resteront ouverts le vendredi 24 et le samedi 25 décembre; si quelque membre de l'Académie veut les visiter et assister aux exhumations, il le pourra en se réclamant du nom de M. Ch. Durand.

A ce sujet, notre confrère nous donne d'intéressants détails sur l'état actuel de ces caveaux et des cercueils qui y sont renfermés.

M. Brives-Cazes croit utile de rappeler à cette occasion l'erreur qui fut commise, le 23 septembre 1800, lors de la translation solennelle des cendres de Montaigne de l'église des Feuillants dans la salle d'assemblée de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts (ancienne Académie). Trois ans après, il fut authentiquement reconnu qu'au lieu de transférer les cendres de Montaigne on avait porté le cercueil de Mme de Lestonnat.

M. le Président remercie M. Ch. Durand des renseignements qu'il a fournis et de l'offre qu'il a faite.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Le Couvent royal de Saint-Maximin en Provence.

Recueil de la Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres de Tarn-et-Garonne, 1877-78.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1880, 34e année, 34e vol., 2e de la 3e série.

Journal des Savants, novembre 1880.

Travaux du Conseil d'hygiène publique du département de la Gironde pendant l'année 1879, t. XXI.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, 1re année, 1re livraison.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, septembre, octobre 1880.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XL de la fondation, n° 7.

Le Bon Cultivateur, 60e année, n° 25, 1880.

Journal de Médecine, n° 20, 10e année.

Association scientifique, n° 36, décembre 1880.

Essai de philosophie sacrée, t. II, par Mgr Cirot de La Ville.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, R. Dezeimeris, V. L.-Bordenave, V. Raulin, G. Brunet, Valat, Brives-Cazes, L. de Coëffard, de Castelnau d'Essenault, L. Drouyn, A. Loquin, Aug. Petit-Lafitte, Dr Oré, de Tréverret, Ch. Durand, Lacolonge, Th. Froment, J. Rayet.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1881.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. de Tréverret est adopté.

A propos des tombeaux de Montaigne et de sa femme, mis au jour dans les travaux de démolition de l'ancien lycée, M. Brives-Cazes dit qu'il a pu voir le caveau où on a trouvé côte à côte deux cercueils de plomb, dont l'un, le plus petit, portait l'inscription suivante : « *Tumbeau* » *pour Françoise de Lachassaigne, dame de Montaigne,* » *1618.* » M. Ch. Durand a promis sur ce sujet un travail complet.

M. le Président dépouille la correspondance, et donne lecture d'une lettre de M. le marquis de Castelnau, à qui

les fonctions de secrétaire général provisoire ont été proposées pour suppléer M. l'abbé Bellot des Minières, nommé évêque de Poitiers. Notre honorable collègue s'excuse de ne pouvoir accepter ces fonctions, retenu qu'il est par des empêchements de famille.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. François Franck, professeur suppléant au Collège de France, qui soumet au jugement de l'Académie, pour le prochain concours, un ouvrage intitulé : *Recherches sur les effets produits par l'excitation du bout central du pneumogastrique et de ses branches sur la respiration, le cœur et les vaisseaux.* Ce travail est renvoyé à la commission de physiologie. Il fait ensuite l'énumération des ouvrages et recueils périodiques reçus par l'Académie.

Après la lecture de la correspondance, l'Académie décide que la question du choix d'un secrétaire général provisoire sera renvoyée à la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un rapport de commission, présenté par M. de Lacolonge, sur l'ouvrage de M. Colot, intitulé : *Tables pour les calculs d'intérêt simple par la méthode des parties aliquotes*. La Commission, composée de MM. Valat, de Lacolonge et Royer, tout en réservant son jugement sur certains points de détail, et sur l'application pratique de cette méthode, émet une opinion favorable à l'auteur, et propose de lui décerner une médaille de bronze. Cette proposition est prise en considération.

M. Labraque-Bordenave s'excuse de ne pouvoir donner lecture de son travail sur l'avocat *Cleirac,* et se borne à une communication orale sur le rôle politique et les travaux de ce personnage. Il remet à la prochaine séance la

lecture de son mémoire, qui est conservée à l'ordre du jour.

La séance est levée à neuf heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale, 50e année, octobre, novembre 1880.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, octobre 1880.

Romania, t. IX, n° 36, octobre 1880.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, Gab et Grenoble, 1re année, n° 2.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, n° 4, décembre 1880.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, 1880.

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, 195e cahier.

Bulletin des Sciences de la Société nationale d'Agriculture de France, année 1880, n° 8.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers, 60e année, 30e de la 3e série, 1er semestre 1880.

Observaciones meteorologicas efectuadas en el Observatorio de Madrid durante el ano 1876, 1877, 1878.

Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg, t. XXV, 3e série, t. I.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, nos 176 à 195.

Journal of the Asiatic Society of Bengal, vol. XLIX, part. 1, n° 3, 1880.

Revue Savoisienne, 2e année, n° 11.

Journal de Médecine de Bordeaux, 10e année, n° 22, 1880.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, L. Drouyn, V. Raulin, Lacolonge, V. L.-Bordenave, Valat, Brives-Cazes, R. Dezeimeris, de Tréverret, Max Collignon, Th. Froment, J. Rayet, E. Izoard.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1881.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président profite de la présence de Mgr l'évêque nommé de Poitiers, pour renouveler à notre cher Secrétaire général la satisfaction que sa nomination a causée à l'Académie, et des vœux qu'elle forme pour son bonheur dans les nouvelles fonctions qu'il va occuper.

Mgr de Poitiers remercie l'Académie de tous les témoignages de sympathie qu'elle a bien voulu lui accorder; il ajoute que, quoique séparé d'elle, il conservera un éternel souvenir de sa bienveillance et espère pouvoir donner de temps en temps à ses collègues des marques de sa profonde gratitude. Il a remis à l'imprimeur une partie des comptes-rendus de 1880, et si l'Académie peut renvoyer sa séance publique à la fin du mois de mars, il sera heureux d'exercer encore ses fonctions de Secrétaire général en faisant publiquement le résumé des travaux de la Compagnie pendant l'année 1880.

L'Académie accueille avec une faveur marquée les paroles de notre sympathique collègue.

M. Millien, Aristide, membre correspondant, demande à l'Académie de vouloir bien lui adresser ses *Actes* et promet en échange de lui envoyer un travail en 10 volumes, intitulé : *Recueil des vieilles chansons du Nivernais*, qu'il va publier sous peu de jours. L'assemblée accueille cette demande et charge M. l'Archiviste de vouloir bien adresser à M. Millien les *Actes* de l'Académie nécessaires au complément de sa collection.

M. Petit-Lafitte fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Plantes céréales et principalement le froment*. Il explique qu'au XVIIIe siècle la carie causant de grands maux à l'agriculture, l'Académie mit au concours, en 1762, un prix destiné au meilleur ouvrage qui découvrirait le remède contre cette maladie. Un Bordelais, M. Pillet, remit un mémoire qui fut couronné et le remède proposé par lui put arrêter le fléau qui désolait l'agriculture.

Quelques membres de l'Académie font observer à M. Petit-Lafitte que les anciens papiers de l'Académie qui se trouvent à la Bibliothèque renferment plusieurs mémoires concernant l'agriculture. M. Bordenave fait observer qu'on y trouve notamment des mémoires fort intéressants sur le chaulage des blés. — M. le Président remercie M. Petit-Lafitte de son intéressante communication.

M. le Ministre de l'instruction publique demande à l'Académie un accusé de réception de divers ouvrages venus d'Italie. M. le Secrétaire général est chargé de satisfaire au vœu du Ministre.

M. le Dr Delmas soumet à l'appréciation de l'Académie un travail qui a pour titre : *Physiologie nouvelle de l'hydrothérapie*. Une Commission composée de MM. Azam, Oré, P. Dupuy, est chargée d'examiner ce travail en vertu de l'article 48 du Règlement.

M. Gradis adresse à l'Académie trois exemplaires d'un drame antique en quatre actes intitulé : *Polixène*. Une Commission, composée de MM. Roux, Froment et H. Minier, est chargée d'apprécier ce travail en vertu de l'article 48 du Règlement.

Une notice historique de la *commune de Monbadon*, destinée au concours, est adressée à l'Académie. MM. de Castelnau, L. Drouyn et Brives-Cazes sont chargés de faire un rapport sur ce travail.

M. Habasque, avocat général à Agen, adresse à l'Académie une série de discours et de monographies. M. Brochon est chargé de faire un rapport sur ces divers travaux.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Roux et Mégret de Belligny, M. Minier fait un rapport sur le concours de poésie. Six concurrents se sont présentés; mais, d'après M. le Rapporteur, on trouve dans leurs poésies une grande stérilité de pensées et de nombreuses défaillances de style. Cependant les pièces inscrites sous les n°s 3, 4, 5, 7, intitulées : *la Marseillaise, Misère, Proud'hon* et *Feuilles au vent,* ont paru à la Commission mériter des mentions honorables. Ces conclusions sont prises en considération et renvoyées à la Commission générale du concours.

M. V. L.-Bordenave donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *Etienne Cleirac,* avocat au parlement de Bordeaux au XVIIe siècle. Après avoir examiné le rôle de Cleirac comme avocat, il exprime le regret de n'avoir pu consulter les papiers de l'Amirauté qui lui auraient permis d'examiner les travaux de Cleirac, comme procureur à l'amirauté de Guyenne.

M. le Président fait observer qu'il appartient à l'Académie de prendre l'initiative en demandant à qui de droit que les documents qui se trouvent au greffe du tribunal de commerce soient mis à la disposition des personnes qui désirent consulter ces documents.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Bellot des Minières, Brives-Cazes, Froment et Bordenave, l'assemblée décide qu'un vœu dans ce sens sera émis par l'Académie, et charge MM. Brives-Cazes et Bordenave de vouloir bien le rédiger et le soumettre à l'une des prochaines séances.

Vu l'heure avancée, la suite du travail de M. Bordenave est renvoyée à quinzaine et la séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Description des Machines et Procédés par brevet d'invention, t. XX, 1re et 2e parties.

Bulletin de la Société Borda, 5e année, 1880, 4e trimestre.

Bulletin de la Société d'Apiculture, 5e année, 1881, no 1.

Gazette hebdomadaire des Sciences médicales, 1re année, no 30, décembre 1880.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, no 7, 1er janvier 1881.

Le Bon Cultivateur, 61e année, no 1, janvier 1881.

Journal de Médecine de Bordeaux, 10e année, no 24, janvier 1881.

Association scientifique, nos 40, 42.

Les Plantes céréales et principalement le Froment, par M. Aug. Petit-Lafitte.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, V. Raulin, Leo Drouyn, H. Bellot des Minières, V. L.-Bordenave, Aug. Petit-Lafitte, Brives Cazes, Ch. Durand, Lacolonge, Royer, Azam, A. Loquin, Max Collignon, Th. Froment, de Castelnau d'Essenault, Valat.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Maxime Lalanne, membre correspondant, adresse à l'Académie un ouvrage intitulé *la Hollande à vol d'oiseau*, auquel il a collaboré avec M. Havart. L'Académie charge MM. Auguin, Ch. Durand et de Verneilh de vouloir bien lui faire, en vertu de l'article 48 du Règlement, un rapport sur ce livre.

M. le Dr Courtin adresse à l'Académie une thèse de docteur, intitulée : *Du redressement et de l'immobilisation dans le bras des tumeurs blanches des membres*, et demande que l'Académie apprécie son travail, en vertu de l'article 48 du Règlement.

A cette occasion plusieurs membres rappellent les décisions de l'Académie au sujet des thèses qui lui sont adressées. Après discussion, l'Académie, renouvelant ses décisions à cet égard, décide qu'il est bien entendu qu'il ne pourra être fait exception que pour des travaux offrant un intérêt spécial et exceptionnel. En conséquence, elle charge M. le Dr Denucé d'examiner la thèse du Dr Courtin, et de dire à l'Académie si ce travail est assez remarquable pour fixer l'attention de l'Académie et pour qu'il y ait lieu de le renvoyer à une Commission chargée de faire un rapport en vertu de l'article 48 du Règlement.

M. Tamizey de Larroque, notre infatigable correspondant, fait hommage à l'Académie d'une brochure qui a

pour titre : *Vie inédite de la duchesse de Luynes, par l'abbé J.-J. Boileau,* publiée par Ph. Tamizey de Larroque. Des remerciements lui seront adressés.

M. Brives-Cazes expose à l'Académie comment M. Céleste vient de découvrir dans les 102 volumes des travaux de l'Académie qui se trouvent à la Bibliothèque, un éloge de Montesquieu par Marat, avec cette épigraphe : *Pour peindre un Alexandre il faudrait un Apelles.* M. Lamontaigne a écrit sur la première feuille : « N° 5, reçu de » Paris et rejeté du concours sur le rapport de M. de » Sèze. » Il paraît que l'Académie avait mis au concours en 1785, l'éloge de Montesquieu; que 27 concurrents se présentèrent, mais que l'Académie n'en jugea aucun digne du prix proposé. M. Brives-Cazes ajoute que Marat avait passé deux ans à Bordeaux en qualité de précepteur des enfants de M. Paul Nairac, député de Bordeaux à l'Assemblée nationale, et l'un des grands armateurs de notre ville; ce qui explique à certains égards la part prise par Marat au concours proposé par l'Académie.

M. Valat fait observer qu'il avait lui-même signalé le travail de Marat à l'Académie il y a environ deux ans.

M. Brives-Cazes répond que si l'on savait déjà par une publication récente que Marat avait fait l'éloge de Montesquieu, on n'en connaissait pas le texte et on avait ignoré jusqu'ici que son manuscrit fût dans les papiers de l'Académie. Il ajoute que le rapprochement est curieux et qu'il est particulièrement intéressant de lire les appréciations de Marat sur l'*Esprit des lois*.

M. Dezeimeris, à son tour, donne à la Compagnie un résumé des découvertes faites aussi par M. Céleste dans un autre des manuscrits de l'Académie. C'est un ouvrage in-folio, décrit par M. J. Delpit sous le n° 535 du catalogue

des manuscrits de la bibliothèque de la Ville, et intitulé : *Apologie pour Machiavel.* Une copie du même travail, probablement incomplète, se trouve à la Bibliothèque nationale, où M. Artaud, auteur d'un important travail sur Machiavel, l'avait consultée. Frappé par l'originalité de la pensée et la force du style, M. Artaud avait supposé que cette œuvre anonyme pourrait être due à Gabriel Naudé ou même à Pascal. Le manuscrit autographe de Bordeaux lève tous les doutes à cet égard, car il porte le nom de son auteur, qui s'appelait Machon. Là s'arrêtaient les détails connus; les recherches de M. Céleste nous en ont procuré d'autres. En étudiant le manuscrit lui-même, il y a notamment rencontré cette indication précieuse que c'est à l'instigation de Richelieu que Louis Machon, qui était archidiacre de Toul, avait entrepris cet ouvrage, au sujet duquel il semble même avoir eu des entretiens particuliers avec le cardinal. Il est donc naturel de penser que quelques-unes des vues de cet illustre homme d'État ont été exposées par Machon. Cela pourrait expliquer cette vigueur que M. Artaud avait constatée dans l'apologie en question. Quant à la vivacité et à l'originalité de la forme, on en jugera facilement par la lecture du passage suivant lu par M. Dezeimeris :

« En un mot, considérons-nous nous mesmes et confessons sans passion et sans opiniastreté, que c'est un consentement universel de tous les hommes qu'il fault, non seulement pour le bien et le repos de l'Estat, mais encore pour la paix et la tranquillité des familles particulières, accommoder la religion à l'Estat : tesmoings les rois, les princes, les seigneurs, les magistrats, les bourgeois et les artisans qui souffrent comme nous voions tous les jours que leurs femmes facent mille extravagances dans leurs dévotions, qu'elles se laissent gouverner par des moines qui ne travaillent que pour eux; qu'elles soient de touttes les confrairies approuvées et non

approuvées, qu'elles se trouvent dans tous les sermons, qu'elles entendent quatre ou cinq messes par jour, qu'elles ne parlent que d'indulgence à gaigner encore qu'elles n'en facent à personne, qu'elles crient après la charité quoyqu'elles n'en aient pour qui que ce soit, qu'elles visitent tous les malades de la ville et jamais ceux de leurs maisons, qu'elles facent des aumosnes de ce qu'elles retranchent, voire de ce qu'elles ravissent à leurs serviteurs, qu'elles paraissent des anges en public et des démons dans leurs familles, et mille aultres grimaces de ceste sorte qui n'ont rien de solide ny de véritable que l'hypocrisie et la dissimulation qui les fait naistre. Et pourquoy cela, je vous prie? Pour avoir paix dans la maison, pour achepter un repos qu'on ne sçauroit avoir aultrement; bref, pour les empescher de faire pis, ce qu'elles feroient bien asseurément si on n'applaudissoit à ces feintes estudiées, et si on ne les souffroit avec patience et doucement pour trouver ceste tranquillité particulière et si nécessaire au général. »

Et plus loin :

« Je parle à des hommes, nostre vie est plus en l'action qu'en la spéculation, il fault voir ce que nous pouvons faire, et non pas ce que nous aurions à désirer, puisque nous ne sommes pas responsables ny garands de l'impossible, non plus que des choses qui ne sont point en nostre puissance. »

Après la mort de Richelieu, Machon fut compromis dans les troubles politiques du temps. Ses sentiments d'hostilité envers Mazarin le mirent dans une situation telle qu'il essaya de se suicider. Obligé de s'exiler de Paris, il trouva asile chez le premier président au Parlement de Bordeaux, Arnaud de Pontac, dont il fut bibliothécaire. C'est dans les loisirs que lui laissaient ces fonctions qu'il écrivit, au Tourne, vers 1668, la fin de son livre.

On voit, dit en terminant M. Dezeimeris, ce que ce document considérable offre d'intérêt pour notre pays.

Nous ne saurions trop féliciter le sous-bibliothécaire de la Ville de s'être attaché à le tirer de l'oubli, en recherchant les conditions de son origine et en les signalant au public. Il est à désirer que ce jeune et infatigable chercheur poursuive cette étude et que, avec son secours, l'une des sociétés littéraires de notre ville donne en extraits ou en totalité une transcription exacte de ce savant et curieux ouvrage.

M. le Président remercie MM. Brives-Cazes et Dezeimeris et les charge de transmettre à M. Céleste les félicitations de l'Académie.

M. Rayet donne des détails fort intéressants sur la rigueur du froid survenu à Bordeaux dans la nuit du 15 au 16 janvier 1881. L'Académie décide que la note suivante de M. Rayet sera reproduite *in-extenso* dans les *comptes-rendus :*

Le milieu de janvier 1881 a été caractérisé à Bordeaux et dans les régions voisines par un coup de froid intense, d'une douzaine d'heures de durée, dont le souvenir me paraît devoir être conservé.

La température moyenne, après s'être maintenue aux environs de zéro du 1er au 11 janvier, remonte brusquement le 12 et le 13; mais cette hausse, produite par le passage d'une dépression barométrique sur la Manche, n'est que de très courte durée. Dès le 14 au matin les vents tournent à l'Est et au Nord-Est, et la neige tombe en abondance de manière à former sur le sol une couche de 0^m10 environ. En même temps le ciel s'éclaircit peu à peu et on observe à l'observatoire de Floirac les températures suivantes :

1881 janvier 15 :	9 h. matin...	— 4°1		
	midi	— 2,8		
	3 h. soir....	— 2,3	maxima.	— 1°,4
	6 h. soir....	— 5,5		
	9 h. soir....	— 6,8		
	minuit.....	— 9,6		
			minima..	— 16,2

janvier 16 :	9 h. matin...	— 14,6		
	midi	— 6,9		
	3 h. soir....	— 4,7	maxima..	— 4,5
	6 h. soir....	— 9,8		
	9 h. soir....	— 10,8		
	minuit.....	— 11,0		
			minima..	— 11,2
janvier 17 :	9 h. matin...	— 4,4		
	midi	+ 1,4		
	3 h. soir....	+ 3,8	maxima..	+ 4,9
	6 h. soir....	+ 3,5		
	9 h. soir....	+ 4,3		
	minuit.....	+ 4,9		

Le ciel qui s'était éclairci le 15 entre 9 heures du soir et minuit se couvrait de nouveau le 17 au matin sous l'action d'une tempête qui abordait les côtes du Nord-Ouest de la France.

La température de — 16°2 obtenue le 16 au matin est plus basse que les grands froids de décembre 1788 (— 13°,8), de décembre 1829 (— 10°,0) et peut-ére de l'hiver 1870-1871.

Il faut encore noter que pendant la nuit du 15 au 16 le rayonnement nocturne a été très intense puisqu'un thermomètre placé à 3 centimètres au-dessus de la neige et absolument découvert est descendu à 22°2 au-dessous de zéro.

Les effets de ces gelées ont été désastreux pour tous les petits végétaux non couverts de neige; on assure même que non seulement les bourgeons de la vigne, mais des arbres qui paraissent devoir être plus résistants, comme les chênes lièges, ont éclaté sous l'influence de la congélation de leur sève.

A cette occasion MM. Bordenave et Brives-Cazes rappellent à l'Académie, qu'en 1709 la rigueur du froid fut telle que toutes les vignes furent détruites dans le Médoc, et que le bois du Cypressat, qui datait d'une époque bien reculée, fut également à jamais perdu, ainsi que les lauriers qui ombrageaient les coteaux de Lormont. M. Leo Drouyn rappelle également les effets désastreux de l'année 1709, consignés dans les papiers de la famille

de Savignac. M. H. Minier cite aussi l'intensité du froid en 1830, puisqu'il put traverser à pied la rivière jusqu'à la septième arche du pont.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Leo Drouyn et Brives-Cazes, M. de Verneilh donne lecture d'un rapport sur un livre de M. Curie-Seimbres, ancien magistrat, intitulé : *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles sous le nom générique de Bastides.*

Après avoir reconnu et constaté les mérites d'une œuvre couronnée par la Société Archéologique de Toulouse, la Commission constate avec regret que l'auteur a oublié de mentionner les bastides de Créon et Cadillac; qu'il a également passé sous silence les travaux de plusieurs savants, bien qu'il ait largement profité de leurs travaux; qu'enfin la passion politique a fait oublier à M. Curie-Seimbres les généreuses initiatives d'Alphonse de Poitiers, des rois de France et même des ordres religieux pour l'amélioration du sort du peuple des campagnes. La Commission, ne pouvant s'associer aux théories hardies et peu mesurées de l'auteur, propose à l'Académie de voter des remerciements à l'auteur, mais avec des réserves formelles pour ses doctrines.

L'Académie, après avoir écouté avec la plus vive attention la lecture de cet intéressant rapport, prie M. Brives-Cazes de rédiger la lettre à M. Curie-Seimbres, et décide que le travail de M. de Verneilh, transformé en étude spéciale, sera imprimé dans les *Actes*.

La séance est levée à onze heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, XII, du 3 juillet au 16 mars 1880.

Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Havre, 17e, 18e et 19e bulletins.

Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XL, 3e de la 8e série, 1re partie.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XXXIX de la fondation, no 11, année 1879.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, de juillet à décembre 1880.

De l'assainissement des villes par la comburation hygiènique au gaz, par M. le Dr Jules Félix.

Programme du Concours ouvert par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour l'année 1881.

Notes repon a Denarius of Augustus César, H. Phillips junior.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. VI, 2 fasc.

Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Ain, bullet. no 25, juillet 1880.

Revue Savoisienne, 21e année, no 12.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, no 6, 10 décembre 1880, et no 8.

Journal de Médecine de Bordeaux, nos 25, 26, 27.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, t. V, nos 196 à 209.

Association scientifique de France, nos 36, 44.

Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 46, 47, 48 et 49e années.

Annuaire de l'Académie royale des Sciences de Belgique, 45 et 46e années.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, R. Dezeimeris, Ch. Durand, V. Raulin, V. L.-Bordenave, de Tréverret, Rayet, Th. Froment, Brives-Cazes, Valat, E. Gaussens, baron de Verneilh-Puyraseau, Lacolonge, L.-A. Auguin, E. Izoard, Leo Drouyn, Saugeon.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1881.

Présidence de M. le Dr MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Valat expose qu'en continuant ses précédentes recherches au sujet du mémoire de Marat sur Montesquieu, il a trouvé dans le Registre n° 4 des délibérations de l'Académie, à la date du 8 mai 1785, la mention de l'examen fait par M. de Sèze du mémoire intitulé : « *Éloge de Montesquieu,* portant cette épigraphe : « Pour peindre un Alexandre il faudrait un Apelles. » Le mémoire ne fut rejeté du concours qu'après une longue délibération.

M. Brives-Cazes fait observer qu'on trouve dans ce mémoire l'opinion alors reçue que l'influence de Montesquieu sur l'Académie avait beaucoup contribué à la diriger dans l'étude des questions scientifiques.

A l'occasion des froids rigoureux, que nous venons de traverser, M. Lespiault donne quelques détails sur les conséquences du froid dans le Lot-et-Garonne, et notamment à Nérac.

M. Leo Drouyn donne lecture des observations contenues dans le Livre de raison de M. de Savignac, conseiller au Parlement, à l'occasion de la rigueur de la température en l'année 1709.

L'Académie, quoiqu'elle ne puisse accepter ni les exagérations ni les erreurs scientifiques, ni les impressions fantaisistes du conseiller Savignac, pense néanmoins que ce document n'est pas sans quelque intérêt historique;

elle décide, en conséquence, qu'on imprimera dans le compte-rendu les pages suivantes :

Du 6 janvier 1709. — « Le froid a commencé bien rudement ce jourd'hui... Dans la nuit du 8 au 9, il négea prodigieusement et le froid descendit à 14 degrés. Dans celle du 9 au 10 il négea le double et le froid était à 12 degrés : l'eau bouillante se gelait au bout d'un demi-quart d'heure, et la froide se gelait en tombant de la cruche dans le verre. »

Du 11 janvier 1709. — « J'avais dans le lit le nez gelé, et quand je me suis levé, j'ai trouvé le thermomètre entièrement concentré dans la boule de verre, en sorte que la liqueur ne marquait point de degré de froid, tant il estoit violent, et mesme le vin se geloit dans les bouteilles, en sorte que j'ay aujourd'huy avalé des petits glaçons dans le vin pur, et, sur la rivière, il est impossible de traverser à La Bastide à cause des glaçons de la grandeur d'une maison qui descendent continuellement du Haut-Pays; et il y a fait un temps de frimats et couvert avec quelque peu de neige... »

Du 13 janvier 1709. — « Le froid continue si apprement que le thermomètre est du 4 au 5me degré, et de temps en temps il tombe de la neige... La rivière se gèle et glace entièrement, dans le descendant et le plein mer, de l'un à l'autre bord, et le montant rompt la glace, ce qui cause mille désordres aux bâtiments et fait échouer quantité de vaisseaux qui ont été très endommagés. Il est impossible de voguer sur la rivière et aucun bateau ne peut aller. Mesme M. le procureur-syndic de Jean ayant voulu aller à Borbounet, qui est un bien qu'il a au delà la rivière, se pensa, hier, noier aiant esté sur la glace... L'encre se gèle dans l'escritoire à chaque moment; le vin dans les bouteilles se consolide et se glace entièrement; et les doigts des laquais se prennent aux assiettes un peu mouillées, en sorte qu'il faut qu'ils les approchent du feu pour les en retirer. Les oiseaux à la campagne et le gibier meurt tout et se mange l'un à l'autre. Les jurats font des feux publics pour les pauvres. Le thermomètre est aujourd'huy au 1er ou 2me degré...

» Le sang de Nostre-Seigneur se gèle dans le calice et l'on met des réchauds sur les autels pour dire la messe. »

Du 14 janvier 1709. — « Le froid est au 5e degré du thermomètre... Les Sœurs grises ont dit que la marmite des pauvres bouilloit du côté du feu et se geloit véritablement de l'autre, où il y avoit des pièces de glace, en sorte qu'elles ne pouvoient plus faire le bouillon. »

Du 15 janvier 1709. — « Le froid estoit du 4e au 5e degré, et, l'après-dinée, il y a eu de la neige qui, jointe à celle qui estoit déjà tombée, est hautte de près de trois pieds; il y a dégel cette après-dinée, en sorte que le thermomètre est monté au 12e degré.

» Ce matin, MM. Cléry et Galletris sont partis à pied pour Saint-Macaire et ils traverseront la rivière sur la glace vis à vis de Langon où les charrettes chargées passent. On a envoié des charretiers par tous les moulins pour charroier des farines en cette ville... »

Du 16 janvier 1709. — « Aujourd'huy le froid a esté au 8e degré du thermomètre. Le vaisseau nommé *le Cantabre,* tout chargé qu'il estoit, s'est fracassé contre les glaces de la rivière; il appartenoit à Cardinal. »

Du 17 janvier 1709. — « Le froid a esté au 5e degré du thermomètre; toutes les vignes de graves sont gelées par le haut, c'est-à-dire par la flèche; le vin gèle dans les barriques; les figuiers et les lauriers sont absolument gelés; les orangers perdent leur teste.

» M. de La Bourdonnaye fait donner, pendant le mauvais temps, deux chaudières de soupe aux pauvres; chaque jour il y a des feux perpétuels devant les portes de M. l'intendant, devant M. le gouverneur, devant le palais et devant l'hôtel de ville. »

Du 18 janvier 1709. — « Le froid est au 7e degré du thermomètre. »

Du 19 janvier 1709. — « Le froid continue avec toute la rigueur possible; il est à 4 degrés du thermomètre. La rivière est toujours impraticable de plus en plus... Il est très assuré que les vignes sont gelées.

» Au milieu de la rivière, un vaisseau aiant resté 2 jours au milieu des glaces, sans que personne y est pu aborder, les cables se sont rompus, et il a esté échouer à Porte-des-Paus; on ny a trouvé qu'un garçon qui estoit presque mort de faim et qui estoit roide de froid; on la fait revenir et il s'en sauvera.

» Le vin se glace dans les barriques; et un marchand m'a assuré qu'il avoit trouvé dans son chay de l'eau de vie gelée. »

Le 20 janvier 1709. — « Le froid a esté si violent que le thermomètre est entièrement concentré et il s'en faut l'espace de deux degrés qu'il n'attrappe le premier.

» Toutes les horloges de la ville sont détraquées; le froid a esté si violent qu'il a fait impression sur le ressort des dittes horloges dont la plus part sont cassés.

» Les jurats, à cause du froid, n'ont pu aller en procession aux Grands-Augustins. »

Du 21 janvier 1709. — « Le froid est au 5e degré et cette après-dinée il y a eu une espèce de dégel, mais ce soir le froid a recommencé de plus belle. »

Du 22 janvier 1709. — « Le froid est à 9 degrés du thermomètre et ce soir il y a dégel. »

Du 23 janvier 1709. — « Il y a grand dégel des glaces et des neiges et le thermomètre est au 29e degré; en sorte que le grand froid n'a duré que 17 jours aiant commencé le jour des Rois. »

Le 24 janvier 1709. — « Le valet de Caudéran nous est venu dire qu'il faudroit couper toutes les vignes à un demi-pied de terre; qu'il ne faudroit faire que deux façons seulement pour conserver les racines; que la feuille de pin sauvage avoit été entièrement gelée; que tous les arbres fruitiers le sont aussi. »

Le 25 janvier 1709. — « La glace de la rivière commence à se déprendre à Saint-Macaire avec le bruit du monde le plus furieux. Il y a eu plusieurs chênes des plus vieux qui se sont fendus par le milieu, avec des bruits épouvantables tant le froid a été vif... »

Du 7 février 1709. — « Le froid continue et le thermomètre est au 25ᵉ degré. On craint que le blé, dans la palu de Savignac, ne se gèllent entièrement, d'autant mieux que la dite palu est couverte d'eau. »

Du 8 février 1709. — « Le froid continue au même degré : il y a gelé violemment la nuit dernière. »

Du 23 février 1709. — « Le thermomètre est aujourd'huy au 27ᵉ degré de froidure; il y a gelé et neigé la nuit passée. »

Du 24 février 1709. — « Le froid augmente; il est 18ᵉ degré. »

Du 25 février 1709. — « Le froid augmente; il est au 14ᵉ degré; il y a un peu gelé la nuit passée. »

Du 26 février 1709. — « Le froid a un peu diminué; il est à 21 degré; le soleil paraît... »

M. Rayet présente sur ce document les observations suivantes :

Le thermomètre dont s'est servi M. de Savignac, pour les observations précédentes, paraît être un thermomètre de La Hire marquant 31°7 à la température de la glace fondante et 48° dans les caves de l'Observatoire de Paris, où la température normale est de 11°70.

En réduisant, à l'aide de ces éléments, les degrés de température observés par M. le conseiller de Savignac à l'échelle centigrade, j'ai trouvé les nombres suivants qui peuvent donner une idée des froids de 1709 :

6 janvier	— 11°7	20 janvier	— 23°8
11 —	— 23,2	21 —	— 19,2
13 —	— 19,5	22 —	— 16,4
14 —	— 19,2	23 —	— 2,0
15 —	— 19,5	7 février	— 4,8
16 —	— 18,0	23 —	— 3,4
17 —	— 19,2	24 —	— 9,8
18 —	— 17,8	25 —	— 12,7
19 —	— 19,5	26 —	— 7,8

M. le Ministre de l'Instruction publique annonce la création de la *Revue des publications scientifiques des*

Sociétés savantes de France, et expose à l'Académie que cette Revue lui sera régulièrement adressée, à la condition qu'elle enverra les exemplaires de ses *Actes*. Cette proposition est acceptée, et M. l'Archiviste est chargé de l'exécution de cette délibération.

Le même Ministre invite l'Académie à prendre part au Congrès des électriciens, qui se réunit à Paris. — L'Assemblée décide que M. Abria sera chargé de remplir cette mission au nom de l'Académie.

M. Dezeimeris annonce que le départ de M. Luguet rendant sa proposition sans objet, il croit devoir la retirer.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Azam et Paul Dupuy, M. le Dr Oré fait un rapport sur la brochure du Dr François Franck et déclare que ce travail, fruit de longues et importantes recherches, mérite la plus haute récompense. Ces conclusions sont prises en considération et renvoyées à la Commission des concours.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Ch. Durand et de Verneilh, M. Auguin donne lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. Lalanne : *la Hollande à vol d'oiseau*, et propose de décerner à M. Lalanne la plus haute récompense.

Après une discussion sur les conséquences du procédé Gilot, qui permet de reproduire de simples croquis avec une rare perfection, discussion à laquelle prennent part MM. le Dr Oré, Ch. Durand et de Verneilh, les conclusions du rapport sont prises en considération et renvoyées à la Commission des concours.

M. le Président annonce que le Conseil a résolu

d'accueillir la proposition d'échange des *Actes* de l'Académie avec les publications du *Musée Guimet,* de Lyon.

Au nom de la Commission chargée d'apprécier l'ouvrage du Dr Delmas ayant pour titre : *Physiologie de l'Hydrothérapie,* M. le Dr Oré demande le renvoi de ce travail au concours de l'année prochaine, afin que la Commission puisse avoir le temps de se rendre un compte exact des assertions de l'auteur, et de contrôler l'efficacité des expériences signalées par M. le Dr Delmas.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. le Dr Oré et Lespiault, M. Valat donne lecture d'un rapport sur la brochure de M. Désiré André, intitulée : *Écrits scientifiques de Montesquieu.* Il propose de décerner à l'auteur une médaille de bronze. Ces conclusions sont adoptées et renvoyées à la Commission des concours.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, novembre, décembre 1880.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, janvier et février 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 3e série, t. VIII.

Compte-rendu de l'Administration du Bureau de bienfaisance de Bordeaux en 1879.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de la Société française de Statistique universelle, 31e année, janvier 1881.

Revista de los Progresos de las Ciencias exactas, fisicas y naturales, t. XXI, no 5.

Notice sur la vie et sur les œuvres de Théodore Vibert et de Paul Vibert, par Arsène Thévenot.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 5e année, no 2, 1881.

Association scientifique de France, nos 43, 45, 46, 47.

Le Bon Cultivateur, 61e année, 1881, nos 3 et 4.

Journal de Médecine, nos 28, 29.

Société entomologique de la Gironde et du Sud-Ouest de la France.

La Hollande à vol d'oiseau, par Henri Havard, eaux-fortes par Maxime Lalanne.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, R. Dezeimeris, Ch. Durand, G. Brunet, V. L.-Bordenave, G. Lespiault, Aug. Petit-Lafitte, Valat, L. Auguin, L. de Coëffard, V. Raulin, Leo Drouyn, E. Gaussens, Lacolonge, E. Izoard, Oré, Brives-Cazes, baron de Verneilh Puyraseau, Th. Froment.

SÉANCE DU 3 MARS 1881.

Présidence de M. le Dr MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. V.-L. Bordenave, en l'absence des secrétaires, et adopté.

A l'occasion du procès-verbal, M. Valat demande à présenter quelques observations au sujet de ce qui a été dit dans la séance précédente sur l'hiver de 1709. — Il a trouvé, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, de 1772 à 1776, les observations suivantes qui ont été faites par Lahire, Messier, Lavoisier et autres : 1o le thermomètre de Lahire, qui avait servi à recueillir la température de l'air en 1709, n'a pas été retrouvé; 2o l'hiver de 1709 fut très brusque, très âpre, mais la rigueur du froid ne persista pas longtemps; si les récoltes

furent perdues, ce fut moins par l'intensité que par la brusque invasion du froid; la Seine ne fut qu'à moitié gelée. — On pense que la température ne descendit qu'à 15° ½ au-dessous de 0. — L'hiver de 1716 fut plus terrible à quelques égards. Celui de 1776 le fut encore davantage, bien que la température n'eût descendu qu'à 14° ¼. La disette s'y joignit. — Le thermomètre employé était celui de Réaumur.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique, M. le Président fait observer que les membres qui doivent assister au Congrès des sociétés savantes et au Congrès des beaux-arts, doivent lui adresser leurs demandes avant le 10 mars prochain, en y joignant le texte des sujets qu'ils veulent traiter dans les séances de ces deux Congrès.

M. Collignon est prié de faire un rapport sur les premiers numéros des *Annales* de M. Guimet.

Au nom de Mme veuve Lespinasse, M. Raulin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de la *Flore de Sébastopol,* œuvre de notre ancien confrère. M. le Président charge M. Raulin de transmettre à Mme Lespinasse les remerciements de l'Académie.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Brives-Cazes et de Castelnau, M. Leo Drouyn donne lecture d'un rapport sur le travail adressé au concours, et qui a pour titre : *Monographie de la commune de Monbadon.* Après avoir signalé les mérites réels de ce travail et les lacunes regrettables qu'on y rencontre, M. le Rapporteur propose de décerner à l'auteur une médaille de bronze. Ces conclusions sont prises en considération et renvoyées à la Commission générale du

concours, avec cette réserve qu'il sera proposé à la Commission de décerner un rappel de médaille d'argent dans le cas où ce travail serait L'œuvre de M. Godin, instituteur à Guîtres.

Au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Roux et Minier, M. Froment donne lecture d'un rapport, approuvé par la majorité de la Commission, sur le livre de M. Gradis, intitulé : *Polyxène*. Après avoir apprécié les qualités sérieuses de ce poème et signalé en même temps les nombreuses négligences qui s'y trouvent, M. le Rapporteur propose d'adresser à M. Gradis une lettre de remerciements. Ces conclusions sont adoptées.

M. Brives-Cazes, chargé d'apprécier la nouvelle édition de *la Société d'acquêts de Tessier*, édition refondue et mise au courant de la jurisprudence par M. Deloynes, propose à l'Académie d'adresser à M. Deloynes une lettre de félicitations et de remerciements. Ces conclusions sont adoptées.

M. L. Bordenave, chargé de faire un rapport sur les deux brochures adressées à l'Académie par M. Émile Cossé, intitulées: 1° *Inconstitutionnalité des décrets de 1860;* 2° *Critique de la conversion*, propose à l'Académie d'adresser à M. Cossé une simple lettre de remerciements. Ces conclusions sont adoptées.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Annales du Musée Guimet, t. I.

Catalogue des objets exposés au Musée Guimet.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, années 1879, 1880.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres de Toulouse, 8e série, t. II, 2e semestre.

Vie inédite de la duchesse de Luynes, par l'abbé L.-L. Boileau, publiée par M. Tamizey de Larroque.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, t. V, nos 210 à 218, t. VI, nos 1 à 4.

Traité de la Société d'acquêts d'Honoré Tessier (édition Deloynes).

Florula Sebastopolitana (G. Lespinasse).

Le Bon Cultivateur, 61e année, no 5.

Journal de Médecine, 10e année, no 31.

Association scientifique de France, 2e série, t. II, no 48.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, R. Dezeimeris, Brives-Cazes, baron de Verneilh-Puyraseau, V. Labraque-Bordenave, V. Raulin, Leo Drouyn, Aug. Petit-Lafitte, Valat, E. Gaussens, de Castelnau d'Essenault, de Tréverret, Lacolonge, Th. Froment.

SÉANCE DU 17 MARS 1881.

Présidence de M. le Dr MICÉ, Président.

M. le Président entretient l'Académie de la question toujours pendante des deux legs de M. le marquis de La Grange. L'Académie donne pleins pouvoirs au Conseil pour terminer cette affaire.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance par M. le Président, qui donne lecture d'une lettre de M. le Dr Boissarie, de Sarlat, candidat au titre de membre correspondant, dont les pièces ont été égarées. M. le Président rappelle que sur trois des membres de la Commission chargée d'examiner la candidature, deux, MM. les Drs Denucé et Oré, ont émis un avis favorable; le troisième, M. Paul Dupuy, n'a pas eu l'occasion de formuler un avis. Après avoir entendu M. Labraque-Bordenave, qui fournit les renseignements

les plus favorables sur M. Boissarie, et ayant égard à tous ces témoignages, l'Académie renvoie au Conseil, suivant l'usage, l'examen de cette candidature.

M. le Président informe l'Académie qu'à sa dernière séance, le Conseil a nommé une Commission pour étudier la proposition de révision du Règlement. Elle a nommé M. Dezeimeris rapporteur, chargé de diriger les travaux.

M. le Président mentionne les revues périodiques et les ouvrages adressés à l'Académie. M. Valat s'engage à analyser la notice sur Condorcet, publiée dans l'*Annual Report of the Board of regents of the Smithsonian Institution.*

M. Henry Ribadieu fait hommage à l'Académie d'un ouvrage intitulé : *Un Procès en Guyenne, sous Louis XIV,* qui est renvoyé à l'examen de M. Labraque-Bordenave.

M. le marquis de Castelnau-d'Essenault offre, de la part de M. Élie Pajot, le premier volume de l'*Album de l'île de la Réunion,* auquel il a collaboré. — L'Académie prie M. de Castelnau de vouloir bien en rendre compte.

M. Valat lit une note sur les concours de l'ancienne Académie relatifs à l'éloge de Montesquieu.

M. Collignon rend compte de deux brochures en grec moderne adressées à l'Académie : l'une contient le programme des cours de l'Université d'Athènes pour l'année 1879-1880; l'autre est le compte-rendu, présenté par M. Aphendoulis, du concours fondé par M. Oikonomos pour la meilleure traduction en grec de trois tragédies allemandes. — A ce propos, l'Académie charge le Rapporteur de proposer à deux des principales Sociétés scienti-

fiques d'Athènes l'échange de leurs publications avec les *Actes* de l'Académie.

M. le Président annonce à l'Académie qu'après la prochaine séance du Conseil, siègera la Commission du programme de la séance publique pour 1880.

M. Brives-Cazes propose qu'on ajoute aux questions mises au concours pour l'année prochaine des questions nouvelles en exécution de la fondation de M. de La Grange.

M. le Président prie tous ses collègues de songer aux questions qui pourraient être mises au concours et d'envoyer chez lui ou au siège de la Société, d'ici huit jours, le libellé de celles qu'ils auraient cru devoir choisir.

M. de Verneilh appelle l'attention de l'Académie sur le danger que courent les monuments de province, en citant l'exemple du château de Montal, dont les parties les plus remarquables sont mises en vente à Paris par un spéculateur. Notre honorable collègue exprime le désir que l'Académie émette un vœu qui témoigne de sa sollicitude pour les monuments de la région. — M. Brives-Cazes ajoute que le classement parmi les monuments historiques étant l'unique sauvegarde des choses du passé, l'Académie pourrait, le cas échéant, la réclamer pour des monuments menacés. — M. de Verneilh est prié de vouloir bien rédiger un travail sur cette question.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

L'Astronomie pratique, par M. Rayet.

Mémoires de la Société des Sciences physiques et naturelles de Bordeaux, 2e série, t. IV.

Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles e mathématiques de Cherbourg, t. XXII, 3e série, t. II.

Recueil des publications de la Société Havraise, de la 44e et 45e année, 1877-78.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XXI, 1879.

Un procès en Guienne sous Louis XIV, par Henry Ribadieu.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XL, année 1879, nº 9.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, 4e série, t. V.

L'Investigateur, 46e année, juillet à décembre 1880.

Bulletin de la Société d'Apiculture, 5e année, 1881, nº 3.

La Société industrielle de Rouen, programme des prix.

Le Bon Cultivateur, 61e année, nº 6.

Journal de Médecine, 10e année, nos 32, 33.

Association scientifique de France, nos 38, 49, 50.

Association française pour l'avancement des Sciences, nº 29, Congrès d'Alger.

Essex Institute. Historical Collections, vol. XVI, part I à IV, janvier 1879 à octobre 1880.

Bulletin of the Essex Institute Salem, vol. II, nos 1 à 12, janvier à décembre 1879.

Proceedings of the Boston Society, vol. XX, part II, III, november 1878 à january 1880, part II et III,

Society of natural History. Contribution of the geology of Easter Massachussetts.

Memoires of the Boston Society of natural History, vol. III, part I, number III.

Smithsonian Miscellaneous Collections, vol. XVI, XVII.

Smithsonian Contributions to knowledge, vol. XXII.

Proceedings of the American Academy of Arts and Sciences, new series, vol. VII; wole series, vol. XV, part II, décembre à mai 1880.

The Transactions of the Academie of Sciences of Saint-Louis, vol. IV, nº 1.

Transactions of the Visconsin Academie of Sciences, Arts and Lettres, vol. IV, 1876-77.

Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia, part I, january and march 1879; part II, april and october 1879; part III, november and december 1879.

Proceedings of the American philosophical Society, vol. XVIII, january to march 1880, nº 105; march, isth 1880, nº 106.

List of the Members of the American philosophical Society.

Contributions of the archeology of Missoury by the archeological section of the Saint-Louis Academy of Sciences, part I.

Annual Report of the board of regents of the Smithsonian Institution, 1878.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, t. VI, number 5 à 17.

Ministerio de Fomento. Observatorio meteorologico central. Revista mensual climatologica, mes de octobre 1880.

Le Dechnologiste.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, Ch. Durand, G. Brunet, V. L.-Bordenave, Leo Drouyn. L.-A. Auguin, Valat, de Castelnau d'Essenault, Lacolonge, de Verneilh, V. Raulin, Brives-Cazes, Max Collignon, de Tréverret, Rayet.

SÉANCE DU 31 MARS 1881.

Présidence de M. le Dr MICÉ, Président.

M. le Président dépouille la correspondance et informe l'Académie que toutes les formalités nécessaires pour mettre la Compagnie en possession du legs de M. le marquis de La Grange sont terminées, et qu'il adressera à Mme de Luppé une lettre de remerciements.

Il donne ensuite connaissance à l'Académie du concours ouvert par l'Académie des Sciences de Turin, pour le meilleur ouvrage sur l'avancement des sciences.

M. Royer fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : ***Recherches sur le passage du mercure à travers les liquides.***

L'ordre du jour appelle le vote sur la candidature de

M. le Dr Boissarie au titre de membre correspondant. L'honorable candidat est élu à la majorité des suffrages.

L'Académie procède ensuite au vote sur les conclusions de la Commission générale des prix pour 1880. La liste des récompenses est arrêtée comme il suit, après une délibération de l'Académie qui décide qu'on invitera, par la voie des journaux, les auteurs dont les plis cachetés ont été égarés, à faire connaître leur nom :

1° A M. Pillaut, auteur de l'ouvrage intitulé : ***Instruments et Musiciens,*** M. Loquin, rapporteur : une médaille d'argent;

2° A M. Colot : *Calcul des intérêts par la méthode des parties aliquotes,* M. de Lacolonge, rapporteur : une médaille de bronze;

3° A M. Cizel, professeur au collège libre de La Chapelle-sous-Rougemont, près Belfort, auteur du poème : *la Marseillaise,* — devise : « Amour sacré de la patrie, » M. Minier, rapporteur : une mention honorable;

4° Au même, comme auteur du poème : *Proudhon,* ode, — devise : « Viens, Satan, que je t'embrasse, » M. Minier, rapporteur : une mention honorable;

5° Aux auteurs, ou à l'auteur de *Misère* et de *Feuilles au vent,* poèmes, M. Minier, rapporteur : une mention honorable;

6° A M. François Franck, auteur d'un ouvrage *sur les Effets de l'excitation du bout central pneumogastrique,* M. Oré, rapporteur : une médaille d'or;

7° A M. Maxime Lalanne, auteur des illustrations de la *Hollande à vol d'oiseau,* M. Auguin, rapporteur : une médaille d'or;

8° A M. Désiré André, *Montesquieu considéré comme auteur scientifique,* M. Valat, rapporteur : une médaille de bronze;

9° A M. Godin, directeur de l'école publique de Guîtres (Gironde) : *Notice historique de la commune de Monbadon,* M. L. Drouyn, rapporteur : rappel de la médaille d'argent.

Les plis cachetés envoyés par les auteurs, dont les travaux n'ont pas été récompensés, ont été immédiatement détruits.

L'Académie procède ensuite à la nomination de la Commission du programme pour 1882. Sont nommés, outre le Président et les membres du Conseil, MM. Auguin, Mégret de Belligny et Rayet.

M. le Président fait connaître à l'Académie les revues périodiques envoyées à la Compagnie.

M. Drouyn est chargé d'examiner le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers.*

M. Brunet rendra compte du *Bulletin de la Société asiatique du Bengale.*

M. Dezeimeris annonce que M. Ch. Robert, membre de l'Institut, lui a renvoyé un certain nombre d'anciens fascicules de l'Académie, et demande qu'en échange l'Académie envoie à M. Ch. Robert la série la plus récente de ses *Actes*. Cette proposition est adoptée.

M. de Lacolonge donne lecture d'une note très intéressante sur divers travaux inédits de Montesquieu et sur les manuscrits de La Brède. L'Académie prie M. de Lacolonge de vouloir bien faire des extraits de cette commu-

nication, qui présente des faits absolument nouveaux et inconnus qui devraient trouver place dans nos *Actes*.

M. le Président se propose d'écrire à Mgr Bellot des Minières pour fixer la date de la séance publique. La prochaine séance générale est fixée au jeudi 28 avril.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal of the Asiatic Society of Bengal, vol. XLIX, part n° IV, 1880; edited by the philosophical secretary.

Id., part II, n° III, 1880; edited by the natural history secretary.

Proceedings of the Asiatic Society of Bengal, edited by te honorary secretaries, n° IX, november 1880, 10 december 1880; n° 1, january 1881.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), 2e série, t. X, 11e livraison.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, janvier, février 1881. t. XVII, nos 1 et 2.

Chronique d'Etienne de Cruseau (Publication des Bibliophiles de Guyenne).

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, 2e série, t. XIV.

Renseignements divers sur les pompes système Greindl.

Le Bon Cultivateur, 61e année, n° 7.

Journal de Médecine, 10e année, n° 34.

Association scientifique, nos 51, 52.

Association française pour l'avancement des sciences, n° 30.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, Ch. Durand, V. Raulin, R. Dezeimeris, Leo Drouyn, G. Brunet, V.-L. Bordenave, Lacolonge, de Castelnau d'Essenault, de Mégret de Belligny, Valat, L.-A. Auguin, de Verneilh-Puyraseau, Oré, Brives-Cazes, Izoard, Max Collignon.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1881.

Présidence de M. Micé, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à l'Académie de la perte cruelle que M. Royer vient d'éprouver dans la personne de sa femme : l'Académie s'associe aux regrets sympathiques exprimés par M. le Président.

A l'occasion du procès-verbal, M. Valat demande à présenter des observations au sujet de certaines erreurs qui se sont glissées dans le compte-rendu, page 25 (séance du 15 avril 1880). Suivant sa demande, le passage erroné est rectifié ainsi :

« Le mémoire de M. Laporte concerne les propriétés du polynome irrationnel $2\sqrt{ab} + (\sqrt{a} - \sqrt{b})^2$, qui n'a rien d'irrationnel qu'en apparence, comme le serait $\sqrt{2} + 4 - \sqrt{2}$ qui n'est autre chose que 4; le polynome de M. Laporte est simplement $a + b$. En outre l'auteur en déduit la démonstration du théorème célèbre de Fermat, sur l'impossibilité de résoudre l'équation générale $x^n + y^n = z^n$ en nombres entiers et positifs, sauf le cas bien connu de $n = 2$. »

M. le Président rappelle la distinction dont vient d'être l'objet notre collègue M. Dezeimeris, nommé chevalier de la Légion d'honneur. Cette nomination, annoncée dans les termes les plus flatteurs par M. le Ministre de l'Instruction publique à la séance solennelle des Sociétés savantes, est accueillie avec une vive sympathie par l'Académie. — La Compagnie, qui s'honore de compter M Dezeimeris au nombre de ses Membres les plus actifs

et les plus distingués, décide que l'expression de sa satisfaction sera consignée au procès-verbal.

L'Académie témoigne également de la satisfaction avec laquelle elle a accueilli la nomination de M. Leo Drouyn au grade d'officier d'Académie.

M. le Président communique à l'Académie la réponse de Mgr Bellot des Minières, au sujet de la date de la séance publique, qui est fixée au 19 mai.

M. le Dr Azam fait hommage à la Compagnie d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Troubles intellectuels provoqués par le traumatisme du cerveau.*

M. Dezeimeris offre, de la part de M. Tamizey de Larroque, un ouvrage qui a pour titre : *Lettres inédites de Pierre de Marca, évêque de Conserans, au chancelier Séguier.*

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission du programme pour 1881, qui est présenté par M. Brives-Cazes. — Après discussion, l'Académie arrête le programme suivant :

Histoire.

Les cinq premières questions du programme de 1880 sont maintenues; est ajoutée une sixième question ainsi conçue : 6° *Étude sur les serfs questaux dans la province de Guyenne.*

Linguistique.

Les questions anciennes sont maintenues, avec des réserves qui seront formulées à l'occasion de la fondation du marquis de Lagrange.

Histoire naturelle.

La question sur la maladie de la vigne est conservée.

Agriculture.

La seconde question est supprimée, et la première est maintenue.

Physiologie.

La première question est maintenue; à la seconde est substituée la suivante : *Examiner si la dure-mère peut ou non être considérée comme le périoste interne des os du crâne.*

Physique.

Est proposée la question suivante : *Faire l'histoire des progrès de l'éclairage électrique. — État actuel de la question, particulièrement au point de vue économique.*

Beaux-Arts.

Est maintenue la seconde question, à laquelle est ajoutée la question suivante : *Comparer les tendances des écoles française et hollandaise au XVIIe siècle au point de vue de l'étude de la nature.*

Sur la proposition de M. Brochon, est mise au concours une troisième question : *Étude des origines et de l'évolution du paysage contemporain en France.*

Poésie.

L'Académie décernera des récompenses aux auteurs des pièces de poésie qui lui paraîtront dignes d'une distinction.

Fondation Fauré.

L'Académie maintient la formule qui figure au programme de 1880, en y ajoutant cette clause : Le prix sera décerné en 1882, le concours étant clos le 31 octobre 1881.

Fondation de Lagrange.

M. le Président présente une formule qui est acceptée.

M. de Castelnau d'Essenault donne lecture d'un intéressant rapport sur l'*Album de la Réunion*, offert par M. Élie Pajot, l'un des auteurs. — M. le Président écrira une lettre de remerciements à M. Élie Pajot.

M. Labraque-Bordenave s'excuse de ne pouvoir encore donner lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. Ribadieu : *Un Procès en Guyenne sous Louis XIV*.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Classe des Sciences, 24e vol. *Classe des Lettres*, 19e vol.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, janv., février, mars, 1881.

Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen, 6e vol., 3e cahier.

Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen, 2e série, 16e année, 1880, 2e semestre.

Société protectrice des animaux de Lyon: Lettre du Secrétaire général aux Souscripteurs.

Extrait des travaux de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure, t. XXIX, contenant les cahiers nos 188, 189, années 1876 et 1877.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, février 1881.

Proceedings of the Asiatic Society of Bengal, no 11, Feb. 1881.

Les Champs d'expériences de la Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure.

Conférences sur la doctrine des engrais chimiques (Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure), par Eug. Marchand.

Procès-verbaux des séances de la Société royale malacologique de Belgique, t. X.

Journal de Médecine, n°s 35, 36, 37, 38, 10e année 1881.

Report of the superintendent of the United-States. Coast surwey showing the progress of the Work por the fiscal year indingwith, june 1877.

Association scientifique de France, n°s 53, 54, 55.

Le Technologiste, 43e année, 3e série, n° 157.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 3e année; n° 1, janvier, mars 1881.

Journal of the asiatic Society of Bengal, vol. XIX, part. II, n° 4, 1880.

Le Bon Cultivateur, n° 8, 61e année, 1881.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 5e année, n° 4, 1881.

Les Troubles intellectuels provoqués par le traumatisme du cerveau. Dr Azam.

Bulletin de la Société Borda à Dax, 6e année, 1881, 1er trim.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, n° 10, avril 1881.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, année 1880, t. XI, n° 10.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale de la Société française de Statistique universelle, 51e année, 1881.

Revue Savoisienne, 22e année, n° 2, 1881.

Boletin del Ministerio de Fomento de la Republica Mexicana, n°s 18 à 28.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, R. Dezeimeris, Leo Drouyn, V. Labraque-Bordenave, Aug. Petit-Lafitte, G. Brunet, L. de Coëffard, Brives-Cazes, marquis de Castelnau d'Essenault, Henry Brochon, V. Raulin, Th. Froment, de Lacolonge, Max-Collignon, A. Loquin.

SÉANCE DU 12 MAI 1881.

Présidence de M. MICÉ, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président informe l'Académie que le Conseil, dans sa dernière réunion, préoccupé du désir de rendre plus nombreuse l'assistance du public à la prochaine séance publique, a pris diverses mesures et fait des démarches qui lui donnent lieu d'espérer, de la part des personnes invitées, un concours et un empressement, plus marqués que par le passé, à répondre aux invitations de la Compagnie.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que, pour témoigner de sa gratitude envers notre honorable collègue, M. Froment, qui, afin de faciliter l'organisation de la prochaine séance publique, a bien voulu accepter de remplir les fonctions de Secrétaire général, en l'absence du titulaire de cette dignité, M. Froment signera les actes de cette séance.

Il est aussi décidé par l'Académie, sur les propositions successives de M. le Président et de M. Valat, que les Membres honoraires et les Correspondants de l'Académie invités à assister à la prochaine séance publique, prendront place, à cette séance, dans les rangs de la Compagnie.

M. Valat fait hommage à l'Académie d'un brochure qu'il a récemment publiée sur *les écrits scientifiques d*

Montesquieu. M. le Président remercie notre savant collègue de cette étude, qui sera déposée aux archives.

L'ordre du jour ayant appelé l'élection d'un Secrétaire général, il y est procédé d'après les prescriptions du Règlement, et M. Labraque-Bordenave, ayant réuni la majorité voulue des suffrages, est élu Secrétaire général pour une période de trois ans.

M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Labraque-Bordenave, après s'être excusé de ne pouvoir, pour raisons de santé, assister à la séance de ce jour, adresse à l'Académie deux études publiées par M. Certes, inspecteur des finances, et intitulées, la première : *Analyse micrographique des eaux,* et la seconde: *D'un procédé de coloration des infusoires et des éléments anatomiques pendant la vie.* Des remerciements seront adressés par M. le Président à M. Labraque-Bordenave au sujet de la communication de ces deux travaux.

M. de Lacolonge fait un rapport verbal sur les travaux de la Société d'Émulation du département des Vosges, rapport auquel notre savant confrère, en sa qualité d'enfant de ces contrées, mêle d'attrayants souvenirs personnels, et qui présente des détails aussi instructifs que peu connus sur l'histoire de certaines familles d'Alsace, les de Salm, de Vaudémont, et sur l'abbaye de Sénones. — M. le Président remercie M. de Lacolonge de ce rapport, écouté par l'Académie avec un intérêt soutenu.

M. Valat donne lecture de la préface d'un travail sur Montesquieu que notre honorable confrère avait écrit pour en faire communication, à la Sorbonne, au Congrès

récemment tenu par les délégués des Sociétés savantes, mais qui malheureusement avait été égaré dans les bureaux, et que M. Valat n'a pu recouvrer, après la session, qu'à la suite de longues recherches et de nombreuses réclamations. La lecture de la préface de ce travail intitulé : ***Montesquieu; — origine de ses relations avec l'Académie de Bordeaux et leur influence réciproque,*** est écouté avec intérêt par l'Académie. M. le Président remercie M. Valat d'avoir bien voulu communiquer à la Compagnie le but et la pensée principale de son étude.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Recherches sur le passage du mercure à travers les liquides. Ernest Royer.

Bulletin agricole de l'arrondissement de Douai, années 1877-78-79-80.

Colbert et son temps, 2e vol. Alfred Neymark.

Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, t. XXIV, 1880.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, t. XLI, no 1, 1881.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, mars et avril 1881, t. XVII, nos 3 et 4.

Traitement héroïque de la gravelle. Péladon fils.

Le Bon Cultivateur, 61e année, nos 9 et 10.

Le Cultivateur Agenais, 17e année, no 11, 1er mai 1881.

Journal de Médecine, 10e année, nos 40, 51.

Association scientifique de France, nos 56, 57, 58.

Institut des Provinces de France. Chronique des Sociétés savantes, 1878.

Revue Savoisienne, 22e année, no 3, mars 1881.

Le Papillon, no 1, 1er avril 1881.

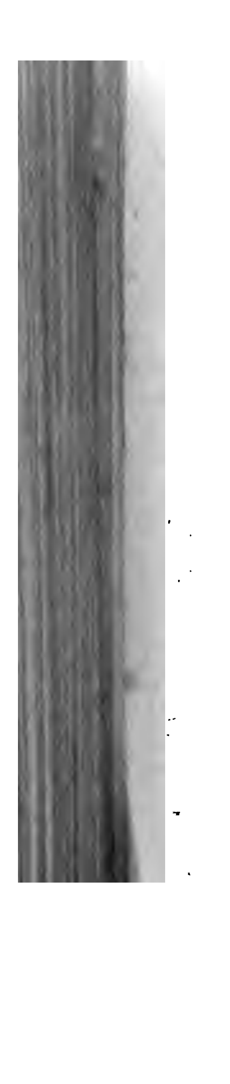
Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, avril 1881.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. IV. *Catalogue des oiseaux sédentaires.*

Extrait des ravaux de la Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure, 200e cahier, 1er trim. 1881.

Étaient présents :

MM. Dr L. Micé, H. Minier, G. Brunet, Aug. Petit-Lafitte, marquis de Castelnau d'Essenault, L. Drouyn, Brives-Cazes, Valat, V. Raulin, Abria, E. Gaussens, Lacolonge, Ch. Durand, Izoard, baron de Verneilh, Max. Collignon, de Tréverret, Th. Froment.



OFFICIERS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

pour l'année 1880.

—

Messieurs

MICÉ, *Président.*
MINIER, *Vice-Président.*
BELLOT DES MINIÈRES, *Secrétaire général.*

DE CASTELNAU, } *Secrétaires adjoints.*
COLLIGNON, }
LEO DROUYN ✻, *Trésorier.*
RAULIN ✻, *Archiviste.*

DE LACOLONGE ✻, } *Membres du Conseil d'administration.*
DEZEIMERIS, }
DUBOUL ([1]), }
DURAND. }

([1]) Remplacé dans l'année par M. Froment.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

pour l'année 1881.

—

MESSIEURS

MINIER, *Président.*
DURAND, *Vice-Président.*
BELLOT DES MINIÈRES ([1]), *Secrétaire général.*

BROCHON, }
DE TRÉVERRET *, } *Secrétaires adjoints.*

LEO DROUYN *, *Trésorier.*
RAULIN *, *Archiviste.*

LESPIAULT *, }
MICÉ, }
DE CASTELNAU, } *Membres du Conseil d'administration.*
COLLIGNON, }

([1]) Remplacé dans l'année par M. Labraque-Bordenave.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

arrêté au 31 décembre 1880.

—

Membres de droit.

LE PRÉFET DE LA GIRONDE.
LE MAIRE DE BORDEAUX.

Membres Honoraires

DONNET (Ferdinand), G.O. ✻, cardinal-archevêque de Bordeaux.
GAUTIER aîné, O. ✻, ancien membre résidant, ancien maire de Bordeaux, rue Huguerie, 51.
MANÈS ✻, ingénieur des mines, à Saujon (Char.-Inférieure).
LAPRADE (Victor de), de l'Académie Française, à Lyon.
BLATAIROU, chanoine honoraire, prof. hon. à la Faculté de Théologie, rue du Hâ, 41.

Membres Résidants.

1837. PETIT-LAFITTE, prof. d'agricult., rue du Tondu, 73 bis
1838. VALAT, ancien recteur d'Académie, rue Cursol, 38.
1841. BRUNET (Gustave), homme de lettres, rue Sainte-Catherine, 137.
1842. ABRIA O. ✻, professeur de physique et doyen de la Faculté des Sciences, quai de Bacalan, 15.
1847. SAUGEON, profess. de belles-lettres, rue Mably, 10.

1847. RAULIN ✻, profess. de minéralogie et de géologie à la Faculté des Sciences, rue du Colisée, 18.
1850. LEO DROUYN ✻, peintre et graveur, r. Desfourniel, 30.
1850. CIROT DE LA VILLE, Camérier secret de S. S. le Pape, chanoine honoraire, doyen de la Faculté de Théologie, rue de la Concorde, 10.
1854. ORDINAIRE DE LACOLONGE ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, allées de Tourny, 22.
1854. GAUSSENS, curé de St-Seurin, ch. hon., rue Rodrigues-Pereire, 38.
1854. MINIER (Hte), rue Pellegrin, 39-41.
1862. LESPIAULT ✻, professeur d'astronomie à la Faculté des Sciences, rue Michel-Montaigne, 5.
1862. ROUX ✻, doyen de la Faculté des Lettres, r. Naujac, 29.
1863. ORÉ ✻, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue des Minimes, 36.
1863. DEZEIMERIS (Reinhold), correspondant de l'Institut, rue Vital-Carles, 11.
1864. DUPUY (Paul), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, allées de Tourny, 8.
1865. MÉGRET DE BELLIGNY, négociant, rue Boudet, 11.
1865. MICÉ, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue Turenne, 79.
1866. ROYER, directeur d'Institution, rue de la Harpe (Bouscat).
1869. BELLOT DES MINIÈRES (H.), nommé évêque de Poitiers.
1869. BRIVES CAZES, vice-président au tribunal civil, place Pey-Berland, 18.
1869. LOQUIN (Anat.), homme de lettres, cours St-Jean, 39.
1870. DURAND (Charles), architecte, rue Michel, 16.
1871. COMBES ✻, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 60.
1875. VERNEILH-PUYRAZEAU (baron de), rue Monbazon.
1875. AZAM ✻, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue Vital-Carles, 14.
1875. FROMENT, professeur à la Faculté des Lettres, rue du Tondu, 22.

1876. GOUGET, archiviste du département, rue d'Aviau.
1876. CASTELNAU D'ESSENAULT (Marquis DE), à Paillet.
1876. SAINT-VIDAL (FRANCIS DE), cité Bardineau, 2.
1877. LABRAQUE-BORDENAVE, juge de paix, rue des Ayres, 10.
1878. AUGUIN, peintre paysagiste, rue de la Course, 67.
1878. COEFFARD (L. DE), sculpteur, rue de Navarre, 11.
1879. COLLIGNON, professeur d'antiquités grecques et latines à la Faculté des Lettres, place Pey-Berland, 10.
1879. BROCHON (HENRI), avocat à la Cour d'appel, rue Vital-Carles 22.
1880. TRÉVERRET (DE) ✻, professeur de littérature étrangère, à la Faculté des lettres, rue Planturable, 11.
1880. DENUCÉ ✻, doyen de la Faculté de Médecine, cours du pavé des Chartrons, 26.
1880. IZOARD, O. ✻, premier président de la Cour d'appel, cours de Gourgues, 8.
1880. RAYET ✻, profes. d'astron. à la Faculté des Sciences, rue Tanesse, 34.

Membres associés non résidants.

GEFFROY ✻, directeur de l'École française à Rome.
JACQUOT, O. ✻, inspecteur général des mines, rue Monceaux, 84, à Paris.
BELIN-DE LAUNAY, inspecteur d'Académie honoraire, à Paris.
LINDER (OSCAR) O. ✻, ingénieur en chef des mines, directeur des chemins de fer de l'État, à Vienne (Autriche).
ZEVORT, G. O. ✻, directeur de l'Enseignement secondaire au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Membres Correspondants.

ARGIS (JULES D'), à Rouen.
AUSSY (H. D'), de Saint-Jean-d'Angély, membre correspondant de l'Institut de France.

AYMARD (AUG.), archéologue, conservateur du Musée, au Puy.

BARRAU, professeur de rhétorique, à Niort.

BASCLE DE LAGRÈZE (GUSTAVE) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Pau.

BEAUDOUIN (J.) ✻, à Châtillon-sur-Seine.

BELLECOMBE (ANDRÉ DE), de la Société des Études historiques de France, et de la Société Asiatique, à Paris.

BELLIN (GASPARD), à Lyon.

BERCHON ✻, directeur du service sanitaire de la Gironde, à Pauillac.

BLADÉ, avocat à Lectoure.

BONJEAN, pharmacien à Chambéry.

BONNETON, juge au Tribunal civil, à Moulins.

BORDES, conservateur des hypothèques, à Pont-Lévêque (Calvados).

CAFFARÉNA, avocat à Toulon.

CALIGNY (M[is] DE), membre correspondant de l'Académie royale des Sciences de Turin, rue de l'Orangerie, 18, à Versailles.

CHASSAY (L'ABBÉ ÉDOUARD), professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bayeux.

CHAUMELIN (MARIUS), homme de lettres, à Marseille.

CHERVIN aîné, avenue d'Eylau, à Paris.

CHEVALIER, pharm.-chimiste, quai St-Michel, 25, à Paris.

CIALDI, à Rome.

CUYPER (DE), directeur de la *Revue universelle de Liége,* à Liége (Belgique).

DEBEAUX, pharm.-major en Algérie.

DEMOGEOT ✻, professeur de l'Université en retraite, à Paris.

DROUOT, inspecteur général des mines en retraite, à Paris.

DUBROCA, médecin, à Agen.

DU BURGUET, maire d'Allemans, près Ribérac.

DU MONCEL (LE COMTE TH.), président de la Société des Sciences naturelles de Cherbourg.

ENGEL, professeur à la Faculté de Médecine de Nancy.

FABRE, médecin, à Paris.

FERTIAULT, homme de lettres, à Paris.

FORT-MEU, homme de lettres, à Saint-Laurent de Brèvedent.

GASSIES, conservateur du Musée préhistorique, à Bordeaux

GAUDRY (Albert), docteur ès-sciences naturelles, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

GAVARRET, O. ✻, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, à Paris.

GIRARDIN, O. ✻, ancien recteur, correspondant de l'Institut.

GINDRE (Jules), ingén. civil des mines, à Itsatsou (B.-Pyr.).

GOURGUES (le vicomte de), à Lanquais (Dordogne).

GOUX, membre de la Société d'Agric., Sciences et Arts d'Agen.

GRAGNON-LACOSTE, homme de lettres, à Bordeaux.

GRELLET-BALGUERIE, ancien magistrat.

GRIMAUD (Emile), rédacteur de la *Revue de Bretagne et Vendée,* à Nantes.

GUADET, ex-Sous-D[r] de l'Institution des Jeunes-Aveugles, à Paris.

HAILLECOURT, inspect[r] d'Académie honoraire, à Bordeaux.

HEEMSKERK, juge au tribunal d'arrondissement, à Amsterdam.

LACHAPELLE (de), régent de philosophie au Collège de Cherbourg.

LALANNE (Maxime) ✻, artiste peintre, à Paris.

LAPAUME, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble.

LEGENTIL, conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

LE JOLIS, docteur médecin, à Cherbourg.

LERMIER, à Dijon.

LESPINASSE ✻, président honoraire à la Cour d'appel de Pau.

LIAIS (Emmanuel), anc. direct. de l'Observatoire de Rio-Janeiro.

LULÉ-DÉJARDIN père, avocat, à Bordeaux.

MAGEN, pharmacien-chimiste, à Agen.

MAHON DE MONAGHAN (Eugène), ancien consul.

MALVEZIN, avocat, 14, place des Quinconces, à Bordeaux.

MARIONNEAU, peintre et archéologue, 73, rue Turenne, à Bordeaux.

MASSON (Gustave), professeur de littérature au Collège de Harrow on the Hill, près de Londres.

MAURY (Alfred) O. ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

MILLIEN (Achille), homme de lettres, à Beaumont-Laferrière (Nièvre).

NAYRAL (Magloire), homme de lettres, à Castres.

PARROCEL, homme de lettres, à Marseille.

PÉRIER, agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux, à Pauillac.

PERNET, directeur du Collège de Salins.

PERREY, ancien professeur de Faculté, à Lorient.

PIOGEY, avocat, à Paris.

POEY, anc. directeur de l'Observatoire de la Havane, à Paris.

RENAN O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

RÉSAL ✻, membre de l'Institut, à Paris.

RÊVOIL O. ✻, architecte, à Nîmes (Gard).

ROSNY (Léon de), Président de la Société d'Ethnographie, professeur de langues orientales, à Paris

SAINT-ANGE (Martin), docteur en médecine, à Paris.

SAINT-ESPÉS LESCOT ✻, présid. du Trib. civil de Périgueux.

SCOGNAMIGLIO (Archangelo), antiquaire, à Rome.

SERRET, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.

TAMIZEY DE LARROQUE ✻, correspondant de l'Institut, à Gontaud.

TARRY, médecin, à Agen.

TOURTOULON (de), à Montpellier.

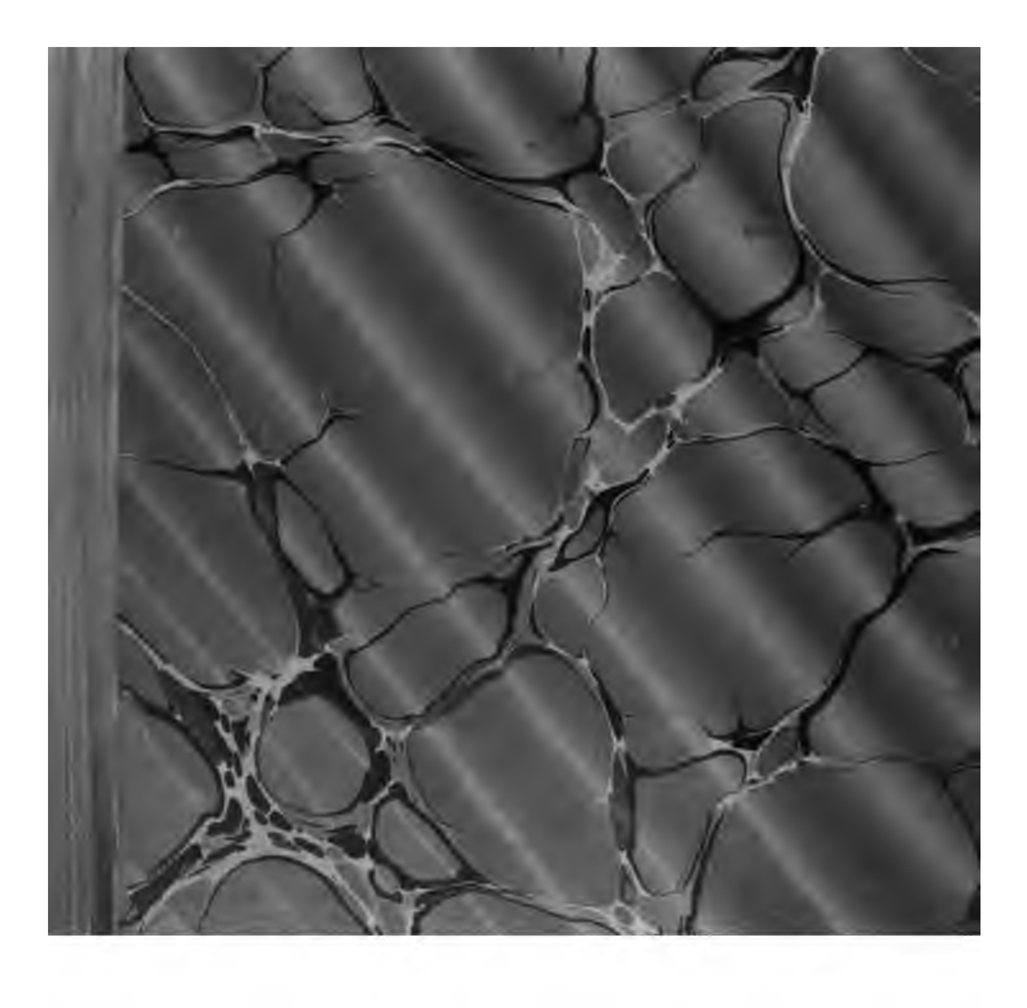
VIGNEAU, docteur en méd., à St-Christau (Basses-Pyrén.).

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-UNIÈME VOLUME (1880).

Compte-rendu des séances.

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04925 2094